Recueil des actes administratifs

n° 497

REUNION DE 2017
SESSION PLENIÈRE des 15, 16 et 17 février 2018

CONSEIL REGIONAL

SESSION DES 15, 16 et 17 février 2018

SOMMAIRE

Direction des affaires juridiques et de la commande publique

18_DAJCP_SA_01 Création d'un groupe de travail sur la différenciation 5

18_DAJCP_SA_02 Désignation au sein des organismes extérieurs 7

18_DAJCP_SECJ_01 Rendu compte de la délégation du Président pour l'exercice de sa délégation pour ester en justice 10

18_DAJCP_SCPPA_01 Rendu compte de la délégation du Président pour l'exercice de sa délégation en matière de marchés publics 13

Direction de l'aménagement et de l'égalité

18_DIRAM_02 Point d'étape sur Bretagne Très Haut Débit 23

18_DIRAM_03 Modification des limites communales de Grand Fougeray et Mouais 39

18_DIRAM_SCOTER_01 Révision de la politique territoriale régionale – Approbation des contrats de partenariat Europe/Région/Pays révisés des pays de Cornouaille et Lorient 41

Direction du climat, de l'environnement, de l'eau et de la biodiversité

18_DCEEB_01 Approbation des statuts et de l'entrée de la Région dans le syndicat mixte du Grand Site Pointe du Raz en Cap Sizun 153

Direction de l'économie

18_DIRECO_SAGRI_01 Avis sur le projet de Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles –(SDREA) 164

Direction des finances et de l'évaluation

18_BUDG_01 Budget primitif 2018 182

18_DFE_SBUD_01 Fiscalité indirecte – Taux pour 2018 507

18_DFE_SBUD_02 Communication sur les décisions de virements de crédits de chapitre à chapitre 509

Direction Générale des Services

18_DGS_01 Pacte d'accessibilité de la Bretagne 513

18_DGS_02 Relations financières Etat – Collectivités territoriales : un cadre législatif modifié et inédite - *Au-delà d'un simple contrat financier, pour un pacte ambitieux entre la Région et l'Etat* 517

Direction des ressources humaines

18_DRH_01 Ressources humaines – Indemnités de fonctions et frais de déplacement des élus et des membres du CESER 519

18_DRH_02 Personnel – Création de postes – Emplois permanents 529

Direction du tourisme, du patrimoine et des voies navigables

18_DTPVN_01 Une stratégie touristique pour la Bretagne : passer d'une compétence partagée à une stratégie coordonnée 531

Procès-verbaux de réunion du bureau du CESER

Procès-verbal de la réunion du 18 janvier 2018 543

Procès-verbal de la réunion du 12 février 2018 550

Avis du CESER

Avis compilés de la session du 5 février 2018 558

Arrêtés

RPP_19_12_17 Règlement particulier de police du port de Roscoff Bloscon..... 716

18_01_INSTANCES arrêté fixant la durée maximale des absences par organisation syndicale pour l'année 2018..... 738

18_02_INSTANCES arrêté fixant la désignation des représentants de la collectivité et du personnel au sein du Comité Technique (CT) de la Région Bretagne..... 745

18_03_INSTANCES arrêté fixant la désignation des représentants de la collectivité et du personnel au sein du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) de la Région Bretagne..... 749

18_DAJCP_DDTM35_05 Arrêté de délégation de signature au Directeur départemental des territoires et de la mer d'Ille et Vilaine dans le cadre du programme de développement rural régional Bretagne 753

18_DAJCP_DDTM56_05 Arrêté de délégation de signature au Directeur départemental des territoires et de la mer du Morbihan dans le cadre du programme de développement rural régional Bretagne 758

18_DAJCP_DFE_GL_05 Arrêté de délégation de signature à Gildas Lebret – Directeur des Finances et de l'Evaluation..... 763

18_DAJCP_DGS_JB_06 Arrêté de délégation de signature à Jérôme Bastin – Directeur Général des Services 765

18_DAJCP_DIL_CSR_03 Arrêté de délégation de signature à Claudine Saumet-Roche – Directtrice de l'Immobilier et de la Logistique 767

18_DAJCP_DIL_NLM_01 Arrêté de délégation de signature Nathalie Le Ménach – Cheffe du service de la stratégie patrimoniale et de l'analyse des risques..... 769

18_DAJCP_ELUS_LF_01 Arrêté de délégation de signature à Madame Laurence Fortin – Vice-Présidente en charge de l'aménagement territorial..... 771

DPAF_02_01_18 Règlement d'exploitation du port de Lorient 773

Envoyé en préfecture le 21/02/2018
Reçu en préfecture le 21/02/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180215-18_DAJCP_SA_01-DE

REGION BRETAGNE

n° 18_DAJCP_SA_01

CONSEIL REGIONAL

15, 16 et 17 février 2018

DELIBERATION

CREATION D'UN GROUPE DE TRAVAIL SUR LA DIFFERENCIATION

Le Conseil régional convoqué par son Président le 23 janvier 2018, s'est réuni le jeudi 15 février 2018 au siège de la Région Bretagne, sous la présidence de Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, Président du Conseil régional.

Etaient présents : Monsieur Olivier ALLAIN, Madame Sylvie ARGAT-BOURIOT, Monsieur Eric BERROCHE, Madame Catherine BLEIN, Madame Mona BRAS, Madame Georgette BREARD, Monsieur Pierre BRETEAU (jusqu'à 16h30), Monsieur Gwenegan BUI, Monsieur Thierry BURLOT, Madame Gaby CADIOU, Madame Fanny CHAPPE (jusqu'à 19h30), Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, Monsieur Marc COATANÉA, Monsieur André CROCQ (jusqu'à 18h45), Madame Delphine DAVID Monsieur Gérard DE MELLON, Monsieur Stéphane DE SALLIER DUPIN, Madame Virginie D'ORSANNE, Madame Laurence DUFFAUD, Monsieur Richard FERRAND, Madame Laurence FORTIN, Madame Anne GALLO, Madame Evelyne GAUTIER-LE BAIL, Monsieur Karim GHACHEM, Madame Anne-Maud GOUJON, Madame Sylvie GUIGNARD, Madame Claire GUINEMER, Monsieur Philippe HERCOUËT, Madame Kaourintine HULAUD, Monsieur Bertrand IRAGNE, Madame Elisabeth JOUNEAUX-PEDRONO, Monsieur Gérard LAHELLEC, Madame Isabelle LE BAL, Monsieur Jean-Michel LE BOULANGER, Monsieur Olivier LE BRAS, Monsieur Raymond LE BRAZIDEC, Madame Agnès LE BRUN, Monsieur Patrick LE DIFFON, Monsieur Marc LE FUR, Monsieur Patrick LE FUR, Madame Gaël LE MEUR, Madame Nicole LE PEIH, Monsieur Alain LE QUELLEC, Madame Gaël LE SAOUT, Madame Christine LE STRAT, Monsieur Christian LECHEVALIER, Madame Lena LOUARN, Monsieur Bernard MARBOEUF, Monsieur Martin MEYRIER, Monsieur Philippe MIAILHES, Monsieur Paul MOLAC (jusqu'à 20h20), Madame Gaëlle NICOLAS, Madame Gaëlle NIQUE, Madame Anne PATAULT, Madame Isabelle PELLERIN, Monsieur Gilles PENNELLE, Monsieur Stéphane PERRIN, Monsieur Maxime PICARD, Monsieur Bertrand PLOUVIER (jusqu'à 19h30), Monsieur Pierre POULIQUEN (jusqu'à 15h), Monsieur Bernard POULIQUEN, Monsieur Bruno QUILLIVIC, Monsieur Dominique RAMARD (jusqu'à 19h10), Madame Emmanuelle RASSENEUR, Madame Agnès RICHARD, Monsieur David ROBO, Madame Claudia ROUAUX (jusqu'à 18h25), Monsieur Stéphane ROUDAUT, Madame Catherine SAINT-JAMES, Madame Forough SALAMI-DADKHAH, Monsieur Emeric SALMON, Madame Hind SAOUD, Monsieur Sébastien SEMERIL, Madame Renée THOMAÏDIS, Madame Martine TISON, Madame Anne TROALEN, Monsieur Hervé UTARD (jusqu'à 18h20), Madame Anne VANEECLOO, Madame Gaëlle VIGOUROUX, Madame Sylvaine VULPIANI.

Envoyé en préfecture le 21/02/2018
Reçu en préfecture le 21/02/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180215-18_DAJCP_SA_01-DE

Avaient donné pouvoir: Monsieur Pierre BRETEAU (pouvoir donné à Madame Delphine DAVID à partir de 16h30), Madame Fanny CHAPPE (pouvoir donné à Madame Gaël LE SAOUT à partir de 19h30), Monsieur André CROCQ (pouvoir donné à Madame Laurence DUFFAUD à partir de 18h45), Monsieur Roland JOURDAIN (pouvoir donné à Madame Emmanuelle RASSENEUR), Monsieur Pierre KARLESKIND (pouvoir donné à Madame Isabelle PELLERIN), Monsieur Jean-Yves LE DRIAN (pouvoir donné à Madame Catherine SAINT JAMES), Monsieur Paul MOLAC (pouvoir donné à Madame Mona BRAS à partir de 20h10), Monsieur Bertrand PLOUVIER (pouvoir donné à Monsieur David ROBO à partir de 19h30), Monsieur Pierre POULIQUEN (pouvoir donné à Madame Anne GALLO à partir de 15h). Monsieur Dominique RAMARD (pouvoir donné à Monsieur Philippe HERCOUET à partir de 19h10), Madame Claudia ROUAUX (pouvoir donné à Madame Hind SAOUD à partir de 18h25), Monsieur Herbé UTARD (pouvoir donné à Monsieur Sébastien SEMERIL à partir de 18h20).

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 4111-1 et suivants ;

Vu l'article 16 du règlement intérieur du Conseil régional de Bretagne, adopté par délibération n°16_DAJCP_SA_07 du 25 février 2016 ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

DECIDE

(Le groupe Front National vote contre)

- **D'APPROUVER la création d'un groupe de travail sur la différenciation** dont la composition sera arrêtée par délibération du Conseil régional le samedi 17 février 2018 (n°18_DAJCP_SA_02).

Le Président,

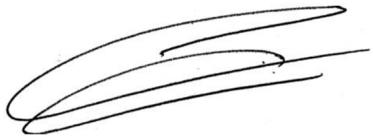

Loïg CHESNAIS-GIRARD

Envoyé en préfecture le 21/02/2018
Reçu en préfecture le 21/02/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180217-18_DAJCP_SA_02-DE

REGION BRETAGNE

n° 18_DAJCP_SA_02

CONSEIL REGIONAL

15, 16 et 17 février 2018

DELIBERATION

Désignations au sein des organismes extérieurs

Le Conseil régional convoqué par son Président le 23 janvier 2018 s'est réuni le 17 février 2018 au siège de la Région Bretagne, sous la présidence de Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, Président du Conseil régional.

Etaient présents : Monsieur Olivier ALLAIN, Madame Sylvie ARGAT-BOURIOT (jusqu'à 10h45), Monsieur Eric BERROCHE, Madame Catherine BLEIN, Madame Mona BRAS, Madame Georgette BREARD, Monsieur Pierre BRETEAU, Monsieur Gwenegan BUI (jusqu'à 11h30), Monsieur Thierry BURLOT, Madame Gaby CADIOU, Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, Monsieur Marc COATANÉA (jusqu'à 11h15), Monsieur André CROCQ, Madame Delphine DAVID, Monsieur Gérard DE MELLON, Monsieur Stéphane DE SALLIER DUPIN, Madame Virginie D'ORSANNE, Madame Laurence DUFFAUD, Madame Laurence FORTIN, Madame Anne GALLO, Madame Evelyne GAUTIER-LE BAIL, Monsieur Karim GHACHEM, Madame Sylvie GUIGNARD, Madame Claire GUINEMER, Monsieur Philippe HERCOUËT, Madame Kaourintine HULAUD, Monsieur Bertrand IRAGNE, Madame Elisabeth JOUNEAUX-PEDRONO, Monsieur Roland JOURDAIN, Monsieur Gérard LAHELLEC, Madame Isabelle LE BAL, Monsieur Jean-Michel LE BOULANGER, Monsieur Olivier LE BRAS, Monsieur Raymond LE BRAZIDEC (jusqu'à 11h10), Madame Agnès LE BRUN (jusqu'à 10h40), Monsieur Patrick LE DIFFON (jusqu'à 12h15), Monsieur Marc LE FUR, Monsieur Patrick LE FUR, Madame Nicole LE PEIH, Monsieur Alain LE QUELLEC, Madame Gaël LE SAOUT, Madame Christine LE STRAT, Monsieur Christian LECHEVALIER, Madame Lena LOUARN, Monsieur Bernard MARBOEUF, Monsieur Martin MEYRIER, Monsieur Philippe MIAILHES, Monsieur Paul MOLAC, Madame Gaëlle NICOLAS, Madame Gaëlle NIQUE, Madame Anne PATAULT, Madame Isabelle PELLERIN, Monsieur Gilles PENNELLE (jusqu'à 9h), Monsieur Stéphane PERRIN, Monsieur Maxime PICARD, Monsieur Bertrand PLOUVIER, Monsieur Pierre POULIQUEN, Monsieur Bernard POULIQUEN, Monsieur Bruno QUILLIVIC, Monsieur Dominique RAMARD, Madame Emmanuelle RASSENEUR, Madame Agnès RICHARD, Madame Claudia ROUAUX, Madame Catherine SAINT-JAMES, Madame Forough SALAMI-DADKHAH, Monsieur Emeric SALMON, Madame Hind SAOUD, Monsieur Sébastien SEMERIL, Madame Renée THOMAÏDIS, Madame Martine TISON (jusqu'à 11h45), Madame Anne TROALEN, Monsieur Hervé UTARD, Madame Anne VANEECLOO (jusqu'à 12h00), Madame Gaëlle VIGOUROUX, Madame Sylvaine VULPIANI.

Envoyé en préfecture le 21/02/2018
Reçu en préfecture le 21/02/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180217-18_DAJCP_SA_02-DE

Avaient donné pouvoir : Madame Sylvie ARGAT-BOURIOT (pouvoir donné à Monsieur Alain LE QUELLEC à partir de 10h45), Monsieur Gwenegan BUI (pouvoir donné à Monsieur Hervé UTARD à partir de 11h30), Madame Fanny CHAPPE (pouvoir donné à Madame Laurence DUFFAUD), Monsieur Marc COATANÉA (pouvoir donné à Madame Sylvaine VULPIANI à partir de 11h15), Monsieur Richard FERRAND (pouvoir donné à Monsieur Karim GHACHEM) Madame Anne-Maud GOUJON (pouvoir donné à Madame Gaëlle Nicolas), Monsieur Pierre KARLESKIND (pouvoir donné à Monsieur Pierre POULIQUEN), Monsieur Raymond LE BRAZIDEC (pouvoir donné à Madame Kaourintine HULAUD à partir de 11h10), Madame Agnès LE BRUN (pouvoir donné à Madame Delphine DAVID à partir de 10h40), Monsieur Patrick Le DIFFON (pouvoir donné à Madame Christine Le STRAT à partir de 12h15), Monsieur Jean-Yves LE DRIAN (pouvoir donné à Madame Catherine SAINT-JAMES), Madame Gaël LE MEUR (pouvoir donné à Monsieur Roland JOURDAIN), Monsieur Gilles PENNELLE (pouvoir donné à Monsieur Emeric SALMON à partir de 9h), Monsieur David ROBO (pouvoir donné à Monsieur Bertrand PLOUVIER), Monsieur Stéphane ROUDAUT (pouvoir donné à Monsieur Bruno QUILLIVIC), Madame Martine TISON (pouvoir donné à Monsieur Stéphane DE SALLIER DUPIN à partir de 11h45),Madame Anne VANEECLOO (pouvoir donné à Monsieur Philippe MIAILHES à partir de 12h00).

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 4132-22 relatif aux désignations des membres du Conseil régional dans des organismes extérieurs,

Vu la délibération n°17_DAJCP_SA_16 du 15 décembre 2017, sur les désignations au sein des organismes extérieurs,

Vu la délibération n°18_DAJCP_SA_01 du 15 février 2018, sur la création d'un groupe de travail,

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional,

Et après avoir délibéré ;

DECIDE
(à l'unanimité)

- De procéder aux désignations dans les organismes extérieurs par un vote à mains levées.

DESIGNE
(Le groupe Front National vote contre, Madame Catherine Blein s'abstient)

- Les conseillers régionaux dans les organismes extérieurs indiqués dans la liste annexée à la présente délibération.

- Les conseillers régionaux du groupe de travail « différenciation » tel qu'indiqué dans la liste annexée à la présente délibération.

Le Président,

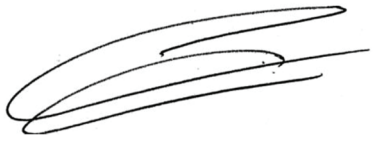

Loïg CHESNAIS-GIRARD

Envoyé en préfecture le 21/02/2018
Reçu en préfecture le 21/02/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180217-18_DAJCP_SA_02-DE

Désignations au sein des organismes extérieurs

Nouveau Modification	Nom de l'organisme	Titulaires	Suppléants
Nouveau	Fonds professionnel de capital investissement "Breizh Armor Capital"	Pierre Karleskind	Gaëlle Nique
Nouveau	Syndicat mixte Grand site Pointe du Raz	Thierry Burlot Emmanuelle Rasseneur	
Nouveau	Commission de suivi des sites de la déchetterie Transeli à Taillis (35)	Hervé Utard	
Nouveau	Comité régional de la biodiversité	Thierry Burlot André Crocq Emmanuelle Rasseneur	
Nouveau	Groupe de travail différenciation	Gwengan Bui, Forough Salami, André Crocq, Dominique Ramard Delphine David, Isabelle Le Bal, Anne-Maud Goujon, Bertrand Plouvier Eric Berroche, Gaby Cadiou, Paul Molac, Mona Bras, Stéphane Perrin, Alain Le Quellec	
Modification	Société d'aménagement foncier et d'établissement rural de Bretagne (SAFER)	Alain Le Quellec remplace Nicole Le Peih	
Modification	Parc naturel régional d'Armorique	André Crocq remplace Thierry Burlot	Thierry Burlot remplace André Crocq

Envoyé en préfecture le 21/02/2018
Reçu en préfecture le 21/02/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180217-18_DAJCP_SECJ_1-DE

REGION BRETAGNE

n°18_DAJCP_SECJ_01

CONSEIL REGIONAL

15, 16 et 17 février 2018

DELIBERATION

Rendu compte de la délégation du président pour l'exercice de sa délégation pour ester en justice

Le Conseil régional convoqué par son Président le 23 janvier 2018, s'est réuni le samedi 17 février 2018, au siège de la Région Bretagne, sous la présidence de Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, Président du Conseil régional.

Etaient présents : Monsieur Olivier ALLAIN, Madame Sylvie ARGAT-BOURIOT (jusqu'à 10h45), Monsieur Eric BERROCHE, Madame Catherine BLEIN, Madame Mona BRAS, Madame Georgette BREARD, Monsieur Pierre BRETEAU, Monsieur Gwenegan BUI (jusqu'à 11h30), Monsieur Thierry BURLOT, Madame Gaby CADIOU, Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, Monsieur Marc COATANÉA (jusqu'à 11h15), Monsieur André CROCQ, Madame Delphine DAVID, Monsieur Gérard DE MELLON, Monsieur Stéphane DE SALLIER DUPIN, Madame Virginie D'ORSANNE, Madame Laurence DUFFAUD, Madame Laurence FORTIN, Madame Anne GALLO, Madame Evelyne GAUTIER-LE BAIL, Monsieur Karim GHACHEM, Madame Sylvie GUIGNARD, Madame Claire GUINEMER, Monsieur Philippe HERCOUËT, Madame Kaourintine HULAUD, Monsieur Bertrand IRAGNE, Madame Elisabeth JOUNEAUX-PEDRONO, Monsieur Roland JOURDAIN, Monsieur Gérard LAHELLEC, Madame Isabelle LE BAL, Monsieur Jean-Michel LE BOULANGER, Monsieur Olivier LE BRAS, Monsieur Raymond LE BRAZIDEC (jusqu'à 11h10), Madame Agnès LE BRUN (jusqu'à 10h40), Monsieur Patrick LE DIFFON (jusqu'à 12h15), Monsieur Marc LE FUR, Monsieur Patrick LE FUR, Madame Nicole LE PEIH, Monsieur Alain LE QUELLEC, Madame Gaël LE SAOUT, Madame Christine LE STRAT, Monsieur Christian LECHEVALIER, Madame Lena LOUARN, Monsieur Bernard MARBOEUF, Monsieur Martin MEYRIER, Monsieur Philippe MIAILHES, Monsieur Paul MOLAC, Madame Gaëlle NICOLAS, Madame Gaëlle NIQUE, Madame Anne PATAULT, Madame Isabelle PELLERIN, Monsieur Gilles PENNELLE (jusqu'à 9h), Monsieur Stéphane PERRIN, Monsieur Maxime PICARD, Monsieur Bertrand PLOUVIER, Monsieur Pierre POULIQUEN, Monsieur Bernard POULIQUEN, Monsieur Bruno QUILLIVIC, Monsieur Dominique RAMARD, Madame Emmanuelle RASSENEUR, Madame Agnès RICHARD, Madame Claudia ROUAUX, Madame Catherine SAINT-JAMES, Madame Forough SALAMI-DADKHAH, Monsieur Emeric SALMON, Madame Hind SAOUD, Monsieur Sébastien SEMERIL, Madame Renée THOMAÏDIS, Madame Martine TISON (jusqu'à 11h45), Madame Anne TROALEN, Monsieur Hervé UTARD, Madame Anne VANEECLOO (jusqu'à 12h00), Madame Gaëlle VIGOUROUX, Madame Sylvaine VULPIANI.

Envoyé en préfecture le 21/02/2018
Reçu en préfecture le 21/02/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180217-18_DAJCP_SECJ_1-DE

Avaient donné pouvoir : Madame Sylvie ARGAT-BOURIOT (pouvoir donné à Monsieur Alain LE QUELLEC à partir de 10h45), Monsieur Gwenegan BUI (pouvoir donné à Monsieur Hervé UTARD à partir de 11h30), Madame Fanny CHAPPE (pouvoir donné à Madame Laurence DUFFAUD), Monsieur Marc COATANÉA (pouvoir donné à Madame Sylvaine VULPIANI à partir de 11h15), Monsieur Richard FERRAND (pouvoir donné à Monsieur Karim GHACHEM) Madame Anne-Maud GOUJON (pouvoir donné à Madame Gaëlle Nicolas), Monsieur Pierre KARLESKIND (pouvoir donné à Monsieur Pierre POULIQUEN), Monsieur Raymond LE BRAZIDEC (pouvoir donné à Madame Kaourintine HULAUD à partir de 11h10), Madame Agnès LE BRUN (pouvoir donné à Madame Delphine DAVID à partir de 10h40), Monsieur Patrick Le DIFFON (pouvoir donné à Madame Christine Le STRAT à partir de 12h15), Monsieur Jean-Yves LE DRIAN (pouvoir donné à Madame Catherine SAINT-JAMES), Madame Gaël LE MEUR (pouvoir donné à Monsieur Roland JOURDAIN), Monsieur Gilles PENNELLE (pouvoir donné à Monsieur Emeric SALMON à partir de 9h), Monsieur David ROBO (pouvoir donné à Monsieur Bertrand PLOUVIER), Monsieur Stéphane ROUDAUT (pouvoir donné à Monsieur Bruno QUILLIVIC), Madame Martine TISON (pouvoir donné à Monsieur Stéphane DE SALLIER DUPIN à partir de 11h45),Madame Anne VANEECLOO (pouvoir donné à Monsieur Philippe MIAILHES à partir de 12h00).

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.4231-7-1 ;

Après avoir pris connaissance de l'avis de la commission Finances et affaires générales en date du 12 février 2018 ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

A PRIS ACTE des éléments détaillés dans l'annexe jointe à la présente délibération.

Le Président,

Loïg CHESNAIS-GIRARD

Direction des affaires juridiques et de la commande publique
Service études et conseil juridiques

Conseil régional de février 2018

RENDU COMPTE DE LA DÉLÉGATION DU PRESIDENT D'ESTER EN JUSTICE

DOSSIER	JURIDICTION SAISIE / OBJET	AVOCAT	ETAT DE LA PROCÉDURE	SUITE
Société Menguy Burban c/ Région Bretagne	Tribunal administratif de Rennes	Cabinet Arès	Requête au fond en vue de l'annulation d'une procédure de marché public dans le domaine des transports publics terrestres (Morbihan) et requête indemnitaire	Instruction en cours
M. S. G. c/ Région Bretagne	Tribunal administratif de Rennes	Cabinet Ernst & Young	- Référé suspension contre une décision de refus de titularisation - Requête au fond ayant le même objet	
Société Géo XYZ c/ Région Bretagne	Tribunal administratif de Rennes	Cabinet Arès	Référé précontractuel en vue de l'annulation de la procédure de marché public relatif à la réalisation de levés bathymétriques sur les ports régionaux	Instruction en cours
M. M.B. c/ Région Bretagne	Tribunal administratif de Rennes	Pas d'avocat	Requête contre une décision de refus de la qualité d'insulaire et du bénéfice des tarifs insulaires Lorient-Groix	Instruction en cours

Envoyé en préfecture le 21/02/2018
Reçu en préfecture le 21/02/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180217-18_DAJCP_SECJ_1-DE

Envoyé en préfecture le 21/02/2018
Reçu en préfecture le 21/02/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180217-18_DAJCP_SCP_01-DE

REGION BRETAGNE

Délibération n°18_DAJCP_SCPPA_01

CONSEIL REGIONAL

15, 16 et 17 février 2018

DELIBERATION

Rendu compte de la délégation du Président pour l'exercice de sa délégation en matière de marchés publics

Le Conseil régional convoqué par son Président le 23 janvier 2018, s'est réuni le samedi 17 février 2018 au siège de la Région Bretagne, sous la présidence de Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, Président du Conseil régional.

Etaient présents : Monsieur Olivier ALLAIN, Madame Sylvie ARGAT-BOURIOT (jusqu'à 10h45), Monsieur Eric BERROCHE, Madame Catherine BLEIN, Madame Mona BRAS, Madame Georgette BREARD, Monsieur Pierre BRETEAU, Monsieur Gwenegan BUI (jusqu'à 11h30), Monsieur Thierry BURLOT, Madame Gaby CADIOU, Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, Monsieur Marc COATANÉA (jusqu'à 11h15), Monsieur André CROCQ, Madame Delphine DAVID, Monsieur Gérard DE MELLON, Monsieur Stéphane DE SALLIER DUPIN, Madame Virginie D'ORSANNE, Madame Laurence DUFFAUD, Madame Laurence FORTIN, Madame Anne GALLO, Madame Evelyne GAUTIER-LE BAIL, Monsieur Karim GHACHEM, Madame Sylvie GUIGNARD, Madame Claire GUINEMER, Monsieur Philippe HERCOUËT, Madame Kaourintine HULAUD, Monsieur Bertrand IRAGNE, Madame Elisabeth JOUNEAUX-PEDRONO, Monsieur Roland JOURDAIN, Monsieur Gérard LAHELLEC, Madame Isabelle LE BAL, Monsieur Jean-Michel LE BOULANGER, Monsieur Olivier LE BRAS, Monsieur Raymond LE BRAZIDEC (jusqu'à 11h10), Madame Agnès LE BRUN (jusqu'à 10h40), Monsieur Patrick LE DIFFON (jusqu'à 12h15), Monsieur Marc LE FUR, Monsieur Patrick LE FUR, Madame Nicole LE PEIH, Monsieur Alain LE QUELLEC, Madame Gaël LE SAOUT, Madame Christine LE STRAT, Monsieur Christian LECHEVALIER, Madame Lena LOUARN, Monsieur Bernard MARBOEUF, Monsieur Martin MEYRIER, Monsieur Philippe MIAILHES, Monsieur Paul MOLAC, Madame Gaëlle NICOLAS, Madame Gaëlle NIQUE, Madame Anne PATAULT, Madame Isabelle PELLERIN, Monsieur Gilles PENNELLE (jusqu'à 9h), Monsieur Stéphane PERRIN, Monsieur Maxime PICARD, Monsieur Bertrand PLOUVIER, Monsieur Pierre POULIQUEN, Monsieur Bernard POULIQUEN, Monsieur Bruno QUILLIVIC, Monsieur Dominique RAMARD, Madame Emmanuelle RASSENEUR, Madame Agnès RICHARD, Madame Claudia ROUAUX, Madame Catherine SAINT-JAMES, Madame Forough SALAMI-DADKHAH, Monsieur Emeric SALMON, Madame Hind SAOUD, Monsieur Sébastien SEMERIL, Madame Renée THOMAÏDIS, Madame Martine TISON (jusqu'à 11h45), Madame Anne TROALEN, Monsieur Hervé UTARD, Madame Anne VANEECLOO (jusqu'à 12h00), Madame Gaëlle VIGOUROUX, Madame Sylvaine VULPIANI.

Envoyé en préfecture le 21/02/2018
Reçu en préfecture le 21/02/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180217-18_DAJCP_SCP_01-DE

Avaient donné pouvoir : Madame Sylvie ARGAT-BOURIOT (pouvoir donné à Monsieur Alain LE QUELLEC à partir de 10h45), Monsieur Gwenegan BUI (pouvoir donné à Monsieur Hervé UTARD à partir de 11h30), Madame Fanny CHAPPE (pouvoir donné à Madame Laurence DUFFAUD), Monsieur Marc COATANÉA (pouvoir donné à Madame Sylvaine VULPIANI à partir de 11h15), Monsieur Richard FERRAND (pouvoir donné à Monsieur Karim GHACHEM) Madame Anne-Maud GOUJON (pouvoir donné à Madame Gaëlle Nicolas), Monsieur Pierre KARLESKIND (pouvoir donné à Monsieur Pierre POULIQUEN), Monsieur Raymond LE BRAZIDEC (pouvoir donné à Madame Kaourintine HULAUD à partir de 11h10), Madame Agnès LE BRUN (pouvoir donné à Madame Delphine DAVID à partir de 10h40), Monsieur Patrick Le DIFFON (pouvoir donné à Madame Christine Le STRAT à partir de 12h15), Monsieur Jean-Yves LE DRIAN (pouvoir donné à Madame Catherine SAINT-JAMES), Madame Gaël LE MEUR (pouvoir donné à Monsieur Roland JOURDAIN), Monsieur Gilles PENNELLE (pouvoir donné à Monsieur Emeric SALMON à partir de 9h), Monsieur David ROBO (pouvoir donné à Monsieur Bertrand PLOUVIER), Monsieur Stéphane ROUDAUT (pouvoir donné à Monsieur Bruno QUILLIVIC), Madame Martine TISON (pouvoir donné à Monsieur Stéphane DE SALLIER DUPIN à partir de 11h45),Madame Anne VANEECLOO (pouvoir donné à Monsieur Philippe MIAILHES à partir de 12h00).

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Après avoir pris connaissance de l'avis de la commission finances et affaires générales en date du 12 février 2018

Et après en avoir délibéré ;

A PRIS ACTE des éléments détaillés dans l'annexe jointe à la présente délibération.

Le Président,

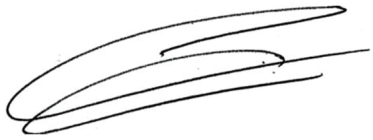

Loïg CHESNAIS-GIRARD

Région Bretagne / Mandataire	Opération/projet	Objet	Lieu d'exécution	Montant € HT	Accord Cadre	Marchés subséquents	Achat transversal	Type de marché	Titulaire(s)	Code Postal	Ville	Durée (en mois)	Date de notification
Travaux													
Région Bretagne	Pont de Saint Malo	Remplacement de l'automate du Pont de Saint Malo	Saint Malo	14 700				Travaux	ACTEMIUM ARMOR	22106	DINAN	3	22/11/2017
Région Bretagne	Rénovation de la maison éclusière de Josselin	Démolition gros œuvre et enduits extérieurs	Josselin	33 000				Travaux	SATEM BRETAGNE	56850	CAUDAN	4	12/12/2017
Région Bretagne	Rénovation de la maison éclusière de Josselin	Cloisons et isolation	Josselin	12 466				Travaux	SA LE MOUILLIEC	56150	BAUD	4	12/12/2017
Région Bretagne	Rénovation de la maison éclusière de Josselin	Menuiseries extérieures et intérieures	Josselin	10 846				Travaux	SARL GOUEDARD	56580	CREDIN	4	12/12/2017
Région Bretagne	Rénovation de la maison éclusière de Josselin	Electricité	Josselin	8 183				Travaux	Groupe JM	22600	LOUDEAC	4	12/12/2017
Région Bretagne	Rénovation de la maison éclusière de Josselin	Peinture revêtements muraux	Josselin	6 665				Travaux	COLOR TECH SARL	56800	PLOERMEL	4	12/12/2017
Région Bretagne	Rénovation de la maison éclusière de Josselin	Revêtement de sols faïence	Josselin	5 860				Travaux	SA LE DORTZ	56150	BAUD	4	12/12/2017
Région Bretagne	Rénovation de la maison éclusière de Josselin	Plomberie	Josselin	4 504				Travaux	Groupe JM	22600	LOUDEAC	4	12/12/2017
Région Bretagne	Rénovation de la maison éclusière de Josselin	Couverture	Josselin	1 488				Travaux	SARL KERLAU COUVERTURE	22460	MERLEAC	4	12/12/2017
Région Bretagne	Travaux de réfection dans le bâtiment administratif de l'antenne portuaire de Saint Malo	Menuiseries extérieures	Saint-Malo	121 556				Travaux	MENUISERIE DU PAYS DE SAINT MALO	35350	SAINT MELOIR DES ONDES	4	19/12/2017
Région Bretagne		Protection anti-corrosion des structures métalliques des ouvrages portuaires		1 869 759	X			Travaux	TETIS	85170	BELLEVIGNY	48	05/10/2017
Région Bretagne		Travaux d'agencement et de revêtement dans les lycées publics de la Région Bretagne¤	Revêtements de sols et faïences Secteur Lorient-Pontivy-Vannes	200 000	X			Travaux	ANDREATTA	56100	LORIENT	48	20/11/2017
Région Bretagne		Installation d'un éclairage de sécurité sur les digues Jarlan (Ouessant) et Bon Retour (Molène)		42 200				Travaux	INEO ATLANTIQUE	29260	PLOUDANIEL	3	14/11/2017
Région Bretagne		Réfection du système de chauffage de la restauration	Lycée Jean Jaurès à Rennes	34 902				Travaux	F2E	35170	BRUZ	9	04/12/2017
Région Bretagne		Remplacement de l'armoire de traitement d'air salle de reprographie	Site de Patton à Rennes	30 000				Travaux	BM	35511	CESSON SEVIGNE	0,5	16/10/2017
Région Bretagne		Remplacement des ouvrages métalliques d'accès aux grandes vannes de Carmenais	Saint Servant sur Oust	19 242				Travaux	NAVTIS	29200	BREST	3	20/10/2017
Région Bretagne		Réparation des désordres sur le môle Ouest	Port Maria à Quiberon	18 320				Travaux	SOCIETE MARC	56850	CAUDAN	1	24/11/2017
Région Bretagne		Changement des lanternes du môle Est et des projecteurs de la zone fret de la gare maritime	Quiberon - Port Maria	8 499				Travaux	SNC ENGIE - INEO ATLANTIQUE	56000	VANNES	0,5	25/10/2017
Région Bretagne		Réparation d'un affaissement de voirie rue du Pourquoi Pas	Port de Lorient	5 978				Travaux	SOCIETE COLAS CENTRE OUEST	56550	LOCOAL-MENDON	1	15/11/2017
Région Bretagne		Remblaiement d'une fosse dans un bâtiment 6 rue Comte Bernadotte	Port de Lorient	1 750				Travaux	SOTRAMA SA	56323	LORIENT	1	09/11/2017
		Sous total Travaux		**2 449 918**									
Services													
Région Bretagne	19ème Carrefours des Gestions Locales de l'Eau (CGLE) - 2018	Prestations d'accompagnement à la mise en œuvre des conférences		39 520				Service	IDEAL CONNAISSANCES	94276	LE KREMLIN BICETRE	8	20/11/2017
Région Bretagne	19ème Carrefours des Gestions Locales de l'Eau (CGLE) - 2018	Prestations événementielles		19 500				Service	IDEAL CONNAISSANCES	94276	LE KREMLIN BICETRE	8	20/11/2017
Région Bretagne	19ème Carrefours des Gestions Locales de l'Eau (CGLE) - 2018	Achat d'espace (Stand)		16 750				Service	PUB VOLUME	85603	MONTAIGU	6	13/10/2017
Région Bretagne	5èmes Rencontres Régionales de la Mer et du Littoral	Facilitations graphiques pour les 5èmes Rencontres Régionales de la Mer et du Littoral	Lorient	9 004				Service	ITG CONSULTANTS	75008	PARIS	2	26/10/2017
Région Bretagne	adaptation fonctionnelle globale de la Cité scolaire Kérichen à Brest	Etudes de programmation	Cité scolaire Kérichen à Brest	117 880		X		Service	ELIX-ATEMO	44821	SAINT HERBLAIN CEDEX	48	21/12/2017
Région Bretagne	Aménagement du terminal du Naye à Saint Malo	Assistance à maitrise d'ouvrage "assurances"	Saint Malo	17 730				Service	CRPI SA CONSEIL	92400	COURBEVOIS	31	04/12/2017
Région Bretagne	Application numérique Day Tripper	Réalisation d'une étude de faisabilité pour le développement d'une application numérique nommée "Daytripper" (permet de collecter les expérience pour valoriser les parcours de formation en mobilité internationale)		7 680				Service	SOCIETE "UN GOUT D'ILLUSION" (SCIC)	34008	MONTPELLIER	6	07/12/2017
Région Bretagne	Breizh COP	Serious Game Breizh Builder (Outil de concertation citoyenne accessible sur Internet)		68 770		X		Service	CONFLUENCE COMPOSITE CONCEPTEURS	59300	TROYES	36	13/12/2017
Région Bretagne	Campagne attractivité	Cession des droits agence campagne attractivité pour la deuxième année		30 000		X		Service	NOCTCHUP DDB	44204	NANTES	12	22/12/2017
Région Bretagne	Campagne de promotion "fonds européens" 2014-2020	Etude Post-test de la Campagne "Fonds Européens"		11 150				Service	TMO REGIONS	35700	RENNES	12	30/10/2017
Région Bretagne	Campagne de promotion "fonds européens" 2014-2020	Impression d'outils de promotion		2 855		X		Service	LE COLIBRI IMPRIMEUR	35510	CESSON SEVIGNE	3	16/11/2017
Région Bretagne	Campagne de promotion "fonds européens" 2014-2020	Impression notice d'accompagnement des supports de visibilité européenne		667		X		Service	LE COLIBRI IMPRIMERIE	35510	CESSON-SEVIGNE	3	10/10/2017

Envoyé en préfecture le 21/02/2018
Reçu en préfecture le 21/02/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180217-18DA1CPSSCP_01-DE
1/8

Région Bretagne / Mandataire	Opération/projet	Objet	Lieu d'exécution	Montant € HT	Accord Cadre	Marchés subséquents	Achat transversal	Type de marché	Titulaire(s)	Code Postal	Ville	Durée (en mois)	Date de notification
Région Bretagne	Conseil régional des Jeunes	Réalisation d'un reportage vidéo sur des groupes bretons dans le cadre d'un festival (commission culture)		5 900				Service	ASSOCIATION BREIZH CREATIVE	56000	VANNES	6	10/11/2017
Région Bretagne	Conseil régional des Jeunes	Accompagnement à la réalisation d'un livret de bonnes pratiques sur le tri des déchets dans les lycées		5 052				Service	REEB (réseau d'éducation à l'environnement en Bretagne)	22200	GUINGAMP	5	05/09/2017
Région Bretagne	Conseil régional des Jeunes	Accompagnement à la réalisation d'une exposition photos pour la commission santé		3 000				Service	Association Liberté Couleurs	35200	RENNES	10	18/09/2017
Région Bretagne	Conseil régional des Jeunes	Organisation et accompagnement du projet de la commission culture - Week end des 9 et 10 décembre 2017	Saint Nazaire	508				Service	LEO LAGRANGE OUEST	44615	SAINT NAZAIRE	1	07/12/2017
Région Bretagne	Construction du lycée de Liffré	Impression d'une plaquette relative à la construction du lycée de Liffré		1 030		X		Service	MEDIA GRAPHIC	35063	RENNES	3	29/12/2017
Région Bretagne	Construction d'un atelier de maintenance du patrimoine et de locaux agents au lycée Kerraoul de Paimpol	Etudes de programmation	Lycée Kerraoul de Paimpol	23 960				Service	ELIX-ATEMO	44821	SAINT HERBLAIN CEDEX	48	21/12/2017
Région Bretagne	construction et restructuration au lycée de l'Elorn à Landerneau	Diagnostics préalables	Lycée de l'Elorn à Landerneau	19 450				Service	OIKOS²	75011	PARIS	6	14/12/2017
Région Bretagne	Création d'une lingerie mutualisée et de locaux agents au lycée d'enseignement général et technologique agricole (LEGTA) du Gros Chêne à Pontivy	Etudes de programmation	Lycée d'enseignement général et technologique agricole (LEGTA) du Gros Chêne à Pontivy	16 970		X		Service	SCET	75612	PARIS	48	21/12/2017
Région Bretagne	Fête de la Bretagne	Animation de réseaux dans le cadre de la mise en œuvre		219 232				Service	LA MUTINERIE	35300	FOUGERES	48	15/12/2017
Région Bretagne	Interreg VISTA-AR	Assistance à la réalisation et à l'installation de dispositifs et d'évènements numériques (prestation de portage salarial)		400 000	X			Service	SMART SCIC	59000	LILLE	48	01/12/2017
Région Bretagne	Olympiade des métiers 2018	Impression de flyers et d'affiches		1 068		X		Service	LE COLIBRI IMPRIMEUR	35510	CESSON SEVIGNE	3	20/11/2017
Région Bretagne	Olympiade des métiers 2018	Impression d'affiches		526		X		Service	PUBLITEX	29274	BREST	3	20/12/2017
Région Bretagne	Pont de Sain Malo	Sondages de reconnaissances géotechniques et diagnostic des maçonneries	Port de Saint Malo	54 500				Service	CEREMA	44262	NANTES	3	31/10/2017
Région Bretagne	Programme Bretagne Formation 2017	Formation de monteur.teuse - Soudeur.euse		210 840	X			Service	AFPA	35208	RENNES	24	20/10/2017
Région Bretagne	Projet de développement du Port de Brest	Assistance pour la maîtrise environnementale des chantiers	Brest	176 255		X		Service	SAFEGE	35760	SAINT GREGOIRE	46	23/10/2017
Région Bretagne	Projet de développement du Port de Brest	Suivi de l'avifaune marine pendant les travaux / Campagne Hiver 2017-2018	Brest	32 683				Service	SAFEGE	35760	SAINT GREGOIRE	12	18/12/2017
Région Bretagne	Projet de développement du Port de Brest	Mission Coordination Sécurité et Protection de la Santé (CSPS) de 1ère catégorie¤	Brest	29 500		X		Service	BUREAU VERITAS	29200	BREST	12	21/11/2017
Région Bretagne	Projet de développement du Port de Brest	Suivi des installations de l'unité principale de traitement des eaux du polder 124	Brest	6 219		X		Service	SAINT DIZIER ENVIRONNEMENT	59147	GONDECOUR	12	21/11/2017
Région Bretagne	Projet de développement du Port de Brest	Impression du Journal de chantier Port de Brest n°5 à l'attention des riverains	Brest	4 958				Service	VAL PRODUCTION GRAPHIQUE	44880	SAINT AIGNAN DE GRANDLIEU	48	17/11/2017
Région Bretagne	Projet du développement du Port de Brest	Etudes acoustiques de l'impact sonore du chantier	Brest	17 088				Service	SAFEGE	35760	SAINT-GREGOIRE	8	04/12/2017
Région Bretagne	Projet smart grid smile	Mission d'assistance à maitrise d'ouvrage d'expertise juridico-technique à l'équipe projet smart grid smile		56 600				Service	ERNST AND YOUNG	44019	NANTES	18	05/12/2017
Région Bretagne	Projet transformation administration 2020	Accompagnement de la phase d'immersion		19 460				Service	IN THE LOOP	34000	MONTPELLIER	1	02/11/2017
Région Bretagne	Réhabilitation des tirants Quai de 150 m à Lorient	Diagnostic/Dossier des ouvrages exécutés & travaux de réhabilitation des tirants - Mission de maîtrise d'œuvre	Port de Lorient - Quai de 150 m	44 503				Service	ARTELIA	56303	PONTIVY	30	15/11/2017
Région Bretagne		Relevé et mise à jours des plans informatisés du patrimoine régional	Lycée Professionnel & Lycée Beaumont à Redon	48 307		X		Service	QUARTA	35136	ST JACQUES DE LA LANDE	2,5	31/10/2017
Région Bretagne		Relevé et mise à jours des plans informatisés du patrimoine régional	Lycée Brocéliande à Guer	45 353		X		Service	GEOMAT	35300	FOUGERES	2,5	31/10/2017
Région Bretagne		Relevé et mise à jours des plans informatisés du patrimoine régional	Lycée Jacques Cartier à Saint Malo	38 129		X		Service	GEOMAT	35300	FOUGERES	2,5	31/10/2017
Région Bretagne		Relevé et mise à jours des plans informatisés du patrimoine régional	Lycée Chaptal à Saint Brieuc	33 300		X		Service	QUARTA	35136	SAINT JACQUES DE LA LANDE	2,5	31/10/2017
Région Bretagne		Relevé et mise à jours des plans informatisés du patrimoine régional	Lycée Professionnel du Blavet à Pontivy	31 266		X		Service	GEOMAT	35300	FOUGERES	2,5	31/10/2017
Région Bretagne		Relevé et mise à jours des plans informatisés du patrimoine régional	Lycée professionnel & Lycée Laennec à Pont L'Abbé	27 001		X		Service	GEOMATECH	44600	ST NAZAIRE	2,5	07/11/2017
Région Bretagne		Relevé et mise à jours des plans informatisés du patrimoine régional	Lycée agricole de Kernilien à Plouisy	24 385		X		Service	QUARTA	35136	ST JACQUES DE LA LANDE	2,5	31/10/2017
Région Bretagne		Relevé et mise à jours des plans informatisés du patrimoine régional	Lycée Professionnel Jean Moulin à Saint Brieuc	22 329		X		Service	QUARTA	35136	ST JACQUES DE LA LANDE	2,5	31/10/2017

Envoyé en préfecture le 21/02/2018
Reçu en préfecture le 21/02/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180217-18_DAUCP_SCP_01-DE

Région Bretagne / Mandataire	Opération/projet	Objet	Lieu d'exécution	Montant € HT	Accord Cadre	Marchés subséquents	Achat transversal	Type de marché	Titulaire(s)	Code Postal	Ville	Durée (en mois)	Date de notification
Région Bretagne		Relevé et mise à jours des plans informatisés du patrimoine régional	Lycée Auguste Pavie à Guingamp	21 821		X		Service	QUARTA	35136	ST JACQUES DE LA LANDE	2,5	31/10/2017
Région Bretagne		Relevé et mise à jours des plans informatisés du patrimoine régional	Lycée Professionnel agricole à Caulnes	20 435		X		Service	QUARTA	35136	ST JACQUES DE LA LANDE	2,5	31/10/2017
Région Bretagne		Relevé et mise à jours des plans informatisés du patrimoine régional	Lycée agricole et horticole de l'Aulne à Chateaulin	20 254		X		Service	GEOMATECH	44600	ST NAZAIRE	2,5	07/11/2017
Région Bretagne		Relevé et mise à jours des plans informatisés du patrimoine régional	Lycée Professionnel Charles Tillon à Rennes	20 007		X		Service	GEOMAT	35300	FOUGERES	2,5	31/10/2017
Région Bretagne		Relevé et mise à jours des plans informatisés du patrimoine régional	Lycée de l'Iroise à Brest	19 946		X		Service	GEOMATECH	44600	ST NAZAIRE	2,5	07/11/2017
Région Bretagne		Relevé et mise à jours des plans informatisés du patrimoine régional	Lycée Professionnel Marie Le Franc à Lorient	18 583		X		Service	GEOMAT	35300	FOUGERES	2,5	31/10/2017
Région Bretagne		Relevé et mise à jours des plans informatisés du patrimoine régional	Lycée Jean Moulin à Chateaulin	18 015		X		Service	GEOMATECH	44600	ST NAZAIRE	2,5	07/11/2017
Région Bretagne		Relevé et mise à jours des plans informatisés du patrimoine régional	Lycée professionnel & Lycée Tristan Corbière à Morlaix	17 139		X		Service	GEOMATECH	44600	ST NAZAIRE	2,5	07/11/2017
Région Bretagne		Relevé et mise à jours des plans informatisés du patrimoine régional	Lycée professionnel Bel Air à Tinténiac	16 382		X		Service	GEOMATECH	44600	ST NAZAIRE	2,5	07/11/2017
Région Bretagne		Relevé et mise à jours des plans informatisés du patrimoine régional	Lycée du Mené à Merdrignac	16 109		X		Service	QUARTA	35136	ST JACQUES DE LA LANDE	2,5	31/10/2017
Région Bretagne		Relevé et mise à jours des plans informatisés du patrimoine régional	Lycée Professionnel Jules Verne à Guingamp	15 749		X		Service	QUARTA	35136	ST JACQUES DE LA LANDE	2,5	31/10/2017
Région Bretagne		Relevé et mise à jours des plans informatisés du patrimoine régional	Lycée Charles de Gaulle à Vannes	15 464		X		Service	GEOMAT	35300	FOUGERES	2,5	31/10/2017
Région Bretagne		Relevé et mise à jours des plans informatisés du patrimoine régional	Lycée agricole de Suscinio à Morlaix	15 208		X		Service	GEOMATECH	44600	ST NAZAIRE	2,5	07/11/2017
Région Bretagne		Relevé et mise à jours des plans informatisés du patrimoine régional	Lycée polyvalent Pierre Guéguin à Concarneau	14 956		X		Service	GEOMATECH	44600	ST NAZAIRE	2,5	07/11/2017
Région Bretagne		Relevé et mise à jours des plans informatisés du patrimoine régional	Lycée Professionnel Emile Zola à Hennebont	14 907		X		Service	GEOMAT	35300	FOUGERES	2,5	31/10/2017
Région Bretagne		Relevé et mise à jours des plans informatisés du patrimoine régional	Etablissement Régional d'Enseignement Adapté à Ploemeur	14 715		X		Service	GEOMAT	35300	FOUGERES	2,5	31/10/2017
Région Bretagne		Relevé et mise à jours des plans informatisés du patrimoine régional	Lycée Professionnel Jean Monnet à Quintin	14 683		X		Service	QUARTA	35136	ST JACQUES DE LA LANDE	2,5	31/10/2017
Région Bretagne		Relevé et mise à jours des plans informatisés du patrimoine régional	Lycée Professionnel agricole à Saint Aubin du Cormier	13 892		X		Service	GEOMAT	35300	FOUGERES	2,5	31/10/2017
Région Bretagne		Relevé et mise à jours des plans informatisés du patrimoine régional	Lycée Professionnel Julien Crozet à Port Louis	13 346		X		Service	GEOMAT	35300	FOUGERES	2,5	31/10/2017
Région Bretagne		Relevé et mise à jours des plans informatisés du patrimoine régional	Lycée Vauban site de Lanroze à Brest	13 130		X		Service	GEOMATECH	44600	ST NAZAIRE	2,5	07/11/2017
Région Bretagne		Relevé et mise à jours des plans informatisés du patrimoine régional	Lycée professionnel Jean Moulin à Plouhinec	12 871		X		Service	GEOMATECH	44600	ST NAZAIRE	2,5	07/11/2017
Région Bretagne		Relevé et mise à jours des plans informatisés du patrimoine régional	Lycée professionnel à Pont de Buis Les Quimerch	12 798		X		Service	GEOMATECH	44600	ST NAZAIRE	2,5	07/11/2017
Région Bretagne		Relevé et mise à jours des plans informatisés du patrimoine régional	Lycée Anita Conti à Bruz	12 656		X		Service	GEOMAT	35300	FOUGERES	2,5	31/10/2017
Région Bretagne		Relevé et mise à jours des plans informatisés du patrimoine régional	Lycée Professionnel Alphonse Pellé à Dol de Bretagne	12 258		X		Service	GEOMAT	35300	FOUGERES	2,5	31/10/2017
Région Bretagne		Relevé et mise à jours des plans informatisés du patrimoine régional	Lycée Chateaubriand à Combourg	10 229		X		Service	GEOMAT	35300	FOUGERES	2,5	31/10/2017
Région Bretagne		Relevé et mise à jours des plans informatisés du patrimoine régional	Lycée du Léon à Landivisiau	10 130		X		Service	GEOMATECH	44600	ST NAZAIRE	2,5	07/11/2017
Région Bretagne		Relevé et mise à jours des plans informatisés du patrimoine régional	Etablissement Régional d'Enseignement Adapté Louise Michel à Quimper QUIMPER	7 251		X		Service	GEOMATECH	44600	ST NAZAIRE	2,5	07/11/2017
Région Bretagne		Relevé et mise à jours des plans informatisés du patrimoine régional	Lycée Profesionnel Maritime du Guilvinec à Treffiagat	6 762		X		Service	GEOMATECH	44600	ST NAZAIRE	2,5	07/11/2017
Région Bretagne		Relevé et mise à jours des plans informatisés du patrimoine régional	Lycée Kérichen à Brest	5 874		X		Service	GEOMATECH	44600	ST NAZAIRE	2,5	07/11/2017
Région Bretagne		Relevé et mise à jours des plans informatisés du patrimoine régional	Lycée Maupertuis à Saint Malo	5 834		X		Service	QUARTA	35136	ST JACQUES DE LA LANDE	2,5	31/10/2017
Région Bretagne		Relevé et mise à jours des plans informatisés du patrimoine régional	Lycée Professionnel agricole & centre de formation des apprentis à Saint Jean Brévelay	3 051		X		Service	QUARTA	35136	ST JACQUES DE LA LANDE	2,5	31/10/2017
Région Bretagne		Relevé et mise à jours des plans informatisés du patrimoine régional	Lycée Théodore Monod au Rheu	1 906		X		Service	GEOMATECH	44600	ST NAZAIRE	2,5	07/11/2017

17

Envoyé en préfecture le 21/02/2018
Reçu en préfecture le 21/02/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180221-18_DAJCP_SCP_01-DE

Région Bretagne / Mandataire	Opération/projet	Objet	Lieu d'exécution	Montant € HT	Accord Cadre	Marchés subséquents	Achat transversal	Type de marché	Titulaire(s)	Code Postal	Ville	Durée (en mois)	Date de notification
Région Bretagne		Relevé et mise à jours des plans informatisés du patrimoine régional	Lycée Dupuy de Lôme à Lorient	1 736		X		Service	GEOMAT	35300	FOUGERES	2,5	31/10/2017
Région Bretagne		Relevé et mise à jours des plans informatisés du patrimoine régional	Etablissement Régional d'Enseignement Adapté Taden à Dinan	1 342		X		Service	QUARTA	35136	ST JACQUES DE LA LANDE	2,5	31/10/2017
Région Bretagne		Relevé et mise à jours des plans informatisés du patrimoine régional	Lycée Harteloire à Brest	1 271		X		Service	GEOMATECH	44600	ST NAZAIRE	2,5	07/11/2017
Région Bretagne		Relevé et mise à jours des plans informatisés du patrimoine régional	Lycée Professionnel Louis Guilloux à Rennes	891		X		Service	QUARTA	35136	ST JACQUES DE LA LANDE	2,5	31/10/2017
Région Bretagne		Relevé et mise à jours des plans informatisés du patrimoine régional	Lycée Professionnel Coëtlogon à Rennes	879		X		Service	QUARTA	35136	ST JACQUES DE LA LANDE	2,5	31/10/2017
Région Bretagne		Relevé et mise à jours des plans informatisés du patrimoine régional	Lycée Brizeux à Quimper	773		X		Service	GEOMATECH	44600	ST NAZAIRE	2,5	07/11/2017
Région Bretagne		Relevé et mise à jours des plans informatisés du patrimoine régional	Lycée Jean Brito à Bain de Bretagne	731		X		Service	QUARTA	35136	ST JACQUES DE LA LANDE	2,5	31/10/2017
Région Bretagne		Relevé et mise à jours des plans informatisés du patrimoine régional	Lycée Yves Thépot à Quimper	664		X		Service	GEOMATECH	44600	ST NAZAIRE	2,5	07/11/2017
Région Bretagne		Relevé et mise à jours des plans informatisés du patrimoine régional	Lycée Alain-René Lesage à Vannes	445		X		Service	QUARTA	35136	ST JACQUES DE LA LANDE	2,5	31/10/2017
Région Bretagne		Relevé et mise à jours des plans informatisés du patrimoine régional	Lycée Kerneuzec à Quimperlé	443		X		Service	GEOMATECH	44600	ST NAZAIRE	2,5	07/11/2017
Région Bretagne		Relevé et mise à jours des plans informatisés du patrimoine régional	Lycée Bréquigny à Rennes	402		X		Service	QUARTA	35136	ST JACQUES DE LA LANDE	2,5	31/10/2017
Région Bretagne		Relevé et mise à jours des plans informatisés du patrimoine régional	Lycée Chateaubriand à Rennes	396		X		Service	QUARTA	35136	ST JACQUES DE LA LANDE	2,5	31/10/2017
Région Bretagne		Relevé et mise à jours des plans informatisés du patrimoine régional	Lycée Jean Macé à Lanester	391		X		Service	GEOMATECH	44600	ST NAZAIRE	2,5	07/11/2017
Région Bretagne		Relevé et mise à jours des plans informatisés du patrimoine régional	Lycée Ernest Renan à Saint Brieuc	258		X		Service	GEOMATECH	44600	ST NAZAIRE	2,5	07/11/2017
Région Bretagne		Relevé et mise à jours des plans informatisés du patrimoine régional	Lycée Victor Hugo à Hennebont	222		X		Service	QUARTA	35136	ST JACQUES DE LA LANDE	2,5	31/10/2017
Région Bretagne		Relevé et mise à jours des plans informatisés du patrimoine régional	Lycée Joliot Curie à Rennes	184		X		Service	QUARTA	35136	ST JACQUES DE LA LANDE	2,5	31/10/2017
Région Bretagne		Relevé et mise à jours des plans informatisés du patrimoine régional	Lycée René Descartes à Rennes	118		X		Service	QUARTA	35136	ST JACQUES DE LA LANDE	2,5	31/10/2017
Région Bretagne		Relevé et mise à jours des plans informatisés du patrimoine régional	Lycée Professionnel Bertrand Duguesclin à Auray	82		X		Service	QUARTA	35136	ST JACQUES DE LA LANDE	2,5	31/10/2017
Région Bretagne		Relevé et mise à jours des plans informatisés du patrimoine régional	Lycée Professionnel Dupuy de Lôme à Brest	78		X		Service	QUARTA	35136	ST JACQUES DE LA LANDE	2,5	31/10/2017
Région Bretagne		Relevé et mise à jours des plans informatisés du patrimoine régional	Lycée Professionnel Jean Jaurès à Rennes	50		X		Service	QUARTA	35136	ST JACQUES DE LA LANDE	2,5	31/10/2017
Région Bretagne		Relevé et mise à jours des plans informatisés du patrimoine régional	Lycée Colbert à Lorient	36		X		Service	QUARTA	35136	ST JACQUES DE LA LANDE	2,5	31/10/2017
Région Bretagne		Relevé et mise à jours des plans informatisés du patrimoine régional	Lycée professionnel Jean Guéhenno à Vannes	27		X		Service	GEOMATECH	44600	ST NAZAIRE	2,5	07/11/2017
Région Bretagne	Rencontres régionales de la mer et du littoral 2017	Réalisation d'une vidéo Attractivité Maritime	Lorient	7 625		X		Service	NOCTCHUP DDB	44204	NANTES	6	13/10/2017
Région Bretagne	Rencontres régionales de la mer et du littoral 2017	Visuels imprimés sur support papier 200 gr pour les participants aux ateliers		590		X		Service	MATCH PRODUCTION CREATION	35650	LE RHEU	3	31/10/2017
Région Bretagne	Restructuration-extension du service de restauration du lycée Bertrand d'Argentré à Vitré	Etudes de programmation	Lycée Bertrand d'Argentré à Vitré	50 470		X		Service	ELIX-ATEMO	44821	SAINT HERBLAIN CEDEX	48	21/12/2017
Région Bretagne	Salon itechmer - année 2017	Achat d'espace (Stand)	Lanester	58 333				Service	SEGEPEX	56602	LANESTER	3	09/10/2017
Région Bretagne	Transmusicales	Stickers sol "Région Bretagne"		200				Service	MATCH PRODUCTION CREATION	35650	LE RHEU	1	29/11/2017
Région Bretagne		Fourniture de titres restaurant pour les agents de la Région Bretagne		1 500 000				Service	NATIXIS INTERTITRES	75013	PARIS	48	16/11/2017
Région Bretagne		Fourniture de chèques cadeaux pour les agents de la Région Bretagne		800 000				Service	Société UP	92230	GENNEVILLIERS	48	16/11/2017
Région Bretagne		Prestations d'accompagnement à la création et reprises d'entreprises	Ille-et-Vilaine	450 000				Service	CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE REGION BRETAGNE	35000	RENNES	48	27/11/2017
Région Bretagne		Arrachage des plantes exotiques invasives sur les voies navigables de la Région Bretagne et leurs annexes hydrauliques	Vilaine, canal d'Ille et Rance, les 5 étangs d'alimentation et leurs annexes hydrauliques	425 000	X			Service	CURAGE ET DRAGAGE SYSTÈME	77138	LUZANCY	12	29/11/2017

Envoyé en préfecture le 21/02/2018
Reçu en préfecture le 21/02/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180221-18_DAJCP_SCP_01-DE

Région Bretagne / Mandataire	Opération/projet	Objet	Lieu d'exécution	Montant € HT	Accord Cadre	Marchés subséquents	Achat transversal	Type de marché	Titulaire(s)	Code Postal	Ville	Durée (en mois)	Date de notification
Région Bretagne		Arrachage des plantes exotiques invasives sur les voies navigables de la Région Bretagne et leurs annexes hydrauliques	Blavet, canal de Nantes à Brest, barrage de Bosméléac, l'Aff et leurs annexes hydrauliques	425 000	X			Service	CURAGE ET DRAGAGE SYSTÈME	77138	LUZANCY	12	29/11/2017
Région Bretagne		Prestations d'accompagnement à la reprise et la création d'entreprises	Département du Finistère	405 000				Service	GROUPEMENT : BOUTIQUES DE GESTION MORBIHAN - CARREFOUR DES ENTREPRENEURS	56100	LORIENT	48	27/11/2017
Région Bretagne		Réalisation d'études de programmation sur les opérations d'investissement immobilier pour les lycées et autres bâtiments de la Région Bretagne		400 000	X			Service	PREPROGRAM AMOFI SCET ELIX-ATEMOS	35000 44300 75612 44821	RENNES NANTES PARIS SAINT HERBLAIN	48	14/12/2017
Région Bretagne		Missions de reconnaissances géotechniques pour les infrastructures portuaires de la Région Bretagne		350 000	X			Service	GINGER CEBTP GEOTEC OUEST	56890 44360	PLESCOP SAINT ETIENNE DE MONTLUC	48	24/11/2017
Région Bretagne		Prestations d'accompagnement à la reprise et création d'entreprises	Département du Morbihan	345 000				Service	GROUPEMENT : ADIE CCI BRETAGNE CRMA BRETAGNE BRETAGNE ACTIVE INITIATIVE BRETAGNE COB FORMATION	56100 35000 35172 35000 29270	LORIENT RENNES BRUZ RENNES CARHAIX-PLOUGUER	48	28/11/2017
Région Bretagne		Prestations d'accompagnement à la reprise et la création d'entreprises	Département des Côtes d'Armor	300 000				Service	GROUPEMENT : BOUTIQUES DE GESTION MORBIHAN - CARREFOUR DES ENTREPRENEURS	56100	LORIENT	48	27/11/2017
Région Bretagne		Assistance à maitrise d'ouvrage pour la structuration du parc d'ouvrages portuaires des ports départementaux transférés à la Région Bretagne dans le cadre de la loi NOTRe		222 700				Service	ACCOAST	56880	PLOEREN	12	31/10/2017
Région Bretagne		Accompagnement de l'insertion professionnelle des apprentis en situation de handicap		200 000	X			Service	L'ADAPT OUEST	35700	RENNES	48	20/12/2017
Région Bretagne		Accompagnement des agents en difficulté sur leur poste ou en transition professionnelle		200 000	X			Service	L'ADAPT OUEST	35700	RENNES	48	20/12/2017
Région Bretagne		Assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réalisation d'évaluations environnementales stratégiques unifiées dans le cadre SRADDET (Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires) et autres schémas et plans bretons		150 000	X			Service	ECOVIA SCOP SARL	13100	AIX EN PROVENCE	48	21/11/2017
Région Bretagne		Missions d'expertises techniques pour les infrastructures portuaires de la Région Bretagne		150 000	X			Service	ARTELIA ARCADIS ES SCE	56303 44817 44262	PONTIVY SAINT HERBLAIN NANTES	48	24/11/2017
Région Bretagne		Production de serious games pour les besoins de la Région Bretagne		150 000	X			Service	FREMEN CORP CONFLUENCE COMPOSITE CONCEPTEURS KTM ADVANCE	10430 59300 75018	ROSIERES PRES TROYES VALENCIENNES PARIS	36	09/11/2017
Région Bretagne		Assistance à maitrise d'ouvrage pour la détermination d'un nouveau modèle d'exploitation du Port de Brest	Brest	112 000		X		Service	SELARL PARME AVOCATS	75017	PARIS	18	18/12/2017
Région Bretagne		Réalisation d'outils d'information institutionnelle sur la Région Bretagne (expliquer l'institution régionale, des films à destination des lycées, un film institutionnel pour les Elus...)		78 653		X		Service	AGENCE R2	35000	RENNES	12	04/12/2017
Région Bretagne		Maîtrise d'oeuvre sur le suivi de la mise en conformité des ascenseurs	Divers lycées	67 061				Service	ACCEO	35760	SAINT GREGOIRE	12	02/10/2017
Région Bretagne		Mission de contrôles extérieures pour la fourniture et la pose d'anodes galvaniques sur les ouvrages portuaires de Lorient et Saint-Malo		66 317				Service	ACCOAST	56880	PLOEREN	48	16/11/2017
Région Bretagne		Partenariat relatif à l'opération de promotion "Objectif Emploi"		50 000				Service	LE TELEGRAMME	29229	BREST Cedex 2	5	29/11/2017
Région Bretagne		Partenariat "Ouest-France" relatif aux assises nationales de la citoyenneté organisées les 19 et 20 janvier 2018 à la Cité des Congrès au couvent des Jacobins	Rennes	50 000				Service	OUEST FRANCE	35000	RENNES	12	24/11/2017
Région Bretagne		Maintenance des appareils élévateurs des bâtiments administratifs de la Région Bretagne (hors lycées)	Sites Rennais, Cesson-Sévigné et Carhaix	43 980				Service	OTIS	35514	CESSON-SEVIGNE	48	14/11/2017
Région Bretagne		Publication d'un supplément sur la "dynamique jeunes et entreprise"		40 000				Service	OUEST FRANCE	35051	RENNES	6	19/10/2017
Région Bretagne		Formation à la navigation pour les agents des antennes portuaires		38 000	X			Service	CEFCM	29182	CONCARNEAU	32	02/10/2017
Région Bretagne		Diagnostic structurel de la jetée d'embectage nord	Port de Saint Malo	34 500				Service	LERM	13631	ARLES	3	31/10/2017

Envoyé en préfecture le 21/02/2018
Reçu en préfecture le 21/02/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180221-38_DAJCP_SCP_01-DE
5/8

Région Bretagne / Mandataire	Opération/projet	Objet	Lieu d'exécution	Montant € HT	Accord Cadre	Marchés subséquents	Achat transversal	Type de marché	Titulaire(s)	Code Postal	Ville	Durée (en mois)	Date de notification
Région Bretagne		Exécution de services de transports scolaires du 8 janvier au 6 juillet 2018¤		32 153				Service	VOYAGES BOURREE	35330	LA CHAPELLE BOUËXIC	6	21/12/2017
Région Bretagne		Assistance à maîtrise d'ouvrage pour la mise en œuvre d'une vidéothèque pour les besoins de la région (promotion institutionnelle)		24 900				Service	INA	94366	BRY SUR MARNE	12	02/10/2017
Région Bretagne		Analyse comptable du patrimoine de quatre concessions aéroportuaires		24 850				Service	ESPELIA SAS	75009	PARIS	12	08/12/2017
Région Bretagne		Prestation expérimentale d'accompagnement d'agriculteurs en cessation d'activité et en reconversion professionnelle		24 460				Service	HR CONSULTANCY PARTENER	75012	PARIS	12	12/12/2017
Région Bretagne		Service de transport scolaire pour l'année 2018	Commune nouvelle du Mené	21 604				Service	SAS LES CARS LE VACON	22400	LAMBALLE	9	18/12/2017
Région Bretagne		Réalisation d'un film de promotion de la Bretagne		19 550				Service	NOTCHUP DDB	44200	NANTES	6	29/12/2017
Région Bretagne		Sondage d'opinion auprès des bretons sur la citoyenneté européenne et le sentiment d'appartenance à l'Europe		17 000				Service	GECE	35000	RENNES	6	20/11/2017
Région Bretagne		Mission de prospection "Bretagne" : vers une filière cinématographique et audiovisuelle créative structurée et attractive		16 665				Service	TATINO FILMS	69006	LYON	6	03/11/2017
Région Bretagne		Partenariat avec le magazine Bretons pour la valorisation des politiques publiques régionales		15 000				Service	EDITIONS BLANC ET NOIR	56039	VANNES CEDEX	12	20/12/2017
Région Bretagne		Accueil du forum des mobilités le 19 octobre 2017	Roazhon Park à Rennes	8 501				Service	ROAZHON PARK	35000	RENNES	0,5	19/10/2017
Région Bretagne		Rédaction et graphisme du Panoramiques 46 - Journal interne à l'attention des agents		8 500		X		Service	PONCTUATION	44100	NANTES	3	03/10/2017
Région Bretagne		Achat de prestations 2017/2018 : FC Lorient		7 098				Service	FC LORIENT	56323	LORIENT	12	28/11/2017
Région Bretagne		Achat de prestations 2017-2018 : Stade Brestois		3 700				Service	STADE BRESTOIS	29200	BREST	12	30/10/2017
Région Bretagne		Impression des cartes de vœux 2018		3 480		X		Service	MATCH PRODUCTION CREATION	35063	RENNES CEDEX	3	29/11/2017
Région Bretagne		Réalisation de Visites Techniques Approfondies et rapports d'auscultation	Barrages de Hédé et Bazouges	3 115				Service	ARTELIA EAU ET ENVIRONNEMENT	38130	ECHIROLLES	8	29/11/2017
Région Bretagne		Réalisation de Visites Techniques Approfondies et rapports d'auscultation	Barrages de Bézardières, Boulet et Ouée	2 875				Service	ARTELIA EAU ET ENVIRONNEMENT	38130	ECHIROLLES	8	29/11/2017
Région Bretagne		Réalisation des Visites Techniques Approfondies et rapports d'auscultation	Barrage de Bosméléac	2 875				Service	ARTELIA EAU ET ENVIRONNEMENT	38130	ECHIROLLES	8	29/11/2017
Région Bretagne		Rédaction et graphisme de la "plaquette carrière paye" à l'attention des agents		2 700		X		Service	PONCTUATION	44100	NANTES	3	18/12/2017
Région Bretagne		Impression de la plaquette "Les aides aux entreprises" (2ème tirage)		2 685		X		Service	LE COLIBRI IMPRIMEUR	35510	CESSON SEVIGNE	5	13/10/2017
Région Bretagne		Inspection subaquatique	Groix - Port Tudy	2 250				Service	ISMER SARL	56100	LORIENT	1	09/10/2017
Région Bretagne		Recherche de fuites sur toit terrasse	Lycée Jacques Cartier à Saint Malo	1 828		X		Service	BRETAGNE ASSECHEMENT	35190	SAINT DOMINEUC	1	28/11/2017
Région Bretagne		Impression du Bretagne Info Partenaires (BIP) n°62 - Lettre d'information à l'attention des Elus et des partenaires de la Région Bretagne		1 800		X		Service	MEDIA GRAPHIC	35063	RENNES	3	05/10/2017
Région Bretagne		Impression du Bretagne Info Partenaires (BIP) n°63 - Lettre d'information à l'attention des Elus et des partenaires de la Région Bretagne		1 795		X		Service	VAL PRODUCTION GRAPHIQUE	44860	SAINT AIGNAN DE GRAND LIEU	3	20/11/2017
Région Bretagne		Impression du Bretagne Info Partenaires (BIP) n°64 - Lettre d'information à l'attention des Elus et des partenaires de la Région Bretagne		1 790		X		Service	VAL PRODUCTION GRAPHIQUE	44860	SAINT AIGNAN DE GRAND LIEU	3	20/12/2017
Région Bretagne		Recherche de fuites sur toit terrasse	Lycée Pierre Guéguin à Concarneau	1 648				Service	BRETAGNE ASSECHEMENT	35400	SAINT MALO	1	30/11/2017
Région Bretagne		Journée d'étude Pôle emploi/Région (restauration-locations de salles)	Rennes	1 150				Service	HOTEL IBIS RENNES BEAULIEU	35510	CESSON SEVIGNE	12	16/11/2017
Région Bretagne		Rédaction et graphisme de la "Une Kelenn orientations budgétaires 2018" à l'attention des Elus et des agents		525		X		Service	PONCTUATION	44100	NANTES	3	18/12/2017
Région Bretagne		Reportage exercice évacuation à destination des agents		495		X		Service	PONCTUATION	44100	NANTES	3	03/10/2017
Sous total Services				**9 834 079**									
Fournitures													
Région Bretagne	19ème Carrefours des Gestions Locales de l'Eau (CGLE) - 2018	Acquisition de bodywarmers (anorak sans manches)		4 725		X		Fourniture	COM1PACT	95570	BOUFFEMONT	5	20/12/2017
Région Bretagne	19ème Carrefours des Gestions Locales de l'Eau (CGLE) - 2018	Acquisition de clés USB		1 460		X		Fourniture	GENICADO OUEST	44240	LA CHAPELLE SUR ERDRE	5	16/11/2017

Envoyé en préfecture le 21/02/2018
Reçu en préfecture le 21/02/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180221-18_DAJCP_SCP_01-DE

Région Bretagne / Mandataire	Opération/projet	Objet	Lieu d'exécution	Montant € HT	Accord Cadre	Marchés subséquents	Achat transversal	Type de marché	Titulaire(s)	Code Postal	Ville	Durée (en mois)	Date de notification
Région Bretagne	19ème Carrefours des Gestions Locales de l'Eau (CGLE) - 2018	Achat de 1000 magnets souples		340		X		Fourniture	GENICADO OUEST	35650	LE RHEU	0,5	05/10/2017
Région Bretagne	Campagne de promotion "fonds européens" 2014-2020	Réalisation d'autocollants pour les bénéficiaires de fonds européens		11 318		X		Fourniture	ADHOC MEDIA	44300	NANTES	3	04/12/2017
Région Bretagne	Olympiade des métiers 2018	Acquisition de bodywarmers (anorak sans manches)		6 713		X		Fourniture	COM1PACT	95570	BOUFFEMONT	3	20/12/2017
Région Bretagne	Olympiade des métiers 2018	Acquisition de stylos billes		1 495		X		Fourniture	GENICADO OUEST	44240	LA CHAPELLE SUR ERDRE	3	20/12/2017
Région Bretagne	Olympiade des métiers 2018	Fabrication de plaques d'information transparentes		1 488		X		Fourniture	MATCH PRODUCTION CREATION	35650	LE RHEU	3	20/12/2017
Région Bretagne	Olympiade des métiers 2018	Acquisition de médailles		635		X		Fourniture	GENICADO OUEST	44240	LA CHAPELLE SUR ERDRE	3	20/12/2017
Région Bretagne	Olympiade des métiers 2018	Acquisition de banderoles intissées		597		X		Fourniture	MATCH PRODUCTION CREATION	35650	LE RHEU	3	22/12/2017
Région Bretagne		Mise en place de bâtiments modulaires	Lycée Victor Hugo à Hennebont	200 913				Fourniture	COUGNAUD	85035	MOUILLERON LE CAPTIF	24	19/12/2017
Région Bretagne		Fourniture, livraison, installation et mise en service d'une thermo formeuse pour les formations de la filière plasturgie	Lycée Marcelin Berthelot à Questembert	129 800				Fourniture	Mécanumériс	81000	ALBI	12	14/12/2017
Région Bretagne		Achat de bâtiments modulaires (2 blocs de 4 classes + 2 escaliers)	Lycée Bertrand d'Argentré à Vitré	89 750		X		Fourniture	TOUAX SOLUTIONS MODULAIRES	92042	LA DEFENSE	6	19/10/2017
Région Bretagne		Fabrication et fourniture de bois pour la construction de portes d'écluses et des divers mobiliers en bois pour les voies navigables		42 194		X		Fourniture	SARL GROUAZEL	35133	SAINT SAUVEUR DES LANDES	48	31/10/2017
Région Bretagne		Acquisition de drapeaux bretons montés sur tige plastique (stock)		17 000		X		Fourniture	MATCH PRODUCTION CREATION	35650	LE RHEU	3	13/10/2017
Région Bretagne		Acquisition de drapeaux bretons montés sur tige plastique (stock)		31 700		X		Fourniture	MATCH PRODUCTION CREATION	35650	LE RHEU	3	28/12/2017
Région Bretagne		Fourniture de 5 unités embarquées dans les véhicules pour certains véhicules du parc régional		18 660				Fourniture	YOGOKO	35510	CESSON SEVIGNE	6	03/11/2017
Région Bretagne		Fabrication et fourniture de ferrures en acier pour la construction de portes d'écluses pour les voies navigables		17 809		X		Fourniture	CORRECTA CONSTRUCOES LDA	3800	CACIA - Portugal	48	13/11/2017
Région Bretagne		Acquisition de sondes de mesures	Port de Lorient	15 129				Fourniture	NKE INSTRUMENTATION	56700	HENNEBONT	1	19/12/2017
Région Bretagne		Fourniture d'une tondeuse débrousailleuse	Voie navigable de Pontivy	9 392				Fourniture	LE HO SARL	56301	PONTIVY	4	09/10/2017
Région Bretagne		Cartables à l'attention des agents et des membres du CESER (stock)		3 975		X		Fourniture	JORDENEN	45380	LA CHAPELLE SAINT MESMIN	3	14/12/2017
Région Bretagne		Parapluies à l'attention des agents (stock)		2 975		X		Fourniture	JORDENEN	45380	LA CHAPELLE SAINT MESMIN	3	14/12/2017
Région Bretagne		Clés USB à l'attention des agents et des membres du CESER (stock)		2 200		X		Fourniture	GENICADO OUEST	44240	LA CHAPELLE SUR ERDRE	3	14/12/2017
Région Bretagne		Fourniture de pavillons logotypés pour les liaisons maritimes régionales		1 950				Fourniture	MATCH PRODUCTION CREATION	35063	RENNES CEDEX	3 mois	21/11/2017
Région Bretagne		Fabrication d'autocollants "Entretenir au Naturel"		330		X		Fourniture	TIREX DOCUWORLD	35510	CESSON SEVIGNE	3	16/11/2017
Sous total Fournitures				**612 547**									
Sous total Région Bretagne				**12 896 544**									
Travaux réalisés par le mandataire pour le compte de la Région Bretagne													
Sembreizh	Réfection des couvertures, étanchéités, isolation et bardage des cages des bâtiments P et V	Déconstruction / Façades / Travaux divers liés aux façades	Lycée Jules Lesven à Brest	252 173				Travaux	BIHANNIC	29200	BREST	5	16/11/2017
Sembreizh	Réfection des couvertures, étanchéités, isolation et bardage des cages des bâtiments P et V	Etanchéité	Lycée Jules Lesven à Brest	39 836				Travaux	SEO	29803	BREST CEDEX 9	5	16/11/2017
Sembreizh	Réhabilitation, extension et mise à niveau énergétique du site ouest du lycée	Marché Global de Performance	Lycée Bréquigny à Rennes	23 305 000				Travaux	LEGENDRE OUEST	35208	RENNES	96	28/11/2017
Sembreizh	Restructuration externat A (phase 2 - 2ème étage)	Bardage	Lycée Paul Sérusier à Carhaix	137 642				Travaux	BIHANNIC	29200	BREST	5	30/10/2017
Sembreizh	Restructuration externat A (phase 2 - 2ème étage)	Cloisons sèches	Lycée Paul Sérusier à Carhaix	100 653				Travaux	FALHER	22110	ROSTRENEN	5	30/10/2017
Sembreizh	Restructuration externat A (phase 2 - 2ème étage)	Electricité	Lycée Paul Sérusier à Carhaix	85 431				Travaux	EERI 29	29000	QUIMPER	5	30/10/2017
Sembreizh	Restructuration externat A (phase 2 - 2ème étage)	Revêtements de sols	Lycée Paul Sérusier à Carhaix	70 880				Travaux	LE TEUFF	29190	LE CLOITRE PLEYBEN	5	30/10/2017
Sembreizh	Restructuration externat A (phase 2 - 2ème étage)	Menuiseries bois intérieures	Lycée Paul Sérusier à Carhaix	59 293				Travaux	HETET CONSTRUCTION	29590	PONT DE BUIS	5	28/10/2017

Envoyé en préfecture le 21/02/2018
Reçu en préfecture le 21/02/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180217-18_DACP_SCP_01-DE

Région Bretagne / Mandataire	Opération/projet	Objet	Lieu d'exécution	Montant € HT	Accord Cadre	Marchés subséquents	Achat transversal	Type de marché	Titulaire(s)	Code Postal	Ville	Durée (en mois)	Date de notification
Sembreizh	Restructuration externat A (phase 2 - 2ème étage)	Désamiantage	Lycée Paul Sérusier à Carhaix	58 673				Travaux	DEM 7	29551	QUIMPER CEDEX 9	5	30/10/2017
Sembreizh	Restructuration externat A (phase 2 - 2ème étage)	Démolitions	Lycée Paul Sérusier à Carhaix	33 871				Travaux	DEM 7	29551	QUIMPER CEDEX 9	5	30/10/2017
Sembreizh	Restructuration externat A (phase 2 - 2ème étage)	Peinture	Lycée Paul Sérusier à Carhaix	26 257				Travaux	FIEL	29830	PLOUGUIN	5	30/10/2017
Sembreizh	Restructuration externat A (phase 2 - 2ème étage)	Faux-plafonds	Lycée Paul Sérusier à Carhaix	23 474				Travaux	SOQUET	22230	MERDRIGNAC	5	30/10/2017
Sembreizh	Restructuration externat A (phase 2 - 2ème étage)	Chauffage	Lycée Paul Sérusier à Carhaix	21 372				Travaux	CSO	29860	PLABENNEC	5	30/10/2017
Sous total Travaux				**24 214 557**									
Services réalisés par le mandataire pour le compte de la Région Bretagne													
Sembreizh	Administration (restructuration bât C à R+1)	Mission de maitrise d'œuvre	Lycée Cornouaille à Quimper	187 957				Service	AUA BT	29390	LEUHAN	48	15/11/2017
Sembreizh	Aménagement de l'aile sud du bâtiment G	Contrôle technique	Lycée Fulgence Bienvenue à Loudéac	9 440				Service	APAVE NORD OUEST	22950	TREGUEUX	51	03/11/2017
Sembreizh	Traitement des façades	Mission de maîtrise d'œuvre	Lycée Dupuy de Lôme à Lorient	53 782				Service	Agence C Architecture, mandataire du groupement Agence C Architecture, ECOTROIS, ARES CONCEPT, GUEGUEN-PERENNOU & QUARTA	35380	RENNES	33	16/10/2017
Sous total Services				**251 179**									
Sous total Sembreizh				**24 465 736**									
TOTAL POUR LE 4ème TRIMESTRE 2017				**37 362 280**									

Envoyé en préfecture le 21/02/2018
Reçu en préfecture le 21/02/2018
Affiché le
ID : 035235500016-20180217-18_DAJCP_SCP_01-DE

Envoyé en préfecture le 21/02/2018
Reçu en préfecture le 21/02/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180216-18_DIRAM_02-DE

REGION BRETAGNE

n° 18_DIRAM_02

CONSEIL REGIONAL

15, 16 et 17 février 2018

DELIBERATION

Point d'étape sur Bretagne Très Haut Débit

Le Conseil régional convoqué par son Président le 23 janvier 2018, s'est réuni le vendredi 16 février 2018 au siège de la Région Bretagne, sous la présidence de Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, Président du Conseil régional.

Etaient présents : Monsieur Olivier ALLAIN, Madame Sylvie ARGAT-BOURIOT, Monsieur Eric BERROCHE, Madame Catherine BLEIN, Madame Mona BRAS, Madame Georgette BREARD (de 8h30 à 10h35, puis de 12h30 à 20h), Monsieur Pierre BRETEAU (de 11h30 à 21h20), Monsieur Gwenegan BUI, Monsieur Thierry BURLOT (à partir de 10h10), Madame Gaby CADIOU, Madame Fanny CHAPPE (jusqu'à 16h45), Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, Monsieur Marc COATANÉA, Monsieur André CROCQ, Madame Delphine DAVID, Monsieur Gérard DE MELLON, Monsieur Stéphane DE SALLIER DUPIN, Madame Virginie D'ORSANNE, Madame Laurence DUFFAUD, Monsieur Richard FERRAND (jusqu'à 12h15), Madame Laurence FORTIN (jusqu'à 15h15), Madame Anne GALLO, Madame Evelyne GAUTIER-LE BAIL, Monsieur Karim GHACHEM, Madame Anne-Maud GOUJON (jusqu'à 21h20), Madame Sylvie GUIGNARD (jusqu'à 18h50), Madame Claire GUINEMER (jusqu'à 18h40), Monsieur Philippe HERCOUËT, Madame Kaourintine HULAUD, Monsieur Bertrand IRAGNE (de 8h30 à 8h40, puis de 14h10 à 15h), Madame Elisabeth JOUNEAUX-PEDRONO, Monsieur Roland JOURDAIN, Monsieur Gérard LAHELLEC, Madame Isabelle LE BAL, Monsieur Jean-Michel LE BOULANGER, Monsieur Olivier LE BRAS, Monsieur Raymond LE BRAZIDEC (jusqu'à 16h15 puis après 19h30), Madame Agnès LE BRUN, Monsieur Patrick LE DIFFON (jusqu'à 21h20), Monsieur Marc LE FUR, Monsieur Patrick LE FUR (jusqu'à 19h10), Madame Gaël LE MEUR, Madame Nicole LE PEIH, Monsieur Alain LE QUELLEC, Madame Gaël LE SAOUT, Madame Christine LE STRAT, Monsieur Christian LECHEVALIER, Madame Lena LOUARN (jusqu'à 15h), Monsieur Bernard MARBOEUF, Monsieur Martin MEYRIER, Monsieur Philippe MIAILHES, Monsieur Paul MOLAC (jusqu'à 20h), Madame Gaëlle NICOLAS, Madame Gaëlle NIQUE, Madame Anne PATAULT, Madame Isabelle PELLERIN, Monsieur Gilles PENNELLE, Monsieur Stéphane PERRIN, Monsieur Maxime PICARD, Monsieur Bertrand PLOUVIER, Monsieur Pierre POULIQUEN, Monsieur Bernard POULIQUEN, Monsieur Bruno QUILLIVIC, Monsieur Dominique RAMARD, Madame Emmanuelle RASSENEUR, Madame Agnès RICHARD, Monsieur David ROBO (jusqu'à 17h45), Madame Claudia ROUAUX, Monsieur Stéphane ROUDAUT (jusqu'à 20h40), Madame Catherine SAINT-JAMES, Madame Forough SALAMI-DADKHAH, Monsieur Emeric SALMON, Madame Hind SAOUD, Monsieur Sébastien SEMERIL (jusqu'à 17h30), Madame Renée THOMAÏDIS, Madame Martine TISON, Madame Anne TROALEN, Monsieur Hervé UTARD (jusqu'à 17h20), Madame Anne VANEECLOO, Madame Gaëlle VIGOUROUX, Madame Sylvaine VULPIANI.

Envoyé en préfecture le 21/02/2018
Reçu en préfecture le 21/02/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180216-18_DIRAM_02-DE

Avaient donné pouvoir : Madame Georgette BREARD (pouvoir donné à Madame Forough SALAMI de 10h35 à 12h30 et à Madame Isabelle PELLERIN à partir de 20h), Monsieur Pierre BRETEAU (pouvoir donné à Monsieur Bertrand PLOUVIER de 8h30 à 11h30 puis après 21h20), Madame Fanny CHAPPE (pouvoir donné à Monsieur André CROCQ à partir de 16h45), Monsieur Richard FERRAND (pouvoir donné à Monsieur Marc COATANEA à partir de 12h15), Madame Laurence FORTIN (pouvoir donné à Monsieur Olivier ALLAIN à partir de 15h15), Madame Anne-Maud GOUJON (pouvoir donné à Madame Gaëlle NICOLAS à partir de 21h20), Madame Sylvie GUIGNARD (pouvoir donné à Madame Martine TISON à partir de 18h50), Madame Claire GUINEMER (pouvoir donné à Isabelle LE BAL à partir de 18h40), Monsieur Bertrand IRAGNE (pouvoir donné à Monsieur Gilles PENNELLE de 8h40 à 14h10 puis après 15h), Monsieur Pierre KARLESKIND (pouvoir donné à Monsieur Pierre POULIQUEN), Monsieur Raymond LE BRAZIDEC (pouvoir donné à Madame Elisabeth JOUNEAUX-PEDRONO de 16h15 à 19h30), Monsieur Patrick LE DIFFON (pouvoir donné à Monsieur Bernard MARBOEUF à partir de 21h20), Monsieur Jean-Yves LE DRIAN (pouvoir donné à Madame Catherine SAINT-JAMES), Monsieur Patrick LE FUR (pouvoir donné à Monsieur Philippe MIAILHES à partir de 19h10), Monsieur Paul MOLAC (pouvoir donné à Madame Mona BRAS à partir de 20h), Monsieur David ROBO (pouvoir donné à Madame Claire GUINEMER à partir de 17h45 jusqu'à 18h40 puis à Madame Delphine DAVID à partir de 18h40), Monsieur Stéphane ROUDAUT (pouvoir à Monsieur QUILLIVIC à partir de 20h40).

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 4111-1 et suivants ;

Après avoir pris connaissance de l'avis formulé par le Conseil Économique Social et Environnemental lors de sa réunion du 5 février 2018 ;

Vu l'avis de la commission aménagement en date du 8 février 2018 ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

A PRIS ACTE de la communication, jointe en annexe, dressant l'état des lieux de la mise en œuvre du plan « Bretagne Très Haut Débit ».

Le Président,

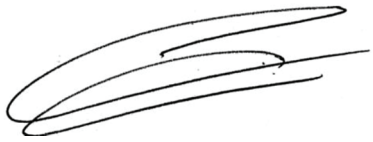

Loïg CHESNAIS-GIRARD

Envoyé en préfecture le 21/02/2018
Reçu en préfecture le 21/02/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180216-18_DIRAM_02-DE

Région Bretagne

Direction de l'aménagement et de l'égalité

Session du Conseil régional
Février 2018

Point d'étape sur la mise en œuvre de « Bretagne Très Haut Débit »

La Bretagne a fait du très haut débit pour tou.te.s une priorité en mutualisant les moyens de tous les acteurs publics et en assurant le suivi des opérateurs privés. Cas unique en France, elle a en effet réussi à fédérer l'ensemble des collectivités concernées au sein d'un syndicat mixte, Mégalis Bretagne, qui s'est vue confier cette mission dès 2013. Ce choix permet un déploiement de la fibre sur l'ensemble de la Bretagne, choix de cohésion territoriale revendiqué. Néanmoins, sans attendre le déploiement de la fibre, les débits progressent partout.

Afin d'accélérer la mise en œuvre de ce chantier, l'année écoulée a permis la quasi finalisation de la première tranche de travaux, le début de la deuxième, et la préparation de la phase suivante. En parallèle, les efforts liés à la formation professionnelle ont été accrus et mieux structurés.

Cette communication vise à dresser l'état des lieux de la mise en œuvre de ce plan « Bretagne Très Haut Débit » et à faire le point sur l'actualité depuis la parution du dernier rapport d'étape en octobre 2016.

Ce point d'étape traitera des thématiques suivantes :

- Les besoins en termes de débit internet ne cessent de croître.
- Les opérateurs privés investissent dans les zones très denses et moyennement denses.
- Une vision régionale ambitieuse et solidaire : le projet Bretagne Très Haut Débit.
- Point sur la première phase de BTHD.
- La préparation de la phase 2 (2019-2023).
- Des déploiements en avance de phase sur les sites stratégiques.
- Un impact majeur pour l'économie et l'emploi en Bretagne.
- Un défi pour accélérer les déploiements : la formation professionnelle.

Envoyé en préfecture le 21/02/2018
Reçu en préfecture le 21/02/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180216-18_DIRAM_02-DE

1. Les besoins en termes de débit internet ne cessent de croitre

Les besoins de la population en termes de connexion à internet très haut débit ne font que croître ; sachant que les débits au niveau mondial augmentent plus vite que la population d'internautes. Les projections montrent que cette tendance à l'augmentation des flux de données va se poursuivre.

Le développement des usages du numérique entraîne des besoins croissants en débit et en fiabilité de la connexion. L'accès à de nouveaux services est un facteur d'attractivité et de compétitivité des territoires.

Voici les différents usages possibles en fonction de la vitesse du débit, exprimée en mégabit/seconde :

Usages / débits	3 Mb/s	8 Mb/s	30 Mb/s	> 100 Mb/s (FttH)
Temps de téléchargement pour 20 photos	21 secondes	8 secondes	2 secondes	0,5 secondes
Connexion multiples		OUI avec des limites	OUI	OUI sans limite
Télévision		Télévision possible	Télévision Haute Définition	Télévision 4K Ultra Haut Définition
Envoi de documents de taille très importante				Oui, débits importants
Possibilité d'évolution				OUI
Streaming vidéo			OUI	OUI en haute définition
Jeux en ligne		Jeux simples	OUI	OUI sans contrainte
Sauvegarde			A programmer la nuit	Pouvant être fréquente ou à la demande
Cloud			Possible	Possibilité d'externaliser des serveurs de données

La fibre jusqu'à l'abonné (FttH) permet des débits supérieurs à 100 Mb/s. Les principaux atouts aujourd'hui de la fibre optique par rapport à une bonne connexion cuivre sont :

- les débits plus importants permettant plus d'usages simultanés (possibilité de connecter en même temps la TV, le PC, la tablette, le smartphone, la console de jeux…sans dégrader la qualité du service) ;
- la possibilité de visionner des vidéos (TV, streaming) en ultra haute définition ;
- la vitesse d'envoi des données avec la possibilité d'avoir des débits symétriques (soit aussi bien en envoi qu'en réception de données) ; ce qui permet notamment d'envoyer des documents lourds (photos, vidéos) mais aussi des documents professionnels.

Pour les professionnels, au-delà du développement possible d'une activité à domicile, on pense au secteur médical qui pourra plus facilement transférer des gros volumes de données (radio, scanner…) ou améliorer la qualité des consultations à distance. Les premières entreprises raccordées en zone d'initiative publique, ont témoigné d'un gain de compétitivité. Ainsi, sur Auray Quiberon Terre Atlantique, où plus de 800 sites professionnels ont été déployés sur la première tranche, les entreprises parlent d'une « plus grande efficacité », d'une « meilleure qualité de service », une « attractivité accrue » car il s'agit d'un critère d'implantation à la fois pour les futures entreprises et les salariés. Les témoignages de plusieurs entreprises (Imagili, Bébé au naturel, Novatique, Hill-Rom) concordent sur l'importance d'un très haut débit ascendant et descendant. Ainsi, Imagili, le spécialiste de la vidéo des réseaux sociaux, transfère jusqu'à 30Go de vidéo par jour, fait de la visioconférence, etc. Autre exemple, Hill-Rom à Pluvigner, qui produit du mobilier pour les établissements de santé, peut ainsi utiliser des data center et mutualiser l'usage d'applications métiers.

Envoyé en préfecture le 21/02/2018
Reçu en préfecture le 21/02/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180216-1d_DIRAM_02-DE

En termes de pertinence et de durabilité des investissements, la fibre a l'avantage de pouvoir supporter des débits croissants durablement. En France, certains opérateurs proposent déjà des abonnements à 100, 200 ou 500 Mb/s en fonction du besoin et sans changer de box. Au Japon, des abonnements à 1 Gb/s sont commercialisés avec la fibre. Investir dans la fibre, c'est anticiper l'avenir.

Les enjeux sont particulièrement forts pour la Bretagne, qui doit, après l'aboutissement de la ligne à grande vitesse en matière ferroviaire, parachever son désenclavement par le numérique. Cette ouverture au monde doit également se faire en assurant la cohésion territoriale entre les villes, zones périurbaines et rurales. Il s'agit également de s'appuyer sur une filière du numérique particulièrement bien implantée dans la Région.

Pour mémoire, les derniers foyers bretons ont attendu près de 60 ans après le début de l'électrification pour être raccordés et il a fallu près d'un siècle pour apporter l'eau courante à pression « moderne » partout en France. De tels délais ne sont évidemment plus acceptables à l'heure du développement exponentiel d'internet, mais cela donne une idée du défi à relever pour reconstituer intégralement un réseau jusqu'à la dernière prise.

Après une période compliquée pour les opérateurs internet, les investissements privés dans la fibre ont véritablement démarré ces dernières années ; ce qui témoigne de la confiance qu'ils placent dans cette technologie dont le potentiel est immense et va même au-delà de la plupart des besoins actuels, anticipant les besoins du futur.

Avec toutes les opérations en cours, la Bretagne connait une augmentation importante des débits. Si 70% de la population bretonne sera concerné par la fibre, ce sont 81 % des breton.ne.s qui devraient bénéficier d'un débit supérieur à 30Mbs (source prévision : Mégalis), soit du « très haut débit » à horizon 2022. Ce point est à signaler, notamment car les communications et plans à l'échelle nationale se concentrent sur un objectif de « très haut débit », quelle que soit la technologie retenue, même si la fibre est l'investissement le plus pérenne, raison pour laquelle la Bretagne a fait le choix, à terme, du 100% fibre.

Augmentation du débit dans les foyers bretons

	DÉBIT	2017	2020	2022	2030
Haut débit	> 8 Mb/s	79%	88%	95%	100%
Très Haut débit	> 30 Mb/s	41%	66%	81%	100%
	> 100 Mb/s	18%	51%	70%	100%

Source : Mégalis Bretagne

Dans un courrier adressé à l'ensemble des collectivités de Bretagne, le Président de Mégalis annonçait sa volonté de « mettre en œuvre de manière raisonnable des solutions temporaires accessibles pour les 5% de prises bretonnes » qui ne seraient sinon pas couverte par un débit suffisant à horizon 2022. Cette volonté de proposer des solutions adaptées à chaque situation devra s'articuler avec les annonces de la Conférence Nationale des Territoires sur la mise en place d'un guichet unique permettant d'apporter ces réponses. Dans ce cadre, la Région se propose de mettre en place ce guichet, en l'abondant si nécessaire afin que le niveau des aides accordées aux particuliers soit suffisant pour s'assurer de leur souscription.

Envoyé en préfecture le 21/02/2018
Reçu en préfecture le 21/02/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180216-18_DIRAM_02-DE

Il est à noter que ces chiffres concernent les réseaux fixes. Or, les habitants pourront également bénéficier internet très haut débit via l'utilisation de la 4G.

Il est important de suivre régulièrement ces déploiements car une partie du réseau 4G mobile pourra être utilisé pour obtenir du très haut débit par la 4G fixe. Les opérateurs ont commencé à déployer leur offre et de nouvelles fréquences seront attribuées – sans mise aux enchères – en échange d'un engagement des opérateurs, en date du 14 janvier 2018, à généraliser d'ici 2020 la couverture 4G.

En Bretagne la Commission Régionale de Stratégie Numérique s'est réunie pour la première fois le 28 septembre pour lancer le suivi de la mise en œuvre du programme « France Mobile », et demander aux opérateurs d'apporter des réponses là où des problèmes de couverture mobile ont été signalés. Cette gouvernance permettra d'assurer régulièrement un suivi des déploiements des opérateurs. Une nouvelle réunion, le 29 janvier 2018, permettra d'apporter une vision d'ensemble du déploiement des différentes technologies[1].

2. Les opérateurs privés investissent dans les zones très denses et moyennement denses

Orange s'était engagé dès 2011 à couvrir en Bretagne **10% du territoire représentant 40% de la population**, dans les zones suivantes : Brest métropole, Concarneau, Douarnenez, Fougères, Guingamp, Lannion, Lorient agglomération, Morlaix- St Martin des Champs, Quimper communauté, Rennes Métropole, Saint Brieuc Agglomération, Saint-Malo Agglomération, Vannes Agglomération et Vitré. L'Etat, la Région, les collectivités concernées et Orange ont signé une convention cadre régionale, le 28 juin 2013, organisant le suivi des déploiements.

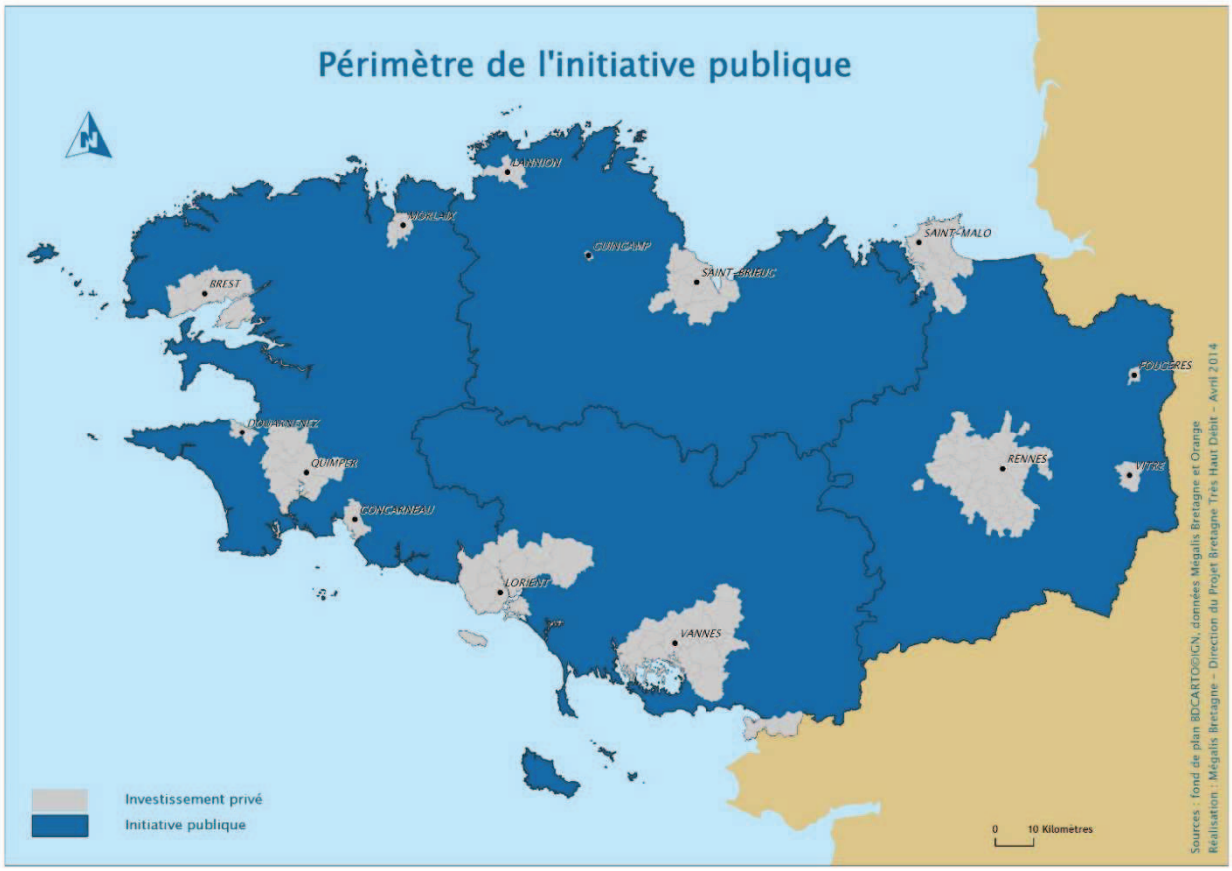

Source : Mégalis

Les zones en gris sur la carte ci-dessus correspondent à la partie du territoire breton faisant l'objet d'investissements des opérateurs privés. La zone en bleue, représentant 60% de la population et 90% du territoire régional, correspond à la zone qui, sans investissement public, n'aurait pas bénéficié de la fibre optique. En effet, en Bretagne, la répartition de la population est plus homogène, moins concentrée sur quelques métropoles, qu'en moyenne au niveau national, ce qui explique que **60%** de la population bretonne soit en zone d'initiative publique contre **43%** au niveau national.

1. Sur le site https://www.arcep.fr/index.php?id=13111 l'ARCEP publie régulièrement des cartes de déploiement.

Envoyé en préfecture le 21/02/2018
Reçu en préfecture le 21/02/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180216-18_DIRAM_02-DE

Au total, au 15 décembre 2017, 293 524 prises étaient déployées par les opérateurs privés en Bretagne, p couvrir plus de 40% des populations des territoires concernés (dont 179 609 effectivement raccordables). D'ici 2020, ce sont 798 036 prises qui devraient être déployées.

A noter qu'un logement est considéré comme « couvert » lorsqu'une armoire ou « point de mutualisation » est active dans le quartier. Il est « raccordable » lorsque le câblage est réalisé et qu'une prise se trouve devant le logement.

Rythme de déploiement sur la zone AMII (investissement privé)

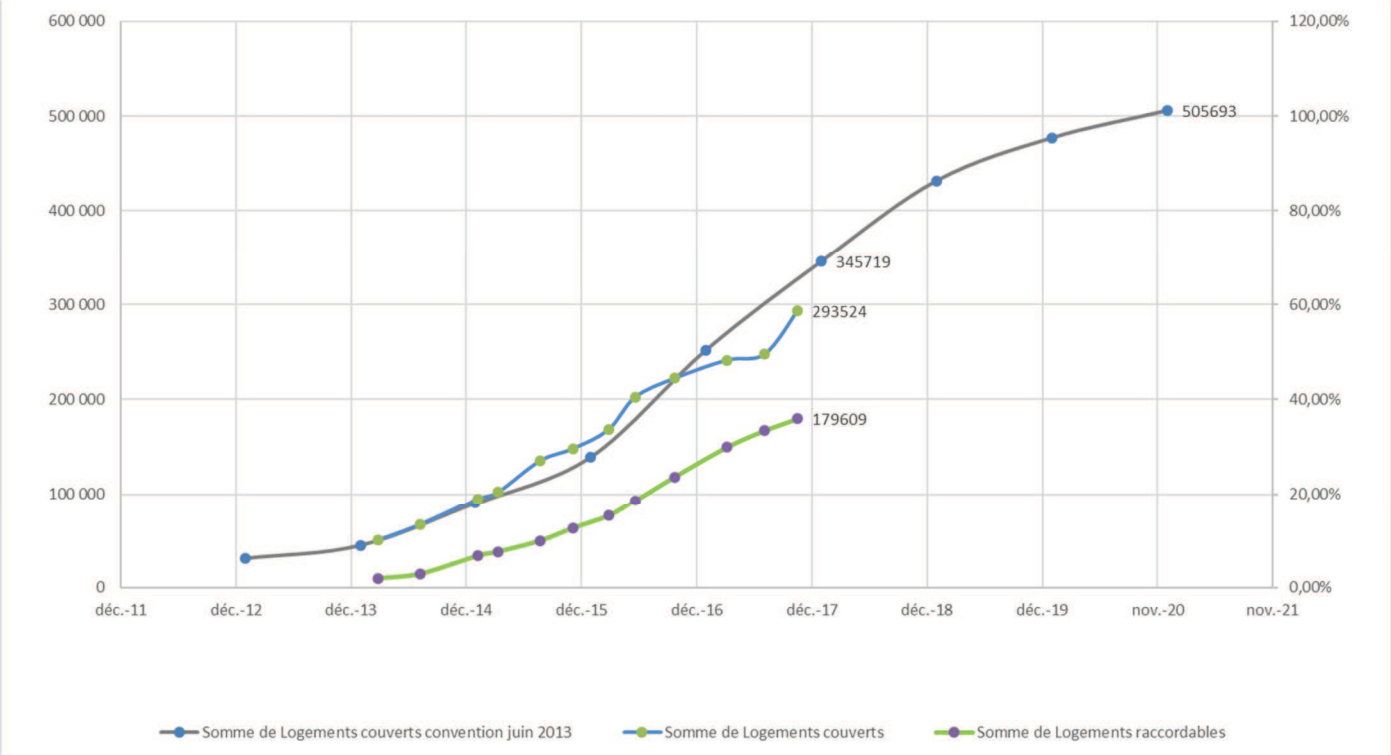

Source : Mégalis, décembre 2017

Si le respect des objectifs de la convention (345 719 prises couvertes à fin 2017) souffre actuellement d'un retard, il devrait être comblé dans le courant de l'année 2018.

D'autres opérateurs, au premier rang desquels SFR, se montrent aujourd'hui particulièrement intéressés ; ce qui va sans doute nécessiter un renforcement du suivi voire de la régulation de ces investissements. La Commission Régionale de Stratégie Numérique a notamment pour objectif de mieux suivre ces déploiements de l'ensemble des opérateurs.

Les investissements privés se concentrant sur les zones urbaines et péri-urbaines, pour éviter l'apparition d'une fracture numérique, il est nécessaire d'assurer, par la maîtrise d'ouvrage publique, le déploiement sur l'ensemble du territoire breton.

Les collectivités bretonnes et l'Etat ont décidé de s'accorder pour définir ensemble et mettre en œuvre la feuille de route Bretagne Très Haut Débit.

3. Une vision régionale ambitieuse et solidaire : le projet Bretagne Très Haut Débit

Dès 2012, une feuille de route opérationnelle du plan Bretagne Très Haut Débit est venue formaliser l'ambition retenue comme étant celle de « disposer à terme d'infrastructures en capacité de supporter tous les services et innovations numériques et de les rendre disponibles aux habitants, entreprises et administrations en Bretagne ». Cette feuille de route a été discutée et établie de manière concomitante avec le lancement au niveau national du premier Programme National Très Haut Débit de 2012. Néanmoins, alors que ce premier plan national annonçait que 80% des logements devraient être éligibles aux réseaux de fibres optiques jusqu'à l'abonné (FttH) en 2022, le plan BTHD va plus loin en prévoyant d'équiper 100 % des foyers, ce qui nécessite un peu plus de temps mais permet à terme d'éviter toute fracture numérique.

Envoyé en préfecture le 21/02/2018
Reçu en préfecture le 21/02/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180216-18_DIRAM_02-DE

La récente annonce du Président de la République visant à accélérer les déploiements de très haut débit à l
mais aussi haut débit à horizon 2020 est compatible avec la stratégie bretonne et pourrait être un facteur d'accélération.
Il convient, dans ce contexte, de rappeler quelques fondamentaux du projet breton :

Chaque breton.ne a les mêmes droits à la connexion. En Bretagne, ce sont plus d'1,2 millions d'adresses, concernant 1,9 millions de breton.ne.s qu'il conviendra de rendre raccordables par BTHD. Cela implique de chercher à compléter entièrement le fibrage des zones couvertes, pour que chacun soit effectivement raccordable, là où certains investisseurs privés pourraient être tentés de ne raccorder que les locaux les plus accessibles, au détriment par exemple des petits hameaux.

Le rural et l'urbain connaissent des déploiements au même rythme au sein de la zone d'initiative publique. Les urbains et les ruraux ont le droit à la même technologie, puissante et évolutive, et correspondant à leurs attentes (ex : le triple play : internet très haut débit/ téléphonie fixe par internet / télévision par internet). C'est pourquoi BTHD applique le principe du « **1 pour 1 »** : une prise déployée en zone rurale pour une prise déployée dans une ville moyenne. Ce choix est loin d'être irrationnel car les zones rurales sont souvent celles où il y a actuellement les plus mauvais débits. L'intérêt pour les entreprises et habitante.s de passer au très haut débit y est donc encore plus grand, et se traduit par d'excellents résultats en matière de commercialisation.

En zone d'initiative publique, il n'y aurait aucun sens à avoir plusieurs réseaux parallèles, le principe est celui de la **mutualisation**. C'est ce principe qui a guidé le choix **d'une propriété publique du réseau et** d'une maîtrise d'ouvrage également publique et unique à l'échelle régionale, pour éviter les démarches concurrentes. Depuis 2013, le Syndicat Mixte Mégalis Bretagne assure, pour le compte de ses membres, l'animation, la gestion et la maîtrise d'ouvrage du projet Bretagne Très Haut Débit.

La spécificité de la démarche bretonne tient à cette gouvernance mutualisée à l'échelle régionale. Seule l'Auvergne avait adopté une telle démarche, mais à repenser maintenant dans le cadre de la nouvelle région Auvergne-Rhône-Alpes. D'importantes zones du territoire français ne sont pas encore passées en phase opérationnelle. Les quelques cas de concessions souvent citées (Hauts de France, Grand Est) en sont à leurs débuts en termes de déploiements opérationnels (moins de 10 000 prises déployées). La Cour des comptes, dans son rapport public sur « les réseaux fixes de haut débit et de très haut débit –un premier bilan », paru en janvier 2017, note que si les projets régionaux sont plus complexes à monter, « un tel périmètre apporte plus de garanties sur la venue d'opérateurs nationaux et en termes de commercialisation des réseaux ».

Par ailleurs, le choix, réalisé par Mégalis en Bretagne, d'une Délégation de Service Public en affermage plutôt qu'en concession, permet de décider des déploiements selon les calendriers décidés par les EPCI, là où d'autres régions font le choix de concessions, où les opérateurs décident du calendrier du déploiement, le plus souvent en se concentrant, au moins au départ, sur les territoires les plus denses. Le choix d'un affermage plutôt qu'une concession est aussi celui d'une **propriété publique** du réseau, et de sa maîtrise dans le temps, considérant ce réseau comme un « bien essentiel », dont il ne peut être question de se dessaisir pour les 40 prochaines années (durée usuelle pour les concessions).

Ce réseau public vient donc compléter les investissements privés sur les zones denses. Au total, en additionnant les 292 222 locaux raccordables en zone d'initiative privée (dont 74 861 en zone très dense de Rennes) et les 55 499 prises raccordables du réseau d'initiative public à fin 2017, ce sont 347 721 locaux qui sont raccordés en Bretagne. Soit, en considérant une moyenne de 2,26 personnes par ménage, potentiellement plus de 785 000 breton.ne.s raccordables à la fibre optique.

Envoyé en préfecture le 21/02/2018
Reçu en préfecture le 21/02/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180216-18_DIRAM_02-DE

4. Point sur la première phase de BTHD

Le projet a été découpé en trois phases successives, elles-mêmes pouvant être divisées en tranches fonctionnelles correspondant à des marchés de travaux.

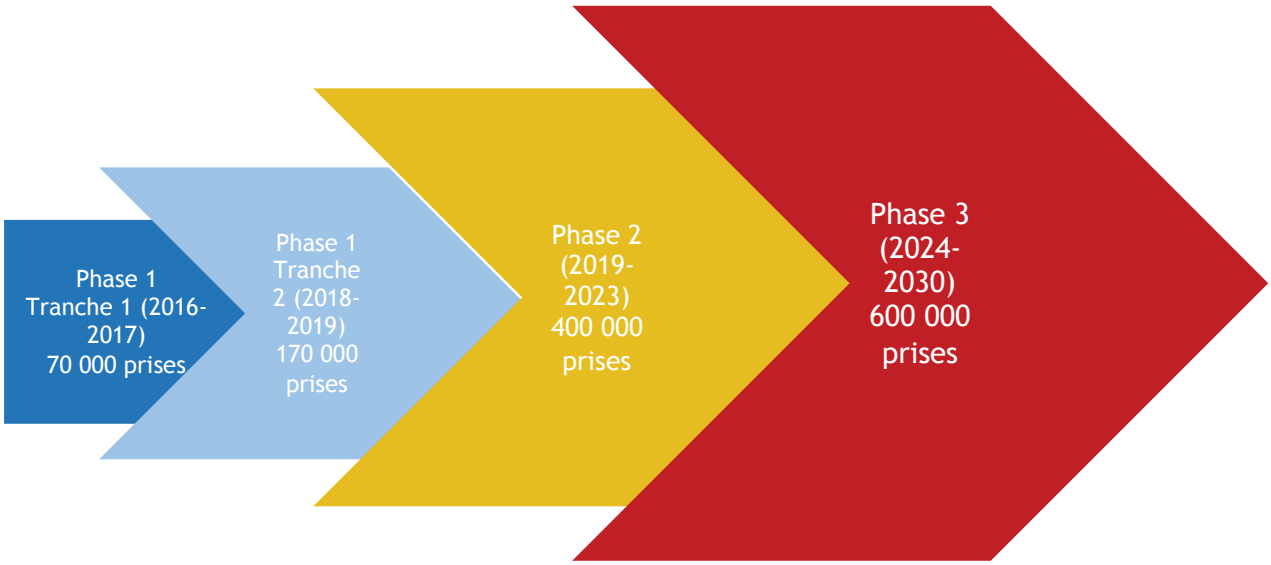

La phase de montée en débit sur le réseau cuivre, a concerné 50 000 foyers (174 opérations achevées fin 2015). Par ailleurs, l'opérateur historique continue d'améliorer régulièrement le réseau cuivre. La première phase de travaux a elle-même été scindée en deux tranches opérationnelles.

Première tranche de travaux sur 70 000 prises :

Début 2018, 56 000 prises ont été déployées sur la zone d'initiative publique, dans 4 villes moyennes et 32 zones rurales. En y ajoutant les opérations de montée en débit, ce sont plus de 100 000 foyers bretons qui ont vu leur situation très fortement améliorée ces 18 derniers mois.

Il faut noter que la partie amont du réseau est pratiquement achevée et que c'est la partie distribution en proximité des locaux qui se révèle la plus longue et la plus complexe. Les causes des retards dans la conduite de chantier sont maintenant bien identifiées : délais de validation des emplacements d'armoires par les communes, difficultés de recenser toutes les adresses en milieu rural, élagage d'arbres pour la pose des câbles en aérien, choix de certaines copropriétés qui tardent à être effectués.

Cette première tranche a permis d'identifier de nombreuses difficultés techniques ou administratives notamment dans les zones rurales qui permettront à Mégalis, aux collectivités mais aussi aux industriels de monter en compétence et optimiser les prochaines phases de déploiement. Par ailleurs, elle a permis de constater que la montée en puissance de ce chantier industriel majeur nécessite que les entreprises du secteur se dotent des moyens humains et matériels suffisants et les mobilisent de façon massive et coordonnée.

Fin 2017, le taux de couverture en très haut débit par la fibre de la population bretonne est de 17 %[2], contre 10% en 2015. Les grands équilibres régionaux (Est/Ouest, littoral/intérieur, urbain/rural) sont respectés au cours des déploiements. Ces déploiements sont le reflet de la planification effectuée pour le déploiement de la fibre optique, aussi bien en zone AMII (engagement de couverture en 2020) que dans les zones de la phase 1 (la tranche 1 a commencé à être déployée).

Deuxième tranche de travaux sur 170 000 prises :

Cette deuxième tranche consiste à réaliser les déploiements sur près de 100 zones distinctes dont 9 villes moyennes et des zones plus rurales. Cette tranche permet de faire rentrer le projet BTHD en phase « d'industrialisation ». Après une phase de concertation avec chaque EPCI, des conventions ont été signées, ce qui permet aux maitres d'œuvre et à la maitrise d'ouvrage d'avancer sur les études projet et de mettre les entreprises de travaux en capacité d'engager les travaux dès ce début d'année. Cette deuxième tranche permettra d'industrialiser le processus, permettant ensuite une montée en puissance dans les années à venir.

[2] Estimation de 180 000 prises raccordables en ZAMII (source extrapolation indicateurs déploiements ZAMII Mégalis) et 65 000 en zone BTHD, soit 245 000. Chaque prise couvre en moyenne 2.26 habitant.e.s, soit 553 700 habitants.

Envoyé en préfecture le 21/02/2018
Reçu en préfecture le 21/02/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180216-18_DIRAM_02-DE

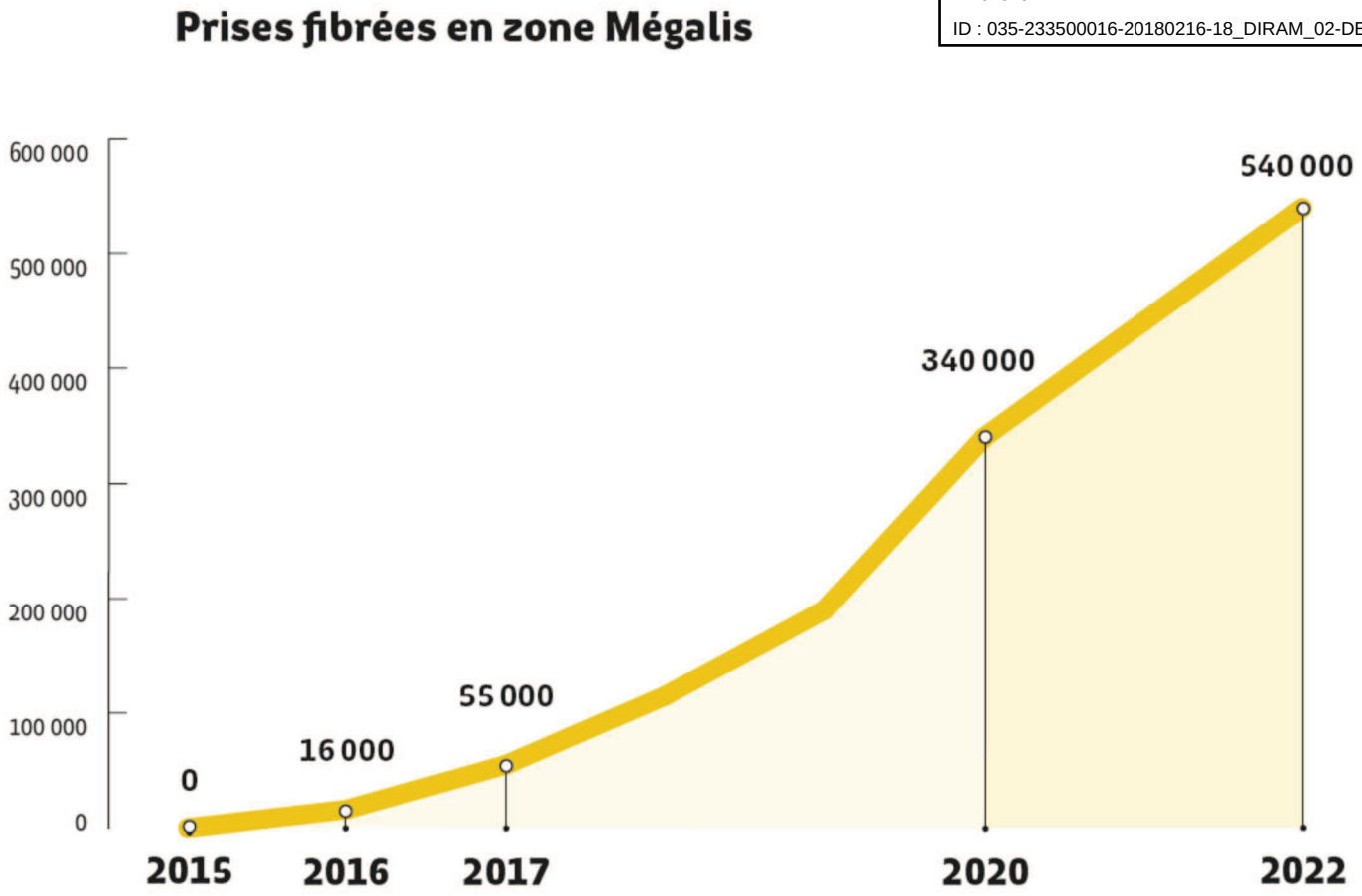

source : Mégalis

Le rythme de production des prises est un premier indicateur. La souscription des abonnements est un facteur essentiel qui traduit le besoin de services. Au-delà du déploiement de l'infrastructure, ce sont les abonnements qui démontreront qu'elle répond à un besoin. La venue d'opérateurs commerciaux et le succès de leurs campagnes d'abonnements est un enjeu majeur pour la réussite de BTHD.

Les premiers éléments sur le taux de pénétration commerciale sur le réseau BTHD sont encourageants.

Début janvier, on compte 16 844 abonnés.

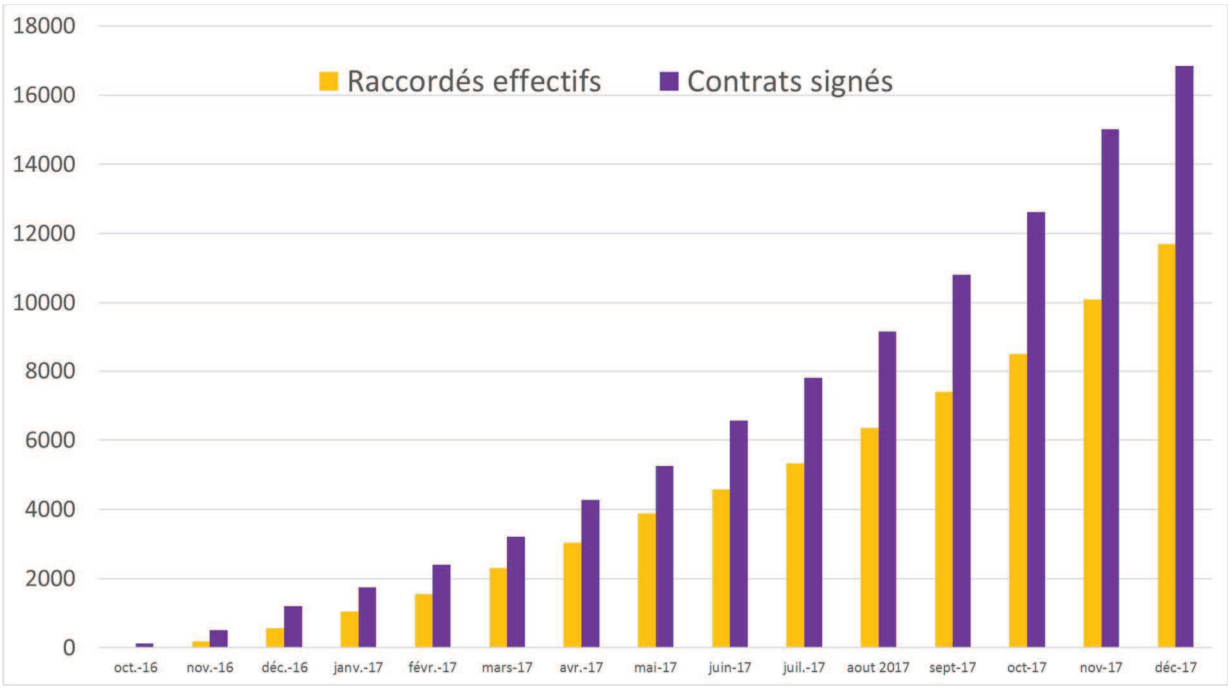

source : Mégalis

Envoyé en préfecture le 21/02/2018
Reçu en préfecture le 21/02/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180216-18_DIRAM_02-DE

Tous les territoires bretons hors zones AMII connaissent une bonne dynamique de commercialisati territoires concernés par la première tranche de travaux BTHD ont déjà de premiers abonnés.

Au total, le taux d'abonnement par rapport au nombre de prises commercialisables, qu'on appelle « taux de pénétration commercial », est supérieur à 30%, soit trois fois supérieur à ce que prévoyait le plan d'affaire initial dans le cadre de la délégation de service public, ce qui montre un fort attrait pour la fibre, y compris dans les territoires ruraux.

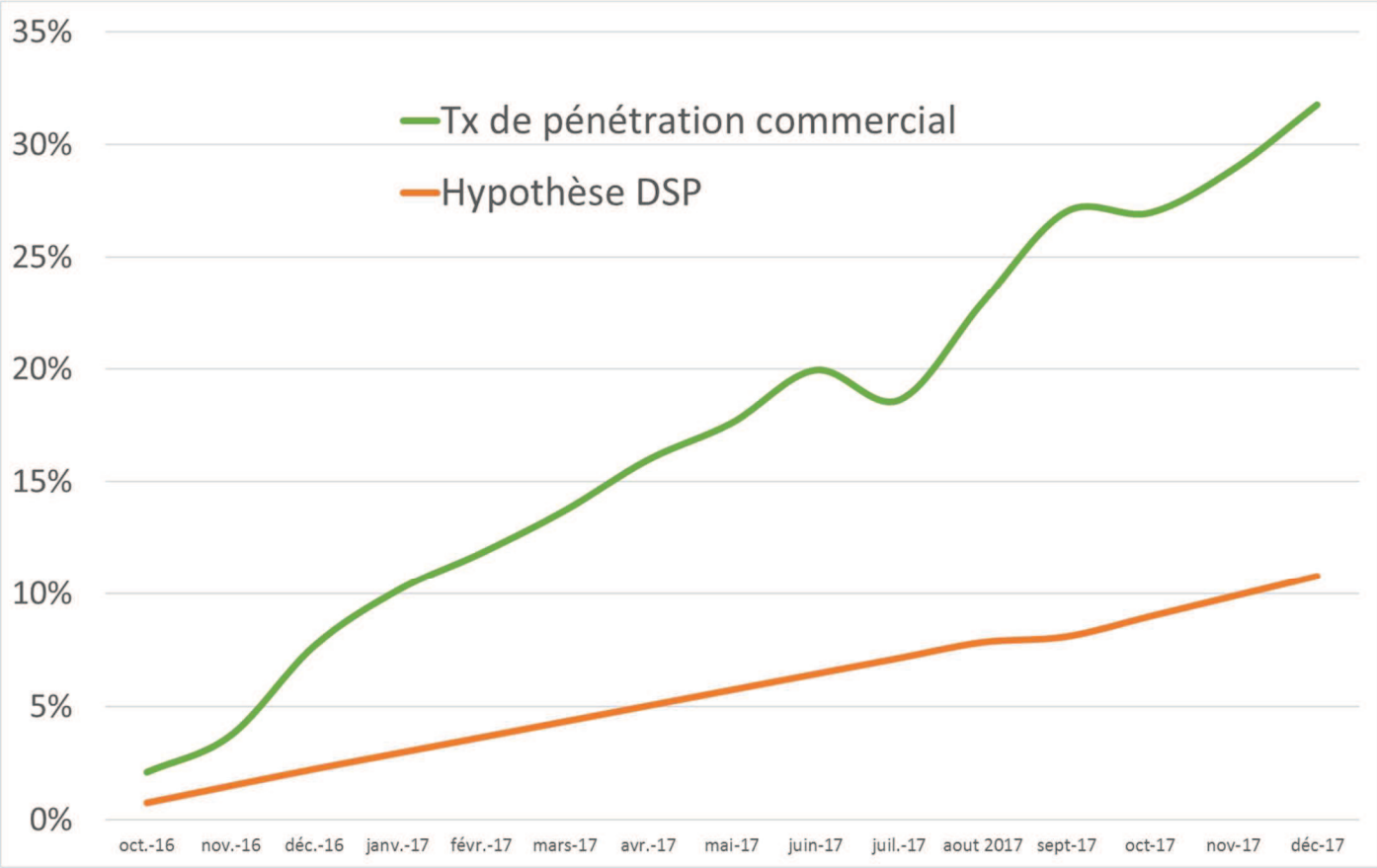

Source : Mégalis

Envoyé en préfecture le 21/02/2018
Reçu en préfecture le 21/02/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180216-18_DIRAM_02-DE

5. La préparation de la phase 2 (2019-2023)

Le choix des zones de déploiement pour la phase 2 est le résultat d'une concertation dans les territoires, sous l'égide des Départements, et doit tenir compte des besoins du délégataire exploitant le réseau.

Une proposition a donc été établie par l'exploitant permettant de définir sur les communes restant à déployer les priorités technico commerciales de l'exploitant. Sur les 400 000 locaux à équiper durant la phase 2, l'exploitant a priorisé environ 200 000 prises à l'échelle communale, soit la moitié du potentiel à déployer. Ce travail a été réalisé dans un climat constructif. Les 200 000 autres prises constituent la marge de manœuvre permettant de satisfaire des priorités d'aménagement du territoire discutées dans les commissions de Mégalis au niveau départemental.

Il s'agissait donc de concilier la vision des EPCI, celle des Départements (autorités porteuses des Schémas Territoriaux d'Aménagement Numérique), les contraintes régionales de déploiement et les priorités du délégataire.

Les marchés d'études et de travaux de cette phase 2 doivent être préparés en 2018 ; ce qui suppose une connaissance précise de la programmation et une réflexion, en cours, sur le mode de dévolution.

La répartition par département des prises à répartir tient compte du fait que les territoires les plus à l'Ouest et au Nord de la Bretagne comprenaient moins de zones AMII, donc moins de déploiement par les opérateurs eux-mêmes. Par ailleurs, les contraintes n'étaient pas les mêmes pour la concertation dans chacun des départements, car l'équilibre économique d'ensemble fait par exemple que dans l'Ille et Vilaine, 81% des 85 568 prises à déployer sont déjà fléchées par le délégataire. Les marges de discussion sont bien plus grandes dans les autres départements, qui ont par ailleurs un nombre de prises plus important à déployer car ces départements sont moins couverts par les zones AMII.

Département	Nombre de prises totales à déployer	% de prises demandées par le délégataire
22	100 748	31,54%
29	115 146	47,52%
35	85 568	81,62%
56	93 812	31,74%
BZH	395 274	**47,08%**

Une concertation importante s'est déroulée sur l'année 2017 dans l'ensemble des Départements afin de trouver un accord sur une répartition équilibrée, répondant aux enjeux de développement et d'aménagement du territoire. Aujourd'hui, la quasi-totalité des EPCI – or ceux concernés uniquement par des zones AMII - ont délibéré pour valider le plan de déploiement de cette phase 2 (la concertation se poursuit pour la Communauté de Communes du Kreizh Breizh). La consultation des entreprises pour cette phase 2 va donc pouvoir se dérouler sur l'année 2018 afin qu'elle puisse effectivement démarrer en 2019.

Mégalis Bretagne étudie actuellement les solutions pour pouvoir industrialiser le déploiement à grande échelle et donc l'accélérer. Enfin, faisant suite aux annonces du Gouvernement le 14 décembre dernier, Mégalis étudie l'opportunité de mener une procédure d'appel à manifestation d'engagement local pour les prises de la phase 3 afin de vérifier ou non l'appétence des opérateurs privés pour déployer l'infrastructure sur leurs fonds propres sur ces territoires.

Envoyé en préfecture le 21/02/2018
Reçu en préfecture le 21/02/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180216-18_DIRAM_02-DE

6. Des déploiements en avance de phase sur les sites stratégiques

Le déploiement de BTHD sur tout le territoire est nécessairement progressif, ne serait-ce que par la capacité du tissu industriel à répondre à la commande publique en la matière. Néanmoins, certains sites prioritaires ont un besoin particulièrement fort d'accès à une connexion permettant d'exploiter à plein leur potentiel d'activité. C'est pourquoi il a été décidé de tester le déploiement de la fibre en avance de phase pour certains sites.

Pour les entreprises et sites stratégiques

L'objectif du projet régional, qui rejoint celui des principaux opérateurs et du plan France Très Haut Débit est de faire apparaître des offres entreprises positionnées en « milieu de gamme » qui puissent pour environ 400 € HT par mois (et 700 € HT de frais d'accès au service) répondre aux attentes de la majorité des sites spécifiques en termes de débits et de qualité de service sur fibre optique.

La Région a d'abord proposé de tester ce raccordement sur les parcs d'activité de Kerjean/La Garenne à Rostrenen puis, devant la faible appétence des entreprises de ce secteur, sur le lycée public Rosa Parks dans la même ville. Le Conseil départemental des Côtes d'Armor a choisi le centre de rééducation de Trestel, le Conseil départemental du Finistère a sélectionné l'entreprise « A l'aise breizh » à Garlan, le choix du Conseil départemental de l'Ille-et-Vilaine s'est porté sur un site à St Georges de Reintembault rassemblant un EHPAD, un cinéma, des collèges et des entreprises, et enfin le Conseil départemental du Morbihan a retenu le domaine de Rochevilaine à Billiers.

L'expérimentation menée en 2017 a montré que, malgré des coûts d'abonnements encore supérieurs aux objectifs (peu compétitifs par rapport au marché déjà existant de fibre dédiée aux entreprises avec garantie de raccordement) en l'attente d'une offre activée par les opérateurs, plusieurs entreprises et sites publics ont adhéré à la démarche, les premiers raccordements ayant lieu à l'automne. Seul le site de Saint-Georges de Reintembault n'a pu trouver une adéquation entre le besoin et l'offre des opérateurs.

Cette phase expérimentale a également permis de caler le mode de financement de ce type de déploiements.

Pour les lycées

Les technologies numériques sont utilisées de façon croissante dans l'enseignement. Or, de nombreux collèges et lycées ne sont pas situés en zone AMII et ne bénéficiaient pas de débits suffisants pour pouvoir utiliser les outils numériques au service de la pédagogie.

C'est pourquoi, à la demande de la Région et des Départements, Mégalis a chiffré le coût d'un plan de raccordement des lycées (publics et privés) et des collèges des quatre départements qui serait financé exclusivement en ingénierie et en travaux par la région pour les lycées et par les départements pour les collèges.

La mise en œuvre de cet axe dédié permettra de compresser les délais de raccordement à la fibre mais pour ce qui concerne la Région, sans attendre ce raccordement, un débit plus confortable a été mis en place dans chaque lycée volontaire.

A l'issue d'un appel d'offres, chaque établissement qui le souhaitait a ainsi pu bénéficier d'un débit dit « confortable » lui permettant d'attendre l'arrivée de la fibre. A ce jour, 81 lycées ont adhéré au dispositif « débit confortable » et 71 liaisons sont mises en service.

Pour l'enseignement supérieur et la recherche

Depuis 2008, l'ancienne Université Européenne de Bretagne, devenue depuis l'Université Bretagne Loire, a mis en place une connexion au réseau RENATER des principaux membres de la communauté de l'enseignement supérieur et de la recherche via des fibres optiques dites « noires » (car non alimentées par une source lumineuse).

La location de ces fibres optiques à l'opérateur SFR et la convention d'exploitation du réseau, confiée à RENATER, se terminent en octobre 2019. Dans ce cadre, la Région Bretagne principal financeur de cette infrastructure a mené une réflexion stratégique sur les évolutions à apporter à ce réseau, et la définition d'un scénario permettant à minima de maintenir le service existant après octobre 2019 et le cas échéant d'étendre les capacités de service à d'autres communautés et usagers.

En identifiant tous les acteurs potentiels bretons qui pourraient bénéficier de cette connexion, ainsi que les besoins, usages et modèles économiques associés, l'étude a abouti au fait que le portage de ce projet devrait être assuré par un acteur susceptible de permettre son déploiement vers d'autres acteurs potentiels (notamment aux acteurs de la santé).

Envoyé en préfecture le 21/02/2018
Reçu en préfecture le 21/02/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180216-18_DIRAM_02-DE

La Région Bretagne a sollicité le Syndicat mixte Mégalis afin qu'il assure le portage d'une solution de [illegible] d'évolution de ce réseau.

Mégalis a répondu positivement à la sollicitation régionale, puisque l'idée est bien de développer une forme de mutualisation avec le développement du très haut débit sur le territoire en cohérence avec BTHD. Cette opportunité permettrait également à terme de modifier le modèle économique du « réseau Renater ».

Il aura pour but d'élargir les usages potentiels de cette boucle régionale, de permettre l'étude et la réalisation immédiate ou future d'extensions vers des sites actuellement non desservis et de favoriser une utilisation élargie de cette boucle par d'autres acteurs publics et, le cas échéant, privés.

Ce portage pourrait progressivement servir à établir la jonction entre cette boucle de collecte et les nœuds optiques établis sur le réseau « Bretagne Très Haut Débit ».

Les opportunités sont : co-investissement, optimisation des points de présence, intégration de nouveaux acteurs (dont opérateurs locaux, santé), facilitation du déploiement pour les établissements scolaires.

7. Un impact majeur pour l'économie et l'emploi en Bretagne

L'impact du numérique sur l'économie dans le monde est majeur. Avec le déploiement du très haut débit, une nouvelle filière se met en place comprenant les fabricants de câbles optiques, les équipementiers, les bureaux d'études, les entreprises de génie civil, les opérateurs, installateurs et techniciens.

Pour rappel, le coût prévisionnel du projet BTHD est de 2 milliards d'euros. Le coût par prise est estimé à environ 2000 € (en phase initiale) dont le financement se répartit en moyenne ainsi : 400 euros financés par l'Union Européenne (FEDER), 310 euros financés par l'Etat, 445 euros financés par la Région et le Département concerné, et enfin 445 euros par l'EPCI.

Pour obtenir un financement FEDER de 77 M€ sur la première phase dans le cadre d'une procédure « Grand Projet » (obligatoire pour toute dépense supérieure à 50 millions d'euros), Mégalis Bretagne a dû faire la preuve de l'impact socio-économique du projet. L'ensemble des éléments a été transmis à la Commission européenne en fin d'année 2017, et le projet a validé en commission régionale de programmation européenne, sous réserve d'acceptation finale du Grand Projet par la commission européenne.

Il ressort de l'étude du cabinet IDATE réalisée dans ce cadre que la montée en compétences numériques de la population aura des retombées économiques majeures, en termes d'employabilité, de compétitivité, d'augmentation de revenus et de volume d'affaires en ligne, mais aussi d'économies liées aux démarches en ligne et d'augmentation des dépenses de loisirs. Une étude conduite au Royaume-Uni en 2015 évalue à près de 16 Mds € les retombées économiques à 10 ans pour un investissement de 1,85 Mds € dans la montée compétences numériques des anglais, en parallèle d'un plan d'investissement dans le très haut débit.

En s'appuyant sur un modèle développé par le cabinet Jaspers, IDATE montre que chaque million d'euros investi sur les réseaux créent au minimum 5 emplois sur une durée de 5 ans. Cette estimation, très prudente, permet d'affirmer que les créations d'emplois suivantes découleront directement du projet BTHD.

Estimation du nombre d'emplois créés en Bretagne par année grâce au projet BTHD :

2016	2017	2018	2019	2020
256	286	285	295	284

Source : IDATE

Mais l'impact majeur est indirect et se situe sur l'ensemble de l'économie. En effet, 3,2 millions de breton.ne.s connecté.e.s au très haut débit, ce sera autant d'innovateurs.trices potentiel.le.s à même d'exploiter à plein leurs capacités et d'en faire profiter l'ensemble du territoire régional et bien au-delà : le déploiement de la fibre accompagnera le développement de nouveaux modèles économiques.

Envoyé en préfecture le 21/02/2018
Reçu en préfecture le 21/02/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180216-18_DIRAM_02-DE

8. Un défi pour accélérer les déploiements : la formation professionnelle

Une feuille de route en faveur de l'emploi et de la formation dans le cadre du déploiement de la fibre optique en Bretagne a été signée le 26 juin 2017 par la Région Bretagne, la Préfecture de Région, Mégalis Bretagne, Pôle emploi Bretagne, les représentants du secteur (le SERCE Bretagne et la Fédération régionale des travaux publics, Prism'emploi et l'OPCA de référence Constructys Bretagne) en présence des entreprises actuellement engagées au déploiement de la fibre optique en Bretagne. Cette feuille de route incarne le partenariat initié dès 2014. L'objectif est de mobiliser toutes les énergies pour répondre au besoin en compétences.

Cette mobilisation des partenaires se justifie pleinement au regard de l'enjeu du projet du déploiement de la fibre optique sur les 10 prochaines années.

Une enquête a ainsi été menée par la Région avec l'appui de Mégalis auprès des opérateurs pour identifier leurs besoins de recrutements. Le questionnaire a mis en exergue la forte tension de main d'œuvre : 72% des répondants disent avoir une probabilité « très forte » de recruter, et 28%, une probabilité « forte ». Des attentes fortes se sont exprimées concernant les métiers de « monteur câbleur », de « piqueteur », les métiers d'études, la conduite de nacelle…

Fort de ces retours, les partenaires ont identifié des actions concrètes à mettre en œuvre, d'une part pour développer une offre de formation adaptée, d'autre part, pour mieux informer sur les métiers, les emplois et les formations disponibles :

- Favoriser une couverture territoriale plus importante des formations pour le métier de « monteur câbleur » au plus près des besoins exprimés par les entreprises (projets sur les 4 départements bretons) ;
- Poursuivre le développement de la formation en alternance : à noter l'ouverture de la formation IRCC en apprentissage en septembre 2017 à la Faculté des métiers à Bruz (35), d'autres projets sont à l'étude ;
- Accompagner l'émergence de nouvelles formations notamment dans les métiers d'encadrement technique et d'étude travaux (dessinateur projeteur, technicien en réseaux câblés de communication)
- Dans le cadre du service public régional d'orientation en lien étroit avec les représentants des entreprises (le SERCE), programmer à partir de la fin 2017 des actions de sensibilisation aux métiers des réseaux de communication à destination des conseillers en évolution professionnelle. A titre d'exemple, le Greta Côtes-d'Armor, propose une formation d'installateur réseaux câblés de communication à Lannion. D'une durée de 6 mois, la première session s'est terminée en mai 2017, avec un taux d'insertion de 100%. Les 12 personnes formées se caractérisent par une grande diversité des profils et des origines géographiques, des âges (jusqu'à 40/50 ans). Cette formation est également proposée à l'AFPA de Rennes avec des taux d'insertion également très encourageants.

150 places de formation principalement de « monteur télécom » (soudure de fibre optique, installateur de câbles souterrains et aériens, raccordement final chez l'usager) ont ainsi été ouvertes en 2015 et 2016 à destination des demandeurs d'emploi. En complément, le FAFTT (le Fonds d'Assurance Formation du Travail Temporaire est l'OPCA (Organisme Paritaire Collecteur Agréé) des entreprises du secteur du travail temporaire) a financé la formation d'intérimaires. Pour répondre au plus près des besoins des entreprises, ces formations ont été ouvertes à Rennes, Lannion, Brest, Lorient, Dol de Bretagne, St-Nicolas du Pelem, St-Brieuc.

Pour aboutir, l'ensemble des partenaires de la feuille de route souligne l'importance du lien entre institutions et entreprises. Dans chaque projet de formation, la Région, Pôle emploi, Constructys et le FAFTT mettent tout en œuvre pour que les employeurs s'impliquent avant, pendant et après la formation pour offrir des perspectives d'emploi durable.

La feuille de route est l'occasion d'affirmer qu'il convient de mobiliser l'ensemble des entreprises partout en Bretagne et d'avoir une vigilance absolue sur la qualité du travail. La lutte contre la fraude au travail détaché fait notamment l'objet de la plus grande attention de la part de l'ensemble des acteurs.

D'autres projets de formation au métier de monteur câbleur sont à l'étude dans le Finistère.

Enfin, une action destinée à former des techniciens fibre optique, à l'AFPA de Rennes, et une formation au métier de dessinateur projeteur au Lycée le Dantec, avec le Greta de Lannion verront le jour en mars 2018 ; deux prestations, étroitement élaborées avec les entreprises du secteur, qui contribuent à la création d'une filière régionale de formation aux métiers des télécommunications.

Autre enjeu majeur : permettre aux publics les plus vulnérables d'accéder aux emplois relatifs à la fibre optique. A cet égard, Mégalis Bretagne intègre dans les marchés de travaux des clauses d'insertion. Une action de formation à destination des publics les plus éloignés de l'emploi a ainsi pu être montée, financée par Constructys Bretagne et avec le soutien de la Région Bretagne.

Envoyé en préfecture le 21/02/2018
Reçu en préfecture le 21/02/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180216-18_DIRAM_02-DE

% d'heures d'insertion réalisées par rapport au prévisionnel pour la tranche 1

Fin 2015	Fin 2016	Mars 2017
40%	99,25%	112,16%

Source : Direction de l'Emploi et de la Formation Tout au Long de la Vie, Région Bretagne

***

Les attentes sur le haut et surtout le très haut débit sont importantes et légitimes. La mobilisation de tous les acteurs, publics et privés, autour de l'objectif d'une bonne connexion à internet, et d'un investissement pérenne dans le temps, est primordiale. Il est important de garder à la fois la vision de long terme, la vision d'équilibre de l'aménagement du territoire, et une réactivité par rapport à l'actualité qui est forte sur le sujet. Aussi, il semblait important de pouvoir faire le point une nouvelle fois cette année, et de continuer à le faire régulièrement.

Pour les prochains mois, deux priorités se dessinent : accompagner la demande d'accélération du déploiement, notamment en trouvant des solutions pérennes pour des problèmes qui le sont tout autant (sécurisation de la conception/réalisation, montages juridiques favorisant une meilleure intégration industrielle, l'élagage, l'adressage…) mais aussi participer à une meilleure appropriation des enjeux (infrastructures et usages) du numérique par les entreprises et les citoyens.

Je vous propose de me donner acte de cette communication

Le Président,

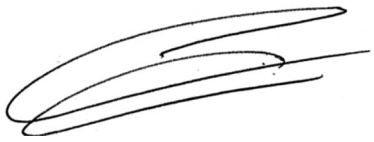

Loïg CHESNAIS-GIRARD

Envoyé en préfecture le 21/02/2018
Reçu en préfecture le 21/02/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180217-18_DIRAM_003-DE

REGION BRETAGNE

n°18_DIRAM_03

CONSEIL REGIONAL

15, 16 et 17 février 2018

DELIBERATION

Modification des limites communales de Grand Fougeray et Mouais

Le Conseil régional convoqué par son Président le 23 janvier 2018, s'est réuni le samedi 17 février 2018 au siège de la Région Bretagne, sous la présidence de Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, Président du Conseil régional.

Etaient présents : Monsieur Olivier ALLAIN, Madame Sylvie ARGAT-BOURIOT (jusqu'à 10h45), Monsieur Eric BERROCHE, Madame Catherine BLEIN, Madame Mona BRAS, Madame Georgette BREARD, Monsieur Pierre BRETEAU, Monsieur Gwenegan BUI (jusqu'à 11h30), Monsieur Thierry BURLOT, Madame Gaby CADIOU, Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, Monsieur Marc COATANÉA (jusqu'à 11h15), Monsieur André CROCQ, Madame Delphine DAVID, Monsieur Gérard DE MELLON, Monsieur Stéphane DE SALLIER DUPIN, Madame Virginie D'ORSANNE, Madame Laurence DUFFAUD, Madame Laurence FORTIN, Madame Anne GALLO, Madame Evelyne GAUTIER-LE BAIL, Monsieur Karim GHACHEM, Madame Sylvie GUIGNARD, Madame Claire GUINEMER, Monsieur Philippe HERCOUËT, Madame Kaourintine HULAUD, Monsieur Bertrand IRAGNE, Madame Elisabeth JOUNEAUX-PEDRONO, Monsieur Roland JOURDAIN, Monsieur Gérard LAHELLEC, Madame Isabelle LE BAL, Monsieur Jean-Michel LE BOULANGER, Monsieur Olivier LE BRAS, Monsieur Raymond LE BRAZIDEC (jusqu'à 11h10), Madame Agnès LE BRUN (jusqu'à 10h40), Monsieur Patrick LE DIFFON (jusqu'à 12h15), Monsieur Marc LE FUR, Monsieur Patrick LE FUR, Madame Nicole LE PEIH, Monsieur Alain LE QUELLEC, Madame Gaël LE SAOUT, Madame Christine LE STRAT, Monsieur Christian LECHEVALIER, Madame Lena LOUARN, Monsieur Bernard MARBOEUF, Monsieur Martin MEYRIER, Monsieur Philippe MIAILHES, Monsieur Paul MOLAC, Madame Gaëlle NICOLAS, Madame Gaëlle NIQUE, Madame Anne PATAULT, Madame Isabelle PELLERIN, Monsieur Gilles PENNELLE (jusqu'à 9h), Monsieur Stéphane PERRIN, Monsieur Maxime PICARD, Monsieur Bertrand PLOUVIER, Monsieur Pierre POULIQUEN, Monsieur Bernard POULIQUEN, Monsieur Bruno QUILLIVIC, Monsieur Dominique RAMARD, Madame Emmanuelle RASSENEUR, Madame Agnès RICHARD, Madame Claudia ROUAUX, Madame Catherine SAINT-JAMES, Madame Forough SALAMI-DADKHAH, Monsieur Emeric SALMON, Madame Hind SAOUD, Monsieur Sébastien SEMERIL, Madame Renée THOMAÏDIS, Madame Martine TISON (jusqu'à 11h45), Madame Anne TROALEN, Monsieur Hervé UTARD, Madame Anne VANEECLOO (jusqu'à 12h00), Madame Gaëlle VIGOUROUX, Madame Sylvaine VULPIANI.

Envoyé en préfecture le 21/02/2018
Reçu en préfecture le 21/02/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180217-18_1DIRAM_003-DE

Avaient donné pouvoir : Madame Sylvie ARGAT-BOURIOT (pouvoir donné à Monsieur Alain LE QUELLEC à partir de 10h45), Monsieur Gwenegan BUI (pouvoir donné à Monsieur Hervé UTARD à partir de 11h30), Madame Fanny CHAPPE (pouvoir donné à Madame Laurence DUFFAUD), Monsieur Marc COATANÉA (pouvoir donné à Madame Sylvaine VULPIANI à partir de 11h15), Monsieur Richard FERRAND (pouvoir donné à Monsieur Karim GHACHEM) Madame Anne-Maud GOUJON (pouvoir donné à Madame Gaëlle Nicolas), Monsieur Pierre KARLESKIND (pouvoir donné à Monsieur Pierre POULIQUEN), Monsieur Raymond LE BRAZIDEC (pouvoir donné à Madame Kaourintine HULAUD à partir de 11h10), Madame Agnès LE BRUN (pouvoir donné à Madame Delphine DAVID à partir de 10h40), Monsieur Patrick Le DIFFON (pouvoir donné à Madame Christine Le STRAT à partir de 12h15), Monsieur Jean-Yves LE DRIAN (pouvoir donné à Madame Catherine SAINT-JAMES), Madame Gaël LE MEUR (pouvoir donné à Monsieur Roland JOURDAIN), Monsieur Gilles PENNELLE (pouvoir donné à Monsieur Emeric SALMON à partir de 9h), Monsieur David ROBO (pouvoir donné à Monsieur Bertrand PLOUVIER), Monsieur Stéphane ROUDAUT (pouvoir donné à Monsieur Bruno QUILLIVIC), Madame Martine TISON (pouvoir donné à Monsieur Stéphane DE SALLIER DUPIN à partir de 11h45),Madame Anne VANEECLOO (pouvoir donné à Monsieur Philippe MIAILHES à partir de 12h00).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2112-2 et suivants ;

Vu l'avis favorable du commissaire enquêteur émis à la suite de l'enquête publique qui s'est déroulée du 25 septembre au 10 octobre 2017 ;

Vu l'avis favorable émis par la commission des habitants et propriétaires fonciers en date du 20 octobre 2017 ;

Vu les délibérations des Conseils municipaux de Mouais et Grand Fougeray des 13 et 17 novembre 2017, actant la modification des limites de leur territoire respectif ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

DECIDE

(Unanimité)

- **D'émettre un avis favorable** à la modification des limites communales, cantonales, d'arrondissement et régionales des communes de Grand Fougeray et Mouais.

Le Président,

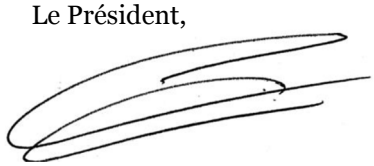

Loïg CHESNAIS-GIRARD

Envoyé en préfecture le 21/02/2018
Reçu en préfecture le 21/02/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180215-18_DIRAM_01-DE

REGION BRETAGNE

n°18_DIRAM_SCOTER_01

CONSEIL REGIONAL

15, 16 et 17 février 2018

DELIBERATION

Révision de la politique territoriale régionale

Approbation des contrats de partenariat Europe / Région / Pays révisés des pays de Cornouaille et Lorient

Le Conseil régional convoqué par son Président le 23 janvier 2018, s'est réuni le jeudi 15 février 2018 au siège de la Région Bretagne, sous la présidence de Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, Président du Conseil régional.

Etaient présents : Monsieur Olivier ALLAIN, Madame Sylvie ARGAT-BOURIOT, Monsieur Eric BERROCHE, Madame Catherine BLEIN, Madame Mona BRAS, Madame Georgette BREARD, Monsieur Pierre BRETEAU (jusqu'à 16h30), Monsieur Gwenegan BUI, Monsieur Thierry BURLOT, Madame Gaby CADIOU, Madame Fanny CHAPPE (jusqu'à 19h30), Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, Monsieur Marc COATANÉA, Monsieur André CROCQ (jusqu'à 18h45), Madame Delphine DAVID Monsieur Gérard DE MELLON, Monsieur Stéphane DE SALLIER DUPIN, Madame Virginie D'ORSANNE, Madame Laurence DUFFAUD, Monsieur Richard FERRAND, Madame Laurence FORTIN, Madame Anne GALLO, Madame Evelyne GAUTIER-LE BAIL, Monsieur Karim GHACHEM, Madame Anne-Maud GOUJON, Madame Sylvie GUIGNARD, Madame Claire GUINEMER, Monsieur Philippe HERCOUËT, Madame Kaourintine HULAUD, Monsieur Bertrand IRAGNE, Madame Elisabeth JOUNEAUX-PEDRONO, Monsieur Gérard LAHELLEC, Madame Isabelle LE BAL, Monsieur Jean-Michel LE BOULANGER, Monsieur Olivier LE BRAS, Monsieur Raymond LE BRAZIDEC, Madame Agnès LE BRUN, Monsieur Patrick LE DIFFON, Monsieur Marc LE FUR, Monsieur Patrick LE FUR, Madame Gaël LE MEUR, Madame Nicole LE PEIH, Monsieur Alain LE QUELLEC, Madame Gaël LE SAOUT, Madame Christine LE STRAT, Monsieur Christian LECHEVALIER, Madame Lena LOUARN, Monsieur Bernard MARBOEUF, Monsieur Martin MEYRIER, Monsieur Philippe MIAILHES, Monsieur Paul MOLAC (jusqu'à 20h20), Madame Gaëlle NICOLAS, Madame Gaëlle NIQUE, Madame Anne PATAULT, Madame Isabelle PELLERIN, Monsieur Gilles PENNELLE, Monsieur Stéphane PERRIN, Monsieur Maxime PICARD, Monsieur Bertrand PLOUVIER (jusqu'à 19h30), Monsieur Pierre POULIQUEN (jusqu'à 15h), Monsieur Bernard POULIQUEN, Monsieur Bruno QUILLIVIC, Monsieur Dominique RAMARD (jusqu'à 19h10), Madame Emmanuelle RASSENEUR, Madame Agnès RICHARD, Monsieur David ROBO, Madame Claudia ROUAUX (jusqu'à 18h25), Monsieur Stéphane ROUDAUT, Madame Catherine SAINT-JAMES, Madame Forough SALAMI-DADKHAH, Monsieur Emeric SALMON, Madame Hind SAOUD, Monsieur Sébastien SEMERIL, Madame Renée THOMAÏDIS, Madame Martine TISON, Madame Anne TROALEN, Monsieur Hervé UTARD (jusqu'à 18h20), Madame Anne VANEECLOO, Madame Gaëlle VIGOUROUX, Madame Sylvaine VULPIANI.

Envoyé en préfecture le 21/02/2018
Reçu en préfecture le 21/02/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180215-18_DIRAM_01-DE

Avaient donné pouvoir: Monsieur Pierre BRETEAU (pouvoir donné à Madame Delphine DAVID à partir de 16h30), Madame Fanny CHAPPE (pouvoir donné à Madame Gaël LE SAOUT à partir de 19h30), Monsieur André CROCQ (pouvoir donné à Madame Laurence DUFFAUD à partir de 18h45), Monsieur Roland JOURDAIN (pouvoir donné à Madame Emmanuelle RASSENEUR), Monsieur Pierre KARLESKIND (pouvoir donné à Madame Isabelle PELLERIN), Monsieur Jean-Yves LE DRIAN (pouvoir donné à Madame Catherine SAINT JAMES), Monsieur Paul MOLAC (pouvoir donné à Madame Mona BRAS à partir de 20h10), Monsieur Bertrand PLOUVIER (pouvoir donné à Monsieur David ROBO à partir de 19h30), Monsieur Pierre POULIQUEN (pouvoir donné à Madame Anne GALLO à partir de 15h). Monsieur Dominique RAMARD (pouvoir donné à Monsieur Philippe HERCOUET à partir de 19h10), Madame Claudia ROUAUX (pouvoir donné à Madame Hind SAOUD à partir de 18h25), Monsieur Herbé UTARD (pouvoir donné à Monsieur Sébastien SEMERIL à partir de 18h20).

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 4111-1 et suivants ;

Après avoir pris connaissance de l'avis formulé par le Conseil Economique Social et Environnemental lors de sa réunion du 5 février 2018 ;

Vu l'avis de la commission Aménagement du territoire en date du 8 février 2018 ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

DECIDE

(Unanimité)

- **D'APPROUVER et D'AUTORISER** le Président du Conseil régional à signer :
    - Les avenants aux Contrats de partenariat Europe / Région/ Pays de Cornouaille et de Lorient.
    - Les « conventions pour le soutien régional aux priorités de développement de ces contrats » rattachées à ces contrats.

Le Président,

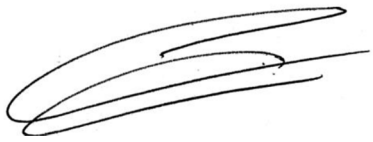

Loïg CHESNAIS-GIRARD

Envoyé en préfecture le 21/02/2018
Reçu en préfecture le 21/02/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180215-18_DIRAM_01-DE

Contrat de partenariat

Europe
Région Bretagne
Pays de Cornouaille

2014-2020

Période 2017-2020

Envoyé en préfecture le 21/02/2018
Reçu en préfecture le 21/02/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180215-18_DIRAM_01-DE

La Région veut agir en rétablissant la confiance, en développant sa capacité d'adaptation. Cela se fera à l'échelle de toute la Bretagne, mais aussi et surtout au plus près des acteurs, des territoires. Ces territoires ne sont pas égaux, mais ils ont tous des capacités différentes à faire Bretagne. C'est le sens des contrats de partenariat initiés par la Région Bretagne
Depuis 2013, nous avons énoncé les principes qui allaient guider notre nouvelle politique de partenariat avec les territoires bretons, par l'affirmation de six principes : **territorialisation, concertation, contractualisation, péréquation, participation et clarification.**

La territorialisation
Par sa politique territoriale, la Région œuvre depuis de nombreuses années en faveur du développement de la Bretagne et de ses territoires. Elle s'appuie pour cela sur les 21 espaces de projets que sont les « Pays », qui maillent l'intégralité du territoire régional et l'Association des îles du Ponant qui fédère notamment les îles bretonnes. Les Pays restent le lieu de rencontre de tous les EPCI bretons et donc de toutes les communes qui les composent, le lieu de partage avec la société civile, notamment à travers les conseils de développement.

La concertation
Les Pays sont aussi le lieu d'une possible et souhaitable rencontre des stratégies territoriales de la Région, mais aussi de l'État, de l'Union européenne et des départements. Ainsi, la politique territoriale régionale 2014-2020 poursuit l'ambition d'assurer le croisement entre les orientations régionales et les priorités définies par les territoires dans le prolongement des réflexions engagées en 2013 autour des « lectures régionales des dynamiques de développement ».

La contractualisation
La contractualisation régionale est mise au service de stratégies intégrées, multisectorielles, construites dans un cadre partenarial et cohérentes avec les démarches de développement animant chaque territoire : les chartes de Parcs naturels régionaux, les Schémas de Cohérence Territoriale, les Schémas d'Aménagement et de Gestion de l'Eau, les démarches de Gestion Intégrée de la Zone Côtière…
Principal outil de partenariat entre la Région et les collectivités bretonne, il permet l'adaptation des politiques régionales aux spécificités des territoires, ou encore équité des territoires et actions ciblées sur des zones infra-territoriales en difficulté. Le contrat favorise également une démarche partenariale entre collectivités, organisée autour d'une vision commune du territoire et selon un principe de subsidiarité. En définitive, à travers l'engagement contractuel, c'est toute « la lisibilité et la cohérence de l'action publique » qui est favorisée.

La péréquation
Les dynamiques de développement des territoires bretons peuvent être inégalitaires. Au sein même de chaque Pays, il y a parfois de fortes inégalités et au sein même des communes, nous constatons des quartiers plus en difficultés que d'autres.
La Région, dans des proportions, allant de 1 à 4, a pris en compte ces inégalités par des soutiens financiers différenciés. Elle a aussi ouvert aux Pays, la possibilité de faire de même, en proposant la mise en œuvre d'une axe rééquilibrage territorial.

La participation
Ce contrat engage la Région, le Pays, les EPCI qui le composent, mais aussi la société civile, par la signature du président du conseil de développement. Il s'agit d'affirmer que le développement des territoires passe aussi par la mobilisation des chefs d'entreprises, des responsables associatifs, des syndicats et consulaires, des bénévoles et autres professionnels, plus largement, de tous ceux qui font vivre les territoires. Le comité unique de programmation qui suivra la mise en œuvre de ce contrat de partenariat aura donc une majorité de membres issus de la société civile.

La clarification
Ainsi, est proposé un contrat de partenariat unique Europe/Région/Pays, qui a vocation à accompagner, à l'échelle de chacun des 21 pays et des Îles du Ponant, la réalisation d'actions répondant à des priorités stratégiques régionales et locales. Ces actions devront aussi clairement s'inscrire dans la durabilité. C'est la condition de l'utilité, de l'acceptabilité de ces investissements par nos concitoyens, et de l'efficience de la dépense publique. Il revient aux collectivités bretonnes, aux acteurs publics et privés de mettre en œuvre des projets durables, respectueux de l'environnement et de la qualité de la vie.

Par cette contractualisation, la Région affirme un partenariat de projet avec les territoires bretons pour faire Bretagne ensemble !

Envoyé en préfecture le 21/02/2018
Reçu en préfecture le 21/02/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180215-18_DIRAM_01-DE

Table des matières

I. Des enjeux partagés pour le développement du Pays de Cornouaille....9
1.Les enjeux prioritaires pour le développement de la Bretagne....10
2. Les enjeux du Pays de Cornouaille....11
3. Les priorités partagées de développement....11
AXE "PRIORITES DE DEVELOPPEMENT"....12
Priorité de développement n°1 : Une Cornouaille mobilisée sur l'économie et l'emploi....12
Priorité de développement n°2 : Une Cornouaille maritime et touristique....13
Priorité de développement n°3 : Une Cornouaille riche de ses centralités et mobilités....14
AXE SERVICES COLLECTIFS ESSENTIELS....15
II. Le contrat de partenariat, outil de mise en œuvre de ces priorités....17
1. Objet et durée du contrat....18
2. Les fonds mobilisés au sein du contrat....18
3. Déclinaison du contrat de partenariat....19
4. La gouvernance du contrat : le Comité Unique de Programmation....19
4.1.Composition du comité unique de programmation du Pays de Cornouaille....19
4.2.Missions....20
4.3.Organisation....20

Conventions déclinant le contrat de partenariat:

Convention pour le soutien régional aux priorités de développement

Convention portant sur la mise en œuvre du programme Leader (FEADER)

Convention portant sur la mise en œuvre de l'Investissement Territorial Intégré (ITI) FEDER

Convention portant sur la mise en œuvre du FEAMP territorialisé (DLAL FEAMP)

Convention pour le soutien régional à l'ingénierie territoriale

Annexes

Envoyé en préfecture le 21/02/2018
Reçu en préfecture le 21/02/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180215-18_DIRAM_01-DE

I. Des enjeux partagés pour le développement du Pays de Cornouaille

Envoyé en préfecture le 21/02/2018
Reçu en préfecture le 21/02/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180215-18_DIRAM_01-DE

1.Les enjeux prioritaires pour le développement de la Bretagne

Les Contrats de partenariat que la Région propose aux territoires de Bretagne par l'intermédiaire des Pays et de l'association des îles du Ponant reposent sur une double conviction : le développement de la Bretagne s'appuie sur tous les territoires qui la composent et la dynamique de la Région toute entière impacte et entraîne les territoires. Il convient donc d'articuler développement régional et développement local.

La politique territoriale régionale articule ces deux approches. Elle doit notamment permettre aux territoires d'amplifier et de prolonger les actions mises en œuvre par la Région via ses politiques mais également responsabiliser et mobiliser chacun au service d'un projet commun de développement.

L'articulation est nécessaire entre les différentes partitions que sont les politiques de l'Union Européenne, les politiques nationales, régionales, départementales, celles des collectivités locales regroupées, en Bretagne, en Pays ou en association des îles, les orientations mises en œuvre sur différents territoires de projets.

Au sein de chaque Pays, l'enjeu est également de faire travailler ensemble les élus et les acteurs socioprofessionnels, les EPCI (établissements publics de coopération intercommunale) à fiscalité propre entre eux, les EPCI et les communes qu'ils fédèrent…

La Bretagne ayant la chance d'être intégralement maillée en pays et avec une association regroupant les îles, il s'agit donc de les accompagner dans les actions qu'ils mettent en œuvre et qui permettent de répondre à la fois à des enjeux locaux et régionaux.

Au moyen des orientations qu'elle traduit en politiques publiques, la Région développe au quotidien des actions qui concourent au développement régional, au développement des territoires, et prépare l'avenir.

Ces orientations régionales formalisées dans le cadre des schémas stratégiques dont elle a la responsabilité sont diverses mais peuvent être regroupées autour de cinq orientations prioritaires[2] :

1. **Accompagner le développement économique et mieux anticiper les mutations ;**
2. **Exploiter et valoriser la vocation maritime de la Bretagne ;**
3. **Développer l'accessibilité (mobilités des populations, des marchandises mais aussi de l'information et des services par les infrastructures et les usages numériques) ;**
4. **Préserver les ressources et accompagner la transition énergétique ;**
5. **Offrir des conditions de vie satisfaisantes aux bretonnes et aux bretons.**

La Région a souhaité décliner ces enjeux de développement pour la Bretagne à l'échelle de chaque pays à travers la production d'une lecture régionale des enjeux de développement pour chacun d'entre eux.

Pour le Pays de Cornouaille, elle a ainsi identifié les enjeux suivants :

- enjeu 1 : Renforcer l'accessibilité du territoire et la fluidité des déplacements au sein du Pays
- enjeu 2 : Soutenir un développement équilibré du territoire
- enjeu 3 : Contribuer à la cohésion sociale en répondant aux enjeux démographiques
- enjeu 4 : Préserver et valoriser l'environnement

2 Déclinaison en annexe II des cinq orientations pour la Bretagne

Envoyé en préfecture le 21/02/2018
Reçu en préfecture le 21/02/2018
Affiché le
[illegible]1-DE

2. Les enjeux du Pays de Cornouaille

Le Pays et le Conseil de développement, ont, en parallèle du travail mené par la Région, identifié plusieurs enjeux pour leur territoire :

- Enjeu n°1 : Affirmer la gouvernance au niveau du Pays pour permettre une bonne cohésion et l'impulsion de projets cohérents ;
- Enjeu n°2 : Renforcer l'accessibilité externe du territoire et la fluidité des mobilités en Cornouaille ;
- Enjeu n°3 : Réussir l'évolution des modèles agricoles et le devenir de l'élevage, l'avenir de la filière pêche et la sortie de crise des industries agro-alimentaires, l'attractivité de leurs métiers ;
- Enjeu n°4 : Affirmer et valoriser les vocations économiques du territoire : agro-alimentaire, maritime, touristique et tertiaire ;
- Enjeu n°5 : Promouvoir un niveau significatif de fonctions métropolitaines en Cornouaille : ingénierie, services experts, recherche, innovation, formations supérieures ;
- Enjeu n°6 : Renforcer le rayonnement de Quimper et la vitalité des centre-villes et centre-bourgs du territoire ;
- Enjeu n°7 : Conforter la cohésion sociale, générationnelle et territoriale en Cornouaille ;
- Enjeu n°8 : Assurer un partage efficient des vocations de la mer et du littoral (pêche, cultures marines, énergie, tourisme, loisirs, habitat) ;
- Enjeu n°9 : Assurer la qualité de l'environnement, des milieux et paysages, garante de la valeur résidentielle, touristique et des productions du territoire ; réussir la transition énergétique ;
- Enjeu n°10 : Différenciation ou banalisation du territoire : comment exister tout au bout ?

3. Les priorités partagées de développement

En croisant les enjeux qu'ils ont, chacun, identifiés, dans le présent contrat, ensemble, la Région et le Pays de Cornouaille s'entendent pour agir sur :

- trois priorités de développement :
    - Une Cornouaille mobilisée sur l'économie et l'emploi
    - Une Cornouaille maritime et touristique
    - Une Cornouaille riche de ses centralités et mobilités
- les « services collectifs essentiels »

Envoyé en préfecture le 21/02/2018
Reçu en préfecture le 21/02/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180215-18_DIRAM_01-DE

AXE "PRIORITES DE DEVELOPPEMENT"

Priorité de développement n° 1 : Une Cornouaille mobilisée sur l'économie et l'emploi

Problématique posée au territoire

L'agriculture et l'agro-alimentaire représentent une force motrice productive pour la Cornouaille. Les collectivités publiques et leurs partenaires institutionnels doivent contribuer à l'animation des réseaux d'entreprises et des acteurs de l'innovation et de la formation. De même, une image - tous publics - affirmée du pôle alimentaire de Cornouaille est recherchée.
La Cornouaille doit aussi assurer la qualité de son environnement, des milieux et paysages, garante de la valeur résidentielle, touristique et des productions du territoire, et réussir sa transition énergétique en favorisant notamment les projets de production d'énergie provenant des sources renouvelables.

Une synergie des acteurs autour de l'emploi et du tissu économique : une stratégie de développement économique réparti est recherchée à travers l'irrigation en activités des secteurs autres que le seul bassin d'emplois de Quimper.

Une stratégie de promotion de la formation, des institutions de recherche, des savoir-faire et de l'innovation : des secteurs clefs de l'économie cornouaillaise souffrent d'un déficit d'image tant sur les métiers que sur les formations et fragilisent les filières locales de production et de services : agriculture, pêche, bâtiment/énergie, etc. La valorisation des compétences et ressources de formation, le développement de compétences mixtes seront ainsi recherchés.

Objectifs

- Soutien à l'agriculture et à l'évolution des modèles agricoles
- Impulsion et promotion d'un cluster aliment
- Favoriser les énergies renouvelables et réduire les consommations énergétiques
- Appui aux projets innovants
- Favoriser un développement économique en réseau et des outils de dimension cornouaillaise
- Promotion des métiers, adaptation des formations et aide à la création-transmission

Indicateurs de résultat

Nombre de bâtiments et sites aménagés
Nombre d'actions de communication réalisées
Nombre d'emploi créés/maintenus

Envoyé en préfecture le 21/02/2018
Reçu en préfecture le 21/02/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180215-18_DIRAM_01-DE

AXE "PRIORITES DE DEVELOPPEMENT"

Priorité de développement n° 2 : Une Cornouaille maritime et touristique

Problématique posée au territoire

La Cornouaille souhaite être reconnue comme territoire de référence de la pêche à travers une gestion raisonnée des modes d'exploitation, la promotion de la qualité du poisson débarqué, la présence des structures de distribution de masse. Une stratégie concertée de diversification sera également menée : filière de poissons d'élevage à terre et aquaculture, culture de phytoplancton et d'algues, énergies marines renouvelables.

La Cornouaille souhaite développer de manière maîtrisée les activités nautiques dans ses différentes dimensions, y compris en favorisant le développement d'infrastructures adaptées, la mise en réseau et la gestion dynamique des ports à l'échelle cornouaillaise. La promotion active auprès de clientèles extérieures et un positionnement visible dans les activités nautiques et de compétition sont également recherchés. La vocation maritime s'affirme par l'organisation de grands événements en Cornouaille.

La Cornouaille bénéficie d'un patrimoine naturel exceptionnel et des pratiques culturelles diversifiées dont une part significative prend ses racines dans la culture populaire et la langue bretonne. Cet ensemble constitue un « concentré de Bretagne » que le territoire doit valoriser. Un positionnement actif sur la randonnée doit favoriser la professionnalisation de cette activité touristique.

La destination « Cornouaille » correspond globalement au périmètre du Pays de Cornouaille mais reste à construire. La mise en réseaux des offres de produits, d'événementiels (dont les événements sportifs de dimension internationale) et d'animations articulés entre eux devraient permettre une irrigation de l'ensemble du territoire. Un positionnement sur le e- et m- tourisme sera affirmé en impliquant les professionnels du tourisme et la population.

Objectifs

- Mutualisation, concertation, stratégie de diversification des activités littorales
- Offre portuaire en réseau, développement des infrastructures nautiques, communication et animation de réseaux
- Valorisation des paysages, de l'environnement, de la culture et de l'identité
- Mise en réseau des acteurs du tourisme, développement et promotion cornouaillaise

Indicateurs de résultat

Nombre de bâtiments et sites aménagés
Taux de fréquentation des équipements et sites
Nombre et pluralité des acteurs locaux engagés dans des actions partagées

Envoyé en préfecture le 21/02/2018
Reçu en préfecture le 21/02/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180215-18_DIRAM_01-DE

AXE "PRIORITES DE DEVELOPPEMENT"

Priorité de développement n° 3 : Une Cornouaille riche de ses centralités et mobilités

Problématique posée au territoire

La Cornouaille souhaite revitaliser ses centralités en mutualisant une stratégie foncière afin de gérer au mieux la capacité d'accueil des nouvelles populations. Un rééquilibrage géographique des logements sociaux sera recherché ainsi que le développement de logements pour les jeunes.
Le commerce dans les centralités sera encouragé par le développement des circuits courts et des produits de proximité à valeur ajoutée.

La Cornouaille veut être connectée aux flux externes et irriguer l'ensemble de son territoire. La mise en réseau du territoire avec la BGV via le pôle d'échange multimodal (PEM) de Quimper sera ainsi privilégiée. Des solutions de mobilités multimodales devront également être assurées pour les secteurs diffus, péri-urbains et ruraux. Des solutions innovantes seront aussi étudiées.

Objectifs

- Le renforcement des centralités (aménagement et animation-commerce)
- Une offre de logement social adaptée
- BGV et mise en réseau multimodale du territoire

Indicateurs de résultat

Nombre d'équipements réalisés
Nombre de logements réhabilités thermiquement
Nombre de projets aidés

Envoyé en préfecture le 21/02/2018
Reçu en préfecture le 21/02/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180215-18_DIRAM_01-DE

AXE SERVICES COLLECTIFS ESSENTIELS

Problématique

Une Cornouaille proche et solidaire

Proposer un niveau de services attractifs dans les communes rurales et péri-urbaines à travers :

- le soutien à la petite enfance
- une offre regroupée de services publics
- l'appui à une présence commerciale minimale dans les centre-bourgs
- le soutien à la vie associative
- le développement de l'offre culturelle et loisirs

Objectifs

- Rénovation/construction d'écoles et structures d'accueil pour la petite-enfance, création de classes bilingues
- Construction de pôle multiservices à la population (exclusion des maisons de santé), réalisation de schéma de service au public
- Réouverture d'un dernier commerce ou projet innovant de commerce de proximité
- Accompagnement dans la professionnalisation/mutualisation de moyens des associations, mise en réseau des acteurs
- La construction de salles multifonction, d'outils culturels et d'équipements sportifs (piscines, équipements sportifs, salles multifonction et médiathèques communautaires ; médiathèques communales s'inscrivant dans une dynamique intercommunale et bénéficiant d'un fonds de concours significatif)

Indicateurs de résultat

Nombre d'équipements réalisés
Nombre de bénéficiaires
Nombre et pluralité des acteurs locaux engagés dans des actions partagées
Nombre de commerces maintenus

Envoyé en préfecture le 21/02/2018
Reçu en préfecture le 21/02/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180215-18_DIRAM_01-DE

II. Le contrat de partenariat, outil de mise en œuvre de ces priorités

Envoyé en préfecture le 21/02/2018
Reçu en préfecture le 21/02/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180215-18_DIRAM_01-DE

1. Objet et durée du contrat

Le contrat de partenariat permet d'accompagner, pour la période 2014-2020, la mise en œuvre de la stratégie de développement du territoire par la mobilisation de crédits européens, régionaux et territoriaux.
Il formalise les soutiens apportés à cette stratégie par la Région, mais également par l'Europe. Il permet ainsi d'articuler au mieux la mobilisation des différents fonds, en tenant compte des objectifs et spécificités de chacun d'entre eux.

A la fin de sa première période d'exécution, en 2017, le contrat a été révisé afin de définir les enveloppes financières régionales allouées pour la période 2017-2020 et de tenir compte de l'évolution des territoires (périmètres, compétences…). Cette révision a porté principalement sur la convention pour le soutien régional aux priorités de développement mais a pu également concerner la stratégie du territoire et l'identification des axes et priorités de développement ainsi que la gouvernance du contrat. Les conventions déclinant le présent contrat précisent chacune les modalités de révision qui leur sont propres.

2. Les fonds mobilisés au sein du contrat

A travers le contrat de partenariat, chaque territoire a la possibilité de mobiliser :

- **Des crédits régionaux de la politique territoriale régionale** ciblés sur des priorités de développement partagées. Ils représentent une enveloppe préfléchée de 230 M€ vers les 21 pays et les îles.
    - Une nouvelle dotation de 9 648 837 € de crédits régionaux de la politique territoriale est allouée au Pays de Cornouaille pour la période 2017-2020 pour lui permettre de mettre en œuvre les priorités partagées de développement définies dans le contrat de partenariat, et sur la base des critères de péréquation régionale adoptés par le Conseil régional en février 2017.
    - Avec les reliquats correspondant à l'enveloppe non programmée sur la période 2014-2016, le pays se voit ainsi garantir une **dotation totale de 14 574 789 € sur la période 2017-2020.**
    - Ainsi, sur la période 2014-2020, c'est une dotation de **23 492 349** € qui est dédiée au territoire pour le soutien régional aux priorités de développement.
- **Du Fonds Européen de Développement Régional (FEDER) territorialisé**, à travers un « Investissement territorial intégré » (ITI). L'ITI est un instrument de mise en œuvre des fonds européens, permettant de cibler leur intervention sur un territoire donné afin de permettre la mise en œuvre d'une stratégie territoriale intégrée. Un montant de 77 M€ de FEDER a été orienté sur ces approches territoriales dans le Programme Opérationnel (PO) FEDER/FSE breton approuvé le 17 décembre 2014 par la Commission européenne (29 M€ pour les deux Métropoles et 48 M€ pour les Pays (hors territoires des deux Métropoles). Les actions suivantes des axes 1 et 3 du PO sont mobilisables à travers l'ITI Pays :
    - Action 1.2.1 : Favoriser le développement des pratiques et cultures numériques
    - Action 3.1.1 : Soutenir le développement des capacités de production et de distribution des énergies renouvelables
    - Action 3.2.1 : Réhabiliter le parc de logement résidentiel
    - Action 3.3.1 : Soutenir le développement de l'inter et de la multi-modalité.
- **Du Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural (FEADER)** (dans le cadre des programmes Leader), à travers l'outil «Développement local mené par les acteurs locaux » (« DLAL »). Outil de développement territorial intégré au niveau infra-régional, Leader accompagne, sur des territoires ruraux, des actions relatives à la mise en œuvre de stratégies définies localement par un ensemble de partenaires publics et privés. 36,8 M€ ont été réservés au programme Leader dans le projet de Programme de Développement Rural Breton.
- **Du Fonds Européen pour les Activités Maritimes et la Pêche (FEAMP)**, à travers l'outil DLAL. Le DLAL FEAMP est un instrument de territorialisation visant à renforcer le lien des activités de pêche et d'aquaculture avec leur territoire et les autres activités du territoire. 8,5 M€ ont été réservés au DLAL FEAMP au niveau régional.

Envoyé en préfecture le 21/02/2018
Reçu en préfecture le 21/02/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180215-18_DIRAM_01-DE

3. Déclinaison du contrat de partenariat

Si le contrat de partenariat ambitionne d'assurer la mise en cohérence des interventions, chaque fonds conserve toutefois les règles qui lui sont propres. Ainsi le contrat se décline en plusieurs conventions formalisant les modalités précises de mise en œuvre de chacun des fonds :

- Une **convention pour le soutien régional aux priorités de développement**, portant sur le soutien des crédits régionaux de la politique territoriale aux projets concrétisant la mise en œuvre des enjeux régionaux et territoriaux. Cette convention est approuvée conjointement avec le « socle » du contrat de partenariat.
- Une **convention** portant sur la mobilisation du FEADER à travers le programme **Leader :** cette convention, qui viendra décliner le programme Leader, sera signée à l'issue de la démarche d'identification des territoires habilités à porter et animer un programme Leader.
- Une **convention** portant sur la mobilisation du FEDER à travers l'**ITI.**
- Le cas échéant, une **convention** portant sur la mobilisation du **FEAMP** territorialisé .
- Une **convention pour le soutien régional à l'ingénierie territoriale**, portant sur le soutien des crédits régionaux à l'ingénierie locale du pays et du conseil de développement. Cette convention a vocation à soutenir les moyens d'animation de la stratégie du territoire et à identifier les rôles et responsabilités de la Région, du Pays et du Conseil de développement dans sa mise en œuvre.

4. La gouvernance du contrat : le Comité Unique de Programmation

La coordination entre les différents fonds territorialisés – régionaux ou européens – est mise en œuvre au travers du Comité unique de programmation. Ce comité est chargé de mettre en œuvre la stratégie du territoire par la sélection de projet au titre de l'ITI FEDER, de Leader et du DLAL FEAMP, et de se prononcer sur les projets sollicitant les fonds territoriaux régionaux. Il émet également un avis sur les crédits de l'État attribués au titre du volet territorial du Contrat de Plan Etat Région (FNADT) et des contrats de ruralité dans le cas des projets sollicitant également des financements du contrat de partenariat.
Il est composé à parité de membres titulaires publics (en dehors du-de la représentant.e de l'Etat) et de membres titulaires privés.

4.1.Composition du comité unique de programmation du Pays de Cornouaille

- **Représentant.e.s public.ques** : 9 membres

Le Président de Quimper Cornouaille Développement (ou son-sa réprésentant.e)

Le conseiller régional référent pour le pays

Les Président(e)s des 7 EPCI :

- Communauté de communes du Cap-Sizun Pointe du Raz
- Communauté de communes du Haut Pays Bigouden
- Communauté de communes de Douarnenez Communauté
- Communauté de communes du Pays Bigouden Sud
- Communauté d'agglomération de Quimper Bretagne Occidentale
- Communauté de communes du Pays Fouesnantais
- Communauté d'agglomération Concarneau Cornouaille Agglomération

+ Le-la Sous-Préfète (voix délibérante pour les crédits État)

Envoyé en préfecture le 21/02/2018
Reçu en préfecture le 21/02/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180215-18_DIRAM_01-DE

- **Représentant(e)s privé(e)s** : 9 membres minimum

9 représentant(e)s privé(e)s minimum issus du Conseil de développement

5 collèges sont représentés :

- Acteurs économiques : (chambres consulaires, secteur maritime : PESCA, Comité départemental des pêches et Comité Régional Conchyliculteur) ;
- Partenaires sociaux
- Établissements et services publics
- Vie collective et associative
- Personnes qualifiées.

- **Membres invité(e)s avec voix consultative :**

Conseiller.ères régionaux.ales domicilié.es sur le territoire

Conseiller.ères départementaux désignés par le Président du Conseil départemental

Président du PNRA

Des ajustements dans la composition du comité unique de programmation peuvent être nécessaires en cours de période. Ils ne doivent pas remettre en cause la composition paritaire entre membres titulaires publics (hors représentant.e de l'État) et privés. La Région devra être informée et valider les ajustements proposés. Ils ne feront pas l'objet d'un avenant au présent contrat mais donneront lieu à accord écrit de la Région.

Les membres du Comité unique de programmation peuvent avoir des suppléant.es (élu.es de la même collectivité pour les représentant.es élu.es et issu.es du conseil de développement pour les représentant.es privé.es) qui les représenteront en cas de nécessité. Pour les représentant.es privé.es, il est possible de définir un pool de suppléants.

Le Comité unique de programmation est coprésidé par le Pays et la Région.

4.2.Missions

Le Comité unique de programmation se réunit d'un commun accord entre la Région et le Pays pour :

- Examiner les projets visant à mettre en œuvre les priorités identifiées dans le contrat sur la base d'une fiche de présentation de ces derniers (appelée « fiche-projet ») et d'une éventuelle présentation orale assurée par le porteur de projet sur la base du volontariat qui est suivie d'un échange avec les membres du comité unique de programmation. A l'issue de cette étape, le comité statue sur la pertinence et la conformité du projet avec les « fiches actions » dont il relève, au regard de la stratégie du territoire ;
- Assurer une sélection des opérations relevant d'un financement FEDER dans le cadre de l'ITI, du FEADER ou du FEAMP dans le cadre des DLAL. La programmation sera ensuite assurée par la Région pour le FEADER et le FEAMP, et par la Commission Régionale de Programmation Européenne (CRPE) pour le FEDER. Concernant le FEAMP la sélection en CUP est précédée d'une avis de la commission mer et littoral dédiée au DLAL FEAMP.
- Émettre un avis sur les projets sollicitant à la fois du contrat de partenariat et des crédits d'État (FNADT et fonds des contrats de ruralité). Pour les projets ne sollicitant pas les crédits du contrat de partenariat, le comité est informé à posteriori de décisions d'octroi des crédits.

4.3.Organisation

La réunion du comité unique de programmation est préparée par le Pays, en lien avec la Région.

Le Comité unique de programmation est coprésidé par le Pays et la Région, représentée par le.la Conseiller.ère régional.e référent.e.

L'ordre du jour de la réunion est défini conjointement par le Pays et la Région, et le cas échéant l'État :

Envoyé en préfecture le 21/02/2018
Reçu en préfecture le 21/02/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180215-18_DIRAM_01-DE

- les fiches projets **finalisées sont transmises à la Région par le pays au** minimum 6 semaines avant la date de la réunion du CUP,
- la Région examine l'éligibilité et les conditions de réalisation des projets présentés. Seules les fiches projets ayant reçu l'aval de la Région au terme de cet examen peuvent être inscrites à l'ordre du jour de la réunion du CUP,
- les invitations sont adressées par le pays au minimum 10 jours avant la tenue de la réunion.

En cas de non respect de ces formalités, la Région peut refuser l'examen d'un projet dont elle n'a pas été informée dans les temps définis.

Les invitations sont cosignées par le Pays et la Région et envoyées en même temps aux membres du comité unique de programmation et aux porteurs de projet qui souhaitent être auditionnés, en leur précisant l'heure et la durée de leur intervention.

Le Comité unique de programmation délibère valablement lorsque la moitié de ses membres ayant voix délibérative sont présents au moment de l'ouverture de la séance. En début de réunion, les co président.es du Comité unique de programmation constatent la réalité du quorum. Si celui-ci n'est pas atteint, la réunion est annulée.

Pour les projets sollicitant les fonds européens, un **double quorum** est institué :

- 50 % des membres du comité unique de programmation ayant voix délibérative sur les fonds européens sont présents lors de la réunion (pour l'examen de ces projets, la Région, en tant qu'autorité de gestion, ne pourra prendre part au vote, la sélection relevant, pour les ITI et DLAL, de la responsabilité du niveau local)
- 50 % des membres ayants voix délibérative présents lors de la réunion appartiennent au collège privé.

En revanche, l'examen des dossiers portant sur une demande de financement régional ne peut se faire valablement sans la présence du ou de la Conseiller.ère régional.e référent.e pour le pays. Ce.tte dernier.ère peut, toutefois, s'il.elle le souhaite, se faire représenter par un.e autre conseiller.ère régional.e.

A titre exceptionnel, si le constat est fait en début de réunion d'une absence de quorum, l'audition des porteurs de projet et les échanges pourront avoir lieu et la décision faire ensuite l'objet d'une procédure écrite.

Le **compte rendu** est rédigé par les services du Pays. Il est pré-validé par les services de la Région, validé et signé par le-la Conseiller-e régional-e référent-e et par le-la Président-e du Pays ou son.sa représentant.e au sein du comité unique de programmation. Il est ensuite adressé par le Pays, aux membres du comité ainsi qu'aux porteurs de projet.

Les services du Pays notifieront par écrit à chaque porteur de projet la décision relative à son projet.

Le comité unique de programmation fait l'objet d'un règlement intérieur qui précise ces modalités d'organisation.

Envoyé en préfecture le 21/02/2018
Reçu en préfecture le 21/02/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180215-18_DIRAM_01-DE

Contrat de partenariat

Europe
Région Bretagne
Pays de Cornouaille

2014-2020

Période 2017-2020

Convention pour le soutien régional aux priorités de développement

Envoyé en préfecture le 21/02/2018
Reçu en préfecture le 21/02/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180215-18_DIRAM_01-DE

Table des matières

I.Fiches actions relatives à la mobilisation des crédits régionaux....9
PRIORITE DE DEVELOPPEMENT N°1 : Une Cornouaille mobilisée sur l'économie et l'emploi....11
PRIORITE DE DEVELOPPEMENT N°2 : Une Cornouaille maritime et touristique....18
PRIORITE DE DEVELOPPEMENT N°3 : Une Cornouaille riche de ses centralités et mobilités....27
AXE SERVICES COLLECTIFS ESSENTIELS....33
II.Répartition de la dotation par axes et priorités....35
III.Modalités d'intervention....37
1.Objet et architecture....38
1.1.Objet de la Convention....38
1.2.Durée et révision de la convention....38
1.3.Dotation régionale 2017-2020....38
2.Principes généraux et critères d'éligibilité....39
2.1.Principes généraux d'éligibilité....39
2.2.Dépenses éligibles....39
2.2.1.Types de dépenses éligibles....39
2.2.2.Types de projets non éligibles....39
2.3.Modalités de financement....41
2.3.1.Montants et taux d'intervention....41
2.3.2.Prise en compte des recettes générées par le projet....41
2.3.3.Prise en compte des frais indirects/frais de structure....42
2.4.Critères qualitatifs d'éligibilité....42
3.Modalités de dépôt et d'examen des demandes de subvention....42
3.1.Modalités de programmation....42
3.2.Dépôt et examen d'un dossier....43
3.2.1.Modalités....43
3.2.2.Pièces à fournir pour le dépôt du dossier....43
4.Paiement de la subvention et obligations....45
4.1.Règles de liquidation et modalités de remboursement....45
4.2.Obligation de publicité....45
5.Contrôle....46

Envoyé en préfecture le 21/02/2018
Reçu en préfecture le 21/02/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180215-18_DIRAM_01-DE

I. Fiches actions relatives à la mobilisation des crédits régionaux

Envoyé en préfecture le 21/02/2018
Reçu en préfecture le 21/02/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180215-18_DIRAM_01-DE

Architecture de la convention pour le soutien régional aux priorités de développement

PRIORITE 1: Une Cornouaille mobilisée sur l'économie et l'emploi (3 fiches actions)	**Page 11**
FA-1.1 : La force motrice de l'agriculture et de l'alimentaire	Page 12
FA-1.2 : Une synergie des acteurs autour de l'emploi et du tissu économique	Page 14
FA-1.3 : Une stratégie de promotion de la formation, des savoir-faire et de l'innovation	Page 16
PRIORITE 2: Une Cornouaille maritime et touristique (4 fiches actions)	**Page 18**
FA-2.1 : Le territoire de référence de la pêche	Page 19
FA-2.2 : Un développement maîtrisé du nautisme	Page 21
FA-2.3 : Une Cornouaille inspiratrice et de caractère	Page 23
FA-2.4 : La construction d'une destination touristique	Page 25
PRIORITE 3 : Une Cornouaille riche de ses centralités et mobilités (2 fiches actions)	**Page 27**
FA-3.1 : Un urbanisme qui fédère	Page 28
FA-3.2 : Des outils de mobilité qui connectent et qui irriguent	Page 31
AXE "Services collectifs essentiels"	**Page 33**

Envoyé en préfecture le 21/02/2018
Reçu en préfecture le 21/02/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180215-18_DIRAM_01-DE

AXE "PRIORITES DE DEVELOPPEMENT"

PRIORITE DE DEVELOPPEMENT N°1 : Une Cornouaille mobilisée sur l'économie et l'emploi

Problématique posée au territoire

L'agriculture et l'agro-alimentaire représentent une force motrice productive pour la Cornouaille. Les collectivités publiques et leurs partenaires institutionnels doivent contribuer à l'animation des réseaux d'entreprises et des acteurs de l'innovation et de la formation. De même, une image - tous publics - affirmée du pôle alimentaire de Cornouaille est recherchée.
La Cornouaille doit aussi assurer la qualité de son environnement, des milieux et paysages, garante de la valeur résidentielle, touristique et des productions du territoire, et réussir sa transition énergétique en favorisant notamment les projets de production d'énergie provenant des sources renouvelables.

Une synergie des acteurs autour de l'emploi et du tissu économique : une stratégie de développement économique réparti est recherchée à travers l'irrigation en activités des secteurs autres que le seul bassin d'emplois de Quimper.

Une stratégie de promotion de la formation, des institutions de recherche, des savoir-faire et de l'innovation : des secteurs clefs de l'économie cornouaillaise souffrent d'un déficit d'image tant sur les métiers que sur les formations et fragilisent les filières locales de production et de services : agriculture, pêche, bâtiment/énergie, etc. La valorisation des compétences et ressources de formation, le développement de compétences mixtes seront ainsi recherchés.

Objectifs

- Soutien à l'agriculture et à l'évolution des modèles agricoles
- Impulsion et promotion d'un cluster aliment
- Favoriser les énergies renouvelables et réduire les consommations énergétiques
- Appui aux projets innovants
- Favoriser un développement économique en réseau et des outils de dimension cornouaillaise
- Promotion des métiers, adaptation des formations et aide à la création-transmission

Intitulé des fiches actions déclinant la priorité

Fiche action 1.1 : La force motrice de l'agriculture et de l'alimentaire

Fiche action 1.2 : Une synergie des acteurs autour de l'emploi et du tissu économique

Fiche action 1.3 : Une stratégie de promotion de la formation, des savoir-faire et de l'innovation

Volet transition énergétique décliné à travers l'ITI FEDER

Indicateurs de résultat

Nombre de bâtiments et sites aménagés
Nombre d'actions de communication réalisées
Nombre d'emploi créés/maintenus

Envoyé en préfecture le 21/02/2018
Reçu en préfecture le 21/02/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180215-18_DIRAM_01-DE

Priorité de développement n°1 : Une Cornouaille mobilisée sur l'économie et l'emploi

Fiche action n°1.1 : La force motrice de l'agriculture et de l'alimentaire

Problématique spécifique à cette action

L'agriculture et l'agro-alimentaire représentent une force motrice productive pour la Cornouaille. Les collectivités publiques et leurs partenaires institutionnels doivent contribuer à l'animation des réseaux d'entreprises et des acteurs de l'innovation et de la formation. De même, une image - tous publics - affirmée du pôle alimentaire de Cornouaille est recherchée.
La Cornouaille doit aussi assurer la qualité de son environnement, des milieux et paysages, garante de la valeur résidentielle, touristique et des productions du territoire, et réussir sa transition énergétique en favorisant notamment les projets de production d'énergie provenant des sources renouvelables.

Type de projets éligibles

- Lancement de nouvelles filières agricoles/pêche
- Animation des réseaux cornouaillais
- Études pour des équipements grand-public
- Animation/valorisation des circuits-courts et aménagement/rénovation de locaux mutualisés (L'aménagement/rénovation de locaux mutualisés pourra concerner l'abattoir de Pont-Croix, sous réserve d'un fond de concours communautaire)
- Développement de la production en énergies renouvelables issues des ressources locales: réseau de chaleur/chaudière alimenté(e) par la filière bois locale, démarche de structuration/animation de filière locale, etc.

Type de bénéficiaires

Sont éligibles les bénéficiaires tels que : communes, EPCI, associations, organisations professionnelles, chambres consulaires

Concernant les projets de fonctionnement, seuls sont éligibles les collectivités et leurs groupements, ainsi que les associations.

Dépenses éligibles

- Études, outils de communication, salaires et charges, travaux

Conditions spécifiques d'intervention de la Région

Construction et/ou aménagement d'immobilier public collectif d'entreprises : hôtels d'entreprises, ateliers-relais, pépinières, incubateurs

L'aide régionale pourra être atribuée sous réserve que :

- la zone d'activités sur laquelle est éventuellement localisé le bâtiment soit engagée dans une démarche Bretagne Qualiparc ou une démarche de qualité comparable,
- l'aide de la Région n'ait pas pour effet de proposer des prix de location inférieurs au prix moyen pratiqué localement,
- le produit des loyers soit pris en compte dans le plan de financement, dans les conditions définies dans les modalités d'intervention de la présente convention,
- les éventuelles parties commerciales du bâtiment soient retirées de la dépense subventionnable.

Pour les hôtels d'entreprises :

- le bâtiment présente une dimension collective, et ne soit par conséquent pas affecté à une seule entreprise.

Pour les ateliers-relais, pépinières, incubateurs d'entreprises :

- les baux pratiqués permettent un roulement des entreprises bénéficiaires, en cohérence avec la vocation de l'équipement dans le parcours résidentiel des entreprises.

Envoyé en préfecture le 21/02/2018
Reçu en préfecture le 21/02/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180215-18_DIRAM_01-DE

Projets d'animation et de développement économique territorial (développement de filières, stratégie d'attractivité ou de marketing territorial, etc.)

L'aide régionale pourra être atribuée sous réserve que :

- Le projet soit cohérent avec la (ou les) convention(s) des EPCI concernés avec la Région, au titre de l'exercice partagé de la compétence de développement économique,
- Le projet soit conforme aux principes de non dumping entre territoires.

Production d'énergies renouvelables

L'aide régionale pourra être attribuée sous réserve :

- Du respect de la réglementation relative aux aides d'Etat
- De l'intégration dans une démarche de gestion intégrée de l'énergie, de la cohérence avec le plan bois-énergie le cas échéant
- De la cohérence avec les politiques énergétiques et agricoles de la Région.

Modalités de financement	
Autofinancement minimum	20 % ou 30 % selon le taux d'autofinancement minimum légal en vigueur[1]
Plancher de subvention régionale *(en € et en %)*	20 % à la programmation et 5 000 €[2] (dans tous les cas la subvention attribuée ne pourra pas être < à 10% si dépense subventionnable < 1M€, et à 100 000€ si dépense subventionnable ≥ 1M€)
Plafond de subvention régionale *(en € et en %)*	50 % de subvention régionale totale
Autres fonds mobilisables (européens…)	Leader, Feamp, ITI feder
Complément d'informations	Conditions pouvant être ajustées à la marge par le comité unique de programmation, dans le respect des modalités définies par la Région dans la présente convention.

Indicateurs de réalisation

Nombre et pluralité des acteurs locaux engagés dans des actions partagées
Évaluation des quantités d'énergie renouvelable produite

1 sauf exceptions prévues dans les modalités d'intervention de la présente convention.
2 Plancher ramené à 2 000 € pour les associations

Envoyé en préfecture le 21/02/2018
Reçu en préfecture le 21/02/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180215-18_DIRAM_01-DE

Priorité de développement n°1 : Une Cornouaille mobilisée sur l'économie et l'emploi

Fiche action n°1.2 : Une synergie des acteurs autour de l'emploi et du tissu économique

Problématique spécifique à cette action

Une synergie des acteurs autour de l'emploi et du tissu économique : une stratégie de développement économique réparti est recherchée à travers l'irrigation en activités des secteurs autres que le seul bassin d'emplois de Quimper.

Type de projets éligibles

- Équipements spécialisés des zones d'activités
- Ateliers relais/mutualisés, hôtels/pépinières/incubateurs d'entreprises, usine en crédit-bail
- Reconquête de friches portuaires et agricoles, dans les zones d'activité et dans les gares
- Centre d'application de réalité virtuelle
- Économie circulaire / Économie sociale et solidaire
- Développement des usages numériques, tout secteur confondu (services à la personne, mobilités, culture, etc.) : diagnostic des usages numériques et animation de réseaux à l'échelle cornouaillaise, aménagement de tiers-lieu/espaces de coworking, etc.

Type de bénéficiaires

Sont éligibles les bénéficiaires tels que : communes, EPCI , associations, organisations professionnelles, chambres consulaires

Concernant les projets de fonctionnement, seuls sont éligibles les collectivités et leurs groupements, ainsi que les associations.

Dépenses éligibles

- Travaux, aménagements/réseaux, construction bâtiments, acquisition de bâtiments, démolition/déconstruction de friches en vue d'une reconquête,
- Matériels,
- Études, outils de communication, salaires et charges.

Dépenses non éligibles

Création et requalification de zones d'activités

Conditions spécifiques d'intervention de la Région

Construction et/ou aménagement d'immobilier public collectif d'entreprises : hôtels d'entreprises, ateliers-relais, pépinières, incubateurs

L'aide régionale pourra être atribuée sous réserve que :

- la zone d'activités sur laquelle est éventuellement localisé le bâtiment soit engagée dans une démarche Bretagne Qualiparc ou une démarche de qualité comparable,
- l'aide de la Région n'ait pas pour effet de proposer des prix de location inférieurs au prix moyen pratiqué localement,
- le produit des loyers soit pris en compte dans le plan de financement, dans les conditions définies dans les modalités d'intervention de la présente convention,
- les éventuelles parties commerciales du bâtiment soient retirées de la dépense subventionnable.

Pour les hôtels d'entreprises :

- le bâtiment présente une dimension collective, et ne soit par conséquent pas affecté à une seule entreprise.

Pour les ateliers-relais, pépinières, incubateurs d'entreprises :

- les baux pratiqués permettent un roulement des entreprises bénéficiaires, en cohérence avec la vocation de l'équipement dans le parcours résidentiel des entreprises.

Envoyé en préfecture le 21/02/2018
Reçu en préfecture le 21/02/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180215-18_DIRAM_01-DE

Requalification de friches urbaines et industrielles

L'aide régionale pourra être atribuée sous réserve que :

- Le projet examiné en comité unique de programmation ne porte pas que sur les acquisitions foncières et immobilières et/ou les dépenses de dépollution et déconstruction mais bien sur un projet d'investissement global identifié et défini, conforme aux orientations de la Région. Si la demande de subvention ne porte que sur les dépenses préalables (acquisition / remise en état du terrain ou bâtiment), une garantie sur la réalisation effective du projet sera alors demandée,
- la requalification n'ait pas pour objet la création de locaux commerciaux (en dehors des derniers commerces en milieu rural et dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville).

Modalités de financement	
Autofinancement minimum	20 % ou 30 % selon le taux d'autofinancement minimum légal en vigueur[1]
Plancher de subvention régionale *(en € et en %)*	10 % et 5 000 €[2] si dépense subventionnable < 1M€ 100 000€ si dépense subventionnable ≥ 1M€
Plafond de subvention régionale au titre du contrat de partenariat *(en € et en %)*	20 % à 50% pour des projets de dimension cornouaillaise ou projets pilotes (dans la limite de 50 % de subvention régionale totale)
Autres fonds mobilisables (européens…)	Leader, Feamp, ITI feder
Complément d'informations	Conditions pouvant être ajustées à la marge par le comité unique de programmation, dans le respect des modalités définies par la Région dans la présente convention.

Indicateurs de réalisation

Nombre d'emplois créés/maintenus
Nombre de bâtiments et site aménagé

Projet « emblématique » pré-identifié

- Communauté de communes du Pays Bigouden Sud - Raccordement en eau de mer de la zone d'activité économique de Toul Car Bras à Tréffiagat-Léchiagat - études

Ce projet s'inscrit dans le cadre de la stratégie de développement et d'aménagement portuaire de la CC du Pays Bigouden Sud. Il s'agit de la phase opérationnelle du projet de raccordement en eau de mer de la ZA de Toul Car Bras pour lequel une étude a été réalisée en 2016 afin de répondre au besoin des entreprises ayant besoin d'eau de mer propre. Techniquement le projet prévoit l'utilisation d'une station de pompage existante, son agrandissement et le raccordement à la zone d'activité et la création d'une station de traitement.

Le projet est situé à proximité du port du Guilvinec. La ZA de Toul Car Bras présente un potentiel de développement foncier important et a été aménagé dans l'objectif de mettre en place une politique économique orientée vers les activités à vocation halieutique et maritimes. Mais il pose un certain nombre de questions également sur l'équilibre financier de la zone d'activité, les entreprises identifiées à ce jour qui souhaiteraient s'installer, le traitement des rejets, etc. C'est pourquoi seules les études pré-opérationnelles sont fléchées sur le contrat, études qui permettront de mieux définir la phase travaux.

Montant de subvention régionale mobilisée au titre du contrat : 102 185 € (sur une dépense prévisionnelle de 255 462,50 €) pour les études, dans la limite de 50 % d'intervention régionale totale et d'un autofinancement de 30 %.

Le montant total du projet est estimé à 3 096 172 € et fera l'objet d'une demande à examiner en CUP pour la phase travaux, qui sera éventuellement adaptée en fonction du résultat des études. Sur la totalité du projet, une aide régionale de 1 238 469 € sera demandée.

1 sauf exceptions prévues dans les modalités d'intervention de la présente convention.
2 Plancher ramené à 2 000 € pour les associations

Envoyé en préfecture le 21/02/2018
Reçu en préfecture le 21/02/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180215-18_DIRAM_01-DE

Priorité de développement n°1 : Une Cornouaille mobilisée sur l'économie et l'emploi

Fiche action n°1.3 : Une stratégie de promotion de la formation, des savoir-faire et de l'innovation

Problématique spécifique à cette action

Une stratégie de promotion de la formation, des institutions de recherche, des savoir-faire et de l'innovation : des secteurs clefs de l'économie cornouaillaise souffrent d'un déficit d'image tant sur les métiers que sur les formations et fragilisent les filières locales de production et de services : agriculture, pêche, bâtiment/énergie, etc. La valorisation des compétences et ressources de formation, le développement de compétences mixtes seront également recherchés.

Type de projets éligibles

- Animation métiers, formation et innovation
- Communication, événementiels (seuls les événements nouveaux/exceptionnels sont éligibles ; seul les projets de dimension pays ou expérimentaux pouvant être étendus/dupliqués sur la Cornouaille sont éligibles)
- Accompagnement de projets de modernisation des sites de recherche et de formation

Type de bénéficiaires

Sont éligibles les bénéficiaires tels que : EPCI, associations, chambres consulaires, organisations professionnelles, établissements d'enseignement, établissements publiques, syndicats mixtes

Concernant les projets de fonctionnement, seuls sont éligibles les collectivités et leurs groupements, ainsi que les associations.

Dépenses éligibles

- Outils de communication, salaires et charges
- Travaux

Conditions spécifiques d'intervention de la Région

Projets de formation

L'aide régionale pourra être attribuée sous réserve que :

- le projet ne soit pas de nature à porter atteinte à la concurrence, vis-à-vis d'offres de formations similaires existant à proximité, ou de favoriser un organisme par ailleurs mobilisé par la Région, ou susceptible de l'être, dans le cadre des marchés publics de formation.

Modalités de financement

Autofinancement minimum	20 % ou 30 % selon le taux d'autofinancement minimum légal en vigueur[1]
Plancher de subvention régionale *(en € et en %)*	20 % et 5 000 €[2] à la programmation (dans tous les cas la subvention attribuée ne pourra pas être < à 10% si dépense subventionnable < 1M€, et à 100 000€ si dépense subventionnable ≥ 1M€)
Plafond de subvention régionale *(en € et en %)*	50 % de subvention régionale totale
Autres fonds mobilisables (européens…)	Leader, Feamp, ITI feder
Complément d'informations	Conditions pouvant être ajustées à la marge par le comité unique de programmation, dans le respect des modalités définies par la Région dans la présente convention.

1 sauf exceptions prévues dans les modalités d'intervention de la présente convention.

2 Plancher ramené à 2 000 € pour les associations

Envoyé en préfecture le 21/02/2018
Reçu en préfecture le 21/02/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180215-18_DIRAM_01-DE

Indicateurs de réalisation
Nombre d'actions de communication/événementiels
Nombre de formations menées

Envoyé en préfecture le 21/02/2018
Reçu en préfecture le 21/02/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180215-18_DIRAM_01-DE

AXE "PRIORITES DE DEVELOPPEMENT"

PRIORITE DE DEVELOPPEMENT N°2 : Une Cornouaille maritime et touristique

Problématique posée au territoire

La Cornouaille souhaite être reconnue comme territoire de référence de la pêche à travers une gestion raisonnée des modes d'exploitation, la promotion de la qualité du poisson débarqué, la présence des structures de distribution de masse. Une stratégie concertée de diversification sera également menée : filière de poissons d'élevage à terre et aquaculture, culture de phytoplancton et d'algues, énergies marines renouvelables.

La Cornouaille souhaite développer de manière maîtrisée les activités nautiques dans leurs différentes dimensions, y compris en favorisant le développement d'infrastructures adaptées, la mise en réseau et la gestion dynamique des ports à l'échelle cornouaillaise. La promotion active auprès de clientèles extérieures et un positionnement visible dans les activités nautiques et de compétition sont également recherchés. Enfin, la vocation maritime s'affirme par l'organisation de grands évènements en Cornouaille.

La Cornouaille bénéficie d'un patrimoine naturel exceptionnel et des pratiques culturelles diversifiées dont une part significative prend ses racines dans la culture populaire et la langue bretonne. Cet ensemble constitue un « concentré de Bretagne » que le territoire doit valoriser. Un positionnement actif sur la randonnée doit favoriser la professionnalisation de cette activité touristique.

La destination « Cornouaille » correspond globalement au périmètre du Pays de Cornouaille mais reste à construire. La mise en réseaux des offres de produits, d'événementiels (dont les évènements sportifs de dimension internationale) et d'animations articulés entre eux devraient permettre une irrigation de l'ensemble du territoire. Un positionnement sur le e- et m- tourisme sera affirmé en impliquant les professionnels du tourisme et la population.

Objectifs

- Mutualisation, concertation, stratégie de diversification des activités littorales
- Offre portuaire en réseau, développement des infrastructures nautiques, communication et animation de réseaux
- Valorisation des paysages, de l'environnement, de la culture et de l'identité
- Mise en réseau des acteurs du tourisme, développement et promotion cornouaillaise

Intitulé des fiches actions déclinant la priorité

Fiche action 2.1 : Le territoire de référence de la pêche

Fiche action 2.2 : Un développement maîtrisé du nautisme

Fiche action 2.3 : Une Cornouaille inspiratrice et de caractère

Fiche action 2.4 : La construction d'une destination touristique

Indicateurs de résultat

Nombre de bâtiments et sites aménagés
Taux de fréquentation des équipements et sites
Nombre et pluralité des acteurs locaux engagés dans des actions partagées

Envoyé en préfecture le 21/02/2018
Reçu en préfecture le 21/02/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180215-18_DIRAM_01-DE

Priorité de développement n°2 : Une Cornouaille maritime et touristique

Fiche action n°2.1 : Le territoire de référence de la pêche

Problématique spécifique à cette action

La Cornouaille souhaite être reconnue comme territoire de référence de la pêche à travers une gestion raisonnée des modes d'exploitation, la promotion de la qualité du poisson débarqué, la présence des structures de distribution de masse. Une stratégie concertée de diversification sera également menée : filière de poissons d'élevage à terre et aquaculture, culture de phytoplancton et d'algues, énergies marines renouvelables.

Type de projets éligibles

- Études
- Animation réseaux et gestion concertée
- Communication, sensibilisation
- Investissements pour la modernisation des criées

Type de bénéficiaires

Sont éligibles les bénéficiaires tels que : collectivités territoriales et leurs groupements, associations, organisations professionnelles, chambres consulaires, autres établissements publics

Concernant les projets de fonctionnement, seuls sont éligibles les collectivités et leurs groupements, ainsi que les associations.

Dépenses éligibles

- Études, salaires et charges, outils de communication, événements
- Travaux

Conditions spécifiques d'intervention de la Région

Projets d'animation et de développement économique territorial (développement de filières, stratégie d'attractivité ou de marketing territorial, etc.)

L'aide régionale pourra être attribuée sous réserve que :

- Le projet soit cohérent avec la (ou les) convention(s) des EPCI concernés avec la Région, au titre de l'exercice partagé de la compétence de développement économique,
- Le projet soit conforme aux principes de non dumping entre territoires.

Pêche / aquaculture

- Les projets éligibles aux mesures filières du FEAMP (hors DLAL) ne peuvent être soutenues par le contrat de partenariat.

Modalités de financement	
Autofinancement minimum	20 % ou 30 % selon le taux d'autofinancement minimum légal en vigueur[1]
Plancher de subvention régionale *(en € et en %)*	10% et 5 000 €[2] si dépense subventionnable < 1M€ 100 000€ si dépense subventionnable ≥ 1M€
Plafond de subvention régionale *(en € et en %)*	50 % de subvention régionale totale, avec un plafond d'aide à 500 000 €

1 sauf exceptions prévues dans les modalités d'intervention de la présente convention.

2 Plancher ramené à 2 000 € pour les associations

Envoyé en préfecture le 21/02/2018
Reçu en préfecture le 21/02/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180215-18_DIRAM_01-DE

Autres fonds mobilisables (européens...)	Leader, Feamp, ITI feder
Complément d'informations	Conditions pouvant être ajustées à la marge par le comité unique de programmation, dans le respect des modalités définies par la Région dans la présente convention.

Indicateurs de réalisation

Nombre de bâtiments et sites aménagés
Nombre et pluralité des acteurs locaux engagés dans des actions partagées

Envoyé en préfecture le 21/02/2018
Reçu en préfecture le 21/02/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180215-18_DIRAM_01-DE

Priorité de développement n°2 : Une Cornouaille maritime et touristique

Fiche action n°2.2 : Un développement maîtrisé du nautisme

Problématique spécifique à cette action

La Cornouaille souhaite développer de manière maîtrisée les activités nautiques dans leurs différentes dimensions, y compris en favorisant la mise en réseau et la gestion dynamique des ports à l'échelle cornouaillaise. La promotion active auprès de clientèles extérieures et un positionnement visible dans les activités nautiques et de compétition sont également recherchés. La vocation maritime s'affirme par l'organisation de grands évènements en Cornouaille.

Type de projets éligibles

- Aménagement de ports de plaisance
- Aménagement spécifique pour le développement de la course au large
- Construction et réhabilitation de centres nautiques
- Mutualisation d'équipements
- Communication, événementiels (seuls les événements nouveaux/exceptionnels sont éligibles ; seul les projets de dimension pays ou expérimentaux pouvant être étendus/dupliqués sur la Cornouaille sont éligibles)
- Animation gestion concertée

Type de bénéficiaires

Sont éligibles les bénéficiaires tels que : collectivités territoriales et leurs groupements, associations, chambres consulaires, organisations professionnelles

Concernant les projets de fonctionnement, seuls sont éligibles les collectivités et leurs groupements, ainsi que les associations.

Dépenses éligibles

- Travaux portuaires et construction de bâtiment
- Études, outils de communication, salaires et charges

Conditions spécifiques d'intervention de la Région

***Ports de plaisance* (création et extension) :**

- L'aide régionale pourra être attribuée sous réserve que le besoin soit démontré et que les alternatives aient été étudiées.

Aire de carénage

- L'aide régionale pourra être attribuée sous réserve que le projet s'inscrive dans une stratégie globale pour le territoire et une démarche d'amélioration de la qualité de l'eau.

Centres nautiques :

L'aide régionale pourra être attribuée sous réserve que :

- que le projet s'intègre à une fiche identifiée au sein du plan d'actions de la Destination touristique ou à minima participe à la réalisation du positionnement et des axes de la stratégie intégrée de développement touristique de la Destination ;
- d'un portage public ou associatif ;
- d'un accompagnement dans le cadre du dispositif d'accompagnement des entreprises touristiques de la Région et de la réalisation d'un diagnostic-expertise ;
- de l'adhésion à l'Association Nationale des Chèques Vacances (dans le cadre d'une activité marchande) ;
- que les recettes éventuelles soient intégrées dans le plan de financement selon les conditions définies dans les modalités d'intervention de la présente convention.

Envoyé en préfecture le 21/02/2018
Reçu en préfecture le 21/02/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180215-18_DIRAM_01-DE

Modalités de financement	
Autofinancement minimum	20 % ou 30 % selon le taux d'autofinancement minimum légal en vigueur[1]
Plancher de subvention régionale *(en € et en %)*	20 % et 5 000 €[2] à la programmation (dans tous les cas la subvention attribuée ne pourra pas être < à 10% si dépense subventionnable < 1M€, et à 100 000€ si dépense subventionnable ≥ 1M€)
Plafond de subvention régionale au titre du contrat de partenariat *(en € et en %)*	20 % à 50% pour des projets des dimension cornouaillaise ou projets pilotes (dans la limite de 50 % de subvention régionale totale) 250 000 € max. pour l'aménagement des ports de plaisance
Autres fonds mobilisables (européens…)	Leader, Feamp, ITI feder
Complément d'informations	Conditions pouvant être ajustées à la marge par le comité unique de programmation, dans le respect des modalités définies par la Région dans la présente convention.

Indicateurs de réalisation

Nombre de projets de mutualisation réalisés
Nombre d'actions de communication/événementiels réalisés
Nombre de bâtiments et sites aménagés

1 sauf exceptions prévues dans les modalités d'intervention de la présente convention.
2 Plancher ramenée à 2 000 € pour les associations

Envoyé en préfecture le 21/02/2018
Reçu en préfecture le 21/02/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180215-18_DIRAM_01-DE

Priorité de développement n°2 : Une Cornouaille maritime et touristique

Fiche action n°2.3 : Une Cornouaille inspiratrice et de caractère

Problématique spécifique à cette action

La Cornouaille bénéficie d'un patrimoine naturel exceptionnel et des pratiques culturelles diversifiées dont une part significative prend ses racines dans la culture populaire et la langue bretonne. Cet ensemble constitue un « concentré de Bretagne » que le territoire doit valoriser. Un positionnement actif sur la randonnée doit favoriser la professionnalisation de cette activité touristique.

Type de projets éligibles

- Aménagement de sites naturels et patrimoniaux emblématiques
- Développement et valorisation de la randonnée
- Animation et mise en réseaux d'acteurs touristiques
- Musées : scénographie, rénovation de bâtiments (sous réserve que l'équipement soit de rayonnement au moins cornouaillais et que le portage du projet soit communautaire)

Type de bénéficiaires

Sont éligibles les bénéficiaires tels que : collectivités territoriales et leurs groupements, pays touristiques, chambres consulaires, associations

Concernant les projets de fonctionnement, seuls sont éligibles les collectivités et leurs groupements, ainsi que les associations.

Dépenses éligibles

- Aménagement de site
- Aménagement de sentiers/voies, achat de matériels, création de jonction entre circuits
- Outils de communication (y compris les outils numériques), conception et commercialisation de produits touristiques
- Travaux

Conditions spécifiques d'intervention de la Région

Tourisme :

L'aide régionale pourra être attribuée sous réserve que :

- que le projet s'intègre à une fiche identifiée au sein du plan d'actions de la Destination touristique ou à minima participe à la réalisation du positionnement et des axes de la stratégie intégrée de développement touristique de la Destination ;
- d'un portage public ou associatif ;
- d'un accompagnement dans le cadre du dispositif d'accompagnement des entreprises touristiques de la Région et de la réalisation d'un diagnostic-expertise ;
- de l'adhésion à l'Association Nationale des Chèques Vacances (dans le cadre d'une activité marchande) ;
- que les recettes éventuelles soient intégrées dans le plan de financement selon les conditions définies dans les modalités d'intervention de la présente convention.

Équipement culturel

- le projet d'équipement soit accompagné d'un projet culturel et artistique finalisé.
- ce dernier comprenne un budget de fonctionnement compatible avec l'ambition du projet et les capacités de financement du maître d'ouvrage et faire apparaître les moyens humains mobilisés pour sa mise en œuvre (recrutement de personnel qualifié).

Envoyé en préfecture le 21/02/2018
Reçu en préfecture le 21/02/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180215-18_DIRAM_01-DE

Modalités de financement	
Autofinancement minimum	20 % ou 30 % selon le taux d'autofinancement minimum légal en vigueur[1]
Plancher de subvention régionale *(en € et en %)*	20 % et 5 000 €[2] à la programmation (dans tous les cas la subvention attribuée ne pourra pas être < à 10% si dépense subventionnable < 1M€, et à 100 000€ si dépense subventionnable ≥ 1M€)
Plafond de subvention régionale au titre du contrat de partenariat *(en € et en %)*	20 % à 50 % pour des projets des dimension cornouaillaise ou projets pilotes (dans la limite de 50 % de subvention régionale totale)
Autres fonds mobilisables (européens...)	Leader, Feamp, ITI feder
Complément d'informations	Conditions pouvant être ajustées à la marge par le comité unique de programmation, dans le respect des modalités définies par la Région dans la présente convention.

Indicateurs de réalisation

Nombre de bâtiments et sites aménagés
Taux de fréquentation des équipements et sites
Nombre et pluralité des acteurs locaux engagés dans des actions partagées

1 sauf exceptions prévues dans les modalités d'intervention de la présente convention.
2 Plancher ramené à 2 000 € pour les associations

Envoyé en préfecture le 21/02/2018
Reçu en préfecture le 21/02/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180215-18_DIRAM_01-DE

Priorité de développement n°2 : Une Cornouaille maritime et touristique

Fiche action n°2.4 : La construction d'une destination touristique

Problématique spécifique à cette action

La destination « Cornouaille » correspond globalement au périmètre du Pays de Cornouaille mais reste à construire. La mise en réseaux des offres de produits, d'événementiels (y compris la participation aux évènements sportifs de dimension internationale) et d'animations articulés entre eux devraient permettre une irrigation de l'ensemble du territoire. Un positionnement sur le e- et m- tourisme sera affirmé en impliquant les professionnels du tourisme et la population.

Type de projets éligibles

- Circuits d'interprétation, routes et événements thématiques de dimension cornouaillaise
- Incitation et soutien à la communication partagée entre offices de tourisme à l'échelle intercommunautaire
- Développement du e- et m- tourisme : création de contenus et présence sur les réseaux sociaux, bornes interactives en dehors des lieux d'accueil, accompagnement (conseil/formation/équipement) des offices de tourisme/professionnels
- Accompagner le développement des équipements de bien-être naturel
- Soutien aux événements sportifs de dimension internationale

Type de bénéficiaires

Sont éligibles les bénéficiaires tels que : associations, collectivités territoriales et leurs groupements, chambres consulaires, organisations professionnelles

Concernant les projets de fonctionnement, seuls sont éligibles les collectivités et leurs groupements, ainsi que les associations.

Dépenses éligibles

- Outils de communication, création de contenus tout support media, outils numériques pour les offices de tourisme, bornes interactives
- Salaires et charges
- Travaux
- Matériel

Dépenses non éligibles

Construction/rénovation d'office de tourisme

Conditions spécifiques d'intervention de la Région

Équipements de bien-être naturel :
L'aide régionale pourra être attribuée sous réserve :
- qu'il ne s'agisse pas de spas et de hammams.

Evénements sportifs internationaux :
L'aide régionale pourra être attribuée sous réserve :
- de la cohérence avec la politique "communication / événementiel" de la Région.

Envoyé en préfecture le 21/02/2018
Reçu en préfecture le 21/02/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180215-18_DIRAM_01-DE

Modalités de financement	
Autofinancement minimum	20 % ou 30 % selon le taux d'autofinancement minimum légal en vigueur[1]
Plancher de subvention régionale *(en € et en %)*	10 % et 5 000 €[2] si dépense subventionnable < 1M€ 100 000€ si dépense subventionnable ≥ 1M€
Plafond de subvention régionale au titre du contrat de partenariat *(en € et en %)*	20 % à 50% pour des projets des dimension cornouaillaise ou projets pilotes (dans la limite de 50 % de subvention régionale totale)
Autres fonds mobilisables (européens...)	Leader, Feamp, ITI feder
Complément d'informations	Conditions pouvant être ajustées à la marge par le comité unique de programmation, dans le respect des modalités définies par la Région dans la présente convention.

Indicateurs de réalisation

Nombre de projets de mutualisation réalisés
Nombre d'actions de communication/événementiel réalisés
Nombre et pluralité des acteurs locaux engagés dans des actions partagées

1 sauf exceptions prévues dans les modalités d'intervention de la présente convention.
2 Plancher ramenée à 2 000 € pour les associations

Envoyé en préfecture le 21/02/2018
Reçu en préfecture le 21/02/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180215-18_DIRAM_01-DE

AXE "PRIORITES DE DEVELOPPEMENT"

PRIORITE DE DEVELOPPEMENT N°3 : Une Cornouaille riche de ses centralités et mobilités

Problématique posée au territoire

La Cornouaille souhaite revitaliser ses centralités en mutualisant une stratégie foncière afin de gérer au mieux la capacité d'accueil des nouvelles populations. Un rééquilibrage géographique des logements sociaux sera recherché ainsi que le développement de logements pour les jeunes.
Le commerce dans les centralités sera encouragé par le développement des circuits courts et des produits de proximité à valeur ajoutée.

La Cornouaille veut être connecté aux flux externes et irriguer l'ensemble de son territoire. La mise en réseau du territoire avec la BGV via le pôle d'échange multimodal (PEM) de Quimper sera ainsi privilégiée. Des solutions de mobilités multimodales devront également être assurées pour les secteurs diffus, péri-urbains et ruraux. Des solutions innovantes seront aussi étudiées.

Objectifs

- Le renforcement des centralités (aménagement et animation-commerce)
- Une offre de logement social adaptée
- BGV et mise en réseau multimodale du territoire

Intitulé des fiches actions déclinant la priorité

Fiche action 3.1 : Un urbanisme qui fédère

Fiche action 3.2 : Des outils de mobilité qui connectent et qui irriguent

Indicateurs de résultat

Nombre d'équipements réalisés
Nombre de logements réhabilités thermiquement
Nombre de projets aidés

Envoyé en préfecture le 21/02/2018
Reçu en préfecture le 21/02/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180215-18_DIRAM_01-DE

Priorité de développement n°3 : Une Cornouaille riche de ses centralités et mobilités

Fiche action n°3.1 : Un urbanisme qui fédère

Problématique spécifique à cette action

Accompagnement spécifique des communes rurales sur l'organisation et l'usage des espaces ;
Rééquilibrage géographique des logements sociaux ;
Stratégies individuelles et collectives autour du commerce dans les centralités.

Type de projets éligibles

- Réaménagement de centre-bourgs et interfaces ville-port
- Habitat social : rénovation énergétique, acquisition/amélioration, construction de logements pour les jeunes et en centre-bourgs (dent creuse ou renouvellement urbain)
- Accompagnement des communes sur le commerce de centre-ville

Type de bénéficiaires

Sont éligibles les bénéficiaires tels que : collectivités territoriales et leurs groupements, bailleurs sociaux, associations

Dépenses éligibles

- Travaux d'aménagement
- Rénovation/construction de logements
- Salaires et charges, outils de communication

Dépenses non éligibles

Assainissements collectifs, réseaux de chaleur, lotissements
La création de locaux commerciaux (en dehors des derniers commerces en milieu rural et dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville)

Conditions spécifiques d'intervention de la Région

Réhabilitation de logements sociaux et de logements des jeunes :
Les projets de réhabilitation de logements sociaux et de logements des jeunes existants sont éligibles sous réserve des conditions suivantes :

- Les logements sociaux soient agréés,
- le projet permette un gain énergétique minimal de 40% après travaux (Consommation Energétique Primaire – CEP),
- le projet fasse l'objet d'un gain d'isolation (UBAT) minimal de 30% par rapport à l'état initial du bâti ou, à défaut, présente un niveau d'isolation d'un écart de 10% maximum avec l'isolation de référence du bâtiment (UBATref),
- la maîtrise des dépenses des locataires soit assurée,
- les loyers soient de niveau de loyer équivalent Prêts Locatifs à Usage Social (PLUS) ou Prêts Locatifs Aidés d'Intégration (PLAI).

Envoyé en préfecture le 21/02/2018
Reçu en préfecture le 21/02/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180215-18_DIRAM_01-DE

Acquisition-amélioration d'un bâtiment en vue de créer des logements sociaux et des logements des jeunes

L'aide régionale pourra être attribuée sous réserve :

- Les logements sociaux soient agréés,
- Les loyers soient de niveau de loyer équivalent Prêts Locatifs à Usage Social (PLUS) ou Prêts Locatifs Aidés d'Intégration (PLAI),
- Le projet intègre des travaux d'amélioration de la performance énergétique du bâtiment, définis à partir d'une étude thermique,
- Le projet fasse l'objet d'un gain d'isolation (UBAT) minimal de 30% par rapport à l'état initial du bâti ou, à défaut, présente un niveau d'isolation d'un écart de 10% maximum avec l'isolation de référence du bâtiment (UBATref),
- Pour les logements des jeunes, que le projet fasse écho à une étude de besoins ou d'un PLH détaillant les besoins en logement des jeunes sur le territoire.

Démolition-reconstruction, construction de logements sociaux ou logement des jeunes dans le cadre de la politique de la ville, en centre-ville ou en centre-bourgs

L'aide régionale pourra être attribuée sous réserve :

- Le projet soit situé :
  - dans une commune dite en tension,
  - ou en dent creuse dans un centre bourg / centre ville,
  - ou s'intègre dans une démarche de renouvellement urbain (centre villes/bourgs)
  - ou vienne répondre à une opération de déconstruction ayant eu lieu dans un quartier politique de la ville,
- Les éventuelles démolitions concernent des bâtiments n'ayant pas d'intérêt patrimonial,
- Les logements sociaux construits sont agréés,
- les loyers soient de niveau de loyer équivalent Prêts Locatifs à Usage Social (PLUS) ou Prêts Locatifs Aidés d'Intégration (PLAI),
- Le projet examiné en comité unique de programmation ne porte pas que sur les acquisitions foncières et immobilières, ainsi que les dépenses de dépollution et déconstruction mais bien sur un projet de construction de logements identifié et défini, conforme aux orientations régionales. Si la demande de subvention ne porte que sur les dépenses préalables (acquisition / remise en état du terrain ou bâtiment), une garantie sur la réalisation effective du projet sera alors demandée,
- Pour les logements des jeunes, que le projet fasse écho à une étude de besoins ou d'un PLH détaillant les besoins en logement des jeunes sur le territoire.

Opérations de derniers commerces (milieu rural et quartiers politique de la ville) :

L'aide régionale pourra être attribuée sous réserve que :

- soit démontrées l'absence d'entrave à la concurrence (inexistence d'autres commerces de même catégorie à proximité) et la viabilité du projet pour l'exploitant (par la réalisation d'une étude de faisabilité et la transmission des éléments permettant d'analyser sa viabilité).

Modalités de financement	
Autofinancement minimum	20 % ou 30 % selon le taux d'autofinancement minimum légal en vigueur[1]
Plancher de subvention régionale *(en € et en %)*	10 % et 5000€ de la dépense subventionnable lorsque celle-ci est inférieure à 1M €. A partir de 1M€, la subvention devra être au minimum de 100 000€. (Pour les projets de réhabilitation des logements sociaux et d'acquisition amélioration : 2 000€/logement à la programmation)
Plafond de subvention régionale au titre du contrat de partenariat *(en € et en %)*	➢ 20 % ➢ Réaménagement de centre-bourgs et interfaces ville-port: aide plafonnée à 20% et à 100 000 € par maître d'ouvrage pour une période de 3 ans, seuls les projets de requalification ou aménagement d'espaces publics seront éligibles ;

1 sauf exceptions prévues dans les modalités d'intervention de la présente convention.

Envoyé en préfecture le 21/02/2018
Reçu en préfecture le 21/02/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180215-18_DIRAM_01-DE

	➢ Logements sociaux : - réhabilitation thermique : 2000 €/logement, 3000 €/logement électrique ; - foyers des jeunes travailleurs : 20 % des travaux éligibles; - création de logement social en centre-bourg et zone U : 8000€/logement (communes de -2000 hab.), 4000 € logement (communes entre 2000 et 4000 hab.), 2 engagements requis : diminution des loyers, pas de 3ème ligne de quittancement sur les loyers. Règles applicables à la programmation Plafond de subvention régionale totale à l'attribution : 50 %
Autres fonds mobilisables (européens...)	ITI feder
Complément d'informations	Conditions pouvant être ajustées à la marge par le comité unique de programmation, dans le respect des modalités définies par la Région dans la présente convention.

Indicateurs de réalisation

Nombre de logements réhabilités thermiquement
Nombre de bâtiments et sites aménagés

Envoyé en préfecture le 21/02/2018
Reçu en préfecture le 21/02/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180215-18_DIRAM_01-DE

Priorité de développement n°3 : Une Cornouaille riche de ses centralités et mobilités

Fiche action n°3.2 : Des outils de mobilité qui connectent et qui irriguent

Problématique spécifique à cette action

Mise en réseau du territoire avec la BGV : mise à niveau des gares en capacité et en inter-modalité ;
Irrigation du territoire en solutions de mobilités pour les secteurs diffus, péri-urbains et ruraux ;
Développer des solutions innovantes de mobilités, y compris les mobilités douces.

Type de projets éligibles

- Travaux d'aménagement/construction sur les pôles d'échanges multimodaux en contrat de pôle et hors contrat de pôle
- Études et expérimentations de déplacement intercommunales/intercommunautaires

Type de bénéficiaires

Sont éligibles les bénéficiaires tels que : collectivités territoriales et leurs groupements, associations

Dépenses éligibles

- Travaux d'aménagement/construction
- Études
- Expérimentations et solutions innovantes en transports et mobilités
- Aménagement numérique

Conditions spécifiques d'intervention de la Région

A préciser lors de l'analyse des fiches projets.

Modalités de financement	
Autofinancement minimum	20 % ou 30 % selon le taux d'autofinancement minimum légal en vigueur[1]
Plancher de subvention régionale *(en € et en %)*	10 % et 5 000 €[2] si dépense subventionnable < 1M€ 100 000€ si dépense subventionnable ≥ 1M€
Plafond de subvention régionale au titre du contrat de partenariat *(en € et en %)*	20 % à 50% pour des projets des dimension cornouaillaise ou projets pilotes (dans la limite de 50 % de la subvention régionale totale)
Autres fonds mobilisables (européens…)	Leader, Feamp, ITI feder
Complément d'informations	Conditions pouvant être ajustées à la marge par le comité unique de programmation, dans le respect des modalités définies par la Région dans la présente convention.

1 sauf exceptions prévues dans les modalités d'intervention de la présente convention.
2 Plancher ramenée à 2 000 € pour les associations

Envoyé en préfecture le 21/02/2018
Reçu en préfecture le 21/02/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180215-18_DIRAM_01-DE

Indicateurs de réalisation

Nombre de bâtiments et sites aménagés
Taux de fréquentation des équipements et sites

Projet « emblématique » pré-identifié

- <u>Quimper Bretagne Occidentale - Pôle d'échange multimodal de Quimper</u>
Projet de réaménagement du PEM de Quimper, pour accompagner « l'effet LGV », répondre aux besoins de mise aux normes des quais et s'inscrire dans le cadre du projet global d'aménagement urbain du quartier gare.
Le projet s'inscrit dans une démarche partenariale incluant Quimper Bretagne Occidental, la Région, la SNCF en co-maîtrise d'ouvrage, et les participations financières également de l'Etat (CPER), l'Europe (ITI FEDER), et du Département.
Le projet prévoit : un nouveau parvis ouvert sur la ville et les espaces requalifiés, une passerelle piétonne, le réaménagement du bâtiment voyageur, des stationnements optimisés et le déplacement de la gare routière.

Montant de subvention régionale mobilisée au titre du contrat : 4 600 000 € (sur une dépense prévisionnelle de 34,6 M€), dans la limite de 50 % d'intervention régionale totale et d'un autofinancement de 30 % et sous réserve de :

- de la validation technique du dossier quand il sera prêt avec les services transport de la Région ;
- d'un démarrage du chantier dans des délais permettant l'attribution de la subvention régionale avant la fin de la contractualisation.

Envoyé en préfecture le 21/02/2018
Reçu en préfecture le 21/02/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180215-18_DIRAM_01-DE

AXE SERVICES COLLECTIFS ESSENTIELS

Problématique

Une Cornouaille proche et solidaire
Proposer un niveau de services attractifs dans les communes rurales et péri-urbaines à travers :
- le soutien à la petite enfance
- une offre regroupée de services publics
- l'appui à une présence commerciale minimale dans les centre-bourgs
- le soutien à la vie associative
- le développement de l'offre culturelle et loisirs

Objectifs

- Rénovation/construction d'écoles et structures d'accueil pour la petite-enfance, création de classes bilingues
- Construction de pôle multiservices à la population (exclusion des maisons de santé), réalisation de schéma de service au public
- Réouverture d'un dernier commerce ou projet innovant de commerce de proximité
- Accompagnement dans la professionnalisation/mutualisation de moyens des associations, mise en réseau des acteurs
- La construction de salles multifonction, d'outils culturels et d'équipements sportifs (piscines, équipements sportifs, salles multifonction et médiathèques communautaires ; médiathèques communales s'inscrivant dans une dynamique intercommunale et bénéficiant d'un fonds de concours significatif)

Conditions spécifiques d'intervention de la Région

Projet accueil enfance – petite enfance :
L'aide régionale pourra être attribuée sous réserve que :
- le projet et la demande d'aide régionale fassent l'objet d'un avis favorable de la Caisse d'allocations familiales.

Opérations de derniers commerces (milieu rural et quartiers politique de la ville) :
L'aide régionale pourra être attribuée sous réserve que :
- soit démontrées l'absence d'entrave à la concurrence (inexistence d'autres commerces de même catégorie à proximité) et la viabilité du projet pour l'exploitant (par la réalisation d'une étude de faisabilité et la transmission des éléments permettant d'analyser sa viabilité).

Équipements culturels :
L'aide régionale pourra être attribuée sous réserve que :
- le projet d'équipement soit accompagné d'un projet culturel et artistique finalisé.
- ce dernier comprenne un budget de fonctionnement compatible avec l'ambition du projet et les capacités de financement du maître d'ouvrage et faire apparaître les moyens humains mobilisés pour sa mise en œuvre (recrutement de personnel qualifié).

Equipements sportifs :
- que l'équipement soit conçu et dimensionné de manière cohérente avec les besoins locaux en termes de pratiques sportives, scolaires et/ou récréatives et en complémentarité des équipements existants à proximité.

Centres aquatiques :
L'aide régionale pourra être attribuée sous réserve que :
- la piscine possède un bassin sportif comptant un nombre de couloirs adaptés aux besoins locaux pour les pratiques sportives.

Modalités de financement

Dans le cadre de l'axe services collectifs essentiels, le contrat interviendra en général à hauteur de 20% maximum, à la programmation, de la dépense subventionnable du projet avec un plafond d'aide fixé à 100 000 €.

Envoyé en préfecture le 21/02/2018
Reçu en préfecture le 21/02/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180215-18_DIRAM_01-DE

Réhabilitation et construction d'écoles (communes de -3500 hab.) et de structures d'accueil pour la petite enfance et TAP, création de classes bilingues : 20% à la programmation, aide plafonnée à 100 000 € ; plafond de 15 000 € par classe bilingue.

Ingénierie et outils d'ingénierie : 50%, aide plafonnée à 30 000 € au total sur 3 ans.

Construction/réhabilitation d'équipements de loisirs et sportifs : 10% à la programmation, aide plafonnée à 100 000 €.

Indicateurs de résultat

Nombre d'équipements réalisés
Nombre de bénéficiaires
Nombre et pluralité des acteurs locaux engagés dans des actions partagées
Nombre de commerces maintenus

Projets « emblématiques » pré-identifiés

- <u>Douarnenez Communauté - Construction d'un centre aquatique</u>

Projet d'un nouveau centre aquatique en centre-ville à Douarnenez composé :

- d'un bassin sportif (25 x 15 mètres, 6 couloires de nage, gradins),
- d'un bassin ludique et d'apprentissage avec rivière de courant et buses massantes (3 couloirs de 15 mètres),
- d'une pataugeoire (70 m2),
- d'un pentagliss trois pistes,
- d'un espace bien-être (sauna, hammam, jacuzzi, balnéothérapie, salle détente relaxation).

Ce projet a pour objectif de renouveler et moderniser l'offre aquatique intercommunale, l'unique piscine municipale de Douarnenez étant devenue insuffisante au regard de la surface nécessaire à la population, vétuste et non conforme. Le nouveau projet répondra aux besoins des scolaires, du grand public et des clubs de natation.

D'un point de vue énergétique, l'équipement intègre des choix importants pour limiter les consommations énergétiques et prévoit une chaufferie bois alimentée par une filière locale (chaufferie, exclue de la dépense éligible et qui fera l'objet d'une demande de subvention ITI FEDER). Il est prévu que cet équipement soit couplé à la salle multisport voisine via un réseau de chaleur.

Montant de subvention régionale mobilisée au titre du contrat : 600 000 € (sur une dépense prévisionnelle de 8 620 000 €), dans la limite de 50 % d'intervention régionale totale et d'un autofinancement de 20 % et sous réserve de :

- les dépenses liées à « l'espace bien être » (spa, hammam…) ne seront pas retenus dans la dépense éligible.

<u>- Ville de Concarneau - Travaux de mises aux normes du stade de football Guy Piriou</u>

Le projet consiste en la remise aux normes du stade municipal de football Guy Piriou (accessibilité, sécurité, confort, performance énergétique). Le programme prévoit :
- des aménagements en vue de l'accessibilité PMR,
- remettre aux normes l'éclairage sportif du terrain,
- vérifier la conformité avec la réglementation incendie de l'ERP,
- construire de nouveaux sanitaires extérieurs (H/F et PMR),
- vérifier la conformité des locaux de restauration,
- réaliser un réseau d'eaux pluviales sur les pourtours du terrain, avant revêtement en enrobé de tous les espaces circulés accessibles aux PMR,
- mener une approche technique visant à une diminution des consommations énergétiques du site.

Montant de subvention régionale mobilisée au titre du contrat : 200 000 € (sur une dépense prévisionnelle de 1 608 533 €), dans la limite de 50 % d'intervention régionale totale et d'un autofinancement de 20 %.

Envoyé en préfecture le 21/02/2018
Reçu en préfecture le 21/02/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180215-18_DIRAM_01-DE

II. Répartition de la dotation par axes et priorités

Envoyé en préfecture le 21/02/2018
Reçu en préfecture le 21/02/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180215-18_DIRAM_01-DE

	Crédits régionaux 2017-2020		**%**
Priorité de développement n°1	3 141 205	€	*21,55*
Priorité de développement n°2	2 458 250	€	*16,87*
Priorité de développement n°3	6 060 435	€	*41,58*
Axe rééquilibrage territorial	0	€	0
Axe services collectifs essentiels	2 914 898	€	20,00
TOTAL DOTATION PRIORITES PARTAGEES DE DEVELOPPEMENT	14 574 789	€	100,00

Les montants présentés dans ce tableau intègrent les projets ayant déjà fait l'objet d'un avis favorable en comité unique de programmation durant l'année 2017.

Envoyé en préfecture le 21/02/2018
Reçu en préfecture le 21/02/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180215-18_DIRAM_01-DE

III. Modalités d'intervention

Envoyé en préfecture le 21/02/2018
Reçu en préfecture le 21/02/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180215-18_DIRAM_01-DE

1. Objet et architecture

1.1. Objet de la Convention

La présente convention précise les modalités d'accompagnement de projets au titre de la dotation régionale garantie au pays pour la mise en œuvre des « priorités partagées de développement » sur la période 2014-2020.

1.2. Durée et révision de la convention

La convention entre en vigueur à compter de son approbation par le Conseil régional et les instances délibérantes de chacun de ses signataires et ce, jusqu'au 31 décembre 2021. Les projets devront être examinés en comité unique de programmation avant le 31 décembre 2020.

Elle a fait l'objet en 2017 d'une révision à mi-parcours afin de définir les enveloppes financières allouées pour la période 2017-2020 et tenir compte des évolutions territoriales (périmètres, compétences…).

La révision a également porté sur l'identification des axes et priorités, le contenu des fiches actions et la répartition de la dotation.

Il n'est pas prévu d'autre révision sur la durée du contrat. Toutefois, la Région se réserve le droit de faire évoluer les présentes modalités d'intervention, notamment pour les adapter à sa capacité juridique et financière à agir, tenir compte d'une nouvelle articulation des compétences entre collectivités et l'État, articuler davantage son intervention avec les fonds européens.

1.3. Dotation régionale 2017-2020

La dotation « priorités partagées de développement » est mobilisable en deux temps : une dotation a été arrêtée pour la période 2014-2016 sur la base de critères de péréquation établis en 2014. Une seconde péréquation, basée sur les mêmes critères actualisés, est intervenue en 2017 pour définir le complément de dotation 2017-2020.

Une nouvelle dotation de 9 648 837 € de crédits régionaux de la politique territoriale est allouée au Pays de Cornouaille pour la période 2017-2020 pour lui permettre de mettre en œuvre les priorités partagées de développement définies dans le contrat de partenariat, et sur la base des critères de péréquation régionale adoptés par le Conseil régional en février 2017.

Avec les reliquats correspondant à l'enveloppe non programmée sur la période 2014-2016, le territoire se voit ainsi garantir une **dotation totale de 14 574 789 € sur la période 2017-2020,** dont un maximum de 2,5 % dédié au soutien à des **projets de fonctionnement**, soit **424 286 €.** Seules les collectivités, leurs groupements, ainsi que les associations peuvent se voir soutenus pour des projets de fonctionnement.

Ainsi, sur la période 2014-2020, c'est une dotation de **23 492 349** € qui est dédiée au territoire pour le soutien régional aux priorités de développement.

La dotation régionale 2017-2020 est répartie entre les axes du contrat de partenariat. Cette répartition est déclinée au niveau de chacune des priorités de développement. Le Comité unique de programmation est responsable de la répartition de l'enveloppe dédiée à chaque priorité entre les fiches actions. Le Comité unique de programmation peut proposer à la Région des ajustements de la répartition de la dotation entre axes et priorités de développement. Si ces ajustements viennent abonder ou diminuer une priorité de développement ou un axe de plus de 15% de sa dotation initiale (telle que votée lors de l'adoption du contrat révisé fin 2017), une décision du Conseil régional viendra les valider et ils se traduiront par un avenant à la présente convention. Dans les autres cas, la Région devra être informée et valider les ajustements proposés mais ils ne donneront pas lieu à avenant.

Ces ajustements devront être cohérents avec la stratégie du contrat de partenariat et respecter le plafond de 20 % de la dotation dédié à l'axe services collectifs essentiels.

Des **projets emblématiques et structurants** ont pu être identifiés dans les fiches actions de la présente convention. Dans le cas où la subvention garantie par la Région dans ce cadre ne pouvait être mobilisée en totalité en raison d'un équilibre du plan de financement modifié, le montant non attribué au projet demeurera rattaché à la fiche action. Dans le cas où un projet ne se réalisait pas ou faisait l'objet d'une modification substantielle, la situation sera étudiée au cas par cas.

Envoyé en préfecture le 21/02/2018
Reçu en préfecture le 21/02/2018
Affiché le
01-DE

2. Principes généraux et critères d'éligibilité

2.1. Principes généraux d'éligibilité

Les maîtrises d'ouvrage sont éligibles en fonction de la réglementation en vigueur et des critères définis par le Pays et la Région dans les présentes modalités, dans chaque fiche action. Dans tous les cas, les entreprises (dont celles de l'économie sociale et solidaire), ainsi que les particuliers, ne sont pas éligibles à un soutien par les crédits régionaux du contrat de partenariat.

Concernant l'accompagnement de projets relevant de crédits de fonctionnement, seules les collectivités, leurs groupements, ainsi que les associations, sont éligibles.

Les subventions devront porter sur des projets ou des tranches fonctionnelles de projet présentant une réelle cohérence et unité.

Aucun projet en contradiction avec les orientations du Conseil régional (schémas et politiques sectoriels) ne pourra être soutenu.

Chaque projet devra attester d'une dimension collective et répondre à la stratégie du territoire dans lequel il s'insère.

L'aide régionale ayant pour objectif de jouer un effet levier dans l'aboutissement des projets, celle-ci ne sera pas accordée sans que soit vérifiée l'existence d'un engagement financier réel et manifeste des collectivités du pays. Pour renforcer cet effet levier, elle pourra être éventuellement cumulable avec une subvention relevant du contrat de partenariat entre la Région et l'Association des Îles du Ponant ou d'une aide régionale relevant d'une politique sectorielle, si ses dispositions le permettent, dans la limite d'un plafond cumulé de 50 % de fonds régionaux.

En revanche, elle ne pourra être mobilisée en abondement d'une aide régionale attribuée avant 2014.

Une demande préalable doit être réceptionnée par le Pays (ou exceptionnellement par la Région, en particulier pour les projets portés par les EPCI assurant les missions de pays). Celle-ci marque le début de l'éligibilité des dépenses. Une demande préalable comprend à minima une identification du maître d'ouvrage, un descriptif synthétique du projet permettant de le localiser, un échéancier et un plan de financement prévisionnels. La fiche projet décrite dans la partie relative aux modalités de dépôt et d'examen des demandes de subvention, accompagnée d'un courrier de demande signé, peut constituer cette demande préalable. Toute dépense antérieure ne pourra en aucun cas être retenue, à l'exception des dépenses préalables ou de préparation nécessaires à la réalisation et directement liées au projet : maître d'œuvre, acquisitions foncières, études...

2.2. Dépenses éligibles

Les dépenses d'investissement comme de fonctionnement sont éligibles, dans les limites définies dans les points suivants.

2.2.1. Types de dépenses éligibles

Les subventions peuvent être consacrées au financement des différentes phases d'une opération : études, acquisitions foncières et immobilières, travaux de construction ou d'aménagement, équipement en matériel.

Concernant les dépenses de fonctionnement, l'accompagnement régional peut intervenir sur :

- Les études,
- Les actions ponctuelles ou aides au démarrage. L'aide régionale est limitée à 3 ans ou 3 éditions. Le soutien régional se verra alors appliquer une dégressivité relative (le taux d'intervention régionale devra être décroissant sur les années au cours desquelles le projet sera financé par le Conseil régional).
- Les actions structurantes portées par des associations : aide récurrente possible sous réserve que cette dimension structurante, de pays, ait été explicitement inscrite dans les fiches actions de la convention pour le soutien régional aux priorités de développement.

Pour les dépenses d'investissement, les travaux réalisés en régie peuvent être pris en compte s'ils sont facilement et directement identifiables.

2.2.2. Types de projets non éligibles

Les crédits régionaux de la politique territoriale régionale ne pourront soutenir les projets suivants :

Envoyé en préfecture le 21/02/2018
Reçu en préfecture le 21/02/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180215-18_DIRAM_01-DE

- Les opérations relevant d'une **stricte obligation réglementaire** (mises aux normes par exemple). Les dépenses peuvent être prises en compte si elles sont intégrées dans un projet allant au-delà du minimum réglementaire.
- Les dépenses de réhabilitation **de bâtiments qui ne s'intégreraient pas dans le cadre d'une opération globale et intégrée de réhabilitation thermique découlant d'un audit thermique préalable,** et ne se traduiraient pas par un gain de consommation d'énergie réel**.** Un accompagnement spécifique par un Conseil en Énergie Partagé du territoire pourra guider le maître d'ouvrage tout au long de sa démarche et l'éclairer sur les choix techniques à retenir au regard de l'étude thermique réalisée.
- Les **opérations à vocation commerciale,** en dehors des derniers commerces en milieu rural et dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville. Dans ce cas, sont éligibles les créations et autres opérations publiques (réhabilitations ou extensions) nécessaires pour le maintien du dernier commerce.
- Les **acquisitions foncières seules** : les acquisitions foncières et immobilières, ainsi que les dépenses de dépollution et déconstruction ne peuvent constituer, à elles seules, un projet éligible. Elles ne peuvent être soutenues que si elles sont rattachées à un projet d'investissement global identifié et défini, conforme aux orientations de la Région. Le projet global devra faire l'objet d'un examen en CUP, mais il reste possible, le cas échéant, que seule la partie acquisition / remise en état du terrain ou du bâtiment, fasse l'objet de la demande de subvention. Une garantie sur la réalisation effective du projet sera alors demandée.
- Les **créations et extensions de zones d'activités.** Seules les opérations de requalification et densification pourront être accompagnées, sauf situation exceptionnelle argumentée par un diagnostic démontrant l'inexistence de capacité d'accueil pour les entreprises sur le territoire. Tout accompagnement sera conditionné au respect du référentiel Bretagne Qualiparc ou d'une démarche de de qualité comparable.
- Les projets concernant des **locaux administratifs et techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.**
- Les projets concernant des **locaux administratifs et sièges**, à l'exception de lieux mutualisés.
- **Les opérations relatives aux travaux relevant du champ de l'habitat privé.**
- **Les logements d'urgence.**
- **L'habitat et l'hébergement dédié aux personnes âgées et / ou personnes à mobilités réduites.**
- la réalisation de **documents d'urbanisme en dehors du cas d'un SCOT réalisé à l'échelle d'un pays comprenant plus de deux EPCI, et allant au-delà des obligations réglementaires.**
- **Les cimetières.**
- L'**ingénierie économique** rentrant dans le cadre du service public d'accompagnement des entreprises (conventions de partenariat Région / EPCI sur la politique de développement économique).
- Les **projets de développement économiques territoriaux** (filières, clusters, stratégies marketing, d'attractivité etc) s'ils ne sont pas cohérents avec la / les convention.s de partenariat Région / EPCI sur la politique de développement économique, et conformes au principe de non dumping entre territoires.
- Le **fonctionnement courant de structures**, dans la mesure où toute subvention doit se rapporter à la réalisation d'une action concrète.
- L'accompagnement de **structures préexistantes** (en dehors de l'aide au démarrage précédemment évoquée) ou la mise en œuvre de leur **programme d'activités habituel.**
- Le **fonctionnement des équipements** portés par les porteurs de projet publics.

En outre, les dépenses suivantes ne sont pas éligibles :

- La TVA, impôts et taxes, sauf s'ils sont réellement et définitivement supportés par le bénéficiaire.
- Les frais financiers : intérêts d'emprunt sur une période dépassant la durée de validité de la subvention, agios…
- Les amendes, pénalités financières, frais de contentieux…
- Les dépenses pour aléas et divers, de révision de prix.
- Les dépenses liées à de la valorisation (temps, nature, bénévolat…).

Envoyé en préfecture le 21/02/2018
Reçu en préfecture le 21/02/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180215-18_DIRAM_01-DE

2.3. Modalités de financement

2.3.1. Montants et taux d'intervention

La subvention régionale sollicitée dans le cadre du contrat de partenariat devra être égale ou supérieure à 5 000 €. Cependant, cette somme est ramenée à 2 000 € dans le cas des associations.

De même, le taux d'intervention ne devra pas être inférieur à 10% de la dépense subventionnable lorsque celle-ci est inférieure à 1 M€. A partir de 1M€, la subvention devra être au minimum de 100 000 €.

La subvention régionale totale ne pourra excéder 50% de la dépense subventionnable.

Le Pays, en accord avec la Région, a la possibilité de fixer des règles plus restrictives, qui sont alors précisées au sein de chaque fiche action.

Tout projet respectera un autofinancement minimum de 20 % ou 30 % selon le taux d'autofinancement minimum légal en vigueur[1]. Les projets intervenant dans un secteur concurrentiel respecteront l'encadrement des aides prévu par les réglementations nationale et européenne. Dès lors, les bénéficiaires s'engagent à informer la Région de toute autre aide publique qui leur serait attribuée sous peine de devoir rembourser la subvention régionale.

Dans des cas très ponctuels, quelques exceptions peuvent être étudiées à la marge pour les projets portés par les associations et selon la nature de ces derniers. Dans ces cas de figure, les autres cofinancements seront étudiés, notamment la contribution des communes et EPCI afin de s'assurer de l'intérêt qu'ils accordent au projet.

2.3.2. Prise en compte des recettes générées par le projet

La Région prendra en compte, dans le plan de financement de l'opération financée, les recettes nettes qu'elle génère.

Les recettes nettes se définissent comme étant des entrées de trésorerie provenant directement des utilisateurs pour les biens ou services fournis par l'opération. Elle peuvent provenir de :

- redevances directement supportées par les utilisateurs de l'infrastructure,
- produits liés à la vente ou la location de terrains ou de bâtiments,
- paiements effectués en contrepartie de services, déduction faite des frais d'exploitation et des coûts de remplacement du matériel à faible durée de vie qui sont supportés au cours de la période correspondante.

Dans le souci de ne pas multiplier les cas particuliers, les dispositions relatives à la prise en compte des recettes pour les fonds européens sont appliquées pour les crédits régionaux des contrats de partenariat.

Ainsi :

- Pour les opérations d'un **coût inférieur à 50 000 €**, les recettes générées au cours de leur mise en œuvre sont signalées mais ne sont pas prises en compte pour le calcul de la subvention. Sera vérifié l'absence de surfinancement du projet. La subvention ne pourra être accordée si le constat est fait d'une opération bénéficiaire, excepté pour les associations dans le cas d'un bénéfice raisonnable.
- Pour les opérations d'un **coût compris entre 50 000 € et 1 000 000 €** qui génèrent des recettes uniquement au cours leur mise en œuvre, les recettes sont signalées et doivent être déduites de la dépense éligible.
- Pour les opérations **d'un coût inférieur à 1 000 000 €** qui génèrent des recettes après leur achèvement, les recettes sont signalées. Sera vérifié l'absence de surfinancement du projet. La subvention ne pourra être accordée si le constat est fait d'une opération bénéficiaire, excepté pour les associations dans le cas d'un bénéfice raisonnable.
- Pour les opérations **d'un coût supérieur ou égal à 1 000 000 €** qui génèrent des recettes au cours de leur mise en œuvre et/ou après leur achèvement, les recettes doivent être déduites de la dépense éligible. Elles sont prises en compte sur la période de référence définie par la réglementation européenne.

Les recettes générées par les opérations ne sont pas prises en compte pour les Services d'Intérêt Économique Général (SIEG) logement.

1 En fonction de la conclusion d'une convention d'exercice partagé

Envoyé en préfecture le 21/02/2018
Reçu en préfecture le 21/02/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180215-18_DIRAM_01-DE

2.3.3. Prise en compte des frais indirects/frais de structure

Pour les dépenses qui ne peuvent être exclusivement affectées à la réalisation de l'opération et qui pour autant lui sont nécessaires (dépenses indirectes de fonctionnement, frais généraux, frais de structure), celles-ci peuvent être prise en compte pour un montant correspondant à un taux de 15% appliqué sur la base de coûts directs de personnel éligibles.

2.4. Critères qualitatifs d'éligibilité

Les projets présentés seront éligibles s'ils sont conçus selon une démarche de développement durable. Pour cela, chaque projet d'investissement sera questionné autour de 8 cibles organisées en 4 piliers : intégration au territoire, lien social, transition écologique et énergétique, valeur ajoutée pour l'économie locale et efficience. L'ensemble de la grille d'analyse se trouve en annexe du contrat de partenariat et servira à la fois au maître d'ouvrage pour élaborer son projet, au comité unique de programmation pour l'analyser et aux services de la Région pour instruire le dossier.

Un projet sera recevable sous réserve d'être cohérent avec les orientations régionales et d'être positionné de manière satisfaisante sur au moins 6 cibles réparties sur chacun des 4 piliers.

Concernant les projets de fonctionnement, il appartiendra au porteur de projet de s'interroger sur les questionnements suivants et d'y apporter des réponses cohérentes avec la mise en œuvre de son projet :

- qualité du lien social
- développement des langues régionales, de l'art et de la culture
- impact environnemental
- qualité de l'emploi
- égalité femmes-hommes.

3. Modalités de dépôt et d'examen des demandes de subvention

3.1. Modalités de programmation

Quand le stade d'avancement du projet le permet, le porteur de projet complète, avec l'accompagnement du pays, la « fiche projet » proposée par la Région.

Cette fiche est renseignée en ligne à l'aide de l'outil informatique mis à la disposition de chacun des pays.

Le Pays, s'il juge le projet cohérent avec sa stratégie et éligible au regard de la présente convention, transmet la fiche à la Région par le biais de la plate-forme informatique.

La réception par le Pays de la fiche projet accompagnée d'un courrier de demande de subvention signé marque le début de l'éligibilité des dépenses. Le pays en accuse réception informant le porteur de projet de la date d'éligibilité des dépenses.

Pour les projets portés directement par le pays (ou par l'EPCI dans les cas d'EPCI assurant les missions de pays), l'accusé de réception de la demande est émis par la Région.

Si la fiche projet est jugée par la Région cohérente avec la stratégie du pays, les orientations régionales et conforme à la présente convention, le projet est inscrit à l'ordre du jour d'une réunion du comité unique de programmation.

Le comité unique de programmation auditionne chaque porteur de projet, qui le souhaite, et échange avec lui afin de préciser le contenu du projet et éventuellement lui permettre de répondre à l'ensemble des critères le rendant éligible.

Un compte rendu**,** formalisant les engagements de chacun, est rédigé par les services du Pays. Il est pré-validé par les services de la Région, validé et signé par le-la Conseiller-e régional-e référent-e et par la-le Président-e du Pays ou son son.sa représentant.e. Il est ensuite adressé par le Pays, aux membres du comité ainsi qu'aux porteurs de projet.

Les services du Pays notifieront par écrit à chaque porteur de projet la décision relative à son projet.Il

Envoyé en préfecture le 21/02/2018
Reçu en préfecture le 21/02/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180215-18_DIRAM_01-DE

appartient alors au porteur de projet, avec l'accompagnement du Pays, de constituer un dossier de demande de subvention.

Dans le **cas de projets emblématiques et structurants** préidentifiées dans les fiches actions de la présente convention avec un montant de subvention régionale garantie, le dépôt de la fiche projet a eu lieu dans le cadre de la préparation de la révision de la présente convention. Il revient au pays d'accuser réception du dépôt de la demande à cette date (sauf pour les projets portés directement par un EPCI assurant les missions de pays, dans ce cas, l'accusé de réception de la demande est émis par la Région).

Il ne sera pas demandé le dépôt d'une nouvelle fiche projet, ni obligatoirement un examen par le comité unique de programmation. Un dossier complet, conforme aux dispositions décrites dans la rubrique suivante, doit être déposé auprès du pays ou directement auprès des services de la Région pour le cas des EPCI assurant les missions de pays.

3.2. Dépôt et examen d'un dossier

3.2.1. Modalités

Le dossier de demande de subvention doit être cohérent avec la fiche projet et permettre de lever les éventuelles conditions suspensives émises par le Comité unique de programmation.

Le porteur de projet transmet son dossier au pays qui vérifie sa complétude et sa cohérence avec la fiche projet et le transmet ensuite à la Région qui procède à son instruction. Le porteur est informé par le pays du dépôt du dossier à la Région. Pour que le dossier soit proposé à l'ordre du jour d'une réunion de la Commission permanente, il devra obligatoirement :

- être complet (cf. rubrique suivante),
- être cohérent avec la fiche projet validée par le comité unique de programmation,
- répondre à 6 des 8 cibles de la grille développement durable, intégrée en annexe ou aux questionnements spécifiques aux projets de fonctionnement (cf partie critères qualitatifs d'éligibilité),
- respecter les modalités définies dans le contrat de partenariat et la présente convention,
- respecter les modalités liées aux fonds européens en cas de cofinancement.

Même si le dossier est réputé complet, le Conseil régional pourra solliciter des compléments d'informations afin de s'assurer de l'éligibilité du projet et de sa cohérence avec les orientations régionales.

Si le dossier n'est pas conforme aux engagements pris en Comité unique de programmation, il est refusé, ou peut éventuellement être reprogrammé à l'ordre du jour d'une réunion de ce Comité.

3.2.2. Pièces à fournir pour le dépôt du dossier

Pièces à fournir par tous les porteurs de projets :

- Dossier de demande de subvention conforme au document type, daté et signé avec identification précise du signataire (nom, prénom, fonction)
- Décision de l'organe délibérant de la structure bénéficiaire de la subvention autorisant le projet et sollicitant explicitement la Région
- Pièces permettant d'apprécier la réalité et le calibrage des dépenses prévisionnelles (devis, résultats d'appel d'offre, projet de contrat ou tout autre document permettant d'apprécier le montant de la dépense)
- Attestation de non récupération de la TVA ou de non assujettissement le cas échéant

Pièces complémentaires à fournir pour les associations :

- Les statuts signés actualisés
- Copie de la publication au Journal officiel ou du récépissé de déclaration à la Préfecture
- Le rapport d'activité de l'année précédente
- Le budget prévisionnel global intégrant le financement de l'opération
- Bilans et comptes de résultats approuvés par l'assemblée des trois derniers exercices clos et visés par

Envoyé en préfecture le 21/02/2018
Reçu en préfecture le 21/02/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180215-18_DIRAM_01-DE

l'expert comptable ou le Président, et les rapports simplifiés du commissaire aux comptes s'il y en a un

- Liste des membres du Conseil d'administration

Pièces complémentaires en fonction de la nature du projet :

Pièces spécifiques aux projets d'investissement (bâtiments, aménagements...) :

- Bail ou convention entre le propriétaire et l'exploitant le cas échéant (paraphé/e, daté/e et signé/e)
- Plans de situation
- Plan de masse des travaux
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (version numérique privilégiée) ou à défaut une note descriptive précise des travaux
- Les documents précisant la situation juridique des terrains et immeubles dans le cas de travaux ou acquisitions (plan cadastral, titre de propriété...)
- Arrêté accordant le permis de construire ou récépissé du dépôt de demande de permis de construire, de déclaration de travaux, permis d'aménager et autres autorisations administratives
- Avis de l'Architecte des Bâtiments de France, si besoin

Pièces spécifiques aux projets de fonctionnement :

- Fiche de poste, contrat de travail ou lettre de mission pour chaque personne affectée au projet
- Pour les frais de missions : les modalités internes de remboursement précisant le barème appliqué.

Cette liste n'est pas exhaustive : le service instructeur pourra demander les pièces complémentaires qu'il juge nécessaires à l'étude du dossier, en fonction de la nature de l'opération et des dépenses présentées.

Envoyé en préfecture le 21/02/2018
Reçu en préfecture le 21/02/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180215-18_DIRAM_01-DE

Les étapes d'une demande de subvention régionale

Dans la mesure du possible, l'ensemble de la procédure sera dématérialisée.

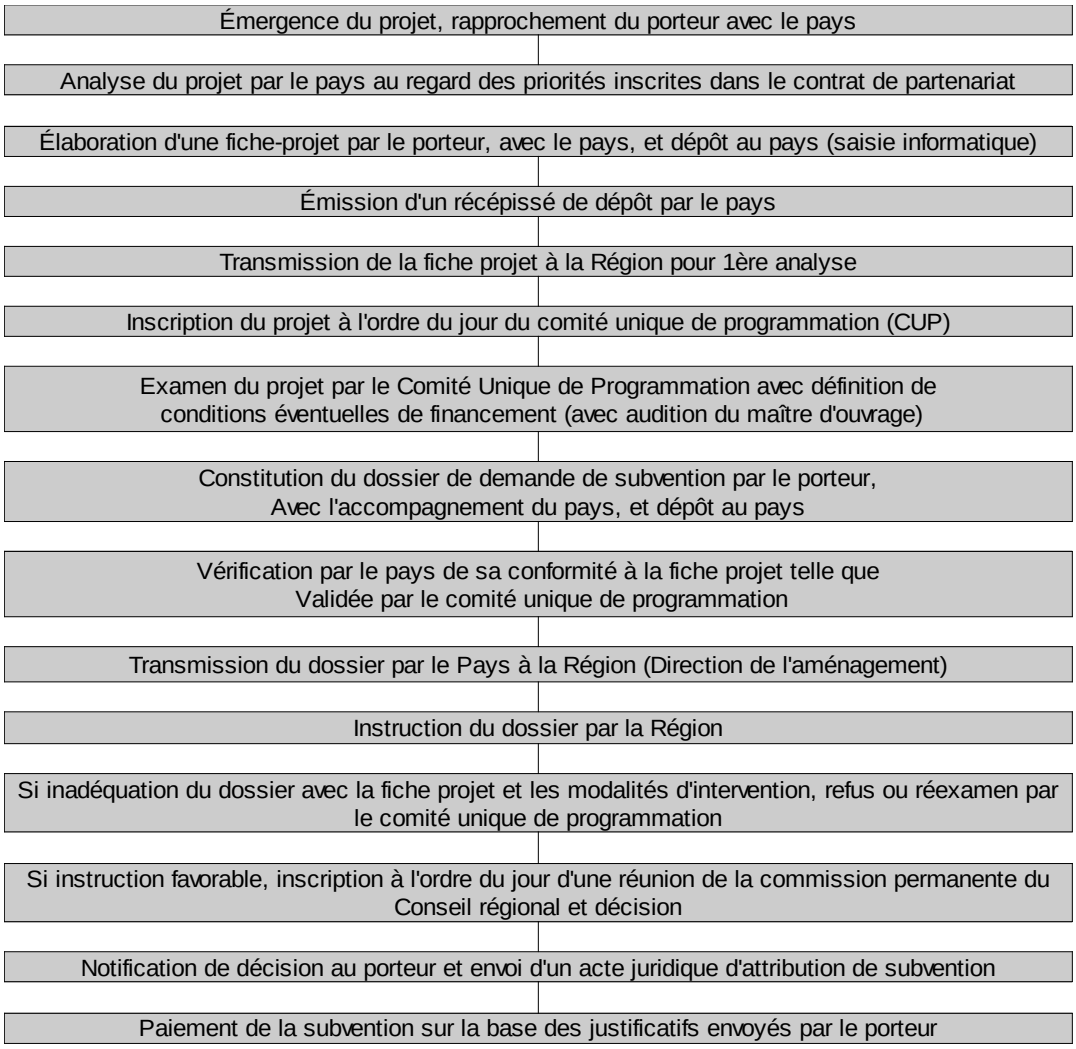

4. Paiement de la subvention et obligations

4.1. Règles de liquidation et modalités de remboursement

Le versement de la subvention est effectué sur présentation :

- des justificatifs de la réalisation du projet,
- des justificatifs de dépenses,
- du bilan qualitatif et financier,
- de la conformité à la décision de la Commission permanente, rappelée dans l'acte juridique d'attribution de la subvention.

Les modalités de paiement seront précisées dans les arrêtés ou conventions d'attribution de subvention relatifs aux opérations concernées. Cependant, dans le cas où la dépense réelle totale payée par le bénéficiaire de la subvention s'avère inférieure à la dépense subventionnable de l'opération, la subvention régionale est arrêtée au montant proportionnel du niveau d'exécution constaté, par application du taux de participation.

La Région peut également demander le remboursement des subventions versées dans le cadre du présent contrat en cas d'opération adoptée par la Commission permanente mais annulée ou non réalisée dans les

Envoyé en préfecture le 21/02/2018
Reçu en préfecture le 21/02/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180215-18_DIRAM_01-DE

délais de validité de la subvention ou en cas de changement de nature du projet.

4.2. Obligation de publicité

Les bénéficiaires des subventions régionales doivent respecter une obligation de publicité sous peine de remboursement.

En matière de réalisation d'équipements, la mention de la participation régionale se matérialise par :

- La mention, dans toutes les actions de communication entreprises par le bénéficiaire, que l'opération a été réalisée avec le soutien financier de la Région.
- Une apposition sur les panneaux de chantiers, lorsqu'il y en a, du logo et, si possible, du montant de l'aide accordée par le Conseil régional.
- La pose de la plaque mentionnant le soutien de la Région Bretagne, soit en utilisant la plaque transmise par la Région « La Région a participé au financement de cet équipement », soit en intégrant le logo et une mention de la participation de la Région Bretagne sur un panneau commun aux co-financeurs.

Lors des inaugurations ou lors de l'organisation d'événements, les maîtres d'ouvrage s'engagent à adresser une (ou des invitations selon l'importance des manifestations) au Président du Conseil régional, mention étant faite sur les cartons d'invitation de la participation de la Région en tant que partenaire de l'opération.

Les justificatifs des mesures prises devront être joints à la demande de solde de la subvention régionale (photos de panneaux apposés, articles, plaquettes réalisées, etc.).

5.Contrôle

La Région peut procéder, à tout moment, auprès du Pays et des bénéficiaires des aides régionales, à une vérification de service fait, sur pièces et sur place. En cas de non respect des engagements pris par le maître d'ouvrage, il peut être demandé le remboursement partiel ou intégral des subventions versées comme le prévoient les dispositions de l'arrêté ou de la convention du projet financé.

Contrat de partenariat

Europe
Région Bretagne
Pays de Lorient

2014-2020

Période 2017-2020

La Région veut agir en rétablissant la confiance, en développant sa capacité d'adaptation. Cela se fera à l'échelle de toute la Bretagne, mais aussi et surtout au plus près des acteurs, des territoires. Ces territoires ne sont pas égaux, mais ils ont tous des capacités différentes à faire Bretagne. C'est le sens des contrats de partenariat initiés par la Région Bretagne
Depuis 2013, nous avons énoncé les principes qui allaient guider notre nouvelle politique de partenariat avec les territoires bretons, par l'affirmation de six principes : **territorialisation, concertation, contractualisation, péréquation, participation et clarification.**

La territorialisation
Par sa politique territoriale, la Région œuvre depuis de nombreuses années en faveur du développement de la Bretagne et de ses territoires. Elle s'appuie pour cela sur les 21 espaces de projets que sont les « Pays », qui maillent l'intégralité du territoire régional et l'Association des îles du Ponant qui fédère notamment les îles bretonnes. Les Pays restent le lieu de rencontre de tous les EPCI bretons et donc de toutes les communes qui les composent, le lieu de partage avec la société civile, notamment à travers les conseils de développement.

La concertation
Les Pays sont aussi le lieu d'une possible et souhaitable rencontre des stratégies territoriales de la Région, mais aussi de l'État, de l'Union européenne et des départements. Ainsi, la politique territoriale régionale 2014-2020 poursuit l'ambition d'assurer le croisement entre les orientations régionales et les priorités définies par les territoires dans le prolongement des réflexions engagées en 2013 autour des « lectures régionales des dynamiques de développement ».

La contractualisation
La contractualisation régionale est mise au service de stratégies intégrées, multisectorielles, construites dans un cadre partenarial et cohérentes avec les démarches de développement animant chaque territoire : les chartes de Parcs naturels régionaux, les Schémas de Cohérence Territoriale, les Schémas d'Aménagement et de Gestion de l'Eau, les démarches de Gestion Intégrée de la Zone Côtière…
Principal outil de partenariat entre la Région et les collectivités bretonne, il permet l'adaptation des politiques régionales aux spécificités des territoires, ou encore équité des territoires et actions ciblées sur des zones infra-territoriales en difficulté. Le contrat favorise également une démarche partenariale entre collectivités, organisée autour d'une vision commune du territoire et selon un principe de subsidiarité. En définitive, à travers l'engagement contractuel, c'est toute « la lisibilité et la cohérence de l'action publique » qui est favorisée.

La péréquation
Les dynamiques de développement des territoires bretons peuvent être inégalitaires. Au sein même de chaque Pays, il y a parfois de fortes inégalités et au sein même des communes, nous constatons des quartiers plus en difficultés que d'autres.
La Région, dans des proportions, allant de 1 à 4, a pris en compte ces inégalités par des soutiens financiers différenciés. Elle a aussi ouvert aux Pays, la possibilité de faire de même, en proposant la mise en œuvre d'une axe rééquilibrage territorial.

La participation
Ce contrat engage la Région, le Pays, les EPCI qui le composent, mais aussi la société civile, par la signature du président du conseil de développement. Il s'agit d'affirmer que le développement des territoires passe aussi par la mobilisation des chefs d'entreprises, des responsables associatifs, des syndicats et consulaires, des bénévoles et autres professionnels, plus largement, de tous ceux qui font vivre les territoires. Le comité unique de programmation qui suivra la mise en œuvre de ce contrat de partenariat aura donc une majorité de membres issus de la société civile.

La clarification
Ainsi, est proposé un contrat de partenariat unique Europe/Région/Pays, qui a vocation à accompagner, à l'échelle de chacun des 21 pays et des Îles du Ponant, la réalisation d'actions répondant à des priorités stratégiques régionales et locales. Ces actions devront aussi clairement s'inscrire dans la durabilité. C'est la condition de l'utilité, de l'acceptabilité de ces investissements par nos concitoyens, et de l'efficience de la dépense publique. Il revient aux collectivités bretonnes, aux acteurs publics et privés de mettre en œuvre des projets durables, respectueux de l'environnement et de la qualité de la vie.

Par cette contractualisation, la Région affirme un partenariat de projet avec les territoires bretons pour faire Bretagne ensemble !

Table des matières

I. Des enjeux partagés pour le développement du territoire....4
1. Les enjeux prioritaires pour le développement de la Bretagne....5
2. Les enjeux du Pays de Lorient....6
3. Les priorités partagées de développement....6
AXE "PRIORITES DE DEVELOPPEMENT"....7
AXE SERVICES COLLECTIFS ESSENTIELS....10
II. Le contrat de partenariat, outil de mise en œuvre de ces priorités....11
1. Objet et durée du contrat....12
2. Les fonds mobilisés au sein du contrat....12
3. Déclinaison du contrat de partenariat....13
4. La gouvernance du contrat : le Comité Unique de Programmation....13
4.1.Composition du comité unique de programmation....13
4.2. Missions....14
4.3. Organisation....14

Conventions déclinant le contrat de partenariat :

Convention pour le soutien régional aux priorités de développement

Convention portant sur la mise en œuvre du programme Leader (FEADER)

Convention portant sur la mise en œuvre de l'Investissement Territorial Intégré (ITI) FEDER

Convention portant sur la mise en œuvre du FEAMP territorialisé (DLAL FEAMP)

Annexes

I. Des enjeux partagés pour le développement du territoire

1. Les enjeux prioritaires pour le développement de la Bretagne

Les Contrats de partenariat que la Région propose aux territoires de Bretagne par l'intermédiaire des Pays et de l'association des îles du Ponant reposent sur une double conviction : le développement de la Bretagne s'appuie sur tous les territoires qui la composent et la dynamique de la région toute entière impacte et entraîne les territoires. Il convient donc d'articuler développement régional et développement local.

La politique territoriale régionale articule ces deux approches. Elle doit notamment permettre aux territoires d'amplifier et de prolonger les actions mises en œuvre par la Région via ses politiques mais également responsabiliser et mobiliser chacun au service d'un projet commun de développement.

L'articulation est nécessaire entre les différentes partitions que sont les politiques de l'Union Européenne, les politiques nationales, régionales, départementales, celles des collectivités locales regroupées, en Bretagne, en Pays ou en association des îles, les orientations mises en œuvre sur différents territoires de projets.

Au sein de chaque Pays, l'enjeu est également de faire travailler ensemble les élus et les acteurs socioprofessionnels, les EPCI (établissements publics de coopération intercommunale) à fiscalité propre entre eux, les EPCI et les communes qu'ils fédèrent…

La Bretagne ayant la chance d'être intégralement maillée en pays et avec une association regroupant les îles, il s'agit donc de les accompagner dans les actions qu'ils mettent en œuvre et qui permettent de répondre à la fois à des enjeux locaux et régionaux.

Au moyen des orientations qu'elle traduit en politiques publiques, la Région développe au quotidien des actions qui concourent au développement régional, au développement des territoires, et prépare l'avenir.

Ces orientations régionales formalisées dans le cadre des schémas stratégiques dont elle a la responsabilité sont diverses mais peuvent être regroupées autour de cinq orientations prioritaires[1] :

1. **Accompagner le développement économique et mieux anticiper les mutations ;**
2. **Exploiter et valoriser la vocation maritime de la Bretagne ;**
3. **Développer l'accessibilité (mobilités des populations, des marchandises mais aussi de l'information et des services par les infrastructures et les usages numériques) ;**
4. **Préserver les ressources et accompagner la transition énergétique ;**
5. **Offrir des conditions de vie satisfaisantes aux bretonnes et aux bretons.**

La Région a souhaité décliner ces enjeux de développement pour la Bretagne à l'échelle de chaque pays à travers la production d'une lecture régionale des enjeux de développement pour chacun d'entre eux.

Pour le pays de Lorient, elle a ainsi identifié les enjeux suivants :

- Enjeu n°1 : Des leviers pour agir sur l'attractivité du territoire
- Enjeu n°2 : Une économie qui tire partie de la position maritime du territoire
- Enjeu n°3 : Rural/urbain : quel socle commun ?

1 Déclinaison en annexe II des cinq orientations pour la Bretagne

2. Les enjeux du Pays de Lorient

Le Pays et le Conseil de développement, ont, en parallèle du travail mené par la Région, identifié plusieurs enjeux pour leur territoire :

- **Enjeu n°1: Un Pays en mutation**
    - Lorient porte une image forte, facteur d'attractivité
    - Recomposition du territoire, avec la superposition à venir des limites du pays et du SCOT.
    - Un vieillissement de la population plus accentué que sur l'ensemble de la Bretagne.
- **Enjeu n°2 : Une adaptation nécessaire de l'habitat**
    - Poursuivre les politiques en faveur du logement, notamment en adaptant l'offre à la demande (besoin de logements plus petits).
- **Enjeu n°3 : Économie**
    - Un enjeu très fort sur le développement du port de Lorient : économique (enjeu du maintien du trafic dans une conjoncture difficile) et d'aménagement urbain.
    - Le Pays de Lorient a fait du maintien et du développement de l'agriculture péri-urbaine un enjeu important pour son territoire, notamment au travers du programme Leader.
    - Opportunités économiques liées au déploiement rapide de la fibre optique sur le cœur d'agglomération.
    - Projet d'éolien off shore.
- **Enjeu n°4 : Infrastructures**
    - Vision prospective dynamique sur BGV.

3. Les priorités partagées de développement

En croisant les enjeux qu'ils ont, chacun, identifiés, dans le présent contrat, ensemble, la Région et le pays de Lorient se sont entendus pour agir, sur la période 2014-2017, sur :

- deux priorités de développement :
    - Accompagner la transition énergétique
    - Agir pour la richesse maritime du Pays de Lorient
- les « services collectifs essentiels »

Pour la période 2018-2020, la Région et le territoire ont convenu d'agir sur les priorités suivantes :

- trois priorités de développement :
    - Accompagner la transition énergétique
    - Agir pour la richesse maritime du Pays de Lorient
    - Renforcer l'attractivité du territoire
- les « services collectifs essentiels »

AXE "PRIORITES DE DEVELOPPEMENT"

Priorité de développement n° 1 : Accompagner la transition énergétique

Problématique posée au territoire

Accompagner la transition énergétique :

- par des opérations d'aménagements structurantes privilégiant l'accessibilité au sein du territoire, le développement de l'intermodalité et l'innovation pour le transport de passagers,
- par des opérations de rénovation énergétique du parc de logement,
- par le développement de réseaux de chaleur issue du bois-énergie. La production d'énergies renouvelables sur le territoire de Lorient Agglomération ne représente aujourd'hui qu'environ 4 % de la consommation finale d'énergie, alors que l'objectif national est de produire 23% d'énergies renouvelables en 2020.
- par la maîtrise de la consommation d'énergie et le développement des énergies renouvelables pour réduire les émissions de gaz à effet de serre.

Objectifs

Dans le domaine des transports et déplacements, les priorités du territoire convergent avec les priorités régionales et nationales. Elles sont reprises notamment dans le Plan de Déplacement Urbain de Lorient Agglomération dont l'objectif est de réduire la part de la voiture dans les déplacements en privilégiant notamment les transports collectifs, train, bus et bateaux de passagers à propulsion électrique, véritable trait d'union entre les deux rives de la rade de Lorient.

Dans le domaine du logement, le territoire de Lorient Agglomération s'est engagé, dans son Programme Local de l'Habitat, et en cohérence avec le SCOT, à anticiper les futures normes en matière d'économie d'énergie et à soutenir l'amélioration de la performance énergétique de son parc de logements, notamment le logement social. Ces objectifs contribuent au développement d'une offre de logements accessible à tous en permettant, à terme, une réduction des consommations et des charges énergétiques et un meilleur confort des locataires.

Dans le domaine de la production d'énergies renouvelables, les acteurs publics du territoire, par le développement de réseaux de chaleur biomasse, se mobilisent pour soutenir le déploiement de la filière bois énergie, en répondant aux engagements environnementaux pris au plan régional et national en termes de performance énergétique des bâtiments publics et en confortant le développement d'une économie locale durable .

En matière de maîtrise de la consommation d'énergie, Lorient agglomération est impliquée depuis 2008 dans la réalisation d'un Plan Climat-Energie Territorial, avec des objectifs ambitieux de réduction des émissions de gaz à effet de serre et de consommation d'énergie. Au-delà des objectifs de sobriété et d'efficacité énergétiques, la transition énergétique représente un enjeu majeur et une opportunité de relocalisation de la facture d'énergie du territoire.

Indicateurs de résultat

- Gain de consommation énergétique dans les logements sociaux réhabilités (kWh/m²/an)
- Tonne-équivalent-Pétrole (TEP) produite à partir de bois-énergie
- Réduction des émissions de gaz à effet de serre

AXE "PRIORITES DE DEVELOPPEMENT"

Priorité de développement n°2 : Agir pour la richesse maritime du pays de Lorient

Problématique posée au territoire

La maritimité du pays de Lorient est au cœur de son identité. L'économie maritime est une composante essentielle de l'économie du territoire. Recouvrant plusieurs filières telles que les produits de la mer, la construction navale, le nautisme et la course au large, la marine nationale, le port de commerce, elle est porteuse d'innovations et de développement pour l'ensemble du territoire, des passerelles existant entre nautisme et réparation navale, entre pêche et réparation navale, nautisme et tourisme, etc.

Le croisement et les interactions entre les filières maritimes du pays de Lorient ont donné lieu à de nouvelles formes de travail collectif entre les différents acteurs ; ils ont conduit à une meilleure prise en compte des enjeux maritimes à l'échelle locale. Il s'agit de poursuivre avec cohérence les actions du territoire en intégrant au mieux l'accompagnement des filières et l'ensemble des problématiques maritimes.

Cette priorité s'inscrit en articulation avec le programme de Développement Local par les Acteurs Locaux (DLAL) du Fonds Européen pour les Affaires Maritimes et la Pêche (FEAMP).

Objectifs

- Valoriser la « Glaz économie » du territoire en consolidant la filière nautique
- Soutenir le nautisme et la plaisance
- Pérenniser la filière de la pêche artisanale et accompagner les professionnels par la modernisation et le renouvellement d'infrastructures portuaires.

AXE "PRIORITES DE DEVELOPPEMENT"

Priorité de développement n° 3 : Renforcer l'attractivité territoriale

Problématique posée au territoire

Territoire à la fois urbain, littoral et rural, le pays de Lorient fait de ses multiples identités un atout pour renforcer son attractivité en développant les relations et les solidarités entre l'amont, l'aval du territoire, dans une dynamique alliant la mer et la terre.
Deux pôles d'activités sont particulièrement représentatifs de l'attractivité du territoire de Lorient Agglomération pour le développement des différentes formes de tourisme culturel et de loisirs (urbain, de proximité, balnéaire, de découverte économique…) : la course au large de Lorient la Base et le haras national d'Hennebont.
Quimperlé Communauté souhaite, pour sa part, donner une nouvelle impulsion à l'attractivité de son espace géographique en identifiant au contrat de partenariat deux projets majeurs de développement : la dynamisation des centralités d'une part et d'autre part, la construction d'un conservatoire de musique et de danse visant à favoriser l'accès aux pratiques artistiques.

Objectifs

- Conforter l'attractivité maritime du pays de Lorient et de l'ensemble de la Bretagne en développant le potentiel d'accueil du site de Lorient la Base pour en faire un pôle d'excellence de la course au large,
- Accompagner le pays de Lorient dans le développement des atouts du haras national, patrimoine remarquable tant au niveau de sa situation environnementale que de son intérêt architectural, pour en faire une vitrine touristique de dimension régionale.
- Dynamiser les centralités du territoire de Quimperlé Communauté par l'aménagement des bourgs, le développement des pratiques culturelles et de la vie associative, le soutien aux commerces de proximité.
- Agir pour le développement culturel par la création d'un nouveau conservatoire intercommunal de musique et de danse.

Indicateurs de résultat

- Evolution démographique des communes du territoire
- Evolution du nombre de nuitées en hébergement touristique

AXE SERVICES COLLECTIFS ESSENTIELS

Problématique

Les multiples composantes du pays de Lorient – un territoire très étendu accueillant une université de 8 500 étudiants, une frange littorale, un arrière-pays rural et un territoire insulaire, l'île de Groix où résident 2 300 habitants permanents – nécessitent des services publics variés et adaptés aux différents besoins. Ses services publics doivent répondre au vieillissement de la population et participer à l'attractivité du territoire pour les jeunes, les étudiants, les ménages avec enfants, etc.

Pour cela, il est nécessaire de développer et d'accompagner différents types de services structurants pour le territoire, dans les domaines aussi variés que la culture, la santé, le sport, l'enfance et la jeunesse afin d'offrir à la population un cadre de vie de qualité, allant dans le sens d'une attractivité du territoire accrue.

Objectifs

- Répondre aux besoins de la population en milieu rural et urbain et prendre en considération les spécificités de l'insularité,
- Participer à l'attractivité du pays en répondant aux besoins des populations dans leur diversité et notamment à ceux des jeunes et des ménages avec enfants en soutenant le développement d'une offre de services adaptés,
- Offrir des services de qualité, tant au niveau de leur conception que de leur participation à la qualité de la vie locale.

II. Le contrat de partenariat, outil de mise en œuvre de ces priorités

1. Objet et durée du contrat

Le contrat de partenariat permet d'accompagner, pour la période 2014-2020, la mise en œuvre de la stratégie de développement du territoire par la mobilisation de crédits européens, régionaux et territoriaux.
Il formalise les soutiens apportés à cette stratégie par la Région, mais également par l'Europe. Il permet ainsi d'articuler au mieux la mobilisation des différents fonds, en tenant compte des objectifs et spécificités de chacun d'entre eux.

A la fin de sa première période d'exécution, en 2017, le contrat a été révisé afin de définir les enveloppes financières régionales allouées pour la période 2017-2020 et de tenir compte de l'évolution des territoires (périmètres, compétences…). Cette révision a porté principalement sur la convention pour le soutien régional aux priorités de développement mais a pu également concerner la stratégie du territoire et l'identification des axes et priorités de développement ainsi que la gouvernance du contrat. Les conventions déclinant le présent contrat précisent chacune les modalités de révision qui leur sont propres.

2. Les fonds mobilisés au sein du contrat

A travers le contrat de partenariat, chaque territoire a la possibilité de mobiliser :

- **Des crédits régionaux de la politique territoriale régionale** ciblés sur des priorités de développement partagées. Ils représentent une enveloppe préfléchée de 230 M€ vers les 21 pays et les îles.

  Une nouvelle dotation de 10 107 136 € de crédits régionaux de la politique territoriale est allouée au Pays de Lorient pour la période 2017-2020 pour lui permettre de mettre en œuvre les priorités partagées de développement définies dans le contrat de partenariat, et sur la base des critères de péréquation régionale adoptés par le Conseil régional en février 2017.

  Avec les reliquats correspondant à l'enveloppe non programmée sur la période 2014-2016, le territoire se voit ainsi garantir une **dotation totale de 11 290 705 € sur la période 2017-2020.**

  Ainsi, sur la période 2014-2020, c'est une dotation de 18 107 304 € qui est dédiée au territoire pour le soutien régional aux priorités de développement.

- **Du Fonds Européen de Développement Régional (FEDER) territorialisé**, à travers un « Investissement territorial intégré » (ITI). L'ITI est un instrument de mise en œuvre des fonds européens, permettant de cibler leur intervention sur un territoire donné afin de permettre la mise en œuvre d'une stratégie territoriale intégrée. Un montant de 77 M€ de FEDER a été orienté sur ces approches territoriales dans le Programme Opérationnel (PO) FEDER/FSE breton approuvé le 17 décembre 2014 par la Commission européenne (29 M€ pour les deux Métropoles et 48 M€ pour les Pays (hors territoires des deux Métropoles). Les actions suivantes des axes 1 et 3 du PO sont mobilisables à travers l'ITI Pays :

  - Action 1.2.1 : Favoriser le développement des pratiques et cultures numériques
  - Action 3.1.1 : Soutenir le développement des capacités de production et de distribution des énergies renouvelables
  - Action 3.2.1 : Réhabiliter le parc de logement résidentiel
  - Action 3.3.1 : Soutenir le développement de l'inter et de la multi-modalité

- **Du Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural (FEADER)** (dans le cadre des programmes Leader), à travers l'outil «Développement local mené par les acteurs locaux » (« DLAL »). Outil de développement territorial intégré au niveau infra-régional, Leader accompagne, sur des territoires ruraux, des actions relatives à la mise en œuvre de stratégies définies localement par un ensemble de partenaires publics et privés. 36,8 M€ ont été réservés au programme Leader dans le projet de Programme de Développement Rural Breton.

- **Du Fonds Européen pour les Activités Maritimes et la Pêche (FEAMP)**, à travers l'outil DLAL. Le DLAL FEAMP est un instrument de territorialisation visant à renforcer le lien des activités de pêche et d'aquaculture avec leur territoire et les autres activités du territoire. 8,5 M€ ont été réservés au DLAL FEAMP au niveau régional.

3. Déclinaison du contrat de partenariat

Si le contrat de partenariat ambitionne d'assurer la mise en cohérence des interventions, chaque fonds conserve toutefois les règles qui lui sont propres. Ainsi le contrat se décline en plusieurs conventions formalisant les modalités précises de mise en œuvre de chacun des fonds :

- Une **convention pour le soutien régional aux priorités de développement**, portant sur le soutien des crédits régionaux de la politique territoriale aux projets concrétisant la mise en œuvre des enjeux régionaux et territoriaux. Cette convention est approuvée conjointement avec le « socle » du contrat de partenariat.
- Une **convention** portant sur la mobilisation du FEADER à travers le programme **Leader :** cette convention, qui viendra décliner le programme Leader, sera signée à l'issue de la démarche d'identification des territoires habilités à porter et animer un programme Leader.
- Une **convention** portant sur la mobilisation du FEDER à travers l'**ITI.**
- Le cas échéant, une **convention** portant sur la mobilisation du **FEAMP** territorialisé .
- Une **convention pour le soutien régional à l'ingénierie territoriale**, portant sur le soutien des crédits régionaux à l'ingénierie locale du pays et du conseil de développement. Cette convention a vocation à soutenir les moyens d'animation de la stratégie du territoire et à identifier les rôles et responsabilités de la Région, du Pays et du Conseil de développement dans sa mise en œuvre.

4. La gouvernance du contrat : le Comité Unique de Programmation

La coordination entre les différents fonds territorialisés – régionaux ou européens – est mise en œuvre au travers du Comité unique de programmation. Ce comité est chargé de mettre en œuvre la stratégie du territoire par la sélection de projet au titre de l'ITI FEDER, de Leader et du DLAL FEAMP, et de se prononcer sur les projets sollicitant les fonds territoriaux régionaux. Il émet également un avis sur les crédits de l'État attribués au titre du volet territorial du Contrat de Plan Etat Région (FNADT) et des contrats de ruralité dans le cas des projets sollicitant également des financements du contrat de partenariat.
Il est composé à parité de membres titulaires publics (en dehors du-de la représentant.e de l'Etat) et de membres titulaires privés.

4.1.Composition du comité unique de programmation

- **Représentant.e.s public.ques** :
    - Mme Gaël LE SAOUT, conseillère régionale référente du Pays de Lorient
    - M. Norbert METAIRIE, Président de Lorient Agglomération (ou son.sa représentant.e) et 7 représentants de Lorient Agglomération
    - M. Jacques LE LUDEC, Président de la Communauté de Communes Blavet Bellevue Océan (ou son.sa représentant.e)
    - M. Sébastien MIOSSEC, Président de Quimperlé Communauté (ou son.sa représentant.e) et 2 représentants de Quimperlé Communauté
    - Le.la Sous-Préfet.e (voix délibérante pour les crédits État)
- **Représentant.e.s privé.e.s** :
    - 13 membres issus du Conseil de Développement du Pays de Lorient

- **Membres invités avec voix consultative :**
    - Conseiller.ères régionaux.ales domicilié.es dans le pays
    - Conseiller.es départementaux.ales désigné.es par le Président du conseil départemental

Des ajustements dans la composition du comité unique de programmation peuvent être nécessaires en cours de période. Ils ne doivent pas remettre en cause la composition paritaire entre membres titulaires publics (hors représentant.e de l'État) et privés. La Région devra être informée et valider les ajustements proposés. Ils ne feront pas l'objet d'un avenant au présent contrat mais donneront lieu à accord écrit de la Région.

Les membres du Comité unique de programmation peuvent avoir des suppléant.es (élu.es de la même collectivité pour les représentant.es élu.es et issu.es du conseil de développement pour les représentant.es privé.es) qui les représenteront en cas de nécessité. Pour les représentant.es privé.es, il est possible de définir un pool de suppléants.

4.2. Missions

Le Comité unique de programmation se réunit d'un commun accord entre la Région et le Pays pour :

- Examiner les projets visant à mettre en œuvre les priorités identifiées dans le contrat sur la base d'une fiche de présentation de ces derniers (appelée « fiche-projet ») et d'une éventuelle présentation orale assurée par le porteur de projet sur la base du volontariat qui est suivie d'un échange avec les membres du comité unique de programmation. A l'issue de cette étape, le comité statue sur la pertinence et la conformité du projet avec les « fiches actions » dont il relève, au regard de la stratégie du territoire ;
- Assurer une sélection des opérations relevant d'un financement FEDER dans le cadre de l'ITI, du FEADER ou du FEAMP dans le cadre des DLAL. La programmation sera ensuite assurée par la Région pour le FEADER et le FEAMP, et par la Commission Régionale de Programmation Européenne (CRPE) pour le FEDER. Concernant le FEAMP la sélection en CUP est précédée d'une avis de la commission mer et littoral dédiée au DLAL FEAMP.
- Émettre un avis sur les projets sollicitant à la fois du contrat de partenariat et des crédits d'État (FNADT et fonds des contrats de ruralité). Pour les projets ne sollicitant pas les crédits du contrat de partenariat, le comité est informé à posteriori de décisions d'octroi des crédits.

4.3. Organisation

La réunion du comité unique de programmation est préparée par le Pays, en lien avec la Région.

Le Comité unique de programmation est coprésidé par le Pays et la Région, représentée par le.la Conseiller.ère régional.e référent.e.

L'ordre du jour de la réunion est défini conjointement par le Pays et la Région, et le cas échéant l'État :

- les fiches projets **finalisées sont transmises à la Région par le pays au** minimum 6 semaines avant la date de la réunion du CUP,
- la Région examine l'éligibilité et les conditions de réalisation des projets présentés. Seules les fiches projets ayant reçu l'aval de la Région au terme de cet examen peuvent être inscrites à l'ordre du jour de la réunion du CUP,
- les invitations sont adressées par le pays au minimum 10 jours avant la tenue de la réunion.

En cas de non respect de ces formalités, la Région peut refuser l'examen d'un projet dont elle n'a pas été informée dans les temps définis.

Les invitations sont cosignées par le Pays et la Région et envoyées en même temps aux membres du comité unique de programmation et aux porteurs de projet qui souhaitent être auditionnés, en leur précisant l'heure et la durée de leur intervention.

Le Comité unique de programmation délibère valablement lorsque la moitié de ses membres ayant voix délibérative sont présents au moment de l'ouverture de la séance. En début de réunion, les co président.es du Comité unique de programmation constatent la réalité du quorum. Si celui-ci n'est pas atteint, la réunion est annulée.

Pour les projets sollicitant les fonds européens, un **double quorum** est institué :

- 50 % des membres du comité unique de programmation ayant voix délibérative sur les fonds européens sont présents lors de la réunion (pour l'examen de ces projets, la Région, en tant qu'autorité de gestion, ne pourra prendre part au vote, la sélection relevant, pour les ITI et DLAL, de la responsabilité du niveau local)

- 50 % des membres ayants voix délibérative présents lors de la réunion appartiennent au collège privé.

En revanche, l'examen des dossiers portant sur une demande de financement régional ne peut se faire valablement sans la présence du ou de la Conseiller.ère régional.e référent.e pour le pays. Ce.tte dernier.ère peut, toutefois, s'il.elle le souhaite, se faire représenter par un.e autre conseiller.ère régional.e.

A titre exceptionnel, si le constat est fait en début de réunion d'une absence de quorum, l'audition des porteurs de projet et les échanges pourront avoir lieu et la décision faire ensuite l'objet d'une procédure écrite.

Le **compte rendu** est rédigé par les services du Pays. Il est pré-validé par les services de la Région, validé et signé par le-la Conseiller-e régional-e référent-e et par le-la Président-e du Pays ou son.sa représentant.e au sein du comité unique de programmation. Il est ensuite adressé par le Pays, aux membres du comité ainsi qu'aux porteurs de projet.

Les services du Pays notifieront par écrit à chaque porteur de projet la décision relative à son projet.

Le comité unique de programmation fait l'objet d'un règlement intérieur qui précise ces modalités d'organisation.

Envoyé en préfecture le 21/02/2018
Reçu en préfecture le 21/02/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180215-18_DIRAM_01-DE

Contrat de partenariat

Europe
Région Bretagne
Pays de Lorient

2014-2020

Période 2017-2020

Convention pour le soutien régional aux priorités de développement

Envoyé en préfecture le 21/02/2018
Reçu en préfecture le 21/02/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180215-18_DIRAM_01-DE

Table des matières

I.Fiches actions relatives à la mobilisation des crédits régionaux....3
PRIORITE DE DEVELOPPEMENT N°1 : Accompagner la transition énergétique....5
PRIORITE DE DEVELOPPEMENT N°2 : Agir pour la richesse maritime....12
PRIORITE DE DEVELOPPEMENT N°3 : Renforcer l'attractivité territoriale....16
AXE SERVICES COLLECTIFS ESSENTIELS....25
II.Répartition de la dotation par axes et priorités....29
III.Modalités d'intervention....31
1.Objet et architecture....32
1.1.Objet de la Convention....32
1.2.Durée et révision de la convention....32
1.3.Dotation régionale 2017-2020....32
2.Principes généraux et critères d'éligibilité....33
2.1.Principes généraux d'éligibilité....33
2.2.Dépenses éligibles....33
2.3.Modalités de financement....35
2.4.Critères qualitatifs d'éligibilité....36
3.Modalités de dépôt et d'examen des demandes de subvention....36
3.1.Modalités de programmation....36
3.2.Dépôt et examen d'un dossier....37
4.Paiement de la subvention et obligations....39
4.1.Règles de liquidation et modalités de remboursement....39
4.2.Obligation de publicité....40
5.Contrôle....40

Envoyé en préfecture le 21/02/2018
Reçu en préfecture le 21/02/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180215-18_DIRAM_01-DE

I. Fiches actions relatives à la mobilisation des crédits régionaux

Envoyé en préfecture le 21/02/2018
Reçu en préfecture le 21/02/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180215-18_DIRAM_01-DE

Architecture de la convention pour le soutien régional aux priorités de développement

AXE "PRIORITES DE DEVELOPPEMENT"
PRIORITE 1: Accompagner la transition énergétique
Fiche-action 1.1 : **Développer les transports** urbains et interurbains, l'intermodalité et soutenir l'innovation technologique
Fiche-action 1.2 **:** En matière d'habitat, conduire une politique territoriale et partenariale ciblée sur la **réhabilitation thermique du parc de logements sociaux**
Fiche-action 1.3 : Dans le domaine de la production d'énergie renouvelable, soutenir le **déploiement de la filière bois-énergie** dans le cadre d'une ambition environnementale partagée par les acteurs publics du territoire
Fiche-action 1.4 **: Maîtriser la consommation d'énergie** et développer les énergies renouvelables pour réduire les émissions de gaz à effet de serre
PRIORITE 2: Agir pour la richesse maritime du pays de Lorient
Fiche-action 2.1 : Moderniser les **infrastructures et équipements portuaires** du territoire
PRIORITE 3 : Renforcer l'attractivité territoriale
Fiche-action 3.1 : Développer la capacité d'accueil du **pôle dédié à la course au large** sur le site de Lorient - La Base
Fiche-action 3.2 **:** Renforcer l'attractivité du **haras national d'Hennebont** par l'aménagement d'un parcours muséal et la construction d'une structure couverte de spectacles
Fiche-action 3.3 **:** Dynamiser les **centralités** du territoire
Fiche-action 3.4 **:** Soutenir la culture par la création d'un nouveau **conservatoire intercommunal de musique et de danse** à Quimperlé
AXE "SERVICES COLLECTIFS ESSENTIELS"
• La construction d'une nouvelle **salle de musiques actuelles à Lorient** - La Base • L'aménagement de nouveaux espaces d'accueil et de services aux publics de la **mission locale du pays de Lorient** • La construction et l'aménagement d'une **maison de santé à Groix** • La construction d'un **équipement scolaire et périscolaire dans une démarche d'économie circulaire à impact positif à Sainte Hélène** • La construction et la rénovation d'**équipements scolaires et périscolaires** sur le territoire de Quimperlé Communauté

Envoyé en préfecture le 21/02/2018
Reçu en préfecture le 21/02/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180215-18_DIRAM_01-DE

AXE "PRIORITES DE DEVELOPPEMENT"

PRIORITE DE DEVELOPPEMENT N°1 : Accompagner la transition énergétique

Problématique posée au territoire

Accompagner la transition énergétique :

- par des opérations d'aménagements structurantes privilégiant l'accessibilité au sein du territoire, le développement de l'intermodalité et l'innovation pour le transport de passagers,
- par des opérations de rénovation énergétique du parc de logement,
- par le développement de réseaux de chaleur issue du bois-énergie. La production d'énergies renouvelables sur le territoire de Lorient Agglomération ne représente aujourd'hui qu'environ 4 % de la consommation finale d'énergie, alors que l'objectif national est de produire 23% d'énergies renouvelables en 2020.
- par la maîtrise de la consommation d'énergie et le développement des énergies renouvelables pour réduire les émissions de gaz à effet de serre.

Objectifs

Dans le domaine des transports et déplacements, les priorités du territoire convergent avec les priorités régionales et nationales. Elles sont reprises notamment dans le Plan de Déplacement Urbain de Lorient Agglomération dont l'objectif est de réduire la part de la voiture dans les déplacements en privilégiant notamment les transports collectifs, train, bus et bateaux de passagers à propulsion électrique, véritable trait d'union entre les deux rives de la rade de Lorient.

Dans le domaine du logement, le territoire de Lorient Agglomération s'est engagé, dans son Programme Local de l'Habitat, et en cohérence avec le SCOT, à anticiper les futures normes en matière d'économie d'énergie et à soutenir l'amélioration de la performance énergétique de son parc de logements, notamment le logement social. Ces objectifs contribuent au développement d'une offre de logements accessible à tous en permettant, à terme, une réduction des consommations et des charges énergétiques et un meilleur confort des locataires.

Dans le domaine de la production d'énergies renouvelables, les acteurs publics du territoire, par le développement de réseaux de chaleur biomasse, se mobilisent pour soutenir le déploiement de la filière bois énergie, en répondant aux engagements environnementaux pris au plan régional et national en termes de performance énergétique des bâtiments publics et en confortant le développement d'une économie locale durable .

En matière de maîtrise de la consommation d'énergie, Lorient agglomération est impliquée depuis 2008 dans la réalisation d'un Plan Climat-Energie Territorial, avec des objectifs ambitieux de réduction des émissions de gaz à effet de serre et de consommation d'énergie. Au-delà des objectifs de sobriété et d'efficacité énergétiques, la transition énergétique représente un enjeu majeur et une opportunité de relocalisation de la facture d'énergie du territoire.

Intitulé des fiches actions déclinant la priorité

Fiche-action 1.1 : Développer les transports urbains et interurbains, l'intermodalité et soutenir l'innovation technologique

Fiche-action 1.2 **:** En matière d'habitat, conduire une politique territoriale et partenariale ciblée sur la réhabilitation thermique du parc de logements sociaux

Fiche-action 1.3 : Dans le domaine de la production d'énergie renouvelable, soutenir le déploiement de la filière bois-énergie dans le cadre d'une ambition environnementale partagée par les acteurs publics du territoire

Fiche-action 1.4 : Maîtriser la consommation d'énergie et développer les énergies renouvelables pour réduire les émissions de gaz à effet de serre

Indicateurs de résultat

- Gain de consommation énergétique dans les logements sociaux réhabilités (kWh/m²/an)
- Tonne-équivalent-Pétrole (TEP) produite à partir de bois-énergie
- Economie de carburant dans les transports de personnes par l'utilisation du bateau électrique
- Limitation des émissions de gaz à effet de serre

Envoyé en préfecture le 21/02/2018
Reçu en préfecture le 21/02/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180215-18_DIRAM_01-DE

Priorité de développement n°1 : Accompagner la transition énergétique

Fiche action n°1.1 : Développer les transports urbains et interurbains, l'intermodalité et soutenir l'innovation technologique

Problématique spécifique à cette action

Dans le domaine des transports et déplacements, les priorités du territoire convergent avec les priorités régionales et nationales. Elles sont reprises notamment dans le Plan de Déplacement Urbain de Lorient Agglomération dont l'objectif est de réduire la part de la voiture dans les déplacements en privilégiant notamment les transports collectifs, train, bus et bateaux de passagers à propulsion électrique, véritable trait d'union entre les deux rives de la rade de Lorient.

Ce dernier mode de transport innovant, repose sur un nouveau modèle économique et environnemental privilégiant le développement du transport maritime via la construction d'un second navire de passagers à‘'zéro émission" et contribue à l'objectif de réduction de l'empreinte carbone des transports urbains.

L'aménagement des espaces publics liés au pôle multimodal de la gare de Lorient a déjà fait l'objet d'un accord pour la mobilisation d'une aide régionale de 680 000 €, au sein de l'enveloppe 2017-2020 du pays de Lorient.

Projet structurant identifié

Contruction d'un deuxième navire de passagers à « zéro émission » - Lorient Agglomération

Lorient et son pays sont nés de l'activité maritime et le territoire s'articule autour de la rade. Ce rôle central de la rade de Lorient génère des déplacements entre les deux rives : les liaisons maritimes s'y sont ainsi développées, successivement au travers de transports privés (début du XXème siècle), coopératifs, départementaux avant que la communauté d'agglomération en reprenne la compétence en plein exercice en 2008. Aujourd'hui les liaisons maritimes sont totalement intégrées au réseau urbain tant du point de vue tarifaire qu'au travers des correspondances bus/ bateau garanties sur chaque rive. Les liaisons maritimes de la rade de Lorient ont assuré 810 000 traversées en 2016.

Le transfert de la compétence maritime sur la rade de Lorient par le Département du Morbihan à la communauté d'agglomération, le 1er janvier 2008, s'est accompagné du rachat par cette dernière des navires dédiés à l'exploitation, constituant une flotte relativement ancienne dont il convenait d'envisager le renouvellement. Un premier navire, dénommé *Ar Vag Tredan* (le bateau électrique en français) a été mis en service en 2013, répondant, grâce à une propulsion tout électrique, à des normes de confort, de sobriété énergétique, et de réduction des émissions polluantes, très supérieures aux navires existants. Un second bateau, le Kerzo datant de 1974, nécessite aujourd'hui d'être remplacé par un navire moderne répondant aux exigences de qualité suscitées par la mise en service d'*Ar Vag Tredan*.

Le projet porte sur la construction d'un navire à passagers à propulsion électrique apte à assurer une desserte sur une amplitude quotidienne de 14 h, éventuellement étendue à 20h. La réalisation du projet passe par la définition des exigences d'exploitation (capacité, vitesse, manœuvrabilité…) au regard de la nature des services attendus sur la rade de Lorient, et à la recherche des solutions optimales pour y satisfaire via une propulsion intégralement électrique. Il s'agit ainsi d'adapter, au regard du retour d'expérience et des contraintes d'exploitation inhérentes au service envisagé, le projet ayant conduit à la mise en service *d'Ar Vag Tredan*.

Montant de subvention régionale mobilisée au titre du contrat : 1 000 000 € (sur une dépense prévisionnelle de 3 500 000 €), dans la limite de 50 % d'intervention régionale totale et d'un autofinancement de 30 %.

Envoyé en préfecture le 21/02/2018
Reçu en préfecture le 21/02/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180215-18_DIRAM_01-DE

Priorité de développement n°1 : Accompagner la transition énergétique

Fiche action n°1.2 : En matière d'habitat, conduire une politique territoriale et partenariale ciblée sur la réhabilitation thermique du parc de logements sociaux

Problématique spécifique à cette action

Sur le territoire de Lorient Agglomération, le parc de logements locatifs sociaux est issu majoritairement des reconstructions d'après-guerre. De fait, un fort besoin en réhabilitation des logements les plus anciens a été constaté.

Près de la moitié des logements (49,7%) **du parc HLM a été construite avant 1975**, date des premières règlementations thermiques. Malgré tout, la qualité du parc locatif social reste satisfaisante sur le plan énergétique : près de la moitié du parc HLM serait déjà en étiquette A,B,C selon une étude réalisée pour le compte de Lorient Agglomération et du syndicat mixte du SCOT dans le cadre de l'étude de programmation énergétique.

Cependant, une enquête récente réalisée par les bailleurs sociaux (pour lesquels la rénovation énergétique est désormais une priorité) montre qu'**environ 2 000 logements sont classés en étiquette E, F, G**.

Améliorer la qualité des logements apparait d'autant plus nécessaire que ce patrimoine est le plus difficile à louer et a tendance à se paupériser. Il convient d'intervenir suffisamment en amont pour éviter le décrochage de ces logements et augmenter leur attractivité, notamment face à la concurrence de la production neuve.

Les bailleurs sociaux souhaitent pouvoir **réhabiliter environ 600 logements par an** sur les 6 prochaines années. Ce programme ambitieux ne pourra être réalisé que si les bailleurs sociaux arrivent à mobiliser des financements pour mener à bien leur projet. Lorient Agglomération s'engage, à leurs côtés, à financer 350 réhabilitations par an dans le cadre de son Programme Local de l'Habitat (PLH). Il n'en demeure pas moins que cet effort financier est inférieur aux besoins exprimés et qu'il est impératif de mobiliser d'autres partenaires notamment la Région et l'Union Européenne.

Pour rappel, la mobilisation d'un montant de crédits régionaux de 503 569 € a déjà fait l'objet d'un avis favorable en 2017 du comité de programmation pour une opération s'inscrivant dans cette fiche-action.

Type de projets éligibles

- Opération de réhabilitation énergétique de logements locatifs sociaux visant l'amélioration de la performance thermique et énergétique, en particulier sur les communes de Lanester, Lorient et Hennebont.

Type de bénéficiaires

- Organismes HLM

Dépenses éligibles

Les dépenses liées aux travaux d'amélioration de la performance énergétique, tels que :

- Travaux
- Frais de maîtrise d'oeuvre et études relatives aux travaux
- Fourniture et pose d'équipements matériels

Conditions spécifiques d'intervention de la Région

L'aide régionale pour les projets de réhabilitation de logements sociaux existants pourra être attribuée sous réserve des conditions suivantes :

- Les logements sociaux soient agréés,
- le projet permette un gain énergétique minimal de 40% après travaux (Consommation Energétique Primaire – CEP),
- le projet fasse l'objet d'un gain d'isolation (UBAT) minimal de 30% par rapport à l'état initial du bâti ou, à défaut, présente un niveau d'isolation d'un écart de 10% maximum avec l'isolation de référence du bâtiment (UBATref),
- la maîtrise des dépenses des locataires soit assurée,
- les loyers soient de niveau équivalent à ceux fixés pour les Prêts Locatifs à Usage Social (PLUS) ou Prêts Locatifs Aidés d'Intégration (PLAI).

Envoyé en préfecture le 21/02/2018
Reçu en préfecture le 21/02/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180215-18_DIRAM_01-DE

Modalités de financement	
Autofinancement minimum	20 % ou 30 % selon le taux d'autofinancement minimum légal en vigueur[1]
Plancher de subvention régionale *(en € et en %)*	5 000 € et 10 % si dépense subventionnable < 1M€ 100 000 € si dépense subventionnable ≥ 1M€
Plafond de subvention régionale *(en € et en %)*	50 % de subvention régionale totale
Complément d'informations	Conditions pouvant être ajustées à la marge par le comité unique de programmation, dans le respect des modalités définies par la Région dans la présente convention.

Indicateurs de réalisation
• Nombre de logements réhabilités

1 sauf exceptions prévues dans les modalités d'intervention de la présente convention.

Envoyé en préfecture le 21/02/2018
Reçu en préfecture le 21/02/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180215-18_DIRAM_01-DE

Priorité de développement n°1 : Accompagner la transition énergétique

Fiche action n°1.3 : Dans le domaine de la production d'énergie renouvelable, soutenir le déploiement de la filière bois-énergie dans le cadre d'une ambition environnementale partagée par les acteurs publics du territoire

Problématique spécifique à cette action

L'objectif est de **développer les réseaux de chaleur issue du bois-énergie**. Les améliorations sont attendues au niveau environnemental avec la diminution des gaz à effet de serre, au niveau économique avec la relocalisation de la dépense énergétique sur le territoire (circuit-court de l'énergie) et la structuration de la filière bois-énergie résultant de l'augmentation de la demande et enfin, au niveau social par la création d'emplois non délocalisables.

Il s'agit d'une fiche-action sans crédits régionaux associés à ce stade, en visant une mobilisation du FEDER en priorité.

Type de projets éligibles

- Chaufferie-bois et réseaux de chaleur

Type de bénéficiaires

Sont éligibles les bénéficiaires tels que :
- les collectivités territoriales et leurs groupements
- les sociétés publiques locales

Dépenses éligibles

Les dépenses d'investissements liés aux opérations, tels que
- Travaux
- Frais de maîtrise d'oeuvre et études relatives aux travaux
- Fourniture et pose d'équipements matériels

Conditions spécifiques d'intervention de la Région

L'aide régionale pourra être attribuée sous réserve du respect des conditions suivantes :

Pour les systèmes de production et de distribution de chaleur à partir de bois-énergie
- Du respect de la réglementation relative aux aides d'État
- De la cohérence avec le plan bois-énergie et avec les politiques énergétiques et agricoles de la Région

Modalités de financement

Autofinancement minimum	20 % ou 30 % selon le taux d'autofinancement minimum légal en vigueur[1]
Plancher de subvention régionale *(en € et en %)*	5 000 €[2] et 10 % si dépense subventionnable < 1M€ 100 000 € si dépense subventionnable ≥ 1M€
Plafond de subvention régionale *(en € et en %)*	50 % de subvention régionale totale
Complément d'informations	Conditions pouvant être ajustées à la marge par le comité unique de programmation, dans le respect des modalités définies par la Région dans la présente convention.

Indicateurs de réalisation

- Nombre de projets réalisés

1 sauf exceptions prévues dans les modalités d'intervention de la présente convention.
2 Plancher ramené à 2 000 € pour les associations

Envoyé en préfecture le 21/02/2018
Reçu en préfecture le 21/02/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180215-18_DIRAM_01-DE

Priorité de développement n°1 : Accompagner la transition énergétique

Fiche action n°1.4 : Maîtriser la consommation d'énergie et développer les énergies renouvelables pour réduire les émissions de gaz à effet de serre

Problématique spécifique à cette action

Cette action, proposée de manière spécifique pour l'accompagnement des projets de Lorient Agglomération, vise à :

- Agir pour la maîtrise de l'énergie, en s'appuyant sur des investissements et des actions de sobriété et d'efficacité énergétiques visant à contenir la demande en énergie et réduire la consommation,
- Cibler l'exemplarité sur le patrimoine public et l'aménagement urbain,
- Assurer la transition énergétique du territoire en optimisant le rapport entre la consommation et la production locale d'énergie renouvelable (solaire, bois, valorisation de biogaz..),
- Mobiliser et travailler en synergie avec les acteurs locaux du domaine de l'énergie pour répondre à ces ambitions,
- Accompagner toutes autres opérations de développement de l'économie verte et d'adaptation au changement climatique.

Type de projets éligibles

- Suivi énergétique et rénovation thermique des bâtiments publics
- Opération visant à maîtriser la consommation énergétique et/ou à améliorer l'efficacité énergétique, en particulier dans les espaces publics et les infrastructures locales (telles que les sites industriels ou tertiaires)
- Opération visant à développer la production et la consommation d'énergie renouvelable

Type de bénéficiaires

Sont éligibles les bénéficiaires tels que :

- les collectivités territoriales et leurs groupements

Dépenses éligibles

Les dépenses liés aux opérations, tels que :

- Travaux
- Frais de maîtrise d'oeuvre
- Acquisition de matériel
- Etudes

Conditions spécifiques d'intervention de la Région

L'aide régionale pourra être attribuée sous réserve du respect des conditions suivantes :

Réhabilitation énergétique d'équipement publics

- que le projet porte sur une opération globale et intégrée de réhabilitation du bâtiment, découlant d'une étude thermique, et se traduisant par un gain réel de consommation en énergie, avec, dans la mesure du possible, un accompagnement du Conseil en Energie Partagé du territoire.

Pour les systèmes de production d'énergies renouvelables

- Le respect de la règlementation relative aux aides d'Etat
- L'intégration dans une démarche de gestion intégrée de l'énergie et la cohérence avec les politiques énergétiques de la Région

Envoyé en préfecture le 21/02/2018
Reçu en préfecture le 21/02/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180215-18_DIRAM_01-DE

Modalités de financement	
Autofinancement minimum	20 % ou 30 % selon le taux d'autofinancement minimum légal en vigueur[1]
Plancher de subvention régionale *(en € et en %)*	5 000 €[2] et 10 % si dépense subventionnable < 1M€ 100 000 € si dépense subventionnable ≥ 1M€
Plafond de subvention régionale *(en € et en %)*	50 % de subvention régionale totale
Complément d'informations	Conditions pouvant être ajustées à la marge par le comité unique de programmation, dans le respect des modalités définies par la Région dans la présente convention.

Indicateurs de réalisation

- Nombre de projets réalisés

1 sauf exceptions prévues dans les modalités d'intervention de la présente convention.
2 Plancher ramené à 2 000 € pour les associations

Envoyé en préfecture le 21/02/2018
Reçu en préfecture le 21/02/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180215-18_DIRAM_01-DE

AXE "PRIORITES DE DEVELOPPEMENT"

PRIORITE DE DEVELOPPEMENT N°2 : Agir pour la richesse maritime

Problématique posée au territoire

La maritimité du pays de Lorient est au cœur de son identité. L'économie maritime est une composante essentielle de l'économie du territoire. Recouvrant plusieurs filières telles que les produits de la mer, la construction navale, le nautisme et la course au large, la marine nationale, le port de commerce, elle est porteuse d'innovations et de développement pour l'ensemble du territoire, des passerelles existant entre nautisme et réparation navale, entre pêche et réparation navale, nautisme et tourisme, etc.

Dans le domaine du nautisme, la politique publique des ports de plaisance conduite en relation avec le Région Bretagne, a traduit la volonté d'inscrire ce secteur comme l'un des points d'appui du développement économique et touristique du territoire.

Un important programme d'investissements portuaires a déjà été réalisé par Lorient Agglomération de part et d'autre de la rade de Lorient pour doter le pays d'infrastructures renouvelées et étendues et pour soutenir une filière structurante à divers égards, créatrice d'emplois et de richesse, d'attrait touristique. Ce programme d'investissement, soutenu à hauteur de 7 M€ par la Région Bretagne lors de la précédente période de contractualisation 2007-2013, a permis de doter le territoire de 2 500 places de pontons.

Il s'agit désormais, pour Lorient Agglomération, d'assurer la pérennité de ces infrastructures par le renforcement du patrimoine existant et la réalisation des dernières opérations de travaux nécessaires pour améliorer les installations et sécuriser le patrimoine ancien des ports de plaisance. Si une partie des infrastructures est récente et a été mise en service dans le cadre du schéma d'extension des installations portuaires, une part significative du patrimoine est ancienne et nécessite des investissements lourds.

Quimperlé Communauté souhaite, pour sa part, soutenir le nautisme et la plaisance sur son territoire, en favorisant le développement et la rénovation d'infrastructures adaptées, la gestion dynamique des ports de plaisance ainsi que la promotion des activités nautiques.

En matière de pêche artisanale, le port de Doëlan se caractérise par une activité professionnelle dynamique comptant une flotte de pêche d'une quinzaine de bateaux. Après la réalisation en 2014 d'importants travaux de sécurité sur les ouvrages portuaires, **la commune de Clohars-Carnoët, désireuse de pérenniser et de conforter la filière de pêche artisanale du port de Doëlan, projette d'accompagner les professionnels dans leurs activités par la modernisation et le renouvellement d'infrastructures** telles que les étals de vente des produits de la pêche, le remplacement des installations de manutention et de l'équipement de fabrication de glace. Maintenir une activité de pêche professionnelle sur ce site, qui participe largement au rayonnement touristique de la Bretagne sud, est un enjeu majeur de développement et d'attractivité pour la région de Quimperlé.

Le croisement et les interactions entre les filières maritimes du pays de Lorient ont donné lieu à de nouvelles formes de travail collectif entre les différents acteurs ; ils ont conduit à une meilleure prise en compte des enjeux maritimes à l'échelle locale. Il s'agit de poursuivre avec cohérence les actions du territoire en intégrant au mieux l'accompagnement des filières et l'ensemble des problématiques maritimes.

Cette fiche-action s'inscrit en articulation avec le programme de Développement Local par les Acteurs Locaux (DLAL) du Fonds Européen pour les Affaires Maritimes et la Pêche (FEAMP).

Objectifs

- Valoriser la « Glaz économie » du territoire en consolidant la filière nautique par l'achèvement du programme de mise à niveau des ports de plaisance de Lorient Agglomération,
- Soutenir le nautisme et la plaisance sur le territoire de Quimperlé Communauté,
- Pérenniser la filière de la pêche artisanale et accompagner les professionnels par la modernisation et le renouvellement d'infrastructures portuaires.

Envoyé en préfecture le 21/02/2018
Reçu en préfecture le 21/02/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180215-18_DIRAM_01-DE

Intitulé des fiches actions déclinant la priorité
Fiche-action 2.1 : **Moderniser les infrastructures et équipements portuaires** du territoire

Envoyé en préfecture le 21/02/2018
Reçu en préfecture le 21/02/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180215-18_DIRAM_01-DE

Priorité de développement n°2 : Agir pour la richesse maritime

Fiche action n°2.1 : Moderniser les infrastructures et équipements portuaires du territoire

Problématique spécifique à cette action

Dans le domaine du nautisme, il s'agit pour Lorient Agglomération, d'assurer la pérennité de ses infrastructures par le renforcement du patrimoine existant et la réalisation des dernières opérations de travaux nécessaires pour améliorer les installations et sécuriser le patrimoine ancien des ports de plaisance. Si une partie des infrastructures est récente et a été mise en service dans le cadre du schéma d'extension des installations portuaires, une part significative du patrimoine est ancienne et nécessite des investissements lourds, dans les ports de Lorient-Centre, Port-Louis et Guidel.

Quimperlé Communauté souhaite, pour sa part, soutenir le nautisme et la plaisance sur son territoire, en favorisant le développement et la rénovation d'infrastructures adaptées, la gestion dynamique des ports de plaisance ainsi que la promotion des activités nautiques.

En matière de pêche artisanale, le port de Doëlan se caractérise par une activité professionnelle dynamique comptant une flotte de pêche d'une quinzaine de bateaux. Après la réalisation en 2014 d'importants travaux de sécurité sur les ouvrages portuaires, **la commune de Clohars-Carnoët, désireuse de pérenniser et de conforter la filière de pêche artisanale du port de Doëlan, projette d'accompagner les professionnels dans leurs activités par la modernisation et le renouvellement des infrastructures** telles que les étals de vente des produits de la pêche, le remplacement des installations de manutention et de l'équipement de fabrication de glace. Maintenir une activité de pêche professionnelle sur ce site, qui participe largement au rayonnement touristique de la Bretagne sud, est un enjeu majeur de développement et d'attractivité pour la région de Quimperlé.

Type de projets éligibles

- Opérations d'aménagement et de modernisation des infrastructures et équipements liées aux ports de plaisance
- Modernisation des infrastructures et équipements du port de pêche de Doëlan

Type de bénéficiaires

Sont éligibles les bénéficiaires tels que :
- les collectivités territoriales et leurs groupements

Dépenses éligibles

Les dépenses d'investissements liées aux opérations, tels que
- Travaux
- Frais de maîtrise d'oeuvre et études relatives aux travaux
- Fourniture et pose des équipements matériels

Conditions spécifiques d'intervention de la Région

L'aide régionale pourra être attribuée sous réserve du respect des conditions suivantes :
- la cohérence avec la stratégie régionale Mer & Littoral

Modalités de financement	
Autofinancement minimum	20 % ou 30 % selon le taux d'autofinancement minimum légal en vigueur[1]
Plancher de subvention régionale *(en € et en %)*	5 000 €[2] et 10 % si dépense subventionnable < 1M€ 100 000 € si dépense subventionnable ≥ 1M€

1 sauf exceptions prévues dans les modalités d'intervention de la présente convention.

2 Plancher ramené à 2 000 € pour les associations

Envoyé en préfecture le 21/02/2018
Reçu en préfecture le 21/02/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180215-18_DIRAM_01-DE

Plafond de subvention régionale *(en € et en %)*	20% dans la limite de 80 000 € pour les opérations liés aux ports de plaisance situés sur le territoire de Quimperlé Communauté 50 % de subvention régionale totale pour les autres projets
Complément d'informations	Conditions pouvant être ajustées à la marge par le comité unique de programmation, dans le respect des modalités définies par la Région dans la présente convention.

Indicateurs de réalisation

- Nombre de ports ayant fait l'objet d'opérations d'aménagement et/ou de modernisation

Envoyé en préfecture le 21/02/2018
Reçu en préfecture le 21/02/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180215-18_DIRAM_01-DE

AXE "PRIORITES DE DEVELOPPEMENT"

PRIORITE DE DEVELOPPEMENT N°3 : Renforcer l'attractivité territoriale

Problématique posée au territoire

Territoire à la fois urbain, littoral et rural, le pays de Lorient fait de ses multiples identités un atout pour renforcer son attractivité en développant les relations et les solidarités entre l'amont, l'aval du territoire, dans une dynamique alliant la mer et la terre.

Deux pôles d'activités sont particulièrement représentatifs de l'attractivité du territoire de Lorient Agglomération pour le développement des différentes formes de tourisme culturel et de loisirs (urbain, de proximité, balnéaire, de découverte économique…) : la course au large de Lorient la Base et le haras national d'Hennebont.

Quimperlé Communauté souhaite, pour sa part, donner une nouvelle impulsion à l'attractivité de son espace géographique en identifiant au contrat de partenariat deux projets majeurs de développement : la dynamisation des centralités d'une part et d'autre part, la construction d'un conservatoire de musique et de danse visant à favoriser l'accès aux pratiques artistiques.

La course au large est devenue, depuis le début des années 2000, un secteur d'attractivité majeur et un moteur de croissance économique pour le pays de Lorient. Le pôle course au large de Lorient la Base contribue à donner un nouveau souffle à la filière nautique. Installé sur le site de l'ancienne base des sous-marins, il représente un poids économique significatif. Cette économie de la course au large est accompagnée par différentes structures sur le territoire : Eurolarge Innovation qui anime et accompagne, avec le soutien de la Région Bretagne, le développement technologique des entreprises du nautisme et de la course au large en Bretagne ; mais également Lorient Grand Large, qui accompagne les projets sportifs et évènementiels de la filière, Lorient Technopole qui accompagne au sein de sa filière nautisme et matériaux, les projets innovants et les entreprises du pays de Lorient et enfin la Sellor qui assure la gestion des équipements portuaires de Lorient Agglomération.

Ainsi, le pôle course au large regroupe aujourd'hui 12 teams et plus de 50 skippers attirés par la qualité de la rade et des infrastructures mises à disposition, ainsi que par la synergie entre professionnels. Pour la dernière édition du Vendée Globe, 11 des 29 skippers engagés se sont préparés à Lorient la Base. Dans le pays de Lorient, ce sont une cinquantaine d'entreprises qui travaillent pour la course au large, ce qui représente 220 emplois indirects qui s'additionnent aux 102 emplois directs créés par les teams.

Outre ses effets bénéfiques sur l'économie locale, le pôle course au large est un facteur de rayonnement régional, national et international du territoire. Afin de poursuivre son développement et de continuer à accueillir de nouvelles écuries (la demande est croissante, notamment pour l'accueil d'Ultim), mais également de maintenir la diversité des classes présentes et d'accueillir les évènementiels nautiques, il est important en parallèle du développement de l'accueil à terre, de développer les capacités d'accueil à flot et donc de disposer de pontons supplémentaires sur le site de Lorient la Base.

S'agissant du haras national d'Hennebont, l'achat du site en 2016 par Lorient agglomération ouvre de nouvelles perspectives pour assurer la pérennité de l'activité et promouvoir son large rayonnement touristique. Il est désormais possible d'envisager la mise en œuvre des projets de développement qui rejoignent à plusieurs égards les orientations régionales, départementales et locales sur le volet de la valorisation touristique et culturelle. La large réflexion engagée avec les différents acteurs et partenaires sur les enjeux et la vision globale du site a conduit à faire ressortir deux projets de dimension économique, culturelle et touristique qui nécessitent des investissements lourds :

- la redéfinition des modalités d'accueil des publics par la création d'un parcours muséal ludique et vivant qui renforcera l'attractivité du site sur un large périmètre,
- la construction d'une structure couverte de spectacles pour développer l'activité des spectacles équestres autour desquels le site a orienté son offre de spectacles en extérieur depuis une dizaine d'années en en faisant une scène reconnue nationalement. En donnant au public de meilleures conditions d'accueil dans le cadre d'une structure couverte, l'attractivité du site en sera renforcée.

La dynamisation des centralités voulue par Quimperlé Communauté s'inscrit dans une stratégie de soutien aux projets de ses communes membres désireuses de réinventer leur centre pour en renforcer l' attractivité et le dynamisme en s'adaptant aux changements de mode de vie des habitants en termes de déplacements , de consommation, de pratiques culturelles… Moteurs d'équilibrage territorial et pôles de services de proximité, les bourgs du territoire de Quimperlé Communauté veulent développer leurs fonctionnalités et leurs attraits en agissant sur plusieurs leviers : l'organisation et l'usage des espaces, l'aménagement de pistes cyclables, la

Envoyé en préfecture le 21/02/2018
Reçu en préfecture le 21/02/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180215-18_DIRAM_01-DE

construction de salles multifonctions pour favoriser l'offre de loisirs et promouvoir la vie associative, le soutien aux commerces de proximité.

La création d'un nouveau conservatoire intercommunal de musique et de danse représente pour Quimperlé Communauté l'opportunité de mettre en œuvre un véritable plan de développement de ces enseignements artistiques à l'échelle du territoire. Depuis 2010, la communauté d'agglomération organise la mise en réseau des six écoles de musique associatives. Elle souhaite que le nouvel équipement remplisse un rôle fédérateur et de pilote pour l'enseignement de la musique et de la danse, mais également en matière de pratique et de diffusion artistiques.

En renforçant la présence artistique sur le territoire, ce futur espace de projets culturels répondra tant aux besoins de proximité qu'aux enjeux de développement et d'attractivité du territoire. Son projet est de se voir décerner, par la DRAC, le label de conservatoire de rayonnement intercommunal et, sur un plus large périmètre, d'être identifié comme laboratoire de pédagogie innovante.

Objectifs

- Conforter l'attractivité maritime du pays de Lorient et de l'ensemble de la Bretagne en développant le potentiel d'accueil du site de Lorient la Base pour en faire un pôle d'excellence de la course au large,
- Accompagner le pays de Lorient dans le développement des atouts du haras national, patrimoine remarquable tant au niveau de sa situation environnementale que de son intérêt architectural, pour en faire une vitrine touristique de dimension régionale.
- Dynamiser les centralités du territoire de Quimperlé Communauté par l'aménagement des bourgs, le développement des pratiques culturelles et de la vie associative, le soutien aux commerces de proximité.
- Agir pour le développement culturel par la création d'un nouveau conservatoire intercommunal de musique et de danse.

Intitulé des fiches actions déclinant la priorité

Fiche-action 3.1 : Développer la capacité d'accueil du site de Lorient - La Base pour le pôle dédié à la course au large

Fiche-action 3.2 **:** Renforcer l'attractivité du haras national d'Hennebont par l'aménagement d'un parcours muséal et la construction d'une structure couverte de spectacles

Fiche-action 3.3 **:** Dynamiser les centralités du territoire

Fiche-action 3.4 **:** Soutenir la culture par la création d'un nouveau conservatoire intercommunal de musique et de danse à Quimperlé

Indicateurs de résultat

- Evolution démographique des communes du territoire
- Evolution du nombre de nuitées en hébergement touristique

Envoyé en préfecture le 21/02/2018
Reçu en préfecture le 21/02/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180215-18_DIRAM_01-DE

Priorité de développement n°3 : Renforcer l'attractivité territoriale

Fiche action n°3.1 : Développer la capacité d'accueil du site de Lorient - La Base pour le pôle dédié à la course au large

Problématique spécifique à cette action

Au sein de **la Bretagne Sailing Valley©**, le port de Lorient-La Base constitue le pôle atlantique majeur de la course au large et du nautisme professionnel de la voile. Il est localisé au coeur d'un programme de réhabilitation de l'ancienne base de sous-marins de Lorient en quartier urbain dédié aux activités économiques orientées vers la maritimité du pays de Lorient : quartier d'affaires et de production, Cité de la Voile Eric Tabarly, port à sec, et bientôt l'équipement dédié aux musiques actuelles.

Le port de Lorient La Base est constitué de 2 bassins pour un équivalent de 200 places (selon la taille des bateaux) dédiées à la Course au Large (bassin « Course au large ») et aux professionnels du nautisme (bassin « Pros ») qui trouvent en un lieu unique l'ensemble des fonctionnalités portuaires (zones de grutage, darse et potence de levage, terre-plein, etc.) et les compétences techniques pour la préparation, la réparation et la construction des bateaux. Un tel pôle d'excellence ne connaît aucun équivalent ailleurs.
Le développement de la course au large, notamment visible par la médiatisation des grandes courses telles que les transats Jacques Vabres et Route du Rhum, ou encore le Vendée Globe, se traduit par une demande pressante des équipes de lieux de préparation adéquats. L'évolution des flottes de bateaux, de plus en plus exigeantes - une des plus emblématiques est sans doute l'apparition de foils sur les Imocas du Vendée Globe, en attendant la génération des maxi trimarans aux dimensions XXL - oblige à adapter les infrastructures portuaires pour les accueillir dans des conditions optimales et sécurisées.
Le Pôle Course au large de Lorient La Base accueille une diversité de types de bateaux qui va des mini 6,50 aux maxi-trimarans Ultim, en passant par les Imocas du Vendée Globe ou encore les Figaros. Il s'agit d'un port au fonctionnement très atypique par rapport aux ports de plaisance classiques : son activité est rythmée par les événements de course au large et marquée par les périodes de préparation, d'entraînement, d'escales et d'après courses.
La qualité des infrastructures du port, tant en mer qu'à terre, en fait un lieu prisé et reconnu internationalement par le monde de la course au Large.

Projet structurant identifié

Lorient Agglomération – Extension du bassin du Pôle Course au Large sur le site de Lorient – La Base

A ce jour, le bassin du Pôle « Course au large » affiche complet et la gestion rationnalisée du plan d'eau par la SELLOR en assure un fonctionnement optimal, mais ne permet pas de satisfaire le développement et l'accueil de nouvelles classes sur le site tels que les DIAM 24, AC volants, 40', les bateaux de la Transquadra, Figaros, Minis, lesquels sont désormais refusés.

A brève échéance (fin 2018), la construction sur le site de Lorient-La Base de 3 bâtiments dédiés à l'accueil des écuries de course trimarans Ultim (Sodebo, Gitana et Banque Populaire) va se traduire par la nécessité de disposer de 3 emplacements supplémentaires pour des bateaux de plus de 30 m, soit 120 m de long au total. De plus, les évolutions technologiques des bateaux telles que celles observées sur la classe Imoca (foils, outriggers) engendrent une augmentation significative de la largeur des places utiles à chaque unité. La question de l'extension du bassin de course au large se pose donc de façon objective.

Le projet consiste à créer 80 mètres linéaires (ml) de pontons en double front d'accostage (soit 160 ml créés) devant le bloc K3 de l'ancienne base de sous-marins, protégés par une ligne de 3 brise-clapots au Sud-Ouest et une ligne de 2 brise-clapots au Sud-Est. Ces lignes sont constituées de 4 brise-clapots déjà existants. Il reste ainsi un brise-clapot à réaliser (les autres étant déplacés et adaptés), les pontons aluminium à construire et à mettre en place, l'ensemble étant guidé par des pieux. La solution d'extension du pôle course devant le K3 permet d'accueillir des Imocas ou autre type de bateaux, et de positionner les 3 Ultims dans l'actuel bassin Course au large.

Montant de subvention régionale mobilisée au titre du contrat : 500 000 € (sur une dépense prévisionnelle de 1 200 000 € HT), dans la limite de 50 % d'intervention régionale totale et d'un autofinancement de 20 %.

Envoyé en préfecture le 21/02/2018
Reçu en préfecture le 21/02/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180215-18_DIRAM_01-DE

Priorité de développement n°3 : Renforcer l'attractivité territoriale

Fiche action n°3.2 : Renforcer l'attractivité du haras national d'Hennebont par l'aménagement d'un parcours muséal et la construction d'une structure couverte de spectacles

Problématique spécifique à cette action

Le cheval tient une place prépondérante dans l'histoire et l'économie touristique du territoire de Lorient Agglomération. Il participe également à l'identité de la ville d'Hennebont (Morbihan), et du pays de Lorient dans son ensemble.

Installé depuis 1857 dans un parc arboré de près de 23 hectares, en bordure du Blavet, près d'une ancienne abbaye cistercienne (classée et inscrite aux monuments historiques), le Haras National d'Hennebont est un site inscrit partiellement à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

En 1999, sous l'impulsion commune des Haras nationaux et du district du pays de Lorient, est créé le parcours de visite du Haras National d'Hennebont et son musée (dénommé « Espace découverte du cheval »). Sa gestion et celle des autres équipements muséographiques de Lorient agglomération est alors confiée à la SELLOR, société d'économie mixte, par délégation de service public.

Le parcours de visite actuel se déploie sur 800 m² dans les bâtiments historiques du Haras National. Il constitue la porte d'entrée de l'ensemble du site pour le grand public et les groupes, permettant ainsi aux visiteurs d'avoir une lecture globale et les clés de compréhension de l'activité.

L'Espace « découverte du cheval » reçoit chaque année environ 35 000 visiteurs payants répartis ainsi : 74 % de public individuel, 21 % de groupes d'enfants et 5 % de groupes d'adultes. Depuis 2003, afin de renforcer l'attractivité du site, le délégataire a développé une programmation d'animations et de spectacles équestres en complément de la visite. La qualité de la programmation des spectacles est aujourd'hui reconnue nationalement.

Successivement, en 2009 dans le cadre de la révision générale des politiques publiques (RGPP) l'Etat a décidé de restructurer les activités équines dont il assurait le financement, puis en 2011 l'établissement public « Haras Nationaux » disparait au profit de l'Institut Français du Cheval et de l'Equitation (IFCE). Ce dernier intègre dans le même temps l'Ecole Nationale d'équitation de Saumur.

Cette réforme a fortement impacté le fonctionnement du Haras National d'Hennebont et son musée qui fonde ses missions sur l'activité spécifique du site et particulièrement sur les activités techniques de reproduction et de sélection, désormais abandonnées.

Ce contexte pose également le problème du nombre d'étalons présents dans les écuries qui constituent le support vivant des visites guidées. Le Haras National d'Hennebont et son musée proposent en effet de découvrir le fonctionnement d'un haras en activité : son histoire, son patrimoine architectural, la reproduction et le travail des étalons, les écuries, la sellerie d'honneur. Le site se positionne comme l'un des berceaux de la race des imposants chevaux de trait bretons.

Si l'offre de spectacles équestres et les animations liées va grandissante depuis 2003, les visites proposées sur le site ne correspondent plus à la réalité. Le positionnement actuel de la visite est donc déconnecté de la réalité du site et de l'évolution des Haras Nationaux.

Au-delà de l'espace muséographique, le site du Haras accueille d'autres acteurs, qui participent à son rayonnement :

- le Syndicat Mixte du Haras National créé par la Région Bretagne, le Département du Morbihan, Lorient Agglomération et la commune d'Hennebont qui a pour missions actuelles la coordination générale du site, la gestion et la préservation de son patrimoine.
- la Société Hippique Nationale : située au cœur du haras, elle bénéficie de l'usage partagé de trois carrières, d'un terrain de concours en herbe, d'un manège et de deux écuries qui abritent une quarantaine d'équidés. Avec ses 350 membres, elle est en premier lieu une école d'équitation. Elle organise également des compétitions équestres dans toutes les disciplines et contribue au rayonnement des sports équestres de la région.
- l'IFCE (ex haras nationaux) : interlocuteur de la filière, il assure les missions de reproduction du cheval breton pour le compte du GIP régional. Il propose également des modules de formation à l'attention des utilisateurs d'équidés.
- Le Groupement interprofessionnel (GIP) du cheval Breton : il a pour objectif de maintenir un service de sélection et de reproduction de la race bretonne
- Des artisans : Un sellier-bourrelier et un forgeron-coutelier qui a fait revivre la forge du haras.

Ce projet s'inscrit dans un programme plus large à l'échelle du site du Haras, rendu possible suite à l'acquisition

Envoyé en préfecture le 21/02/2018
Reçu en préfecture le 21/02/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180215-18_DIRAM_01-DE

du site, en décembre 2016, par Lorient Agglomération. En plus de l' axe « valorisation touristique et culturelle » du site, il s'agit de développer un axe « sportif et d'instruction » et de créer un centre de référence du cheval territorial, thématique dans laquelle la commune d'Hennebont est pour sa part très impliquée.

La commune d'Hennebont ayant également acquis, sur le site, l'abbaye de la Joie, elle souhaite y développer un projet d'hôtellerie-restauration, complémentaire des autres activités.

Par ailleurs, Lorient Agglomération s'est dotée d'un schéma de développement touristique, approuvé par le conseil communautaire en 2013. Il traduit l'ambition du territoire de renforcer la place du tourisme dans son économie générale, et constitue l'outil de référence pour la réalisation de cet objectif. Certains des chantiers prioritaires identifiés par le schéma peuvent mobiliser les atouts du Haras National d'Hennebont pour développer une offre touristique de qualité, le site étant qualifié de « pépite » de l'arrière-pays.

Projet structurant identifié

Lorient Aglomération - Aménagement d'un parcours muséal et construction d'une structure couverte de spectacles

Le site du Haras National d'Hennebont est riche d'un contenu historique, patrimonial, culturel et touristique et accueille près de 60 000 visiteurs par an dont 35 000 visiteurs et spectateurs à « l'Espace découverte du cheval ». Chaque année, plus de 25 000 personnes fréquentent également le site lors des événements sportifs (cavaliers, spectateurs…). Fort de ces atouts, le concept de visite du site mérite d'être reconfiguré. L'objectif est de faire du Haras, ouvert à l'année, l'un des principaux pôles touristiques du pays de Lorient, en y développant de nouvelles activités, en proposant une programmation attractive de spectacles et un accueil des publics dans de bonnes conditions.

Une étude de programmation en cours comporte deux volets :

- la conception d'un nouveau parcours de visite permanent du Haras National d'Hennebont, dans les murs et en plein air, sur le thème des chevaux d'ici et d'ailleurs, et les principes de médiation qui s'y rattachent,
- la création d'une structure de spectacles couverte.

L'étude de programmation doit préparer les investissements à venir pour la mise en oeuvre d'un nouveau parcours de visite attractif, accessible à tous, autour de la thématique équestre (montrer du « cheval vivant »), et pour une réorganisation spatiale de celui-ci. Au-delà des publics cible traditionnels : familles, groupes, l'objectif est également de développer une cible « affaire »

La structure de spectacles couverte doit s'intégrer pleinement dans ce projet ; elle doit à la fois conforter les spectacles qui se déroulent en après-midi ou en soirée mais également faire partie intégrante du parcours de visite. Il s'agira de faire se rencontrer, lors du parcours de visite, visiteurs, artistes et chevaux au travail.

Cette structure modulable, permettra la tenue de spectacles variés impliquant des jauges plus ou moins importantes et sa piste principale s'adaptera aux diverses configurations de spectacle (piste rectangulaire, carrée ou ronde)

Montant de subvention régionale mobilisée au titre du contrat : 2 000 000 € (sur une dépense prévisionnelle de 4 500 000 € HT), dans la limite de 50 % d'intervention régionale totale et d'un autofinancement de 20 %.

Condition d'intervention de la Région : l'aide régionale pourra être accordée sous réserve d'une évolution de la gouvernance du site afin que le syndicat mixte du Haras de Hennebont puisse contribuer davantage au développement du site dans ses composantes touristiques, culturelles et sportives, et que la Région puisse ainsi y jouer pleinement son rôle en cohérence avec ses politiques régionales.

Envoyé en préfecture le 21/02/2018
Reçu en préfecture le 21/02/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180215-18_DIRAM_01-DE

Priorité de développement n°3 : Renforcer l'attractivité territoriale

Fiche-action n°3.3 : Dynamiser les centralités du territoire

Problématique spécifique à cette action

Cette problématique a été retenue pour l'accompagnement spécifique des communes de Quimperlé Communauté sur l'organisation et l'usage des espaces et pour proposer un niveau de service attractif à travers :

- un soutien aux commerces de proximité
- un soutien à la vie associative
- le développement de l'offre culturelle et de loisirs

Type de projets éligibles

- Aménagement des centralités, dont l'aménagement de pistes cyclables
- Construction de salles multifonctions
- Opération de maintien des derniers commerces

Type de bénéficiaires

Sont éligibles les bénéficiaires tels que :

- les collectivités territoriales et leurs groupements

Dépenses éligibles

- Acquisition foncière
- Travaux d'aménagement, de construction et de rénovation
- Frais de maîtrise d'oeuvre et études relatives aux travaux
- Fourniture et pose d'équipements matériels

Critères de sélection proposés par le Pays

- Une évaluation des besoins
- La réalisation d'études avant-projets

Conditions spécifiques d'intervention de la Région

L'aide régionale pourra être attribuée sous réserve du respect des conditions suivantes :

Pour les commerces de proximité

- que soit démontrées l'absence d'entrave à la concurrence avec l'inexistence d'autres commerces de même catégorie à proximité et la viabilité du projet pour l'exploitant, par la réalisation d'une étude de faisabilité (avec la transmission des éléments permettant d'analyser sa viabilité).

Pour les opérations de réhabilitation d'équipements publics

- Pour les opérations de réhabilitation, que le projet porte sur une opération globale et intégrée de réhabilitation du bâtiment, s'appuyant sur une étude thermique, et se traduisant par un gain réel de consommation en énergie, avec, dans la mesure du possible, un accompagnement du Conseil en Energie Partagé du territoire.

Envoyé en préfecture le 21/02/2018
Reçu en préfecture le 21/02/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180215-18_DIRAM_01-DE

Modalités de financement	
Autofinancement minimum	20 % ou 30 % selon le taux d'autofinancement minimum légal en vigueur[1]
Plancher de subvention régionale *(en € et en %)*	5 000 €[2] et 10 % si dépense subventionnable < 1M€ 100 000 € si dépense subventionnable ≥ 1M€
Plafond de subvention régionale *(en € et en %)*	15 %, à la programmation, dans la limite de 200 000 € de subvention régionale
Complément d'informations	Conditions pouvant être ajustées à la marge par le comité unique de programmation, dans le respect des modalités définies par la Région dans la présente convention.

Indicateurs de réalisation

- Nombre de projets contribuant à la dynamisation des centralités

1 sauf exceptions prévues dans les modalités d'intervention de la présente convention.
2 Plancher ramené à 2 000 € pour les associations

Envoyé en préfecture le 21/02/2018
Reçu en préfecture le 21/02/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180215-18_DIRAM_01-DE

Priorité de développement n°3 : Renforcer l'attractivité territoriale

Fiche action n°3.4 : Soutenir la culture par la création d'un nouveau conservatoire intercommunal de musique et de danse à Quimperlé

Problématique spécifique à cette action

Depuis 2010, Quimperlé Communauté organise la mise en réseau de 6 écoles de musique sur son territoire : un conservatoire de musique et de danse alors municipal situé sur la ville de Quimperlé, et 5 écoles associatives réparties sur les communes de Bannalec, Clohars-Carnoët, Moëlan-sur-Mer, Querrien et Scaër. Ensemble, elles comptabilisent 792 élèves musiciens et 50 professeurs.

En date du 1er janvier 2017, le conservatoire municipal a été transféré à la Communauté qui à cet effet a modifié ses statuts en prenant la compétence suivante : « Construction, gestion et entretien du conservatoire intercommunal musique et danse et soutien, en complément des communes, à l'enseignement de la musique et de la danse dans les écoles associatives du réseau ».

Le transfert du conservatoire à la Communauté permet d'affirmer le rôle fédérateur et pilote de cet équipement au sein du réseau des écoles de musique, et constitue aujourd'hui l'opportunité de mettre en œuvre un véritable plan de développement des enseignements artistiques en matière de musique et de danse sur le territoire.

Le Conseil communautaire du 30 juin 2016 a validé la proposition de modification des statuts ainsi que son engagement dans l'élaboration d'un schéma visant à favoriser l'accès aux pratiques artistiques dans des conditions d'enseignement équitables. Quimperlé Communauté a aujourd'hui pour projet la création d'un équipement intercommunal dédié à l'enseignement de la musique et de la danse, mais aussi à la pratique et à la diffusion artistiques.

Projet structurant identifié

Quimperlé Communauté – Construction d'un nouveau conservatoire intercommunal de danse et de musique

L'actuel Conservatoire de Musique et de Danse est situé à Quimperlé dans un bâtiment qui date de la fin du XVIIIème siècle. Malgré son intérêt architectural, le bâtiment présente de nombreuses limites : sa situation en zone inondable, la vétusté du bâtiment, l'acoustique des salles, l'absence d'auditorium, la difficulté d'accueil des pratiques amateurs et un accueil situé au 1er étage. En outre, il n'est absolument pas adapté à l'accueil des personnes en situation de handicap.

Le nouvel équipement, unique sur le territoire, devra pallier ces difficultés et contraintes, répondant ainsi au besoin des 450 usagers actuels du conservatoire de réaliser la pratique de la musique et de la danse dans des conditions acceptables et adaptées à ces disciplines. Ce nouveau lieu permettra également :

- de développer un réseau « danse » sur l'ensemble du territoire (300 élèves, 10 professeurs), à l'image de celui de la musique,
- de favoriser la circulation des élèves au sein des deux réseaux, par la promotion des pratiques collectives et de temps forts,
- d'asseoir une véritable école d'enseignement artistique spécialisée au cœur de la Communauté,
- de faire du conservatoire un outil communautaire ouvert à l'ensemble des citoyens en le faisant évoluer vers un lieu de ressources et de pratiques artistiques pour le territoire.

L'ambition de Quimperlé Communauté est de proposer un équipement qui, à ce stade de la réflexion, comporte :

- un accueil avec l'aménagement d'un espace de convivialité ;
- des bureaux et une salle de réunion ;
- un centre de ressources avec une partothèque (bibliothèque de partitions) et une bibliothèque spécialisée ;
- un département « musique » avec six salles de cours individuels (ou pour les répétitions en duo ou trio), deux salles de formation musicale dont une dédiée à la pratique vocale, une salle des arts numériques, une salle de musique de chambre, une salle de piano, une salle d'orgue, une salle dédiée aux percussions, une salle dédiée aux musiques amplifiées, une salle dédiée à la musique traditionnelle et un studio d'enregistrement ;
- Un département « danse » qui comprendra notamment deux studios de danse, dont un avec un espace pour les musiciens ;
- Un auditorium, scène de création et de diffusion ;
- Des studios de répétition, notamment destinés aux amateurs du territoire.

Envoyé en préfecture le 21/02/2018
Reçu en préfecture le 21/02/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180215-18_DIRAM_01-DE

Montant de subvention régionale mobilisée au titre du contrat : 1 093 000 € (sur une dépense prévisionnelle restant à préciser), dans la limite de 50 % d'intervention régionale totale et d'un autofinancement de 20 %.

Condition d'intervention de la Région : une aide régionale pourra être accordée à cet investissement sous réserve d'un projet culturel et artistique finalisé, qui comprenne un budget de fonctionnement compatible avec l'ambition du projet et les capacités de financement du maître d'ouvrage et qui doit faire apparaître les moyens humains mobilisés pour sa mise en œuvre.

Envoyé en préfecture le 21/02/2018
Reçu en préfecture le 21/02/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180215-18_DIRAM_01-DE

AXE SERVICES COLLECTIFS ESSENTIELS

Problématique

Les multiples composantes du pays de Lorient – un territoire très étendu accueillant une université de 8 500 étudiants, une frange littorale, un arrière-pays rural et un territoire insulaire, l'île de Groix où résident 2 300 habitants permanents – nécessitent des services publics variés et adaptés aux différents besoins. Ses services publics doivent répondre au vieillissement de la population et participer à l'attractivité du territoire pour les jeunes, les étudiants, les ménages avec enfants, etc.

Pour cela, il est nécessaire de développer et d'accompagner différents types de services structurants pour le territoire, dans les domaines aussi variés que la culture, la santé, le sport, l'enfance et la jeunesse afin d'offrir à la population un cadre de vie de qualité, allant dans le sens d'une attractivité du territoire accrue.

Sur le territoire de Quimperlé Communauté, la problématique de construction, rénovation ou extension d'équipements scolaires et périscolaires est également retenue.

Objectifs

- Répondre aux besoins de la population en milieu rural et urbain et prendre en considération les spécificités de l'insularité,
- Participer à l'attractivité du pays en répondant aux besoins des populations dans leur diversité et notamment à ceux des jeunes et des ménages avec enfants en soutenant le développement d'une offre de services adaptés,
- Offrir des services de qualité, tant au niveau de leur conception que de leur participation à la qualité de la vie locale.

Type de projets éligibles

- Construction des équipements de services structurants identifiés ci-dessous dans les domaines de la culture, de la santé, de l'enfance et de la jeunesse

- Pour les locaux scolaires et périscolaires sur le territoire de Quimperlé Communauté :
  - Construction, extension et/ou rénovation d'écoles (hors modulaire) pour les communes de moins de 3 500 habitants
  - Construction et restructuration d'équipements d'accueil de l'enfance et la petite-enfance telles qu'une crèche, une halte-garderie, un accueil de loisirs, un relais d'assistant.e.s maternel.le.s, une garderie périscolaires
  - Construction ou réhabilibilitation pour l'ouverture d'une nouvelle classe bilingue (justifiée par l'Inspection Académique et par un manque de locaux avéré)

Type de bénéficiaires

Sont éligibles les bénéficiaires tels que :

- les collectivités territoriales et leurs groupements

Dépenses éligibles

- Travaux
- Frais de maîtrise d'oeuvre et études relatives aux travaux
- Pose et fourniture d'équipements matériels

Envoyé en préfecture le 21/02/2018
Reçu en préfecture le 21/02/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180215-18_DIRAM_01-DE

Projets structurants identifiés

Lorient Aglomération – Construction d'un équipement dédié aux musiques actuelles sur le site de La Base à Lorient

Les studios de répétition de Lorient et la salle de concert du Manège, situés sur des lieux différents, sont conjointement gérés par MAPL (association Musiques Actuelles du Pays de Lorient). La distance entre les lieux ainsi que leur manque de fonctionnalité et leur état très dégradé ont amené l'Agglomération a envisager un nouvel équipement commun. Le projet consiste a installer, dans la nef 6 du bloc K2 de l'ancienne base de sous-marins, un équipement de musiques actuelles, d'une surface de plus de 1 500 m² comprenant :

- Cinq studios de répétition et d'enregistrement avec leurs locaux de stockage du matériel (479 m²),
- Un espace de pré-production et diffusion de 600 places, pour recevoir les artistes en résidence et organiser des concerts de musiques actuelles, répondant au label « Scène de Musiques ACtuelles » (807 m²),
- Un centre de ressources destiné à l'information et à la formation des musiciens, avec un espace administratif permettant d'accueillir 12 permanents.

Montant de subvention régionale mobilisée au titre du contrat : 600 000 € (sur une dépense prévisionnelle de 4 291 000 € HT), dans la limite de 50 % d'intervention régionale totale et d'un autofinancement de 20 %.
NB : Ce projet a déjà fait l'objet d'un avis favorable du comité de programmation sur la période 2014-2016 pour une aide de 1 000 000 €. Il s'agit donc d'un abondement complémentaire.

Condition d'intervention de la Région : une aide régionale pourra être accordée à cet investissement sous réserve d'un projet culturel et artistique finalisé, qui comprenne un budget de fonctionnement compatible avec l'ambition du projet et les capacités de financement du maître d'ouvrage et qui doit faire apparaître les moyens humains mobilisés pour sa mise en œuvre.

Lorient Aglomération – Aménagement de nouveaux espaces d'accueil et de services aux publics pour la Mission Locale du pays de Lorient

La Mission Locale du Pays de Lorient est actuellement installée sur 2 sites différents à Lorient, avec des surfaces et une configuration inadéquate pour répondre aux exigences liées à l'accueil du public (salles de formation, bureaux pour les rendez-vous, etc.) et à l'accessibilité aux personnes en situation de handicap.

Le projet a pour objectif principal de contribuer à renforcer la qualité des services proposés aux publics de la Mission locale Réseaux pour l'Emploi du pays de Lorient, ainsi que leur accessibilité.

Le projet vise donc à implanter la Mission locale dans un bâtiment d'activités tertiaires, situé sur la ZAC de la gare de Lorient, propriété de Lorient Agglomération.

L'aide régionale portera uniquement sur l'aménagement des espaces dédiés à l'accueil du public, représentant une surface de 400 m² au 1er étage du bâtiment. Il comprend l'accueil (d'une capacité de 30 personnes, avec bornes d'accueil, espace d'attente, espace numérique en libre accès), les 10 bureaux pour les entretiens avec le public, l'espace emploi numérique (capacité de 15 personnes pour des ateliers collectifs), les espaces de travail pour le public et/ ou collaborateurs et les espaces de travail des chargés d'accueil et du responsable du site (bureaux, 2 salles de réunion-atelier).

L'aménagement du 2ème étage du bâtiment dédié aux salariés de la mission locale est exclu de la dépense éligible (au prorata de la surface concernée).

Montant de subvention régionale mobilisée au titre du contrat : 250 000 € (sur une dépense prévisionnelle éligible de 500 000 € HT, calculé au prorata de la surface dédiée à l'accueil du public), dans la limite de 50 % d'intervention régionale totale et d'un autofinancement minimum légal de 30 %.

Envoyé en préfecture le 21/02/2018
Reçu en préfecture le 21/02/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180215-18_DIRAM_01-DE

Commune de Groix – Création d'une maison de santé pluridisciplaire

L'île de Groix est un territoire isolé par définition, sur lequel la pérennisation d'une offre de soins de qualité est plus fragile qu'ailleurs : installation plus compliquée mais aussi formation au cours de la vie professionnelle, mise à jour des compétences, coordination avec les spécialistes du continent moins automatique, moins évidente.

Bien que sa nécessité soit avérée (population touristique et âgée importante, pathologies spécifiques, isolement

sanitaire) il n'est pas toujours aisé pour un médecin en activité libérale de pérenniser ou transmettre son activité sur une île, en particulier à cause du coût engendré par l'immobilier à quoi s'ajoute l'équipement nécessaire d'un cabinet médical. L'objectif de la commune de Groix est d'assurer la pérennité d'une offre de soins de qualité sur son territoire, pour les 20 ans à venir au minimum, et de continuer ainsi le développement et l'amélioration de l'offre de services à la population.

Le projet de maison de santé a été initié par les professionnels de l'île et la commune prévoit aujourd'hui la réalisation de l'équipement. Le projet prévoit la construction d'un bâtiment qui comprendra la maison de santé en rez-de-chaussée et des logements locatifs sociaux à l'étage (non inclus dans la dépense retenue ici). L'organigramme, indicatif à ce stade, a été fait sur la base d'une équipe de 10 professionnels permanents (3 médecins, 3 kinésithérapeutes, 3 infirmiers et 1 orthophoniste), garantie de la viabilité d'un tel projet.

La commune de Groix a sollicité Lorient Agglomération Habitat pour assurer la maîtrise d'ouvrage déléguée de la construction du bâtiment.

Montant de subvention régionale mobilisée au titre du contrat : 100 000 € (sur une dépense prévisionnelle éligible de 1 159 001 € HT), dans la limite de 50 % d'intervention régionale totale et de l'autofinancement minimum légal en vigueur.

Condition d'intervention de la Région : Le projet devra être cohérent avec les dispositions votées par l'assemblée régionale dans le bordereau relatif à la santé lors de la session plénière des 14 et 15 décembre 2017 (ces dispositions seront précisées dans le contrat à signer).

Communauté de communes Blavet Bellevue Océan - Construction d'un batiment scolaire et periscolaire dans une démarche d'économie circulaire a impact positif a Saint-Hélène.

L'actuelle école de Sainte Hélène n'est plus adaptée aux besoins réels locaux : plusieurs classes en préfabriqués ne répondant pas aux normes d'accessibilité et de confort, absence de salle de motricité, bibliothèque à l'étage, etc. Cet équipement ne répond ni aux besoins actuels, ni aux besoins futurs sur une commune dont la démographie croît continuellement.

Le projet consiste à construire, selon une démarche d'économie circulaire à impact positif (Craddle to Craddle), un équipement scolaire et périscolaire de 1 200 m² environ, sur un terrain situé en centre-bourg que la commune a acquis. L'équipement comprendra :

- Un groupe scolaire de 4 classes (2 pour les maternelles, 2 pour les primaires), d'une salle de repos, de bureaux (avec possibilité d'extension à 5 ou 6 classes)
- Un restaurant scolaire pour les deux écoles de la commune, publique et privée
- Un centre de loisirs sans hébergement (ALSH) et un accueil periscolaire, également pour les deux écoles.

Le bâtiment sera réalisé en éco-conception : matériaux recyclables à l'infini ou rendus à la nature sans polluer, prise en compte de l'environnement et de la santé. Il sera conçu de manière collaborative, notamment avec des ateliers participatifs rassemblant les enseignants et personnels de l'école, les enfants, les parents, les élus, les associations, etc. Le chantier d'insertion participera à la réalisation, afin de former les membres du chantier aux différents corps de métier de la démarche Craddle to Craddle.

Une réflexion est menée aussi pour le fonctionnement de l'établissement : utilisation de produits locaux pour la restauration, agriculture biologique, circuits courts, mais aussi potager et compostage sur place. Le bâtiment sera instrumenté pour permettre le suivi des consommations, y compris par les enfants à des fins pédagogiques.

L'objectif du projet est d'être reproductible, la commune mettra en œuvre les démarches nécessaires à la transmission d'expérience à l'échelle régionale.

Montant de subvention régionale mobilisée au titre du contrat : 510 469 € (sur une dépense prévisionnelle restant à préciser €), dans la limite de 50 % d'intervention régionale totale et d'un autofinancement de 20 %. NB : Ce projet a déjà fait l'objet d'un avis favorable du comité de programmation sur la période 2014-2016 pour une aide de 553 168 €. Il s'agit donc d'un abondement complémentaire.

Envoyé en préfecture le 21/02/2018
Reçu en préfecture le 21/02/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180215-18_DIRAM_01-DE

Conditions spécifiques d'intervention de la Région

L'aide régionale pourra être attribuée sous réserve du respect des conditions suivantes :

Pour les opérations de réhabilitation d'équipements scolaires et périscolaires

- Pour les opérations de réhabilitation, que le projet porte sur une opération globale et intégrée de réhabilitation du bâtiment, s'appuyant sur une étude thermique, et se traduisant par un gain réel de consommation en énergie, avec, dans la mesure du possible, un accompagnement du Conseil en Energie Partagé du territoire.

Modalités de financement	
Autofinancement minimum	20 % ou 30 % selon le taux d'autofinancement minimum légal en vigueur[1]
Plancher de subvention régionale *(en € et en %)*	5 000 €[2] et 10 % si dépense subventionnable < 1M€ 100 000 € si dépense subventionnable ≥ 1M€
Plafond de subvention régionale *(en € et en %)*	50 % de subvention régionale dans la limite des montants indiqués pour les projets structurants identifiés 20 %, à la programmation, dans la limite de 100 000 € de subvention régionale pour la construction, rénovation et/ou extension de locaux scolaires et périscolaires 20 %, à la programmation, dans la limite de 15 000 € par classe bilingue ouverte
Complément d'informations	Conditions pouvant être ajustées à la marge par le comité unique de programmation, dans le respect des modalités définies par la Région dans la présente convention.

Indicateurs de réalisation

- Nombre d'équipements scolaires et périscolaires construits ou rénovés

1 sauf exceptions prévues dans les modalités d'intervention de la présente convention.

2 Plancher ramené à 2 000 € pour les associations

Envoyé en préfecture le 21/02/2018
Reçu en préfecture le 21/02/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180215-18_DIRAM_01-DE

II. Répartition de la dotation par axes et priorités

Envoyé en préfecture le 21/02/2018
Reçu en préfecture le 21/02/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180215-18_DIRAM_01-DE

	Crédits régionaux 2017-2020	**soit**
Priorité de développement n°1 : Accompagner la **transition énergétiqu**e	3 933 569 €*	35 %
Priorité de développement n°2 : Agir pour la **richesse maritime**	1 153 500 €	10 %
Priorité de développement n°3 : Renfocrer **l'attractivité territoriale**	4 443 000 €	39 %
Axe « services collectifs essentiels »	1 760 636 €	16 %
TOTAL	**11 290 705 €***	**100 %**

*Les montants présentés dans ce tableau intègrent les projets ayant déjà fait l'objet d'un avis favorable en comité de programmation en 2017 : il s'agit des travaux d'aménagement de la gare de Lorient, pour un montant d'aide régionale de 680 000 € et d'une opération de réhabilitation énergétique de logements sociaux, pour un montant d'aide régionale de 503 569 €.

Envoyé en préfecture le 21/02/2018
Reçu en préfecture le 21/02/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180215-18_DIRAM_01-DE

III. Modalités d'intervention

Envoyé en préfecture le 21/02/2018
Reçu en préfecture le 21/02/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180215-18_DIRAM_01-DE

1. Objet et architecture

1.1. Objet de la Convention

La présente convention précise les modalités d'accompagnement de projets au titre de la dotation régionale garantie au pays pour la mise en œuvre des « priorités partagées de développement » sur la période 2014-2020.

1.2. Durée et révision de la convention

La convention entre en vigueur à compter de son approbation par le Conseil régional et les instances délibérantes de chacun de ses signataires et ce, jusqu'au 31 décembre 2021. Les projets devront être examinés en comité unique de programmation avant le 31 décembre 2020.

Elle a fait l'objet en 2017 d'une révision à mi-parcours afin de définir les enveloppes financières allouées pour la période 2017-2020 et tenir compte des évolutions territoriales (périmètres, compétences…).

La révision a également porté sur l'identification des axes et priorités, le contenu des fiches actions et la répartition de la dotation.

Il n'est pas prévu d'autre révision sur la durée du contrat. Toutefois, la Région se réserve le droit de faire évoluer les présentes modalités d'intervention, notamment pour les adapter à sa capacité juridique et financière à agir, tenir compte d'une nouvelle articulation des compétences entre collectivités et l'État, articuler davantage son intervention avec les fonds européens.

1.3. Dotation régionale 2017-2020

La dotation « priorités partagées de développement » est mobilisable en deux temps : une dotation a été arrêtée pour la période 2014-2016 sur la base de critères de péréquation établis en 2014. Une seconde péréquation, basée sur les mêmes critères actualisés, est intervenue en 2017 pour définir le complément de dotation 2017-2020.

Une nouvelle dotation de 10 107 136 € de crédits régionaux de la politique territoriale est allouée au Pays de Lorient pour la période 2017-2020 pour lui permettre de mettre en œuvre les priorités partagées de développement définies dans le contrat de partenariat, et sur la base des critères de péréquation régionale adoptés par le Conseil régional en février 2017.

Avec les reliquats correspondant à l'enveloppe non programmée sur la période 2014-2016, le territoire se voit ainsi garantir une **dotation totale de 11 290 705 € sur la période 2017-2020,** dont un maximum de 222 350 € dédiés au soutien à des projets de fonctionnement**.** Seules les collectivités, leurs groupements, ainsi que les associations peuvent se voir soutenus pour des projets de fonctionnement.

Ainsi, sur la période 2014-2020, c'est une dotation de 18 107 304 € qui est dédiée au territoire pour le soutien régional aux priorités de développement.

La dotation régionale 2017-2020 est répartie entre les axes du contrat de partenariat. Cette répartition est déclinée au niveau de chacune des priorités de développement. Le Comité unique de programmation est responsable de la répartition de l'enveloppe dédiée à chaque priorité entre les fiches actions. Le Comité unique de programmation peut proposer à la Région des ajustements de la répartition de la dotation entre axes et priorités de développement. Si ces ajustements viennent abonder ou diminuer une priorité de développement ou un axe de plus de 15% de sa dotation initiale (telle que votée lors de l'adoption du contrat révisé fin 2017), une décision du Conseil régional viendra les valider et ils se traduiront par un avenant à la présente convention. Dans les autres cas, la Région devra être informée et valider les ajustements proposés mais ils ne donneront pas lieu à avenant.

Ces ajustements devront être cohérents avec la stratégie du contrat de partenariat et respecter le plafond de 20 % de la dotation dédié à l'axe services collectifs essentiels.

Des **projets emblématiques et structurants** ont pu être identifiés dans les fiches actions de la présente convention. Dans le cas où la subvention garantie par la Région dans ce cadre ne pouvait être mobilisée en totalité en raison d'un équilibre du plan de financement modifié, le montant non attribué au projet demeurera rattaché à la fiche action. Dans le cas où un projet ne se réalisait pas ou faisait l'objet d'une modification substantielle, la situation sera étudiée au cas par cas.

Envoyé en préfecture le 21/02/2018
Reçu en préfecture le 21/02/2018
Affiché le
[illegible]1-DE

2. Principes généraux et critères d'éligibilité

2.1. Principes généraux d'éligibilité

Les maîtrises d'ouvrage sont éligibles en fonction de la réglementation en vigueur et des critères définis par le Pays et la Région dans les présentes modalités, dans chaque fiche action. Dans tous les cas, les entreprises (dont celles de l'économie sociale et solidaire), ainsi que les particuliers, ne sont pas éligibles à un soutien par les crédits régionaux du contrat de partenariat.

Concernant l'accompagnement de projets relevant de crédits de fonctionnement, seules les collectivités, leurs groupements, ainsi que les associations, sont éligibles.

Les subventions devront porter sur des projets ou des tranches fonctionnelles de projet présentant une réelle cohérence et unité.

Aucun projet en contradiction avec les orientations du Conseil régional (schémas et politiques sectoriels) ne pourra être soutenu.

Chaque projet devra attester d'une dimension collective et répondre à la stratégie du territoire dans lequel il s'insère.

L'aide régionale ayant pour objectif de jouer un effet levier dans l'aboutissement des projets, celle-ci ne sera pas accordée sans que soit vérifiée l'existence d'un engagement financier réel et manifeste des collectivités du pays. Pour renforcer cet effet levier, elle pourra être éventuellement cumulable avec une subvention relevant du contrat de partenariat entre la Région et l'Association des Îles du Ponant ou d'une aide régionale relevant d'une politique sectorielle, si ses dispositions le permettent, dans la limite d'un plafond cumulé de 50 % de fonds régionaux.

En revanche, elle ne pourra être mobilisée en abondement d'une aide régionale attribuée avant 2014.

Une demande préalable doit être réceptionnée par le Pays (ou exceptionnellement par la Région, en particulier pour les projets portés par les EPCI assurant les missions de pays). Celle-ci marque le début de l'éligibilité des dépenses. Une demande préalable comprend à minima une identification du maître d'ouvrage, un descriptif synthétique du projet permettant de le localiser, un échéancier et un plan de financement prévisionnels. La fiche projet décrite dans la partie relative aux modalités de dépôt et d'examen des demandes de subvention, accompagnée d'un courrier de demande signé, peut constituer cette demande préalable. Toute dépense antérieure ne pourra en aucun cas être retenue, à l'exception des dépenses préalables ou de préparation nécessaires à la réalisation et directement liées au projet : maître d'œuvre, acquisitions foncières, études…

2.2. Dépenses éligibles

Les dépenses d'investissement comme de fonctionnement sont éligibles, dans les limites définies dans les points suivants.

2.2.1. Types de dépenses éligibles

Les subventions peuvent être consacrées au financement des différentes phases d'une opération : études, acquisitions foncières et immobilières, travaux de construction ou d'aménagement, équipement en matériel.

Concernant les dépenses de fonctionnement, l'accompagnement régional peut intervenir sur :

- Les études,
- Les actions ponctuelles ou aides au démarrage. L'aide régionale est limitée à 3 ans ou 3 éditions. Le soutien régional se verra alors appliquer une dégressivité relative (le taux d'intervention régionale devra être décroissant sur les années au cours desquelles le projet sera financé par le Conseil régional).
- Les actions structurantes portées par des associations : aide récurrente possible sous réserve que cette dimension structurante, de pays, ait été explicitement inscrite dans les fiches actions de la convention pour le soutien régional aux priorités de développement.

Pour les dépenses d'investissement, les travaux réalisés en régie peuvent être pris en compte s'ils sont facilement et directement identifiables.

2.2.2. Types de projets non éligibles

Les crédits régionaux de la politique territoriale régionale ne pourront soutenir les projets suivants :

- Les opérations relevant d'une **stricte obligation réglementaire** (mises aux normes par exemple). Les

Envoyé en préfecture le 21/02/2018
Reçu en préfecture le 21/02/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180215-18_DIRAM_01-DE

dépenses peuvent être prises en compte si elles sont intégrées dans un projet allant au-delà du minimum réglementaire.

- Les dépenses de réhabilitation **de bâtiments qui ne s'intégreraient pas dans le cadre d'une opération globale et intégrée de réhabilitation thermique découlant d'un audit thermique préalable,** et ne se traduiraient pas par un gain de consommation d'énergie réel**.** Un accompagnement spécifique par un Conseil en Énergie Partagé du territoire pourra guider le maître d'ouvrage tout au long de sa démarche et l'éclairer sur les choix techniques à retenir au regard de l'étude thermique réalisée.
- Les **opérations à vocation commerciale,** en dehors des derniers commerces en milieu rural et dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville. Dans ce cas, sont éligibles les créations et autres opérations publiques (réhabilitations ou extensions) nécessaires pour le maintien du dernier commerce.
- Les **acquisitions foncières seules** : les acquisitions foncières et immobilières, ainsi que les dépenses de dépollution et déconstruction ne peuvent constituer, à elles seules, un projet éligible. Elles ne peuvent être soutenues que si elles sont rattachées à un projet d'investissement global identifié et défini, conforme aux orientations de la Région. Le projet global devra faire l'objet d'un examen en CUP, mais il reste possible, le cas échéant, que seule la partie acquisition / remise en état du terrain ou du bâtiment, fasse l'objet de la demande de subvention. Une garantie sur la réalisation effective du projet sera alors demandée.
- Les **créations et extensions de zones d'activités.** Seules les opérations de requalification et densification pourront être accompagnées, sauf situation exceptionnelle argumentée par un diagnostic démontrant l'inexistence de capacité d'accueil pour les entreprises sur le territoire. Tout accompagnement sera conditionné au respect du référentiel Bretagne Qualiparc ou d'une démarche de qualité comparable.
- Les projets concernant des **locaux administratifs et techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.**
- Les projets concernant des **locaux administratifs et sièges**, à l'exception de lieux mutualisés.
- **Les opérations relatives aux travaux relevant du champ de l'habitat privé.**
- **Les logements d'urgence.**
- **L'habitat et l'hébergement dédié aux personnes âgées et / ou personnes à mobilités réduites.**
- la réalisation de **documents d'urbanisme en dehors du cas d'un SCOT réalisé à l'échelle d'un pays comprenant plus de deux EPCI, et allant au-delà des obligations réglementaires.**
- **Les cimetières.**
- L'**ingénierie économique** rentrant dans le cadre du service public d'accompagnement des entreprises (conventions de partenariat Région / EPCI sur la politique de développement économique).
- Les **projets de développement économiques territoriaux** (filières, clusters, stratégies marketing, d'attractivité etc) s'ils ne sont pas cohérents avec la / les convention.s de partenariat Région / EPCI sur la politique de développement économique, et conformes au principe de non dumping entre territoires.
- Le **fonctionnement courant de structures**, dans la mesure où toute subvention doit se rapporter à la réalisation d'une action concrète.
- L'accompagnement de **structures préexistantes** (en dehors de l'aide au démarrage précédemment évoquée) ou la mise en œuvre de leur **programme d'activités habituel.**
- Le **fonctionnement des équipements** portés par les porteurs de projet publics.

En outre, les dépenses suivantes ne sont pas éligibles :

- La TVA, impôts et taxes, sauf s'ils sont réellement et définitivement supportés par le bénéficiaire.
- Les frais financiers : intérêts d'emprunt sur une période dépassant la durée de validité de la subvention, agios…
- Les amendes, pénalités financières, frais de contentieux…
- Les dépenses pour aléas et divers, de révision de prix.
- Les dépenses liées à de la valorisation (temps, nature, bénévolat…).

Envoyé en préfecture le 21/02/2018
Reçu en préfecture le 21/02/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180215-18_DIRAM_01-DE

2.3. Modalités de financement

2.3.1. Montants et taux d'intervention

La subvention régionale sollicitée dans le cadre du contrat de partenariat devra être égale ou supérieure à 5 000 €. Cependant, cette somme est ramenée à 2 000 € dans le cas des associations.

De même, le taux d'intervention ne devra pas être inférieur à 10% de la dépense subventionnable lorsque celle-ci est inférieure à 1 M€. A partir de 1M€, la subvention devra être au minimum de 100 000 €.

La subvention régionale totale ne pourra excéder 50% de la dépense subventionnable.

Le Pays, en accord avec la Région, a la possibilité de fixer des règles plus restrictives, qui sont alors précisées au sein de chaque fiche action.

Tout projet respectera un autofinancement minimum de 20 % ou 30 % selon le taux d'autofinancement minimum légal en vigueur[1]. Les projets intervenant dans un secteur concurrentiel respecteront l'encadrement des aides prévu par les réglementations nationale et européenne. Dès lors, les bénéficiaires s'engagent à informer la Région de toute autre aide publique qui leur serait attribuée sous peine de devoir rembourser la subvention régionale.

Dans des cas très ponctuels, quelques exceptions peuvent être étudiées à la marge pour les projets portés par les associations et selon la nature de ces derniers. Dans ces cas de figure, les autres cofinancements seront étudiés, notamment la contribution des communes et EPCI afin de s'assurer de l'intérêt qu'ils accordent au projet.

2.3.2. Prise en compte des recettes générées par le projet

La Région prendra en compte, dans le plan de financement de l'opération financée, les recettes nettes qu'elle génère.

Les recettes nettes se définissent comme étant des entrées de trésorerie provenant directement des utilisateurs pour les biens ou services fournis par l'opération. Elle peuvent provenir de :

- redevances directement supportées par les utilisateurs de l'infrastructure,
- produits liés à la vente ou la location de terrains ou de bâtiments,
- paiements effectués en contrepartie de services, déduction faite des frais d'exploitation et des coûts de remplacement du matériel à faible durée de vie qui sont supportés au cours de la période correspondante.

Dans le souci de ne pas multiplier les cas particuliers, les dispositions relatives à la prise en compte des recettes pour les fonds européens sont appliquées pour les crédits régionaux des contrats de partenariat.

Ainsi :

- Pour les opérations d'un **coût inférieur à 50 000 €**, les recettes générées au cours de leur mise en œuvre sont signalées mais ne sont pas prises en compte pour le calcul de la subvention. Sera vérifié l'absence de surfinancement du projet. La subvention ne pourra être accordée si le constat est fait d'une opération bénéficiaire, excepté pour les associations dans le cas d'un bénéfice raisonnable.
- Pour les opérations d'un **coût compris entre 50 000 € et 1 000 000 €** qui génèrent des recettes uniquement au cours leur mise en œuvre, les recettes sont signalées et doivent être déduites de la dépense éligible.
- Pour les opérations **d'un coût inférieur à 1 000 000 €** qui génèrent des recettes après leur achèvement, les recettes sont signalées. Sera vérifié l'absence de surfinancement du projet. La subvention ne pourra être accordée si le constat est fait d'une opération bénéficiaire, excepté pour les associations dans le cas d'un bénéfice raisonnable.
- Pour les opérations **d'un coût supérieur ou égal à 1 000 000 €** qui génèrent des recettes au cours de leur mise en œuvre et/ou après leur achèvement, les recettes doivent être déduites de la dépense éligible. Elles sont prises en compte sur la période de référence définie par la réglementation européenne.

Les recettes générées par les opérations ne sont pas prises en compte pour les Services d'Intérêt Économique Général (SIEG) logement.

1 En fonction de la conclusion d'une convention d'exercice partagé

Envoyé en préfecture le 21/02/2018
Reçu en préfecture le 21/02/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180215-18_DIRAM_01-DE

2.3.3. Prise en compte des frais indirects/frais de structure

Pour les dépenses qui ne peuvent être exclusivement affectées à la réalisation de l'opération et qui pour autant lui sont nécessaires (dépenses indirectes de fonctionnement, frais généraux, frais de structure), celles-ci peuvent être prise en compte pour un montant correspondant à un taux de 15% appliqué sur la base de coûts directs de personnel éligibles.

2.4. Critères qualitatifs d'éligibilité

Les projets présentés seront éligibles s'ils sont conçus selon une démarche de développement durable. Pour cela, chaque projet d'investissement sera questionné autour de 8 cibles organisées en 4 piliers : intégration au territoire, lien social, transition écologique et énergétique, valeur ajoutée pour l'économie locale et efficience. L'ensemble de la grille d'analyse se trouve en annexe du contrat de partenariat et servira à la fois au maître d'ouvrage pour élaborer son projet, au comité unique de programmation pour l'analyser et aux services de la Région pour instruire le dossier.

Un projet sera recevable sous réserve d'être cohérent avec les orientations régionales et d'être positionné de manière satisfaisante sur au moins 6 cibles réparties sur chacun des 4 piliers.

Concernant les projets de fonctionnement, il appartiendra au porteur de projet de s'interroger sur les questionnements suivants et d'y apporter des réponses cohérentes avec la mise en œuvre de son projet :

- qualité du lien social
- développement des langues régionales, de l'art et de la culture
- impact environnemental
- qualité de l'emploi
- égalité femmes-hommes

3. Modalités de dépôt et d'examen des demandes de subvention

3.1. Modalités de programmation

Quand le stade d'avancement du projet le permet, le porteur de projet complète, avec l'accompagnement du pays, la « fiche projet » proposée par la Région.

Cette fiche est renseignée en ligne à l'aide de l'outil informatique mis à la disposition de chacun des pays.

Le Pays, s'il juge le projet cohérent avec sa stratégie et éligible au regard de la présente convention, transmet la fiche à la Région par le biais de la plate-forme informatique.

La réception par le Pays de la fiche projet accompagnée d'un courrier de demande de subvention signé marque le début de l'éligibilité des dépenses. Le pays en accuse réception informant le porteur de projet de la date d'éligibilité des dépenses.

Pour les projets portés directement par le pays (ou par l'EPCI dans les cas d'EPCI assurant les missions de pays), l'accusé de réception de la demande est émis par la Région.

Si la fiche projet est jugée par la Région cohérente avec la stratégie du pays, les orientations régionales et conforme à la présente convention, le projet est inscrit à l'ordre du jour d'une réunion du comité unique de programmation.

Le comité unique de programmation auditionne chaque porteur de projet qui le souhaite, et, le cas échéant, échange avec lui afin de préciser le contenu du projet et éventuellement lui permettre de répondre à l'ensemble des critères le rendant éligible.

Un compte rendu**,** formalisant les engagements de chacun, est rédigé par les services du Pays. Il est pré-validé par les services de la Région, validé et signé par le-la Conseiller-e régional-e référent-e et par la-le Président-e du Pays ou son son.sa représentant.e. Il est ensuite adressé par le Pays, aux membres du comité ainsi qu'aux porteurs de projet.

Les services du Pays notifieront par écrit à chaque porteur de projet la décision relative à son projet.Il

Envoyé en préfecture le 21/02/2018
Reçu en préfecture le 21/02/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180215-18_DIRAM_01-DE

appartient alors au porteur de projet, avec l'accompagnement du Pays, de constituer un dossier de demande de subvention.

Dans le **cas de projets emblématiques et structurants** préidentifiées dans les fiches actions de la présente convention avec un montant de subvention régionale garantie, le dépôt de la fiche projet a eu lieu dans le cadre de la préparation de la révision de la présente convention. Il revient au pays d'accuser réception du dépôt de la demande à cette date (sauf pour les projets portés directement par un EPCI assurant les missions de pays, dans ce cas, l'accusé de réception de la demande est émis par la Région).

Il ne sera pas demandé le dépôt d'une nouvelle fiche projet, ni obligatoirement un examen par le comité unique de programmation. Un dossier complet, conforme aux dispositions décrites dans la rubrique suivante, doit être déposé auprès du pays ou directement auprès des services de la Région pour le cas des EPCI assurant les missions de pays.

3.2. Dépôt et examen d'un dossier

3.2.1. Modalités

Le dossier de demande de subvention doit être cohérent avec la fiche projet et permettre de lever les éventuelles conditions suspensives émises par le Comité unique de programmation.

Le porteur de projet transmet son dossier au pays qui vérifie sa complétude et sa cohérence avec la fiche projet et le transmet ensuite à la Région qui procède à son instruction. Le porteur est informé par le pays du dépôt du dossier à la Région. Pour que le dossier soit proposé à l'ordre du jour d'une réunion de la Commission permanente, il devra obligatoirement :

- être complet (cf. rubrique suivante),
- être cohérent avec la fiche projet validée par le comité unique de programmation,
- répondre à 6 des 8 cibles de la grille développement durable, intégrée en annexe ou aux questionnements spécifiques aux projets de fonctionnement (cf partie critères qualitatifs d'éligibilité),
- respecter les modalités définies dans le contrat de partenariat et la présente convention,
- respecter les modalités liées aux fonds européens en cas de cofinancement.

Même si le dossier est réputé complet, le Conseil régional pourra solliciter des compléments d'informations afin de s'assurer de l'éligibilité du projet et de sa cohérence avec les orientations régionales.

Si le dossier n'est pas conforme aux engagements pris en Comité unique de programmation, il est refusé, ou peut éventuellement être reprogrammé à l'ordre du jour d'une réunion de ce Comité.

3.2.2. Pièces à fournir pour le dépôt du dossier

Pièces à fournir par tous les porteurs de projets :

- Dossier de demande de subvention conforme au document type, daté et signé avec identification précise du signataire (nom, prénom, fonction)
- Décision de l'organe délibérant de la structure bénéficiaire de la subvention autorisant le projet et sollicitant explicitement la Région
- Pièces permettant d'apprécier la réalité et le calibrage des dépenses prévisionnelles (devis, résultats d'appel d'offre, projet de contrat ou tout autre document permettant d'apprécier le montant de la dépense)
- Attestation de non récupération de la TVA ou de non assujettissement le cas échéant

Pièces complémentaires à fournir pour les associations :

- Les statuts signés actualisés
- Copie de la publication au Journal officiel ou du récépissé de déclaration à la Préfecture
- Le rapport d'activité de l'année précédente
- Le budget prévisionnel global intégrant le financement de l'opération
- Bilans et comptes de résultats approuvés par l'assemblée des trois derniers exercices clos et visés par

Envoyé en préfecture le 21/02/2018
Reçu en préfecture le 21/02/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180215-18_DIRAM_01-DE

l'expert comptable ou le Président, et les rapports simplifiés du commissaire aux comptes s'il y en a un

- Liste des membres du Conseil d'administration

Pièces complémentaires en fonction de la nature du projet :

Pièces spécifiques aux projets d'investissement (bâtiments, aménagements...) :

- Bail ou convention entre le propriétaire et l'exploitant le cas échéant (paraphé/e, daté/e et signé/e)
- Plans de situation
- Plan de masse des travaux
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (version numérique privilégiée) ou à défaut une note descriptive précise des travaux
- Les documents précisant la situation juridique des terrains et immeubles dans le cas de travaux ou acquisitions (plan cadastral, titre de propriété...)
- Arrêté accordant le permis de construire ou récépissé du dépôt de demande de permis de construire, de déclaration de travaux, permis d'aménager et autres autorisations administratives
- Avis de l'Architecte des Bâtiments de France, si besoin

Pièces spécifiques aux projets de fonctionnement :

- Fiche de poste, contrat de travail ou lettre de mission pour chaque personne affectée au projet
- Pour les frais de missions : les modalités internes de remboursement précisant le barème appliqué.

Cette liste n'est pas exhaustive : le service instructeur pourra demander les pièces complémentaires qu'il juge nécessaires à l'étude du dossier, en fonction de la nature de l'opération et des dépenses présentées.

Envoyé en préfecture le 21/02/2018
Reçu en préfecture le 21/02/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180215-18_DIRAM_01-DE

Les étapes d'une demande de subvention régionale

Dans la mesure du possible, l'ensemble de la procédure sera dématérialisée.

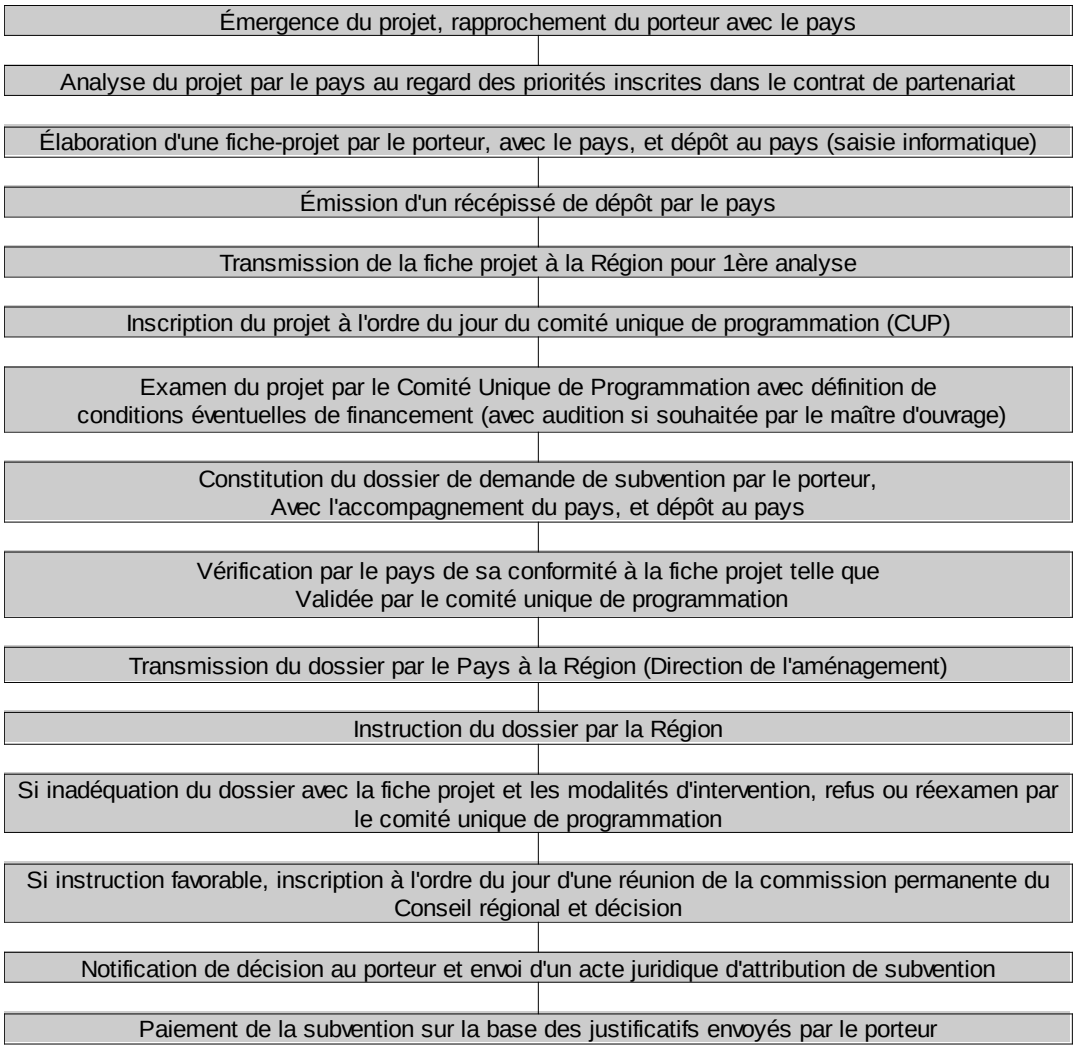

4. Paiement de la subvention et obligations

4.1. Règles de liquidation et modalités de remboursement

Le versement de la subvention est effectué sur présentation :

- des justificatifs de la réalisation du projet,
- des justificatifs de dépenses,
- du bilan qualitatif et financier,
- de la conformité à la décision de la Commission permanente, rappelée dans l'acte juridique d'attribution de la subvention.

Les modalités de paiement seront précisées dans les arrêtés ou conventions d'attribution de subvention relatifs aux opérations concernées. Cependant, dans le cas où la dépense réelle totale payée par le bénéficiaire de la subvention s'avère inférieure à la dépense subventionnable de l'opération, la subvention régionale est arrêtée au montant proportionnel du niveau d'exécution constaté, par application du taux de participation.

La Région peut également demander le remboursement des subventions versées dans le cadre du présent contrat en cas d'opération adoptée par la Commission permanente mais annulée ou non réalisée dans les délais de validité de la subvention ou en cas de changement de nature du projet.

Envoyé en préfecture le 21/02/2018
Reçu en préfecture le 21/02/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180215-18_DIRAM_01-DE

4.2. Obligation de publicité

Les bénéficiaires des subventions régionales doivent respecter une obligation de publicité sous peine de remboursement.

En matière de réalisation d'équipements, la mention de la participation régionale se matérialise par :

- La mention, dans toutes les actions de communication entreprises par le bénéficiaire, que l'opération a été réalisée avec le soutien financier de la Région.
- Une apposition sur les panneaux de chantiers, lorsqu'il y en a, du logo et, si possible, du montant de l'aide accordée par le Conseil régional.
- La pose de la plaque mentionnant le soutien de la Région Bretagne, soit en utilisant la plaque transmise par la Région « La Région a participé au financement de cet équipement », soit en intégrant le logo et une mention de la participation de la Région Bretagne sur un panneau commun aux co-financeurs.

Lors des inaugurations ou lors de l'organisation d'événements, les maîtres d'ouvrage s'engagent à adresser une (ou des invitations selon l'importance des manifestations) au Président du Conseil régional, mention étant faite sur les cartons d'invitation de la participation de la Région en tant que partenaire de l'opération.

Les justificatifs des mesures prises devront être joints à la demande de solde de la subvention régionale (photos de panneaux apposés, articles, plaquettes réalisées, etc.).

5.Contrôle

La Région peut procéder, à tout moment, auprès du Pays et des bénéficiaires des aides régionales, à une vérification de service fait, sur pièces et sur place. En cas de non respect des engagements pris par le maître d'ouvrage, il peut être demandé le remboursement partiel ou intégral des subventions versées comme le prévoient les dispositions de l'arrêté ou de la convention du projet financé.

Envoyé en préfecture le 21/02/2018
Reçu en préfecture le 21/02/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180215-18_DCEEB_01-DE

REGION BRETAGNE

n°18_DCEEB_01

CONSEIL REGIONAL

15,16 et 17 février 2018

DELIBERATION

Approbation des statuts et de l'entrée de la Région dans le syndicat mixte du Grand Site Pointe du Raz en Cap Sizun

Le Conseil régional, convoqué par son Président le 23 janvier 2018, s'est réuni en séance plénière le jeudi 15 février 2018 au siège de la Région Bretagne, sous la Présidence de Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, Président du Conseil régional de Bretagne.

Etaient présents : Monsieur Olivier ALLAIN, Madame Sylvie ARGAT-BOURIOT, Monsieur Eric BERROCHE, Madame Catherine BLEIN, Madame Mona BRAS, Madame Georgette BREARD, Monsieur Pierre BRETEAU (jusqu'à 16h30), Monsieur Gwenegan BUI, Monsieur Thierry BURLOT, Madame Gaby CADIOU, Madame Fanny CHAPPE (jusqu'à 19h30), Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, Monsieur Marc COATANÉA, Monsieur André CROCQ (jusqu'à 18h45), Madame Delphine DAVID Monsieur Gérard DE MELLON, Monsieur Stéphane DE SALLIER DUPIN, Madame Virginie D'ORSANNE, Madame Laurence DUFFAUD, Monsieur Richard FERRAND, Madame Laurence FORTIN, Madame Anne GALLO, Madame Evelyne GAUTIER-LE BAIL, Monsieur Karim GHACHEM, Madame Anne-Maud GOUJON, Madame Sylvie GUIGNARD, Madame Claire GUINEMER, Monsieur Philippe HERCOUËT, Madame Kaourintine HULAUD, Monsieur Bertrand IRAGNE, Madame Elisabeth JOUNEAUX-PEDRONO, Monsieur Gérard LAHELLEC, Madame Isabelle LE BAL, Monsieur Jean-Michel LE BOULANGER, Monsieur Olivier LE BRAS, Monsieur Raymond LE BRAZIDEC, Madame Agnès LE BRUN, Monsieur Patrick LE DIFFON, Monsieur Marc LE FUR, Monsieur Patrick LE FUR, Madame Gaël LE MEUR, Madame Nicole LE PEIH, Monsieur Alain LE QUELLEC, Madame Gaël LE SAOUT, Madame Christine LE STRAT, Monsieur Christian LECHEVALIER, Madame Lena LOUARN, Monsieur Bernard MARBOEUF, Monsieur Martin MEYRIER, Monsieur Philippe MIAILHES, Monsieur Paul MOLAC (jusqu'à 20h20), Madame Gaëlle NICOLAS, Madame Gaëlle NIQUE, Madame Anne PATAULT, Madame Isabelle PELLERIN, Monsieur Gilles PENNELLE, Monsieur Stéphane PERRIN, Monsieur Maxime PICARD, Monsieur Bertrand PLOUVIER (jusqu'à 19h30), Monsieur Pierre POULIQUEN (jusqu'à 15h), Monsieur Bernard POULIQUEN, Monsieur Bruno QUILLIVIC, Monsieur Dominique RAMARD (jusqu'à 19h10), Madame Emmanuelle RASSENEUR, Madame Agnès RICHARD, Monsieur David ROBO, Madame Claudia ROUAUX (jusqu'à 18h25), Monsieur Stéphane ROUDAUT, Madame Catherine SAINT-JAMES, Madame Forough SALAMI-DADKHAH, Monsieur Emeric SALMON, Madame Hind SAOUD, Monsieur Sébastien SEMERIL, Madame Renée THOMAÏDIS, Madame Martine TISON, Madame Anne TROALEN, Monsieur Hervé UTARD (jusqu'à 18h20), Madame Anne VANEECLOO, Madame Gaëlle VIGOUROUX, Madame Sylvaine VULPIANI.

.../...

Envoyé en préfecture le 21/02/2018
Reçu en préfecture le 21/02/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180215-18_DCEEB_01-DE

Avaient donné pouvoir: Monsieur Pierre BRETEAU (pouvoir donné à Madame Delphine DAVID à partir de 16h30), Madame Fanny CHAPPE (pouvoir donné à Madame Gaël LE SAOUT à partir de 19h30), Monsieur André CROCQ (pouvoir donné à Madame Laurence DUFFAUD à partir de 18h45), Monsieur Roland JOURDAIN (pouvoir donné à Madame Emmanuelle RASSENEUR), Monsieur Pierre KARLESKIND (pouvoir donné à Madame Isabelle PELLERIN), Monsieur Jean-Yves LE DRIAN (pouvoir donné à Madame Catherine SAINT JAMES), Monsieur Paul MOLAC (pouvoir donné à Madame Mona BRAS à partir de 20h10), Monsieur Bertrand PLOUVIER (pouvoir donné à Monsieur David ROBO à partir de 19h30), Monsieur Pierre POULIQUEN (pouvoir donné à Madame Anne GALLO à partir de 15h). Monsieur Dominique RAMARD (pouvoir donné à Monsieur Philippe HERCOUET à partir de 19h10), Madame Claudia ROUAUX (pouvoir donné à Madame Hind SAOUD à partir de 18h25), Monsieur Herbé UTARD (pouvoir donné à Monsieur Sébastien SEMERIL à partir de 18h20).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'environnement ;

Vu la délibération du 29 janvier 2018 du Syndicat mixte pour l'aménagement et la protection de la Pointe du Raz et du Cap Sizun approuvant les nouveaux statuts du syndicat mixte ;

Vu la délibération du 2 février 2018 du Conseil départemental du Finistère approuvant les nouveaux statuts du syndicat mixte ;

Vu la délibération du 8 février 2018 de la Communauté de communes Cap Sizun – Pointe du Raz approuvant les nouveaux statuts du syndicat mixte ;

Vu le rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Vu l'avis du Conseil économique, social et environnemental régional lors de sa réunion du 5 février 2018 ;

Vu l'avis formulé par la Commission développement durable du 8 février 2018 ;

Et après avoir délibéré ;

DECIDE
(Unanimité)

- **D'APPROUVER** l'entrée du Conseil régional dans le Syndicat mixte du Grand Site Pointe du Raz en Cap Sizun ;

- **D'APPROUVER** les nouveaux statuts du Syndicat mixte du Grand Site Pointe du Raz en Cap Sizun ;

- **D'AUTORISER** le Président à signer tous les actes utiles à la mise en œuvre de cette décision.

Le Président,

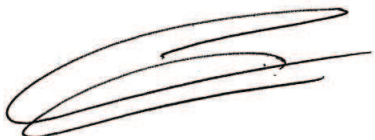

Loïg CHESNAIS-GIRARD

Envoyé en préfecture le 21/02/2018
Reçu en préfecture le 21/02/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180215-18_DCEEB_01-DE

Syndicat mixte du Grand Site Pointe du Raz en Cap Sizun

STATUTS

PREAMBULE

Le Cap Sizun, pointe avancée de l'Europe dans l'océan atlantique, présente des caractéristiques paysagères grandioses qui suscitent depuis longtemps un attachement fort, partagé par les habitants, les visiteurs, les scientifiques ou les artistes de passage. Ses côtes à falaises, bordées de végétations de landes et pelouses littorales et régulièrement entaillées de petits vallons, génèrent des vues uniques sur les ensembles littoraux et côtiers environnants (baie de Douarnenez et presqu'île de Crozon, île de Sein, baie d'Audierne). Elles offrent également des points de vue privilégiés sur la rencontre des éléments terrestres et maritimes, aventure maritime vécue ou rêvée, tempêtes et ciels colorés, faune et flore uniques, intrépides et adaptés à ces milieux parfois rigoureux.

L'État a reconnu de longue date la valeur patrimoniale de ces faciès littoraux escarpés en classant dès le début du XX° siècle les sites de Kastel Koz, de la pointe de Brémeur puis de la Pointe du Van, de la Pointe du Raz et de la baie des Trépassés.

Le caractère remarquable de ces paysages contribue à la renommée du Cap Sizun et crée un site d'attractivité majeure réputé au-delà des frontières du Finistère, de la Bretagne et même de la France. Il conforte également la volonté des acteurs locaux de porter un projet partagé qui permette à la fois de préserver ces sites, de mieux accueillir les visiteurs et de générer des retombées économiques et sociales positives pour l'ensemble du territoire.

La Pointe du Raz en Cap Sizun bénéficie du label national Grand Site de France depuis 2004. Le label est porté depuis 2012 par la Communauté de Communes Cap Sizun – Pointe du Raz. Ce portage s'est fait en partenariat avec le Syndicat mixte pour l'aménagement et la protection de la pointe du Raz et du Cap Sizun, sur les sites historiques de la Pointe du Raz, de la baie des Trépassés et de la Pointe du Van. La Communauté de Communes Cap Sizun-Pointe du Raz et le Conseil départemental du Finistère sont membres du syndicat mixte, existant depuis 1999.

Dans la perspective du renouvellement du label en 2018 et afin de fédérer les partenaires et les moyens autour du Grand Site de France, il a été décidé entre les collectivités territoriales concernées de faire évoluer la gouvernance du Grand Site de France ainsi que le portage du label national.

Il est ainsi envisagé de faire évoluer le syndicat mixte existant dans son appellation, son périmètre, sa composition, ses moyens ainsi que ses modalités de fonctionnement. Le syndicat mixte devient ainsi le Syndicat mixte du Grand Site Pointe du Raz en Cap Sizun et a vocation à porter le projet associé au label national Grand Site de France

Envoyé en préfecture le 21/02/2018
Reçu en préfecture le 21/02/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180215-18_DCEEB_01-DE

TITRE I – DISPOSITIONS GENERALES

Article 1er : Création et dénomination du Syndicat mixte

En application des dispositions des articles L. 5721-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales, il est créé un syndicat mixte ouvert dénommé « Syndicat mixte du Grand Site Pointe du Raz en Cap Sizun ».

Article 2 : Composition du Syndicat mixte

Le Syndicat mixte est composé des membres suivants :

- De la Communauté de Communes Cap Sizun-Pointe du Raz
- Du Conseil départemental du Finistère
- Du Conseil régional de Bretagne

Article 3 : Objet du Syndicat mixte

Le Syndicat mixte du Grand Site Pointe du Raz en Cap Sizun a pour objet l'élaboration et la mise en œuvre partenariale du projet de préservation, de gestion, d'animation et de mise en valeur du Grand Site de France Pointe du Raz en Cap Sizun, selon les principes du développement durable. Il s'inscrit dans la politique nationale des Grands Sites de France et du label Grand Site de France, au sens de l'article L.341-15-1 du Code de l'environnement.

Il vise notamment à contribuer à protéger le patrimoine paysager, naturel et culturel, grâce à des actions de connaissance, de protection, de gestion et de valorisation des paysages, des sites et des milieux naturels, à contribuer à la qualité de la vie des habitants, au développement local et touristique durable et au développement des retombées économiques pour l'ensemble du territoire.

Il vise également à obtenir, à porter et à renouveler le label Grand Site de France.

Il agit sur le territoire des communes concernées par la labellisation et peut également intervenir sur un territoire plus vaste pour mener toute étude ou action contribuant à la mise en œuvre du projet de préservation, de gestion, d'animation et de mise en valeur du Grand Site. Ces actions seront engagées sur décision du comité syndical, et après concertation avec les acteurs potentiellement concernés.

Article 4 : Missions et compétences du Syndicat mixte

Les axes prioritaires d'intervention du syndicat mixte sont la connaissance, la protection, l'aménagement, la gestion, l'animation ainsi que la valorisation du territoire du Grand Site de France.

Le syndicat mixte a également en charge la gouvernance du label, qui implique un portage dynamique au niveau territorial et national, des liens réguliers avec le Ministère et l'inspection des sites, la contribution active au Réseau des Grands Sites de France, ainsi qu'une activité de veille régulière et des partenariats avec les autres sites labellisés.

Le Syndicat mixte est chargé de coordonner l'élaboration et la mise en œuvre du plan d'action présenté dans le cadre du dossier de labellisation Grand Site de France.

Pour mener à bien ses missions, le Syndicat mixte pourra notamment :

- Procéder ou faire procéder à toute étude, animation, information, publication, communication ou toute action nécessaire à la réalisation de sa mission ;
- Réaliser ou faire réaliser des aménagements et infrastructures décidés par le comité syndical ;
- Acquérir si besoin les biens mobiliers et immobiliers nécessaires et les gérer ;

Envoyé en préfecture le 21/02/2018
Reçu en préfecture le 21/02/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180215-18_DCEEB_01-DE

- Coordonner et au besoin, assurer la gestion, l'entretien et la bonne utilisation du site et de ses aménagements ;
- Participer à toute autre démarche de développement territorial portée par d'autres partenaires et concernant le territoire du Grand Site. A ce titre, le syndicat mixte a notamment vocation à être associé aux démarches d'élaboration des documents de planification le concernant, avec statut de personne publique associée.

Pour la bonne réalisation de ses missions, le Syndicat mixte pourra négocier et passer toutes conventions et tous contrats avec des partenaires, commanditaires ou prestataires (délégation de maîtrise d'ouvrage, mutualisation, prestations de services, mises à disposition…).

Les partenariats avec les acteurs compétents seront privilégiés. Une convention-cadre précise ainsi les interventions des principaux partenaires dans la mise en œuvre du projet associé au label.

Article 5 Siège

Le siège du Syndicat mixte est fixé à la Maison du Site de la Pointe du Raz. Il pourra être transféré par décision du Comité syndical.

Article 6 : Durée du Syndicat mixte

Le Syndicat mixte est créé pour une durée illimitée.

TITRE II – ADMINISTRATION DU SYNDICAT MIXTE

Article 7 : Comité syndical

Le syndicat est administré par un comité syndical composé de délégué.e.s des collectivités membres du syndicat mixte.

Il règle par ses délibérations les affaires du syndicat mixte.

Il est présidé par un.e conseiller.ère départemental.e.

Article 7-1 : Composition

Le comité syndical comprend 17 délégué.e.s.

Chaque délégué.e de la Communauté de communes dispose d'une voix délibérative.

Chaque délégué.e du Conseil départemental bénéficie de deux voix délibératives.

Chaque délégué du Conseil régional bénéficie de trois voix délibératives.

La composition du comité syndical est la suivante :

- 12 délégué.e.s désigné.e.s par la Communauté de Communes Cap Sizun-Pointe du Raz ;
- 3 délégué.e.s désigné.e.s par le Conseil départemental du Finistère ;
- 2 délégué.es désigné.e.s par le Conseil régional de Bretagne ;

Compte tenu du nombre de voix par délégué.e.s, le nombre total de voix au comité syndical est de 24.

L'organe délibérant de chaque membre adhérant aux présents statuts désigne en son sein les délégué.e.s chargé.es de le représenter.

Envoyé en préfecture le 21/02/2018
Reçu en préfecture le 21/02/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180215-18_DCEEB_01-DE

La Communauté de Communes Cap Sizun-Pointe du Raz veillera dans la désignation de ses délégué.e.s à ce que les communes du Grand Site de France soient majoritaires parmi ses représentant.e.s au sein du comité syndical.

La durée du mandat de chaque délégué.e est celle du mandat de représentation dont il.elle est titulaire au sein de l'organe délibérant du membre qu'il.elle représente.

Les décisions du comité syndical sont prises à la majorité des voix exprimées. En cas de partage égal des voix, celle du.de la Président.e est prépondérante.

Sont membres associés au syndicat mixte et peuvent participer aux réunions du comité syndical avec voix consultative :

- Le Préfet ou son représentant
- Le Conservatoire de l'Espace littoral et des Rivages Lacustres
- Finistère 360°
- Le CAUE du Finistère
- Quimper Cornouaille Développement
- L'Association Ouest Cornouaille Développement
- L'office de tourisme communautaire
- L'association des commerçants de la Pointe du Raz

Le.la Président.e peut également associer aux travaux du comité syndical toute personne qualifiée, à titre consultatif et en tant que de besoin.

Article 7-2 : Fonctionnement

Le comité syndical se réunit au moins trois fois par an à l'initiative de son.sa Président.e. Il peut être convoqué en séance extraordinaire par le.la Président.e ou à la demande de la moitié au moins de ses membres titulaires.

La convocation est adressée par le.la Président.e aux délégué.e.s titulaires 10 jours au moins avant la réunion du comité syndical. Elle est accompagnée de l'ordre du jour et d'un rapport sur chacune des affaires qui doit leur être soumise.

Le comité syndical ne délibère valablement que lorsque la majorité de ses membres en exercice est présente ou représentée.

En cas d'empêchement, chaque délégué.e peut donner pouvoir écrit de voter en son nom à un.e autre délégué.e de son choix. Le.la bénéficiaire portera le nombre de voix dont le.la délégué.e absent.e dispose habituellement. Chaque délégué.e ne peut détenir qu'un pouvoir.

Si, après une convocation régulièrement faite, le quorum n'est pas atteint, le comité syndical se réunit à nouveau à trois jours au moins d'intervalle. Il délibère alors valablement sans condition de quorum.

Les séances du comité syndical peuvent être publiques.

Article 7-3 : Attributions

Le comité syndical exerce notamment les attributions suivantes :

- Élaboration et mise en œuvre, pour les actions le concernant, du plan d'action associé au label Grand Site de France ;
- Coordination et suivi de la mise en œuvre des actions associées au label relevant d'autres maîtres d'ouvrage ;

Envoyé en préfecture le 21/02/2018
Reçu en préfecture le 21/02/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180215-18_DCEEB_01-DE

- Approbation des programmes de travaux et vote des moyens financiers correspondant ;
- Vote du budget du Syndicat mixte et de la fixation des éventuels tarifs ou redevances ;
- Approbation du compte administratif ;
- Décisions relatives aux modifications des conditions de composition, de fonctionnement et de durée du Syndicat mixte ;
- Adhésion du Syndicat mixte à une association ou tout autre organisme en lien avec son objet.

Il élit en son sein le Bureau du Syndicat mixte.

Article 8 : Composition, attribution et renouvellement du bureau

Article 8-1 Composition

Le comité syndical élit parmi ses membres et à la majorité absolue un bureau de 9 membres.

Les délégué.e.s communautaires disposent chacun.e d'une voix délibérative.

Les délégué.e.s départementaux disposent chacun.e de deux voix délibératives.

Le.la délégué.e régional.e dispose de trois voix délibératives.

Le bureau est composé comme suit :

- Le.la Président.e et un.e membre parmi les délégué.e.s désigné.e.s par l'Assemblée départementale ;
- Un.e Vice-Président.e et cinq membres parmi les délégué.e.s désigné.e.s par l'Assemblée communautaire de la Communauté de Communes Cap Sizun - Pointe du Raz ;
- Un.e Vice-Président.e parmi les délégué.e.s désigné.e.s par l'Assemblée régionale ;

Si cette élection n'est pas acquise aux deux premiers tours de scrutin, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

Le bureau ne délibère valablement que lorsque la moitié au moins de ses membres en exercice est présente ou représentée.

Les décisions du bureau syndical sont prises à la majorité des voix exprimées (maximum 13 voix, compte tenu du nombre de voix par délégué.e.s). En cas de partage égal des voix, celle du.de la Président.e est prépondérante.

Le bureau syndical peut également associer à ses travaux toute personne qualifiée, à titre consultatif et en tant que de besoin.

Article 8-2- Attributions du bureau

Le bureau agit par délégation du comité syndical et gère les affaires courantes. L'élection du.de la Président.e et des Vice-Président.es a lieu lors de la séance d'installation du comité syndical.

A partir de l'installation du comité syndical et jusqu'à l'élection du.de la Président.e, la présidence est assurée par le.la doyen.ne d'âge.

Le bureau doit être convoqué par le.la Président.e en tant que de besoin, et au moins avant chaque comité syndical.

A chaque réunion du comité syndical, le.la Président.e rend compte des décisions du bureau.

Envoyé en préfecture le 21/02/2018
Reçu en préfecture le 21/02/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180215-18_DCEEB_01-DE

Article 9 : Attributions du.de la Président.e

Le.la Président.e est l'exécutif du Syndicat mixte. A ce titre, il.elle :

- Prépare et exécute les délibérations du comité syndical et du bureau ;
- Est chargé.e de convoquer aux réunions les membres du comité syndical et du bureau, dont il.elle établit l'ordre du jour ;
- Est l'ordonnateur.trice des dépenses et prescrit l'exécution des recettes ;
- Nomme le.la Directeur.trice ;
- Nomme les autres membres du personnel après avis du.de la Directeur.trice ;
- A autorité sur les services et/ou les personnels mis à disposition du Syndicat mixte ;
- Représente le Syndicat mixte en justice et, plus généralement, dans tous les actes de la vie civile.

En cas de démission, décès ou toute autre cause faisant obstacle de manière durable à l'exercice de ses fonctions par le.la Président.e, il est procédé sans délai à une nouvelle élection du.de la Président.e. Dans cette hypothèse, le comité syndical est convoqué et présidé par le.la premier.ère Vice-Président.e. En cas de cessation simultanée des fonctions du.de la Président.e et du.de la premier.ère Vice-Président.e, cette responsabilité échoit au doyen d'âge en fonction au sein du comité syndical.

Article 10 : Personnel du syndicat mixte

Le personnel du syndicat mixte est soit recruté directement, soit mis à disposition par les membres du syndicat mixte. Des conventions spécifiques règlent les modalités pratiques des mises à disposition d'agents. Le.la Président.e organise librement le personnel du syndicat mixte.

Article 11 : Comité consultatif

Un ou plusieurs comités consultatifs pourront être créés, qui auront pour fonction d'associer les principaux partenaires institutionnels, professionnels et associatifs intéressés par le projet de connaissance, de protection, de gestion, d'animation et de valorisation du Grand Site Pointe du Raz en Cap Sizun.

La composition du ou des comités consultatifs et ses ou leurs modalités de fonctionnement seront fixées par le comité syndical et décrites dans un règlement intérieur.

Ce ou ces comités consultatifs n'auront pas de pouvoir délibératif.

TITRE III- BUDGET

Article 12 : Budget du Syndicat mixte

Le budget du Syndicat mixte doit pourvoir aux dépenses de fonctionnement et d'investissement imposées par l'exécution des missions constituant son objet.

Les recettes de ce budget comprennent :

- Les contributions financières de chaque membre ;
- Les revenus des biens meubles ou immeubles appartenant ou mis à disposition au Syndicat mixte ;
- Les sommes perçues en échange d'un service rendu ;
- Les dotations, participations et subventions de fonctionnement et d'investissement en provenance de l'État, des collectivités territoriales ou de tout autre établissement public et de l'Union européenne
- Le produit des taxes, redevances et contributions correspondant aux services assurés ;

Envoyé en préfecture le 21/02/2018
Reçu en préfecture le 21/02/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180215-18_DCEEB_01-DE

- Les produits des dons, des actions de mécénats et legs ;
- Le produit des emprunts ;
- Toute autre ressource autorisée par les lois et règlements en vigueur présents et à venir.

Les dépenses comprennent :

- Les frais de fonctionnement ;
- Le coût des travaux ;
- L'amortissement des emprunts ;
- Toutes autres dépenses afférentes à l'objet du syndicat mixte.

Les excédents de la section de fonctionnement pourront être affectés par le Syndicat mixte à la section d'investissement.

Article 13 : Contribution des membres

Budget de fonctionnement

La contribution résiduelle (hors recettes diverses, subventions, mobilisation de fonds propres…) des membres nécessaire au fonctionnement du Syndicat mixte est répartie entre les membres, comme suit :

- 33% à la charge de la Communauté de Communes Cap Sizun-Pointe du Raz
- 42% à la charge du Conseil départemental du Finistère
- 25% à la charge du Conseil régional de Bretagne

Budget d'investissement

L'élaboration du budget d'investissement est discutée lors du débat d'orientation budgétaire. Le budget doit autant que possible détailler les opérations et leurs plans de financement. Un plan pluriannuel d'investissement prospectif sera élaboré et présenté chaque année au comité syndical.

La partie autofinancement est calculée déduction faite des subventions et recettes diverses. Elle est à la charge du syndicat mixte.

Dans l'hypothèse d'un recours à une participation des membres, celle-ci se fera sur la base d'une contribution discutée entre les membres et acceptée par eux, avec une clé de répartition pouvant être différente de celle du fonctionnement. En cas d'absence d'accord, cette répartition des participations sera opérée sur la base de la même clé de répartition que celle prévue pour le fonctionnement.

Il est précisé que les contributions des membres, tant pour le fonctionnement que pour l'investissement, font partie intégrante des engagements pris par eux, au titre notamment du Contrat de Plan Etat Région ou des contractualisations territoriales (contrats de territoire, contrats de partenariat…).

Article 14 : Reversement à la commune de Plogoff

Le reversement d'une partie des recettes générées par l'exploitation des parkings de la Pointe du Raz à la Commune de Plogoff fera l'objet d'une convention de reversement pluriannuelle.

Article 15 : Comptable du syndicat mixte

Les fonctions de comptable du syndicat mixte sont exercées par un.e comptable du Trésor public désigné.e par l'autorité compétente.

Envoyé en préfecture le 21/02/2018
Reçu en préfecture le 21/02/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180215-18_DCEEB_01-DE

TITRE IV – DISPOSITIONS DIVERSES

Article 16 : Procédure d'adhésion de nouveau membre

Le périmètre des adhérents du Syndicat mixte peut être étendu suite à une délibération prise à la majorité des voix exprimées du comité syndical, au vu de projet de statuts modifiés.

Article 17 : Procédure de retrait

Un adhérent peut demander à se retirer du Syndicat mixte par courrier recommandé adressé au.à le.la Président.e du syndicat mixte.

Le comité syndical se prononcera sur la demande de retrait à la majorité simple dans le délai de trois mois suivant la réception du courrier prévu au précédent alinéa.

En cas d'accord, l'adhérent devra signifier son retrait effectif du syndicat mixte par une décision de son organe délibérant notifiée au.à le.la Président.e du syndicat. Le retrait prendra effet à la date d'approbation des statuts modifiés par le Préfet.

Les conséquences du retrait d'un membre du Syndicat sont réglées dans les conditions prévues par l'article L.5211-25-1 du Code général des collectivités territoriales. Si la demande intervient après le vote du budget primitif, cette collectivité contribue financièrement au syndicat pour l'année du budget, sans pouvoir demander le remboursement de tout ou partie de sa contribution.

Les membres se retirant devront également assurer leur contribution aux dettes et créances dans les conditions fixées par délibération du Comité syndical.

En cas de non-renouvellement du label Grand Site de France pendant une durée supérieure à 24 mois, les membres souhaitant se retirer du syndicat mixte en feront part par courrier recommandé au.à la président.e auquel sera jointe la délibération de son organe délibérant. Le comité syndical prendra alors acte de ce retrait.

Article 18 : Modification des statuts

Toute modification des statuts, qu'elle qu'en soit la cause, devra faire l'objet d'une délibération à la majorité des voix exprimées en réunion du comité syndical.

Les modifications ainsi adoptées devront faire l'objet d'une notification à l'exécutif de chacun des membres du syndicat mixte.

L'organe délibérant de chaque membre dispose d'un délai de trois mois à compter de la notification à son exécutif de la délibération du comité syndical pour se prononcer sur les modifications statutaires envisagées. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

La modification statutaire n'est adoptée qu'en cas d'accord de l'ensemble des membres du Syndicat.

Article 19 : Dissolution du syndicat mixte

Le syndicat mixte est dissous de plein droit dans les cas prévus aux articles L. 5721-7 du CGCT.

Quel que soit le cas de dissolution, l'arrêté y afférent détermine, dans le respect des droits des tiers et des dispositions de l'article L.5211-25-1 du CGCT, les conditions de liquidation du syndicat mixte.

Envoyé en préfecture le 21/02/2018
Reçu en préfecture le 21/02/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180215-18_DCEEB_01-DE

Article 20 : Règlement intérieur

Le syndicat mixte pourra adopter un règlement intérieur soumis à l'approbation du comité syndical, dans les six mois suivant l'élection de son.sa Président.e conformément aux présents statuts.

***

Envoyé en préfecture le 21/02/2018
Reçu en préfecture le 21/02/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180215-18_DIRECO_01-DE

REGION BRETAGNE

n° 18_DIRECO_SAGRI_01

CONSEIL REGIONAL

15, 16 et 17 février 2018

DELIBERATION

Avis sur le projet de Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA)

Le Conseil régional convoqué par son Président le 23 janvier 2018, s'est réuni le jeudi 15 février 2018 au siège de la Région Bretagne, sous la présidence de Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, Président du Conseil régional.

Etaient présents : Monsieur Olivier ALLAIN, Madame Sylvie ARGAT-BOURIOT, Monsieur Eric BERROCHE, Madame Catherine BLEIN, Madame Mona BRAS, Madame Georgette BREARD, Monsieur Pierre BRETEAU (jusqu'à 16h30), Monsieur Gwenegan BUI, Monsieur Thierry BURLOT, Madame Gaby CADIOU, Madame Fanny CHAPPE (jusqu'à 19h30), Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, Monsieur Marc COATANÉA, Monsieur André CROCQ (jusqu'à 18h45), Madame Delphine DAVID Monsieur Gérard DE MELLON, Monsieur Stéphane DE SALLIER DUPIN, Madame Virginie D'ORSANNE, Madame Laurence DUFFAUD, Monsieur Richard FERRAND, Madame Laurence FORTIN, Madame Anne GALLO, Madame Evelyne GAUTIER-LE BAIL, Monsieur Karim GHACHEM, Madame Anne-Maud GOUJON, Madame Sylvie GUIGNARD, Madame Claire GUINEMER, Monsieur Philippe HERCOUËT, Madame Kaourintine HULAUD, Monsieur Bertrand IRAGNE, Madame Elisabeth JOUNEAUX-PEDRONO, Monsieur Gérard LAHELLEC, Madame Isabelle LE BAL, Monsieur Jean-Michel LE BOULANGER, Monsieur Olivier LE BRAS, Monsieur Raymond LE BRAZIDEC, Madame Agnès LE BRUN, Monsieur Patrick LE DIFFON, Monsieur Marc LE FUR, Monsieur Patrick LE FUR, Madame Gaël LE MEUR, Madame Nicole LE PEIH, Monsieur Alain LE QUELLEC, Madame Gaël LE SAOUT, Madame Christine LE STRAT, Monsieur Christian LECHEVALIER, Madame Lena LOUARN, Monsieur Bernard MARBOEUF, Monsieur Martin MEYRIER, Monsieur Philippe MIAILHES, Monsieur Paul MOLAC (jusqu'à 20h20), Madame Gaëlle NICOLAS, Madame Gaëlle NIQUE, Madame Anne PATAULT, Madame Isabelle PELLERIN, Monsieur Gilles PENNELLE, Monsieur Stéphane PERRIN, Monsieur Maxime PICARD, Monsieur Bertrand PLOUVIER (jusqu'à 19h30), Monsieur Pierre POULIQUEN (jusqu'à 15h), Monsieur Bernard POULIQUEN, Monsieur Bruno QUILLIVIC, Monsieur Dominique RAMARD (jusqu'à 19h10), Madame Emmanuelle RASSENEUR, Madame Agnès RICHARD, Monsieur David ROBO, Madame Claudia ROUAUX (jusqu'à 18h25), Monsieur Stéphane ROUDAUT, Madame Catherine SAINT-JAMES, Madame Forough SALAMI-DADKHAH, Monsieur Emeric SALMON, Madame Hind SAOUD, Monsieur Sébastien SEMERIL, Madame Renée THOMAÏDIS, Madame Martine TISON, Madame Anne TROALEN, Monsieur Hervé UTARD (jusqu'à 18h20), Madame Anne VANEECLOO, Madame Gaëlle VIGOUROUX, Madame Sylvaine VULPIANI.

.../...

Envoyé en préfecture le 21/02/2018
Reçu en préfecture le 21/02/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180215-18_DIRECO_01-DE

Avaient donné pouvoir: Monsieur Pierre BRETEAU (pouvoir donné à Madame Delphine DAVID à partir de 16h30), Madame Fanny CHAPPE (pouvoir donné à Madame Gaël LE SAOUT à partir de 19h30), Monsieur André CROCQ (pouvoir donné à Madame Laurence DUFFAUD à partir de 18h45), Monsieur Roland JOURDAIN (pouvoir donné à Madame Emmanuelle RASSENEUR), Monsieur Pierre KARLESKIND (pouvoir donné à Madame Isabelle PELLERIN), Monsieur Jean-Yves LE DRIAN (pouvoir donné à Madame Catherine SAINT JAMES), Monsieur Paul MOLAC (pouvoir donné à Madame Mona BRAS à partir de 20h10), Monsieur Bertrand PLOUVIER (pouvoir donné à Monsieur David ROBO à partir de 19h30), Monsieur Pierre POULIQUEN (pouvoir donné à Madame Anne GALLO à partir de 15h). Monsieur Dominique RAMARD (pouvoir donné à Monsieur Philippe HERCOUET à partir de 19h10), Madame Claudia ROUAUX (pouvoir donné à Madame Hind SAOUD à partir de 18h25), Monsieur Herbé UTARD (pouvoir donné à Monsieur Sébastien SEMERIL à partir de 18h20)

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 4111-1 et suivants ;

Après avoir pris connaissance de l'avis formulé par le Conseil Economique Social et Environnemental lors de sa réunion du 5 février 2018 ;

Vu l'avis de la commission économie, agriculture et mer, Europe, en date du 9 février 2018 ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

DECIDE

(Unanimité)

- **D'EMETTRE** un avis favorable sur le nouveau projet de SDREA.

Le Président,

Loïg CHESNAIS-GIRARD

Envoyé en préfecture le 21/02/2018
Reçu en préfecture le 21/02/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180215-18_DIRECO_01-DE

Région BRETAGNE

Direction de l'économie

Session du Conseil régional
Février 2018

Avis sur le projet de Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA)

La loi d'Avenir pour l'agriculture[1] a modifié le régime du contrôle des structures d'exploitations agricoles. L'objectif demeure de limiter les agrandissements et les concentrations d'exploitations. Toutefois, c'est la méthode d'arbitrage en cas de concurrence qui évolue.

En application de la loi d'Avenir, et après concertation avec la profession agricole bretonne entre mai 2015 et juillet 2016, le Préfet de Bretagne a arrêté un Schéma Régional Directeur des Exploitation Agricole (SDREA) en juillet 2016 qui détermine :

- **Des orientations** pour répondre aux objectifs fixés dans la loi, en tenant compte des spécificités des différents territoires et des enjeux économiques, sociaux et environnementaux.
- **Des priorités** entre les différents types d'opérations, avec des critères pour prendre en compte leur intérêt économique et environnemental.
- **Des seuils de contrôle des structures** : seuils de surface et seuils de distance déclenchant les contrôles.

Dans le cadre de la clause de revoyure, un travail d'évaluation a été conduit en 2017 auquel le Conseil régional a été invité à participer. Ainsi, la Région a approuvé en session de juin 2017 un rapport assorti de recommandations issues du travail d'audition d'experts et de syndicats agricoles par les élus membres de la Commission Economie, Agriculture et mer, Europe.

Sur la base des contributions reçues, dont celle du Conseil régional, le Préfet de Bretagne a élaboré un projet de SDREA modifié, annexé au présent rapport. La Région est invitée à donner un avis sur ce nouveau SDREA[2].

1. Rappel de la contribution de la Région au SDREA (session de juin 2017)

A la session du Conseil Régional de juin 2017, les pistes d'améliorations suivantes, issues des différentes auditions, ont été présentées :

- **Renforcer le contrôle des structures afin d'intégrer les prises de parts dans les entreprises agricoles** au même titre qu'un agrandissement ou d'une installation.
- **Favoriser l'installation** : avant le SDREA, les schémas départementaux priorisaient l'installation dans tous les cas de figures. Ce choix a pu conduire à des dérives avec des agrandissements déguisés en installation. Le SDREA prévoit une priorité donnée à la « confortation » avant celle à l'installation. Si la Région partage la nécessité de conforter les exploitations et notamment de favoriser la continuité du parcellaire agricole, l'installation doit rester une priorité du SDREA.
- **Simplifier le SDREA** : les 10 priorités et sous priorités ainsi que la méthode de calcul de l'indicateur de dimension économique sont issus de la concertation conduite en 2016. Si les différentes parties auditionnées ont salué la qualité de la concertation, ils regrettent un outil complexe et peu lisible pour les agriculteurs.
- **Assouplir les modalités du contrôle des structures :** la loi d'Avenir prévoit que le SDREA soit une grille d'analyse la plus objective possible afin de limiter l'appréciation en Commission Départementale d'Orientation Agricole (CDOA) ainsi que les éventuelles « négociations ». Auparavant, les schémas départementaux prévoyaient une « conditionnalité des autorisations d'exploiter ». Elle permettait par exemple de conditionner une autorisation d'exploiter sur une parcelle à un échange parcellaire. Ce principe permettait d'avoir une

1. [1] n°2014-1170 du 13/10/2014
2. [2] Décret n°2015-713 du 22/06/2015

Envoyé en préfecture le 21/02/2018
Reçu en préfecture le 21/02/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180215-18_DIRECO_01-DE

approche plus globale du contrôle des structures et d'agir de manière plus cohérente sur la struc
exploitations agricoles bretonnes.

Propositions issues de la Commission Economie

En vue d'améliorer le contrôle des structures, la Commission Economie a ainsi proposé, à la session du Conseil Régional de juin 2017, de reprendre les travaux législatifs afin de combler le vide juridique existant sur les montages sociétaires et de revoir le cadrage du SDREA afin de réintroduire une appréciation et une négociation au dossier. Elle a émis un avis favorable sur le SDREA considérant qu'il répondait aux enjeux dans la limite de ses prérogatives. Elle a enfin attiré l'attention sur la nécessité de se doter d'un outil d'observation afin d'être en capacité de suivre les évolutions sur le foncier agricole et de veiller au maintien/développement de l'agriculture sur les territoires à enjeux forts (bassins versants algues vertes-BVAV, péri-urbain, zone littorale et îles).

2. Avis du Conseil régional sur le projet de SDREA modifié

Si les orientations et priorités ont été maintenues, le projet de SDREA révisé tient compte des recommandations émises par le Conseil régional en juin 2017 :

- Une meilleure prise en compte des installations et des échanges parcellaires entre exploitations agricoles.
- Une simplification du SDREA par la suppression de certaines sous-priorités.

Les autres recommandations du Conseil régional n'ont pas pu être prises en compte dans le SDREA car elles relèvent du cadre législatif. Il s'agit de l'élargissement du contrôle des structures aux prises de parts dans les sociétés agricoles et de la réintroduction des autorisations conditionnelles. Ces recommandations feront l'objet d'un courrier du Président du Conseil régional au Ministre de l'agriculture.

En cohérence avec le rapport adopté en juin 2017, le Conseil régional rend un avis positif sur le projet de SDREA révisé.

Je vous propose :

- **D'approuver le présent rapport ;**
- **D'émettre un avis favorable sur le nouveau projet de SDREA.**

Envoyé en préfecture le 21/02/2018
Reçu en préfecture le 21/02/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180215-18_DIRECO_01-DE

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA REGION BRETAGNE

**DIRECTION REGIONALE DE L'ALIMENTATION,
DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET
SERVICE REGIONAL DE L'ECONOMIE ET DES FILIERES
AGRICOLES ET AGROALIMENTAIRES**

Arrêté préfectoral fixant LE SCHEMA DIRECTEUR REGIONAL DES EXPLOITATIONS AGRICOLES

LE PREFET DE LA REGION BRETAGNE
PREFET D'ILLE-ET-VILAINE

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment :
- l'article L312-1 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles ;
- les articles L331-1 et suivants ;
- les articles R331-1 et suivants ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de M. Christophe MIRMAND préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et sécurité Ouest, préfet d'Ille et Vilaine ;
Vu l'arrêté préfectoral du 28 juin 2016 fixant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles ;
Vu l'avis des préfets de départements des Côtes d'Armor, du Finistère, d'Ille-et-Vilaine et du Morbihan ;
Vu l'avis du Conseil régional de Bretagne ;
Vu l'avis de la Chambre régionale d'agriculture de Bretagne ;
Vu l'avis de la commission régionale de l'économie agricole et du monde rural de Bretagne ;

ARRETE

Article 1 : Définitions

Définitions communes au territoire national

En application de l'article L331-1-1, les différents types d'opérations mentionnées à l'article L312-1, qui peuvent être soumises au contrôle des structures au regard du présent schéma, sont :

- l'installation : action de s'établir sur une ou plusieurs unités de production constituant une entité juridique et économique autonome et indépendante pour y exercer une activité agricole ;

- la réinstallation : fait de remettre en valeur une exploitation agricole, suite à expropriation ou éviction certaine en application de l'article L. 13-11 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ou des articles L. 411-58 à L. 411-63 du code rural et de la pêche maritime ;

- l'installation progressive : il s'agit de toute installation aidée faite en plusieurs étapes (durée maximale de 4 ans) conformément au projet approuvé par l'autorité administrative pour atteindre le seuil de viabilité économique requis ;

- l'agrandissement : fait, pour une personne, physique ou morale, mettant en valeur une exploitation agricole, d'accroître la superficie de cette exploitation. L'installation d'un nouvel

Envoyé en préfecture le 21/02/2018
Reçu en préfecture le 21/02/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180215-18_DIRECO_01-DE

exploitant en tant qu'associé d'une personne morale, si elle s'accompagne d'une mise à disposition de terres supplémentaires, est un agrandissement de la société au regard des priorités du SDREA ;

- est également considéré comme un agrandissement ou une réunion d'exploitations au bénéfice d'une personne morale, la mise à disposition de biens d'un associé exploitant lors de son entrée dans une personne morale ;

- l'agrandissement ou la réunion d'exploitation à titre indirect par une personne associée d'une société à objet agricole : fait de participer dans la société aux travaux de façon effective et permanente, selon les usages de la région et en fonction de l'importance de ces unités de production. Dans ce cas, c'est l'ensemble des unités de production de la société qui sera pris en compte dans le calcul de la superficie totale de l'exploitation du demandeur ;

- la concentration d'exploitations : adjonction d'une nouvelle unité de production, de manière directe ou indirecte**,** entre les mains d'une même personne ; de nature à diminuer la diversité des productions et le nombre d'emploi des exploitations concernées. A apprécier au regard des critères spécifiques arrêtés par le SDREA ;

- la création ou extension des capacités d'un atelier de production hors sol : fait, pour une ou plusieurs personnes physiques ou morales, de mettre en valeur un atelier de production hors sol à titre individuel ou dans le cadre d'une personne morale, ou d'accroître la capacité de cet atelier de production hors sol dans les mêmes conditions ;

- maintien et consolidation d'une exploitation existante : fait de permettre à une exploitation agricole d'atteindre ou de conserver une dimension économique viable.

Pour fixer les critères d'appréciation de l'intérêt d'une opération et pour l'application du présent arrêté, on entend par :

- preneur en place : exploitant agricole, personne physique ou morale, mettant en valeur, à titre exclusif ou non, une exploitation agricole en qualité de titulaire de tout bail rural sur les terres de ladite exploitation. Lorsque le bien pris à bail est mis, par son détenteur, à disposition d'une société d'exploitation dans laquelle il est associé, il y a lieu de prendre en compte, en comparaison de situation demandeur(s)/preneur, la situation de la société ;

- année culturale : période annuelle correspondant à la maîtrise et à l'exploitation d'un ou plusieurs cycles biologiques de caractère végétal, comprise entre les travaux préparatoires à l'unique ou première culture récoltée et les travaux de remise en état de repos du sol postérieurs à la dernière culture récoltée ou, à défaut de tels travaux, entre la première et la dernière récolte de l'année. Pour les autres types de productions, période de douze mois suivants la date de l'autorisation ;

- dimension économique d'une exploitation : elle s'apprécie au regard des superficies exploitées, des activités principales envisagées et des productions choisies. La méthode d'appréciation de la dimension économique d'une exploitation agricole est précisée au 4° de l'article 4 du présent arrêté.

Définitions régionales

- agriculteur et/ou installation à titre exclusif : la seule activité professionnelle exercée et seule source de revenu professionnel est celle d'exploitant agricole. Les pensions et retraites perçues ne doivent pas dépasser 50% du SMIC net arrêté en fin d'année précédant la

Envoyé en préfecture le 21/02/2018
Reçu en préfecture le 21/02/2018
Affiché le
ID : 025123350001 6-20180215-18_DIRECO_01-DE

demande. Une société sera considérée comme exerçant à titre exclusif, si elle comporte un ou plusieurs associé(s) exploitant(s) et si la totalité de ses associés exploitants satisfait à la définition d'agriculteur à titre exclusif.

- agriculteur et/ou installation à titre principal : quand le revenu agricole issu de l'exploitation représente au moins 50% du revenu professionnel global. Les pensions et retraites perçues ne doivent pas dépasser 50% du SMIC net arrêté en fin d'année précédant la demande. Une société sera considérée comme exerçant à titre principal, si elle comporte un ou plusieurs associé(s) exploitant(s) et si, ne pouvant pas être considérée comme une société exerçant à titre exclusif, la moitié au moins de ses associés exploitants satisfait à la définition d'agriculteur exclusif ou principal.

- agriculteur et/ou installation à titre secondaire : quand le revenu agricole issu de l'exploitation représente entre 30 et 50 % du revenu professionnel global. Les pensions et retraites perçues ne doivent pas dépasser 50% du SMIC net arrêté en fin d'année précédant la demande.

- UTA (Unité de Travail Annuel) : cette unité équivaut au travail d'une personne à temps plein pendant une année dans une exploitation agricole.

- distance des parcelles sollicitées par rapport au siège d'exploitation : la mesure de la distance s'effectue entre le point le plus proche de la parcelle ou de l'îlot demandé et le siège d'exploitation, à vol d'oiseau.
  S'il apparaît que la distance à vol d'oiseau n'est pas représentative de la distance réelle pour accéder à la parcelle, du fait d'un obstacle infranchissable (élément topographique, géographique ou anthropique particulier), la mesure de la distance s'effectuera de manière exceptionnelle, après avis motivé de la CDOA, par voie carrossable pour l'ensemble des concurrents, en prenant en compte les voies d'accès les plus directes ou les plus usuellement pratiquées par les engins agricoles.
  Dans le cas où la distance est calculée par voie carrossable**, tous les seuils de distance** fixés par le SDREA correspondent aux **seuils de distance à vol d'oiseau multipliés par deux**.

- maintien d'exploitation : est aussi définie comme une opération de maintien d'exploitation le fait de maintenir tout ou partie de la surface et des biens de l'exploitation existante du preneur en place en application de la priorité 1 énoncée à l'article 3 du présent arrêté.

- réunion d'exploitations : création d'une nouvelle exploitation à partir de 2 ou plus exploitation(s) individuelle(s) ou société(s) préexistantes.

- parcelles de proximité de bâtiment d'élevage du demandeur : parcelle ou îlot de parcelles cadastrales d'une superficie maximale de 5 ha, situé(e) à proximité immédiate du bâtiment d'élevage ou en continuité d'un parcellaire exploité par le demandeur jouxtant le bâtiment d'élevage, à une distance maximale de 500 m à vol d'oiseau de son bâtiment d'élevage (logement des animaux). La présence d'une voie intercalaire accessible aux engins agricoles pourra être admise comme ne faisant pas obstacle à la continuité décrite ci-dessus. Est considéré comme bâtiment d'élevage tout bâtiment d'élevage en fonction ou mis en fonction dans le cadre d'une installation. Le bâtiment d'élevage doit être mis en évidence sur un plan transmis avec la demande d'autorisation.

- parcelle ou îlot de parcelles enclavé(e) : parcelle ou îlot de parcelles cadastrales, situé(e) à une distance maximum de 1,5 km du siège d'exploitation du demandeur, d'une surface inférieure à 3 ha, en limite immédiate et sur au moins ¾ de son périmètre d'autres parcelles exploitées par le demandeur. L'enclavement doit être mis en évidence sur un plan transmis

Envoyé en préfecture le 21/02/2018
Reçu en préfecture le 21/02/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180215-18_DIRECO_01-DE

avec la demande d'autorisation.

- parcelles de liaison : parcelles ou îlot de parcelles cadastrale(s), situé(e) à une distance maximum de 1,5 km du siège d'exploitation du demandeur, d'une superficie maximum totale de 2 ha par demande, permettant au demandeur une commodité évidente de fonctionnement de l'exploitation en reliant au moins 2 parcelles déjà exploitées. L'état de liaison doit être mis en évidence sur un plan transmis avec la demande d'autorisation.

- année culturale : pour l'application des dispositions de l'article L 331-4 du CPRM, nonobstant la définition ci-dessus de l'année culturale conçue pour fixer les critères d'appréciation de l'intérêt d'une opération, il sera considéré que l'expiration de l'année culturale intervient à la date du 29 septembre.

Article 2 : Orientations

- maintenir le plus grand nombre d'actifs agricoles et développer, à ce titre, le nombre d'exploitations viables ;

- maintenir l'élevage ;

- s'inscrire dans la triple performance économique, sociale et environnementale, pour ce faire, favoriser l'amélioration de la structure foncière des exploitations :
  - Par regroupement des parcelles autour du siège d'exploitation pour favoriser, en particulier le pâturage ;
  - Par échange parcellaire ;

- favoriser l'installation et la transmission des exploitations, en relation avec les propriétaires fonciers ;

- promouvoir des systèmes plus économes en intrants ;

- encourager le développement de l'agriculture biologique ;

- concourir à l'amélioration de la qualité de l'eau ;

- préserver le foncier agricole.

Article 3 : Ordre de priorités

I – Les règles et dispositions particulières

a) Règles s'appliquant à toutes les priorités :

En cas de demandes concurrentes relevant du même rang de priorité, les candidatures sont classées au regard des critères et règles fixés à l'article 5.
Si ce classement ne permet pas de les départager, des autorisations sont délivrées pour chacune d'elles.

Au sein d'une même priorité, on départagera les demandes en fonction des sous-priorités.

Tout demandeur exploitant ses terres en mode de production biologique ou en conversion et demandant des terres en agriculture biologique (parcelles déjà converties ou en cours de

Envoyé en préfecture le 21/02/2018
Reçu en préfecture le 21/02/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180215-18_DIRECO_01-DE

conversion) pour les maintenir en agriculture biologique est prioritaire par rapport aux autres demandeurs relevant du même rang de priorité.
Les candidats ayant un projet d'installation en agriculture biologique bénéficient également de cette sous-priorité. Hormis pour les candidats à l'installation, le statut d'exploitant en agriculture biologique sera justifié par l'attestation d'engagement en agriculture biologique ou dernière attestation de contrôle de l'organisme certificateur.

En cohérence avec les orientations du SDREA, une priorité pourra être accordée, après avis motivé de la CDOA, aux demandes d'autorisation d'exploiter présentées par des établissements de recherche, d'enseignement ou d'insertion à caractère agronomique, économique, social ou environnemental n'ayant pas le caractère d'une exploitation agricole familiale, du fait de leur rôle important dans la formation des agriculteurs et le développement agricole.

L'autorisation peut n'être délivrée que pour une partie de la demande, notamment si certaines des parcelles sur lesquelles elle porte font l'objet d'autres candidatures prioritaires au regard du SDREA. Dans tous les cas où la surface à attribuer est plafonnée, les parcelles à attribuer sont arrêtées après avis motivé de la CDOA.

La méthode de calcul de la dimension économique d'une exploitation traitée à travers un Indicateur de Dimension Economique (IDE) est précisée au point 4 de l'article 4.

L'indicateur de dimension économique viable à encourager (IDEV), d'une exploitation est fixé au 2° de l'article 5. Son coefficient économique (CE) y est également défini.

Le nombre d'UTA à prendre en compte est défini au point 4 de l'article 4.

Les agrandissements et concentrations d'exploitations excessifs tels que défini au point 4 de l'article 5, peuvent être autorisés, si et seulement si, aucune demande concurrente ne relève des priorités décrites ci-dessus.

b) Règles s'appliquant aux priorités 4.2 et 10.

La décision de plafonner ou non les surfaces demandées dans le cadre de l'installation sera prise après avis motivé de la commission départementale d'orientation de l'agriculture au regard des objectifs, orientations et priorités du contrôle des structures.

Dans la limite des surfaces sollicitées par le demandeur, la priorité est plafonnée à la plus petite surface issue des deux règles 1 et 2 ci-dessous. Dans ce cas, les surfaces demandées au-delà de ce plafond sont considérées sollicitées en dehors des priorités 4.2 et 10.

Règle 1 : la priorité au titre de l'installation pour la totalité de la surface demandée, n'est de droit que si l'exploitation dispose après projet d'une dimension économique potentielle inférieure ou égale à 120% de l'indicateur de Dimension Economique (IDE) moyen régional des exploitations, par UTA présente sur cette exploitation. L'IDE régional moyen pris en compte est défini au point 2 de l'article 5 du présent arrêté.

Dans le cas où les caractéristiques du projet sont supérieures à ce critère, la surface maximum qui peut être attribuée est calculée selon la méthode précisée ci-dessous :

$$\text{Surface à attribuer} = \frac{\text{SAUT X 120 \%}}{\text{CE de l'exploitation}} - (\text{Surface de l'exploitation avant projet})$$

$$= \frac{\text{SAUT X IDE}_{\text{moyen régional}} \text{ X 1,2}}{\text{IDE/UTA}_{\text{exploitation}}} - (\text{Surface de l'exploitation avant projet})$$

SAUT : Surface Agricole Utile Totale du projet = surface demandée + surface de l'exploitation avant projet

Envoyé en préfecture le 21/02/2018
Reçu en préfecture le 21/02/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180215-18_DIRECO_01-DE

IDE $_{\text{moyen régional}}$ = 50 000 €/UTA

Règle 2 :

- dans le cas où l'IDE de l'exploitation est constitué à 70% ou plus par les grandes cultures et les légumes industries, la priorité par rapport aux surfaces est reconnue dans la limite de la moyenne régionale relative à l'otex « céréales et oléoprotéagineux » pour les exploitations moyennes et grandes à savoir : 67,20 ha, cette limite s'applique par UTA.

II – Les priorités

Priorité 1 : maintien de l'exploitation du preneur en place

Maintien de l'exploitation du preneur en place lorsque l'opération est de nature à porter gravement atteinte à l'équilibre structurel de son exploitation, du fait de l'un ou l'autre des cas suivants :

- opération de nature à retirer du parcellaire de parcours et de proximité à moins d'un kilomètre de bâtiments d'élevage, ou équestres, ou comportant des bâtiments et/ou installations de proximité difficilement remplaçables par l'exploitant ;

- opération de nature à retirer des parcelles en continuité du parcellaire ou en contiguïté de bâtiment d'exploitation légumière (légume frais de plein champ), maraîchère, horticole ou fruitière. La présence d'un éventuel chemin intercalaire pourra être admise comme ne faisant pas obstacle à l'application de cette disposition ;

- opération de nature à retirer une parcelle ou îlot de parcelles supportant une installation ou un équipement nécessaire au bon fonctionnement de l'exploitation tel que le réseau d'irrigation ;

- opération de nature à retirer plus de 10% du plan d'épandage d'une exploitation d'élevage sans solution alternative raisonnable possible pour l'exploitant ;

- opération de nature à retirer plus du cinquième de la surface agricole utile de l'exploitation, dans la mesure où l'exploitation du preneur en place après opération est de dimension économique inférieure à celle du demandeur après opération. L'IDE/UTA après opération est calculé selon la formule suivante :
  IDE/UTA $_{\text{après opération}}$ = IDE/UTA $_{\text{avant opération}}$ X SAUT $_{\text{après opération}}$ / SAUT $_{\text{avant opération}}$
  En cas d'installation, l'IDE/UTA après opération sera calculé sur la base des moyens de production prévisionnels du demandeur.

Pour faire valoir cette priorité, le preneur en place devra produire les éléments permettant de juger de l'impact de la perte de foncier en question sur son exploitation.

Priorité 2 : échanges de parcelles ou parcelles ou îlot de parcelles de proximité de bâtiment d'élevage du demandeur

Echange parcellaire

Considérant sa spécificité et son intérêt pour l'aménagement foncier des exploitations, l'opération d'échange de parcelles en propriété ou en jouissance, objet d'une approbation en Commission Départementale d'Aménagement Foncier (CDAF) ou d'un avis motivé favorable de la CDOA, et si l'écart de surface est inférieur à 3 ha entre apports et attributions de l'exploitation dans l'opération.

Parcelles ou îlot de parcelles de proximité de bâtiment d'élevage du demandeur

Envoyé en préfecture le 21/02/2018
Reçu en préfecture le 21/02/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180215-19_DIRECO_01-DE

Dans un objectif de restructuration parcellaire des exploitations agricoles, priorité sera donnée pour les demandes de parcelles de proximité de bâtiment d'élevage telle que définie à l'article 1 du présent arrêté.
Dans le cas où une parcelle répond à la définition relative à la parcelle de proximité à l'exception du critère de surface, et qu'elle est constituée d'une seule parcelle cadastrale d'une superficie supérieure à 5 ha, celle-ci peut, après avis favorable motivé de la CDOA, être considérée comme une parcelle de proximité.
Dans le cas où un îlot cultural constitué de plusieurs parcelles cadastrales répond à la définition relative à la parcelle de proximité à l'exception du critère de surface, d'une superficie supérieure à 5 ha, cet îlot cultural peut, après avis favorable motivé de la CDOA, être considéré comme un îlot de parcelles de proximité.
Lorsque l'îlot de parcelles fait plus de 5 ha, il peut être décidé de n'attribuer aucune parcelle de proximité.
Dans le cas où le demandeur peut prétendre à plusieurs îlots de parcelle de proximité, la décision d'attribuer un ou plusieurs îlots sera soumise à l'avis motivé de la CDOA.
Pour chaque demandeur, un seul bâtiment d'élevage sera pris en compte par cession d'exploitation.
Cette priorité s'applique également pour les candidats à l'installation reprenant un bâtiment d'élevage tel que défini à l'article 1 du présent arrêté et qu'ils maintiendront en activité.

Priorité 3 : réinstallation d'agriculteur ayant perdu plus de 2/3 de son exploitation
Réinstallation d'agriculteur ayant perdu plus des 2/3 de la surface de son exploitation sans en être l'initiateur.

Priorité 4

4-1 Reprise de l'exploitation par le conjoint
Installation du conjoint (marié ou pacsé) du cédant, ayant participé à l'exploitation pendant les 5 années précédentes et n'ayant pas atteint l'âge légal lui permettant de bénéficier d'une retraite à taux plein. Le statut du conjoint repreneur doit au minimum être celui de conjoint collaborateur ou de salarié de cette même exploitation antérieurement à la reprise. La priorité 4-1 est supérieure à la priorité 4-2.

4-2 Installation d'agriculteur à titre exclusif ou principal ou agrandissement d'une société par l'installation d'agriculteur à titre exclusif ou principal
Cette priorité vise l'installation d'agriculteur à titre exclusif ou principal, aidée ou non aidée, ou installation progressive aidée menant, au plus tard à l'issue de 4 ans après l'installation, à un statut exploitant à titre exclusif ou principal tel que défini à l'article 1, qui justifie d'un projet sérieux et motivé. La priorité 4-2 vise également l'installation d'un nouvel exploitant en tant qu'associé d'une personne morale s'accompagnant d'une mise à disposition de terres supplémentaires à l'exception des cas de reprise de l'exploitation par le conjoint. Elle peut en outre être plafonnée tel que précisé dans les règles et dispositions particulières inscrites en début d'article.

Pour bénéficier de cette priorité, le candidat à l'installation doit remplir les quatre conditions ci-dessous :

- Justifier d'un diplôme, titre ou certificat enregistré au répertoire national des certifications professionnelles, de niveau égal ou supérieur au baccalauréat professionnel spécialité « conduite et gestion de l'exploitation agricole » ou au brevet professionnel option « responsable d'exploitation agricole », procurant une qualification correspondant à l'exercice du métier de responsable d'exploitation agricole ou d'un diplôme reconnu par un Etat membre de l'Union Européenne ou par un Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen conférant le niveau IV agricole, ces diplômes peuvent avoir été acquis par validation des acquis de l'expérience,

Envoyé en préfecture le 21/02/2018
Reçu en préfecture le 21/02/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180215-18_DIRECO_01-DE

- Disposer d'un plan de professionnalisation personnalisé (PPP) agréé,
- Fournir une étude économique de nature à justifier du sérieux et de la réalité du projet,
- Fournir une attestation de réalisation du stage 21 h.

Priorité 5 : Zones soumises à contraintes environnementales (ZSCE)

Dans un objectif de concourir à l'amélioration de la qualité de l'eau, priorité sera donnée, pour les exploitants des terres situées dans les bassins versants des captages prioritaires en vue de respecter les contraintes environnementales définies par les arrêtés ZSCE. Cette priorité ne s'applique que pour les demandes portant sur des parcelles situées dans la zone sous contraintes. En cas de concurrence, priorité sera donnée aux demandeurs dont les indicateurs retenus dans le cadre du programme d'actions sont les plus dégradés afin de permettre l'amélioration la plus significative des pratiques impactant la qualité de l'eau du bassin versant, et pour les demandeurs n'ayant jamais bénéficié de cette priorité.
Pour faire valoir cette priorité, le demandeur devra produire les éléments permettant de juger de l'impact du gain de foncier concerné sur son exploitation.

Priorité 6 : compensation des surfaces perdues de l'exploitation

Si la taille de l'exploitation du demandeur, dont la mesure est définie au point 4 de l'article 4 du présent arrêté, est inférieure à 150 % de la moyenne régionale définie au point 2 de l'article 5 du présent arrêté, cette priorité joue pour la compensation des surfaces perdues de l'exploitation quand celles-ci ont fait l'objet d'indemnisation (justification à apporter par le demandeur). La nécessité d'indemnisation n'est pas requise pour les surfaces perdues par l'exercice du droit de reprise par le propriétaire.
En outre, le bénéfice de cette priorité est exclu pour l'attribution de parcelle ou îlot de parcelles se situant à plus de 5 km du siège d'exploitation.
Les pertes compensées sont celles advenues sans que le demandeur en soit l'initiateur et trouvent notamment leur origine dans :

- la modification d'un document d'urbanisme devenu exécutoire ;
- la mise en place de périmètre de protection de captage avec enquête publique, pour les parcelles en périmètre A ;
- l'exercice du droit de reprise par propriétaire ;
- une opération d'intérêt général ;
- les servitudes relatives aux périmètres de protection de captage d'eau engendrant une forte réduction de potentialité de production.

Cette priorité ne s'applique qu'aux exploitations à périmètre constant, c'est-à-dire les exploitations dont les chefs d'exploitations, la raison sociale, les associés ainsi que le nombre d'UTA permanent sont inchangés depuis la date de perte de foncier.

Ne fait pas obstacle à l'application de cette priorité, la constitution d'une société résultant de la transformation sans autre modification, d'une exploitation individuelle détenue par une personne physique qui en devient l'unique associé exploitant ou lorsqu'elle résulte de l'apport d'exploitations individuelles détenues par deux époux ou deux personnes liées par un pacte civile de solidarité qui en deviennent les seuls associés exploitants.

Les pertes compensées sont limitées à la plus petite surface entre :

- la surface perdue, objet de la compensation demandée ;
- la différence entre la SAU avant la perte pour laquelle une compensation est demandée et la SAU de l'exploitation au jour de la demande.

Priorité 7 : attribution de parcelle ou d'îlot de parcelles enclavé(e) ou de parcelle de liaison

Envoyé en préfecture le 21/02/2018
Reçu en préfecture le 21/02/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180215-18_DIRECCI01-DE

Priorité sera donnée au demandeur pour la reprise de parcelle ou îlot de parcelles enclavé(e) ou de parcelle(s) de liaison tel que définies à l'article 1. Cette priorité ne concerne qu'une parcelle ou îlot de parcelles de ce type par demande.

Priorité 8 : consolidation d'exploitation ayant un IDE/UTA composé à plus de 70% de productions animales ou de fruits et légumes frais

Consolidation permettant à l'exploitation de dimension économique inférieure au niveau de viabilité prévu au point 2 de l'article 5 avant l'opération projetée et ayant un IDE/UTA composé à plus de 70% de productions animales ou de fruits et légumes frais, de se rapprocher ou d'atteindre le seuil de viabilité.

La priorité au titre de la consolidation s'applique sur la totalité des surfaces demandées par le demandeur. Cependant, après avis motivé de la CDOA, les superficies attribuées peuvent être plafonnées à la surface permettant d'atteindre le seuil de viabilité prévu au point 2 de l'article 5. Cette surface est calculée de la manière suivante :

$$\text{Surface} = \frac{IDE/UTA_{viabilité} \times SAU_{\text{de l'exploitation avant projet}}}{IDE/UTA_{demandeur}} - SAU_{\text{de l'exploitation avant projet}}$$

$IDE/UTA_{viabilité}$ = 35 000 €/UTA

En cas de plafonnement des surfaces demandées, les surfaces demandées portant l'IDE de l'exploitation au delà du seuil de viabilité sont considérées sollicitées en dehors de la priorité 8.

Le bénéfice de cette priorité est exclu pour l'attribution de parcelle ou îlot de parcelles se situant à plus de 5 km du siège d'exploitation.

Priorité 9 : réunion d'exploitations ou agrandissement

Réunion d'exploitations tel que définie à l'article 1.

Agrandissements d'exploitations se situant au-delà du seuil de viabilité avant l'opération projetée

Agrandissement à raison de surfaces au-delà de l'application de la priorité 8 en cas de plafonnement

Agrandissement d'exploitation se situant en deçà du seuil de viabilité avant l'opération projetée et ne remplissant pas le critère d'IDE/UTA composé à plus de 70% de productions animales ou de fruits et légumes frais

Agrandissements d'exploitations de dimension économique inférieure au seuil de viabilité avant l'opération projetée dans le cas d'une demande portant sur des parcelles situées à plus de 5 km du siège d'exploitation.

Le seuil de viabilité est précisé au point 2 de l'article 5 et caractérisé par un niveau d'IDE appelé IDE Viabilité.

Priorité 10 : autres cas d'installation

Autres cas d'installation.

Priorité 11 : autres cas

Toutes les demandes ne pouvant être classées au titre de l'une des dix premières priorités, dont celles déposées par les personnes dont l'activité professionnelle extra-agricole conduit à l'impossibilité de déterminer l'IDE/UTA, l'UTA étant à 0 (en application de l'article 4-4).

Article 4 : Fixation des seuils de contrôle

1 - Seuil de surface :

Envoyé en préfecture le 21/02/2018
Reçu en préfecture le 21/02/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180215-19-IDIRECC101-DE

Le seuil retenu pour l'ensemble de la Bretagne est de 42% de la SAU moyenne régionale toute production confondue soit 20 ha ; pour la catégorie « ensemble des exploitations » laquelle est de 47,6 ha pour l'ensemble de la région.
Source recensement 2010.

2 - Des équivalences sont fixées pour les productions suivantes :

Production végétale : liste des cultures concernées et équivalences correspondantes en annexe 1.
Pour l'appréciation de ces équivalences, il a été calculé, sur la base des exploitations moyennes et grandes (RGA 2010), la valeur de la production brute standard des productions animales et végétales non soumises à équivalences ramenée à la SAU les concernant. Ce ratio s'établit à 1 653 €/ha.
Pour calculer les équivalences, il est tenu compte de la superficie nécessaire pour que la nature de culture produise une valeur de production brute standard équivalente à celle décrite ci-dessus.
Elevages hors sol : liste des productions concernées et équivalences correspondantes en annexe 2.

3 - Seuil de distance :

Le seuil de distance par rapport au siège d'exploitation du demandeur, tel que défini à l'article 1, est fixé à 2,5 km.

4 – Mesure de la dimension économique de l'exploitation

L'indicateur retenu pour mesurer la dimension économique d'une exploitation est définie à l'annexe 3.

Les données permettant de calculer cet indicateur appelé **« Indicateur de Dimension Economique » (IDE)**, ont été établies sur la base des résultats comptables (source : CERFRANCE Bretagne, 2013-2015).
La méthode est décrite en annexe 3 (3.1) du présent arrêté.

Ces données aboutissent à un barème par type de production, présenté en annexe 3 (3.2), qui sera appliqué à chaque demandeur sur la base du descriptif de sa structure d'exploitation.

L'IDE calculé pour l'exploitation est ramené au nombre d'unité de travail annuel (UTA) travaillant sur l'exploitation dans la limite précisée ci-dessous :

- chef d'exploitation ;
- conjoint collaborateur ;
- salarié en contrat à durée indéterminé.

Ces actifs sont comptabilisés au prorata du temps travaillé sur l'exploitation. Ce temps se calcule en retirant d'un temps plein, le temps travaillé à l'extérieur. Si le temps de travail à l'extérieur est un temps plein, le nombre d'UTA est égal à 0.
Le salarié est comptabilisé s'il travaille au moins 30% du temps sur l'exploitation. Le salarié est comptabilisé s'il a été recruté depuis plus de 6 mois à la date de dépôt de la demande. Il ne peut être retenu que 2 équivalents temps plein salariés au maximum.
Les actifs ayant atteint l'âge légal de la retraite sont pris en compte, si et seulement si, ils ne perçoivent aucune pension de retraite.
Ce mode de calcul des UTA s'applique chaque fois que le critère UTA est utilisé.

Un exemple de calcul IDE est présenté en annexe 3 (3.3).

Article 5 : Les critères

Envoyé en préfecture le 21/02/2018
Reçu en préfecture le 21/02/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180215-18_DIRECO_01-DE

1) Les critères d'appréciation de l'intérêt économique et environnemental énoncés à l'article L312-1 sont:

1° La dimension économique et la viabilité des expl oitations agricoles concernées
2° La contribution de l'opération envisagée à la di versité des productions agricoles régionales, à la diversité des systèmes de production agricole et au développement des circuits de proximité ;
3° La mise en œuvre par les exploitations concernée s de systèmes de production agricole permettant de combiner performance économique et performance environnementale, dont ceux relevant du mode de production biologique au sens de l'article L. 641-13 ;
4° Le degré de participation du demandeur ou, lorsq ue le demandeur est une personne morale, de ses associés à l'exploitation directe des biens objets de la demande au sens du premier alinéa de l'article L. 411-59, soit la participation sur les lieux aux travaux de façon effective et permanente, « selon les usages de la région » et en fonction de l'importance de l'exploitation, sans qu'elle se limite à la direction et à la surveillance de l'exploitation, mais sans exclure le recours à de la main d'œuvre salariée ou à la solidarité entre agriculteurs
5° Le nombre d'emplois non salariés et salariés, pe rmanents ou saisonniers, sur les exploitations agricoles concernées ;
6° L'impact environnemental de l'opération envisagé e ;
7° La structure parcellaire des exploitations conce rnées ;
8° La situation personnelle du demandeur, des autre s candidats et du preneur en place.

2) Dimension économique viable d'une exploitation

Pour l'application, notamment de l'article L331-1,1°, la dimension économique viable d'une exploitation à encourager est estimée en fonction de l'IDE moyen calculé sur un échantillon de plus de 25 000 exploitations issues du recensement agricole 2010.

La résultat obtenu sur cet échantillon s'établit à 48 000 € / UTA. Ce résultat est obtenu en intégrant une rémunération forfaitaire de 23 000 € par exploitant

La valeur moyenne retenue en tant qu'IDE moyen régional est arrêtée à 50 000 €/UTA

Dans le cadre du dispositif d'aide à l'installation, le revenu minimum requis est fixé au smic, soit une rémunération nette annuelle de 13 699 € (valeur annuel 2016), ce niveau constitue le seuil de viabilité d'une exploitation.

Ce montant conduit à retenir comme niveau minimum de viabilité un montant de 35 000 €/UTA. Ce niveau est dénommé IDE Viabilité (IDEV), il ne nécessite pas de révision annuelle et reste valable tant que le SDREA n'est pas revu.

Par ailleurs, le Coefficient Economique (CE) d'une exploitation est exprimé en pourcentage de l'IDE moyen, il est égal à : (IDE exploitation / UTA) / 50 000

<u>Cas particulier de la prise en compte des moyens de production issus d'autres exploitations liées au demandeur</u>

Dans le cas où, le demandeur (en cas d'exploitant individuel) ou les associés exploitants (dans le cas d'une société) sont également exploitants dans d'autres exploitations (individuelles ou sociétaires), la dimension économique de l'exploitation demanderesse est consolidée pour y intégrer les moyens de production des exploitations liées. Cette correction s'effectue de la manière exposée selon la formule ci-dessous :

$$IDE/UTA_{demandeur} = \frac{(IDE_{demandeur} + IDE_{soc\ 2} / (Nb\ d'associé_{soc\ 2} + UTA\ salarié_{soc\ 2}) + \ldots)}{Nb\ d'associé_{demandeur} + UTA\ salarié_{demandeur}}$$

Exemple :
Demandeur : société 1, comprenant 2 associés, associé A et associé B.
L'associé B travaille à 50% dans la société 1 et 50% dans la société 2.
$IDE_{société\ 1}$ = 80 000 €.

Envoyé en préfecture le 21/02/2018
Reçu en préfecture le 21/02/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180215-18_DIRECO_01-DE

La société 2 comprend 3 associés, dont l'associé B à 50%, et un salarié à temps complet.
IDE $_{\text{société 2}}$ = 120 000 €

IDE/UTA $_{\text{consolidé de la société 1}}$ = (80 000 + 120 000/4)/2 = 55 000

Chaque fois que le critère d'IDE est utilisé, c'est l'IDE/UTA $_{\text{consolidé}}$ qui est pris en compte lorsque le demandeur ou l'associé exploitant est également exploitant dans d'autres exploitations.

3) Règles relatives à l'application des critères d'appréciation de l'intérêt économique et environnemental

Index	Au sein d'une même priorité, dans le cas où les caractéristiques des demandeurs en concurrence présentent des différences, au regard des sous-critères établis, les demandes sont examinées en fonction des sous priorité, jusqu'à ce qu'elles soient départagées.	Réf. aux critères de l'article L 312-1
	Priorité 2 : échange de parcelles ou parcelles ou îlot de parcelles de proximité de bâtiment d'élevage	
2.1	Maintien de l'exploitation du fonds en mode de production biologique	(3°)(6°)
2.2	Echange de parcelles	(7°)
2.3	Parcelles de proximité de bâtiment d'élevage d'un candidat à l'installation bénéficiant de la priorité 4.2	(7°)
2.4	Exploitant individuel ou société exerçant à titre exclusif	(4°)
	Priorité 3 : réinstallation d'agriculteur ayant perdu plus de 2/3 de son exploitation	
3.1	Maintien de l'exploitation du fonds en mode de production biologique	(3°)(6°)
3.2	Exploitant individuel ou société exerçant à titre exclusif	(4°)
	Priorité 4.2 : installation d'agriculteur à titre principal ou exclusif ou agrandissement d'une société par installation d'agriculteur à titre exclusif ou principal	
4.2.1	Maintien de l'exploitation du fonds en mode de production biologique	(3°)(6°)
4.2.2	Exploitant individuel ou société exerçant à titre exclusif y compris les installations progressives conduisant à ce statut en 4 ans.	(4°)
4.2.3	IDE de l'exploitation du demandeur après l'opération constitué à plus de 70% de productions animales et/ou de cultures de fruits et légumes frais (hors légumes industrie)	(2°)
4.2.4	Demandeur s'installant sur le site demandé ou dont le siège d'exploitation est ou va être à moins de 2,5 km du fonds demandé.	(3°)(6°)(7°)
4.2.5	Demandeur s'engageant en agriculture biologique sur des terres conventionnelles	(6°)
	Priorité 5 : Zones Soumises à Contrainte Environnementale (ZSCE)	
5.1	Maintien de l'exploitation du fonds en mode de production biologique	(3°)(6°)
	Priorité 6 : compensation des surfaces perdues de l'exploitation	
6.1	Maintien de l'exploitation du fonds en mode de production biologique	(3°)(6°)

Envoyé en préfecture le 21/02/2018
Reçu en préfecture le 21/02/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180215-18_DIRECO_01-DE

6.2	Exploitant individuel ou société exerçant à titre exclusif	(4°)
6.3	Demandeur non assujetti au traitement des effluents d'élevage et qui ont besoin de surface pour restaurer le plan d'épandage. Le demandeur doit apporter les justificatifs lors du dépôt de sa demande.	(6°)
	Priorité 7 : attribution de parcelle ou d'îlot de parcelles enclavé ou de parcelle de liaison	
7.1	Maintien de l'exploitation du fonds en mode de production biologique	(3°)(6°)
	Priorité 8 : consolidation d'exploitation ayant un IDE/UTA composé à plus de 70% de productions animales ou de fruits et légumes frais	
8.1	Maintien de l'exploitation du fonds en mode de production biologique	(3°)
8.2	Exploitant individuel ou société exerçant à titre exclusif	(4°)
8.3	Demandeur engagé en agriculteur biologique	(3°)(6°)
8.4	Situation personnelle du demandeur	(8°)
	Priorité 9 : agrandissement et / ou réunion d'exploitations	
9.1	Maintien de l'exploitation du fonds en mode de production biologique	(3°)(6°)
9.2	IDE de l'exploitation du demandeur, au moment du dépôt de la demande, constitué à plus de 70% de productions animales et/ou de cultures de fruits et légumes frais (hors légumes industrie)	(2°)
9.3	Exploitant individuel ou société exerçant à titre exclusif	(4°)
9.4	Demandeur dont le siège d'exploitation est à moins de 2,5 km du fonds demandé et dont la surface par UTA est inférieure à 25 ha/UTA. Il est attribué au maximum une superficie permettant d'atteindre 25 ha/UTA de l'exploitation après agrandissement. Les surfaces sont calculées en surface physique pondérée en productions végétales.	(3°)(6°)(7°)
9.5	Dans la limite de 10 ha et dans la limite de 5 km. Demandeur non assujetti au traitement des effluents d'élevage et qui ont besoin de surface pour restaurer le plan d'épandage. Le demandeur doit apporter les justificatifs lors du dépôt de sa demande.	(6°)
9.6	Demandeur dont l'IDE / UTA de l'exploitation est le moins élevé au moment du dépôt de la demande, après application d'une modulation selon la distance, telle que définie à l'article 1 du présent arrêté, entre le siège de l'exploitation et le fonds demandé. A moins de 10 000 € d'écart, les candidatures seront considérées comme de rang équivalent. Dans le cas d'une création de société par réunion d'exploitations préexistantes, l'IDE/UTA à considérer est celui de la société après réunion des exploitations concernées. Distance en km / Majoration en % < 2,5 : 0 2,5 à 5 : 20 > 5 : 40	(3°)(6°)(7°)
9.7	Demandeur engagé en agriculteur biologique	(3°)(6°)
9.8	Situation personnelle du demandeur	(8°)
	Priorité 10 : autres cas d'installation	
10.1	Maintien de l'exploitation du fonds en mode de production biologique	(3°)(6°)
10.2	Installation secondaire aidée	

Envoyé en préfecture le 21/02/2018
Reçu en préfecture le 21/02/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180215-18_DIRECO_01-DE

10.3	IDE de l'exploitation du demandeur, au vu du projet, constitué à plus de 70% de productions animales et/ou de cultures de fruits et légumes frais (hors légumes industrie)	(2°)
10.6	Demandeur s'engageant en agriculture biologique sur des terres conventionnelles	(3°)(6°)

4) Les agrandissements et concentrations d'exploitations excessifs

Les agrandissements ou concentration excessifs concernent les exploitations, dont :

- la surface par UTA est supérieure à 4 fois le seuil de déclenchement défini à l'article 3 ;

et

- l'IDE par UTA exploitant est supérieur à 200% de la moyenne régionale.

Article 6 : Durée et modalités de révision du présent schéma directeur

Le présent schéma sera révisé au plus tard dans les 5 ans selon la même procédure.

Article 7 : Exécution

La Secrétaire générale pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, les directeurs départementaux des territoires et de la mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Bretagne.

Fait à Rennes, le

Le Préfet de la région Bretagne
Préfet d'Ille-et-Vilaine

Christophe MIRMAND

Envoyé en préfecture le 19/02/2018
Reçu en préfecture le 19/02/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180216-BP_2018-DE

BUDGET PRIMITIF 2018

Envoyé en préfecture le 19/02/2018
Reçu en préfecture le 19/02/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180216-BP_2018-DE

Projet de Budget primitif pour 2018

Introduction générale et recettes 5

I Pour un aménagement équilibré, garant de la cohésion, de la performance et de la solidarité territoriale 33

101 Contractualiser avec les territoires autour d'enjeux partagés 37
102 Observer, anticiper et accompagner les mutations territoriales 41
103 Soutenir l'aménagement et le développement des usages numériques 45

II Pour une économie dynamique au service de filières fortes et créatrice d'un emploi durable 49

Faire émerger l'activité et soutenir l'innovation

201 Stimuler l'innovation et développer l'économie de la connaissance 55
202 Accompagner la structuration des secteurs clés de l'économie bretonne 59

Développer la compétitivité des entreprises pour assurer le développement durable de l'emploi

203 Favoriser la création, le développement et la transmission d'entreprises 63
204 Accompagner le développement des emplois durables et de qualité par la compétitivité des entreprises 71
205 Développer l'économie sociale et solidaire, l'innovation sociale et l'égalité 77
206 Soutenir les acteurs de la structuration de l'économie bretonne et des filières stratégiques 87

Favoriser le développement durable de l'agriculture et de la production alimentaire

207 Améliorer la performance des exploitations agricoles et des filières de production alimentaire 91

Valoriser les atouts maritimes de la Bretagne et favoriser le développement durable des activités liées à la mer

208 Développer le secteur des pêches maritimes et de l'aquaculture, contribuer au développement maritime 101
209 Développer le système portuaire 107

III Pour une formation permettant à chacun de construire son propre parcours vers la compétence et l'emploi 115

Assurer la relation formation emploi

301 Assurer la qualité de la relation emploi formation par la connaissance, la concertation et l'orientation 127

Promouvoir les initiatives lycéennes pour et par les jeunes et améliorer la vie lycéenne

302 Favoriser les initiatives des jeunes en formation, leur mobilité et les projets éducatifs des lycées 133

Envoyé en préfecture le 19/02/2018
Reçu en préfecture le 19/02/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180216-BP_2018-DE

Améliorer le cadre bâti des lycées

303 Adapter le patrimoine bâti à l'accueil des lycéens 141
304 Participer aux investissements immobiliers dans les établissements privés 145
305 Mettre en œuvre une stratégie immobilière de gestion du patrimoine bâti des lycées 147

Améliorer les équipements des lycées

306 Améliorer les équipements dans les lycées publics 151
307 Participer à l'amélioration des équipements pédagogiques dans les établissements privés 153
308 Développer le numérique éducatif 155
309 Assurer le fonctionnement des lycées publics 159
310 Participer au fonctionnement des établissements privés 165

Renforcer la recherche et l'enseignement supérieur

311 Renforcer la recherche et l'enseignement supérieur 167

Favoriser l'apprentissage

312 Adapter l'offre et la qualité de formation aux attentes des jeunes et aux besoins des entreprises 171
313 Promouvoir les contrats d'apprentissage et faciliter leur déroulement 175

Assurer les formations sanitaires et sociales

314 Assurer les formations sanitaires et sociales 179

Développer et améliorer l'offre de formation pour répondre aux défis économiques, sociaux et environnementaux

315 Faciliter les projets individuels de formation et de qualification 183
316 Proposer une offre de formation qualifiante et adaptée aux dynamiques économiques et territoriales 187
317 Améliorer les conditions de vie des stagiaires de la formation professionnelle pour un emploi durable 193

Développer les langues de Bretagne

318 Développer les langues de Bretagne 197

IV Pour une Bretagne de toutes les mobilités

401 Développer les modes de transports collectifs régionaux et favoriser la mobilité durable 209
402 Moderniser les réseaux ferroviaires et routiers structurants 217
403 Moderniser les aéroports à vocation régionale 225

V Pour une région engagée dans la transition écologique 229

501 Promouvoir une gestion intégrée de la ressource en eau 223
502 Préserver et valoriser la biodiversité et les paysages 227
503 Développer une politique énergétique volontariste et une approche circulaire de l'usage des ressources 243

Envoyé en préfecture le 19/02/2018
Reçu en préfecture le 19/02/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180216-BP_2018-DE

VI Pour le rayonnement de la Bretagne et la vitalité culturelle bretonne **249**

601 Soutenir le spectacle vivant, les arts plastiques et la diversité des pratiques culturelles 257
602 Soutenir les industries de la création et le développement de la vie littéraire et cinématographique 265
603 Développer le sport en région 273
604 Révéler et valoriser le patrimoine 277
605 Faire de la Bretagne une destination touristique d'exception 283
606 Valoriser et moderniser les voies navigables bretonnes 291
607 Développer les actions européennes et internationales 295
608 Renforcer l'information aux citoyens et promouvoir l'image et la notoriété de la Bretagne 301

Fonds de gestion des crédits européens **307**

1110 Programme opérationnel FEDER-FSE 2014-2020 311
1120 Programme de développement rural (FEADER) 2014-2020 315
1130 Programme FEAMP 2014-2020 319
1140 Mettre en œuvre les fonds européens 2014-2020 323

Autres dépenses **327**

9000 Patrimoine et logistique 329
9002 Développer le système d'information en appui des politiques régionales 333
9003 Fonds d'intervention régional 337
9010 Équipement des groupes d'élus 339
9011 Développement des conditions de travail et des compétences 341
9012 Rémunération des personnels et indemnités des membres des assemblées 347
9020 Ressources et expertises 351
9021 Service de la dette 353
9023 Mouvements financiers divers 359

Envoyé en préfecture le 19/02/2018
Reçu en préfecture le 19/02/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180216-BP_2018-DE

Introduction générale et recettes

Envoyé en préfecture le 19/02/2018
Reçu en préfecture le 19/02/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180216-BP_2018-DE

\\ Introduction

Troisième de la mandature en cours, ce budget traduit la constance dans l'action, au-delà de l'annualité budgétaire, qui est, en matière de politiques publiques, la condition de l'efficacité qu'attendent nos concitoyens.

Cette nécessité s'inscrit dans un contexte en permanentes évolutions, liées pour une part au contexte international et à la conjoncture économique, mais pour une autre part aux réformes impulsées par l'Etat et dont les impacts sur les compétences et les finances des collectivités sont importants.

La prise en compte de la conjoncture, marquée par la confirmation d'une dynamique de croissance supérieure aux prévisions, amène la Région à adapter son action à des attentes et à une demande sociale en forte évolution.

Les impacts des réformes territoriales ont conduit à la mise en place de ce qu'on a appelé la « nouvelle Région », confortée dans ses responsabilités stratégiques et renforcée dans ses compétences de production de services publics.

Une « nouvelle Région » qui se doit d'être plus proche, plus partenariale, plus compréhensible et plus efficace dans son action.

Mais l'heure de la stabilisation n'est pas d'actualité puisque certains blocs de compétences de la Région, y compris les plus anciens, pourraient être modifiés par les réformes en cours de discussion au plan national, en matière d'apprentissage et de formation professionnelle.

I. Le maintien d'une intervention publique déterminée et efficace.

Le budget 2018 traduit la conviction du Conseil régional de la pertinence et de l'utilité de l'action publique, y compris dans une conjoncture économique plus favorable. A l'encontre des discours en vogue sur l'illégitimité par principe de la dépense publique ou de remise en cause de l'action de régulation, de médiation, d'accompagnement de la puissance publique, le budget régional matérialise l'engagement et l'effort autour des six priorités qui articulent le projet régional. Elles sont présentées en introduction de chacune des missions structurant notre projet de budget primitif.

Le retour d'une croissance attendue depuis de nombreuses années ne réduit en rien le besoin de l'action publique. Au contraire, se présente une double exigence face à cette conjoncture plus favorable.

Celle de se donner les moyens de saisir les opportunités ouvertes par la dynamique économique. Pour les entreprises notamment, on sait que c'est parfois au moment où les carnets de commande se remplissent que les défaillances peuvent intervenir. Plus largement, l'enjeu des ressources humaines est devenu majeur alors que l'activité repart et demande réactivité et capacités d'adaptation.

Mais on souligne également l'exigence de l'accompagnement de tous ceux qui pourraient être fragilisés par la reprise ou se retrouver en marge du mouvement de relance. De fait, tous les territoires, tous les secteurs et toutes les personnes ne sont pas également armés, organisés ou encouragés pour « monter dans le train ». C'est le rôle de la puissance publique que de relever ces défis et le budget 2018 du Conseil régional entend y répondre.

Cela se traduira en 2018 par la poursuite de la mutation progressive de la collectivité régionale vers la « **nouvelle Région** », une collectivité aux compétences confortées, plus réactive, mieux identifiée comme productrice de services publics, plus à l'écoute des attentes citoyennes, plus partenariale avec les territoires et les acteurs du développement.

Le devoir de **proximité** est ainsi devenu le principal défi de la transformation de l'action publique régionale. Il l'est d'autant plus que la Région, originellement administration de « mission » n'y était que très marginalement confrontée.

Envoyé en préfecture le 19/02/2018
Reçu en préfecture le 19/02/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180216-BP_2018-DE

Or, on le rappelle, 2018 sera la première année pleine pour l'exercice des nouvelles compétences transports de la Région. Une compétence qui la met plus qu'elle ne l'a jamais été en responsabilité de produire du service public. Un service de masse puisqu'il s'agit de transporter 170 000 personnes par jour en moyenne, mais un service de détail et de haute qualité dès lors qu'il s'agit de répondre au mieux aux attentes quotidiennes et individuelles d'un nombre toujours plus élevé de personnes.

De la même manière, le prolongement en 2018, à hauteur de 22 M€ de crédits complémentaires, du programme régional de développement des formations engagé dès 2017 en lien avec le plan national dit de mobilisation pour l'emploi, apparaît comme une confirmation d'une Région acteur majeur d'une offre de formations renouvelée et adaptée aux attentes.

En matière de partenariat, 2018 sera aussi la première année de mise en œuvre des contrats passés avec les EPCI pour le développement économique, permettant sur le terrain une complémentarité dans l'action et de fait une meilleure réponse aux attentes des entrepreneurs. Ce partenariat renforcé, qui a vocation à progressivement s'élargir à de nouvelles thématiques de développement, préfigure sans doute une manière innovante de produire de l'action publique : une offre en complémentarité entre plusieurs acteurs, mais « sans couture » pour l'usager ou le client, qui ne veut pas connaitre les modalités et la complexité de cette action.

Cela se traduira aussi par une confirmation de l'effort résolu et continu de préparation de l'avenir de la Région, notamment par le biais de la mise en œuvre d'un plan pluriannuel d'investissement massif, et atypique dans un contexte où nombre d'autres acteurs publics sont contraints à organiser le repli de leurs interventions.

Cette année encore, la Région confirme son statut de premier investisseur public local et participe ainsi au soutien à la dynamique de croissance. Avec la mise en œuvre d'un PPI de plus de 2,6 milliards d'euros sur cinq ans, désormais porté à 2,7 milliards du fait du nouveau périmètre de nos responsabilités.

La seule valorisation des dépenses de la section d'investissement serait néanmoins réductrice pour illustrer l'ensemble de l'intervention régionale en faveur de la préparation de l'avenir. Y contribuent en effet tout autant les dépenses faites en faveur de l'élévation du niveau de compétence des bretonnes et des bretons, de l'adaptation des formations aux exigences de l'économie, de soutien à la recherche et à l'enseignement supérieur, mais aussi les soutiens encore consolidés de la Région à l'innovation dans les entreprises ou à la modernisation de leurs capacités de production. On peut encore souligner la contribution forte à la préparation de l'avenir que constituent toutes les aides et appuis en ingénierie apportés par le Conseil régional aux territoires, à commencer par ceux qui en ont le plus grand besoin.

De même y contribuent des actions qui concourent à la cohésion sociale de la Région, au premier rang desquelles se trouvent les politiques culturelles et linguistiques qui, une nouvelle fois, bénéficieront d'un maintien intégral de leurs crédits de paiement.

On le voit, la notion d'investissement préparant l'avenir, qui est la priorité du Conseil régional, est plus large que ce qui résulte d'une simple acception comptable du sujet.

II. Le maintien d'une forte exigence quant à la dépense publique pour dépasser la contrainte budgétaire.

La loi de finances initiale pour 2018 est désormais connue. Si elle fait évoluer les modalités de la relation entre l'Etat et les collectivités, elle vient confirmer la contrainte budgétaire qui pèse sur ces dernières depuis près de 10 ans.

La méthode est renouvelée. Mais la contrainte, elle, demeure à double titre. D'abord parce que l'Etat fixe de manière unilatérale un principe de réduction du rythme d'évolution des dépenses de fonctionnement et manifeste une grande vigilance quant aux capacités d'endettement des collectivités, limitant d'autant leurs marges de manœuvre. Mais aussi, pour les Régions, du fait de la suppression en 2018 de la dotation spécifique de 450 Millions d'euros pour compenser la fin de la compétence économique des Départements.

Pour le Conseil régional de Bretagne c'est une perte de dotation de 28 M€ qu'il nous faut intégrer pour 2018 et sans doute les années suivantes, très partiellement compensée par la dynamique d'évolution de la TVA dont il sera doté.

Le Conseil régional répond à ce contexte par le maintien de sa stratégie financière, tout en l'adaptant dans le sens d'une exigence renforcée. L'enjeu est de conforter sa capacité d'intervention qui se traduit notamment dans un programme prévisionnel d'investissement particulièrement ambitieux, mais nécessaire au développement du territoire régional.

Envoyé en préfecture le 19/02/2018
Reçu en préfecture le 19/02/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180216-BP_2018-DE

Cette stratégie volontariste a permis au Conseil régional, sur les dernières années, d'honorer sa signature sur les engagements pris, en premier lieu pour le financement de Bretagne Grande Vitesse, mais également sur le projet de développement du port de Brest, les financements du Contrat de plan, le soutien aux politiques territoriales, les investissements sur ses propres compétences socles comme les lycées. Il s'est par ailleurs engagé dans la réalisation du plan Bretagne Très Haut Débit (BTHD).

Avec 2,4 milliards d'euros sur les 5 dernières années, le Conseil régional est le premier investisseur public du territoire, avec une part de 39 % dans l'investissement public local en 2015 alors qu'il ne représente que 23% de la dépense locale.

Ce résultat a été permis par des efforts de priorisation et d'adaptation de plusieurs de nos politiques publiques, par une attention portée à nos moyens internes, ainsi que par une gestion financière particulièrement rigoureuse se traduisant par une norme d'évolution de moins 0,75 % par an depuis trois ans de nos dépenses de fonctionnement.

L'effort, cette année, à périmètre constant, conduit ainsi à une baisse de près de 1,5 %, soit une réduction conjoncturellement supérieure à la norme de -0,75% que nous nous sommes fixée à nous-mêmes. Ceci confirme le bon respect de nos orientations sur le moyen terme et en vision pluriannuelle. Cet effort accru, à périmètre constant, nous permet ainsi d'intégrer nos nouvelles compétences, dynamiques par nature sur les dépenses, sans mettre en fragilité la trajectoire globale de nos finances. On doit ainsi noter que, une fois calculée sur le nouveau périmètre, la norme d'évolution redevient positive à 0,3 % (Intérêts de la dette compris).

Cet effort, finalement, préserve pour les années à venir notre autonomie de décision, notre capacité d'intervention et notre possibilité d'engager des investissements ou des dispositifs nouveaux en réponse aux attentes des territoires et de la société, quels que soient les paramètres extérieurs.

Cet effort se traduit de fait, sur de nombreux programmes par des baisses significatives des crédits de fonctionnement disponibles. Elles ne manqueront pas d'avoir des répercussions sur certaines de nos politiques publiques. Cela imposera des priorisations, toujours difficiles à opérer puis à expliquer. Elle se feront, comme énoncé lors des orientations budgétaires en tenant compte de plusieurs règles de conduite :

- Préserver au maximum les ambitions en matière d'intervention, notamment pour l'investissement,
- Maintenir son action sur ses compétences socles au regard des grands enjeux qui sont ceux de l'emploi,
- Evaluer l'impact de ses politiques au regard de leur efficience, de leur contribution au développement économique et social du Conseil régional et au regard de l'impératif de solidarité,
- Confirmer son intervention sur des politiques non obligatoires dès lors qu'elles apportent une évidente contribution au bien-être et à l'attractivité régionale, dans des domaines comme l'environnement ou le sport,
- Maintenir cette année encore les capacités d'intervention en crédits de paiement en matière d'action culturelle et linguistique.

III. Développer une vision stratégique de l'action publique au-delà d'une perception strictement comptable des enjeux budgétaires.

Le défi qui est le nôtre est celui de la modernisation de la Bretagne, de sa pleine inscription dans les exigences et les mutations du XXIème siècle. L'élaboration de la breizhCOP contribuera à en définir les grandes orientations et les principales priorités. Dès lors, l'enjeu n'est pas de répondre à des ratios financiers ou à des normes techniques et comptables, quelles qu'elles soient, mais de mettre en œuvre des politiques publiques efficaces au regard de nos objectifs.

C'est dans cet esprit que le Conseil régional, année après année, propose d'agir à **trois niveaux** :

En interne et sur son propre budget, par un travail permanent d'adaptation de ses modalités d'intervention pour gagner en efficience, pour réduire les frais de gestion, pour conforter la cohérence des actions ; cela implique un effort constant dans le suivi et l'évaluation de nos politiques.

En partenariat avec les autres collectivités, il s'agit de proposer d'accélérer les propositions fortes formulées dès 2013 en faveur d'une « **régionalisation de l'action publique** ». L'objet n'est pas le renforcement des compétences régionales mais de proposer de penser l'action publique globalement, à l'échelle du territoire régional.

Envoyé en préfecture le 19/02/2018
Reçu en préfecture le 19/02/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180216-BP_2018-DE

La coopération, la cohérence et l'innovation dans les modalités de mise en œuvre de l'action publique sont plus que jamais la condition même de la réussite.

Les pistes sont nombreuses et demandent à être explorées, puis valorisées. Une structuration collective de l'action des collectivités dans le domaine maritime est déjà engagée. Le travail partenarial avec les EPCI sur le développement économique est une réalité. A l'avenir, certaines mutualisations dans le domaine des fonctions support de nos collectivités, tant en matière de ressources humaines que de gestion des systèmes informatiques pourraient être envisagées. On peut aussi penser aux mutualisations ou partenariats possibles en termes de fonctionnement et de gestion, voire de travaux dans les établissements scolaires. On évoque enfin de nouvelles cohérences à trouver entre collectivités, dans la suite de la loi NOTRe, sur des champs de compétences connexes ou complémentaires comme les transports, entre autorités organisatrices urbaines et régionale, ou le continuum orientation, insertion et formation, et l'accompagnement vers l'emploi. Il convient enfin d'approfondir l'ensemble des travaux d'ores et déjà engagés dans le cadre de la Conférence territoriale de l'action publique (CTAP) en matière de tourisme, de culture, de sport.

Ces sujets ont été posés par plusieurs membres, lors de la dernière réunion de la CTAP le 10 novembre 2017, dans le prolongement de la réunion de la conférence nationale des territoires. Une telle volonté de cohérence et de partenariat serait assez conforme à la tradition collaborative de la Bretagne.

Le but d'une telle action serait de faire d'une contrainte une opportunité et de démontrer une capacité à améliorer l'efficacité de l'action publique et du service rendu.

Le troisième niveau serait celui de la relation avec l'Etat, dans l'esprit du rapport présenté lors de cette même session valant mandat de négociation pour un contrat stratégique. L'enjeu est de dépasser une acception comptable et strictement financière de la contractualisation proposée par l'Etat.

&&&

C'est ainsi que vous est proposé un budget d'action publique mobilisant 1 538 millions d'euros en 2018 au service des six ambitions du mandat. **Il se caractérise par trois éléments majeurs**.

Ce budget est la preuve d'une Région qui « tient le cap ». La collectivité est au rendez-vous de ses engagements malgré une perte de recettes de 28M€. Son PPI 2016-2021 est mis en œuvre (32% à fin 2017 et 52% à fin 2018 avec le budget proposé), les dépenses de fonctionnement sont maîtrisées (0,3% de BP à BP et - 1,5% à périmètre constant), la dette régionale augmente mais dans un contexte de taux d'intérêts très favorable et dans des proportions qui nous situent assez loin des normes imposées prudentiellement par l'Etat.

La mise en œuvre d'une politique budgétaire et financière marquée par le sérieux, la transparence et la responsabilité sont des atouts majeurs auprès de nos créanciers et pour la crédibilité de notre signature. Elle permet surtout de ne pas nuire à notre capacité d'intervention, malgré la réalité d'efforts évidemment compliqués à mettre en œuvre comme parfois à expliquer.

Ceci est permis par un réelle rigueur de gestion se traduisant par une forte limitation des dépenses de fonctionnement courant de la structure, une limitation à 2 % du budget des dépenses de la collectivité ne contribuant pas directement aux politiques régionales, la parfaite maitrise de nos frais de gestion de la dette.

Il participe à la construction de la « nouvelle Région », notamment dans son enjeu de proximité.

Cela se traduit en particulier par la mise en œuvre pleine et entière de nos nouvelles compétences en matière de transports qui conduiront à transporter quotidiennement près de 170 000 voyageurs sur son réseau train+car+bateau, dont 110 000 scolaires.

Y contribue aussi la mise en œuvre des contrats de partenariat avec les territoires, à l'issue d'une année de renégociation pour en engager la seconde phase. 2018 verra aussi la mise en œuvre des nouveaux projets de centralités dans les villes et les bourgs, résultant de l'appel à projet piloté avec l'Etat, l'établissement public foncier et la Caisse des Dépôts.

Proximité aussi dans le déploiement de la Glaz économie et de notre compétence de développement économique, se traduisant par la mise en œuvre des contractualisations avec les EPCI, permettant un service aux entreprises plus adapté et réactif, mais également par la montée en puissance de la palette d'actions mises en place au profit des TPE, à la suite du retrait contraint des départements.

Envoyé en préfecture le 19/02/2018
Reçu en préfecture le 19/02/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180216-BP_2018-DE

Y participe encore la poursuite des travaux pour le renforcement du service public de l'orientation et de l'évolution professionnelle dans le cadre de notre CPRDFOP dont l'objet est de favoriser des accompagnements individualisés pour des parcours de formation et de vie professionnelle réussis.

Proximité encore dans notre action en matière de culture, de tourisme ou de développement sportif avec la préoccupation permanente de travailler en complémentarité et en partenariat avec les territoires afin d'assurer une réponse toujours plus fine aux attentes des acteurs comme de nos concitoyens.

Proximité enfin, sur le plan de l'organisation avec le renforcement de notre présence territoriale, se traduisant dès cette année par la mobilisation de dix agents nouveaux, sur les territoires, pour apporter un meilleur service aux entreprises, en lien avec les délégués de la formation professionnelle.

Il est enfin la matérialisation d'une « Région qui agit » pour préparer l'avenir. Avec un montant d'investissement prévu de plus de 490 millions d'euros, le Conseil régional tient son rythme de mise en œuvre de son PPI, alors que le pic de financement du projet BGV est derrière nous, le maintien d'un niveau d'investissement particulièrement élevé permet le financement des grands projets d'équipement et de structuration nécessaires au développement du territoire breton.

Y participent ainsi l'ensemble des investissements liés à la poursuite du projet de diffusion de la grande vitesse à toute la Bretagne, en complémentarité avec l'ensemble des investissements affectés aux autres équipements de transports, permettant de renforcer la multi modalité de l'offre de mobilités.

Le programme d'investissement permet aussi la poursuite de la mise en œuvre du projet de modernisation du port de Brest.

En matière de grands investissement structurants régionaux, le relais est désormais pris par le défi de la fibre pour tous dans lequel la Bretagne s'est engagée et le Conseil régional s'est placé en première ligne.

L'investissement pour l'avenir est aussi celui de l'ensemble des compétences régionales en matière de formation et d'orientation. Y contribue ainsi la mise en œuvre du schéma directeur immobilier des lycées et la perspective de construction des nouveaux lycées régionaux, mais y participent aussi l'ensemble des financements, y compris en fonctionnement, permettant une amélioration de l'offre de formation et son adaptation permanente aux attentes de nos concitoyens comme aux besoins de l'économie.

C'est ainsi qu'en 2018 sera poursuivi l'effort spécialement engagé dès 2016 dans le cadre du plan de mobilisation pour l'emploi.

On y ajoute le maintien d'un fort engagement de la Région en faveur de l'appareil de l'enseignement supérieur et de la recherche, dans un contexte de restructuration.

Une Région qui agit, c'est aussi une Région qui maintient son effort pour la mise en œuvre de la Glaz économie et du soutien aux entreprises en dépit de la réduction de 28 millions de la dotation spécifiquement promise par l'Etat.

Une Région qui agit pour l'avenir c'est encore un budget qui permet de maintenir et de confirmer l'action de proximité pour les compétences partagées et contribuant de manière déterminante à la cohésion sociale : culture, sport, tourisme, santé...

Préparer l'avenir, c'est œuvrer pour un développement durable. La Région s'y engagera en particulier dans le cadre de la vaste démarche de la Breizh COP, nous permettant de partager un grand projet de développement territorial et d'accélérer les transitions. Mais promouvoir un développement durable passe aussi par la poursuite et parfois l'accélération de l'ensemble de nos responsabilités en matière environnementale : planification de la gestion des déchets dans l'esprit de l'économie circulaire, mise en œuvre du plan breton pour l'eau, accélération des travaux de reconquête de la biodiversité, élaboration d'un plan régional pour l'adaptation climatique....

Préparer l'avenir c'est aussi participer aux grands débats européens et aux négociations en cours pour les futurs fonds.

Envoyé en préfecture le 19/02/2018
Reçu en préfecture le 19/02/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180216-BP_2018-DE

Enfin, préparer l'avenir c'est bien entendu donner du sens à l'action publique et faire participer au maximum les bretonnes et les bretons à nos débats et nos questionnements. C'est ce que nous ferons par le biais de la BreizhCOP, dans le cadre de nos différentes conférences thématisées en complément des lieux de débat institutionnels que le CESER renouvelé, le Conseil culturel de Bretagne et le Conseil régional des jeunes.

Le projet de budget primitif de la Région Bretagne pour 2018 s'établit à 1,538 milliard d'euros en recettes et en dépenses.

Je vous demande de bien vouloir l'adopter.

Le Président,

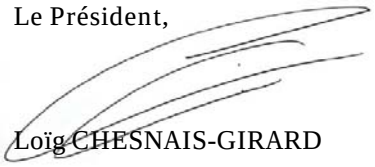

Loïg CHESNAIS-GIRARD

Envoyé en préfecture le 19/02/2018
Reçu en préfecture le 19/02/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180216-BP_2018-DE

\\ Le budget en chiffres

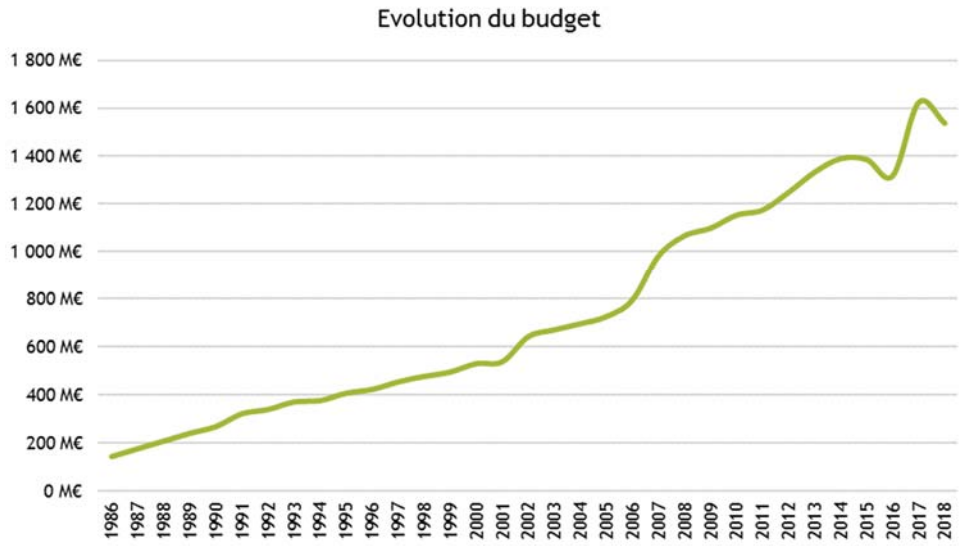

1,538
Milliards d'euros
Le montant du budget primitif 2018

470
Euros
Le montant du budget par habitant
A la 10ème place des Régions de Métropole

37%
La part consacrée à l'investissement

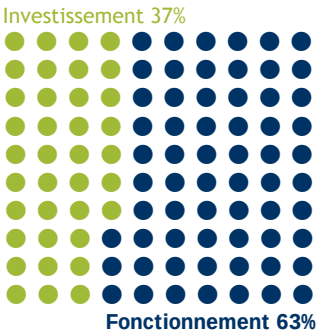

52%
La part du programme pluriannuel d'investissement de 2,7 Mds réalisée à fin 2018

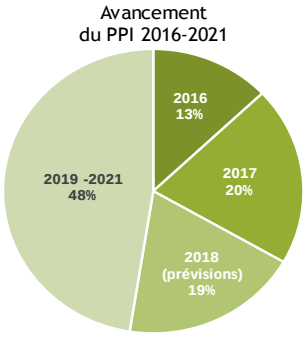

▲ 0,3%
L'évolution des dépenses de fonctionnement par rapport au budget 2017

▶ 186
Millions d'euros
L'impact des transferts de compétences prévus par la loi NOTRe dans le budget 2018

22
Millions d'euros
Le montant de la mobilisation régionale sur le nouveau plan d'investissement des compétences

4292
Les effectifs de la Région au 1er janvier 2018

◗ 172 Millions d'euros
Le montant des rémunérations et indemnités

◗ 33 Millions d'euros
Le montant des charges indirectes de la collectivité

▶ 189
Millions d'euros
Le montant de la nouvelle fraction régionale de TVA

28
Millions d'euros
Le montant de la perte liée à la suppression du fonds de développement économique

60 Millions d'euros
Le montant de l'annuité de dette pour 2018

993
Millions d'euros
La dette de la Région au 1er janvier 2018

2% Le montant des frais de structure

Envoyé en préfecture le 19/02/2018
Reçu en préfecture le 19/02/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180216-BP_2018-DE

\\ La répartition du budget par mission

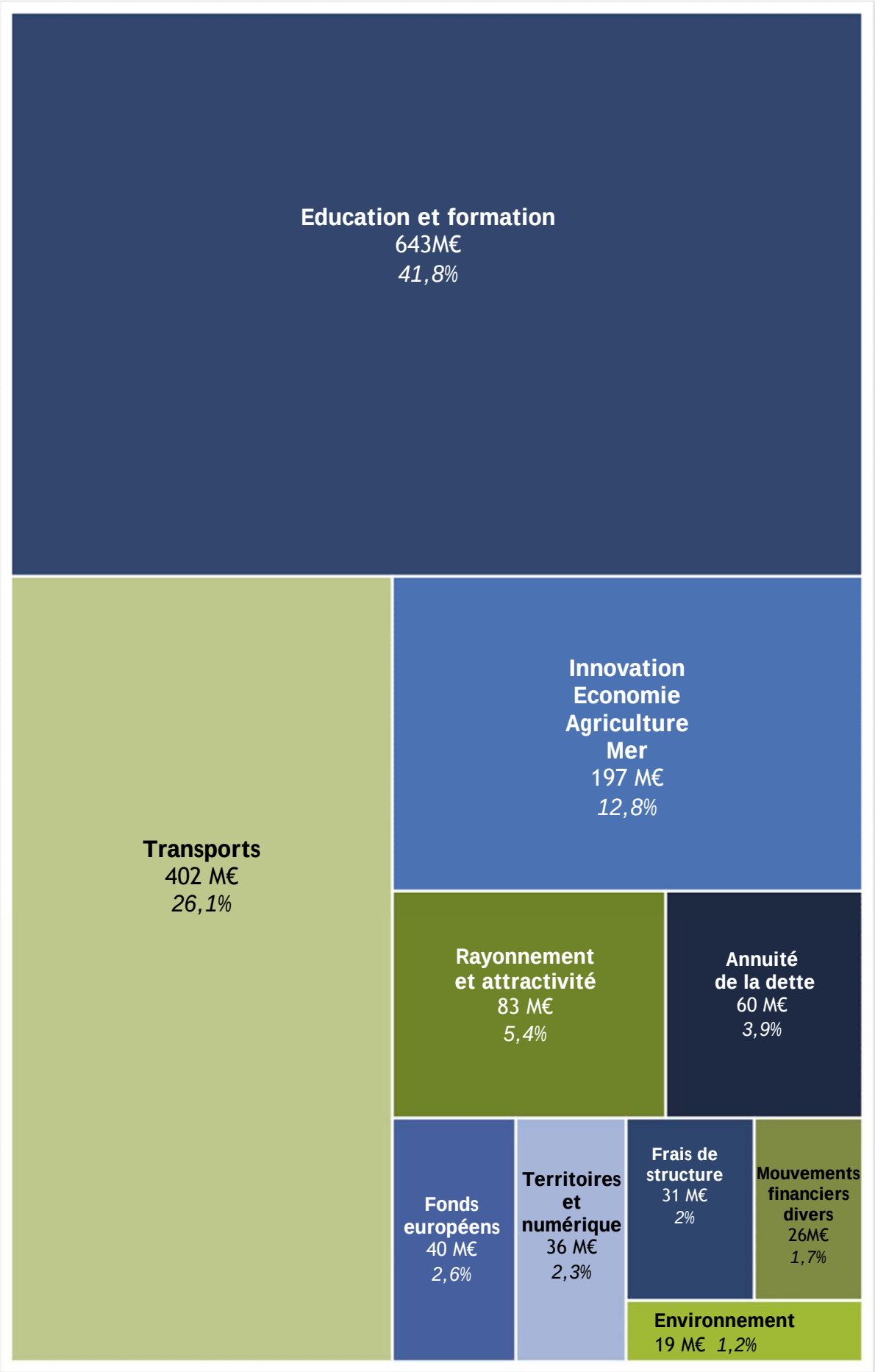

Envoyé en préfecture le 19/02/2018
Reçu en préfecture le 19/02/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180216-BP_2018-DE

\\ La répartition du budget par mission

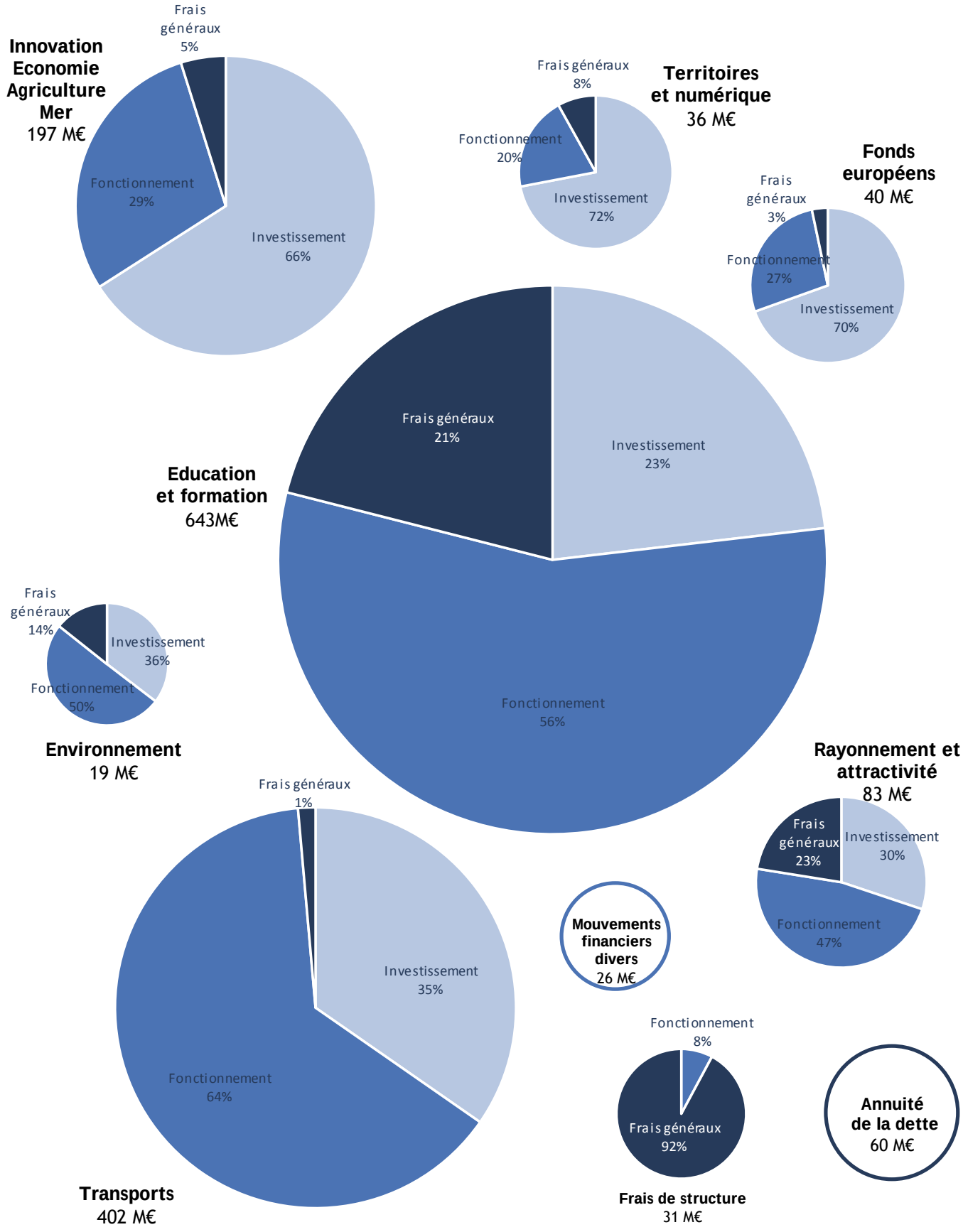

Envoyé en préfecture le 19/02/2018
Reçu en préfecture le 19/02/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180216-BP_2018-DE

> Des recettes en perpétuelle mutation

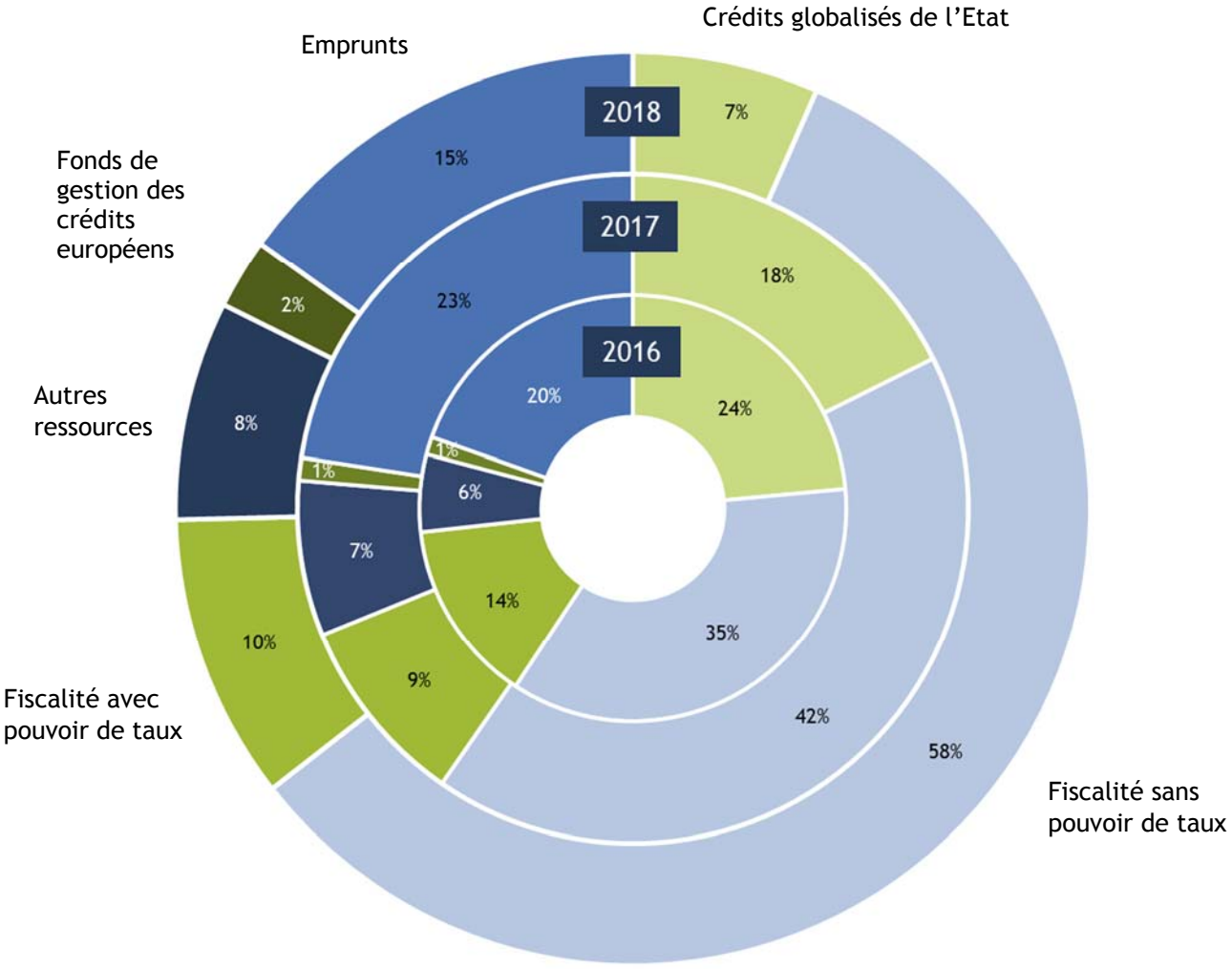

> La fiscalité sans pouvoir de taux représente désormais 58% des recettes du fait de l'attribution d'une fraction de TVA aux régions en compensation de la perte de la dotation globale de fonctionnement

> La fiscalité avec pouvoir de taux ne représente que 10% des recettes régionales

> La part des crédits globalisés de l'Etat ne représente plus que 7% des recettes en 2018 contre 18% en 2017 et 24% en 2016.

Envoyé en préfecture le 19/02/2018
Reçu en préfecture le 19/02/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180216-BP_2018-DE

\\ Recettes

Le budget 2018 traduit l'ensemble des évolutions identifiées dans le rapport d'orientations budgétaires et marque une étape décisive dans la structure des recettes régionales.

La loi de finances pour 2018 confirme en effet le remplacement de la DGF des régions par des recettes de TVA, ce qui induit deux conséquences. D'une part les recettes d'origine fiscale constituent désormais une part prépondérante dans le budget régional. D'autre part cette nouvelle recette offre la possibilité d'une dynamique dont la DGF était privée depuis 2011.

Cependant, la dynamique potentielle des ressources d'origine fiscale ne doit pas occulter le fait que seules la taxe sur les cartes grises, la taxe sur les permis de conduire et la part Grenelle de TICPE sont modulables par l'assemblée régionale, soit 10% du projet de budget présenté. La capacité d'agir sur les autres recettes fiscales est nulle, la Région est contrainte de s'y ajuster.

Le budget 2018 est également marqué par la non reconduction du fonds de soutien accordé par l'Etat en 2017 au titre de l'action économique, et qui avait vocation à être pérennisé avec le transfert de TVA. Les 27,9M€ dus à ce titre sont donc absent de ce budget.

Par ailleurs, dans la lignée du Plan breton de mobilisation pour l'emploi, la volonté de l'Etat de mettre en place des *pactes régionaux d'investissement dans les compétences*, se traduit dès 2018 par la signature de contrats d'amorçage visant à maintenir l'effort de formation supporté par les régions et orienter les moyens complémentaires alloués vers les publics jeunes et demandeurs d'emploi non qualifiés. Selon les premiers éléments transmis par les services de l'Etat, l'enveloppe prévisionnelle pour la Région est évaluée à 22M€. Compte tenu des rythmes prévisionnels de décaissements et d'encaissements des flux financiers, il est proposé d'inscrire en crédits de paiement au budget primitif 50% de ce montant en 2018, en dépenses et en recettes. Le solde sera inscrit en 2019.

2018 constitue également la première année de plein exercice sur la compétence transport scolaire, service public au cœur du quotidien des familles. Cette compétence génère une facturation directe à l'usager dont la gestion est spécifique et constitue une nouveauté du point de vue administratif et correspond à une évolution significative de la relation entre la Région et les familles.

Enfin, la Région inscrit une autorisation d'emprunt de 233 M€, permettant le respect de ses engagements et projets d'investissements, conformément à la stratégie présentée dans le cadre des orientations budgétaires 2018-2022.

IV. La fiscalité sans pouvoir de taux (763 M€ soit 50% du BP 2018)

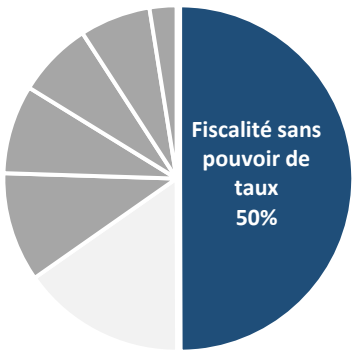

37% en 2016

42% en 2017

50% en 2018

IV.1. Une fraction de TVA (Taxe sur la Valeur Ajoutée) remplace la DGF

L'article 149 de la loi n°2016-1917 de finances pour 2017 attribue aux régions une fraction des recettes de la TVA perçue par l'Etat en remplacement de leur dotation globale de fonctionnement (DGF).

Cette nouvelle ressource est donc dynamique, tout en bénéficiant d'une garantie plancher à hauteur de la DGF perçue en 2017, soit pour la Bretagne 184,6M€.

Envoyé en préfecture le 19/02/2018
Reçu en préfecture le 19/02/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180216-BP_2018-DE

La loi 2017-1837 du 30 décembre 2017 de finances pour 2018 confirme cette ressource, tout en précisant que son montant de référence est la DGF 2017 seule, hors fonds de soutien de l'Etat attribué en 2017 pour l'action économique, contrairement à ce que prévoyait la loi de finances pour 2017 (27,9M€ pour la Bretagne).

Il est proposé d'inscrire une recette en hausse par rapport à la DGF perçue en 2017, correspondant à la dynamique de TVA anticipée pour 2018. 189,233 M€ sont proposés à ce titre pour le BP 2018, sur la base d'une hypothèse d'évolution de 2,5% du produit net de TVA perçu par l'Etat par rapport 2017.

Cette nouvelle ressource représente ainsi 12% des recettes inscrites pour 2018.

IV.2. La cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE)

La Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises est assise sur la valeur ajoutée produite. Elle est, avec la Cotisation Foncière des Entreprises, l'une des deux composantes de la Contribution Économique Territoriale, imposition des entreprises créée en 2010 suite à la suppression de la taxe professionnelle. Les régions bénéficient depuis 2017 de 50 % du produit de CVAE collectée sur leur territoire.

La CVAE doit être acquittée par toutes les entreprises et travailleurs indépendants réalisant un chiffre d'affaires supérieur à 152 500€. La cotisation est déterminée en fonction du chiffre d'affaires réalisé et de la valeur ajoutée produite.
La valeur ajoutée est territorialisée : elle est imposée dans la commune où l'entreprise dispose de locaux ou emploie des salariés depuis plus de trois mois. Si les locaux ou les salariés sont situés dans plusieurs communes, la valeur ajoutée est répartie entre les communes concernées, au prorata des effectifs employés.

Sur la base des pré-notifications adressées par l'État le montant pour 2018 est estimé à 338,7 M€, soit une hausse attendue de 2,5% par rapport données définitives de 2017. Mais ce chiffre est à considérer avec prudence, compte-tenu du caractère volatile de cette ressource, jusqu'aux notifications définitives qui permettront d'établir l'analyse pour 2018.

Le fonds de péréquation des ressources régionales issues de la CVAE prend en compte les recettes attribuées aux régions en substitution de la taxe professionnelle, supprimée en 2010. Il s'agit de la CVAE, mais également des impositions sur les entreprises de réseaux (IFER), de la dotation de compensation ainsi que du fonds de garantie des ressources instaurés suite à la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP et FNGIR). L'objectif est de faire converger la croissance de ce panier de ressources pour l'ensemble des régions afin de pallier aux fortes disparités territoriales. Ainsi chaque année est opéré un prélèvement de la croissance de ces ressources supérieures à la moyenne nationale, redistribué aux régions pour lesquelles la dynamique est inférieure à la moyenne.

La Région Bretagne a bénéficié en 2013, 2014, 2016 et 2017 de reversements respectivement à hauteur de 1,6 M€, 2,7 M€, 1,7 M€ et 0,8M€ ; elle en a été contributrice en 2015 pour 2M€. En 2018, la Région devrait à nouveau en être bénéficiaire, pour un montant estimé à 1,8 M€.

IV.3. Les impositions forfaitaires sur les entreprises de réseaux (IFER)

Depuis 2011, les régions bénéficient de deux composantes de l'IFER :

l'IFER ferroviaire est assise sur le matériel roulant pour le transport de voyageurs. En prenant pour hypothèse la stabilité de la base, et une inflation à 1%, 7,5 M€ sont attendus à ce titre en 2018.

L'exploitant du matériel roulant (SNCF Mobilités) est redevable d'une taxe, selon un tarif différencié par type de matériel. La répartition entre régions de cette taxe est proportionnelle au nombre de sillons-kilomètres (trajet réservé sur une ligne ferroviaire à un horaire donné) réservés par les exploitants auprès de SNCF Réseaux dans chaque région. Depuis 2013, conformément à l'article 37 de la Loi de Finances rectificative pour 2012, les tarifs des IFER sont revalorisés de l'inflation prévisionnelle.

l'IFER télécoms est assise sur les répartiteurs principaux de la boucle locale cuivre. Sont taxées les lignes en service des répartiteurs principaux, ainsi que les unités de raccordement d'abonnés et cartes d'abonnés du réseau téléphonique commuté, selon des tarifs définis par la loi. Le montant prévisionnel inscrit pour 2018 est de 21,5 M€, en stabilité par rapport à 2017.

Cette imposition est basée uniquement sur le réseau cuivre et ignore le développement de la fibre optique, entraînant une diminution du rendement. Un produit minimum de 400M€ est donc garanti par l'article 112 de la loi de Finances pour 2011 pour l'ensemble des régions. Au regard des perspectives de baisse de l'assiette du réseau de téléphonie classique, à la faveur du développement des services de téléphonie inclus dans les offres Internet, la loi de Finances rectificative pour 2013 a modifié les modalités de répartition de l'IFER télécom. La répartition du produit national entre les régions se fait désormais en proportion du produit perçu en 2013.

Envoyé en préfecture le 19/02/2018
Reçu en préfecture le 19/02/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180216-BP_2018-DE

IV.4. TICPE transférée

Le produit de **TICPE transférée** évolue au rythme des compensations dues par l'État au titre de transferts de compétences et des réévaluations de charges liées aux évolutions réglementaires.

Depuis 2003, la Constitution dispose que « tout transfert de compétences entre l'État et les collectivités territoriales s'accompagne de l'attribution de ressources équivalentes à celles qui étaient consacrées à leur exercice » (article 72-2). Cette obligation de compensation recouvre plusieurs principes : la compensation doit être intégrale, concomitante au transfert de charges, contrôlée par la Commission Consultative sur l'évaluation des charges (CCEC), garantie et conforme à l'objectif d'autonomie financière. Ainsi les transferts de compétences mis en œuvre depuis la loi Liberté et Responsabilités Locales du 13 août 2004 sont majoritairement compensés par des transferts de fiscalité ; pour les régions ces transferts ont concerné une part de taxe intérieure sur les produits pétroliers (TIPP), devenue taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques (TICPE). Les fractions de tarifs de TICPE transférées sont calculées de façon à ce que leur produit estimé atteigne le montant de la compensation due par l'État (le « droit à compensation »). Le montant de la compensation étant garanti, l'Etat verse un complément si le produit de TICPE perçu dans l'année n'atteint pas le montant dû.

L'inscription budgétaire est estimée à partir du droit à compensation définitif attribué à la Région pour 2017, soit 165,2 M€. Ce montant est supérieur à celui inscrit au BP 2017 du fait de la réévaluation en cours d'année des charges transférées au titre de l'accompagnement à la reprise et à la création d'entreprises. A ce montant s'ajoute des réévaluations de charges transférées, effectives au 1er janvier 2018, liées à des évolutions réglementaires concernant les formations paramédicales.

Au total, le droit à compensation attendu en 2018 sous forme de TICPE s'élève à 166,9 M€.

Par ailleurs *la modulation régionale de TICPE est remplacée depuis 2017 par le transfert d'une fraction équivalente de TICPE.*

Depuis 2007, les régions étaient en effet autorisées à moduler marginalement leurs fractions de tarifs au-delà des tarifs déjà transférés, selon un mécanisme limitant la capacité de modulation à 1,77 centimes d'euros par litre pour le supercarburant sans plomb et à 1,15 centimes d'euros par litre pour le gazole. L'assemblée régionale avait voté, lors de sa session d'octobre 2016, la reconduction de ce dispositif pour 2017.

La loi de finances rectificative pour 2016 supprime la modulation régionale de TICPE, et la remplace par le transfert aux régions d'une fraction de tarif à même hauteur, soit 1,77 centimes d'euros par litre pour le supercarburant sans plomb et à 1,15 centimes d'euros par litre pour le gazole.

Compte-tenu de l'évolution constatée de la consommation de carburant sur le territoire national depuis plusieurs mois, il est proposé d'inscrire cette recette en hausse, à hauteur du produit estimé pour 2017, soit 37,2M€.

V. La fiscalité avec pouvoir de taux (156,2 M€ soit 10% du BP 2018)

V.1. Majoration de TICPE affectée au projet Bretagne à Grande Vitesse (BGV) : 36 200 000 €

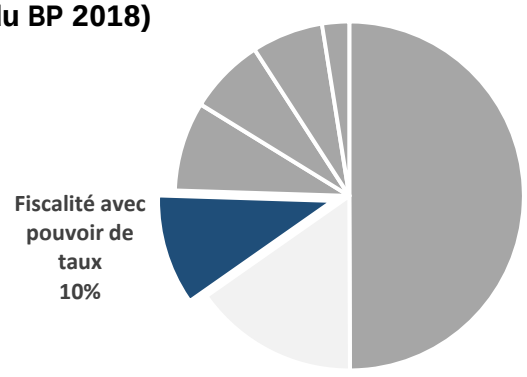

La loi de finances initiale pour 2010 a permis aux régions de prélever une nouvelle fraction de TICPE, en vue du financement des infrastructures prévues par le Grenelle de l'Environnement. La fraction de TICPE perçue par les régions a été portée à partir de 2011 à hauteur de 0,73 et 1,36 centimes par litre pour le gazole et pour le supercarburant. La loi prévoit que ces recettes soient exclusivement affectées au financement des grands projets d'infrastructure de transport durable mentionnés dans la loi de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement du 3 août 2009, qui cite explicitement la ligne à grande vitesse « Bretagne-Pays-de-la-Loire », partie intégrante du projet Bretagne Grande Vitesse.

L'assemblée régionale a voté la reconduction de cette majoration pour 2018 lors de sa session d'octobre 2017. Compte-tenu de la dynamique observée de la consommation de carburant depuis quelques mois, après plusieurs années de stabilité, il est proposé d'inscrire une recette en hausse par rapport au BP 2017 de 1,3%, soit 36,2M€, correspondant au niveau de recette anticipé sur l'exercice 2017.

Envoyé en préfecture le 19/02/2018
Reçu en préfecture le 19/02/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180216-BP_2018-DE

V.2. Taxe sur les cartes grises : 120 000 000 €

La taxe sur les certificats d'immatriculations est le dernier levier fiscal à la disposition des régions avec la taxe sur le permis de conduire. Son dynamisme est fonction du nombre d'immatriculations sur le territoire et de la puissance fiscale des véhicules. Il est proposé de reconduire en 2018 le tarif de 2017, soit 51€/CV.

Il est par ailleurs proposé de reconduire l'exonération de 50 % applicable aux véhicules « propres », c'est à dire spécialement équipés pour fonctionner, exclusivement ou non, au moyen d'énergies dite « propres » visées par l'article 1599 novodecies A du code général des impôts (électricité, gaz naturel véhicules ou gaz de pétrole liquéfié ou superethanol E85).

Au regard des encaissements observés en 2017, le produit attendu pour 2018 au titre de cette taxe est évalué à 120 M€.

Parallèlement, la Région maintient son choix d'établir à 0€ la taxe sur le permis de conduire.

VI. Le financement de la formation professionnelle et de l'apprentissage (127,6 M€ soit 8% du BP 2018)

La réforme du financement de la formation professionnelle et de l'apprentissage, mise en place progressivement entre 2014 et 2016, a substitué aux dotations attribuées auparavant un financement exclusivement par fiscalité transférée. Ce panier de ressources affiche une légère dynamique, qu'il est proposé d'intégrer au budget 2018, dans l'attente de la réforme d'envergure qui est annoncée pour le premier trimestre de l'année.

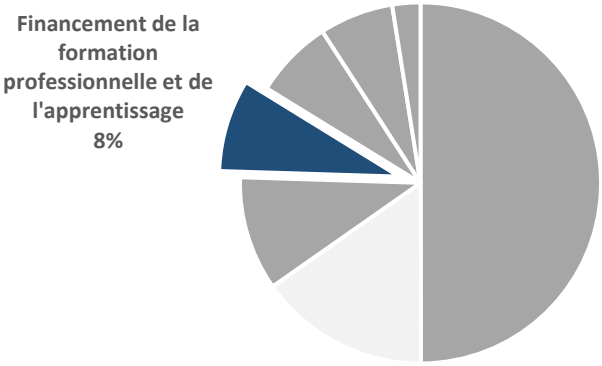

Les actions réalisées en matière de formation professionnelle sont financées par l'attribution des deux enveloppes suivantes :

- d'une part des recettes correspondant aux frais de gestion perçus par l'Etat au moment de la mise en recouvrement des trois principales impositions locales : la cotisation foncière des entreprises (CFE), la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) et la taxe d'habitation. Cette recette évolue donc comme le produit constaté de ces impôts, lequel dépend à la fois de la croissance de la valeur ajoutée, de l'actualisation annuelle des bases d'imposition mais également des taux votés par le bloc communal et les départements. La recette estimée en 2018 est de 23,984 M€.
- d'autre part une fraction de la taxe intérieure sur la consommation des produits énergétiques (dite TICPE « formation professionnelle ») afférente aux quantités de carburants vendues sur l'ensemble du territoire national. Chaque région bénéficie d'un pourcentage de cette ressource, correspondant au prorata de sa dotation historique, soit 3,65 % pour la Bretagne. Aucune évolution n'est attendue sur cette recette. Toutefois le montant globalement compensé pour l'ensemble des régions est assorti d'une garantie plancher. La fusion de certaines régions a occasionné en 2017 de faibles ajustements dans la répartition de cette ressource. Le montant attendu à ce titre en 2018 est de 10,933 M€.

Par ailleurs les régions bénéficient depuis 2015 d'une « ressource régionale pour l'apprentissage », abusivement dénommée ainsi puisque finançant historiquement les actions en matière de formation professionnelle à hauteur de 16,3 M€. Cette ressource est composée :

- d'une part fixe et garantie, qui s'élève à 68 484 000 € pour la Bretagne, financée
  - par de la taxe d'apprentissage (51 % de la taxe d'apprentissage collectée au niveau national et répartie entre les régions) ; cela représente un montant estimé à 61,6 M€ pour la Région Bretagne
  - et par un complément sous forme de TICPE « taxe d'apprentissage », estimé à 6,8 M€ pour 2018
- d'une part variable qui est fonction de la dynamique du produit de la taxe d'apprentissage, ce produit étant réparti entre les régions selon des critères qui font notamment référence au nombre d'apprentis inscrits en CFA (cette part est désignée comme « péréquation ») ; 8,5 M€ sont inscrits à ce titre pour 2018, à hauteur du montant perçu en 2017.

Envoyé en préfecture le 19/02/2018
Reçu en préfecture le 19/02/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180216-BP_2018-DE

Enfin, les aides aux employeurs d'apprentis versées par les régions donnent lieu à compensation par l'attribution de fractions de TICPE :

- la TICPE « prime d'apprentissage » compense forfaitairement aux régions les primes attribuées aux entreprises de moins de 11 salariés sur la base du nombre d'apprentis recensés en 2013 ; 11,015M€ sont attendus à ce titre en 2018 ;
- la TICPE « aide au recrutement d'un apprenti » instaurée en 2016 est destinée à rembourser aux régions l'aide de 1000€ attribuée aux entreprises de moins de 250 salariés pour le recrutement d'un apprenti supplémentaire ; elle évolue donc chaque année en fonction du nombre d'aides attribuées ; 4,7M€ sont inscrits en recettes à ce titre en 2018.

VII. Les crédits globalisés de l'Etat (101,2 M€ soit 7%

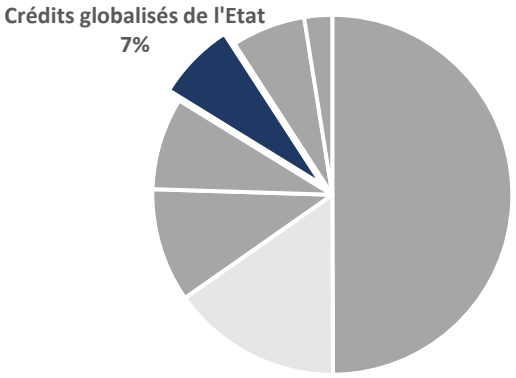

VII.1. La Dotation Générale de Décentralisation (DG

Historiquement, la DGD assure la compensation financière par l'État des transf de compétence qui n'ont pas donné lieu à transfert de fiscalité. Elle a subi évolution importante en 2004 à la faveur de la création de la DGF des régi laquelle a repris 95 % de la DGD de 2003. La DGD évoluait jusqu'en 2008 au mé rythme que l'enveloppe globale de DGF ; elle a été gelée depuis lors. Ainsi de 2009, les variations du montant perçu au titre de la DGD ne relèvent que des ef de périmètre. Celles-ci sont cependant, par définition, neutralisées par transferts de charges.

Le montant inscrit pour 2018 intègre des régularisations pérennes à hauteur de – 264k€. Celles-ci proviennent de l'évaluation définitive de la compensation due aux régions au titre de l'exploitation des trains express régionaux pour l'instauration, au profit de RFF, d'une redevance quais en 2014. La DGD s'élèvera ainsi à 21,881 M€.

VII.2. La Dotation Régionale d'équipement scolaire : 20 958 000 €

La Dotation régionale d'équipement scolaire, dotation d'investissement, finance les travaux et acquisitions d'équipement dans les lycées. Cette dotation est gelée en valeur depuis 2009, le montant inscrit s'élève donc à 20,958 M€.

VII.3. La Dotation pour Perte de compensations de fiscalité directe : 7 490 000 €

De manière à ce que l'enveloppe globale des crédits de l'État aux collectivités n'augmente pas (on parle d' «enveloppe normée »), certaines compensations de fiscalité directe jouent le rôle de variables d'ajustement. Celles-ci sont diminuées chaque année pour compenser les effets de périmètre qui augmentent mécaniquement le montant des autres concours de l'État aux collectivités, et notamment certaines dotations de péréquation destinées au bloc communal et aux départements.

La Dotation pour Perte de Compensations de Fiscalité Directe Locale est un agrégat historique de diverses compensations d'exonérations de fiscalité. Certaines de ces composantes, gelées jusqu'en 2016, sont désormais également intégrées dans le périmètre des "variables d'ajustement".

La loi de finances pour 2018 applique à l'ensemble des régions une minoration de cette dotation de -6,3%. Cela correspond pour la Bretagne à une minoration de -0,5 M€. La recette attendue est ainsi évaluée à 7,490 M€ pour 2018.

Envoyé en préfecture le 19/02/2018
Reçu en préfecture le 19/02/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180216-BP_2018-DE

VII.4. Les dotations de compensation de la réforme de la Taxe Professionnelle : la DCRTP et le FNGIR : 50 898 000 €

Ces deux dotations ont été instituées lors de la refonte de la fiscalité locale de 2010, pour assurer la neutralité de la réforme la première année d'application, au sein de chaque niveau de collectivités.

Après quelques ajustements les premières années suivant la réforme, les montants de la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) et du fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR) avaient vocation à être définitivement gelés.

Or, en 2017, la DCRTP est intégrée à l'enveloppe normée des concours de l'Etat. La DCRTP bretonne subit ainsi une diminution conséquente de 2,5 M€. La baisse pour 2018 est estimée à -1,5 M€ portant le montant inscrit à 23,290 M€. Le FNGIR, stable, est attendu pour 27,6 M€.

VIII. Autres ressources (119 M€ soit 8% du BP 2018)

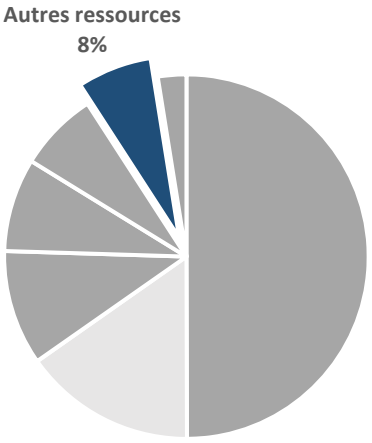

La part des ressources internes, participations et co-financements évolue à mesure de l'élargissement des compétences régionales. Le projet de budget 2018 inscrit 118,996 M€ de recettes générées par les activités et les interventions de la Région, soit 9,4% des ressources globales hors emprunt et fonds européens.

Malgré la non reconduction par l'Etat du fonds de soutien accordé aux régions en 2017 et destiné à favoriser leurs dépenses d'action économique, et qui représentait pour la Bretagne 27,9 M€, les inscriptions affichent une diminution limitée de -2,6% (-3,1M€) par rapport au BP 2017. Ceci est essentiellement dû aux inscriptions suivantes :

- Le montant prévisionnel des crédits versés par l'Etat au titre du Fonds de Compensation de la TVA est estimé à 15 M€, ce montant intègre 200 000€ au titre du remboursement de TVA sur certaines dépenses de fonctionnement, instauré en loi de finances pour 2016 ;
- Les produits de cession, exceptionnels, sont prévus à hauteur de 10,85M€ et concernent d'une part la vente d'un ensemble immobilier à proximité du Port de Saint Malo, actuellement occupé par la Société Nationale de Sauvetage en Mer, d'autre part la cession à Rennes Métropole des terrains dont la Région s'est portée acquéreur sur le site PSA de la Janais ;
- Les remboursements d'avances et produits financiers sont inscrits à hauteur de 10,33M€ (+1M€ par rapport au BP 2017) ;
- Les produits des services issus de l'activité transport scolaire et interurbain vont être perçus sur la première année complète, ils sont évalués à 10,2 M€ ;
- Les participations de Brest Métropole et du Conseil Départemental du Finistère au projet de développement du port de Brest sont prévues à hauteur de 7,7 M€ ;
- La reprise de l'excédent de clôture de la concession DSP Commerce sur le port de Brest, est évalué à ce stade à 8,6M€.

Par ailleurs le projet de budget intègre également

- Le solde des participations attendues au titre du Plan de mobilisation pour l'Emploi, soit 16,3 M€ de l'Etat et 4,382 M€ du Fonds paritaire de sécurisation des parcours professionnels (FPSPP) ;
- Le fonds d'amorçage du pacte régional d'investissement dans les compétences, succédant au plan emploi, est valorisé à ce stade à 50% de son montant total de 22 M€ pour la Bretagne en 2018, soit 11M€ ;
- Les participations des familles aux services de restauration et d'hébergement pour un montant prévisionnel de 8,8 M€ ;

Envoyé en préfecture le 19/02/2018
Reçu en préfecture le 19/02/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180216-BP_2018-DE

- Les dotations et attributions de compensation perçues au titre des transferts des compétences issues de la loi NOTRe :
  - les quatre dotations de compensation départementales versées au titre du transfert de la planification en matière de déchets et des 19 ports départementaux au 1er janvier 2017 sont inscrites à hauteur de 4,6M€ ;
  - les deux attributions de compensation versées par les départements du Finistère et des Côtes d'Armor au titre du transfert de la compétence transport interurbain et scolaire sont inscrites pour un montant de 1,78M€ ;
  - la participation du département du Morbihan au titre de la construction d'un nouveau navire assurant la liaison avec l'Ile de Groix (Breizh Nevez I) pour 433 000€ ;
- Les recettes domaniales et concessives liées à la gestion des ports et voies navigables sont estimées à 1,6 M€ ;
- Les participations de collectivités aux projets collaboratifs des pôles de compétitivité devraient générer des co-financements d'un montant de 1,8 M€ en 2018 ;
- La participation de l'Etat au titre de la politique culturelle (à travers notamment la délégation de gestion signée en 2016), ainsi que les financements du Centre national du cinéma et de l'image animée (CNC) et au Centre National du Livre (CNL) à la politique régionale de soutien à ces filières sont attendus à hauteur de 1,2M€ ;
- Les participations des départements aux travaux dans les cités scolaires sont prévues à hauteur de 770k€ au regard du montant des travaux engagés ;
- Le financement attendu de l'AGEFIPH (Association de gestion du fonds pour l'insertion des personnes handicapées) est évalué à 560 000€ ;
- Les projets de coopération territoriale européenne dans lesquels la Région est impliquée devraient générer en 2018 des financements européens pour un montant estimé à 465k€ ;
- Participations au projet UEB C@mpus : les collectivités partenaires du projet devraient verser 206K€ de co-financement en 2018.

L'ensemble des autres recettes ou remboursements identifiés pour 2018 est inscrit à hauteur de 2,1M€.

IX. Fonds de gestion des crédits européens (38,5 M€ soit 2% du BP 2018)

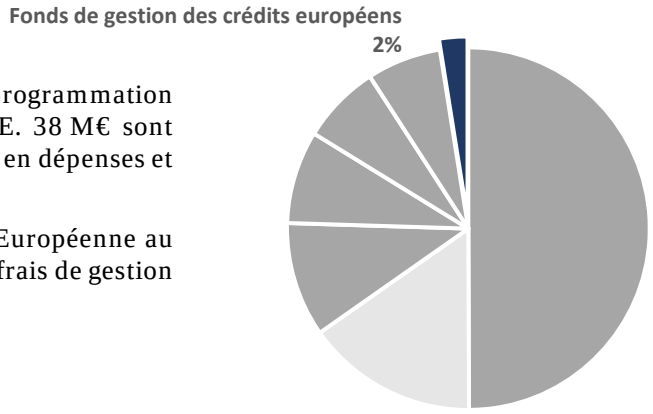

Les régions sont devenues autorités de gestion pour la programmation 2014-2020 des fonds FEDER et pour une partie du FSE. 38 M€ sont inscrits en 2018 au titre de cette nouvelle programmation, en dépenses et en recettes.

Par ailleurs, 469 000€ sont attendus de la Commission Européenne au titre de l'assistance technique pour couvrir une partie des frais de gestion de ces fonds.

X. Autorisation d'emprunt (233 M€ soit 15% du BP 2018)

Il est proposé d'inscrire une autorisation maximum d'emprunt de 233 M€. Cette inscription permet d'équilibrer le budget régional d'investissement dans le respect de la stratégie financière pluriannuelle.

Envoyé en préfecture le 19/02/2018
Reçu en préfecture le 19/02/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180216-BP_2018-DE

Ainsi, l'ensemble des ressources à inscrire pour assurer l'équilibre du budget primitif 2018, telles qu'elles ont été présentées, s'élève à 1 538 460 000 € et se décompose comme suit :

✓ Fiscalité sans pouvoir de taux	762 997 200 €
✓ Fiscalité avec pouvoir de taux	156 200 000 €
✓ Réforme du Financement de la formation professionnelle et de l'apprentissage	127 569 900 €
✓ Crédits globalisés de l'État	101 227 000 €
✓ Autres ressources	118 996 900 €
✓ Fonds de gestion des crédits européens	38 469 000 €
✓ Emprunt à autoriser	233 000 000 €

Je vous serais obligé de bien vouloir vous prononcer sur ces propositions ainsi que sur les mesures fiscales correspondantes, à savoir :

- ✓ Maintenir le tarif des permis de conduire à 0 € ;
- ✓ Maintenir le taux unitaire de la taxe proportionnelle sur les certificats d'immatriculation des véhicules (cartes grises) à 51 € par cheval vapeur ;
- ✓ Maintenir l'exonération à hauteur de 50% de ce tarif sur les certificats d'immatriculation des véhicules (cartes grises) en faveur des véhicules « propres ».

Envoyé en préfecture le 19/02/2018
Reçu en préfecture le 19/02/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180216-BP_2018-DE

Tableaux récapitulatifs

Envoyé en préfecture le 19/02/2018
Reçu en préfecture le 19/02/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180216-BP_2018-DE

\\ La répartition des recettes

En euros

	Budget primitif 2017	**Budget primitif 2018**
Fiscalité sans pouvoir de taux	*558 106 000*	**762 997 200**
TVA des régions		189 233 000
Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE)	*327 376 000*	338 730 000
Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises - part péréquation	*800 000*	1 835 000
Imposition Forfaitaire des Entreprises de réseau (IFER)	*29 027 000*	29 127 200
IFER ferroviaire	*7 524 000*	7 599 000
IFER télécoms	*21 503 000*	21 528 200
TICPE - Tarifs transférés	*164 883 000*	166 872 000
Loi LRL 2004	*154 664 765*	155 990 279
Loi MAPTAM 27 janvier 2014	*287 887*	506 659
Loi formation professionnelle 5 mars 2014	*8 747 348*	9 020 062
Loi NOTRe 7 août 2015	*1 183 000*	1 355 000
TICPE - Modulation régionale	*36 020 000*	37 200 000
Fiscalité avec pouvoir de taux	*149 420 000*	**156 200 000**
TICPE - Majoration Grenelle	*35 720 000*	36 200 000
Cartes grises	*113 700 000*	120 000 000
Permis de conduire		
Financement de la formation professionnelle et de l'apprentissage	*124 736 000*	**127 569 900**
Fiscalité issue de frais de gestion de fiscalité directe locale	*23 017 000*	23 984 000
TICPE formation professionnelle	*10 953 000*	10 933 900
TICPE primes apprentissage	*11 015 000*	11 015 000
TICPE aide au recrutement d'apprentis	*4 700 000*	4 700 000
Taxe d'Apprentissage	*68 342 000*	70 093 000
part fixe	*62 000 000*	61 640 000
part péréquation	*6 342 000*	8 453 000
TICPE taxe d'apprentissage	*6 709 000*	6 844 000
Crédits globalisés de l'État hors apprentissage	*286 693 000*	**101 227 000**
Dotation Globale de Fonctionnement (DGF)	*183 271 000*	
Enseignement (DRES)	*20 958 000*	20 958 000
Dotation Générale de Décentralisation	*21 913 000*	21 881 000
Dotation pour perte de compensations de fiscalité directe locale	*8 068 000*	7 490 000
Dotation de Compensation de la Réforme de la Taxe Professionnelle (DCRTP)	*24 875 000*	23 290 000
Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources (FNGIR)	*27 608 000*	27 608 000
Autres ressources	*122 152 000*	**118 996 900**
Fonds de compensation de la TVA	*12 900 000*	15 000 000
Participations aux services de restauration et d'hébergement	*8 266 000*	8 807 200
Remboursement d'avances et produits financiers	*9 205 600*	10 328 510
Produit des cessions d'immobilisation		10 850 000
Fonds social européen (FSE)		
Développement du port de Brest - conventions financières Brest Métropole et CD 29		7 710 000
Participation aux travaux dans les cités scolaires	*1 320 000*	770 000
Participation Etat - Pacte régional d'investissement dans les compétences		11 000 000
Participation Etat - Plan pour l'emploi (solde)	*36 203 000*	16 367 000
Fonds paritaire de sécurisation des parcours professionnels	*3 926 400*	4 382 000
Participation AGEFIPH au dispositif de formation professionnelle	*1 600 000*	560 000
Recettes domaniales et concessives	*2 143 400*	1 663 500
Participations aux pôles de compétitivité	*2 000 000*	1 800 000
Projet UEB Campus Numérique	*700 000*	206 000
Fonds de soutien développement économique	*27 984 000*	
Dotations de compensation départementale - ports transférés/planification déchets	*4 143 100*	4 600 869
Attributions de compensation départementale - transport	*2 839 800*	1 784 862
Produits des services de transport scolaire et interurbain	*5 341 000*	10 223 600
Convention Département Morbihan - construction navire	*433 000*	433 000
Autres ressources	*3 066 700*	12 510 359
Total hors emprunt	*1 241 107 000*	**1 266 991 000**
Emprunt	*367 000 000*	**233 000 000**
Total hors subvention globale	*1 608 107 000*	**1 499 991 000**
Fonds de gestion des crédits européens	*17 520 000*	**38 469 000**
Subvention globale FEDER 2007-2013		
Programme opérationnel FEDER-FSE 2014-2020	*17 000 000*	38 000 000
Programme de développement rural (FEADER) 2014-2020		
Mettre en œuvre les fonds européens 2014-2020	*520 000*	469 000
TOTAL	*1 625 627 000*	**1 538 460 000**

Envoyé en préfecture le 19/02/2018
Reçu en préfecture le 19/02/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180216-BP_2018-DE

\\ Les missions du budget régional

Les crédits de paiement en investissement et en fonctionnement

en euros

	Investissement	Fonctionnement
I - Pour un aménagement équilibré, garant de la cohésion, de la performance et de la solidarité territoriale	25 644 000	7 105 500
II - Pour une économie dynamique au service de filières fortes et créatrice d'un emploi durable	130 208 000	57 718 000
III - Pour une formation permettant à chacun de construire son propre parcours vers la compétence et l'emploi	148 873 000	347 961 300
IV - Pour une Bretagne de toutes les mobilités	139 329 000	251 655 000
V - Pour une région engagée dans la transition écologique	6 806 000	9 671 000
VI - Pour le rayonnement de la Bretagne et la vitalité culturelle bretonne	25 050 000	39 390 300
Total des interventions	**475 910 000**	**713 501100**
Fonds de gestion des crédits européens	28 000 000	10 937 900
Autres dépenses	61 452 000	237 659 000
Total général	**565 362 000**	**962 098 000**

Les crédits de paiement en 2017 et 2018

en euros

	Projet BP 2018	BP 2017
I - Pour un aménagement équilibré, garant de la cohésion, de la performance et de la solidarité territoriale	32 749 500	*71 475 900*
II - Pour une économie dynamique au service de filières fortes et créatrice d'un emploi durable	187 926 000	*216 259 000*
III - Pour une formation permettant à chacun de construire son propre parcours vers la compétence et l'emploi	496 834 300	*543 127 500*
IV - Pour une Bretagne de toutes les mobilités	390 984 000	*394 474 400*
V - Pour une région engagée dans la transition écologique	16 477 000	*18 826 000*
VI - Pour le rayonnement de la Bretagne et la vitalité culturelle bretonne	64 440 300	*63 111 500*
Total des interventions	**1189 411100**	***1 307 274 300***
Fonds de gestion des crédits européens	38 937 900	*18 040 000*
Autres dépenses	299 111 000	*300 312 700*
Total général	**1 527 460 000**	***1 625 627 000***

Les autorisations de programme en 2017 et 2018

en euros

	Projet BP 2018	BP 2017
I - Pour un aménagement équilibré, garant de la cohésion, de la performance et de la solidarité territoriale	1 616 000	*145 983 500*
II - Pour une économie dynamique au service de filières fortes et créatrice d'un emploi durable	66 383 125	*99 122 000*
III - Pour une formation permettant à chacun de construire son propre parcours vers la compétence et l'emploi	139 829 000	*244 114 500*
IV - Pour une Bretagne de toutes les mobilités	40 509 000	*50 630 700*
V - Pour une région engagée dans la transition écologique	7 836 000	*8 600 000*
VI - Pour le rayonnement de la Bretagne et la vitalité culturelle bretonne	20 774 000	*28 546 000*
Total des interventions	**276 947 125**	***576 996 700***
Fonds de gestion des crédits européens		
Autres dépenses	44 731 000	*8 202 000*
Total général	**321 678 125**	***585 198 700***

Les autorisations d'engagement en 2017 et 2018

en euros

	Projet BP 2018	BP 2017
I - Pour un aménagement équilibré, garant de la cohésion, de la performance et de la solidarité territoriale	8 026 500	*7 596 600*
II - Pour une économie dynamique au service de filières fortes et créatrice d'un emploi durable	55 056 000	*68 282 100*
III - Pour une formation permettant à chacun de construire son propre parcours vers la compétence et l'emploi	342 548 600	*403 277 800*
IV - Pour une Bretagne de toutes les mobilités	142 237 000	*134 341 000*
V - Pour une région engagée dans la transition écologique	11 206 000	*11 566 000*
VI - Pour le rayonnement de la Bretagne et la vitalité culturelle bretonne	40 388 300	*42 851 000*
Total des interventions	**599 462 400**	***667 914 500***
Fonds de gestion des crédits européens	685 000	*855 000*
Autres dépenses	23 069 000	*20 573 600*
Total général	**623 216 400**	***689 343 100***

\\ Comparaison des crédits par orientation stratégique

	CP d'investissement		CP de fonctionnement		Total des CP	
	BP 2017	BP 2018	BP 2017	BP 2018	BP 2017	BP 2018
I - Pour un aménagement équilibré, garant de la cohésion, de la performance et de la solidarité territoriale	**64 475 000**	**25 644 000**	**7 000 900**	**7 105 500**	**71 475 900**	**32 749 500**
II - Pour une économie dynamique au service de filières fortes et créatrice d'un emploi durable	**156 756 600**	**130 208 000**	**59 502 400**	**57 718 000**	**216 259 000**	**187 926 000**
Faire émerger l'activité et soutenir l'innovation	7 900 000	9 200 000	26 350 000	26 100 000	34 250 000	35 300 000
Développer la compétitivité des entreprises pour assurer le développement durable de l'emploi	46 261 600	28 938 500	18 442 500	17 247 000	64 704 100	46 185 500
Favoriser le développement durable de l'agriculture et de la production alimentaire	13 350 000	13 950 000	9 350 000	9 320 000	22 700 000	23 270 000
Valoriser les atouts maritimes de la Bretagne et favoriser le développement durable des activités liées à la mer	89 245 000	78 119 500	5 359 900	5 051 000	94 604 900	83 170 500
III - Pour une formation permettant à chacun de construire son propre parcours vers la compétence et l'empl	**166 736 000**	**148 873 000**	**376 391 500**	**358 961 300**	**543 127 500**	**507 834 300**
Assurer la relation formation emploi	20 000		5 693 300	6 089 300	5 713 300	6 089 300
Promouvoir les initiatives lycéennes pour et par les jeunes et améliorer la vie lycéenne	100 000	100 000	9 825 000	8 810 000	9 925 000	8 910 000
Améliorer le cadre bâti des lycées	112 225 000	98 523 000	6 020 000	4 466 800	118 245 000	102 989 800
Améliorer les équipements des lycées	18 150 000	18 700 000	1 790 000	1 230 000	19 940 000	19 930 000
Améliorer le fonctionnement des lycées			64 545 000	67 442 000	64 545 000	67 442 000
Renforcer la recherche et l'enseignement supérieur	17 250 000	16 750 000	12 905 000	11 345 000	30 155 000	28 095 000
Favoriser l'apprentissage	10 050 000	8 100 000	73 350 000	73 350 000	83 400 000	81 450 000
Assurer les formations sanitaires et sociales	8 143 000	5 900 000	52 908 200	53 580 500	61 051 200	59 480 500
Développer et améliorer l'offre de formation pour répondre aux défis économiques, sociaux et environnementaux			142 559 000	126 117 700	142 559 000	126 117 700
Développer les langues de Bretagne	798 000	800 000	6 796 000	6 530 000	7 594 000	7 330 000
IV - Pour une Bretagne de toutes les mobilités	**157 480 900**	**139 329 000**	**236 993 500**	**256 880 000**	**394 474 400**	**396 209 000**
V - Pour une région engagée dans la transition écologique	**8 750 000**	**6 806 000**	**10 076 000**	**9 671 000**	**18 826 000**	**16 477 000**
VI - Pour le rayonnement de la Bretagne et la vitalité culturelle bretonne	**23 287 500**	**25 050 000**	**39 824 000**	**39 390 300**	**63 111 500**	**64 440 300**
Fonds de gestion des crédits européens	**11 400 000**	**28 000 000**	**6 640 000**	**10 937 900**	**18 040 000**	**38 937 900**
Autres dépenses	**66 631 600**	**61 452 000**	**233 681 100**	**232 434 000**	**300 312 700**	**293 886 000**
TOTAL GENERAL	**655 517 600**	**565 362 000**	**970 109 400**	**973 098 000**	**1 625 627 000**	**1 538 460 000**

Envoyé en préfecture le 19/02/2018
Reçu en préfecture le 19/02/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180216-BP_2018-DE

\\ Détail des crédits par programme

	AP 2018	AE 2018	Total	CPI 2018	CPF 2018	Total
I - Pour un aménagement équilibré, garant de la cohésion, de la performance et de la solidarité territoriale	**1 616 000**	**8 026 500**	**9 642 500**	**25 644 000**	**7 105 500**	**32 749 500**
P.0101 Contractualiser avec les territoires autour d'enjeux partagés		4 563 000	4 563 000	24 869 000	3 878 000	28 747 000
P.0102 Observer, anticiper et accompagner les mutations territoriales	130 000	1 669 500	1 799 500	65 000	1 433 500	1 498 500
P.0103 Soutenir l'aménagement et le développement des usages numériques	1 486 000	1 794 000	3 280 000	710 000	1 794 000	2 504 000
II - Pour une économie dynamique au service de filières fortes et créatrice d'un emploi durable	**66 383 125**	**55 056 000**	**121 439 125**	**130 208 000**	**57 718 000**	**187 926 000**
Faire émerger l'activité et soutenir l'innovation	*9 975 000*	*25 840 000*	*35 815 000*	*9 200 000*	*26 100 000*	*35 300 000*
P.0201 Stimuler l'innovation et développer l'économie de la connaissance	9 500 000	13 965 000	23 465 000	9 000 000	13 600 000	22 600 000
P.0202 Accompagner la structuration des secteurs clés de l'économie bretonne	475 000	11 875 000	12 350 000	200 000	12 500 000	12 700 000
Développer la compétitivité des entreprises pour assurer le développement durable de l'emploi	*22 077 000*	*16 904 000*	*38 981 000*	*28 938 500*	*17 247 000*	*46 185 500*
P.0203 Favoriser la création, le développement et la transmission d'entreprises	4 512 000	2 580 000	7 092 000	7 750 000	2 198 000	9 948 000
P.0204 Accompagner le développement des emplois durables et de qualité par la compétitivité des entreprises	17 100 000	3 040 000	20 140 000	20 000 000	3 160 000	23 160 000
P.0205 Développer l'économie sociale et solidaire, l'innovation sociale et l'égalité	465 000	4 237 000	4 702 000	460 000	4 789 000	5 249 000
P.0206 Soutenir les acteurs de la structuration de l'économie bretonne et des filières stratégiques		7 047 000	7 047 000	728 500	7 100 000	7 828 500
Favoriser le développement durable de l'agriculture et de la production alimentaire	*15 200 000*	*7 650 000*	*22 850 000*	*13 950 000*	*9 320 000*	*23 270 000*
P.0207 Améliorer la performance des exploitations agricoles et des filières de production alimentaire	15 200 000	7 650 000	22 850 000	13 950 000	9 320 000	23 270 000
Valoriser les atouts maritimes de la Bretagne et favoriser le développement durable des activités liées à la mer	*19 131 125*	*4 662 000*	*23 793 125*	*78 119 500*	*5 051 000*	*83 170 500*
P.0208 Développer le secteur des pêches maritimes et de l'aquaculture, contribuer au développement maritime	6 198 625	2 557 000	8 755 625	5 550 000	2 623 000	8 173 000
P.0209 Développer le système portuaire	12 932 500	2 105 000	15 037 500	72 569 500	2 428 000	74 997 500
III - Pour une formation permettant à chacun de construire son propre parcours vers la compétence et l'emploi	**139 829 000**	**367 796 100**	**507 625 100**	**148 873 000**	**358 961 300**	**507 834 300**
Assurer la relation formation emploi		*5 313 300*	*5 313 300*		*6 089 300*	*6 089 300*
P.0301 Assurer la qualité de la relation emploi formation par la connaissance, la concertation et l'orientation		5 313 300	5 313 300		6 089 300	6 089 300
Promouvoir les initiatives lycéennes pour et par les jeunes et améliorer la vie lycéenne	*100 000*	*9 170 000*	*9 270 000*	*100 000*	*8 810 000*	*8 910 000*
P.0302 Favoriser les initiatives des jeunes en formation, leur mobilité et les projets éducatifs des lycées	100 000	9 170 000	9 270 000	100 000	8 810 000	8 910 000
Améliorer le cadre bâti des lycées	*94 494 000*	*4 806 800*	*99 300 800*	*98 523 000*	*4 466 800*	*102 989 800*
P.0303 Adapter le patrimoine bâti à l'accueil des lycéens	39 152 000		39 152 000	56 000 000		56 000 000
P.0304 Participer aux investissements immobiliers dans les établissements privés	18 523 000	220 000	18 743 000	18 523 000	220 000	18 743 000
P.0305 Mettre en œuvre une stratégie immobilière de gestion du patrimoine bâti des lycées	36 819 000	4 586 800	41 405 800	24 000 000	4 246 800	28 246 800
Améliorer les équipements des lycées	*17 970 000*	*1 215 000*	*19 185 000*	*18 700 000*	*1 230 000*	*19 930 000*
P.0306 Améliorer les équipements dans les lycées publics	7 980 000		7 980 000	8 400 000		8 400 000
P.0307 Participer à l'amélioration des équipements pédagogiques dans les établissements privés	4 100 000		4 100 000	4 100 000		4 100 000
P.0308 Développer le numérique éducatif	5 890 000	1 215 000	7 105 000	6 200 000	1 230 000	7 430 000
Améliorer le fonctionnement des lycées		*67 622 000*	*67 622 000*		*67 442 000*	*67 442 000*
P.0309 Assurer le fonctionnement des lycées publics		31 207 000	31 207 000		31 027 000	31 027 000
P.0310 Participer au fonctionnement des établissements privés		36 415 000	36 415 000		36 415 000	36 415 000
Renforcer la recherche et l'enseignement supérieur	*17 100 000*	*12 900 000*	*30 000 000*	*16 750 000*	*11 345 000*	*28 095 000*
P.0311 Renforcer la recherche et l'enseignement supérieur	17 100 000	12 900 000	30 000 000	16 750 000	11 345 000	28 095 000
Favoriser l'apprentissage	*9 405 000*	*78 666 000*	*88 071 000*	*8 100 000*	*73 350 000*	*81 450 000*
P.0312 Adapter l'offre et la qualité de formation aux attentes des jeunes et aux besoins des entreprises	9 405 000	48 300 000	57 705 000	8 100 000	44 800 000	52 900 000
P.0313 Promouvoir les contrats d'apprentissage et faciliter leur déroulement		30 366 000	30 366 000		28 550 000	28 550 000

Envoyé en préfecture le 19/02/2018
Reçu en préfecture le 19/02/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180216-BP_2018-DE

	AP 2018	AE 2018	Total	CPI 2018	CPF 2018	Total
Assurer les formations sanitaires et sociales		*53 580 500*	*53 580 500*	*5 900 000*	*53 580 500*	*59 480 500*
P.0314 Assurer les formations sanitaires et sociales		53 580 500	53 580 500	5 900 000	53 580 500	59 480 500
Développer et améliorer l'offre de formation pour répondre aux défis économiques, sociaux et environnementaux		*127 992 500*	*127 992 500*		*126 117 700*	*126 117 700*
P.0315 Faciliter les projets individuels de formation et de qualification		9 530 000	9 530 000		8 060 000	8 060 000
P.0316 Proposer une offre de formation qualifiante et adaptée aux dynamiques économiques et territoriales		76 962 500	76 962 500		78 957 700	78 957 700
P.0317 Améliorer les conditions de vie des stagiaires de la formation professionnelle pour un emploi durable		41 500 000	41 500 000		39 100 000	39 100 000
Développer les langues de Bretagne	*760 000*	*6 530 000*	*7 290 000*	*800 000*	*6 530 000*	*7 330 000*
P.0318 Développer les langues de Bretagne	760 000	6 530 000	7 290 000	800 000	6 530 000	7 330 000
IV - Pour une Bretagne de toutes les mobilités	**40 509 000**	**147 462 000**	**187 971 000**	**139 329 000**	**256 880 000**	**396 209 000**
P.0401 Développer les modes de transports collectifs régionaux et favoriser la mobilité durable	2 210 000	145 872 000	148 082 000	57 495 000	255 720 000	313 215 000
P.0402 Moderniser les réseaux ferroviaires et routiers structurants	35 497 000	215 000	35 712 000	78 884 000	165 000	79 049 000
P.0403 Moderniser les aéroports à vocation régionale	2 802 000	1 375 000	4 177 000	2 950 000	995 000	3 945 000
V - Pour une région engagée dans la transition écologique	**7 836 000**	**11 206 000**	**19 042 000**	**6 806 000**	**9 671 000**	**16 477 000**
P.0501 Promouvoir une gestion intégrée de la ressource en eau	3 800 000	5 035 000	8 835 000	3 100 000	3 500 000	6 600 000
P.0502 Préserver et valoriser la biodiversité et les paysages	570 000	3 023 000	3 593 000	541 000	3 023 000	3 564 000
P.0503 Développer une politique énergétique volontariste et une approche circulaire de l'usage des ressources	3 466 000	3 148 000	6 614 000	3 165 000	3 148 000	6 313 000
VI - Pour le rayonnement de la Bretagne et la vitalité culturelle bretonne	**20 774 000**	**40 388 300**	**61 162 300**	**25 050 000**	**39 390 300**	**64 440 300**
P.0601 Soutenir le spectacle vivant, les arts plastiques et la diversité des pratiques culturelles	800 000	16 000 000	16 800 000	930 000	15 880 000	16 810 000
P.0602 Soutenir les industries de la création et le développement de la vie littéraire et cinématographique	3 780 000	4 800 000	8 580 000	3 885 000	4 360 000	8 245 000
P.0603 Développer le sport en région	1 900 000	4 100 000	6 000 000	4 200 000	4 100 000	8 300 000
P.0604 Révéler et valoriser le patrimoine	4 085 000	1 130 000	5 215 000	4 300 000	1 190 000	5 490 000
P.0605 Faire de la Bretagne une destination touristique d'exception	3 515 000	7 170 300	10 685 300	3 620 000	7 221 300	10 841 300
P.0606 Valoriser et moderniser les voies navigables bretonnes	6 460 000	950 000	7 410 000	7 750 000	950 000	8 700 000
P.0607 Développer les actions européennes et internationales	234 000	1 738 000	1 972 000	365 000	1 689 000	2 054 000
P.0608 Renforcer l'information aux citoyens et promouvoir l'image et la notoriété de la Bretagne		4 500 000	4 500 000		4 000 000	4 000 000
Fonds de gestion des crédits européens		**685 000**	**685 000**	**28 000 000**	**10 937 900**	**38 937 900**
P.1110 Programme opérationnel FEDER-FSE 2014-2020				28 000 000	10 000 000	38 000 000
P.1120 Programme de développement rural (FEADER) 2014-2020						
P.1130 Programme FEAMP 2014-2020						
P.1140 Mettre en œuvre les fonds européens 2014-2020		685 000	685 000		937 900	937 900
P.8000 Subvention globale FEDER 2007-2013						
Autres dépenses	**44 731 000**	**23 069 000**	**67 800 000**	**61 452 000**	**232 434 000**	**293 886 000**
P.9000 Patrimoine et logistique	39 891 000	8 593 000	48 484 000	11 883 000	8 081 000	19 964 000
P.9002 Développer le système d'information en appui des politiques régionales	3 395 000	2 725 000	6 120 000	2 660 000	2 585 000	5 245 000
P.9003 Fonds d'intervention régional	285 000	937 300	1 222 300	285 000	937 300	1 222 300
P.9010 Equipement des groupes d'élus				14 000		14 000
P.9011 Développement des conditions de travail et des compétences	160 000	7 818 700	7 978 700	160 000	7 538 700	7 698 700
P.9012 Rémunération des personnels et indemnités des membres des assemblées					172 092 000	172 092 000
P.9020 Ressources et expertises		1 995 000	1 995 000		1 225 000	1 225 000
P.9021 Service de la dette				46 300 000	13 700 000	60 000 000
P.9023 Mouvements financiers divers	1 000 000	1 000 000	2 000 000	150 000	26 275 000	26 425 000
Total	**321 678 125**	**653 688 900**	**975 367 025**	**565 362 000**	**973 098 000**	**1 538 460 000**

Envoyé en préfecture le 19/02/2018
Reçu en préfecture le 19/02/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180216-BP_2018-DE

Envoyé en préfecture le 19/02/2018
Reçu en préfecture le 19/02/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180216-BP_2018-DE

I
Pour un aménagement équilibré, garant de la cohésion, de la performance et de la solidarité territoriale

Envoyé en préfecture le 19/02/2018
Reçu en préfecture le 19/02/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180216-BP_2018-DE

\\ SOMMAIRE

Synthèse de la mission

101 Contractualiser avec les territoires autour d'enjeux partagés

102 Observer, anticiper et accompagner les mutations territoriales

103 Soutenir l'aménagement et le développement des usages numériques

Envoyé en préfecture le 19/02/2018
Reçu en préfecture le 19/02/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180216-BP_2018-DE

\\ Synthèse de la mission

Dans un contexte de recompositions territoriales importantes, dont les impacts et répercussions sont profonds et mobilisent les acteurs locaux, plus particulièrement les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI), l'enjeu de cohésion et d'équilibre territorial demeure prioritaire.

L'année 2018, dans le cadre de la BreizhCOP, portant l'élaboration du schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET), permettra de réactualiser notre vision du modèle de développement de la région, ses grandes priorités partagées, ses orientations de moyen terme en matière d'aménagement, d'équilibre et de durabilité de ses pratiques de développement. Il devra en résulter une plus grande efficacité des actions conduites de manière complémentaire par tous les acteurs pour le rééquilibrage des tendances lourdes de l'aménagement du territoire en Bretagne.

La question de l'articulation et des complémentarités entre les territoires urbains, péri-urbains, ruraux et littoraux sera centrale. Les travaux du réseau « les territoires innovent » permettront d'alimenter ces réflexions autour des « liens à cultiver » entre les territoires.

L'enjeu de mise en réseau est d'abord essentiel, pour favoriser le dialogue et dépasser les idées reçues.

C'est dans cet esprit que la Région, avec ses partenaires, a initié une démarche autour du dynamisme des centralités en 2017, en n'opposant pas les problématiques rencontrées par les villes et par les bourgs. 2018 permettra de mettre en œuvre les engagements des partenaires sur cette dynamique et d'envisager les modalités de sa reconduction, en lien avec la récente initiative de l'Etat.

La Région contribuera aussi à l'articulation et au lien des quartiers prioritaires de la politique de la ville avec leur environnement, tant par la poursuite de la mobilisation de ses politiques de droit commun que par la programmation de l'enveloppe financière dédiée au renouvellement urbain qu'elle a créée en 2017.

Ce principe de cohésion urbain/rural est également un des fondements du projet Bretagne très haut débit qui entrera, en 2018, dans une nouvelle phase. Après la première tranche de travaux (70 000 prises) qui aura permis de desservir les premières villes moyennes et zones rurales, la 2e tranche (170 000 prises) permettra de desservir l'ensemble des villes moyennes de Bretagne et une centaine de zones rurales en plus. Ce sera aussi l'année de lancement des études d'une nouvelle phase de déploiement concernant 400 000 prises, permettant déjà à plus de 90% des breton.ne.s d'atteindre à court terme un débit confortable (supérieur à 8 Mbs).

Sur les territoires de projet, les contrats de partenariat révisés en 2017, se déclineront de manière concrète, en 2018. La programmation des crédits régionaux se poursuivra sur les nouvelles bases posées en décembre 2017. Le volet européen des contrats, quant à lui, pourra enfin pleinement se mettre en œuvre, et plus particulièrement pour le FEADER-LEADER et FEAMP compte tenu de la livraison récente par l'agence de service et de paiement (ASP) des outils techniques permettant, pour les projets, le démarrage de l'instruction, l'attribution des subventions et leur paiement.

Une large mobilisation sera également engagée sur les réponses à apporter aux besoins des jeunes dans le cadre d'un « dialogue structuré ». Il sera à construire avec les intéressé.e.s, les collectivités et les acteurs œuvrant pour les jeunesses. Il s'agira de favoriser une mobilisation collective de toutes et tous pour accompagner les jeunes dans leur quotidien mais également la construction de leur avenir.

2018 verra également les nouvelles orientations de la politique de santé approuvée en décembre 2017 trouver leurs premières concrétisations, tant sur les volets prévention, offre de soins que stratégie territoriale de santé.

Globalement, pour accompagner tous les enjeux auxquels est confrontée la Région, le travail d'amélioration de la connaissance des dynamiques territoriales demeure fondamental. Le partenariat sur l'observatoire des territoires bretons se poursuivra donc et permettra de mieux connaître les dynamiques territoriales pour en anticiper les évolutions.

Envoyé en préfecture le 19/02/2018
Reçu en préfecture le 19/02/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180216-BP_2018-DE

\\ La répartition des crédits par programme et par chapitre

Autorisations d'engagement et de programme

		AE		Total AE	AP	Total AP
		934	935		905	
P.0101	Contractualiser avec les territoires autour d'enjeux partagés		4 563 000	4 563 000	0	0
P.0102	Observer, anticiper et accompagner les mutations territoriales	1 669 500	1 669 500	3 339 000	130 000	130 000
P.0103	Soutenir l'aménagement et le développement des usages numériques		1 794 000	1 794 000	1 486 000	1 486 000
		1 669 500	8 026 500	9 696 000	1 616 000	1 616 000

Crédits de paiement - Fonctionnement et Investissement

		CPF		Total CPF	CPI	Total CPI
		934	935		905	
P.0101	Contractualiser avec les territoires autour d'enjeux partagés		3 878 000	3 878 000	24 869 000	24 869 000
P.0102	Observer, anticiper et accompagner les mutations territoriales	252 350	1 181 150	1 433 500	65 000	65 000
P.0103	Soutenir l'aménagement et le développement des usages numériques		1 794 000	1 794 000	710 000	710 000
		252 350	6 853 150	7 105 500	25 644 000	25 644 000

Envoyé en préfecture le 19/02/2018
Reçu en préfecture le 19/02/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180216-BP_2018-DE

Programme 101

Contractualiser avec les territoires autour d'enjeux partagés

BP 2018

AP	- €
AE	4 563 000 €
Total	**4 563 000 €**

CPI	24 869 000 €
CPF	3 878 000 €
Total	**28 747 000 €**

Actions phares 2018

- Mise en œuvre des contrats de partenariat révisés
- Concrétisation des programmes LEADER et DLAL FEAMP
- Poursuite de la démarche en faveur du dynamisme des centralités
- Concrétisation du soutien aux opérations de renouvellement urbain

Après une phase de concertation locale suivie d'un dialogue avec la Région, 19 des 22 contrats ont été adoptés lors de la séance plénière des 14 et 15 décembre dernier. L'année 2018 sera consacrée à leur mise en œuvre avec l'accompagnement de nouveaux projets.

Les volets européens des contrats restent diversement engagés. Si, pour le FEDER, la mise en œuvre des 23 Investissement Territoriaux Intégrés (ITI) est effective et désormais bien avancée (plus de 27% de la dotation a été attribuée), la situation est plus complexe pour les programmes LEADER (FEADER) et Développement Local mené par les Acteurs Locaux (DLAL) FEAMP qui ont souffert d'importants retards dans leur démarrage, liés à une décentralisation non aboutie. Après une très forte mobilisation des Régions auprès de l'Etat et des instances européennes, la situation a été récemment débloquée et permettra en 2018, de concrétiser l'attribution et le paiement des subventions, restés limités en 2017 au soutien à l'animation LEADER.

L'année 2017 a également été marquée par le 1er appel à candidatures dynamisme des bourgs ruraux et des villes de Bretagne lancé en partenariat avec l'Etat, l'Etablissement Public Foncier et la Caisse des Dépôts. Il a permis d'accompagner 60 projets. La démarche pourra être renouvelée en 2018.

Enfin, le dispositif expérimental en faveur de l'inter territorialité a permis d'accompagner 7 projets qui concourent au développement de nouvelles voies de coopération entre les territoires.

Le programme s'articule autour des objectifs suivants :

I. Soutenir les capacités d'ingénierie dans les territoires

II. Soutenir les projets de développement local en lien avec les orientations régionales

- II.1 Soutenir les priorités partagées de développement dans les territoires
- II.2 Œuvrer pour le maintien et le développement des services collectifs essentiels
- II.3 Honorer les engagements antérieurs

III. Accompagner les nouveaux défis

- III.1 Inciter au développement de l'inter-territorialité
- III.2 Soutenir les projets de renouvellement urbain des quartiers prioritaires de la politique de la ville
- III.3 Renforcer l'armature urbaine et rurale bretonne fondée sur les centralités

Envoyé en préfecture le 19/02/2018
Reçu en préfecture le 19/02/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180216-BP_2018-DE

\\ Actions par objectif

I. Soutenir les capacités d'ingénierie dans les territoires

Le soutien à l'ingénierie territoriale fait partie des principes fondateurs de la politique territoriale adoptée en 2014. Cela se traduit, dans les contrats de partenariat, par un soutien aux capacités d'ingénierie des territoires pour les accompagner dans l'élaboration et la mise en œuvre de leur stratégie et l'accompagnement des porteurs de projets. Une subvention annuelle est ainsi garantie aux pays (et nouveaux EPCI-pays), conseils de développement et à l'Association des îles du Ponant (AIP). Lors de la session budgétaire 2017, a été adoptée la refonte de la péréquation sur l'ingénierie des pays afin de tenir compte de l'évolution des réalités territoriales et d'affirmer davantage le principe d'accompagnement des territoires qui le nécessitent le plus.

Concernant les conseils de développement, la politique territoriale prévoit une enveloppe annuelle maximale garantie à chaque conseil de 25 000 € qui sera déclinée par territoire selon les nouvelles modalités approuvées en décembre 2016.

Comme elle s'y était engagée dès 2013, la Région, au terme de l'importante refonte des périmètres territoriaux intervenue en 2017, formalisera une convention d'objectifs et de moyens tripartite Région/Pays/Conseil de développement précisant les objectifs et engagements de chacun.

En ce qui concerne l'AIP, le contrat de partenariat État / Région /AIP lui garantit une enveloppe annuelle maximale de 125 000 € (100 000 € pour le soutien à l'ingénierie et 25 000€ pour la conduite d'études stratégiques).

Par ailleurs, depuis 2005, la Région porte, avec l'Agence Régionale de Santé, une politique incitative en matière de développement de l'ingénierie territoriale en santé sur 11 territoires pilotes au travers de l'«animation territoriale de santé ». Porté par les territoires volontaires, ce dispositif se concrétise par le recrutement d'animateurs et d'animatrices chargé.e.s de favoriser l'intégration de la santé dans les politiques locales, d'accompagner les acteurs de terrain dans leurs projets et de favoriser leur mise en réseau.

Plus de 10 ans de mobilisation de l'animation territoriale de santé ont permis aux collectivités de se saisir des questions de santé, en portant des politiques volontaristes, mobilisant leurs compétences et s'appuyant sur celles de leurs partenaires. Ainsi, la prise en compte des enjeux de santé par les territoires étant arrivée à maturité, les nouvelles orientations pour la politique régionale de santé, adoptées le 14 décembre dernier, confirment le soutien à l'animation territoriale de santé en mobilisant désormais les crédits des contrats de partenariat Europe/Région/pays, sur la période 2018-2020. En 2018, et afin de permettre la mise en œuvre progressive de cette évolution, une enveloppe dédiée sera maintenue, d'un montant équivalent à la moitié des subventions attribuées à chaque territoire en 2017. La mobilisation des contrats de partenariat pourra venir en complément de cette enveloppe.

II. Soutenir les projets de développement local en lien avec les orientations régionales

Dans le cadre de la révision des contrats de partenariat, la nouvelle dotation de 107 785 113 € dédiée aux projets a été répartie début 2017 entre les 21 pays sur la base des indicateurs de péréquation de 2014 actualisés.

Afin d'assurer la continuité de la mise en œuvre des contrats et du soutien aux projets, dès 2017, avant même la révision, les pays ont pu mobiliser un quart de cette dotation ainsi que le reliquat des dotations 2014-2016.

La Région a souhaité saisir l'opportunité de la révision des contrats pour procéder à des ajustements de leur cadre d'intervention, à des fins de mise en cohérence de l'action publique et de simplification. C'est le cas de l'articulation clarifiée avec la politique de développement économique, permettant, dans une logique d'efficience et de lisibilité de l'action publique, de concentrer le volet régional des contrats de partenariat, exclusivement, en matière économique, sur les actions collectives publiques et associatives.

Le Conseil régional a par ailleurs acté le principe d'un plafonnement en fonctionnement de l'enveloppe fléchée vers les projets dans chaque contrat pour la période 2017-2020, les crédits régionaux dédiés au soutien aux projets de fonctionnement dans les contrats de partenariat étant de 2,5% de l'enveloppe mobilisable entre 2017 et 2020. Ce plafond a été précisé dans les contrats révisés. Le soutien sera, dans ce cadre, réservé aux associations et collectivités.

Parce que la Région est attentive au maintien et au développement des services collectifs essentiels à la population, elle a souhaité, en s'inspirant du rapport du CESER consacré à cette question, prévoir, dans chaque contrat de partenariat, une enveloppe spécifique.

Envoyé en préfecture le 19/02/2018

Reçu en préfecture le 19/02/2018

Affiché le

ID : 035-233500016-20180216-BP_2018-DE

Ainsi, un montant maximum de 20 % de la dotation de chaque territoire peut être dédiée à cette question des services. Pour la Région, il ne s'agit pas seulement de soutenir des projets portés par des collectivités mais de soutenir le mouvement associatif par exemple dans les actions qu'il peut porter pour proposer des réponses aux enjeux des territoires et souvent porteuses d'innovation sociale.

Ce volet fait également l'objet d'une articulation très forte avec le volet territorial du CPER qui prévoit un financement de l'État sur ce sujet.

La Région sera également mobilisée en 2018 par les engagements pris sur les contractualisations précédentes. Ainsi, il convient de procéder au paiement des opérations des contrats Région/pays 2006-2012, du Contrat Région/AIP 2009-2012, des opérations soutenues en 2013 et 2014 au titre du dispositif de continuité 2013 en faveur des territoires, des opérations portées par les Conseils de développement, des projets métropolitains soutenus dans le cadre du Grand Projet 8 du CPER 2007-2013, des opérations relatives à l'habitat et au renouvellement urbain...

III. Accompagner les nouveaux défis

Le cadre de la révision de la politique territoriale adopté en décembre 2016 a prévu une prise en compte spécifique des enjeux de l'inter-territorialité, du renouvellement urbain et des centralités en dédiant 44 M€ à trois nouveaux dispositifs entre 2017 et 2020, hors contrats de partenariat, ces derniers pouvant toujours également être mobilisés en complément.

III.1. Inciter au développement de l'inter-territorialité

Ce dispositif promeut le développement de nouvelles voies de coopérations entre les territoires, en accompagnant tout projet générant une dynamique sur deux pays, deux EPCI voisins appartenant à différents pays, un EPCI et un pays voisin, ou encore une métropole et un pays. Il a permis d'accompagner 7 projets sur des objets variés : application numérique dédiée à la randonnée sur deux pays voisins, coopération culturelle entre une métropole et un pays, mutualisation de la ressource déchets par la coopération, mise en valeur d'un grand site d'intérêt paysager et touristique entre une agglomération et un pays voisin. En 2018, la Région continuera à soutenir la coopération et le rapprochement entre territoires.

III.2. Soutenir les projets de renouvellement urbain des quartiers prioritaires de la politique de la ville

La Région a réparti, lors de la session budgétaire de février 2017, l'enveloppe de 14 M€ dédiée aux opérations de renouvellement urbain dans les 12 quartiers prioritaires[1] d'intérêt national ou régional soutenus par l'Agence nationale de rénovation urbaine (ANRU), en tenant compte de critères de fragilité.

La Région a souhaité que ces enveloppes soient consolidées à l'échelle de chaque EPCI, à qui il appartient, lorsqu'il comporte plusieurs quartiers, de proposer des modalités de fléchage des crédits par quartier prioritaire. Le montant de l'engagement régional, la répartition par quartier ainsi que la nature des opérations accompagnées seront intégrés dans la convention de renouvellement urbain que la Région doit signer avec chaque EPCI comportant au moins un quartier prioritaire et l'ANRU. L'intervention régionale portera, notamment, sur la réhabilitation thermique des logements sociaux, l'aménagement des espaces publics ou encore la construction des équipements publics répondant aux besoins des populations.

A ce jour, la convention de renouvellement urbain de Rennes Métropole a déjà été signée. Les autres conventions de renouvellement urbain seront finalisées, selon les cas, en 2018 ou 2019 et les premières attributions de subvention dans le cadre de ce dispositif pourront aboutir dès 2018.

Les crédits des contrats de partenariat demeurent également mobilisables en complément pour participer à la mise en œuvre de ces projets de renouvellement urbain. Les crédits déjà identifiés dans les contrats de partenariat 2017-2020 s'ajoutent à cette enveloppe de 14 M€.

III.3. Renforcer l'armature urbaine et rurale bretonne fondée sur les centralités

Conformément au principe adopté lors de la session de décembre 2016, la Région a souhaité mobiliser, en faveur de l'attractivité des centralités en Bretagne une enveloppe de 14 M € pour les centres des villes petites

[1] 4 quartiers prioritaires **d'intérêt national** : Brest Bellevue, Rennes Maurepas, Rennes Le Blosne, Lorient Bois du Château.
8 quartiers prioritaires **d'intérêt régional** : Brest Quéliverzan Pontaniou, Lorient Kervénanec Nord, Saint-Brieuc Le Plateau-Europe-Balzac, Saint Malo La Découverte, Lanester Centre Ville Kerfréhour, Ploufragan Iroise, Quimper Kermoysan, Rennes Villejean.

Envoyé en préfecture le 19/02/2018

Reçu en préfecture le 19/02/2018

Affiché le

ID : 035-233500016-20180216-BP_2018-DE

et moyennes et une nouvelle enveloppe de 14 M € pour les bourgs ruraux, conformément à l'avenant du Contrat de plan État-Région (CPER) adopté en décembre 2016.

Un 1er appel à candidatures partenarial « dynamisme des bourgs ruraux et des villes de Bretagne » a été lancé par la Région, l'Etat, l'Etablissement Public Foncier et la Caisse des Dépôts. Cette démarche a rencontré un véritable écho avec le dépôt de 208 candidatures en 2017. Les 4 partenaires ont retenu 60 projets (25 études et 35 programmes globaux d'actions, concernant des travaux). La Région y participe financièrement à hauteur de 14 M€.

Au vu des enjeux et conformément aux engagements financiers régionaux, cette démarche pourra être renouvelée cette année, dans un cadre qui tiendra compte des retours d'expérience du premier appel à candidature et de l'articulation avec le plan « cœur de ville » mis en place au niveau national.

\\ Projet de délibération

Je vous propose sur le programme 101 « Contractualiser avec les territoires autour d'enjeux partagés » :

- ✓ d'ouvrir une autorisation d'engagement de 4 563 000 € titre de l'exercice 2018 ;
- ✓ d'inscrire un crédit de paiement d'investissement à hauteur de 24 869 000 € ;
- ✓ d'inscrire un crédit de paiement de fonctionnement à hauteur de 3 878 000 €.

La ventilation des crédits par chapitre budgétaire figure en introduction du rapport.

Envoyé en préfecture le 19/02/2018
Reçu en préfecture le 19/02/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180216-BP_2018-DE

Programme 102

Observer, anticiper et accompagner les mutations territoriales

BP 2018

AP	130 000 €
AE	1 669 500 €
Total	**1 799 500 €**

CPI	65 000 €
CPF	1 433 500 €
Total	**1 498 500 €**

Actions phares 2018

- Elaboration du Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET)
- Mise en œuvre des nouvelles orientations de la Région en matière de santé

Après une année 2017 consacrée, pour les territoires, à mieux connaitre et cerner leurs nouveaux périmètres (pour les EPCI et pays) et leurs nouvelles compétences (pour la Région comme pour les EPCI notamment), ainsi qu'à imaginer les politiques publiques de demain, l'année 2018 permettra la concrétisation de nouvelles dynamiques.

La Région a initié en 2017 l'élaboration du SRADDET (Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires), schéma intégrateur porteur d'un projet territorial, en mobilisant une grande diversité d'acteurs, et entend passer à la vitesse supérieure en 2018 en permettant cette fois l'association de toute la population à ce grand projet régional autour de la démarche de la BreizhCOP.

En matière de politique de santé, la Région a consacré l'année 2017 à l'élaboration de ses nouvelles orientations adoptées en décembre. Sur la jeunesse, cet exercice sera conduit en 2018.

Telles sont les orientations du présent programme qui se structure ainsi autour des objectifs suivants :

I. **Améliorer la connaissance des territoires**

II. **Œuvrer au développement équilibré et durable de la Bretagne**

III. **Favoriser les capacités d'innovation territoriale et le partage des bonnes pratiques**

IV. **Soutenir et encourager la jeunesse pour préparer la Bretagne de demain**

V. **Développer une stratégie globale de santé dans toute la Bretagne**

\\ Actions par objectif

I. Améliorer la connaissance des territoires

La territorialisation en cours de l'action de la Région vise à mieux répondre aux besoins des territoires, dans leur diversité. Elle implique une connaissance toujours plus approfondie des dynamiques à l'œuvre sur les territoires, raison pour laquelle la Région souhaite développer son « intelligence territoriale ».

En 2018, la Région continuera à produire, au bénéfice de ses propres politiques publiques mais également des acteurs locaux, des portraits de territoire sur plusieurs thématiques, comme elle l'a fait en 2017 sur le développement économique. Elle formalisera son partenariat renforcé avec les agences d'urbanisme et de développement, et plus spécifiquement leur fédération régionale, afin de travailler avec elles à une meilleure connaissance des dynamiques locales à l'œuvre et mutualiser des fonctions d'observation.

L'année 2018 sera également l'occasion d'avancer et de finaliser des chantiers initiés dans le cadre du projet d'observatoire des territoires. A ce titre, en 2017, la Région et l'Etat ont notamment rappelé, à l'occasion des échanges sur les Schémas Départementaux d'Amélioration de l'Accessibilité aux Services aux Publics (SDAASP) copilotés par l'Etat et les Départements, l'importance que constitue un réseau mutualisé d'observation sur la mise en œuvre de ces schémas. Ce travail pourra être initié dès 2018. De la même manière, le travail engagé sur l'index du développement durable des territoires bretons sera finalisé et fera l'objet d'une restitution.

Envoyé en préfecture le 19/02/2018
Reçu en préfecture le 19/02/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180216-BP_2018-DE

La loi NOTRe a par ailleurs consacré la compétence, pour la Région, de « *coordination, au moyen d'une plateforme de services numériques qu'elle anime, de l'acquisition et de la mise à jour des données géographiques de référence (...) données dont elle favorise l'accès et la réutilisation* ». En Bretagne, cette compétence est exercée en partenariat avec l'Etat et 133 institutions publiques, sur la plateforme geobretagne.bzh. En 2017, les 10 ans de ce partenariat ont été l'occasion de le faire mieux connaitre et de lancer de nouveaux « pôles métiers », en particulier sur la télédétection, l'usage des technologies satellitaire permettant potentiellement l'accès à des données plus régulières, plus précises et moins onéreuses à condition de créer les conditions de cette utilisation. Ces nouveaux pôles ont vocation à continuer à se développer sur 2018.

Indicateur n° 1 : données d'activité du système d'information géographique « GéoBretagne »							
Nombre moyen de connexions mensuelles au site Geobretagne.bzh (adresses IP différentes)	**2012**	**2013**	**2014**	**2015**	**2016**	**2017**	**2018 (cible)**
	5 192	23 827	25 349	22 600	19 767	20 300	21 000
Nombre moyen de requêtes mensuelles (en millions)	1,84	0,94	0,87	1	1	0,87	1

II. Œuvrer au développement équilibré et durable de la Bretagne

L'année 2018 sera celle de la rédaction très concrète du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires, document structurant, intégrateur, comportant une dimension prescriptive et pouvant être déclinés dans de nombreux outils qui restent encore à inventer (nouvelles contractualisations, nouveaux types d'engagements...)

Lors de la session de février 2017, le Conseil régional a arrêté les grands éléments de cadrage pour l'élaboration du SRADDET, défini comme un grand projet de développement de la Bretagne, reposant sur une vision collective des grands enjeux d'aménagement et de développement durables, tenant compte des transitions en cours.

L'année a permis d'évaluer les schémas existants afin d'identifier les enjeux thématiques actualisés et leur priorisation, ainsi que les points de blocage, difficultés ou opportunités spécifiques qui demanderont un travail transversal complémentaire. Les grands rendez-vous, tels que le carrefour des transitions (9 mars à Saint Malo), le carrefour des territoires (15 mai à Saint Brieuc) et le forum des mobilités (23 mai à Brest) ont réuni plus de 1 350 participant.e.s.

Le travail réalisé lors de ces manifestations a fait l'objet d'approfondissements, au sein de groupes de travail techniques par thématique. Les thèmes abordés par les groupes ont été le foncier, l'armature territoriale, l'urbanisation, l'habitat, les services à la population, l'eau, les déchets, le climat, la biodiversité, les mobilités.

L'ensemble de ces éléments sera soumis, en 2018, au débat du Conseil régional, pour dégager les premières orientations du projet régional.

S'agissant de la concertation citoyenne, un espace spécifique sera ouvert dans le cadre d'une plateforme participative en ligne. En complément, s'inspirant du jeu sérieux proposé lors du festival des insulaires des 29, 30 septembre et 1er octobre, un outil participatif sera proposé aux breton.ne.s afin de construire leur Bretagne de demain.

Enfin, à l'heure où elle entend conforter les centralités – notamment commerciales – et lutter contre l'étalement urbain et la consommation du foncier, la Région continuera à s'exprimer au sein des Commissions Départementales d'Aménagement Commercial.

Envoyé en préfecture le 19/02/2018
Reçu en préfecture le 19/02/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180216-BP_2018-DE

III. Favoriser les capacités d'innovation territoriale et le partage des bonnes pratiques

En 2017, la Région a véritablement enclenché une dynamique autour du réseau rural, autour des thèmes choisis par ses membres – dans leur diversité : la reprise d'activité en milieu rural et les services par et pour la population. Sur ce sujet, un appel à idées, dit « rural'idées » a été initié, et permettra d'accompagner une dizaine de projets émergents tout au long de l'année 2018, pour les aider à se concrétiser.

La Bretagne a également accueilli en 2017 un séminaire du réseau rural national, traitant des sujets comme l'avenir des fonds structurels post-2020 et l'utilisation du numérique en milieu rural.

Au-delà de cette vision positive des territoires ruraux, la Région garde la préoccupation constante de dépasser les clivages urbain-rural, littoral-intérieur, etc... En cohérence avec cette vision, la Région et ses partenaires ont initié un réseau plus large, intitulé « les territoires innovent ». Après un premier événement sur le thème de « la participation, un levier pour le développement local », le thème de cette année est « campagnes, villes : cultivons nos liens ». Cet événement comprend des ateliers pour démontrer que les expériences qu'on n'attend pas toujours en ville ou à la campagne fourmillent. L'ensemble de ces éléments aura vocation à ouvrir de nouvelles perspectives d'échanges entre territoires.

Cette logique de réseau profitera également à la diffusion de bonnes pratiques sur la façon de mener la rénovation et l'animation d'un centre-ville, d'un quartier en renouvellement urbain ou d'un bourg rural, dans la poursuite de la dynamique initiée en 2016 autour du colloque de Saint-Brieuc et des appels à candidatures lancés en 2017 permettant de soutenir les projets exemplaires ayant vocation à pouvoir bénéficier à d'autres projets.

La préparation collective, multipartenariale, mais aussi les formats innovants de ces rendez-vous contribueront à la diffusion des bonnes pratiques et de l'innovation territoriale.

IV. Soutenir et encourager la jeunesse pour préparer la Bretagne de demain

Les jeunes sont un public central pour la Région, au cœur de ses compétences. La loi égalité citoyenneté a d'ailleurs reconnu son rôle de cheffe de file vis-à-vis des autres collectivités territoriales sur le sujet de la jeunesse, tout en instaurant un « dialogue structuré » avec l'Etat et l'ensemble des parties prenantes. Cette meilleure coordination des politiques publiques au bénéfice des jeunes doit avant tout se faire par et pour les jeunes, en partant de l'écoute de leurs besoins. C'est pourquoi le Conseil régional des jeunes est associé à l'ensemble de ces démarches. En 2018, une animation partenariale Etat-Région permettra d'initier les pistes d'une meilleure coordination des politiques intégrées de la jeunesse sur les territoires et de favoriser la mobilisation collective des acteurs.

En 2017, la Région Bretagne a souhaité encourager l'engagement des jeunes et accélérer le développement du service civique comme levier d'insertion et d'accès à l'emploi. Elle a proposé une action ciblée pour développer l'accès au service civique des jeunes peu ou pas qualifiés, qui s'est traduite par un soutien spécifique aux associations s'organisant pour accueillir et accompagner de tels profils. Le dispositif sera reconduit en 2018 en tirant profit de l'expérience de la première année.

La Région continuera à encourager les initiatives des jeunes breton.n.es en mobilisant le financement participatif. Depuis 2015, elle développe le dispositif « accélérateur d'initiatives jeunes » en partenariat avec des plateformes de financement participatif. 44 projets ont déjà été soutenus et l'objectif est de poursuivre la dynamique enclenchée tout en tirant les enseignements des 3 années passées.

Tableau n° 2 : Indicateur d'activité sur « l'accélérateur d'initiatives jeunes »

	2015	2016	2017	2018 (cible)
Nombre de projets soutenus par la Région après leur mise en ligne de la plateforme de financement participatif dans le cadre de l'appel à projets « accélérateur d'initiatives jeunes »	11	16	17	20

La Région s'est également engagée sur un soutien pluriannuel d'un réseau associatif, l'URHAJ (Union régionale pour l'habitat des jeunes), sur la thématique de l'habitat des jeunes, qui mène une action essentielle pour assurer un maillage adéquat du territoire en offre adapté, permettant la bonne insertion des jeunes dans leur logement, corolaire indispensable de leur épanouissement personnel et professionnel.

Envoyé en préfecture le 19/02/2018
Reçu en préfecture le 19/02/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180216-BP_2018-DE

Enfin, le soutien renouvelé de la Région aux Points d'Accueil Ecoute Jeunes permettra d'assurer une permanence de ces espaces de contacts pluri-thématiques.

V. Développer une stratégie globale de santé dans toute la Bretagne

Après plus de 10 années d'investissement volontariste dans la politique de santé publique, la Région a souhaité réinterroger sa politique et définir de nouvelles orientations lors de sa session de décembre 2017. Face à la persistance d'indicateurs de santé défavorables et d'importantes inégalités sociales et territoriales de santé en Bretagne, le Conseil régional a décidé de consacrer des moyens renforcés, mais aussi plus ciblés et plus diversifiés, pour contribuer à un égal accès à la prévention et aux soins pour l'ensemble des Bretonnes et des Bretons.

La prévention restera au cœur de l'intervention de Région, qui ciblera particulièrement les publics jeunes relevant de ses compétences, par le développement d'actions portées par et pour les jeunes, la promotion d'un accès équitable à la santé et la formation des acteurs du milieu festif à la réduction des risques.

En lien avec les soutiens apportés aux équipements de santé au titre de sa politique territoriale, la Région renforcera également son engagement en faveur de l'installation des professionnel.le.s de santé dans les territoires faiblement dotés. Son action pourra ainsi – au-delà du soutien aux maisons pluridisciplinaire de santé, passer par une aide au démarrage de centres de santé à but non lucratif, dans les territoires où l'offre libérale continue de faire défaut malgré l'action publique. Il s'agira également, en partenariat avec les universités et les acteurs locaux, de renforcer l'attractivité de tous les territoires bretons pour les jeunes professionnel.le.s, en les accompagnant dès les études dans la définition de leurs projets d'installation qui font l'avenir de la démographie médicale.

L'action de la Région sera menée en étroite collaboration avec les territoires, très mobilisés sur ces questions d'accès aux soins et souvent porteurs de démarches innovantes et adaptées au contexte local. Aussi, la Région favorisera le développement de telles initiatives au travers d'un appel à projet dédié. Pour les territoires qui en ont le plus besoin, un soutien à l'ingénierie en matière d'offre de soins sera également mis en place. La Région formalisera ses engagements avec les collectivités concernées dans le cadre de conventionnements spécifiques ou, lorsqu'ils existent, des contrats locaux de santé en cours ou à venir.

Ces nouvelles orientations viennent en complément de la mobilisation de l'ensemble des politiques de la Région sur les enjeux de santé. La mise en œuvre du troisième plan régional santé environnement 2017-2021, qu'elle co-pilote avec l'Agence Régionale de Santé (ARS) et l'Etat, en sera un des leviers majeurs.

L'année 2018 sera, enfin, marquée par l'adoption, par l'Agence régionale de santé, d'un nouveau Projet régional de santé qui définira ses orientations pour la période 2018-2022. La Région prendra pleinement sa part dans la concertation engagée sur ce document majeur pour la santé des Bretonnes et des Bretons, via sa participation aux instances de démocratie en santé et par un avis spécifique qui sera présenté lors d'une prochaine session.

\\ Projet de délibération

Je vous propose sur le programme 102 « Observer, anticiper et accompagner les mutations territoriales » :

- ✓ d'ouvrir une autorisation de programme de 130 000 € au titre de l'exercice 2018 ;
- ✓ d'ouvrir une autorisation d'engagement de 1 669 500 € au titre de l'exercice 2018 ;
- ✓ d'inscrire un crédit de paiement d'investissement à hauteur de 65 000 € ;
- ✓ d'inscrire un crédit de paiement de fonctionnement à hauteur de 1 433 500 €.

La ventilation des crédits par chapitre budgétaire figure en introduction du rapport.

Envoyé en préfecture le 19/02/2018
Reçu en préfecture le 19/02/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180216-BP_2018-DE

Programme 103

Soutenir l'aménagement et le développement des usages numériques

BP 2018

AP	1 486 000 €
AE	1 794 000 €
Total	**3 280 000 €**

CPI	710 000 €
CPF	1 794 000 €
Total	**2 504 000 €**

Actions phares 2018

- Poursuite du déploiement de BTHD
- Lancement du projet *Eskemm Data*

La Région porte une nécessité et un devoir, celle de sa propre transformation numérique et l'accompagnement des citoyen.nes bretons.nes dans une société en transition, pas toujours aisée à appréhender et pour laquelle il faut des garde-corps. Le projet régional intègre ces éléments.

En matière d'infrastructures, la Région soutient le déploiement de Bretagne Très Haut Débit. La création d'un fonds de sécurisation et de développement géré par Mégalis fin 2017 facilitera sa mise en œuvre et garantit son plein achèvement.

Le programme budgétaire 2018 s'inscrit dans la continuité des dispositifs en cours et s'articule autour des objectifs suivants :

I. Accompagner la réalisation d'infrastructures numériques
- I.1 Déployer le très haut débit
- I.2 Mutualiser la gestion des données numériques publiques

II. Développer les usages numériques

III. Soutenir la dynamique bretonne des acteurs du numérique

\\ Actions par objectif

I. Accompagner la réalisation d'infrastructures numériques

I.1. Déployer le très Haut Débit

La Bretagne a fait du très haut débit pour tou.te.s une priorité en mutualisant les moyens de tous les acteurs publics et en assurant le suivi des opérateurs privés. Cas unique en France, elle a en effet réussi à fédérer l'ensemble des collectivités concernées au sein d'un syndicat mixte, Mégalis Bretagne, qui s'est vu confier cette mission dès 2013. Ce choix permet un déploiement de la fibre sur l'ensemble de la Bretagne, choix de cohésion territoriale revendiqué.

Les opérateurs privés déploient, en Bretagne, la fibre optique sur 10 % du territoire représentant 40 % de la population. La Bretagne a fait le choix d'une couverture à 100 % en mettant en place un réseau d'initiative publique pour 90 % du territoire. Au total, c'est un investissement public majeur évalué à 2 milliards d'euros en 15 ans avec de larges retombées sur l'emploi, la formation, et la cohésion territoriale.

2017 aura été l'année de la réalisation, de la première tranche de travaux sur le très haut débit (70 000 prises, dont 55 000 réalisées jusqu'à la distributions), avec un vrai succès sur la commercialisation puisqu'on comptait déjà 16 844 abonnés au 1er janvier 2018, soit un rythme de progression sur cet aspect bien supérieur au plan d'affaire initial du délégataire en charge de la gestion du réseau (THD Bretagne, filiale d'Orange).En 2017 également, les études de la tranche 2 ont été initiées, permettant un démarrage des travaux fin 2017/début 2018. L'objectif de la tranche 2 de la phase 1 est de déployer 170 000 prises optiques (foyers, entreprises et services publics) situées dans 9 villes moyennes (Châteaulin, Dinan, Dinard, Landerneau, Loudéac, Paimpol, Ploërmel, Pontivy, Quimperlé) et l'équivalent en nombre de lignes (axes équilibre et cohésion) sur 90 zones rurales.

Envoyé en préfecture le 19/02/2018
Reçu en préfecture le 19/02/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180216-BP_2018-DE

Répartition des prises de la tranche 2 (phase 1)		
Département	Nombre de villes concernées	Nombre de zones rurales concernées
22	3	26
29	3	21
35	1	31
56	2	13
Total général	9	90

Tableau n° 1 : Nombre de prises déployées dans le cadre du projet Bretagne très haut débit (donc hors zone AMII - Appel à Manifestations d'Intentions d'Investissement -) (Source Mégalis Bretagne)

Année	2016	2017	2018 (prévu)	2019 (cible)	2020 (cible)	2021 (cible)	2022 (cible)
Nombre de prises déployées	15 000	55 000	115 000	190 000	340 000	440 000	540 000

Tableau n° 2 : Taux de couverture de la population couverte en fonction des débits (déploiements privés et publics confondus, donc y compris zones AMII) (Source projection Mégalis Bretagne)

	2015	2017 (prévision)	2020 (cible)	2022 (cible)	2030 (cible)
Prises > 3Mb/s	84,6%	89,5%	94,0%	97,6%	100%
Prises > 8Mb/s	74,1%	79,6%	87,8%	94,6%	100%
Prises > 30 Mb/s	32,9%	41,5%	65,7%	81,0%	100%
Prises > 100 Mb/s (fibre)	**11,6%**	**18,5%**	**50,8%**	**70,3%**	**100%**

L'expérience de la première tranche de travaux de BTHD est riche d'enseignements sur les compléments nécessaires pour le parfait aboutissement de ce vaste chantier. La partie amont de ces premiers déploiements du réseau est pratiquement achevée et c'est la partie distribution en proximité des locaux qui se révèle la plus longue et la plus complexe à finaliser. Les causes techniques et organisationnelles des retards dans la conduite de chantier sont maintenant bien identifiées et l'objectif est d'industrialiser les prochains déploiements. Par ailleurs, certains sites prioritaires ont un besoin particulièrement fort d'accès à une connexion permettant d'exploiter à plein leur potentiel d'activité.

Les spécificités du projet BTHD (échelle régionale, durée) nécessitent des modes de financement adaptés, notamment du fait de l'absence de visibilité, à ce stade, sur les cofinancements nationaux et européens, notamment pour la période post-2020.

Le législateur a pris en compte la spécificité des chantiers de déploiement du très haut débit en prévoyant, dans la loi NOTRe, la possibilité dérogatoire de créer des fonds de concours sur 30 ans pour les syndicats mixtes ouverts agissant dans le domaine des infrastructures numériques. La Région Bretagne et Mégalis Bretagne se sont saisies de cette opportunité pour sécuriser sur le long terme le financement du projet, en créant, fin 2017, un **fonds de sécurisation et de développement du très haut débit en Bretagne** alimenté par la Région Bretagne et géré par Mégalis.

Cet outil financier de régulation permettra au syndicat mixte de faire face à plusieurs hypothèses : évolutions des coûts constatés, vie du réseau une fois déployé, raccordements préalables à la perception des redevances... par ailleurs, il permettra d'accélérer les déploiements en avance de phase sur différents types de sites stratégiques (entreprises, services publics) et la mutualisation avec d'autres réseaux (ex : fibre dédiée utilisée par les Universités).

La souplesse de gestion offerte par le fonds de concours permettra également de prendre en compte la vie du réseau une fois le premier déploiement effectué : les décisions d'urbanisme et les constructions nouvelles, mais aussi le renouvellement urbain vont justifier des compléments et des adaptations du réseau qui ne peuvent être prévues au moment du relevé des locaux à desservir, servant à l'établissement de chacune des conventions financières avec les EPCI.

Ce fonds pourra être utilisé pour des opérations dont le financement est déclenché par un accord spécifique des financeurs locaux. C'est le cas de l'axe 3 (entreprises et sites publiques situés hors zones de déploiement

Envoyé en préfecture le 19/02/2018
Reçu en préfecture le 19/02/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180216-BP_2018-DE

immédiat) et de l'axe 5 spécifiquement consacré aux collèges et aux lycées, ou encore du réseau régional très haut débit (RRTHD) dédié, utilisé actuellement par les universités bretonnes et destiné à être mutualisé avec d'autres communautés (par exemple dans le domaine de la santé).

Sur les 54 M€ alloués à ce fonds pour la période 2017/2020, 32 M€ ont été versés en novembre 2017. Dès lors, il n'est pas prévu au BP 2018 de nouveaux crédits de paiement, les prochains versements ayant vocation à être effectués courants 2019.

I.2. Mutualiser la gestion des données numériques publiques

Faisant écho au programme 311, la conception d'une infrastructure de données numériques écoresponsable, *Eskemm Data*, visera en premier lieu la communauté des acteurs de l'enseignement supérieur et de la recherche mais pourra agréger de nombreux besoins mutualisés. La préfiguration de cette conception est portée à ce stade par la Région.

II. Développer les usages numériques

Le Groupement d'Intérêt Scientifique Marsouin permet d'observer de façon singulière, à travers un collectif de chercheurs.ses extrêmement visible en Europe, les nouvelles pratiques numériques et d'identifier des tendances sociétales impactantes. A ce titre, la Région soutient historiquement leurs travaux structurants.

Par ailleurs, la Région est partenaire du projet Interreg Vista-AR, qui vise à créer une plateforme accessible en ligne, afin que les sites patrimoniaux et touristiques aient accès aux outils de réalité augmentée et réalité virtuelle à des coûts attractifs. Le projet doit à terme permettre de constituer une brique numérique, sous forme de bien commun.

L'année 2018 sera consacrée à l'élaboration d'une stratégie régionale de transition numérique, dans la continuité des travaux entrepris par le CESER. Cette stratégie devra être englobante et répondre aux défis sociaux, économiques, sociétaux et environnementaux.

III. Soutenir la dynamique bretonne des acteurs du numérique

La Région apportera sa contribution annuelle en 2018 afin de permettre à Mégalis Bretagne de mettre en œuvre les compétences qui lui ont été transférées.

Tableau n° 3 : Nombre d'entités publiques utilisant la plate-forme de services dématérialisés de Mégalis Bretagne (Source Mégalis Bretagne)

	2015	2016	2017	2018 Cible
Nombre d'entités publiques utilisatrices	1 660	1 830	1 999	2 200

Par ailleurs, en fonction des opportunités et des dynamiques à l'œuvre, la Région pourra apporter son soutien à des manifestations ou structurations en faveur du territoire numérique breton, à l'instar du Web West Festival.

\\ Projet de délibération

Je vous propose sur le programme 103 « Soutenir l'aménagement et le développement des usages numériques » :

- ✓ de proroger l'autorisation de programme de 66 534 000 € ouverte au titre des exercices 2011 à 2017 et de l'abonder de 1 486 000 € ;
- ✓ d'ouvrir une autorisation d'engagement de 1 794 000 € au titre de l'exercice 2018 ;
- ✓ d'inscrire un crédit de paiement d'investissement à hauteur de 710 000 € ;
- ✓ d'inscrire un crédit de paiement de fonctionnement à hauteur de 1 794 000 €.

La ventilation des crédits par chapitre budgétaire figure en introduction du rapport.

Envoyé en préfecture le 19/02/2018
Reçu en préfecture le 19/02/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180216-BP_2018-DE

II
Pour une économie dynamique au service de filières fortes et créatrice d'un emploi durable

Envoyé en préfecture le 19/02/2018
Reçu en préfecture le 19/02/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180216-BP_2018-DE

\\ SOMMAIRE

Synthèse de la mission

Faire émerger l'activité et soutenir l'innovation

201 Stimuler l'innovation et développer l'économie de la connaissance

202 Accompagner la structuration des secteurs clés de l'économie bretonne

Développer la compétitivité des entreprises pour assurer le développement durable de l'emploi

203 Favoriser la création, le développement et la transmission d’entreprises

204 Accompagner le développement des emplois durables et de qualité par la compétitivité des entreprises

205 Développer l'économie sociale et solidaire, l'innovation sociale et l'égalité

206 Soutenir les acteurs de la structuration de l'économie bretonne et des filières stratégiques

Favoriser le développement durable de l'agriculture et de la production alimentaire

207 Améliorer la performance des exploitations agricoles et des filières de production alimentaire

Valoriser les atouts maritimes de la Bretagne et favoriser le développement durable des activités liées à la mer

208 Développer le secteur des pêches maritimes et de l'aquaculture, contribuer au développement maritime

209 Développer le système portuaire

Envoyé en préfecture le 19/02/2018
Reçu en préfecture le 19/02/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180216-BP_2018-DE

\\ Synthèse de la mission

Après plusieurs années d'incertitude, puis de stabilisation des grands indicateurs de développement économique, la reprise est confirmée. Les indicateurs de croissance pour 2017 ont été plus que confortés, ils ont plusieurs fois été revus à la hausse et l'année devrait se terminer sur un chiffre jamais atteint depuis de nombreuses années de 1.9%, plaçant désormais la France dans les pays d'Europe les plus dynamiques. Ceci vient confirmer tous les clignotants qui s'étaient successivement mis au vert : moral des entrepreneurs, carnets de commandes, reprise dans le bâtiment, intentions d'investissements et d'embauche etc...

Cette traduction par les chiffres et les analyses est désormais corroborée par l'évolution soudaine des problématiques signalées par un très grand nombre d'entreprises, dont l'une des préoccupations majeures devient celle de trouver les bonnes compétences pour prendre le train de la reprise. Le facteur limitant était le carnet de commandes, il est désormais, de plus en plus souvent, celui de la ressource humaine.

S'il convient évidemment pour l'économie bretonne de saisir toutes les opportunités offertes par ce nouvel environnement conjoncturel, s'il est essentiel de se mobiliser pour répondre avec efficacité aux enjeux qui résultent de ce nouveau contexte, il est important aussi de rester prudent face à une situation qui demande encore à être consolidée et inscrite dans la durée.

Cette croissance, si elle est plus vigoureuse que ce qui était attendu, n'en reste pas moins toujours fragile et soumise à de nombreux aléas, notamment internationaux (dynamisme de la Chine, prix du pétrole, risques de conflits, bulles spéculatives etc..). Elle repose encore trop majoritairement sur la consommation interne et pas encore assez sur l'investissement productif. On doit enfin noter qu'elle ne bénéficie pas de manière égale à toutes les filières, à toutes les entreprises et à tous les territoires. Plus encore, elle peut aussi être facteur de fragilisation pour certains et exige de ce fait une action publique plus déterminée encore. Ce n'est, en effet, pas au moment où la situation se redresse qu'il faudrait cesser l'accompagnement des acteurs, la réforme de nos dispositifs d'action, le soutien aux dynamiques à l'œuvre.

L'ensemble des actions de renforcement de notre compétence de développement économique aura été favorisé en 2017 par l'octroi au Conseil régional d'une enveloppe de dotations compensatoires de 28 M€. Sa suppression pour 2018 pose les bases d'une équation financière complexe, entre augmentation des besoins et réduction de la ressource.

Il nous faut ainsi, dans un cadre financier contraint :

- Renforcer l'effort de formation pour s'adapter et anticiper les compétences de demain ;
- Accompagner les entreprises, plus que jamais, dans leur reconquête des marchés internationaux ;
- Accompagner la vitalité des PME et TPE dans les territoires, qui participent, avec l'activité commerciale notamment, à la « reconquête » des centres-villes et centres-bourgs.
- Favoriser le financement de leurs projets au moment où, on le sait, des carnets de commandes qui se remplissent peuvent aussi être une menace lourde à gérer.

Par ses délibérations de juin 2016 et de février 2017, la Région a fixé le cap de son action en matière de développement économique en confirmant les orientations stratégiques de la **Glaz économie** et en se fixant de nouveaux objectifs, liés à la prise en compte de la loi NOTRe. Ils se sont essentiellement traduits dans le courant de l'année 2017 par le travail de développement d'un partenariat nouveau avec les EPCI, autre niveau de collectivité partageant la responsabilité du soutien à l'activité économique.

2017 a ainsi vu la passation de 49 conventions de partenariat sur les 59 EPCI que compte le territoire. Les dernières signatures seront finalisées au cours du 1er trimestre. La Bretagne a ainsi pris une réelle avance dans la mise en œuvre d'une nouvelle méthode de travail plus efficace, parce que mieux en prise avec les réalités locales et permettant une réelle complémentarité de l'action des collectivités facteur de cohérence et de lisibilité.

La mise en place prochaine des développeurs économique territoriaux permettra l'opérationnalité du Service Public de l'Accompagnement des Entreprises. Cette structuration de l'écosystème est complétée par un conventionnement avec la CCIR et les technopôles sur le volet Innovation, permettant ainsi de s'assurer de l'optimisation des moyens dévolus à l'action économique.

Envoyé en préfecture le 19/02/2018
Reçu en préfecture le 19/02/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180216-BP_2018-DE

Ainsi, le suivi de l'identification des attentes et des besoins des entrepreneurs se fera de manière coordonnée permettant d'assurer le bon accès aux dispositifs d'accompagnement mis en place qu'ils soient portés directement par la collectivité ou partenariaux.

La Région a par ailleurs très rapidement développé une palette complète de dispositifs adaptés aux problématiques propres des TPE, notamment du commerce et de l'artisanat, dont l'accompagnement était jusque-là assuré par l'échelon départemental. Sa montée en puissance rapide témoigne de la qualité des dispositifs mis en œuvre. Elle sera poursuivie en 2018.

Parallèlement, la Région a renforcé son action en faveur de l'innovation et de l'internationalisation des entreprises, (gros point noir de l'économie française dans un contexte de redressement), en accélérant l'évolution, l'adaptation et la simplification de l'écosystème public d'accompagnement. La contrainte budgétaire conduit en 2018 à poursuivre ce mouvement et à demander aux acteurs du système une participation importante à l'effort.

L'effort en matière d'**innovation** dans les entreprises se traduit par de multiples actions : la montée en puissance du dispositif TPE d'Aide au Conseil en innovation, la seconde tranche du Programme des Investissements d'Avenir 3 territorialisé, l'AAP d'expérimentation numérique au croisement des filières, le soutien à la mission régionale des Technopoles mobilisées comme un opérateur régional territorialisé privilégié pour l'accompagnement des entreprises innovantes, la mise en œuvre d'une convention cadre Région – CCI Bretagne sur le champ de l'innovation, la Consolidation des opérateurs et dispositifs associés au transfert de technologies en poursuivant la simplification engagée, le soutien des projets structurants dans l'innovation des filières alimentaires, véhicules et mobilité..., la poursuite des actions de Bretagne Développement Innovation BDI dans le nouveau cadre des Grands Programmes Structurants (GPS), tout comme l'engagement de la Région dans les 7 Pôles de compétitivité positionnés sur nos Domaines d'innovation stratégiques.

Avec la prise en charge de la compétence d'appui aux demandeurs d'emploi créateurs d'entreprise (le dispositif NACRE anciennement de la compétence de l'Etat), en créant le dispositif **Pass Création**, le Conseil régional a complété sa palette de dispositifs de soutien à la création d'activité.

Compte-tenu de l'enjeu majeur que constitue la **transmission** des petites entreprises commerciales et artisanales (près de 30 000 entreprises sont à reprendre, représentant 162 630 salariés), une action forte sera engagée en partenariat avec les acteurs consulaires.

Par ailleurs, la Région poursuit son soutien pour accélérer le développement des entreprises créatrices d'emplois, à la fois en aides directes, notamment sur le renforcement de la performance des process industriels les rendant plus compétitives et en soutien à leur stratégie, avec les partenaires de l'industrie.

L'action PIB 2020, lancée lors de l'OPEN de l'industrie, et regroupant notamment CETIM, UIMM, CCIB, et autres structures en lien avec les industries métallurgiques, se déploiera en 2018.

Cette année verra aussi la montée en puissance d'une politique d'achat économiquement responsables co-construite avec les opérateurs économiques, levier majeur de développement, à laquelle est adossée une démarche d'animation de filière à l'image de Breizh Alim et Breizh Bâti.

En 2018, l'action de la Région en matière **de lutte contre les Troubles musculo squelettiques** sera renforcée par un partenariat avec l'ARACT et l'intégration de la Région comme partenaire du PRST (plan régional santé travail) porté par l'Etat.

En matière de **soutien à l'ESS**, 2018 visera au déploiement opérationnel d'un continuum d'accompagnement et de financement des projets pour contribuer à la pérennisation et à la qualité de l'emploi sur les territoires, et à la consolidation et au développement des structures.

De même sera poursuivi le soutien à la **vie associative** qui se caractérise par une forte mobilisation des bénévoles contribuant à la qualité de vie et apportant des services en local généralement non marchands. Les résultats de l'étude CESER sur la vie associative dont les résultats sont désormais connus consolideront ces travaux et contribueront à définir les nouvelles priorités.

L'activité agricole, qui structure l'économie bretonne et son territoire, reste soumise à des aléas de marché très déstabilisants. Cette instabilité permanente appelle la restauration d'une action publique de régulation à l'échelle européenne, après plusieurs décennies de libéralisation et de déréglementation. Elle appelle aussi une confirmation des politiques publiques d'accompagnement des nécessaires transformations, à tous les niveaux d'intervention, européen comme régional.

Le Conseil régional y prend toute sa place. C'est à ce titre qu'il contribue à toutes les réflexions engagées pour la révision des politiques européennes, qu'il veille aux suites qui seront données aux décisions prises dans le

Envoyé en préfecture le 19/02/2018
Reçu en préfecture le 19/02/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180216-BP_2018-DE

cadre des « Etats généraux de l'alimentation », mais également qu'il assume pleinement sa responsabilité avec ses propres politiques d'accompagnement.

C'est à ce titre que la Région continue à soutenir toutes les formes d'agriculture, circuits courts, export, sous signe de qualité avec un regard particulier sur le bio au vu du potentiel offert par ce marché en pleine croissance.

Outre les soutiens « classiques » en subvention ou via les outils d'ingénierie financière d'aide à l'installation, aux investissements, à la réflexion stratégique via le Pass Avenir et à l'accompagnement aux changements de pratiques via le soutien aux mesures agro-environnementales et climatiques, la région en phase avec les attendus des Etats Généraux de l'Alimentation se mobilise pour aider les agriculteurs à se structurer pour peser plus dans les négociations avec les autres maillons de la chaîne.

En effet, seule la capacité à générer du prix et donc du revenu sur la durée permettra d'assurer l'avenir de nos agriculteurs. Ces points sont au cœur des propositions que la région soutient avec d'autres partenaires auprès de la Commission Européenne dans les discussions en cours sur la future PAC.

Dans un contexte de rigueur budgétaire, l'effort régional sur l'agriculture sera poursuivi pour renforcer la compétitivité des filières et accompagner l'adaptation environnementales des exploitations agricoles.

Grâce aux efforts conjoints de l'État, de la Région et de l'Europe, plus de 103 M€ de soutiens publics ont été attribués depuis 2014 à 4 500 bénéficiaires pour plus de 400 M€ d'investissements dans les exploitations agricoles bretonnes. En 2018, la Région va poursuivre son effort pour l'amélioration de la compétitivité des exploitations agricoles.

Par ailleurs en réponse aux difficultés économiques importantes de certaines exploitations en bovin lait et en bovin viande, la Région a mis en place un dispositif d'accompagnement, le Pass'Avenir.

La nouvelle programmation du Feader est en marche : depuis 2014, sur ses trois principales mesures, près de 11 500 bénéficiaires du Programme de Développement Rural Bretagne totalisent un montant d'engagement de plus de 320 M€ de soutiens publics.

L'ambition régionale en matière **d'activités maritimes** sera formalisée en 2018 par la finalisation, la validation et l'accélération de la mise en œuvre de la stratégie régionale mer et littoral (SRML), à la fois volet maritime du SRADDET et volet régional du document stratégique de façade, déclinaison de la stratégie nationale. Le Conseil régional contribuera avec détermination à cette stratégie partagée par la mobilisation spécifique de l'ensemble de ses moyens et compétences, dans le cadre d'une feuille de route opérationnelle, proposée lors de la présente session, fixant objectifs et priorités sur l'ensemble des champs de compétence confirmés par les dernières réformes territoriales.

Cette mobilisation se traduira par la poursuite de l'amélioration de la compétitivité des passages dans les **ports régionaux** et par le développement de nouvelles activités dans le cadre d'une stratégie mobilisant l'ensemble des ports de Bretagne. L'économie bretonne doit tirer un meilleur profit du maillage de ses ports, qui constituent à la fois des espaces logistiques de premier plan et des espaces industriels et commerciaux à fort potentiel.

La Région concrétisera également le GIP « Pêche de Bretagne » qui fédérera les ports de pêche bretons autour de l'enjeu de la complémentarité des services portuaires, au profit de la compétitivité de la filière halieutique de notre territoire.

Envoyé en préfecture le 19/02/2018
Reçu en préfecture le 19/02/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180216-BP_2018-DE

\\ La répartition des crédits par programme et par chapitre

Autorisations d'engagement et de programme

		AE		Total AE	AP		Total AP
		938	939		908	909	
Faire émerger l'activité et soutenir l'innovation							
P.0201	Stimuler l'innovation et développer l'économie de la connaissance		13 965 000	13 965 000		9 500 000	9 500 000
P.0202	Accompagner la structuration des secteurs clés de l'économie bretonne		11 875 000	11 875 000		475 000	475 000
Développer la compétitivité des entreprises pour assurer le développement durable de l'emploi							
P.0203	Favoriser la création, le développement et la transmission d'entreprises		2 580 000	2 580 000		4 512 000	4 512 000
P.0204	Accompagner le développement des emplois durables et de qualité par la compétitivité des entreprises		3 040 000	3 040 000		17 100 000	17 100 000
P.0205	Développer l'économie sociale et solidaire, l'innovation sociale et l'égalité		4 237 000	4 237 000		465 000	465 000
P.0206	Soutenir les acteurs de la structuration de l'économie bretonne et des filières stratégiques		7 047 000	7 047 000		0	0
Favoriser le développement durable de l'agriculture et de la production alimentaire							
P.0207	Améliorer la performance des exploitations agricoles et des filières de production alimentaire		7 650 000	7 650 000		15 200 000	15 200 000
Valoriser les atouts maritimes de la Bretagne et favoriser le développement durable des activités liées à la mer							
P.0208	Développer le secteur des pêches maritimes et de l'aquaculture, contribuer au développement maritime		2 557 000	2 557 000		6 198 625	6 198 625
P.0209	Développer le système portuaire	2 428 000		2 428 000	12 632 500	300 000	12 932 500
Total général		**2 428 000**	**52 951 000**	**55 379 000**	**12 632 500**	**53 750 625**	**66 383 125**

Crédits de paiement - Fonctionnement et Investissement

		CPF		Total CPF	CPI		Total CPI
		938	939		908	909	
Faire émerger l'activité et soutenir l'innovation							
P.0201	Stimuler l'innovation et développer l'économie de la connaissance		13 600 000	13 600 000		9 000 000	9 000 000
P.0202	Accompagner la structuration des secteurs clés de l'économie bretonne		12 500 000	12 500 000		200 000	200 000
Développer la compétitivité des entreprises pour assurer le développement durable de l'emploi							
P.0203	Favoriser la création, le développement et la transmission d'entreprises		2 198 000	2 198 000		7 750 000	7 750 000
P.0204	Accompagner le développement des emplois durables et de qualité par la compétitivité des entreprises		3 158 650	3 158 650		18 900 000	18 900 000
P.0205	Développer l'économie sociale et solidaire, l'innovation sociale et l'égalité		4 789 000	4 789 000		460 000	460 000
P.0206	Soutenir les acteurs de la structuration de l'économie bretonne et des filières stratégiques		7 100 000	7 100 000		728 500	728 500
Favoriser le développement durable de l'agriculture et de la production alimentaire							
P.0207	Améliorer la performance des exploitations agricoles et des filières de production alimentaire		9 320 000	9 320 000		13 950 000	13 950 000
Valoriser les atouts maritimes de la Bretagne et favoriser le développement durable des activités liées à la mer							
P.0208	Développer le secteur des pêches maritimes et de l'aquaculture, contribuer au développement maritime		2 623 000	2 623 000		5 550 000	5 550 000
P.0209	Développer le système portuaire	2 428 000		2 428 000	72 269 500	300 000	72 569 500
Total général		**2 428 000**	**55 288 650**	**57 716 650**	**72 269 500**	**56 838 500**	**129 108 000**

Envoyé en préfecture le 19/02/2018
Reçu en préfecture le 19/02/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180216-BP_2018-DE

Programme 201

Stimuler l'innovation et développer l'économie de la connaissance

BP 2018

AP	9 500 000 €
AE	13 965 000 €
Total	**23 465 000 €**

CPI	9 000 000 €
CPF	13 600 000 €
Total	**22 600 000 €**

Actions phares 2018

- Soutien à l'innovation des entreprises bretonnes via une nouvelle gamme d'aides « INNO » et des appels à projets ciblés
- Nouveau partenariat avec CCI innovation en complément de la mission régionale des 7 Technopoles bretonnes
- Simplification de l'écosystème du transfert de technologies : Act Food Bretagne, fusion des CRITTs, fusion PAO/Pôles…

Le programme 201 a pour objectif de développer l'innovation en Bretagne partout et pour tous, quels que soient les entreprises (start-up, TPE, entreprises industrielles…), les filières ou les types d'innovation (sociales, organisationnelles…). Pour cela, en 2018, le Conseil régional va :

- Porter et animer la Glaz Economie et la stratégie régionale d'innovation (S3), en appui et en partenariat avec les acteurs d'innovation et de développement économique, organisés en système, chacun centrés sur leur cœur de « métier » pour un accompagnement optimisé de l'économie bretonne ;

- Accompagner et financer l'innovation des entreprises bretonnes, pour garantir leur pérennité et leur croissance, par la diversification et la conquête de nouveaux marchés, notamment en partenariat avec Bpifrance.

Le programme s'articule autour des objectifs suivants :

I. Favoriser un environnement propice à l'innovation

II. Soutenir les projets d'innovation tout au long de la chaîne de l'innovation

II.1 Accompagner le transfert de technologies et la création de start-up

II.2 Favoriser les projets industriels innovants

III Gouvernance, coordination et promotion de l'innovation

\\ Actions par objectif

I. Favoriser un environnement propice à l'innovation

Dans un contexte budgétaire contraint appelant à réduire la dépendance des acteurs vis-à-vis des financements régionaux et plus globalement publics, le système régional d'innovation va poursuivre sa mutation pour être toujours plus lisible et performant. En 2018, la Région va focaliser son soutien sur 5 types d'opérateurs dédiés à l'innovation, chacun centré sur une brique métier complémentaire : la SATT Ouest Valorisation, les centres d'innovation technologiques, les Technopoles & French tech, le réseau CCI innovation, et enfin les Pôles de Compétitivité (programme 202). Ces acteurs permettent d'accompagner la diffusion et le transfert de technologies dans les filières prioritaires régionales, de répondre aux besoins d'innovation des entreprises bretonnes, et de développer les interfaces et synergies entre la recherche académique et les entreprises.

Envoyé en préfecture le 19/02/2018
Reçu en préfecture le 19/02/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180216-BP_2018-DE

Issue du programme des « investissements d'avenir », la **Société d'Accélération du Transfert de Technologies (SATT) Ouest Valorisation** a été créée en 2012 pour permettre le transfert des technologies issues de la recherche publique. Son cœur de métier porte d'une part sur la sensibilisation, la promotion et la professionnalisation de la valorisation de la recherche des laboratoires publics, et d'autre part sur l'identification et la maturation de technologies à potentiels pour les transférer dans l'économie, y compris sous forme de start-up.

Les Centres d'Innovation Technologique (CIT), répartis sur le territoire, regroupent les centres techniques, les plateformes technologiques et les CRITTs. Ils sont accompagnés en particulier dans le cadre du volet innovation du CPER 2015-2020. Chacun positionné sur une ou plusieurs filières économiques (biotechnologies et santé, végétal, agroalimentaire...), ils constituent un rouage dans le déploiement de l'innovation sur le territoire breton. Les missions des CIT régionaux, sont définis dans le cadre du référentiel des projets de Contrats d'Objectifs et de Moyens pour 2015-2020. Dans le contexte de contraction budgétaire et de déclinaison de la loi NOTRe, le processus de densification, de lisibilité, de visibilité et d'efficience de ces opérateurs sera poursuivi au travers d'actions phares telles que la fédération "ACT Food Bretagne", la fusion engagée des CRITTs CBB Capbiotek et ID2Santé, la fusion entre le PAO et les Pôles Valorial/Végépolys. Par ailleurs, la Région poursuit sa mobilisation pour que le CEA Tech, positionné sur ce segment de diffusion d'innovations technologiques dans l'industrie, concrétise son implantation bretonne en 2018.

En 2017, **la Région a repositionné les 7 Technopoles comme sa porte d'entrée pour l'accompagnement des PME innovantes sur le territoire,** dans la continuité des missions régionales d'aide à la création d'entreprises innovantes pour lesquelles la Région les finance historiquement, et en lien avec la démarche de contractualisation entre EPCI et Région. Elles constituent ainsi un outil régional de proximité pour un service à l'ensemble du territoire régional. Les Technopoles sont désormais organisées au sein de la fédération des 7 technopoles bretonnes, dans laquelle la Région prend pleinement sa place pour favoriser les mutualisations, le partage de compétences, coordonner et déployer des actions régionales (Incubateur Emergys, animations...), et suivre l'ensemble des activités des technopoles autour d'une communication régionale et d'une comptabilité partagées. **Les Technopoles représentent aussi désormais une clé pour les PME innovantes qui souhaitent accéder aux Pôles de Compétitivité** (Cf. programme 202) **ou aux projets Européens** (Instrument PME, H2020...). Elles sont aussi impliquées dans le programme fédérateur inter-régional PEPITE (pôle étudiant pour l'innovation, le transfert et l'entrepreneuriat) dont le programme d'actions sera ajusté cette année, ou encore dans les deux dynamiques French Tech bretonnes, avec qui une convention cadre a été formalisée en 2017 pour définir les axes de travail 2017-2020.

Un partenariat renforcé avec le réseau régional des CCI se met en place pour la période 2018-2020. En effet, autour du réseau « **CCI innovation** », les CCI bretonnes ont souhaité continuer à œuvrer sur le champ de l'innovation, comme levier d'accompagnement de leurs ressortissants. Appuyé par la Région, CCI innovation et les autres opérateurs de l'innovation mettront ainsi leurs moyens en synergies pour garantir la lisibilité de l'écosystème et l'optimisation des moyens, chacun positionné sur ses compétences propres. Animés par la Région et dans le respect des conventions respectives, les deux réseaux des Technopoles et CCI innovation s'articuleront dans un esprit de cohérence, de synergie et de rationalisation des moyens.

En 2018, ces différents opérateurs de l'innovation constitueront un réseau régional d'innovation autour des orientations de la Glaz Economie et de la S3, en particulier pour l'accompagnement de projets européens de recherche et d'innovation. Ce réseau pourra s'inspirer de l'ancien réseau « NOE » pour formaliser un réseau « NOE 2.0 » de service aux laboratoires et aux PME pour l'accompagnement de projets européens.

II. Soutenir les projets tout au long de la chaîne de l'innovation

II.1. Accompagner le transfert de technologies et la création de start-up

Articulé avec le soutien à l'enseignement supérieur / recherche (programme 311 et le financement de fonds (programme 203), le soutien aux projets de transfert et de création de start-up vise à faciliter le passage de la recherche à la création d'activités économiques, sur le territoire breton, en appui sur les dispositifs de :

- « Ressourcement et investissements R&D des centres d'innovation technologique » : En 2018, la Région, avec le soutien du FEDER, des collectivités et de l'Etat dans le cadre du CPER, interviendra en soutien aux « investissements » et au « ressourcement » des centres bretons. L'implantation du CEA Tech à Quimper sera soutenue dans ce cadre.

Envoyé en préfecture le 19/02/2018
Reçu en préfecture le 19/02/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180216-BP_2018-DE

- « Maturation & Transfert » : ces actions ont pour objet de passer de la recherche à l'économie, par le financement de la preuve de concept et de prototypes avec un potentiel de transfert vers les entreprises (prioritairement bretonnes) en particulier sous forme de start-up. En complément de la Maturation centrée sur la SATT Ouest Valorisation, l'appel à projets « Biotechnologies et Santé » en appui sur le CRITT dédié à ces deux filières sera reconduit en 2018, au vu de la réussite de la première édition en 2017.

- Incubation de start-up, « Emergys Bretagne » et « INNO Market'Up » : en complément des dynamiques de foisonnement des French Tech, il convient de favoriser les projets de création d'activités innovantes et de start-up, à forte valeur ajoutée et créatrices d'emploi, par un accompagnement de qualité sur l'ensemble du territoire. Le dispositif régional d'incubation « Emergys Bretagne », porté par l'association régionale des 7 technopoles et cofinancé par l'Etat et la Région sera renforcé en 2018, tout comme le dispositif « INNO Market'Up » qui permet la structuration commerciale de la Jeune Entreprise Innovante.

II.2. Favoriser les projets industriels innovants

Le soutien aux projets d'innovation des entreprises régionales représente un axe central de la politique régionale, en synergie avec Bpifrance. Le renforcement engagé des dispositifs régionaux en 2016/2017 sera amplifié sur le territoire en 2018, en particulier grâce à la mise en œuvre du Programme des Investissements d'Avenir territorialisé (PIA 3 territorialisé 2018/2019), pour soutenir les projets des PME comme la structuration des filières. Dans la continuité de la décision modificative budgétaire d'octobre 2017, les appels à projets régionaux ont été lancés en décembre 2017 pour permettre aux entreprises de bénéficier en 2018 de financements inégalés en Bretagne en matière de soutien à l'innovation. Une nouvelle tranche de soutien régional sera proposé courant 2018. Ce dispositif du PIA, « INNO avenir », viendra s'intégrer dans la gamme régionale des aides. En 2017, la démarche de modernisation et de simplification des dispositifs a en effet permis de définir une gamme de dispositifs « INNO », cohérente avec la gamme de développement des entreprises « PASS » (P 203 et 204), permettant de couvrir l'ensemble des besoins, des TPE aux grandes entreprises.

En 2018, la Région s'appuiera donc, en lien avec Bpifrance sur :

- « INNO Conseil », dispositif d'aide simple et aisément mobilisable pour initier des démarches d'innovation, ciblé sur les TPE primo-accédantes de moins de 50 personnes, par le financement de prestations externes, dans la limite de 15 K€ de subvention. Une campagne de communication a permis de faire connaître ce nouveau dispositif en 2017 et près de 40 TPE en ont bénéficié en 2017, dont plus de 80% n'avaient jamais été soutenues par la Région. Plus de 25% de ces projets touchent les IAA, ce qui témoigne de la dynamique des TPE dans ce secteur.

- « INNO Faisabilité » pour les programmes de Recherche et Développement des PME de moins de 250 personnes, gérées par Bpifrance, afin d'accompagner les études de faisabilité des projets d'innovation technologique particulièrement risqués, dans la limite de 50 K€ de subvention. Les étapes de développement de ces projets sont ensuite financées en avances remboursables par Bpifrance ou dans le cadre d'« INNO R&D ».

- « INNO R&D » pour les projets d'innovation des PME, où la notion d'innovation est analysée au sein de l'entreprise au travers du prisme des priorités régionales (innovation sociale, impacts en termes d'emplois, transitions numérique et écologique). Ce dispositif de soutien peut se décliner pour les programmes structurants d'innovation des Grandes Entreprises bretonnes, en particulier pour favoriser l'implantation ou le développement des leaders de la R&D mondiale ou des grands donneurs d'ordre.

- « INNO R&D Collaborative » pour le soutien aux projets collaboratifs public/privé, hors du périmètre des grands secteurs représentés par les Pôles de Compétitivité, en particulier à destination des secteurs agricoles, de la e-Santé, des biotechnologies, ou encore des innovations sociales ou des éco-activités.

Enfin les dynamiques au croisement des filières représentent aussi l'occasion de lancer des appels à projets thématiques. En 2018, dans le contexte de digitalisation de l'économie, l'appel à projet d'expérimentation d'innovations numériques dans les filières de la Glaz Economie sera reconduit, après une première édition ayant démontré son attrait pour les PME (plus de 30 sollicitations et 14 projets financés en 2017).

Envoyé en préfecture le 19/02/2018
Reçu en préfecture le 19/02/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180216-BP_2018-DE

Indicateur 1 « Soutien aux projets industriels innovants »				
	2015	2016	Prévis. 2017	Cible 2018
Nombre total de projets industriels innovants soutenus (dont transfert/collaboratifs et ALPI)	131	128	150	160

III. Gouvernance, coordination et promotion de l'innovation

La Région va relancer en 2018 l'animation de la Glaz Economie et de sa stratégie de recherche et d'innovation, la S3. Cette animation mobilisera les opérateurs de l'innovation et plus largement du développement économique breton. Elle s'appuiera également sur le terrain dans le cadre de la déclinaison de la Glaz Economie sur l'ensemble des EPCI bretons, et sur les compétences d'observatoire de Bretagne Développent Innovation (BDI) et de la CCI Bretagne.

BDI, centrée désormais d'une part sur ses métiers socles de promotion et de veille économique, et d'autre part sur l'animation de Grands Projets Structurants, contribue à la structuration et à la visibilité de la Bretagne innovante, en région (base de données CRAFT, 360 Possibles, ...), ainsi qu'aux niveaux national et européen (Veille européenne et EEN, actions pour l'innovation dans la cyber, les EMR, Nautisme/course au large, ...). Les actions contribuant à la déclinaison de la S3 bretonne pourront être soutenues en lien avec les fonds « innovation » du PO FEDER/FSE (Fiche 224).

En complément du programme d'action de promotion de l'agence régionale, d'autres opérations régionales permettant la visibilité des innovations bretonnes et la stratégie régionale d'innovation (S3) pourront être soutenues, en particulier dans un cadre suprarégional (StartWest, Plug in labs Ouest...).

\\ Projet de délibération

Je vous propose sur le programme 201 « Stimuler l'innovation et développer l'économie de la connaissance » :

- ✓ d'ouvrir une autorisation de programme de 9 500 000 € au titre de l'exercice 2018 ;
- ✓ d'ouvrir une autorisation d'engagement de 13 965 000 € au titre de l'exercice 2018 ;
- ✓ d'inscrire un crédit de paiement d'investissement à hauteur de 9 000 000 € ;
- ✓ d'inscrire un crédit de paiement de fonctionnement à hauteur de 13 600 000 €.

La ventilation des crédits par chapitre budgétaire figure en introduction du rapport.

Envoyé en préfecture le 19/02/2018
Reçu en préfecture le 19/02/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180216-BP_2018-DE

Programme 202

Accompagner la structuration des secteurs clés de l'économie bretonne

BP 2018

AP	475 000 €
AE	11 875 000 €
Total	**12 350 000 €**

CPI	200 000 €
CPF	12 500 000 €
Total	**12 700 000 €**

Actions phares 2018

- Nouveau guichet unique Région/EPCI pour le financement des projets collaboratifs de R&D des Pôles de Compétitivité
- Accompagnement du renouveau industriel breton dans tous les secteurs grâce aux Pôles de Compétitivité : digitalisation/robotisation, industrie du futur…
- Positionnement de la Bretagne comme leader de l'innovation maritime : Campus Mondial de la Mer, France Energies Marines, projet européen « Ocean Energy »…

Le programme 202 permet d'accompagner les domaines d'innovation stratégiques bretons, en s'appuyant en particulier sur les Pôles de Compétitivité. Il s'inscrit au sein d'un large partenariat d'une part avec l'Etat et les autres Régions françaises depuis 2005, et d'autre part avec les EPCI bretons au sein d'un système unique en France de « Guichet unifié » des collectivités bretonnes, géré par la Région.

- Ce guichet unique des collectivités sera refondé en 2018, pour la période 2018-2020 pour s'ouvrir à l'ensemble des EPCI volontaires, dans la continuité de la démarche de contractualisation Région/EPCI, avec plus d'une vingtaine d'EPCI bretons qui pourront désormais cofinancer les projets collaboratifs des PME bretonnes aux côtés de la Région, que ces projets s'inscrivent dans un cadre régional, inter-régional, national ou européen.
- En complément du dispositif historique Etat-Région du FUI (Fonds Unique Interministériel) et fort de deux années de réussite d'un nouveau dispositif régional en appui sur le FEDER, un troisième appel à projets FEDER « l'innovation collaborative au croisement des filières » sera piloté en lien avec les 7 Pôles de Compétitivités œuvrant en Bretagne. Année exceptionnelle pour le soutien aux projets des petites entreprises qui souhaitent s'engager dans les Pôles de Compétitivité, trois appels à projets PME seront lancés avec le Pôle Images et Réseaux, le Pôle ID4Car et le Pôle EMC2.

Le programme s'articule autour des objectifs suivants :

I. Contribuer au développement de l'activité des pôles de compétitivité

I.1 Soutenir l'animation et la promotion des pôles de compétitivité

I.2 Soutenir les projets collaboratifs labellisés par les pôles de compétitivité

II. Accompagner les projets structurants

\\ Actions par objectif

I. Contribuer au développement de l'activité des pôles de compétitivité

I.1. Soutenir l'animation et la promotion des pôles de compétitivité

Le cœur de métier des Pôles de Compétitivité réside dans l'animation d'écosystèmes territorialisés dont ils assurent la visibilité nationale et internationale, et dans l'accompagnement de projets de recherche et développement collaboratifs associant les entreprises et les laboratoires de recherche pour faire émerger des produits/services/procédés innovants. Dernière année des contrats de performance 2013-2018 avec l'Etat et les Régions, les Pôles de Compétitivité devront redéfinir leurs feuilles de routes pour les années à venir, dite « Phase IV », en liens étroits avec leurs financeurs.

Envoyé en préfecture le 19/02/2018
Reçu en préfecture le 19/02/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180216-BP_2018-DE

Une évaluation à mi-parcours a été menée par l'Etat en 2016 confortant leur rôle dans le développement d'innovations dans les entreprises et dans la compétitivité des territoires mais la période à venir verra très probablement une évolution importante dans la politique nationale des Pôles de Compétitivité. Dans le contexte budgétaire régional, les Pôles devront poursuivre la réduction de leur dépendance vis-à-vis des fonds publics, et en particulier régionaux, pour leur fonctionnement.

- **Le Pôle Mer Bretagne Atlantique** (maritime), dont le siège est hébergé à Brest dans de nouveaux locaux, est inter-régional avec les Pays de la Loire depuis 2014. Il compte plus de 350 adhérents (dont 200 PMEs). L'investissement du pôle va se poursuivre dans le déploiement de l'observatoire de l'économie bretonne, la gouvernance maritime (Comité France Maritime, CMF NAMO) et dans la mise en œuvre des stratégies régionale et nationale concernant la mer et le littoral. L'animations des 6 domaines d'activités stratégiques sera bien sûr poursuivie avec des priorités autour de la cybersécurité, des drones, de l'aquaculture, du renouvellement de la flotte de pêche, du navire du futur (foil, GNL, PAC, ...), des biotechnologies bleues. Le Pôle est par ailleurs investi fortement dans la dynamique européenne (expert, partenaire de projets (7), accompagnateurs des PMEs). Le Pôle pilote le Booster Morespace avec pour objectif de valoriser les données satellitaires dans les applications maritimes et ainsi conforter la Bretagne comme région « Nereus ». Le PMBA s'implique dans le Campus Mondial de la Mer animé par le Technopole Brest Iroise.
- **Le Pôle Images et Réseaux** (numérique) a son siège social à Lannion et couvre la Bretagne et les Pays de la Loire depuis sa création. Outre son implication dans des initiatives nationales et européennes, Images & Réseaux s'est impliqué en 2017 dans des actions régionales autour du numérique : Pôle d'Excellence Cyber, projet SMILE... Néanmoins, en 2018, même s'il semble nécessaire qu'il reste en veille sur les dynamiques européennes (en particulier « Digital innovation Hubs), il conviendra de s'assurer que le Pôle n'oublie pas son cœur de métier malgré les nombreuses sollicitations auxquelles il fait face.
- **Le Pôle Valorial** (agroalimentaire), dont le siège social est à Rennes, a été élargi aux Pays de la Loire et à la Normandie. En 2017, le pôle a redéfini ses processus d'animation, d'émergence et d'accompagnement de projets. Il a aussi totalement revu sa stratégie marketing, qu'il s'agisse de sa « baseline » l'Aliment Intelligent, ou de nouveaux locaux dans le bâtiment totem de l'innovation alimentaire breton, à proximité du centre culinaire et de la maison de l'agriculture. En 2018, le Pôle sera renforcé, et intègrera des missions jusqu'alors opérées par le Pôle Agronomique de l'Ouest. Malgré tout, d'un point de vue financier, le Pôle devra poursuivre ses efforts d'équilibre des financements Publics/Privés.
- **Le Pôle ID4Car** (véhicule et mobilité) basé à Nantes, est interrégional depuis l'origine (avec un site à Rennes La Janais). L'année 2017 a été marquée par la fusion entre ID4Car et L'Institut Automobile du Mans pour accompagner la filière automobile sur l'innovation collaborative (Pôle ID4Car) mais aussi dans sa performance industrielle et dans son positionnement marché. Dans le contexte de rebond puissant de la filière automobile en Bretagne, de son élargissement aux défis de mobilité numérique et d'Industrie du Futur, ce regroupement pôle/ARIA, en synergie avec la plateforme d'excellence industrielle EXCELCAR, a pour objectif d'accompagner efficacement cette reconfiguration de la filière pour positionner la Bretagne comme territoire leader de l'industrie automobile.

Depuis 2015, dans une démarche de réciprocité entre les deux Régions Bretagne et Pays de la Loire, les Pôles ligériens se sont développés ou étendus à la Bretagne : **EMC2** (technologies avancées de production - « Advanced Manufacturing »), **Vegepolys** (création et pratiques culturales de végétaux spécialisés), et **Atlanpole Biothérapies** (thérapies médicales avancées). Les antennes régionales de ces Pôles sont portées par des Centres d'innovation technologique bretons. Les premières retombées de ces Pôles sont très positives, avec l'émergence d'une dynamique de projets, faisant souvent intervenir plusieurs partenaires bretons.

Les pôles de compétitivité et leurs écosystèmes se mobilisent aussi en partie sur le champ de la formation, notamment au sein des campus de proximité et des campus des métiers et des qualifications au sein des secteurs (numérique, mer, agroalimentaire, biotechnologie et industriel) et territoires (Brest, Lannion, Pontivy, Quimper, Redon, Roscoff) dans lesquels ils s'insèrent.

Globalement, l'ensemble des pôles sera amené à revoir les feuilles de route technologiques et les plans d'actions pour les années à venir de la « Phase IV ». Il conviendra que la Région Bretagne soit pleinement associée à ces travaux, et que les Pôles présents sur le territoire mettent en cohérence ces feuilles de routes et plans d'actions entre eux (axes numériques...) comme avec l'écosystème régional existant (Technopoles, CIT, BCI, BDI...).

Envoyé en préfecture le 19/02/2018
Reçu en préfecture le 19/02/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180216-BP_2018-DE

Indicateur 1 : Nombre de projets labellisés par les Pôles							
Pôles	Mer	Images et Réseaux	Valorial	Id4Car	EMC2	Végépolys	Biothérapies
Prévi. 2017	38	40	30	23	47	65	30
2016	46	61	25	28	46	75	29
2015	14	43	35	15	47	3	25

I.2. Soutenir les projets collaboratifs labellisés par les Pôles de compétitivité

Inscrite dans la toute nouvelle approche de la « charte de labellisation des Pôles de Compétitivité », la principale mission des Pôles consiste à faire émerger et accompagner des projets collaboratifs de R&D entre les différents acteurs de leurs écosystèmes (TPE, PME, ETI, Groupes, centres d'innovation technologiques, laboratoires académiques de recherche). Ces projets labellisés doivent être en adéquation avec les priorités régionales de la « Glaz Economie » et la feuille de route stratégique du Pôle et sont ensuite soumis au financements publics (Europe, Etat et ses agences, Régions, autres collectivités). Il s'agit aussi, pour le Pôle, de bien qualifier l'intérêt économique et les retombées (vision marché), pour que les projets aboutissent à des produits/procédés/services nouveaux déployés sur les marchés, et se concrétisent ainsi en valeur ajoutée et en emplois. Sur la période des Contrats de performance, à fin 2017 (2013-2017), 156 projets collaboratifs entre entreprises et laboratoires bretons ont été soutenus représentant 374 partenaires financés par les collectivités bretonnes. Au total ce sont plus de 48 M€ engagés par les collectivités bretonnes pour ces projets sur cette période 2013-2017.

Avec le collectif de 7 Pôles de Compétitivité œuvrant désormais en Bretagne, la Région animera une 3ème édition de l'Appel à projets dédié aux projets collaboratifs structurants s'inscrivant dans la Stratégie régionale de recherche et d'innovation (S3), en ciblant les projets entre 500 K€ et 1M€, à mi-chemin entre les différents appels à projets PME des Pôles qui seront mis en œuvre en 2018 par Images et Réseaux, EMC2 et ID4Car (moins de 500 K€) ainsi que les AAP nationaux de type FUI que les collectivités cofinancent avec l'Etat (plus d'1 M€).

Indicateur 2 : Part des financements infrarégionaux dans le cadre du « guichet unique » breton			
	Réalisation 2014-2017	Réalisation 2017	Cible 2018 * (hors FEDER)
en %	20,8	21,2	20
En valeur absolue (en M€)	8 355 207 €	1,8 M€	1,2 < v < 1,8 (hors FEDER)

* L'ensemble des financements accordés aux projets collaboratifs sont engagés par la Région, et les collectivités contribuent à l'effort budgétaire, projet par projet, dans ce cadre. Leur contribution à hauteur de 21,2 % du budget régional engagé pour ces projets constitue ainsi une déclinaison de la convention cadre entre collectivités bretonnes pour le financement des projets des Pôles, géré par la Région. La Cible 2018 des cofinancements des projets sera de 40 %, avec la nouvelle convention cadre et en incluant le FEDER qui pourrait intervenir à la même hauteur que les collectivités comme ça a été le cas en 2017 (1,7 M€ de FEDER en en 2017).

En complément des financements régionaux, l'Etat cofinance les projets labellisés par les Pôles de Compétitivité : pour les projets cofinancés par la Région Bretagne sur le territoire, sur 39 M€ engagés par les collectivités dans des projets cofinancés Etat-Région depuis 2012, ce sont plus de 30 M€ qui ont été financés par l'Etat, pour des partenaires bretons. Ainsi lorsque la Région engage 100 € pour un partenaire breton, elle permet l'engagement d'au moins 20 € des collectivités bretonnes, auxquels s'ajoutent depuis 2016 20 € de FEDER et environ 80 € de l'Etat. Pour simplifier, lorsque le Conseil régional engage 1 € dans les projets des Pôles, il permet de mobiliser 1,2 € de financement complémentaire sur le territoire pour obtenir 2,2 € dans le financement de la R&D bretonne.

Envoyé en préfecture le 19/02/2018
Reçu en préfecture le 19/02/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180216-BP_2018-DE

II. Accompagner les projets structurants

Au croisement des filières régionales et des domaines d'innovation stratégique, les projets structurants se concrétisent dans des dynamiques d'innovation collectives, et dans les outils mutualisés de R&D en particulier ceux du programme des investissements d'avenir (PIA) : l'Institut de Recherche Technologique (IRT) B<>Com sur « les réseaux et les contenus du futur », France Energies Marines (FEM) sur les « Energies Marines Renouvelables » (EMR).

Pour FEM, dont la feuille de route se décline en quatre programmes de recherche complémentaires : *outils et méthodes de caractérisation de site, outils de conception des technologies pour les applications EMR, impacts environnementaux et socio-économiques* et *architecture de fermes et intégration aux réseaux*, dans l'objectif de création d'un réel ITE (Institut de Transition Énergétique), une convention a été signée en juillet 2015 avec l'Agence nationale de la Recherche (ANR), permettant d'assurer, la montée en puissance de FEM, dans le cadre de 3 appels à projets dédiés. Après le succès des 3 AAP mobilisant plus de 8 M€ d'Investissements d'Avenir (IA) pour 21 projets, le COPIL ITE a autorisé FEM à entrer dans le processus cadré de conventionnement ITE qui devrait aboutir à la fin du premier trimestre 2018.

B<>Com est un des huit Instituts de Recherche Technologique (IRT) issus de l'appel à projets dédié du Programme des Investissements d'Avenir (PIA), labellisé par l'État en 2012 pour 10 ans. Ses activités se situent dans les domaines des contenus multimédia, des réseaux ultra haut débit, et de la médecine du futur. Malgré les résultats positifs de l'audit réalisé par l'ANR en 2015, il conviendra en 2018 d'être attentif aux équilibres budgétaires prévisionnels de l'IRT, l'Etat et certaines collectivités ayant entamé une baisse progressive de leurs dotations. Cela pourra amener à la Région à demander à B<>Com de réduire sa dépendance aux financements régionaux.

Parmi les projets structurants, la plate-forme EXCELCAR devrait passer en 2018 à une nouvelle étape pour accompagner le passage de l'industrie bretonne de la filière automobile et mobilité à l'usine 4.0, tout comme la démarche du Campus Mondial de la Mer, ou le collectif régional de recherche Agri-Agro du Tremplin Carnot (IAA). Enfin, cette année verra la concrétisation de l'appel à projet européen « Era-net » « Ocean Energy » s'inscrivant dans le programme Horizon 2020 de la Commission Européenne (projets collaboratifs européens sur les EMR). Plusieurs projets impliquant des acteurs bretons seront ainsi soutenus s'ils sont retenus par le comité d'expertise européen auquel la Région est associée.

\\ Projet de délibération

Je vous propose sur le programme 202 « Accompagner la structuration des secteurs clés de l'économie bretonne » :

- ✓ d'ouvrir une autorisation de programme de 475 000 € au titre de l'exercice 2018 ;
- ✓ d'ouvrir une autorisation d'engagement de 11 875 000 € au titre de l'exercice 2018 ;
- ✓ d'inscrire un crédit de paiement d'investissement à hauteur de 200 000 € ;
- ✓ d'inscrire un crédit de paiement de fonctionnement à hauteur de 12 500 000 €.

La ventilation des crédits par chapitre budgétaire figure en introduction du rapport.

Envoyé en préfecture le 19/02/2018
Reçu en préfecture le 19/02/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180216-BP_2018-DE

Programme 203

Favoriser la création, le développement et la transmission d'entreprises

BP 2018

AP	4 512 000 €
AE	2 580 000 €
Total	**7 092 000 €**

CPI	7 750 000 €
CPF	2 198 000 €
Total	**9 948 000 €**

Actions phares 2018

- Mise en œuvre opérationnelle du « PASS CREATION », en faveur de la création d'entreprise, notamment par les personnes très éloignées de l'emploi
- Lancement d'une action à grande échelle en faveur de la transmission d'entreprise, en partenariat avec les réseaux consulaires

La Région Bretagne continue à faire de la création et reprise d'entreprise sa priorité. Elle s'appuie sur des opérateurs compétents à même de mobiliser les outils partenariaux d'ingénierie financière créés en faveur des porteurs de projet, avec pour volonté, la recherche d'un effet levier sur les financements privés et une utilisation optimale des fonds publics. Les outils d'ingénierie financières sont adaptés aux différents besoins que rencontrent les entreprises selon le stade de leur développement. Ils seront, si besoin, redotés, toujours dans une logique partenariale associant notamment le secteur privé, pour accompagner mieux et/ou plus de bénéficiaires.

Le mode opérationnel du soutien régional aux acteurs de l'accompagnement à la création d'entreprise a évolué suite à la mise en application de la loi NOTRe. En effet, une procédure d'appel d'offres a permis de sélectionner un opérateur par département qui a pour mission d'accompagner gratuitement les porteurs de projets vers la création d'entreprises pérennes et économiquement viables. Les personnes éloignées de l'emploi -pour lesquelles la création de leur entreprise leur permet de rebondir et de s'insérer dans une activité professionnelle- sont la cible principale de ce dispositif.

Les conventions déjà passées en 2017 et en cours de signature avec les autres EPCI permettent dorénavant de coordonner au mieux les soutiens publics, en partant des besoins et réalités des territoires, dans l'intérêt des porteurs de projet. Les collaborations déjà effectives ont vocation à s'enrichir dans le cadre du déploiement territorial renforcé des équipes de la Région.

Le programme s'articule autour des objectifs suivants :

I. Impulser un environnement favorable à la création de nouvelles activités et à la reprise d'entreprises sur l'ensemble du territoire breton

- I.1 Contribuer à la dynamique entrepreneuriale sur l'ensemble du territoire
- I.2 Contribuer à la structuration d'une offre de services de qualité à destination des créateurs-repreneurs, par le soutien aux structures actives dans l'accueil et l'accompagnement

II. Améliorer la structure financière des PME grâce aux outils d'ingénierie financière

- II.1 Soutenir le développement des PME en intervenant en fonds propres et quasi fonds propres
- II.2 Renforcer l'apport personnel des porteurs de projets par les dispositifs de prêts d'honneur
- II.3 Soutenir le développement des PME en facilitant l'accès aux financements privés, sous forme de garanties

Envoyé en préfecture le 19/02/2018
Reçu en préfecture le 19/02/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180216-BP_2018-DE

\\ Actions par objectif

I. Impulser un environnement favorable à la création de nouvelles activités et à la reprise d'entreprises sur l'ensemble du territoire breton

Sur 9 mois, à fin septembre 2017, le nombre de créations d'entreprises est de 14 581, soit une croissance de 1,2 %. Après 3 trimestres de baisse, le secteur de l'industrie affiche un taux de création en hausse (hors micro-entreprises + 6,9%), indiquant une amélioration de la conjoncture économique. Si le secteur des services se maintient à la hausse (+ 4,9%), en revanche, les secteurs du commerce (- 7,1 %) et de la construction (- 3,3 %) restent en recul.

En matière de création et de reprise d'entreprise, l'année 2017 a été une année transitoire, marquée par la volonté d'assurer la continuité du dispositif d'Etat NACRE en n'occasionnant aucune rupture d'accompagnement pour les porteurs, avec :

- la prise en charge, par la Région, du financement et de la fin de gestion du dispositif NACRE, et
- la poursuite du soutien historique régional.

L'année 2018 déploiera le dispositif unique : « Pass Création ».

I.1. Contribuer à la dynamique entrepreneuriale sur l'ensemble du territoire

Le sujet de la reprise et de la transmission d'entreprises reste un enjeu majeur pour le territoire breton. En effet, l'analyse du marché évalue à 32 200 le nombre d'entreprises à reprendre, dont le dirigeant a au moins 55 ans. Elles représentent 198 804 salariés (source : étude CCIB et CRMA de juillet 2017), dont près d'un quart sont dirigées par des chefs d'entreprises âgés de plus de 65 ans. Elles relèvent majoritairement des activités de service et de commerces. Cet enjeu est d'autant plus important que les entreprises à reprendre sont à 90% des TPE (très petites entreprises) non délocalisables, avec une surpondération des entreprises à reprendre dans le Finistère et les territoires ruraux.

La Région s'est emparée de cette problématique depuis plusieurs années, et a travaillé avec l'éco-système à la réalisation d'un état des lieux de l'offre de services existantes, des principaux points de blocage et des leviers d'action. Ceci a conduit à certains réajustements de l'outil d'accompagnement BRIT notamment, et à l'organisation à titre expérimental d'actions dédiées (soirée transmission d'entreprises dans le cadre du salon régional des JRCE 2016 avec le CCRE35, tenue d'une journée d'informations et d'échanges des acteurs de la transmission rassemblant les acteurs locaux publics et privés de la reprise-transmission, ...). Les problématiques budgétaires rencontrées par certains acteurs d'accompagnement, les chambres consulaires notamment, n'ont pas permis de poursuivre en 2017 la mobilisation des acteurs tel que cela était envisagé.

Afin d'enclencher une dynamique positive en faveur de la transmission d'entreprises, une action en partenariat avec les réseaux consulaires pourrait être engagée. L'action aurait pour objectif de permettre à la grande majorité des cédants potentiels de TPE de se préparer au passage de relai de leur activité. L'enjeu réside dans la capacité à mobiliser ces entreprises pour qu'elles se mettent en mouvement, qu'elles identifient les clefs de succès propres à leur situation, et qu'elles se préparent à transmettre. Cette action renverra vers les outils régionaux existants (BRIT, BJE, outils BPIFrance), qui pourront être redotés si besoin.

La participation de la Région au salon « Entreprendre dans l'Ouest » sera reconduite en 2018. Avec un taux de fréquentation en hausse sensible, et plus de 8 500 visiteurs présents pour la 20e édition en 2017, ce salon régional s'adresse à tous ceux qui souhaitent entreprendre, reprendre, développer ou transmettre une entreprise. Réunissant en un même lieu les différents professionnels de la création et de la reprise d'entreprise, il constitue une véritable source d'informations et de conseils pour les futurs créateurs et repreneurs d'entreprise. L'espace dédié aux structures de l'économie sociale et solidaire, sous la bannière de la Région et de la Caisse des dépôts, permet de faire connaitre en les mettant en avant leurs spécificités propres.

Le déploiement d'actions dans le 3e Plan d'action régional pour l'entrepreneuriat des femmes, dont l'ambition, aux côtés de l'Etat et de la Caisse des dépôts, est de contribuer à l'objectif de 40% de femmes parmi les chefs/cheffes d'entreprises en Bretagne à l'horizon 2020 se poursuit sur le mode partenarial avec les structures compétentes, et les institutionnels : DRDFE (Délégation Régionale aux Droits des Femmes et à l'Égalité) et la Caisse des dépôts.

Envoyé en préfecture le 19/02/2018
Reçu en préfecture le 19/02/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180216-BP_2018-DE

I.2. Contribuer à la structuration d'une offre de services de qualité à destination des créateurs-repreneurs, par le soutien aux structures actives dans l'accueil et l'accompagnement

En 2018, un dispositif unique d'accompagnement individuel à la création ou reprise d'entreprises, « PASS CREATION » est mis en place, via 4 marchés publics départementaux, avec un objectif affirmé de sécurisation des parcours, depuis la création ou reprise effective de l'entreprise, jusqu'à son développement les 3 premières années, soit un accompagnement d'une durée de 4 ans. Pour l'année 2018, il a vocation à accompagner environ 2 000 porteurs de projets entrant dans le parcours. Il bénéficiera en majorité aux personnes sans emploi, ou à celles rencontrant des difficultés pour s'insérer durablement dans l'emploi, et pour lesquelles la création ou la reprise d'une entreprise est un moyen d'accès, de maintien ou de retour à l'emploi.

Une attention particulière a été portée par la Région aux facteurs clefs de réussite, notamment, la viabilité économique des projets, l'accompagnement du porteur dans la recherche des financements appropriés, un suivi du chef d'entreprise adapté à ses besoins, ainsi qu'une gestion efficiente de ce dispositif.

Par ailleurs, la Région assumera la fin de gestion du dispositif d'Etat NACRE, en lien avec l'ASP (agence de paiement et de service).

Indicateur 1 : nombre d'entreprises créées ou transmises en Bretagne et nombre de projets accompagnés ou suivis par les structures d'accueil

Années	2015 réalisation	2016 réalisation	2017 Réalisation (au 30/09/17)	2018 prévisions
Nombre d'entreprises créées ou transmises en Bretagne (INSEE)	18 560 Créations brutes Dont 7 766 a.e.	18 880 Créations brutes Dont 7 351 a.e.	10 133 Créations brutes Dont 6 826 m.e *	19 500
Nombre de projets accompagnés par les structures d'accompagnement (PFIL, ADIE, Pépinières Entreprises, Boutiques de Gestion, Bretagne Active, REB)	3 422	3 663	2 867	
Nombre de prestations (structuration du projet, structuration financière, accompagnement post création), dispensées par les structures d'accompagnement dans le cadre du « Dispositif TRANSITOIRE post NACRE »	-	-	1 845	
Nombre de prestations (structuration du projet, structuration financière, accompagnement post création), dispensées par les structures d'accompagnement dans le cadre du marché « PASS Création »	-	-	-	5 998

Commentaire : cet indicateur vise à identifier le dynamisme de la Bretagne en matière de création et de transmission d'entreprises ainsi que le nombre de projets accompagnés. Il est calculé à partir des données de l'INSEE et des bilans des structures d'accueil. A noter que depuis 2009, le nombre de créations intègre celles dues au nouveau statut d'auto-entrepreneur (a.e.).
* m.e. : micro entrepreneurs (ex auto entrepreneurs).

II. Améliorer la structure financière des PME grâce aux outils d'ingénierie financière

L'année 2017 s'est caractérisée par la volonté d'adapter toujours plus les dispositifs aux besoins des plus petites entreprises bretonnes : c'est la genèse du « Pass Flash TPE » lancé en septembre.

C'est aussi au cours de ce dernier exercice que « Breizh Up » s'est déployé : son portefeuille constitué d'une dizaine de lignes fin 2017 démontre l'intérêt suscité par l'outil auprès d'un réseau de partenaires très variés, au bénéfice de jeunes entreprises du territoire.

Envoyé en préfecture le 19/02/2018
Reçu en préfecture le 19/02/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180216-BP_2018-DE

II.1. Soutenir le développement des PME en intervenant en fonds propres et quasi fonds propres

Un nouveau dispositif pour soutenir la croissance des TPE

Depuis la promulgation de la loi NOTRe et son corollaire, le retrait des dispositifs d'intervention des conseils départementaux, la prise en compte des besoins spécifiques des plus petites entreprises du territoire a été retenue comme une priorité absolue avec la volonté d'apporter des réponses concrètes et rapides à ces acteurs économiques essentiels du maillage territorial.

Parallèlement à la structuration du plan dédié au commerce et à l'artisanat avec les EPCI, une première brique consistant en la création d'un outil au service des petites entreprises qui souhaitent investir a été mise en œuvre avec Bpifrance dès la rentrée 2016 : le « **Pass Croissance TPE Bretagne »**. D'un montant compris entre 10 et 50 000 €, ce prêt cible les entreprises de 3 à 50 salariés qui réalisent moins de 10 millions de chiffre d'affaires. Au 30 septembre 2017, 98 prêts ont déjà été décaissés pour un total de 4,2 M€ et une trentaine d'autres sont en cours de traitement au profit de bénéficiaires de tous secteurs répartis sur tout le territoire. Le dispositif se fait connaître.

Les critères d'éligibilité du Pass Croissance TPE Bretagne ne permettant d'accompagner ni les plus petites entreprises (moins de trois salariés), ni les entreprises individuelles, il a été décidé, en septembre 2017, de le compléter, de manière expérimentale, via un dispositif simplifié adapté au segment des microentreprises (de 1 à 9 salariés – dont les entreprises individuelles). Ce nouveau dispositif « **Pass Flash TPE Bretagne »** mis en place avec Bpifrance a un montant fixe forfaitaire de 10 000 € remboursable sur quatre ans. Il peut être demandé en ligne sur le même module que le « **Pass Croissance TPE Bretagne »**, ce qui favorise la réactivité et la proximité.

Les dispositifs Pass Croissance et Pass Flash TPE sont une adaptation du « **Prêt Participatif de Développement » (PPD), créé en 2005 et dont 600 projets du territoire ont pu bénéficier**. Adapté aux enjeux des filières stratégiques de la Glaz économie dans le cadre du Pacte d'Avenir et du plan agricole et agroalimentaire d'avenir breton (P3AB), le PPD peut être déplafonné à 500 K€ pour accompagner les projets les plus ambitieux, notamment de modernisation des exploitations agricoles.

Une gamme de prêts existe désormais pour soutenir la croissance des entreprises bretonnes quelle que soit leur taille. Ils se caractérisent par la typologie des dépenses financées, complémentaire de celle des banques (besoin en fonds de roulement, investissements immatériels et à faible valeur de gage).

Une palette complète d'outils d'intervention en fonds propres

L'ensemble des outils bretons d'intervention en fonds propres, Bretagne Capital Solidaire, Bretagne Jeunes Entreprises, Bretagne Participations, les fonds Ouest Ventures et Go Capital Amorçage et désormais Breizh up mobilisent plus de 22 M€ de souscription par la Région avec un effet de levier significatif puisque ce sont 178 M€ qui ont été levés. A fin 2016, ces outils ont investis plus de 100 M€ dans 260 entreprises.

Ils visent à constituer un continuum de l'accompagnement des porteurs de projets, de la preuve du concept à la cession de l'entreprise. Se déploie ainsi par exemple un éventail de leviers de financement complémentaires visant à contribuer au partage des risques de la phase d'amorçage des entreprises innovantes du territoire, pour faire émerger les pépites de l'économie de demain (fonds de maturation / SATT / fonds PHAR / prêt d'amorçage avec Bpifrance / GO Capital Amorçage et Breizh Up). L'ensemble de ces briques constitue, pour le territoire, un atout certain en offrant aux jeunes pousses un terreau fertile pour se développer. C'est également un outil d'attractivité, en témoignent les sollicitations de porteurs de projets exogènes au territoire.

- Breizh Immo, créé en 2016, est une société de portage constituée avec la Caisse des Dépôts, Arkéa, le Groupe Caisse d'Épargne Banque Populaire, la CCIR et SemBreizh pour assurer le portage de l'immobilier permettant ainsi de débloquer certains projets très spécifiques sur lesquels les réponses du secteur privé sont inexistantes ou insuffisantes. La société a réalisé son premier projet en 2017.
- En 2017, par son dynamisme et la multiplicité de ses partenaires, le fonds de co-investissement Breizh Up, doté d'un capital de 10 M€ -dont 8 M€ de fonds européens- est devenu un acteur de référence de l'écosystème de l'amorçage en Bretagne. Il bénéficie d'un réseau de plus de 15 partenaires (business angels, fonds de « family office » bretons, fonds d'investissements régionaux mais aussi fonds nationaux) avec lesquels il a réalisé ses dix premiers investissements dans de jeunes entreprises du territoire. Ses investissements visent un objectif de rentabilité et s'inscrivent dans une logique de long terme, de pérennisation et de développement des activités financées.

Envoyé en préfecture le 19/02/2018
Reçu en préfecture le 19/02/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180216-BP_2018-DE

- En projet fin 2016, le fonds GO Capital Amorçage II est désormais opérationnel. Lancé en mars 2017 pour un montant souscrit de 50 M€ (dont 2,5 M€ de la Région), ce fonds a encore quelques mois pour atteindre sa taille finale, l'ambition étant qu'elle puisse dépasser 80 M€.
- GO Capital Amorçage II intervient sur des sociétés qui ne réalisent pas encore de chiffre d'affaires, alors que l'autre fonds actif, Ouest Ventures III visent des jeunes sociétés en phase d'accélération à l'international.
- BJE (Bretagne Jeune Entreprise) société qui intervient dans les entreprises traditionnelles du territoire tant en phase de création que de transmission et BCS (Bretagne Capital Solidaire), société qui cible les projets à portée sociale sur des « petits tickets » d'intervention et Bretagne Participations, société positionnée sur le développement, ne devraient pas connaître d'évolution stratégique sensible en 2017.

  Néanmoins, au vu des évaluations parfois rapides sur ce segment, la Région n'exclut pas la possibilité de céder ses parts si cela devait préserver l'intérêt des participations et des fonds de la collectivité.

Indicateur 2 : nombre de projets soutenus en fonds propres

Interventions en Fonds propres :	2015 réalisation	2016 réalisation	2017 provisoire	2018 cible
BCS (1) Création-reprise (20 à 50 K)	72 projets expertisés 8 interventions	70 projets expertisés 8 interventions	70 projets expertisés 13 interventions	7-8 interventions
BJE (2) Création-développement – transmission (150 à 500 K€)	41 expertises 3 investissements 1 réinvestissement	53 expertises 2 investissements 0 réinvestissement	Au 30/09 : 38 expertises 2 investissements 0 réinvestissement	4-5 investissements
Bretagne Participations Développement (3) (250 à 500 K€ doublé avec FIP)	41 expertises 2 interventions o remise de fonds	29 expertises 2 interventions 2 remises de fonds	Au 30/06 23 expertises 1 intervention 0 remise de fonds	3-5 interventions
Ouest Ventures II Création (300 K€ à 1 M€)	fin de la période d'investissement 2 réinvestissements	2 réinvestissements	Au 30/09 : 2 réinvestissements	1 ou 2 réinvestissements
Ouest Ventures III Création (300 K€ à 1 M€)	3 investissements	2 investissements	Au 30/9 : 2 réinvestissements	4-5 investissements
GO Capital Amorçage	4 investissements 9 réinvestissements	8 investissements	Fin de la période principale d'investissement	1 ou 2 réinvestissements
GO Capital Amorçage II			Au 30/09 : 5 investissements	4-5 investissements
Breizh Up		2 co- investissements	Au 30/11 : 7 co- investissements	7-8 co- investissements

Commentaire : cet indicateur vise à identifier le nombre de projets ayant été accompagnés dans leur structuration financière en phase de création ou de transmission.

(1) Bretagne Capital Solidaire (BCS, 46% Région) est plus spécifiquement dédié au soutien au développement de petits projets à fort taux de création d'emplois plus particulièrement dans l'artisanat, le service, le commerce et l'industrie. Tickets de 20 à 50K€.

(2) BJE (26% Région) – tickets de 300 à 500 K€, interventions toujours minoritaires.

(3) Bretagne Participations (BP, 21% Région) soutient des sociétés en reprise - transmission, développement ou croissance externe. Le ticket moyen est de 250 K€ doublé par un co-investissement du Fonds d'Investissement de proximité (FIP) des Caisses d'Épargne. Les cibles sont des entreprises traditionnelles, réalisant un chiffre d'affaires de plus de 3 M €.

Envoyé en préfecture le 19/02/2018
Reçu en préfecture le 19/02/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180216-BP_2018-DE

II.2. Renforcer l'apport personnel des porteurs de projets par les fonds de prêts d'honneur

Les prêts d'honneur permettent à des créateurs et repreneurs d'entreprises de renforcer leur apport personnel pour réunir les fonds propres nécessaires à la concrétisation de leurs projets. Ils génèrent un fort effet de levier sur l'obtention de financements bancaires et/ou d'aides à l'innovation. L'accord du comité d'agrément constitue souvent un label qui facilite la mobilisation des partenaires indispensables à la poursuite du projet. Le taux de pérennité des projets est impacté favorablement par l'accompagnement du bénéficiaire.

Abondés par des partenaires privés (banques régionales principalement) et publics (Caisse des Dépôts et Région, mais aussi historiquement pour certains Conseils départementaux), ces fonds se caractérisent par des modalités adaptées au public visé, ce qui facilite la lisibilité de leurs positionnements respectifs.

- Le fonds de prêts d'honneur pour l'amorçage régional (PHAR) :

Après une phase expérimentale d'un an en 2016, 2017 a vu entérinées les évolutions du dispositif proposées suite à l'évaluation qui en a été faite pour ses cinq ans. PHAR est aujourd'hui la première marche de financement haut de bilan d'une trentaine de toutes jeunes entreprises bretonnes qui chercheront ensuite à lever des fonds pour commercialiser leur innovation.

- Le fonds de prêts d'honneur géré par Réseau Entreprendre Bretagne (REB) :

Destiné au soutien de projets de création ou de reprise d'entreprises à fort potentiel de création d'emplois, ce fonds conditionne l'octroi d'un prêt à un parrainage par des chefs d'entreprises expérimentés pendant au moins 2 ans.

- Le fonds BRIT (Bretagne Reprise Initiative Transmission) :

Créé en 2006 par la Caisse des dépôts et la Région, et abondé par les banques bretonnes, BRIT permet de faciliter les opérations de reprise et de transmission des PME bretonnes à travers le réseau des 20 plates-formes d'initiative locales du territoire et le Réseau Entreprendre Bretagne. Conçu pour soutenir financièrement les repreneurs d'entreprises via des prêts d'honneur, BRIT a ainsi permis, en 10 ans d'existence, d'accorder plus de 26 millions d'euros de prêts d'honneur au profit de 3 240 repreneurs, générant un effet levier auprès des banques de plus de 483 millions d'euros en contribuant à la création ou au maintien de 12 943 emplois sur la Bretagne. Affichant un taux de pérennité supérieur à 95% à 5 ans, BRIT est un outil financier efficace et efficient tant sur le nombre de projets soutenus et sur le nombre d'emplois préservés, que par l'effet levier très important qu'il produit auprès des banques.

Ayant bénéficié d'une dotation de fonds cumulée depuis l'origine de plus de 10 millions d'euros, l'activité de BRIT ne cesse d'augmenter et les objectifs fixés dans la convention cadre sont atteints (430 repreneurs d'entreprises bénéficiaires d'un prêt BRIT en 2017 -hors prêts d'honneur d'agricole- pour une prévision de 425). Une nouvelle convention cadre sera signée cette année pour la période 2018-2020. L'ambition affichée par la Région et la Caisse des dépôts d'atteindre 500 prêts d'honneur BRIT par an à l'horizon 2020 conduit à un nouveau calibrage du fonds pour lui permettre d'atteindre la taille critique de 15 millions. L'action de « masse » en faveur de la transmission d'entreprises citée supra entraînera également une mobilisation supplémentaire de l'outil BRIT. En bonne articulation avec BJE, l'outil qui répond à des enjeux démographiques forts, vise à faciliter le maintien des centres de décision en Bretagne.

Indicateur 3 : Nombre de projets soutenus en prêt d'honneur au créateur ou repreneur

Interventions en Prêts d'honneur	2014 réalisation	2015 réalisation	2016 réalisation	2017 provisoire	2018 Cible
BRIT : reprise et transmission de TPE (hors croissance)	357 repreneurs aidés	414 repreneurs aidés	358 repreneurs aidés	329 repreneurs aidés au 31/10/2017	450
Bretagne Entreprendre (Créations et reprises à potentiel)	22 créateurs et 15 repreneurs aidés 27 K€ par entreprise	33 créateurs et 15 repreneurs aidés 29 K€ par entreprise	34	45	45
PHAR: amorçage	35 prêts PHAR - montant moyen de 40 K€ par projet	34 prêts PHAR - montant moyen de 43 K€ par projet	38 prêts PHAR - montant moyen de 51 K€ par projet	42 prêts PHAR - montant moyen de 46 K€ par projet	40 prêts PHAR - 45 K€ par projet

Commentaire : cet indicateur vise à identifier le nombre de porteurs de projets ayant bénéficié d'un prêt en consolidation de leur propre apport financier et en soutien à leur projet de création, de reprise ou de transmission.

Envoyé en préfecture le 19/02/2018
Reçu en préfecture le 19/02/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180216-BP_2018-DE

II.3. Soutenir le développement des PME en facilitant l'accès aux financements privés, sous forme de garanties

La Région intervient au travers de trois dispositifs de garantie pour faciliter le financement de projets d'entreprises du territoire de tous les secteurs d'activité et à toutes les étapes sensibles de leur vie.

D'une part, le fonds de garantie Bpifrance Bretagne, doté par la Région à hauteur de 25,6 M€ (plus 2 M€ de FEDER) permet de garantir des prêts bancaires à parité avec Bpifrance jusqu'à 70%. L'intervention régionale permet d'augmenter la quotité garantie pour des priorités régionales en terme de secteurs d'activités ou de finalités d'intervention. A fin 2016, plus de 1 800 opérations bancaires représentant près de 400 M€ de crédits ont bénéficié du dispositif, bien ancré dans le paysage du financement des entreprises bretonnes.

D'autre part, le fonds de garantie géré par Bretagne Active est mobilisable pour les projets de création ou de reprise portés par des demandeurs d'emplois. Ce fonds permet la mise en place de prêts bancaires sans appel aux garanties personnelles du porteur de projet. Le nouveau modèle de fonctionnement de l'outil souhaité par France Active n'est pas encore stabilisé. Il devrait permettre un couplage renforcé des fonds territoriaux et des fonds nationaux plutôt qu'un découpage segmenté par public.

En complément, et dans des conditions très exceptionnelles, pour répondre à des besoins très spécifiques d'entreprises notamment celles confrontées à une phase de rebond, la Région peut intervenir directement en tant que garante.

Indicateur 4 : nombre de projets soutenus en garantie

Interventions en garantie de prêts	2014 réalisation	2015 réalisation	2016 réalisation	2017 provisoire	2018 Cible
Bretagne Active	629 expertises et 496 accords	542 expertises et 425 accords	573 expertises et accords	Au 30/09 accords	500/600 expertises 400 accords
BPIfrance	154 opérations	107 opérations	86 opérations	98 opérations au 30/09	100 dossiers

Commentaire : cet indicateur vise à identifier l'activité des outils financiers de garantie soutenu par la Région

\\ Projet de délibération

Je vous propose sur le programme 203 «Favoriser la création, le développement et la transmission d'entreprises» :

- ✓ d'ouvrir une autorisation de programme de 4 512 000 € au titre de l'exercice 2018 ;
- ✓ d'ouvrir une autorisation d'engagement de 2 580 000 € au titre de l'exercice 2018 ;
- ✓ d'inscrire un crédit de paiement d'investissement à hauteur de 7 750 000 € ;
- ✓ d'inscrire un crédit de paiement de fonctionnement à hauteur de 2 198 000 € ;

La ventilation des crédits par chapitre budgétaire figure en introduction du rapport.

Envoyé en préfecture le 19/02/2018
Reçu en préfecture le 19/02/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180216-BP_2018-DE

Programme 204

Accompagner le développement des emplois durables et de qualité par la compétitivité des entreprises

BP 2018

AP	17 100 000 €
AE	3 040 000 €
Total	**20 140 000 €**

CPI	20 000 000 €
CPF	3 160 000 €
Total	**23 160 000 €**

Actions phares 2018

- Abondement du dispositif porté par les EPCI en faveur du soutien aux investissements des entreprises TPE du commerce et de l'artisanat
- Renforcement du soutien à la création des groupements d'employeurs, notamment dans le monde associatif
- Soutien au renforcement de la compétitivité des entreprises agroalimentaires transformant des matières premières agricoles

La Région Bretagne s'est engagée depuis plusieurs années dans le soutien à la compétitivité des entreprises qui se développent, investissent, et créent des emplois pérennes de qualité sur l'ensemble du territoire ; elle poursuivra dans cette stratégie en 2018.

Régulièrement, la pertinence des dispositifs de soutien est interrogée, ce qui conduit la Région à les adapter, à les déployer sur de nouveaux secteurs d'activité (extension des soutiens aux entreprises du secteur audiovisuel et cinématographique, aux acteurs du tourisme, et de la transformation des produits de la mer...), à les repositionner en lien avec l'évolution des besoins des entreprises, ou à en créer de nouveaux (notamment « Pass Commerce Artisanat » et « Pass export communication »).

Toutes les configurations d'accompagnement se complètent et ont comme dénominateur commun l'efficacité en terme d'effet levier et l'adaptation aux différents besoins des entreprises selon leur taille et leur cycle de vie.

De plus, le développement du nouveau partenariat mis en place avec les EPCI sur le champ du développement économique d'une part, et le renforcement de la présence régionale dans les territoires d'autre part, permettront de démultiplier l'action en faveur du développement de l'emploi et de l'enracinement des entreprises sur leur territoire. Cette nouvelle alliance enrichira les accompagnements de la connaissance des besoins au plus près des réalités territoriales.

En 2018, la visibilité des soutiens financiers de la Région sera particulièrement renforcée auprès des entreprises accompagnées.

Le programme s'articule autour des trois axes suivants :

I. Accompagner la compétitivité des entreprises industrielles en faveur de l'emploi durable et de qualité

- I.1 Soutenir les actions collectives permettant la mise en réseaux et la diffusion des bonnes pratiques
- I.2 Accompagner les entreprises dans l'amélioration de leurs performances internes

II. Soutenir les entreprises dans leur développement international

- II.1 Encourager et organiser la présence de PME sur les manifestations internationales
- II.2 Soutenir les investissements et la prospection des marchés export
- II.3 Encourager la structuration des ressources humaines dans l'entreprise pour développer l'international

III. Accompagner la dynamique des territoires

- III.1 Contribuer à accompagner les artisans et commerçants des zones rurales
- III.2 Accompagner les mutations économiques

Envoyé en préfecture le 19/02/2018
Reçu en préfecture le 19/02/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180216-BP_2018-DE

\\ Actions par objectif

I. Accompagner la compétitivité des entreprises industrielles en faveur de l'emploi durable et de qualité

De manière à permettre aux entreprises de mieux connaître l'action régionale et d'accéder aux outils adaptés à leurs différents besoins de développement, avec plus d'aisance, une plaquette reprenant les différents modes d'accompagnement que la Région offre aux entreprises a été conçue et diffusée en 2017, en particulier auprès des acteurs de l'accompagnement du développement économique.

I.1. Soutenir les actions collectives permettant la mise en réseaux et la diffusion des bonnes pratiques

En 2018, la Région lancera une action d'envergure, le « Plan industriel Breton 2018-2020 », en partenariat avec le Cetim, l'UIMM, la CCI et l'institut Maupertuis. Ce Plan comprend plusieurs volets : le programme Industrie du Futur qui devrait mobiliser une soixantaine de PME sur la période, l'Open de l'industrie (3ème édition), des actions collectives menées pour des grappes de 10 entreprises et des aides individuelles au conseil.

En 2018, la Région poursuivra les actions collectives pluriannuelles suivantes :

- Le programme « Performance PME Bretagne », accompagnement de 10 entreprises à fort potentiel de développement dans la définition et la mise en œuvre de leur stratégie, va se poursuivre. Les accompagnements individuels vont être finalisés en début d'année. Il est prévu d'organiser des ateliers collectifs et d'effectuer le bilan de ce programme expérimental.

La Région soutiendra des opérations dont l'efficacité a été avérée :

- Il en est ainsi du réseau PLATO, porté par la CCI Bretagne, en faveur des entreprises de petite taille. Il repose sur l'organisation de groupes animés par des cadres-coachs de grandes entreprises et permet, notamment par les échanges de bonnes pratiques, la montée en performances des TPE y participant.
- Le Cetim poursuivra l'animation du « Comité de Développement des Industries de Bretagne » (CDIB) autour de la reconduction de son action collective intitulée « Le quart d'heure d'avance industriel » dont l'objectif est de réunir des industriels pour partager sur le sujet des mutations de l'industrie en se livrant à des exercices de prospective mais aussi alimenter les institutionnels de leurs réflexions.

La Région pourrait soutenir plusieurs actions contribuant à l'amélioration de la performance en ressources humaines (RH) des entreprises :

- L'opération PBRH+ (Performance Bretagne Ressources Humaines +) qui existe depuis plus de 20 ans sera renouvelée afin de mobiliser un nombre important d'entreprises sur une thématique majeure pour leur développement.
- L'Agefos PME propose le dispositif « CAPE » pour accompagner une centaine de PME sur l'amélioration de leur performance RH grâce à l'intervention de consultants et à des ateliers organisés au sein de leurs différentes antennes territoriales.
- L'U2P (Union des Entreprises de proximité) propose de mettre en place un questionnaire d'autodiagnostic pour les dirigeants des TPE afin de leur donner facilement et rapidement des repères sur leur niveau de performance en matière de RH.

Indicateur 1 : Nombre d'entreprises ayant participé à une action collective

	2015 réalisé	2016 réalisé	2017 réalisé	2018 objectif
Nombre d'entreprises concernées par les actions collectives (accompagnement individuel ou collectif)	586	978	833	900

Envoyé en préfecture le 19/02/2018
Reçu en préfecture le 19/02/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180216-BP_2018-DE

I.2. Accompagner les entreprises dans l'amélioration de leurs performances internes

En 2018, la Région poursuivra son soutien aux entreprises en veillant en permanence à adapter ses outils aux besoins des entreprises. Les aides régionales accompagnent la performance dans toutes ses composantes (organisation industrielle, process, RH...).

Les aides directes permettant d'accompagner les investissements des entreprises qui créent de l'emploi seront poursuivies, en privilégiant les soutiens sous forme d'avance remboursable. Ainsi, depuis 2017, ils ont été étendus aux secteurs de l'audiovisuel et du cinéma (afin de favoriser la production cinématographique en Bretagne), du tourisme (aux hôtels, campings, parcs résidentiels de loisir qui investissent pour se moderniser) et au secteur de la transformation des produits de la mer.

De même, la Région poursuivra son important soutien aux entreprises agroalimentaires qui transforment des matières premières agricoles. En effet, cet accompagnement est un enjeu majeur en terme de renforcement de la filière agroalimentaire bretonne, avec un double effet sur la compétitivité des IAA et l'amont agricole, en contribuant à valoriser les productions des agriculteurs. D'importants crédits régionaux permettant de lever des contreparties FEADER seront à nouveau mobilisés en 2018. Ainsi, depuis le début de la programmation (2014-2020), 47 entreprises (de toutes tailles, et réparties sur l'ensemble du territoire breton) ont bénéficié d'un accompagnement sur des investissements permettant de renforcer leur compétitivité, et notamment d'améliorer les conditions de travail des salariés ainsi que la qualité des aliments. Toutes les grandes filières de l'économie bretonne en bénéficient : filières laitière, viandes (bovines, porcines, volailles), légumes, œufs-ovo produits, boissons, alimentation animale...
Ainsi, ce sont plus de 36 M€ de fonds publics qui ont déjà été mobilisés. Cet accompagnement contribue activement aux engagements pris par la Région dans le cadre du Pacte d'Avenir pour l'agriculture et l'agroalimentaire pour la Bretagne (P3AB).

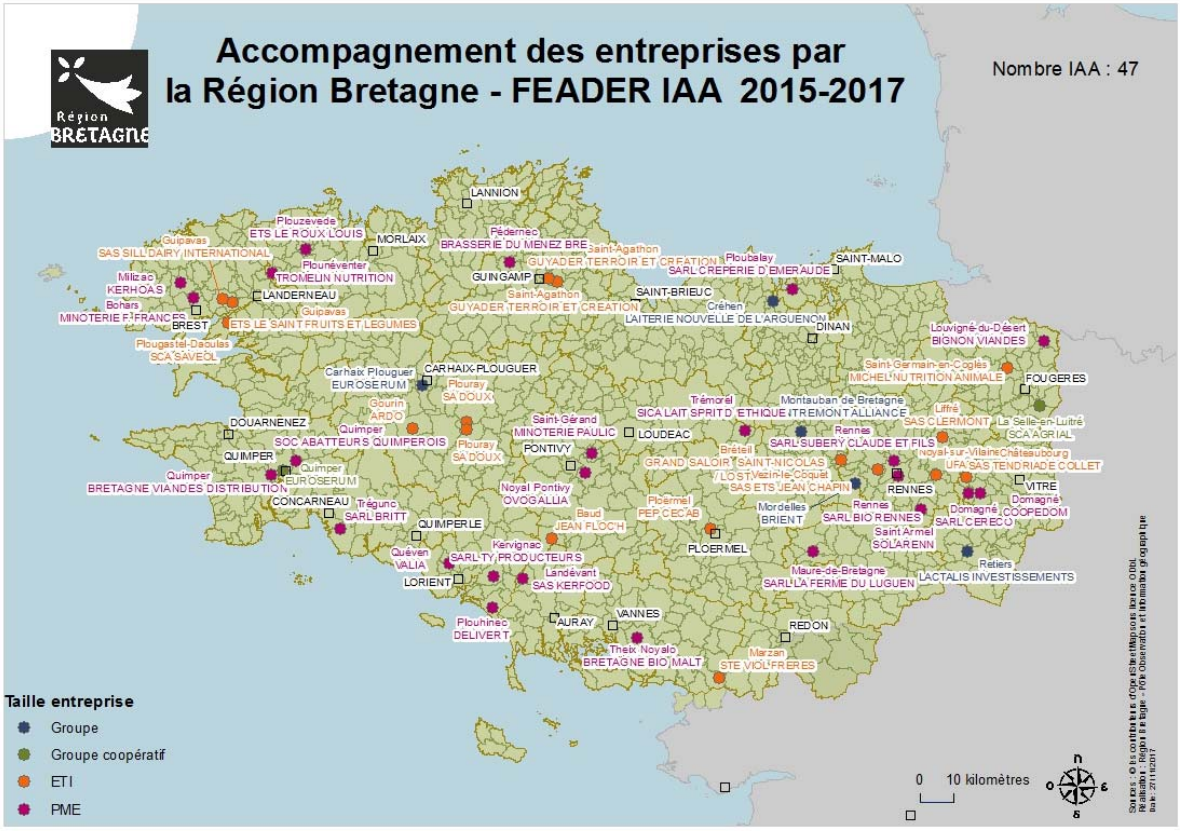

En 2018, la Région va poursuivre son intervention en faveur du développement et de la structuration des groupements d'employeurs en soutenant le CRGE (Centre de Ressources pour les Groupements d'Employeurs) et en accompagnant la création des groupements d'employeurs (GE), si des besoins sont avérés. Une attention particulière sera portée à la question de l'emploi partagé dans le secteur associatif (avec ses spécificités) dans la mesure où il est fortement impacté par les mesures de suppression des emplois aidés. Le recours à des compétences pointues et à la mutualisation peut être une des réponses contribuant à l'atteinte des équilibres économiques.

Envoyé en préfecture le 19/02/2018
Reçu en préfecture le 19/02/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180216-BP_2018-DE

Indicateur 2 : Nombre et effectifs des groupements d'employeurs adhérents du CRGE				
	2015 réalisé	2016 réalisé	2017 réalisé	2018 objectif
Nombre de groupements d'employeurs	15	15	16	18
Nombre d'entreprises adhérentes	1 499	1 738	1 765	1 800
Nombre de salariés	838	957	1 033	1 100

II. Soutenir les entreprises dans leur développement à l'international

La Région poursuivra son action en faveur de l'internationalisation, d'autant que les marchés nationaux sont particulièrement concurrentiels, que la balance commerciale reste déficitaire et que l'intérêt des entreprises pour la conquête de marchés internationaux se renforce.

II.1. Encourager et organiser la présence des PME sur les manifestations internationales

Dans la conjoncture globale de croissance économique, l'année 2018 devrait confirmer la mobilisation croissante des entreprises bretonnes dans leur recherche de nouveaux marchés à l'export.

Aussi, la Région maintiendra son soutien aux entreprises qui se déplacent sur des salons ou participent à des missions à dimension internationale, afin de rechercher de nouvelles opportunités commerciales, d'appréhender la concurrence et les facteurs clef de réussite sur les pays ciblés. Elle s'appuiera pour cela sur trois opérateurs BCI (opérateur majeur), la CRMA et BDI, en lien avec les clusters et les fédérations professionnelles. Dans une logique d'efficience, il s'agira de sélectionner les besoins pour lesquels l'identification de la génération de business parait la plus forte.

Ainsi en 2018, BCI sélectionnera 30 salons, et renforcera son action de préparation des déplacements et de valorisation des retours d'expérience des entreprises, notamment grâce à l'outil de partage et de veille BCI-INFO.

II.2. Soutenir les investissements et la prospection des marchés export

Deux actions lancées récemment contribuent à accompagner les entreprises dans leurs recherches de nouveaux débouchés à l'export.

La Région a lancé mi 2017, un nouveau dispositif pour favoriser le développement -en langues étrangères- des outils nécessaires à la prospection des marchés internationaux. Il rencontre un vif succès auprès des entreprises et intervient sur un levier pragmatique.

BCI a quant à lui créé en Juillet 2017 un nouveau service « BCI-INFO » qui offre aux entreprises un accès numérique, 24 heures sur 24, à toutes les informations dont elles ont besoin pour bâtir leur stratégie. Ce service englobe aussi bien des éléments sur les marchés (études de marché disponibles, situation géopolitique,..), que des données techniques, juridiques, douanières sur les produits.

II.3. Encourager la structuration des ressources humaines dans l'entreprise pour développer l'international

La structuration des entreprises dans leur développement à l'export passe notamment par le recrutement de compétences dédiées. Le dispositif « PASS export RH » facilite le recrutement d'une personne spécialisée à l'international. Depuis sa création (en 2013), 110 PME ont déjà bénéficié de cette aide.

III. Accompagner la dynamique des territoires

III.1. Contribuer à accompagner les artisans et commerçants

Les lois MAPTAM et NOTRe ayant redéfini les rôles entre collectivités en matière de développement économique, une démarche d'analyse collaborative avec les EPCI a conduit à la création d'outils dédiés à l'accompagnement des commerçants et artisans qui sont des acteurs majeurs du développement économique, mais aussi de l'aménagement du territoire pour la qualité de vie qu'ils contribuent à créer. En 2017, a été créé le dispositif « PASS Commerce Artisanat ». 23 EPCI sur les 59 EPCI bretons l'ont déjà adopté. Son déploiement sur les territoires qui le souhaitent, et sa mise en œuvre, vont se poursuivre en 2018.

Envoyé en préfecture le 19/02/2018
Reçu en préfecture le 19/02/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180216-BP_2018-DE

Conçu à partir des besoins exprimés par les EPCI et tenant compte de leur réalité économique, ce dispositif a pour vocation de contribuer à soutenir les petites entreprises de proximité qui maillent le territoire et dynamisent les centres bourgs ou des quartiers dits « périphériques ». Il est porté par les EPCI qui souhaitent se mobiliser pour accompagner le développement de ces entreprises.

Sans éluder les nuances locales, le dispositif vise prioritairement les entreprises commerciales et artisanales indépendantes (moins de 7 salariés CDI, chiffre d'affaires HT inférieur à 1 million d'euros), situées en zones rurales. Il permet de soutenir –sous forme de subvention- une large palette d'investissements, aussi bien dans des matériels et dans l'immobilier (accessibilité des locaux, équipements, ...), que ceux relevant des besoins en stratégie commerciale ou numérique.

Afin d'accélérer la dynamique et dans une logique de bonne articulation des compétences, les chambres consulaires (CCIB et CRMA) pourront être partenaires des EPCI qui le souhaitent. Elles pourront intervenir en contribuant au montage des dossiers, et bénéficier pour cela d'une participation forfaitaire de la Région.

III.2. Accompagner les mutations économiques

Afin de répondre aux besoins particuliers des entreprises, et dans une période où les enjeux de recrutement sont de plus en plus prégnants, le travail collaboratif avec la politique de formation sera renforcé.

L'amélioration de la conjoncture conduit les entreprises à rechercher de nouveaux collaborateurs et des compétences souvent pointues, d'autant qu'elles se repositionnent sur les secteurs émergents de l'économie, et de nouveaux métiers. Afin de répondre à leurs besoins spécifiques, le travail de coordination avec la politique de la formation sera accentué. La présence renforcée de la Région dans les territoires permettra de construire avec davantage de finesse encore les réponses apportées aux entreprises.

\\ Projet de délibération

Je vous propose sur le programme 204 « Accompagner le développement des emplois durables et de qualité par la compétitivité des entreprises » :

- ✓ d'ouvrir une autorisation de programme de 17 100 000 € au titre de l'exercice 2018 ;
- ✓ d'ouvrir une autorisation d'engagement de 3 040 000 € au titre de l'exercice 2018 ;
- ✓ d'inscrire un crédit de paiement d'investissement à hauteur de 20 000 000 € ;
- ✓ d'inscrire un crédit de paiement de fonctionnement à hauteur de 3 160 000 €.

La ventilation des crédits par chapitre budgétaire figure en introduction du rapport.

Envoyé en préfecture le 19/02/2018
Reçu en préfecture le 19/02/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180216-BP_2018-DE

Programme 205

Développer l'économie sociale et solidaire, l'innovation sociale et l'égalité

BP 2018

AP	465 000 €
AE	4 237 000 €
Total	**4 702 000 €**

CPI	460 000 €
CPF	4 789 000 €
Total	**5 249 000 €**

Actions phares 2018

- 3ème plan régional pour l'entrepreneuriat des femmes

Dans un contexte de mutations socio-économiques, technologiques accélérées, il est plus que jamais essentiel de développer l'innovation sociale (IS), c'est à dire d'inventer, d'expérimenter de nouvelles modalités d'ingénierie, d'actions, d'entrepreneuriat pour répondre à de nouveaux besoins ou à des besoins couverts de manière insatisfaisante. Cette période de transition s'avère propice à de nouvelles approches.

Il peut s'agir de nouveaux biens ou de nouveaux services, de nouveaux modes d'organisation, de production ou de distribution, de nouveaux outils de financement, de nouvelles gouvernances. L'IS est aussi un processus qui permet la participation et la coopération des acteurs concernés - entrepreneurs, acteurs territoriaux, utilisateurs et usagers – et qui facilite l'expérimentation.

Elle couvre tant le champ des nouvelles formes du travail et de l'emploi que celui des innovations visant l'amélioration conjointe de la qualité de production et de vie au travail au sein de l'entreprise, dans une approche de développement durable.

L'innovation sociale est une priorité reconnue de la Glaz économie, consacrée par sa S3, tant pour sa contribution au progrès social que pour sa capacité à améliorer la performance économique de l'entreprise et des organisations ou à susciter de la création d'activités nouvelles. L'un de ses champs d'application majeur est celui de l'ESS qui regroupe en Bretagne près de 15 % des emplois.

Suite à l'intégration, en 2017 d'une stratégie régionale de l'ESS (SRESS) dans la SRDEII, les acteurs se sont attachés à co-élaborer une feuille de route commune visant à avancer de façon opérationnelle sur les priorités identifiées.

Pour répondre à ces enjeux, les dispositifs existants seront si nécessaire adaptés, toujours dans une logique d'optimisation de l'efficience des fonds publics.

Le combat pour l'égalité des droits implique de lutter contre toutes les discriminations. Les inégalités entre les femmes et les hommes évoluent, se transforment mais persistent. Elles restent révélatrices – en plus d'être transversales – à toutes les discriminations. Leurs dimensions traversent tous les âges, concernent tous les milieux et impactent tous les champs de l'activité humaine. En Bretagne, la volonté de garantir l'égalité d'accès au(x) droit(s) à chacune et à chacun quel que soit son sexe, son origine, son orientation sexuelle...s'inscrit dans une logique d'innovation sociale d'écriture des politiques publiques au bénéfice du choix de l'émancipation pour tou.te.s.

Le programme s'articule autour des objectifs suivants :

I. Développer l'innovation sociale pour développer l'emploi et répondre aux besoins des territoires

I.1 Faciliter l'émergence de projets viables créateurs d'emplois et de qualité de vie
I.2 Contribuer à la lisibilité de l'offre solidaire pour favoriser une commande publique responsable
I.3 Expérimenter en particulier avec les mouvements d'éducation populaire pour répondre aux nouveaux enjeux de la jeunesse

Envoyé en préfecture le 19/02/2018
Reçu en préfecture le 19/02/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180216-BP_2018-DE

II. S'appuyer sur le mode d'entreprendre de l'ESS pour développer des emplois pérennes et de qualité

II.1 Structurer le niveau régional et le territoire pour promouvoir le mode d'entrepreneuriat de l'ESS
II.2 Consolider l'emploi sur les territoires
II.3 Consolider l'emploi en incitant aux démarches de conseil et de formation
II.4 Consolider la structure financière et financer les projets

III. Développer le dialogue social dans les entreprises et les territoires

III.1 Soutien aux structures locales des organisations syndicales représentatives

IV. Favoriser et promouvoir l'égalité des droits

IV.1 Analyser les inégalités entre les femmes et les hommes
IV.2 Diffuser la culture de l'égalité dans tous les territoires
IV.3 Agir contre toutes les discriminations et les violences liées au sexe

\\ Actions par objectif

I. Développer l'innovation sociale pour développer l'emploi et répondre aux besoins des territoires

Les outils adaptés à l'accompagnement des besoins spécifiques aux projets IS en émergence sont désormais en place sur le territoire. Les porteurs de projets qualifiés sont de plus en plus nombreux. Il est à noter que la part des projets portés par des femmes (50%) est beaucoup plus importante que pour les projets « classiques ». L'objectif 2018 est d'aider à accélérer l'émergence de nouveaux projets économiques d'utilité sociale répondant aux besoins des territoires, et de les accompagner dans leur développement (Création d'associations ou de Scic/Scop ou création de nouvelles activités dans des structures existantes). Pour y parvenir, le déploiement opérationnel du continuum d'accompagnement et de financement des projets sera renforcé.

I.1. Faciliter l'émergence de projets viables créateurs d'emplois et de qualité de vie

Les projets d'innovation sociale ont des besoins d'accompagnement similaires à ceux dit « d'innovation technologique ». Les phases d'accompagnement nécessitant un soutien spécifique sont : l'émergence et la faisabilité, la création, le développement et le suivi. Le lien au territoire, le portage collaboratif et la recherche de l'utilité sociale, caractérisent des projets innovants de l'ESS et allongent souvent leur phase de démarrage. La Région en tient compte et apporte des réponses spécifiques dans les phases les plus sensibles des projets.

- Accompagner l'émergence : soutenir les études de faisabilité

L'accompagnement des études de faisabilité par les Fonds de confiance et CAP Création ESS, tous deux gérés par Bretagne Active, apparaît plus que jamais au cœur de la démarche régionale pour permettre à des projets socialement innovants et porteurs d'emplois d'élaborer des modèles économiques viables. Depuis 2007, 21 études ont abouti à la création de 29 entreprises correspondant à 290 ETP à fin 2017, dont 90 postes d'insertion. Le soutien à ce dispositif sera poursuivi en 2018.

- Accompagner le démarrage des projets économiques d'innovation sociale

Pour mieux répondre aux besoins liés au démarrage des projets, la Région a créé en 2017 un dispositif dédié, sous forme d'une avance avec un différé de remboursement de 2 ans laissant le temps aux porteurs de projets d'atteindre leur modèle économique. La définition collégiale de cette avance avec les acteurs de l'ESS a permis l'adéquation de l'aide aux besoins des projets. Pour leur développement ultérieur, les projets peuvent également bénéficier des dispositifs régionaux dits « de droit commun ».

- Favoriser la création d'entreprises locales, collectives et innovantes : les incubateurs TAG BZH

Les incubateurs IS et ESS « TAG BZH » : TAG 22, TAG 29, TAG 35, TAG 56 font suite (sauf le TAG 35) à un appel à candidatures lancé en 2015 vers les Pôles de l'ESS par l'Etat en concertation avec la Région, dans le cadre du volet territorial du Contrat de Plan Etat Région (CPER). Chaque incubateur accompagne la montée en puissance d'entreprises jusqu'à ce qu'elles soient autonomes et créatrices d'emplois (2017 : 34 projets incubés dont 7 soutenus par un dispositif Région ; objectif 2018 : 40 projets incubés) : hébergement dans un espace de coworking coopératif, appui-conseil personnalisé, formations et ateliers collectifs, aide pour l'accès à l'expertise et au financement, mise en réseau. L'objectif est d'assurer le succès et la pérennité de l'entreprise

Envoyé en préfecture le 19/02/2018
Reçu en préfecture le 19/02/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180216-BP_2018-DE

afin d'optimiser le développement du projet et l'efficacité des financements publics investis. Les TAG BZH préparent les projets à la mobilisation des outils d'ingénierie financière IS et le cas échéant de droit commun. Les 4 TAG s'adossent opérationnellement aux Pôles de l'ESS et complètent leur fonction d'animation locale.

En 2017 le démarrage des incubateurs a été soutenu par des crédits régionaux, ils bénéficient désormais des fonds européens : le FEDER est mobilisé sur les 4 TAG sur la période 2017-2020 (adoption d'une nouvelle fiche de l'Axe « Performance PME » du Programme Opérationnel régional).

I.1.1. Appel à projets pour faire émerger les initiatives

Divers appels à projets (AAP) sont organisés pour faire émerger des projets socialement innovants correspondant aux besoins des territoires. La Région y contribue de différentes façons ; en portage d'AAP, via une participation au comité de sélection, et/ou via le financement des projets retenus :

- les AAP des 4 TAG BZH soutenus par la Région ;
- les AAP des collectivités locales bretonnes comme ceux organisés par Brest Métropole et le Département du Finistère, par Rennes Métropole et par le Département de l'Ille et Vilaine ;
- les AAP des politiques sectorielles de la Région : Appel à manifestation d'intérêt « économie circulaire », appel à candidatures « Dynamisme des Centres Villes et Centres Bourgs », Dispositif Rural'Idées, Dispositif Inter-territorialité, etc.

Les projets IS à visée économique retenus lors d'un AAP sont accompagnés pour faciliter leur intégration dans l'écosystème et contribuer ainsi à leur réussite et à la création d'activité et d'emploi.

Tableau n° 1 : Nombre de projets d'innovation sociale accompagnés

	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Total projets accompagnés (tous dispositifs)	**18**	**9**	**29**	**29**	**35**	40
- Dont nombre d'études de faisabilité	1	6	10	8	10	10
- Dont nombre d'avance remboursable	Création 2017	Création 2017	Création 2017	5	8	8
- Dont Nb d'EAIR	4	2	0	2	2	2
Dont Nombre de projets incubés par les TAG BZH et soutenus dispositif Régional	Création 2017	Création 2017	Création 2017	*7*	*15*	*20*
Pourcentage de femmes	NC	NC	44 %	50 %	50 %	50%

I.2. Contribuer à la lisibilité de l'offre solidaire pour favoriser une commande publique responsable (contribution à la RSE)

- Améliorer la visibilité des entreprises de l'ESS et leur accès aux marchés publics

La Région poursuit en 2017 le référencement des produits et services des entreprises solidaires afin d'augmenter la lisibilité de leur offre (site de la Boutique Solidaire Bretagne) et de faciliter le sourcing des acheteurs publics et le développement de la commande publique responsable. Un travail est également en cours pour favoriser l'accès de l'offre des entreprises de l'ESS aux marchés bretons.

Ces travaux s'articulent avec la mise en place d'une « politique d'achat au service de l'économie » et d'un « Schéma des achats économiquement responsables ». Cette démarche régionale pourrait permettre un meilleur accès à la commande publique pour les entreprises de l'ESS et de ce fait une consolidation de leur activité et donc de leurs emplois.

- Favoriser la démarche RSE des entreprises en les associant avec des structures de l'ESS

La Région soutient les projets associant les entreprises dites traditionnelles et les entreprises de l'ESS, pour pouvoir constituer une offre opérationnelle cohérente en réponse aux marchés publics intégrant des clauses sociales et/ou environnementales.

Pour exemple la Région soutient la démarche « Echobat Développement » pour favoriser la structuration d'une offre globale professionnelle de service en écoconstruction solidaire qui allie entreprises traditionnelles, entreprises spécialisées en écoconstruction et entreprises de l'insertion pas l'activité économique afin de

Envoyé en préfecture le 19/02/2018
Reçu en préfecture le 19/02/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180216-BP_2018-DE

répondre aux marchés « privés » comme « publics » intégrant des clauses sociales et des clauses environnementales.

Autre exemple, la mise en place du « Plan régional de prévention des déchets » orchestré par la Région, invite les entreprises de l'ESS présentes sur ce secteur à s'organiser et à collaborer avec les entreprises traditionnelles pour répondre aux besoins des collectivités investies sur le traitement des déchets.

Par ailleurs, les entreprises de l'ESS sont naturellement et stratégiquement sensibles aux questions portées par la RSE et cet axe de travail s'est inscrit collectivement dans les priorités de la SRESS.

I.3. Expérimenter en particulier avec les mouvements d'éducation populaire pour répondre aux nouveaux enjeux de la jeunesse

La Région soutient de façon volontariste la vie associative, et donc les associations, pour leur forte contribution : aux thématiques qui relèvent de leurs compétences (programmes sectoriels), pour les emplois qu'elles représentent et pour leur importance dans la qualité du lien social qu'elles créent sur les territoires.

Les résultats de l'Etude CESER menée en 2017 sur la vie associative permettent de définir des priorités à court et long termes : En 2016, la Bretagne comptait entre 65 000 et 70 000 associations en activité. Le nombre de bénévoles dans les associations est estimé entre 640 000 et 700 000 dont 45% interviennent au moins une fois par semaine. En 2016, 9 484 établissements associatifs employaient 99 648 salarié.e.s. La vie associative (VA) se caractérise par une forte mobilisation des bénévoles contribuant à la qualité de vie et apportant des services en local généralement non marchands.

La signature en 2017, de la Charte régionale d'engagements réciproques de la vie associative avec le Mouvement associatif de Bretagne, a conforté un dialogue constructif avec les représentants du monde associatif. Au printemps 2018, seront organisées les Assises régionales de la vie associative dont le fil rouge sera l'accompagnement des mutations de la vie associative. Il s'en suivra la co-élaboration d'une feuille de route de la vie associative.

Pour ce faire, la Conférence permanente régionale de la vie associative (CPRVA) co-présidée par la Région et le Mouvement Associatif sera réunie autant que de besoin en 2018.

Plusieurs chantiers concertés et qui se révèlent en adéquation avec les préconisations du CESER et en cohérence avec les compétences régionales ont été ouverts en 2017. Le premier chantier consiste à réinterroger le dispositif de formation des bénévoles aux fonctions support, au plus près des bénévoles actifs du territoire. Le second est un travail sur la mutualisation de l'emploi dans les associations auquel contribuent les dispositifs Emplois associatifs d'intérêt régional (EAIR) et Dispositif local d'accompagnement (DLA).

La Région poursuivra son soutien à l'animation et à la formation des encadrants des coopératives jeunesses et services (CJS) accompagnés par les CAE et la CRESS. Les CJS répondent en particulier aux souhait d'entrepreneuriat collectif des jeunes (16,4 ans en moyenne) des quartiers « politique de la ville », qui y apportent leur enthousiasme (14 CJS en 2017, 185 coopérants). L'étude sur la structuration des coopératives éphémères menée en 2017 permettra de faire un point d'étape sur ce dispositif qui bénéficie de soutiens tant publics que privés en local. Le lien entre les lycées et les CJS, ainsi que celui avec les juniors entreprises animées par les Ligues de l'enseignement sera renforcé.

II. S'appuyer sur le mode d'entreprendre de l'économie sociale et solidaire pour développer des emplois pérennes et de qualité

L'économie sociale et solidaire (ESS) est constituée principalement par des associations et des entreprises d'utilité sociétale employeuses. L'ESS concerne 140 000 salariés soit 14,3 % des emplois en Bretagne (13,6 % en ETP, répartis comme suit : mutuelles 6%, fondations 3%, coopératives 18%, associations 73%), soit 23 % de l'emploi privé correspondant à 3,8 milliard d'Euros de masse salariale. Entre 2010 et 2015, 6900 emplois ont été créés. Le mode de gouvernance participatif et le réinvestissement de la majorité des résultats des entreprises ESS accentue la capacité de résilience des entreprises de type SCOP.

La Feuille de route issue de l'adoption de la SRESS, identifie les priorités sur lesquelles les acteurs s'accordent pour travailler avec trois priorités : tenir la cohérence entre principes et pratiques, apporter des réponses concrètes aux enjeux de la Bretagne dans le quotidien des bretonnes et des bretons, et se donner les moyens de l'ambition. En 2018 : Certains chantiers engagés seront poursuivis comme « créer de l'emploi durable, soutenir la création, le développement et la transmission des entreprises de l'entrepreneuriat ESS », tandis que d'autres seront explorés comme une approche par filières. La mise en œuvre de cette feuille de route est animée par la CRESS qui mobilise la plateforme régionale de l'ESS réunissant des représentants des principaux acteurs de l'ESS en Bretagne ainsi que l'Etat et les collectivités.

Envoyé en préfecture le 19/02/2018
Reçu en préfecture le 19/02/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180216-BP_2018-DE

En 2018, la Région s'appuiera plus que jamais sur les acteurs de terrain pour contribuer à la création d'emplois durables sur tous les territoires. L'ESS fait partie des thématiques listées dans les conventions économiques signées entre la Région et chaque EPCI. La prise en compte des besoins spécifiques des territoires et la contribution de l'ESS à leur vitalité économique s'appuieront sur des initiatives socialement innovantes portées par les acteurs clés de l'entrepreneuriat ESS local (CAE, DLA, Pôles de l'ESS, TAG BZH, Bretagne active, URSCOP, ...).

II.1. Structurer le niveau régional et le territoire pour promouvoir le mode d'entrepreneuriat de l'ESS

II.1.1. Structurer au niveau régional et promouvoir le mode d'entrepreneuriat de l'ESS

Afin de faciliter la représentativité des acteurs de l'ESS et permettre un dialogue structurant avec eux, la Région signe avec des têtes de réseaux régionales des conventions pluriannuelles d'objectifs. Ces conventions permettent de définir ensemble les priorités et les objectifs partagés. La CRESS Bretagne et le Mouvement Associatif figurent parmi les principales structures régionales qui bénéficient d'un soutien de la Région au titre du dialogue avec le terrain, avec pour objectif la co-construction des politiques publiques.

La Région confirmera son adhésion au Réseau des collectivités territoriales pour une économie solidaire (RTES).

II.1.2. Structurer l'ESS et ancrer une dynamique entrepreneuriale territoriale

L'accompagnement de l'ESS en local s'appuie sur l'animation assurée par les pôles de développement de l'ESS. La couverture du territoire sera complète en 2018. Le renforcement du rôle des EPCI sur la thématique économique et la nécessaire optimisation des ressources en ingénierie, pousse les pôles vers une évolution de leurs interlocuteurs locaux et vers une mutualisation sur la base de projets partagés entre pôles voisins.

En 2018 les 18 Pôles de développement de l'ESS couvriront l'ensemble de la Bretagne. Les Pôles actuellement en préfiguration sont Pontivy, Auray et le Centre Ouest Bretagne.

La CRESS est soutenue par la Région pour assurer l'animation inter Pôles et l'essaimage des actions entre Pôles sur la base du référentiel 2015. Ce référentiel confirme le rôle des Pôles comme acteurs de l'économie locale sur : le primo accueil de projets de l'ESS en collaboration avec l'écosystème économique existant, l'animation et le soutien à l'émergence de projets collectifs, la promotion de l'ESS et la participation au dialogue civil territorial. La Région s'attachera à actualiser la feuille de route des Pôles de l'ESS dans un processus participatif, mettant le territoire et les EPCI au cœur de l'action. La prise en considération du rôle des Pôles ESS par les EPCI et donc leur soutien sera un élément clé de la consolidation des pôles.

En 2018 les 4 incubateurs d'innovation sociale (Les TAG BZH) adossés aux pôles, renforcent leur ouverture aux territoires limitrophes afin d'assurer une réponse au besoin d'accompagnement des projets d'utilité sociale à dimension économique sur l'ensemble du territoire. Les TAG BZH bénéficient de fonds FEDER.

II.1.3. Accompagner la création d'activités viables et d'emplois pérenne en ESS

La Région veille à améliorer, sur l'ensemble de son territoire, l'accès des entreprises ESS aux dispositifs de droit commun d'accompagnement et de suivi de la création d'activités. Ces dispositifs de droit commun peuvent être ouverts pour tout ce qui concerne le développement de l'ESS. Néanmoins, pour tout ce qui relève de l'émergence de projets ESS dont en particulier d'innovation sociale, ces dispositifs se sont avérés relativement inadaptés à l'accompagnement de projets collaboratifs d'utilité sociale et en lien avec le territoire. Sur ce segment, la Région soutient des dispositifs spécifiques complémentaires.

II.2. Consolider l'emploi sur les territoires

La Région contribue à la création et au maintien de l'emploi sur les territoires, en soutenant les neuf Coopératives d'activité et d'emploi (CAE), et en accompagnant la création d'emplois associatifs d'intérêt régional.

Un travail coordonné par la CRESS est par ailleurs mené sur la qualité de l'emploi en ESS. L'étude de l'INSEE de 2017 pose les enjeux de cette problématique. Ces travaux vont se poursuivre avec la diffusion d'un guide de bonnes pratiques, la définition de différents modèles de mutualisation de l'emploi allant jusqu'à la création de groupements d'employeurs, et un travail consultatif sur les nouvelles gouvernances des structures de l'ESS.

Envoyé en préfecture le 19/02/2018
Reçu en préfecture le 19/02/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180216-BP_2018-DE

II.2.1. Soutenir l'emploi associatif d'intérêt régional

Le dispositif de soutien à l'emploi associatif d'intérêt régional (EAIR) a été remanié en 2017 en concertation avec le Mouvement associatif de Bretagne, suite à une évaluation. La priorité est donnée à des créations de postes de développeurs d'activité, en lien avec les orientations des politiques sectorielles. Fin 2017, la Région soutient 181 emplois associatifs de type EAIR.

En 2018, une partie des nouveaux EAIR soutiendront des projets déposés fin 2017, l'autre partie sera issue d'un appel à projet défini lors d'une des premières Commissions permanentes de l'année. L'année 2018 sera la dernière année de mise en œuvre du dispositif EAIR.

II.2.2. Déployer les valeurs coopératives pour impulser une dynamique de création et de reprise d'activité sur le territoire

Les neuf CAE maillent tout le territoire de la Bretagne d'entrepreneurs salariés. La finalité d'une CAE est de permettre à des porteurs de projet de tester leur activité dans un objectif ultérieur de création d'entreprise. Elle offre au créateur, un statut protecteur d'entrepreneur salarié, un hébergement juridique comptable et fiscal, un accompagnement personnalisé, une démarche d'apprentissage par l'action dans un environnement coopératif. Le modèle est particulièrement adapté aux porteurs de projets isolés, notamment en zone rurale, aux femmes et aux jeunes. En 2018 la Région déploiera le Service d'intérêt économique général (SIEG) créé en 2017 pour accompagner sur le territoire cette forme innovante d'accompagnement de l'entrepreneuriat qui apporte une alternative constructive à l'entrepreneuriat isolé en pleine explosion.

Tableau n° 2 : Porteurs de projets accompagnés par les 9 CAE

	2013	2014	2015	2016	2017	2018
Porteurs de projet accueillis	1 366	1 374	1 398	1 382	1 400	1 420
Porteurs de projets présents au 31/12	660	655	799	*680	710	720
Chiffre d'affaires	7,55 M€	8,7 M€	8,20 M€	7,43 M€	8,50 M€	8,90 M€
Pourcentage de femmes	NC	NC	54 %	54 %	50 %	50 %

* La baisse du nombre des entrepreneurs salariés accompagnés est liée à la mise en conformité avec la loi ESS de 2014 qui limite le bénéfice de ce statut à une durée maximale de 3 ans. Parmi ceux qui ont dû quitter ce statut, certains sont devenus coopérateurs, d'autres ont créé des entreprises classiques. Les CAE suivent leur parcours durant la phase de transition.

Le soutien à l'Union régionale des SCOP (URSCOP) sera maintenu sur la création, la reprise et la transformation d'association, en SCOP (en 2016 : 12 SCOP/SCIC créées correspondant à 64 emplois).

II.3. Consolider l'emploi en incitant aux démarches de conseil et de formation

II.3.1. Dispositif local d'accompagnement (DLA) ; co financement Etat-CDC-Région

Cette aide au conseil, soutenue par l'Etat, la Caisse des Dépôts, la Région, les Départements 35 et 29 ainsi que le Crédit Mutuel Arkéa, aide les associations employeuses et les entreprises d'utilité sociale dans leurs démarches de consolidation, de développement d'activité et de pérennisation de l'emploi. Ce dispositif souple et performant évolue en adéquation avec les nouveaux enjeux des territoires. Le pourcentage de DLA collectifs qui permettent d'envisager un nouveau projet sur la base d'une fusion entre associations, ne cesse de croître (51 % en 2016).

Le nouvel appel à projet lancé fin 2016 a donné lieu à la mise en place de nouvelles conventions entre les financeurs et les opérateurs locaux et régionaux des DLA pour la période 2017-2020.

Envoyé en préfecture le 19/02/2018
Reçu en préfecture le 19/02/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180216-BP_2018-DE

Tableau n° 3 : Dispositif local d'accompagnement (DLA)						
	2013	2014	2015	2016	2017	2018
Nombre de DLA de l'année	215	211	247	227	226	210

II.3.2. Appel à projet annuel pour la formation des bénévoles

Les 700 000 bénévoles bretons tiennent une place essentielle dans la vie associative notamment en étant gestionnaires des 99 648 salariés des associations. Chaque année, la Région à parité avec l'Etat, accompagne la formation de plus de 5 000 bénévoles associatifs sous forme d'un appel à projets (AAP). Les principales formations concernent les techniques d'animation, d'encadrement et de gestion des ressources humaines ainsi que la mise en œuvre du projet associatif.

Pour l'AAP 2018, un groupe de travail associant les parties prenantes élabore une méthodologie adaptée pour toucher les bénévoles en proximité et leur offrir des formations aux fonctions supports, partagées entre réseaux thématiques. Le Mouvement associatif contribuera à la lisibilité de l'offre de formation par la création d'un site où elles seront référencées. Une feuille de route de la formation des bénévoles sera co-élaborée pour les années à venir. L'un des objectifs sera la création de parcours permettant aux plus jeunes de se former à la prise de responsabilité dans les conseils d'administration des associations.

II.4. Consolider la structure financière et financer les projets

II.4.1. Consolider la structure financière des entreprises de l'ESS, et leurs projets par l'ingénierie financière

En 2018 la Région poursuivra son partenariat avec Bretagne Active (BA), acteur de terrain présent sur tous le territoire, pour le soutien aux entreprises ESS et aux projets d'innovation sociale créateurs d'emplois. BA est le principal acteur de l'accompagnement des entreprises pour le financement de l'ESS (quasi fonds propres et garanties) en Bretagne. BA soutient chaque année une centaine de projets de l'ESS et contribue ainsi à créer ou maintenir des emplois sur le territoire (541 concernés en 2016 dont 151 dans l'insertion ou le handicap). Ainsi ont été mobilisés 1 305 000 € en ingénierie financière en 2016 sur 68 opérations, avec un effet levier minimal sur les fonds privés de 2 pour l'entreprise.

A titre expérimental, un dispositif d'accompagnement des entreprises ESS en difficulté a été mis en place fin 2017 en partenariat avec la Région et la Direccte.

Par ailleurs, Bretagne Active accompagne les études de faisabilité économiques pour les projets d'innovation sociale (voir I.Développer l'innovation sociale pour développer l'emploi et répondre aux besoins du territoire).

II.4.2. Dynamiser le financement et l'émergence de projets innovants socialement

La Région poursuivra l'animation, en partenariat avec la CRESS, du groupe de travail pour le financement des projets de l'ESS, regroupant l'ensemble des financeurs de l'ESS afin de s'assurer de l'optimisation et de l'articulation de tous les outils. Ce groupe de travail a permis en 2017 de s'assurer du bon positionnement de l'avance remboursable pour le démarrage des projets d'innovation sociale et de qualifier le besoin d'un dispositif d'accompagnement des entreprises de l'ESS employeuses en difficulté qui sera testé en 2018.

La Région soutient le label Finansol qui poursuit son déploiement et permet le financement, par des fonds labellisés, des projets ou de grosses structures solidaires également présentes au niveau national. Ainsi en Bretagne en 2016, 108 projets d'utilités sociale et/ou environnementale ont bénéficié de ces fonds pour un montant de 4 M€. L'épargne solidaire en Bretagne, est mobilisée au bénéfice de projets ESS et d'IS, en direct par les fonds labellisés ou bien via des fonds comme le Fonds Régional d'Investissement Solidaire géré par *BA (FRIS : 17 interventions en 2015)*.

Les Cigales comptent 928 Cigaliers en 2016 et font partie des investisseurs solidaires. Elles collectent auprès des riverains et investissent dans des projets de proximité. La Région soutient les Cigales de Bretagne *(de 2014 à 2016 : 90 décisions d'investissement et 310 000 € investis)*, pour favoriser leur intervention sur tous les territoires en partenariat avec les Pôles de l'ESS et Bretagne Active. Elles accompagnent l'émergence des projets et en particulier la mise en place de services de proximité. Le lien entre Cigales et crowdfunding est désormais effectif.

Envoyé en préfecture le 19/02/2018
Reçu en préfecture le 19/02/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180216-BP_2018-DE

Il faut noter comme fait de société, le déploiement désormais abouti du financement des projets d'innovation sociale par le crowdfunding en dons et prêts. Les motivations des contributeurs sont l'instantanéité et le coup de cœur. Ces financements sont généralement insuffisants pour accompagner un projet mais contribuent souvent fortement à l'émergence de projets d'utilité sociétale.

En lien avec les autres dispositifs de soutien à l'innovation, la Région mobilise Bpifrance pour le financement de l'innovation sociale.

III. Développer le dialogue social dans les entreprises et les territoires

La loi de modernisation sociale donne la possibilité aux Régions d'attribuer des subventions de fonctionnement aux représentations régionales des organisations syndicales de salariés. L'objectif de la Région est de renforcer le dialogue social, condition nécessaire au développement économique, en favorisant en Bretagne, une meilleure structuration des organisations syndicales de salariés représentées au CESER. L'union régionale CFDT, l'union régionale CFE CGC, l'union régionale CFTC, le comité régional CGT, l'union régionale FO, la coordination FSU, la section régionale UNSA et l'Union régionale solidaires sont bénéficiaires de cette aide.

IV. Favoriser et promouvoir l'égalité des droits

Les rôles sociaux des hommes et des femmes, comme les représentations sexuées véhiculées par la société, produisent des discriminations. Ces stéréotypes influent tant sur les rapports entre les femmes et les hommes et la construction de leurs identités, que sur l'organisation de la société.

Le combat pour l'égalité implique de lutter contre toutes les discriminations. Elles restent révélatrices – en plus d'être transversales – de l'ensemble des inégalités. Leurs dimensions traversent tous les âges, concernent tous les milieux et impactent tous les champs de l'activité humaine. Les inégalités entre les femmes et les hommes évoluent, se transforment mais persistent. La promotion d'une véritable autonomie des femmes est le moteur pour une promotion des droits pour toutes et tous.

Les politiques publiques d'égalité des droits femmes.hommes visent à identifier, à analyser et à corriger les inégalités entre les sexes, en questionnant notamment la responsabilité et l'impact de l'action publique sur celles-ci et leur capacité – immédiate et pérenne – à agir pour les faire reculer. Leur objectif est de garantir l'égalité d'accès au(x) droit(s) à chacune et à chacun quel que soit son sexe, son origine, son orientation sexuelle...sans discrimination aucune.

L'article 1er de la loi du 4 août 2014 pour « L'égalité réelle entre les femmes et les hommes » prévoit que « l'État et les collectivités territoriales ainsi que les établissements publics mettent en œuvre une politique pour l'égalité entre les femmes et les hommes selon une approche intégrée » ; c'est ce que la Région s'attache à faire dans le cadre de tous ses programmes budgétaires. Parfois, certaines actions, innovantes, transversales, peuvent nécessiter la mobilisation de crédits dédiés ; c'est l'objet de ce programme 205.

En 2017, le Conseil pour l'égalité entre les femmes et les hommes en Bretagne (CpeG) s'est réuni sous l'égide de la Région. A cette occasion, de nouveaux chantiers ont été envisagés. Les membres ont souhaité que puisse être développée l'approche territoriale. Ainsi, d'ores et déjà, l'engagement d'accompagner, en 2018, sur plusieurs territoires, des initiatives de proximité, rassembleuses et diversifiées sur les champs de l'emploi et de la formation a ainsi été pris. Il s'agira, plus globalement, d'enclencher pour l'avenir une dynamique territoriale Égalité femmes.hommes.

IV.1. Analyser les inégalités entre les femmes et les hommes

« *L'égalité entre les femmes et les hommes, c'est observer la même autonomie, responsabilité, participation et visibilité des deux sexes dans toutes les sphères de la vie publique et privée* » (Conseil de l'Europe).

Une connaissance statistique, détaillée et approfondie de la place, des fonctions et des usages des femmes et des hommes est nécessaire. Celle-ci permet d'approfondir le travail engagé par la Région pour s'assurer qu'aucune de ses politiques ne contribue et/ou n'aggrave une situation inégalitaire entre les femmes et les hommes. En 2018, la Région poursuivra le travail engagé dans le cadre de la démarche d'Observatoire des territoires avec le groupe de travail partenarial ad hoc mis en place en 2017 et visant à éditer, régulièrement, un panorama régional de chiffres clés relatifs aux inégalités femmes.hommes sur des champs prioritaires de l'action publique.

Ce repérage et cette observation des inégalités femmes.hommes devront s'accompagner d'une meilleure analyse et d'une objectivation des causes afin d'être à la hauteur de réponses concrètes, utiles et de proximité. La Région restera vigilante à ce que toutes les études qu'elle financera intègrent la récolte de statistiques

Envoyé en préfecture le 19/02/2018
Reçu en préfecture le 19/02/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180216-BP_2018-DE

sexuées. Elle pourra également initier ou accompagner la réalisation de travaux spécifiques permettant d'améliorer l'analyse des inégalités.

IV.2. Diffuser la culture de l'égalité dans tous les territoires

Faire reculer les discriminations liées au sexe suppose des prises de conscience qu'il faut susciter en informant des diagnostics, en partageant les constats, en diffusant des savoirs mais également des actions qu'il faut conduire désormais au plus près des besoins des Bretonnes et Bretons.

La Région entend jouer un rôle en la matière avec ses partenaires privilégiés, traditionnels et/ou dédiés, comme avec de nouveaux acteurs tels que les EPCI et les collectivités nouvellement impactés par l'obligation annuelle de rendre compte d'une approche intégrée de l'égalité dans leurs politiques.

En ce sens, et en lien avec la nouvelle ambition d'associer les jeunes du Conseil régional des jeunes (CRJ) aux politiques régionales et d'accompagner les projets éducatifs des lycées, la Région veillera à ce que la feuille de route commune aux membres du CRJ et à la collectivité se concrétise en 2018. Des actions expérimentales pourront ainsi être lancées en lien avec les thématiques abordées par les jeunes du CRJ et avec les établissements de formation aux carrières sanitaires et sociales notamment sur les questions de santé et d'égalité femmes.hommes.

Dans le prolongement des réflexions du CpeG, la Région soutiendra l'émergence et le financement de projets expérimentaux relatifs à la prise en compte de l'égalité femmes.hommes dans les champs d'intervention régionale peu sensibilisés à l'approche intégrée de l'égalité dans les politiques publiques et/ou sur des territoires peu irrigués par cette culture. Elle accompagnera ainsi les actions innovantes qui associeront les Breton.ne.s afin qu'elles.ils en soient les véritables actrices et acteurs. Elle soutiendra les projets de mise en réseaux entre pairs ou entre partenaires inédits coordonnés sur des objectifs de réduction des inégalités entre les femmes et les hommes et ce quel qu'en soit le(s) domaine(s) : culture, sport, transport, maritime, environnement, santé, jeunesse...

Enfin, la Région continuera à soutenir toutes celles et ceux qui, dans les territoires, développent des actions pour promouvoir l'égalité des droits.

IV.3. Agir contre toutes les discriminations et les violences liées au sexe

A l'exception de la situation des plus jeunes, des familles monoparentales et des populations migrantes, les indicateurs des inégalités sociales croisés avec les données sexuées témoignent d'une relative capacité de l'ensemble des interlocuteurs concernés à agir ensemble, au sein de réseaux actifs dans l'objectif de protéger davantage les personnes discriminées, les plus fragiles et les plus vulnérables. La Région participe à cette ambition collective en agissant avec toutes celles et ceux qui, sur le territoire, contribuent à promouvoir des démarches solidaires, parfois autour d'actions expérimentales.

Ainsi, la Région initiera et apportera son soutien à des actions en faveur de :

- L'accès aux droits destinées à un public identifié par une ou plusieurs discriminations ;

- La promotion de l'autonomie des femmes, notamment victimes de discriminations liées au sexe et à l'origine ;

- La lutte contre toutes les violences sexistes et sexuelles et notamment contre le harcèlement au sein de l'enseignement supérieur et contre les discriminations inter sectionnelles systémiques (liées au sexe et à l'origine, au handicap, à l'âge, à l'orientation sexuelle) ;

- La réduction des inégalités entre les femmes et les hommes dans les domaines d'intervention régionale de l'emploi, de la formation et du développement économique.

A l'occasion du lancement du troisième Plan d'action régional pour l'entrepreneuriat des femmes, la Région a réaffirmé son ambition pour 2020 de contribuer à l'objectif d'atteindre un premier palier de 40 % de femmes parmi les chef.fe.s d'entreprises en Bretagne. Aux côtés de l'État et de la caisse des dépôts, la Région a ainsi pu préciser ses priorités pour 2018 : transmettre l'envie d'entreprendre à une plus grande diversité de femmes, élargir les univers de création d'activités, former ceux et celles qui sont au contact des futur.e.s créateur.trice.s, élargir le partenariat en s'appuyant particulièrement sur les EPCI et enfin ajouter des indicateurs pour améliorer l'état des lieux breton de l'entrepreneuriat. Le soutien, en 2018, à des projets à dimension européenne pour favoriser l'esprit entreprendre participera de cet objectif.

Envoyé en préfecture le 19/02/2018
Reçu en préfecture le 19/02/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180216-BP_2018-DE

La promotion de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes nécessite d'interroger également les pratiques des professionnel.le.s de la formation, de l'insertion professionnelle, du développement économique comme de repérer des initiatives ambitieuses et aux résultats probants, notamment en matière d'élargissement des choix professionnels pour tou.te.s, prises dans les territoires. Les actions qui concourent à ces objectifs seront également soutenues en 2018.

\\ Projet de délibération

Je vous propose sur le programme 205 « Développer l'économie sociale et solidaire, l'innovation sociale et l'égalité » :

- ✓ d'ouvrir une autorisation de programme de 465 000 € au titre de l'exercice 2018 ;
- ✓ d'ouvrir une autorisation d'engagement de 4 237 000 € au titre de l'exercice 2018 ;
- ✓ d'inscrire un crédit de paiement d'investissement à hauteur de 460 000 € ;
- ✓ d'inscrire un crédit de paiement de fonctionnement à hauteur de 4 789 000 €.

La ventilation des crédits par chapitre budgétaire figure en introduction du rapport.

Envoyé en préfecture le 19/02/2018
Reçu en préfecture le 19/02/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180216-BP_2018-DE

Programme 206

Soutenir les acteurs de la structuration de l'économie bretonne et des filières stratégiques

BP 2018

AP	- €
AE	7 047 000 €
Total	**7 047 000 €**

CPI	728 500 €
CPF	7 100 000 €
Total	**7 828 500 €**

Actions phares 2018

- Renforcement de la mobilisation en faveur de la qualité de vie au travail (dont la lutte contre les TMS)
- Organisation en juillet 2018 de l'OPEN de l'international porté par Bretagne Commerce International

Ce programme a pour vocation d'accompagner les acteurs qui structurent les filières économiques bretonnes majeures en terme d'emplois existants ou au potentiel avéré. Il contribue ainsi au développement de la « Glaz économie », au travers de plans d'actions, par la coordination des acteurs, les analyses prospectives, la création de liens entre industriels et les écosystèmes, les lancements de dynamiques collectives, ….

Face aux contraintes budgétaires qui impactent la Région, il sera demandé à ces structures de poursuivre leurs recherches d'efficience dans l'accomplissement de leurs missions. La Région priorisera le soutien aux structures et aux actions apportant les meilleures réponses aux besoins des filières, toujours dans l'optique de permettre aux entreprises de coller au mieux aux attentes des marchés en visant la création d'un maximum de valeur ajoutée.

Le programme s'articule autour des trois axes suivants :

I. Renforcer l'attractivité économique de la Bretagne

II. Favoriser les conditions de l'internationalisation des entreprises

III. Soutenir les filières et renforcer la coordination des acteurs de l'économie

- III.1 Favoriser le développement des filières structurantes de l'économie bretonne
- III.2 Renforcer la coordination de l'économie bretonne
- III.3 Soutenir les actions en faveur de l'amélioration des conditions de travail

\\ Actions par objectif

I. Renforcer l'attractivité économique de la Bretagne

Bretagne Commerce International (BCI) assure, dans une démarche additionnelle à celle du Business France, la prospection d'investisseurs étrangers en bonne collaboration avec Bretagne Développement Innovation (BDI) qui est en charge de la promotion de la région, notamment via la production de multiples supports.

Ils assurent également un suivi régulier des entreprises à capitaux étrangers déjà implantées en Bretagne afin de détecter de nouvelles opportunités de développement. L'activité de BCI en faveur de l'internationalisation des entreprises bretonnes et sa mission de recherche d'investisseurs se nourrissent mutuellement.

Le site « INVEST IN BRETAGNE » mis en place l'an passé donne –en anglais- toutes les informations nécessaires aux prospects étrangers désireux de se renseigner sur les atouts de la Bretagne.

Envoyé en préfecture le 19/02/2018
Reçu en préfecture le 19/02/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180216-BP_2018-DE

Un club des investisseurs a été créé ; il regroupe les entreprises à capitaux étrangers et est animé par BCI. Il se réunit régulièrement sur des thématiques axées sur les sujets particuliers les concernant. Les relations avec les institutions en sont facilitées et des réponses pragmatiques apportées à leurs différents besoins (visa, etc.).

Le fonctionnement du comité d'orientation et de suivi des projets internationaux évolue avec la montée en puissance des EPCI. Si le comité a déjà trouvé la bonne articulation avec les métropoles, l'année 2018 devra permettre d'améliorer les solutions avec les EPCI, d'organiser leur présence, et de structurer les remontées d'informations. Ce partenariat est nécessaire pour permettre à tous les territoires d'avoir le même niveau de réponse aux sollicitations.

Le partenariat entre BCI et BDI sera poursuivi sur des opérations de promotion, notamment dans les domaines de la cyber sécurité, des énergies marines renouvelables.

Indicateur 1 : Nombre de visites de porteur de projets et nombre d'implantations	2015 Réalisé	2016 Réalisé	2017 (Réalisé au 07/12/17)	2018 Objectifs
Nombre de nouveaux contacts	175	170	152	150
Nombre total de nouveaux prospects identifiés (BF+BCI)	82	64	90	65
Nombre de nouveaux projets qualifiés (BF+BCI)	16	23	16	22
Nombre de 1ères visites en Bretagne	13	12	10	12
Nombre d'implantations/extension/reprises Nombre d'emplois annoncés (hors extension)	3 15	1	0	3

* (*) La mise en place de la loi NOTRe a entrainé le retrait des départements du COSPI. La réorganisation avec le maintien des métropoles et l'arrivée des EPCI est en cours de réalisation mais explique l'arrêt provisoire des flux de projets à travers le COSPI. Les 21 projets actuellement en cours sont traités directement par BCI avec les métropoles ou les communautés de communes.

II. Favoriser les conditions de l'internationalisation des entreprises

Alors que le commerce international renoue avec la croissance et offre donc des opportunités, BCI se doit d'accompagner les entreprises bretonnes dans leur développement à l'international. BCI cible tout particulièrement les PME et TPE et les accompagne au travers d'outils de veille, d'ateliers collectifs sur les thématiques essentielles au développement à l'export, de rencontres individuelles, afin de les sensibiliser et de les informer. Elle leur apporte la connaissance des marchés internationaux (les aspects réglementaires, pratiques, culturels, ...), différentes possibilités de relais dans les pays étrangers avec une large choix d'acteurs publics (en premier lieu desquels Business France) ou de prestataires d'accompagnement à l'étranger.

Le cinquième OPEN de l'international est un événement qui a rassemblé, en 2017 à Saint Brieuc en un même lieu, 1 100 participants, tous les acteurs publics et parapublics de l'accompagnement des entreprises, 990 entreprises (dont 160 étrangères) afin qu'elles puissent trouver des réponses à leurs besoins (plusieurs centaines de rencontres ont ainsi été organisées). Il sera reconduit en Juillet 2018 à Rennes.

En complément, BCI a pour objectif en 2018 de poursuivre l'organisation de déplacements d'acheteurs étrangers en Bretagne, qui ouvrent des opportunités de courants d'affaires, comme ce fut le cas avec des délégations chinoise, sud-américaine ou belge en 2017. Le satisfecit des entreprises visitées et leur souhait de se réinscrire dans la démarche est le meilleur indicateur.

Par ailleurs, le nouveau service de veille « BCI-INFO » mis en place par BCI a rencontré un vif succès. Déjà plus de 800 utilisateurs adhérents fréquentent régulièrement ce site qui répond à leurs préoccupations pratiques.

Après le succès de la première convention de 18 mois avec la Direction Générale de l'Armement, un nouveau partenariat devrait être conclu en 2018 pour qu'une quinzaine d'entreprises du secteur de l'armement soit accompagnée sur la partie duale de leur activité, afin de favoriser leur développement à l'international sur des marchés civils.

Soucieuse de s'assurer des résultats de son action auprès des entreprises, BCI a missionné un cabinet pour évaluer leur satisfaction. 92 % des entreprises se sont dites satisfaites des réponses apportées par BCI, 44%

Envoyé en préfecture le 19/02/2018
Reçu en préfecture le 19/02/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180216-BP_2018-DE

avoir généré des flux d'affaires grâce à l'accompagnement de BCI, et 20% avoir créé un ou plusieurs emplois dédiés à l'export.

Indicateur 2 : Développement à l'International				
	2015 Réalisé	2016 Réalisé	2017 Réalisé au 11/12/17	2018 Objectif
Nombre de visites d'entreprises Conseil technique & réglementaire Développement commercial	2682 576 216	2834 580 2254	2196 542 1654	2880 580 2300
Nombre d'entreprises distinctes visitées Conseil technique & réglementaire Développement commercial	1392 415 977	1338 369 969	1129 315 814	1400 400 1000
Nombre de contrats individuels	205	229	230	250
Nombre d'entreprises sous contrats individuels	130	125	157	150
Nombre d'opérations collectives (salons/missions)	38	36	38	52
Nombre d'entreprises participantes aux salons/missions	380	389	464	550
Nombre d'ateliers d'information Techniques & réglementaires Développement Commercial	115 60 55	138 77 61	116 62 54	120 60 60
Nombre de participants aux ateliers Techniques & réglementaires Développement Commercial	3257 1643 1614	4003 2016 1987	3169 1473 1696	3700 1700 2000
Nombre de rencontres d'acheteurs étrangers dans les entreprises en Bretagne	11	11	14	12
Nombre d'entreprises participantes aux rencontres d'acheteurs en Bretagne	82	145	86	160
Nombre de nouvelles entreprises	768	708	554	550

III. Soutenir les filières et renforcer la coordination des acteurs de l'économie

Les grandes filières bretonnes ont été accompagnées en 2017, à la fois en soutenant leurs têtes de réseaux (associations, fédérations, clusters, structures portant des plans d'actions...) et en aides individuelles aux entreprises.

Sur ce dernier point, ce sont ainsi 1 755 porteurs de projets, des onze filières stratégiques principales de l'économie Bretonne qui ont été accompagnés pour un montant global de 183 M€.

III.1. Favoriser le développement des filières structurantes de l'économie bretonne

Plusieurs filières structurantes de l'économie ont été accompagnées en 2017 au travers d'actions spécifiques portées par des têtes de réseau ; les actions ont contribué à amener les entreprises des secteurs aéronautique, naval-nautisme, énergies marines renouvelables, agroalimentaire, bâtiment, cyber sécurité, TIC, etc., vers des axes de progrès.

En 2018, certaines de ces actions se poursuivront et de nouvelles pourront être soutenues, lorsqu'elles allieront mises en réseaux des dirigeants, montées en compétences des entreprises, renforcement de leur compétitivité, recherche de valeur ajoutée, tout en tenant compte des moyens adaptés au contexte budgétaire contraint.

Le Plan agricole et agro-alimentaire pour l'avenir de la Bretagne (P3AB) qui fédère de nombreux acteurs poursuivra en 2108 son action avec encore plus d'ambitions, notamment la capacité à anticiper l'évolution et la segmentation renforcée des marchés.

Envoyé en préfecture le 19/02/2018
Reçu en préfecture le 19/02/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180216-BP_2018-DE

III.2. Renforcer la coordination de l'économie bretonne

La loi NOTRe ayant modifié les compétences entre collectivités, et la Région y voyant une opportunité d'amélioration et de coordination de l'économie, un travail conséquent a été mené en 2017 entre la Région et les EPCI pour construire et articuler leurs missions respectives et complémentaires en matière de développement économique. Il a déjà conduit à la contractualisation d'un nouveau partenariat avec 49 EPCI, s'appuyant sur les outils et les compétences de chacun, la connaissance fine des spécificités locales pour les EPCI et la capacité à identifier les bons leviers et les dispositifs de soutien du côté de la Région.

Pour se faire la Région renforce sa présence territoriale avec la création d'un service dédié. Dix développeurs économiques seront opérationnels début 2018 dans une logique des cohérence et d'égal accès aux services, pour les entreprises de tous les territoires.

Ces choix stratégiques vont permettre de créer et d'animer, dans chaque territoire, le service public de l'accompagnement au développement économique, en faveur du soutien aux entreprises. Le nouveau dispositif élaboré en faveur du soutien aux entreprises de commerce et de l'artisanat (PASS commerce artisanat) témoigne de la qualité du partenariat, 23 EPCI ayant déjà conventionné avec la Région.

Pour sa part, BDI poursuivra son action en se centrant sur ses priorités que sont les grands projets structurants (GPS).

III.3. Soutenir les actions en faveur de l'amélioration des conditions de travail

En 2018, il est prévu de renforcer le partenariat avec l'ARACT et de mener plusieurs actions en faveur de la qualité de vie au travail et de la lutte contre les TMS notamment. Une action expérimentale pourrait être conduite dans les abattoirs, sur cette dimension. Un travail sera mené pour amorcer un appel à projets visant à accompagner des entreprises à intégrer ces enjeux dans le cadre des programmes d'investissements qu'elles réalisent. De plus, il est envisagé de valoriser, de façon partenariale, les initiatives menées sur le territoire. Il n'est en effet plus nécessaire d'avoir à justifier que l'amélioration des conditions de travail constitue un puissant levier d'amélioration de la performance économique.

L'enjeu est d'ailleurs renforcé par l'amélioration de la conjoncture économique qui crée une concurrence renforcée entre les secteurs, faisant de l'attractivité des métiers un facteur déterminant dans la capacité qu'ont les entreprises à attirer les compétences.

La Région intégrera le PRST (plan régional santé au travail) et pourra développera en synergie avec les partenaires des actions en bonne complémentarité de celles existantes.

	Réalisation 2015	Réalisation 2016	Réalisation 2017	Prévision 2018
Nombre de journées en entreprise dispensées par l'ARACT	260 j	297 j	307 j	320 j

\\ Projet de délibération

Je vous propose sur le programme 206 «Soutenir les acteurs de la structuration de l'économie bretonne et des filières stratégiques» :

- ✓ d'ouvrir une autorisation d'engagement de 7 047 000 € au titre de l'exercice 2018 ;
- ✓ d'inscrire un crédit de paiement d'investissement à hauteur de 728 500 € ;
- ✓ d'inscrire un crédit de paiement de fonctionnement à hauteur de 7 100 000 €.

La ventilation des crédits par chapitre budgétaire figure en introduction du rapport.

Envoyé en préfecture le 19/02/2018
Reçu en préfecture le 19/02/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180216-BP_2018-DE

Programme 207

Améliorer la performance des exploitations agricoles et des filières de production alimentaire

BP 2018

AP	15 200 000 €
AE	7 650 000 €
Total	**22 850 000 €**

CPI	13 950 000 €
CPF	9 320 000 €
Total	**23 270 000 €**

Actions phares 2018

- Contribution à la PAC post 2020
- Travail sur la préservation du foncier agricole
- Poursuite de l'aide à l'installation
- Déclinaison des plans de filières

L'année 2017 montre des signes de reprise pour le secteur agricole mais il reste encore marqué par les années 2015 et 2016, très difficiles sur le plan du revenu agricole. L'impact de la baisse des prix reste dramatique et pénalise les revenus des agriculteurs. Et ce d'autant plus que pour 100 € d'achats alimentaires, seulement 6,20 € reviennent aux producteurs. C'est dans ce contexte que le Gouvernement a lancé les États Généraux de l'Alimentation (EGA). Ouverts le 20 juillet dernier, les EGA s'articulent autour de deux chantiers, le premier consacré à la création et à la répartition de la valeur, le second portant sur une alimentation saine, sûre, durable et accessible à tous. Au-delà de la question de la révision du seuil de revente à perte, les résultats du premier chantier renvoient chacun à sa propre responsabilité dans le cadre de la mise en place d'une charte d'engagement pour une relance de la création de valeur et pour son équitable répartition au sein des filières agroalimentaires françaises. Ces plans de filière devront crédibiliser le nouveau processus de contractualisation et de construction des prix.

Le volet agricole du règlement européen dit « omnibus », révision à mi-parcours de la politique agricole commune (PAC), renforce les pouvoirs des organisations de producteurs et devrait favoriser le poids de ces derniers dans les négociations, dans l'objectif d'une juste répartition de la valeur. Dans le cadre d'un nouveau processus de révision de la PAC, la Région Bretagne a souhaité activement prendre part aux réflexions en cours et influer sur le débat européen. En effet, la Bretagne est une des plus importantes régions agricoles d'Europe, en particulier en ce qui concerne l'élevage. L'agriculture et l'industrie agroalimentaire occupent une place centrale dans l'économie régionale. De plus, ils couvrent l'ensemble du territoire et sont souvent les principaux pourvoyeurs d'emplois dans les territoires ruraux.

La Région Bretagne continue de se mobiliser pour accompagner la nécessaire évolution de l'agriculture bretonne au travers de la déclinaison du Plan agricole et agroalimentaire et la mise en œuvre des actions inscrites dans le Programme de Développement Rural (renouvellement des générations, modernisation des filières agri et agro, mesures agri-environnementales et climatiques MAEC...), mais aussi par la déclinaison rapide de plans spécifiques élaborés de manière réactive en fonction des enjeux des filières.

Le programme s'articule autour des objectifs suivants :

I. Renouveler les générations dans l'agriculture

- I.1 Favoriser la création, la transmission et la reprise des exploitations
- I.2 Sécuriser et consolider les projets d'installation
- I.3 Amplifier l'accompagnement des porteurs de projets

II. Développer la compétitivité des outils de production agricoles et forestiers

- II.1 Moderniser les outils de production agricole et adapter les systèmes de production
- II.2 Accompagner les économies d'énergie dans les exploitations agricoles
- II.3 Soutenir la compétitivité de la filière bois

Envoyé en préfecture le 19/02/2018
Reçu en préfecture le 19/02/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180216-BP_2018-DE

III. Développer les filières de valorisation des produits agricoles

III.1 Soutenir les filières de production de qualité

III.2 Développer les circuits courts, les activités et les filières de diversification

IV. Participer à l'amélioration et à la maîtrise des pratiques agricoles durables et respectueuses de l'environnement

IV.1 Développer la connaissance sur les techniques et systèmes agricoles écologiquement performants et favoriser leur diffusion

IV.2 Contribuer à améliorer les pratiques et systèmes agricoles

IV.3 Accompagner les actions d'aménagement de l'espace rural

V. Favoriser l'accroissement de l'autonomie et la place des énergies renouvelables dans les exploitations agricoles

V.1 Contribuer à la production d'énergies renouvelables par et pour l'activité agricole

V.2 Développer l'autonomie alimentaire des exploitations agricoles bretonnes

\\ Actions par objectif

I. Renouveler les générations dans l'agriculture

I.1. Favoriser la création, la transmission et la reprise des exploitations

Avec près de 460 installations aidées par an, la Bretagne est une région où la dynamique d'installation reste importante à l'échelle nationale. Le coût de l'installation n'a fait que progresser ces dernières années et réinterroge sur les capacités de résistance à moyen terme des porteurs de projets face à une conjoncture agricole de moins en moins stable et anticipable. C'est d'autant plus important que la question de la transmissibilité des outils de production reste cruciale dans un contexte où plus de la moitié des chefs d'exploitations ont plus de 50 ans. La Région est engagée avec de nombreux partenaires dans la charte de transmission qui se met progressivement en place notamment au travers des audits de transmission.

Si en 2015, le foncier agricole représentait encore un peu plus de 70% de la superficie de la Bretagne, c'est 10% de moins qu'il y a 30 ans. La question de la gestion du foncier et de son accessibilité dans une Région d'élevage comme la Bretagne reste un facteur important pour la sécurisation de projets d'installation. Le foncier, est un outil de production mais c'est avant tout un facteur de compétitivité sur l'exploitation. Son organisation et sa continuité sont autant de facteurs pour garantir la pérennité des outils de production agricole. La Région va poursuivre son soutien à la mise en réserve foncière temporaire des terres.

Le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) constitue l'outil de contrôle des structures agricoles. Il s'applique à la mise en valeur des terres agricoles ou des ateliers de production hors sol ; il vise à favoriser l'installation des jeunes agriculteurs et à conforter les exploitations agricoles.

Dans le cadre de la clause de revoyure du SDREA, la Région a exprimé en juin 2017 un certain nombre de préconisations et pistes d'amélioration afin de renforcer le contrôle des structures, favoriser l'installation et tout en simplifiant sa mise en œuvre.

La Région va aussi poursuivre son soutien aux actions de sensibilisation des cédants à l'inscription au répertoire départemental à l'installation et à la réalisation de diagnostics de reprenabilité. La question de la pérennité de l'outil à transmettre doit être posée dans le cadre des diagnostics de reprenabilité.

I.2. Sécuriser et consolider les projets d'installation

La Région réaffirme l'importance du renouvellement des générations dans l'agriculture et la nécessaire consolidation des projets d'installation. La Dotation Jeune Agriculteur (DJA) est une aide à la trésorerie indispensable à la sécurisation des projets d'installation. Cette dotation a été valorisée en 2017 pour atteindre désormais 21 k€ par projet. En 2018, la Région va poursuivre son soutien à la sécurisation des projets d'installation avec une part des installations des plus de 40 ans qui progresse.

En 2016, dans le cadre des plans en faveur des filières porcine et bovine, la Région en partenariat avec la Caisse des dépôts, a mis en place un dispositif de prêt d'honneur permettant aux repreneurs d'augmenter leur apport de fonds propres. Déjà plus de 40 projets ont été accompagnés. La Région a souhaité pour 2018 étendre ce

Envoyé en préfecture le 19/02/2018
Reçu en préfecture le 19/02/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180216-BP_2018-DE

dispositif aux filière volailles et serres. Enfin, dans le cadre du Plan de Compétitivité et d'Adaptation des Exploitations Agricoles (PCAEA), les investissements portés par des jeunes agriculteurs (JA) bénéficient d'une bonification du taux d'aide de 10 % et représentent 30 % des dossiers accompagnés.

I.3. Amplifier l'accompagnement des porteurs de projets

Les exploitations agricoles doivent faire face à une instabilité chronique des marchés. La réussite d'un projet d'installation est donc encore plus conditionnée à la qualité de son accompagnement. Il s'agit de bien éclairer le porteur dans ses choix stratégiques. Cet accompagnement doit se faire tout au long du processus d'installation mais aussi dans les premières années d'activité. L'élaboration du plan d'entreprise sur 4 ans est la traduction concrète du projet, il conditionne l'attribution des aides à l'installation.

Le nouveau programme d'accompagnement à l'installation et à la transmission (AITA) est désormais en place. Il s'articule toujours autour du guichet unique des Points Accueil Installation (PAI) dans chaque département.

En 2017, la Région a souhaité réorganiser son dispositif d'accompagnement des projets d'installation pour qu'il soit plus efficient dans l'accompagnement des porteurs. Ce dispositif est désormais articulé autour du Pass' Avenir JA, des audits de transmission et du suivi post installation.

Indicateur 1 : Nombre d'installations en agriculture aidées par an

Cet indicateur vise à mesurer le nombre de jeunes agriculteurs qui intègrent les dispositifs d'accompagnement à l'installation. Il est déterminé à partir des éléments transmis dans les chiffres clés de l'agriculture (Source ODASEA). Avec une moyenne autour de 470 installations aidées, la Bretagne reste une des deux premières régions françaises :

Installation en agriculture	2014	2015	2016	2017	2018
	réalisé	réalisé	réalisé	estimé	cible
Nombre d'installations aidées Dotation Jeune Agriculteur (Etat+ FEADER)	494	393	472	460	470
Nombre de DJA cofinancée par la Région (à partir de 2014, changement règle en 2017)	154	158	160	200	300

Installations aidées par la Région Bretagne, dispositif « Soutien à l'Installation en agriculture des plus de 40 ans en agriculture biologique ou en diversification ou hors cadre familial ou avec évolution en MAEC système ou sur les îles » ou « en filière équestre » :

Installation en agriculture	2014	2015	2016	2017
	réalisé	réalisé	réalisé	estimé
Nombre d'installations aidées SIA Région, « + de 40 ans» à partir de 2014	14	14	30	17

II. Développer la compétitivité des outils de production agricoles et forestiers

II.1. Moderniser les outils de production agricole et adapter les systèmes de production

Le principe du Plan de compétitivité et d'adaptation des exploitations agricoles est d'aider les investissements réalisés par les exploitations agricoles. Ce dispositif est décliné dans le cadre du développement rural en Bretagne. Ce plan permet de moderniser l'appareil de production, d'innover, de combiner performances économique, environnementale, sanitaire et sociale et de favoriser l'installation de nouveaux agriculteurs.

Ce plan permet d'accompagner l'évolution des pratiques agricoles (culture ou élevage), de soutenir la modernisation des outils de production pour de meilleures conditions d'élevage et de meilleures conditions de travail et enfin, de favoriser l'autonomie alimentaire dans les élevages. Il contribue aussi à l'amélioration de la maîtrise des intrants agricoles et à la protection des ressources. En 4 ans, ce sont plus de 5 000 exploitations agricoles qui ont été soutenues pour des projets d'investissement en Bretagne.

Au-delà d'un impact direct sur l'amélioration de la compétitivité des exploitations agricoles, ce dispositif dynamise l'activité des entreprises de service à l'agriculture du territoire breton (artisans, fournisseurs d'équipements...). En effet, ces enveloppes sont pour une bonne part dépensées en proximité.

Envoyé en préfecture le 19/02/2018
Reçu en préfecture le 19/02/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180216-BP_2018-DE

La Bretagne doit aussi pouvoir s'appuyer sur son engagement historique en organisation collective pour mieux appréhender les opportunités de marchés. La Région encourage donc l'organisation et la structuration des filières, notamment avec un soutien spécifique aux associations d'organisation de producteurs dans les filières lait et porc. Les premières reconfigurations engagées en 2017 dans la filière porcine doivent se poursuivre et gagner en ambition. Dans le cadre des Etats généraux de l'alimentation une des actions proposées est la mise en place d'une contractualisation rénovée avec un contrat qui serait proposé par les agriculteurs permettant ainsi d'inverser la construction du prix en tenant véritablement compte des prix de revient. Cette nouvelle approche ne sera efficace que si les agriculteurs se regroupent véritablement en organisations de producteurs pour peser plus dans les négociations en tirant profit des possibilités existantes du droit de la concurrence.

Afin d'accompagner l'évolution des filières agricoles, il est en effet nécessaire voire indispensable de s'appuyer sur des filières organisées possédant des outils de veille économique, des outils d'analyse et d'aide à la décision.

II.2. Accompagner les économies d'énergie dans les exploitations agricoles

Comme tout secteur économique, l'agriculture a besoin d'énergie pour développer la production de biomasse et améliorer sa productivité. L'enjeu climatique, le contexte politique avec les objectifs de réduction des émissions de gaz à effet de serre et la hausse du coût des énergies poussent les exploitations à optimiser leur consommation énergétique pour améliorer leur compétitivité. Dans le cadre du paquet « Énergie-climat », l'Union européenne s'est fixée des objectifs ambitieux pour 2030, en matière d'efficacité énergétique (30 %) et de réduction des émissions de gaz à effet de serre (- 40 %).

Les bâtiments d'élevage sont encore trop souvent de gros consommateurs d'énergie. Les filières concernées sont essentiellement les élevages hors-sol de granivores (porcs, volailles) et de veaux de boucherie. En élevage laitier, le bloc traite (tank, chauffe-eau, pompe à vide) est le premier poste de consommation électrique.

Un des objectifs du plan de compétitivité et d'adaptation des exploitations agricoles est l'amélioration de l'autonomie énergétique dans l'ensemble des filières. Un programme spécifique d'économie d'énergie et de réduction des GES pour les filières de production est déployé sur la Bretagne. Plus de 200 exploitations en filière porcs et volailles et 2 500 en production laitière ont déjà bénéficié d'aides pour leurs investissements d'économie d'énergie ou de limitation des GES.

En 2017 la Région a dans la continuité du programme « Beepos », centré sur la performance énergétique et la production d'énergie renouvelable dans les bâtiments en hors-sol, élargi son action aux filières ruminants. Elle l'a fait au travers d'un nouveau programme d'actions appelé « Innobel », qui intègre davantage les enjeux environnementaux et la limitation des GES. Il s'agira ensuite de capitaliser ces expériences, de les vulgariser pour intégrer les techniques les plus performantes en économie d'énergie et de limitation des GES dans le plus grand nombre de projets.

II.3. Soutenir la compétitivité de la filière forêt bois

La filière forêt-bois régionale représente plus de 15 000 emplois et plus de deux milliards d'euros de chiffre d'affaires. La forêt bretonne couvre 14 % du territoire. Très majoritairement privée (92 %), la forêt régionale appartient à plus de 116 000 propriétaires. Cette situation morcelle les surfaces et rend difficile la gestion du bois mais permet de maximiser la production sur toutes les surfaces disponibles.

Dans le cadre de la Commission régionale forêt, instance de concertation et de pilotage de la politique régionale forêt bois, la Région et l'État ont confirmé leur soutien à la filière forêt bois en Bretagne en plaçant le déploiement du programme forêt bois au cœur de la politique régionale pour l'amélioration de la compétitivité de la filière.

Deux ans après le lancement du programme Breizh Forêt Bois (BFB) dans le cadre du Plan de Développement Rural Breton 2014-2020, 615 ha de forêt ont été plantés. Même si on espérait une montée en puissance plus rapide du programme, ce dernier à la croisée des enjeux écologique, énergétique et économique doit permettre de contribuer à l'ancrage de la filière forêt-bois en Bretagne. Par son caractère fédérateur, BFB constitue un support idéal pour améliorer la structuration de la filière en favorisant des liens plus forts entre les activités amont et aval de la filière. Le réinvestissement dans l'acte de plantation, point d'amorce de la filière, est le signe que la Région considère ce secteur d'activité comme plein d'avenir et prometteur.

La Région va poursuivre son soutien aux investissements matériels spécifiques dans la filière bois. Les fonds européens seront mobilisés en faveur de la lutte contre les incendies de forêt et pour le développement de la desserte forestière. De son côté, l'État a consolidé le fonds d'investissements issu de la loi d'avenir agricole destiné à accompagner les actions de recherche, de développement et d'innovation au sein de la filière.

Envoyé en préfecture le 19/02/2018
Reçu en préfecture le 19/02/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180216-BP_2018-DE

L'animation territoriale sur les stratégies locales de développement forestier (SLDF) doit être mise à profit pour le déploiement local de l'outil « Breizh Forêt Bois ». Dans le cadre de la mise en place de sa charte forestière, le Parc Naturel Régional d'Armorique (PNRA) s'engage dans une stratégie de développement forestier.

III. Développer les filières de valorisation des produits agricoles

III.1. Soutenir les filières de production labellisées et de qualité

Notre Région offre une richesse de produits, dont beaucoup sont aujourd'hui par leur qualité supérieure, leur origine régionale ou leur respect de la tradition reconnus sous signes d'identification de la qualité et de l'origine (SIQO). La consommation en produits bio continue de croître pour répondre à l'augmentation de la demande des consommateurs qui recherchent des produits respectueux de l'environnement. Après une année 2016 exceptionnelle pour le développement de la bio en Bretagne, l'engouement pour l'agriculture biologique s'est poursuivi en 2017 et près de 250 nouvelles exploitations se sont engagées en bio au cours du 1er semestre 2017. Le nombre de conversions laitières a été particulièrement élevé en partie en raison de la crise du lait conventionnel notamment. Afin d'accompagner au mieux les perspectives de conversion en bio, notamment dans la filière laitière, la Région va poursuivre son soutien à la conversion en bio notamment au travers du Pass'Bio. La décision de l'Etat de suspendre le soutien au maintien en agriculture biologique n'est pas un signe encourageant au regard des enjeux du développement de cette filière. Dans le contexte budgétaire contraint que nous connaissons la Région souhaite, compte tenu des enjeux, poursuivre cette aide au maintien pour sécuriser les projets des récents installés et favoriser la transmission des exploitations.

Au-delà des démarches de reconnaissance de qualité supérieure, les filières mettent en place des démarches sous cahier des charges pour garantir aux consommateurs un mode de production de qualité (ex : avec le lait de pâturage). La Région va poursuivre son accompagnement des initiatives qui visent à créer de la valeur ajoutée dans nos filières de production agricoles.

III.2. Développer les circuits courts, les activités et les filières de diversification

La connaissance de l'origine des produits est une préoccupation croissante des consommateurs qui recherchent de plus en plus des produits de proximité. La Région poursuit donc son soutien au développement des circuits alimentaires de proximité via son appui aux réseaux professionnels afin de mieux connaître et mieux accompagner le développement de ce type de filière. Ces démarches visent à rapprocher les producteurs, les transformateurs, les distributeurs, les collectivités territoriales, les consommateurs et à développer l'agriculture sur les territoires et la qualité de l'alimentation. C'est dans cet esprit que la Région en partenariat avec l'Etat et la chambre régionale d'agriculture contribue à la démarche Breizh Alim. Cette dernière a pour ambition de développer un approvisionnement de proximité pour la restauration collective dans un esprit économiquement responsable.

En soutenant les filières de diversification, la Région a aussi relevé le défi de sauvegarde de la biodiversité en soutenant le maintien du patrimoine génétique. Les filières races ou variétés locales commencent à se structurer avec l'émergence d'organisations collectives. Il y a d'une part la Fédération des races de Bretagne, qui regroupe une dizaine d'associations d'éleveurs et d'autre part le Pôle fruitier, chargé de l'animation d'un réseau d'acteurs bretons impliqués dans la conservation des variétés fruitières. La Région va poursuivre son accompagnement à la structuration et à la pérennisation de ces filières.

Par ailleurs, la Région est impliquée dans l'accompagnement de la promotion et du développement de la filière équine en Bretagne, elle soutient l'animation et à la promotion des structures régionales. La Région va continuer de se mobiliser pour la préservation et l'amélioration de la génétique du cheval breton en s'appuyant sur le GIP trait breton nouvellement créé.

Ce groupement d'intérêt public « GIP Cheval Breton » a pour objet la mise en place et la gestion d'une organisation interrégionale destinée à permettre aux éleveurs de chevaux de trait breton de disposer d'une génétique collective dans une optique de sauvegarde de la race, d'amélioration du patrimoine génétique et de diversification des voies de valorisation des équidés (chevaux utilitaires en particulier).

Pour les deux syndicats mixtes des haras (Lamballe et Hennebont), la création de cette nouvelle entité garantit la présence en leur sein de chevaux bretons avec la symbolique liée. Par son implication financière dans le GIP, la Région Bretagne participe ainsi à maintenir au sein des haras une vitrine du cheval breton et à conforter leurs perspectives de développement économique notamment autour du tourisme.

Envoyé en préfecture le 19/02/2018
Reçu en préfecture le 19/02/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180216-BP_2018-DE

Indicateur 2 : Taux d'exploitations engagées en agriculture biologique ou en système herbager extensif

Commentaire : cet indicateur vise à évaluer le développement et le maintien de ce type de systèmes agricoles respectueux de l'environnement, parmi d'autres... Il est calculé à partir de : [nombre d'exploitations certifiées ou en conversion bio + en contrat MAEC « système herbager »] / nombre total d'exploitations professionnelles bretonnes (Source AGRESTE 2015)

Année d'atteinte des objectifs	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017 Estimé	2018 Cible
Taux d'exploitations engagées en AB ou dans un système herbager extensif (%)	4.5	4.7	5	7.8	8.7	10.5	11.2	11,8	12.0	14	15	16

IV. Participer à l'amélioration et à la maîtrise des pratiques agricoles durables et respectueuses de l'environnement

IV.1. Développer la connaissance sur les techniques et systèmes agricoles écologiquement performants et favoriser leur diffusion

La Région défend le principe d'une agriculture écologique performante. Il s'agit d'allier les performances économique et environnementale sur les exploitations agricoles par l'amélioration des pratiques et systèmes agricoles pour produire autant mais mieux et avec moins. La recherche et l'innovation, le partage et l'échange sont autant de moyens pour améliorer la connaissance, partager les bonnes pratiques, les tester et les diffuser. Cette démarche, déployée dans le cadre des appels à projets pour une agriculture écologiquement performante, accompagne désormais 35 groupes composés de 450 agriculteurs. Une première évaluation de la démarche confirme l'importance des modes de fonctionnement de ces groupes dans la diffusion et l'appropriation des bonnes pratiques. De nombreux agriculteurs ont à cœur de valoriser et de pouvoir diffuser leurs connaissances. Comme les innovations n'ont de sens que si elles sont diffusées, il est nécessaire d'articuler les différentes actions de communication des partenaires professionnels telles que les portes innov'actions et la démarche AEP. Un nouvel appel à projet a été lancé pour l'année 2018. L'important travail de capitalisation conduit en 2017 doit être poursuivi en 2018.

Le partenariat européen d'innovation agricole (PEI-AGRI), instrument de coordination entre la politique européenne de développement rural (FEADER) et la politique européenne de la recherche (programme Horizon 2020) vise à encourager une agriculture et une sylviculture durables, compétitives et plus efficaces dans l'utilisation des ressources. Il contribue à assurer un approvisionnement régulier en denrées alimentaires, en aliments pour animaux et en biomatériaux, en harmonie avec les ressources naturelles essentielles dont dépendent l'agriculture et la sylviculture. L'innovation et le développement des systèmes durables sont des objectifs stratégiques de l'Union européenne à l'horizon 2020. Les Partenariats Européens d'Innovation (PEI) sont un des outils mobilisables pour atteindre cet objectif.

La Région Bretagne est pleinement impliquée dans le PEI AGRI. Depuis 2016, six projets sont déployés sur notre territoire. Une quarantaine de partenaires sont engagés dans des projets qui favorisent le renforcement de l'efficience des systèmes de production, l'autonomie protéique des exploitations et le développement d'une agriculture et sylviculture de précision.

Enfin, la Région va poursuivre son accompagnement de la modernisation des outils de recherche appliquée.

IV.2. Contribuer à améliorer les pratiques et systèmes agricoles

Désormais ce sont près de 4500 exploitations agricoles en Bretagne soit 15 % des exploitations bretonnes qui sont engagées dans des contrats agroécologiques sur l'ensemble de l'exploitation : mesures agroécologiques qui font évoluer leur mode de production de façon plus autonome et plus économe en intrants.

En 2017, 40 % des signataires des mesures ont bénéficié d'une formation dans le cadre du Pass'Maec. L'objectif est de continuer à renforcer l'accompagnement des signataires de ces mesures et de sécuriser les mécanismes de transition des exploitations agricoles (diminution des pesticides, diversification des assolements).

Envoyé en préfecture le 19/02/2018
Reçu en préfecture le 19/02/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180216-BP_2018-DE

Le Projet Agroenvironnemental et Climatique (PAEC) fixe les objectifs dans les territoires pour l'amélioration des pratiques agricoles. Désormais, 48 structures PAEC couvrent 90 % du territoire pour animer le dispositif, en particulier le suivi des signataires.

Les objectifs annoncés en début de programmation sont déjà atteints voire dépassés avec plus de 187 M€ engagés. La dynamique de conversion en agriculture biologique sera soutenue. L'aide au maintien à la bio est d'autant plus importante pour les exploitations en Bio faisant l'objet d'une transmission ou de l'installation d'un jeune.

IV.3. Accompagner les actions d'aménagement de l'espace rural

Le bocage breton est un élément structurant du paysage de notre région. Son rôle important pour l'environnement est reconnu, qu'il s'agisse de favoriser la biodiversité, de limiter l'érosion des sols ou de réguler la circulation de l'eau et en particulier les inondations. Il peut aussi être exploité pour une valorisation en bois énergie. Pourtant, malgré ces évidences, l'érosion du bocage se poursuit, pourtant l'enjeu de sa protection et de sa valorisation raisonnée en est d'autant plus important. Face à la diminution du bocage au niveau national, la nouvelle conditionnalité des aides PAC impose le maintien du linéaire bocager au sein d'une exploitation et la compensation des linéaires détruits.

C'est dans ce cadre que s'inscrit le programme Breizh bocage. Il s'articule autour de trois axes : la création et la restauration du maillage bocager, la mobilisation d'outils pour la gestion et la préservation du bocage, l'appropriation durable par l'ensemble des acteurs des territoires.

Le programme est désormais bien engagé, il couvre 80 % du territoire breton et compte 54 stratégies déposées par autant de territoires. 2018 verra une réflexion s'engager sur les évolutions nécessaires à cette logique d'intervention. L'intervention en faveur du bocage est exclusivement portée par la puissance publique au travers du programme Breizh Bocage. Une appropriation plus forte de ce programme par les agriculteurs permettra de pérenniser cette action à partir de 2020.

Le succès de la mise en place de la nouvelle mesure MAEC Linea 09 qui revalorise l'entretien des haies confirme la capacité des agriculteurs à se mobiliser sur ce sujet.

Indicateur 3 : Taux de surface agricole couverte par des études bocagères Breizh Bocage

Commentaire : il s'agit d'un indicateur mis en place avec le dispositif Breizh bocage qui est opérationnel depuis fin 2007. Il vise à évaluer le soutien aux démarches visant à mettre en place une stratégie locale en faveur du bocage ainsi que des actions découlant de cette stratégie (plantation, protection, gestion...). Il est calculé à partir des surfaces faisant l'objet d'une étude bocagère Breizh Bocage ramenées à la surface agricole totale bretonne (2 750 667 ha – source INSEE Edition 2009).

Année d'atteinte des objectifs	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	Estimé 2017	Cible 2018
Taux de surface agricole utile couverte par des études bocagères Breizh bocage	25%	40%	50%	60%	80%	80 %	80 %	80 %	80 %	80 %	80 %
Taux de surface totale couverte par une stratégie locale en faveur du bocage								50 %	70 %	80 %	80 %
Taux de surface agricole utile couverte par des actions en faveur du bocage								50 %	60 %	70 %	80 %

Envoyé en préfecture le 19/02/2018
Reçu en préfecture le 19/02/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180216-BP_2018-DE

V. Favoriser l'accroissement de l'autonomie et la place des énergies renouvelables dans les exploitations agricoles

V.1. Contribuer à la production d'énergies renouvelables par et pour l'activité agricole

La loi relative à la transition énergétique et pour la croissance verte fixe à 32% la part des énergies renouvelables à l'horizon 2030. Quant aux émissions de gaz à effet de serre, l'objectif est de les diviser par 4 à l'horizon 2050. La maîtrise de la gestion de la biomasse agricole (bois énergie, biogaz, cultures énergétiques) est un enjeu crucial pour atteindre ces objectifs. Cette biomasse disponible doit être mieux quantifiée et mieux valorisée afin de créer de la valeur ajoutée pour les agriculteurs et de l'emploi dans les territoires.

La méthanisation apparaît comme une réponse pertinente aux enjeux climatiques. Elle permet de produire de l'électricité, de la chaleur mais aussi du biogaz directement injectable dans les réseaux de gaz naturel ou du biogaz carburant pour les véhicules.

Pour soutenir cette filière prometteuse, la Région Bretagne en partenariat avec l'ADEME soutient une mission d'animation régionale portée par AILE. L'initiative tend à accompagner l'émergence de projets, à structurer l'offre industrielle et à diffuser les techniques.

En 2017, la Région a réajusté ses critères d'accompagnement à la méthanisation pour notamment favoriser les projets collectifs et l'émergence de démarches autour de la petite méthanisation à la ferme dans un souci d'autonomie énergétique sur l'exploitation. Ces petites unités à la ferme (< 150 kW voire 100 kW) sont moins capitalistiques, plus autonomes et adaptées à l'évolution de l'exploitation vers des pratiques agroécologiques.

Le nouveau plan bois énergie 2015-2020 favorise le développement de l'approvisionnement des chaufferies par la ressource forestière bretonne. La structuration de l'offre en bois énergie constitue donc un objectif majeur pour la Région Bretagne et les autres partenaires du Plan Bois. Ce dernier prévoit le soutien à l'acquisition de matériels spécifiques pour l'exploitation de la ressource feuillue dont la qualité ne permet pas une valorisation en bois d'œuvre.

V.2. Développer l'autonomie alimentaire des exploitations agricoles bretonnes

L'autonomie alimentaire est un facteur de compétitivité pour les productions animales et un constituant de résilience face à la volatilité des prix. Une récente étude de la DRAAF démontre que dans un contexte où le prix du lait se confronte à une volatilité croissante, les systèmes d'exploitation pâturants résistent mieux aux fluctuations du marché et ces mêmes exploitations bénéficient de meilleurs résultats économiques grâce à leur caractère économe et autonome.

La Bretagne figure parmi les régions où le maïs ensilage reste très important : il représente 48 % de la production fourragère. Afin de développer l'autonomie protéique dans les élevages de l'Ouest, la Région Bretagne a mis en œuvre un partenariat avec la Région Pays de la Loire autour d'un programme de recherche spécifique « Plan Protéines Végétales Grand Ouest ». Ce programme est inscrit dans le PEI pour la productivité et le développement durable de l'agriculture il s'articule autour de la sécurisation des cultures pois, lupins, féveroles, le développement de production de fourrages riches en protéines et l'optimisation de l'utilisation digestive de la fraction azotée des protéines.

Dans le cadre du plan de compétitivité et d'adaptation des exploitations agricoles, les investissements visant l'autonomie de l'exploitation comme le séchage de fourrage en grange ou la fabrication d'aliments à la ferme (FAF) sont soutenus. Le développement de l'autonomie des exploitations s'envisage enfin dans le cadre d'une évolution du système d'exploitation, notamment via le développement des systèmes pâturants Avec plus de 4000 MAEC souscrites en Bretagne, soit près du ¼ des exploitations en bovin lait et viande, la Région accompagne les exploitations bovines de notre Région vers plus de résilience.

Depuis 2012, la Région a engagé des Contrats d'Autonomie et de Progrès (CAP) dans les exploitations agricoles des lycées qui visent à renforcer la durabilité des systèmes de production. La Région propose qu'une plus grande autonomie soit recherchée et promue en tant que principe général de fonctionnement des exploitations agricoles. La démarche de CAP doit permettre d'améliorer la prise en compte de l'agronomie et de l'autonomie ainsi que la qualité à différents niveaux (technique, économique et pédagogique). En 2018, la Région va engager un travail d'évaluation sur l'impact du CAP dans les exploitations des lycées agricoles...

Envoyé en préfecture le 19/02/2018
Reçu en préfecture le 19/02/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180216-BP_2018-DE

Indicateur 4 : Développement de l'énergie renouvelable produite par la méthanisation agricole

Commentaire : cet indicateur vise à évaluer l'essor de la méthanisation agricole en Bretagne. Il quantifie à la fois le nombre d'unités en fonctionnement en Bretagne financées dans le cadre du Plan Biogaz Bretagne et la puissance installée.

Année d'atteinte des objectifs	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	Estimé 2017	Cible 2018
Nombre d'unités de méthanisation agricole en fonctionnement	2	6	12	19	23	31	38	48	58	70
Puissance régionale installée issue de la méthanisation agricole (MW)	0,5	1,7	4,3	5,5	6,5	9,2	11,6	13,2	15,6	19

\\ Projet de délibération

Je vous propose sur le programme 207 « Améliorer la performance des exploitations agricoles et des filières de production alimentaire » :

- ✓ d'ouvrir une autorisation de programme de 15 200 000 € au titre de l'exercice 2018 ;
- ✓ d'ouvrir une autorisation d'engagement de 7 650 000 € au titre de l'exercice 2018 ;
- ✓ d'inscrire un crédit de paiement d'investissement à hauteur de 13 950 000 € ;
- ✓ d'inscrire un crédit de paiement de fonctionnement à hauteur de 9 320 000 €.

La ventilation des crédits par chapitre budgétaire figure en introduction du rapport.

Envoyé en préfecture le 19/02/2018
Reçu en préfecture le 19/02/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180216-BP_2018-DE

Programme 208

Développer l'économie maritime, le littoral et le secteur des pêches maritimes et de l'aquaculture

BP 2018

AP	6 198 625 €
AE	2 557 000 €
Total	**8 755 625 €**

CPI	5 550 000 €
CPF	2 623 000 €
Total	**8 173 000 €**

Actions phares 2018

- Elaboration de la Stratégie régionale pour la mer et le littoral
- Mise en œuvre du réseau régional de territoires maritimes (DLAL Feamp)
- Mise en oeuvre de « pêche de Bretagne »
- Mise en œuvre du fonds d'investissement Breizh Armor Capital
- Tenue en 2018 à Brest des Assises nationales de l'économie maritime

La Bretagne est aujourd'hui la première économie maritime nationale. Elle représente environ 45% de l'ensemble de la filière halieutique, 75% de la force de recherche marine, 15% des capacités de construction réparation navale, 25% de l'économie du nautisme. A l'échelle régionale, cette économie bleue constitue près de 15 % du PIB de la Bretagne.

Ainsi que l'ensemble des rapports l'ont mis en lumière, cette économie dispose d'un potentiel de croissance extrêmement important. Le soutien de cette économie, l'accompagnement et la structuration de cette filière sont une priorité forte des politiques publiques mises en œuvre par le conseil régional. Elles sont consubstantiellement transversales. Dans ce cadre, au-delà du programme 208 qui voit la mise en œuvre du volet régional du FEAMP, l'économie maritime bénéficie de l'éventail des autres politiques régionales en matière économique, de formation, de recherche.

Le programme s'articule aujourd'hui autour des objectifs suivants :

I. Promouvoir une politique maritime intégrée

- I.1 Contribuer à une nouvelle gouvernance de la mer et du littoral
- I.2 Soutenir les projets territoriaux de gestion intégrée de la zone côtière
- I.3 Lancer des initiatives et des projets expérimentaux en gestion intégrée de la zone côtière

II. Renforcer l'attrait pour le secteur maritime

- II.1 Promouvoir la formation et l'emploi maritimes
- II.2 Contribuer à la protection de la vie humaine en mer

III. Contribuer au développement de l'économie maritime

III.1 Structurer l'observation de l'économie maritime

III.2 Accompagner des dynamiques collectives en faveur de la transition de l'économie maritime

IV. Garantir la pérennité et la performance du tissu productif, facteur d'aménagement du territoire

- IV.1 Moderniser et adapter la flotte de pêche
- IV.2 Moderniser et adapter les entreprises aquacoles
- IV.3 Moderniser et adapter les entreprises de mareyage et de transformation

V. Soutenir la performance économique, technique, environnementale et sanitaire de la place portuaire

- V.1 Favoriser la performance économique et technique de la place portuaire
- V.2 Favoriser l'adaptation environnementale et sanitaire de la place portuaire
- V.3 Animer au niveau régional les places portuaires

Envoyé en préfecture le 19/02/2018
Reçu en préfecture le 19/02/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180216-BP_2018-DE

VI. Conforter la transmission des entreprises et l'installation des jeunes

VI.1 Valorisation des métiers
VI.2 Horizon pêche et aquaculture
VI.3 Installation jeune pêcheur

VII. Accompagner les projets structurants et collectifs au bénéfice des professionnels

VII.1 Assurer une gestion durable des ressources et des milieux via une expertise partagée
VII.2 Valoriser les ressources à l'échelle de l'entreprise et des filières
VII.3 Développer un accompagnement technique de filière

VIII. Animer l'évolution du secteur de la pêche et de l'aquaculture et les projets transversaux

VIII.1 Suivi de la politique commune des pêches
VIII.2 Animation nationale et régionale des politiques sectorielles et projets transversaux

\\ Actions par objectif

I. Promouvoir une politique maritime intégrée

I.1. Contribuer à une nouvelle gouvernance de la mer et du littoral

Cette action porte sur le développement d'initiatives au sein de la Conférence Régionale de la Mer et du Littoral (CRML) et du réseau Melglaz, pour animer les chantiers de la stratégie régionale pour la mer et le littoral. Depuis son installation en 2009, la CRML a démontré sa capacité à produire une décision publique robuste, c'est-à-dire débattue et reconnue par les acteurs de la mer et du littoral et portée de manière complémentaire par l'Etat et la Région. Avec la décision prise par les co-présidents en avril 2016 d'élaborer une stratégie régionale pour la mer et le littoral (SRML), l'action de la CRML se voit renforcée dans la mesure où elle aura en charge la mise en œuvre et le suivi de cette stratégie.

I.2. Soutenir les projets territoriaux de gestion intégrée de la zone côtière

Cette action vient compléter la précédente sur le plan territorial, en déclinant à l'échelle locale la dynamique engagée au niveau régional avec la charte des espaces côtiers bretons et qui s'amplifiera avec la stratégie régionale pour la mer et le littoral. Elle vise à ce que l'ensemble des politiques publiques menées à l'échelle des territoires maritimes bretons s'inscrivent bien dans une logique de gestion durable des activités, des ressources et des espaces maritimes.

La Bretagne s'appuie notamment sur la priorité 4 du Fonds européen des affaires maritimes (FEAMP), intitulé « développement local par les acteurs locaux » (DLAL).

8,5 M€, soit 19 % de l'enveloppe des mesures du FEAMP déléguée à la Région Bretagne (43,8 M€), sont dédiés au DLAL FEAMP. Le taux d'intervention FEAMP étant de 50 % de la dépense du projet, c'est donc un budget total de 17 M€ qui est consacré au développement local en faveur de la pêche et de l'aquaculture. Les 8,5 M€ de la contrepartie nationale sont pris en charge par la Région.

I.3. Lancer des initiatives et des projets expérimentaux en gestion intégrée de la zone côtière

Cette action complète les deux précédentes en visant à développer des formes d'actions collectives innovantes. Elle est motivée par la nécessité d'innover dans l'action publique dans un contexte financier contraint et par le fait que les formes d'organisation doivent évoluer pour répondre aux enjeux de la politique maritime intégrée.

En 2018, il est prévu de poursuivre le soutien aux projets innovants, mais également d'accompagner les acteurs de l'éducation à la mer dans leur mise en réseau et le développement d'actions structurantes à l'échelle régionale.

Envoyé en préfecture le 19/02/2018
Reçu en préfecture le 19/02/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180216-BP_2018-DE

II. Renforcer l'attrait pour le secteur maritime

II.1. Promouvoir la formation et l'emploi maritimes

Cette action vise à promouvoir l'attractivité de l'emploi maritime, en améliorant d'une part la connaissance que peuvent avoir les jeunes et les demandeurs d'emploi des métiers liés à la mer, et d'autre part les conditions de travail et la qualité de l'emploi dans les secteurs maritimes.

Depuis 2014, les actions en faveur de l'attractivité de l'emploi maritime se sont centrées sur le soutien à des opérations structurantes par le biais d'une convention de partenariat avec l'association La Touline. Cette convention, renouvelée en 2017 pour une durée de 3 ans, porte sur l'optimisation de l'employabilité des marins, l'amélioration de la connaissance des métiers actuels et futurs et l'information sur les parcours professionnels vers les métiers de la mer.

Les conditions de travail et la qualité de l'emploi occupent une place importante dans l'attractivité des métiers maritimes. La dangerosité des métiers, la dureté des tâches, les contraintes horaires et l'éloignement des foyers sont les principales causes de la mauvaise image des métiers maritimes. Pour répondre à ces difficultés, une convention de partenariat a été mise en place avec l'Institut maritime de prévention (IMP). Cette convention, également renouvelée en 2017 pour une durée de trois ans, porte sur des actions en faveur de l'amélioration des conditions de travail et de la prévention des risques professionnels dans les secteurs de la pêche, de la conchyliculture, portuaires et du transport maritime.

II.2. Contribuer à la protection de la vie humaine en mer

Cette action porte d'une part sur la sécurité des personnes et d'autre part sur la lutte contre les pollutions maritimes. Elle comprend une convention de partenariat avec la Société Nationale de Sauvetage en Mer (SNSM) , le soutien à l'action du syndicat mixte Vigipol et aux projets de lutte contre les pollutions maritimes. Elle intègre également l'aide d'urgence aux marins péris en mer.

La convention triennale avec la SNSM, renouvelée en 2016 pour la troisième fois, porte sur le cofinancement du renouvellement des embarcations ou la rénovation des stations. Le programme prévisionnel d'investissement se monte à 502 000 €.

La convention de partenariat entre la Région et Vigipol a été renouvelée en 2017. Celle-ci, d'un montant de 25 000 €, porte sur le soutien à des projets (notamment la généralisation des démarches Infra POLMAR) et vient s'ajouter à la prise en charge de la cotisation obligatoire (30 500 €). Cette convention a permis de reconsidérer la place de la Région dans la gouvernance du syndicat mixte.

Enfin, la Région soutient les familles des marins péris en mer en leur attribuant une aide d'urgence.

III. Contribuer au développement de l'économie maritime

III.1. Structurer l'observation de l'économie maritime

Les secteurs maritimes occupent une place importante dans l'économie de la Bretagne. De la même manière le poids de la Bretagne dans l'économie maritime française est incontestable. La mise en perspective de cette réalité et du potentiel de développement que représentent les nouvelles économies maritimes imposent de disposer d'une vision claire de l'existant pour être en mesure de mieux préparer l'avenir.

Cet effort de lisibilité doit permettre à moyen terme de mesurer les effets des politiques menées sur les emplois de ce secteur d'activités, de donner une meilleure visibilité aux investisseurs.

Comme le proposait le CESER de Bretagne dans son rapport sur l'économie maritime, il est prévu en 2018 de mettre en réseau l'observation de l'économie maritime afin de disposer d'une vision précise de l'emploi maritime en Bretagne, des tendances pour les prochaines années et d'identifier les opportunités pouvant être saisies. Ce travail sera réalisé en collaboration avec l'observatoire des territoires actuellement en développement, le pôle mer Bretagne Atlantique et l'ensemble des acteurs de l'observation économique.

III.2. Accompagner des dynamiques collectives en faveur de la transition de l'économie maritime

La Région a développé ces dernières années une politique très volontariste en faveur des énergies marines renouvelables, matérialisée en 2016 par une nouvelle feuille de route régionale pour leur développement. Un important travail de planification de ce développement a ainsi été engagé dans le cadre de la CRML et devrait aboutir, courant 2018 à la définition au large de la Bretagne de zones potentielles d'implantation pour

Envoyé en préfecture le 19/02/2018
Reçu en préfecture le 19/02/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180216-BP_2018-DE

différentes technologies, en cohérence avec la dynamique de planification nationale. L'objectif est de disposer, en Bretagne, à horizon 2030 de 2,5 GW installés toutes EMR confondues. Ces zones sont définies en fonction du potentiel de production, des contraintes technologiques, de la rentabilité des projets et de la bonne cohabitation avec les autres activités maritimes. Il s'agit également de poursuivre la promotion de l'économie circulaire dans les secteurs maritimes et de soutenir l'innovation dans les domaines maritimes, en participant par exemple au cofinancement des événements tels que les Assises nationales de l'économie maritime en 2018.

IV. Garantir la pérennité et la performance du tissu productif, facteur d'aménagement du territoire

Sous cet objectif sont déclinés principalement les dispositifs d'accompagnement des entreprises bretonnes de pêche, aquacoles, de mareyage ou de transformation des produits de la pêche et de l'aquaculture.

IV.1. Moderniser et adapter la flotte de pêche

Il s'agit d'accompagner, en cofinancement du FEAMP, les projets individuels des entreprises de pêche leur permettant de moderniser leur outil de travail afin de répondre à un objectif d'amélioration des conditions de travail et de sécurité, d'amélioration à bord de la qualité des produits, de s'adapter à la transition écologique (économie d'énergie...) et de réduire l'impact de leur activité sur l'écosystème marin.

La Région contribuera également au renouvellement de la flottille de pêche à travers sa participation dans le fonds professionnel de capital investissement « Breizh Armor Capital » dont les premiers investissements devraient voir le jour en 2018. Ce fonds pourra investir dans des projets des entreprises d'autres secteurs de la filière pêche ou aquaculture.

IV.2. Moderniser et adapter les entreprises aquacoles

La Région accompagne, en cofinancement du FEAMP, le développement du potentiel productif des entreprises aquacoles via le soutien aux investissements permettant d'adapter et améliorer les outils et sites de production. Les nouveaux installants sont soutenus à travers ce dispositif.

IV.3. Moderniser et adapter les entreprises de mareyage et de transformation

L'accompagnement des entreprises de mareyage et de transformation est essentiel pour valoriser les produits de la pêche bretonne. Il s'agit de soutenir, en cofinancement du FEAMP, des projets s'inscrivant dans le cadre de la transition écologique, améliorant les conditions de travail et permettant notamment de mettre en œuvre des processus de transformation innovants. Selon les projets ou le type d'entreprise, les transformateurs pourront être soutenus sur le programme 204.

V. Soutenir la performance économique, technique, environnementale et sanitaire de la place portuaire

Le port de pêche est un élément structurant de la filière et du territoire par ses fonctions de prise en charge et de commercialisation des produits de la mer et de l'aménagement du territoire. C'est ce qui a conduit le conseil régional à proposer aux Départements bretons propriétaires de ports de pêche de construire, à l'échelle régionale, la stratégie de soutien aux ports et les lignes directrices partagées par l'ensemble des autorités concédantes.

Le dispositif régional, en cofinancement du FEAMP, permet de soutenir les investissements répondant à ces fonctions et permettant de réduire l'impact environnemental des activités de la place portuaire ou d'améliorer les conditions de travail.

Les investissements soutenus, en cofinancement du FEAMP, relèvent d'une priorisation définie dans le Plan Régional d'Organisation et d'Équipement des Ports de Pêche (PROEPP) élaboré entre les concédants bretons et qui aura vocation à s'inscrire pleinement dans les lignes directrices fixées au sein du futur GIP « Pêche de Bretagne ».

La contribution régionale aux investissements portés par le Syndicat mixte pêche plaisance de Cornouaille dont est membre la Région seront financés sur ce programme budgétaire 208.

V.1. Favoriser la performance économique et technique de la place portuaire

L'intervention régionale doit permettre aux ports de pêche de renforcer certaines de leurs fonctions comme l'efficacité de la première commercialisation ou les services aux navires et aux entreprises.

Envoyé en préfecture le 19/02/2018
Reçu en préfecture le 19/02/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180216-BP_2018-DE

V.2. Favoriser l'adaptation environnementale et sanitaire de la place portuaire

La Région encourage les démarches visant à anticiper les réglementations sanitaires et environnementales et à réduire l'impact environnemental des activités de la place portuaire.

V.3. Animer au niveau régional les places portuaires

L'intervention régionale en faveur des places portuaires et de ses acteurs se traduit également par des démarches d'animation. Par exemple, l'ambition de la Région est d'initier une démarche d'amélioration du tri des produits sous les halles à marée à l'échelle régionale. Cette démarche sera reprise par le GIP « pêche de Bretagne ».

Le travail de préfiguration du GIP s'inscrit en partie dans l'animation régionale des places portuaires.

VI. Conforter la transmission des entreprises et l'installation des jeunes

Le maintien du tissu d'entreprises de pêche et d'aquaculture sur le territoire est un enjeu majeur pour la Bretagne. Cela passe notamment par la revalorisation de l'image des métiers de ces secteurs, le renouvellement des populations de producteurs via l'installation de nouveaux chefs d'entreprises et la transmission des outils de production.

VI.1. Valorisation des métiers

Il s'agira de soutenir des actions, en particulier des structures professionnelles, pour accompagner les démarches d'installation des jeunes pêcheurs et aquaculteurs.

VI.2. Horizon pêche et aquaculture

Le dispositif Horizon pêche et aquaculture permet d'accompagner les candidats à l'installation dans leurs démarches de formation qualifiante.

VI.3. Installation jeune pêcheur

En cofinancement du FEAMP, il s'agira de favoriser l'installation des jeunes en les soutenant pour l'achat de leur premier bateau d'occasion afin qu'ils puissent créer leur entreprise de pêche. L'objectif est d'assurer le renouvellement générationnel dans un contexte de problème d'attractivité du métier et du coût élevé d'acquisition de l'outil de travail.

VII. Accompagner les projets structurants et collectifs au bénéfice des professionnels

VII.1. Assurer une gestion durable des ressources et des milieux via une expertise partagée

Dans le cadre d'un développement durable des activités de pêche et d'aquaculture, la problématique environnementale est un enjeu majeur. Les opérations favorisant la transition écologique ou permettant de réduire l'impact de ces activités sur les écosystèmes marins, d'améliorer la qualité des milieux, en particulier de l'eau dans les zones conchylicoles, sont au centre des actions soutenues par la Région.

Le Réseau halieutique aura un rôle important concernant la diffusion de l'information sur ces thématiques ou pour favoriser les projets de coopération entre scientifiques et professionnels.

VII.2. Valoriser les ressources à l'échelle de l'entreprise et des filières

La Région participe aux initiatives collectives en faveur d'une meilleure valorisation des produits, de l'organisation du marché et de la gestion des risques et des aléas de production.

Les travaux menés dans le cadre de l'animation concernant la première commercialisation des produits de la mer contribuent également à la réalisation de cette action.

VII.3. Développer un accompagnement technique de filière

Ce volet concerne l'accompagnement des structures collectives des secteurs pêche et aquaculture afin de leur donner les moyens de mettre en œuvre des actions permettant de structurer leur filière.

Envoyé en préfecture le 19/02/2018
Reçu en préfecture le 19/02/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180216-BP_2018-DE

VIII. Animer l'évolution du secteur de la pêche et de l'aquaculture et les projets transversaux

VIII.1. Suivi de la Politique Commune des Pêches

La future politique commune de la pêche (PCP) aura un impact majeur sur nos filières. Aussi, il convient dès à présent, en lien notamment avec l'intergroupe pêche de la Conférence des Régions Périphériques Maritimes et du groupe pêche de l'Arc Atlantique, de participer aux divers travaux qui poseront les fondements de cette future politique maritime.

VIII.2. Animation nationale et régionale des politiques sectorielles et projets transversaux

> Animation régionale

A l'échelle régionale, le rôle d'autorité de gestion déléguée demandera à la Région de poursuivre ses actions en termes d'information des bénéficiaires potentiels du FEAMP ou des structures professionnelles.

La Région poursuivra également ses actions d'animation de la filière pêche en faveur d'une amélioration des conditions de la première commercialisation.

C'est également dans le cadre d'une volonté de développer la filière des algues, que la Région poursuivra l'animation de cette filière via le programme Breizh'alg.

> Animation interrégionale

La dimension interrégionale passe, outre le travail via « les Régions de France », par l'investissement de la Région au sein de l'Aglia, association regroupant les professionnels de la pêche et des cultures marines et les trois Régions de la façade atlantique.

\\ Projet de délibération

Je vous propose sur le programme 208 « Développer le secteur des pêches maritimes et de l'aquaculture, contribuer au développement maritime » :

- ✓ d'ouvrir une autorisation de programme de 6 198 625 € au titre de l'exercice 2018 ;
- ✓ d'ouvrir une autorisation d'engagement de 2 557 000 € au titre de l'exercice 2018 ;
- ✓ d'inscrire un crédit de paiement d'investissement à hauteur de 5 550 000 € ;
- ✓ d'inscrire un crédit de paiement de fonctionnement à hauteur de 2 623 000 €.

La ventilation des crédits par chapitre budgétaire figure en introduction du rapport.

Envoyé en préfecture le 19/02/2018
Reçu en préfecture le 19/02/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180216-BP_2018-DE

Programme 209

Développer le système portuaire

BP 2018

AP	12 932 500 €
AE	2 105 000 €
Total	**15 037 500 €**

CPI	72 569 500 €
CPF	2 428 000 €
Total	**74 997 500 €**

Actions phares 2018

- Contractualisation de la nouvelle concession du Port de Saint Malo
- Engagement de la commercialisation du polder de Brest
- Engagement de la consultation sur les travaux de modernisation du terminal ferry du Naye à Saint-Malo

Les ports contribuent à l'économie régionale en offrant aux territoires des capacités logistiques. Les domaines portuaires accueillent aussi des entreprises et des emplois industriels. C'est pourquoi, la stratégie portuaire du Conseil régional concerne toutes les filières d'activités : le commerce (marchandises et passagers) la réparation navale, la pêche et la plaisance.

La mise en œuvre de cette stratégie a conduit la Région à réaliser des investissements importants depuis leur transfert par l'État il y a dix ans : plus de 150 M€ ont ainsi été dépensés sur les ports de Brest (hors projet de développement), Lorient et Saint-Malo depuis 2007.

De plus, la Région a engagé l'ambitieux projet de développement du port de Brest. Le dragage, associé à l'extension du domaine portuaire sur les polders, va permettre d'accueillir des navires de plus grands emports et de développer de nouvelles activités industrielles dans le domaine des Énergies Marines Renouvelables et des colis lourds. Après l'obtention des autorisations administratives en 2015, la consultation des entreprises en 2016, les travaux ont été engagés début 2017 en maîtrise d'ouvrage régionale et se poursuivront encore en 2018. Une première tranche de commercialisation est prévue dès 2018.

Concernant le port de Saint-Malo, la modernisation du terminal passagers du Naye sera l'investissement majeur de la nouvelle concession en cours de négociation. Outre le programme des travaux et d'acquisitions d'équipements, les capacités des candidats à proposer une stratégie de développement du port seront déterminantes dans l'appréciation de leurs offres.

Au 1er janvier 2017, la Région a intégré 19 ports, transférés par les Départements dans le cadre de la loi NOTRe. La prise de compétence sur les principaux ports de commerce départementaux (Roscoff, Concarneau, Le Légué) et sur les ports de desserte des îles, permet de réaffirmer la volonté de cohérence des interventions régionales sur les différentes filières économiques et leur articulation entre les places portuaires. Cette intégration constitue donc une étape très importante pour le renforcement de la place des ports dans la stratégie économique de la Région.

La capacité de la Région à maintenir et développer ces infrastructures constitue désormais son principal défi.

I. Réaliser des investissements pour développer les trafics portuaires

- I.1 Développer et valoriser le domaine pour soutenir les activités portuaires
- I.2 Entretenir le patrimoine portuaire régional pour assurer sa pérennité
- I.3 Moderniser les infrastructures pour développer les trafics portuaires
- I.4 Accompagner la modernisation des concessions des ports régionaux

II. Optimiser l'exploitation des ports dans une logique de durabilité économique, sociale et environnementale

- II.1 Définir les conditions d'exploitation des ports et contrôler l'exécution des contrats de concession
- II.2 Améliorer la performance logistique des ports
- II.3 Placer les enjeux environnementaux au centre des actions portuaires

Envoyé en préfecture le 19/02/2018
Reçu en préfecture le 19/02/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180216-BP_2018-DE

\\ Actions par objectif

I. Réaliser des investissements pour développer les trafics portuaires

La Région doit assurer le maintien en conditions opérationnelles des ouvrages et la pérennité du patrimoine portuaire qui lui a été transféré par l'État en 2007 et par les départements en 2017. La modernisation des infrastructures est aussi nécessaire pour permettre le développement des trafics portuaires en lien avec l'économie des territoires.

I.1. Développer et valoriser le domaine portuaire pour soutenir les activités qui s'y exercent

L'extension des domaines portuaires, par l'acquisition d'emprises stratégiques, constitue un levier de développement des activités portuaires. Elle concerne principalement les ports de commerce de Lorient et Saint-Malo. La valorisation du domaine foncier et bâti est aussi un objectif poursuivi pour accueillir des entreprises dans les espaces industrialo-portuaires (traitement des bâtiments dégradés, résorption des friches industrielles et dépollutions).

Ainsi, à Lorient, en partenariat avec l'Agglomération, la démarche engagée en 2016 sera poursuivie en 2018, pour favoriser l'installation d'entreprises halieutiques dans l'emprise du port de pêche de Lorient Kéroman. Sur le port de commerce de Lorient, la Région négocie l'acquisition à la Chambre de Commerce de d'industrie du Morbihan d'une vaste surface foncière indispensable au développement économique du port et à l'équilibre financier de la prochaine concession.

A Saint-Malo, l'Etablissement Public Foncier régional a été missionné pour saisir les opportunités d'acquisitions, notamment en périphérie du site de la réparation navale.

Enfin, le projet de développement du Port de Brest permettant à la fois l'amélioration des accès nautiques au port de commerce et la création, à horizon 2020, d'un terminal Énergies Marines Renouvelables est le parfait exemple d'une stratégie de positionnement portuaire sur des filières en consolidation ou en émergence.

Le projet de développement du port de Brest :

Les travaux engagés par la Région avec le soutien de l'Europe, de la Métropole de Brest et du Conseil départemental du Finistère traduisent une double ambition :

- Développer l'activité historique du port de commerce, par l'amélioration des conditions nautiques d'accès aux quais des terminaux vrac et multimodal ;
- Installer de nouvelles activités industrielles par la création d'un terminal portuaire adapté aux colis lourds, notamment pour la filière des Energies Marines Renouvelables (EMR).

La consultation des premiers lots de travaux a été engagée en 2016, après l'achèvement des études de maîtrise d'œuvre et l'obtention du permis d'aménager.

Au début de l'année 2017, les travaux de terrassement et de consolidation du polder existant ont été engagés ainsi que les travaux de voiries et réseaux sur ce même polder. En juin 2017, après une période de préparation, la construction du quai de 380 m de long et de la digue d'enclôture de 890 m ont été lancées.

Les procédures de consultation pour le traitement des sols pollués et les aménagements paysagers se sont déroulées de février à juillet 2017 et les travaux ont commencés à l'automne 2017. La consultation pour les dragages des souilles et chenaux d'accès a été lancée en avril 2017 et durera jusque mi-2018 dans le cadre d'un dialogue compétitif.

I.2. Entretenir le patrimoine portuaire régional pour assurer sa pérennité

Un programme pluriannuel de maintenance et de grosses réparations des ouvrages portuaires de Brest, Saint-Malo et Lorient a été mis en œuvre à partir de 2017, et sera progressivement élargi à l'ensemble des ports régionaux. Les ouvrages du port de Saint-Malo seront traités en priorité compte tenu des désordres constatés (vieillissement important du pont mobile, fragilisation des quais en maçonnerie, fontis apparus sur les terre-pleins... ayant conduit à des restrictions d'usage dans l'attente des réparations).

Les ouvrages métalliques seront, de manière générale, traités dans le cadre d'un vaste programme de maintenance préventive par protection cathodique. De nombreuses opérations de moindres ampleurs (remplacement de vannes, rénovation des défenses d'accostage, dragages d'entretien, entretien d'organes de

Envoyé en préfecture le 19/02/2018
Reçu en préfecture le 19/02/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180216-BP_2018-DE

manœuvre...) contribueront au maintien en conditions opérationnelles des ouvrages, et constitueront également des mesures de sécurisation de la régularité des dessertes insulaires.

I.3. Moderniser les infrastructures pour développer les trafics portuaires

En accueillant les marchandises nécessaires à quelques grands secteurs industriels de la Bretagne, les ports de commerce reflètent l'état de l'économie régionale. Ainsi, les fluctuations de l'activité dans les secteurs de l'agro-alimentaire... ou encore du bâtiment, sont immédiatement perceptibles dans l'évolution des trafics portuaires.

Les ports de commerce :

6 ports régionaux ont une activité de commerce. Les 3 ports transférés en 2007 (Brest, Lorient et Saint-Malo) assurent l'essentiel des volumes. A Roscoff, la marchandise transite par ferry. Le Légué est quant à lui spécialisé dans le vrac agroalimentaire et le bois. Concarneau n'accueille qu'un ou deux navires de commerce par an, pour quelques centaines de tonnes de marchandises.

Indicateur N° 1 [Contexte] Activité économique des ports	**Réalisation 2013**	**Réalisation 2014**	**Réalisation 2015**	**Réalisation 2016**	**Prévision 2017 ***
Tonnage annuel de marchandises manutentionné dans les ports régionaux	7 629 453	7 727 214	7 273 434	6 941 325	nd
Dont port de Lorient	2 382 672	2 373 963	2 278 948	2 199 132	2 180 000
Dont port de Saint-Malo	1 567 386	1 761 206	1 655 410	1 330 870	1 074 000
Dont port de Brest	2 872 632	2 758 485	2 512 809	2 634 356	2 641 000
Dont port de Roscoff	485 410	467 462	487 183	473 115	nd
Dont port du Légué	321 353	366 098	339 084	303 852	nd

** données fournies par les concessionnaires*

De 2014 à 2016, l'activité des ports recule de 10 % sur la totalité des ports et notamment à Saint-Malo ou la baisse atteint – 35 % en 3 ans.

Sur les 10 premiers mois de l'année 2017, la tendance est à la stabilité en comparaison des trafics de la même période 2016, à près de 5 Millions de tonnes au total pour Brest, Lorient et St Malo.

Au port de Brest, le trafic des conteneurs progresse en nombre, de 9%, soit 41 584 EVP (équivalent vingt pieds) à fin novembre 2017, contre 38 146 EVP à fin novembre 2016. Les principaux trafics du port de Lorient, produits pétroliers et vrac agroalimentaire sont stables. A Saint-Malo, les trafics du vrac agroalimentaire et d'engrais sont en baisse sensible.

Au port du Légué, les volumes sont en baisse de 9 % à fin septembre par rapport à fin septembre 2016. A Roscoff, la marchandise baisse également de près de 10 % sur cette période.

Le trafic des passagers :

Le trafic des passagers est constitué des liaisons vers la Grande-Bretagne, l'Irlande et les Iles Anglo-normandes. Il est aussi alimenté par les navires de croisières et le trafic côtier depuis le port de Saint Malo.

Indicateur N° 2 [Contexte] Fréquentation des ports		Réalisation 2015	Réalisation 2016
Evolution du nombre de passagers annuel dans les ports régionaux		1 159 183	1 136 414
Transmanche	Roscoff	483 781	462 368
	Saint-Malo	843 801	795 426
Côtier	Saint-Malo	275 272	299 477
Croisière	Saint-Malo	13 368	21 736
	Brest	19 512	13 860
	Lorient	7 230	5 915

Pour 2017, et selon les premières tendances, le nombre de passagers diminuerait légèrement en raison d'une baisse de l'activité ferry au port de Saint-Malo, dans un contexte marqué par le Brexit.

Envoyé en préfecture le 19/02/2018
Reçu en préfecture le 19/02/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180216-BP_2018-DE

Le projet de modernisation du Terminal Ferry du Naye à Saint Malo :

Le projet, dont le coût total est estimé à 63 M€ HT, s'inscrit pleinement dans la stratégie régionale visant à moderniser les infrastructures pour développer les trafics.

Les conditions moyennes d'accueil des usagers, l'impossibilité de modifier les horaires d'escales ainsi que la concurrence des ports normands ont incité la Région Bretagne à engager une réflexion sur les actions à mener pour faire de Saint-Malo une place portuaire compétitive.

La modernisation du terminal ferries du Naye vise à pérenniser l'attractivité de la place portuaire malouine en proposant des offres compétitives aux usagers.

Le projet repose sur les enjeux suivants :

- L'augmentation du trafic de passagers et de fret grâce à des travaux d'aménagement des accès nautiques et à une modernisation des infrastructures et bâtiments supports à l'accueil des activités de transport,
- La mise à niveau des dispositifs relatifs à la sûreté et aux autres contrôles opérés sur les flux de passagers et fret.

La réalisation et le financement des travaux sont répartis entre la Région et le concessionnaire dans le cadre du nouveau contrat de concession à compter du 1er janvier 2019 :

- Les interventions nécessaires sur les ouvrages maritimes (poste 1, embectage Sud...) et l'amélioration des accès nautiques seront réalisées par la Région. La consultation pour l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre sera engagée au début de l'année 2018. La consultation des entreprises sera lancée en 2020 après la délivrance des différentes autorisations administratives nécessaires à la réalisation des travaux. La livraison du chantier maritime est prévue pour 2023.
- Les travaux terrestres (terre-pleins et nouvelle gare maritime) ainsi que la fourniture des équipements sont intégrés au contrat de la prochaine concession. Ces investissements seront réalisés par le nouveau concessionnaire et amortis sur la durée du contrat.

Concernant la croisière, Brest a accueilli au cours des 10 premiers mois de l'année près de 30 000 touristes, avec 5 escales de plus qu'en 2016.

Une stratégie pour le développement du nombre d'escales de navires de croisières a été formalisée en 2017 dans la concertation avec les opérateurs portuaires. Elle repose à la fois sur la nécessité d'améliorer les conditions d'accueil des navires (terminaux adaptés, services portuaires...) que des passagers (aménagements des postes d'embarquement/débarquement à terre). Il s'agira aussi pour la Région, dans le cadre de ses politiques de soutien aux activités du tourisme, de favoriser l'optimisation des retombées économiques des escales des navires de croisières. La stratégie prévoit aussi une promotion de la Bretagne auprès des sociétés organisatrices de croisières en mer.

La pêche :

L'activité pêche des ports régionaux est évaluée dans les criées de Lorient principalement, Roscoff, Brest, Quiberon et St Malo. L'animation de la filière pêche du port de Concarneau a été transférée au « syndicat mixte des ports de pêche et de plaisance de Cornouaille » à compter du 1er janvier 2018. Les actions de la Région pour le port de pêche de Concarneau seront assurées au titre du programme 208.

En tonnage et en valeur, les indicateurs présentent un tassement en 2017, après les hausses relevées en 2016.

Indicateur 3 : Evolution annuelle de la pêche dans les ports régionaux

	2014		2015		2016	
	Tonnage	Valeur en K€	Tonnage	Valeur en K€	Tonnage	Valeur en K€
Brest	1 475	6 977	1 551	7 667	1 722	8 329
Lorient	25 847	75 269	26 470	84 617	26 879	86 696
Saint-Malo	1 209	3 196	1 115	2 981	1 107	2 927
Roscoff	5 601	20 693	5 198	20 464	5 298	21 144
Quiberon	Nd	Nd	Nd	Nd	1 422	6 036
Total	34 132	106 135	34 334	115 729	36 428	125 132

Envoyé en préfecture le 19/02/2018
Reçu en préfecture le 19/02/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180216-BP_2018-DE

D'octobre 2016 à octobre 2017, les débarquements cumulés dans les halles à marée des 3 ports régionaux sont en légère baisse (-0.7%) et la valeur des transactions diminue également (-2,3%).

Lorient occupe toujours une des premières places parmi les ports de pêche français, bien que les tonnages débarqués et la valeur des produits soient en baisse (-2,6 % et -3,9 %). L'activité de la pêche à Brest progresse de +12 % en tonnes et de +12 ,8 % en valeur. A Saint-Malo, l'activité est en hausse, +11,9 % en quantité et +9% en valeur, mais sur des volumes qui demeurent faibles.

Parmi les nouveaux ports transférés, le port de pêche de Roscoff a traité quelques 4 108 tonnes de produits sur les 9 premiers mois de 2017 et le port de Quiberon 1 134 tonnes sur les 9 premiers mois de 2017.

Les ports de pêche font aussi l'objet d'investissements significatifs :

- A Brest, après la construction d'une nouvelle criée mise en service en 2015, et afin de rendre le port plus attractif, un quai hauturier sera construit pour améliorer les conditions de débarque et optimiser le stationnement, en cohérence avec les objectifs de tonnages prévus au contrat de concession renouvelé en 2015. Les travaux devraient être engagés début 2018, après l'obtention des autorisations en cours d'instruction.
- Les conditions d'accueil dans les bassins du port de pêche de Lorient sont difficiles en raison de l'insuffisance de la profondeur des fonds. Les travaux d'enlèvement des macro-déchets, achevés en 2015, ont déjà permis une amélioration des conditions de navigabilité. Ce nettoyage a toutefois révélé la présence d'engins explosifs en grande quantité dans les bassins. Cette situation complexifie les opérations de dragage, tant sur un plan technique que réglementaire. Les études reprendront en 2018 et les travaux sont repoussés en 2019, dans l'attente de l'émergence d'une filière locale de valorisation / traitement des sédiments issus des dragages.

  Des investissements structurants pour le port de pêche sont également portés techniquement et financièrement par le syndicat mixte de Lorient Keroman (SMLK) dans le cadre d'un partenariat entre la Région et Lorient Agglomération. D'ores et déjà, 26.5 M€ sont programmés pour moderniser le port de pêche sur la période 2017-2021. En 2017, la modernisation de la gare de marée, la construction des ateliers techniques ou l'amélioration de l'offre de froid dans le cadre de l'opération Europêche constituent des réalisations significatives résultant d'une bonne synergie entre les collectivités publiques sur cette place portuaire. La concrétisation du programme pluriannuel d'investissements sera poursuivie en 2018, notamment par la réalisation d'une station d'épuration et ses réseaux associés (démarrage des études de conception fin 2018), le déplacement du local de lavage et stockage des caisses, le réaménagement de la zone emblématique dite de « La Glacière » ou la réhabilitation des bâtiments administratifs du port ;
- A Saint-Malo, les travaux d'aménagement de l'avant-port réalisés en 2015 seront accompagnés d'une finalisation du terre-plein Bouvet. Des aménagements complémentaires pourront être décidés dans le cadre de la négociation du nouveau contrat de concession.
- La criée de Roscoff est récente, alors que celle de Quiberon nécessitera des travaux d'amélioration à moyen terme.
- La protection nautique du port de pêche du Conquet fera, en 2018, l'objet d'une étude d'opportunité à la demande de ses usagers.

Les liaisons maritimes :

L'année 2017 aura été l'occasion de réaliser un premier recensement des ouvrages situés dans les nouveaux ports régionaux. Ces ouvrages seront progressivement insérés dans la base de gestion du patrimoine d'ores et déjà constituée par les ouvrages maritimes des ports de Brest, Lorient et Saint-Malo.

D'ores et déjà, il est décidé d'engager en 2018 les études de plusieurs opérations indispensables à la desserte des îles : sécurisation des accès passagers/fret à Ouessant et Molène notamment, réfection de cales et quais (Belle-Ile), ...

I.4. Accompagner la modernisation des concessions des ports régionaux

La Région a confié l'exploitation de ses installations portuaires à des concessionnaires qui assurent l'entretien, le renouvellement et le développement des installations et des outillages concédés. Quand les résultats financiers de la concession sont insuffisants, la Région peut apporter des financements sous la forme de

Envoyé en préfecture le 19/02/2018

Reçu en préfecture le 19/02/2018

Affiché le

ID : 035-233500016-20180216-BP_2018-DE

subventions, parfois en partenariat lorsque la concession présente un intérêt économique majeur pour les collectivités territoriales partenaires. C'est notamment le cas à Brest pour la réparation navale et à Lorient pour la pêche.

La réparation navale :

Quatrième secteur industriel de la Bretagne, la filière bretonne de la réparation navale compte 400 établissements qui procurent 11 600 emplois.

L'activité de réparation navale à Brest a été marquée sur les trois dernières années par des cycles d'activités aléatoires. Pourtant, l'importance de ses infrastructures font du port de Brest l'un des premiers sites civils de réparation navale en France, confié, pour l'essentiel de son occupation, à la société hollandaise DAMEN. L'année 2015 a été une très bonne année, tandis que l'année 2016 voyait le déclin de l'activité en volume, avec des périodes de chômage partiel. L'année 2017 a connu un sursaut d'activité (augmentation du nombre de jours en formes et à quai) sans pour autant améliorer la situation financière de la concession (déficit de trésorerie). La clôture fin 2018 de la concession confiée par l'Etat à la CCIMBO, sera l'opportunité de poser les bases de nouvelles conditions d'exploitation. Toutefois, la compétitivité de la filière passe par un maintien en conditions opérationnelles de l'outil industriel. En 2017, la Région a ainsi octroyé au concessionnaire, une subvention de 1,6 M€ pour faire face à des besoins impérieux de travaux de sécurisation des installations. En 2018, la Région contribuera financièrement au programme minimal d'investissements, estimé à 2 M€.

La Région Bretagne a également apporté son soutien financier au site de réparation navale de Concarneau en assumant les engagements du Département du Finistère antérieurement au transfert du port. Le dernier versement interviendra en 2018. La concession à la CCI qui devait être forclose fin 2017, a été prolongée par la Région jusqu'au 31 décembre 2019.

L'importance du soutien économique apporté par les collectivités publiques bretonnes à la filière de la réparation navale justifie la recherche de complémentarités et de coopérations entre les différentes places portuaires. Dans ce cadre, la Région engagera un plan de modernisation des outillages portuaires avec le soutien des intercommunalités concernées et sur la base d'accords avec les acteurs économiques dur leur contribution aux investissements.

La pêche :

Le désendettement progressif de la SEMLK, exploitant historique du port de pêche de Lorient, pourrait progressivement lui permettre un portage financier de quelques projets structurants. L'exploitant envisage ainsi notamment, en 2018, d'améliorer son offre de services sur l'aire de réparation navale de Kéroman.

Le contexte incertain de la pêche dans le cadre de la négociation du BREXIT, doit cependant conduire à la prudence dans la programmation des investissements par le concessionnaire, très dépendant des apports en poissons des eaux territoriales anglaises. Le vieillissement des équipages, les contraintes environnementales et de débarque, constituent également des enjeux prégnants affectant l'ensemble du secteur de la pêche.

Le concessionnaire du port de pêche de Brest présente pour 2017 des résultats légèrement supérieurs aux objectifs du contrat, sans toutefois pouvoir engager les investissements significatifs.

Enfin, la concession commerce et pêche de Saint-Malo sera l'opportunité de s'interroger sur les l'offre de services attendue par les professionnels à l'occasion du renouvellement du contrat.

La plaisance :

Les installations de la plaisance des ports régionaux sont concédées aux villes, à l'exception du bassin Vauban à Saint-Malo, exploité par la CCI d'Ille et Vilaine. Toutes les concessions de la plaisance assurent l'intégralité du financent de leurs investissements sans contribution de la Région.

II. Optimiser l'exploitation des ports dans une logique de durabilité économique, sociale et environnementale

Des dispositions garantes d'une exploitation des ports respectueuse de la qualité environnementale et des principes du développement durable sont imposées au concessionnaire au même titre que les conditions financières et techniques des délégations. A ce titre, le projet de contrat soumis au candidat à la nouvelle concession du port de Saint-Malo est très significativement plus exigeant que le contrat antérieur consenti par l'Etat à la CCI.

Envoyé en préfecture le 19/02/2018
Reçu en préfecture le 19/02/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180216-BP_2018-DE

II.1. Définir les conditions d'exploitation des ports et contrôler l'exécution des contrats de concessions

La procédure de renouvellement du contrat de la concession d'exploitation et de gestion du port de Saint-Malo sera poursuivie jusqu'à fin 2018. La concession du port de Brest, confiée à la CCIMBO par la Région en 2007, arrive aussi à échéance fin 2018, alors que les contrats de concession des ports de Lorient et Concarneau ont été prolongés jusqu'en 2019. Déjà autorité délégante de 12 concessions portuaires depuis mars 2007, une dizaine de nouvelles délégations de services publics portuaires ont été transférées à la Région au 1er janvier 2017, en application des dispositions de la loi NOTRe (à Roscoff, Le Conquet, Concarneau, Vannes et Quiberon notamment, mais aussi toutes les délégations consenties aux communes portuaires des îles...).

Pour la clôture, puis le renouvellement des contrats, la Région formalise les conditions juridiques, financières et techniques des délégations de service public, assure le contrôle permanent de leur exécution et gère les différents stades de leur réalisation (passation, résiliation, clôture ...). A ce titre, des Assistants à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) accompagnent la Région.

La Région contribue également à améliorer les conditions d'exploitation des ports en participant financièrement au fonctionnement des Syndicats Mixtes de Lorient Keroman, du Grand Légué et des « Ports de Pêche et de Plaisance de Cornouaille » (ce dernier étant géré au titre du programme 208).

Enfin, la Région assurera ses compétences d'Autorité Portuaire en consacrant des budgets significatifs au contrôle des accès nautiques en faisant réaliser des levés bathymétriques indispensables au maintien en conditions opérationnelles des ports régionaux Elle assure également un contrôle de la qualité environnementale des eaux des ports et du site d'immersion de Groix notamment.

Enfin, la Région poursuivra sa contribution active au développement de l'activité portuaire au travers de sa participation à de nombreux réseaux professionnels (adhésions). La Région Bretagne animera également la communication autour du projet de terminal ferry du Naye et s'allouera les services d'AMO spécialisés pour en sécuriser les conditions de réalisation (assurances, procédures règlementaires...).

II.2. Améliorer la performance logistique des ports

Pour améliorer l'attractivité et la performance des ports bretons, la Région entend poursuivre le développement des systèmes d'information :

- « Gedour » a été développé pour répondre aux obligations réglementaires de transfert dématérialisé des données d'escales des navires aux niveaux national et européen. En Bretagne, « Gedour » est désormais disponible pour les capitaineries et les utilisateurs, dans les ports de Brest, Lorient, St Malo, Roscoff, Concarneau et Saint Brieuc-Le Légué. En 2018, de nouvelles fonctionnalités seront mises en œuvre. Dans cet objectif, 9 autorités portuaires, dont la Région Bretagne, se sont associées en 2017 en créant le GIE Vigie Ports, afin de partager le coût des développements nécessaires à la mise en œuvre du guichet unique portuaire. Cette organisation permet aussi de partager les pratiques et de favoriser leur harmonisation dans les 15 ports concernés.
- « AP+ » est un outil numérique performant facilitant le transit de la marchandise des ports de Brest, St Malo et Lorient, à l'égal des Grands Ports Maritimes. Il permet en effet une coopération avec les services des douanes pour la perception des droits de ports acquittés par les armateurs. AP+ est monté en charge en 2017 pour intégrer le maximum d'utilisateurs en qualité d'opérateurs portuaires et sera pérennisé en 2018.

Les ports de commerce sont aussi pleinement associés aux études et actions visant à développer une offre multimodale (mer, fer, route). Ainsi, la Région contribuera à la promotion du « Port de Bretagne », avec les CCI, lors du Salon International des Transports et de la Logistique de Paris Villepinte en mars 2018. Elle associera des professionnels du transport et de la logistique de toute la région sur un stand « Bretagne », et accueillera notamment des sociétés bretonnes spécialisées dans le numérique appliqué à la logistique.

II.3. Placer les enjeux environnementaux au centre des actions portuaires

La prise en compte des enjeux environnementaux par les ports constitue un facteur de leur attractivité, quand l'optimisation des ressources est indispensable à la performance des places industrialo-portuaires.

Les préoccupations croissantes de préservation des écosystèmes, par l'amélioration de la qualité des milieux, ont déjà conduit les ports à mieux gérer les impacts liés à leurs activités.

Au-delà du nécessaire respect de la réglementation, qui s'est largement étoffée, la Région, engagée dans la transition écologique, déploie des politiques environnementales qu'elle met en œuvre dans les ports dont elle a la responsabilité. Ainsi, en qualité de maître d'ouvrage des ouvrages maritimes et d'autorité concédante dans

Envoyé en préfecture le 19/02/2018
Reçu en préfecture le 19/02/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180216-BP_2018-DE

le cadre des renouvellements de délégation de service public pour la gestion des ports, elle intègre un haut niveau d'exigences environnementales (certifications Iso, économie de ressources...) mesuré par la mise en place et le suivi régulier d'indicateurs de consommation énergique, de respect de la biodiversité....

Par ailleurs, elle impulse ou co-anime des démarches d'amélioration avec différents partenaires dans les domaines de l'eau et de la gestion des sédiments de dragage.

En 2017, un accord de programmation avec l'Agence de l'Eau Loire Bretagne a été signé pour le port de Brest. Il permet d'améliorer la gestion des eaux pluviales et de ruissellement et implique différents acteurs portuaires (CCI, Naval Group, Brest Métropole, Région, SMBI). Les investissements jugés nécessaires sont soutenus par l'Agence, dans la mesure où des actions convergentes sont un gage d'efficacité. La recherche d'accords pour d'autres ports régionaux sera mise en œuvre en 2018.

Concernant le dragage des fonds marins, indispensable au bon fonctionnement des ports, le travail de concertation engagé dans le cadre de la Conférence régionale de la mer et du littoral va se poursuivre et s'articuler au Plan Régional de Gestion et de Prévention des Déchets, sur le volet valorisation à terre des sédiments. A Lorient, le Plan de Gestion Opérationnel des Dragages (PGOD) pour les 10 prochaines années et présenté par les 3 maîtres d'ouvrages portuaires, devrait être approuvé par les services de l'Etat en 2018.

\\ Projet de délibération

Je vous propose sur le programme 209 « Développer le système portuaire » :

- ✓ d'abonder l' autorisation de programme de 230 774 000 € ouverte au titre des exercices 2014 à 2018 de 12 932 500 € ;
- ✓ d'ouvrir une autorisation d'engagement de 2 105 000 € au titre de l'exercice 2018 ;
- ✓ d'inscrire un crédit de paiement d'investissement à hauteur de 72 569 500 € ;
- ✓ d'inscrire un crédit de paiement de fonctionnement à hauteur de 2 428 000 €.

La ventilation des crédits par chapitre budgétaire figure en introduction du rapport.

Envoyé en préfecture le 19/02/2018
Reçu en préfecture le 19/02/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180216-BP_2018-DE

III
Pour une formation permettant à chacun de construire son propre parcours vers la compétence et l'emploi

Envoyé en préfecture le 19/02/2018
Reçu en préfecture le 19/02/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180216-BP_2018-DE

\\ SOMMAIRE

Synthèse de la mission

Assurer la relation formation emploi

301 Assurer la qualité de la relation emploi formation par la connaissance, la concertation et l'orientation

Promouvoir les initiatives lycéennes pour et par les jeunes et améliorer la vie lycéenne

302 Favoriser les initiatives des jeunes en formation, leur mobilité et les projets éducatifs des lycées

Améliorer le cadre bâti des lycées

303 Adapter le patrimoine bâti à l'accueil des lycéens

304 Participer aux investissements immobiliers dans les établissements privés

305 Mettre en œuvre une stratégie immobilière de gestion du patrimoine bâti des lycées

Améliorer les équipements des lycées

306 Améliorer les équipements dans les lycées publics

307 Participer à l'amélioration des équipements pédagogiques dans les établissements privés

308 Développer le numérique éducatif

Améliorer le fonctionnement des lycées

Envoyé en préfecture le 19/02/2018
Reçu en préfecture le 19/02/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180216-BP_2018-DE

309 Assurer le fonctionnement des lycées publics

310 Participer au fonctionnement des établissements privés

Renforcer la recherche et l'enseignement supérieur

311 Renforcer la recherche et l'enseignement supérieur

Favoriser l'apprentissage

312 Adapter l'offre et la qualité de formation aux attentes des jeunes et aux besoins des entreprises

313 Promouvoir les contrats d'apprentissage et faciliter leur déroulement

Assurer les formations sanitaires et sociales

314 Assurer les formations sanitaires et sociales

Développer et améliorer l'offre de formation pour répondre aux défis économiques, sociaux et environnementaux

315 Faciliter les projets individuels de formation et de qualification

316 Proposer une offre de formation qualifiante et adaptée aux dynamiques économiques et territoriales

317 Améliorer les conditions de vie des stagiaires de la formation professionnelle pour un emploi durable

Développer les langues de Bretagne

318 Développer les langues de Bretagne

Envoyé en préfecture le 19/02/2018
Reçu en préfecture le 19/02/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180216-BP_2018-DE

\\ Synthèse de la mission

Le renforcement des compétences humaines est, à l'échelle d'un territoire, un enjeu majeur de performance économique et sociale, d'épanouissement individuel et collectif. C'est la condition de développement d'un territoire créatif, innovant et donc attractif. C'est aussi la condition d'une meilleure sécurisation des parcours individuels, de la formation initiale à l'accompagnement vers l'emploi, d'une meilleure capacité de chacun à maîtriser son propre itinéraire de vie, à progresser, à se réorienter, à rebondir s'il le faut.

Cet enjeu est plus fort encore dans un contexte général de fortes mutations où les compétences, les métiers, les comportements, les organisations changent de plus en plus vite. Plus fort encore dans une région comme la Bretagne, qui depuis toujours a fait le pari de la connaissance et veut conforter, faire évoluer un appareil de formation qui soit un avantage comparatif.

Le Conseil régional, conforté d'année en année dans un rôle pivot en ce domaine, responsable d'un champ de compétences regroupant les lycées, l'apprentissage, la formation des demandeurs d'emploi, les formations sanitaires et sociales, l'enseignement supérieur en a fait une priorité stratégique. Il s'y emploie autour d'objectifs centraux :

- Former les jeunes bretons dans de bonnes conditions sur l'ensemble du territoire,
- Proposer une offre de formation mise en perspective pour répondre aux enjeux sociaux et économiques d'aujourd'hui et de demain,
- Participer à la montée en performance de l'économie bretonne et accélérer les transitions en Bretagne,
- Orienter, accompagner les personnes dans leur parcours de formation et de vie professionnelle,
- Soutenir et accompagner les personnes en transition professionnelle et principalement les demandeurs d'emploi,
- Innover dans les réponses pédagogiques qui sont proposées.

L'action régionale pour l'apprentissage, la formation professionnelle et l'emploi.

Le budget présenté pour l'année 2018 sur les thématiques de l'orientation, de la carte des formations, de l'insertion professionnelle, de l'apprentissage, des formations sanitaires et sociales et de la formation des demandeurs d'emploi s'inscrit dans un contexte très particulier de réforme engagée par le gouvernement sur la formation professionnelle et l'apprentissage.

Dans ce cadre, le Ministère du Travail a ouvert en novembre 2017 des négociations avec les partenaires sociaux sur la formation professionnelle et a engagé une concertation pour la refonte du système de formation en alternance. Les conclusions de ces travaux devraient être connues début 2018 et un texte de loi devrait être soumis au Parlement au printemps 2018.

Sans connaître, à ce stade, les orientations définitives qui seront prises dans ce cadre, des craintes réelles apparaissent autour de la réforme de l'apprentissage, retirant aux Régions les leviers essentiels (financement des Centres de Formation par Apprentissage) qui leur permettaient d'assurer un rôle important de régulation à divers titres :

- Par le biais de la carte des formations en assurant un équilibre de l'offre de formation entre voies de formation professionnelle temps plein (lycées professionnels) et par alternance (CFA),
- Par le biais du financement des CFA en assurant une forme de péréquation,
- Par leur participation à l'investissement qui a largement contribué à l'attractivité des CFA et à la qualité des plateaux techniques,
- Par leur soutien à des plans d'actions visant à l'amélioration de l'intervention des CFA.

Pour ce qui concerne la formation professionnelle des demandeurs d'emploi même si le rôle des Régions pourrait se trouver conforté il y aura lieu de bien connaître les modalités qui seront arrêtées dans le texte de loi au bénéfice de la formation des demandeurs d'emploi (Compte personnel de formation, accès à la formation, Plan d'Investissement dans les Compétences).

D'ores et déjà, par un dialogue de qualité que la Région a su instaurer avec l'Etat et de son action reconnue dans la mise en œuvre du plan 500 000, il est envisagé, dès l'adoption de ce budget primitif, d'inscrire la Bretagne

Envoyé en préfecture le 19/02/2018
Reçu en préfecture le 19/02/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180216-BP_2018-DE

dans un partenariat constructif pour préfigurer le Plan d'investissement dans les compétences 2019-2022. A cet effet, la Région devrait bénéficier de 22 M€ pour la seule année 2018, dédiés à l'accompagnement dans l'emploi des plus jeunes et des demandeurs d'emploi les moins qualifiés.

Sur la période 2019-2022, c'est un montant de l'ordre de plus de 200 M€ qui est annoncé. Les conditions précises de mise en œuvre de ce partenariat sur 2018 seront présentées lors d'une des premières réunions de la Commission permanente.

En tout état de cause, cette nouvelle réforme nous oblige à nous positionner en conséquence et à préparer son impact qui prendra un plein effet en 2019.

Au-delà de cet environnement particulier, le Conseil Régional avec ses principaux partenaires a fixé sa feuille de route dans le cadre du Contrat de Plan Régional du Développement des Formations et de l'Orientation Professionnel pour les années 2017 à 2022.

Cette feuille de route indique deux orientations stratégiques :

- Assurer à chacun un parcours personnalisé de qualification et d'évolution professionnelle vers et dans l'emploi,
- Faire de la montée en compétences via la formation un moteur de la performance économique, et un objectif transversal sur la transition numérique.

Dès 2018, le budget proposé décline les premiers axes de ce document d'orientation :

- Poursuivre le travail engagé avec le réseau participant au Service Public Régional de l'Orientation et de l'Evolution Professionnelle en développant la professionnalisation de ce réseau, en mutualisant les outils partagés autour d'une plateforme de services,
- Recentrer nos moyens consacrés à l'observation emploi-formation en s'appuyant notamment dans le cadre d'un partenariat resserré avec le GREF,
- Lutter contre le décrochage scolaire dans le cadre du pilotage des plateformes de suivi et d'accompagnement du décrochage scolaire,
- Renouveler nos conventions de partenariat tant avec les Missions locales que l'Association Régionale des Missions locales visant à faire bénéficier tous les jeunes suivis par des structures d'une orientation et d'un parcours vers l'emploi adapté,
- Accompagner l'évolution des effectifs des apprentis, financer des ouvertures prévues dans le cadre de la carte des formations, appliquer les premières mesures prises au titre du plan de développement de l'apprentissage tant sur la question de l'orientation des jeunes que l'évolution de notre dispositif « Bretagne Qualité Apprentissage » déployé dans les CFA,
- Décliner les premières orientations prises dans le cadre des schémas des formations sanitaires et sociales adopté pour la période 2017-2022 qui prévoit une stabilisation des effectifs formés dans ce secteur mais qui entend aussi développer une animation forte de ce secteur associant les autorités académiques concernées, l'Agence Régionale de Santé, les Conseils départementaux, les employeurs, les organismes de formation en vue d'assurer deux objectifs principaux : répondre aux besoins de la population dans le domaine du médico-social et de l'accompagnement social par le développement d'emplois de qualité, faire de cette filière d'emploi (216 000 salariés) une filière dynamique constitutive de l'attractivité du territoire,
- Poursuivre la structuration mise en place en Bretagne depuis plusieurs années pour accompagner les demandeurs d'emploi dans un parcours d'accès à l'emploi, pour proposer en coordination avec Pôle Emploi une offre de formation structurante et adaptée aux besoins en emplois identifiés sur les territoires.

Sans pouvoir anticiper l'ensemble des éléments de la réforme de la formation professionnelle mais compte tenu de l'enveloppe de 22 M€ déléguée par l'Etat dès 2018 dans le cadre du prochain plan d'investissement dans les compétences, le budget 2018 se caractérisera par :

- La création de 4 800 places supplémentaires de formation par rapport à 2015,
- La refonte des dispositifs d'insertion professionnelle (Dispositif Régional d'Insertion Professionnel)
- La recherche de modularisation des formations du Programme Breton des Formations et intégration d'une offre de formation digitalisée,

Envoyé en préfecture le 19/02/2018
Reçu en préfecture le 19/02/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180216-BP_2018-DE

- Le maintien des moyens apportés aux territoires pour proposer des réponses réactives en matière de parcours et de développement des compétences,
- L'adaptation des dispositifs de rémunération des stagiaires de la formation professionnelle dans une démarche d'efficience et d'un meilleur accompagnement des projets individuels de formation.

L'ambition régionale pour les lycées

L'engagement du Conseil régional de Bretagne au service des lycéennes et lycéens de Bretagne pour construire les conditions de la réussite des jeunes bretonnes et bretons se traduit dans les différents programmes dédiés aux lycées et les actions qui y sont déclinées. Cette ambition pour les 147 000 jeunes en formation initiale sous statut scolaire dans les lycées des 6 réseaux d'établissements publics et privés sous tutelle des ministères de l'éducation nationale, de l'agriculture et de la mer s'articule au travers des 6 axes structurants suivants :

1. L'élaboration de la carte des formations professionnelles initiales, en lien avec les autorités académiques, dans un objectif pluriannuel par la mise en œuvre du chantier ouvert suite à l'adoption en juin 2017 du CPRDFOP,
2. La mise en œuvre du Schéma Directeur Immobilier des lycées adopté fin 2016 et son premier plan d'action 2017-2018 qui oriente pour les années à venir l'action de la Région sur le patrimoine bâti des lycées,
3. La structuration de la maintenance informatique dans les lycées publics et l'amélioration pour tous les lycées de l'accès au Web via le dispositif « débit confortable » afin de permettre le déploiement des usages des ressources numériques,
4. Le soutien aux projets éducatifs portés par les établissements, ainsi que la poursuite du développement de la mobilité internationale et l'action du Conseil régional des jeunes et des apprentis de Bretagne.
5. Le soutien aux familles pour diminuer les coûts de scolarité via le dispositif « Pass Ressources Pédagogiques » par la mobilisation des lycées et des associations pour la mise en œuvre de la mutualisation de la gestion des manuels scolaires et du premier équipement.
6. La refondation de la relation Région/EPLE en favorisant l'autonomie des établissements dans le cadre d'une allocation globale de ressources adaptée aux spécificités de chaque lycée.

Parmi ces 6 axes qui structurent l'action régionale en faveur des lycées, l'enjeu de la refondation de la relation entre la Région et les lycées est une des priorités de l'année 2018 qui se décline suivant deux orientations :

1. Le développement de relations équilibrées de partenariat en respectant l'autonomie des établissements dans un cadre contractuel concerté.

Le travail sur l'autonomie des établissements pour la gestion des ressources allouées par la Région initié en 2017 est à poursuivre. Cela nécessite en premier lieu que la Région précise aux lycées, notamment via la convention cadre Région/EPLE, ses orientations sur les périmètres de ses actions et les niveaux de services aux usagers qu'elle souhaite mettre en œuvre dans les lycées. Cela suppose par ailleurs une démarche parallèle dans le cadre des « dialogues de gestion » afin de construire avec chaque lycée une relation contractuelle adaptée aux besoins et à la situation de l'établissement et leur offrir une vision pluriannuelle de l'accompagnement de la Région.

2. La visibilité de l'action régionale en faveur des lycées.

Cette deuxième « brique » de la refondation de la relation Région/Lycées est la condition *sine qua non* de l'autonomie. Ainsi, le « Carrefour des lycées » organisé en juillet 2017 qui a réuni la quasi-totalité des chefs d'établissements et des adjoints-gestionnaires des lycées publics, avait pour ambition de poser les bases de cette refondation. Il se dégage des échanges des demandes récurrentes des établissements et des propositions de méthode que l'année 2018 devra permettre de prioriser.

La lisibilité par les lycées de l'action de la Région suppose en conséquence, que soient prises en compte les demandes des chefs d'établissements et précisé à quel niveau la Région souhaite positionner le curseur entre l'autonomie des EPLE et les responsabilités de la Région, dans le cadre de la territorialisation de l'action régionale et les possibilités de mutualisation entre établissements. Ces clarifications seront au centre des enjeux de l'élaboration de la nouvelle convention cadre entre le Région et les EPLE, travail collaboratif qui sera mené en 2018.

Dans le cadre du CPRDFOP, la responsabilité régionale en matière de carte des formations doit permettre de favoriser l'accès au diplôme. En 2018 la Région accompagnera les autorités académiques pour assurer la fluidité

Envoyé en préfecture le 19/02/2018
Reçu en préfecture le 19/02/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180216-BP_2018-DE

des parcours entre les enseignements scolaire et supérieur (mise en œuvre du -3 /+3) et les conditions d'une bonne information, gage d'une orientation choisie. La Région poursuivra ces efforts de structuration d'une offre cohérente entre les différentes voies de formations initiales, en recherchant avec les autorités académiques les moyens d'assurer une visibilité pluriannuelle sur les évolutions nécessaires des cartes de formation des lycées.

La Région poursuivra son effort en faveur du déploiement du numérique éducatif en poursuivant la structuration de la maintenance numérique en lycées en partenariat avec les autorités académiques (signature de la convention Région/académie en 2017) et l'accès de tous les lycées à un débit confortable dans l'attente du déploiement du plan THD à l'horizon 2020.

Le volet immobilier de l'action régionale en faveur des lycées :

En 2016, la Région a adopté le schéma directeur immobilier des lycées publics afin d'adapter et d'améliorer le cadre bâti dans lequel s'exercent les compétences régionales en matière d'enseignement initial sous statut scolaire. Il s'agit d'adapter la structure immobilière des lycées, notamment pour répondre aux évolutions de la démographie lycéenne, aux besoins en matière de formation, de restauration et d'hébergement, aux contraintes d'accessibilité, aux normes réglementaires pour les établissements recevant du public (ERP), à la qualité de l'environnement de travail des agents régionaux dans les lycées.

A la session de février 2017, un plan d'actions pour la période 2017-2018 a été adopté. Il prévoyait la mise en œuvre du SDI en le déclinant en programmes immobiliers dans un calendrier de réalisation en intégrant les opérations déjà engagées et en tenant compte des ressources disponibles. En 2017, près de 128 M€ auront été affectés dont les opérations nécessaires à l'accueil des effectifs avec notamment la construction de deux lycées neufs, à Liffré et à Ploërmel.

L'appel à projet pour un lycée au sud-est de l'agglomération rennaise a été réalisé et un choix est proposé en 2018 entre les trois communes qui ont proposé leur candidature, à savoir Guichen, Chateaugiron et Janzé. La rentrée scolaire 2025 est visée.

La réhabilitation du service de restauration du lycée Bréquigny à Rennes et la mise à niveau énergétique sont enclenchés dans le cadre d'un marché global de performance qui a été signé fin novembre 2017.
Les études de gymnases de Rostrenen, Carhaix et Lannion sont en cours.
Une dizaine d'opérations concernant la rénovation ou mise aux normes des services de restauration sont lancées et autant le seront en 2018.
Un accord cadre de programmation a été attribué en décembre et il doit permettre d'externaliser des programmes qu'il conviendra de piloter en parallèle de ceux réalisés par les services de la Région.
L'objectif du SDI consistant à engager, d'ici 2021, des études sur l'ensemble des 20 sites classés à l'axe 1[1] du SDI est poursuivi.

En parallèle de la mise en œuvre du plan d'actions, la Région est attentive aux difficultés du quotidien rencontrées par les établissements, elle répond également à ses obligations de propriétaire et d'employeur. Elle adapte son organisation pour être le plus agile possible.
Des réflexions sur des volets identifiés sont en cours : les internats, les locaux des agents de maintenance, les cuisines, la sécurité des établissements, la mutualisation de certaines fonctions.

Tous ces investissements se réalisent en ayant recours aux entreprises du bâtiment. Dans le cadre du schéma d'achats économiquement responsables, sur le principe du plan « Breizhalim » sur les sujets de l'alimentation, un plan « Breizhbâti » sera lancé en 2018 avec pour objectif de concerter les filières du bâtiment et adapter nos modes de consultation à cet environnement.

Les différents engagements en faveur du déploiement des énergies renouvelables, de la maîtrise de l'énergie sur le patrimoine de la Région se poursuivent, la loi de transition énergétique pour la croissance verte rappelle que l'objectif de réduction à atteindre est de -50% de consommation à horizon 2050.

Le plan énergie à adopter en décembre 2018 va permettre de préciser et d'optimiser l'action de la collectivité en faveur de la maîtrise de l'énergie.

Le plan d'actions voté en février 2017 porte les programmes, études et/ ou travaux à réaliser sur la période 2017-2018 pour les programmes :

- 303 « Adapter le patrimoine bâti à l'accueil des lycéens » et
- 305 « Mettre en œuvre une stratégie immobilière de gestion du patrimoine bâti des lycées ».

[1] Axe 1- Restructurer les sites nécessitant une intervention d'ampleur

Envoyé en préfecture le 19/02/2018
Reçu en préfecture le 19/02/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180216-BP_2018-DE

L'autorisation de programme (AP), permettant l'engagement financier des projets d'investissement immobilier, est ouverte sur les deux années 2017 et 2018. Aussi, les crédits non affectés à fin 2017 (48 M€ sur une AP 2017 de 177 M€ pour les deux programmes) sont mobilisables sur 2018.

Autorisation de Programmes 2017-2018

	303	305	Total
Affecté en 2017	88	41	129
Reliquat 2017	41	7	48
Inscription 2018	39	37	76
Total	168	85	253

Ainsi en votant une autorisation de programme de 76 M€ en 2018 (39 M€ pour le 303 et 37 M€ pour le 305), l'autorisation de programme pluriannuelle 2017-2018 est portée à 253 M€.

Compte tenu des projets du SDI et des enveloppes consacrées au maintien du patrimoine, ce sont **564M€ de crédits de paiements** sur la période 2016-2021 qui sont nécessaires avec des pics de plus de 100 M€ en 2019 et 2020 :

Répartition prévisionnelle des paiements sur la période 16-21 (En M° €)

	Affectations	*Paiements effectués*		*Prévisions de paiement*					
		2016	*2017*	*2018*	*2019*	*2020*	*2021*	*Total 16/21*	*après 2021*
Reste à payer au 31/12/15	*158*	*55*	*39*	*26*	*27*	*10*	*1*	*158*	*0*
Affecté en 2016	*89*	*13*	*17*	*17*	*15*	*14*	*8*	*84*	*5*
AP 2017-2018	*253*	*0*	*20*	*37*	*39*	*43*	*44*	*183*	*70*
AP 2019-2021	*320*	*0*	*0*	*0*	*29*	*48*	*62*	*139*	*181*
Total à payer	*820*	***68***	***76***	***80***	***110***	***115***	***115***	*564*	*256*
P. 0303	526	*43*	*45*	*56*	*75*	*75*	*68*	*362*	*164*
P. 0305	294	*25*	*31*	*24*	*35*	*40*	*47*	*202*	*92*
Total programmes	*820*	*68*	*76*	*80*	*110*	*115*	*115*	*564*	*256*

Les dispositifs favorisant la mobilité internationale des jeunes seront poursuivis et la collaboration avec l'agence européenne « Erasmus + » développée. Par ailleurs le Conseil régional des jeunes (CRJ) a été mobilisé suivant trois axes prioritaires pour qu'il soit à la fois :

- un espace d'expression, de découverte, de formation,
- un carrefour d'échanges de pratiques liées à la vie dans les établissements scolaires,
- un lieu de construction de projets collectifs.

La Région veillera à ce que les jeunes élus puissent y trouver les espaces d'expression nécessaires à leur implication dans les politiques régionales.

En 2018, la Région poursuivra la mise en œuvre du « Pass ressources pédagogiques ». Cette démarche lancée début 2016 vise à inciter les établissements à mettre en œuvre une gestion mutualisée des collections de manuels scolaires et des équipements coûteux afin que chaque lycéen puisse bénéficier du prêt d'une collection ou d'une « trousse à outils » dans les meilleures conditions. Les résultats sont très satisfaisant puisque globalement l'état des lieux dressé en décembre 2017 montre que 93% des lycées publics et privés sont engagés dans un contrat « Pass Ressources Pédagogiques » et que, pour les seuls manuels scolaires, 89% des établissements sont engagés. L'année 2018 permettra de simplifier encore le dispositif avec, pour les lycées qui ont déjà pu structurer leurs collections de manuels scolaires pour tous les niveaux, l'évolution vers une dotation forfaitaire par élève similaire à ce que l'Etat pratique pour les collèges.

En ce qui concerne l'allocation des ressources aux lycées, la Région doit s'adapter au contexte financier tout en permettant à chaque établissement de disposer des ressources nécessaires et suffisantes. Cette exigence nécessite de réinterroger les dispositifs en utilisant tous les leviers d'optimisation. L'allocation des ressources aux établissements scolaires, qu'elle soit humaine, avec les agents régionaux en lycées, financières, équipements ou immobilières, doit être réalisée dans une recherche constante d'efficience. Cette exigence s'appuiera sur le dialogue de gestion avec les lycées afin de préserver la qualité de service rendu aux usagers et l'équité entre les différentes catégories d'établissements qu'ils soient urbains ou en secteur rural, professionnel ou polyvalent.

Envoyé en préfecture le 19/02/2018
Reçu en préfecture le 19/02/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180216-BP_2018-DE

La mise en œuvre de la convention Région/EPLE permettra aussi à la Région de faire connaître aux établissements les objectifs et les moyens alloués pour l'exercice des compétences régionales : patrimoine, accueil, restauration et hébergement, équipement et fonctionnement, numérique....pour l'essentiel, mais aussi logements de fonction, projets éducatifs....Cette convention devra permettre aux établissements , comme ils l'ont souvent souhaité de disposer d'une synthèse des objectifs régionaux sur une période de 3 ans, afin d'organiser le pilotage de leurs établissement en conséquence.

Ce conventionnement sera aussi l'occasion de mettre en place une démarche de pilotage des dépenses de fonctionnement des établissements dans le cadre d'un dialogue de gestion conçu comme un dialogue permanent permettant de cerner au plus près les besoins et les problématiques spécifiques de chaque établissement mais aussi d'intégrer les objectifs d'évolution de la qualité du service que la Région souhaite impulser.

Renforcer la recherche et l'enseignement supérieur.

Dans une société et une économie de la connaissance toujours plus différenciantes, la Région poursuivra en 2018 ses efforts en direction de l'enseignement supérieur et de la recherche.

S'il convient d'intégrer la hausse démographique estudiantine qui ne se dément pas, il s'agit surtout d'accompagner la hausse qualitative des formations et parcours de formation offerts sur toute la région, métropoles comme territoires de proximité.

Il convient également d'accompagner les signaux forts et d'excellence en termes de recherche, à l'instar de la cyber et des sciences et technologies marines, mais aussi détecter les thématiques en émergence au sein des établissements qui contribueront à la visibilité et l'attractivité du territoire demain.

Accompagner le développement de l'enseignement supérieur et de la recherche, stimuler son attractivité, participe pleinement, directement et indirectement au renforcement des compétences dans la région, à sa dynamique économique et sa qualité de vie. Aussi la Région porte-t-elle particulièrement son attention à structurer et financer des projets qui concourent à fournir les meilleures conditions possibles d'études et de travail, les meilleures chances de changement d'échelle en terme d'internationalisation de la recherche.

Favoriser le développement et la pratique des langues de Bretagne

Les actions 2018 en faveur des langues de Bretagne se situent dans la continuité des dispositifs et la mise en œuvre de la Convention spécifique pour la transmission des langues de Bretagne et le développement de leur usage dans la vie quotidienne que la Région a signée avec l'Etat et les universités de Bretagne occidentale et Rennes 2 en décembre 2015.

La Région poursuivra son soutien aux acteurs de la transmission de la langue bretonne, en cohérence avec les engagements de l'Etat pour la croissance des ouvertures de filières bilingues et le recrutement de nouveaux enseignants.

La Région poursuivra son soutien aux acteurs qui travaillent à la sauvegarde et au développement du gallo et notamment aux structures qui développent des actions d'apprentissage de la langue gallèse afin d'augmenter quantitativement et qualitativement le nombre de locuteurs.

Début 2016, le Conseil régional a souhaité réunir l'ensemble des partenaires de la Région afin de présenter les principales réalisations de la politique linguistique et d'entendre leurs attentes et propositions dans le cadre d'une politique linguistique à renforcer. Les Rencontres régionales de la langue bretonne d'octobre 2016 et les Assises du gallo de novembre 2016 se sont ainsi tenues. A l'occasion des Rencontres régionales de la langue bretonne, l'Exécutif a annoncé la réalisation, « au cours de ce mandat, d'une enquête sociolinguistique approfondie afin de connaître au mieux la situation du breton et du gallo et pouvoir agir plus efficacement ». Cet engagement a rencontré l'assentiment unanime des acteurs présents, la faiblesse des données objectives disponibles étant soulignée tant par les chercheurs que par les structures agissant dans le domaine linguistique. En 2018, la réalisation de cette enquête sociolinguistique destinée à évaluer et caractériser la situation des langues de Bretagne permettra de proposer les adaptations utiles de la politique linguistique, compte tenu des concertations tenues en 2017 et des résultats de cette enquête qui seront connus à la fin du premier semestre 2018.

Envoyé en préfecture le 19/02/2018
Reçu en préfecture le 19/02/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180216-BP_2018-DE

\\ La répartition des crédits

Autorisations d'engagement

		AE				Total AE
		931	932	933	939	
Assurer la relation formation emploi						
P.0301	Assurer la qualité de la relation emploi formation par la connaissance, la concertation et l'orientation	5 313 300				5 313 300
Promouvoir les initiatives lycéennes pour et par les jeunes et améliorer la vie lycéenne						
P.0302	Favoriser les initiatives des jeunes en formation, leur mobilité et les projets éducatifs des lycées	9 170 000	9 170 000			18 340 000
Améliorer le cadre bâti des lycées						
P.0303	Adapter le patrimoine bâti à l'accueil des lycéens					
P.0304	Participer aux investissements immobiliers dans les établissements privés		220 000			220 000
P.0305	Mettre en œuvre une stratégie immobilière de gestion du patrimoine bâti des lycées		4 586 800			4 586 800
Améliorer les équipements des lycées						
P.0306	Améliorer les équipements dans les lycées publics					
P.0307	Participer à l'amélioration des équipements pédagogiques dans les établissements privés					
P.0308	Développer le numérique éducatif		1 215 000			1 215 000
Améliorer le fonctionnement des lycées						
P.0309	Assurer le fonctionnement des lycées publics		31 207 000			31 207 000
P.0310	Participer au fonctionnement des établissements privés		36 415 000			36 415 000
Renforcer la recherche et l'enseignement supérieur						
P.0311	Renforcer la recherche et l'enseignement supérieur		12 900 000		12 900 000	25 800 000
Favoriser l'apprentissage						
P.0312	Adapter l'offre et la qualité de formation aux attentes des jeunes et aux besoins des entreprises	48 300 000				48 300 000
P.0313	Promouvoir les contrats d'apprentissage et faciliter leur déroulement	30 366 000				30 366 000
Assurer les formations sanitaires et sociales						
P.0314	Assurer les formations sanitaires et sociales	53 580 500				53 580 500
Développer et améliorer l'offre de formation pour répondre aux défis économiques, sociaux et environnementaux						
P.0315	Faciliter les projets individuels de formation et de qualification	9 530 000				9 530 000
P.0316	Proposer une offre de formation qualifiante et adaptée aux dynamiques économiques et territoriales	76 962 500				76 962 500
P.0317	Améliorer les conditions de vie des stagiaires de la formation professionnelle pour un emploi durable	41 500 000				41 500 000
Développer les langues de Bretagne						
P.0318	Développer les langues de Bretagne	6 530 000	6 530 000	6 530 000		19 590 000
Total général		**281 252 300**	**102 243 800**	**6 530 000**	**12 900 000**	**402 926 100**

Autorisations de programme

		AP				Total AP
		901	902	903	909	
Assurer la relation formation emploi						
P.0301	Assurer la qualité de la relation emploi formation par la connaissance, la concertation et l'orientation					
Promouvoir les initiatives lycéennes pour et par les jeunes et améliorer la vie lycéenne						
P.0302	Favoriser les initiatives des jeunes en formation, leur mobilité et les projets éducatifs des lycées		100 000			100 000
Améliorer le cadre bâti des lycées						
P.0303	Adapter le patrimoine bâti à l'accueil des lycéens		39 152 000			39 152 000
P.0304	Participer aux investissements immobiliers dans les établissements privés		18 523 000			18 523 000
P.0305	Mettre en œuvre une stratégie immobilière de gestion du patrimoine bâti des lycées		36 819 000			36 819 000
Améliorer les équipements des lycées						
P.0306	Améliorer les équipements dans les lycées publics		7 980 000			7 980 000
P.0307	Participer à l'amélioration des équipements pédagogiques dans les établissements privés		4 100 000			4 100 000
P.0308	Développer le numérique éducatif		5 890 000			5 890 000
Améliorer le fonctionnement des lycées						
P.0309	Assurer le fonctionnement des lycées publics					
P.0310	Participer au fonctionnement des établissements privés					
Renforcer la recherche et l'enseignement supérieur						
P.0311	Renforcer la recherche et l'enseignement supérieur		17 100 000		17 100 000	34 200 000
Favoriser l'apprentissage						
P.0312	Adapter l'offre et la qualité de formation aux attentes des jeunes et aux besoins des entreprises	9 405 000				9 405 000
P.0313	Promouvoir les contrats d'apprentissage et faciliter leur déroulement					
Assurer les formations sanitaires et sociales						
P.0314	Assurer les formations sanitaires et sociales					
Développer et améliorer l'offre de formation pour répondre aux défis économiques, sociaux et environnementaux						
P.0315	Faciliter les projets individuels de formation et de qualification					
P.0316	Proposer une offre de formation qualifiante et adaptée aux dynamiques économiques et territoriales					
P.0317	Améliorer les conditions de vie des stagiaires de la formation professionnelle pour un emploi durable					
Développer les langues de Bretagne						
P.0318	Développer les langues de Bretagne			760 000		760 000
Total général		**9 405 000**	**129 664 000**	**760 000**	**17 100 000**	**156 929 000**

Envoyé en préfecture le 19/02/2018
Reçu en préfecture le 19/02/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180216-BP_2018-DE

Crédits de paiement – Fonctionnement

		CPF				Total CPF
		931	932	933	939	
Assurer la relation formation emploi						
P.0301	Assurer la qualité de la relation emploi formation par la connaissance, la concertation et l'orientation	6 089 300				6 089 300
Promouvoir les initiatives lycéennes pour et par les jeunes et améliorer la vie lycéenne						
P.0302	Favoriser les initiatives des jeunes en formation, leur mobilité et les projets éducatifs des lycées	604 000	8 206 000			8 810 000
Améliorer le cadre bâti des lycées						
P.0303	Adapter le patrimoine bâti à l'accueil des lycéens					
P.0304	Participer aux investissements immobiliers dans les établissements privés		220 000			220 000
P.0305	Mettre en œuvre une stratégie immobilière de gestion du patrimoine bâti des lycées		4 246 800			4 246 800
Améliorer les équipements des lycées						
P.0306	Améliorer les équipements dans les lycées publics					
P.0307	Participer à l'amélioration des équipements pédagogiques dans les établissements privés					
P.0308	Développer le numérique éducatif		1 230 000			1 230 000
Améliorer le fonctionnement des lycées						
P.0309	Assurer le fonctionnement des lycées publics		31 027 000			31 027 000
P.0310	Participer au fonctionnement des établissements privés		36 415 000			36 415 000
Renforcer la recherche et l'enseignement supérieur						
P.0311	Renforcer la recherche et l'enseignement supérieur		530 000		10 815 000	11 345 000
Favoriser l'apprentissage						
P.0312	Adapter l'offre et la qualité de formation aux attentes des jeunes et aux besoins des entreprises	44 800 000				44 800 000
P.0313	Promouvoir les contrats d'apprentissage et faciliter leur déroulement	28 550 000				28 550 000
Assurer les formations sanitaires et sociales						
P.0314	Assurer les formations sanitaires et sociales	53 580 500				53 580 500
Développer et améliorer l'offre de formation pour répondre aux défis économiques, sociaux et environnementaux						
P.0315	Faciliter les projets individuels de formation et de qualification	8 060 000				8 060 000
P.0316	Proposer une offre de formation qualifiante et adaptée aux dynamiques économiques et territoriales	78 957 700				78 957 700
P.0317	Améliorer les conditions de vie des stagiaires de la formation professionnelle pour un emploi durable	39 100 000				39 100 000
Développer les langues de Bretagne						
P.0318	Développer les langues de Bretagne	1 721 875	180 000	4 628 125		6 530 000
Total général		**261 463 375**	**82 054 800**	**4 628 125**	**10 815 000**	**358 961 300**

Crédits de paiement - Investissement

		CPI				Total CPI
		901	902	903	909	
Assurer la relation formation emploi						
P.0301	Assurer la qualité de la relation emploi formation par la connaissance, la concertation et l'orientation					
Promouvoir les initiatives lycéennes pour et par les jeunes et améliorer la vie lycéenne						
P.0302	Favoriser les initiatives des jeunes en formation, leur mobilité et les projets éducatifs des lycées		100 000			100 000
Améliorer le cadre bâti des lycées						
P.0303	Adapter le patrimoine bâti à l'accueil des lycéens		56 000 000			56 000 000
P.0304	Participer aux investissements immobiliers dans les établissements privés		18 523 000			18 523 000
P.0305	Mettre en œuvre une stratégie immobilière de gestion du patrimoine bâti des lycées		24 000 000			24 000 000
Améliorer les équipements des lycées						
P.0306	Améliorer les équipements dans les lycées publics		8 400 000			8 400 000
P.0307	Participer à l'amélioration des équipements pédagogiques dans les établissements privés		4 100 000			4 100 000
P.0308	Développer le numérique éducatif		6 200 000			6 200 000
Améliorer le fonctionnement des lycées						
P.0309	Assurer le fonctionnement des lycées publics					
P.0310	Participer au fonctionnement des établissements privés					
Renforcer la recherche et l'enseignement supérieur						
P.0311	Renforcer la recherche et l'enseignement supérieur		5 800 000		10 950 000	16 750 000
Favoriser l'apprentissage						
P.0312	Adapter l'offre et la qualité de formation aux attentes des jeunes et aux besoins des entreprises	8 100 000				8 100 000
P.0313	Promouvoir les contrats d'apprentissage et faciliter leur déroulement					
Assurer les formations sanitaires et sociales						
P.0314	Assurer les formations sanitaires et sociales	5 900 000				5 900 000
Développer et améliorer l'offre de formation pour répondre aux défis économiques, sociaux et environnementaux						
P.0315	Faciliter les projets individuels de formation et de qualification					
P.0316	Proposer une offre de formation qualifiante et adaptée aux dynamiques économiques et territoriales					
P.0317	Améliorer les conditions de vie des stagiaires de la formation professionnelle pour un emploi durable					
Développer les langues de Bretagne						
P.0318	Développer les langues de Bretagne			800 000		800 000
Total général		**14 000 000**	**123 123 000**	**800 000**	**10 950 000**	**148 873 000**

Envoyé en préfecture le 19/02/2018
Reçu en préfecture le 19/02/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180216-BP_2018-DE

Programme 301

Assurer la qualité de la relation emploi formation par la connaissance, la concertation et l'orientation

BP 2018

AP	- €
AE	5 313 300 €
Total	**5 313 300 €**

CPI	- €
CPF	6 089 300 €
Total	**6 089 300 €**

Actions phares 2018

- Plan de professionnalisation des acteurs membres du Service public régional de l'orientation et de l'évolution professionnelle
- Création d'une plateforme numérique de l'orientation
- Organisation des 45e Olympiades des métiers du 8 au 10 février 2018

Adopté par l'Assemblée régionale le 23 juin 2017 et signé par l'Etat et les Partenaires sociaux début juillet, le Contrat de Plan Régional de Développement des Formations et de l'Orientation Professionnelles (CPRDFOP) constitue le cadre de référence quadripartite de l'action régionale en matière de formation professionnelle et d'accompagnement vers et dans l'emploi.

La gouvernance du CPRDFOP au sein du Comité Régional de l'Emploi, de la Formation et de l'Orientation Professionnelles (CREFOP) doit pouvoir s'appuyer sur une connaissance partagée de la relation emploi formation avec notamment une approche sectorielle à organiser dans le cadre d'une contractualisation renouvelée avec les branches professionnelles.

L'amélioration de l'accompagnement de tous les publics vers et dans l'emploi est un défi permanent qui repose sur une meilleure prise en compte des situations individuelles et sur l'organisation d'un service universel accessible à tous et tout au long de la vie. La coordination des acteurs délivrant un ou plusieurs niveaux de service du conseil en évolution professionnelle (CEP), proposée par la Région dans le cadre du service public régional de l'orientation et de l'évolution professionnelle (SPRO-EP), doit faciliter la mise en œuvre de ce service universel et contribuer à renforcer la compétence des différents professionnels.

Le programme s'articule autour des objectifs suivants :

I. Développer la connaissance de la relation emploi-formation

- I.1 Conduire une démarche structurelle d'information et d'observation emploi-formation à l'échelle régionale
- I.2 Développer l'apport de connaissances thématiques complémentaires

II. Assurer la gouvernance du Contrat de plan régional de développement des formations et de l'orientation professionnelles (CPRDFOP)

- II.1 Conduire le suivi et l'évaluation du CPRDFOP au sein du Comité Régional de l'Emploi, de la Formation et de l'Orientation Professionnelles (CREFOP)
- II.2 Assurer une démarche d'animation auprès des acteurs régionaux et territoriaux
- II.3 Développer des dynamiques sectorielles dans le cadre d'une contractualisation renouvelée avec les branches professionnelles

III. Animer le service public régional de l'orientation et de l'évolution professionnelle

- III.1 Accompagner les réseaux régionaux
- III.2 Développer la professionnalisation et l'ingénierie
- III.3 Faciliter l'information des publics
- III.4 Coordonner les plateformes de suivi et d'appui aux décrocheurs

IV. Accompagner les publics jeunes en difficulté sur tout le territoire

Envoyé en préfecture le 19/02/2018
Reçu en préfecture le 19/02/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180216-BP_2018-DE

\\ Actions par objectif

I. Développer la connaissance de la relation emploi-formation

I.1. Conduire une démarche structurelle d'information et d'observation emploi-formation à l'échelle régionale

Le Groupement Relation Emploi Formation, en tant que GIP État-Région, assure une double mission d'observation emploi-formation ainsi que d'information sur la formation et la certification, en appui aux travaux conduits par la Région. Dans le cadre de son programme d'activité, défini annuellement, il conduit la réalisation d'études et d'enquêtes participant à la production d'outils d'aide à la décision pour la définition des politiques régionales en matière de formation professionnelle. Il intervient également en appui à leur déclinaison opérationnelle, notamment en participant au déploiement du SPRO-EP ou encore en assurant la mise en œuvre d'enquêtes sur l'insertion professionnelle des publics ayant bénéficié de formations relevant de la compétence de la Région.

Plus globalement, le GREF interviendra en appui à la mise en œuvre du CPRDFOP et participera à la démarche de suivi et d'évaluation qui sera engagée.

I.2. Développer l'apport de connaissances thématiques complémentaires

En complément des travaux du GREF et afin de répondre à des problématiques spécifiques, identifiées tant au niveau régional que territorial, la Région pourra participer au financement d'études :

- par l'attribution de subventions régionales à des projets d'études-actions proposés par des partenaires locaux ou sectoriels, dans le cadre d'appels à projets au titre du Contrat de Plan Etat Région ;
- dans le cadre de marchés d'études, quand la Région souhaite disposer d'avis d'opportunité, d'études approfondies ou d'autres éléments d'analyse nécessaires à la prise de décision régionale sur des dossiers spécifiques ;
- par l'attribution de subventions régionales à des projets proposés par des partenaires locaux ou sectoriels, dans une logique d'expérimentation ou pour l'approfondissement d'une question stratégique pour la Région.
- Au travers de cette double approche, il s'agit de conforter les outils de diagnostic emploi-compétences afin d'anticiper les évolutions en matière d'emplois, de métiers et de compétences et répondre aux besoins de l'économie régionale, de ses filières et de ses entreprises, ainsi qu'aux besoins de ses territoires. Elle s'inscrit en déclinaison du Chantier 1 du CPRDFOP « Assurer la construction d'un diagnostic emploi-compétences partagé ».

II. Assurer la gouvernance du Contrat de Plan Régional de Développement des Formations et de l'Orientation Professionnelles (CPRDFOP)

II.1. Conduire le suivi et l'évaluation du CPRDFOP au sein du Comité Régional de l'Emploi, de la Formation et de l'Orientation Professionnelles (CREFOP)

Adopté par l'Assemblée régionale le 23 juin 2017 et signé par l'Etat et les Partenaires sociaux début juillet, le Contrat de Plan Régional de Développement des Formations et de l'Orientation Professionnelles (CPRDFOP) constitue le cadre de référence quadripartite de l'action régionale en matière de formation professionnelle. Structuré autour de deux grandes orientations stratégiques ainsi que d'un objectif transversal autour du numérique, sa mise en œuvre se décline au travers de dix grands chantiers opérationnels.

Le Comité Régional de l'Emploi, de la Formation et de l'Orientation Professionnelles (CREFOP) constitue l'instance de suivi et d'évaluation du CPRDFOP. Le Bureau en assure, au fil de l'eau, le pilotage transversal, le CREFOP Plénier étant chargé de débattre des bilans annuels de réalisation du contrat. Complémentairement, l'ensemble des commissions (Orientation tout au long de la vie ; Formation ; Service public régional de l'emploi) sont associées à la mise en œuvre des chantiers relevant de leur compétence, la commission « Prospective » jouant un rôle clé, au regard de son caractère transversal, dans la définition d'un diagnostic partagé.

Envoyé en préfecture le 19/02/2018
Reçu en préfecture le 19/02/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180216-BP_2018-DE

II.2. Assurer une démarche d'animation auprès des acteurs régionaux et territoriaux

Dans le cadre de la déclinaison opérationnelle du CPRDFOP, des temps d'information et d'échanges associant les différents acteurs de l'emploi-formation pourront être organisés, tant au niveau régional que territorial (rencontres thématiques, groupes « experts », séminaires ...). Ils ont vocation à garantir l'appropriation des enjeux du CPRDFOP par l'ensemble des partenaires, à favoriser leur mobilisation dans le cadre de sa mise en œuvre, en confortant les synergies.
Des supports de communication seront également produits dans ce cadre, soit à l'initiative de la Région, soit dans le cadre de démarches conjointes avec les signataires du CPRDFOP et/ou avec les partenaires associés à sa mise en œuvre.

II.3. Développer des dynamiques sectorielles dans le cadre d'une contractualisation renouvelée avec les branches professionnelles

Le Chantier 9 du CPRDFOP prévoit le déploiement de dynamiques sectorielles au travers des contrats d'objectifs renouvelés favorisant un continuum économie-emploi-formation, ou dans le cadre de stratégies globales d'accompagnement, plus particulièrement auprès des filières prioritaires de la Glaz Economie.

Les contrats d'objectifs, en tant qu'instance de concertation entre l'Etat (DIRECCTE ; Autorités académiques), la Région et les branches professionnelles, dans leur dimension paritaire, ont ainsi vocation à décliner, de manière sectorielle, les orientations du CPRDFOP.

III. Animer le service public régional de l'orientation et de l'évolution professionnelle

III.1. Accompagner les réseaux régionaux

Dans la perspective de consolider l'organisation et le déploiement du SPRO-EP, la Région sera particulièrement attentive à renforcer la coordination de l'ensemble des acteurs, à animer et soutenir le travail des réseaux et à veiller au maillage territorial, pour un service public de proximité.

L'implication des réseaux régionaux partenaires est indispensable à la dynamique du service public régional de l'orientation et de l'évolution professionnelle.

A ce titre, la Région apportera son soutien aux réseaux qui en exprimeraient le besoin, dans le but de mieux accompagner leurs structures dans la mise en œuvre du service public régional de l'orientation et de l'évolution professionnelle (structuration du réseau, soutien à la coordination et à l'animation du réseau ...).

La Région soutiendra la plate-forme d'accueil et d'information du Fongécif Bretagne qui participe à l'offre de service dématérialisée de l'accueil personnalisé et individualisé.

La Région poursuivra son soutien à l'Association régionale des missions locales (ARML) afin d'animer le réseau des professionnels des missions locales et d'accompagner notamment chaque mission locale dans la mise en œuvre de l'accueil personnalisé et individualisé (API) et du Conseil en évolution professionnelle.

La Région poursuivra également son appui au fonctionnement et au développement du réseau SPEF (structures de proximité emploi/formation) ainsi que du réseau Cheops, qui regroupe les quatre Cap Emploi bretons.

III.2. Développer la professionnalisation et l'ingénierie

La professionnalisation reste un levier central pour accompagner le déploiement du SPRO-EP et contribuer à l'efficience du service. Elle est d'ailleurs l'objet d'un des grands objectifs partagés dans le chantier n°3 du CPRDFOP, qui pointe l'enjeu de :

- la maîtrise des connaissances nécessaires pour une bonne information des publics dans le cadre de l'API d'une part et dans le cadre de l'ingénierie de parcours (niveau 3 du CEP) d'autre part,
- l'enrichissement des savoir-faire professionnels dématérialisés,
- l'évolution de la pratique des conseillers vers une posture de médiation de l'information, de conseil et d'accompagnement de la personne, actrice de son projet

Pour assurer pleinement sa compétence de coordination des acteurs membres du service public régional de l'orientation et de l'évolution professionnelle, et pour garantir la mise en œuvre d'un accueil personnalisé et individualisé et d'un conseil en évolution professionnelle, la Région proposera, en lien avec l'ensemble des réseaux et structures, des actions d'ingénierie et de professionnalisation. Le plan de professionnalisation 2018 sera construit autour d'une thématique transversale « le numérique » et de 3 axes principaux : la pratique

Envoyé en préfecture le 19/02/2018
Reçu en préfecture le 19/02/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180216-BP_2018-DE

professionnelle, les outils et ressources, la connaissance des secteurs professionnels, des métiers et de l'environnement socio-économique.

La mise en œuvre opérationnelle du plan de professionnalisation est confiée au GREF.

III.3. Faciliter l'information des publics

• *Construire une offre de services dématérialisés*

En complémentarité de l'offre de services proposée dans chaque structure membre du service public régional de l'orientation et de l'évolution professionnelle, il est important et nécessaire de construire une plateforme numérique regroupant les réponses aux premières interrogations d'orientation liées aux métiers, aux formations et à l'emploi posées par tout type de public. Ce projet, qui devra être élaboré à destination des usagers, constituera également un outil de travail pour les acteurs du service public régional de l'orientation et de l'évolution professionnelle.

C'est un des objectifs prioritaires du chantier 3 du CPRDFOP, partagé par l'ensemble des signataires.

• *Soutenir des actions d'information sur les métiers et les formations*

La Région soutiendra les manifestations d'information sur les métiers et les formations, dans le cadre des chartes qualité élaborées en lien avec le CREFOP et votées en octobre 2017. Au travers de ces différentes actions (forums, salons, ...), l'enjeu est de soutenir des initiatives contribuant à ouvrir le champ des possibles pour tous (jeunes, demandeurs d'emploi, salariés...) et permettant de développer une connaissance large, ouverte sur les métiers, la formation, de contribuer à une éducation au choix, afin d'exercer librement son droit à l'orientation, tout au long de la vie.

La Région accompagnera la délégation bretonne des Olympiades des Métiers, aux sélections nationales prévues à Caen en décembre 2018. Cette délégation sera constituée des jeunes médaillés d'or, issus des sélections régionales programmées du 8 au 10 février 2018, à Saint-Brieuc, et des jurés bretons retenus par les experts nationaux.

• *Communiquer sur le service public régional de l'orientation et de l'évolution professionnelle*

La communication en direction des différents acteurs et des relais de proximité accueillant du public, est un levier essentiel pour rendre visibles et lisibles les droits de chacun.e à bénéficier d'une offre de services gratuits en matière d'information, d'orientation et de conseil en évolution professionnelle. Des supports de communication, permettant de favoriser la connaissance du service public régional de l'orientation et de l'évolution professionnelle, des réseaux ainsi que des services offerts, seront produits.

III.4. Coordonner les plateformes de suivi et d'appui aux décrocheurs

La loi du 5 mars 2014 confie aux Régions, en lien avec les autorités académiques, la coordination des actions de prise en charge des jeunes en situation de décrochage en formation initiale, scolaire comme en apprentissage.

Dans le cadre de cette responsabilité, la Région Bretagne s'est dotée d'un cadre de référence « Pour une stratégie concertée en faveur des jeunes sortis de formation initiale sans diplôme », adopté lors de la session d'octobre 2017.

En déclinaison de cette stratégie, un plan d'actions va se déployer au sein des 17 PSAD bretonnes. Il portera notamment sur l'organisation de 2 rencontres régionales par an, l'expérimentation et la mise en place d'un observatoire régional, le soutien à des actions innovantes de prise en charge des jeunes accompagnés ou encore l'établissement par les co-responsables de chaque plateforme d'une feuille de route annuelle ...

IV. Accompagner les publics jeunes en difficulté sur tout le territoire

En lien avec le déploiement du service public régional de l'orientation et de l'évolution professionnelle, la Région soutient les services apportés par le réseau des missions locales afin d'assurer un accueil personnalisé et individualisé et un accompagnement des jeunes.

En 2018, en lien avec les engagements pris dans le cadre du CPRDFOP, la Région précisera ses attentes vis-à-vis des missions locales à travers la conclusion d'un nouveau modèle de conventionnement. Outre la délivrance d'un conseil en évolution professionnelle, l'accès des jeunes à la qualification restera un objectif fort fixé aux missions locales.

Envoyé en préfecture le 19/02/2018
Reçu en préfecture le 19/02/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180216-BP_2018-DE

Pour faciliter cet accès à la qualification, la Région propose notamment une offre de services principalement incarnée par le dispositif régional pour l'insertion professionnelle (DRIP) qui fera d'ailleurs l'objet d'une évolution importante en fin d'année 2018. Les missions locales poursuivront en 2018 la mise en œuvre du dispositif « contrat d'accès à la qualification » destiné aux jeunes issus des prestations du DRIP et ayant validé un projet de formation qualifiante.

En complément, la Région contribuera aux fonds d'aide aux jeunes (FAJ), initiés par les 4 Départements et les 2 Métropoles, permettant ainsi aux jeunes les plus en difficultés de faire face aux dépenses occasionnées par le démarrage d'une formation et relatives à la mobilité, à l'hébergement ou à l'équipement.

Enfin, la Région apportera un soutien financier pour permettre le suivi des parcours des jeunes accueillis dans toutes les missions locales grâce au logiciel « I milo ».

Tableau n° 1 : Niveau d'accueil des jeunes les moins qualifiés

	2014	2015	2016	2017	2018 (cible)
Part des jeunes actifs de niveau infra IV	52%	52%	52%	52%	52 %
Nombre de jeunes suivis par conseiller technique	182	155	149	145	145

Tableau n° 2 : Accès à la qualification

	2014	2015	2016	2017	2018 (cible)
Nombre de jeunes entrés en qualification (alternance, PBF)	4 975	5255	4726	4460	4800

**: Le nouveau logiciel de suivi des parcours des jeunes, I Milo, a été déployé en 2015 dans les Missions locales. L'exploitation des données d'activité n'est possible que depuis cet exercice, la mise en place d'I-Milo ayant créé des ruptures de séries statistiques.*

\\ Projet de délibération

Je vous propose sur le programme 301 « Assurer la qualité de la relation emploi formation par la connaissance, la concertation et l'orientation » :

- ✓ d'ouvrir une autorisation d'engagement de 5 313 300 € au titre de l'exercice 2018 ;
- ✓ d'inscrire un crédit de paiement de fonctionnement à hauteur de 6 089 300 €.

La ventilation des crédits par chapitre budgétaire figure en introduction du rapport.

Envoyé en préfecture le 19/02/2018
Reçu en préfecture le 19/02/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180216-BP_2018-DE

Programme 302

Favoriser les initiatives des jeunes en formation, leur mobilité et les projets éducatifs des lycées

BP 2018

AP	100 000 €
AE	9 170 000 €
Total	**9 270 000 €**

CPI	100 000 €
CPF	8 810 000 €
Total	**8 910 000 €**

Actions phares 2018

- Déploiement du Pass Ressources Pédagogiques dans tous les établissements
- Renforcement de la mobilité des apprenants avec B'MOUVE

La Région Bretagne se mobilise avec détermination dans les domaines de l'éducation, de la citoyenneté et de l'ouverture des jeunes au monde. Ainsi, quatre missions sont aujourd'hui développées au sein de ce programme.

L'action Karta Bretagne, dispositif de soutien aux démarches éducatives menées par les équipes des lycées bretons, permet, à l'instar des actions complémentaires sur l'ouverture culturelle (Concours de critique littéraire, rencontres autour de la bande dessinée, journée « lycéens et apprentis Etonnants voyageurs », ...) de faciliter la mise en œuvre de projets au bénéfice des jeunes bretons et développer la responsabilité, l'ouverture au monde et l'autonomie.

Ces objectifs sont également partagés avec le Conseil régional des jeunes (CRJ) 2016/2018 en cours. Il s'agit en effet de développer le lien et l'intersection entre les jeunes élus et les politiques publiques régionales mises en œuvre ou en réflexion.

L'ouverture des jeunes au monde se manifeste aussi par un soutien conséquent à la mobilité internationale. Des dispositifs régionaux pour la mobilité individuelle (Jeunes à l'international) et collective (à l'attention des CFA et établissements de formation sanitaire et sociale) ainsi que pour la recherche de partenariat répondent à la nécessaire obligation de mobilité des jeunes. De plus, à côté de cette aide financière, le portage de réseaux de partenaires régionaux (développeur de la mobilité Erasmus+) ou co-pilotage (COmité REgional de la MObilité-COREMOB) par la collectivité permettent de disposer d'une légitimité et d'une crédibilité vis-à-vis des institutions et partenaires établissements et de pouvoir initier avec ceux-ci certaines expérimentations (accueil de jeunes étrangers dans les établissements scolaires, réflexion sur le développement d'une application de carnet de bord numérique-« Daytripper », organisation d'ateliers d'écriture pour les porteurs de projets Erasmus+). L'environnement européen avec les crédits Erasmus + en forte hausse en 2018 dans le cadre de la programmation 2014/2020 est aujourd'hui bien appréhendé avec le portage pour la quatrième année de deux projets européens (Bretagne – Mobilité et OUVerture à l'Europe –B'MOUVE) à destination des élèves, étudiants et personnels de formation sanitaire et sociale.

Enfin, l'évolution de la politique de soutien financier aux familles pour l'acquisition des manuels scolaires et les premiers équipements professionnels avec le dispositif Pass Ressources Pédagogiques (PRP) lancé en 2016 donne cette année des résultats très positifs avec un nombre croissant de conventionnement entre les lycées ou associations de parents et la Région Bretagne et une participation financière des familles de plus en plus faible, conformément aux objectifs assignés à ce nouveau dispositif.

Le programme s'articule autour des objectifs suivants :

I. Encourager les dynamiques éducatives dans les lycées et avec les lycéens

- I.1 Promouvoir l'éducation citoyenne et éco-citoyenne dans les lycées
- I.2 Permettre l'expression et la création de projets par les jeunes bretons
- I.3 Valoriser les filières professionnelles des lycées et renforcer le lien avec le milieu économique

Envoyé en préfecture le 19/02/2018
Reçu en préfecture le 19/02/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180216-BP_2018-DE

II. Développer la mobilité internationale des apprenants
II.1 Favoriser les mobilités collectives des publics prioritaires de la Région
II.2 Accompagner les séjours d'études et stages individuels à l'international
II.3 Encourager l'accueil de jeunes étrangers dans les établissements de formation
II.4 Informer les jeunes bretons
III. Promouvoir les initiatives associatives, et soutenir les familles
III.1 Soutenir les projets éducatifs associatifs
III.2 Poursuivre la structuration des bourses aux livres pour favoriser la mise à disposition gratuite des collections de manuels scolaires
III.3 Soutenir les familles pour l'acquisition de matériels professionnels

\\ Actions par objectif

I. Encourager les dynamiques éducatives dans les lycées et avec les lycéens

I.1. Promouvoir l'éducation citoyenne et éco-citoyenne des lycéens

I.1.1. Contribuer au projet éducatif global de l'établissement

Le dispositif « Karta Bretagne » apporte un soutien aux projets éducatifs menés au sein des lycées bretons. La dynamique éducative accompagnée par la Région repose sur les cinq axes thématiques suivants :

- Santé et qualité de vie ;
- Développement durable et agenda 21 ;
- Ouverture des jeunes au monde ;
- Education artistique, sensibilisation à l'art, à la culture, aux sciences et techniques ;
- Egalité fille-garçon et lutte contre toutes les discriminations.

Trois dates d'appel à dépôt seront proposées à nouveau en 2018 permettant aux établissements de proposer leurs projets à la Région en juin et ainsi faciliter leur mise en œuvre dès la rentrée et d'intégrer les nouveaux projets courant octobre ou décembre.

La Région est identifiée par les établissements comme un partenaire éducatif. Les outils de mutualisation proposés seront actualisés et développés notamment le guide des structures ressources avec les nouveaux partenaires régionaux au sein des cinq axes thématiques. De nouvelles rencontres de mutualisation sont également envisagées en 2018 sur les thématiques « santé » et « égalité » afin de valoriser les initiatives des lycées et des jeunes élus du CRJ sur ces préoccupations régionales.

Des actions expérimentales pourront être lancées en lien avec les thématiques abordées par les jeunes du CRJ et avec les établissements de formation aux carrières sanitaires et sociales sur les questions de santé et égalité (par exemple sensibilisation par les pairs, médiateurs « égalité » jeune et adulte).

D'autres projets éducatifs innovants qui ont fait l'objet d'échanges préalables entre l'académie et la Région en 2017, notamment pour certains élèves fragilisés de classes de CAP (certificat d'aptitude professionnelle) ou de Bac pro, et portant sur le développement des habiletés sociales, justice scolaire, volet culturel et créatif qui seront présentés par les établissements support en 2018 pourront être soutenus dans le cadre de l'enveloppe dédiée aux projets Karta dans les conditions habituelles de co-financement.

Indicateur 1 : Karta Bretagne – Répartition des actions par axe

Année 2016/2017	Santé Qualité de vie	Développement durable et agenda 21	Ouverture des jeunes au monde	Sensibilisation arts, culture, sciences, techniques	Égalité fille garçon, lutte contre les discrimina-tions	Total
Budget alloué (en K€)	129	227	713	934	92	2 095

Envoyé en préfecture le 19/02/2018
Reçu en préfecture le 19/02/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180216-BP_2018-DE

I.1.2. Inciter les lycéennes et lycéens à s'engager dans les actions d'ouverture culturelle et artistique

L'ouverture culturelle des lycéen.nes est une priorité de la Région. Dans cet objectif, des initiatives sont poursuivies en lien avec les événements culturels bretons.

La Région continuera de s'impliquer dans le « Goncourt des lycéens » en organisant le concours de critique littéraire, d'une part, permettant, en lien avec l'association Bruit de Lire, à 50 classes bretonnes de découvrir la rentrée littéraire. D'autre part, les tables rondes littéraires mises en œuvre dans les quatre départements bretons permettront de nouveau aux élèves de rencontrer des auteurs et découvrir la chaîne du livre sur des thèmes renouvelés dont la bande dessinée pour la deuxième année en 2018.

En ce qui concerne la manifestation « Étonnants voyageurs », une journée lycéens et apprentis est proposée à Saint Malo, la veille de l'ouverture du festival au public. Il est prévu des rencontres et débats avec les auteurs des livres étudiés. La Région prend en charge le déplacement des lycéens et apprentis et verse une subvention à l'association organisatrice.

Concernant l'ouverture au spectacle vivant, un parcours de découverte des festivals bretons sera initié cette année dans le prolongement de l'ancienne opération « lycéens en Avignon ». L'objectif est de permettre à plusieurs classes de s'inscrire dans une découverte de festivals de danse, musique, arts du cirque... et ainsi au travers d'ateliers de pratiques, de découverte des coulisses et de participation à des spectacles, offrir aux lycéen.nes un réel parcours de spectateur.

I.2. Permettre l'expression et la création de projets par les jeunes bretons

En 2018 s'achèvera la 7ème mandature du Conseil régional des jeunes, lycéens et apprentis de Bretagne (CRJ) Pendant ce 1er semestre 2018 seront finalisés concrètement les projets portés par les différentes commissions de travail qui composent cet espace d'expression. Ils concernent les thématiques liées à la valorisation de la richesse musicale bretonne (vidéo composée notamment d'interviews de groupes bretons), à la diminution des déchets dans les établissements scolaires (réalisation d'un livret pédagogique), à la question des migrants dans les territoires et à l'engagement des jeunes (création d'un temps fort interculturel) et à la notion de norme en lien avec la santé et la sexualité (création d'affiches), l'ensemble de ces projets étant suivi par la commission communication (chaine youtube et facebook).

Il s'agit également de poursuivre l'évolution du CRJ lors du prochain mandat 2018/2020 avec une implication encore plus forte autour des politiques régionales en cours ou à venir. En effet, après l'expérience positive liée à la sollicitation des jeunes élus sur le sujet de la langue bretonne et de l'égalité femme-homme, il est souhaité faire évoluer les modalités de fonctionnement du CRJ pour permettre une mobilisation plus forte des jeunes sur des sujets de préoccupation proposés en amont par l'exécutif.

Indicateur 2 : CRJ – Taux de présence des jeunes élus et des établissements représentés		
	2016/18 7ème mandat Réalisation 1ère année	2016/18 7ème mandat Prévision
Taux de présence des jeunes élus (nombre de réunions)	Jeunes élus : 76 % (6 réunions) Établissements : 84 % (6 réunions)	Jeunes élus : 70% (14 réunions) Établissements : 70% (14 réunions)

I.3. Valoriser les filières professionnelles et technologiques des lycées

I.3.1. Favoriser la mise en œuvre d'une démarche qualité dans les lycées à sections professionnelles et technologiques

La démarche Qualycée propose aux lycées volontaires bretons de développer une démarche qualité, sécurité et développement durable au sein des ateliers. Cette action est valorisée par l'attribution d'un label d'une durée de trois ans et s'inscrit en cohérence avec le label académique « Lycée des métiers ».

A ce jour, cette action bénéficie d'une adhésion forte des lycées avec 51 établissements engagés, 32 labellisés dont 22 ayant fait l'objet d'un renouvellement à l'issue des 3 ans, gage de pérennité de la démarche.

L'accompagnement proposé par la Région permet un accompagnement individuel vers la labellisation mais aussi un soutien à la pérennité des démarches et à leur développement pour les lycées labellisés. A ce titre, les

Envoyé en préfecture le 19/02/2018
Reçu en préfecture le 19/02/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180216-BP_2018-DE

rencontres de mutualisation et les outils de partage des bonnes pratiques (guide, espace collaboratif) seront poursuivis.

Pour faciliter le développement d'actions dans le cadre de la démarche Qualycée, les établissements peuvent être accompagnés pour l'acquisition d'équipements notamment liés aux enjeux du développement durable avec un plafonnement à 50% de financement pour les établissements privés.

Parallèlement, une consultation publique sera lancée en 2018 pour l'accompagnement et la labellisation des lycées professionnels bretons afin d'assurer la continuité de la démarche, le marché en cours se terminant en juillet 2018.

I.3.2. Favoriser l'approche du milieu professionnel

Depuis l'accord-cadre signé en 2015 sur la sensibilisation des jeunes à l'économie sociale et solidaire, la Région a organisé avec ses partenaires deux rencontres associant les lycées et centres de formation d'apprentis sur cette thématique. Suite au bilan établi en comité de pilotage régional, des nouvelles actions seront développées afin de poursuivre la diffusion d'outils à destination des équipes éducatives et des jeunes.

La Région participe également au concours « Une entreprise dans votre lycée », piloté par le Rectorat et en partenariat avec l'ensemble des autorités académiques. Cette action apporte un éclairage sur les différentes formes d'entreprendre en lien également avec l'économie sociale et solidaire. La Région accompagne les équipes participantes, attribue la dotation en prix et contribue à l'organisation de la manifestation de clôture.

Parallèlement, d'autres actions originales répondant à cet objectif pourront être accompagnées.

II. Développer la mobilité internationale des apprenants

II.1. Favoriser les mobilités collectives des publics prioritaires de la Région

II.1.1. Faciliter les partenariats à l'étranger

Afin de favoriser les conditions de réussite d'une mobilité à l'étranger, les visites exploratoires et/ou préparatoires par les équipes des établissements se révèlent très importantes. Il s'agit en effet non seulement d'encourager les recherches de partenaires mais aussi de finaliser la préparation des mobilités collectives des centres de formation d'apprentis, des établissements de formation sanitaire et sociale et des établissements de formation continue. Ces mobilités, préalables à l'organisation de séjours à l'étranger, participent à l'ouverture internationale des établissements et sont l'une des garanties du bon déroulement des séjours des apprenants (identification et sélection des entreprises d'accueil, préparation des conditions logistiques ...).

Indicateur 3 : Évolution du nombre de recherches de partenariat soutenues						
	2013	2013/2014	2014/2015	2015/2016	2016/2017	Prévision 2017/2018
Nombre de recherches de partenariat	18	12	10	12	11	12

II.1.2. Soutenir les initiatives collectives

A côté de la mobilité collective des lycéens (action Karta Bretagne), la Région accompagne également les mobilités collectives des apprentis, des élèves/étudiants de formation sanitaire et sociale et des stagiaires relevant de ses dispositifs de formation continue. Ces séjours, portés par l'établissement de formation, doivent avoir un caractère professionnel en relation avec la qualification préparée. Ce dispositif encourage très fortement les mobilités collectives des élèves de niveaux V et IV : cette première expérience de mobilité doit permettre aux jeunes bénéficiaires d'envisager petit à petit des mobilités plus longues, plus éloignées et dans une situation de plus grande autonomie.

Indicateur 4 : Nombre de bénéficiaires des aides collectives à la mobilité						
	2013	2013/2014	2014/2015	2015/2016	2016/2017	Prévisions 2017/2018
Nombre de personnes	1 618	1 337	1 057	929	948	950
% de femmes	44,75 %	52 %	48 %	40 %	46%	50 %

Envoyé en préfecture le 19/02/2018
Reçu en préfecture le 19/02/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180216-BP_2018-DE

Le nombre de bénéficiaires de ce dispositif est globalement en diminution depuis le début de l'année scolaire 2014-2015 : les publics des niveaux les plus élevés n'y sont désormais plus éligibles mais peuvent cependant bénéficier de bourses régionales pour des mobilités individuelles.

II.2. Accompagner les séjours d'études et stages individuels à l'international

En complément des actions de soutien financier à la mobilité collective à l'étranger, la Région propose également une aide à la mobilité individuelle : le dispositif « Jeunes à l'international ». Celui-ci s'adresse aux lycéens professionnels / étudiants / apprentis du supérieur / élèves-étudiants de formation sanitaire et sociale, souhaitant réaliser des stages professionnels ou des séjours d'études à l'étranger. Conformément au règlement d'attribution du dispositif, voté à la Commission permanente de mai 2017, les candidats doivent être inscrits dans un établissement d'enseignement breton. La mobilité à l'étranger peut être facultative ou obligatoire mais doit nécessairement avoir lieu dans le cadre du cursus scolaire ou universitaire. Un bilan quantitatif et qualitatif de ce dispositif est présenté chaque année en Commission permanente et met en exergue un nombre de bourses attribuées en régulière croissance : 2 322 bourses en 2016/17 contre 1949 bourses en 2013/14. Ce dispositif est entièrement dématérialisé.

II.2.1. Soutenir les projets individuels pré-bac

La Région contribue à la valorisation des filières professionnelles en soutenant la réalisation de stages à l'étranger pour les élèves en formation dans ces filières. Une bourse individuelle forfaitaire d'un montant de 460 € est attribuée par bénéficiaire, pour des stages à l'étranger d'au moins 4 semaines consécutives (26 jours)

Indicateur 5 : Nombre de bénéficiaires pré-bac d'une aide à la mobilité individuelle

	2013	2013/2014	2014/2015	2015/2016	2016/2017	Prévisions 2017/2018
Nombre d'élèves bénéficiaires	679	646	728	634	659	650

Dans le cadre du soutien conséquent par l'Europe des mobilités de stages professionnels pré-bac, de plus en plus d'acteurs régionaux constituent des consortia et sollicitent des bourses européennes pour leur public (la Région Bretagne avec son projet B-MOUVE, la FRMFR, la DRAAF et, depuis 2017, l'Académie de Rennes). Ce constat explique la moindre sollicitation des fonds régionaux.

II.2.2. Soutenir les projets individuels post-bac

La Région accompagne les mobilités de stage ou d'études des étudiants en BTS, DUT, Licence, Master et Diplômes d'État des secteurs sanitaires et sociaux, qu'ils soient en formation initiale ou en apprentissage. Un plafond de revenus fixé à 30 000 € de quotient familial (Revenu Brut Global / Nombre de parts) conditionne l'éligibilité des étudiants à cette bourse. Le montant perçu augmente en fonction de la durée passée à l'étranger et des ressources du candidat : la bourse est en effet majorée pour les étudiants boursiers sur critères sociaux de l'Etat. Les étudiants en situation de handicap bénéficient également d'une aide complémentaire.

Indicateur 6 : Nombre d'étudiants bénéficiaires d'une aide régionale à la mobilité individuelle

	2013	2013/2014	2014/2015	2015/2016	2016/2017	Prévisions 2017/2018
Nombre de séjours individuels financés	1 283	1 303	1 449	1 610	1 663	1 660
Nombre d'étudiants boursiers bénéficiaires	/	602 (46%)	661 (46%)	738 (46%)	719 (43%)	830 (50%)

Depuis la rentrée 2015, la Région mène une action spécifique dédiée au développement des mobilités européennes pour les élèves, étudiants et personnels des établissements de formation sanitaire et sociale : elle porte deux projets européens dans le cadre du programme Erasmus+ intitulé B-MOUVE (Bretagne – Mobilité Ouverture Vers l'Europe). Ce projet s'est élargi en 2016 aux élèves de formation sanitaire et sociale.

Envoyé en préfecture le 19/02/2018
Reçu en préfecture le 19/02/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180216-BP_2018-DE

Indicateur 7 : Bénéficiaires des projets B'MOUVE			
	2015/16	2016/17	Prévisions 2017/18
Etudiants	21	22	55
Elèves	0	39	80
Personnels	6	23	35
Montant de la subvention européenne	35 000 €	100 000 €	220 000 €

En 2018, la Région étudiera l'opportunité de s'engager sur d'autres publics dans le cadre du programme Erasmus +.

II.3. Encourager l'accueil de jeunes européens et internationaux dans les établissements de formation

Fin 2015, la Région a initié, en lien avec l'Etat (Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale et Rectorat d'académie-Délégué académique aux relations européennes et internationales), une expérimentation visant à développer l'accueil de jeunes en Service Volontaire Européen (SVE) dans les lycées bretons. Les objectifs de ces accueils sont de contribuer à la dynamique internationale des établissements, de développer des projets spécifiques en lien avec l'interculturalité et la citoyenneté européenne, de stimuler la mobilité sortante des jeunes et de construire de nouveaux partenariats internationaux. Cette expérimentation s'appuie sur des structures de coordination (Bureau Information Jeunesse, Foyers de jeunes travailleurs, associations d'éducation populaire ...) qui accompagnent les établissements dans leurs projets d'accueil.

Après une première année 2016/17 réussie (9 SVE accueillis dans 9 lycées bretons), la Région a poursuivi cette démarche à la rentrée 2017 avec de nouveau un soutien financier aux structures de coordination afin de faciliter l'organisation de cet accueil. Ainsi, 17 volontaires sont accueillis dans 15 lycées bretons pour cette année scolaire 2017/18. Ce projet sera développé en 2018 en lien étroit avec les structures de coordination porteuses du projet européen « SVE stratégique ».

II.4. Informer les jeunes bretons

Dispenser une information complète, objective et fiable constitue une des premières conditions garantissant aux jeunes l'accès à leurs droits. Dans cette perspective, et dans le cadre de la loi du 27 janvier 2017 relative à l'Égalité et à la Citoyenneté qui confie aux régions la coordination des structures d'Information Jeunesse labellisées par l'État, la Région poursuivra son accompagnement financier au développement d'un service d'information auprès des jeunes bretons. Elle veillera par ailleurs à associer le réseau Information Jeunesse dans le cadre du dialogue structuré qui sera engagé en partenariat avec l'Etat.

Dans le cadre du Comité régional de la mobilité (COREMOB) et en particulier en lien avec le Service public régional d'orientation, une attention particulière sera portée à l'ouverture à la mobilité internationale dans le cadre de l'accompagnement personnalisé et individualisé (API) proposé aux jeunes bretons.

III. Promouvoir les initiatives associatives et soutenir les familles.

III.1. Soutenir les projets éducatifs associatifs

La Région pourra soutenir des projets éducatifs innovants, portés par les lycées ou des associations, s'appuyant notamment sur le réseau des associations scolaires et parascolaires pour développer des projets éducatifs ciblés, notamment le soutien scolaire, à destination des publics en difficulté.

III.2. Poursuivre la structuration des bourses aux livres pour favoriser la mise à disposition gratuite des collections de manuels scolaires.

Le Conseil régional a mis en œuvre un nouveau dispositif depuis la rentrée 2016. Il s'agit d'un conventionnement avec les lycées, associations de parents d'élèves, coopératives scolaires afin de leur attribuer une aide financière pour la constitution, puis le renouvellement des collections de manuels scolaires prêtées aux élèves. L'objectif est de permettre ce prêt gratuit aux lycéen.nes breton.nes.

Envoyé en préfecture le 19/02/2018
Reçu en préfecture le 19/02/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180216-BP_2018-DE

Après une première année d'expérimentation, la rentrée 2017 a été globalement bien appréhendée par les différents acteurs suite à l'adaptation en mars dernier des modalités de fonctionnement du dispositif, désormais appelé « Pass Ressources Pédagogiques ».

Globalement en 2017, sur la partie « manuels scolaires » du Pass ressources pédagogiques, 89% des lycées publics et privés ont déjà contractualisé avec la Région (97% pour les lycées privés et 80% pour les lycées publics).

Cependant, il demeure aujourd'hui une vingtaine d'établissements qui ne s'est pas engagée dans le dispositif de prêt des manuels, générant de fait un coût non négligeable pour les familles. Une partie de ces établissements ont manifesté leur volonté de s'engager dans la démarche de conventionnement à la rentrée 2018.

Afin de continuer à améliorer cette action volontariste, il sera proposé pour la rentrée 2018 :

- de poursuivre l'aide aux établissements suivant des modalités identiques à 2017, pour les lycées publics et privés qui n'ont pas encore finalisé la constitution de leurs collections de manuels scolaires pour tous les niveaux,

- de simplifier encore le dispositif Pass ressources pédagogiques pour les lycées qui ont d'ores et déjà terminé la constitution des collections pour tous les niveaux en leur versant une subvention forfaitaire par élève. Le montant de cette allocation forfaitaire sera fixé afin de permettre le renouvellement des collections suivant des modalités qui seront présentées en commission permanente au début de l'année 2018.

Des rencontres avec les différents partenaires sont organisées depuis novembre 2017 afin de permettre de déterminer les modalités adéquates.

Enfin, dans l'objectif de permettre l'usage des ressources pédagogiques numériques en complément des manuels scolaires « papier », un travail particulier est mené avec l'académie.

III.3. Soutenir les familles pour l'acquisition de matériels professionnels.

En complément des aides de l'Etat pour les élèves boursiers, la Région souhaite poursuivre son dispositif d'aide individuelle en faveur des lycéens inscrits en lycées professionnels, dans une formation de niveau V (CAP) ou IV (bac professionnel) pour acquérir leurs équipements spécifiques coûteux lié à la formation suivie.

Enfin, l'action destinée aux lycéens inscrits dans une formation navigante au sein des établissements maritimes bretons avec le financement des vêtements à flottabilité intégrée (VFI) se poursuit également à la rentrée 2018.

D'une manière générale, le financement de l'ensemble des actions d'informations nécessaires à la mise en œuvre des objectifs généraux de la mission III pour la partie formation initiale (plaquettes d'informations spécifiques, manifestations, actions d'information et de formation ...) est intégré à ce programme, ainsi que les actions relevant des politiques transversales (égalité femmes- hommes).

\\ Projet de délibération

Je vous propose sur le programme 302 « Favoriser les initiatives des jeunes en formation, leur mobilité et les projets éducatifs des lycées » :

- ✓ d'ouvrir une autorisation de programme de 100 000 € au titre de l'exercice 2018 ;
- ✓ d'ouvrir une autorisation d'engagement de 9 170 000 € au titre de l'exercice 2018 ;
- ✓ d'inscrire un crédit de paiement d'investissement à hauteur de 100 000 € ;
- ✓ d'inscrire un crédit de paiement de fonctionnement à hauteur de 8 810 000 €.

La ventilation des crédits par chapitre budgétaire figure en introduction du rapport.

Envoyé en préfecture le 19/02/2018
Reçu en préfecture le 19/02/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180216-BP_2018-DE

Programme 303

Adapter le patrimoine bâti à l'accueil des lycéens

BP 2018

AP	39 152 000 €
AE	- €
Total	**39 152 000 €**

CPI	56 000 000 €
CPF	- €
Total	**56 000 000 €**

Actions phares 2018

- Pose de la première pierre du lycée de Liffré
- Lancement de l'opération internat de St Quay Portrieux
- Construction d'un espace scientifique et restructuration du lycée de Brizeux à Quimper
- Livraison des espaces de vie des élèves du lycée Lesage à Vannes.

Ce programme a pour objectif d'adapter le cadre bâti des lycées aux évolutions à la fois des formations, que ce soit des référentiels ou de la structure pédagogique des lycées mais aussi de la démographie lycéenne.

Le schéma directeur immobilier (SDI) voté en décembre 2016 puis le plan d'action 2017-2018 voté en février 2017 ont fixé la méthode et les priorités d'intervention de la Région sur son patrimoine, permettant, sur ce programme d'anticiper les capacités d'accueil des lycéens et d'adapter les lycées aux évolutions de la démographie à l'horizon 2030/2040.

Le plan d'actions voté en février 2017 porte les programmes, études et/ ou travaux à réaliser sur la période 2017-2018. L'autorisation de programme (AP), permettant l'engagement financier de ces projets, est ouverte sur les deux années 2017 et 2018. Aussi, les crédits non affectés à fin 2017 (41 M€ sur une AP de 129 M€), notamment en raison du report des inscriptions de crédits pour les travaux de restructuration des lycées Henri Avril à Lamballe et V. et H. Basch à Rennes (26 M€), peuvent être engagés sur l'exercice 2018.

Les prévisions de crédits de paiement sur la période 2018-2021 se répartissent selon le profil ci-après :

Répartition prévisionnelle des paiements sur la période 16-21 (En M° €)

Affectations	*Paiements effectués*		*Prévisions de paiement*					
	2016	*2017*	*2018*	*2019*	*2020*	*2021*	*Total 16/21*	*après 2021*
526	*43*	*45*	*56*	*75*	*75*	*68*	*362*	*164*

Les paiements de 2019 concernent les travaux de la construction des lycées de Liffré et Ploërmel, mais aussi les restructurations des lycées de Freyssinet à St Brieuc, V. et H. Bash et Bréquigny à Rennes.

2017 était la première année d'exécution du SDI. Un point d'étape du SDI et du plan d'actions 2017-2018 sera proposé à une prochaine session.

La Région et son mandataire, SemBreizh, ont fait évoluer leur outil de production : la Région, en adaptant son organisation par la création de quatre subdivisions au plus près des territoires, SemBreizh, en adoptant un plan stratégique en 2017 positionnant l'intervention dans les lycées comme la priorité n°1 de son action.

Les responsabilités au cours de la réalisation d'une opération entre Région et SemBreizh sont bien identifiées : la première sur la phase études, la seconde sur la phase travaux. Une communication vis-à-vis des lycées a été effectuée pour les en informer.

Ce programme s'articule autour des objectifs suivants :

I. Disposer des capacités d'accueil répondant aux évolutions des effectifs

I.1 Construire de nouveaux lycées
I.2 Restructurer et accroître les capacités d'accueil des locaux existants

II. Adapter les locaux aux évolutions des besoins des usagers

II.1 Améliorer les conditions d'accueil dans les lycées
II.2 Améliorer l'accès aux ressources numériques
II.3 Permettre aux lycéens de disposer d'espaces sportifs pour l'EPS

Envoyé en préfecture le 19/02/2018
Reçu en préfecture le 19/02/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180216-BP_2018-DE

\\ Actions par objectif

I. Disposer des capacités d'accueil répondant aux évolutions des effectifs

I.1. Construire de nouveaux lycées

Face à la croissance attendue des effectifs, la Région Bretagne a déjà engagé deux projets de construction de lycée :

- A Liffré (35), le lycée Simone Veil, d'une capacité d'accueil de 1 200 élèves, extensible à 1 500. Les travaux commencent en 2018 pour une livraison à la rentrée scolaire 2020. 45 divisions réparties sur les filières d'enseignement général et technologique S, ES, L et STMG seront ainsi accueillies. Une réserve foncière est disponible pour construire un internat ainsi que des ateliers pédagogiques. Les équipements sportifs sont ceux mis à disposition de la commune. Le coût prévisionnel de ce projet est de 47 M€ ;
- A Ploërmel (56), cet établissement, dont l'ouverture est envisageable en 2021 ou 2022, en fonction des calendriers qui seront affinés à l'issue du concours de maîtrise d'œuvre, est dimensionné pour 950 élèves répartis en 23 divisions pré-bac (L, ES, S, STL et ST2S) et deux divisions post-bac. Ce lycée est intégré en cœur de ville, entre un secteur d'habitat et un secteur dédié aux équipements sportifs, culturels, de loisirs et aux établissements scolaires avoisinants. Comme le lycée Simone Veil, celui-ci disposera d'une réserve foncière suffisante pour une extension possible des locaux (ateliers, internat). Le coût prévisionnel de ce lycée est estimé à 35 M€

Pour répondre à la croissance démographique, le Conseil Régional a approuvé en juin 2017 le lancement d'un appel à manifestation d'intérêt auprès des communes du secteur sud est du pays de Rennes pour la création d'un nouveau lycée. La localisation exacte de ce nouveau lycée sur le territoire est présentée à cette session, les communes de Guichen, Chateaugiron et Janzé ayant proposé leur candidature. L'objectif est une ouverture de ce nouvel établissement pour la rentrée 2025.

I.2. Restructurer et accroître les capacités d'accueil des locaux existants

62 M€ sont consacrés à des projets d'investissement visant à adapter les locaux à la croissance démographique. Ils portent essentiellement sur le secteur du bassin rennais :

- l'extension et la restructuration du lycée Jean Brito à Bain de Bretagne seront livrées à l'été 2018.
- les travaux débuteront pour les lycées Théodore Monod au Rheu (service de restauration), René Cassin à Montfort s/Meu (extension et restructuration) et Jean Macé à Rennes (restructuration des locaux d'enseignement).

2018, c'est aussi la fin des études et le lancement de la consultation des entreprises pour la construction de l'espace scientifique du lycée Théodore Monod au Rheu et la restructuration de l'externat du lycée Victor et Hélène Basch à Rennes pour une livraison des deux projets en 2020.

II. Adapter les locaux aux évolutions des besoins des usagers

II.1. Améliorer les conditions d'accueil dans les lycées

La présente action porte sur l'adaptation des locaux aux évolutions de la carte des formations. Les principales opérations de travaux à livrer sur cette action en 2018 sont :

- les ateliers du lycée Savina à Tréguier (BTS Design et les formations menuiseries bois, staff et tapisserie),
- un espace de vie pour les élèves et une lingerie mutualisée dans l'ancien service de restauration du lycée Dupuy de Lôme à Brest,
- le 2ème étage de l'externat du lycée Paul Sérusier à Carhaix,
- le bâtiment B2 du lycée Yvon Bourges de Dinard,
- l'internat et la chaufferie du lycée Brocéliande à Guer
- les espaces de vie des élèves du lycée Lesage à Vannes.

2018 sera également l'année de lancement de travaux importants et notamment ceux portant sur la restructuration du lycée Henri Avril à Lamballe (12M€), la construction d'une halle technique au lycée Jean

Envoyé en préfecture le 19/02/2018
Reçu en préfecture le 19/02/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180216-BP_2018-DE

Monnet à Quintin (3M€), la construction d'un espace scientifique et la restructuration du lycée de Brizeux à Quimper (18 M€), la réhabilitation, l'extension et la mise à niveau énergétique du site ouest du lycée Bréquigny à Rennes (31 M€).

Les études de maîtrise d'œuvre de la restructuration des ateliers du lycée Freyssinet à St Brieuc seront réalisées et celles portant sur la restructuration de l'internat du lycée La Closerie à St Quay Portrieux débuteront.

Enfin, la rédaction d'une trentaine de programmes est prévue, certains seront externalisés. Sont déjà attribués ceux la restructuration et l'extension du service de restauration du lycée Bertrand d'Argentré à Vitré, et l'ensemble de la cité Kérichen à Brest abordant les problématiques liés aux locaux agents, internats, locaux mutualisés.

II.2. Améliorer l'accès aux ressources numériques

L'engagement de la Région sur le renforcement des accès au débit internet dans les établissements se concrétise notamment par les travaux lancés en 2017 portant sur le câblage informatique d'une douzaine d'établissements (ex : le lycée Kerraoul à Paimpol, le lycée Maupertuis à St Malo, le lycée du Blavet à Pontivy...). Ces actions seront renouvelées tout au long de l'année 2018 sur d'autres sites bretons et complètent les actions engagées sur le programme 308.

Parallèlement, en 2018 commence un projet d'une durée de 4 ans visant à renouveler le matériel vieillissant du parc de téléphonie d'environ 80 établissements en remplaçant les autocommutateurs et en améliorant une partie du réseau informatique pour l'adapter aux nouvelles technologies.

Des travaux d'ampleur pour la mise en réseau global des lycées de Rabelais à St Brieuc et M. Berthelot à Questembert visent une livraison courant 2018 pour le premier et début 2019 pour le deuxième.

II.3. Permettre aux lycéens de disposer d'espaces sportifs pour l'EPS

Pour permettre l'enseignement de l'EPS aux lycéens, la Région privilégie la mutualisation des équipements sportifs municipaux avec les lycéens pendant le temps scolaire et les associations hors temps scolaire. A cette fin, elle participe financièrement à la construction et à la rénovation de ces installations en contrepartie de leur usage par les lycéens et également à leur fonctionnement grâce à la « dotation d'accès aux équipements sportifs extérieurs », versée chaque année aux établissements (cf. programme 309).

Les constructions et les rénovations d'équipements sportifs (gymnases, aires extérieures et piscines) réalisées par les autres collectivités bénéficient d'un cofinancement de la Région Bretagne quand ils sont mis à disposition des lycées publics dans le cadre d'une démarche partenariale. Ce dispositif sera reconduit en 2018. Des modalités spécifiques peuvent être définies en partenariat avec les villes ou les EPCI lorsque l'usage consenti à un lycée est très supérieur à celui prévu dans le cadre des aides définies de manière forfaitaire pour l'ensemble des collectivités qui mettent à disposition leurs équipements pour l'enseignement de l'EPS en lycée.

Dans le plan d'action 2017-2018, les études sont prévues pour construire trois équipements sportifs aux lycées Félix Le Dantec à Lannion, Rosa Parks à Rostrenen et Paul Sérusier à Carhaix.

Le dossier de Lannion porte sur deux projets imbriqués : la construction du nouvel équipement et la déconstruction de l'actuel bâtiment « gymnase / piscine ». La piscine appartenant à la Ville, celle-ci participe financièrement aux travaux de déconstruction. Les travaux devraient débuter fin 2018.

Le programme des travaux des gymnases de Rostrenen et Carhaix sera finalisé courant 2018 et les premières phases d'études seront menées.

Deux équipements sportifs feront l'objet d'une réception en 2018 : la piste d'athlétisme du lycée Joliot Curie à Rennes et le terrain de football du lycée Bréquigny à Rennes.

\\ Projet de délibération

Je vous propose sur le programme 303 « Adapter le patrimoine bâti à l'accueil des lycéens » :

- ✓ d'abonder l'autorisation de programme de 128 770 000 € ouverte au titre des exercices 2017 à 2018 de 39 152 000 € ;
- ✓ d'inscrire un crédit de paiement d'investissement à hauteur de 56 000 000 €.

La ventilation des crédits par chapitre budgétaire figure en introduction du rapport.

Envoyé en préfecture le 19/02/2018
Reçu en préfecture le 19/02/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180216-BP_2018-DE

Programme 304

Participer aux investissements immobiliers dans les établissements privés

BP 2018

AP	18 523 000 €
AE	220 000 €
Total	**18 743 000 €**

CPI	18 523 000 €
CPF	220 000 €
Total	**18 743 000 €**

Actions phares 2018

- Mise en œuvre des dispositions prévues dans les protocoles de partenariat signés avec les réseaux concernant les travaux dans les établissements privés

Ce programme traduit la volonté de la Région d'accompagner les établissements privés dans leurs projets de construction, de modernisation et de mises aux normes avec les mêmes objectifs d'amélioration des locaux scolaires et de la qualité environnementale du patrimoine bâti que pour les lycées publics.

Il concerne le patrimoine des établissements relevant des réseaux du Comité Académique de l'Enseignement Catholique (CAEC) pour les établissements sous contrat avec l'Education Nationale, du Conseil National de l'Enseignement Agricole Privé (CNEAP) et de la Fédération Régionale des Maisons Familiales et Rurales (FRMFR) pour les établissements agricoles. Le programme s'articule autour des objectifs suivants :

I. Préserver la sécurité et l'accessibilité des usagers
- I.1 Participer à la mise en conformité des locaux
- I.2 Améliorer l'accessibilité des usagers

II. Améliorer les conditions d'accueil dans les lycées
- II.1 Adapter les locaux aux évolutions des besoins des usagers
- II.2 Maîtriser les consommations énergétiques et d'eau
- II.3 Participer à la conservation du bâti

\\ Actions par objectif

Pour chaque réseau, à l'exception de la fédération régionale des MFR, le niveau de financement de la Région est déterminé en fonction des protocoles de partenariats signés courant 2017 pour la période 2017-2021. La proposition d'un partenariat avec la FRMFR sera faite courant 2018, sur la période 2018-2021. A l'échelle de l'établissement, selon la nature des enseignements dispensés, l'intervention de la Région est fixée en fonction des plafonds imposés par la loi Falloux.

Le protocole signé avec le réseau des établissements privés sous contrat avec l'Education nationale (CAEC) en juillet 2017 précise que les établissements de ce réseau disposent d'une enveloppe de 12,5 M€ en 2018 sur les 18,5 M€ d'autorisation de programme ouverte sur ce programme. Pour les établissements agricoles du réseau CNEAP, le protocole signé en décembre 2017 prévoit une enveloppe de 4,5 M€ en 2018.

Chaque demande de travaux transmise par le chef d'établissement fait l'objet d'une instruction et validation par les autorités de son réseau. En contrepartie, les protocoles de partenariat prévoient d'attribuer aux réseaux une subvention de fonctionnement forfaitaire, 150 k€ pour le CAEC, 50 k€ pour le CNEAP.

Les dossiers sont instruits au regard des actions prioritaires définies par la Région.

I. Préserver la sécurité et l'accessibilité des usagers

I.1. Participer à la mise en conformité des locaux

La sécurité et la santé des usagers, élèves, enseignants, personnels administratifs et techniques, fréquentant chaque jour les établissements scolaires doit être garantie.

Envoyé en préfecture le 19/02/2018
Reçu en préfecture le 19/02/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180216-BP_2018-DE

Par cette action, la Région participe, aux côtés des établissements, au financement de travaux de mises aux normes, tels que la réfection des réseaux électriques, le remplacement de dispositifs de sécurité contre les risques d'incendie dans les internats, les services de restauration ou les ateliers et les espaces scientifiques.

I.2. Améliorer l'accessibilité des usagers

L'accessibilité aux personnes à mobilité réduite des locaux neufs et des locaux existants faisant l'objet de travaux est encadrée par la loi. La personne, dont la mobilité est contrainte, doit pouvoir accéder à tous les bâtiments recevant du public et évoluer de manière continue, sans rupture.

Par cette action, la Région participe au financement des divers aménagements améliorant les conditions d'accès des publics en situation de handicap dans les établissements scolaires.

II. Améliorer les conditions d'accueil dans les lycées

II.1. Adapter les locaux aux évolutions des besoins des usagers

La modernisation des locaux permet d'offrir aux élèves de meilleures conditions de formation, tant du point de vue du confort des espaces que de leur adaptation aux besoins pédagogiques inhérents à leur formation. Les espaces de vie de l'établissement, les services de restauration et les internats, contribuent au bien-être et à la réussite des jeunes et favorisent l'égalité des chances. Pour garantir une formation de qualité, il est également nécessaire d'accompagner l'incidence sur l'organisation et l'aménagement des locaux des évolutions des référentiels de formation.

Par cette action, la Région apporte son concours à la rénovation et à l'aménagement des locaux scolaires : salles de cours, ateliers professionnels, internats, service de restauration, centre de documentation et d'information, espaces sportifs.

II.2. Maîtriser les consommations énergétiques et d'eau

L'éco-référentiel affirme l'importance de l'efficacité énergétique des bâtiments et le recours aux énergies renouvelables. Les établissements qui s'engagent dans cette voie ou qui souhaitent réduire leur consommation d'eau ou bien améliorer la qualité de l'eau peuvent bénéficier du concours financier de la Région.

Cette action se traduit par le financement d'opérations de réfection des installations de chauffage, d'isolation thermique, de rénovation des menuiseries, mais également de rénovation des réseaux de distribution et de récupération des eaux, d'installation de dispositifs d'économie d'eau.

Indirectement, cette action participe aussi à la maîtrise des charges de viabilisation des établissements.

II.3. Participer à la conservation du bâti

La Région participe au maintien en bon état de conservation du patrimoine des établissements en apportant son concours financier aux opérations de réfection des charpentes et toitures, de ravalement et de bardage.

\\ Projet de délibération

Je vous propose sur le programme 304 « Participer aux investissements immobiliers dans les établissements privés » :

- ✓ d'ouvrir une autorisation de programme de 18 523 000 € au titre de l'exercice 2018 ;
- ✓ d'ouvrir une autorisation d'engagement de 220 000 € au titre de l'exercice 2018 ;
- ✓ d'inscrire un crédit de paiement d'investissement à hauteur de 18 523 000 € ;
- ✓ d'inscrire un crédit de paiement de fonctionnement à hauteur de 220 000 €.

La ventilation des crédits par chapitre budgétaire figure en introduction du rapport.

Envoyé en préfecture le 19/02/2018
Reçu en préfecture le 19/02/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180216-BP_2018-DE

Programme 305

Mettre en œuvre une stratégie immobilière de gestion du patrimoine bâti des lycées

BP 2018

AP	36 819 000 €
AE	4 586 800 €
Total	**41 405 800 €**

CPI	24 000 000 €
CPF	4 246 800 €
Total	**28 246 800 €**

Actions phares 2018

- Adoption d'un plan énergie
- Livraison de la chaufferie bois de Guer
- Raccordement aux réseaux de chaleur
- Un effort soutenu sur les locaux agents

Ce programme porte les dépenses liées aux obligations du propriétaire (accessibilité, sécurité…) et de l'employeur (amélioration des conditions de travail pour les agents territoriaux qui exercent au sein de la communauté éducative) ou répondent à des orientations particulières de la collectivité concernant le patrimoine bâti, hors du contexte particulier d'adaptation aux besoins de formations.

Le plan d'actions voté en février 2017 porte les programmes, études et/ ou travaux à réaliser sur la période 2017-2018. L'autorisation de programme (AP), permettant l'engagement financier de ces projets, est ouverte sur les deux années 2017 et 2018. Aussi, les crédits non affectés à fin 2017 (8 M€ sur une AP de 49 M€), notamment en raison du report des inscriptions de crédits pour les travaux de remplacement des menuiseries extérieures du lycée Bréhoulou à Fouesnant ou de la non-poursuite des projets de réfection des façades du LPA de Caulnes ou de la modernisation du self du lycée B. d'Argentré à Vitré (3 M€) sont mobilisables sur l'exercice 2018.

Répartition prévisionnelle des paiements sur la période 16-21 (En M° €)

Affectations	*Paiements effectués*		*Prévisions de paiement*					
	2016	*2017*	*2018*	*2019*	*2020*	*2021*	*Total 16/21*	*après 2021*
294	*25*	*31*	*24*	*35*	*40*	*47*	*202*	*92*

Un point d'étape du SDI et du plan d'actions 2017-2018 sera proposé à une prochaine session.

Le programme s'articule autour des objectifs suivants :

I. Conduire la stratégie immobilière de gestion du patrimoine

I.1 Améliorer la connaissance du patrimoine
I.2 Piloter la mise en œuvre de la stratégie

II. Préserver la sécurité et l'accessibilité des usagers

II.1 Assurer la sécurité et l'accessibilité des usagers
II.2 Mobiliser les moyens permettant de faire face aux situations exceptionnelles

III. Assurer la maintenance et l'amélioration du patrimoine

III.1 Assurer les grosses réparations et le renouvellement des ouvrages

III.2 Optimiser les installations de chauffage et développer le recours aux énergies renouvelables

III.3 Assurer la maintenance et l'entretien des lycées par les équipes mobiles d'assistance technique

Envoyé en préfecture le 19/02/2018
Reçu en préfecture le 19/02/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180216-BP_2018-DE

\\ Actions par objectif

I. Conduire la stratégie immobilière de gestion du patrimoine

I.1. Améliorer la connaissance du patrimoine

La connaissance du patrimoine est un préalable à la planification des opérations de gros entretien, de renouvellement ou de maintenance.

Ainsi, en 2018, seront notamment réalisés :

- les derniers relevés de plan assurant une complétude de la base patrimoniale ;
- les diagnostics radon. Ces études sont à réaliser en période hivernale et de chauffe. Les établissements situés dans les départements des Côtes d'Armor et du Finistère feront l'objet d'une première campagne pendant l'hiver 2017/2018 et ceux des départements d'Ille et Vilaine et du Morbihan pendant l'hiver suivant.
- la mise en place des registres d'accessibilité dans chaque établissement. La Région sera assistée d'une AMO (Assistance à Maîtrise d'Ouvrage) pour l'élaboration de la trame d'un registre public d'accessibilité dématérialisé conformément au code de la construction et de l'habitat. Le déploiement des registres et leur mise à jour seront gérés par les services du Rectorat.

I.2. Piloter la mise en œuvre de la stratégie

L'appareil de production a été adapté pour honorer les engagements du SDI : plan stratégique pour la SemBreizh, projet de territorialisation des services de l'immobilier et du patrimoine qui sera finalisé en 2018. Les opérations enclenchées en 2017 se poursuivent et les études sur les 20 sites « *Axe 1– Restructurer globalement les sites nécessitant une intervention d'ampleur* » seront lancés. Un point d'étape du SDI et du plan d'actions 2017-2018 sera présenté lors d'une prochaine session en 2018. Des outils permettant l'agilité et la réactivité seront mis en place. Un accord-cadre pour la programmation externalisée a d'ores et déjà été attribué fin 2017.

I.3. Assurer la sécurité et l'accessibilité des usagers

La charge de la maintenance et de l'exploitation des immeubles affectés au service public de l'enseignement relève de la gestion exclusive des lycées. Cependant, en tant que propriétaire, la Région Bretagne apporte son assistance aux EPLE pour respecter la réglementation au regard des systèmes de sécurité incendie et plus précisément sur le démantèlement des détecteurs ioniques. Parallèlement, un certain nombre de SSI (Systèmes de Sécurité Incendie) deviennent difficiles à maintenir en raison de leur obsolescence. Aussi, un marché portant sur le remplacement des SSI et l'élimination des appareils usagés (notamment les détecteurs ioniques) sera lancé début 2018 par la Région.

L'assistance à maîtrise d'ouvrage en charge de l'élaboration des registres d'accessibilité se verra également confier la rédaction de programmes de mise en accessibilité ponctuelle, à la demande de la collectivité, permettant de répondre, dans les meilleurs délais, à l'accueil de personnes en situation de handicap, d'assurer la continuité de service public au sein des établissements.

Une attention particulière est portée sur les espaces occupés par les agents. Le recours aux bâtiments modulaires pour accueillir les fonctions de bureaux ou de vestiaires permet d'assurer des conditions de travail raisonnables pour les agents en attendant la réalisation des travaux prévus au plan d'actions. C'est la solution qui a été adoptée pour les lycées de Kerraoul à Paimpol, l'EPLEFPA de Caulnes, Paul Sérusier à Carhaix.

Des études de programmation sont d'ores et déjà lancées pour la construction de l'atelier de maintenance du patrimoine du lycée Kerraoul à Paimpol et les locaux agents du LEGTA Le Gros Chêne à Pontivy.

I.4. Mobiliser les moyens permettant de faire face aux situations exceptionnelles

La Région, propriétaire, doit répondre immédiatement à des situations exposant les usagers des lycées à un danger. Ainsi, cette action rassemble les enveloppes liées aux travaux d'urgence suite à des dysfonctionnements ou des sinistres.

Envoyé en préfecture le 19/02/2018
Reçu en préfecture le 19/02/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180216-BP_2018-DE

II. Assurer la maintenance et l'amélioration du patrimoine

II.1. Assurer les grosses réparations et le renouvellement des ouvrages

L'essentiel des opérations traitées dans cette action relèvent de lycées classés en axe 8 du SDI « *Assurer le maintien des sites* ». Les travaux réalisés permettent le maintien des conditions d'accueil satisfaisantes pour les lycéens et le personnel de l'établissement. Il s'agit notamment des logements de fonction comme ceux du lycée du Mené de Merdrignac qui seront livrés début 2018 ou ceux du lycée hôtelier de Dinard (début des études en 2018), des façades et des toitures des lycées de Freyssinet à St Brieuc, Laënnec à Pont-l'Abbé, Kerneuzec à Quimperlé et Lesage à Vannes ou encore le remplacement de menuiseries extérieures pour les lycées F. Bienvenue à Loudéac ou Jean Guéhenno à Vannes.

II.2. Optimiser les installations de chauffage et développer le recours aux énergies renouvelables

Pour contenir les dépenses de fonctionnement de la collectivité, le thème de l'énergie dans les lycées est un levier pertinent. S'il est déjà pris en compte lors de la réalisation des opérations, il est indispensable de mettre en place des actions concrètes liées à l'énergie sur l'ensemble du cycle de vie du patrimoine. Un plan énergie sera donc proposé en 2018 pour présenter les objectifs et la mise en œuvre de ce dernier.

Parallèlement des actions ayant un intérêt environnemental, technique et financier seront enclenchées comme par exemple le raccordement de lycées aux réseaux de chaleur des collectivités. Une première expérience de raccordement au réseau de chaleur urbain de la Ville de Rennes a été menée sur le lycée de Bréquigny à Rennes. En 2018, trois autres lycées rennais seront raccordés aux installations de Rennes Métropole : V. et H. Basch, Emile Zola et René Descartes.

Enfin, au printemps 2018 la chaufferie bois du lycée Brocéliande à Guer sera livrée (inauguration également de l'internat, c.f. : programme 303) et l'opération visant à la rénovation de la sous-station du bâtiment A et la modification des chaudières du lycée J-M. Le Bris à Douarnenez sera réceptionné à l'été 2018.

II.3. Assurer la maintenance et l'entretien des lycées par les équipes mobiles d'assistance technique (EMAT)

En complément des opérations d'envergure déléguées à SemBreizh, les Equipes Mobiles d'Assistance Technique (EMAT) assurent la maintenance préventive des installations, condition première de la pérennité des ouvrages et en prévention des pannes ou ruptures de fonctionnement nuisant à la continuité du service public.

Des actions inscrites au plan d'actions 17-18 relèvent de l'intervention des EMAT, soit en régie, soit par le recours à des entreprises extérieures. Ces interventions portent sur les domaines du génie électrique, thermique, des sanitaires, des cuisines, des revêtements-finitions et des espaces verts. Il en va ainsi de la modernisation de l'éclairage extérieur du lycée Jules Verne à Guingamp, de l'extension de la Gestion Technique Centralisée (GTC) du service de restauration du lycée Sévigné à Cesson-Sévigné, de la rénovation des sous-station du lycée Félix Le Dantec à Lannion, du remplacement de la chaufferie du lycée Yves Thépot à Quimper, de la réfection de blocs sanitaires des lycées Chaptal à St Brieuc et Maupertuis à St Malo ou du remplacement du matériel de cuisine des lycées Yvon Bourges à Dinard et Ampère à Josselin.

\\ Projet de délibération

Je vous propose sur le programme 305 « Mettre en œuvre une stratégie immobilière de gestion du patrimoine bâti des lycées » :

- ✓ d'abonder l'autorisation de programme de 48 636 500 € ouverte au titre des exercices 2017 à 2018 de 36 819 000 € ;
- ✓ d'ouvrir une autorisation d'engagement de 4 586 800 € au titre de l'exercice 2018 ;
- ✓ d'inscrire un crédit de paiement d'investissement à hauteur de 24 000 000 € ;
- ✓ d'inscrire un crédit de paiement de fonctionnement à hauteur de 4 246 800 €.

La ventilation des crédits par chapitre budgétaire figure en introduction du rapport.

Envoyé en préfecture le 19/02/2018
Reçu en préfecture le 19/02/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180216-BP_2018-DE

Programme 306

Améliorer les équipements dans les lycées publics

BP 2018

AP	7 980 000 €
AE	- €
Total	**7 980 000 €**

CPI	8 400 000 €
CPF	- €
Total	**8 400 000 €**

Actions phares 2018

- Généralisation de la méthode de lavage par pré-imprégnation pour l'entretien des lycées
- Veiller aux conditions de travail et d'équipement pour les agents régionaux

Ce programme concerne tous les lycées publics relevant de la compétence de la Région : lycées de l'Éducation Nationale, lycées agricoles, lycées maritimes. Ses actions contribuent à améliorer les conditions d'exploitation des établissements ainsi que la qualité de vie et de formation des lycéens. L'intervention de la Région porte sur l'accueil, la restauration et l'hébergement, mais vise également à mettre à disposition des élèves et de leurs enseignants les matériels conformes et adaptés au référentiel de leur formation.

Le programme s'articule autour des objectifs suivants :

I. Moderniser les équipements pour l'exploitation des lycées

I.1 Moderniser les équipements des services d'entretien, d'hébergement et de restauration, les mobiliers et les véhicules

I.2 Acquérir les équipements dans le cadre des opérations de construction, de rénovation et de restructuration

II. Adapter les équipements pédagogiques

II.1 Adapter les équipements aux évolutions pédagogiques et aux référentiels des formations

II.2 Acquérir les équipements pédagogiques liés aux évolutions de la carte des formations

\\ Actions par objectif

I. Moderniser les équipements pour l'exploitation des lycées

I.1. Moderniser les équipements des services d'entretien, d'hébergement et de restauration, les mobiliers et les véhicules

La Région finance les équipements nécessaires au fonctionnement quotidien d'un lycée : mobiliers, véhicules, petits matériels de restauration, équipements d'entretien et de maintenance. Hormis pour certains petits équipements de restauration pour lesquels une contribution financière est demandée aux établissements, la Région assure intégralement le financement des matériels. Ces conditions de financement permettent à la Région de participer au choix des matériels utilisés par ses agents travaillant au sein des lycées contribuant ainsi à l'amélioration de leurs conditions de travail.

Depuis 2017, après une phase d'expérimentation, la méthode de lavage par pré-imprégnation fait l'objet d'une généralisation progressive auprès de l'ensemble des lycées. Plus de 1500 agents polyvalents sont concernés. Cette méthode réduit les sollicitations du corps, l'exposition aux produits et s'inscrit aussi dans une gestion plus durable en limitant les quantités d'eau et de produits chimiques nécessaires à l'entretien des espaces.

Pour accompagner cette mise en place, la Région achète directement les matériels d'entretien, chariots de ménage, matériels de dépoussiérage et de lavage mécaniques. En parallèle, des protocoles de nettoyage permettant d'harmoniser les pratiques et le niveau de service attendu ont été élaborés avec les agents pour chaque espace : internat, réfectoire et cuisine, externat.

Envoyé en préfecture le 19/02/2018
Reçu en préfecture le 19/02/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180216-BP_2018-DE

Cette implication de la Région auprès de ses agents représente un effort financier conséquent de près de 1 M€ par an. Pour 2018, ces actions seront étendues aux équipements d'entretien des espaces verts et à l'outillage des agents de maintenance du patrimoine.

I.2. Acquérir les équipements dans le cadre des opérations de construction, de rénovation et de restructuration

Par cette action, la Région finance l'accompagnement en mobiliers et matériels des opérations de restructuration et de rénovation livrées dans le cadre de la réalisation du schéma directeur immobilier. Près du quart de l'autorisation de programme ouverte y est consacré. Cependant, selon la nature des espaces concernés, internat, CDI, externat, espaces scientifiques, ateliers, services de restauration, cette proportion peut fortement varier. L'intervention de la Région est déterminée en fonction des besoins exprimés par l'établissement pour rendre opérationnels ces locaux en tenant compte, dans un souci de bonne utilisation des crédits, des équipements en bon état pouvant être réemployés. Parmi les principales livraisons envisagées courant 2018, figurent un bâtiment scientifique au lycée de Saint Aubin du Cormier, le CDI du lycée Jean Brito de Bain de Bretagne, les externats des lycées Yvon Bourges de Dinard et Dupuy de Lôme de Brest ainsi que l'infirmerie du lycée AR Lesage de Vannes.

II. Adapter les équipements pédagogiques

II.1. Adapter les équipements aux évolutions pédagogiques et aux référentiels des formations

La Région a régulièrement investi dans les équipements pédagogiques utilisés par les enseignants et les élèves pour leur formation avec le souci constant que ces équipements soient en phases avec ceux utilisés dans les milieux professionnels et avec l'évolution des programmes et des pratiques pédagogiques. Si le niveau d'équipement est bon, il convient de maintenir cet effort d'investissement et de poursuivre la modernisation des équipements pédagogiques afin notamment d'intégrer les évolutions technologiques en cours ou à venir.

Chaque année, les proviseurs sont invités après concertation avec leur équipe pédagogique à élaborer et transmettre leur projet annuel d'équipement pédagogique. Les équipements demandés doivent s'inscrire dans les référentiels de formation et correspondre aux préconisations académiques. Pour s'assurer de la conformité entre demandes et besoins, mais aussi équiper de manière identique des établissements dispensant une même formation, les corps d'inspection associés lors de l'instruction émettent un avis sur le volet pédagogique. Il est systématiquement demandé aux établissements de participer au financement. Seuls les équipements les plus onéreux, tels que les machines-outils ou les équipements dont le coût d'acquisition dépasse les capacités normales de financement d'un établissement scolaire, continuent à être pris en charge intégralement par la Région.

II.2. Acquérir les équipements pédagogiques liés aux évolutions de la carte des formations

La Région a la responsabilité d'élaborer la carte des formations professionnelles initiales, confortant ainsi son rôle de pilotage de l'offre de formation professionnelle. Cette responsabilité concerne les lycées relevant de l'Éducation Nationale, publics et privés, les lycées agricoles publics et privés ainsi que les établissements du réseau des Maisons Familiales et Rurales, les lycées professionnels maritimes et les établissements relevant du Ministère des sports. Dans ce cadre, cette action assure le financement des équipements indispensables aux ouvertures de formations professionnelles pour les lycées relevant du périmètre de ce programme. Les équipements sont financièrement pris en charge en totalité par la Région. Aucun cofinancement n'est exigé de la part des établissements sous réserve qu'ils aient bien exprimé leurs besoins dès le dépôt de leur dossier de demande d'ouverture d'une formation.

\\ Projet de délibération

Je vous propose sur le programme 306 « Améliorer les équipements dans les lycées publics » :

- ✓ d'ouvrir une autorisation de programme de 7 980 000 € au titre de l'exercice 2018 ;
- ✓ d'inscrire un crédit de paiement d'investissement à hauteur de 8 400 000 €.

La ventilation des crédits par chapitre budgétaire figure en introduction du rapport.

Envoyé en préfecture le 19/02/2018
Reçu en préfecture le 19/02/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180216-BP_2018-DE

Programme 307

Participer à l'amélioration des équipements pédagogiques dans les établissements privés

BP 2018

AP	4 100 000 €
AE	- €
Total	**4 100 000 €**

CPI	4 100 000 €
CPF	- €
Total	**4 100 000 €**

Actions phares 2018

- Mise en œuvre des dispositions prévues dans les protocoles de partenariat signés avec les réseaux concernant les équipements des établissements privés

Ce programme permet de participer, aux côtés des établissements privés, au financement des équipements. Il concerne les lycées sous contrat avec l'Éducation Nationale, les établissements agricoles relevant du Conseil national de l'enseignement agricole privé (CNEAP) et de la Fédération régionale des Maisons familiales rurales (FRMFR).

Les actions soutenues par ce programme contribuent à améliorer les conditions d'accueil des élèves et à mettre à disposition des enseignants des équipements adaptés aux besoins pédagogiques des formations dispensées.

Le programme s'articule autour des objectifs suivants :

I. Moderniser les équipements pour l'exploitation des lycées

- I.1 Participer à la modernisation des équipements des services d'hébergement et de restauration et des mobiliers scolaires
- I.2 Participer à l'acquisition des équipements dans le cadre des opérations de construction, de rénovation et de restructuration auxquelles la Région apporte une contribution financière

II. Adapter les équipements pédagogiques

- II.1 Adapter les équipements aux évolutions pédagogiques et aux référentiels des formations
- II.2 Acquérir les équipements pédagogiques liés aux évolutions de la carte des formations dans l'enseignement professionnel et technologique
- II.3 Acquérir et mettre à disposition des établissements sous contrat avec l'Éducation Nationale des équipements informatiques pour les filières d'enseignement général

\\ Actions par objectif

Pour chaque réseau, à l'exception de la fédération régionale des MFR, le niveau de financement de la Région est déterminé en fonction des protocoles de partenariats signés courant 2017 pour la période 2017-2021. La proposition d'un partenariat similaire sera faite courant 2018 à la FRMFR pour la période 2018-2021. Pour 2018, ces protocoles fixent à 3.1 M€ l'enveloppe financière à répartir entre les établissements relevant du réseau CAEC et à 0.65 M€ l'enveloppe attribuée aux établissements agricoles relevant du CNEAP. A l'échelle de l'établissement, pour les lycées d'enseignement général sous contrat avec l'Education Nationale, le niveau d'intervention de la Région est conditionné par le plafond fixé par la loi Falloux.

Les demandes d'équipements sont soumises par chaque établissement à la Région après avoir reçu l'aval du réseau dont il dépend : Directions diocésaines et Comité académique de l'enseignement catholiques (CAEC) pour les lycées sous contrat avec le Ministère de l'Education nationale, Fédération régionale des maisons familiales rurales (FRMFR) et Conseil national de l'enseignement agricole privé (CNEAP) pour les lycées agricoles. Les demandes acceptées sont cofinancés pour moitié par les établissements.

Envoyé en préfecture le 19/02/2018
Reçu en préfecture le 19/02/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180216-BP_2018-DE

I. Moderniser les équipements pour l'exploitation des lycées

I.1. Participer à la modernisation des équipements des services d'hébergement et de restauration et des mobiliers scolaires

L'intervention de la Région porte sur le financement de mobiliers pour les locaux d'enseignement et de vie des élèves, de matériels destinés au fonctionnement des services de restauration et d'hébergement.

Par cette action, la Région participe aux côtés de chaque établissement, à la modernisation des espaces et à l'amélioration des conditions d'accueil et de travail des élèves et des personnels de l'établissement.

I.2. Participer à l'acquisition des équipements dans le cadre des opérations de construction, de rénovation et de restructuration auxquelles la Région apporte une contribution financière

Dans le prolongement des opérations de travaux, la Région accompagne financièrement les établissements afin que les espaces rénovés et les nouveaux locaux disposent des mobiliers et matériels nécessaires à leur exploitation. Les demandes sont présentées par les chefs d'établissement et les équipements sont cofinancés pour moitié par les établissements.

II. Adapter les équipements pédagogiques

II.1. Adapter les équipements aux évolutions pédagogiques et aux référentiels des formations.

L'intervention de la Région concerne le financement, à parts égales avec les établissements, des équipements pédagogiques sur la base des référentiels des formations.

II.2. Acquérir les équipements pédagogiques liés aux évolutions de la carte des formations dans l'enseignement professionnel et technologique

La Région a la responsabilité d'élaborer la carte des formations professionnelles initiales, confortant ainsi son rôle de pilotage de l'offre de formation professionnelle. Cette compétence concerne en Bretagne les lycées relevant de l'Éducation Nationale, publics et privés, les lycées agricoles publics et privés ainsi que les établissements du réseau des Maisons Familiales et Rurales et les lycées professionnels maritimes. Cette action permet de financer les équipements indispensables aux ouvertures de formations professionnelles pour les lycées privés. Les équipements sont financièrement pris en charge en totalité par la Région. Aucun cofinancement n'est exigé de la part des établissements.

II.3. Acquérir et mettre à disposition des établissements sous contrat avec l'Éducation Nationale des équipements informatiques pour les filières d'enseignement général

Cette action concerne exclusivement les établissements sous contrat avec le Ministère de l'Education Nationale et s'inscrit en complément des subventions accordées pour l'acquisition de matériel informatique. La Région achète les matériels puis les met à la disposition des établissements. Cette mesure vise en priorité les lycées dispensant des enseignements dans les filières d'enseignement général étant donné que le niveau d'intervention de la Région à leur égard est limité par la loi Falloux. Environ 600 ordinateurs, identiques à ceux installés dans les lycées publics, sont livrés dans ces établissements.

\\ Projet de délibération

Je vous propose sur le programme 307 « Participer à l'amélioration des équipements pédagogiques dans les établissements privés » :

- ✓ d'ouvrir une autorisation de programme de 4 100 000 € au titre de l'exercice 2018 ;
- ✓ d'inscrire un crédit de paiement d'investissement à hauteur de 4 100 000 € ;

La ventilation des crédits par chapitre budgétaire figure en introduction du rapport.

Envoyé en préfecture le 19/02/2018
Reçu en préfecture le 19/02/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180216-BP_2018-DE

Programme 308

Développer le numérique éducatif

BP 2018

AP	5 890 000 €
AE	1 215 000 €
Total	**7 105 000 €**

CPI	6 200 000 €
CPF	1 230 000 €
Total	**7 430 000 €**

Actions phares 2018

- Mise en œuvre du projet de centralisation des serveurs informatiques des lycées en Datacenter (5 établissements tests en 2018)
- Poursuite du déploiement de la maintenance informatique en lycées (45 établissements maintenus par la Région à fin 2017)
- Poursuite de la mise à disposition du débit confortable dans les lycées (80 lycées ayant souhaité souscrire à cette dynamique en 2017)

Ce programme regroupe les actions qui concourent à faciliter et renforcer l'usage du numérique dans les établissements scolaires. Il traduit l'engagement de la Région à assurer la maintenance informatique des établissements, en complément de la fourniture des équipements informatiques (matériels et logiciels). Le programme s'articule autour des objectifs suivants :

I. Accompagner les lycées dans l'usage des outils numériques
- I.1 Identifier les nouveaux outils numériques
- I.2 Accompagner le déploiement de ressources numériques et en favoriser l'usage

II. Adapter les équipements aux évolutions pédagogiques
- II.1 Mettre à disposition des équipements adaptés et performants favorisant les usages numériques
- II.2 Mettre en œuvre la maintenance des équipements informatiques en lycée pour garantir la disponibilité des matériels

III. Proposer une offre de débit confortable accessible à tous les établissements scolaires
- III.1 Développer et rénover les réseaux informatiques des lycées publics
- III.2 Proposer une solution transitoire dans l'attente du raccordement au très haut débit

\\ Actions par objectif

I. Accompagner les lycées dans l'usage des outils numériques

I.1. Identifier les nouveaux outils numériques

L'innovation est permanente dans le domaine de l'équipement pédagogique. Cette action a pour ambition de participer à des projets ou des dispositifs visant à identifier, tester de nouveaux équipements et de nouvelles solutions numériques pouvant présenter un intérêt pédagogique pour les enseignants et les élèves. En ce sens, elle agit pour permettre à adapter les solutions à la part grandissante du numérique dans l'ensemble des champs de la pédagogie.

I.2. Accompagner le déploiement de ressources numériques et en favoriser l'usage

De 2011 à 2017, la Région a apporté son concours financier pour créer l'Espace Numérique de Travail (ENT) « tout@tice ». L'académie en a assuré le développement, l'intégration et l'hébergement ainsi que l'accompagnement pédagogique des enseignants et des élèves. Cet environnement de travail, qui se présente comme un portail web profilé, permet d'offrir aux parents, aux enseignants et aux élèves, des ressources et services personnalisés liés à leur profil. Le déploiement de nouveaux services pédagogiques est également prévu dans l'ENT tout@tice : visioconférence, services de streaming, web radio, portfolio de compétences, services pour l'orientation des élèves.

Envoyé en préfecture le 19/02/2018
Reçu en préfecture le 19/02/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180216-BP_2018-DE

Des échanges Région-Académie seront menés en 2018 pour la période 2018-2021 afin d'évoquer la nature de notre engagement, aux côtés de l'académie, afin de maintenir cet outil qui constitue, notamment sur le plan pédagogique, l'un des vecteurs du développement des usages des ressources numériques en lycée. Le soutien régional pourra mobiliser, d'une part, des crédits FEDER sur l'axe numérique, d'autre part, des crédits du présent programme. Le niveau de l'éventuelle intervention régionale sera déterminé notamment en fonction de la capacité de l'académie, via l'ENT tout@tice, à mettre à disposition des élèves et des enseignants des ressources numériques pédagogiques afin d'en développer l'usage en classe, afin d'appuyer, côté numérique, l'action de la région sur le Pass Ressources Pédagogiques.

II. Adapter les équipements aux évolutions pédagogiques

II.1. Mettre à disposition des équipements adaptés et performants favorisant les usages numériques

Le maintien au niveau actuel du parc, en moyenne un poste pour trois élèves, mobilise 3 M€ par an. Au regard des formations et de l'évolution des effectifs, le niveau d'équipement apparaît suffisant et il est demandé aux établissements de mutualiser au mieux les matériels, de prolonger leur durée de vie et d'optimiser leur utilisation. L'essentiel des équipements est acquis directement par la Région dans le cadre de procédures de marchés publics qui intègrent des critères environnementaux couvrant l'ensemble du cycle de vie du matériel et tiennent compte du niveau de consommation électrique des équipements.

Cette action finance les équipements et solutions logicielles qui contribuent au développement des usages numériques en lycée.

II.2. Mettre en œuvre la maintenance des équipements informatiques en lycée pour garantir la disponibilité des matériels

Depuis 2013, la loi confie aux régions la responsabilité de la maintenance informatique dans les lycées. La Région et l'académie ont choisi d'associer leurs moyens d'assistance et de maintenance pour créer un dispositif centré sur l'établissement et ses acteurs. Une convention de partenariat, précisant les modalités pratiques et la répartition des responsabilités pour la mise en œuvre de ce dispositif partagé, a été signée fin 2017 pour une période de 3 ans. Le dispositif, aujourd'hui stabilisé, s'articule autour de trois niveaux classiques d'interventions techniques : interventions de base en lycée (niveau 1) pour assurer la disponibilité du matériel, interventions sur les architectures réseaux (niveau 2), ingénierie et audits sur les composantes systèmes, réseaux et télécoms (niveau 3).

La généralisation progressive à tous les établissements publics a été engagée en 2016. Fin 2017, la prise en charge directe par la Région de la maintenance informatique concerne 45 établissements. L'effort de recrutement pour 2018 sera poursuivi pour prendre en charge de nouveaux établissements. Quant aux crédits du programme 308, ils intègrent les moyens d'investissement permettant l'achat des matériels de remplacement lors des interventions de maintenance, ainsi qu'une enveloppe en fonctionnement pour mener les diverses études et audits nécessaires.

III. Proposer une offre de débit confortable accessible à tous les établissements scolaires

III.1. Développer et rénover les réseaux informatiques des lycées publics

La performance des réseaux informatiques contribue au développement des usages numériques en lycée. L'effort de rénovation des réseaux engagé par la Région depuis plusieurs années doit être maintenu. Dans le cadre de cette action, la Région finance les matériels actifs de réseau ainsi que les licences et logiciels indispensables à leur fonctionnement.

Désormais, la mise en place de liaisons à haut débit dans les lycées ainsi que la prise en charge progressive de la maintenance informatique par la Région, permettent d'envisager une nouvelle organisation des infrastructures réseaux, notamment en centralisant et mutualisant les serveurs informatiques au sein de datacenters. Le coût de ce projet est estimé à 1 M€, à répartir sur trois exercices. Engagé en 2017, ce projet sera poursuivi en 2018 et concernera dans un premier temps 5 établissements. A terme, cette solution devrait permettre de réaliser des économies de fonctionnement, de limiter les investissements et de faciliter l'administration et la maintenance des réseaux informatiques des lycées.

Envoyé en préfecture le 19/02/2018
Reçu en préfecture le 19/02/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180216-BP_2018-DE

III.2. Proposer une solution transitoire dans l'attente du raccordement au très haut débit

Tous les bretons devraient disposer, grâce à BTHD, d'une connexion au très haut débit grâce à la fibre optique. Le déploiement est en cours sur l'ensemble du territoire. En attendant, l'accessibilité numérique constituant un enjeu décisif pour développer les usages, la Région s'est engagée comme opérateur virtuel à proposer aux établissements qui le souhaitent une solution alternative leur permettant de disposer d'un débit confortable de minimum 30 Mb à compter de la rentrée scolaire 2017.

Quatre-vingt lycées publics ont souhaité bénéficier de cette offre de raccordement financée intégralement par la Région. En contrepartie, ces établissements participent à hauteur de 120 € par mois, le prix de l'abonnement mensuel à la fibre à très haut débit (FTTH). Une seconde phase de ce projet débutera début 2018 pour intégrer les établissements qui veulent rejoindre le dispositif. L'offre sera étoffée avec des services complémentaires de standard télécom et de visio conférences à disposition des adhérents. Dès que la fibre sera disponible dans leur ressort géographique, les établissements seront raccordés afin de disposer d'une liaison à très haut débit de 100 Mb.

\\ Projet de délibération

Je vous propose sur le programme 308 « Développer le numérique éducatif » :

- ✓ d'ouvrir une autorisation de programme de 5 890 000 € au titre de l'exercice 2018 ;
- ✓ d'ouvrir une autorisation d'engagement de 1 215 000 € au titre de l'exercice 2018 ;
- ✓ d'inscrire un crédit de paiement d'investissement à hauteur de 6 200 000 € ;
- ✓ d'inscrire un crédit de paiement de fonctionnement à hauteur de 1 230 000 €.

La ventilation des crédits par chapitre budgétaire figure en introduction du rapport.

Envoyé en préfecture le 19/02/2018
Reçu en préfecture le 19/02/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180216-BP_2018-DE

Programme 309

Assurer le fonctionnement des lycées publics

BP 2018

AP	- €
AE	31 207 000 €
Total	**31 207 000 €**

CPI	- €
CPF	31 027 000 €
Total	**31 027 000 €**

Actions phares 2018

- Accompagner l'autonomie des établissements et mettre en œuvre les dialogues de gestion avec les lycées.
- Elaborer et diffuser dans les lycées la charte « qualité en restauration »
- Expérimenter une solution informatique de gestion des services de restauration en remplacement de PRESTO

La Région assure le fonctionnement matériel des établissements scolaires, et doit, à ce titre, leur allouer les ressources nécessaires et suffisantes, financières et humaines, pour qu'ils puissent mener à bien leurs missions d'enseignement, d'encadrement et de surveillance. Le bon fonctionnement des lycées repose sur un partenariat équilibré et un partage des compétences et des responsabilités entre la Région et les équipes de direction des lycées. La Région va orienter ses actions pour définir et développer, en concertation avec les équipes de direction des lycées, toutes les conditions dans lesquelles pourra s'exercer l'autonomie des établissements scolaires. Ainsi, dans le cadre d'une convention Région/EPLE qui sera élaborée en 2018 en partenariat avec les équipes de direction et des dialogues de gestion qui seront développés en 2018 avec les lycées, la Région a l'ambition, dans le cadre d'un dialogue renouvelé avec les établissements, de garantir le bon fonctionnement des lycées au bénéfice de l'ensemble des usagers et en premier lieu des élèves.

Le programme s'articule autour des trois axes suivants :

I. Mettre en place une démarche globale de progrès
- I.1 Mettre en œuvre des projets structurants pour améliorer la qualité de chaque mission
- I.2 Piloter les métiers et les compétences
- I.3 Établir et formaliser des relations contractuelles avec les EPLE

II. Apporter les ressources financières nécessaires aux établissements pour optimiser leur fonctionnement
- II.1 Attribuer les dotations permettant de couvrir les charges de viabilisation, d'entretien et les dépenses courantes liées à l'activité pédagogique
- II.2 Assurer le patrimoine scolaire
- II.3 Attribuer les dotations pour l'utilisation pédagogique des exploitations agricoles

III. Favoriser la pratique du sport scolaire par les lycéens
- III.1 Attribuer les dotations d'accès aux équipements sportifs extérieurs

\\ Actions par objectif

I. Mettre en place une démarche globale de progrès

I.1. Mettre en œuvre des projets structurants pour améliorer la qualité de chaque mission

Dans une démarche de concertation avec les agents et les établissements, la mise en œuvre de projets structurants pour améliorer la qualité de chaque mission se poursuit en 2018 :

Envoyé en préfecture le 19/02/2018
Reçu en préfecture le 19/02/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180216-BP_2018-DE

Mission hygiène et propreté des locaux :

- La phase d'expérimentation de la méthode de nettoyage par pré-imprégnation conduite avec 19 lycées entre juin 2016 et mai 2017 a validé son déploiement dans l'ensemble des lycées bretons. Une enquête menée auprès des agents a permis de mesurer leur niveau de satisfaction, globalement très correct. En terme de qualité de service, la nouvelle méthode et les protocoles associés ont également rempli leurs objectifs.

  Programmé jusqu'en 2019, le déploiement des chariots ergonomiques est complété par des investissements en équipements de dépoussiérage et de lavage mécaniques pour améliorer les conditions de travail des agents de service général. L'année 2018 devrait voir l'équipement de 51 lycées.

  En 2017, la rédaction des protocoles hygiène et propreté des locaux, menée par un groupe de travail composé d'agents encadrants du service général et technique, d'une lingère, des référents encadrement ainsi que d'agents des services centraux, s'est achevée. La majorité des protocoles a été présentée lors du comité technique et du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail du 30 juin 2017 et a reçu un avis favorable. Les protocoles concernant les salles de sciences, les ateliers pédagogiques et les infirmeries, sont en cours de finalisation et doivent faire l'objet de prochains échanges avec le Rectorat.

  Le second groupe de travail composé de chefs de cuisine et d'agents des services centraux poursuit l'élaboration des protocoles hygiène et propreté des locaux de restauration. Ils proposent des techniques nouvelles comme le nettoyage à la vapeur et sont expérimentés dans 10 établissements tests. Ces lycées sont consultés régulièrement et des analyses de contrôle des surfaces y sont réalisés pour vérifier l'efficacité des protocoles.

Mission restauration :

- Afin de définir le niveau de qualité de service en matière de restauration collective, une charte qualité restauration est en cours d'élaboration dans le cadre d'une démarche participative avec les lycées. Elle formalisera un cadre commun d'orientations et d'objectifs en matière de qualité des repas, d'approvisionnement et de gestion durable des services de restauration. La concertation a été ouverte à l'ensemble des équipes de direction des lycées et des agents des services de restauration. Elle se déroulera entre décembre 2017 et mai 2018 pour une diffusion du référentiel en juin 2018.

  Dans un deuxième temps, afin d'appuyer les établissements dans cette démarche de progrès et leur permettre de tendre vers les objectifs fixés dans la charte, il leur sera proposé un accompagnement individualisé à l'instar de celui proposé aux lycées professionnels dans le cadre de Qualycée.

- Afin d'améliorer les conditions de travail au quotidien des chefs de cuisine et d'optimiser la gestion des services de restauration, une solution informatique de gestion de la restauration est en cours d'expérimentation dans 6 lycées pilotes depuis janvier 2018, pour une période de 6 mois. Alors que le logiciel historique de gestion des stocks PRESTO n'est plus maintenu et propose des fonctionnalités restreintes, il est essentiel de pouvoir tester la mise en place d'un nouvel outil. Le cahier des charges de la solution a été rédigé en concertation avec les 6 lycées tests qui ont également contribué au choix du prestataire. Si la phase d'expérimentation s'avère concluante, un déploiement dans l'ensemble des services de restauration est envisagé dans les deux années à venir.

  Ces actions s'articulent avec le projet « Breizh Alim » de mise en mouvement collectif des acteurs bretons, dont les lycées, sur l'achat en restauration collective.

Mission maintenance patrimoine et espaces verts :

- Diffusé dans les établissements en septembre 2017, le guide d'interventions des agents de maintenance du patrimoine constitue le référentiel métiers des agents en charge de l'entretien technique dans les lycées. Il donne un cadre de référence et vise à faciliter le pilotage des opérations par les encadrants de service général et technique ainsi que le suivi par les équipes de direction des lycées.

- Suite aux réunions d'information sur le guide, organisées en septembre 2017, une demande se confirme de la part des équipes de direction des lycées et des agents : la mise en place par la Région d'une solution informatique de gestion de la maintenance courante. Leur attente s'oriente vers un outil de suivi des demandes d'interventions et d'aide à la planification de la maintenance préventive. En 2017, un groupe de travail composé d'encadrants du service général et technique et d'agents de maintenance du patrimoine s'est réuni à plusieurs reprises pour préciser le besoin. Un travail de réflexion autour de cet outil a ensuite été initié en interne en 2017 et se poursuivra en 2018.

Envoyé en préfecture le 19/02/2018
Reçu en préfecture le 19/02/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180216-BP_2018-DE

- La mise en place de la gestion différenciée des espaces verts dans les établissements s'est accélérée en 2017 avec le recrutement d'un « technicien-conseil en espaces verts ». Fin 2017, 32 lycées sont ainsi entrés dans cette démarche. Le travail opérationnel mené en collaboration avec les lycées consiste à identifier les différentes parcelles et à adapter les modes d'interventions en fonction des caractéristiques de chacune des parcelles : visible ou pas, utilisée par les usagers ou non, plus ou moins fréquentée. Une évaluation des usages de chaque zone permet ensuite de définir les priorités d'entretien : tonte intensive ou fauchage épisodique, taille des arbustes et des arbres, fleurissement, désherbage... Au-delà de ces nouvelles pratiques, la mise en œuvre de la gestion différenciée des espaces verts dans un établissement est aussi l'occasion d'entamer une réflexion sur l'appropriation des espaces verts par les lycéens.

Mission lingerie :

- La mutualisation des lingeries se poursuivra en 2018 dans un objectif de professionnalisation de la mission de blanchisserie et d'amélioration des conditions de travail. La mission lingerie s'adapte également aux exigences de la nouvelle méthode de nettoyage par pré-imprégnation. En effet, cette technique a l'avantage de bannir les consommables, cependant, les bandeaux en microfibres doivent être lavés quotidiennement.

I.2. Piloter les métiers et les compétences

L'amélioration de l'exercice des missions régionales dans les lycées nécessite également une adaptation continue des moyens en personnel alloués aux établissements. Chaque année depuis 2011, dans le cadre du dialogue de dotation mené avec les EPLE, les transferts et transformations de postes permettent d'équilibrer et d'optimiser l'allocation des ressources. Cette démarche sera poursuivie en 2018.

Déployé en 2015 dans l'ensemble des lycées publics bretons, le logiciel de gestion des emplois du temps et des activités « MyAntiriade » permettra de poursuivre, en 2018, les actions d'harmonisation des pratiques en matière d'organisation du travail.

Par ailleurs un rapport sur les préconisations de la Région en matière d'organisation du travail dans les lycées a été présenté pour information lors du comité technique du 29 septembre 2017 et a fait l'objet d'une communication à destination des établissements. Harmoniser les conditions de travail, favoriser l'équité, lutter contre les troubles musculo-squelettique sont les objectifs poursuivis par ces préconisations qui sont relayées sur le terrain par les référents encadrement.

I.3. Établir et formaliser des relations contractuelles avec les EPLE.

La Région souhaite favoriser l'autonomie des établissements scolaires dans un cadre contractuel concerté avec les équipes de direction des lycées. Lors du « Carrefour des lycées » du 12 juillet 2017 qui a pu réunir la quasi-totalité des équipes de direction des lycées autour des différents ateliers, le souhait de développer entre la Région et les lycées des relations équilibrées et transparentes, dans le respect de l'autonomie des établissements et des compétences respectives, a été très largement partagé par l'ensemble des participants. Parmi les nombreuses propositions d'amélioration, qui pour certaines sont déjà mises en œuvre, l'objectif d'initier rapidement le travail de concertation pour élaborer la nouvelle convention Région/EPLE, projet essentiel pour les prochaines années, a été très largement plébiscité par l'ensemble des participants. Cette convention, dont le principe est acté dans le Code de l'Education, a vocation à clarifier l'exercice des compétences respectives dans le cadre de relations partenariales équilibrées. Ces conventions bilatérales Région/EPLE, sont le préalable indispensable à la conception de futurs contrats d'objectifs tripartites. Dans sa structure, conformément aux attentes exprimées lors du Carrefour des lycées, il s'agira d'une « convention cadre » permettant de tenir compte des spécificités inhérentes aux différentes catégories d'établissements, les objectifs partagés, les moyens alloués et les modalités de comptes rendus. Dans la continuité du Carrefour des lycées, le processus d'élaboration de la convention sera collaboratif et sera lancé en début d'année 2018. L'ambition de la Région est d'associer tous les chefs d'établissement et adjoints gestionnaires/secrétaires généraux qui le souhaiteraient au processus d'élaboration de cette convention cadre. L'objectif est de disposer d'une convention finalisée pour le mois d'octobre 2018, avec une mise en œuvre, après passage devant les organes délibérants et signature par les parties concernées, au 1er janvier 2019 pour une durée de trois années civiles.

Envoyé en préfecture le 19/02/2018
Reçu en préfecture le 19/02/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180216-BP_2018-DE

II. Apporter les ressources financières nécessaires aux établissements pour optimiser leur fonctionnement

II.1. Attribuer les dotations permettant de couvrir les charges de viabilisation, d'entretien et les dépenses courantes liées à l'activité pédagogique.

En 2017, l'Assemblée régionale a souhaité offrir aux établissements scolaires plus de souplesse et de fongibilité dans l'utilisation des crédits qui leur sont alloués. Dans cet objectif, une fusion des dotations de fonctionnement et de la dotation dédiée aux petits entretiens, aux contrôles périodiques obligatoires et aux travaux d'urgence a été opérée pour constituer une dotation globale de fonctionnement.

Aujourd'hui, la Région fait de la refondation de la relation Région/EPLE une priorité. L'autonomie des établissements dans un cadre contractuel concerté et la visibilité de l'action régionale en faveur des lycées s'inscrivent comme des orientations majeures dans les nouvelles relations à établir avec les lycées. Ces travaux reposent sur une méthode mettant en avant co-construction, simplification, dialogue de gestion, autonomie.

Le processus de globalisation des moyens mis à disposition des lycées dans la recherche d'une plus grande autonomie de décision des EPLE est ainsi confirmé et sera au cœur de la prochaine convention. Cette autonomie accrue offerte aux établissements scolaires pour gérer leur dotation globale de fonctionnement (DGF), s'accompagne d'un dialogue de gestion renouvelé avec la Région, afin d'approcher au plus près les besoins réels des établissements pour favoriser l'équité et mieux prendre en compte les situations de certains types d'établissements.

Pour conduire ces dialogues de gestion, la Région s'est dotée d'une batterie d'indicateurs, notamment financiers, qui permettent d'évaluer, au cas par cas, la situation de chaque EPLE. Ces indicateurs ont fait l'objet de concertations avec les premiers lycées rencontrés, ils sont appelés à évoluer au fur et à mesure des dialogues mis en œuvre. Par ailleurs, l'analyse des fonds de roulement nets des EPLE, qui constatent la « santé financière » des lycées, permet d'observer que sur la même période les fonds de roulement nets ont globalement augmenté de 7,7 M€.

Fonds de roulement net 2014	Fonds de roulement net 2015	Fonds de roulement net 2016
27 893 473 €	32 791 727 €	35 626 493 €
augmentation du FDR	17,56%	8,64%

Nota bene : le FDR 2017 sera connu en mai 2018 lors de la transmission des comptes financiers 2017 par les lycées.

Pour permettre aux lycées de préparer leurs budgets prévisionnels 2018, que les EPLE adoptent en novembre, la Région leur a notifié, en juillet 2017, une garantie minimale de ressources pour 2018 à hauteur de 95% de la DGF 2017. Les lycées ont donc pu se baser sur cette recette garantie pour élaborer leur BP 2018.

Afin de respecter la trajectoire budgétaire que s'est fixée la Région pour 2018, et compte tenu de la « bonne santé » financière globale des EPLE, il est proposé de diminuer la DGF 2018 de 1% par rapport à la DGF 2017. Il est proposé de moduler cette baisse de la façon suivante :

- Pour les lycées qui perdent des effectifs, la dotation 2018 sera limitée en fonction des pertes réelles avec un plancher à 95% du montant de leur DGF 2017, soit le montant de la subvention garantie en juillet 2017. 44/117 EPLE sont concernés par des baisses de 0,22% à 5%, soit 37,6% des EPLE.
- Pour les lycées qui gagnent des effectifs, la hausse sera limitée à 0,45% du montant de leur DGF 2017. 77 /117 EPLE sont concernés par des hausses de 0,13% à 0,45%, soit 62,4% des EPLE.

Ces modulations permettent de respecter l'effort sur la DGF de 1% en 2018 et tout en assurant une meilleure équité entre les établissements qui perdent des effectifs et ceux qui en gagnent.

Il est à signaler que pour les lycées agricoles, le « complément transports » attribué, comme l'exige la loi, pour couvrir les coûts induits par les transports liés aux activités pédagogiques nécessitant de fréquents déplacements, est ajouté à leur DGF après application des modulations citées ci-avant, ce qui entraîne des modulations de leur DGF de -5% à + 4,80%.

Envoyé en préfecture le 19/02/2018
Reçu en préfecture le 19/02/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180216-BP_2018-DE

Par ailleurs, dans tous les cas où des établissements doivent faire face à des dépenses non prévues, liées notamment à des décisions prises par la Région dans le cadre des travaux réalisés dans les services de restauration ou dans les internats, ou encore lorsque les conditions climatiques induisent une augmentation des consommations de fluides, la Région dispose de la capacité à verser des crédits complémentaires, les dotations complémentaires de fonctionnement (DCF). Toutefois, les demandes sont préalablement examinées au regard de leur situation financière et dans le cadre des dialogues de gestion évoqués précédemment.

Enfin la Région favorise le développement de l'enseignement du breton et du gallo, en versant des crédits spécifiques au lycées concernés.

Tableau n° 1 : Evolution des dotations de fonctionnement

	Réalisation 2014	Réalisation 2015 M	Réalisation 2016	Réalisation 2017
Dotations annuelles de fonctionnement	26,96 M€	27,01 €	26,09 M€	28,37 M€
Dotations complémentaires de fonctionnement (DCF)	0,50 M€	0,32 M€	0,29 M€	0,15 M€
Dont surcoûts induits par les travaux réalisés par la Région en tant que maître d'ouvrage	0,21 M€	0,01 M€	0,04 M€	0,00 M€
Poids des DCF par rapport aux dotations annuelles	1,9 %	1,2 %	1,1 %	0,5 %

II.2. Assurer le patrimoine scolaire

Les risques liés à l'usage du patrimoine scolaire dont la Région a la charge sont couverts dans le cadre d'un contrat « responsabilité civile » souscrit pour une durée de cinq ans, depuis 2015.

II.3. Attribuer les dotations pour l'utilisation pédagogique des exploitations agricoles

Dans le cadre de la Nouvelle alliance agricole, la Région propose aux lycées agricoles publics de souscrire un Contrat d'Autonomie et de Progrès (CAP) en contrepartie de leur engagement à satisfaire aux orientations régionales dans la gestion de leur exploitation, notamment tendre vers l'autonomie alimentaire, l'autonomie par rapport aux intrants, l'autonomie énergétique, l'autonomie économique et développer les usages pédagogiques. La Région s'engage à leur verser une dotation permettant de compenser les surcoûts liés à l'utilisation des exploitations par les élèves. Sans modifier le montant global de cette enveloppe, il sera tenu compte du respect des orientations du CAP, notamment la fréquentation par les groupes d'élèves en formation et les modes d'agriculture et d'élevage favorisant l'autonomie de l'exploitation agricole.

III. Favoriser la pratique du sport scolaire par les lycéens

III.1. Attribuer les dotations d'accès aux équipements sportifs extérieurs

Les dotations d'accès aux équipements sportifs extérieurs sont attribuées afin de mettre à disposition des lycées des crédits leur permettant d'utiliser des équipements sportifs situés hors de l'établissement lorsque ceux dont ils disposent sont insuffisants pour dispenser l'enseignement de l'éducation physique et sportive.

\\ Projet de délibération

Je vous propose sur le programme 309 « Assurer le fonctionnement des lycées publics » :

- ✓ d'ouvrir une autorisation d'engagement de 31 207 000 € au titre de l'exercice 2018 ;
- ✓ d'inscrire un crédit de paiement de fonctionnement à hauteur de 31 027 000 €.

La ventilation des crédits par chapitre budgétaire figure en introduction du rapport.

Envoyé en préfecture le 19/02/2018
Reçu en préfecture le 19/02/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180216-BP_2018-DE

Programme 310

Participer au fonctionnement des établissements privés

BP 2018

AP	- €
AE	36 415 000 €
Total	**36 415 000 €**

CPI	- €
CPF	36 415 000 €
Total	**36 415 000 €**

Actions phares 2018

- Poursuivre la mise en œuvre des protocoles de partenariat signés avec le Comité Académique de l'Enseignement Catholique (CAEC) et le Conseil National de l'Enseignement Agricole Privé de Bretagne (CNEAP Bretagne)

Dans le cadre de ses obligations légales, afin de garantir leur fonctionnement courant d'une part, et de couvrir les rémunérations des personnels non enseignants affectés à l'externat, d'autre part, la Région verse des dotations aux établissements privés du réseau du Comité Académique de l'Enseignement Catholique (CAEC)

Par ailleurs, les lycées du CAEC bénéficient dans les mêmes conditions que les lycées publics du dispositif en faveur de l'enseignement et du développement du sport scolaire.

Les établissements du CNEAP-Bretagne qui disposent d'une exploitation agricole ou horticole bénéficient d'une dotation spécifique pour l'usage pédagogique de ces exploitations. Le programme s'articule autour des deux axes suivants :

I. Apporter les ressources financières nécessaires aux établissements pour optimiser leur fonctionnement

I.1 Attribuer les dotations permettant de couvrir les charges de viabilisation, d'entretien, de personnels non enseignants et les dépenses courantes liées à l'activité pédagogique

I.2 Attribuer les dotations pour l'utilisation pédagogique des exploitations agricoles

II. Favoriser la pratique du sport scolaire par les lycéens

II.1 Attribuer les dotations d'accès aux équipements sportifs extérieurs

\\ Actions par objectif

I. Apporter les ressources financières nécessaires aux établissements pour optimiser leur fonctionnement

I.1. Attribuer les dotations permettant de couvrir les charges de viabilisation, d'entretien, de personnels non enseignants et les dépenses courantes liées à l'activité pédagogique

En application de la législation en vigueur, la Région attribue deux enveloppes financières distinctes aux établissements privés sous contrat avec le Ministère de l'Education nationale. L'une concerne le forfait d'externat part « matériel » dont le calcul est équivalent à celui appliqué aux dotations versées aux lycées publics, dans le respect du principe de parité. L'autre contribue à la prise en charge des rémunérations des personnels non enseignants affectés à l'externat. Il s'agit du forfait d'externat part « personnels ».

Les régions doivent se conformer à l'obligation légale de verser aux établissements privés cette part « personnels » pour compenser les coûts des personnels d'entretien général et technique affectés au fonctionnement des externats, sur la base des coûts salariaux des personnels régionaux affectés aux missions d'externat dans les lycées publics, au prorata des effectifs lycéens. Ayant constaté un écart important depuis plusieurs années, un plan de mise à niveau de cette part « personnels » a été acté en 2017 entre la Région et le CAEC sur 5 ans, dans le cadre d'un protocole de partenariat plus global. La part «personnels» est ainsi revalorisée de 2,520 M€ en 2018.

Envoyé en préfecture le 19/02/2018
Reçu en préfecture le 19/02/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180216-BP_2018-DE

La part « matériel » du forfait d'externat sera calculée, comme chaque année, à parité avec celle du public, au prorata des effectifs. La baisse globale de 1% du montant de la DGF allouée aux lycées publics sera appliquée avec les mêmes modulations que celles appliquée aux lycées :

- Pour les lycées qui perdent des effectifs, la baisse sera limitée à 5% du montant de leur DGF 2017. 19 /71 EPLE sont concernés.

- Pour les lycées qui gagnent des effectifs, la hausse sera limitée à 0,45% du montant de leur DGF 2017. 36 /71 EPLE sont concernés.

En complément à cette dotation globale, la Région alloue aux établissements dispensant l'enseignement du breton et du gallo, des crédits spécifiques afin de développer des actions en leur faveur.

I.2. Attribuer les dotations pour l'utilisation pédagogique des exploitations agricoles

Dans le cadre de la Nouvelle alliance agricole, la Région propose aux lycées agricoles privés de souscrire un Contrat d'Autonomie et de Progrès (CAP) s'ils s'engagent en contrepartie à satisfaire aux orientations régionales dans la gestion de leurs exploitations, notamment tendre vers l'autonomie alimentaire, l'autonomie par rapport aux intrants, l'autonomie énergétique, l'autonomie économique et à développer les usages pédagogiques des exploitations En contrepartie, la Région s'engage à leur verser une dotation permettant de compenser les surcoûts liés à l'utilisation des exploitations par les élèves.

II. Favoriser la pratique du sport scolaire par les lycéens

II.1. Attribuer les dotations d'accès aux équipements sportifs extérieurs

Les dotations d'accès aux équipements sportifs extérieurs sont attribuées afin de mettre à disposition des lycées du CAEC des crédits leur permettant d'utiliser des équipements sportifs situés hors de l'établissement lorsque ceux dont ils disposent sont insuffisants pour dispenser l'enseignement de l'éducation physique et sportive.

\\ Projet de délibération

Je vous propose sur le programme 310 « Participer au fonctionnement des établissements privés » :

- ✓ d'ouvrir une autorisation d'engagement de 36 415 000 € au titre de l'exercice 2018 ;
- ✓ d'inscrire un crédit de paiement de fonctionnement à hauteur de 36 415 000 €.

La ventilation des crédits par chapitre budgétaire figure en introduction du rapport.

Envoyé en préfecture le 19/02/2018
Reçu en préfecture le 19/02/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180216-BP_2018-DE

Programme 311

Renforcer la recherche et l'enseignement supérieur

BP 2018

AP	17 100 000 €
AE	12 900 000 €
Total	**30 000 000 €**

CPI	16 750 000 €
CPF	11 345 000 €
Total	**28 095 000 €**

Actions phares 2018

- Construction du nouveau siège d'Ifremer à Brest
- Lancement de l'étude de faisabilité du centre de données *Eskemm Data*
- Nouvelle édition du prix *Bretagne Jeune Chercheur*

La Région maintient, dans le cadre de son Schéma Régional de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche (SRESR), un niveau d'intervention élevé au profit des acteurs, afin de contribuer à la dynamique bretonne de la production de connaissances et de transfert vers l'entreprise, qui constitue un socle pour le développement d'un territoire.

La Région Bretagne inscrit son effort dans l'espace européen de la recherche. Elle considère que la cohérence de son schéma régional avec les orientations d'Horizon 2020 (8ème PCRD), permet aux acteurs académiques du territoire de répondre avec efficacité aux appels à projets européens sur le fondement de notre spécialisation intelligente (S3). Aussi la plate-forme de projets européens dont les moyens sont accrus (+20%) pour 2018 est à disposition des chercheurs de la région pour aider au montage de projets. Elle sera également mobilisée pour assister la Région sur des appels particuliers comme celui relatif au financement de post-doctorants (MSCA-Cofund). En appui sur l'ensemble de nos instruments d'accompagnement, les acteurs académiques ont ainsi obtenu plus de 100 millions d'€ et nous comptons bien accroître l'encours des financements européens dès 2018. Les travaux en cours à Bruxelles renforcent le rôle des S3 pour les échéances futures, ce qui valide notre stratégie et notre capacité à financer des projets de R & D en cyber sécurité, dans les domaines de l'économie bleue, des biotechnologies, de l'agro-agri.

L'investissement consenti pour la création du campus numérique permet de valoriser sur les réussites et potentialités de l'infrastructure, couplées à l'investissement particulier par les établissements en termes de transformation pédagogique avec et par le numérique. Le campus virtuel peut de plus servir de support à la mise en place de formations passerelles bac-3/bac+3, afin de développer la réussite de toutes et tous, ou de nouveaux parcours d'excellence.

Les récents succès des équipes universitaires dans le domaine de l'ingénierie pédagogique numérique sont de ce point de vue encourageants. Plus largement la mobilisation du campus numérique pour accroître l'offre territoriale de formation est essentiel, en cohérence avec l'axe transversal du CPRDFOP.

S'agissant de l'offre de formation et de son adéquation aux besoins, l'animation régionale des campus de proximité et des campus des métiers et des qualifications, en lien avec les services académiques sera renforcée.

2018 sera l'année de la passation de contrats cadre avec les organismes de recherche, renouvellement pour l'INRA, l'INRIA et l'IRSTEA, mais aussi un premier accord de partenariat avec le CNES qui s'implante en Bretagne et l'IFREMER, en complément du conventionnement spécifique lié à l'implantation du siège.

Les travaux de l'installation du siège d'Ifremer à Brest commenceront effectivement en 2018, permettant de consolider la visibilité du Campus mondial de la Mer. La présence sur site d'un calculateur de haut niveau, *Datarmor*, est un exemple du travail collaboratif entre institutions, et fait écho au projet de construction d'un datacenter écoresponsable, *Eskemm Data*, d'intérêt régional et mutualisé sur le site de Rennes dont l'étude de faisabilité est portée à ce stade par la Région.

Envoyé en préfecture le 19/02/2018
Reçu en préfecture le 19/02/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180216-BP_2018-DE

La Région doit en outre anticiper et accompagner les nouvelles modalités de structuration de l'appareil de recherche et d'enseignement supérieur en cours. Il appartient à l'Etat et aux responsables universitaires de définir l'organisation qu'ils entendent mettre en œuvre en fonction des projets et des écosystèmes constitués. A ce titre, si la Région Bretagne comprend la volonté des acteurs rennais de travailler à une intégration des activités de recherche et de formation, il lui revient aussi en lien avec les autres collectivités territoriales intéressées de veiller aux coordinations et aux équilibres régionaux existants ou à développer.

Le programme s'articule autour des objectifs suivants :

I. Une région visible et attractive, cultivant l'excellence
- I.1 Une recherche bretonne active dans un concert mondial
- I.2 Rayonner et attirer

II. Une région mobilisée
- II.1 Créer les conditions de la réussite
- II.2 Cultiver une envie
- II.3 Une recherche ancrée dans le territoire régional
- II.4 Communiquer et informer

III. Intégrer le c@mpus et les pratiques numériques comme outil de développement de l'appareil de formation et de recherche
- III.1 Permettre le déploiement du c@mpus numérique
- III.2 Favoriser les applications et pratiques numériques

\\ Actions par objectif

I. Une région visible et attractive, cultivant l'excellence

I.1. Une recherche bretonne active dans un concert mondial

Le volet recherche du Contrat de Plan, canal privilégié de soutien par les acteurs publics, est organisé par domaines d'innovation stratégiques de la S3 et préfigure à ce titre des lignes de forces pour le territoire. A ce jour, les engagements financiers peuvent être considérés comme très bons, puisqu'à mi-parcours, le taux de réalisation est de près de 60%. Compte tenu des contraintes financières, il est prévu un redéploiement d'une partie des bourses de thèses (ARED) au profit des allocataires post-doctorants tout en favorisant la mobilité sortante. La Région veut ainsi permettre une structuration des compétences qui puisse aider à la reconnaissance internationale des équipes. Le projet de dépôt par la Région d'une réponse à un appel d'offres européen pour renforcer l'accueil de jeunes chercheurs étrangers participe de cette stratégie.

Le budget 2017 a acté la création du dispositif intitulé *Boost'Europe*, permettant d'offrir un accompagnement pertinent, à la fois financier et qualitatif, aux porteurs de projets européens. Il est proposé de renforcer ce dispositif, essentiel aux collaborations européennes et marqueur d'une stratégie d'internationalisation.

I.2. Rayonner et attirer

La Région accompagne les établissements, à travers le CPER et des travaux de préfiguration du facteur 4 (division par 4 des émissions énergétiques), dans la requalification de leur patrimoine immobilier, tournée vers l'avenir. La prise en compte prioritaire de la facture énergétique est à ce titre essentielle, à tous points de vue.

Par ailleurs, compte tenu de l'accroissement démographique du nombre d'étudiants qui ne se dément pas et des nouvelles façons d'étudier et de se restaurer, la Région travaille avec le CROUS et les établissements afin de garantir aux jeunes des conditions optimales. Seront ainsi financées en 2018 la modernisation des restaurant et cité universitaires de Beaulieu à Rennes et la mise en place de nouveaux lieux de restauration.

Envoyé en préfecture le 19/02/2018
Reçu en préfecture le 19/02/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180216-BP_2018-DE

Indicateur n° 1 : Nombre d'opérations d'investissements immobiliers					
	2014 réalisation	2015 réalisation	2016 réalisation	2017 réalisation	2018 cible
Nombres d'opérations immobilières soutenues (enseignement supérieur)	3	8	13	10	10

II. Une Région mobilisée

II.1. Créer les conditions de la réussite

Les conditions de la réussite s'examinent globalement. Dans ce cadre, il s'agit d'articuler opérationnellement les ambitions issues du CPRDFOP et les orientations du SRESR, dans une logique maîtrisée d'élévation du niveau de qualification. A ce titre, une attention particulière est donnée à la sécurisation des parcours au niveau du continuum bac-3/bac+5, à la définition de formations permettant de répondre aux attentes des jeunes et des employeurs, et qui consolident des filières d'excellence pour la Bretagne.

Ainsi, cela peut se traduire à du soutien à de l'ingénierie pédagogique pour des formations en lien avec les domaines d'innovation stratégique de la S3. Cela peut se traduire par des moyens dédiés à la transformation pédagogique pouvant aboutir à une meilleure réussite des étudiants et à un moindre décrochage.

Cela peut se traduire également par la continuité du soutien aux campus de proximité, dont on mesure qu'en plus de permettre le développement d'un écosystème local, ils garantissent une certaine réussite de leurs étudiants. La dynamique des Campus des Métiers et des Qualifications participe de ce mouvement. Le PIA territorialisé y contribuera en 2018. Le nouveau programme d'investissements d'avenir « Territoires d'innovation pédagogique » dont le cahier des charges a été publié fin décembre 2017 confirme le rôle des campus comme outil d'élévation du niveau de qualification et d'adéquation aux besoins des entreprises.

II.2. Cultiver une envie

En 2018 le recentrage sur des actions coordonnées et mutualisées permettra aux centres de culture scientifique et technique de travailler sur l'itinérance des expositions en centre Bretagne et de travailler à des créations d'exposition notamment sur les questions climatiques à partir de données de l'expédition Tara Pacific et sur l'intelligence artificielle. Des Contrats d'Objectifs et de Moyens seront proposés dans ce cadre.

Le dispositif *Immersion Sciences*, qui vise à intéresser les jeunes lycéennes et lycéens aux carrières scientifiques par un stage immersif, est par ailleurs reconduit.

II.3. Une recherche ancrée dans le territoire régional

Une politique régionale de soutien à la recherche ne peut se concevoir sans favoriser un ancrage territorial fort, au risque de favoriser des développements hors sol. La définition de conventions-cadre avec des organismes de recherche nationaux constitue à ce titre une priorité.

II.4. Communiquer et informer

Toute action jugée opportune de communication ou d'information pourra être étudiée. Un prix 2018 *Bretagne Jeune Chercheur* sera ainsi lancé.

III. Intégrer le c@mpus et les pratiques numériques comme outil de développement de l'appareil de formation et de recherche

III.1. Permettre le déploiement du c@mpus numérique

La Région, cheffe de file des collectivités pour ce projet unique qui continue de monter en puissance par ses statistiques d'utilisation, poursuivra l'accompagnement de ce déploiement technologique, pour lequel il demeure encore 7 années de financement.

III.2. Favoriser les applications et pratiques numériques

Les pratiques numériques d'aujourd'hui et de demain, et les nouvelles possibilités voire contraintes qu'elles intègrent, interrogent fortement les établissements. Dans ce cadre, la Région accompagne à la fois le désir et

Envoyé en préfecture le 19/02/2018
Reçu en préfecture le 19/02/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180216-BP_2018-DE

la nécessité de transformation, mais également la structuration de la réflexion indispensable autour de ces enjeux.

Ces enjeux se retrouvent aussi dans la gestion de la donnée par les établissements, et leurs enseignants-chercheurs. Toute recherche en génomique nécessite désormais de la capacité de calcul et de l'algorithmie poussée par exemple. Les acteurs de l'ESR constituent ainsi une cible prioritaire d'utilisateurs pour la conception d'une infrastructure numérique écoresponsable, *Eskemm Data*, ayant vocation à être mise en réseau au niveau national par une labellisation de Très Grande Infrastructure de Recherche.

\\ Projet de délibération

Je vous propose sur le programme 311 « Renforcer la recherche et l'enseignement supérieur » :

- ✓ d'ouvrir une autorisation de programme de 17 100 000 € au titre de l'exercice 2018 ;
- ✓ d'ouvrir une autorisation d'engagement de 12 900 000 € au titre de l'exercice 2018 ;
- ✓ d'inscrire un crédit de paiement d'investissement à hauteur de 16 750 000 € ;
- ✓ d'inscrire un crédit de paiement de fonctionnement à hauteur de 11 345 000 €.

La ventilation des crédits par chapitre budgétaire figure en introduction du rapport.

Envoyé en préfecture le 19/02/2018
Reçu en préfecture le 19/02/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180216-BP_2018-DE

Programme 312

Adapter l'offre et la qualité de formation aux attentes des jeunes et aux besoins des entreprises

BP 2018

AP	9 405 000 €
AE	48 300 000 €
Total	**57 705 000 €**

CPI	8 100 000 €
CPF	44 800 000 €
Total	**52 900 000 €**

Actions phares 2018

- Evolution du dispositif « Bretagne Qualité Apprentissage »
- Sensibilisation accrue à l'apprentissage des personnels enseignants en collèges et lycées

La Région a adopté en octobre 2017 un plan volontariste de développement de l'apprentissage, avec notamment un objectif de 20 000 apprentis en 2020. Cependant les incertitudes liées au contexte national de réforme de l'apprentissage incitent à une certaine prudence dans le phasage des actions prévues.

Ce programme recouvre les deux premiers axes du plan breton. La Région s'attache d'une part à mettre en place une offre de formation attractive pour les jeunes, leur famille et les employeurs, tout en assurant le financement des centres de formation d'apprentis (CFA), en fonctionnement et en investissement. D'autre part, l'accent est mis sur la qualité des formations dispensées, dans un objectif de sécurisation du parcours de l'apprenti jusqu'au diplôme et à l'insertion professionnelle.

Le programme s'articule autour des deux axes suivants :

I. Proposer des formations qui répondent aux attentes des jeunes et aux besoins des entreprises
- I.1 Mettre en œuvre la carte des formations par apprentissage
- I.2 Participer au fonctionnement des centres de formation d'apprentis
- I.3 Soutenir la construction, la rénovation et l'équipement des CFA

II. Renforcer la qualité et l'amélioration continue de la formation en CFA
- II.1 Mettre en œuvre la démarche Bretagne Qualité Apprentissage
- II.2 Conforter la diversité de l'offre de formation en apprentissage permettant un accueil de publics diversifiés et sécuriser les parcours en apprentissage
- II.3 Participer et réaliser des actions valorisant l'apprentissage comme voie d'accès à une qualification et une professionnalisation réussie

\\ Actions par objectif

I. Proposer des formations qui répondent aux attentes des jeunes et aux besoins des entreprises

I.1. Mettre en œuvre la carte des formations professionnelles par apprentissage

Les conventions quinquennales portant création des 38 CFA bretons seront renouvelées en août 2019 et des entretiens préalables seront effectués en 2018, conformément au code du travail. Une analyse sera effectuée à cette occasion sur les capacités d'accueil, de manière à les ajuster au mieux à la réalité des effectifs.

L'évolution de l'offre de formation fait l'objet d'une présentation annuelle en session, dans le cadre de la mise en œuvre de la compétence régionale sur la carte des formations professionnelles initiales. L'effort de la Région obéit à un souci constant de diversification de l'offre pour s'adapter aux besoins sociétaux et économiques du territoire breton, mais aussi pour anticiper la structuration des nouvelles filières. A ce titre l'élévation des niveaux de qualification, l'accès à un premier niveau de qualification, la sécurisation des parcours et la réponse aux attentes des employeurs sont les objectifs recherchés. De même, la mise en place de parcours mixtes illustre la recherche de complémentarité entre les voies de formation.

Envoyé en préfecture le 19/02/2018
Reçu en préfecture le 19/02/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180216-BP_2018-DE

La progression des effectifs d'apprentis à la rentrée 2017 (+3,8% en septembre 2017), pour la troisième année consécutive, confirme la reprise économique.

Indicateur 1 : Evolution des effectifs d'apprentis par niveau de formation

Niveau	31 décembre 2014 Année 2014/2015			31 décembre 2015 Année 2015/2016			31 décembre 2016 Année 2016/2017		
	Total	Femmes	Hommes	Total	Femmes	Hommes	Total	Femmes	Hommes
V	8 037	26%	74%	8 047	26%	74%	8 222	26%	74%
IV	4 998	32%	68%	4 931	32%	68%	4 920	31%	69%
III	2 255	32%	68%	2 274	33%	67%	2 464	32%	68%
II et I	1 884	35%	65%	2 008	35%	65%	2 189	36%	64%
Total	17 174	29%	71%	17 174	29%	71%	17 795	29%	71%

Indicateur 2 : Nombre de places nettes créées

Niveaux	Rentrée 2015	Rentrée 2016	Rentrée 2017	Rentrée 2018
Niveau V	72	82	200	173
Niveau IV	122	222	264	187
Niveau III	158	229	360	142
Niveaux II et I	91	197	284	310
Total	443	730	1108	812

I.2. Participer au fonctionnement des centres de formation d'apprentis

La Région intervient en dernier financeur sur l'apprentissage. La capacité des CFA à collecter de la taxe d'apprentissage est assez inégale, notamment en fonction de la typologie des entreprises avec lesquelles ils forment les apprentis. Au total, plus de 46 M€ de taxe ont été collectés par les CFA bretons en 2017. La Région dispose pour trois ans, à titre expérimental, d'un pouvoir de décision dans l'affectation des fonds libres du quota de la taxe d'apprentissage. 271 000 € ont ainsi été réaffectés en 2017 vers des CFA en difficulté. Cet exercice de péréquation est toutefois amoindri par la difficulté de certains OCTA à remonter des données exhaustives dans les délais impartis.

Une fois les recettes de taxe d'apprentissage connues, la Région verse des dotations de fonctionnement aux CFA. Le niveau d'intervention est calibré, à l'issue d'un dialogue de gestion annuel, de manière à couvrir au mieux les charges des CFA et en fonction des priorités régionales. Les formations de niveaux 5, 4 et 3 sont ainsi privilégiées.

I.3. Soutenir la construction, la rénovation et l'équipement des CFA et services connexes

Les interventions de la Région consistent principalement à maintenir au meilleur niveau tant l'outil de formation que les fonctions d'accueil des jeunes, en intégrant les considérations de rénovation thermique et énergétique :

- mise en conformité des locaux avec les dispositions réglementaires, avec notamment la prise en compte de la problématique d'accessibilité pour les personnes à mobilité réduite ;
- adaptation des équipements pédagogiques et autres matériels avec les évolutions de la carte des formations et/ou des référentiels diplômes, en donnant une priorité aux équipements nécessaires aux conventions de formation prévues dans la carte ;
- maintien de l'offre de services collectifs d'hébergement et de restauration, afin d'offrir aux apprentis des prestations de qualité au meilleur coût ;
- soutien aux projets d'innovation pédagogique, en privilégiant les outils permettant la diversification des modalités pédagogiques et le développement des usages du numérique, et notamment les logiciels et les ressources didactiques.

Envoyé en préfecture le 19/02/2018
Reçu en préfecture le 19/02/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180216-BP_2018-DE

II. Renforcer la qualité et l'amélioration continue de la formation en CFA

II.1. Mettre en œuvre la démarche Bretagne Qualité Apprentissage (BQA)

Le dispositif Bretagne Qualité Apprentissage a fait l'objet d'une évaluation en 2017. Celle-ci a mis en exergue l'émergence d'une dynamique positive autour de la qualité, et une réelle appropriation par les CFA qui se sont structurés en interne grâce à la méthodologie et l'animation régionales. Toutefois les modalités de suivi du dispositif sont apparues perfectibles. Bretagne Qualité Apprentissage sera ainsi refondu en 2018.

II.2. Conforter la diversité de l'offre de formation permettant un accueil de publics diversifiés et sécuriser les parcours en apprentissage

La Région Bretagne et l'Association de gestion des fonds pour l'insertion des publics handicapés (Agefiph Bretagne) mettent en œuvre des actions permettant le bon déroulement de la formation des apprentis reconnus travailleurs handicapés, déficients cognitifs légers. Les parcours de ces jeunes nécessitent un accompagnement personnalisé, condition de leur réussite (seulement 9% de taux de rupture et 79% d'insertion, grâce au partenariat engagé). Le marché d'accompagnement de 350 apprentis sera ainsi renouvelé en 2018.

Par ailleurs les CFA accueillent un nombre croissant de jeunes allophones, ne maîtrisant pas suffisamment le français. Cette situation nécessite une adaptation pédagogique pour une prise en charge efficace. Plusieurs CFA expérimentent de nouvelles méthodes depuis la rentrée 2017 et poursuivront en 2018 avec le soutien de la Région.

Enfin différents outils sont en construction, visant à faire converger les bonnes pratiques dans une optique de sécurisation des parcours. Un outil de positionnement est en cours d'élaboration : il a pour objectif de vérifier les prérequis d'un jeune avant signature du contrat pour adapter au mieux son parcours de formation. De même, un livret numérique doit permettre de suivre les compétences acquises par l'apprenti tout au long de sa formation. Un collectif de CFA travaille sur ces questions.

II.3. Participer et réaliser des actions valorisant l'apprentissage comme voie d'accès à une qualification et une professionnalisation réussie

La Région développe sa communication en faisant évoluer ses outils web et papier destinés à informer les jeunes et leur famille. Ces nouveaux supports, réalisés en partenariat avec l'ONISEP, seront diffusés largement auprès des professionnels de l'orientation, dans les établissements d'enseignement mais aussi dans les salons de découverte des métiers.

L'expérimentation sur le relèvement à 30 ans de l'âge d'entrée en apprentissage entre dans sa deuxième année. Les résultats pour la rentrée 2017 seront analysés finement et le plan de communication calibré en conséquence.

La Région poursuivra les actions de promotion et d'information sur l'apprentissage et les métiers réalisées lors des années précédentes. Elle organise et coordonne un temps fort d'information en direction du grand public dénommé « semaine régionale de l'apprentissage ». L'édition 2018, programmée du 10 au 17 mars, permettra aux familles et aux entreprises de découvrir le dispositif apprentissage et les formations proposées. Des actions ponctuelles de découverte des métiers seront également organisées sur certains territoires. De même, un premier bilan sera fait de l'expérimentation consistant à accompagner les jeunes dans leur recherche d'employeur.

Enfin, une action ambitieuse de sensibilisation à l'apprentissage des personnels enseignants en collèges et lycées est réalisée en partenariat avec l'Education nationale et les CFA. Elle sera déployée en 2018 dans quatre bassins d'animation de la politique éducative (Rennes, Saint-Brieuc, Pontivy-Loudéac, Quimper) et prévoit notamment une immersion en CFA.

Envoyé en préfecture le 19/02/2018

Reçu en préfecture le 19/02/2018

Affiché le

ID : 035-233500016-20180216-BP_2018-DE

\\ Projet de délibération

Je vous propose sur le programme 312 « Adapter l'offre et la qualité de formation aux attentes des jeunes et aux besoins des entreprises » :

- ✓ d'ouvrir une autorisation de programme de 9 405 000 € au titre de l'exercice 2018 ;
- ✓ d'ouvrir une autorisation d'engagement de 48 300 000 € au titre de l'exercice 2018 ;
- ✓ d'inscrire un crédit de paiement d'investissement à hauteur de 8 100 000 € ;
- ✓ d'inscrire un crédit de paiement de fonctionnement à hauteur de 44 800 000 €.

La ventilation des crédits par chapitre budgétaire figure en introduction du rapport.

Envoyé en préfecture le 19/02/2018
Reçu en préfecture le 19/02/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180216-BP_2018-DE

Programme 313

Promouvoir les contrats d'apprentissage et faciliter leur déroulement

BP 2018

AP	- €
AE	30 366 000 €
Total	**30 366 000 €**

CPI	- €
CPF	28 550 000 €
Total	**28 550 000 €**

Actions phares 2018

- Mise en place d'une plateforme numérique « logement des alternants » en collaboration avec Action Logement

La Région a pour objectif d'accompagner durant leur parcours de formation les apprentis inscrits dans un CFA breton, et les entreprises s'engageant dans l'apprentissage. Ce programme recouvre les axes 2 et 3 du plan breton de développement de l'apprentissage, visant à sécuriser le parcours des jeunes d'une part, à convaincre et fidéliser les employeurs d'autre part.

La Région poursuit son action auprès des apprentis par :

- Le dispositif ARGOAT qui vise à participer aux frais inhérents au transport, à l'hébergement, et à la restauration, en apportant une aide financière aux apprentis allant de 400 € à 800 € par année de formation.
- Une aide au premier équipement professionnel dans le cadre des formations professionnelles de niveaux V et IV.
- Un partenariat avec Action Logement dans le cadre du déploiement d'une plateforme régionalisée, qui permettra aux apprentis bretons d'effectuer une recherche de logement et de mobiliser des aides relatives au logement.
- Un partenariat avec le CROUS afin de permettre aux apprentis de l'enseignement supérieur d'accéder à un logement universitaire.

Elle renouvelle son action de soutien des entreprises, au-delà des obligations fixées par l'Etat par :

- L'extension de la prime à l'apprentissage de 1 000 € aux entreprises de 11 à 20 salariés.
- Une aide à la mixité de 500 €, dans le cadre de l'égalité femmes/hommes, attribuée à l'entreprise de 0 à 20 salariés qui recrute une jeune femme dans un métier traditionnellement masculin ou un jeune homme dans un métier traditionnellement féminin.
- Une aide à l'insertion professionnelle des apprentis de 500 €, pour reconnaître l'engagement tout au long de la formation de l'entreprise de 0 à 20 salariés qui recrute son apprenti diplômé en CDI.

Ce programme s'articule autour des objectifs suivants :

I. Faciliter l'accès et le maintien des apprentis en contrat d'apprentissage

I.1 Participer à l'acquisition du premier équipement des apprentis

I.2 Participer aux frais de transport, hébergement et restauration des apprentis

II. Inciter les entreprises à accueillir des apprentis

II.1 Encourager les entreprises à accueillir des apprentis

II.2 Soutenir les entreprises s'impliquant dans la formation de leurs apprentis

Envoyé en préfecture le 19/02/2018
Reçu en préfecture le 19/02/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180216-BP_2018-DE

\\ Actions par objectif

I. Faciliter l'accès et le maintien des apprentis en contrat d'apprentissage

Afin de lever les freins à l'accès à la formation relatifs au transport, à l'hébergement et à la restauration et pour réduire les frais liés à l'acquisition des équipements professionnels indispensables au suivi de la formation, la Région maintient son niveau d'intervention et reconduit les dispositifs pour tous les apprentis inscrits dans un CFA breton à compter du 1er juillet 2018.

I.1. Participer à l'acquisition du premier équipement des apprentis

Dans le cadre de la formation par apprentissage, il incombe à l'apprenti de s'équiper pour travailler en toute sécurité lors des travaux pratiques. Le coût des équipements varie d'une formation à l'autre et doit répondre aux exigences de sécurité, de qualité et de durabilité. Or, les familles ou les apprentis procèdent parfois à des choix qui ne répondent pas à ces critères en raison de difficultés financières. Pour y remédier, la Région aide chaque année plus de 6000 apprentis de niveau V (CAP, CAPA) ou IV (baccalauréat professionnel, brevet professionnel) à acquérir leur équipement professionnel.

I.2. Participer aux frais de transport, hébergement et restauration des apprentis

Aide ARGOAT :

Cette année 2017-2018 ce sont plus de 18 000 jeunes qui suivent en Bretagne une formation par apprentissage. En fonction de leur âge, de l'éloignement géographique et de leurs revenus, les choix d'hébergement, de transport et de restauration varient mais le coût à supporter reste important pour les familles ou les apprentis, lorsque ces derniers sont autonomes. Le dispositif ARGOAT vise à répondre aux problématiques précitées et à favoriser l'égalité des chances dans l'accès à la formation.

Une aide forfaitaire est attribuée aux apprentis sous condition de respect du critère d'assiduité aux cours dispensés. Ces forfaits varient de 400 € à 800 € par année de formation, en fonction de l'âge de l'apprenti et du niveau du diplôme préparé.

Partenariat avec le CROUS :

En collaboration avec le CROUS (Comité régional des œuvres universitaires et scolaires), le Conseil régional offre la possibilité aux apprentis qui suivent une formation relevant de l'enseignement supérieur, de bénéficier d'un des 70 logements réservés en résidences universitaires, sur tout le territoire breton.

Partenariat avec Action Logement :

Ce partenariat se traduit par la mise en place à compter de 2018 d'une plateforme numérique « Logement des alternants » qui permettra d'informer les jeunes inscrits dans les Centres de Formation d'Apprentis bretons, de les aider à mobiliser les différentes aides et de connaître l'offre de logements pour les apprentis majeurs, y compris hors Bretagne.

II. Inciter les entreprises à accueillir des apprentis

Afin d'inciter les entreprises privées implantées en Bretagne et certains employeurs publics à accueillir des apprentis et les accompagner tout au long de la formation, la Région leur attribue des aides.

II.1. Encourager les entreprises à accueillir des apprentis.

L'aide au recrutement des apprentis d'un montant de 1 000 € (article L.6243-1-1 du code du travail) s'adresse aux entreprises de moins de 250 salariés qui recrutent un apprenti supplémentaire. En Bretagne cette aide concerne environ 4 250 entreprises pour environ 5 300 contrats d'apprentissage.

Envoyé en préfecture le 19/02/2018

Reçu en préfecture le 19/02/2018

Affiché le

ID : 035-233500016-20180216-BP_2018-DE

II.2. Soutenir les entreprises s'impliquant dans la formation de leurs apprentis

Ce soutien se concrétise par trois types d'aides auprès des entreprises de 0 à 20 salariés :

- *La prime à l'apprentissage d'un montant de 1 000 €* (article L.6243-1 du code du travail) par année de cycle de formation s'adresse aux entreprises de 0 à 10 salariés. La Région Bretagne a étendu cette aide aux entreprises de 11 à 20 salariés. En Bretagne, cette aide concerne environ 6 700 entreprises pour environ 9 000 nouveaux contrats d'apprentissage.
- *L'aide à la mixité d'un montant de 500 €* afin d'encourager les employeurs bretons à recruter une jeune femme dans des métiers traditionnellement masculins, ou un jeune homme dans des métiers traditionnellement féminins. Cette aide concerne environ 830 entreprises pour environ 920 nouveaux contrats d'apprentissage.
- *L'aide à l'insertion professionnelle d'un montant de 500 €* s'adresse aux entreprises qui embauchent leur apprenti diplômé, à l'issue du contrat d'apprentissage, en contrat à durée indéterminée à temps plein.

\\ Projet de délibération

Je vous propose sur le programme 313 « Promouvoir les contrats d'apprentissage et faciliter leur déroulement » :

- ✓ d'ouvrir une autorisation d'engagement de 30 366 000 € au titre de l'exercice 2018 ;
- ✓ d'inscrire un crédit de paiement de fonctionnement à hauteur de 28 550 000 € ;

La ventilation des crédits par chapitre budgétaire figure en introduction du rapport.

Envoyé en préfecture le 19/02/2018
Reçu en préfecture le 19/02/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180216-BP_2018-DE

Programme 314

Assurer les formations sanitaires et sociales

BP 2018

AP	- €
AE	53 580 500 €
Total	**53 580 500 €**

CPI	5 900 000 €
CPF	53 580 500 €
Total	**59 480 500 €**

Actions phares 2018

- Mise en œuvre du schéma des formations sanitaires et sociales
- Renouvellement des autorisations et agréments des établissements de formations paramédicales

L'adoption du schéma des formations sanitaires et sociales lors de la session d'octobre 2017 marque une étape dans la mise en œuvre de cette compétence dévolue aux régions par la loi du 13 aout 2004. L'objectif est de développer sur le territoire régional une offre de formation adaptée aux besoins de la population bretonne, dans une logique de proximité, de qualité de l'accompagnement et des emplois.

La gouvernance du schéma se structurera en 2018 par la création d'une commission déléguée aux formations sanitaires et sociales dans le cadre du Comité Régional de l'Emploi, de la Formation et de l'Orientation Professionnelles (CREFOP).

Sur la base du schéma, les autorisations à dispenser les formations paramédicales et de sages-femmes seront renouvelées en 2018 pour cinq ans, de même que les agréments des directeurs de ces établissements de formation. La répartition territoriale des places de formation sera instruite au regard des besoins de formations identifiés à l'échelle locale. Le même processus sera lancé courant 2018 pour les agréments des établissements de formation aux carrières sociales.

L'universitarisation des formations paramédicales est un chantier identifié au niveau national. Un rapport conjoint de l'Inspection générale des Affaires Sociales et l'Inspection générale du Ministère de l'enseignement supérieur et de la Recherche a été rendu en 2017 devant les deux ministères. Les différentes pistes de travail sont en cours de priorisation par le gouvernement. A ce stade, il n'est pas possible de mesurer les impacts sur la compétence régionale, ni le calendrier de mise en œuvre. Par ailleurs de nombreux référentiels de diplômes sont en cours de refonte au niveau national.

Il faut également noter que la Région Bretagne a décidé d'améliorer l'accompagnement individuel apporté aux étudiants de ces filières par des adaptations significatives du règlement d'intervention des bourses d'étude sur critères sociaux. Les montants ont ainsi été alignés sur les bourses gérées par le CROUS au titre du Ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche.

Le programme s'articule autour des objectifs suivants :

I. Structurer les fonctions de veille et de communication autour des métiers du secteur sanitaire, social et médico-social

II. Doter la Bretagne d'un appareil de formation adapté aux besoins en professionnels paramédicaux et sages-femmes

- II.1 Optimiser l'attribution des dotations de fonctionnement des formations paramédicales et de sages-femmes
- II.2 Permettre la modernisation des instituts de formations aux carrières paramédicales

III. Doter la Bretagne d'un appareil de formation adapté aux besoins en professionnels de l'accompagnement social

IV. Contribuer à la sécurisation des parcours de formation

Envoyé en préfecture le 19/02/2018
Reçu en préfecture le 19/02/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180216-BP_2018-DE

\\ Actions par objectif

I. Structurer les fonctions de veille et de communication autour des métiers du secteur sanitaire, social et médico-social

Le Schéma des formations sanitaires et sociales 2017-2022 a identifié un travail collaboratif avec l'ensemble des partenaires de ce secteur ainsi que les structures de formation sur l'attractivité des formations et des métiers. Dans ce cadre, nous prévoyons de maintenir un dispositif d'observation des métiers et des formations avec notamment un suivi de l'insertion des diplômés.

A noter qu'en 2017, l'étude d'insertion des diplômés de 2015 a été publiée. Elle fait ressortir que, 16 mois après l'obtention du diplôme :

- 86 % des diplômés sont en emploi (88 % pour les formations paramédicales et 83 % pour les formations sociales)
- 48 % sont en CDI (37 % pour les formations paramédicales et 48 % pour les formations sociales)
- 78 % travaillent en Bretagne (77 % pour les formations paramédicales et 79 % pour les formations sociales)
- Ces chiffres sont à peu près les mêmes que ceux concernant les diplômés de 2014 avec quelques différences cependant selon les formations.

Les données issues de ces travaux d'observation constitueront des éléments de support pour les travaux d'animation du schéma et de travail avec les branches professionnelles, notamment sur les actions à conduire en termes d'attractivité et de communication sur les métiers et les formations.

II. Doter la Bretagne d'un appareil de formation adapté aux besoins en professionnels paramédicaux

II.1. Optimiser l'attribution des dotations de fonctionnement des formations paramédicales

Un travail a été engagé sur la convention portant universitarisation de la formation des Infirmiers au long de l'année 2017 avec les universités, l'Agence Régionale de Santé et les instituts de formation. Elle sera soumise à l'examen d'une commission permanente début 2018.

Le dispositif de fidélisation des étudiants en Masso-kinésithérapie va être revu dans ses modalités de mise en œuvre. Initié en 2013, il vise à accompagner financièrement les étudiants qui s'engagent à travailler, durant trois ans après l'obtention du diplôme, sous statut de salarié auprès d'un établissement avec lequel ils ont contractualisé. Depuis, la durée de la formation a été portée de trois à quatre ans et les étudiants kinés ont exprimé des demandes qui conduisent la Région à étudier de nouvelles modalités d'intervention, permettant notamment la conclusion du contrat de fidélisation au début de la troisième année. Les nouvelles dispositions seront soumises à l'examen de la Commission permanente courant 2018.

Les projets de budget 2018 des instituts et écoles de formations aux carrières paramédicales ont fait l'objet, conformément aux textes réglementaires, d'entretiens contradictoires annuels en novembre et décembre 2017. Il s'agit en priorité d'analyser la réalisation budgétaire des établissements et d'apprécier la pertinence des moyens demandés (reconduction et/ou mesures nouvelles). Ce dialogue offre aussi la possibilité d'échanger sur le fonctionnement de ces instituts et écoles.

L'accompagnement financier par le biais des dotations va augmenter en 2018 du fait des évolutions structurelles. Les réformes statutaires ont un fort impact sur des budgets constitués essentiellement de masse salariale. Par ailleurs, les indemnités de stage des étudiants paramédicaux de niveau III ont été réévaluées par le ministère de la Santé. Il en résulte une charge nouvelle de l'ordre de 585 000 € qui fera l'objet d'une compensation partielle par l'Etat dans le courant de l'année 2018. A cela s'ajoute une diminution des financements de la formation aide-soignant au titre de la formation continue (avec une baisse de plus de 50 places sur la rentrée 2017) qui de fait sont alors financées par la Région au titre des subventions d'équilibre prévues par le cadre réglementaire. A noter également une baisse significative des inscriptions au concours qui entraine de fait une baisse des recettes mais aussi des craintes pour la rentrée prochaine sur la complétude des effectifs entrant en formation, tout particulièrement sur la formation d 'aide-soignant.

L'offre de formation de ce secteur n'est pas modifiée pour la rentrée 2017, puisque les nouvelles autorisations seront étudiées en 2018 au regard des orientations définies par le CPRDFOP et le Schéma des Formations

Envoyé en préfecture le 19/02/2018
Reçu en préfecture le 19/02/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180216-BP_2018-DE

sanitaires et sociales dans le cadre du renouvellement des autorisations des écoles de formation aux carrières paramédicales et de sages-femmes et qui prendront effet pour la rentrée de septembre 2018.

Indicateur 1 : Nombre des places de formations paramédicales agréées* par la Région Bretagne				
	2013/2014 réalisation	2014/2015 réalisation	2015/2016 réalisation	2016/2017 réalisation
Nombre de places agréées	6 224	6 224	6224	6224

*le nombre de places agréées correspond aux places de formation, ouvertes à ce dispositif, autorisées par la Région dans les instituts en application des dispositions du Code de la Santé publique. Selon le statut de l'étudiant, ces places sont financées par la Région, l'Éducation Nationale, le Fongécif ou les OPCA

Indicateur 2 : Nombre des bénéficiaires de la gratuité des formations de niveau V dans le secteur paramédical (aides-soignants, ambulanciers et auxiliaires de puériculture)				
	2013/2014 réalisation	2014/2015 réalisation	2015/2016 réalisation	2016/2017 réalisation
Nombre de places	851	1 014	1005	1101

II.2. Permettre la modernisation des Instituts de formations aux carrières paramédicales

Les travaux relatifs à la construction par la Région des bâtiments qui seront affectés aux Instituts de formations de Saint-Brieuc et de Fougères se poursuivent selon le calendrier prévu. Les livraisons auront lieu dans le courant de l'année 2018.

III. Doter la Bretagne d'un appareil de formation adapté aux besoins en professionnels de l'accompagnement social

Une restructuration des formations en travail social est à l'étude au niveau national, dans une optique de complémentarité pour l'accompagnement des personnes, dans le cadre des réflexions initiées lors des Etats Généraux du travail Social. Ce travail a abouti en 2016 à la fusion des diplômes d'État de travail social de niveau V, remplacés par la création d'un diplôme unique dans le champ du travail social. Ce nouveau Diplôme d'État Accompagnant Éducatif et Social (DE AES) a été mis en œuvre par les organismes de formation sans augmenter les flux d'étudiants ni les financements consacrés à ces formations.

Les formations de niveau III doivent également évoluer vers un niveau II. Cela concerne les formations d'Assistant de service social, Educateur spécialisé, Educateur technique spécialisé, Educateur de jeunes enfants et Conseiller en économie sociale familiale. Des contacts sont en cours entre les universités et les établissements de formation concernés pour aboutir à un conventionnement qui organisera ces partenariats.

Enfin, l'Etat a transféré à la Région la compétence d'agrément des établissements de formation en travail social, pour une prise d'effet en 2019. Une période transitoire est mise en place pour assurer la poursuite des formations. Dans un souci de transparence, la Région initiera en 2018 un nouvel appel à candidatures concernant ces établissements, à l'instar de la procédure mise en œuvre pour les formations paramédicales. La remise à plat de ces agréments pour la rentrée de septembre 2019 permettra là encore de traduire les orientations du Schéma des formations sanitaires et sociales en termes de carte des formations.

Indicateur 3 : Nombre de places de formation en travail social agréées* par la Région Bretagne			
	2014/2015 réalisation	2015/2016 réalisation	2016/2017 Réalisation
Nombre de places agréées *	1 724	1 724	1724
Nombre de places financées par la Région au titre de la gratuité des formations initiales de niveau V	148	148	148

* le nombre de places agréées correspond aux places de formation, ouvertes à ce dispositif et financées par la Région

Envoyé en préfecture le 19/02/2018
Reçu en préfecture le 19/02/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180216-BP_2018-DE

IV. Contribuer à la sécurisation des parcours de formation

Le nombre de bourses d'étude attribuées sur critères sociaux et gérées par la Région est en augmentation. Parallèlement, de plus en plus d'étudiants demandent un réexamen de leurs droits en raison d'évolutions de leur situation personnelle. Dans un objectif de sécurisation des parcours des étudiants, la Région a aligné en 2017 les montants des bourses sur ceux du CROUS.

La refonte de la liste des métiers en tension en juillet 2017 a maintenu la formation d'infirmier et les formations de niveau IV et V du secteur social et paramédical au bénéfice de la Rémunération de fin de formation. Par contre, les formations post bac du secteur social en ont été exclues. De ce fait les étudiants qui ne peuvent plus bénéficier de la Rémunération de fin de formation(R2F) ont ou vont déposer une demande de bourse d'étude auprès de la Région. Un bilan complet de cette année 2017 sera présenté lors d'une commission permanente du printemps 2018 dans le cadre de la procédure de rendu compte.

Indicateur 4 : Les aides aux étudiants -bourses d'étude					
	2013 réalisation	2014 réalisation	2015 réalisation	2016 réalisation	2017 réalisation
Nombre de demandes	2 203	2 323	2 310	2338	2419
Nombre de bourses accordées	1 922	1 967	2 006	2029	2175
Nombre de recours *	57	49	53	41	36

* il s'agit du nombre des dossiers qui ont fait l'objet d'un ré-examen avant une nouvelle décision d'accord ou de refus suite à un changement de situation signalé par l'étudiant.

\\ Projet de délibération

Je vous propose sur le programme 314 « Assurer les formations sanitaires et sociales » :

- ✓ d'ouvrir une autorisation d'engagement de 53 580 500 € au titre de l'exercice 2018 ;
- ✓ d'inscrire un crédit de paiement d'investissement à hauteur de 5 900 000 € ;
- ✓ d'inscrire un crédit de paiement de fonctionnement à hauteur de 53 580 500 €.

La ventilation des crédits par chapitre budgétaire figure en introduction du rapport.

Envoyé en préfecture le 19/02/2018
Reçu en préfecture le 19/02/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180216-BP_2018-DE

Programme 315

Faciliter les projets individuels de formation et de qualification

BP 2018

AP	- €
AE	9 530 000 €
Total	**9 530 000 €**

CPI	- €
CPF	8 060 000 €
Total	**8 060 000 €**

Actions phares 2018

- Poursuite du référencement qualité des organismes de formation
- Ouverture du Chèque Formation à des formations multimodales (modules à distance)
- Possibilité d'un accompagnement VAE et d'une formation en parallèle
- Engagement volontaire de la Région dans le plan investissement

La fluidité des parcours de formation et de qualification ainsi que leur sécurisation constituent l'une des priorités de l'action régionale.

Ainsi la Région propose, en complément des programmes collectifs de formation, des dispositifs facilitant l'accès individuel à la formation, permettant de répondre à des projets en complémentarité avec les autres dispositifs régionaux.

Élément d'une stratégie régionale cohérente et globale de formation, ce programme est centré prioritairement sur les dispositifs d'aides individuelles pour les demandeurs d'emploi, leur permettant d'accéder à une formation certifiante (Chèque Formation, Chèque Validation), auprès d'organismes répondant aux exigences du décret sur la qualité des formations.

La Région intervient également dans le cadre de l'accompagnement des salariés licenciés économiques notamment par le biais du Chèque reconversion permettant un financement complémentaire pour l'acquisition d'une qualification.

Ce programme intègre également un volet d'actions en faveur de la formation des salariés ou chefs de petites ou moyennes entreprises, permettant à la Région d'intervenir, par complémentarité de financements, auprès de ceux qui accèdent difficilement à la formation et dont l'accompagnement pour une transition professionnelle s'avère prioritaire.

En 2018, les moyens délégués par l'Etat dans le cadre du contrat d'amorçage du plan d'investissement pour les compétences, seront en partie mobilisés sur ce programme.

Il s'articule autour des trois axes suivants :

I. Favoriser l'accès individuel à la qualification reconnue par une certification

- I.1 Participer au financement de projets individuels de formation longue
- I.2 Favoriser l'accès à la certification par la Validation des acquis de l'expérience

II. Favoriser le renforcement des compétences

- II.1 Contribuer à la formation des actifs

III. Accompagner les salariés en licenciement économique

- III.1 Soutenir la formation des personnes licenciées économiques

Envoyé en préfecture le 19/02/2018
Reçu en préfecture le 19/02/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180216-BP_2018-DE

\\ Actions par objectif

I. Favoriser l'accès individuel à la qualification reconnue par une certification

I.1. Participer au financement de projets individuels de formation longue

Le Chèque Formation est une aide individuelle qui permet d'apporter un financement à une personne qui souhaite suivre une formation débouchant sur un titre ou un diplôme figurant au Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP) ou sur la liste des formations éligibles au Compte Personnel de Formation (CPF). La demande de Chèque formation s'inscrit dans une démarche de construction de projet professionnel.

En 2017, le Chèque Formation a contribué à la réalisation du Plan régional de mobilisation pour l'emploi.

Les formations relevant de l'enseignement général universitaire représentent 23% des formations. Le secteur tertiaire représente 25% et le domaine social et soins personnels 23%. A l'entrée en formation, 45% des personnes ont un niveau bac professionnel et infra. 69% des bénéficiaires sont des femmes.

Le Chèque formation est attribué par le Président du Conseil régional, selon des modalités qui sont votées en Commission permanente. Le Président du Conseil régional en rend compte une fois par an à la Commission permanente.

L'environnement de la formation est en mutation. Les conventions financières avec l'Agefiph et le Fonds paritaire de sécurisation des parcours professionnel (FPSPP) vont évoluer. Il faudra adapter le dispositif Chèque Formation en conséquence au cours de l'année 2018.

Par ailleurs, afin de diversifier les modalités pédagogiques, l'accès aux formations multimodales (formations sur supports numériques ou à distance) seront désormais possibles en Chèque Formation.

Indicateur 1 : Chèque Formation						
	2013 Réalisation	2014 Réalisation	2015 Réalisation	2016 Réalisation	2017 Prévision	2018 Prévision
Nombre de bénéficiaires	1 683	1 870	1 970	2 290	2040	1850

I.2. Favoriser l'accès à la certification par la Validation des acquis de l'expérience (VAE)

La Région soutient le développement de la validation des acquis de l'expérience en application des compétences transférées par la loi du 5 mars 2014. Un programme d'actions est mis en place à cet effet.

Celui-ci a pour objectif, d'une part, de favoriser l'accès à la VAE pour les demandeurs d'emploi en valorisant l'accompagnement, dont celui des personnes ayant obtenu une validation partielle et en facilitant l'organisation des jurys. D'autre part, un renforcement des coopérations avec les branches professionnelles et l'accroissement de démarches de VAE collectives sont recherchés. En amont, le conseil et l'information sur la VAE sont confortés en lien avec la mise en œuvre du service public régional d'orientation. Enfin, l'observation de la VAE en Bretagne est consolidée, apportant ainsi un éclairage sur les actions à mener.

En 2017, la Région a poursuivi la mise en place de la démarche qualité de l'accompagnement en VAE, conjointement avec d'autres financeurs, et notamment le Fongécif, en application du document « Engagement pour un accompagnement VAE de qualité ». La première étape de cette démarche s'est traduite par la publication de la liste d'organismes accompagnateurs VAE référencés qualité en juillet 2017.

Le programme d'actions est complété par une aide individuelle : le Chèque validation. Cette aide permet de financer un accompagnement pour les demandeurs d'emploi qui s'engagent dans une démarche de validation des acquis de l'expérience, apportant ainsi un soutien dans la constitution de leur dossier de présentation devant le jury.

Depuis 2016, la VAE est accessible dès que les demandeurs justifient d'une année d'expérience professionnelle (au lieu de trois auparavant). Afin d'en développer l'accès, il est proposé de mettre en place de la « VAE mixte », c'est-à-dire permettre le suivi concomitant d'un accompagnement VAE et de quelques modules de formation.

Envoyé en préfecture le 19/02/2018
Reçu en préfecture le 19/02/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180216-BP_2018-DE

Un Chèque Formation correspondant à ces modules pourra être attribué en même temps qu'un Chèque Validation.

Le Chèque validation est attribué par le Président du Conseil régional, selon des modalités qui sont votées en Commission permanente. Le Président du Conseil régional en rend compte une fois par an à la Commission permanente.

Indicateur 2 : Chèque Validation						
	2013 Réalisation	2014 Réalisation	2015 Réalisation	2016 Réalisation	2017 Prévision	2018 Prévision
Nombre de bénéficiaires	344	309	405	354	360	550

II. Favoriser le renforcement des compétences

II.1. Contribuer à la formation des actifs

I.1.1. Aider le plan de formation des chambres consulaires

L'objectif est de favoriser la formation des actifs de divers secteurs économiques, agriculture, commerce ou artisanat, dans la mesure où l'accès à la formation est plus difficile du fait de la très petite taille de leur entreprise. Cet axe est une des réponses à l'orientation du CPRDFOP qui a inscrit la montée en compétences dans les entreprises comme un atout de dynamisme et de performance économique.

Les actions de formation menées dans ce contexte, qui concernent environ 12 800 personnes, sont destinées aux actifs des TPE qu'ils soient chefs d'entreprises ou salariés et aux demandeurs d'emploi. Une complémentarité est recherchée avec les actions mises en place dans les autres politiques de la Région.

En 2018, les actions seront centrées autour des objectifs suivants :
- la création, la reprise et la transmission des TPE,
- la gestion des ressources humaines,
- la transition digitale.

I.1.2. Soutenir le plan de formation d'autres structures

D'autres structures spécifiques à dimension régionale, sont également impliquées dans la formation d'actifs. Le Conseil régional finance des actions de promotion sociale telles que le diplôme d'accès aux études universitaires (DAEU), le plan de formation mis en œuvre par le CNAM en Bretagne, l'appui à la formation des salariés via le Fongécif.

Les relations développées avec les organismes paritaires collecteurs agréés (OPCA) permettent une intervention de la Région sur des actions de formations en faveur des demandeurs d'emploi, complémentairement au financement des OPCA.

II.2. Soutenir la formation des personnes licenciées économiques

Le Chèque reconversion permet d'apporter une réponse aux besoins de formation des salariés concernés par une procédure de licenciement économique en congé de reclassement, aux personnes récemment licenciées en Contrat de Sécurisation Professionnelle (CSP).

Son objectif est de favoriser les transitions entre les différents statuts (de salarié à stagiaire notamment) et de participer à la sécurisation des parcours professionnels en évitant que les personnes concernées ne se trouvent momentanément dans une situation non sécurisée au regard de la réalisation de leur projet de formation.

La diminution du nombre de dossiers depuis 2016 est liée aux objectifs mêmes du CSP, pour lequel le retour à l'emploi est privilégié et qui conditionne l'accès à la formation par le fait que celle-ci doit être éligible au Compte personnel de formation (CPF). Afin de répondre à des situations individuelles de licenciement économique toujours délicates, cette mesure conserve cependant son intérêt.

Envoyé en préfecture le 19/02/2018
Reçu en préfecture le 19/02/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180216-BP_2018-DE

Le Chèque reconversion est attribué par le Président du Conseil régional, selon des modalités qui sont votées en Commission permanente. Le Président du Conseil régional en rend compte une fois par an à la Commission permanente.

Indicateur 3 : Chèque Reconversion						
	2013 Réalisation	2014 Réalisation	2015 Réalisation	2016 Réalisation	2017 Prévision	2018 Prévision
Nombre de bénéficiaires	912	1 402	653	391	330	300

\\ Projet de délibération

Je vous propose sur le programme 315 « Faciliter les projets individuels de formation et de qualification » :

- ✓ d'ouvrir une autorisation d'engagement de 9 530 000 € au titre de l'exercice 2018 ;
- ✓ d'inscrire des crédits de paiement de fonctionnement à hauteur de 8 060 000 €.

La ventilation des crédits par chapitre budgétaire figure en introduction du rapport.

Envoyé en préfecture le 19/02/2018
Reçu en préfecture le 19/02/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180216-BP_2018-DE

Programme 316

Proposer une offre de formation qualifiante et adaptée aux dynamiques économiques et territoriales

BP 2018

AP	- €
AE	76 962 500 €
Total	**76 962 500 €**

CPI	- €
CPF	78 957 700 €
Total	**78 957 700 €**

Actions phares 2018

- Mise en œuvre d'une nouvelle offre de formation pour favoriser les parcours d'orientation et de découverte des métiers des demandeurs d'emploi.
- Développement de la digitalisation des formations et des méthodes pédagogiques en s'appuyant sur les potentialités des nouveaux outils numériques
- Engagement volontaire de la Région dans le plan d'investissement pour les compétences

Dans une perspective de sécurisation des parcours professionnels et pour faciliter le retour à l'emploi, la Région propose aux demandeurs d'emploi des formations permettant d'acquérir des connaissances et compétences professionnelles. Cette offre de formation est construite sur la base des besoins définis en concertation avec les acteurs régionaux et territoriaux (branches professionnelles, Pôle emploi, membres du service public de l'orientation, membres des Commissions Territoriales Emploi Formation...), notamment dans les secteurs socles de l'économie bretonne et les secteurs porteurs d'emploi.

Les formations sont dispensées par des organismes de formation qui accueillent les stagiaires pour leur permettre d'obtenir un diplôme ou un titre professionnel reconnu, d'adapter leurs compétences professionnelles aux exigences de l'emploi, ou encore de maîtriser les savoirs de base.

Les dispositifs de formation proposés prennent également en compte les publics plus fragilisés sur le marché du travail, avec notamment une attention particulière portée aux jeunes non qualifiés (Actions territoriales d'insertion), aux demandeurs d'emploi de longue durée (Compétences Transverses), aux personnes en situation d'illettrisme (Compétences Clés), aux personnes sous main de justice (Programme de formation dans les établissements pénitentiaires).

Dans le cadre de la convention de partenariat signée avec Pole emploi, la Région poursuit sa démarche d'identification des besoins en emploi et en compétences, au plus proche des territoires. Les formations programmées dans le cadre du Programme Bretagne Formation ou des Actions Territoriales Expérimentales répondent aux besoins des demandeurs d'emploi et des entreprises qui recrutent, de façon réactive et ajustée.

Par ailleurs, la Région s'est engagée dans une dynamique partenariale de réinterrogation du parcours du demandeur d'emploi en associant les usagers à sa définition et à sa simplification. L'objectif est de parvenir à un service public « sans coutures », plus simple, plus clair et plus accessible. Ce travail associe en particulier les demandeurs d'emploi, les organismes de formation, Pôle emploi, les missions locales, l'Etat et la Région.

Pour former plus de demandeurs d'emploi et leur permettre d'accéder à un emploi stable, les formations de doivent s'inscrire dans des parcours adaptés aux personnes, intégrant des phases de découverte de métiers et de pré-qualification si nécessaire. En lien avec l'action des Conseillers en Evolution Professionnelle, les dispositifs d'accompagnement vers la qualification et l'emploi seront rénovés et développés pour améliorer le taux d'accès à la formation des demandeurs d'emploi bretons.

Pour améliorer l'attractivité des formations, la Région accompagne également les organismes de formation, notamment autour des enjeux de digitalisation des formations, mais également dans la modularisation des parcours de formation. L'objectif est de rendre les formations plus faciles d'accès (modules de formation à distance, parcours individualisés plus courts, développement de l'alternance emploi formation, ...).

En 2018, les moyens délégués par l'Etat dans le cadre du contrat d'amorçage du plan d'investissement pour les compétences, seront en partie mobilisés sur ce programme.

Envoyé en préfecture le 19/02/2018
Reçu en préfecture le 19/02/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180216-BP_2018-DE

Il s'articule autour des objectifs suivants :

I. Structurer et accompagner les parcours d'accès à la qualification

I.1 Proposer des formations accompagnant les différentes étapes de construction d'un parcours préparant à la qualification
I.2 Proposer des parcours de formation permettant d'acquérir un socle de connaissances et de compétences professionnelles.
I.3 Proposer des formations pour les personnes sous main de justice.

II. Construire une offre de formation qualifiante répondant aux enjeux des secteurs d'activités et des territoires

II.1 Proposer des formations certifiantes du niveau V (CAP/BEP) au niveau III (licence)
II.2 Proposer des formations pour se qualifier au plus proche des besoins du territoire et des secteurs d'activité.

III. Accompagner l'adaptation des formations, le développement de la qualité et l'innovation pédagogique

II.1 Accompagner les acteurs de la formation
II.2 Accompagner les parcours des stagiaires

\\ Actions par objectif

I. Structurer et accompagner les parcours d'accès à la qualification

I.1. Proposer des formations accompagnant les différentes étapes de construction d'un parcours préparant à la qualification

Le **Dispositif Régional pour l'Insertion Professionnelle (DRIP)** propose à des demandeurs d'emploi quatre prestations pour les accompagner dans la construction de leur parcours professionnel : la Plate-Forme d'Orientation Professionnelle, la Prestation Préparatoire à l'Insertion, Compétences Transverses et Compétence Français Langue Etrangère. Ce dispositif est en cours jusqu'à la fin d'année 2018.

Depuis 2016, les prestations du DRIP s'inscrivent dans un « écosystème » beaucoup plus complexe, avec une diversité d'acteurs intervenants sur le champ de l'accompagnement des demandeurs d'emploi (notamment les acteurs du SPRO) et avec de multiples dispositifs proposés aux publics par d'autres financeurs (Garantie Jeune, Accompagnement Intensif Jeunes, Activ'projet, ...).

Cet environnement vient questionner la pertinence du DRIP, particulièrement la Plate-Forme d'Orientation Professionnelle. Les Conseillers en Évolution Professionnelle (notamment dans les Pôles emploi et les Missions Locales) orientent moins vers cette Plate-forme qui ne semble plus répondre aux besoins des personnes. Une étude est donc en cours depuis octobre 2017, pour identifier les difficultés actuelles du DRIP, et déterminer les enjeux et contours d'un nouveau dispositif de formation, qui permettrait aux demandeurs d'emploi de s'orienter/ découvrir les métiers et de se préparer à la formation qualifiante, particulièrement pour les plus éloignés (peu qualifiés, DELD, seniors, bénéficiaires du RSA,...).

L'appel d'offre pour ce nouveau dispositif sera acté courant 2018, pour une nouvelle offre de formation opérationnelle au plus tard en janvier 2019.

Tableau n° 1 :DRIP

	2014/15 (réalisation)	2015/16 (réalisation)	2016/17 (estimation)	2017/18 (prévision)	2018/19
Nombre de places financées	6 609	5 622	7 410 dont 923 places au titre du plan de mobilisation	6 833	A définir
Nombre de parcours réalisés	6 520	4 851	6669	/	/

Envoyé en préfecture le 19/02/2018
Reçu en préfecture le 19/02/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180216-BP_2018-DE

Les **Actions Territoriales Expérimentales d'Insertion** s'adressent à des personnes très éloignées de l'emploi. Les problématiques sensibles (hébergement, santé, justice, éducatif, discrimination ...) rencontrées par ces personnes freinent leur engagement dans la construction d'un parcours vers la qualification et renforcent souvent l'exclusion, voire la marginalisation de ces publics. L'ancrage territorial, la diversité des partenariats, notamment dans le champ social, et l'innovation pédagogique, sont les leviers de réussite de ces actions qui proposent un accompagnement global.

Des formations de renforcement des compétences sont également financées pour les salariés en structures d'Insertion par l'Activité Économique (I.A.E).

La participation de la Région à ces actions intervient en appui d'autres financements activés notamment par les Départements, les agglomérations, l'Etat (via la politique de la ville, la protection judiciaire de la jeunesse, la cohésion sociale, ...).

Tableau n° 2 :ATE insertion et IAE

	2015 (réalisation)	2016 (réalisation)	2017 (réalisation)	2018 (estimation)
Nombre de places en ATE insertion	595	679	404	500
Nombre de places en ATE IAE	120	105	101	100

I.2. Proposer des parcours de formation permettant d'acquérir un socle de connaissances et compétences professionnelles.

Le dispositif **Compétences Clés** permet aux demandeurs d'emploi d'acquérir ou de renforcer leurs connaissances et compétences, pour une meilleure employabilité ou pour préparer une formation qualifiante. Déployé sur la totalité des pays bretons, il constitue une offre de formation de courte durée et facilement mobilisable. Les contenus de formation de Compétences Clés permettent aux stagiaires qui le souhaitent d'obtenir une certification « CléA» à l'issue de leur formation.

Tableau n° 3 : Compétences Clés

	2014/15 (réalisation)	2015/16 (réalisation)	2016/17 (réalisation)	2017/18 (prévision)	2018/19 (estimation)
Nombres d'heures de formation financées	254 180	380 588	401 792	380 770	380 000
Nombre de stagiaires	5 457	5 608	5 770 dont 765 places au titre du plan de mobilisation 2016	5430	5600

I.3. Proposer des formations pour les personnes sous main de justice

Depuis septembre 2017, le programme de formation pour les personnes sous main de justice propose des formations dans les 7 établissements pénitentiaires de Bretagne. En lien avec la Direction Interrégionale des Services Pénitentiaires, l'analyse des besoins en formation a été réalisée pour chaque établissement en prenant en compte les caractéristiques du public détenu, les opportunités d'emploi du territoire et les capacités techniques d'accueil des plateaux techniques de formation.

Les formations répondent à 4 types d'objectifs : acquisition du socle de connaissances et compétences professionnelles, pré-qualification ou découverte des métiers, qualification et préparation à la sortie.

Au total, 17 actions de formation sont mises en œuvre par des organismes de formation, pour environ 600 places par an. Au regard du bilan de réalisation, ces marchés de formation attribués à des opérateurs de formation, seront renouvelés pour la période 2018/2019.

II. Construire une offre de formation qualifiante répondant aux enjeux des secteurs d'activité et des territoires

II.1. Proposer des formations certifiantes du niveau V (CAP) au niveau III (licence)

L'ensemble des formations qualifiantes est proposé dans le cadre du **Programme Bretagne Formation**. Le PBF 2015-2017 a débuté en septembre 2015 et les derniers stagiaires termineront leur parcours au plus tard en février 2018. Les premiers résultats (partiels) sont positifs : sur 13 615 stagiaires entrés en formation, 65 % sont considérés « public prioritaire » (demandeurs d'emploi de longue durée, jeunes non qualifiés, personnes

Envoyé en préfecture le 19/02/2018
Reçu en préfecture le 19/02/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180216-BP_2018-DE

avec une reconnaissance de handicap, bénéficiaires de minima sociaux, ...). La durée des parcours de formation est en moyenne de 6,3 mois et le taux d'obtention de la certification est de 78%. A la fin de la formation, 32 % sont en emploi. Ce taux augmente à 6 mois après la fin de formation. Un bilan plus complet sera proposé à la fin du premier trimestre 2018.

Les marchés de formation du PBF ont été renouvelés pour la période de 2017-2019, avec une première commande auprès des organismes de formation pour les entrées de septembre 2017 à aout 2018. A la mi-2018, une seconde commande sera faite pour les entrées à compter de septembre 2018.

Une consultation sera également proposée en 2018 pour des actions de formation proposant une pédagogie innovante grâce aux outils du numérique et pouvant être réalisées à distance.

Tableau n° 4-1 : PBF- nombre de places ouvertes

	2011-13	2013-15	2015-17	2017-2019 (prévisionnel)
Nombre de places de formation ouvertes	11 806	11 955	15 780 *dont 2 270 au titre du « Plan 47 000 » de 2016* *dont 495 au titre du Plan de mobilisation 2017*	14 500

Tableau n° 4-2 : PBF- nombre de stagiaires entrés en formation

	2015 (réalisé)	2016 (réalisé)	2017 (réalisé)	2018 (estimation)
Nombre de stagiaires entrés	6 457	8 262	7 673	/

II.2. Proposer des formations pour se qualifier au plus proche des besoins du territoire et des secteurs d'activité

En complément de cette offre socle et avec une réactivité plus forte, les **Actions Territoriales Expérimentales** permettent de financer des formations qualifiantes ou pré-qualifiantes en lien étroit avec des projets de recrutement d'entreprises, ou des dynamiques emploi-compétence de territoires ou sectorielles. Certaines actions sont également financées pour favoriser la découverte des métiers méconnus ou peu attractifs. Pôle Emploi et les OPCA sont les principaux co-financeurs des ATE.

La Région conventionne également avec les principaux Organismes Paritaires Collecteurs Agrées pour cofinancer la mise en œuvre d'un programme de formation « Préparatoire Opérationnelle à l'Emploi » en collectif (POEC).

Tableau n° 5 : Actions Territoriales Expérimentales et Convention avec les OPCA

	2014 (réalisation)	2015 (réalisation)	2016 (réalisation)	2017 (réalisation)	2018 (prévision)
Nombre de places ATE	693	826	1 344	1 540	1 400
Nombre de places conventions avec les OPCA	/	/	274	1480	1400

III. Accompagner l'adaptation des formations, le développement de la qualité et l'innovation pédagogique

III.1. Accompagner les acteurs de la formation

Les organismes de formation sont des acteurs clés pour innover, mettre en œuvre les orientations régionales et développer la qualité des formations financées par la Région. En 2018, trois axes majeurs de progression ont été identifiés et des dispositif d'accompagnement seront proposés aux acteurs de la formation :

- en matière d'égalité professionnelle (renouvellement du dispositif MégalitE),

Envoyé en préfecture le 19/02/2018
Reçu en préfecture le 19/02/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180216-BP_2018-DE

- en faveur des potentialités d'innovation pédagogique ouvertes par les outils numériques,
- pour le développement de la modularisation des formations qualifiantes.

III.2. Accompagner les parcours des stagiaires

Pour garantir un bon déroulement de la formation, la Région informe directement les stagiaires de leurs droits et devoirs en formation, par le biais d'un « guide du stagiaire » distribué à tous dès le début de la formation.

Pour la sécurisation des parcours des demandeurs d'emploi qui s'engagent dans des formations longues, la Région contribue également au financement de l'offre de service de l'AFPA en matière d'hébergement. En 2018, la Région privilégiera le versement de l'aide à la restauration, y compris pour les stagiaires qui se restaurent dans un campus AFPA.

\\ Projet de délibération

Je vous propose sur le programme 316 « Proposer une offre de formation qualifiante et adaptée aux dynamiques économiques et territoriales » :

- ✓ d'ouvrir une autorisation d'engagement de 76 962 500 € au titre de l'exercice 2018 ;
- ✓ d'inscrire un crédit de paiement de fonctionnement à hauteur de 78 957 700 €.

La ventilation des crédits par chapitre budgétaire figure en introduction du rapport.

Envoyé en préfecture le 19/02/2018
Reçu en préfecture le 19/02/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180216-BP_2018-DE

Programme 317

Améliorer les conditions de vie des stagiaires de la formation professionnelle pour un emploi durable

BP 2018

AP	- €
AE	41 500 000 €
Total	**41 500 000 €**

CPI	- €
CPF	39 100 000 €
Total	**39 100 000 €**

Actions phares 2018

- Evolutions concernant l'aide apportée aux stagiaires en formation
- Expérimentation Service militaire volontaire
- Engagement volontaire de la Région dans le programme d'investissement pour les compétences

En apportant des aides directement aux stagiaires qui suivent une action de formation de la Région, telles que des bourses, de la rémunération et de l'aide à la restauration, ce programme contribue à sécuriser le parcours de ces personnes. Il est donc complémentaire aux programmes 315 « Faciliter les projets individuels de formation et de qualification » et 316 « Proposer une offre de formation qualifiante et adaptée aux dynamiques sectorielles et territoriales » dans lesquels sont mises en place des actions de formations individuelles et collectives.

Le plan breton de mobilisation pour l'emploi de 2017 a permis l'entrée en formation d'un plus grand nombre de demandeurs d'emploi et par conséquent, le financement des rémunérations le cas échéant. La majeure partie des formations ayant démarré à partir de juin 2017, le paiement des rémunérations aux stagiaires va se poursuivre jusqu'à la fin de leur formation soit sur le premier semestre 2018.

Les diagnostics réalisés sur le parcours des demandeurs d'emploi et sur les revenus dont ils peuvent bénéficier en accompagnement de leur formation, conduiront la Région à décider, dès la fin du premier trimestre 2018, d'évolutions structurelles du dispositif de rémunération des demandeurs d'emploi. Il sera en particulier recherché une meilleure adéquation des aides régionales aux revenus des entrants en formation, une meilleure lisibilité des aides accordées et une simplification des mesures d'accompagnement.

Une expérimentation portant sur le Service Militaire Volontaire est en cours actuellement à Brest. Afin d'accompagner des jeunes, une évolution sera apportée en 2018 aux bourses Contrat d'accès à la qualification pour permettre de leur verser une aide.

En 2018, les moyens délégués par l'Etat dans le cadre du contrat d'amorçage du plan d'investissement pour les compétences, seront en partie mobilisés sur ce programme.

Il s'articule autour des deux axes suivants :

I. Rémunérer les stagiaires
- I.1 Rémunérer les stagiaires des dispositifs de la compétence directe de la Région (revenu, indemnités de transport et d'hébergement)
- I.2 Attribuer une bourse à l'accompagnement de projet

II. Contribuer à la restauration des stagiaires des formations collectives
- II.1 Attribuer une aide à la restauration pour les stagiaires

\\ Actions par objectif

I. Rémunérer les stagiaires

L'année 2018 permettra de préciser les modalités de soutien au revenu des personnes formées, en fonction des dispositifs de formation, des formations et des revenus des personnes.

Envoyé en préfecture le 19/02/2018
Reçu en préfecture le 19/02/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180216-BP_2018-DE

I.1. L'Rémunérer les stagiaires des dispositifs de la compétence de la Région (revenu, indemnités de transport et d'hébergement)

Cette action, en application du code du travail, consiste à verser une rémunération aux stagiaires qui suivent une formation financée par la Région, et qui ne perçoivent plus d'allocations chômage. La Région s'attache à verser une rémunération aux stagiaires non indemnisés, jusqu'à la fin de leur formation.

La rémunération est constituée :

- d'une partie versée directement au stagiaire (équivalent à un revenu) et résultant de l'application de barèmes,
- de compléments versés directement au stagiaire, correspondant à des indemnités de transport et d'hébergement, en application de barèmes,
- d'une couverture sociale versée aux différentes caisses d'assurance sociale selon le régime auquel est affilié le stagiaire.

Dans ses orientations en matière de formation professionnelle, la Région favorise la formation des personnes les plus éloignées de l'emploi, en leur proposant un parcours allant jusqu'à l'obtention d'une qualification ou d'une certification. Pour une bonne partie des dispositifs mis en place, la Région propose une rémunération aux stagiaires non indemnisés.

En matière de rémunération, certaines dispositions résultent d'une application du Code du travail, Livre III, Titre IV (6ème partie), d'autres relèvent d'une initiative régionale et permettent de créer une situation plus favorable en faveur des personnes qui suivent les stages de formation de la Région.

Au-delà du Code du travail, la Région a adopté des dispositions spécifiques pour les personnes dont l'indemnisation par le régime d'assurance chômage (ou autres) s'arrête au cours de l'action de formation : dans ce cas, la Région prend le relais en attribuant une rémunération de formation professionnelle pour la fin du parcours. Cette disposition s'applique pour les dispositifs collectifs (DRIP, PBF, Actions territoriales expérimentales et formations longues à la langue bretonne) et pour le dispositif individuel Chèque formation.

Les modalités d'intervention de la Région figurent dans un règlement, qui fait l'objet d'une décision en Commission permanente.

En matière de rémunération, la Région peut aussi prendre en charge uniquement la couverture sociale des stagiaires, sur des dispositifs plus courts, permettant ainsi aux personnes d'avoir une sécurité quant à d'éventuels accidents du travail ou maladie.

L'attribution individuelle de la rémunération aux stagiaires est faite par le Président du Conseil régional, qui en rend compte une fois par an à la Commission permanente.

I.2. Attribuer une bourse à l'accompagnement de projet

Les plateformes d'orientation professionnelle du Dispositif régional d'insertion professionnelle nécessitent une souplesse d'organisation pédagogique, alternant des périodes à temps plein et d'autres à temps partiel. Elles sont, depuis juin 2014, assorties d'une bourse, pour les jeunes de moins de 26 ans. Elle a pour objectif d'accompagner le jeune dans la construction de son projet professionnel. Son montant est de 640€ pour le projet.

Il en est de même pour les stagiaires accédant au Contrat d'accès à la qualification. La souplesse d'organisation est recherchée, cette bourse s'inscrivant dans le cadre d'une simplification de gestion, l'enveloppe budgétaire consacrée restant identique. Son montant est de 900€.

En 2018, il est prévu de verser une bourse de 500€ à 50 jeunes maximum, dans le cadre de l'expérimentation du Service militaire volontaire, à Brest. Cette bourse sera versée aux jeunes dans le cadre d'une formation qui représente la troisième étape d'un parcours d'insertion socio-professionnelle. Le dispositif bourse CAQ sera modifié en ce sens lors d'une Commission permanente.

Les bourses sont versées en plusieurs fois, en contrepartie de démarches effectuées pour l'avancement de la construction du projet du jeune, justifié par l'organisme de formation. Les bénéficiaires de ces bourses peuvent avoir une couverture sociale versée par la Région, pendant la durée de la prestation.

Elles sont attribuées par le Président du Conseil régional, selon des modalités qui sont votées en Commission permanente. Le Président du Conseil régional en rend compte une fois par an à la Commission permanente.

Envoyé en préfecture le 19/02/2018
Reçu en préfecture le 19/02/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180216-BP_2018-DE

Tableau n°1 : Nombre de stagiaires financés par la Région par dispositif

	Nombre de stagiaires entrés et rémunérés par la Région par dispositif						Nombre de stagiaires entrés et bénéficiaires d'une bourse par dispositif	
	Dispositif régional d'insertion professionnelle (DRIP)	Programme Bretagne Formation (PBF)	Chèque formation	Autres dispositifs (Langues bretonnes, ATE)	Centres de rééducation professionnelle (CRP)	Centres pénitentiaires	Contrat d'accès à la qualification	Prestations d'orientation professionnelle
entrés en 2015 (définitif)	2 365	2 985	481	559	1010	395	857	1 604
entrés 2016 (définitif)	1 528	3 726	454	582	817	495	753	1 370
entrés en 2017 (provisoire)	1 351	2 965	432	554	775	404	583	1 082
Entrés en 2018 (prévisionnel)	1 400	2650	380	500	820	500	600	1 100

II. Contribuer à la restauration des stagiaires des formations collectives

II.1. Attribuer une aide à la restauration pour les stagiaires

En complément du Code du travail, la Région verse une aide à la restauration. Elle consiste en une aide financière, d'un montant de 4 euros par jour, plafonnée à 84 euros mensuels, pour contribuer aux conditions de vie du stagiaire. Elle est versée aux stagiaires suivant une formation collective du DRIP (hormis une plateforme d'orientation professionnelle et un contrat d'accès à la qualification), PBF et Actions territoriales expérimentales, qui perçoivent une rémunération mensuelle de la Région inférieure à 1000 euros.

En 2018, la Région privilégiera le versement de l'aide indivuelle à la restauration, y compris pour les stagiaires qui se restaurent dans un campus AFPA.

Cette aide est gérée conjointement à la rémunération, selon les mêmes modalités d'attribution. Le montant de l'aide à la restauration versée figure sur l'avis de paiement adressé aux stagiaires. Les modalités de l'aide à la restauration sont intégrées dans le règlement d'intervention « Rémunération et aides au transport, hébergement et restauration » et font l'objet d'une décision en Commission permanente.

Tableau n°2 : Aide à la restauration

	2015 (définitif)	2016 (définitif)	2017 (provisoire)	2018 (prévisionnel)
Nombre de bénéficiaires	4 128	4 156	3 018	3 500

\\ Projet de délibération

Je vous propose sur le programme 317 « Améliorer les conditions de vie des stagiaires de la formation professionnelle pour un emploi durable » :

- ✓ d'ouvrir une autorisation d'engagement de 41 500 000 € au titre de l'exercice 2018 ;
- ✓ d'inscrire un crédit de paiement de fonctionnement à hauteur de 39 100 000 € ;

La ventilation des crédits par chapitre budgétaire figure en introduction du rapport.

Envoyé en préfecture le 19/02/2018
Reçu en préfecture le 19/02/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180216-BP_2018-DE

Programme 318

Développer les langues de Bretagne

BP 2018

AP	760 000 €
AE	6 530 000 €
Total	**7 290 000 €**

CPI	800 000 €
CPF	6 530 000 €
Total	**7 330 000 €**

Actions phares 2018

- Réalisation d'une enquête sociolinguistique sur les langues de Bretagne
- Actualisation de la politique régionale en faveur du développement de la langue bretonne et la langue gallèse
- Communication unique sur l'ensemble des aides régionales à la formation des adultes à la langue bretonne
- Organisation du 8ème prix du Gallo
- Etudes d'implantation d'un second lycée Diwan à Vannes

Le présent programme a pour objectif principal la mise en œuvre des moyens propres à assurer la transmission des langues de Bretagne, ainsi que le développement de leur présence dans la vie publique, sociale et culturelle. Il applique, pour ce qui concerne la Région, les engagements de la Convention spécifique pour la transmission des langues de Bretagne et le développement de leur usage dans la vie quotidienne, qu'elle a signée avec l'Etat et les universités de Bretagne occidentale et Rennes 2 en décembre 2015.

S'appuyant sur la demande exprimée par les participants des Rencontres régionales de la langue bretonne et des Assises du gallo fin 2016, la Région a lancé en décembre 2017 une enquête sociolinguistique sur les langues de Bretagne afin de comprendre qui sont les locuteur·rice·s du breton et du gallo et connaître l'opinion et les attentes des Breton·ne·s sur le breton et le gallo.

Les résultats de cette enquête, publiés à la mi-2018, ainsi que les attentes recueillies lors de la poursuite en 2017 du travail de concertation avec les participants des Rencontres, mais également les préconisations émises par les membres du Conseil régional des jeunes (CRJ) et présentées lors de la session du CRJ du 15 novembre 2017, nourriront l'actualisation en 2018 de la politique régionale en faveur du développement de la langue bretonne.

Face aux besoins d'une vision globale sur le moyen et long terme et par la prise en compte du travail de concertation avec les acteurs du gallo, la réactualisation de la politique linguistique avec la définition d'axes de développement permettra de réaffirmer notre volonté de nous engager pour le développement de la langue gallèse.

Le programme s'articule autour des objectifs suivants :

I. Transmettre la langue bretonne

- I.1 Développer l'enseignement bilingue initial
- I.2 Développer la formation pour adultes
- I.3 Favoriser la transmission familiale

II. Développer la présence de la langue bretonne dans la vie sociale, culturelle et publique

- II.1 Appuyer la sensibilisation, la connaissance, la diffusion et la pratique linguistiques
- II.2 Assurer une présence territoriale de la langue bretonne
- II.3 Intensifier la présence de la langue bretonne dans les médias
- II.4 Développer l'édition
- II.5 Encourager les pratiques culturelles

III. Assurer la sauvegarde et le développement de la langue gallèse

- III.1 Aider au développement de la connaissance de la langue
- III.2 Développer la transmission de la langue gallèse
- III.3 Développer la présence du gallo dans la société

Envoyé en préfecture le 19/02/2018
Reçu en préfecture le 19/02/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180216-BP_2018-DE

\\ Actions par objectif

I. Transmettre la langue bretonne

I.1. Développer l'enseignement bilingue initial

I.1.1. Soutenir l'enseignement bilingue

A la rentrée 2017, 12 nouveaux sites bilingues ont ouvert dans le premier degré, accueillant 734 nouveaux élèves (contre 679 à la rentrée 2016). 17 758 élèves sont désormais scolarisés en filière bilingue, de la maternelle au lycée, dans les académies de Rennes et Nantes. Dans le second degré, 8 nouveaux sites bilingues en collège ont ouvert à la rentrée 2017, dont 5 dans le public. Jamais autant de filières n'ont été installées en collège lors d'une rentrée depuis la création des filières bilingues. Le partenariat pour le développement des nouvelles filières d'enseignement public bilingue entre l'Office public de la langue bretonne (OPLB) et l'Académie, mis en place dans le cadre de la Convention spécifique Etat-Région-Universités pour la transmission des langues de Bretagne et le développement de leur usage dans la vie quotidienne, explique ces résultats encourageants. L'on constate cependant cette année un décrochage important entre les taux de croissance de la filière publique et ceux de la filière privée et de Diwan, cette dernière ayant été fortement affectée par la crise des contrats aidés, avant qu'une solution provisoire ne soit mise en place par l'Etat à la demande notamment de la Région.

Le soutien régional au fonctionnement de Diwan et à l'animation en langue bretonne des internats sera poursuivi. La Région maintiendra par ailleurs l'accompagnement du Comité académique de l'Enseignement catholique pour le développement de ses filières bilingues et son soutien au fonctionnement des fédérations de parents d'élèves des filières bilingues publique (Div Yezh) et privée (Dihun).

La Région entend par ailleurs favoriser la création d'un second lycée Diwan. A cet effet, elle engage actuellement des discussions pour l'acquisition d'un site sur Vannes dont une des fonctions pourrait être l'accueil d'un lycée dédié à l'enseignement en breton.

Enfin la Région poursuivra son partenariat avec le Département du Finistère pour le dispositif d'initiation à la langue bretonne dans les écoles publiques monolingues.

I.1.2. Accompagner les parcours de formation des futur·e·s enseignant·e·s bilingues

Conformément aux dispositions de la convention spécifique, le soutien régional à Kelenn et aux options en licence des Universités de Bretagne occidentale et de Rennes 2 pour le renforcement de la formation professionnelle des futurs enseignant·e·s bilingues sera poursuivi.

Les dispositifs d'aides individuelles à la formation des futur·e·s enseignant·e·s bilingues seront également reconduits : Skoazell, qui soutient les étudiant·e·s en master 1 enseignement bilingue des trois filières (seul·e·s les étudiant·e·s ayant été bénéficiaires de Skoazell en master 1 en 2016 ou lors d'une précédente session pourront être bénéficiaires de Skoazell en master 2 en 2018, selon les modalités du dispositif prévues en 2016) et Desk/enseignement, destiné aux adultes en formation longue se préparant à l'enseignement bilingue, au titre duquel 65 aides de 6 mois et 35 aides de 3 mois pourront être octroyées.

Tableau n° 1 : bénéficiaires de Skoazell et Desk/enseignement

	2014	2015	2016	2017	Plafonds 2018
Aides Skoazell en master 1	38	31	36	27	50
Aides Desk/ens. 6 mois	67	59	59	54	65
Aides Desk/ens. 3 mois	18	15	28	34	35

I.1.3. Encourager la production et la diffusion de matériel pédagogique

La Région maintiendra sa participation conventionnelle aux activités éditoriales de Ti-embann ar Skolioù (TES), service de Canopé qui assure la production, l'édition et la distribution gratuite de manuels scolaires en breton pour les élèves des trois filières de l'enseignement bilingue et immersif, dans le premier et le second degré.

Envoyé en préfecture le 19/02/2018
Reçu en préfecture le 19/02/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180216-BP_2018-DE

I.2. Développer la formation pour adultes

I.2.1. Aider les structures

La Région poursuivra son soutien aux activités des organismes de formation à distance à la langue bretonne, aux centres de formation professionnelle intensive agréés qui organisent des stages longs de 6 et 3 mois ainsi qu'à la fédération Deskiñ d'an Oadourien (DAO), qui regroupe la majorité des structures dispensant un enseignement aux adultes. Une communication papier et numérique spécifique sera réalisée pour regrouper, sur un même support et à l'attention d'un large public, l'information sur l'ensemble des dispositifs régionaux d'aide à la transmission de la langue bretonne aux adultes, dans une optique de valorisation des opportunités professionnelles offertes par la connaissance de la langue et des structures qui organisent son enseignement.

La Région continuera par ailleurs de participer au financement des deux sessions annuelles du Diplôme de Compétences en Langue bretonne (DCL), dont le passage est obligatoire pour tout bénéficiaire d'une aide régionale directe ou indirecte à la formation professionnelle à la langue. Depuis sa création en 2010, 2 075 adultes ont obtenu le DCL, dont 47% ont atteint les niveaux B2/C1, qui sanctionnent un niveau très satisfaisant de pratique de la langue.

I.2.2. Soutenir la mise en place de stages longs

La Région finance des places de stages intensifs à destination des demandeur·se·s d'emploi inscrit·e·s dans l'un des cinq centres de formation agréés. En 2016 et 2017, des places supplémentaires ont pu être financées par le programme n°315 « Faciliter les projets individuels de formation et de qualification » dans le cadre du Plan breton de mobilisation pour l'emploi et des crédits de la convention avec le Fonds paritaire de sécurisation des parcours pour la mobilisation du CPF, complétées par des places de 3 mois 'continuation' au titre du présent programme. En 2018, le nombre de places prévu correspond uniquement à des stages de 6 mois et de 3 mois 'formation supérieure'.

Tableau n° 2 : places de stages (6 & 3 mois) pour adultes

	2014/15	2015/16	2016/17	2017/18	2018/19 (cible)
Places de stages financées	244	256	352	325	287
Nombre total de stages	307	328	358	NR	359

I.3. Favoriser la transmission familiale

I.3.1. Aider les structures associatives

La Région reconduira son soutien au fonctionnement des fédérations régionales Divskouarn et Babigoù Breizh qui travaillent respectivement au développement du bilinguisme dans le secteur de la petite enfance et à la création et la structuration de crèches immersives en langue bretonne.

I.3.2. Accompagner les parcours de formation des futur·e·s professionnel·le·s bilingues de la petite enfance

Le dispositif Desk/petite enfance pour les adultes en formation longue se destinant aux métiers bilingues de la petite enfance (assistant·e maternel·le, éducateur·rice de jeunes enfants...) sera maintenu, 25 aides de 6 mois et 10 aides de 3 mois pouvant être octroyées. Ce dispositif présentant les mêmes caractéristiques que Desk/enseignement, les places éventuellement non consommées de l'un peuvent être reportées sur l'autre. En 2017, 32 aides de 6 mois et 10 aides de 3 mois ont été accordées par la Région.

II. Développer la présence de la langue bretonne dans la vie sociale, culturelle et publique

II.1. Appuyer la sensibilisation, la connaissance, la diffusion et la pratique linguistiques

II.1.1. Soutenir l'Office public de la langue bretonne

Les missions d'expertise, d'équipement de la langue, de promotion, coordination et structuration de l'établissement public de coopération culturelle Ofis publik ar Brezhoneg – Office public de la Langue bretonne ont été confortées par la Convention spécifique Etat-Région-Universités pour la transmission des langues de Bretagne et le développement de leur usage dans la vie quotidienne. La Région poursuivra son soutien statutaire aux fonctionnement et aux activités de cet établissement.

Envoyé en préfecture le 19/02/2018
Reçu en préfecture le 19/02/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180216-BP_2018-DE

II.1.2. Soutenir la sensibilisation à la langue bretonne

En 2018 aura lieu la 6ème édition de la Redadeg en faveur du développement de la langue bretonne, avec le soutien de la Région. De même un soutien sera apporté à l'association Mignoned ar brezhoneg, qui organise notamment la Gouel ar brezhoneg, ainsi qu'à la fédération Kevre Breizh, une réflexion étant en cours pour un élargissement de ses missions à la coordination des Ententes de pays.

II.1.3. Soutenir le développement de la langue bretonne dans les technologies de l'information et de la communication

Le dispositif d'aide à l'acquisition et l'adaptation de solutions numériques destinés à la mise en ligne gratuite de ressources linguistiques (grammaticales et lexicales) sera reconduit en investissement.

II.2. Assurer une présence territoriale de la langue bretonne

II.2.1. Aider les ententes de pays

Les Ententes de pays (emglevioù-bro, tiez ar vro) disposant d'au moins un·e salarié·e sont soutenues par la Région pour leur fonctionnement et leurs activités. Une réflexion sera menée en 2018 sur l'adaptation de ce soutien en vue d'améliorer, de diversifier et de renforcer les actions conduites par les Ententes de pays en faveur du développement de la langue bretonne. Le dispositif Mizvezh ar brezhoneg - Mois de la langue bretonne, créé en 2017 et dont l'objectif est de promouvoir l'apprentissage, la pratique et la présence de la langue bretonne dans la vie de tous les jours, sera reconduit.

II.2.2. Soutenir les activités périscolaires, de loisirs et les centres de vacances

La Région soutient l'UBAPAR pour la coordination des camps de vacances en langue bretonne ainsi que pour la formation des animateur·rice·s (BAFA) et directeur·rice·s (BAFD) brittophones (51 stagiaires accueilli·e·s en 2017). Les séjours continueront à être aidés à hauteur de 3 euros par jour et par enfant accueilli (38 séjours d'une semaine ont été soutenus en 2017, qui ont accueilli de 651 enfants).

II.3. Intensifier la présence de la langue bretonne dans les médias

II.3.1. Aider la diffusion (télévision et radio)

La Région poursuivra en 2018 son soutien à la présence de la langue bretonne à la radio en aidant le fonctionnement et les activités de la fédération Brudañ ha Skignañ, qui assure la production des informations quotidiennes communes et la mutualisation des programmes des quatre radios associatives entièrement brittophones ou bilingues. Le soutien régional à ces quatre radios sera maintenu, dans le cadre du dispositif spécifique qui encadre l'attribution des subventions annuelles à leur fonctionnement et leurs activités, dans une optique d'amélioration continue de la quantité, de la qualité et de la diversité des contenus. La Région maintiendra également ses aides au déploiement de fréquences numériques terrestres brittophones dans le cadre de l'appel d'offre du CSA.

Les télévisions France 3 Bretagne et Brezhoweb bénéficieront du maintien des aides régionales à la réalisation et la diffusion de programmes en langue bretonne, ainsi que l'association Dizale pour le doublage en langue bretonne et l'association Canal Ti Zef pour l'initiation à la création vidéo en langue bretonne auprès des établissements scolaires.

Compte tenu des attentes du public et des diffuseurs pour la création de fictions en langue bretonne, une réflexion sera lancée en 2018 pour la création d'un dispositif d'aide sélective à l'écriture de courts et moyens - métrages en langue bretonne.

II.3.2. Aider la production et le doublage (FALB)

La Région a mis en place en investissement le Fonds d'aide à l'expression audiovisuelle en langue bretonne (FALB), dispositif de soutien sélectif aux productions de flux (séries de magazines, de fictions, émissions de plateau, sitcoms...) qui ne peuvent relever du Fonds d'aide à la création cinématographique et audiovisuelle (FACCA). Le FALB permet également de soutenir le doublage en langue bretonne de fictions, animations, documentaires, etc. créés dans une autre langue. Les productions et doublages soutenus dans le cadre du FALB font l'objet d'un engagement de diffusion par les chaînes conventionnées par le CSA ou en salles de cinéma pour les fictions unitaires doublées, via la tournée organisée par Daoulagad Breizh.

Envoyé en préfecture le 19/02/2018
Reçu en préfecture le 19/02/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180216-BP_2018-DE

Depuis 2015, le FALB est ouvert à la création de programmes de fictions radiophoniques en breton diffusées par deux radios au moins.

Tableau n° 3 : fonds d'aide à l'expression audiovisuelle en langue bretonne

	2014	2015	2016	2017	Cible 2018
Production en breton (h.)	54h52	51h43	33h14	45h12	50h00
Doublage en breton (h.)	20h25	23h07	25h40	28h43	25h00
Fiction radiophonique (h.)		01h20	03h00	01h50	2h30
Nombre total d'opérations	18	18	15	15	20

II.4. Développer l'édition

II.4.1. Aider les structures associatives

La Région poursuivra son aide au fonctionnement et aux activités des éditeurs associatifs professionnels en langue bretonne, ainsi qu'à l'édition de revues littéraires en breton.

II.4.2. Aider la traduction et l'édition d'ouvrages

En investissement, la Région soutient l'édition des ouvrages en breton ou bilingues au profit des éditeurs professionnels ayant leur siège en Bretagne ainsi que l'édition en breton de séries classiques de la bande dessinée, dans le cadre d'une programme d'édition pluriannuel.

En fonctionnement, le dispositif d'aide à la traduction littéraire en langue bretonne sera reconduit, permettant de soutenir chaque année la traduction professionnelle de 5 à 6 œuvres du patrimoine littéraire mondial, classique ou contemporain.

Tableau n° 4 : aide régionale à l'édition en langue bretonne

	2014	2015	2016	2017	Cible 2018
Nombre d'aides à l'édition	85	102	85	90	100
N. d'aides à la trad. littér.	4	6	6	5	6
N. total de titres édités	131	120	114	NR	130

II.5. Encourager les pratiques culturelles

La Région soutient le fonctionnement et les activités des fédérations des chorales en breton (Kanomp Breizh) et des troupes de théâtre en breton (C'hoariva). Les troupes professionnelles en langue bretonne peuvent être financées pour leur fonctionnement et leurs activités. Une réflexion partenariale sera engagée en 2018 sur la mise en place d'un dispositif encadrant les modalités de ce soutien.

Par ailleurs, le dispositif Skol C'hoariva, qui permet des interventions théâtrales professionnelles en langue bretonne en milieu scolaire sera maintenu, ainsi que le dispositif d'aide à la création de pièces pour les troupes amatrices créé en 2017 et qui a permis, depuis son lancement à l'automne, de soutenir deux créations.

III. Assurer la sauvegarde et le développement de la langue gallèse

III.1. Aider au développement de la connaissance de la langue

Toujours dans l'objectif de promouvoir une langue de qualité, la Région poursuivra son soutien aux structures qui mettent en place des actions en faveur d'un renforcement de la connaissance de la langue gallèse à des fins de transmission et d'appropriation. Elle apportera son soutien également aux structures qui font acte de collecte et de valorisation de cette matière collectée en langue gallèse notamment par le biais des nouvelles technologies.

Enfin, pour répondre aux besoins de plus en plus nombreux, la Région apportera son aide aux structures dont les travaux sont liés à la traduction tout en veillant à la qualité de la langue proposée.

Envoyé en préfecture le 19/02/2018
Reçu en préfecture le 19/02/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180216-BP_2018-DE

III.2. Développer la transmission de la langue gallèse

Dans ce cadre, la Région poursuivra son soutien au fonctionnement et aux activités de l'association Dihun Breizh pour la réalisation d'animations en gallo dans le premier degré et la formation d'adultes à la langue dans le cadre de stages.

Par ailleurs, pour permettre le développement de l'enseignement du gallo dans les écoles du premier degré, la Région apportera son soutien au fonctionnement et aux activités de l'association Cllâssiers qui promeut la méthode "15 minutes de gallo par jour" auprès des enseignants du premier degré et les accompagne dans sa mise en place.

Enfin, dans le cadre de la convention spécifique pour la transmission des langues de Bretagne signée entre le Conseil régional de Bretagne, l'Etat et les universités de Rennes 2 et de Bretagne occidentale, la Région s'engage à maintenir sa participation pour l'enseignement optionnel de gallo à l'université de Rennes 2 au taux maximum de 50% pour un volume plafonné à 48 heures pour chacune des trois années de la licence.

Enfin, pour pallier le déficit d'outils pédagogiques, la Région soutiendra les projets de production et de diffusion de matériel pédagogique.

III.3. Développer la présence du gallo dans la société

III.3.1. Soutenir l'Institut de la langue gallèse

La Région a soutenu en 2017 le lancement et le fonctionnement de l'Institut de la langue gallèse. Elle poursuivra en 2018 son soutien en lui confiant de nouveau deux objectifs principaux à atteindre que sont le développement de l'enseignement/ formation en et de gallo et l'animation de la charte "Du gallo dam yan, dam vèr".

III.3.2. Soutenir la sensibilisation à la langue gallèse

La Région poursuivra son soutien au fonctionnement et aux activités des structures de territoire tels que la Granjagoul et le CAC-Sud 22, pour leurs animations en lien avec le gallo qu'elles proposent sur l'ensemble de l'année.

Par ailleurs, le dispositif Maiz du gallo/Mois du gallo, qui a remplacé en 2017 la semaine du gallo, sera reconduit avec comme objectif d'aider les associations à organiser, en mars de chaque année, des activités permettant de promouvoir l'apprentissage, la pratique et la présence du gallo dans la vie quotidienne à destination prioritairement des jeunes.

III.3.3. Soutenir les activités périscolaires, de loisirs et les centres de vacances.

La Région poursuivra son soutien aux structures qui proposent des temps de découverte et d'apprentissage à la langue gallèse dans le cadre de camps de vacances et à la réalisation de formation BAFA en lien avec le gallo.

III.3.4. Développer la présence du gallo dans les médias.

La Région poursuivra son soutien par l'attribution d'aides au fonctionnement et aux activités aux structures pour la production et la diffusion de programmes en gallo.

Par ailleurs la Région soutiendra les projets de productions de flux en gallo qui ne peuvent bénéficier du Fonds d'aide à la création cinématographique et audiovisuelle (FACCA). Il sera également possible d'aider à la création de programmes de fictions radiophoniques en gallo ainsi que le doublage de fictions, animations, etc... diffusés sur les chaînes conventionnées par le CSA ou dans les salles de cinéma.

III.3.5. Développer l'édition en langue gallèse

La Région maintiendra son soutien à l'édition en gallo aux éditeurs associatifs professionnels via son dispositif d'aide à l'édition.

III.3.6. Soutenir les pratiques culturelles en gallo

La Région Bretagne poursuivra son soutien au fonctionnement et aux activités des structures qui produisent des spectacles vivants en langue gallèse. Elle proposera notamment pour 2018 un appel à projets pour la création de chants en gallo. Enfin, la Région maintiendra son soutien aux structures qui mettent en place des évènements dont l'objet principal est la langue comme le festival "Gallo en scène" qui a lieu chaque année au mois de novembre dans le pays de Lamballe.

Envoyé en préfecture le 19/02/2018
Reçu en préfecture le 19/02/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180216-BP_2018-DE

III.3.7. Les priz du galo 2018

En 2017, la Région prenait en charge l'organisation des "*Priz du galo/Prix du gallo*" récompensant les collectivités, les structures et les acteurs qui ont imaginé, conçu, conduit et réalisé une action dynamique et novatrice au service de la langue gallèse au cours de l'année. Cette cérémonie participe à la promotion de la langue gallèse auprès du grand public et donne l'occasion de rappeler l'engagement de la Région en faveur du développement de la langue gallèse. Au vu du succès rencontré, la Région renouvellera l'organisation de cet événement fin 2018.

\\ Projet de délibération

Je vous propose sur le programme 318 « Développer les langues de Bretagne » :

- ✓ d'ouvrir une autorisation de programme de 760 000 € au titre de l'exercice 2018 ;
- ✓ d'ouvrir une autorisation d'engagement de 6 530 000 € au titre de l'exercice 2018 ;
- ✓ d'inscrire un crédit de paiement d'investissement à hauteur de 800 000 € ;
- ✓ d'inscrire un crédit de paiement de fonctionnement à hauteur de 6 530 000 €.

La ventilation des crédits par chapitre budgétaire figure en introduction du rapport.

Envoyé en préfecture le 19/02/2018
Reçu en préfecture le 19/02/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180216-BP_2018-DE

IV
Pour une Bretagne de toutes les mobilités

Envoyé en préfecture le 19/02/2018
Reçu en préfecture le 19/02/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180216-BP_2018-DE

\\ SOMMAIRE

Synthèse de la mission

401 Développer les modes de transports collectifs régionaux et favoriser la mobilité durable

402 Moderniser les réseaux ferroviaires et routiers structurants

403 Moderniser les aéroports à vocation régionale

Envoyé en préfecture le 19/02/2018
Reçu en préfecture le 19/02/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180216-BP_2018-DE

\\ Synthèse de la mission

Si l'année 2017 a été une année très emblématique pour le transport public régional, avec à la fois la concrétisation du grand projet Bretagne à Grande Vitesse, et l'élargissement des compétences régionales aux transports interurbains, scolaires et aux liaisons maritimes vers les îles, l'année 2018 constituera également une année pivot pour l'action régionale en matière de transports. Après avoir assuré la continuité du service public avec succès pour la rentrée 2017, il s'agira de mener la transition vers le réseau régional unifié BreizhGo qui intègre trains, cars et bateaux, avec l'année 2020 comme cible.

Le rôle de la Région en tant qu'autorité organisatrice va prendre une nouvelle dimension : l'exercice de cette compétence ne s'exprime plus de manière privilégiée dans une relation à un opérateur historique en maîtrise de la production du service et de la relation clientèle, mais dans des responsabilités plus opérationnelles, plus proches du terrain et des usagers. Cela nous engage et ouvre de nouvelles opportunités pour définir l'offre de transport, développer les services offerts aux voyageurs, et envisager notre relation à l'usager.

Aujourd'hui, les différents réseaux réunis dans BreizhGo sont encore très divers, tant dans leurs organisations que dans leurs usages. Si le TER s'était affirmé comme un transport du quotidien, avec une dynamique de fréquentation longtemps portée par les abonnements domicile-travail, la typologie des usages du nouveau réseau BreizhGo sera beaucoup plus multiforme, avec désormais une majorité de scolaires transportés (110 000 par jour, contre 30000 voyages par jour sur le TER) et des enjeux touristiques encore plus marqués avec les lignes maritimes.

Il faudra donner corps au réseau unifié en passant d'une juxtaposition des réseaux existants à une véritable synergie de réseau qui intègre pleinement chacun des modes de transport en valorisant sa zone de pertinence, tout en en recherchant une dynamique de croissance des recettes pour rester dans une perspective de développement du service public. Cela nécessitera notamment de relever le défi de la transformation numérique pour proposer aux usagers des services simples et efficaces, accessibles à tous, et au juste coût.

Il s'agira aussi de renouveler la relation aux usagers, et de marquer de manière impactante pour le grand public le déploiement du nom « BreizhGo » pour que chacun - usagers, partenaires ou citoyens - l'associe au nouveau réseau transport public régional. Cela sera essentiel pour clarifier l'information voyageurs, valoriser commercialement le réseau, et faire connaître la prise de compétence régionale.

Au-delà des actions propres au réseau BreizhGo, la Région continuera de s'engager aux côtés des collectivités et autres partenaires des transports, en particulier pour poursuivre les actions en faveur d'une intermodalité / multimodalité renforcée, porter le volet mobilité de la démarche SRADDET / BreizhCop, et fédérer les acteurs autour des projets d'infrastructures routiers et ferroviaires essentiels pour le territoire breton.

L'accessibilité de la Bretagne passe également par le développement de l'offre aéroportuaire. La Région Bretagne est propriétaire de quatre aéroports régionaux dont l'exploitation a été confiée à des concessionnaires. A ce titre, la Région assure pleinement sa qualité d'autorité concédante notamment en effectuant un contrôle permanent de l'exécution des engagements contractuels en termes de développement de l'offre aérienne et des services aux passagers et en termes d'investissements de modernisation et de sécurité dans le respect des normes environnementales. La Région soutient également le développement des aéroports hors de sa compétence obligatoire au travers de contribution aux obligations de service public.

Envoyé en préfecture le 19/02/2018
Reçu en préfecture le 19/02/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180216-BP_2018-DE

\\ La répartition des crédits par programme et par chapitre

Autorisations d'engagement et de programme

		AE 938	Total AE	AP 908	Total AP
P.0401	Développer les modes de transports collectifs régionaux et favoriser la mobilité durable	145 872 000	145 872 000	2 210 000	2 210 000
P.0402	Moderniser les réseaux ferroviaires et routiers structurants	215 000	215 000	35 497 000	35 497 000
P.0403	Moderniser les aéroports à vocation régionale	1 375 000	1 375 000	2 802 000	2 802 000
Total général		147 462 000	147 462 000	40 509 000	40 509 000

Crédits de paiement - Fonctionnement et Investissement

		CPF 938	Total CPF	CPI 908	Total CPI
P.0401	Développer les modes de transports collectifs régionaux et favoriser la mobilité durable	255 720 000	255 720 000	57 495 000	57 495 000
P.0402	Moderniser les réseaux ferroviaires et routiers structurants	165 000	165 000	78 884 000	78 884 000
P.0403	Moderniser les aéroports à vocation régionale	995 000	995 000	2 950 000	2 950 000
Total général		256 880 000	256 880 000	139 329 000	139 329 000

Envoyé en préfecture le 19/02/2018
Reçu en préfecture le 19/02/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180216-BP_2018-DE

Programme
401

Développer les modes de transports collectifs régionaux et favoriser la mobilité durable

BP 2018

AP	2 210 000 €
AE	145 872 000 €
Total	**148 082 000 €**

CPI	57 495 000 €
CPF	255 720 000 €
Total	**313 215 000 €**

Actions phares 2018

- Livraison de 4 rames TER Regio2N portant le total à 24 rames
- Construction du service public régional de transport de voyageurs unifié
- Déploiement de l'identité du nouveau réseau BreizhGo
- Renouvellement de la convention TER

Depuis janvier 2002, le Conseil régional de Bretagne est responsable du transport régional de voyageurs, chargé, en tant qu'Autorité Organisatrice, de définir le niveau de service des trains et cars régionaux : desserte, tarification et qualité de service.

En 2017, la mise en service de la nouvelle ligne à grande vitesse entre Le Mans et Rennes, la « LGV Bretagne Pays de la Loire » (LGV BPL), a apporté un saut de performance très important pour tout le territoire breton. C'est le résultat de plusieurs décennies de travail et d'engagement.

Une autre page commence à s'écrire puisque, par la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), le Conseil Régional a un rôle plus structurant encore : il a hérité au 1er janvier 2017 des compétences transports maritimes, et, depuis le 1er septembre 2017 des transports interurbains et scolaires assurés depuis 1982 par les Départements. Ces nouvelles responsabilités sont majeures et constituent à n'en pas douter, un nouveau métier pour la Région qui doit transporter quotidiennement près de 150 000 voyageurs dont 110 000 scolaires sur son réseau « train + car + bateau ».

Ce réseau va devoir se construire, se structurer partant de systèmes de transport fondamentalement différents les uns des autres, et ce, en garantissant la maîtrise de l'enveloppe budgétaire.

Enfin, le transport public ne pourra continuer de se développer de façon durable que s'il s'inscrit dans une chaîne véritablement multimodale offrant des solutions de déplacements pour tous les habitants, quels que soient leurs lieux de vie, de travail, leur condition sociale, ou encore leur handicap et dans laquelle tous les moyens de transport seront considérés comme participant à la solution. La Région forte de ses nouvelles compétences devra continuer à rester attentive aux évolutions sociétales majeures qui impactent la mobilité. Par ailleurs, le numérique et globalement, les outils mobiles de communication auront un rôle important à jouer. Avec KorriGo et le système d'information multimodale régional, ou encore la nouvelle plate-forme de co-voiturage de proximité, la Région Bretagne s'y engage pleinement.

Le programme s'articule autour des objectifs suivants :

I. Le TER Bretagne, un engagement structurant pour le territoire
- I.1 Développer le transport ferroviaire en favorisant un accès pour tous tout en maîtrisant les coûts pour la collectivité
- I.2 Maintenir un parc de matériel roulant optimisé en quantité et en qualité
- I.3 Faire du train en général, et du TER en particulier, un outil appropriable par tous

II. L'Autocar, complément indispensable du TER aujourd'hui, maillon fort d'un nouveau réseau de transport régional demain
- II.1 Développer le transport routier de voyageurs en synergie avec le train
- II.2 Mettre en œuvre tous les jours le service public de transport scolaire et interurbain

III. La desserte des îles

IV. L'importance de la prise en compte du phénomène multimodal et de l'essor des nouvelles formes de mobilités collectives et individuelles
- IV.1 Favoriser le passage d'un mode de transport à l'autre grâce à des outils adaptés
- IV.2 Favoriser l'émergence de solutions de mobilités durables et innovantes

Envoyé en préfecture le 19/02/2018
Reçu en préfecture le 19/02/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180216-BP_2018-DE

\\ Actions par objectif

I. Le TER Bretagne, un engagement structurant pour le territoire

Depuis 2002, le TER Bretagne a vu sa fréquentation presque doubler, sous l'impulsion en particulier de la forte croissance du nombre d'abonnés. Avec plus de 10 millions de voyages par an, le TER s'est affirmé comme un transport du quotidien. Aujourd'hui, et en lien avec BGV, une nouvelle ère s'ouvre pour le TER, avec une nouvelle desserte, une croissance de la fréquentation attendue, notamment des voyageurs dits occasionnels. Pour mémoire, les voyages occasionnels contribuent pour plus de 70 % dans les recettes du TER Bretagne alors que les abonnés contribuent à hauteur de moins de 30 %. L'enjeu est donc fort s'agissant de la capacité du réseau TER à accueillir toujours plus d'abonnés bien évidemment mais aussi de voyageurs moins réguliers, car ils contribuent fortement aux recettes et donc au financement du service public du quotidien.

La fréquentation des TER pour l'année 2016 a affiché une stabilité avec plus de 10 millions de voyages et des recettes en légère hausse (+1 %). Par ailleurs, les premières analyses de 2017 sont assez prometteuses : à fin octobre 2017, la fréquentation et les recettes sont en effet en hausse de 4% par rapport à l'an dernier avec notamment une accélération depuis la mise en service de la LGV.

L'année 2018 sera importante pour le transport ferroviaire régional puisqu'une nouvelle convention TER devra être signée, donnant ainsi le cap pour les prochaines années.

I.1. Développer le transport ferroviaire en favorisant un accès pour tous tout en maîtrisant les coûts pour la collectivité

Conscient du rôle essentiel du TER pour un aménagement durable de la Bretagne et pour la mobilité des bretons, la Région poursuit un effort financier considérable, avec près de 500 millions d'euros engagés pour le fonctionnement du TER dans le cadre de la prolongation de la convention (avenant 2014-2017, complété par un avenant couvrant l'année 2018), auxquels s'ajoutent les crédits engagés pour la rénovation des gares et la modernisation des infrastructures (cf. programme 402).

Par ailleurs, la Région Bretagne et SNCF Mobilités ont acté en 2015 les engagements de SNCF Mobilités sur la consistance des services régionaux de transport ferroviaire de voyageurs assurés par TGV en prolongement ou en amorce de services TGV nationaux à l'ouest de Rennes, ainsi que leur articulation avec les services TER Bretagne (Intervilles longue distance), en contrepartie desquels la Région Bretagne accorde une compensation financière de 10 millions par an. Ce dispositif unique en France permet de sécuriser la desserte TGV de toutes les gares et d'assurer les meilleurs temps de parcours pour la pointe finistérienne.

I.1.1. La maîtrise du coût global TER grâce à un conventionnement équilibré avec la SNCF

L'organisation du TER est régie par une convention d'exploitation avec la SNCF, qui définit les missions et responsabilités de la Région et de la SNCF. En résumé, la SNCF assume le risque industriel et commercial de l'activité de transport, en s'engageant sur un montant pluriannuel de charges et la Région assume la charge du service public de transport : elle verse une contribution financière à la SNCF correspondant à la différence entre les charges et les recettes du TER. Cette différence s'élève à près de 96 millions d'euros en 2016. Il est à noter que le TER Bretagne se situe parmi les moins chers de France.

La convention TER actuellement vigueur s'achève au 31 décembre 2018. L'année 2018 sera consacrée à la préparation du renouvellement de celle-ci.

I.1.2. L'objectif constant de croissance de la fréquentation et des recettes grâce à une tarification adaptée, partout, pour tous

Après des années de forte croissance, le TER Bretagne connaît depuis 2013 une certaine stagnation de sa fréquentation et de ses recettes. En cause, la baisse des voyages en correspondance avec le TGV (liée à la situation économique), et la concurrence du covoiturage.

Face à ce constat, la Région et SNCF ont proposé une nouvelle gamme tarifaire plus incitative pour les trajets occasionnels, avec les « prix ronds » lancés en avril 2015. Il s'agissait d'attirer de nouveaux voyageurs (80 % des Bretons n'ont jamais pris le TER), et de les inciter à se déplacer plus souvent, sans augmenter la contribution financière de la Région Bretagne.

En septembre 2015, la gamme tarifaire des prix ronds a été complétée avec un dispositif « aller-retour au prix de l'aller » étendu à tout le réseau, sur les trains moins fréquentés. Il s'agit des « petits prix ronds ».

Envoyé en préfecture le 19/02/2018
Reçu en préfecture le 19/02/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180216-BP_2018-DE

Les résultats en termes de trafic et de recettes du TER Bretagne depuis le lancement de cette nouvelle gamme sont bons. Les résultats à fin 2016 des ventes Prix Ronds sont en hausse : comparé à la même période en 2016, le cumul des recettes est en hausse de 64% et de 41% en voyages. Avec près de 44 000 voyages effectués sur la période de janvier à mai 2017, la gamme Prix Ronds devrait dépasser les résultats effectués sur l'année 2016 (74 000 voyages).

Ces "prix ronds et petits prix ronds" sont venus compléter un changement majeur de niveau de prix mis en place pour les moins de 26 ans en septembre 2013. Ce nouveau tarif lisible, simple et sans contrainte avec 8€ pour les trajets de moins 150km et 15€ pour les autres trajets connaît un véritable succès : plus de 450 000 voyages en 2016.

Cette initiative de la Région permet d'attirer de nouveaux jeunes vers le train et d'avoir une offre compétitive par rapport au covoiturage. La plupart des régions de France observent une décroissance de la fréquentation des jeunes dans le train, la Bretagne échappe à ce phénomène.

Le défi des prochaines années consiste à mettre en avant des prix attractifs, tout en assurant un haut niveau de qualité de service (temps de parcours, fréquence de desserte, confort du matériel...) et une contribution stable. De même, une large réflexion sur les tarifs du futur réseau régional étendu aux autocars et liaisons maritimes va être menée en 2018. Le chantier est complexe, attendu, et financièrement engageant pour la collectivité régionale.

I.1.3. Adapter les dessertes et les coordonner au mieux à l'offre TGV

Depuis le 2 juillet 2017 et la mise en service de la Ligne à Grande Vitesse Bretagne Pays-de-la-Loire, l'offre ferroviaire a été profondément revue et structurée dans l'objectif de proposer les meilleurs temps de parcours entre Paris et la pointe bretonne en diffusant la grande vitesse au cœur des territoires.

Le cadencement des horaires des trains s'est traduit par une augmentation de l'offre ferroviaire globale de 20%, répartie pour moitié en TER et pour l'autre moitié en TGV. Ce sont ainsi 4 allers-retours TGV quotidiens supplémentaires qui desservent la pointe bretonne (Quimper et Brest), avec des temps de parcours attractifs en provenance et à destination de Paris.

Une attention particulière a également été portée sur la complémentarité entre le TER et le TGV afin de permettre d'offrir aux voyageurs des fréquences d'offre plus importantes, via des correspondances optimisées et systématiques tout au long de la journée vers Paris et l'Ile-de-France (notamment vers Massy et l'aéroport de Roissy) mais aussi vers les grandes villes françaises (Marseille, Lyon, Lille, Strasbourg, Montpellier) et enfin à l'intérieur de la Bretagne.

Enfin l'offre du quotidien a également été améliorée grâce à un élargissement de l'amplitude horaire, ou encore un travail sur les temps de parcours pour que le TER devienne un outil fiable et performant pour assurer les déplacements des voyageurs abonnés, mais aussi professionnels, occasionnels et touristiques. Cette nouvelle offre mise en place depuis quelque mois seulement doit maintenant vivre et garantir une fiabilité du service.

L'année 2018 marquera une nouvelle étape dans le déploiement de cette offre avec la mise en service d'infrastructures majeures en gare de Rennes et entre Rennes et Redon.

I.2. Maintenir un parc de matériel roulant optimisé en quantité et en qualité

Afin de poursuivre le développement du TER, un des premiers leviers d'action concerne le parc de matériel roulant ferroviaire, qui est une composante essentielle du service de par ses implications techniques mais aussi financières. Au-delà de l'impact d'image, l'acquisition de nouveaux trains permet de développer l'offre et de garantir un service fiable et de qualité.

Fin 2016, les rames neuves ou récentes représentaient 73 % du parc et les rames anciennes rénovées 27% du parc. En 2018, ne resteront que des rames neuves ou récentes (moins de 15 ans, la durée de vie d'un matériel ferroviaire étant de 40 ans).

Ainsi, après la livraison des 26 Regio2N entre 2011 et 2019, ce seront plus de 520 millions d'euros qui auront été consacrés à la modernisation du parc, incluant la rénovation de rames anciennes et l'acquisition de rames neuves. Au bilan, l'âge moyen du parc matériel du TER Bretagne qui était de 23 ans et 2 mois en 2002, sera de moins de 8 ans au 1er janvier 2018. Ce parc est à 70% à traction électrique ou bimode, et à 30% à traction thermique. Il est à noter que certains matériels thermiques (X2100 et XR6000) arrivent en fin de vie (caractéristiques de confort et de capacité inadaptées, problèmes de fiabilité et pannes) et seront remplacées en 2018 par des rames X73500 louées aux régions Pays de la Loire et Hauts de France.

Envoyé en préfecture le 19/02/2018
Reçu en préfecture le 19/02/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180216-BP_2018-DE

Cette location de matériel X73500 reste une solution temporaire, car sa capacité n'est pas adaptée aux besoins. Le travail engagé a mis en avant la nécessité de trouver sur le parc de l'occasion des rames thermiques ou bimodes de type Autorail Grande Capacité (AGC). Des pistes sont à l'étude (horizon 2022).

Enfin, la livraison des Regio2N n'est pas sans conséquences pour le technicentre de maintenance de Rennes qui va bénéficier un important programme de modernisation en 2018.

I.3. Faire du train en général, et du TER en particulier, un outil appropriable par tous

I.3.1. Développer la concertation

Pour adapter au mieux le service aux besoins des territoires et de ses habitant.e.s, la Région a développé la concertation avec les usagers, les élus locaux, les associations et les différents partenaires du TER Bretagne. Pour cela, elle a mis en place des lieux de débat qui permettent d'échanger sur les sujets d'actualité et de recueillir les attentes :

- le Comité régional des partenaires du transport public qui réunit une fois par an les partenaires institutionnels,
- huit comités de lignes répartis sur tout le réseau, qui se réunissent tous les ans depuis 2007, et qui sont aussi ouverts aux usagers.

En complément de ces instances, la Région a mené une démarche spécifique autour du projet Bretagne à Grande Vitesse, de 2014 à 2017. Des réunions d'échanges avec tous les territoires ont été organisées en 2014 et 2015, puis en 2016 et 2017 les usagers TER ont été consultés sur le projet d'horaires via un outil en ligne leur permettant d'exprimer leur avis sur les changements apportés. Cette démarche participative s'est concrétisée par des modifications significatives de l'offre proposée, à toutes les étapes du processus, avec des aménagements sur l'offre TGV pour répondre aux demandes de certains territoires, et la création de 240 arrêts TER supplémentaires pour mieux s'adapter aux besoins des abonnés.

I.3.2. Renforcer l'image d'Autorité Organisatrice de la Région

La communication sur le transport régional revêt plusieurs enjeux. Il s'agit à la fois de rendre attractif le réseau TER Bretagne, de dynamiser les recettes pour continuer de développer le service public, et de faire connaître et reconnaître la compétence régionale en matière de transport. L'année 2017 a été marquée par une campagne importante sur Bretagne à Grande Vitesse, intégrant à la fois une campagne média et des actions d'information et pédagogie à destination du grand public. Par ailleurs, la rentrée a été l'occasion de faire connaître et valoriser la réouverture de la ligne Brest-Quimper.

En 2018, il s'agira à la fois de déployer la nouvelle identité du réseau unifié BreizhGo tout en poursuivant les campagnes commerciales pour attirer de nouveaux voyageurs et développer les recettes. Une démarche sera proposée pour accompagner cette phase de transition et préfigurer un dispositif de concertation intégrant tous les modes de transport du nouveau réseau régional.

II. L'Autocar, complément indispensable du TER aujourd'hui, maillon fort d'un nouveau réseau de transport régional demain

Les lignes routières ont toujours eu pour vocation de compléter le maillage offert par les liaisons ferroviaires. Elles sont ainsi un complément indispensable permettant d'offrir des transports efficaces au service des personnes et de l'économie.

La Région exerce depuis 2017 une compétence transports terrestres d'une ampleur toute autre du fait de l'application de la loi NOTRe qui la rend compétente pour le transport non urbain régulier ou à la demande, le transport scolaire et la gestion des anciennes gares routières départementales (programme 402).

II.1. Développer le transport routier de voyageurs en synergie avec le train

II.1.1. Permettre une meilleure couverture territoriale en transport public régional

Plusieurs lignes routières régionales existant depuis de nombreuses années représentent cette complémentarité avec le train et la couverture territoriale voulue par le Conseil Régional.

Par exemple, la ligne St Brieuc-Pontivy-Vannes/Lorient relie le nord et le sud de la Bretagne et dessert des lieux de vie majeurs du Centre-Bretagne. Citons encore la ligne Pontivy - Rennes fortement améliorée depuis 2009 et qui a connu une évolution positive de sa fréquentation. Parmi les objectifs assignés au transporteur par la Région : être au rendez-vous de la LGV et offrir un niveau de qualité équivalent au train (nouveaux

Envoyé en préfecture le 19/02/2018
Reçu en préfecture le 19/02/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180216-BP_2018-DE

autocars, desserte encore accélérée et renforcée notamment au bénéfice de la commune de Loudéac avec la création de liaisons expresses Pontivy-Loudéac-Rennes en 2017).

Certaines dessertes routières régionales ont pour vocation de venir compléter l'offre ferroviaire là où celle-ci, pour diverses raisons, ne peut être assez développée pour offrir un service public suffisant. Ainsi, trois lignes routières gérées dans le cadre de la convention TER perdurent. Elles représentent à elles trois moins de 70 000 voyages par an et feront l'objet d'une analyse au regard notamment des mutualisations offertes par la loi NOTRe.

D'autres liaisons interurbaines existantes et dont la Région vient d'hériter mériteront une réflexion particulièrement approfondie du fait de leur complémentarité évidente avec le train (Auray-Quiberon, Brest-Quimper) et/ou du rôle important qu'elles peuvent jouer pour connecter certains territoires à la grande vitesse. Ainsi, en 2018, des liaisons rapides à haute qualité de service viendront compléter l'offre entre Rennes et Fougères de sorte à mieux connecter le territoire fougerais à Paris, la liaison Fougères-Laval étant au vu de sa faible fréquentation très peu attractive.

II.2. Mettre en œuvre tous les jours le service public de transport scolaire et interurbain

Le Conseil Régional a connu ces derniers mois un bouleversement majeur en intégrant des offres de transport par autocars denses, présentant un maillage fin du territoire, et amenant tous les jours près de 110000 scolaires vers leurs établissements, le tout représentant un budget de fonctionnement de près de 150 millions d'euros.

Cette rentrée 2017/2018 s'est faite conformément aux années antérieures et a été préparée par les Départements.

Pour mémoire, une rentrée se prépare 8 à 9 mois avant. Il nous faut donc tenir compte de ces modes opératoires et ne pas prendre de décisions hâtives qui n'auraient pas le temps d'être pleinement mesurées et risqueraient donc d'être incomprises des bretonnes et des bretons. La rentrée de septembre 2018 va ainsi se réaliser dans des conditions assez similaires à celles de septembre 2017.

Plusieurs chantiers sont en cours et seront poursuivis en 2018 pour définir l'ambition régionale en matière de transports scolaires et interurbains. L'offre, les tarifs, les règlements sont autant de thématiques qui seront préparés pour être soumis à l'approbation du Conseil régional en 2018 pour une mise en œuvre à la rentrée de septembre 2019.

L'année 2018 sera également celle des réflexions autour de la relation avec les usagers, de la tarification autre que scolaire, de la mise en œuvre d'une politique liée aux points d'arrêts (programme 402).

Il s'agira donc de bien appréhender les pratiques de nos quatre antennes territoriales, et de commencer à les harmoniser et ce, dans l'objectif de mettre en œuvre à moyen terme le nouveau réseau régional, BreizhGo, alliant le train, le car, le bateau, l'ensemble représentant entre 55 et 60 millions de voyages annuels.

III. La desserte des îles

Les liaisons maritimes vers dix îles (Bréhat, Batz, Ouessant, Molène, Sein, Groix, Belle-Île, Houat, Hoëdic et Arz) ont été transférées à la Région au 1er janvier 2017, représentant plus de 2,5 millions de passagers par an (pour environ 10 000 habitants).

La Région assumera donc de nouvelles responsabilités là encore quotidiennes et opérationnelles à l'égard des îles bretonnes, dont les enjeux sociaux, économiques et touristiques sont évidents. Cette mission confortera les liens étroits entre les îles et la Région, déjà associées sur plusieurs politiques majeures (autonomie énergétique, en particulier).

La responsabilité de la Région sur la desserte des îles se traduit par le transfert de sept contrats de délégation de service public dont un fera l'objet d'un renouvellement en 2018 (île d'Arz), et d'une flotte de 16 navires auxquels il faut ajouter un roulier en cours de construction. Des gares maritimes et des équipements associés, intégrés au patrimoine des ports ont également transférés, ils sont présentés dans le programme 402.

Outre les dépenses d'investissement relatives aux navires et aux équipements, ces nouvelles missions mobilisent environ 6 M€ de dépenses de fonctionnement, sous forme de compensation financière aux délégataires de service public.

Par ailleurs, afin d'assurer la continuité de l'approvisionnement en hydrocarbures de Belle-Île, la Région s'est substituée au Département du Morbihan dans le syndicat mixte qui gère cette liaison (la Région Pays-de-Loire faisant de même pour sa part).

Envoyé en préfecture le 19/02/2018
Reçu en préfecture le 19/02/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180216-BP_2018-DE

L'année 2018 permettra à la Région de commencer à mettre en œuvre ses choix et sa stratégie, notamment via la déclinaison de l'identité BreizhGo sur les navires.

IV. L'importance de la prise en compte du phénomène multimodal et de l'essor des nouvelles formes de mobilités collectives et individuelles

La Région Bretagne voit son champ d'action sur les mobilités s'élargir et il est primordial que les transports publics se développent avec une ambition résolument multimodale. Les transferts de compétences doivent y contribuer.

Les « nouvelles mobilités », tel que le partage de voiture ou de trajets, doivent être également mieux intégrées à l'offre de services, notamment pour la couverture de secteurs et périodes à faible demande. L'essor important du covoiturage ces dernières années, indépendamment ou presque de toute action publique, si ce n'est par la création d'aires de covoiturage, démontre bien qu'il faut se montrer agile et s'adapter à ces nouveaux comportements.

IV.1. Favoriser le passage d'un mode de transport à l'autre grâce à des outils adaptés

Au-delà de la mise en place de pôles d'Échanges multimodaux sur le territoire, lesquels représentant un saut qualitatif important dans la facilitation du passage d'un mode à l'autre, d'autres outils y contribuent.

IV.1.1. Le système d'information multimodale « ex-BreizhGo »

Le système d'information multimodal (SIM) de la Bretagne, issu d'un partenariat entre les collectivités bretonnes responsables des transports, a été mis en service en 2010 dans l'objectif de faciliter et d'encourager l'usage des transports publics. Il couvre plus de 20 réseaux de transports bretons, ainsi que le réseau SNCF national.

Ce système, qui constitue l'un des piliers de la multimodalité en Bretagne, est d'abord connu par le biais du site internet BreizhGo.com, qui propose des itinéraires de porte à porte en transport public, quel que soit le réseau ou le mode de transport utilisé. Mais au-delà, il est constitué de la base de données multimodale régionale, d'un calculateur qui offre plusieurs fonctionnalités de recherches (itinéraires, horaires, arrêt) et d'interfaces de programmation qui permettent d'utiliser les outils de recherches sur d'autres sites ou outils.

Le renouvellement de ce système est engagé depuis 2017, avec une assistance à maîtrise d'ouvrage et l'implication de l'ensemble des partenaires pour définir les évolutions à mettre en œuvre. Il s'agira d'intégrer les avancées de l'information voyageurs, avec notamment la prise en compte du temps réel et des tarifs, le développement d'une application pour smartphone et la mise en place d'une démarche d'open data.
Par ailleurs, le premier semestre 2018 sera aussi marqué par la définition d'une nouvelle identité pour le système puisque le nom BreizhGo sera désormais celui du nouveau réseau régional.

IV.1.2. KorriGo, la carte bretonne des déplacements et des services

Avec plus 450 000 utilisées régulièrement, dont 90 000 sur le réseau régional BreizhGo (TER et illenoo), la « carte bretonne des déplacements et des services » est entrée dans le quotidien des utilisateurs du transport public partout en Bretagne. Elle permet de rendre la chaîne des transports plus fluide : sur ce support unique, il est possible de charger des titres de transports de plusieurs réseaux (TER, ex-réseau départemental illenoo, réseaux urbains de Rennes, Lorient, Quimper, Brest, Saint-Brieuc et Saint-Malo en 2018), mais aussi d'accéder à de nouveaux services : parkings vélos sécurisés sur le parvis de certaines gares, parkings réservés aux abonnés TER, rechargement de la carte sur internet, bibliothèques et restaurants universitaires de Rennes, piscines municipales de Rennes, bornes de recharge pour véhicules électriques ...

Aujourd'hui, l'enjeu est de poursuivre le développement de cette carte en garantissant l'interopérabilité au niveau régional, et de poursuivre la dynamique de l'ouverture de la carte vers les services de la vie quotidienne. Avec la diversification des fonctionnalités de la carte, il est apparu nécessaire de renforcer le support technique, et une convention a été signée avec Mégalis dans cet objectif. La mise en place d'une plate-forme technique multiservices permettant une gestion optimisée de l'ensemble des services portés par la carte fait l'objet d'un appel d'offre actuellement. Le choix du candidat sera connu en mars 2018 et le déploiement de la plateforme interviendra en fin d'année 2018.

La Région Bretagne et les partenaires de ce projet seront les premiers en France à développer une carte multiservices et une plate-forme technique associée à l'échelle d'une région.

Envoyé en préfecture le 19/02/2018
Reçu en préfecture le 19/02/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180216-BP-2018-DE

La carte KorriGo doit également, en 2018, poursuivre son essor et des solutions technologiques plus légères de billettique transport devraient être testées permettant d'équiper des réseaux plus modestes ou encore les réseaux départementaux devenus régionaux en 2017.

IV.1.3. Mise en œuvre de tarifications intermodales

La déclinaison intermodale des abonnements TER tout public et jeunes permettant l'accès aux réseaux urbains avec 50% de réduction a rencontré un vif succès depuis sa mise en place : plus de 40% des abonnements sont intermodaux depuis plusieurs années (ce chiffre monte à 60 % pour le périurbain rennais). Ce succès est encore plus marqué pour les abonnements mensuels Jeunes. Le succès de cette mesure montre combien elle répond à une attente forte des voyageurs.

Dans le cadre du nouveau périmètre de compétences régional, ce type de tarification donnant accès aux réseaux urbains devra être pleinement intégrée aux réflexions et sans doute étendu de sorte à permettre une souplesse optimale pour l'usager, qu'il soit abonné ou occasionnel.

IV.2. Favoriser l'émergence de solutions de mobilités durables et innovantes

IV.2.1. Le maillage du territoire en bornes de recharge

Au-delà de sa compétence d'Autorité Organisatrice du transport régional de voyageurs, la Région Bretagne a fait le choix d'innover et de s'investir dans des solutions de transport globales, plus respectueuses de l'environnement et donc plus durables.

La Région Bretagne s'est associée avec les quatre syndicats d'énergie départementaux (SDE) pour proposer le déploiement d'un réseau de plus de 950 bornes de recharge publiques. Une première phase de déploiement de 560 bornes sera achevée tout début 2018. Ces bornes sont financées à hauteur de 20 % par la Région et 50% par l'ADEME. Il est recherché pour ces bornes à horizon 2019-2020, une exploitation commune afin d'assurer une transparence d'utilisation pour les usagers et des économies d'échelles en terme de fonctionnement du réseau.

IV.2.2. La veille active sur les nouvelles mobilités

Les « nouvelles mobilités », tel que le partage de voiture ou de trajets, doivent être également mieux intégrées à l'offre de services, notamment pour la couverture de secteurs et périodes à faible demande. Beaucoup d'éléments viennent bouleverser le paysage institutionnel des transports en France ; les frontières entre modes collectifs et individuels, entre transport public et transport privé (services d'autocars dits librement organisés) tombent peu à peu, également sous l'impulsion des nouvelles technologies.

Dans ce nouveau paysage de la mobilité et dans une période de calage de nos nouvelles compétences, la Région doit prendre du recul et s'interroger sur le champ des possibles en termes d'innovations de services de transport.

Dans ce contexte, et forts du constat que pour le covoiturage régulier de proximité (notamment domicile-travail) il n'existe pas de modèle économique privé viable, le Département du Finistère, Rennes Métropole, Brest Métropole, la Région Bretagne, Nantes Métropole et la CARENE Saint Nazaire Agglomération ont souhaité construire une plate-forme publique de covoiturage, à l'échelle de la région élargie aux territoires voisins, ouverte aux collectivités et acteurs économiques. Un groupement de commande, coordonné par le Département du Finistère a donc vu le jour en 2017. La plateforme de covoiturage, baptisée OuestGo, entrera en service à la fin du 1er semestre 2018. Son hébergement et sa gestion seront assurés par Megalis dès la mise en service, ce qui permettra à toutes les collectivités de s'approprier l'outil pour animer le covoiturage sur leurs territoires.

La Région participe aussi au projet Scoop@Breizh qui vise au déploiement de systèmes coopératifs pilotes à l'échelle de toute la Région. Ce projet mené par la Direction interrégionale des routes Ouest (DIRO) vise notamment à développer l'information temps réel des conditions de circulation routière et ceci grâce à une communication route/véhicule en utilisant un système de bornes sans fil installées en bord de route et dans les véhicules. La Région a équipé 5 cars du réseau régional d'unités embarquées permettant ainsi de tester et développer des services aux conducteurs et aux usagers.

Envoyé en préfecture le 19/02/2018
Reçu en préfecture le 19/02/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180216-BP_2018-DE

\\ Projet de délibération

Je vous propose sur le programme 401 « Développer les modes de transports collectifs régionaux et favoriser la mobilité durable » :

- ✓ de proroger l'autorisation de programme de 374 713 000 € ouverte au titre des exercices 2009 à 2017 et de l'abonder de 2 210 000 € ;
- ✓ d'abroger l'autorisation d'engagement de 1 308 394 600 ouverte au titre des exercices 2007 à 2018 et d'ouvrir une autorisation d'engagement de 145 872 000 € au titre de l'exercice 2018 ;
- ✓ d'inscrire un crédit de paiement d'investissement à hauteur de 57 495 000 € ;
- ✓ d'inscrire un crédit de paiement de fonctionnement à hauteur de 255 720 000 €.

La ventilation des crédits par chapitre budgétaire figure en introduction du rapport.

Envoyé en préfecture le 19/02/2018
Reçu en préfecture le 19/02/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180216-BP_2018-DE

Programme 402

Moderniser les réseaux ferroviaires, routiers et maritimes

BP 2018

AP	35 497 000 €
AE	215 000 €
Total	**35 712 000 €**

CPI	78 884 000 €
CPF	165 000 €
Total	**79 049 000 €**

Actions phares 2018

- Réalisation des travaux sur la RN164 (secteur Châteauneuf-du-Faou)
- Fin des travaux de modernisation de l'axe ferroviaire Rennes-Redon
- Engagement des études pour les gares maritimes de Quiberon et de Brest
- Réalisation d'un nouveau concept de gare ferroviaire à Landivisiau
- Mise en service du bâtiment voyageur de la gare de Rennes et réalisation de la gare routière
- Engagement des travaux de suppression du passage à niveau de St Médard

Ce programme regroupe un ensemble d'actions dont la finalité est d'irriguer le territoire breton par des infrastructures terrestres et des gares ou points d'arrêts ferroviaires, routiers et maritimes performants. Ces dispositifs permettent à la Bretagne de développer ses échanges avec l'extérieur et d'offrir au sein de son territoire des services adaptés aux usages du quotidien, contribuant à un aménagement équilibré et durable du territoire.

Pour une part importante, les actions de ce programme sont financées dans le cadre du Contrat de Plan Etat-Région 2015-2020, qui consacre 950 M€ à son volet « Mobilité Multimodale ». La part contributive de la Région Bretagne est de 280M€ dont 160M€ portant sur le ferroviaire avec une part essentielle pour les mobilités du quotidien et la diffusion de la grande vitesse à tout le territoire breton.

Globalement, le projet Bretagne à Grande Vitesse a été concrétisé en 2017, à l'exception de quelques opérations, telles que la modernisation de la section ferroviaire entre Rennes et Redon, et les dernières opérations de désaturation de la gare de Rennes qui se finaliseront en 2018, offrant des gains de capacité et de vitesse supplémentaires. Plusieurs pôles d'échanges multimodaux (PEM) seront encore en travaux– Rennes, Saint-Brieuc, Redon, Lorient, - et d'autres poursuivront les études (Auray, Vannes, Quimper).

Dans le même temps, les études et tours de table financiers se poursuivent sur les lignes de maillage de Rennes-Châteaubriant et Dol-Dinan-Lamballe, avec l'objectif d'une remise à niveau de ces infrastructures de façon à retrouver un niveau de desserte nominal.

Le désenclavement routier se poursuit également en 2018, avec notamment la réalisation des travaux sur la section de Châteauneuf-du-Faou en Centre-Bretagne pour la mise à 2x2 voies de la RN164.

Enfin, le projet de Liaisons Nouvelles Ouest Bretagne Pays de la Loire (LNOBPL), qui vise à la fois à renforcer l'accessibilité de la Bretagne et à répondre aux besoins de mobilité du quotidien par la création de sections de lignes nouvelles offrant des potentiels de capacité et de vitesse adaptés aux enjeux de mobilité à l'horizon 2030, doit aboutir à une décision ministérielle en 2018 sur la poursuite du projet.

Hors contrat de plan Etat-Région, l'année 2018 sera notamment marquée par l'engagement des études pour la réalisation des nouvelles gares maritimes de Quiberon et de Brest, et par la réalisation d'un nouveau concept de gare à Landivisiau. Une étude s'engage par ailleurs en 2018 sur la desserte entre Morlaix et Roscoff.

Concernant la logistique, le développement d'une approche logistique intégrée couvrant l'ensemble des modes de transport, la montée en compétence des entreprises, le développement du numérique et la recherche de sobriété énergétique se poursuivra en 2018 au bénéfice de l'ensemble des filières économiques bretonnes. L'année sera marquée par la promotion du système logistique régional et de ses professionnels lors de la semaine internationale du transport et de la logistique à Paris.

Envoyé en préfecture le 19/02/2018
Reçu en préfecture le 19/02/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180216-BP_2018-DE

Le programme s'articule autour des objectifs suivants :

I. Améliorer l'accessibilité de la Bretagne en tout point du territoire
- I.1 Participer à la modernisation et au développement du réseau ferroviaire structurant
- I.2 Participer à la modernisation du réseau routier

II. Faciliter les déplacements de la vie quotidienne
- II.1 Participer à l'amélioration et à la pérennisation des infrastructures ferroviaires
- II.2 Participer à la rénovation des gares et points d'arrêts régionaux
- II.3 Accompagner le développement des principales agglomérations bretonnes

III. Encourager le développement du fret dans une logique durable
- III.1 Favoriser la mise en œuvre d'actions logistiques
- III.2 Accompagner la reprise du transport combiné rail-route
- III.3 Soutenir les projets d'infrastructure nécessaires au développement du fret

\\ Actions par objectif

I. Améliorer l'accessibilité de la Bretagne en tout point du territoire

I.1. Participer à la modernisation et au développement du réseau ferroviaire structurant

I.1.1. Moderniser les infrastructures du réseau ferroviaire structurant

Le projet Bretagne à Grande Vitesse, visant à mettre Brest et Quimper à 3 heures de Paris, s'est concrétisé en 2017, avec la mise en service de la Ligne à Grande Vitesse Bretagne-Pays de la Loire et la mise en œuvre du plan de transports TER/TGV à la rentrée 2017. Conformément au planning prévisionnel, quelques opérations seront finalisées en 2018 : la modernisation de l'axe Rennes-Redon, mais aussi la mise en service des aménagements capacitaires en gare de Rennes en lien avec le nouveau poste central, offrant des gains de temps et de capacité supplémentaires par rapport à 2017.

De nouvelles réflexions s'engagent sur le nœud de Rennes et les axes structurants (Rennes-Brest/Rennes-Quimper), de façon à définir un schéma directeur, permettant d'optimiser à court et moyen terme les performances du système ferroviaire et à anticiper les besoins de desserte futurs. Tous les leviers sont examinés dans ce cadre : infrastructures mais également organisation des circulations, modalités d'exploitation...

En cohérence et à plus long terme (horizon 2025-2030), le projet de « Liaisons Nouvelles Ouest Bretagne-Pays de la Loire (LNOBPL) », projet ferroviaire global et d'ampleur pour les territoires breton et ligérien, a pour objectifs d'améliorer l'accessibilité de la pointe bretonne, de rapprocher Rennes et Nantes, de renforcer le réseau inter-villes et de dégager des possibilités d'évolution à long terme du réseau ferroviaire. Le projet LNOBPL est inscrit dans le CPER 2015-2020 de façon à accompagner les phases d'études et de concertation à venir. Une décision ministérielle est attendue en 2018 sur ce sujet, après la publication de la loi d'orientation sur les mobilités attendue au premier semestre.

Par ailleurs, en dehors de l'opération de modernisation des axes ferroviaires Rennes-Brest, Rennes-Quimper désormais finalisée, la Région participe au cas par cas à des projets de suppression de Passages à Niveau (PN) inscrits sur la liste de sécurisation nationale en fonction de l'intérêt régional de la suppression, notamment pour le bon fonctionnement des gares adjacentes. La Région participe ainsi aux études relatives aux PN de Landivisiau (PN n°288), St Médard (PN n°11) et Rosporden (PN n° 497). En ce qui concerne St Médard, un protocole d'intention a été signé par les partenaires en avril 2016, et doit aboutir à la suppression du PN au printemps 2020. L'engagement pour la suppression du PN St Médard se concrétise en 2018 avec le démarrage des travaux du viaduc sous maîtrise d'ouvrage du département d'Ille-et-Vilaine.

Enfin, concernant le projet de modernisation de la ligne Massy-Valenton, point de passage obligé des TGV intersecteurs (entre régions) et des circulations de fret dans le sud du bassin parisien, la signature de la convention de financement intervenue au cours de l'été 2009 a permis d'engager les études préalables aux travaux d'aménagement de la section Est de la ligne ainsi que la concertation publique sur la section Ouest. Sur le secteur Est, les travaux reprendront en principe en 2019 pour une mise en service en 2021. Sur la section Ouest, la déclaration d'utilité publique a été obtenue en juin 2016. Le planning des travaux reste incertain à ce

Envoyé en préfecture le 19/02/2018
Reçu en préfecture le 19/02/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180216-BP_2018-DE

jour, avec une mise en service au mieux en 2022 et au plus tard en 2024. Cela nécessite au préalable que les partenaires s'accordent sur un plan de financement de l'opération, le montant de l'opération étant en dépassement important, du fait du décalage dans le temps et de l'évolution des normes techniques, par rapport au montant inscrit dans la convention de financement initiale.

I.1.2. Accompagner le développement des gares TGV

Le développement des trafics TER et TGV attendus à l'horizon 2025 nécessite de repenser, en amont, le fonctionnement et la capacité des 10 principales gares bretonnes (Rennes, Saint-Brieuc, Guingamp, Morlaix, Quimper, Brest, Lorient, Auray, Redon et Vannes). Dans le cadre du Contrat de projets 2007-2013, un dispositif de financement des études et des travaux d'aménagement des Pôles d'Echanges Multimodaux (PEM) a été mis au point et se poursuit dans le cadre du CPER 2015-2020. La gare de Vitré a été intégrée par la suite au dispositif.

Huit contrats de pôle ont été signés à ce jour pour les sites de Saint-Brieuc, Guingamp, Rennes, Redon, Morlaix, Quimper, Lorient et Auray. Les discussions se poursuivent pour Quimper et pour Vannes. Dans les deux cas, une signature de contrat de pôle est attendu pour fin 2018.

En 2017 ont été traitées les demandes de crédits FEDER pour les PEM de Guingamp, de Vitré et de Redon (en cours de paiements) et deux nouvelles demandes ont été adressées à la Région Bretagne, pour instruction (PEM de Saint-Brieuc et de Morlaix). Seront attendus en 2018 les premiers éléments pour un dossier de demandes de crédits FEDER pour le PEM d'Auray.

En 2016, les PEM de Guingamp et de Vitré ont été inaugurés. En 2017, ont été mis en service les bâtiments voyageurs de Redon, Saint-Brieuc et Lorient. Pour ces PEM, les travaux sur les périmètres urbains se poursuivent. Le PEM de Morlaix a été inauguré à l'automne 2017. Pour le cas spécifique du PEM de Rennes, les travaux sont bien engagés. Si l'année 2017 a été complexe (avec par exemple la fermeture durant l'été de la station de métro Gare), les fonctionnalités essentielles du cœur ferroviaire sont restées opérationnelles. A ce jour, le calendrier du chantier est conforme, avec une mise en service du nouveau bâtiment voyageurs prévue mi 2018.

I.2. Participer à la modernisation du réseau routier

L'intervention de la Région Bretagne sur le réseau routier a pour objectif principal le désenclavement du Centre Bretagne. La Région Bretagne cible donc ses participations essentiellement sur la mise à 2x2 voies de la RN 164 qui relie la commune de Montauban-de-Bretagne en Ille-et-Vilaine à la commune de Châteaulin dans le Finistère, opération sous maîtrise d'ouvrage de l'État, et sur la mise à 2x2 voies de l'axe Triskell reliant le Nord et le Sud de la Bretagne, opération sous maîtrise d'ouvrage des Départements des Côtes d'Armor et du Morbihan.

La Région Bretagne s'engage par ailleurs dans des démarches partenariales, aux côté de l'État et des métropoles de Rennes et Brest, pour mesurer et traiter, le cas échéant, les sujets de continuité des itinéraires routiers d'intérêt régional (rocades et pénétrantes à Rennes, échangeurs à Brest) mais aussi les problématiques d'accès des cars interurbains aux villes centres, au titre de ses nouvelles compétences, en complémentarité avec les services de transports urbains, de transports ferroviaires, de covoiturage.

I.2.1. Moderniser le réseau routier national (« Plan Routier Breton »)

RN164

La modernisation du réseau routier national, sous maîtrise d'ouvrage de l'État, est inscrite au CPER 2015-2020 à hauteur de 271,4M€, dont 236,85M€ ciblés sur la mise à 2x2 voies de la RN164.

Ceci traduit les engagements inscrits dans le Pacte d'Avenir pour la Bretagne signé par le Premier Ministre en décembre 2013 de faire de la RN164 une priorité partagée par l'État et la Région pour finaliser l'aménagement en 2x2 voies sur la totalité du linéaire. La Région intervient sur les opérations de la RN 164 à parité avec l'État afin de conduire l'opération dans les meilleurs délais.

Fin 2017, sur les 162 km que compte cet axe, 106 km de 2x2 voies sont déjà réalisés avec notamment la mise en service le 22 décembre 2017 d'une section de 5,3km, située la plus à l'Est de l'itinéraire, « Saint Méen-le-Grand / RN12 phase 2 », soit un peu plus de 65% du linéaire. Au fil des mises en service des dernières sections, la RN164 deviendra progressivement une véritable alternative aux axes littoraux (Rennes-Brest/Rennes-Quimper), avec à terme le meilleur temps de parcours.

En 2018, les nouveaux engagements portent essentiellement sur la mise à 2x2 voies de la RN164 et se décomposeraient comme suit :

Envoyé en préfecture le 19/02/2018
Reçu en préfecture le 19/02/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180216-BP_2018-DE

- En travaux : la section Châteauneuf-du-Faou et la section Rostrenen « phase 1 » (sous réserve de pouvoir lever les points de blocage concernant les mesures compensatoires « zones humides »)
- En étude : les sections de Rostrenen phases 2 & 3, Merdrignac Est & Ouest, Plémet et Mûr-de-Bretagne.

Le montant de cette programmation 2018 est étroitement lié au budget qui sera mobilisé par l'État sur les investissements routiers et notamment la RN164. Des ajustements pourraient donc intervenir dans le courant de l'année si les montants alloués par l'État s'avéraient différents de ceux mentionnés dans le présent rapport budgétaire. La Région Bretagne apporte un financement de 50 % pour chacune des opérations RN164, ce qui constitue un cas exceptionnel au niveau national.

Échangeurs et métropoles

Dans le cadre du CPER 2015-2020, la Région intervient, avec l'État et les collectivités locales, pour sécuriser certains échangeurs du réseau routier national qui présentent des problèmes récurrents de sécurité routière, dégradant ainsi la fluidité du réseau routier. Par ailleurs, et afin de mieux appréhender les enjeux de congestion au droit des métropoles Rennaise et Brestoise, la Région accompagne l'État et les collectivités locales à l'élaboration d'un Schéma Directeur d'Agglomération de Gestion de Trafic (SDAGT) sur chacun de ces secteurs qui vise à identifier les solutions de court/moyen terme permettant de contenir l'augmentation de la congestion routière.

Porte d'entrée « routière » majeure pour la Bretagne, le nœud routier rennais nécessite une vigilance singulière. En effet, le réseau structurant de voiries de l'agglomération rennaise constitue un enjeu à l'échelle de la région Bretagne au vu notamment de la dynamique de développement de l'agglomération et de la configuration en étoile du réseau routier national autour de Rennes, qui rend les flux de transit vers/depuis l'Ouest de la Bretagne et les flux périurbains, y compris pour les cars régionaux, particulièrement sensibles aux phénomènes de congestion.

I.2.2. Moderniser le réseau routier départemental structurant

Depuis 2011, l'intervention financière de la Région porte exclusivement sur les travaux de mise à 2x2 voies de l'axe St Brieuc- Loudéac (RD700) - Pontivy- Lorient (RD 768) / Vannes (RD 767) dit « Triskell », considérant que cet axe constitue un vecteur d'amélioration de l'accessibilité des secteurs de Pontivy et Loudéac.

Dans le département du Morbihan, les travaux d'ouvrages d'art au droit de la déviation de Locminé (5,5 km) se sont poursuivis en 2017.

Concernant l'aménagement de l'axe Triskell dans les Côtes d'Armor, la rocade section Est et l'échangeur du Perray sont en service (mise en service de l'échangeur du Perray le 27 novembre 2017) et assurent désormais la connexion entre l'axe Triskell et la RN12. Par ailleurs, sur l'axe Triskell, la section Bel Air / La Fourchette (nord de Loudéac) a été mise en service début 2017.

Considérant les nouvelles répartitions de compétences et pour concentrer l'intervention régionale sur la RN 164, la Région Bretagne mettra fin à son accompagnement financier à la mise à 2x2 voies de l'axe Triskell en 2018.

II. Faciliter les déplacements de la vie quotidienne

II.1. Participer à l'amélioration et à la pérennisation des infrastructures ferroviaires

Les lignes de maillage du territoire breton sont globalement dans un état critique. Des limitations de vitesse sont effectives sur plusieurs lignes pour des raisons de sécurité, avec pour effet un allongement des temps de parcours, donc une dégradation de l'attractivité du train, mais aussi dans certains cas la difficulté de réaliser techniquement l'offre de transport. Des travaux de renouvellement sont nécessaires pour maintenir les lignes en fonctionnement.

La Région n'est pas dotée d'une compétence particulière sur les infrastructures, il s'agit de la pleine responsabilité de SNCF Réseau et de l'État. Il est donc indispensable de regrouper l'ensemble des partenaires et des collectivités concernées par chaque ligne, afin de chercher des solutions de financement partagés et ainsi de donner un avenir à ces lignes.

Plusieurs lignes ont d'ores et déjà été traitées, dans le cadre du Contrat de Plan Etat-Région (CPER) 2015-2020, dans le cadre de l'objectif stratégique n°3 « Assurer une desserte fine du territoire régional ». La mobilisation des collectivités locales, au premier rang desquelles la Région, a permis de boucler les plans de

Envoyé en préfecture le 19/02/2018
Reçu en préfecture le 19/02/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180216-BP_2018-DE

financements et de réaliser les travaux pour près de 100M€ sur les axes Brest-Quimper (coût de l'opération 70M€) et Guingamp-Paimpol (coût de l'opération 28M€).

D'autres lignes, inscrites également au CPER 2015-2020, sont actuellement en étude.

- Dol-Dinan-Lamballe : cet axe est composé de deux sections, à savoir Dol-Dinan (travaux de renouvellement de la voie évalués lors du CPER 2015-2020 à 26M€) et Dinan-Lamballe (travaux de renouvellement de la voie évalués lors du CPER 2015-2020 à 36M€). Les études se poursuivent sur ces deux sections mais à des stades d'avancement sensiblement différents : l'avant-projet (AVP) est terminé sur la section Dol-Dinan et les études de niveau projet se dérouleront courant 2018. L'étude préliminaire (EP) est terminée sur la section Dinan-Lamballe et les études de niveau AVP devraient être engagées en 2018. Les études s'affinent sur les deux sections afin de préparer la phase travaux, dès lors que les plans de financement seront stabilisés.
- Rennes-Châteaubriant : 40M€ ont été inscrits au CPER 2015-2020 afin de renouveler cette ligne. Afin de s'adapter au périmètre des financeurs potentiels, cette ligne est composée de deux sections Rennes-Retiers et Retiers-Châteaubriant, dont les études avancent sur le même calendrier. Plus globalement, des limitations de vitesse ont été mises en place à partir de septembre 2016 en raison de l'état dégradé de la ligne. Les échanges entre l'État, la Région Bretagne, la Région des Pays de la Loire, le Département d'Ille-et-Vilaine, la Métropole de Rennes et les communes et groupement de communes, et SNCF Réseau se sont poursuivis en 2017 et vont se poursuivre début 2018. L'objectif est de finaliser à la fois le tour de table financier en 2018 mais également les études d'avant-projet/projet (APO) puis préparer la phase des travaux (prévus à ce stade en 2019 sur Rennes-Retiers et en 2020 sur Retiers-Châteaubriant).

Enfin, et bien que ce sujet ne soit pas inscrit au CPER, une étude partenariale associant la Région Bretagne, Morlaix Communauté et le Haut Léon Communauté s'engage en 2018, sur la ligne Morlaix-Roscoff, de façon à appréhender les besoins de mobilité et à identifier les services de mobilité les plus adaptés pour y répondre, dans un contexte de vétusté de l'infrastructure ferroviaire reliant Morlaix et Roscoff.

II.2. Participer à la rénovation des gares et points d'arrêts régionaux

II.2.1. Les gares ferroviaires régionales

L'intervention de la Région Bretagne sur 116 points d'arrêts ferroviaires du réseau TER breton poursuit deux objectifs essentiels.

En premier lieu, il s'agit de moderniser les gares, pour les rendre attractives, fonctionnelles, conviviales, lisibles. Cet objectif se traduit par le programme de modernisation des gares initié en 2004 qui se déploie à la fois sur le périmètre ferroviaire sous maîtrise d'ouvrage de la SNCF (quais, bâtiment voyageurs, passerelle, souterrain) et sur le périmètre urbain sous maîtrise d'ouvrage des communes (traitement des abords de la gare, parvis, aménagement des stationnements).

Ensuite, il convient de rendre les gares accessibles, pour faciliter les déplacements de tous et notamment des Personnes à Mobilité Réduite. Conformément à la nouvelle législation en faveur des Personnes à Mobilité réduite, cet objectif se traduit dans le Schéma Directeur d'Accessibilité -Agenda D'Accessibilité Programmé (SDA-Ad'Ap), formalisé par la Région en concertation avec la SNCF, l'Etat, les associations et adopté lors de la session des 15-16 octobre 2015.

Ces deux objectifs sont poursuivis conjointement sur les différents sites de façon à garantir la cohérence des opérations réalisées sur les différents périmètres.

Des opérations de travaux sont en cours à Pontchaillou, Guichen (quais et traversées), Lamballe, Questembert, pour transformer ces gares en véritable pôles d'échange. En 2018 débuteront des travaux de mise aux normes de la signalétique dans un grand nombre de gares, et une expérimentation sera menée dans 4 à 5 gares pour tester de nouveaux écrans d'information dynamique.

La Région Bretagne et la SNCF ont par ailleurs engagé une réflexion associant les usagers autour de la gare de Landivisiau. Les pistes de travail et d'innovation identifiées ont permis de tester des prototypes d'équipements et de service en gare de Landivisiau en 2017. Les aménagements définitifs seront réalisés en 2018. Ce cas concret de Landivisiau va également servir prochainement à moderniser d'autres gares bretonnes, en restant au plus près des besoins des voyageurs. De nouvelles expérimentations sont envisagées en 2018 sur des gares périurbaines.

Envoyé en préfecture le 19/02/2018
Reçu en préfecture le 19/02/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180216-BP_2018-DE

II.2.2. Les arrêts et gares routières

Depuis le 1er janvier 2017, la Région Bretagne voit ses compétences s'élargir en matière de transport, avec en particulier la prise de compétence sur le transport interurbain et scolaire. En conséquence, elle devient notamment utilisatrice d'environ 25 000 points d'arrêts. La typologie de ces arrêts est variable, allant du simple arrêt sans aménagement ni marquage particulier, à la véritable gare routière avec un bâtiment et une présence humaine. Les liaisons interurbaines desservent environ 3 000 points d'arrêts, alors que les lignes scolaires représentent environ 22 000 arrêts. La gestion de ces arrêts est partagée, entre les gestionnaires de voirie (communes ou départements) et les différentes autorités organisatrices de transports (la Région et les Communautés d'agglomération et Métropoles).

Dans le cadre des travaux préparatoires au transfert de compétence, un premier diagnostic a permis d'identifier des premiers enjeux et des actions à mener. Dès 2018, il conviendra d'être en capacité, via un marché de maintenance, d'entretenir le mobilier dont nous avons hérité (les 3 000 poteaux d'arrêts en particulier). Il faudra également localiser précisément l'ensemble des arrêts et entamer ensuite un diagnostic de ces arrêts. Hormis pour certaines gares routières, la Région ne sera pas maître d'ouvrage des travaux d'aménagement des arrêts. Un dispositif d'accompagnement technique et financier sera donc à mettre en place pour inciter et aider les collectivités maître d'ouvrage (les communes le plus souvent). Ces éléments devront permettre d'agir ensuite sur la sécurisation des arrêts, et de façon plus large leur mise en qualité (accessibilité, visibilité, confort...), l'enjeu prioritaire étant de veiller aux meilleures conditions de sécurité aux arrêts. Concernant l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite, comme pour les gares ferroviaires, les points d'arrêts interurbains font partie du SDA-Adap breton. Une partie de ces arrêts (de l'ordre de 600 à 700) ont été identifiés comme devant être accessibles avant 2022. Certains le sont déjà, mais d'autres devront être aménagés et mis aux normes ces prochaines années, et devant la quantité d'arrêts concernés il est important d'avancer dès 2018.

Pour ce qui concerne les gares routières précisément, la Région devient propriétaire et donc maître d'ouvrage de 3 gares routières à Quimper, Vannes et Brest. La plupart sont en réflexion à travers les projets de PEM déjà bien connus par la Région.

Enfin, pour ce qui est de la visibilité de la Région et du réseau Breizhgo, les modalités de déploiement d'éléments de marquage du réseau sur les arrêts seront définies en lien avec ce qui se fera sur l'habillage des cars.

II.2.3. Les gares maritimes

Les nouvelles compétences de la Région concernent également le transport maritime régulier public des personnes et des biens pour la desserte des îles bretonnes et les gares maritimes en particulier.

A ce titre, la Région engage en 2018 une étude pour réaliser la nouvelle gare maritime de Quiberon. La gare maritime de Port Maria à Quiberon connaît une activité particulièrement dense, avec une fréquentation de l'ordre du million de voyageurs par an, la plaçant nettement en tête des gares maritimes bretonnes en terme de fréquentation. Paradoxalement, le bâtiment de la gare et ses abords sont aujourd'hui vétustes et nécessiteront rapidement d'importants travaux de restructuration lourds ou plus probablement de reconstruction. L'étude qui sera réalisée en 2018 permettra de définir les besoins, en partenariat avec la ville de Quiberon qui réfléchit également de son côté à la requalification des espaces publics à Port Maria.

La gare maritime de Brest accueille les navires à destination des îles de Molène et Ouessant et héberge le siège social de la compagnie maritime Penn Ar Bed. La gare maritime, située sur le 1er éperon du port de commerce de Brest, occupe des locaux vétustes et inadaptés qu'il convient de reconstruire. Parallèlement, le Département du Finistère porte un projet de construction d'un centre national des phares à implanter sur le 1er éperon.

Le SMBI (Syndicat Mixte Brest Iroise) a été chargé d'étudier l'aménagement du 1er éperon pour accueillir l'espace muséographique et la future gare maritime. La Région est associée à ces études qui doivent aboutir à un programme de réalisation prochainement.

II.3. Accompagner le développement des principales agglomérations

L'amélioration de l'accessibilité et de l'attractivité de la Bretagne passe par la mise en place d'une chaîne de transports collectifs performante et offrant des points d'interconnexion forts entre le mode ferroviaire et les réseaux de transport urbains, en particulier les transports collectifs en sites propres (TCSP).

S'agissant de Rennes, la convention de financement des travaux de la ligne B du métro a été signée en 2012 pour un montant de participation régionale de 90M€ et a donné lieu à un premier versement en 2017. Un autre versement sera effectué en 2018. La mise en service de cette deuxième ligne est programmée en 2020.

Envoyé en préfecture le 19/02/2018
Reçu en préfecture le 19/02/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180216-BP_2018-DE

Dans le cadre du Contrat de projets 2007-2013, la Région soutient deux projets de TCSP, le projet TEO à Saint-Brieuc et le projet Triskell 2 à Lorient, tous deux en travaux, et une fin de travaux à Lorient programmée fin 2018.

En 2017 ont été traitées des demandes de crédits FEDER pour le Téléphérique de Brest et le Bus à haut niveau de service en grande partie sur site propre dit Triskell à Lorient. Sont attendues en 2018 deux nouvelles demandes de fonds FEDER : l'une pour le Métro ligne b à Rennes ; l'autre pour TEO, le Bus à Haut Niveau de Service (BHNS) de Saint-Brieuc, probablement couplée avec une demande complémentaire pour le PEM et sa gare routière nord.

III. Encourager le développement du fret dans une logique durable

Par nature transversale, au service de l'acheminement des biens et des ressources, la logistique est un élément structurant d'aménagement équilibré du territoire et de développement durable. Sa performance se révèle essentielle pour toutes les natures d'économies afin d'accompagner la compétitivité de l'ensemble des entreprises bretonnes.

III.1. Favoriser la mise en œuvre d'actions logistiques

En 2018, la Région poursuivra la mise en œuvre d'actions au bénéfice de l'ensemble des filières économiques :

- en organisant la promotion du système logistique régional et de ses professionnels lors de la semaine internationale du transport et de la logistique à Paris en mars 2018,
- en confirmant son soutien à des projets innovants favorisant l'expérimentation de nouveaux usages logistiques : multimodaux, numériques, énergétiques couvrant les services maritimes, terrestres,
- en recherchant avec ses délégataires portuaires, les conditions de réussite favorisant le confortement d'offres de services maritimes permettant de connecter la Bretagne aux grands hubs portuaires internationaux,
- en contribuant à l'attractivité et à la performance logistique du maillon portuaire par la poursuite du projet Port de Bretagne Numérique et la valorisation de la domanialité portuaire.

S'agissant du fret ferroviaire, elle poursuivra ses actions en faveur du maintien et du développement d'offres massifiées au départ et arrivée de Bretagne avec l'ensemble de ses partenaires. Une attention particulière sera portée au développement du niveau de performance de SNCF Réseau en termes d'allocation et d'attribution de sillons fret en adéquation avec les attentes des industriels et logisticiens régionaux.

III.2. Accompagner la reprise du transport combiné rail-route

Pour favoriser l'activité rail-route, la Région Bretagne accompagne depuis fin 2011, les transporteurs routiers désireux de s'investir dans le transport combiné rail-route par la mise en place d'un dispositif de soutien à l'investissement de matériel (subvention acquisition matériel UTI). En 2018, la mise en œuvre de ce dispositif se poursuivra.

\\ Projet de délibération

Je vous propose sur le programme 402 « Moderniser les réseaux ferroviaires et routiers structurants » :

- ✓ d'ouvrir une autorisation de programme de 35 497 000 € au titre de l'exercice 2018 ;
- ✓ d'ouvrir une autorisation d'engagement de 215 000 € au titre de l'exercice 2018 ;
- ✓ d'inscrire un crédit de paiement d'investissement à hauteur de 78 884 000 € ;
- ✓ d'inscrire un crédit de paiement de fonctionnement à hauteur de 165 000 €.

La ventilation des crédits par chapitre budgétaire figure en introduction du rapport.

Envoyé en préfecture le 19/02/2018
Reçu en préfecture le 19/02/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180216-BP_2018-DE

Programme 403

Moderniser les aéroports à vocation régionale

BP 2018

AP	2 802 000 €
AE	1 375 000 €
Total	**4 177 000 €**

CPI	2 950 000 €
CPF	995 000 €
Total	**3 945 000 €**

Actions phares 2018

- Engagement du programme d'investissement sur l'aéroport de Quimper

Sur les 10 premiers mois de l'année 2017 la progression du trafic aérien au plan national reste soutenue à + 6,2 % par rapport à la même période en 2016 avec 140 millions de passagers.

Les 4 aéroports régionaux connaissent une augmentation de leur trafic encore supérieure à + 6,9 % avec 1,7 million de passagers sur les 10 premiers mois de l'année 2017.

S'agissant du fret, 2017 s'annonce favorablement par rapport aux résultats atteints en 2016 (+ 3,3% à fin octobre). Cette hausse s'explique principalement par la progression du trafic avionné marchandises sur les aéroports de Rennes et de Brest.

Autorité concédante, la Région Bretagne poursuivra en 2018 son contrôle du respect des engagements pris par ses concessionnaires en termes de développement, de modernisation et de sécurité des aéroports dont elle est propriétaire.

La Région confirmera également son engagement pour maintenir l'accessibilité de ses territoires, en soutenant les aéroports d'intérêt régional hors de sa compétence, par des contributions financières à des obligations de service public (OSP).

Enfin, la Région Bretagne est membre du syndicat mixte aéroportuaire relatif au projet de réalisation du nouvel aéroport de Notre-Dame-des-Landes.

Toutes ces actions relèvent du programme 403. Il permet à la Région de conduire une politique volontariste et cohérente dans le domaine aéroportuaire sur le territoire régional, qu'il s'agisse de ses propres équipements ou d'équipements ne relevant pas de son rôle d'autorité délégante, mais présentant un intérêt stratégique.

Le présent programme s'articule autour des objectifs suivants :

I. Assurer les missions d'autorité concédante des aéroports de Rennes, Dinard, Brest et Quimper

II. Soutenir le développement des aéroports à vocation régionale en tant que pôles majeurs d'entrée/sortie sur le territoire régional

III. Accompagner le projet de réalisation du nouvel aéroport Notre-Dame-des-Landes

\\ Actions par objectif

I. Assurer les missions d'autorité concédante des aéroports de Rennes, Dinard, Brest et Quimper

Les 4 aéroports de Rennes, Dinard, Brest et Quimper, ont été transférés par l'Etat à la Région Bretagne en mars 2007 dans le cadre de la loi relative aux libertés et responsabilités locales de 2004. L'aménagement, l'entretien et l'exploitation des plateformes sont confiés à des exploitants dans le cadre de contrats de concessions :

- La concession des aéroports de Rennes et Dinard est exploitée, depuis 2010, par « la société d'exploitation des aéroports de Rennes et Dinard » (S.E.A.R.D) dont les actionnaires sont la Chambre de Commerce et d'Industrie d'Ille et Vilaine (51%) et Vinci Airport (49%). Son échéance est fixée au 31 décembre 2024 ;

Envoyé en préfecture le 19/02/2018
Reçu en préfecture le 19/02/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180216-BP_2018-DE

- Les concessions des aéroports de Quimper et Brest ont été renouvelées au 1er janvier 2017. La plateforme de Brest est exploitée par la société Aéroports de Bretagne Ouest (ABO) et celle de Quimper par sa filiale la société Aéroport de Cornouaille (ADC). Ces sociétés aéroportuaires sont des émanations du consortium « Rein Lusk » constitué par la Chambre de Commerce et d'Industrie Métropolitaine de Brest (CCIMB), majoritaire et associée à l'Aéroport de Lyon Management Service, Egis, Transdev, le Crédit Agricole du Finistère, le Crédit mutuel Arkéa, Brest Aim et Quimper Evénements. Les contrats, sont la traduction d'engagements sur 20 ans pour le développement et la pérennisation des aéroports de Brest et Quimper.

Afin de renforcer l'attractivité des aéroports, la Région Bretagne peut, le cas échéant, contribuer au financement des investissements de modernisation des plateformes aéroportuaires.

S'agissant de la concession aéroportuaire de Quimper, la Région Bretagne et le nouvel exploitant ont dressé, conformément au nouveau contrat de concession, un état des lieux de la plateforme. Ce diagnostic a permis de définir conjointement une liste d'investissements à réaliser afin d'apporter aux usagers une meilleure qualité de service et de moderniser les ouvrages et équipements en adéquation avec les exigences de trafic. Ces investissements s'inscrivent dans le cadre d'un plan de performance de l'aéroport de Quimper qui vise à regagner la confiance des usagers et endiguer la baisse du trafic de la liaison Quimper/Paris-Orly impactée par de nombreux incidents et déroutements. En complément de ces améliorations, l'exploitant a décidé de consentir en 2018 des réductions des tarifs appliqués aux compagnies aériennes dans le cadre d'un plan de relance qui vise à améliorer l'attractivité de la plateforme.

En effet, s'il appartient aux concessionnaires de conduire leur mission dans le respect des objectifs fixés contractuellement avec la Région Bretagne, la dynamisation de l'offre aérienne nécessite aussi des actions volontaristes des concessionnaires auprès des compagnies aériennes.

Indicateur 1 : Nombre de lignes passagers nationales et internationales				
4 aéroports	2014 réalisation	2015 réalisation	2016 réalisation	2017 prévision
Nombre de destinations nationales	23	23	22	22
Nombre de destinations internationales	62	42	50	50

Indicateur 2 : Nombre de compagnies utilisant au moins 1 aéroport régional				
4 aéroports	2014 réalisation	2015 réalisation	2016 réalisation	2017 prévision
	16	17	16	16

Par ailleurs, dans le cadre de la certification européenne en matière de sécurité aéronautique, la Direction générale de l'aviation civile fixe à chaque aéroport un plan d'actions pour la mise en conformité de la plate-forme vis à vis du règlement européen. Une de ces actions consiste à étendre les aires de sécurité d'extrémité de piste et impose, au propriétaire qu'est la Région Bretagne, de procéder à des acquisitions foncières aux abords des pistes.

Enfin, la Région Bretagne envisage d'acquérir des terrains cessibles par l'Etat, situés sur la base militaire de l'aéroport de Rennes. Ces parcelles permettront de répondre à la problématique de saturation de l'offre en parking de l'aéroport de Rennes résultant d'une croissance parmi les meilleures des aéroports français.

Une enveloppe budgétaire est dédiée à ce programme d'acquisitions en 2018.

II. Soutenir le développement des aéroports à vocation régionale en tant que pôles majeurs d'entrée/sortie sur le territoire régional

La Région pourra confirmer en 2018 son engagement pour maintenir l'accessibilité de ses territoires, en soutenant l'aéroport de Lannion (hors de sa compétence), notamment au travers de la contribution à l'obligation de service public (OSP) Lannion-Paris. Cette contribution financière sera accordée sous conditions de partenariat et formalisée dans le cadre d'une convention spécifique.

Envoyé en préfecture le 19/02/2018
Reçu en préfecture le 19/02/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180216-BP_2018-DE

III. Accompagner le projet de réalisation du nouvel aéroport Notre-Dame-des-Landes

La Région Bretagne, membre du syndicat mixte aéroportuaire Notre-Dame-des-Landes (SMA NDDL) prévoit de verser de nouveau en 2018 sa contribution au fonctionnement du syndicat.

Compte tenu de la décision récente du Gouvernement, le Conseil régional prendra les dispositions pour obtenir le reversement de l'ensemble des subventions d'investissement versées et engagera des discussions avec ses partenaires sur le devenir de la structure.

\\ Projet de délibération

Je vous propose sur le programme 403 « Moderniser les aéroports à vocation régionale » :

- ✓ d'ouvrir une autorisation de programme de 2 802 000 € au titre de l'exercice 2018;
- ✓ d'ouvrir une autorisation d'engagement de 1 375 000 € au titre de l'exercice 2018 ;
- ✓ d'inscrire un crédit de paiement d'investissement à hauteur de 2 950 000 € ;
- ✓ d'inscrire un crédit de paiement de fonctionnement à hauteur de 995 000 €.

La ventilation des crédits par chapitre budgétaire figure en introduction du rapport.

Envoyé en préfecture le 19/02/2018
Reçu en préfecture le 19/02/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180216-BP_2018-DE

V
Pour une région engagée dans la transition écologique

Envoyé en préfecture le 19/02/2018
Reçu en préfecture le 19/02/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180216-BP_2018-DE

\\ SOMMAIRE

Synthèse de la mission

501 Promouvoir une gestion intégrée de la ressource en eau

502 Préserver et valoriser la biodiversité et les paysages

503 Développer une politique énergétique volontariste et une approche circulaire de l'usage des ressources

Envoyé en préfecture le 19/02/2018
Reçu en préfecture le 19/02/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180216-BP_2018-DE

\\ Synthèse de la mission

Depuis l'accord de Paris sur le climat de 2015, la mobilisation internationale mais aussi régionale et locale ne faiblit pas. Pour autant, force est de constater que les progrès accomplis, inégaux, ne sont pas à la hauteur de cette mobilisation. Désormais, les perspectives des climatologues décrivent un scénario à +4°C, catastrophique, à l'horizon de la fin de notre siècle. Dans un contexte international marqué par le retrait des Etats Unis des accords de Paris, la conférence nationale One Planet Summit, organisée à la fin 2017, en accélérant la mobilisation opérationnelle des acteurs autres que les états, en renouvelant les modalités de l'action, en privilégiant les engagements concrets et pragmatiques a créé une nouvelle dynamique en faveur de la lutte contre le changement climatique.

La Région s'est saisie de cet enjeu majeur en affirmant sa volonté de mener une démarche participative et citoyenne de renouvellement de son modèle de développement durable à horizon 2040 au travers de la démarche BreizhCOP et de l'écriture du Schéma régional d'aménagement et de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET).

Formellement lancée en 2017 via trois grands événements que furent le carrefour des transitions, le carrefour des territoires et le forum des mobilités, la BreizhCOP a d'ores et déjà rassemblé les très nombreux acteurs bretons intéressés et impliqués dans l'avenir de la Bretagne. Ont ainsi été récoltées de multiples contributions d'une grande richesse.

Le carrefour des transitions, en réunissant pour la première fois tous les acteurs mobilisés dans les conférences environnementales thématiques, a permis de dépasser les enjeux thématiques et d'apporter une première vision plus transversale, plus systémique, indispensable au processus de transformation qui est recherché.

L'année 2018 verra l'accélération de ces travaux et la formalisation d'une méthode permettant, sur les objectifs prioritaires qui auront été retenus dans le cadre du projet territorial, de valoriser les actions exemplaires et de consolider à l'échelle régionale les engagements que chacun, entreprise, institution publique, association ou citoyen, pourra prendre.

Les projets et actions majeures envisagées dans les trois programmes budgétaires de la mission s'inscrivent pleinement dans cette dynamique aussi bien par l'association des conférences régionales au processus global, que par les productions thématiques de chacune de ces politiques : plan breton sur l'eau et prospective eau à 2040, projet d'agence régionale de la biodiversité, feuille de route opérationnelle sur la relance de l'éolien en Bretagne, Breizh'Hin, déploiement du projet SMILE ou encore la feuille de route sur le développement des écomatériaux. Chacune de ces actions constitue une brique de l'édifice global qui aboutira aux orientations du SRADDET et à l'engagement volontaire et concret de tout un chacun pour le développement durable de la Bretagne.

Dans cette dynamique, la Région propose de porter en 2018 le montage d'un projet LIFE portant sur la mise en œuvre d'un plan d'action sur l'adaptation au changement climatique pour la Bretagne, intitulé Breizh'Hin. Les travaux de la BreizhCOP ont en effet permis d'identifier l'urgence de proposer une approche opérationnelle, collaborative, sur cet enjeu particulièrement transversal et pour l'instant insuffisamment investi par les acteurs publics comme privés, du fait de sa complexité.

Il s'agira de renforcer et de coordonner les dispositifs en matière d'observation, d'évaluation des risques, de diffusion pédagogique, de plans d'action (volet adaptation des plans climats air énergie des EPCIs), ...

Le dépôt d'un tel projet auprès des instances européennes aura lieu fin 2018, avec un démarrage opérationnel possible en 2019, après validation.

Chacune des actions portées par les trois programmes budgétaires de la mission, contribuera encore en 2018 à asseoir la dynamique globale engagée sur ces enjeux en confortant le rôle de la Région en tant qu'animatrice des politiques environnementales, au-delà de son rôle en matière de planification, renforcé par l'élaboration en cours du Plan régional de gestion des ressources (déchets et économie circulaire) ou du schéma régional de la biomasse. Les travaux menés s'inscrivent résolument dans une transversalité interne et externe qui est le facteur décisif pour réussir les transitions écologiques et énergétiques.

Pour appuyer et piloter cette ambition, le GIP Bretagne Environnement (porté conjointement avec l'État), devenu l'Observatoire de l'Environnement en Bretagne (OEB), porteur des observatoires thématiques régionaux

Envoyé en préfecture le 19/02/2018
Reçu en préfecture le 19/02/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180216-BP_2018-DE

a entamé un processus de modernisation à l'occasion de ses 10 ans d'existence en lien avec la réflexion sur la structuration d'une Agence bretonne de l'eau et de la biodiversité.

\\ La répartition des crédits

Autorisations d'engagement et de programme

		AE 937	Total AE	AP 907	Total AP
P.0501	Promouvoir une gestion intégrée de la ressource en eau	5 035 000	5 035 000	3 800 000	3 800 000
P.0502	Préserver et valoriser la biodiversité et les paysages	3 023 000	3 023 000	570 000	570 000
P.0503	Développer une politique énergétique volontariste et une approche circulaire de l'usage des ressources	3 148 000	3 148 000	3 466 000	3 466 000
Total général		11 206 000	11 206 000	7 836 000	7 836 000

Crédits de paiement - Fonctionnement et Investissement

		CPF 937	Total CPF	CPI 907	Total CPI
P.0501	Promouvoir une gestion intégrée de la ressource en eau	3 500 000	3 500 000	3 100 000	3 100 000
P.0502	Préserver et valoriser la biodiversité et les paysages	3 023 000	3 023 000	541 000	541 000
P.0503	Développer une politique énergétique volontariste et une approche circulaire de l'usage des ressources	3 148 000	3 148 000	3 165 000	3 165 000
Total général		9 671 000	9 671 000	6 806 000	6 806 000

Envoyé en préfecture le 19/02/2018
Reçu en préfecture le 19/02/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180216-BP_2018-DE

Programme 501

Promouvoir une gestion intégrée de la ressource en eau

BP 2018

AP	3 800 000 €
AE	5 035 000 €
Total	**8 835 000 €**

CPI	3 100 000 €
CPF	3 500 000 €
Total	**6 600 000 €**

Actions phares 2018

- Organisation d'un événement Grand Public sur l'eau
- Rapprochement Eau et Biodiversité au sein de la démarche d'expérimentation d'une agence bretonne de la biodiversité
- Intégration des enjeux de l'eau au SRADDET
- Contribution à la construction du projet Breizh'Hin

La politique bretonne de l'eau bénéficie d'une mobilisation historique de l'ensemble des acteurs bretons, ce qui permet aujourd'hui à la Bretagne d'être la première région française à voir la qualité de ses eaux s'améliorer. Le Conseil régional a vu son action auprès des territoires, et son rôle de coordination auprès de ses partenaires institutionnels, se renforcer depuis la fin des années 90. Il est désormais reconnu par un décret ministériel du 4 mai 2017, comme coordinateur et animateur de la politique de l'eau en Bretagne.

Ainsi, au-delà de son engagement financier pour accompagner les projets de restauration et préservation de la qualité des eaux et des milieux aquatiques sur les territoires, le Conseil régional mène notamment des actions de concertation et de mise en débat (au sein de la Conférence de l'Eau et des Milieux aquatiques), anime un travail sur la transversalité des politiques publiques, facilite l'acquisition et le transfert de connaissances dans le domaine de l'eau, impulse une réflexion sur l'organisation des acteurs et les priorités d'actions.

Le programme s'articule autour des objectifs stratégiques du Plan breton pour l'eau :

I. Renforcer l'appropriation des enjeux liés à l'eau par les acteurs bretons
- I.1 Informer et former
- I.2 Organiser les conditions d'une gouvernance efficace
- I.3 Mieux comprendre pour mieux agir

II. Viser le respect de la qualité des Milieux Aquatiques, compatible avec un développement équilibré des territoires
- II.1 Soutenir l'élaboration et la mise en œuvre des Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE)
- II.2 Soutenir les Projets de Territoires pour l'Eau (PTE)
- II.3 Accompagner les projets territoriaux « Algues vertes »

III. S'adapter aux risques liés à l'eau
- III.1 Permettre aux bretons de disposer d'une eau potable en quantité suffisante
- III.2 Sécuriser les personnes et les biens face aux risques d'inondation fluviale et de submersion marine

\\ Actions par objectif

I. Renforcer l'appropriation des enjeux liés à l'eau, par les acteurs bretons

I.1. Informer et former

La sensibilisation et l'information sont le socle de la diffusion de bonnes pratiques de gestion de l'eau, et favorisent les débats et la participation au sein des instances de gouvernances locales et régionales. Ainsi, le Conseil régional poursuit son implication dans ce domaine :

- Réalisation de séminaires de diffusion de la connaissance scientifique avec l'appui du Centre de Ressources et d'Expertises sur l'Eau en Bretagne (CRESEB) ;

Envoyé en préfecture le 19/02/2018
Reçu en préfecture le 19/02/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180216-BR_2018-DE

- Organisation de colloques et de formations pour les animateurs de bassins versants et de SAGE, en partenariat notamment avec l'Agence de l'eau, l'association des techniciens de Bassins versants bretons (ATBVB) et les départements ;
- Déploiement d'un événement Grand Public sur l'eau en mars 2018, en partenariat avec la Ville de Rennes et Rennes Métropole ;
- Participation active au carrefour des gestions locales de l'eau, salon professionnel qui réunit aujourd'hui plus de 10 000 participants, techniciens et élus, acteurs publics et privés, autour de la question de l'eau. Le Conseil régional y proposera notamment en 2018 une conférence sur le thème des solidarités dans le domaine de l'eau.

Par ailleurs, le Conseil régional poursuit son implication et son soutien auprès de l'Observatoire de l'Environnement en Bretagne (OEB), qui met à disposition des données sur l'eau, indispensables au pilotage et à l'évaluation des politiques publiques. Le Conseil régional et ses partenaires s'appuieront également en 2018 sur l'expertise de l'OEB pour identifier des indicateurs d'évaluation du Plan Breton pour l'Eau.

I.2. Organiser les conditions d'une gouvernance efficace

Dans un contexte budgétaire de plus en plus contraint, et à l'heure où la réforme territoriale bouleverse l'organisation historique des acteurs bretons de l'eau, la gouvernance est un levier clé pour continuer à améliorer l'efficacité des politiques et des actions. Le Conseil régional et ses partenaires ont d'ores et déjà identifié la nécessité de :

- Maintenir une gouvernance à une échelle hydrographique pour gérer l'eau : c'est le rôle des CLE.
- Mettre en place des instances de gouvernance plus transversales et participatives.
- Mutualiser les forces et moyens entre partenaires.
- Aller vers une organisation des acteurs plus simple et plus lisible.
- Permettre une solidarité sur l'ensemble du territoire breton, entre urbain et rural, centre Bretagne et littoral, amont et aval.

En tant qu'animateur et coordinateur de la politique de l'eau en Bretagne, le Conseil régional animera le débat autour de ces questions, et facilitera l'émergence d'Etablissements Publics Territoriaux de Bassins (EPTB), en s'appuyant sur la Conférence de l'Eau et des Milieux aquatiques et l'Assemblée Permanente des Présidents de Commissions Locales de l'Eau (APPCB).

Il poursuivra également le travail initié sur la nécessaire transversalité des politiques publiques, second levier identifié dans le Plan breton pour l'eau pour accélérer le rythme de reconquête de la qualité des eaux bretonnes et répondre ainsi aux objectifs de la Directive cadre sur l'eau. Cette transversalité sera initiée au travers du projet d'expérimentation d'une agence bretonne de l'eau et de la biodiversité. L'eau sera également au cœur de la BreizhCOP et du projet Breizh'Hin d'adaptation au changement climatique.

I.3. Mieux comprendre pour mieux agir

La Région coordonne, avec l'appui du CRESEB, le volet régional d'acquisition et de partage de connaissances dans le domaine de l'eau. En 2018, l'accent sera mis sur la thématique de l'eutrophisation et des algues vertes, afin d'améliorer l'efficacité du Plan de Lutte et de mieux expliquer et suivre les évolutions des marées vertes. Suite à un appel à projet lancé fin 2017 auprès des scientifiques et opérateurs d'actions de bassin versant, la Région Bretagne et ses partenaires (Agence de l'eau, Départements, État), pourront identifier des études et projets qui seront financés en 2018.

II. Viser le respect de la qualité des Milieux Aquatiques, compatible avec un développement équilibré des territoires

II.1. Soutenir l'élaboration et la mise en œuvre des Schémas d'Aménagement et de Gestion des eaux (SAGE)

Les Commissions Locales de l'eau (CLE) qui élaborent les schémas d'aménagement et de gestion des eaux à l'échelle de bassins hydrographiques, représentent le parlement de l'eau sur un territoire. Composées de représentants de l'État et des collectivités, de professionnels et d'usagers, elles sont un lieu privilégié de planification, de médiation, de coordination et de concertation locale. Le Conseil régional y est représenté, ce qui lui donne un ancrage fort pour déployer ses orientations dans le domaine de l'eau sur les territoires.

Envoyé en préfecture le 19/02/2018
Reçu en préfecture le 19/02/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180216-BP_2018-DE

La Région soutient depuis de nombreuses années les actions mises en œuvre par les structures qui portent les CLE, à savoir l'ingénierie d'animation et de secrétariat de la CLE, les actions de conseils aux collectivités sur la préservation de la ressource, la communication et les études locales. Ce soutien se fait sous forme de participation statutaire ou d'une subvention annuelle à la structure porteuse de SAGE. En 2018, une réflexion sur la restructuration des structures qui portent les CLE, en lien avec la réforme « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » (GEMAPI) conduira le Conseil régional à revoir les conditions de sa participation statutaire au sein des futurs EPTB ou EPAGE qui émergeront pour porter les CLE.

II.2. Soutenir les Projets de Territoire pour l'Eau (PTE)

Les Projets de Territoire pour l'Eau (PTE), inscrits dans le Plan breton pour l'eau et le volet « Transition Écologique et Énergétique » du Contrat de Plan État Région, constituent le volet opérationnel des SAGE. Ces projets politiques locaux, décrivent la stratégie du territoire en matière de gestion de l'eau pour répondre aux objectifs du SAGE, et la façon dont les acteurs s'organisent pour la mettre en œuvre. Concertés localement, ils ont vocation à mobiliser l'ensemble des leviers et politiques publiques ayant un impact sur l'eau : assainissement, biodiversité, aménagement du territoire, agriculture et économie...

En 2018, la Région accompagne ces Projets de Territoire pour l'Eau (PTE) de la façon suivante :

- Appui à leur **construction,** en participant aux comités techniques locaux, aux côtés de ses partenaires financeurs (Agence de l'eau et Conseils départementaux),
- Financement de l'ingénierie sur les territoires et des actions de **fonctionnement**, via des conventions annuelles, en co-financement avec l'Agence de l'Eau et les Départements. Ainsi, sur un territoire de SAGE, les maîtrises d'ouvrages locales pourront mobiliser tout ou partie d'une enveloppe prédéfinie par la Région en fonction notamment de la taille du territoire et de l'écart au bon état de ses masses d'eau. Par ailleurs, en lien avec la volonté de transversalité affichée par la Région, les outils et leviers de financement mobilisés pour soutenir le projet de territoire pourront faire appel aux dispositifs d'autres politiques régionales.
- Financement des projets d'**investissement** répondant aux problématiques « Eau » identifiées sur les territoires, et notamment : travaux de restauration de la continuité écologique, investissements matériels de désherbage mécanique pour les collectivités engagées dans une démarche de suppression des produits phytosanitaires, projets d'assainissement en lien avec des problématiques bactériologiques sur le littoral pénalisant l'activité conchylicole, restauration de zones humides... Ces projets sont financés à hauteur de 10 à 30 %, en fonction de leur impact positif sur la qualité de l'eau.

Les ouvrages des voies navigables, concernés par la problématique de continuité écologique bénéficient de ce dispositif de soutien aux investissements dans le domaine de l'eau. Les travaux débuteront en 2018.

Indicateur 1 : Masses d'eau « cours d'eau » bretonnes en bon état écologique (%)

	2007 Suivi 2006-07	2009 Suivi 2008-09	2011 Suivi 2010-11	2015 Suivi 2011-2013	2018 suivi	Objectif 2021
Masses d'eau « cours d'eau » bretonnes en bon état écologique (%)	32%	29%	32%	38 %	Données non encore disponibles	69 %

II.3. Accompagner les projets territoriaux « Algues vertes »

La Région co-pilote le Plan Algues vertes 2 aux côtés de l'État. Les 8 baies concernées par le phénomène ont déposé des projets de lutte validés par le Conseil régional lors de sa session le 15 décembre 2017. Pour soutenir ces projets de territoires, le Conseil régional s'est notamment engagé à accompagner le volet économique du Plan de lutte contre les algues vertes. L'enjeu pour 2018 et les années à venir est de faciliter et orienter l'émergence de filières économiques soutenant les pratiques et systèmes agricoles à plus-value environnementale sur ces territoires sensibles. Elle s'appuiera pour cela sur ses dispositifs économiques et sur le Plan de Développement Rural Breton.

Pour financer ces programmes d'actions, et notamment l'animation et le conseil auprès des agriculteurs et collectivités, ainsi que le volet foncier du Plan, la Région mobilise également des crédits importants de la politique de l'eau, à hauteur de près de 800 000 € par an.

Envoyé en préfecture le 19/02/2018
Reçu en préfecture le 19/02/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180216-BP_2018-DE

Indicateur 2 : Nombre et % d'agriculteurs engagés dans des chartes individuelles de modifications de pratiques et/ou système sur les baies Algues vertes					
	Réalisation 2012	Réalisation 2013	Réalisation Oct. 2014	Réalisation sept. 2015	Réalisation 2017
Nombre d'agriculteurs engagés dans des chartes individuelles de modifications de pratiques et/ou de systèmes	175	1 050	1 600	1 850	2 220
% d'agriculteurs engagés dans des chartes individuelles de modifications de pratiques et/ou de systèmes	6,5%	35%	53 %	60%	70%

III. S'adapter aux risques liés à l'eau

III.1. Permettre aux bretons de disposer d'une eau potable en quantité suffisante

Dans un contexte de changement climatique et d'augmentation de la population dans les années à venir, la tension sur la ressource est amenée à s'accroître. Un travail de prospective sur l'eau et le développement territorial à horizon 2040, conduit par le Conseil régional en 2017 a mis en évidence cette problématique de disponibilité de la ressource notamment à l'est de la Bretagne. Ce travail permet d'initier une réflexion auprès des partenaires institutionnels et des acteurs en charge de la gestion des milieux aquatiques, les EPCI, pour étudier des solutions et initier des actions visant à anticiper cette problématique.

Parmi les pistes de réflexion lancées en Conférence bretonne de l'eau et des milieux aquatiques (CBEMA), celle de la mobilisation de ressources souterraines pourrait donner lieu à une étude sur la disponibilité et la qualité de ces dernières. La Région pourra mobiliser le CRESEB et une partie du budget de l'eau dédié aux études sur ce sujet.

Par ailleurs, via son aide aux Projets de Territoire pour l'Eau (Cf. II.2), la Région soutient les actions de sensibilisation aux économies d'eau.

III.2. Sécuriser les personnes et les biens face aux risque d'inondation fluviale et de submersion marine

La prévention des inondations fait partie des compétences exclusives transférées au plus tard au 1er janvier 2018 par la loi relative à la Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations (GEMAPI), au bloc intercommunal. Sur cette thématique d'importance, il ne s'agit donc pas pour la Région de se substituer aux EPCI, mais au travers de sa mission de concertation et d'animation régionale de la politique de l'eau, de jouer un rôle d'alerte ou d'initier une réflexion sur la façon d'organiser une solidarité pour tous les bretons, face à ce risque qui est amené à prendre de l'ampleur avec le changement climatique annoncé.

La Région mobilisera par ailleurs les outils dont elle dispose comme le SRADDET, ou le projet Breizh'Hin, sur ce sujet d'importance.

\\ Projet de délibération

Je vous propose sur le programme 501 « Promouvoir une gestion intégrée de la ressource en eau » :

- ✓ D'ouvrir une autorisation de programme de 3 800 000 € au titre de l'exercice 2018 ;
- ✓ D'ouvrir une autorisation d'engagement de 5 035 000 € au titre de l'exercice 2018 ;
- ✓ D'inscrire un crédit de paiement d'investissement à hauteur de 3 100 000 € ;
- ✓ D'inscrire un crédit de paiement de fonctionnement à hauteur de 3 500 000 €.

La ventilation des crédits par chapitre budgétaire figure en introduction du rapport.

Envoyé en préfecture le 19/02/2018
Reçu en préfecture le 19/02/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180216-BP_2018-DE

Programme 502

Préserver et valoriser la biodiversité et les paysages

BP 2018

AP	570 000 €
AE	3 023 000 €
Total	**3 593 000 €**

CPI	541 000 €
CPF	3 023 000 €
Total	**3 564 000 €**

Actions phares 2018

- Définition et expérimentation des missions d'une agence bretonne en charge de l'eau et de la biodiversité
- Déclinaison des nouvelles modalités d'accompagnement des Parcs naturels régionaux
- Intégration des enjeux de la biodiversité au SRADDET et contribution au montage du projet Breizh'Hin

La reconquête de la biodiversité constitue un impératif et un objectif pour lesquels des réponses concrètes sont aujourd'hui attendues. La création de l'agence française pour la biodiversité début 2017 procède de cette nécessité de solutions et d'outils pratiques et mutualisés pour mieux accompagner les acteurs de la biodiversité.

C'est dans cette perspective que seront poursuivies en 2018 les orientations de la politique régionale en faveur du patrimoine naturel, de la biodiversité et des paysages.

La démarche d'expérimentation d'une agence bretonne de la biodiversité, engagée par la Région courant 2017 en lien avec les partenaires régionaux, constitue une proposition pour progresser dans ce sens. A travers le développement d'actions concrètes en faveur des territoires et des acteurs de la biodiversité, elle vise à tester et définir une organisation collective plus efficace au service de la biodiversité marine, aquatique et terrestre.

L'imbrication et la complexité des enjeux de biodiversité, liés au fonctionnement des écosystèmes, implique une approche globale, qui nécessite une organisation plus intégrée et concertée des missions en faveur de la biodiversité, étroitement articulée avec celles de l'eau en Bretagne, dans une perspective de reconquête des fonctionnalités des écosystèmes et de maintien des espèces.

Les démarches d'expérimentation et de structuration régionale des missions d'accompagnement et de mobilisation de l'ingénierie au service des territoires dans les domaines de l'eau et de la biodiversité ont ainsi vocation à être consolidées au travers d'une dynamique commune.

Cette approche, visant à optimiser, structurer et mutualiser les interventions dans un cadre partenarial, s'appliquera à différents sujets de la politique régionale dédiée au patrimoine naturel. Ainsi, la mise en œuvre effective du Schéma Régional de Cohérence Ecologique, en matière d'accompagnement des territoires, s'inscrira dans le cadre d'une action pilote d'une agence bretonne de la biodiversité, à travers une animation et un appui régional aux initiatives des territoires.

Dans le champ de la connaissance et de l'observation, différents chantiers structurants seront également poursuivis, notamment par la préfiguration d'une interface régionale des données naturalistes, ou encore la création d'un observatoire régional des paysages mutualisant les outils et connaissances disponibles sur ces enjeux.

L'actualité environnementale appelle à une implication de tous les acteurs, institutions et citoyens, plus forte et plus concrète. L'année 2018 devrait voir l'opérationnalisation de différentes démarches engagées en direction du patrimoine naturel breton, dans le cadre d'un partenariat régional impliquant largement les collectivités, les services et agences de l'Etat, les réserves et parcs naturels régionaux et les associations, notamment.

L'ensemble de ces chantiers permettra de contribuer à l'identification d'engagements ou de priorités, qui pourront trouver une formalisation dans le cadre de la démarche BreizhCOP, ou certaines inscriptions aux orientations du SRADDET.

La constitution officielle de la Conférence bretonne de la biodiversité début 2018 permettra de présenter un état de ces démarches et d'acter les grandes lignes d'une feuille de route vers une structuration régionale de la biodiversité et de l'eau.

Envoyé en préfecture le 19/02/2018
Reçu en préfecture le 19/02/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180216-BP_2018-DE

Les enjeux d'adaptation au changement climatique constituent également un champ d'action important en matière de biodiversité, et le montage du projet Breizh'Hin est une opportunité d'y inscrire des projets innovants.

Le programme s'articule autour des objectifs suivants :

I. Développer l'acquisition de connaissances et la structuration de la gouvernance régionale en matière de biodiversité

I.1 Soutenir les outils régionaux d'observation et d'expertise
I.2 Soutenir les programmes d'inventaires et d'acquisition de connaissances
I.3 Structurer la gouvernance et l'action régionale en matière de biodiversité

II. Développer les politiques territoriales de préservation des espaces, des espèces et des paysages

II.1 Mettre en œuvre la trame verte et bleue régionale
II.2 Accompagner les Réserves Naturelles Régionales (RNR)
II.3 Accompagner les Parcs Naturels Régionaux (PNR)
II.4 Développer le maillage régional des espaces naturels
II.5 Intégrer les dimensions paysagères

III. Promouvoir l'éducation à l'environnement et au patrimoine naturel

III.1 Soutenir l'éducation et la sensibilisation à l'environnement

\\ Actions par objectif

I. Développer l'acquisition des connaissances et la structuration de la gouvernance régionale en matière de biodiversité

Base essentielle à l'action et aux orientations des politiques de préservation et de valorisation du patrimoine naturel, le développement de la connaissance restera une priorité forte pour cette année.

Le soutien aux outils d'observations sera poursuivi, et des démarches autour de la structuration des données devraient permettre de disposer en 2018 de solutions opérationnelles.

Ces travaux autour de l'Observatoire de l'Environnement en Bretagne seront articulés avec l'expérimentation d'une agence bretonne de la biodiversité et de l'eau. Celle-ci se poursuivra à travers la mise en place d'actions pilotes dédiées à l'accompagnement des territoires et à l'éducation à l'environnement. Des travaux complémentaires ont également été initiés pour identifier et développer le contenu des missions qui pourraient relever d'une telle agence, notamment en matière d'appui au montage de projets, d'expertise, de mobilisation citoyenne ou encore d'appui à la mise en œuvre de financements complémentaires.

La démarche d'agence bretonne de la biodiversité se poursuivra dans ce cadre par un partenariat soutenu avec l'Agence Française pour la Biodiversité, l'Agence de l'eau Loire-Bretagne, les services de l'Etat, les Départements et grandes collectivités bretonnes, l'Observatoire régional de l'Environnement, l'association des gestionnaires d'espaces naturels bretons, le Centre de ressource et d'expertise sur l'eau en Bretagne, le Conservatoire botanique national de Brest, pour progresser sur la mise en complémentarité de leurs interventions et le développement d'actions conjointes, et plus largement avec l'ensemble du partenariat régional.

I.1. Soutenir les outils régionaux d'observation et d'expertise

Les démarches partenariales engagées dans le cadre du pôle métier biodiversité et de l'Observatoire breton du patrimoine naturel et de la biodiversité seront poursuivies en 2018, avec en particulier l'objectif d'aboutir à la mise en œuvre d'une interface régionale des données naturalistes, permettant de fournir à l'ensemble des producteurs et utilisateurs, un outil commun de saisie, d'agrégation et de consultation, répondant aux besoins de l'ensemble des territoires bretons en la matière.

Ces travaux seront articulés avec la mise en place d'observatoires thématiques pour la faune (oiseaux, mammifères, invertébrés), développés en concertation avec l'observatoire régional de l'environnement et les partenaires associatifs concernés.

On observe en 2017 une augmentation des consultations du site de l'observatoire breton du patrimoine naturel et de la biodiversité. L'intérêt des acteurs bretons s'est porté sur les informations concernant les plantes invasives en Bretagne puis sur les chiffres et cartes proposés par le GIP Bretagne Environnement.

Envoyé en préfecture le 19/02/2018
Reçu en préfecture le 19/02/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180216-BP_2018-DE

Indicateur n°1 : Évolution de la demande d'information en matière de patrimoine naturel			
Nombre de pages consultées sur l'Observatoire de la biodiversité et du patrimoine naturel en Bretagne	Réalisation 2016	Réalisation 2017	Cible 2018
	46 000	48 346	49 000

I.2. Soutenir les programmes d'inventaires et d'acquisition de connaissance

Les soutiens aux programmes d'inventaires et de développement des connaissances régionales seront poursuivis au travers des Contrats nature thématiques et des financements FEDER correspondants. Un programme d'élaboration d'une cartographie régionale des végétations, cofinancé par la Région, l'Etat, les Départements, l'Agence de l'eau et d'autres partenaires territoriaux, sera mis en œuvre sur trois ans par le Conservatoire botanique national de Brest. Cette démarche collective permettra de disposer d'une base régionale de cartographies utiles au développement de projets locaux en faveur des trames verte et bleue et d'une meilleure prise en compte des enjeux de biodiversité.

Un projet de structuration des données concernant les oiseaux (observatoire régional de l'avifaune), porté par l'association Bretagne Vivante sera par ailleurs développé au cours de cette année 2018.

Indicateur n° 2 : Financement des actions d'acquisition et de diffusion de connaissance en matière de biodiversité			
	2016 Réalisation	2017 Réalisation	2018 Cible
Nombre de Contrats nature thématiques intégrant une approche TVB	6	5 nouvelles contractualisation	5 nouvelles contractualisation
Nombre de groupes taxonomiques concernés par les contrats nature	5	6	6

I.3. Structurer la gouvernance et l'action régionale en matière de biodiversité

La loi pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages a transformé les comités régionaux trames verte et bleue en comités régionaux de la biodiversité. En cohérence avec les autres instances de gouvernance environnementale au niveau régional (Conférence bretonne de l'eau et des milieux aquatiques, Conférence de la transition énergétique, Conférence des ressources, Conférence régionale mer et littoral), il a été proposé que cette instance nouvelle instance en matière de patrimoine naturel soit désignée et constituée en tant que Conférence bretonne de la biodiversité. Celle-ci a désormais vocation à aborder l'ensemble des questions majeures concernant les enjeux de biodiversité à l'échelle régionale, et non plus seulement sous l'angle des continuités écologiques et de la mise en œuvre du Schéma régional de cohérence écologique (SRCE).

Parallèlement à l'organisation de cette gouvernance, les travaux entamés autour de la définition et de l'expérimentation d'une agence bretonne de la biodiversité et de l'eau seront poursuivis dans un cadre partenarial, et feront l'objet d'une présentation et d'échanges lors de la réunion de constitution de la Conférence bretonne de la biodiversité en février 2018.

Cette démarche vise à aboutir en 2018 à une proposition d'organisation et de structuration régionale de missions en faveur de la reconquête de la biodiversité et de l'eau. Celle-ci s'organisera autour des missions testées lors de l'expérimentation et celles répondant largement aux attentes du partenariat régional, notamment dans les champs de l'animation de réseaux, l'accompagnement des territoires, la sensibilisation des publics, le soutien aux porteurs de projets et l'articulation avec le développement de la connaissance.

Envoyé en préfecture le 19/02/2018
Reçu en préfecture le 19/02/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180816-BP_2018-DE

II. Développer les politiques territoriales de préservation des espaces, des espèces et des paysages

II.1. Mettre en œuvre la trame verte et bleue régionale

La mise en œuvre du Schéma régional de cohérence écologique approuvé fin 2015 traduit notamment par :

- L'accompagnement et le soutien aux initiatives en faveur des continuités écologiques (appui aux porteurs de projets, instruction et financement des actions au travers des contrats nature thématiques et de la mesure du Programme de développement rural dédiée aux continuités écologiques).
- La mise en œuvre d'un programme d'accompagnement des territoires en faveur de la biodiversité (destiné aux démarches trames verte et bleue et aux atlas de la biodiversité communale), dans le cadre d'une action pilote développée au titre d'une agence bretonne de la biodiversité. Des réunions régionales, sessions de formation, diffusion d'outils méthodologiques, animation de retours d'expériences sont prévues pour soutenir les initiatives des territoires et des collectivités.
- Le suivi d'autres chantiers prioritaires sera développé en s'appuyant sur différents partenaires régionaux impliqués dans leur mise en œuvre, au travers de projets spécifiques (agriculture, nature en ville notamment).
- Le suivi régional du SRCE, via le développement d'un travail spécifique conduit dans le cadre de l'élaboration du SRADDET, ainsi que l'intégration dans cette approche réglementaire des enjeux régionaux relatifs aux continuités écologiques et à leur prise en compte.

Indicateur n° 3 : Nombre de démarches TVB soutenues dans les territoires bretons			
	2016 Réalisation	2017 Réalisation	2018 Cible*
Nombre de projets de territoires TVB financés	4	7	10
Nombre d'ouvrages de restauration des continuités écologiques (hors cours d'eau)	1	3	5

II.2. Accompagner les réserves naturelles régionales

Les modalités avancées en matière de gestion et de protection du patrimoine naturel dans les réserves naturelles régionales font de ces sites emblématiques des réservoirs de biodiversité régionaux, ainsi que des territoires de sensibilisation au patrimoine naturel breton.

La définition de modalités de développement et de sélection de potentielles nouvelles réserves permettra en 2018 de fournir une visibilité et un cadre de réponse aux différentes candidatures actuellement en cours.

Les perspectives de consolidation du réseau des réserves naturelles régionales de Bretagne feront l'objet d'un document de trajectoire pluriannuelle en début d'année 2018.

Indicateur n° 4 : Evolution des réserves naturelles régionales			
Chiffres cumulés	2016 Réalisation	2017 Réalisation	2018 Cible*
Nombre de réserves naturelles régionales	9	9	9
Superficie classée réserve naturelle régionale (ha) (nombre de communes concernées)	1735 (17)	1735 (17)	1735 (17)

II.3. Accompagner les parcs naturels régionaux

Les nouvelles orientations relatives à l'accompagnement des Parcs naturels régionaux votées juin 2017 seront déclinées au travers de contrats de parcs pluriannuels à compter de 2018. Ceux-ci incluront la définition d'un programme d'actions et une priorisation des soutiens de la Région, sans modification des montants statutaires pour l'année 2018.

Envoyé en préfecture le 19/02/2018
Reçu en préfecture le 19/02/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180216-BP_2018-DE

Ces nouvelles modalités comprendront également un renforcement de la communication régionale en direction des parcs naturels régionaux, ainsi que l'organisation d'un séminaire interparc annuel.

Les documents concernant le projet de la Vallée de la Rance-Côte d'Émeraude pour sa labellisation en Parc naturel régional ont été transmis par la Région au Préfet fin 2017. L'instruction par les instances nationales fera l'objet d'un avis au premier trimestre 2018, sur la base duquel les étapes de la démarche se poursuivront.

II.4. Développer le maillage régional des espaces naturels

L'appui au Conservatoire du littoral sera poursuivi dans le cadre du conventionnement actuel. Cette convention s'achevant fin 2019, une réflexion sur les modalités de soutien aux missions du Conservatoire sur les sites littoraux en Bretagne sera engagée dès 2018, en articulation avec l'ensemble des démarches et travaux régionaux pouvant s'y rattacher (réserves naturelles, développement des continuités écologiques, connaissance, enjeux fonciers, agriculture et biodiversité).

II.5. Intégrer les dimensions paysagères

L'action de la Région en matière de paysage se poursuivra à travers :

- Le conventionnement avec l'Université de Rennes 2 en vue d'une meilleure prise en compte des paysages dans les politiques locales et la contribution aux indicateurs régionaux dédiés
- Le soutien à l'élaboration de l'atlas départemental des paysages des Côtes d'Armor
- La mise en place d'un observatoire des paysages au sein de l'Observatoire de l'Environnement en Bretagne, intégrant le portage et l'animation d'une plateforme des Observatoires photographiques du paysage
- Le soutien aux investissements des Grands Sites et Opérations Grand Site en Bretagne, de façon articulée avec la politique touristique, ainsi que l'adhésion exceptionnelle au Syndicat mixte Grand Site Pointe du Raz en Cap Sizun chargé de la démarche de renouvellement et de portage du label national.

III. Promouvoir l'éducation à l'environnement et au patrimoine naturel

III.1. Soutenir l'éducation et la sensibilisation à l'environnement

L'accompagnement des structures associatives régionales intervenant dans le champ de l'éducation à l'environnement sera poursuivi au travers des conventions pluriannuelles d'objectifs renouvelées en 2017.

La structuration régionale des acteurs et des initiatives d'éducation à l'environnement et à la nature seront accompagnées en lien avec les démarches d'expérimentation d'une agence bretonne de la biodiversité et de l'eau, ainsi que de la BreizhCOP.

En particulier, le développement des Aires marines éducatives en Bretagne sera conçu de façon partenariale dans le cadre de l'expérimentation de cette agence, en lien étroit avec la politique régionale de la mer et du littoral.

Des pistes de financements alternatifs seront testées en 2018 pour développer le soutien aux acteurs de l'éducation et de la sensibilisation à l'environnement.

\\ Projet de délibération

Je vous propose sur le programme 502 « Préserver et valoriser la biodiversité et les paysages » :

- ✓ D'ouvrir une autorisation de programme de 570 000 € au titre de l'exercice 2018 ;
- ✓ D'ouvrir une autorisation d'engagement de 3 023 000 € au titre de l'exercice 2018 ;
- ✓ D'inscrire un crédit de paiement d'investissement à hauteur de 541 000 € ;
- ✓ D'inscrire un crédit de paiement de fonctionnement à hauteur de 3 023 000 €.

La ventilation des crédits par chapitre budgétaire figure en introduction du rapport.

Envoyé en préfecture le 19/02/2018
Reçu en préfecture le 19/02/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180216-BP_2018-DE

Programme 503

Développer une politique énergétique volontariste et une approche circulaire de l'usage des ressources

BP 2018

AP	3 466 000 €
AE	3 148 000 €
Total	**6 614 000 €**

CPI	3 165 000 €
CPF	3 148 000 €
Total	**6 313 000 €**

Actions phares 2018

- Adoption du projet de plan régional de prévention et de gestion des déchets et des ressources et de la feuille de route Économie circulaire
- Elaboration du Pacte Bio-gazier breton

C'est à un véritable changement de paradigme et à des mutations en profondeur dans leur manière de faire que sont appelés l'ensemble des bretons pour engager résolument et rapidement la transition écologique, en réponse à l'urgence de contenir le réchauffement climatique et d'être en capacité de s'adapter aux changements qui en découlent, et qui font déjà sentir leurs effets.

Pour ce faire, la nouvelle orientation donnée à la Conférence bretonne de l'énergie qui est devenue à l'occasion de sa 17ème réunion la « Conférence bretonne de la Transition Energétique » traduit, au-delà de la simple sémantique, la volonté des acteurs bretons qui y participent de relever ce challenge. La Région Bretagne, qui préside cette conférence aux côtés de l'Etat, est pleinement dans son rôle de chef de file sur la transition énergétique et climatique. De la même manière, la mise en place de Conférence bretonne des Ressources, dont la première réunion s'est tenue en janvier 2017, traduit la volonté de mutualiser et conforter les énergies de tous les acteurs concernés pour une optimisation sobre et raisonnée des ressources, qu'il s'agisse de ressources issues de la gestion des déchets, de matériaux écologiques renouvelables, d'usage des matières et matériaux dans une approche d'économie circulaire....

Les sujets débattus au sein de ces deux conférences régionales, avec les différents acteurs bretons fortement impliqués et partenaires de la Région, couvrent le périmètre des actions de ce programme qui s'articule autour de deux objectifs : d'une part l'action régionale en matière de réponse au défi climatique et à la transition énergétique ; d'autre part l'approche circulaire de la gestion des ressources et matières premières, dans laquelle la gestion et la prévention des déchets constitue une composante à part entière.

L'ensemble de ces actions s'inscrivent dans la dynamique globale initiée par la BreizhCOP et ont vocation à alimenter ce processus ainsi que l'élaboration du SRADDET.

L'élaboration du projet Breizh'Hin portant sur l'adaptation au changement climatique se nourrira également des dynamiques à l'œuvre en matière de transition énergétique mais aussi d'usage circulaire des ressources.

Le programme s'articule autour des objectifs suivants :

I. Réussir la transition énergétique et répondre aux défis climatiques

- I.1 Avoir une vision intégrée et transversale des enjeux sur l'énergie, la qualité de l'air et le climat
- I.2 Renforcer l'efficacité énergétique du bâti
- I.3 Développer et optimiser l'usage des énergies renouvelables
- I.4 Accompagner les territoires et les acteurs dans la mise en œuvre de la transition énergétique

II. Développer un usage durable des ressources

- II.1 Connaître les gisements et leurs usages
- II.2 Organiser la prévention et la gestion des déchets
- II.3 Développer une culture bretonne de l'économie circulaire

Envoyé en préfecture le 19/02/2018
Reçu en préfecture le 19/02/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180216-BP_2018-DE

\\ Actions par objectif

I. Réussir la transition énergétique et répondre aux défis climatiques

La Région a été désignée comme cheffe de file de la transition énergétique et climatique par la loi MAPTAM en 2014, confortée par la loi transition énergétique pour une croissance verte (TECV) en 2015. A ce titre, elle est chargée d'impulser et d'animer des dynamiques au niveau régional et local, en coordonnant et en accompagnant des actions concrètes dans les territoires. La première orientation de ce programme vise à doter la Région des outils adaptés pour qu'elle puisse pleinement exercer la forte responsabilité qui lui est confiée dans la réussite de la transition énergétique qui constitue un apport majeur de la contribution bretonne à la lutte contre le changement climatique.

I.1. Avoir une vision intégrée et transversale des enjeux sur l'énergie, la qualité de l'air et le climat

I.1.1. Connaître et analyser la situation énergétique et climatique bretonne

Le Pôle énergie et des gaz à effet de serre de l'Observatoire de l'Environnement en Bretagne reste l'outil essentiel au bon pilotage de la politique régionale liée à l'énergie et au climat. L'observatoire continuera le travail lancé en 2017 sur les évolutions d'Ener'GES, outil destiné aux territoires engagés dans un Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) qui leur permet d'évaluer leurs consommations d'énergie et leurs émissions de Gaz à Effet de Serre en Bretagne. Le champ d'observation sera ainsi élargi aux émissions liées à l'utilisation des terres, leurs changements et la forêt, à l'impact des biens et habitudes de consommation des bretons, à la facture énergétique des territoires. La connaissance sera également enrichie sur les thématiques liées à la qualité de l'air extérieur et intérieur, et aux adaptations au changement climatique, dans la perspective et en lien étroit avec le montage du projet Breizh'Hin.

I.1.2. Contribuer aux démarches de planification

Le cadre d'objectif climatique et énergétique breton prenait forme jusqu'ici dans le Schéma Régional Climat, Air, Énergie (SRCAE), adopté en 2013, qui dresse de manière prospective, les orientations pour tendre vers un modèle énergétique bas-carbone d'ici 2050. Un nouveau travail prospectif sur les ambitions en matière de maîtrise de l'énergie et d'efficacité énergétique, ainsi que sur le mix énergétique breton à l'horizon 2040, sera mené en 2018. En effet, les objectifs fixés dans le SRCAE pour 2020 seront difficilement atteints notamment sur le volet des productibles renouvelables. La Conférence bretonne de la transition énergétique jouera pleinement son rôle dans la conduite de cette mission « Prospectives 2040 ».

Elle sera également en charge, plus spécifiquement, d'élaborer un « Pacte (Bio)-Gazier breton » visant à apporter une réponse durable au défi de l'approvisionnement en gaz vert en Bretagne. Ce pacte reposera sur trois piliers indissociables et complémentaires : développer la production de biogaz à partir de ressources organiques maîtrisées, optimiser les valorisations du biogaz breton et déployer des réseaux gaziers intelligents.

L'ensemble de ces travaux seront intégrés dans le futur SRADDET et permettront également d'adapter nos différentes feuilles de route et plans d'actions. L'année 2018 verra également la finalisation du schéma régional de la biomasse, dont l'objectif est d'identifier les gisements de biomasse, les filières de valorisation et de déterminer les hiérarchie d'usage, en concordance avec le plan régional des déchets. Toutes ces démarches alimenteront par leurs travaux le projet BreizhCOP qui consiste à refonder un projet de société, durable, axé sur des solidarités, entre nos territoires, et entre les Bretons et leur environnement naturel.

I.2. Renforcer l'efficacité et la maîtrise énergétique du bâti

Le secteur résidentiel-tertiaire est le premier secteur consommateur d'énergie en Bretagne avec 42 % des consommations finales d'énergie. Le secteur du bâtiment abaisse ses consommations (-15,5 % entre 2005 et 2015) malgré l'augmentation de la population (+ 23 000 habitants par an en moyenne depuis 2005). L'amélioration de la performance énergétique des bâtiments, des équipements et les comportements expliquent cette évolution, sans toutefois pouvoir départager l'impact respectif de ces leviers.

Il nous faut donc continuer d'accompagner les mesures d'efficacité et de maîtrise énergétique du bâti pour confirmer cette tendance et atteindre nos objectifs, tels que définis dans le Plan Bâtiment Durable breton et dans le futur plan national de rénovation énergétique des bâtiments qui sera lancé en 2018.

Envoyé en préfecture le 19/02/2018
Reçu en préfecture le 19/02/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180216-BP_2018-DE

I.2.1. Renforcer l'efficacité et la maîtrise de l'énergie dans l'habitat

Dans le secteur de l'habitat résidentiel, les actions prioritaires porteront sur la finalisation du déploiement des plates-formes locales de rénovation de l'habitat (PLRH), avec l'objectif d'une couverture totale opérationnelle en 2018. Le partenariat avec l'Ademe dans le cadre de l'appel à projets sur les bâtiments performants est reconduit dans un format adapté aux évolutions de la réglementation et aux enjeux de performance, permettant de soutenir l'innovation en matière de matériaux et de technologies de maîtrise de l'énergie.

I.2.2. Renforcer l'efficacité énergétique dans les bâtiments tertiaires et le secteur industriel

Bien que difficiles et complexes, les actions à conduire dans le secteur tertiaire et industriel doivent être renforcées. Les opérations collectives exemplaires seront encouragées notamment dans les secteurs tertiaire (entreprises et commerces) et agro-industriel.

I.3. Développer et optimiser l'usage des énergies renouvelables

Le SRCAE breton adopté en 2013 prévoit de multiplier par cinq la production d'énergie renouvelable entre 2016 et 2050. Cet accroissement de la production d'énergie renouvelable porte à la fois sur la production électrique (éolien, énergies marines, solaire, cogénération) et thermique.

Le nouveau travail prospectif sur le mix énergétique breton à l'horizon 2040, mené au sein de la Conférence bretonne de la transition énergétique en 2018, permettra de d'adapter nos feuilles de route et nos modalités d'intervention pour permettre d'atteindre nos objectifs sur le volet des productibles renouvelables.

I.3.1. Soutenir les projets de production d'énergie bas carbone

Le développement de la filière bois-énergie et de la méthanisation sera accompagné en priorité pour ce qui concerne l'énergie thermique, en veillant à la cohérence de l'usage des ressources, tel que les orientations du schéma régional de la biomasse le définiront début 2018. Les projets exemplaires d'injection de biogaz et de valorisation des énergies dites fatales feront l'objet d'un soutien régional. La Région contribuera également au développement de la filière solaire (photovoltaïque et thermique). L'éolien terrestre fera l'objet d'un soutien privilégié dans le cadre du travail collectif mené au sein de la Conférence bretonne de la transition énergétique pour l'élaboration d'une nouvelle feuille de route pour la Bretagne. La Région proposera en 2018 ses engagements pour un développement harmonieux de l'éolien, notamment au titre des conditions de l'acceptabilité, de la planification locale des projets ou encore de l'innovation. Le développement des énergies marines renouvelables fera l'objet d'un soutien privilégié, à la fois au titre d'une planification concertée et au titre de la mise en place d'un accompagnement financier adapté.

I.3.2. Optimiser les usages par les réseaux énergétiques intelligents

Lauréat de l'appel à projet national sur les Réseaux électriques intelligents en 2016, la Région entre dans la pleine phase opérationnelle de mise en œuvre du projet SMILE (Smart Ideas to Link Energies). Elle mettra en œuvre un accompagnement et un soutien auprès des entreprises et des collectivités locales pour favoriser le déploiement d'une série de projets industriels en lien avec les smart grids (systèmes énergétiques intelligents) dans une optique de valorisation des compétences à l'échelle européenne et mondiale. L'ensemble des projets accompagnés permettra une meilleure adéquation entre la production d'électricité renouvelable et sa consommation et optimisera la gestion des flux de données (internet de l'énergie).

I.4. Accompagner les territoires et les acteurs dans la mise en œuvre de la transition énergétique

Les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) se trouvent désignés et confortés par la loi dans la mise en œuvre de la transition énergétique à l'échelle de leurs territoires. Ils devront à terme être tous engagés dans une démarche de planification locale opérationnelle – les Plans Climat Air Energie Territoriaux ; ce qui impose d'accélérer la montée en compétence des territoires et de renforcer leur accompagnement.

I.4.1. Accompagner la mise en place d'une ingénierie dans les territoires

L'augmentation significative de territoires engagés dans un PCAET (49 EPCI sont concernés par un PCAET contre 14 avant la réforme de la carte communale) pose un certain nombre de défis au niveau régional liés à la manière d'accompagner ces « nouveaux obligés ». Une stratégie partenariale d'accompagnement a été formalisée en 2017 par la Région et ses partenaires. Elle a pour ambition de fournir aux EPCI, y compris ceux pour lesquels ce n'est pas obligatoire, les données et les outils nécessaires à l'élaboration de leur PCAET et de

Envoyé en préfecture le 19/02/2018
Reçu en préfecture le 19/02/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180216-BP_2018-DE

les accompagner dans leurs projets. La Région jouera pleinement son rôle de coordination de l'ingénierie territoriale en 2018.

I.4.2. Proposer et déployer des outils d'ingénierie financière

Dans le cadre du déploiement des plateformes locales de rénovation de l'habitat, les partenariats avec les organismes bancaires se sont concrétisés en 2016 et se poursuivent notamment dans leurs mises en œuvre locales. Le Fonds Eilañ continuera à être mobilisé pour le financement des projets de production d'énergies renouvelables, mais son positionnement devra être requestionné au regard de sa faible sollicitation par rapport aux objectifs bretons de déploiement des énergies renouvelables, et des dynamiques infrarégionales portées par les syndicats d'énergie. La mobilisation de l'épargne citoyenne pourra être un levier à actionner de manière plus active en Bretagne. La collecte régionale des certificats d'économie d'énergie (CEE) pour les travaux dans l'habitat (en lien avec les PLRH) et les bâtiments (de la Région et des collectivités bretonnes) sera reconduite selon des modalités qui restent à préciser début 2018.

I.4.3. Accompagner les territoires dans la mobilité durable

La Région souhaite s'engager dans le développement d'un mix énergétique pour le transport et la mobilité pouvant répondre aux besoins de mobilité durable des bretons (entreprises, collectivités, particuliers). Il s'agit d'accompagner les acteurs des territoires à l'optimisation de leurs flottes et de nouveaux services de mobilités dans une logique d'exemplarité, afin de réduire notre dépendance aux hydrocarbures et renforcer les moyens de lutte contre la pollution de l'air.

La sensibilisation des acteurs territoriaux et l'accompagnement de projets collectifs et individuels vers l'usage du GNV (Gaz Naturel pour Véhicules) fera l'objet d'un soutien particulier en 2018. En effet, la production de biogaz prend aujourd'hui une nouvelle dimension avec les possibilités d'injection aux réseaux de transport et de distribution, et ainsi avec le développement du (bio)GNV et des infrastructures et équipements qui y sont liés.

II. Développer un usage durable des ressources

Le Contrat d'Objectifs pour une Dynamique Régionale Déchets et Économie Circulaire (CODREC) signé en juin 2017 avec l'ADEME a été l'occasion de consolider la cohérence et la complémentarité des actions menées à la fois sur la planification des déchets, dans le cadre de la nouvelle compétence au titre de la loi NOTRe, ainsi que sur le développement des démarches et projets s'appuyant sur l'économie circulaire à impacts positifs, et aussi sur la feuille de route en faveur du développement des matériaux écologiques. La tenue de la première réunion de la Conférence des Ressources, en janvier 2017, qui a permis pour la première fois la rencontre et les échanges entre les différents acteurs bretons impliqués sur ces trois thématiques énumérées ci-dessus a confirmé l'intérêt de mener une politique autour de la gestion optimisée des ressources, fil conducteur de ces différentes approches. Le lancement au niveau national de l'élaboration d'une feuille de route sur l'économie circulaire vient confirmer la pertinence de l'action régionale.

II.1. Connaître les gisements et leurs usages

II.1.1. Organiser et gérer les données

La connaissance des gisements reste un préalable incontournable à la définition des politiques régionales et à l'élaboration des actions opérationnelles en lien avec la réalité du terrain. L'OEB porte les observatoires régionaux des déchets et de la biomasse, est l'outil indispensable et reconnu pour la qualité de ses travaux. Il continuera donc d'être soutenu par la Région, en lien avec l'Etat et ses agences. Cependant, depuis le retrait des Conseils départementaux dans le financement de ces observatoires, la question de l'ouverture à d'autres partenaires exerçant la compétence de la gestion des déchets (syndicats de collecte et/ou de traitement et opérateurs) devra à un moment être posée.

II.1.2. Planifier et optimiser les usages des ressources

En complément de l'élaboration d'un Plan régional de prévention et de gestion des déchets, les Régions se sont vu confier de nouveaux exercices de planification comme le schéma régional de la biomasse et une stratégie en matière d'économie circulaire, qui seront également parties intégrantes du SRADDET. La Région a engagé de manière concrète les travaux d'élaboration du plan régional des déchets, par la mobilisation de l'ensemble des acteurs concernés au travers de groupes de travail, de groupes experts, et de visites de terrain. La commission consultative d'élaboration et de suivi du plan (CCES), qui s'est réunie à deux reprise en 2017, suit ces travaux dont une première restitution a été l'élaboration de l'état des lieux, finalisé fin 2017. Le projet de plan va donc

Envoyé en préfecture le 19/02/2018
Reçu en préfecture le 19/02/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180216-BP_2018-DE

se construire à partir de l'ensemble de ces contributions et fera l'objet d'une présentation en session pour approbation du projet qui sera ensuite soumis aux procédures réglementaires de consultation avant son approbation définitive. La connaissance des ressources, autres que les seuls déchets, est encore incomplète et demande un travail d'investigation, tant sur l'origine des détenteurs des données que sur leur mise à disposition et leur usage dans des conditions qui restent à définir, sans doute au travers de la préfiguration d'un « observatoire des ressources ».

II.2. Organiser la prévention et la gestion des déchets

II.2.1. Accompagner et sensibiliser à la prévention

Sans attendre l'adoption finale du plan régional, la sensibilisation des bretons sur l'importance de leur implication dans la prévention des déchets et leur valorisation en tant que ressources doit être engagée pour permettre une plus grande efficacité des mesures proposées dans le futur plan. La Région, en tant qu'institution, a aussi un rôle particulier à jouer en terme d'exemplarité des actions et mesures qu'elle conduit sur ces sujets ; cette démarche d'exemplarité fait l'objet d'un cinquième axe du CODREC, axe spécifique à la Région Bretagne.

II.2.2. Planifier et développer les outils de gestion adaptés

Les nombreux échanges et réflexions issus des travaux d'élaboration du plan régional des déchets confirment la pertinence de la dimension régionale dans l'optimisation et la mutualisation des outils de traitement et de valorisation les plus adaptés aux gisements de déchets, en quantité et en qualité. De ce point de vue, le futur plan régional présente un réel caractère stratégique en ce sens qu'il doit préfigurer le parc des moyens et des outils à mettre en œuvre pour la gestion optimisée des déchets et la valorisation des ressources à l'horizon 2030.

II.3. Développer une culture bretonne de l'économie circulaire

Si l'économie circulaire devient progressivement une notion que les acteurs bretons intègrent dans leur approche, le travail de pédagogie et de sensibilisation doit se poursuivre. Il s'agit notamment, pour faciliter l'adhésion à cette nouvelle approche, de mettre l'accent sur le volet « économique » de l'économie circulaire, qui n'a de sens pour les acteurs économiques que s'ils y trouvent un réel bénéfice, en même temps qu'un profit environnemental lié à un usage optimisé des ressources. L'année 2018 verra l'élaboration et la validation de la stratégie régionale en faveur de l'économie circulaire, qui doit s'adosser au plan régional des déchets. Cette dynamique s'inscrit parfaitement dans le paysage national qui voit le lancement par l'Etat d'une Feuille de Route Economie Circulaire (FREC), à l'élaboration de laquelle les Régions sont étroitement associées.

II.3.1. Accompagner les collectivités et les porteurs de projets

Le bilan de l'expérimentation du Programme National sur les Synergies Interentreprises (PNSI) portée en 2016-2017 par l'Institut de l'Économie Circulaire, avec la Bretagne comme une des quatre régions test, et les retours d'expériences du premier appel à manifestation d'intérêt sur l'Economie Circulaire à Impacts Positifs, vont permettre d'identifier et de définir les besoins nécessaires pour accompagner les acteurs bretons dans leurs démarches d'économie circulaire. Les premiers retours font clairement ressortir l'importance de l'animation territoriale au plus près des acteurs impliqués et le rôle déterminant de la gouvernance dans la définition précise des partenariats et des engagements de chacun : ces enseignements devront se traduire en propositions concrètes dans la stratégie régionale.

II.3.2. Développer l'usage de matières premières renouvelables

L'année 2017 a été consacrée à la construction de la feuille de route de la politique régionale en faveur des matériaux écologiques en collaboration avec l'ensemble des acteurs concernés. La déclinaison opérationnelle de cette feuille de route se poursuivra en 2018 : accompagnement des lauréats de l'Appel à Manifestation d'Intérêt pour la montée en compétence des professionnels du bâtiment sur l'écoconstruction, accompagnement à la structuration des filières de matériaux écologiques, stimulation de la demande via par exemple un travail en collaboration avec les bailleurs sociaux, organisation d'événements à destination des professionnels du bâtiment.

Envoyé en préfecture le 19/02/2018
Reçu en préfecture le 19/02/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180216-BP_2018-DE

\\ Projet de délibération

Je vous propose sur le programme 503 « Développer une politique énergétique volontariste et une approche circulaire de l'usage des ressources » :

- ✓ D'ouvrir une autorisation de programme de 3 466 000 € au titre de l'exercice 2018 ;
- ✓ D'ouvrir une autorisation d'engagement de 3 148 000 € au titre de l'exercice 2018 ;
- ✓ D'inscrire un crédit de paiement d'investissement à hauteur de 3 165 000 € ;
- ✓ D'inscrire un crédit de paiement de fonctionnement à hauteur de 3 148 000 €.

La ventilation des crédits par chapitre budgétaire figure en introduction du rapport.

Envoyé en préfecture le 19/02/2018
Reçu en préfecture le 19/02/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180216-BP_2018-DE

VI
Pour le rayonnement de la Bretagne et la vitalité culturelle bretonne

Envoyé en préfecture le 19/02/2018
Reçu en préfecture le 19/02/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180216-BP_2018-DE

\\ SOMMAIRE

Synthèse de la mission

601 Soutenir le spectacle vivant, les arts plastiques et la diversité des pratiques culturelles

602 Soutenir les industries de la création et le développement de la vie littéraire et cinématographique

603 Développer le sport en région

604 Révéler et valoriser le patrimoine

605 Faire de la Bretagne une destination touristique d'exception

606 Valoriser et moderniser les voies navigables bretonnes

607 Développer les actions européennes et internationales

608 Renforcer l'information aux citoyens et promouvoir l'image et la notoriété de la Bretagne

Envoyé en préfecture le 19/02/2018
Reçu en préfecture le 19/02/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180216-BP_2018-DE

\\ Synthèse de la mission

Le rayonnement et l'attractivité de la Bretagne sont une condition de sa performance dans un contexte de concurrence entre les territoires à l'échelle nationale, européenne et mondiale. Cette attractivité explique son dynamisme démographique, elle détermine sa capacité à maintenir de l'activité sur ses territoires, à attirer les investisseurs, les touristes, les projets, la matière grise... Son rayonnement est aussi un puissant avantage pour tous ceux qui veulent se projeter au-delà de la Bretagne pour y développer leurs activités, leurs marchés, leurs partenariats et leurs réseaux. L'enjeu est autant pour la Bretagne de permettre à celles et ceux qui veulent y vivre et y travailler de le pouvoir, que de favoriser l'arrivée de nouveaux talents, de multiplier les échanges, de promouvoir les projets.

Si la mondialisation est souvent perçue pour les menaces qui l'accompagnent, elle est un fait dont on doit tenir compte et elle porte aussi de formidables opportunités qu'il convient de saisir. La Bretagne dispose pour cela d'atouts majeurs que lui envient nombre d'autres territoires, atouts que l'on résume dans la richesse de son identité, la force de ses valeurs et sa reconnaissance très large, en France, en Europe et dans bien des endroits du monde, partout où flotte symboliquement le Gwenn ha du.

Rayonnement et attractivité ne se décrètent pas. Ils résultent autant de la qualité des services offerts (publics et privés), de la qualité des infrastructures et des services de transport, de l'environnement offert aux entreprises et plus largement aux créateurs, de la performance du système de formation... L'ensemble des politiques publiques du Conseil régional, dans ses compétences propres, y contribuent directement et indirectement.

Les actions regroupées et financées dans le cadre de la mission 6 sont plus spécifiquement dédiées au renforcement de ce rayonnement.

L'année 2017 a été marquée en ce domaine par une campagne de promotion, d'image et d'attractivité massive, et sans précédent en Bretagne, à l'occasion de la mise en service de la LGV en juillet dernier. "Passez à l'ouest" s'est révélée être un grand succès puisque les études post-test font état de résultats très au-dessus de la moyenne sur les territoires cibles, notamment en Ile-de-France. La campagne, plusieurs fois primée et mise en lumière à l'échelle nationale, s'est aussi révélé un formidable outil de mobilisation collective des bretons et des amoureux de la Bretagne, puisqu'elle a été déclinée par de nombreuses collectivités (Départements, métropoles et agglomérations). En Bretagne, des acteurs économiques comme des entreprises ainsi que les clubs TGV, mais aussi une multitude de particuliers ont détourné la campagne et animé les réseaux sociaux avec une très forte viralité, amplifiant dans des proportions inattendues l'impact initial de la campagne.

En complément, BDI et le CRT se sont vu confier une mission d'animation mobilisant la force de nouveaux médias et de nouvelle formes de communication. L'année 2018 devra voir la poursuite de cet effort et de cette créativité.

Culture, tourisme et sport sont trois domaines consacrés par la loi NOTRe comme des compétences partagées entre les différents niveaux de collectivités. On peut y ajouter les politiques en faveur des patrimoines. Toutes contribuent puissamment à l'attractivité bretonne, à son rayonnement mais aussi à sa cohésion sociale et territoriale comme à sa dynamique économique.

L'exigence culturelle face aux évolutions de notre société

Nos sociétés connaissent de formidables évolutions qui touchent notre relation au temps, à l'espace, et aux autres. Voici venu le règne du présent permanent, de l'urgence, qui impose ses rythmes, ceux du zapping qui se généralise. Notre perception de l'espace est également modifiée en profondeur : le lointain devient proche, et dans le même temps, le proche peut devenir « étranger ».

L'espace, le temps, les autres... il s'agit bien de mutations essentielles avec, en toile de fond, la poussée d'un hyper individualisme et d'un consumérisme généralisé. Face à cette globalisation marquée par des bouleversements technologiques majeurs, il faut des valeurs à promouvoir. La Bretagne n'en est pas dépourvue.

Plus que jamais, la culture est un investissement stratégique, lié à l'émancipation et à l'épanouissement individuel, gage d'une citoyenneté renforcée. La culture, grâce aux dynamiques territoriales qu'elle entraîne et à la vitalité du bénévolat, participe du « vivre-ensemble » et de l'ouverture au monde.

C'est pourquoi, en 2018, la Région sera attentive à maintenir et encourager ce foisonnement culturel et artistique exceptionnel, porté le plus souvent par un mouvement associatif innovant et engagé, véritable richesse bretonne

Envoyé en préfecture le 19/02/2018
Reçu en préfecture le 19/02/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180216-BP_2018-DE

et élément de l'attractivité et du rayonnement de nos territoires. Ainsi, les différents chantiers initiés en 2017, seront développés et confortés :

- une cellule « ressources » régionale dédiée au métiers d'arts sera créée au sein de la chambre régionale des métiers et de l'artisanat pour accompagner les artisans d'art dans leur parcours ;
- l'appel à projets sur la transmission de la « matière de Bretagne » sera renouvelé et les acteurs y participant seront invités à se structurer ;
- les modalités de soutien au secteur du cinéma et du livre seront actualisées pour renforcer la dynamique de développement de ces filières ;
- le soutien aux radios associatives sera adapté à l'environnement en mutation de ce secteur ;
- un partenariat nouveau avec les Régions Normandie et Pays de la Loire viendra conforter la création et la diffusion en matière de spectacle vivant ;
- les appels à projet « musiques actuelles » et « résidences d'artistes plasticiens sur les territoires » seront pérennisés ;
- une attention particulière sera apportée au secteur de la danse contemporaine en fragilité.

Par ailleurs, après une année 2017 consacrée à l'appropriation de la notion de « droits culturels » au sein de la collectivité comme en externe – Conseil culturel de Bretagne, Conseil des Collectivités pour la Culture en Bretagne -, 2018 verra la mise en œuvre d'actions collectives de sensibilisation et de formation des acteurs ainsi que la prise en compte progressive de cette dimension. Considérant que les efforts dédiés à l'offre culturelle et artistique ont mobilisé l'essentiel des moyens disponibles depuis des décennies, sans affaiblir le nécessaire soutien à la création, mais sans toujours parvenir aux objectifs poursuivis de démocratisation culturelle, l'enjeu d'une meilleure appropriation citoyenne des politiques culturelles est en effet aujourd'hui crucial.

Développement sportif

Initiée en 2017, l'évolution de la politique sportive se poursuit en 2018. Trois marqueurs essentiels soulignent cette nouvelle approche.

En premier lieu, la Région affirme la nécessité d'augmenter la pratique sportive, encadrée ou non, de notre jeunesse, surtout après l'annonce de l'organisation des Jeux olympiques et Paralympiques 2024 par la France. C'est le sens du lancement prochain de l'appel à projets "sport scolaire" qui promeut les échanges et les partenariats entre le monde fédéral et le monde scolaire.

Deuxième élément nouveau : la Région choisit de soutenir davantage l'échelon "clubs" et notamment ceux qui évoluent dans les divisions nationales. Pour consolider leur progression, la Région a ainsi établi un continuum d'accompagnement destiné aux clubs de la plus basse division nationale à la plus haute de leur discipline. Plus de clubs seront aidés et ils bénéficieront d'une meilleure lisibilité de notre soutien, indispensable pour ces acteurs évoluant dans un environnement incertain (financier, sportif ...).

Enfin, l'esprit qui avait fondé l'instance de concertation « Bretagne Sport 20 » est toujours en œuvre mais dans le cadre renouvelé de la Conférence Bretonne du Sport. Validée par la Conférence territoriale pour l'action publique et composée à la fois des collectivités, de l'Etat et du mouvement sportif, cette instance de dialogue s'est dotée de trois commissions : sport pour tous, haut niveau, Jeux Olympiques et Paralympique. Ces trois commissions, qui couvrent les différentes pratiques sportives, permettent d'affirmer que le maintien de l'excellence sportive bretonne nécessite la coopération de tous les partenaires du monde sportif.

Révéler et valoriser le Patrimoine culturel

Le patrimoine est une partie constitutive de l'identité bretonne. Ses traces tangibles ou intangibles incarnent la petite ou la grande Histoire, constituent le cadre de vie de chacun d'entre nous et s'érigent souvent en emblèmes de territoires. En Bretagne, les héritages se muent en activités sociales, culturelles, touristiques ou économiques et contribuent efficacement au rayonnement et à l'attractivité du territoire dans son ensemble.

Le patrimoine culturel est en effet la mémoire vive d'une Bretagne résolument innovante et tournée vers l'avenir.

La compétence socle du Conseil régional en matière d'Inventaire permet d'atteindre la condition première de toute politique patrimoniale : révéler et transmettre la connaissance du patrimoine.

Cette révélation est le fruit de l'expertise d'agents régionaux, mais également de l'engagement de nombreux acteurs privés, publics et associatifs de Bretagne. Pour ce faire, la Région incite et accompagne au plus près des projets d'universités, de collectivités, d'associations afin de démultiplier la connaissance du patrimoine breton, tout en restant garante de la qualité des productions.

Envoyé en préfecture le 19/02/2018
Reçu en préfecture le 19/02/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180216-BP_2018-DE

Ces enquêtes permettent de construire des stratégies locales ou régionales d'aménagement, de développement, de protection ou de valorisation, c'est pourquoi la Région porte une attention renouvelée à la qualité de leur diffusion. Le développement d'une ligne éditoriale dédiée vise ainsi l'articulation d'outils numériques de qualité et de publications « papier » ; afin de rendre accessible à tous cette incomparable richesse commune.

Pour faire du patrimoine, un levier de développement durable de la Bretagne, la Région s'engage aux côtés des porteurs de projets publics, privés et associatifs afin de permettre la conservation de ses éléments les plus remarquables, mais plus encore leur valorisation.

Faire de la Bretagne une destination touristique d'exception

Le tourisme représente un poids économique substantiel (plus de 8% du PIB, plus de 50 000 emplois directs...) et des perspectives de croissance positives.

Transversal, le tourisme se situe par essence à la confluence des préoccupations relatives à l'aménagement du territoire (gestion des ressources, des déchets, infrastructures, environnement, transports, etc.), à la société (culture, patrimoine, identité), et à l'économie (emploi-formation, commerce, artisanat...).

S'il est bien évidemment d'abord le fruit des opérations des agents économiques - privés et associatif au premier chef -, il est également très dépendant des actions du secteur public en ce qui concerne de nombreux maillons de sa chaîne de valeur (notoriété, communication, promotion, mobilités, ...)

Ceci fait de ce secteur économique une politique publique complexe : à la fois multi-services et multi-acteurs. Qui plus est, la loi en fait une compétence partagée.

C'est la raison pour laquelle le Conseil régional propose une stratégie volontariste en faveur de la construction d'un tourisme « à la bretonne », à même de permettre de passer d'une compétence « partagée » à une compétence « coordonnée ».

Ainsi une démarche de collaboration renforcée entre l'ensemble des acteurs touristiques bretons a-t-elle été engagée. Cette approche a été partagée de façon fructueuse en 2017.

La dynamique sera confortée en 2018 dans des actions concrètes visant entre autres, à :

- Structurer la filière touristique bretonne au travers d'une démarche de coordination des acteurs mais également d'accompagnement de l'ingénierie territoriale dédiée.
- Conduire et permettre l'émergence de stratégies de développement touristique au sein des « destinations touristiques » et en matière de voies navigables, d'itinérance et de mobilités douces, de nautisme, de tourisme social et solidaire, de « sites à forte notoriété »
- Accompagner les entreprises touristiques
- Renforcer l'attractivité touristique de la Bretagne, notamment au travers de l'action du Comité régional du tourisme et grâce à la reconnaissance de la « Destination Bretagne » à l'international par le Ministère de l'Europe et des Affaires Etrangères.

Reconnue cheffe de file par les 17 partenaires européens du projet CAPITEN (Cluster Atlantique pour l'Innovation Technique et Economique de la filière Nautique), approuvé par le Comité de programmation du programme INTERREG, la Région recherchera et mettra en œuvre les axes stratégiques du projet afin de faire de ce secteur emblématique pour la Bretagne, un vecteur performant de développement économique et social.

Valorisation des voies navigables

La Région possède un exceptionnel patrimoine constitué de plus de 500 km de canaux et de voies navigables dont elle assure, pour la plus grande part, la gestion en direct, grâce au savoir-faire et à l'investissement de ses agents. Ce patrimoine est le support de nombreuses activités : navigation, pêche, randonnées...plébiscitées par les visiteurs et les excursionnistes.

C'est pourquoi la stratégie régionale, soucieuse d'embrasser les différentes dimensions, environnementales, culturelles, patrimoniales, paysagères, de cette « complexe machine hydraulique », consiste à entretenir, conserver, développer, gérer et valoriser ces voies d'eau notamment en replaçant la navigation au centre des préoccupations.

Envoyé en préfecture le 19/02/2018
Reçu en préfecture le 19/02/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180216-BP_2018-DE

Relations européennes et internationales

L'action européenne et à l'international de la Bretagne est un autre volet complémentaire de sa stratégie de rayonnement, de plus en plus important dans un monde globalisé et où se renforce la concurrence entre territoires. Cette action est aussi rendue plus importante par la place toujours croissante prise par les financements européens, dans le cadre de ses divers programmes, dans le soutien de l'action publique. Être présent à Bruxelles, se situer en amont des prises de décision et des appels à projets, disposer et diffuser la bonne information pour se saisir des opportunités qui se présentent n'est plus optionnel pour les territoires.

Le Conseil régional a en ce domaine une responsabilité particulière, naturellement confortée par la prise de compétence sur la gestion des fonds européens depuis 2015. Son action se traduit par :

- le pilotage de la mise en œuvre des programmes opérationnels des fonds européens dont elle a la charge. 2017 ayant été marquée par le lancement de tous les fonds, 2018 sera une année d'accélération dans la programmation des fonds européens et tout particulièrement de surveillance de la remontée des paiements. L'objectif est, comme en 2017, d'éviter tout dégagement d'office des crédits européens à Bruxelles pour le FEDER et le FSE mais aussi cette année pour le FEADER. Les bonnes tendances observées en 2017 devraient le permettre. En parallèle, un travail sera mené pour que les indicateurs puissent permettre à la Bretagne de garder sa Réserve de Performance.
- la Région sera également très attentive en 2018 à, l'avenir des politiques européennes post 2020 et défendra au niveau national comme au niveau européen le principe que les fonds européens puissent continuer à irriguer le territoire et financer des projets structurants.
- La mise en place d'une action d'anticipation et de veille active sur les conséquences du Brexit pour la Bretagne en lien avec les partenaires régionaux. S'il n'est pas possible d'entrer dans une logique corrective alors que les éléments de négociation ne seront connus qu'au dernier moment, des alertes et des plans d'actions communs pourront être envisagés.
- la confirmation de nos coopérations les plus dynamiques avec les régions dans le monde, Shandong, Australie Méridionale, Burkina-Faso, Wielkopolska et Pays de Galles avec une volonté pour cette dernière d'anticiper les futures relations post Brexit entre les deux régions.
- l'accompagnement au cas par cas de projets structurants permettant de participer à l'attractivité de la Région.
- le soutien et l'accompagnement aux initiatives solidaires menées par les acteurs bretons.

Envoyé en préfecture le 19/02/2018
Reçu en préfecture le 19/02/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180216-BP_2018-DE

\\ La répartition des crédits par programme et par chapitre

Autorisations d'engagement

		AE				Total AE
		930	933	938	939	
P.0601	Soutenir le spectacle vivant, les arts plastiques et la diversité des pratiques culturelles		16 000 000			16 000 000
P.0602	Soutenir les industries de la création et le développement de la vie littéraire et cinématographique		4 800 000			4 800 000
P.0603	Développer le sport en région		4 100 000			4 100 000
P.0604	Révéler et valoriser le patrimoine		1 130 000			1 130 000
P.0605	Faire de la Bretagne une destination touristique d'exception				7 170 300	7 170 300
P.0606	Valoriser et moderniser les voies navigables bretonnes			950 000		950 000
P.0607	Développer les actions européennes et internationales	1 738 000				1 738 000
P.0608	Renforcer l'information aux citoyens et promouvoir l'image et la notoriété de la Bretagne	4 500 000				4 500 000
Total général		6 238 000	26 030 000	950 000	7 170 300	40 388 300

Autorisations de programme

		AP				Total AP
		900	903	908	909	
P.0601	Soutenir le spectacle vivant, les arts plastiques et la diversité des pratiques culturelles		800 000			800 000
P.0602	Soutenir les industries de la création et le développement de la vie littéraire et cinématographique		3 780 000			3 780 000
P.0603	Développer le sport en région		1 900 000			1 900 000
P.0604	Révéler et valoriser le patrimoine		4 085 000			4 085 000
P.0605	Faire de la Bretagne une destination touristique d'exception				3 515 000	3 515 000
P.0606	Valoriser et moderniser les voies navigables bretonnes			6 460 000		6 460 000
P.0607	Développer les actions européennes et internationales	234 000				234 000
P.0608	Renforcer l'information aux citoyens et promouvoir l'image et la notoriété de la Bretagne					
Total général		234 000	10 565 000	6 460 000	3 515 000	20 774 000

Crédits de paiement - Fonctionnement

		CPF				Total CPF
		930	933	938	939	
P.0601	Soutenir le spectacle vivant, les arts plastiques et la diversité des pratiques culturelles		15 880 000			15 880 000
P.0602	Soutenir les industries de la création et le développement de la vie littéraire et cinématographique		4 360 000			4 360 000
P.0603	Développer le sport en région		4 100 000			4 100 000
P.0604	Révéler et valoriser le patrimoine		1 190 000			1 190 000
P.0605	Faire de la Bretagne une destination touristique d'exception				7 221 300	7 221 300
P.0606	Valoriser et moderniser les voies navigables bretonnes			950 000		950 000
P.0607	Développer les actions européennes et internationales	1 689 000				1 689 000
P.0608	Renforcer l'information aux citoyens et promouvoir l'image et la notoriété de la Bretagne	4 000 000				4 000 000
Total général		5 689 000	25 530 000	950 000	7 221 300	39 390 300

Crédits de paiement - Investissement

		CPI				Total CPI
		900	903	908	909	
P.0601	Soutenir le spectacle vivant, les arts plastiques et la diversité des pratiques culturelles		930 000			930 000
P.0602	Soutenir les industries de la création et le développement de la vie littéraire et cinématographique		3 885 000			3 885 000
P.0603	Développer le sport en région		4 200 000			4 200 000
P.0604	Révéler et valoriser le patrimoine		4 300 000			4 300 000
P.0605	Faire de la Bretagne une destination touristique d'exception				3 620 000	3 620 000
P.0606	Valoriser et moderniser les voies navigables bretonnes			7 750 000		7 750 000
P.0607	Développer les actions européennes et internationales	365 000				365 000
P.0608	Renforcer l'information aux citoyens et promouvoir l'image et la notoriété de la Bretagne					
Total général		365 000	13 315 000	7 750 000	3 620 000	25 050 000

Envoyé en préfecture le 19/02/2018
Reçu en préfecture le 19/02/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180216-BP_2018-DE

Programme 601

Soutenir le spectacle vivant, les arts plastiques et la diversité des pratiques culturelles

BP 2018

AP	800 000 €
AE	16 000 000 €
Total	**16 800 000 €**

CPI	930 000 €
CPF	15 880 000 €
Total	**16 810 000 €**

Actions phares 2018

- Intégration des droits culturels dans les soutiens régionaux
- Des nouveaux dispositifs ont été initiés en 2017 : structuration de la filière des musiques actuelles, soutien aux métiers d'arts, aux cafés cultures, résidences d'artistes plasticiens sur les territoires, etc. Après une phase de concertation puis de lancement, ces dispositifs vont se développer en 2018 et faire l'objet d'une communication large.
- Nouveaux chantiers thématiques : la coopération interrégionale avec les Pays de la Loire et la Normandie, la danse culturelle.

Ce programme regroupe les actions ayant pour objectif de développer les démarches artistiques et culturelles sur le territoire breton dans les domaines du spectacle vivant, des arts plastiques et du patrimoine culturel immatériel.

Si la politique culturelle régionale soutient de manière très volontariste la création, elle accompagne également les pratiques artistiques et culturelles ou des temps forts de rencontres entre artistes et habitants. A ce titre, toutes les esthétiques doivent pouvoir être prises en compte, et tous les artistes reconnus, qu'ils soient professionnels ou amateurs.

Les interventions du programme visent principalement trois grands enjeux : favoriser la rencontre entre artistes et habitants sur tout le territoire, structurer le secteur du spectacle vivant et des arts plastiques à l'échelle régionale et encourager la prise en compte effective des droits culturels des personnes en Bretagne, notamment à travers la promotion et la valorisation du riche patrimoine immatériel régional. Le programme, qui marque un fort volontarisme régional sur une compétence qui demeure légalement partagée, s'articule autour des objectifs suivants :

I. Créer les conditions d'une présence artistique sur les territoires et encourager la participation des habitants à la vie culturelle

- I.1 Favoriser la création de projets artistiques et culturels dans les territoires
- I.2 Soutenir des manifestations artistiques et culturelles
- I.3 Encourager les projets contribuant à la participation des habitants à la vie culturelle

II. Favoriser le développement de ressources au service de la création et des artistes

- II.1 Favoriser la mise en réseau des acteurs culturels
- II.2 Encourager la mobilité des artistes en France et à l'étranger
- II.3 Soutenir les structures de production et de diffusion qui accompagnent la réalisation de projets artistiques
- II.4 Soutenir la formation professionnelle et les enseignements artistiques

III. Soutenir la diversité culturelle et les pratiques artistiques et culturelles des habitants

- III.1 Encourager les initiatives favorisant la transmission du patrimoine culturel immatériel
- III.2 Soutenir les pratiques artistiques en amateur

Envoyé en préfecture le 19/02/2018
Reçu en préfecture le 19/02/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180216-BP_2018-DE

\\ Actions par objectif

I. Créer les conditions d'une présence artistique sur les territoires et encourager la participation des habitants à la vie culturelle

I.1. Favoriser la création de projets artistiques et culturels dans les territoires

Le soutien direct aux artistes a pour finalité première de créer les conditions de la rencontre entre les habitants – au plus près de leurs lieux de vie – et des artistes. La Région soutient ainsi les équipes artistiques professionnelles (compagnies, ensembles musicaux, bureaux de production, collectifs d'artistes...) implantées en Bretagne, pour l'ensemble de leurs activités, qu'il s'agisse de la création et la diffusion de spectacles ou d'actions culturelles en lien avec leur projet artistique. Les aides régionales cherchent également à s'adapter aux nouveaux modes d'organisation des artistes : collectifs, pluridisciplinarité, mises en scènes collectives, etc. A ce titre, une convention renouvelée avec le groupement d'employeurs *Les Gesticulteurs* sera proposée en 2018 afin d'offrir une possibilité de structuration alternative aux compagnies et d'encourager le développement du groupement à l'échelle régionale.

La politique culturelle régionale ne se limite pas aux critères de jugement esthétique, elle se positionne différemment en fonction de la situation de chaque équipe artistique, de son parcours, de la prise de risque esthétique et économique liée à ses créations, du soutien des collectivités territoriales, de son lieu d'implantation, de son inscription dans les réseaux professionnels et de sa dynamique de développement. Si les artistes doivent pouvoir bénéficier d'espaces, de moyens et de temps pour expérimenter et se former, la question de la viabilité et de la pérennité des projets (sur leur territoire d'implantation et en fonction des perspectives de diffusion et de rayonnement) est également prise en compte.

Les axes prioritaires suivants détermineront l'intervention régionale au cours de cet exercice budgétaire :

- veiller à la diversité des esthétiques et des disciplines : il s'agit d'encourager la prise de risque pour les disciplines moins facilement relayées par les programmateurs. A ce titre, la danse contemporaine et les musiques traditionnelles de création feront l'objet d'une attention particulière en 2018. La prise en compte des pratiques artistiques contemporaines historiquement moins soutenues par les collectivités publiques (les cultures urbaines, les projets de création en lien avec le numérique etc.) restera également une préoccupation en 2018.

- la Région porte également un grand intérêt aux démarches artistiques qui induisent de nouvelles modalités de rencontre entre artistes et citoyens, au-delà d'un simple enjeu de production et de diffusion : démarches participatives, dynamiques territoriales autour d'une équipe artistique, créations dont la matière se façonne à partir d'expériences vécues ou de témoignages... Si la Région ne soutient pas directement des ateliers de pratiques, les projets se déroulant sur un temps relativement long, faisant état d'une diversité de partenariats avec des relais locaux (établissements scolaires, associations, collectivités, structures jeunesse...), et d'un questionnement approfondi sur les enjeux de la participation pourront être accompagnés.

Dans le domaine de la musique, la Région Bretagne, le Centre National de la Variété et du Jazz, et la DRAC Bretagne renouvelleront les appels à projets initiés en 2017 dans le cadre de leur convention de partenariat triennale 2017-2019. Les différents projets soutenus – de l'accompagnement à la transition numérique, à la structuration des bureaux de production en passant par la coopération entre acteurs de la production musicale – participent à un mouvement de structuration de la filière des musiques actuelles à l'échelle régionale. La consolidation du partenariat avec le CNV devient d'autant plus stratégique dans le contexte du renforcement du rôle de l'établissement public CNV qui pourrait évoluer, selon les intentions du gouvernement, vers une « maison commune » des acteurs de la filière musicale.

Indicateur 1 : Convention avec le Centre National de la variété et du jazz et la DRAC Bretagne				
	2015	2016	2017	2018 (cible)
Nombre de projets aidés	9	9	17	15 à 20

Envoyé en préfecture le 19/02/2018
Reçu en préfecture le 19/02/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180216-BP_2018-DE

En matière de développement des arts plastiques, à partir d'un diagnostic partagé notamment avec la DRAC et les membres du réseau Art contemporain en Bretagne, un appel à projet expérimental commun Région Bretagne – Drac Bretagne initié en 2017 a permis de soutenir 7 résidences d'artistes plasticiens sur les territoires. Il sera proposé de le pérenniser en 2018 avec un double objectif : mieux soutenir le travail des artistes plasticiens et contribuer à assurer une présence territoriale équilibrée de cette discipline artistique sur l'ensemble du territoire.

I.2. Soutenir des manifestations artistiques et culturelles

La politique culturelle doit préserver et encourager le formidable dynamisme des festivals en Bretagne. Au-delà des enjeux d'animation ou de développement touristique et économique, le soutien aux manifestations au titre de la politique culturelle constitue un levier pour favoriser sur tous les territoires la rencontre entre les artistes et les personnes. Reposant sur des dynamiques de participation citoyenne et bénévole, elles constituent des projets « tout terrain » et réceptifs aux évolutions de la société. De la musique baroque au jeu vidéo, du « métal » aux arts urbains, la diversité des esthétiques et des pratiques soutenues par la politique culturelle traduit une prise en compte effective des « droits culturels » qu'il faut poursuivre et amplifier.

Les manifestations culturelles doivent répondre aux conditions suivantes pour bénéficier d'un soutien :

- une programmation laissant une large place à la découverte artistique, à la diversité culturelle et au renouvellement des formes habituelles de « consommation » culturelle.

- des actions culturelles ou des démarches artistiques faisant état d'une diversité de partenariats avec le tissu associatif et éducatif local et encourageant la participation des personnes au projet. Au-delà du temps fort, les actions sur le territoire en amont et en aval de l'événement ont ainsi toute leur importance.

- dans les territoires bénéficiant déjà d'une offre artistique et culturelle dense et structurée, la dimension régionale du projet (étayée par la fréquentation du public, la présence de professionnels régionaux voire nationaux, la mise en œuvre de partenariats avec des opérateurs culturels régionaux etc.) reste un critère d'analyse important.

Ainsi, des manifestations proposant essentiellement la diffusion de spectacles dans des territoires dont le maillage culturel est déjà dense et pour des disciplines déjà bien représentées dans les programmations ne seront pas prioritaires à un soutien de la Région. Par ailleurs, il s'agit – comme avec les équipes artistiques – d'accompagner le renouvellement générationnel en consolidant des jeunes festivals ambitieux et prometteurs et en permettant aux manifestations plus anciennes de se renouveler dans leur format et leur gouvernance.

Enfin, le Collectif des festivals qui regroupe aujourd'hui 30 membres, est maintenant en ordre de marche pour accompagner sur tout le territoire l'ensemble des manifestations culturelles par un diagnostic de leurs pratiques et un accompagnement vers un modèle de développement durable.

En dépit de ce dynamisme et de cette richesse, le secteur culturel est particulièrement fragilisé suite à la décision de l'Etat d'arrêter le financement des contrats aidés dont de nombreuses manifestations culturelles sont bénéficiaires. Dans l'incapacité de se substituer financièrement à l'Etat, la Région devra prioriser ses interventions et s'interroger sur le devenir même de certaines initiatives dans sa décision d'attribution de subventions.

I.3. Encourager les projets contribuant à la participation des habitants à la vie culturelle

Les politiques culturelles constituent au titre de la Loi une responsabilité partagée entre l'Etat et les collectivités territoriales dans le respect des droits culturels. La Région a décidé de faire de la prise en compte de ces droits le fil rouge de sa politique culturelle. L'objectif consiste à remettre la personne au centre des politiques culturelles, lui permettre d'accéder à une diversité de ressources suffisante pour composer, vivre et faire évoluer librement son identité culturelle, lui offrir la possibilité concrète de participer à la vie culturelle sur le territoire, non seulement en tant que visiteur, spectateur ou lecteur, au travers d'une pratique artistique ou culturelle, mais également en pouvant prendre part à la décision et à la gouvernance dans ces domaines. En d'autres termes, il s'agit de favoriser une appropriation beaucoup plus partagée des politiques culturelles, des projets qu'elles soutiennent ou menés en leur nom, de passer du « faire pour » au « faire avec ».

Sur la base de travaux de fond (sensibilisation, formation) menés en 2016 et 2017, l'action de la Région en faveur des droits culturels s'articulera en 2018 autour de deux axes :

Envoyé en préfecture le 19/02/2018
Reçu en préfecture le 19/02/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180216-BP_2018-DE

- elle renforcera tout d'abord progressivement ses exigences à l'égard des projets sollicitant des subventions quant à leur prise en compte des droits culturels. Compte tenu de leur histoire, du contexte territorial, économique, social, artistique et culturel dans lequel ils sont menés, il sera attendu des projets qu'ils démontrent un effort particulier pour être plus accessibles à toutes et tous, fassent une place plus conséquente à la prise en compte individuelle des personnes, renforcent la diversité de leurs propositions ou contribuent fortement à l'enrichissement de cette diversité de ressources à l'échelle locale ou régionale, tissent des liens avec d'autres pans de l'action publique (action sociale, économie sociale et solidaire...) renforcent ou proposent de nouvelles formes de participation aux projets. Ces attentes de la Région ne pourront trouver un écho homogène dans tous les domaines, dans tous les territoires dès 2018. Ce changement de fond implique une analyse et une réorientation progressive des pratiques, des accompagnements pertinents, et une action concertée entre politiques publiques de la culture, tout comme avec les réseaux d'acteurs culturels.

- le second axe d'intervention de la Région en faveur des droits culturels se concrétisera par le biais de partenariats. Le dialogue engagé en 2017 avec l'Etat et les collectivités membres du Conseil des collectivités pour la culture en Bretagne (3CB) pourra ainsi déboucher en 2018 sur la mise en œuvre d'actions conjointes au niveau local. Pour accompagner les acteurs culturels dans l'analyse de leurs pratiques au regard des droits culturels, les former aux méthodes permettant de renforcer la participation, expérimenter de nouvelles manières de faire dialoguer les cultures, élargir le spectre d'intervention des politiques culturelles, des partenariats seront proposés par la Région à ses partenaires publics en Bretagne. De même, des réseaux d'acteurs culturels, parfois en lien avec ceux d'autres domaines, seront invités à accompagner leurs membres et interlocuteurs pour renforcer la compréhension et la prise en compte des droits culturels en Bretagne, autour de projets adaptés à la réalité de leurs territoires et secteurs d'intervention.

II. Favoriser le développement de ressources au service de la création et des artistes

II.1. Favoriser la mise en réseau des acteurs culturels

En première ligne pour accompagner la structuration de différentes filières culturelles en Bretagne, la Région constitue l'échelon pertinent pour impulser des dynamiques collectives et fait ainsi l'objet d'attentes fortes. Le travail collectif et la mise en réseau favorisent la circulation des personnes et des bonnes pratiques et consolident les projets artistiques et culturels grâce à la mutualisation des compétences et des ressources.

La Région soutient à ce titre des réseaux ou collectifs – constitués en associations – tels que Bretagne en Scènes, Art contemporain en Bretagne, Bretagne World Sounds, l'association Documents d'artistes en Bretagne, la Fédération des festivals de musique classique... Pour certaines disciplines, la structuration régionale – encore récente – fera l'objet d'un soutien prioritaire : les cultures urbaines avec le Réseau hip hop Bretagne, les musiques actuelles et les musiques populaires et du monde.

Nouveau domaine d'intervention dans le cadre de la politique culturelle de la Région, les métiers d'art bénéficieront en 2018 de la mise en place d'une cellule régionale préfigurée au sein de la Chambre Régionale des Métiers et de l'Artisanat (CRMA), fruit du travail mené en 2016 et 2017 avec un vaste ensemble de partenaires. Cette structuration nouvelle permettra aux dispositifs d'aide à l'organisation d'événements et de participation des professionnels aux salons hors de Bretagne de gagner en notoriété, de monter en puissance, et d'être affinés au regard des besoins exprimés par les professionnels.

La cellule régionale sera pilotée en partenariat non seulement avec la CRMA Bretagne, mais avec des artisans d'art professionnels, et les principales institutions publiques et privées engagées à leurs côtés. Elle s'attachera à l'identification précise des professionnels présents en Bretagne, préalable indispensable à leur mise en réseau, et de leurs problématiques de développement. Elle visera aussi à établir une lecture partagée des dynamiques territoriales autour de ce secteur fragile mais riche de promesses patrimoniales, culturelles, économiques, comme au regard du développement territorial local. A l'issue de ce travail de préfiguration, une feuille de route partagée pourrait être établie en 2018 pour accompagner dans la durée les professionnels des métiers d'art en Bretagne.

II.2. Encourager la mobilité des artistes en France et à l'étranger

En 2018, la Région Bretagne va travailler à développer un partenariat avec les régions Pays de la Loire et Normandie dans le domaine du spectacle vivant. Après une première action commune au festival d'Avignon en 2017, les trois régions vont notamment travailler à renforcer leur soutien à la production en donnant aux projets une envergure interrégionale dès leur construction, permettant ainsi d'amplifier leur visibilité et leur

Envoyé en préfecture le 19/02/2018
Reçu en préfecture le 19/02/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180216-BP_2018-DE

diffusion. Dans le but de favoriser la circulation des équipes artistiques et les coopérations entre les lieux des trois régions, un nouveau dispositif de production mutualisée sera proposé. Construit sur la réciprocité, il permettra de soutenir les projets de productions, au profit d'une équipe artistique issue d'une des trois régions, portés par des lieux de diffusion de ces trois territoires.

Au-delà de ce projet de coopération interrégionale, la politique culturelle régionale s'appuie principalement sur deux outils pour encourager la visibilité et la mobilité des artistes en France et à l'étranger : l'EPCC Spectacle vivant en Bretagne et la convention avec l'Institut Français.

La Région se réserve également la possibilité de soutenir des projets qui ne sont pas concernés par les dispositifs de Spectacle vivant en Bretagne ou par la convention avec l'Institut Français, mais dont la promotion constitue un intérêt pour le rayonnement artistique de la Bretagne à l'étranger. La Région peut également apporter son concours à des initiatives visant à assurer la présence de groupes ou troupes amateurs dans des festivals de rayonnement national ou international.

II.3. Soutenir les lieux de production et de diffusion qui accompagnent la réalisation de projets artistiques

Considérés comme des services publics indispensables, la Région a fait le choix – aux côtés de l'État et des autres collectivités territoriales – de consolider et de renforcer les lieux de production et de diffusion (théâtres, centres d'art, centres culturels, salles de concert). Elle accompagne donc l'ensemble des lieux qui accueillent des artistes en résidence et s'engagent dans la production de leurs œuvres et leur accompagnement.

Dans le domaine du spectacle vivant, différents types de structures se distinguent : les centres nationaux labellisés par l'Etat (Centre Dramatique National, Centre Chorégraphique National, Pôle National pour les arts du cirque...), les scènes nationales, les scènes conventionnées, les scènes de musiques actuelles qu'elles soient ou non labellisées « SMAC » et de nombreux autres lieux dont la Région reconnaît le rôle de structuration et de valorisation d'une discipline artistique. Plusieurs lieux structurants vont ainsi solliciter le renouvellement de leur convention d'objectifs en 2018 : Amzer Nevez à Ploemeur, Penn Ar Jazz à Brest ou le Canal à Redon.

Les centres culturels pluridisciplinaires peuvent, quant à eux, bénéficier d'un dispositif spécifique visant à encourager l'accueil des artistes en résidence et à leur apporter des moyens en création. En 2018, une évolution de ce dispositif à l'échelle du territoire constitué par les régions de Bretagne, des Pays de la Loire et de la Normandie sera proposée (Cf. supra).

L'indicateur ci-dessous montre que le nombre de structures de production reste stable sur l'ensemble de la Bretagne. En revanche, le nombre d'équipes artistiques concernées par le dispositif diminue légèrement, traduisant ainsi une plus grande coopération entre plusieurs lieux qui accompagnent une même équipe.

Indicateur 2 : Soutien à la production mutualisée en région

	2015	2016	2017 (cible)	2017 (réalisé)	2018 (cible)
Nombre de structures de production et de diffusion soutenues	15	16	16	14	15
Nombre d'équipes artistiques concernées	38	42	35	33	35

Enfin, la Région reconnaît et soutient les lieux de fabrique ou d'expérimentation investis par des artistes ou des acteurs culturels qui ambitionnent de mener sur leur territoire un projet artistique et culturel visant à renouveler les modalités de la rencontre entre artistes et citoyens : on peut citer notamment les Ateliers du Vent à Rennes, le Domaine de Tizé animé par l'association « Au bout du plongeoir » ou encore l'association « Fur ha Foll » à Penvénan.

Dans ce domaine, la Région souhaite également être plus volontariste en portant une attention particulière aux projets qui se développent dans des territoires peu pourvus en offre culturelle. La politique régionale souhaite encourager les initiatives qui naissent à partir d'un lieu de vie et de rencontres : un café culturel, une association socioculturelle ou une MJC, une amap culturelle etc. Ces porteurs de projets artistiques et culturels doivent pouvoir sous certaines conditions bénéficier d'un soutien régional. Fin 2017, la Région a ainsi adhéré au GIP Cafés-Cultures souhaitant affirmer et conforter la fonction de lieux culturels des nombreux cafés de Bretagne qui programment des artistes. L'adhésion de la Région au GIP Cafés-Cultures est l'occasion de soutenir l'emploi artistique, de participer à la résorption de l'emploi illégal et à la consolidation du statut des artistes et

Envoyé en préfecture le 19/02/2018
Reçu en préfecture le 19/02/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180216-BP_2018-DE

constitue un levier d'aménagement culturel du territoire, notamment en territoire rural ou périurbain. En 2018, le dispositif fera l'objet d'une communication large auprès des cafés et des musiciens en Bretagne.

En matière de soutien aux arts plastiques, la Région privilégie les lieux dédiés à l'art contemporain qui mènent un programme d'activités artistiques et culturelles articulé autour de trois axes principaux : diffusion, soutien à la création, action culturelle. En 2018, la Région veillera à consolider des projets permettant d'assurer une présence territoriale équilibrée de l'art contemporain sur l'ensemble du territoire. A ce titre, Gwin Zegal qui devrait s'installer dans de nouveaux locaux à Guingamp courant 2018 est un projet exemplaire pour son action sur le territoire et à l'échelle régionale et nationale dans le domaine de la photographie.

En matière d'investissement, la politique territoriale de la Région soutient la construction d'équipements culturels nouveaux dans le cadre des contrats de partenariats signés avec les 21 Pays de Bretagne pour la période 2015-2020. Les travaux de rénovation d'équipements culturels existants visant l'amélioration des conditions d'accueil du public et des projets artistiques et culturels peuvent pour leur part faire l'objet d'un soutien au titre de la politique culturelle.

Les équipements concernés sont les espaces dédiés à la production et la diffusion du spectacle vivant et des arts plastiques, les médiathèques faisant office de têtes de réseau dans les communautés d'agglomération et les communautés urbaines ainsi que les cinémas indépendants classés « art et essai ». Les écoles de musique, bibliothèques et salles polyvalentes ne sont pas éligibles dans le cadre de ce programme d'aide à la rénovation.

Par ailleurs, la Région soutient l'acquisition de matériel. Les dépenses éligibles concernent le matériel scénique ou d'exposition d'œuvres plastiques (éclairage, son, machinerie, équipement vidéo, rideaux de scènes, gradins, cimaises...). La Région accorde également des aides à l'équipement pour les cinémas indépendants classés « art et essai », qui constituent des rouages essentiels en matière de diversité culturelle (programmations), d'échanges (animations et rencontres) et de cohésion sociale des territoires.

II.4. Soutenir la formation professionnelle et les enseignements artistiques

La Région intervient aux côtés de l'État et des autres collectivités partenaires dans le financement de deux établissements publics de coopération culturelle :

Le Pont supérieur - Pôle d'Enseignement Supérieur du spectacle vivant Bretagne-Pays de la Loire, est l'un des quinze établissements d'enseignement supérieur spectacle vivant en France et le seul interrégional. Il propose des formations qui préparent au Diplôme National Supérieur Professionnel de musicien (DNSPM) et aux Diplômes d'État (DE) de professeur de danse et de professeur de musique. Quant aux formations d'interprètes dans les domaines de l'art dramatique et de la danse contemporaine, elles sont assurées par les deux partenaires du Pont Supérieur que sont le Théâtre National de Bretagne (TNB) à Rennes et le Centre National de Danse Contemporaine (CNDC) à Angers.

L'École Supérieure Européenne d'Art de Bretagne est un établissement public de coopération culturelle habilité à délivrer des diplômes d'enseignement supérieur de niveau master dans le domaine des arts plastiques. Il réunit les 4 écoles d'art municipales de Brest, Lorient, Quimper et Rennes. Un nouveau projet d'établissement a été présenté en juin 2017.

En matière de formation professionnelle continue, la Région poursuivra en 2017 son action de structuration de différents secteurs de la culture notamment par le biais d'actions territoriales expérimentales (ATE) de formation, unanimement reconnues pour leur adéquation et leur adaptabilité aux besoins identifiés. Plusieurs formations, expérimentées dans ce cadre, ont d'ailleurs trouvé leur place dans le Plan Bretagne Formation: "Musicien des musiques modales" portée par l'association DROM, "Préqualification en régie technique du spectacle" portée par Prisme et "Skol Radio" portée par Radio Laser.

III. Soutenir la diversité culturelle et les pratiques artistiques et culturelles des habitants

La priorité accordée au patrimoine culturel immatériel dans le cadre de la politique culturelle de la Région Bretagne la singularise à l'échelle nationale, tout comme la délégation de compétence confiée par l'Etat à la collectivité depuis 2016 dans ce domaine.

En 2018, les résultats de la dizaine de projets soutenus dès 2017 dans le cadre de l'appel à projets « *transmission de la matière culturelle de Bretagne et promotion de la diversité culturelle* », inscrit dans le cadre de ce programme budgétaire mais aussi dans celui de la politique de valorisation du patrimoine (programme 604) pourront être évalués, et de nouvelles subventions engagées.

Dans un contexte nettement fragilisé par les suppressions de contrats aidés par l'Etat dont bénéficiaient de nombreux animateurs et par celle des TAP (temps d'activités périscolaires), ces initiatives feront l'objet d'un double accompagnement en 2018. D'une part, sous réserve d'une évaluation positive, des soutiens financiers

Envoyé en préfecture le 19/02/2018
Reçu en préfecture le 19/02/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180216-BP_2018-DE

seront reconduits pour une seconde année. D'autre part, la formation et la mise en réseau des acteurs concernés par Bretagne Culture Diversité, association cofinancée par la Région, facilitera la mutualisation de ressources pédagogiques et la structuration à l'échelle régionale de ces initiatives aussi précieuses que fragiles. En 2018, au-delà de ces efforts de consolidation, la priorité consistera à renforcer la capacité des associations à progresser dans leurs actions de promotion de la diversité culturelle auprès des plus jeunes. Dans cette perspective, le soutien accordé à Bretagne Culture Diversité se traduira également par l'organisation d'un temps fort événementiel sur ce thème.

Cet appel à projets intègre un cadre plus global et pérenne de soutien à de nombreux acteurs engagés dans l'identification, la promotion, la transmission, la pratique des nombreux éléments du patrimoine culturel immatériel breton. La Région accompagne ainsi des acteurs structurants à l'échelle régionale à l'image des fédérations et confédérations rassemblant par exemple les acteurs des danses de Bretagne (War'l Leur, Kendalc'h), de ses musiques (Sonerion), de ses fêtes populaires (Goueliou Breizh).

La Région continuera enfin de subventionner les déplacements des cercles et bagadoù en France et à l'étranger, et de soutenir de nombreuses associations organisatrices d'événements et d'actions culturelles tout au long de l'année, qui permettent à la Bretagne de disposer d'un maillage territorial particulièrement solide dans ce domaine. Le rôle structurant de Bretagne Culture Diversité sera de nouveau encouragé.

III.1. Soutenir les pratiques artistiques en amateur

La Région poursuit l'accompagnement des structures qui organisent les pratiques artistiques en amateur, notamment dans les disciplines du théâtre, des cultures urbaines, des musiques collectives, etc. Les moyens apportés par la Région dans ce domaine ont notamment pour objectif d'accompagner les acteurs – dont le rayonnement est départemental ou régional – dans leurs démarches de formation, de centres de ressources, de rencontres et d'échanges entre artistes amateurs ou entre amateurs et professionnels.

\\ Projet de délibération

Je vous propose sur le programme 601 « Soutenir le spectacle vivant, les arts plastiques et la diversité des pratiques culturelles » :

- ✓ d'ouvrir une autorisation de programme de 800 000 € au titre de l'exercice 2018 ;
- ✓ d'ouvrir une autorisation d'engagement de 16 000 000 € au titre de l'exercice 2018 ;
- ✓ d'inscrire un crédit de paiement d'investissement à hauteur de 930 000 € ;
- ✓ d'inscrire un crédit de paiement de fonctionnement à hauteur de 15 880 000 €.

La ventilation des crédits par chapitre budgétaire figure en introduction du rapport.

Envoyé en préfecture le 19/02/2018
Reçu en préfecture le 19/02/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180216-BP_2018-DE

Programme 602

Soutenir les industries de la création et le développement de la vie littéraire et cinématographique

BP 2018

AP	3 780 000 €
AE	4 800 000 €
Total	**8 580 000 €**

CPI	3 885 000 €
CPF	4 360 000 €
Total	**8 245 000 €**

Actions phares 2018

- Redéfinition de la politique « radio » en concertation avec les acteurs du secteur
- Adaptation et consolidation des politiques partenariales du livre, de la vie littéraire et du cinéma
- Etude prospective et préconisations pour une filière cinématographique plus forte pour une Bretagne plus attractive

Ce programme regroupe l'ensemble des soutiens mis en œuvre par le Conseil régional au titre de sa politique en faveur du cinéma et de l'audiovisuel, du livre, du disque et des radios. Cette politique volontariste a été confortée par la délégation de compétences de l'État à la Région dans les domaines du livre et du cinéma depuis 2016, et renforcée dans le cadre de nouvelles conventions de coopération avec le Centre National du Cinéma et de l'image animée (CNC) à partir de 2017 et avec le Centre National du Livre (CNL) à partir de 2018.

Le programme vise à atteindre les trois objectifs suivants :

- Il encourage dans les domaines du cinéma, de l'audiovisuel, de la vie littéraire et des radios, une création diversifiée tout en veillant au renforcement significatif de la structuration des filières concernées. Ces domaines sont vecteurs de retombées économiques importantes et participent activement à l'image d'une Bretagne créative, attractive, dynamique et ouverte.
- Il vise à favoriser les rencontres entre artistes et habitants autour des projets et des œuvres. Dans le respect des « droits culturels », la Région soutient les initiatives novatrices garantissant l'accès et la participation du plus grand nombre de nos concitoyens, à des propositions culturelles ouvertes et diversifiées. Elle est attentive au respect de l'expression individuelle, au droit pour chacun d'accéder et de contribuer librement à la vie culturelle sur nos territoires, et à la liberté de développer et de partager des connaissances.
- Enfin, ce programme contribue à conserver et à transmettre le patrimoine culturel immatériel et cinématographique. La connaissance de nos cultures et des œuvres dans leurs diversités constitue un patrimoine commun et est un élément essentiel des droits culturels des personnes. Ce socle associé à l'exercice du droit à l'éducation et à l'information, favorise l'épanouissement personnel, constitutif de la cohésion sociale.

Le programme s'articule autour des objectifs suivants :

I. Encourager le développement des œuvres, et favoriser la structuration des industries de la création et de la vie littéraire

I.1 Soutenir la création cinématographique et audiovisuelle

I.2 Développer les conditions de production et d'accueil des tournages sur le territoire

I.3 Contribuer au développement des projets des éditeurs de livres et producteurs de musique enregistrée

I.4 Soutenir la mise en réseau des initiatives, des acteurs culturels, et des artistes

II. Favoriser la rencontre des projets, des artistes, des œuvres et des habitants

II.1 Favoriser les rencontres entre œuvres, artistes, professionnels et habitants

Envoyé en préfecture le 19/02/2018
Reçu en préfecture le 19/02/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180216-BP_2018-DE

III. Conserver et transmettre le patrimoine culturel immatériel et cinématographique

III.1 Soutenir la conservation et la valorisation du patrimoine cinématographique, audiovisuel, radiophonique et écrit

III.2 Contribuer à la sauvegarde et à la valorisation du patrimoine culturel immatériel

\\ Actions par objectif

I. Encourager le développement des œuvres, et favoriser la structuration des industries de la création et de la vie littéraire

I.1. Soutenir la création cinématographique et audiovisuelle

En Bretagne, de nombreux réalisateurs, producteurs, techniciens et comédiens, ont su s'organiser, faire connaître et reconnaître une singularité bretonne dans le secteur du cinéma et de l'audiovisuel. Considérablement développé depuis une douzaine d'année, le fonds d'aide à la création cinématographique et audiovisuelle (FACCA), a largement participé à développer et structurer une communauté d'entrepreneurs et l'emploi du secteur en Bretagne. Ce fonds a aussi contribué à faire émerger de nouveaux talents, à produire des œuvres singulières et à coproduire des œuvres avec d'autres territoires. La Région a inscrit le fonds d'aide à la création dans le cadre d'une convention de coopération avec le Centre National du Cinéma et de l'image animée (CNC). Cette dernière a été renouvelée et renforcée, pour trois ans en 2017. Chaque année, le règlement du FACCA est réinterrogé, précisé et amendé au regard des évolutions du secteur en concertation avec les professionnels de la région, notamment la fédération Films en Bretagne. En 2018, il sera reconsidéré afin de favoriser l'attractivité de la Bretagne. Un nouveau soutien à la création de musique originale pour le court-métrage, en partenariat avec la SACEM et Rennes Métropole, sera expérimenté en 2018. Le règlement précisera le cadre général de l'intervention régionale, les priorités fixées et les modes de sélection des projets.

Le nombre d'œuvres soutenues au titre du FACCA en 2017 a significativement augmenté par rapport à 2016 (+ 12 %) et s'inscrit dans la fourchette haute sur ces dernières années.

	2014 Réalisation	2015 Réalisation	2016 Réalisation	2017 Prévision	2018 Valeur cible
Œuvres cinématographiques	38	41	43	46	40
Œuvres audiovisuelles	67	69	58	67	60
Nombre total d'œuvres aidées (cumul depuis 2005)	843	953	1054	1167	1267

En vue de diversifier les projets cinématographiques et télévisuels en Bretagne, et de mieux accompagner des films présentant un intérêt économique, culturel, linguistique, scientifique et/ou historique, certains projets de films peuvent bénéficier du fonds audiovisuel régional (FAR), après analyse par un comité consultatif.

Le protocole d'accord pour un Projet Audiovisuel Breton conclu en 2015 entre les principaux acteurs de l'audiovisuel et la Région s'est notamment concrétisé par la signature d'un contrat d'objectifs et de moyens (COM) collectif et pluriannuel, qui s'achèvera au 31 août 2018. La Région engagera dès le début de l'année la discussion avec les télévisions conventionnées par le Conseil Supérieur de l'Audiovisuel en Bretagne (TVR, Tébéo, Tébésud, Brezhoweb, France 3 Bretagne), leurs partenaires (KuB, Daoulagad Breizh, Dizale...) et les représentants de Films en Bretagne pour co-construire une nouvelle phase de mise en œuvre de ce projet audiovisuel régional.

A l'écoute des enjeux de développement propres à la filière de professionnels et attentive aux dynamiques de renouvellement des usages en matière de production, de diffusion et de visionnage, la Région continuera de privilégier deux objectifs autour de ce projet : encourager le développement de la filière audiovisuelle régionale et renforcer la présence du fait régional sur les écrans en Bretagne. Les contenus coproduits chaque année,

Envoyé en préfecture le 19/02/2018
Reçu en préfecture le 19/02/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180216-BP_2018-DE

actuellement 30 documentaires, 10 courts métrages, des captations événementielles culturelles et sportives, un magazine sociétal, un magazine culturel mensuel, des films d'animation, de fiction, dont une part en langues de Bretagne, feront ainsi l'objet de nouvelles propositions. Le Centre National du Cinéma et de l'Image Animée apportant son soutien dans le cadre de la convention de coopération depuis 2017 à cette politique régionale, il sera consulté sur les évolutions possibles du projet. Le montant de l'abondement du CNC sera précisé dans la convention d'application annuelle 2018.

I.2. Développer les conditions de production et d'accueil des tournages sur le territoire

Accueil des tournages en Bretagne est rattaché administrativement au Comité Régional du Tourisme. Cette mission régionale soutient et conseille les professionnels du cinéma et de l'audiovisuel dans leurs besoins liés au développement de projets en Bretagne : lieux de tournages, recherche de décors et pré repérages, aide à l'obtention des autorisations de tournages, référencement des professionnels locaux, identification de prestataires locaux...

Les services d'accueil des tournages permettent une meilleure utilisation des ressources du territoire et une optimisation de l'impact économique et culturel d'un tournage pour la Bretagne. Il favorise autant que possible, le nombre de tournages sur le territoire. Même si ce nombre de jours de tournage varie suivant les cycles de production comme en 2017, leur nombre en Bretagne a plus que doublé en moyenne sur une dizaine d'années.

	2014 Réalisation	2015 Réalisation	2016 Réalisation	2017 Réalisation	Cible 2018
Nombre de jours de tournage de fiction sur le territoire et par an	500	448	549	378	500

Depuis douze ans, sous l'effet d'une politique régionale volontariste, le paysage breton en matière de production (fabrication) de films a fortement évolué. L'activité de certaines sociétés de production bretonnes s'est développée, professionnalisée et bénéficie pour certaines, d'une notoriété nationale, voire internationale. Plusieurs sociétés, ont aujourd'hui la capacité à produire du long métrage et/ou des projets audiovisuels ambitieux (séries d'animation...). De nouvelles structures de production et de prestation de service se sont implantées en Bretagne, et le nombre d'emplois dans le secteur a largement progressé. Cette dynamique reste fragile et demande à être consolidée afin de permettre l'émergence d'une véritable production cinématographique bretonne, notamment de longs métrages et d'animation. Une réflexion associant les différentes politiques concernées (économie, culture, actions européennes et internationale, formation etc.), en articulation avec les acteurs, a débuté en 2016, afin de consolider les conditions d'un développement programmé de ce secteur. De premières propositions de soutiens, liées notamment à un accès facilité au crédit, sont proposées depuis le printemps de cette même année, au titre des programmes relatifs à la politique économique. La Région Bretagne souhaite poursuivre cette réflexion en lien avec les acteurs de la filière et étudier les moyens à déployer pour atteindre cette nouvelle ambition partagée. A cette fin, une mission prospective a été commanditée fin 2017 et devrait s'achever en février 2018. Son objectif est d'identifier les leviers permettant de favoriser le co-développement et la co-production de projets avec des partenaires européens, d'attirer davantage de projets et d'emplois et d'étoffer les compétences du secteur afin de rendre la Bretagne plus attractive.

I.3. Contribuer au développement des projets des éditeurs de livres et producteurs de musique enregistrée

La Région, consciente de l'importance pour les éditeurs bretons d'assurer une promotion nationale et internationale ambitieuse de leurs catalogues, soutient les déplacements des éditeurs sur des salons nationaux et internationaux. Elle entend par le biais de ce dispositif, soutenir les actions de promotion des éditeurs de Bretagne dès lors que celles-ci sont cohérentes avec leur positionnement éditorial et favorisent leur notoriété et leur développement.

La politique de soutien aux éditeurs de Bretagne vise depuis 4 ans à soutenir la diversité de la création, la prise de risque éditoriale, les supports innovants facilitant l'accessibilité pour tous les publics et l'amélioration de la diffusion sur le territoire national. Dans le cadre de deux dispositifs d'aide à la production éditoriale, une centaine d'ouvrages sont ainsi soutenus chaque année. Du patrimoine régional au théâtre en passant par la poésie contemporaine, le roman graphique et l'essai d'actualité, la Région privilégie en priorité au développement d'œuvres à rotation lente, qu'elles puisent leur source dans la matière régionale ou appartiennent à des courants artistiques internationaux.

Envoyé en préfecture le 19/02/2018
Reçu en préfecture le 19/02/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180216-BP_2018-DE

En 2018, la Région poursuivra son soutien aux maisons d'édition et sera attentive aux structures émergentes. En lien avec l'EPCC Livre et Lecture, elle veillera à accompagner leur professionnalisation et leur viabilité économique à long terme.

I.4. Soutenir la mise en réseau des initiatives, des acteurs culturels, et des artistes

Le secteur du cinéma et de l'audiovisuel en Bretagne s'est fortement développé ces dernières années, il est organisé et a su se fédérer. La Région Bretagne, consciente de cette force, souhaite soutenir la mise en réseau de ces acteurs culturels et de ces artistes. Afin d'impulser et d'animer la mise en commun des réflexions, de stimuler la créativité, de mutualiser des ressources, de promouvoir une spécificité régionale, la Région soutient l'association Films en Bretagne – Union des professionnels qui fédère les professionnels du secteur. Films en Bretagne est également l'interlocuteur de la Région en matière d'identification des besoins et de mise en œuvre de la formation professionnelle régionale. Une nouvelle convention pluriannuelle d'objectifs sera élaborée en 2018 avec l'association, afin de répondre aux enjeux de structuration de la filière pour les années à venir.

Le réseau des cinémas bretons révèle un maillage dense du territoire (122 cinémas, plus de 10 M d'entrées annuelles), porteur de programmations et d'animations diversifiées et foisonnantes (99 cinémas classés « art et essai »). Certaines associations mutualisent des actions (pré-visionnements, tournées/rencontres, animations...) et sont attentives à fédérer au niveau local tout en s'inscrivant dans des réseaux nationaux. La Région a pour souhait de consolider ces synergies construites dans le cadre d'objectifs de diversité et de liberté de programmation, d'animation des territoires et d'actions éducatives en lien avec les habitants. Aussi, elle soutient des réseaux régionaux actifs et porteurs de ces objectifs comme le réseau Cinéphare.

Dans un même esprit, certains acteurs de la vie littéraire ont su se fédérer comme la fédération des cafés librairies de Bretagne. En 2018, en lien avec l'EPCC Livre et Lecture en Bretagne, la Région encouragera ces initiatives communes et les dynamiques collectives et structurantes à tous les niveaux de la chaîne du livre. Par ailleurs, une attention particulière sera portée aux projets s'inscrivant sur les territoires peu dotés en offre culturelle, notamment littéraire.

Créé en 2008, l'Établissement Public de Coopération Culturelle Livre et Lecture en Bretagne assure la promotion et le développement de la création et de la vie littéraire, de l'édition, de la librairie indépendante, des bibliothèques et centres de ressources documentaires en Bretagne. Le renouvellement de la direction de l'Etablissement a été l'occasion de définir un nouveau projet adapté aux évolutions de l'écosystème du livre et de la vie littéraire et permettant d'accompagner les acteurs face à ces nouveaux enjeux (dévitalisation des centres-villes pour les librairies indépendantes, numérisation et auto-édition pour les maisons d'édition, rémunération des auteurs pour les manifestations littéraires et les résidences d'auteur.e.s).

II. Favoriser la rencontre des projets, des artistes, des œuvres et des habitants

II.1. Favoriser les rencontres entre œuvres, artistes, professionnels et habitants

De nombreux festivals de cinéma contribuent à la structuration du secteur, la diversification des publics et la dynamisation des territoires. Ces manifestations sont très différentes de par leur taille, leur notoriété et leurs choix de programmation. La Région les encourage à développer des actions favorisant les rencontres entre artistes, professionnels et habitants. En fonction des territoires sur lesquels elles s'inscrivent et des thématiques auxquelles elles sont dédiées, ces manifestations seront soutenues selon des priorités distinctes : rayonnement régional, national ou international, singularité artistique ou culturelle, présence sur des territoires éloignés d'une offre régulière, structuration de la filière, diversification des publics et des partenariats. En matière audiovisuelle, la Région encourage les activités des associations travaillant en réseaux autour de la Coordination régionale du Mois du Film documentaire. En 2018, la Région sera particulièrement attentive aux structures favorisant la participation des habitants à des projets cinématographiques ou littéraires.

L'association Films en Bretagne coordonne la formation dans le secteur du cinéma et de l'audiovisuel. En lien avec la politique régionale de la formation, seront poursuivies en 2018 les actions visant à consolider ce secteur en développement.

Par ailleurs, la Région est attentive au travail associatif de nombreuses structures, dédiées à la transmission de la connaissance, à l'éveil du sens critique, aux rencontres et échanges sur les œuvres entre artistes, professionnels et habitants. Ainsi, la Région soutient pour son activité de résidences d'écriture l'association Groupe Ouest, qui mène un programme d'actions dédié à l'innovation cinématographique, faisant appel à de nombreuses coopérations entre acteurs régionaux du secteur et structures internationales. L'association Ty Films à Mellionnec initie depuis une dizaine d'années de nombreuses actions en direction des professionnels (résidences d'écriture et de montage pour le documentaire), développe ses réseaux régionaux et nationaux tout

Envoyé en préfecture le 19/02/2018
Reçu en préfecture le 19/02/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180216-BP_2018-DE

en positionnant les habitants au cœur du projet, que ce soit dans la gouvernance de l'association ou en matière de programmation artistique. Cette association est aujourd'hui un acteur incontournable du développement local, de la création et de la diffusion du documentaire en Bretagne et se positionne peu à peu comme structure de référence dans le secteur du documentaire au niveau national.

« Lycéens et apprentis au cinéma » est pour sa part un dispositif qui propose aux élèves de lycées et aux apprentis de découvrir un cinéma de qualité privilégiant la diversité culturelle et artistique, et de se constituer, grâce au travail pédagogique de sensibilisation artistique conduit par les enseignants et les partenaires culturels, les bases d'une culture cinématographique. Les projections ont lieu dans les salles de cinéma, sur le temps scolaire. L'ensemble des établissements de la région (lycées publics et privés d'enseignement général, professionnel et agricole, centres de formation des apprentis) est concerné par l'opération. La mise en œuvre et la coordination régionale de cette opération ont été confiées jusqu'en juin 2021 par la Région (marché public) à l'association Clair Obscur.

En Bretagne, de nombreuses associations se donnent pour objectif d'accompagner la production de films réalisés par des amateurs. Ces initiatives constituent, en amont de la filière professionnelle, un premier lieu d'apprentissage et d'échanges et accompagnent de nombreux auteurs et réalisateurs dans leurs désirs de cinéma. La Région, soucieuse d'accompagner au mieux la diversité des propositions et démarches artistiques, de valoriser l'émergence de jeunes créateurs, de favoriser les passerelles entre pratiques amateurs et démarches professionnelles, a expérimenté en 2017, un nouveau type de soutien à destination des associations promouvant la production de films d'« amateurs ». Suite à son évaluation avec le réseau des associations concernées, cette expérimentation pourra faire l'objet d'aménagements dans l'optique d'une reconduction en 2018.

La Bretagne compte une trentaine de radios associatives qui, depuis de nombreuses années, sont des acteurs de la démocratie et de la vie sociale. Dès 2006, la Région a souhaité leur apporter son soutien et contribuer ainsi au développement de la création et de la diffusion de contenus éditoriaux diversifiés en proximité avec les habitants. Dans un paysage médiatique en forte mutation, les radios associatives de Bretagne font face aujourd'hui à de nouveaux enjeux économiques, territoriaux et numériques. Soucieuse de répondre à leurs problématiques actuelles, la Région a souhaité en 2017 convier les représentants du secteur à une réflexion collective sur la pertinence de son action via son dispositif de soutien aux radios associatives.

Ce travail de co-construction se poursuivra en 2018 avec pour objectifs de redéfinir un projet radiophonique régional, d'encourager un contenu éditorial de qualité, de valoriser les radios qui développent des missions sociales de proximité et qui mettent en œuvre les droits culturels et de définir et renforcer le rôle des réseaux.

La vie littéraire est féconde sur le territoire régional et de très nombreuses manifestations d'ampleur diverse, en ville comme en milieu rural, s'adressant à des publics avertis comme aux néophytes, et promouvant des genres littéraires et des thématiques variés, sont accompagnées par la Région. Ces dernières années, l'accent a été porté sur l'émergence de nouvelles initiatives visant la structuration de la chaîne du livre, le partage du savoir et du plaisir de lire. En 2018, le dispositif continuera d'accompagner les événements qui témoignent de l'évolution de la création contemporaine en proposant au public une ouverture au monde et la rencontre avec les écrivains d'aujourd'hui.

Enfin, depuis 2015, la Région et le Centre National du Livre porte une politique conjointe de soutien aux librairies indépendantes, pour les encourager dans leurs spécificités, leurs ambitions et leur rôle culturel indispensable aux habitants. Les aides proposées permettent d'accompagner les libraires pour le développement de leur projet culturel tout en leur permettant d'engager des investissements nécessaires à la consolidation de leur modèle commercial.

En 2018, afin d'accompagner la professionnalisation des libraires et la création de librairies économiquement viables sur les territoires les moins bien dotés, une aide pluriannuelle permettra d'accompagner plus fortement les projets de création, de reprise ou d'évolution importante d'une librairie indépendante. L'EPCC Livre et Lecture aura à charge le développement de parcours intégrant diagnostic, conseil et formation adapté aux spécificités de chaque projet.

Envoyé en préfecture le 19/02/2018
Reçu en préfecture le 19/02/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180216-BP_2018-DE

	2015 Réalisé	2016 Cible	2016 Réalisé	2017 Réalisé	2018 Cible
Implantées dans une ville de plus de 10 000 habitants	28 librairies, 38 projets	20 librairies, 30 projets	15 librairies, 16 projets	29 librairies 30 projets	35 librairies 37 projets
Implantées dans une ville de moins de 10 000 habitants	16 librairies, 26 projets	15 librairies, 25 projets	8 librairies, 9 projets	11 librairies, 11 projets	15 librairies, 18 projets
Projets de fédérations de libraires indépendants	1	2	1	1	2
Total en Bretagne	44 librairies, 64 projets	35 librairies, 55 projets	23 librairies, 25 projets	40 librairies, 41 projets	50 librairies, 55 projets

En 2017, le nombre d'établissements soutenus a augmenté avec un renouvellement des porteurs de projet significatif et trois projets de création de librairies, signe que le travail de communication mené auprès des libraires par la Région et l'EPCC Livre et Lecture porte ses fruits. L'année 2018 devrait voir cette dynamique se poursuivre avec la mise en œuvre de l'aide pluriannuelle d'accompagnement.

III. Conserver et transmettre le patrimoine culturel immatériel et cinématographique

III.1. Soutenir la conservation et la valorisation du patrimoine cinématographique, audiovisuel, radiophonique et écrit

La Région Bretagne soutient et favorise la conservation, la valorisation et la transmission de la mémoire et de la connaissance.

La Cinémathèque de Bretagne est un outil essentiel en matière de sauvegarde et de valorisation du patrimoine culturel et cinématographique régional (27 000 films archivés). Forte d'une gouvernance entièrement renouvelée, d'une dynamique retrouvée, la Cinémathèque de Bretagne a travaillé l'an passé à la définition d'un nouveau projet pour trois ans (2017/2018/2019). Ce projet réaffirme ses grands axes d'intervention (collectage, sauvegarde et valorisation). A partir de 2018, une réflexion plus large sera entamée afin de définir un projet d'avenir, pour une cinémathèque de Bretagne à l'horizon 2020.
En matière de patrimoine écrit, des collaborations avec l'État sont d'ores et déjà instituées aussi bien pour l'acquisition des collections des bibliothèques de Bretagne que pour leur restauration. Elles font l'objet de dispositifs communs avec la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) sur la base d'un financement paritaire. Ainsi, le Fonds régional d'acquisition pour les bibliothèques (FRAB) a pour objectif d'aider les collectivités locales dans leur politique d'enrichissement, de conservation et de mise en valeur des collections patrimoniales détenues par leurs bibliothèques. La politique d'acquisition vise à compléter les fonds existants de documents anciens, rares ou précieux. Elle peut aussi favoriser l'entrée de documents contemporains (livres d'artistes).

III.2. Contribuer à la sauvegarde et à la valorisation du patrimoine culturel immatériel

Le portail documentaire régional Bretania est le support d'un projet collectif initié par la Région, en partenariat avec de nombreuses associations, établissements publics et collectivités locales. Il est une porte d'entrée commune sur internet à plus de vingt bases de données culturelles et patrimoniales de Bretagne, tout autant qu'un lieu d'éditorialisation croisée, de valorisation, de mise en partage de ces fonds. 2018 sera l'année de départ d'une nouvelle phase de développement de ce projet, dont la gestion et l'animation sont confiées pour 30 mois à un opérateur externe, actuellement Bretagne Culture Diversité. De nouveaux fonds conséquents seront également accessibles par son intermédiaire en 2018, émanant en particulier du Musée de Bretagne et d'Archives Départementales.

Après l'étude en 2017 des besoins identifiés en commun par ses contributeurs, le portail fera cette année l'objet d'un travail plus spécifique sur les usages des ressources documentaires ainsi fédérées, cartes postales, sons, images fixes et animées, écrits... Le déploiement d'outils issus de Bretania sera également encouragé. Ainsi, des sélections de documents numérisés sont proposés à d'autres sites internet, qu'ils peuvent gratuitement intégrer à leurs pages. Certaines communes ou intercommunalités mettent ainsi déjà à disposition de leurs visiteurs de leurs sites des images souvent méconnues de leur territoire, grâce à Bretania. Les internautes

Envoyé en préfecture le 19/02/2018
Reçu en préfecture le 19/02/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180216-BP_2018-DE

peuvent ensuite approfondir leur recherche sur le portail régional, ou sur le site des associations ou institutions qui les ont numérisées. Ces sélections géolocalisées de documents ne sont qu'une illustration du potentiel considérable que ces fonds collectés ou documentés par les associations et structures partenaires présentent, tant en matière d'enseignement que, par exemple, de généalogie, ou d'actions de transmission du patrimoine culturel immatériel.

Pour permettre l'alimentation continue de cet outil mais surtout accompagner les détenteurs de fonds d'intérêt culturel et patrimonial qui souhaitent s'engager dans des opérations de numérisation et de valorisation, la Région pourra en 2018 accompagner quelques projets de cet ordre. La Région continuera ici de conditionner toute intervention au respect des normes retenues dans le cadre du projet Bretania en termes d'interopérabilité technique et documentaire, ainsi qu'à la publication gratuite des données sur internet. Elle réservera son soutien aux projets les plus ambitieux en terme de valorisation, portant sur des fonds à l'intérêt culturel et patrimonial de premier ordre en Bretagne.

\\ Projet de délibération

Je vous propose sur le programme 602 « Soutenir les industries de la création et le développement de la vie littéraire et cinématographique » :

- ✓ d'ouvrir une autorisation de programme de 3 780 000 € au titre de l'exercice 2018 ;
- ✓ d'ouvrir une autorisation d'engagement de 4 800 000 € au titre de l'exercice 2018 ;
- ✓ d'inscrire un crédit de paiement d'investissement à hauteur de 3 885 000 € ;
- ✓ d'inscrire un crédit de paiement de fonctionnement à hauteur de 4 360 000 € ;

La ventilation des crédits par chapitre budgétaire figure en introduction du rapport.

Envoyé en préfecture le 19/02/2018
Reçu en préfecture le 19/02/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180216-BP_2018-DE

Programme 603

Développer le sport en région

BP 2018

AP	1 900 000 €
AE	4 100 000 €
Total	**6 000 000 €**

CPI	4 200 000 €
CPF	4 100 000 €
Total	**8 300 000 €**

Actions phares 2018

- Lancement de l'appel à projets "sport scolaire"
- Soutien au fonctionnement des ligues et comités dédiés au sport scolaire
- Accompagnement des clubs nationaux
- Animation de la Conférence Bretonne du Sport

La politique sportive volontariste mise en œuvre par la Région vise à conforter la forte pratique sportive des bretonnes et des bretons, à consolider l'excellence sportive qui caractérise la Bretagne et à renforcer l'attractivité et le rayonnement de notre région.

La Région renouvelle en partie sa politique sportive en 2018. Ainsi, deux domaines, constitutifs d'un maillon essentiel du développement de la pratique sportive, sont ciblés par de nouveaux dispositifs d'accompagnement : le sport scolaire d'une part et les clubs évoluant au niveau national d'autre part. Par ailleurs, avec l'aval de la Conférence Territoriale de l'Action Publique, une nouvelle instance de concertation est créée, intégrant à la fois le mouvement sportif, l'Etat et les collectivités actives dans le sport : la Conférence Bretonne du Sport (CBS).

La politique sportive en matière d'investissement est simplifiée. Dorénavant, deux types de projets d'intérêt régional sont éligibles : les équipements structurants des ligues et des comités régionaux d'une part, les installations des clubs bénéficiant du label régional "Centres d'Entraînement et de Formation des clubs Phares" (CEFCP) d'autre part. Cependant, la Région reste à l'écoute des maîtres d'ouvrage potentiels désireux d'investir dans des équipements de grande capacité destinés à accueillir des compétitions internationales d'envergure notamment dans le cadre de la préparation aux Jeux Olympiques et Paralympiques de 2024 qui se dérouleront en France.

Le programme s'articule autour des objectifs suivants :

I. Favoriser l'accès au sport pour tous
- I.1 Accompagner la réalisation d'équipements de proximité d'intérêt régional
- I.2 Favoriser une large pratique sportive et de loisirs

II. Consolider le sport de haut niveau en Bretagne
- II.1 Favoriser la réalisation d'équipements pour la pratique sportive de haut niveau
- II.2 Accompagner les sportifs licenciés en Bretagne dans la recherche de la performance sportive de haut niveau

III. Contribuer au rayonnement du sport en Bretagne
- III.1 Accompagner la réalisation ou la modernisation d'équipements spécifiques d'intérêt inter-régional, national ou de très grande capacité
- III.2 Contribuer à l'organisation de compétitions et d'événements sportifs majeurs

Envoyé en préfecture le 19/02/2018
Reçu en préfecture le 19/02/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180216-BP_2018-DE

\\ Actions par objectif

I. Favoriser l'accès au sport pour tous

I.1. Accompagner la réalisation d'équipements de proximité d'intérêt régional

Dans un souci de meilleure adéquation de l'aide régionale aux priorités du mouvement sportif breton en matière d'équipements, la Région contractualise, sur une période de 4 ans, directement avec les ligues régionales. Quatre d'entre elles sont ainsi accompagnées en 2018 : l'Athlétisme (stade de Bannalec en 2017, celui d'Arradon en 2018), le Tennis (le club de Pontivy en 2018), le Football (rénovation des stades en lien avec la Coupe du Monde de football féminin moins de 20 ans) ainsi que le Parachutisme (achat d'un avion permettant de transporter des publics à mobilité réduite). Les aides à l'acquisition de matériels, notamment informatiques, des ligues et des comités sont maintenues.

A partir de 2018, les projets de création de terrains de grands jeux en surface synthétique ou de centres aquatiques ne seront plus soutenus au titre de la politique sportive. En effet, d'autres sources de financement provenant de la Région, comme les contrats de partenariat territoriaux par exemple, sont accessibles aux maîtres d'ouvrage pour financer de tels projets.

I.2. Favoriser une large pratique sportive et de loisirs

La Bretagne est la seconde région française enregistrant le ratio licencié par habitant le plus élevé (29.58% en 2015). Pour continuer dans cette voie, la Région lance un appel à projets visant une interconnexion plus solide entre le monde scolaire et les acteurs du sport. A partir de la rentrée 2018, les associations sportives scolaires (ASS) des lycées publics et privés bénéficieront d'une nouvelle aide de la Région pour initier ou développer des activités sportives en lien direct avec les clubs bretons. Cet accompagnement vient s'ajouter au dispositif antérieur d'aides aux déplacements des ASS. En outre, l'Union Sportive de l'Enseignement du premier degré (Usep), l'Union Nationale du Sport Scolaire (Unss), l'Union Sportive Educative de l'Education Catholique (Ugsel) et le Sport Universitaire reçoivent un soutien financier plus conséquent. L'enjeu réside dans le développement de l'appétence de la jeunesse bretonne pour le sport dans toute sa diversité (pratique ludique ou de performance, arbitrage, vie associative, etc.). Par ailleurs, la contractualisation avec les autres ligues, comités régionaux et comité régional olympique et sportif de Bretagne se poursuit.

II. Consolider le sport de haut niveau en Bretagne

II.1. Favoriser la réalisation d'équipements pour la pratique sportive de haut niveau

En cohérence avec le label qu'elle délivre, la Région appuie les projets d'équipements des clubs labélisés CEFCP. En 2017, elle a soutenu la rénovation du stade de la Rabine où évolue le CEFCP "Rugby Club de Vannes" et la réalisation du centre international de Tennis de table à Hennebont, en lien avec le CEFCP "La Garde du Vœu d'Hennebont Tennis de Table", pour lequel une seconde attribution est prévue en 2018.

II.2. Accompagner les sportifs licenciés en Bretagne dans la recherche de la performance sportive de haut niveau

Depuis plus de 10 ans, la Région fait le choix de soutenir l'excellence sportive bretonne dans sa globalité, prenant en compte à la fois l'ordonnancement décidé par l'Etat et appliqué par les fédérations nationales reconnues de haut niveau et ses propres dispositifs d'intervention. Pour le premier volet, la Région aide au fonctionnement des pôles espoir inscrits aux Projets de Performance Fédéraux et soutient individuellement les sportifs de haut niveau inscrits sur la liste ministérielle "Relève". La Région a aidé 89 sportifs en 2017, en baisse de 24% par rapport à 2016 du fait de la prise en compte des listés "jeunes" uniquement (non éligibilité des listés "senior" ni "élite", les deux autres listes des sportifs de haut niveau établies par l'Etat). Au plus près des préoccupations des clubs, la Région déploie son propre accompagnement, progressif et innovant, des clubs évoluant dans des divisions nationales de leur discipline. Cette structuration associe trois dispositifs : les aides aux déplacements puis, pour les clubs du niveau supérieur, le dispositif de voie d'accession à l'élite et, enfin, le label régional CEFCP. Au-delà de la hausse attendue du nombre de bénéficiaires, ce continuum de financement permet de donner davantage de visibilité aux clubs, garantie d'une meilleure maîtrise de l'environnement complexe et souvent incertain dans lequel ils évoluent. En tenant compte de l'ensemble des structures soutenues par la Région, ce sont 512 sportives et sportifs bretons à fort potentiel qui vivent, s'entraînent et jouent au quotidien en Bretagne en 2017 (+12% en 5 ans).

Envoyé en préfecture le 19/02/2018
Reçu en préfecture le 19/02/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180216-BP_2018-DE

Par ailleurs, le Campus Sport Bretagne, « opérateur public au service du sport en Bretagne », outil majeur de l'excellence sportive bretonne, poursuit la mise en œuvre de son projet de développement axé sur ses 4 missions : le haut niveau, l'accueil du mouvement sportif et de l'éducation populaire, la recherche et la formation. De plus, fort de son action à Brest (site de Lanroze) avec la coordination des différents acteurs autour de l'accueil de jeunes sportifs en double projet (sport/lycée) dans un internat doté d'une centaine de lits, le Campus a été missionné pour travailler autour d'un projet destiné à optimiser l'accompagnement des élèves sportifs de la métropole rennaise. Initiée en 2017, cette démarche se poursuit en 2018 avec la rentrée de septembre comme point de mire pour la mise en œuvre des solutions élaborées. Enfin, dans le respect de la loi NOTRe, la Région devrait devenir propriétaire des biens immobiliers de Dinard en 2018 et les personnels techniques intégrer les effectifs de la Région.

La Bretagne devra tirer parti de la notoriété et l'impact de l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques (JOP) par Paris en 2024. Une Commission de la CBS dédiée à ces problématiques démarre ses travaux en 2018 afin de coordonner les initiatives bretonnes. L'objectif est triple : accueillir de grandes compétitions et des délégations sportives (notion de "base arrière") avant les JOP mais aussi diffuser une culture olympique auprès de la jeunesse bretonne.

Dans le cadre de l'accompagnement au sport-santé, la Région renouvelle son soutien aux trois principaux centres médicaux sportifs régionaux (Brest, Lorient et Rennes), ainsi que celui de Pontivy-Loudéac.

Indicateur 1 : Nombre de jeunes sportifs inscrits dans les structures de l'excellence sportive en Bretagne

2010 réalisation	2012 réalisation	2013 réalisation	2014 réalisation	2015 réalisation	2016 réalisation	2017 réalisation	2018 cible
453	456	468	469	457	508	512	520

Indicateur 2 : Nombre de sportifs de haut niveau soutenus par la Région

	2011 réalisation	2012 réalisation	2013 réalisation	2014 réalisation	2015 réalisation	2016 réalisation	2017 réalisation	2018 cible
Nombre de sportives	75	75	77	62	58	44	35	*
Nombre de sportifs	103	113	120	96	87	73	54	*
Nombre total	178	188	197	158	145	117	89	*

* la cible 2018 ne peut être renseignée compte tenu de la révision annuelle de la liste des Sportifs de Haut Niveau par le Ministère de la Ville, de la Jeunesse et des Sports.

III. Contribuer au rayonnement du sport en Bretagne

III.1. Accompagner la réalisation ou la modernisation d'équipements spécifiques d'intérêt inter-régional, national ou de très grande capacité

La Région accompagne la réalisation ou la modernisation d'équipements spécifiques d'intérêt interrégional, national ou de très grande capacité. Parmi ceux-ci pourrait figurer la réalisation d'un vélodrome couvert à Loudéac.

III.2. Contribuer à l'organisation de compétitions et d'événements sportifs majeurs

La capacité des bretonnes et des bretons à se mobiliser pour organiser des événements sportifs n'est plus à démontrer. Grâce à ce fort investissement bénévole, à la variété des terrains de jeux pour les sports de nature ainsi qu'à la qualité et la diversité des infrastructures sportives implantées sur l'ensemble du territoire, de nombreuses fédérations accordent aux clubs ou aux comités régionaux bretons la responsabilité de l'organisation de compétitions nationales et internationales. C'est ainsi qu'en 2017, près de 40 championnats de France et 12 championnats d'Europe ou du Monde se sont tenus en Bretagne avec l'appui de la Région. En 2018, parmi les compétitions les plus prestigieuses qui feront étape en Bretagne, nous pouvons citer le Tour

Envoyé en préfecture le 19/02/2018
Reçu en préfecture le 19/02/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180216-BP_2018-DE

de France cycliste (Sarzeau, Lorient, Quimper, Brest, Mûr-de-Bretagne et Fougères), l'Euro de handball féminin (Brest) ou encore la Coupe du Monde de football féminin des moins de 20 ans (Saint-Malo, Vannes, Concarneau, Dinan-Léhon). Au total, ce sont près de 150 épreuves que la Région soutient annuellement.

Par ailleurs, afin de maximiser la visibilité de certains des clubs soutenus par la Région, cette dernière accompagne le réseau des télévisions locales pour retransmettre 13 captations sportives au cours de la saison 2017/2018.

Indicateur 3 : Nombre de compétitions soutenues par la Région							
2011 réalisation	2012 réalisation	2013 réalisation	2014 réalisation	2015 réalisation	2016 réalisation	2017 réalisation	2018 cible
202	198	187	153	152	140	136	140

\\ Projet de délibération

Je vous propose sur le programme 603 « Développer le sport en région » :

- ✓ d'ouvrir une autorisation de programme de 1 900 000 € au titre de l'exercice 2018 ;
- ✓ d'ouvrir une autorisation d'engagement de 4 100 000 € au titre de l'exercice 2018 ;
- ✓ d'inscrire un crédit de paiement d'investissement à hauteur de 4 200 000 € ;
- ✓ d'inscrire un crédit de paiement de fonctionnement à hauteur de 4 100 000 €.

La ventilation des crédits par chapitre budgétaire figure en introduction du rapport.

Envoyé en préfecture le 19/02/2018
Reçu en préfecture le 19/02/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180216-BP_2018-DE

Programme
604

Révéler et valoriser le patrimoine

BP 2018

AP	4 085 000 €
AE	1 130 000 €
Total	**5 215 000 €**

CPI	4 300 000 €
CPF	1 190 000 €
Total	**5 490 000 €**

Actions phares 2018

- Adoption de la stratégie régionale de l'Inventaire,
- Déploiement de la nouvelle ligne éditoriale (Châteaulin et Trémel),
- Organisation d'une conférence sur le patrimoine maritime et fluvial dans le cadre de l'année européenne du patrimoine culturel,
- Relance de l'appel à projet « NEPTUNE » et participation au projet collectif breton autour de l'épave du navire « Marie la Cordelière »,
- Relance de la nouvelle édition de l'appel à projets « Mégalithes de Bretagne »

Les Bretons et la Bretagne entretiennent une relation particulière avec leur patrimoine et leurs héritages culturels. Ces traces tangibles et intangibles de l'identité, des arts, de la petite et de la grande Histoire de la Bretagne sont autant de guides, d'atouts et de ressources pour aujourd'hui et pour demain.

Les révéler et les transmettre font partie de la compétence du Conseil régional. Percevoir le patrimoine comme un levier de développement durable et ambitieux pour la Bretagne, permet d'exprimer le potentiel culturel, social, économique et touristique de cette formidable richesse présente sur l'ensemble du territoire. Pilotée de façon proactive, cette stratégie volontariste consiste également à impulser des dynamiques d'avenir sur les questions patrimoniales afin de mieux préparer l'avenir de la Bretagne, et de ces héritages au 21e siècle.

Le programme s'articule ainsi autour des objectifs suivants :

I. Révéler et transmettre la connaissance du patrimoine breton
- I.1 Conduire l'inventaire dans les territoires
- I.2 Encourager et accompagner les initiatives contribuant à renforcer la connaissance du patrimoine breton
- I.3 Partager la connaissance produite

II. Faire du patrimoine un levier de développement durable et ambitieux de la Bretagne
- II.1 Soutenir et encourager les projets de développement des territoires
- II.2 Soutenir les actions de conservation des objets mobiliers protégés
- II.3 Soutenir et accompagner les mutations des « Musées de France » en Bretagne
- II.4 Soutenir les projets de sensibilisation et d'information aux patrimoines

III. Impulser des dynamiques d'avenir sur les questions patrimoniales en Bretagne
- III.1 Accompagner les demandes de rayonnement de la Bretagne à partir de son patrimoine
- III.2 Bâtir des plans d'actions pour faire face collectivement à des enjeux nouveaux

\\ Actions par objectif

I. Révéler et transmettre la connaissance du patrimoine breton

La Région Bretagne entend développer la « marque de fabrique » de sa pratique d'Inventaire du patrimoine : une co-construction toujours plus active de la connaissance du patrimoine pour en favoriser une appropriation durable.

Ressource majeure au service des politiques territoriales de la connaissance des territoires, la compétence d'Inventaire est en effet un outil désormais reconnu d'analyse, d'étude et de transmission qui accompagne et nourrit de multiples objectifs de développement et d'aménagement local.

Envoyé en préfecture le 19/02/2018
Reçu en préfecture le 19/02/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180216-BP_2018-DE

I.1. Conduire l'Inventaire dans les territoires

Qu'elles soient conduites en « régie directe » ou par le biais de partenariats, les enquêtes s'attachent à se construire le plus possible en lien avec les stratégies locales ou régionales : elles alimentent ainsi le volet patrimonial du SCoT Trégor, la charte du futur Parc Naturel Régional Rance Côte d'Émeraude, la connaissance des équipements des voies navigables... Elles relayent des initiatives portées par les acteurs locaux en faveur de la protection, de la restauration et de la valorisation du patrimoine, et font également émerger de nouvelles dynamiques ; l'accroissement des sollicitations d'actions de restitution confirme d'ailleurs l'intérêt porté aux études et expertises portées par l'Inventaire.

Topographiques ou thématiques, les enquêtes permettent la détermination d'orientations innovantes pour une politique patrimoniale régionale forte tout en élargissant le nombre d'acteurs impliqués dans la connaissance du patrimoine breton.

L'expertise de suivi est à ce titre sollicitée pour des comités de pilotage ou comités scientifiques, et participe à l'ingénierie de projets locaux. Elle est également mise à contribution à l'occasion de commissions de protection et valorisation de sites, de centres anciens.

Le renouvellement de la programmation d'Inventaire s'élabore avec le souci d'établir des liens avec les autres politiques régionales : c'est en ce sens que se construisent les études autour des équipements propriétés de la Région (voies navigables, patrimoine des lycées...), du patrimoine maritime et des équipements portuaires, les expertises en faveur de l'aménagement du territoire...

I.2. Encourager et accompagner les initiatives contribuant à renforcer la connaissance du patrimoine breton

Le succès des enquêtes d'Inventaire conduites en partenariat invite à encourager cette dynamique. En 2018, sera proposé une nouvelle édition de l'appel à projets « Participer à l'Inventaire du patrimoine de Bretagne » visant à promouvoir de nouvelles démarches collaboratives au travers des fonds iconographiques et des outils numériques développés par la Région.

Des aides régionales encouragent désormais les territoires labellisés ou en devenir de l'être (Parcs naturels régionaux, Villes ou Pays d'art et d'histoire, Petites cités de caractère...) à réaliser des enquêtes d'Inventaire de leur patrimoine. La continuité d'opérations initiées et l'intérêt croissant porté par les territoires se déclinent en une augmentation de la production de dossiers et l'appropriation de cette compétence obligatoire de la Région par les territoires.

Le développement de liens avec les Universités bretonnes et les établissements d'enseignement supérieur participe de cette même dynamique, et sera poursuivi en 2018 au travers de nouveaux projets et partenariats en lien avec les réseaux de recherche.

I.3. Partager la connaissance produite

Qu'elles soient produites en « régie directe » ou en partenariat, l'ensemble des données produites par les opérations d'Inventaire sont diffusées sur le portail ***patrimoine.bzh,*** *e*t grâce au visualiseur cartographique ***kartenn/patrimoine***. La complémentarité de ces deux outils permet de répondre tant aux attentes des aménageurs que des amateurs d'histoire et de patrimoine. Plus de 600 000 connexions par an et les retours nombreux des internautes confirment l'intérêt marqué porté à la connaissance du patrimoine breton.

Le développement d'opérations en partenariats accroît le nombre de données produites. Toutes sont soumises à une validation scientifique du service de l'Inventaire garante de la qualité scientifique des opérations réalisées.

L'évolution des attendus de consultation et l'avancée des recherches invitent également à porter un effort appuyé à l'actualisation d'enquêtes anciennes et à intégrer des données complémentaires (édifices protégés au titre des Monuments historiques, carte archéologique...) soulignant là encore la dynamique perpétuelle en faveur de la connaissance du patrimoine régional breton.

Envoyé en préfecture le 19/02/2018
Reçu en préfecture le 19/02/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180216-BP_2018-DE

Indicateur 1 : notices et dossiers d'inventaire mis en ligne				
	2014	**2015**	**2016**	**2017 * au 30 novembre 2017**
Notices mises en ligne sur Kartenn (recensement du patrimoine)	4557	2 968 en régie directe 1 738 en partenariat	2 450 en régie directe 3 411 en partenariat	922 en régie directe 3 881 en partenariat
Dossiers mis en ligne sur patrimoine.bzh (dossiers d'étude)	522	387 en régie directe 115 en partenariat 333 mises à jour	426 en régie directe 255 en partenariats 1 536 mises à jour	277 en régie directe 212 en partenariat 459 mises à jour

Après la création interne d'une application de recensement du patrimoine, la création d'un nouvel outil photothèque mis en ligne au printemps 2017 permet désormais d'ouvrir largement l'extraordinaire fonds photographique de l'Inventaire Bretagne (+ de 100 000 clichés en ligne en décembre 2017 – objectif 200 000 clichés fin 2018).

La Région Bretagne travaille également à la mise en œuvre d'une ligne éditoriale destinée à publier des ouvrages de référence sur les territoires ou thématiques étudiées. La publication de trois ouvrages est programmée pour 2018 : l'un consacré à la restitution de l'enquête d'Inventaire conduite à Châteaulin (29) en 2014, un autre à l'église de Trémel (22) ravagée par un incendie en juin 2016, ainsi qu'une synthèse sur les grandes fermes du Haut Trégor.

La coordination d'actions de communication à l'occasion des Journées du patrimoine autour de propositions « coups de cœur » apporte enfin sur le territoire un appui attendu et complémentaire des aides techniques, scientifiques et financières portées par la Région. Leur succès – et celui du cycle des conférences portées par l'Inventaire qui accompagne ce week-end incontournable - invite à reconduire également cette autre dynamique pour les années à venir.

L'ensemble de ces actions illustre concrètement sur le territoire l'engagement de la Région en faveur de son patrimoine. Le renouvellement permanent de la connaissance du patrimoine s'articule avec la politique de valorisation portée par la Région.

II. Faire du patrimoine un levier de développement durable et ambitieux de la Bretagne

II.1. Soutenir et encourager les projets de développement des territoires

Dans son étude « Panorama économique des activités culturelles et patrimoniales en Bretagne » publiée en mars 2017, le Conseil culturel de Bretagne reconnaît le patrimoine comme un levier économique soutenable. L'économie du patrimoine s'inscrit en effet fondamentalement, par la nature de ses principaux enjeux - conservation, transmission, valorisation, création- dans le long terme. Ces activités contribuent autant à la cohésion sociale qu'au développement d'un sentiment d'appartenance à un territoire et à la construction de l'identité régionale. Elles ont un effet direct sur le développement économique et l'aménagement du territoire. C'est pourquoi, la Région soutient les projets de restauration de sites patrimoniaux, publics ou privés, protégés ou non, uniquement lorsqu'ils s'inscrivent dans une démarche de valorisation ancrée localement. A l'image du soutien à l'aménagement intérieur de propriétés de caractère du Conservatoire du littoral, pour créer des « Gites du patrimoine » afin de répondre à une demande touristique en forte évolution davantage tournée vers l'authenticité, la qualité environnementale et la découverte du patrimoine. En parallèle, les modalités d'intervention 2018 pourront être amenées à évoluer afin de permettre l'émergence de nouveaux projets associant opérationnellement le tourisme et le patrimoine.

La Région apporte également son appui aux travaux d'esthétique et de mise en valeur des éléments patrimoniaux publics et privés dans les cités labellisées : Communes du Patrimoine Rural de Bretagne (36 communes) et Petites Cités de Caractère (24 communes). Les opérations de valorisation du patrimoine des Villes d'Art et d'Histoire de Bretagne (8 communes) et des Villes Historiques (15 communes) peuvent également bénéficier d'un appui régional.

Les trois structures associatives chargées de mettre en réseau ces cités labellisés continueront d'être soutenues pour leur action de développement en faveur de la valorisation du patrimoine de ces communes (mutualisation d'actions de développement, voire de communication).

Envoyé en préfecture le 19/02/2018
Reçu en préfecture le 19/02/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180216-BP_2018-DE

En 2018, la Région mettra à disposition des acteurs du patrimoine de Bretagne un guide intitulé « Valorisez votre patrimoine ». Cet ouvrage, fruit de l'expérience d'accompagnement des porteurs de projets régionaux, sera destiné aux élus, associations et propriétaires de sites patrimoniaux. Il entend être un outil simple et pratique pour soutenir les acteurs dans leurs projets de sauvegarde et de valorisation patrimonial.

Indicateur 2 : valorisation du patrimoine

	2014 Réalisation	2015 Réalisation	2016 Réalisation	2017 Réalisation	2018 Cible / an
% d'opérations de conservation inscrites dans un projet patrimonial de territoire ou une démarche de valorisation	75 %	75 %	82,76 %	87,66 %	85%

Afin d'encourager et de reconnaître la capacité d'un porteur de projet, propriétaire d'un bien public, à fédérer et à mobiliser la population locale autour de son projet, la Région a mis en place le dispositif « Skoaz ouzh Skoaz » : une prime complémentaire vient s'ajouter au montant d'une subvention déjà allouée lorsque le cumul des dons récoltés atteint 1 % des travaux.

Elle choisit également de décerner, une fois par an, le « Prix de l'engagement associatif pour le patrimoine » à une association qui se mobilise remarquablement pour récolter des fonds en vue de restaurer et redonner vie à un bâtiment d'intérêt patrimonial non protégé.

Indicateur 3 : évolution du dispositif « skoaz ouzh skoaz »

	2014 Réalisation	2015 Réalisation	2016 Réalisation	2017 Réalisation	2018 Prévision
Nombre de primes Skoaz ouzh skoaz » accordées.	24	23	13	22	20

II.2. Soutenir les actions de conservation des objets mobiliers protégés

La Bretagne dispose d'un patrimoine mobilier exceptionnel conservé, encore aujourd'hui, pour l'essentiel dans les églises : autels, retables, bas-reliefs, statuaire, orfèvreries.... Certains de ces objets nécessitent des restaurations importantes qui font appel aux savoir-faire des artisans des métiers d'art. Les opérations d'entretien ou de restauration des objets publics protégés (classés ou inscrits au titre des Monuments Historiques) sont rendues éligibles à une aide régionale.

II.3. Soutenir et accompagner les mutations des « Musées de France » en Bretagne

Les 35 musées dotés de l'appellation « Musée de France » constituent de formidables vecteurs de valorisation et de conservation du patrimoine culturel et historique en Bretagne. La Région a choisi de les accompagner :

- en cas de projets structurants d'investissement relatifs à la construction, à l'extension ou à la modernisation de leurs équipements ;
- au travers des dispositifs paritaires constitués avec l'État – le Fonds Régional pour l'Acquisition des Musées (FRAM) et le Fonds Régional d'Aide à la Restauration (FRAR), qui apportent un soutien aux investissements relatifs à l'acquisition et à la restauration des collections majeures de ces musées.
- pour les expositions temporaires, reconnues par le label « exposition d'intérêt national » ou présentant un intérêt régional du fait de leur dimension collective, de leur caractère itinérant, innovant et exemplaire.

Le musée du XXIe siècle sera *« éthique et citoyen, protéiforme, inclusif et collaboratif. Il s'épanouira aussi dans un écosystème professionnel »*, affirme le rapport de la mission Musées du XXIe siècle remis à la Ministre de la Culture et de la Communication en mars 2017. En complément de cette démarche nationale, la Région, la DRAC et l'association des conservateurs de musées « Bretagne Musées » ont organisé une réflexion régionale avec les équipes des musées pour identifier les enjeux des musées pour les prochaines décennies et proposer des pistes d'évolution. Le fruit de cette réflexion sera présenté aux structures

Envoyé en préfecture le 19/02/2018
Reçu en préfecture le 19/02/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180216-BP_2018-DE

gestionnaires des musées en 2018 et pourra donner lieu à la création d'un dispositif expérimental afin d'accompagner des initiatives novatrices.

II.4. Soutenir les projets de sensibilisation et d'information aux patrimoines

La Bretagne est riche d'un engagement remarquable de la société civile (associations, universités, ...) en faveur du patrimoine. Leurs actions peuvent servir de façon déterminante la valorisation du patrimoine ou viser à l'information et à la sensibilisation au(x) patrimoine(s). Elles pourront faire l'objet d'un soutien régional.

Une attention particulière est portée à la stimulation du rapport jeunesse et patrimoine. Dans cet objectif, l'appel à projets « transmission de la matière culturelle et patrimoniale de Bretagne », déjà expérimenté en 2017, fera l'objet d'une nouvelle édition en 2018 dans le cadre de la politique culturelle de la Région.

III. Impulser des dynamiques d'avenir sur les questions patrimoniales en Bretagne

L'accompagnement des projets conçus par les propriétaires ou gestionnaires de patrimoine, ne suffit pas à lui seul à répondre aux problématiques patrimoniales de la Bretagne. Il convient parfois de stimuler voire de palier une carence de projets sur certains sujets : une démarche proactive innovante est donc mise en place sur des thématiques patrimoniales pluriannuelles. Il en découle un traitement spécifique des problématiques identifiées au travers de la création de plan d'actions adapté ou le lancement d'appel à projets dédié.

Ces plans d'actions et ces appels à projets bâtis ces dernières années par la Région dans le domaine du patrimoine maritime (Voiliers du patrimoine, Héritages littoraux, « Neptune » sur l'archéologie sous-marine) ont fait émerger nombre de projets variés et innovants, portés par des acteurs du territoire, autant publics que privés, dans les domaines de la connaissance, de la sauvegarde, de la mise en valeur et de l'expérimentation. A l'automne 2018, une conférence de deux jours sera organisée afin de valoriser ces initiatives et d'échanger sur la thématique du patrimoine maritime et fluvial. L'intérêt pour la sauvegarde et la valorisation de ces patrimoines dépassant largement nos frontières, cet événement prendra une dimension internationale et s'inscrira dans le cadre de l'année 2018 déclarée « Année européenne du patrimoine culturel ».

III.1. Accompagner les demandes de rayonnement de la Bretagne à partir de son patrimoine

Afin de faire rayonner le patrimoine breton au-delà de nos frontières, une aide pourra être accordée :

- aux initiatives qui proposent de le faire connaître ou le labelliser internationalement (liste du patrimoine mondial de l'Unesco, Icomos, Itinéraires culturels européens, conférences internationales...).
- à un projet dans l'année qui vise à restaurer à des fins de valorisation un bien patrimonial, historiquement ou culturellement lié à la Bretagne, situé hors des limites administratives de la Bretagne actuelle.

III.2. Bâtir des plans d'actions pour faire face collectivement à des enjeux nouveaux

En relançant en 2018 pour la deuxième année, les appels à projets sur les thématiques du mégalithisme et sur l'archéologie sous-marine, subaquatique et de l'estran (« NEPTUNE »), la Région réaffirme sa volonté d'impulser et d'accompagner la réalisation d'initiatives participant à une valorisation à la fois scientifique, culturelle, touristique et économique de ces patrimoines qui disposent d'un fort potentiel encore sous-exploité aujourd'hui.

Dans le cadre de son plan d'actions en faveur de l'archéologie sous-marine, la Région et le DRASSM (Département des recherches subaquatiques et sous-marines du Ministère de la Culture et de la Communication) s'associent pour lancer en 2018 un projet collectif de recherche autour de l'épave du navire « Marie la Cordelière ». Ce puissant navire de guerre de la flotte bretonne construit sur ordre de la duchesse Anne de Bretagne a coulé lors d'un combat contre une flotte anglaise qui s'est déroulé au large de la pointe Saint-Mathieu, le 10 août 1512. L'objectif de ce consortium, qui associerait notamment des historiens, des étudiants en robotique et en géomorphologie, l'Ifremer, le service hydrographique et océanographique de la Marine et des archéologues sous-marin, est de créer un challenge breton fédérateur afin de tenter de retrouver ce navire mythique pour la Bretagne.

Envoyé en préfecture le 19/02/2018
Reçu en préfecture le 19/02/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180216-BP_2018-DE

\\ Projet de délibération

Je vous propose sur le programme 604 « Révéler et valoriser le patrimoine » :

- ✓ d'ouvrir une autorisation de programme de 4 085 000 € au titre de l'exercice 2018 ;
- ✓ d'ouvrir une autorisation d'engagement de 1 130 000 € au titre de l'exercice 2018 ;
- ✓ d'inscrire un crédit de paiement d'investissement à hauteur de 4 300 000 € ;
- ✓ d'inscrire un crédit de paiement de fonctionnement à hauteur de 1 190 000 €.

La ventilation des crédits par chapitre budgétaire figure en introduction du rapport.

Envoyé en préfecture le 19/02/2018
Reçu en préfecture le 19/02/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180216-BP_2018-DE

Programme 605

Faire de la Bretagne une destination touristique d'exception

BP 2018

AP	3 515 000 €
AE	7 170 300 €
Total	**10 685 300 €**

CPI	3 620 000 €
CPF	7 221 300 €
Total	**10 841 300 €**

Actions phares 2018

- Mise en œuvre de la nouvelle stratégie régionale en faveur de la construction d'un tourisme « à la bretonne » : passer d'une compétence partagée à une compétence coordonnée
- Organisation des « Rencontres du tourisme de Bretagne »
- Coordination des thématiques stratégiques partagée à l'échelle de la Bretagne (ex : nautisme et plaisance, au travers notamment du projet européen CAPITEN dont la Région est cheffe de file) et recensement et sélection de projets touristiques expérimentaux
- Réflexion bretonne sur l'ingénierie de développement touristique à l'échelle régionale et locale

Depuis plus de deux ans, la Région Bretagne conduit une démarche de fond afin d'instaurer une collaboration renforcée entre l'ensemble des acteurs touristiques bretons dans le but de faire émerger une conception ambitieuse et partagée du tourisme breton.

Au lendemain de l'adoption de la loi NOTRe, l'objectif a été posé lors de la Conférence territoriale de l'action publique le 1er décembre 2016 : faire évoluer le tourisme d'une compétence partagée à une compétence coordonnée et favoriser le développement d'un tourisme performant.

Décloisonner les silos, coordonner les actions entre les échelons territoriaux, rechercher systématiquement le partenariat public privé, faire valoir l'identité bretonne, porter les valeurs du développement durable au cœur des stratégies touristiques, créer les méthodes et les lieux de travail collectif qui favoriseront une prise en compte optimale des enjeux touristiques bretons et une accélération des projets communs, etc. telles sont les caractéristiques d'un "Tourisme à la Bretonne".

Le 20 octobre 2017, l'ensemble des acteurs publics, privés et associatifs bretons a acté la pertinence d'une nouvelle méthode de travail régionale et s'est engagé à participer activement à son opérationnalisation. Les Destinations touristiques, territoires de projets locaux, y joueront un rôle majeur.

En 2018, le Conseil régional, accompagné par le Comité régional du tourisme, poursuivra son rôle de coordination de cette dynamique lors des nouvelles "Rencontres du tourisme de Bretagne" et grâce à la mise en œuvre des thématiques stratégiques et des projets touristiques expérimentaux. En 2018, une réflexion sur l'enjeu majeur de l'ingénierie de développement touristique, tant à l'échelle régionale que locale, sera menée afin d'être en mesure de permettre la concrétisation de l'ambition bretonne en matière de tourisme.

Le programme « Faire de la Bretagne une destination touristique d'exception », s'articule donc ainsi :

I. Structurer la filière touristique bretonne

I.1 Coordonner les acteurs touristiques à l'échelle régionale

I.2 Accompagner une ingénierie territoriale dédiée au développement touristique

II. Conduire et impulser des stratégies de développement touristique

II.1 Définir et mettre en œuvre des stratégies régionales de développement sur des thématiques touristiques prioritaires

II.2 Accompagner les stratégies intégrées de développement touristique territoriales

II.3 Piloter le projet Interreg *Espace Atlantique* CAPITEN

Envoyé en préfecture le 19/02/2018
Reçu en préfecture le 19/02/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180216-BP_2018-DE

III. Accompagner les entreprises touristiques

III.1 Favoriser l'émergence de projets de développement d'entreprises touristiques innovants et exemplaires

III.2 Accompagner le développement des activités touristiques par les compétences collectives

IV. Renforcer l'attractivité touristique de la Bretagne

IV.1 Mandater et accompagner le Comité régional du tourisme dans ses missions pour le tourisme breton

IV.2 Définir et mettre en œuvre des projets d'attractivité touristique partagés

Une démarche de construction d'un plan de suivi et d'évaluation de la stratégie régionale sera engagée dès 2018.

\\ Actions par objectif

I. Structurer la filière touristique bretonne

I.1. Coordonner les acteurs touristiques à l'échelle régionale

L'année 2017 a permis d'engager une importante concertation entre les parties prenantes du développement touristique régional. Suite à l'adoption de la loi NOTRe et à la redéfinition des compétences entre collectivités, la Région a proposé l'exploration des voies et des moyens permettant le développement de l'efficience de l'action publique des différentes échelles territoriales et une articulation renforcée avec les acteurs privés et associatifs de la filière. Les concertations menées ont permis de fédérer les acteurs autour de références et d'ambitions communes, de favoriser les synergies publiques/privées et de tendre vers des stratégies intégrées, déclinées en projets opérationnels et durables.

Dans cet objectif, trois démarches complémentaires ont été conduites simultanément : la création d'un groupe de travail dédié au sein de la Conférence Territoriale de l'Action publique (C.T.A.P.), la Conférence des acteurs touristiques privés et associatifs et enfin les "Ateliers du Tourisme breton", démarche participative permettant à l'ensemble des acteurs privés et publics de construire un référentiel commun du tourisme breton. La convergence de ces dynamiques a été formalisée au cours du dernier Atelier du Tourisme le 20 octobre 2017, et a abouti à un consensus sur la nécessité de maintenir l'articulation des acteurs autour d'une méthode régionale et collective de travail : la vision bretonne du tourisme.

Cette méthode repose sur des fondamentaux partagés du tourisme breton : l'identité bretonne, le partenariat public/privé, la chaîne de valeur du tourisme et le développement durable et ce, au service d'un modèle socio-économique performant du tourisme breton. Au-delà de ces fondamentaux, les acteurs publics et privés du tourisme ont validé la proposition d'une méthode bretonne visant à sortir d'une vision "traditionnelle" d'un Schéma Régional du tourisme (chantiers thématiques) afin d'y substituer une méthode de travail permettant une organisation efficiente entre acteurs. Il en résulte ainsi, plus qu'un listing de sujets, l'adoption d'un nouveau mode d'organisation et de réflexion continue visant à une politique équilibrée, articulant :

- Des politiques traditionnelles, mieux coordonnées entre les différents acteurs autour de thématiques stratégiques partagées : 1/ les Univers bretons (sites d'exception ; destinations touristiques ; univers transversaux : canaux, itinérance douce terrestre, nautisme et îles ; mobilités touristiques et portes d'entrée) et 2/ les marchés stratégiques ;
- Des « projets expérimentaux » qui, pour être plus réactifs face aux évolutions du contexte touristique (2 à 3 projets sélectionnés chaque année), connaîtront un mode de pilotage plus agile.

Pour être pertinentes, les politiques traditionnelles et les « projets expérimentaux » devront être systématiquement travaillés et perçus selon une triple approche : 1) Observer, évaluer, anticiper ; 2) Structurer territorialement le tourisme et 3) Produire, commercialiser et communiquer l'offre bretonne.

Sur ces bases, la fédération des acteurs se poursuivra lors de « Rencontres du tourisme de Bretagne », instances de dialogue pour suivre, prioriser, co-décider et mettre en synergie les dynamiques publiques et privées. Réunissant les acteurs touristiques publics, privés et associatifs, ces rencontres visent à permettre le suivi et l'évaluation de la performance des thématiques stratégiques coordonnées et la sélection de projets expérimentaux.

Envoyé en préfecture le 19/02/2018
Reçu en préfecture le 19/02/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180216-BP_2018-DE

Cette nouvelle approche de la concertation et de la coordination des actions au service du développement touristique breton inaugure une nouvelle génération de Schéma Régional du Tourisme. Il s'agit dorénavant d'entretenir une adhésion et une capacité d'adaptation collective autour d'ambitions partagées. Volontairement participative et collaborative, cette dynamique crée les conditions d'un dialogue vertueux et constructif pour renforcer les synergies entre les stratégies des parties prenantes, au sein desquelles les Destinations touristiques occuperont un rôle majeur.

Au cours de l'année 2018, une charte d'engagement pourra être proposée à l'ensemble des acteurs touristiques bretons, publics, privés et associatifs, afin de formaliser ces volontés communes. Le Conseil régional appuiera ses partenariats sur la base des principes de cette Charte.

I.2. Accompagner une ingénierie territoriale dédiée au développement touristique

L'ingénierie de développement touristique se fragilise en Bretagne depuis quelques années avec la disparition progressive des Pays Touristiques et la prédominance des moyens affectés à la communication. Certains territoires ne disposent plus aujourd'hui d'interlocuteur pour accompagner les porteurs de projet touristiques et relayer les politiques et dispositifs d'appui à leurs projets. Le réseau et la montée en compétence sur les métiers spécifiques au développement touristique des territoires ne sont plus coordonnés, tant au niveau régional que local.

Dans un contexte de loi NOTRe qui, en matière touristique, réaffirme le volet communication en transférant les compétences « Promotion – Communication – animation des réseaux de socioprofessionnels » aux EPCI avec création d'Office de Tourisme Intercommunaux - les collectivités ne se sont que peu positionnées sur le développement touristique, compétence encore mal identifiée. Pour les territoires ayant intégré la question du développement, les ressources allouées - financières et humaines - ne couvrent, ni en nombre, ni en compétences, l'ensemble du champ des métiers nécessaires à l'accompagnement et à la structuration d'une offre touristique territoriale performante (rapport de 1/10 à 1/15 par rapport à la communication). Ce constat est vérifié aux échelles locale, départementale et régionale.

Pour pallier ces manques en matière d'ingénierie de développement touristique, un dispositif régional transitoire a été proposé en 2017 appelant les territoires à s'organiser autour d'une ingénierie de développement partagée à l'échelle des territoires de Destination touristique. Parallèlement à ce dispositif, une enquête régionale a été conduite de juillet à décembre 2017 afin d'établir une cartographie de l'ingénierie de développement touristique à l'échelle de la Bretagne. Les résultats de cette enquête seront partagés en 2018.

Au regard de l'ambition portée en matière d'économie touristique pour la Bretagne et de la nouvelle méthode régionale de travail validée par l'ensemble des acteurs bretons du tourisme le 20 octobre dernier, le renforcement et la réaffirmation de l'ingénierie de développement touristique semble indispensable, tant à l'échelle locale que régionale pour garantir l'attractivité et la performance de l'économie touristique. Ainsi, en 2018, est-il proposé l'ouverture d'une réflexion et d'une concertation avec l'ensemble des acteurs publics et privés visant à définir des conditions d'optimisation de cette ingénierie. Le Conseil régional reconduira son accompagnement raisonné en faveur de l'ingénierie de développement touristique le temps de cette réflexion.

II. Conduire et impulser des stratégies de développement touristique

II.1. Définir et mettre en œuvre des stratégies régionales de développement sur des thématiques touristiques prioritaires

II.1.1. Faire des canaux un levier pour le tourisme en Bretagne intérieure

Réaffirmés au cœur de la nouvelle méthode régionale comme l'un des univers transversaux stratégiques en Bretagne, les voies navigables et les canaux font l'objet d'une fréquentation touristique croissante, phénomène confirmé par l'enquête REFLET menée en 2016 par le Comité régional du tourisme.

En 2017, le Conseil régional est propriétaire de plus de 500 kms de linéaires de canaux, franchissant près de 240 écluses et traversant 3 départements (pas de propriété en Côtes d'Armor). La stratégie régionale de développement, de gestion et de valorisation des voies navigables replace au centre des préoccupations la vocation de navigation des canaux. Une attention particulière sera donc donnée en 2018 au développement des activités sur l'eau, en lien avec la stratégie régionale des activités touristiques nautiques et de la plaisance.

L'aide régionale à la requalification des maisons éclusières en équipements touristiques sera reconduite. Comme pour l'ensemble des projets touristiques soutenus par la Région, l'ambition est de favoriser des projets touristiques exemplaires intégrés au cœur de leur territoire et de leur contexte socio-économique, avec comme

Envoyé en préfecture le 19/02/2018
Reçu en préfecture le 19/02/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180216-BP_2018-DE

priorité, la prise en compte pleine et entière des différents maillons de la chaîne de valeur touristique (information, transport, hébergement, restauration, activités etc.).

II.1.2. Développer l'itinérance et les mobilités douces

La réflexion engagée en 2017 sur les différents modes d'itinérance douce terrestre en Bretagne a mis en évidence l'importance de la pratique du vélo et de la randonnée pédestre. L'année 2018 sera l'occasion de concentrer les actions de structuration de l'offre sur ces deux modes d'itinérance dans un but d'augmentation des retombées économiques et de la notoriété de notre région comme terre d'itinérance.

Concernant la pratique du vélo, la Région continuera en 2018 de soutenir financièrement l'aménagement des véloroutes et des voies vertes. Il est également proposé d'élargir le schéma régional véloroutes et voies vertes à un 9ème itinéraire : l'axe Mont Saint-Michel - Nantes, doté d'une histoire et d'un patrimoine riche et dense connectant trois régions et déjà relié à des itinéraires vélo nationaux et européens.

La structuration de l'offre sera marquée en 2018 par la « servicialisation » des itinéraires d'intérêt régional : GR34 pour la pratique de la randonnée pédestre et les véloroutes et voies vertes. A ce titre, des dispositifs de soutien (ex : aide pour la création de gîtes d'étape) pourront être mobilisés en faveur des itinéraires d'intérêt régional définis comme prioritaires en 2018. Le Comité régional du tourisme, comme sur d'autres sujets d'importance, contribuera par ses études à l'analyse prospective des actions à conduire.

II.1.3. Faire de la filière nautique une vitrine de l'excellence bretonne

La démocratisation des activités nautiques et de la plaisance passe par le renouvellement des clientèles et le développement d'activités durables, innovantes et répondant aux attentes des clientèles jeunes.

En 2017, dans la droite ligne des groupes de travail "tourisme" de la CTAP, des travaux ont été engagés en faveur d'une stratégie régionale des activités touristiques nautiques et de la plaisance, en pleine adéquation avec les principes cardinaux de la stratégie régionale du tourisme évoquée ci-avant. En 2018, la réflexion sera élargie aux acteurs privés et associatifs. Une stratégie régionale, accompagnée de son plan d'actions, sera proposée au vote de l'Assemblée régionale en pleine cohérence avec la stratégie régionale mer et littoral.

Il en découlera une adaptation de nos partenariats avec les acteurs de la filière (Nautisme en Bretagne, Association des Ports de Plaisance Bretons, etc.) et de nos aides aux infrastructures nautiques.

Un pilotage et un suivi seront conduits étroitement entre la stratégie régionale des activités touristiques nautiques et de la plaisance et le projet européen Interreg *Espace Atlantique* "CAPITEN" (Cluster) - lauréat de l'appel à projet européen le 31 mai 2017 - dont la Région est cheffe de file auprès de 17 autres partenaires européens.

2018 sera également consacrée à la mise en œuvre du plan d'actions régional en faveur de l'accueil des paquebots de croisières, en lien étroit avec les politiques régionales relatives à la mer et au littoral ainsi qu'aux ports. Le plan d'actions régional impliquera également la pleine contribution des concessionnaires des ports de Saint-Malo, Lorient et Brest ainsi que du Comité régional du tourisme pour l'observation et la valorisation de l'offre touristique en matière de croisières.

II.1.4. Affirmer la place du tourisme social et solidaire dans l'offre bretonne

Le Tourisme social et solidaire occupe une place historique dans l'offre bretonne. Regroupé au sein de l'Union Nationale des Acteurs Touristiques en Bretagne, ce réseau doit faire face aux importantes mutations du secteur et rénover son modèle économique. En effet, plus que tout autre acteur traditionnel, les évolutions socio-économiques déstabilisent fortement l'équilibre financier de ces structures dimensionnées à l'origine pour un tourisme collectif et au pouvoir d'achat faible ou moyen.

Pour lutter contre cette tendance et conserver une offre d'accueil, l'UNAT-Bretagne a engagé un important programme de consolidation et de redynamisation des activités de ses adhérents. Le Conseil régional reconduira son soutien à ce programme d'actions visant à valoriser et conforter l'offre sociale et à professionnaliser les associations exploitant ces structures.

Le dispositif de financement soutenant les investissements des hébergements relevant de l'économie sociale et solidaire est également reconduit. Ces projets bénéficieront à nouveau du diagnostic-expertise et intégreront progressivement la méthodologie régionale de développement touristique.

Envoyé en préfecture le 19/02/2018
Reçu en préfecture le 19/02/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180216-BP_2018-DE

II.1.5. Valoriser les sites incontournables bretons

Depuis 2017, la Région et les quatre Départements bretons ont engagé une démarche expérimentale visant d'une part à inciter les sites à forte notoriété à atteindre une qualité d'accueil au niveau de leur notoriété ou de leur valeur et d'autre part à permettre à des sites à fort potentiel touristique de gagner en notoriété.

La démarche expérimentale d'accompagnement des sites naturels et culturels "phares" de la Bretagne sera poursuivie en 2018, avec l'accompagnement de 8 sites en Bretagne : Cap Fréhel - Cap d'Erquy (22), la Vallée des saints (22), Gâvres - Quiberon (56), Carnac (56 / périmètre de la démarche de candidature au Patrimoine mondial de l'UNESCO des mégalithes du Golfe du Morbihan et de la Baie de Quiberon), presqu'île de Crozon (29), Cap Sizun - Pointe du Raz (29), landes et mégalithes de Saint-Just (35), Saint-Suliac (35).

En partenariat avec les équipes départementales (Département / Comité départemental du tourisme), la Région interviendra ainsi sur l'élaboration d'un projet touristique intégré à l'échelle du site et du territoire dont il fait partie (application des principes de : la chaîne de valeurs du tourisme - hébergement, restauration, transport, activités, promotion, etc. -, le partenariat public-privé et l'expérience-client).

Dans le cadre de cette même démarche, la Région cofinance les premières actions issues de la démarche de diagnostic (études de faisabilité ou travaux d'aménagement touristique). La pleine cohérence des stratégies régionales sur chaque site est recherchée (préservation des espaces naturels, aménagement du territoire, etc.).

Par ailleurs, à travers l'action et les outils du Comité régional du tourisme, la valorisation de l'ensemble des sites touristiques bretons pourra s'appuyer sur les travaux d'identification des sites incontournables au sein des Destinations touristiques.

II.2. Accompagner les stratégies intégrées de développement touristique territoriales

II.2.1. Contribuer à l'élaboration et à la mise en œuvre des stratégies intégrées de développement touristiques des Destinations touristiques

Les Destinations touristiques sont le cœur du contrat de Destination Bretagne qui lie la Région au Ministère de l'Europe et des Affaires Etrangères (MEAE), faisant de la Bretagne l'une des 22 marques françaises promues à l'international par Atout France. Les Destinations se définissent comme des « territoires de projets qui, dans une approche partenariale, soutiennent des stratégies intégrées de développement et de diversification touristique. L'identité locale y est utilisée comme vecteur de différenciation et d'innovation au service d'une offre durable ».

S'inscrivant dans l'appel à projets régional lancé en 2016, toutes les Destinations se sont engagées dans l'élaboration de stratégies intégrées de développement touristique, initiant ainsi une nouvelle manière de travailler ensemble. A l'échelle du périmètre de chaque Destination, animés par les structures facilitatrices, les acteurs publics et privés partagent leurs stratégies et définissent collectivement des actions mutualisées visant à renforcer leurs actions respectives.

En 2017, l'intervention du Conseil régional a permis de soutenir l'élaboration des stratégies intégrées ainsi que des actions dites de "préfiguration" qui ont favorisé l'interconnaissance des acteurs et l'émergence de nouvelles modalités de travail. Ainsi en 2018, conformément au principe d'un soutien régional annoncé sur 3 ans en 2016, le Conseil régional accompagnera les Destinations pour la finalisation des stratégies intégrées et la mise en œuvre opérationnelle de ces feuilles de routes.

Réaffirmées dans le nouvel écosystème touristique comme les territoires locaux de projet, les Destinations touristiques sont également légitimement reconnues comme le périmètre du déploiement de l'ingénierie de développement. Les structures facilitatrices, qui animent le collectif des acteurs de la Destination, sont en effet des interlocutrices privilégiées et permettent une action partenariale renforcée entre l'échelon régional et l'échelon local.

II.2.2. Participer au projet de mise en tourisme du Mont Saint-Michel et de sa Baie

La destination "Le Mont Saint-Michel et sa Baie" est l'une des 22 marques identifiées par l'Etat pour la promotion de la France à l'international. En vigueur pour cinq ans, le Contrat de destination a été signé en décembre 2014 par l'Etat et une vingtaine de partenaires normands et bretons.

L'année 2017 a permis la poursuite des concertations dans le cadre de groupes de travail mobilisant les partenaires signataires du contrat : Itinérance, Mobilités, Qualité au Mont Saint-Michel et Cellule Opérationnelle de Communication (COC).

Envoyé en préfecture le 19/02/2018
Reçu en préfecture le 19/02/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180216-BP_2018-DE

Ces travaux ont abouti notamment à un accord sur la création d'un code de marque spécifique au territoire concerné par le Contrat de destination : une boîte à outils partagée regroupant l'ensemble des éléments relatifs à l'ambition, les valeurs et l'identité du territoire.

Pour répondre à l'ambition de réaffirmer la dimension culturelle et touristique et de valoriser les atouts de la destination, un dispositif numérique d'interprétation permettant la découverte ludique des patrimoines du Mont Saint-Michel et de sa baie (historique, culturel, gastronomique, naturel, maritime, etc.) sera mis en œuvre. Cet outil repose sur l'immersion du visiteur dans des parcours pensés pour une expérience de découverte de l'identité et des valeurs du territoire. Le caractère exceptionnel du site appelle à l'élaboration d'un dispositif hautement qualitatif proposant des approches interprétatives et technologiques innovantes.

Co-porté par les Régions Bretagne et Normandie intervenant à parité sur son financement, il nécessite l'implication de l'ensemble des partenaires du Contrat pour un ancrage dans sa réalité territoriale. Un marché visant à recruter le ou les prestataires en charge de la réalisation de l'outil numérique sera lancé en janvier 2018.

En 2018, Le Conseil régional de Bretagne poursuivra son accompagnement à la mise en œuvre du contrat et de ses actions, en veillant à la cohérence des stratégies territoriales portées par les acteurs locaux notamment au sein de la Destination touristique Saint-Malo – Baie du Mont Saint-Michel, dont le périmètre s'étend du Cap Fréhel à Granville. La participation au Syndicat mixte de rétablissement du caractère maritime du Mont Saint-Michel sera également renouvelée, dans l'attente d'un nouveau modèle de gouvernance en cours de réflexion.

II.3. Piloter le projet Interreg Espace Atlantique CAPITEN

Le projet de coopération européenne CAPITEN (Cluster Atlantique pour l'Innovation Technique et Économique de la filière Nautique), approuvé par le Comité de programmation du programme INTERREG Espace Atlantique en mai 2017, réunit 18 partenaires européens ; la Région Bretagne en est cheffe de file. A l'issue de la conférence de lancement le 10 novembre 2017, un certain nombre d'actions doivent être mises en œuvre par les différents partenaires. Le Conseil régional assure pour sa part la coordination technique, administrative et financière du projet ainsi que la coordination des opérations de communication.

Le Conseil régional participera également à la déclinaison opérationnelle des axes stratégiques du projet, les "dorsales". Son action portera notamment sur la création de produits innovants ouvrant la pratique des activités nautiques au plus grand nombre. Sur le volet de l'innovation industrielle, il s'agira d'identifier les bonnes pratiques d'écoconception d'unités nautiques dans une visée de transfert et de déploiement.

Pour la partie plaisance, les partenaires définiront des itinéraires de grands et petits cabotages mettant en valeur le patrimoine naturel et culturel de l'Arc Atlantique. Un diagnostic au sein des ports de plaisance sera conduit afin de partager les bonnes pratiques des différents territoires partenaires en termes d'accueil touristique et d'accompagnement des pratiquants nautiques et des visiteurs, d'identifier les pistes d'amélioration possibles et d'adapter les services vers les nouveaux usagers touchés par l'économie collaborative et les outils numériques.

Présidés par le Conseil régional, deux comités de pilotage seront organisés en 2018 pour assurer le suivi des actions et l'évolution du projet. Le premier se tiendra au Portugal au printemps 2018 et le second à l'automne en Irlande ou en Espagne.

III. Accompagner les entreprises touristiques

III.1. Favoriser l'émergence de projets de développement d'entreprises touristiques innovants et exemplaires

Le Conseil régional accompagne des projets touristiques à travers les dispositifs relatifs à la politique de développement économique et d'aménagement du territoire. Au-delà de ces entrées "économiques" ou "territoriales", et compte-tenu de la spécificité de ces secteurs, le Conseil régional maintient ses moyens d'investissement aux porteurs de projets confortant des axes stratégiques de la politique touristique régionale : centres nautiques, établissements du tourisme social et solidaire et gîtes d'étapes (*Cf. dispositifs mentionnés au II.1*).

Pour ce qui concerne les entreprises hors de ces champs spécifiques, il est également proposé d'accompagner des projets touristiques innovants ou exemplaires. L'année 2018 permettra d'expérimenter une méthode tenant compte des fondamentaux touristiques (identité, chaîne de valeur, développement durable, partenariat public-privé) et au service d'un modèle économique territorial du projet d'entreprise visant l'équilibre et la pérennisation de l'activité.

Envoyé en préfecture le 19/02/2018
Reçu en préfecture le 19/02/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180216-BP_2018-DE

Enfin, le dispositif de conseil-expertise sera reconduit pour l'ensemble des projets touristiques d'entreprises. Ces prestations permettent d'apporter aux professionnels un conseil personnalisé sur les conditions de réussite et de sécurisation de leur projet. Cette reconduction tiendra compte de l'évolution de l'ingénierie touristique territoriale en cours de définition.

III.2. Accompagner le développement des activités touristiques par les compétences collectives

L'atomisation des entreprises touristiques, les silos métiers des différentes activités et la spécificité du secteur en termes de co-organisation de l'offre touristique par des acteurs publics, privés et associatifs incitent à renforcer les dynamiques collectives et la recherche de synergie.

A cette fin, il est proposé d'accompagner les projets de professionnalisation et les actions collectives des acteurs touristiques à travers un dispositif expérimental "Réseaux 2030" dont les conditions d'éligibilité seront précisées au cours de l'année.

D'ores et déjà, en lien étroit avec la politique régionale en faveur de l'emploi et de la formation, ce dispositif pourra renforcer les actions mutualisées des Organismes Paritaires Collecteurs Agréés (OPCA) afin de renforcer les projets relatifs à l'emploi, la formation et les compétences des actifs.

IV. Renforcer l'attractivité touristique de la Bretagne

IV.1. Mandater et accompagner le Comité régional du tourisme dans ses missions pour le tourisme breton

En 2018, les enjeux touristiques régionaux sont multiples : maintenir le niveau de fréquentation touristique auprès des marchés traditionnels et conquérir de nouveaux marchés internationaux, optimiser les retombées potentielles de projets structurants pour la Bretagne en termes de fréquentation, d'image et de nouveaux services. En effet, les résultats de l'enquête régionale REFLET conduite en 2016, confirment la nécessité pour le Comité régional du tourisme de fidéliser les clientèles françaises mais aussi de démarcher de nouvelles clientèles nationales ou internationales.

Aux côtés de la Région, et à travers ses missions d'observation, de structuration et de qualification touristique de l'offre des entreprises et des territoires, de coordination de l'information touristique et de promotion, le Comité régional du tourisme participe à la mise en œuvre de la nouvelle méthodologie régionale.

Les nouveaux statuts de l'association, résultats des travaux de concertation menés au sein de ses instances et proposés à l'examen de l'Assemblée régionale, en constitueront l'une des déclinaisons opérationnelles. La démarche partenariale sera renforcée avec tous les acteurs touristiques bretons. En matière de communication / promotion, et en lien avec les autres acteurs bretons de la promotion, le Comité régional du tourisme concentrera son action en dehors de la Bretagne. Les actions menées au titre de l'observation et de la prospective seront renforcées, afin notamment d'assurer une démarche de suivi et d'évaluation de la stratégie régionale touristique.

Parmi les projets majeurs menés en lien étroit avec cette stratégie, le Comité régional du tourisme coordonnera la démarche de réflexion engagée sur la dimension numérique du tourisme de demain, autour du projet eBreizh Connexion. Il préparera et copilotera les "Rencontres du tourisme de Bretagne" aux côtés de la Région. Il accompagnera également les territoires de Destinations touristiques pour la définition et la mise en œuvre de leurs stratégies intégrées de développement touristique. Le site internet du Comité régional du tourisme sera également repensé.

En 2018, le Comité régional du tourisme sera amené à poursuivre la maîtrise de ses dépenses, à l'instar des opérateurs économiques (BDI, BCI) pour ces activités principales. La convention annuelle d'objectifs et de moyens posant les conditions et modalités du soutien du Conseil régional et du partenariat avec le Comité régional du tourisme, sera renouvelée.

IV.2. Définir et mettre en œuvre des projets d'attractivité touristique partagés

La mise en service de la Ligne à Grande Vitesse en juillet dernier a été le vecteur d'une action collective bretonne en faveur de l'attractivité touristique de la Bretagne. La campagne « Passez à l'ouest » a ainsi remporté un succès populaire.

La politique du tourisme contribuera activement au travers de ses actions, modalités et expertises, aux prochaines étapes de cette stratégie bretonne.

Envoyé en préfecture le 19/02/2018
Reçu en préfecture le 19/02/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180216-BP_2018-DE

\\ Projet de délibération

Je vous propose sur le programme 605 « Faire de la Bretagne une destination touristique d'exception » :

- ✓ d'ouvrir une autorisation de programme de 3 515 000 € au titre de l'exercice 2018 ;
- ✓ d'ouvrir une autorisation d'engagement de 7 170 000 € au titre de l'exercice 2018 ;
- ✓ d'inscrire un crédit de paiement d'investissement à hauteur de 3 620 000 € ;
- ✓ d'inscrire un crédit de paiement de fonctionnement à hauteur de 7 221 300 €.

La ventilation des crédits par chapitre budgétaire figure en introduction du rapport.

Envoyé en préfecture le 19/02/2018
Reçu en préfecture le 19/02/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180216-BP_2018-DE

Programme 606

Valoriser et moderniser les voies navigables bretonnes

BP 2018

AP	6 460 000 €
AE	950 000 €
Total	**7 410 000 €**

CPI	7 750 000 €
CPF	950 000 €
Total	**8 700 000 €**

Actions phares 2018

- Poursuite de la sécurisation des ouvrages par l'automatisation des vannes de crue,
- Aménagement du chemin de halage sur le Blavet,
- Reconquête de la navigabilité sur le Blavet amont,
- Soutien des initiatives pour une navigation durable et accessible,
- Signalétique du canal de Nantes à Brest

Les canaux de Bretagne constituent un patrimoine régional majeur, à la fois paysager et naturel, historique et culturel. Ils représentent un atout essentiel pour le développement du tourisme au sein des territoires traversés grâce à une offre variée d'activités sur la voie d'eau et aux possibilités de randonnée sur les chemins de halage aménagés.

Ce programme regroupe les actions destinées à assurer la conservation du domaine public fluvial et à y développer les différents usages dans le respect du patrimoine hérité et avec l'ambition constante d'une gestion durable de l'espace.

La majeure partie des crédits alloués au programme est destinée aux actions menées en maîtrise d'ouvrage directe par la Région sur son domaine public fluvial pour la conservation de l'infrastructure (réfection de berges et de chemin, dévasage, remplacement de portes d'écluse, vannages, etc.). Le programme comprend également le soutien au financement des actions réalisées par le Département du Finistère sur la section finistérienne du canal de Nantes à Brest dont la Région est totalement propriétaire depuis le 1er janvier 2017 et de celles engagées par le département des Côtes d'Armor, concessionnaires de l'État sur la partie du canal de Nantes à Brest non transférée à la Région (entre le barrage de Guerlédan et la limite avec le Finistère).

Le programme intègre en 2018 les moyens nécessaires, d'une part à la modernisation de la gestion hydraulique (automatisation des vannes de crue) pour la sécuriser, ceci dans une perspective d'optimisation de l'exploitation des ouvrages, et d'autre part l'amélioration du service rendu aux plaisanciers et randonneurs (pontons d'accostage, équipements de service : points électriques, eau, sanitaires...). Il comprend également l'acquisition des matériels nécessaires aux interventions en régie par voie terrestre et par voie nautique.

Le programme 606 permettra enfin de soutenir, en privilégiant le cadre contractuel, les initiatives pour le développement et la promotion des voies navigables et notamment celles qui sont liées à la création d'évènementiels et publications, aux aménagements de haltes nautiques et développement des équipements de services mais aussi aux initiatives pour l'émergence d'une navigation « durable » et « accessible ».

Le programme s'articule autour des objectifs suivants :

I. Développer les usages nautiques et terrestres

I.1 Développer les usages nautiques
I.2 Développer les usages terrestres

II. Conserver et aménager le patrimoine

II.1 Sécuriser la gestion des cours d'eau par la restauration des ouvrages hydrauliques
II.2 Conserver et aménager l'infrastructure

Envoyé en préfecture le 19/02/2018
Reçu en préfecture le 19/02/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180216-BP_2018-DE

\\ Actions par objectif

I. Développer les usages nautiques et terrestres

I.1. Développer les usages nautiques (portes d'écluses, dévasage, lutte contre les plantes aquatiques envahissantes)

Pour assurer la navigabilité des voies d'eau bretonnes et ainsi pérenniser la pratique de la plaisance fluviale, il est nécessaire de procéder aux grosses réparations ou au remplacement des ouvrages mobiles comme les portes d'écluses, au rétablissement des profondeurs, ou au dégagement du gabarit de navigation par l'enlèvement des plantes aquatiques invasives (jussie, élodée ou hydrocotyle essentiellement).

Une fois garantie la navigabilité des canaux, le développement des usages nautiques requiert la poursuite d'aménagements spécifiques pour la plaisance. En 2018, le déploiement de pontons d'accostage à l'amont et à l'aval des écluses du canal de Nantes à Brest sera poursuivi pour offrir de meilleures conditions de navigation et faire évoluer les pratiques d'exploitation sur les portions peu naviguées.

Le budget 2018 permettra de poursuivre la densification des équipements de service (bornes électricité, eau, sanitaires...) pour les randonneurs et les plaisanciers par la réalisation d'équipement sous maîtrise d'ouvrage régionale pour ceux qui sont liés à des pratiques itinérantes et par le soutien aux actions des territoires traversés pour ceux qui sont liés à l'accueil local.

Il permettra en outre de poursuivre les travaux nécessaires à la remise en navigation progressive de la section du canal de Nantes à Brest comprise en Pontivy et le barrage de Guerlédan (remplacement des vannes défectueuses, de portes d'écluses, et dévasage du chenal de navigation) et étoffer ainsi l'offre de linéaire navigable autour de Pontivy, préalable au développement de la navigation sur le Blavet.

I.2. Développer les usages terrestres (voie verte pour randonnée pédestre, équestre, cycliste ...)

Le développement de la randonnée, locale ou itinérante, pédestre ou cycliste constitue un atout important pour le tourisme breton. Les chemins de halage et voies vertes en bordure des canaux permettent cette pratique, sur plusieurs centaines de kilomètres, sur des emprises réservées, sûres et accessibles. L'aménagement et la sécurisation de nouvelles sections permettront, notamment par une signalétique appropriée, le développement de cet usage. Les aménagements engagés en 2017 se poursuivront principalement sur le Blavet en 2018 par la réfection du revêtement et la mise en place d'une signalétique adaptée.

Indicateur 1 Aménagement du domaine public fluvial régional pour la randonnée terrestre (Piétons, cycliste)

Voie navigable	Longueur	% praticable	% aménagé
Vilaine	140 km	55 %	0 %
Ille et Rance	85 km	100%	100%
Nantes à Brest	131 km	100%	100 %
Blavet	60 km	100%	15 %
Aff	9 km	Sans objet	Sans objet
Rigole d'Hilvern	62 km	100 %	100 %

Envoyé en préfecture le 19/02/2018
Reçu en préfecture le 19/02/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180216-BP_2018-DE

II. Conserver et aménager le patrimoine

II.1. Sécuriser la gestion des cours d'eau par la restauration des ouvrages hydrauliques

Indicateur n°2 : Taux d'automatisation des vannes de crue					
Voie navigable	**Nombre de vannages**	**Nombre de vannages motorisés**	**% motorisation**	**Nombre de vannages automatisés**	**% Automatisation**
Vilaine	11	11	100 %	10	90 %
Ille et Rance	13	6	46 %	6	46 %
Nantes à Brest	36	36	100 %	9	25 %
Blavet	28	28	100%	22	79 %
Aff	0				

La bonne gestion des niveaux d'eau constitue un enjeu environnemental majeur du fait de son impact sur les habitats offerts aux espèces aquatiques et donc sur l'état écologique des cours d'eau. Le maintien d'une ligne d'eau stable n'est possible que grâce à l'automatisation des ouvrages hydrauliques qui sont désormais presque tous mécanisés. Le programme d'automatisation engagé en 2016 et 2017 se poursuivra en 2018.

Cette automatisation sécurise la gestion des ouvrages en permettant d'en réduire l'impact environnemental et améliore la sécurité des personnels en charge des manœuvres.

L'étude préalable au remplacement des cinq vannages sur l'Ille, en amont de Rennes et celle de la réfection de l'ouvrage hydraulique de Macaire sur la Vilaine entre Rennes et Guipry ont été conduites en 2017. Les travaux seront engagés en 2018.

II.2. Conserver et aménager l'infrastructure

Cette action concerne les travaux de reconstitution des berges dégradées, les grosses réparations sur les ouvrages maçonnés (écluses, déversoirs, quais...), les travaux sur les maisons éclusières et les interventions lourdes sur le patrimoine arboré.

Une charte graphique pour une signalétique patrimoniale et de services, sur le Blavet et du canal de Nantes à Brest a été définie en 2017. Les premières implantations de panneaux seront réalisées en 2018. La signalétique comporte les équipements de signalisation des services à proximité, des distanciers et les éléments de signalétique « identitaire » du patrimoine (écluses, maisons, sites...).

\\ Projet de délibération

Je vous propose sur le programme 606 « Valoriser et moderniser les voies navigables bretonnes » :

- ✓ d'ouvrir une autorisation de programme de 6 460 000 € au titre de l'exercice 2018 ;
- ✓ d'ouvrir une autorisation d'engagement de 950 000 € au titre de l'exercice 2018 ;
- ✓ d'inscrire un crédit de paiement d'investissement à hauteur de 7 750 000 € ;
- ✓ d'inscrire un crédit de paiement de fonctionnement à hauteur de 950 000 €.

La ventilation des crédits par chapitre budgétaire figure en introduction du rapport.

Envoyé en préfecture le 19/02/2018
Reçu en préfecture le 19/02/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180216-BP_2018-DE

Programme 607

Développer les actions européennes et internationales

BP 2018

AP	234 000 €
AE	1 738 000 €
Total	**1 972 000 €**

CPI	365 000 €
CPF	1 689 000 €
Total	**2 054 000 €**

Actions phares 2018

- Mise en place d'un Comité de suivi sur le Brexit
- Lancement des Assises Européennes consacrées au Brexit et à l'avenir des politiques européennes post 2020
- Organisation des Assises de la Solidarité Internationale marquant un nouvel élan dans les relations avec les associations de solidarité
- 1ère mission en Australie Méridionale permettant la concrétisation de premières actions de partenariat entre les deux Régions
- Inauguration de l'entrepôt frigorifique de Ouagadougou cofinancé par la Région et clé de voute de l'aide à la filière légumière au Burkina Faso

Le programme 607 contribue au développement de l'attractivité et du rayonnement de la Bretagne à travers le développement d'actions à caractère européen ou international. Ces actions peuvent soit être réalisées sur le territoire breton, avec pour objectif l'ouverture au monde et aux enjeux de la coopération à l'international des bretons, soit à l'étranger avec pour objectif d'aider et de stimuler des projets de coopération avec d'autres régions dans le monde. La volonté de la Région est aussi de renforcer les actions de coopération internationale au service du développement économique et de les articuler avec les objectifs de la transition écologique.

Le programme s'articule autour de trois axes stratégiques principaux :

I. Assurer et améliorer la visibilité de la présence de la Bretagne auprès des instances communautaires et des réseaux européens et internationaux

- I.1 Renforcer la visibilité de la région grâce à la Maison de la Bretagne à Bruxelles
- I.2 Renforcer l'efficacité de la participation de la Bretagne aux enjeux européens et internationaux
- I.3 Amplifier la mobilisation des acteurs bretons dans les programmes de coopération européenne

II. Renforcer l'attractivité de la Bretagne à travers ses coopérations internationales en privilégiant une approche de diplomatie économique et à travers les acteurs bretons dans le monde

- II.1 Renforcer les coopérations avec les régions Européennes
- II.2 Renforcer les partenariats avec les régions des pays développés et émergents
- II.3 Passer d'une logique de solidarité à une logique de coopération avec les pays du sud
- II.4 Soutenir l'organisation de la Fête de la Bretagne dans le monde

III. Renforcer le rayonnement de la Bretagne en soutenant et accompagnant des initiatives solidaires

- III.1 Soutenir les acteurs bretons de la coopération internationale et de la solidarité
- III.2 Favoriser l'ouverture internationale pour les jeunes bretons
- III.3 Renforcer l'efficacité des actions par une meilleure coordination

IV Renforcer la conscience européenne des citoyens et notamment des jeunes

Envoyé en préfecture le 19/02/2018
Reçu en préfecture le 19/02/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180216-BP_2018-DE

\\ Actions par objectif

I. Assurer et améliorer la visibilité de la présence de la Bretagne auprès des instances communautaires et des réseaux européens et internationaux

I.1. Renforcer la visibilité de la région grâce à la Maison de la Bretagne à Bruxelles

Après l'inauguration de nouveaux locaux en 2017, 2018 sera une année permettant de mieux valoriser l'action de la Maison de la Bretagne à Bruxelles. Pour cela, ses missions ont été clarifiées et des priorités d'action annuelles ont été définies. Concernant les missions de la Maison de la Bretagne à Bruxelles, 4 principales ont été identifiées : relais d'information et orientation des acteurs par rapport à l'actualité européenne ; lobbying et défense des intérêts régionaux à Bruxelles auprès des institutions européennes ; accueil et sensibilisation aux questions européennes pour les bretons venant à Bruxelles ; suivi de réseaux européens et mise en place d'actions partenariales européennes. Pour 2018, les priorités de la Maison seront la promotion des positions bretonnes pour l'avenir des politiques européennes post 2020 (Cohésion, agriculture, recherche – innovation, mobilité...) et l'information / analyse des propositions de la Commission Européenne et des autres instances communautaires (Parlement, etc.).

I.2. Renforcer l'efficacité de la participation de la Bretagne aux enjeux européens et internationaux

2017 avait été marqué par un travail de clarification de l'action régionale dans les différents réseaux internationaux.

2018 assurera une continuité dans l'utilisation de ces réseaux et dans la priorisation des actions régionales. Ainsi la Région met elle fin à sa participation à l'Association Internationale des Régions Francophones (AIRF), le programme de cette association ne rentrant plus dans ses priorités.

A l'inverse, la Région continuera d'utiliser pleinement les opportunités offertes par l'Association Française du Conseil des Communes et des Régions d'Europe (AFCCRE) et par la Conférence des Régions Périphériques Maritimes (CRPM), tout particulièrement afin de défendre l'avenir des politiques européennes post 2020.

De même, concernant la protection du climat, elle mobilisera trois réseaux, différents mais complémentaires dans leurs finalités : le nrg4SD (Network of regional governments for sustainable development), qui sera maintenu dans sa fonction de décryptage des enjeux de négociation climatique internationale offrant en outre des facilités d'accès aux conférences annuelles de la Convention cadre des Nations Unies sur le changement climatique ; un second réseau, The Climate Group, qui a plus une fonction de veille économique sur les marchés des nouvelles technologies de la transition énergétique et sur les nouveaux outils financiers permettant d'en soutenir les investissements. Enfin, la Bretagne a créé et coordonne une « task force climat » rassemblant une trentaine de régions au sein de la CRPM. Cette task force est un moyen privilégié d'avoir accès au processus d'élaboration des directives et éléments de stratégie élaborés par les instances européennes.

I.3. Amplifier la mobilisation des acteurs bretons dans les programmes de coopération européenne

Malgré la mise en place tardive de l'ensemble des programmes de Coopération Territoriale Européenne (CTE) 2014-2020 pour la Bretagne, les acteurs bretons ont su se mobiliser fortement pour bénéficier de cette nouvelle génération de programmes, bien qu'elle soit plus exigeante en termes de procédure que dans le passé.

Dans ce cadre, la Région (services, agences, Maison de la Bretagne à Bruxelles...) se mobilise fortement pour accompagner les acteurs dans leur recherche d'information et de partenaires européens. Les premiers résultats sont encourageants et font de la Bretagne la 1ère région française bénéficiaire sur l'espace France Manche Angleterre (FMA) et l'Espace Atlantique (EA) et la 3ème sur l'Espace Nord-Ouest (ENO). Malgré le contexte du Brexit, la Région, de par son implication dans les instances de gouvernance des programmes de CTE maintient une mobilisation forte des acteurs dans le développement de projets.

Par ailleurs, et pour renforcer ce soutien régional, la Région va mettre en place un dispositif d'accompagnement pour les porteurs de projet qui souhaitent s'impliquer dans des projets européens qu'ils soient du ressort des programmes de la CTE que des programmes d'action communautaire, comme H2020 ou Erasmus+. L'implication des acteurs bretons dans les projets collaboratifs européens est croissante.

Envoyé en préfecture le 19/02/2018
Reçu en préfecture le 19/02/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180216-BP_2018-DE

Tableau n° 1 : Assurer et améliorer la visibilité de la Bretagne auprès des instances communautaires et des réseaux européens et internationaux

	2014	2015	2016	2017	2018
Nombre de projets avec des acteurs bretons dans les programmes européens	-	10	5 - 10	55	-

II. Renforcer l'attractivité de la Bretagne à travers ses coopérations internationales en privilégiant une approche de diplomatie économique

II.1. Renforcer les coopérations avec les régions Européennes

2017 a été l'année de la confortation et de l'élargissement des liens avec la Wielkopolska et de la relance avec le Pays de Galles, notamment par l'organisation de rencontres institutionnelles avec nos partenaires. Cela se traduira plus concrètement, en janvier 2018, par l'organisation des premières Assises européennes bretonnes, au cours desquelles l'avenir de l'Europe et la coopération post-Brexit seront abordés, avec le témoignage des Présidents de nos deux régions partenaires. Concomitamment, se déroulera la signature des accords de coopération renouvelés avec le Pays de Galles. Le renouvellement de cet engagement juridique entre nos deux régions témoigne de la volonté affirmée de la Région de maintenir et soutenir la coopération avec notre partenaire britannique et ce malgré le Brexit. Dans ce cadre, la Région travaillera en 2018 sur un projet d'Euro Région associant l'Irlande et le Pays de Galles à la Bretagne.

Par ailleurs et pour renforcer ses relations avec les régions européennes, la Région mettra en place un nouveau dispositif de financement pour les acteurs bretons souhaitant développer des projets d'envergure régionale avec des partenaires européens. La Région s'attachera ainsi à développer davantage les relations à caractère économique, mais aussi culturelle et touristique, tout en élargissant le spectre géographique des partenaires européens.

Une attention particulière sera portée à la mobilité des jeunes bretons et au rayonnement culturel et touristique de la Région.

II.2. Renforcer les partenariats avec les régions des pays développés et émergents

2017 a permis de confirmer la très bonne coopération avec la province du Shandong en Chine, à travers notamment de nouveaux contacts pris entre les acteurs du tourisme des deux régions. Pour la Bretagne l'enjeu est important car il vise à positionner la région comme une destination pour des touristes chinois nombreux connaissant déjà la France et dotés d'un fort pouvoir d'achat. Mais 2017 a également été marquée par l'inauguration d'un Institut Franco-Indien de Bretagne (IFIB) commun avec Morlaix et Lorient et la signature d'un mémorandum ouvrant la voie pour une nouvelle coopération avec l'Australie Méridionale. Ce dernier a permis de mettre à jour des secteurs d'intérêt commun servant de matrice à une coopération potentiellement substantielle : industries de défense, cybersécurité et technologies de pointe, technologies intelligentes de gestion des flux d'énergie, industries du secteur primaire (agriculture et pêche) et leur transformation, éducation formation et recherche, tourisme culture arts et sports.

Priorité sera donné en 2018 à :

- L'organisation d'une mission institutionnelle associant acteurs économiques, universitaires, culturels et touristiques en Australie Méridionale au 1er semestre 2018 ; l'objectif sera de conforter les relations entre les deux régions et concrétiser les premiers projets communs identifiés.
- L'identification d'un ou plusieurs partenaires Indiens désireux de s'impliquer dans une coopération avec la Bretagne à travers l'IFIB. Priorité sera donnée aux acteurs économiques et culturels.
- Poursuite des relations dans le domaine du tourisme avec la province du Shandong via l'accueil de tours opérateurs (TO) chinois en Bretagne et via l'accueil par le Shandong de TO bretons.

Envoyé en préfecture le 19/02/2018
Reçu en préfecture le 19/02/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180216-BP_2018-DE

Tableau n° 2 : Renforcer l'attractivité de la Bretagne à travers ses coopérations internationales en privilégiant une approche de diplomatie économique					
	2014	2015	2016	2017	2018
Nombre de missions économique dans les régions de partenariat	-	5	6	-	-

II.3. Passer d'une logique de solidarité à une logique de coopération avec les pays du sud

L'année 2017 a vu la confirmation de notre engagement autour de 2 coopérations à l'international, au Burkina Faso et en Haïti.

Concernant notre partenariat avec la Région du Centre au Burkina Faso, un projet de réhabilitation d'entrepôts frigorifiques, pilotés par une Société d'économie mixte, est au cœur de la démarche de structuration de la filière maraîchère péri-urbaine à Ouagadougou. La désignation d'une nouvelle Direction générale de cette Société va permettre une accélération de la réalisation de la 1ère phase de travaux. L'année 2018 devrait voir leur achèvement et le lancement de l'exploitation de ces entrepôts ainsi qu'un renforcement de l'appui organisationnel aux 800 producteurs concernés par le programme.

En 2015, les élections municipales ont conduit à une stabilisation progressive de l'Association des Maires de la Grand'Anse – AMAGA, notre structure partenaire. Une assistance technique participe à l'appropriation de l'association par les nouveaux élus, grâce à une clarification de ses objectifs et de ses actions. Il importera, en 2018 de renforcer encore la gouvernance, élément déterminant de l'autonomisation de cette institution.

II.4. Soutenir l'organisation de la fête de la Bretagne dans le monde

Cette action permet de faire rayonner au-delà de nos frontières la culture bretonne et de soutenir, tant financièrement qu'en termes d'appui à la communication, l'organisation de manifestations au moment de la fête de la Bretagne. Ces initiatives doivent être portées par des associations de la diaspora bretonne. La Région veillera à stimuler en 2017 des initiatives dans les régions partenaires où il n'existerait pas encore de manifestation organisée.

III. Renforcer le rayonnement de la Bretagne en soutenant et accompagnant des initiatives solidaires

III.1. Soutenir les acteurs bretons de la coopération internationale et de la solidarité

La Région Bretagne est une des premières régions de France pour la mobilisation des acteurs pour la coopération et la solidarité internationale. Le dynamisme et la diversité de ces acteurs contribuent à la vitalité du tissu associatif sur le territoire, à la création de lien social ici et là-bas et participent à un développement global et durable des populations et des territoires partenaires. Notre accompagnement de ces initiatives solidaires, qui participent également au rayonnement de notre territoire, sera poursuivi en 2018, avec le souci de privilégier la qualité des projets et la mutualisation.

III.2. Favoriser l'ouverture internationale pour les jeunes bretons

La Région poursuivra en 2018 l'accompagnement des initiatives solidaires, individuelles et collectives, des jeunes bretons, facteur d'ouverture sur le monde et de sensibilisation à la solidarité. Elle favorisera l'approfondissement des travaux des partenaires, menés au sein du Comité régional de la mobilité (COREMOB), coprésidé avec l'État.

III.3. Renforcer l'efficacité des actions par une meilleure coordination

La concertation et l'échange sur les projets, la mutualisation et la diffusion d'informations sont déterminants autant pour l'efficacité des actions que pour la dynamique régionale de solidarité. La démarche collaborative de refondation de la plateforme collaborative ABCIS (Acteurs bretons de la coopération internationale et de la solidarité), initiée en janvier 2016 avec l'ensemble des partenaires de la solidarité internationale en Bretagne, a débouché sur des propositions de nouvelle organisation et de programme de travail, présentées à l'occasion des 6èmes Assises régionales de la solidarité internationale, les 26 et 27 janvier 2018.

Envoyé en préfecture le 19/02/2018
Reçu en préfecture le 19/02/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180216-BP_2018-DE

La Région maintiendra en 2018 une présence forte auprès des acteurs régionaux dans des événements de nature à conforter ces dynamiques d'échanges.

Tableau n° 3 : Renforcer le rayonnement de la Bretagne en soutenant et accompagnant des initiatives solidaires

		2015	2016	2017	2018
Nombre d'initiatives de solidarité internationale soutenues		40	46	54	-

IV. Renforcer la conscience européenne des citoyens et, notamment, des jeunes

En matière d'information européenne, la mise en place de la nouvelle contractualisation a été décalée d'un an pour tenir compte du calendrier de la labellisation Centre d'information Europe direct (CIED) avec l'apparition de nouveaux acteurs de l'information européenne en Bretagne, mais aussi pour permettre la gestion de la situation financière difficile et désormais sous contrôle de la Maison de l'Europe de Brest - Bretagne Ouest. La nouvelle contractualisation, qui prendra la forme d'un accord-cadre pluriannuel, consacrera le principe d'une spécialisation et de la complémentarité des rôles respectifs de la Région et des structures labellisées CIED, avec la constitution d'une plateforme régionale commune. Dans ce cadre, la Région poursuivra son soutien à des projets et des activités d'information européenne, le développement d'outils numériques à destination des jeunes, ainsi que la mise en place de partenariats transversaux et l'organisation d'événements fédérateurs annuels.

\\ Projet de délibération

Je vous propose sur le programme 607 « Développer les actions européennes et internationales » :

- ✓ d'ouvrir une autorisation de programme de 234 000 € au titre de l'exercice 2018 ;
- ✓ d'ouvrir une autorisation d'engagement de 1 738 000 € au titre de l'exercice 2018 ;
- ✓ d'inscrire un crédit de paiement d'investissement à hauteur de 365 000 € ;
- ✓ d'inscrire un crédit de paiement de fonctionnement à hauteur de 1 689 000 €.

La ventilation des crédits par chapitre budgétaire figure en introduction du rapport.

Envoyé en préfecture le 19/02/2018
Reçu en préfecture le 19/02/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180216-BP_2018-DE

Programme
608

Renforcer l'information aux citoyens et promouvoir l'image et la notoriété de la Bretagne

BP 2018

AP	- €
AE	4 500 000 €
Total	**4 500 000 €**

CPI	- €
CPF	4 000 000 €
Total	**4 000 000 €**

Actions phares 2018

- La démarche BreizhCOP, s'appuyant sur une grande concertation auprès du grand public et des acteurs bretons
- Départ de la Route du Rhum sur le port de Saint-Malo et présence de la Région sur le village de la course en novembre
- Lancement de la marque Breizh Go auprès du grand public et des clients, permettant de donner corps au réseau régional de transports
- Refonte du portail bretagne.bzh et de la stratégie digitale

Le programme 608 est celui par lequel la Région rend compte de son action, informe les citoyen.ne.s sur les politiques publiques portées et leur permet d'accéder à leurs droits. Il permet également de financer les actions de promotion pour l'attractivité de la Bretagne.

En 2018, la priorité du programme portera sur la refonte complète de bretagne.bzh, le portail de la Région Bretagne, et sur la *BreizhCOP*.

Le programme s'articule autour des objectifs suivants :

I. Informer les citoyen.ne.s sur les politiques régionales

- I.1 Déployer des supports et outils de communication performants pour l'information des citoyen.ne.s
- I.2 Organiser l'information thématique des citoyen.ne.s sur les politiques régionales
- I.3 Optimiser les relations presse et les relations publiques

II Promouvoir l'image et la notoriété de la Région et de la Bretagne

- II.1 Assurer une plus grande notoriété via des partenariats privilégiés et des événements rassembleurs
- II.2 Participer à des opérations événementielles pour assurer une plus grande visibilité
- II.3 Promouvoir l'action de la Région en direction des publics identifiés
- II.4 Promouvoir le rayonnement de la Bretagne

III Promouvoir la qualité de la relation avec les citoyen.ne.s et les bénéficiaires, la citoyenneté et l'ouverture des données publiques

- III.1 Promouvoir la qualité de la relation avec les citoyen.ne.s et les bénéficiaires
- III. 2 Promouvoir la citoyenneté
- III.3 Ouverture des données publiques

Envoyé en préfecture le 19/02/2018
Reçu en préfecture le 19/02/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180216-BP_2018-DE

\\ Actions par objectif

I. Informer les citoyen.ne.s sur les politiques publiques régionales.

I.1. Déployer des supports et outils de communication performants pour l'information des citoyen.ne.s.

La Région vient d'engager la refondation de sa stratégie digitale qui s'intéressera tout à la fois au portail bretagne.bzh, aux sites dédiés et à l'articulation de nos sites et applications avec les réseaux sociaux. Elle s'appuiera pour cela sur une assistance à maitrise d'ouvrage.

Bretagne.bzh malgré des atouts confirmés par les études de lectorat ou d'ergonomie fera l'objet d'une refonte pour répondre à de nouveaux besoins et de nouvelles ambitions :

- Une information plus fiable, plus dense et mieux organisée,
- Une forte montée en puissance des services rendus en ligne,
- Une meilleure articulation des contenus des différents sites entre eux, avec les réseaux sociaux et les campagnes de communication,
- Une simplification de la navigation des bénéficiaires pour trouver un dispositif régional et interagir avec la Région dans une logique de dématérialisation des démarches complète et sans obstacle
- La participation des citoyen.ne.s par le biais du numérique
- Une évolution technologique s'enrichissant des compétences et innovations de l'écosystème breton.

Au-delà, cette refonte intervient dans un contexte de transformation numérique de la collectivité et d'intégration de nouvelles compétences. Ainsi, le travail engagé sur la refonte permettra d'offrir un socle robuste au portail du réseau de transport régional BreizhGo.bzh ou au site des ports régionaux. La dématérialisation des démarches ainsi conduite dans le cadre du projet de transformation numérique aura un impact important sur la conception de la refonte de bretagne.bzh dans l'accès des client.e.s et usager.ère.s de nos services publics.

Dans le cadre de la démarche visant à renforcer la démocratie régionale, un marché public sera passé pour mettre en œuvre un nouveau dispositif de captation, retransmission et rediffusion des sessions du Conseil régional, articulé avec les réseaux sociaux. Sa mise en œuvre interviendra par étape à compter de cette session budgétaire et sera progressivement améliorée, notamment après que les travaux d'amélioration de la salle des assemblées soient achevés et mettent à disposition des solutions techniques adaptées.

Sur les réseaux sociaux, en s'appuyant sur la fonction de « c*ommunity manager* », la Région se dotera dans sa stratégie digitale, d'un volet dédié qui permettra de mieux organiser et d'augmenter la présence sur ces réseaux et de mieux les mobiliser pour informer les publics et offrir de l'interactivité avec les usager.ères.s et client.e.s de nos services publics.

La Région nouera un partenariat avec LinkedIn pour mieux positionner sa « marque entreprise » et toucher des publics complémentaires. Ce partenariat s'accompagnera d'une mobilisation des agent.e.s régionaux.ales en relais.

I.2. Organiser l'information thématique des citoyen.ne.s sur les politiques publiques régionales.

I.2.1. BreizhGo, le réseau de transport de la Région Bretagne.

2018 sera l'année du lancement officiel du réseau de transports *BreizhGo*, constitué des lignes maritimes avec les iles, des réseaux interurbains, des lignes routières régionales et de l'actuel réseau TER. Outre la création d'un portail d'information et de services, des campagnes et des outils d'information des voyageur.euse.s permettront d'assurer la notoriété de ce nouveau service et d'inciter à l'utilisation des transports publics. Dès le printemps, la communication des lignes maritimes régionales prendra les nouvelles couleurs du réseau *BreizhGo*, ainsi que l'habillage des navires, dont le *Breizh Nevez 1* qui sortira des chantiers Piriou pour assurer la liaison Groix <> Lorient.

Envoyé en préfecture le 19/02/2018
Reçu en préfecture le 19/02/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180216-BP_2018-DE

I.2.2. Une stratégie de communication en direction des entreprises.

La loi NOTRe a conforté les compétences de la Région dans son chef de filat économique. Pour mieux accompagner les entreprises, la Région a publié en 2017 une plaquette d'information complète exposant les dispositifs régionaux et ceux de ses partenaires, après un important travail visant à en améliorer le marketing. Cette démarche engagée se poursuivra en 2018 par la mise en ligne d'une nouvelle version du site entreprise.bretagne.bzh portant tous les dispositifs publics en direction des entreprises et offrant une progressive dématérialisation des démarches ainsi qu'un outil d'interaction entre les services chargés de l'instruction des demandes dans les services régionaux et ceux des partenaires, notamment des EPCI.

Par ailleurs, une stratégie globale de communication et d'information des entreprises sera élaborée en 2018 pour assurer cohérence, visibilité et articulation avec les partenaires pour les trois années à venir.

I.2.3. Une meilleure valorisation de l'action régionale dans les lycées.

Le Conseil régional consacre chaque année 80 millions d'euros à la construction, la rénovation et la modernisation des lycées publics bretons. Cette action est pourtant relativement peu connue des Bretonnes et des Bretons, à commencer par les élèves et leurs familles.

A l'occasion de la mise en œuvre du Schéma directeur immobilier des lycées publics et de la nouvelle feuille de route de notre mandataire la SemBreizh, les services régionaux et les équipes de la SEM ont élaboré des plans de communication pour chaque opération immobilière qui permettront de mieux informer les élèves, leurs familles et la communauté éducative par le biais d'expositions, de lettres de chantiers, d'animation des réseaux sociaux, par exemple, mais aussi le grand public (portes ouvertes...). Ces actions de communication et d'information seront pour partie intégrées dans les opérations immobilières via le mandat donné à SemBreizh.

II. Promouvoir l'image et la notoriété de la Région et de la Bretagne

II.1. Assurer une plus grande notoriété via des partenariats privilégiés et des événements rassembleurs.

II.1.1. Fête de la Bretagne – Gouel Breizh 2018.

La Fête de la Bretagne – Gouel Breizh se tiendra du 18 au 27 mai 2018 en Bretagne mais aussi dans plusieurs villes de France et du monde. 48 projets ont été retenus pour bénéficier d'un soutien financier et plus d'une centaine d'autres sont attendus pour compléter la programmation de ce temps qui regroupe chaque année plusieurs centaines de milliers de participant.e.s. L'édition 2018, qui marquera les dix ans de la Fête, se distinguera par plusieurs nouveautés dans son organisation et sa communication imaginées par la Région à l'issue d'une démarche participative avec les organisateur.trice.s d'événements labellisés.

II.1.2. Filière d'excellence de course au large Bretagne – Crédit mutuel de Bretagne.

Depuis 2011, la Région et le Crédit mutuel de Bretagne, sous le pilotage sportif et technique du Pôle Finistère course au large (Port-la-Forêt), sont associés pour constituer et soutenir une filière professionnelle de détection et de formation de jeunes skippeur.se.s.

Pour la première fois depuis la constitution de cette filière, une revalorisation de 20 000 euros est nécessaire afin de permettre, notamment, l'accompagnement pour l'acquisition de deux nouveaux bateaux Figaro III, qui seront livrés à l'automne 2018.

II.1.3. Mécénat de deux équipes cyclistes.

La Région reformulera cette année son action dans le cyclisme autour des deux équipes professionnelles bretonnes : Vital concept et Fortunéo Oscaro. Elle formalisera ces partenariats par le biais de marchés publics d'un montant de 50 000 euros chacun. Au-delà de ce partenariat, des soutiens régionaux sont prévus sur le volet formation des jeunes cyclistes de ces deux équipes.

Envoyé en préfecture le 19/02/2018
Reçu en préfecture le 19/02/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180216-BP_2018-DE

II.2. Participer à des opérations événementielles pour assurer une plus grande visibilité.

II.2.1. Route du Rhum 2018.

La Route du Rhum partira le 4 novembre prochain du Port de Saint Malo. Cette édition sera l'occasion renouvelée pour la Région d'accompagner les organisateur.trice.s et de s'associer à cet événement nautique majeur en mettant à disposition le port de St-Malo et ses équipes de l'antenne portuaire ; en apportant un soutien financier dans le cadre d'un marché passé avec OC Sports, organisateur de l'événement ; et par sa présence sur le village, notamment par une présentation de son exposition consacrée aux Energies Marines Renouvelables. Un travail important de visibilité de la Région sera réalisé sur l'ensemble du périmètre du port.

II.3. Promouvoir l'action de la Région en direction de publics identifiés.

II.3.1. Soutien aux projets des associations de Breton.ne.s en Ile-de-France.

Au cours de l'année 2018, des discussions vont être engagées avec les associations de Breton.ne.s en Ile-de-France dans le but de refonder et de clarifier le dispositif de soutien aux projets de ces associations. Aujourd'hui, la Région accorde, en effet, son soutien financier forfaitaire à trois associations qu'elle ferait évoluer vers une subvention de fonctionnement fortement diminuée et par la constitution d'un dispositif de soutien aux projets qui permettra d'adapter le montant du soutien régional à l'activité de l'association et à son programme.

Des échanges préalables ont déjà eu lieu avec les associations concernées qu'il convient désormais de confirmer. L'évolution prévue se ferait à budget constant pour la Région.

II.4. Promouvoir le rayonnement de la Bretagne.

II.4.1. Maison de la Bretagne à Paris.

En 2018, la deuxième phase des travaux du réaménagement en cours de la Maison de la Bretagne à Paris doit être conduite durant l'été pour une mise en service à la rentrée de septembre 2018. La livraison de la première phase de travaux démontre le besoin d'une phase de tests générant quelques ajustements en matière d'équipements et de mobilier. L'objectif est de mettre à disposition un outil répondant aux besoins des différents publics accueillis dans les locaux.

En complémentarité, l'offre de services sera étoffée et les procédures qualité renforcées, nécessitant l'acquisition de petits équipements et/ou fournitures complémentaires.

Enfin, une nouvelle stratégie de communication va être élaborée pour accompagner le réaménagement de cet outil et en assurer une promotion optimale auprès des publics cibles prioritaires. Elle comprendra notamment un volet qui s'attachera à concevoir et mettre en œuvre la dématérialisation des procédures de réservation et de gestion administrative et financière du centre d'affaires.

Cette évolution s'inscrit dans la transformation numérique de la Région, améliorant le service aux usagers tout en optimisant le travail des agents.

III. Promouvoir la qualité de la relation avec les citoyen.ne.s et les bénéficiaires, la citoyenneté et l'ouverture des données publiques.

III.1. Promouvoir la qualité de la relation avec les citoyen.ne.s et les bénéficiaires

III.1.1. Participation aux Assises nationales de la citoyenneté - janvier 2018

Ouest-France organisait les 19 et 20 janvier derniers au Couvent des Jacobins à Rennes les 1ères Assises nationales de la citoyenneté, avec de nombreuses personnalités qui ont participé à ces 2 jours de débats gratuits et ouverts à toutes et tous.

Partenaire et financeur de l'événement, la Région y a organisé, avec le renfort de la Maison de l'Europe de Rennes, un débat autour de la citoyenneté européenne et a présenté, à cette occasion, la restitution d'une enquête d'opinion réalisée pour son compte par le cabinet GECE sur le sentiment d'appartenance et de citoyenneté des Bretons.nes vis-à-vis de l'Europe. Cette étude jamais réalisée jusqu'à présent en Bretagne sera un outil précieux pour la Région et tou.te.s les acteur.trice.s de l'information européenne, pour mieux cibler leurs actions pédagogiques et de médiation.

Envoyé en préfecture le 19/02/2018
Reçu en préfecture le 19/02/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180216-BP_2018-DE

III.1.2. Mobilisation citoyenne dans le cadre de la BreizhCOP

Le dispositif de co-construction engagé dans le cadre de la démarche BreizhCOP a pour réelle ambition de faire de la Bretagne une région démocratique et engagée en y associant l'ensemble des Bretonnes et Bretons sur l'année 2018. Le moment est en effet venu d'engager le débat sur l'avenir, la manière dont se dessinera la Bretagne de demain.

Ce débat peut s'appuyer sur deux vecteurs forts. Le premier est celui que constitue la nouvelle compétence du Conseil régional pour l'élaboration d'un schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires, le SRADDET. Le second vecteur est la proposition faite par le Conseil régional d'engager une démarche de « COP régionale », en s'inspirant des principes de mobilisation mis en œuvre à l'occasion de la COP 21 de Paris en décembre 2015. Partager ensemble un projet d'avenir pour notre territoire et ses habitant.e.s, proposer et mettre en œuvre des réponses opérationnelles aux défis que nous devons relever, mobiliser largement l'ensemble des acteurs.trices en privilégiant toujours les principes de la responsabilité, tels sont les grandes lignes du projet de BreizhCOP engagé par le Conseil régional depuis plus de 18 mois.

Une nouvelle phase de concertation va s'engager dès le début de l'année 2018 en demandant à chacun.ne de réagir à la fois sur les valeurs et principes, et sur les orientations. Elle sera adressée à l'ensemble de celles et ceux qui ont participé aux premiers travaux de réflexion et à l'ensemble des collectivités locales de Bretagne. Le document sera mis en débat devant l'ensemble des espaces de concertation jusqu'ici sollicités : les conférences régionales environnementales et la Conférence Régionale Mer et Littoral, ainsi que la Conférence Territoriale de l'Action Publique.

En parallèle sera engagée au printemps 2018 une concertation citoyenne, notamment par le biais de la plateforme participative de la Région, « L'atelier breton », permettant au plus grand nombre de s'exprimer, de dire ses attentes ou ses craintes, de faire remonter ses propositions et ses priorités.

Dès le second trimestre de 2018, et sur la base des orientations transversales qui seront proposées au débat du Conseil régional lors d'une session d'avril 2018, la concertation se poursuivra en deux temps :

- Il conviendra d'abord de préciser les objectifs partagés du projet de territoire, de les hiérarchiser et de les quantifier afin de les rendre aussi clairs qu'opérationnels.
- Il conviendra ensuite de préciser les outils sur lesquels la Région s'appuiera pour le mise en œuvre du projet, et en particulier sur les normes réglementaires qui pourront être rendues prescriptives, mais aussi de préciser le cadre contractuel dans lequel nous aurons à discuter et enfin faire émerger et consolider l'ensemble des engagements volontaristes que les différents types d'acteurs pourront exprimer.

L'ensemble de ces travaux devront permettre d'aboutir à un projet complet pour la fin de l'année 2018. Il pourra alors être présenté et adopté lors d'une vaste manifestation associant largement les Bretonnes et les Bretons, pour entrer dans une phase de consultation et d'adoption réglementaire, avant validation par arrêté préfectoral dans les derniers mois de 2019.

III.2. Promouvoir la citoyenneté

III.2.1. Développement des outils en faveur de la démocratie régionale et de la relation aux citoyens.ne.s

L'environnement dans lequel évolue la collectivité a beaucoup changé ces dernières années. D'abord parce que depuis 10 ans, la Région a vu ses compétences croître. De plus en plus, elle apporte elle-même des services au(x) public(s).

Ensuite parce que la législation imposant aux collectivités un certain nombre de devoirs vis-à-vis des citoyen.nes et des administré.e.s est en constante évolution, notamment en termes de modernisation et de simplification.

Egalement parce que la démocratie régionale est au cœur du projet de mandat. Enfin parce que les citoyen.ne.s eux-mêmes attendent désormais de pouvoir interagir avec les autorités publiques quand ils le veulent, avec des outils simples et dématérialisés.

Plusieurs services mènent ou ont mené des démarches de concertation ou relevant du champ de la démocratie participative, et des enquêtes publiques.

Envoyé en préfecture le 19/02/2018
Reçu en préfecture le 19/02/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180216-BP_2018-DE

A ce stade, un travail a déjà été engagé avec une collecte des expériences auprès des directions déjà menée, la mise en commun au sein d'un groupe de travail inter-directions, une cartographie des situations rencontrées, des expérimentations de design des politiques publiques avec la 27ème Région.

La plate-forme numérique « Atelier Breton » mobilisée pour 3 consultations menées depuis septembre 2017 (avenir de la politique agricole commune post 2020, l'avenir de la politique de cohésion post 2020, le schéma des achats économiquement responsables) continuera à prendre de l'ampleur pour les consultations à venir.

De nouvelles modalités d'animation de la relation entre les citoyens.ne.s bretons.ne.s et la Région, en lien avec le « Laboratoire d'innovation publique », dans le cadre de la mise à disposition d'une « boite à outils participatifs » seront donc proposées.

III.3. Ouverture des données publiques

III.3.1. Open data et numérisation du patrimoine info-documentaire

La démarche d'open data régional se poursuit. L'année 2017 a été consacrée à la participation à l'expérimentation nationale OpenData locale.

En décembre 2016, au moment de la clôture du sommet mondial du Partenariat pour un gouvernement ouvert (PGO), les secrétaires d'État d'alors ont annoncé la liste des neufs territoires sélectionnés pour expérimenter en 2017 l'ouverture des données publiques locales (OpenData Locale). Le territoire breton en fait partie, et compte 6 participants : Mégalis, Rennes Métropole, Saint-Malo Agglomération, le Conseil départemental des Côtes-d'Armor, le syndicat Morbihan Energies et le Conseil régional de Bretagne.

Dans ce cadre la Région a accompagné Bretagne Développement Innovation et l'Office public de la langue bretonne dans l'ouverture de ses premiers jeux de données. Cette ouverture devrait être effective début 2018 et le travail d'accompagnement pourrait se poursuivre tout au long de l'année en fonction des conclusions prises suite à la restitution nationale prévue en janvier ou février.

Un travail de convergence sera également effectué autour de la démarche de gouvernance de la donnée.

Le travail de numérisation du recueil des actes en vue de leur mise à disposition via le site bretagne.bzh devrait également être initié cette année.

\\ Projet de délibération

Je vous propose sur le programme 608 « Renforcer l'information aux citoyens et promouvoir l'image et la notoriété de la Bretagne » :

- ✓ d'ouvrir une autorisation d'engagement de 4 500 000 € au titre de l'exercice 2018 ;
- ✓ d'inscrire un crédit de paiement de fonctionnement à hauteur de 4 000 000 €.

La ventilation des crédits par chapitre budgétaire figure en introduction du rapport.

Envoyé en préfecture le 19/02/2018
Reçu en préfecture le 19/02/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180216-BP_2018-DE

Fonds de gestion des crédits européens

Envoyé en préfecture le 19/02/2018
Reçu en préfecture le 19/02/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180216-BP_2018-DE

\\ SOMMAIRE

Synthèse de la mission

1110 Programme Opérationnel FEDER-FSE 2014-2020

1120 Programme de développement rural FEADER 2014-2020

1130 Programme FEAMP 2014-2020

1140 Mettre en œuvre les fonds européens 2014-2020

Envoyé en préfecture le 19/02/2018
Reçu en préfecture le 19/02/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180216-BP_2018-DE

\\ Synthèse de la mission

Le Conseil régional de Bretagne est l'autorité de gestion (directe ou déléguée) pour quatre fonds européens sur la période 2014-2020, pour un montant total de crédits de 784 M€. Ils soutiennent des projets dans le cadre des priorités retenues dans chacun de leurs programmes opérationnels et contribuent ainsi à la mise en œuvre des 6 ambitions portées par le projet régional, ainsi que l'ensemble des stratégies partenariales définies pour les secteurs d'intervention concernés :

- le **FEDER**, Fonds européen de développement régional, doté de 307 M€ et placé sous Autorité de gestion du Conseil régional, accompagne le développement numérique du territoire, le renforcement des capacités de recherche, d'innovation et des PME, ainsi que la transition énergétique, que ce soit en matière de développement des énergies renouvelables, de rénovation énergétique de l'habitat ou de transport. Il est également mobilisé dans le cadre des quatre programmes de coopération territoriale européenne auxquels les structures bretonnes participent traditionnellement de manière très dynamique.
- le **FSE, Fonds Social européen,** doté de 62 M€ et également placé, pour son volet formation, sous Autorité de gestion du Conseil régional. Il soutient la mise en œuvre de formations qualifiantes pour les demandeurs d'emploi, notamment les publics plus sensibles, en lien avec les filières de la Glaz Economie. 122M€ de FSE, issus du Programme national et gérés par les services de l'Etat, les Départements et les PLIE sont quant à eux dédiés au renforcement de l'accompagnement vers l'emploi et à l'insertion sur le territoire.
- le **FEADER, Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural,** doté de 368 M€ et placé sous Autorité de gestion du Conseil régional, constitue l'un des outils majeurs d'accompagnement des exploitations agricoles et des territoires ruraux. Entièrement articulé avec les orientations du Pacte d'avenir, il est particulièrement mobilisé pour soutenir les évolutions que traverse l'agriculture bretonne. Il est également déployé au service de la mise en œuvre des objectifs régionaux en matière de biodiversité et de performance écologique et permet de renforcer, en lien avec les Contrats de partenariat avec les pays, l'innovation dans les territoires.
- le **FEAMP, Fonds européen pour les Affaires maritimes et la Pêche,** doté pour la Bretagne de 47M€ sous gestion déléguée au Conseil régional, est quant à lui mobilisé pour accompagner la mise en œuvre de la Politique commune des pêches et conforter la croissance bleue de l'économie bretonne, que ce soit en matière de pêche, d'aquaculture et d'accompagnement du développement des territoires littoraux. Comme pour le FEADER, l'enveloppe régionale FEAMP a connu une hausse sensible et sera complétée par l'accès pour les porteurs de projets bretons aux dispositifs mis en place directement au niveau national.

Au 1er décembre 2017, l'état d'avancement de ces programmes était globalement satisfaisant avec des **projections d'engagement à fin 2017 d'un volume d'aides de 430 M€ de fonds européens, soit une hausse de près de 200 M€ en un an, et une enveloppe globale programmée à 55%.** Sur le plan des paiements, **70 M€ de fonds européens étaient payés au 1er décembre aux bénéficiaires, soit une hausse de près de 45 M€ depuis fin 2016.**

Fortes de cette importante dynamique, les **perspectives** pour 2018 sont **très favorables**, notamment grâce à l'**aboutissement fin 2017 du chantier des outils informatiques** pour le FEADER et le FEAMP. L'engagement politique très fort de la Bretagne au niveau national a permis d'obtenir une accélération réelle de la résolution des difficultés et toutes les mesures sont dorénavant couvertes, permettant le rattrapage de l'instruction des dossiers et surtout des paiements aux bénéficiaires. Dans ce cadre, une attention particulière sera naturellement portée à la mise en œuvre des volets territorialisés des différents programmes, dont Leader, ainsi que du FEAMP qui restent aujourd'hui les plus touchés par ces retards. C'est l'aboutissement d'un engagement politique permanent depuis le démarrage des programmes et qui ne devra néanmoins pas se relâcher pour éviter tout recul sur les accords nationaux obtenus et tout nouvel obstacle qui viendrait encore une fois retarder l'arrivée des financements dans les territoires.

Pour 2018, deux enjeux sont devant nous.

Le premier concernera l'avancement financier global de chaque programme pour atteindre les seuils financiers fixés par la règle du **dégagement d'office** *(retrait des crédits non utilisés par un programme, trois ans après*

Envoyé en préfecture le 19/02/2018
Reçu en préfecture le 19/02/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180216-BP_2018-DE

leur engagement théorique selon l'échéancier annuel fixé dans le Programme) et contractualisés avec la Commission européenne en début de programmation.

Le second sera spécifique à 2018 et concernera l'avancement des réalisations physiques du programme, selon la matrice d'indicateurs là aussi contractualisée avec la Commission européenne et sur lesquels des cibles intermédiaires d'avancement ont été fixées. La mesure de l'avancement sera effectuée sur la base des réalisations atteintes au 31/12/2018 et conditionnera le maintien des crédits de la **réserve de performance** (6% de la dotation) dans l'enveloppe du programme.

En parallèle des efforts à maintenir sur l'avancement des programmes 2014-2020, la mobilisation de la Région en 2018 devra aussi d'ores et déjà être importante dans la perspective des futures politiques européennes et des débats qui se sont accélérés fin 2017 sur l'avenir du budget européen.

\\ La répartition des crédits par programme et par chapitre

Autorisations d'engagement et de programme

		AE		Total AE	AP	Total AP
		930	936		906	
P.1110	Programme opérationnel FEDER-FSE 2014-2020		0	0	0	0
P.1120	Programme de développement rural (FEADER) 2014-2020		0	0	0	0
P.1140	Mettre en œuvre les fonds européens 2014-2020	685 000		685 000		
Total général		685 000	0	685 000	0	0

Crédits de paiement - Fonctionnement et Investissement

		CPF		Total CPF	CPI	Total CPI
		930	936		906	
P.1110	Programme opérationnel FEDER-FSE 2014-2020		10 000 000	10 000 000	28 000 000	28 000 000
P.1120	Programme de développement rural (FEADER) 2014-2020					
P.1140	Mettre en œuvre les fonds européens 2014-2020	937 900		937 900		
Total général		937 900	10 000 000	10 937 900	28 000 000	28 000 000

Envoyé en préfecture le 19/02/2018
Reçu en préfecture le 19/02/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180216-BP_2018-DE

Programme 1110

Programme opérationnel FEDER-FSE 2014-2020

Région Bretagne - BP 2018 **Fonds de gestion des crédits européens**

BP 2018

AP	- €
AE	- €
Total	**- €**

CPI	28 000 000 €
CPF	10 000 000 €
Total	**38 000 000 €**

Actions phares 2018

- Suivi du dégagement d'office FEDER/FSE e des objectifs de performance
- Ouverture d'un dispositif FEDER « accompagner le développement d'activités socialement innovantes et de l'économie sociale et solidaire »
- Premiers paiements sur le Grand Projet déploiement du très haut débit en Bretagne

Le programme 1110 permet de rendre compte de l'avancement physique et financier de la mise en œuvre du Programme Opérationnel FEDER-FSE 2014-2020, sous Autorité de gestion du Conseil régional.

Il porte également, pour le FEDER, les autorisations de programme et d'engagement et crédits de paiement permettant la programmation des dossiers et, in fine, le versement des aides aux bénéficiaires.

Concernant le FSE, le bénéficiaire final de l'aide communautaire étant le Conseil régional, aucune autorisation d'engagement et aucun crédit de paiement ne sont requis, le FSE venant en remboursement des dépenses directement engagées par la Région.

Le Programme Opérationnel FEDER-FSE pour la période 2014-2020 est doté de 369,5 M€ à raison de 307,3 M€ de FEDER et 62,2 M€ de FSE. A la fin de l'année 2017, il présente un état d'avancement très satisfaisant tant du point de vue de la programmation que des paiements.

284 dossiers ont été programmés pour un montant FEDER/FSE de 215 M€ soit 58.40 % de l'enveloppe attribuée à la Bretagne pour l'ensemble de la période :

- FEDER : 279 dossiers programmés pour 163 M€ de FEDER soit 53.18% de l'enveloppe allouée
- FSE : 5 dossiers programmés pour 52M€ de FSE soit 84,19% de l'enveloppe.

Sur l'ensemble, 71 M€ de dépenses ont été certifiées auprès de la Commission européenne permettant le remboursement de 28.1M€ de FEDER et FSE pour un seuil minimal attendu de 20.2M€.

Pour le FEDER, les efforts engagés devront se poursuivre en 2018 tant sur la programmation que sur le suivi des paiements. Dans ce cadre, l'accompagnement des bénéficiaires devra se maintenir pour permettre d'engager un niveau significatif de l'enveloppe des crédits alloués.

Le programme s'articule autour des quatre axes stratégiques du Programme Opérationnel, hors assistance technique

I. Favoriser le développement de la société numérique en Bretagne (FEDER)

- I.1 Déployer le très haut débit sur l'ensemble du territoire breton
- I.2 Augmenter les pratiques numériques de la population bretonne

II. Développer la performance économique de la Bretagne par le soutien à la recherche, l'innovation et aux entreprises (FEDER)

- II.1 Renforcer la compétitivité de la recherche bretonne dans l'espace européen
- II.2 Accroître l'effort d'innovation des entreprises bretonnes
- II.3 Renforcer le potentiel productif des PME bretonnes

III. III. Soutenir la transition énergétique et écologique de la Bretagne

- III.1 Augmenter la production d'énergies renouvelables en Bretagne
- III.2 Réduire l'empreinte carbone du bâti en Bretagne
- III.3 Augmenter le nombre d'utilisateurs des modes de transports durables en Bretagne

Envoyé en préfecture le 19/02/2018
Reçu en préfecture le 19/02/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180216-BP_2018-DE

IV. Développer les compétences en lien avec l'économie bretonne et sécuriser les parcours professionnels (FSE)

IV.1 Accroître le taux de réussite à la qualification des demandeurs d'emploi participants, notamment ceux ayant les caractéristiques plus sensibles, en lien avec les besoins de l'économie bretonne

\\ Actions par objectif

I. Favoriser le développement de la société numérique en Bretagne (FEDER)

Dotation FEDER : 93,71 M€ - 23 projets programmés - taux de programmation : 85,28 %

I.1. Déployer le très haut débit sur l'ensemble du territoire breton

L'avancement de la procédure spécifique liée au périmètre financier du projet de déploiement du Très Haut Débit (procédure Grand Projet) s'est concrétisé par la programmation du dossier pour un montant FEDER de 74M€. Les premiers paiements devraient intervenir courant du 1er semestre 2018 après aboutissement de la procédure avec la Commission européenne.

I.2. Augmenter les pratiques numériques de la population bretonne

Dans la continuité de la dynamique engagée à la fin du 2ème semestre 2017, le soutien du FEDER aux projets de développement de la culture numérique et de nouvelles applications TIC se poursuivra tant sur le volet régional que sur le volet des Investissements Territoriaux Intégrés (ITI).

II. Développer la performance économique de la Bretagne par le soutien à la recherche, l'innovation et aux entreprises (FEDER)

Dotation FEDER : 93,81 M€ - 228 programmés – taux de programmation : 49,28 %

II.1. Renforcer la compétitivité de la recherche bretonne dans l'espace européen

Afin de soutenir le développement de la recherche bretonne et de la culture scientifique et technique, la mobilisation du FEDER se poursuivra selon un rythme soutenu et continu. 140 dossiers représentant 27, 3M€ de FEDER ont d'ores et déjà été programmés depuis 2015 au bénéfice de l'ensemble des équipes de recherche bretonnes. La poursuite de cette dynamique au cours de l'année 2018 devrait permettre d'engager plus des trois quarts de l'enveloppe allouée d'ici la fin de l'année.

II.2. Accroître l'effort d'innovation des entreprises bretonnes

Le soutien aux diverses composantes de l'innovation (maturation, transfert de technologies, projets industriels innovants, projets de recherche collaborative, suivi de la Stratégie de Spécialisation Intelligente) se poursuivra tout au long de l'année.

L'année 2018 devrait ainsi permettre de porter le niveau d'engagement à plus de 70% de l'enveloppe allouée notamment par l'ouverture d'un dispositif de prêt à taux zéro innovation pour les entreprises bretonnes.

II.3. Renforcer le potentiel productif des PME bretonnes

Dans la continuité de la dynamique engagée depuis sa création, Breizh Up devrait accompagner le développement de nouvelles jeunes entreprises bretonnes au cours de l'année 2018 portant ainsi à 20 le nombre d'entreprises soutenues.

Sous réserve d'une validation par la Commission européenne, le FEDER pourra être mobilisé en 2018 pour soutenir des programmes d'accompagnement qualifié des entreprises du secteur de l'économie sociale et solidaire afin d'améliorer la viabilité économique des projets.

Envoyé en préfecture le 19/02/2018
Reçu en préfecture le 19/02/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180216-BP_2018-DE

III. Soutenir la transition énergétique et écologique de la Bretagne

Dotation FEDER : 109,01M€ - 19 projets programmés – taux de programmation : 33,78 %

III.1. Augmenter la part des énergies renouvelables en Bretagne

En lien avec le Schéma Régional Climat Air Energie, le FEDER accompagnera les projets visant à accroitre les capacités de production et de distribution des énergies renouvelables en Bretagne. Les projets de réseaux de chaleur et la filière bois seront particulièrement soutenus au cours de l'année 2018.

De manière complémentaire, afin d'implanter durablement la filière Energies Marines Renouvelables sur le territoire, le Port de Brest a bénéficié d'un soutien de 15M€ de FEDER pour la création d'un quai EMR.

III.2. Réduire l'empreinte carbone du bâti en Bretagne

Les instances et procédures de sélection dans les investissements territoriaux intégrés étant installées, l'année 2018 devrait permettre une augmentation significative de l'engagement des crédits. La stabilisation de la mise en œuvre au niveau des territoires et du processus d'analyse de la performance énergétique des projets se concrétiseront par la programmation d'une cinquantaine de projets au cours de l'année.

III.3. Augmenter le nombre d'utilisateurs des modes de transports durables en Bretagne

Afin de soutenir la mobilité durable sur le territoire breton, 6 projets de Pôles d'échanges multimodaux ou transports en commun en site propre ont été programmés pour 19. 3M€. Ce soutien au transfert modal durable se poursuivra tout au long de l'année permettant ainsi d'engager plus de 50% de l'enveloppe allouée.

IV. Développer les compétences en lien avec l'économie bretonne et sécuriser les parcours professionnels (FSE)

IV.1. Accroître le taux de réussite à la qualification des demandeurs d'emploi participants, notamment ceux ayant les caractéristiques plus sensibles, en lien avec les besoins de l'économie bretonne

Dotation FSE : 59,82 M€ - 6 projets programmés – taux de programmation : 87,5 %.

La mobilisation du Fonds Social Européen a pour objectif de favoriser l'augmentation du taux de réussite à la qualification pour les demandeurs d'emploi participants aux actions de formation accompagnées, dans les secteurs socles et émergents de l'économie régionale. Le « Programme Régional Supérieur 2014-2015 », le « Programme Bretagne Formation 2015-2017 », puis le « Programme Bretagne Formation 2017-2019 » ont ainsi été sélectionnés au regard de leur contribution à cet objectif.

Après une première programmation en 2015, une nouvelle sélection d'opérations a été réalisée en 2017 et cofinance la mise en œuvre de 120 prestations supplémentaires de formation (Programme Bretagne formation 2017-2019) qui seront progressivement ouvertes et réalisées jusqu'à fin 2019. Le nombre prévisionnel de stagiaires attendu s'élève à plus de 7 200.

Compte-tenu du calendrier de programmation, l'année 2018 sera exclusivement consacrée au traitement des demandes de remboursement FSE pour les actions déjà programmées. Ceci dans l'objectif d'éviter tout dégagement de crédits FSE non-consommés au 31/12/2018 (seuil financier à atteindre : 9 818 754€ de FSE). Dans ce cadre, le montant prévisionnel des dépenses qui devraient pouvoir être déclarées à la Commission Européenne s'élève à 10 272 000 € FSE (soit une prévision de 181 % du seuil de dépenses FSE à atteindre).

Seuls certains réajustements de plan de financement et le dépôt de dossier candidature au titre de l'assistance technique (gestion du programme) pourraient faire l'objet d'une présentation en Commission Régionale de Programmation Europe, le cas échéant.

\\ Projet de délibération

Je vous propose sur le programme 1110 « Programme opérationnel FEDER-FSE 2014-2020 » :

- ✓ D'inscrire un crédit de paiement d'investissement à hauteur de 28 000 000 € ;
- ✓ D'inscrire un crédit de paiement de fonctionnement à hauteur de 10 000 000 €.

La ventilation des crédits par chapitre budgétaire figure en introduction du rapport.

Envoyé en préfecture le 19/02/2018
Reçu en préfecture le 19/02/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180216-BP_2018-DE

Programme 1120

Programme de développement rural (FEADER) 2014-2020

Région Bretagne - BP 2018 **Fonds de gestion des crédits européens**

BP 2018

AP	- €
AE	- €
Total	**- €**

CPI	- €
CPF	- €
Total	**- €**

Actions phares 2018

- Accélération de la programmation et des paiements pour les projets menés dans le cadre de Leader
- Ajustement de la maquette financière du Programme de Développement Rural Breton
- Suivi des objectifs de dégagement d'office et des objectifs de performance

Le programme 1120 permet de rendre compte de l'avancement du Programme de Développement Rural Breton (PDRB), stratégie de mise en œuvre du Fonds européen agricole et de Développement Rural pour la région.

Doté d'une enveloppe de 368 M€, placée sous Autorité de gestion du Conseil régional, il accompagne le développement de l'agriculture et de la forêt et la modernisation des exploitations, soutient la biodiversité et la performance écologique et participe au développement des territoires ruraux à travers son volet LEADER.

Le programme 1120 ne comporte pas d'éléments budgétaires, les paiements aux bénéficiaires étant réalisés par l'Agence de Services et de Paiement. Conformément à l'instruction comptable nationale relative aux fonds européens, une restitution des données financières est effectuée une fois par an, au plus tard lors de la dernière session budgétaire.

Le programme s'articule autour des 5 grandes orientations structurantes de la stratégie du PDRB :

I. Relever le défi du renouvellement des générations dans le monde agricole breton

II. Moderniser les outils de production agricole, agroalimentaire et forestiers, renforcer l'autonomie des filières de production

III. Promouvoir une agronomie et une biodiversité des sols et milieux au service de la performance environnementale des exploitations agricoles bretonnes

IV. Développer les territoires ruraux

V. Renforcer la recherche, formation et diffusion

\\ Actions par objectif

Une quarantaine de dispositifs (« types d'opérations ») sont déployés dans le cadre du PDRB, au service des 5 ambitions du Programme. Certains d'entre eux doivent être articulés avec des orientations définies au niveau national pour l'ensemble des régions métropolitaines, à travers un Cadre national concernant notamment le soutien à l'installation, les mesures surfaciques (Mesures agri-environnementales et climatiques, soutien à l'agriculture biologique), ainsi que le dispositif d'accompagnement de Natura 2000.

L'année 2018 s'ouvre pour le FEADER sur une très bonne dynamique, confortée tout au long de l'année 2017, avec un taux d'avancement global du programme qui atteignait début décembre déjà près de 58% de la maquette. Les inquiétudes relatives aux paiements sont aujourd'hui moins fortes puisque le déblocage progressif des outils informatiques (Osiris et Isis) a permis d'accélérer fortement les versements, pour un montant total de près de 50 M€ à la fin de l'année et la mise à disposition dorénavant de toutes les fonctionnalités sur l'ensemble des mesures.

Envoyé en préfecture le 19/02/2018
Reçu en préfecture le 19/02/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180216-BP_2018-DE

La Région pourra donc poursuivre la mise en œuvre de l'ensemble des mesures et conforter son très bon positionnement national dans la mise en œuvre du programme : en novembre 2017, si l'on considères les seules mesures hors-SIGC (système intégré de gestion et de contrôle), permettant notamment d'isoler l'effet induit par les très fortes dotations en Indemnité Compensatoire de Handicap naturel pour certaines Régions, le PDR breton présentait en effet un avancement de sa programmation plus de 10 points supérieur à la moyenne nationale, et un état des paiements effectués aux bénéficiaires également plus de 3 points au-dessus de la moyenne nationale. Un effort particulier devra cependant être porté à l'accélération spécifique du volet LEADER qui a connu de très forts retards principalement dus au dialogue complexe qu'il a fallu mener avec l'Agence des Services et de Paiement nationale pour la mise à disposition d'outils informatiques simplifiés. La Bretagne a en effet fait le choix de défendre la réalisation d'outils moins complexes, permettant un rattrapage plus rapide de la saisie des dossiers et limitant les besoins récurrents de modification ultérieure en cas d'évolution des dispositifs. Après une longue négociation, leur livraison a finalement été effectuée à partir de novembre 2017 et a permis d'enclencher les premiers conventionnements avec les bénéficiaires en toute fin d'année. L'objectif est de pouvoir résorber les dossiers en attente d'ici l'été 2018.

I. Relever le défi du renouvellement des générations dans le monde agricole breton (53 M€)

Ce premier objectif stratégique repose dorénavant sur la seule Dotation Jeune Agriculteur (DJA), après la fermeture courant 2017 des Prêts Bonifiés pour l'ensemble du territoire national.

Près de 23 M€ étaient engagés au 1/12/2017 (44% de la maquette), soutenant plus de 1 700 agriculteurs depuis le début du programme. 13,5 M€ de paiements ont été effectués. Cet avancement régulier devrait se poursuivre en 2018.

II. Moderniser les outils de production agricole, agroalimentaire et forestiers, renforcer l'autonomie des filières de production (131,5 M€)

Ce deuxième objectif stratégique est concentré sur l'accompagnement de la compétitivité des filières.

Il s'appuie en particulier sur les dispositifs de soutien à la mise en œuvre du Plan pour la compétitivité et l'adaptation des exploitations dont la dynamique d'avancement s'est de nouveau confirmée en 2017. Ces dispositifs sont aujourd'hui engagés à hauteur de 54,2 M€ (57% de la maquette) et accompagnent 4 270 projets de modernisation. Ces chiffres intègrent également le soutien à la transformation et à la commercialisation des produits dans les exploitations. Les paiements dorénavant réguliers représentent aujourd'hui 20 M€ d'aides versées. Cette dynamique se poursuivra là aussi en 2018, avec deux nouveaux appels à projets programmés comme les années précédentes.

Cet objectif s'appuie aussi sur le soutien au développement des industries agro-alimentaires, dont l'enveloppe est dorénavant programmée à près de 57% (18,9 M€) ; le second appel à projets est ouvert en continu jusqu'au 30 juin 2018.

III. Promouvoir une agronomie et une biodiversité des sols et milieux au service de la performance environnementale des exploitations agricoles bretonnes (133,3 M€)

Ce troisième objectif stratégique s'appuie sur plusieurs groupes de dispositifs.

Certains se sont inscrits dans une forte continuité avec la programmation antérieure et ont pu bénéficier des travaux déjà menés antérieurement. C'est le cas notamment des dispositifs d'accompagnement des zones Natura 2000 et du programme Breizh Bocage sur lesquels l'avancement est aujourd'hui respectivement de 36% (Document d'objectifs DOCOB et animation) et de 48% (animation et travaux).

C'est aussi le cas de l'ensemble des mesures liées aux surfaces agricoles et dont la mise en œuvre suit le calendrier national du 1er pilier de la Politique Agricole Commune : à titre principal les Mesures agri-environnementales et climatiques d'une part et les mesures en faveur de la Conversion et du Maintien en Agriculture Biologique d'autre part. Portées à la fois par la très forte dynamique d'accompagnement mise en place en Bretagne, et le contexte général dans lequel évolue l'agriculture aujourd'hui, ces dispositifs ont encore une fois été très sollicités en 2017 et atteignent des taux d'engagement proches de 100%. Cette situation sera prise en compte dans le cadre d'un remaquettage du programme envisagé au 1er trimestre 2018 et qui pourra déterminer l'ouverture de nouvelles campagnes au printemps 2018.

D'autres dispositifs étaient totalement nouveaux et ont donc nécessité des démarches complémentaires pour favoriser leur appropriation par les porteurs de projets et les accompagner dans leurs demandes. C'est le cas

Envoyé en préfecture le 19/02/2018
Reçu en préfecture le 19/02/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180216-BP_2018-DE

notamment des dispositifs de soutien à la biodiversité, que ce soit en faveur des réserves naturelles ou de la trame verte et bleue qui sont dorénavant entrés en phase de programmation et devraient voir s'accélérer la dynamique en 2018. De même, le dispositif Breizh Forêt (notamment le volet boisement qui a été initié lors de ce programme) est monté progressivement en puissance, avec un important travail de communication réalisé tout au long de l'année au fur et à mesure des premières réalisations cofinancées ; là aussi, il est attendu une accélération de la programmation en 2018.

IV. Développer les territoires ruraux (37 M€)

Cet objectif recouvre intégralement le programme LEADER, mis en œuvre par les 21 pays bretons chargés d'en assurer l'animation au plus près des besoins et structures de leur territoire.

L'année 2017 aura été fortement perturbée pour le déploiement du volet Leader, et il aura fallu de la persévérance dans la mobilisation régionale au plus haut niveau pour que les demandes de la Bretagne soient enfin entendues. Les aides aux projets des territoires ont donc dû rester en attente, mais les paiements des aides préparatoires ont pu démarrer à l'automne et les aides à l'ingénierie des groupes d'action locale (GAL) ont pu également commencer à être programmées.

Globalement, le contexte de ce début d'année 2018 est plus favorable : les outils informatiques tant attendus ont été mis à disposition progressivement pour chaque GAL à compter de novembre et les premières programmations définitives de dossiers ont pu être approuvées dans certains territoires courant décembre. L'enjeu majeur du 1er semestre 2018 sera maintenant de rattraper progressivement les retards accumulés puisque près de 300 dossiers ont été pré-sélectionnés dans les pays depuis le démarrage du Programme, et de procéder en parallèle aux premiers paiements au fur et à mesure de la sélection des dossiers et des demandes des bénéficiaires.

V. Renforcer la recherche, formation et diffusion (7,3 M€)

Ce dernier objectif regroupe les actions d'accompagnement et de mise en réseau. Parmi celles-ci, le soutien aux groupes opérationnels du Partenariat européen pour l'innovation (PEI), lancé à la fin de la période précédente par l'Union européenne, a été enclenché et permet d'accompagner des projets collaboratifs contribuant à la production et la diffusion de l'innovation en agriculture et en sylviculture. Aux quatre premiers groupes opérationnels sélectionnés en 2016, se sont ajoutés quatre nouveaux groupes et ce sont ainsi 4,2M€ de FEADER qui ont été programmés pour soutenir les activités d'environ 70 partenaires impliqués.

Au total, l'année 2018 s'ouvre donc sur une dynamique très favorable. Les différents dispositifs sont opérationnels et l'avancement général est satisfaisant.

Pour autant, un travail important de suivi des réalisations financières et des indicateurs physiques sera mené tout au long de l'année en vue du double objectif à atteindre pour ce programme : l'objectif financier permettant d'éviter le dégagement d'office qui entrera en vigueur pour la 1ère fois en 2018 et sur lequel les projections de paiement permettent d'affirmer dès à présent qu'il n'y a pas d'inquiétude particulière ; l'objectif de réalisation physique permettant de garantir le maintien de la réserve de performance, pour lequel les suivis mis en place en 2017 seront analysés tout au long de l'année et qui ne présentent pas à ce stade de risque majeur.

Enfin, après une première révision de la maquette du Programme au cours de l'année 2017, le partenariat régional sera consulté en vue d'une nouvelle demande de modification. Moins importante que la première, qui intégrait également la réaffectation des crédits libérés par la fermeture du dispositif de prêts bonifiés dans le cadre national, elle sera préparée en tenant compte des trajectoires financières des dispositifs pour permettre d'adapter la maquette financière, dans un souci de pilotage dynamique du programme. Il est prévu de la proposer aux membres du Comité de suivi d'ici la fin du 1er trimestre, en cohérence avec le calendrier de mise en œuvre des mesures surfaciques qui est articulé avec celui du 1er pilier de la PAC (dépôt avant le 15 mai).

\\ Projet de délibération

Je vous demande pour le programme 1120 « Programme de développement rural (FEADER) 2014-2020 » de bien vouloir prendre acte de ces éléments d'information.

Envoyé en préfecture le 19/02/2018
Reçu en préfecture le 19/02/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180216-BP_2018-DE

Programme
1130

Programme FEAMP 2014-2020

Région Bretagne - BP 2018 **Fonds de gestion des crédits européens**

BP 2018

AP	- €
AE	- €
Total	**- €**

CPI	- €
CPF	- €
Total	**- €**

Actions phares 2018

- Accélération de la programmation, sur l'ensemble des mesures ouvertes dans le cadre de la subvention globale
- Démarrage des paiements aux bénéficiaires
- Suivi des objectifs du dégagement d'office et des objectifs de performance
- Ajustement de la maquette financière du Programme Opérationnel

Le programme 1130 rend compte de l'avancement de la mise en œuvre du Fonds européen pour les Affaires maritimes et la Pêche (FEAMP), et particulièrement de l'enveloppe régionale déléguée en gestion au Conseil régional en tant qu'organisme intermédiaire.

Cette enveloppe régionale d'un montant de 44 M€, hors crédits d'assistance technique, permet d'accompagner le développement des filières de la pêche et de l'aquaculture et le développement des territoires maritimes.

A l'instar du programme 1120, le programme 1130 ne comporte pas d'éléments budgétaires, les paiements aux bénéficiaires étant réalisés par l'Agence des services et de paiement. De la même manière, une restitution des données financières est effectuée une fois par an, au plus tard lors de la dernière session budgétaire.

En ce début d'année 2018, la mise en œuvre du programme FEAMP se trouve dans une situation beaucoup plus favorable qu'il y a un an. L'ensemble des mesures régionalisées a été ouvert progressivement au dépôt des dossiers et la sélection des projets est régulière depuis le printemps. Fin 2017, près de 60 dossiers avaient ainsi été retenus lors des différentes Commissions régionales de sélection Pêche et Aquaculture, pour un montant total de 3,2 M€ FEAMP, soit près de 5% de la maquette. Comme pour le FEADER la mise en œuvre d'outils informatiques a cependant pénalisé un avancement plus dynamique. Bien que l'Etat n'ait pas accepté d'intégrer toutes les simplifications obtenues par la Bretagne pour le FEADER dont elle est – contrairement au FEAMP – Autorité de gestion directe, ces outils informatiques sont globalement disponibles depuis l'automne 2017 et vont donc permettre dorénavant d'engager le conventionnement avec les bénéficiaires sélectionnés, puis les paiements au fur et à mesure de la réception des premiers dossiers de demandes de remboursement.

Le programme opérationnel national s'articule autour des six priorités d'intervention du FEAMP telles que définies dans le règlement européen. Les mesures régionalisées de la subvention globale du Conseil régional sont intégrées à quatre d'entre elles, et constituent donc l'architecture du programme 1130 qui rendra principalement compte de l'avancement de la mise en œuvre de cette enveloppe déléguée :

I. Priorité 1 - Promotion d'une pêche durable, innovante et compétitive

II. Priorité 2 - Encouragement à une aquaculture durable, innovante et compétitive

III. Priorité 4 – Amélioration de l'emploi et de la cohésion territoriale

IV. Priorité 5 – Encouragement à commercialiser et à transformer les produits de la pêche et de l'aquaculture

Les deux autres priorités du Programme Opérationnel sont exclusivement mises en œuvre au niveau national :

- priorité 3 : soutien à la mise en œuvre de la politique commune des pêches
- priorité 6 : soutien à la mise en œuvre de la politique maritime intégrée

Envoyé en préfecture le 19/02/2018
Reçu en préfecture le 19/02/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180216-BP_2018-DE

\\ Actions par objectif

I. Promotion d'une pêche durable, innovante et compétitive

Pour ce qui concerne la *Priorité 1 - Encourager une pêche durable sur le plan environnemental, efficace dans l'utilisation des ressources, innovante et compétitive et fondée sur les connaissances (17,9 M€),* 6 dispositifs sont déployés à l'échelle régionale : l'aide à la création d'entreprise pour les jeunes pêcheurs, l'accompagnement pour l'amélioration des conditions de santé et de sécurité, la limitation de l'incidence de la pêche sur le milieu marin et l'adaptation de la pêche à la protection des espèces, l'efficacité énergétique et l'atténuation du changement climatique, l'augmentation de la valeur ajoutée, de la qualité des produits et l'utilisation des captures non désirées, ainsi que l'accompagnement des ports de pêche, des sites de débarquement, des halles de criée et des abris.

La programmation a démarré dès le printemps 2017 sur la mesure 31 – Aide à la création des jeunes pêcheurs, dont l'enveloppe spécifique est aujourd'hui engagée à hauteur de 31,1 % pour 17 dossiers sélectionnés. De même, la mesure relative à l'efficacité énergétique et l'atténuation du changement climatique sur le volet motorisation des navires a fait l'objet d'une première sélection de 3 dossiers à l'automne 2017. Les autres mesures feront l'objet de première programmation en 2018.

II. Encouragement à une aquaculture durable, innovante et compétitive

Pour ce qui concerne la *Priorité 2 - Favoriser une aquaculture durable, sur le plan environnemental, efficace dans l'utilisation des ressources, innovante et compétitive et fondée sur les connaissances (9,8 M€),* la Région est en charge de quatre dispositifs : le soutien aux investissements productifs, la promotion du capital humain et le soutien à la mise en réseau, l'augmentation du potentiel des sites aquacoles.

La programmation sur cette Priorité a également démarré au printemps 2017, en particulier sur la mesure 48 – Investissements productifs en aquaculture dont l'enveloppe spécifique est aujourd'hui engagée à hauteur de près de 40% pour 32 dossiers sélectionnés. Compte-tenu du nombre de dossiers en cours d'instruction (124) sur cette mesure, il a d'ailleurs été décidé lors la Commission régionale de sélection Pêche et Aquaculture du 20 novembre dernier de suspendre temporairement le dépôt de dossiers, en dehors des dossiers à impact environnemental et des projets d'investissements productifs dans le cadre d'installations en aquaculture. Les autres mesures feront également l'objet de première programmation en 2018.

III. Amélioration de l'emploi et de la cohésion territoriale

Les dossiers relevant de la *Priorité 4* (8,5 M€) *Améliorer l'emploi et renforcer la cohésion territoriale* s'inscrivent dans le *Développement Local mené par les Acteurs Locaux,* un dispositif similaire à l'initiative Leader pour le FEADER. La sélection des Groupes d'Action Locale pour la Pêche et l'Aquaculture (GALPA), portés en Bretagne par les pays littoraux a abouti à la mise en place de 8 Groupes couvrant l'intégralité de la façade maritime ; l'année 2017 a permis de finaliser le conventionnement avec la plupart d'entre eux et les premiers dossiers étaient en cours de sélection au sein des Comités locaux à la fin de l'année 2017.

IV. Encouragement à commercialiser et à transformer les produits de la pêche et de l'aquaculture

Enfin, pour ce qui concerne la *Priorité 5 -Favoriser la commercialisation et la transformation des produits de la pêche et de l'aquaculture* (7,6 M€), il s'agira ici d'accompagner les mesures de commercialisation (recherche de nouveaux marchés, amélioration des conditions de mise sur le marché, promotion de la qualité et de la valeur ajoutée) et de soutenir la transformation des produits de la pêche et de l'aquaculture. La sélection des dossiers n'a pas démarré à fin 2017 mais une dizaine de dossiers étaient en cours d'instruction pour un démarrage de la programmation au 1er trimestre 2018.

La mobilisation de la Région pour porter cette dynamique d'avancement sera donc confortée en 2018 pour permettre d'accélérer à la fois la sélection des dossiers et enclencher le paiement des aides aux bénéficiaires. Les travaux de rattrapage qui devaient être menés compte-tenu du démarrage tardif de la programmation ont été d'ores et déjà importants, mais nécessiteront encore des efforts. Plus de 200 dossiers sont aujourd'hui en cours de traitement, dont un peu plus de la moitié en attente de pièces complémentaires. Ils sont répartis sur la quasi-totalité des mesures, avec une majorité de dossiers concernant les investissements productifs en

Envoyé en préfecture le 19/02/2018
Reçu en préfecture le 19/02/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180216-BP_2018-DE

aquaculture. A ces dossiers s'ajoutent les demandes formalisées sous forme de lettres d'intention pour lesquelles les porteurs de projets n'ont pas encore déposé de dossiers FEAMP.

Les activités d'accompagnement des bénéficiaires, d'animation des dispositifs et d'instruction des dossiers au niveau régional seront donc au cœur des travaux menés à l'échelle régionale. Elles seront confortées par la poursuite d'une forte participation aux travaux nationaux pour faire aboutir des chantiers directement placés sous la responsabilité de l'Autorité de gestion nationale. En effet, deux d'entre eux conditionnent fortement le rythme d'avancement : la simplification des procédures et l'apport de réponses rapides aux questionnements qui se posent dans le cadre de l'instruction des dossiers. Le suivi réalisé depuis l'ouverture des dispositifs confirme la complexité pour les bénéficiaires de constituer leurs dossiers de demande et la Région se mobilise fortement auprès de l'Autorité de gestion pour que soient traitées les difficultés rencontrées sur le terrain. Ces démarches seront poursuivies tout au long de l'année pour accélérer le traitement des dossiers au profit des bénéficiaires d'une part, et dans la perspective de l'atteinte des objectifs de fin d'année, tant au titre du dégagement d'office (seuil financier) qu'à celui de l'objectif de performance (seuil de réalisation physique).

Enfin, l'Autorité de gestion nationale a souhaité engager sur le dernier semestre 2017 un premier exercice d'ajustement de la maquette financière du programme (transferts financiers entre mesures au sein d'une même priorité), sans révision générale du Programme Opérationnel qui n'est prévue qu'en 2019. Cette demande de modification devrait se traduire par des réaffectations budgétaires entre mesures nationales, mais également au sein des maquettes régionales, sur la base des propositions formalisées par chaque Région. Pour la Bretagne, les travaux ont été menés en concertation avec le partenariat spécifique de la mise en œuvre du FEAMP et conduiront à demander une réaffectation des crédits au profit des mesures relatives à l'installation des jeunes pêcheurs, à l'aménagement portuaire et aux investissements en aquaculture. Ces demandes ont été établies en tenant compte des besoins constatés sur la base des dossiers déposés ou attendus sur ces mesures et il s'agit ainsi d'ajuster la répartition des moyens en fonction de la dynamique d'avancement, dans un souci d'utilisation efficace de l'enveloppe allouée à la Bretagne. La réaffectation des crédits sera ainsi opérée à partir des mesures moins sollicitées depuis le début du programme, tout en conservant les moyens nécessaires à l'accompagnement des dossiers d'ores et déjà identifiés (mesures 32 / 38 / 50 principalement).

\\ Projet de délibération

Je vous demande pour le programme 1130 « Programme FEAMP 2014-2020 » de bien vouloir prendre acte de ces éléments d'information.

Envoyé en préfecture le 19/02/2018
Reçu en préfecture le 19/02/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180216-BP_2018-DE

Programme 1140

Mettre en œuvre les fonds européens 2014-2020

BP 2018

AP	- €
AE	685 000 €
Total	**685 000 €**

CPI	- €
CPF	937 900 €
Total	**937 900 €**

Actions phares 2018

- Soutien à un accompagnement auprès des bénéficiaires pour l'ensemble des programmes sous gestion régionale
- Animation de la gouvernance partenariale
- Evolution du site web europe.bzh pour faciliter l'accès à l'information et renforcer la valorisation de l'action de l'Europe en Bretagne
- Lancement des plans d'évaluation des différents programmes

Le programme 1140 soutient la mise en œuvre efficace et sécurisée des programmes européens dont la Région a la charge, en tant qu'Autorité de gestion pour le FEDER, le FSE et le FEADER, et en tant qu'organisme intermédiaire pour le FEAMP. Il permet ainsi de renforcer l'accompagnement des bénéficiaires, réaliser des actions de communication, mettre en œuvre les évaluations, favoriser le dialogue avec le partenariat et garantir la performance de la gestion et du contrôle. Cofinancées par les crédits d'assistance technique de ces différents fonds, ces actions doivent permettre à la Région de faciliter et de sécuriser le déploiement des dispositifs, tant pour les bénéficiaires que pour sa propre activité.

Le programme s'articule autour des trois axes suivants :

I. Assurer une gestion de qualité
- I.1 Répondre aux exigences de la réglementation communautaire
- I.2 Animer la gouvernance des programmes avec les partenaires

II. Soutenir l'information et l'animation sur les fonds européens
- II.1 Favoriser la connaissance des fonds européens et l'accès aux dispositifs
- II.2 Accompagner les bénéficiaires dans la mise en œuvre de leurs projets
- II.3 Informer sur les réalisations des programmes et l'action de l'Union européenne sur le territoire

III. Évaluer la mise en œuvre des programmes et leur impact
- III.1 Soutenir la réalisation des Plans d'évaluation pour chaque programme

\\ Actions par objectif

I. Assurer une gestion de qualité

I.1. Répondre aux exigences de la réglementation communautaire

La gestion et la mise en œuvre des fonds européens s'effectue dans le cadre de la réglementation communautaire. La bonne application de l'ensemble de ces règles, que ce soit par la collectivité ou par les bénéficiaires, est vérifiée chaque année par plusieurs niveaux de contrôles, internes et externes. Ainsi, de nouveaux audits sont d'ores et déjà annoncés pour 2018 sur les différents programmes.

Afin de garantir la qualité de la gestion des fonds placés sous responsabilité de la collectivité, la Région poursuivra les actions engagées depuis 2015. Cette importante démarche d'accompagnement des compétences, couplée à l'assistance quotidienne mise en place, est essentielle tant pour la maîtrise des risques de gestion pour la collectivité que pour la qualité de l'information donnée aux porteurs de projets.

Par ailleurs, la Région s'est entourée de plusieurs assistances à maîtrise d'ouvrage, pour certains projets plus complexes ou nécessitant une expertise technique spécifique.

Envoyé en préfecture le 19/02/2018
Reçu en préfecture le 19/02/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180216-BP_2018-DE

L'avancement de la programmation et l'accélération des remboursements communautaires pour l'ensemble des fonds se traduit par une accélération des contrôles sur les opérations sélectionnées. Pour les exercices d'audits FEDER et FSE, dont elle doit assurer directement la mise en œuvre sous l'autorité fonctionnelle de la CICC (Commission interministérielle de coordination des contrôles), la Région s'appuie depuis 2017 sur un prestataire dont les missions seront reconduites en 2018. Pour le FEADER, ces contrôles sont principalement effectués par l'ASP (Agence de Services et de Paiements). Un suivi croisé de l'ensemble des constats qui ressortent de ces différents contrôles est mis en place et permet d'identifier les risques éventuels et d'enclencher de manière réactive les évolutions nécessaires.

I.2. Animer la gouvernance des programmes avec les partenaires

La mise en œuvre des fonds européens repose sur un principe ancien de partenariat et de dialogue avec les acteurs publics et privés du territoire. Plusieurs Comités, par programme ou transversaux, sont donc réunis à échéance régulière pour permettre le suivi stratégique et la sélection des opérations à financer. L'organisation des Commissions régionales de programmation européenne sera également adaptée pour favoriser plus d'échanges et de participation, après une phase de consultation des membres réalisée à l'automne 2017.

Ce principe de partenariat sous-tend également la mise en place et l'activité du Réseau rural régional dans le cadre du FEADER. S'appuyant sur une assistance à maîtrise d'ouvrage opérationnelle depuis début 2017, le réseau renouvellera en 2018 ses différents types d'activités : cycles d'animation thématiques sur des sujets spécifiques au développement rural (organisation de rencontres et capitalisation – thème en cours : la reprise d'activités en milieu rural), ateliers du réseau (comme par exemple sur numérique et territoires, breizh'alim, ou à venir au 1er trimestre 2018 l'innovation en agriculture, l'entretien des haies bocagères), soutien à la coopération entre les Groupes d'Action Locale, en France ou à l'étranger...

II. Soutenir l'information et l'animation sur les fonds européens

II.1. Favoriser la connaissance des fonds européens et l'accès aux dispositifs

L'accès des bénéficiaires potentiels aux différents dispositifs ouverts dans le cadre des programmes européens est une priorité pour la Région depuis le démarrage de la programmation. De nombreux outils papier (guides d'information sur les fonds et les dispositifs, guides d'accompagnement pour le dépôt des dossiers...) et web (site europe.bzh, comptes twitter et Facebook, extranet de dépôt dématérialisé des demandes pour le FEDER) ont été mis en place, avec une volonté permanente de simplification et de lisibilité. Ils sont régulièrement actualisés en fonction de l'évolution de la réglementation et de la mise en œuvre, et/ou dans un souci d'amélioration continue. Ainsi, une nouvelle version du site internet europe.bzh sera mise en ligne au cours du 1er trimestre 2018 qui offrira en particulier plus de lisibilité aux projets déjà financés par les fonds européens au moyen d'outils cartographiques, ainsi qu'aux appels à projets en cours et aux dispositifs. Les contenus du site seront aussi complétés par des informations plus transversales sur l'Europe et son action en Bretagne.

II.2. Accompagner les bénéficiaires dans la mise en œuvre de leurs projets

L'objectif d'accompagnement dans l'accès aux dispositifs de financement doit se poursuivre pendant toute la phase de mise en œuvre des projets. La Région continuera ainsi ses actions d'accompagnement auprès des bénéficiaires des aides, essentielles pour permettre la compréhension des réglementations, les épauler dans le suivi administratif et financier de leurs dossiers et les assister dans le cadre des contrôles.

L'animation réalisée auprès des correspondants des pays, en charge des volets territorialisés des différents programmes européens, contribuera aussi à améliorer cet accompagnement de proximité sur les dispositifs concernés.

II.3. Informer sur les réalisations des programmes et l'action de l'Union européenne sur le territoire

L'ensemble des actions d'information et de communication menées par la Région, en partenariat avec l'Etat et les parties prenantes des programmes, s'inscrit dans la stratégie générale de communication adoptée en 2015 et commune à tous les fonds européens gérés par la collectivité. Dans ce cadre, les actions menées sont depuis 2017 majoritairement orientées vers la valorisation des projets cofinancés par l'Union européenne et favorisent plus globalement la sensibilisation des citoyens bretons à l'action de l'Europe dans leur quotidien et dans le développement de leur territoire.

Le Plan d'action pour l'année 2018 sera validé par le Comité de suivi des fonds européens au 1er trimestre de l'année 2018. Il sera ainsi proposé d'amplifier les actions lancées en 2017 (vidéos de projets « L'Europe et

Envoyé en préfecture le 19/02/2018
Reçu en préfecture le 19/02/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180216-BP_2018-DE

nous » en partenariat avec les télévisions locales, parcours de découvertes de projets en ligne à l'échelle de territoires infrarégionaux...). Il sera aussi proposé de capitaliser sur la campagne média réalisée en 2016/2017 sur le thème « Oubliez vos idées reçues – en Bretagne, l'Europe investit dans votre quotidien ! » et basée sur 4 spots complémentaires dont la diffusion pourra être réitérée lors d'une campagne média spécifique sur l'ensemble du territoire régional. Les évolutions apportées au site web au cour du 1er trimestre contribueront aussi directement à cet objectif de valorisation, avec en particulier l'intégration d'une carte de projets permettant d'illustrer concrètement sur l'ensemble du territoire et dans tous les secteurs, les interventions de l'Union européenne, que ce soit sur cette période de programmation ou antérieurement.

Le partenariat régional sera associé à l'élaboration et à la diffusion de l'ensemble de ces supports pour amplifier leur impact et favoriser la proximité dans le choix des projets valorisés. Le partenariat sera aussi mobilisé pendant la « Fête de l 'Europe » qui sera reconduite en mai 2018 autour d'une même identité graphique, d'un agenda partagé d'évènements citoyens et de portes ouvertes de projets.

Enfin, la Région continuera à mettre à disposition des bénéficiaires des supports de communication et une assistance en ligne leur permettant, à travers des gabarits personnalisables, de réaliser rapidement les affichages à apposer pendant leur projet.

III. Évaluer la mise en œuvre des programmes et leur impact pour le territoire

III.1. Soutenir la réalisation des Plans d'évaluation pour chaque programme

Les plans d'évaluation adoptés pour les différents programmes prévoient de démarrer en 2018 la réalisation des premières analyses approfondies, en cohérence avec l'avancement concret des projets cofinancés permettant dorénavant la mesure d'impacts. Ainsi, un programme de travail sera présenté au Comité de suivi des fonds européens au cours du 1er trimestre 2018. Il prendra en compte la réalisation des évaluations prévues par la réglementation communautaire mais sera aussi construit pour répondre aux besoins de la Région et de ses partenaires dans l'analyse stratégique de la mise en œuvre des programmes, pouvant ainsi servir les éventuelles révisions des dispositifs et orientations sur cette seconde partie de la mise en œuvre, et les négociations à venir sur l'avenir de ces politiques européennes après 2020. Le programme de travail sera aussi élaboré en identifiant les mutualisations possibles d'évaluations entre les différents programmes ou sur des thématiques transversales. Enfin, étant donnée la convergence des orientations stratégiques entre les programmes européens et les schémas stratégiques régionaux, ces évaluations seront d'autant plus pertinentes qu'elles pourront aussi répondre aux besoins d'analyse dans les secteurs concernés.

En parallèle, les outils de suivi des réalisations et résultats atteints par les programmes ont permis de doter l'Autorité de gestion de systèmes d'alerte importants en vue de l'examen de performance qui sera effectué par la Commission européenne sur la base des chiffres atteints par les indicateurs concernés à fin 2018. Ces données seront comparées aux cibles fixées lors de la négociation des programmes et conditionneront le déblocage et l'affectation de la réserve de performance (6% des montants, intégrés aux maquettes initiales). Les travaux d'analyse effectués en 2017 ont d'ores et déjà permis de déceler les décalages dus à des erreurs méthodologiques lors de la fixation des cibles ; ceux-ci feront l'objet d'une demande de modification auprès de la Commission européenne au cours du 1er trimestre. Ils ont aussi permis d'identifier les indicateurs en tension qui feront donc l'objet d'un suivi particulier et ont d'ores et déjà amené à la mise en place de mesures de soutien pour permettre la correction de la trajectoire. Une actualisation a minima mensuelle de l'ensemble des indicateurs sera effectuée tout au long de l'année 2018 pour s'assurer de l'atteinte des cibles et garantir le maintien dans les enveloppes des programmes de ces crédits en réserve.

\\ Projet de délibération

Je vous propose sur le programme 1140 « Mettre en œuvre les fonds européens 2014-2020 » :

- ✓ d'ouvrir une autorisation d'engagement de 685 000 € au titre de l'exercice 2018 ;
- ✓ d'inscrire un crédit de paiement de fonctionnement à hauteur de 937 900 €.

La ventilation des crédits par chapitre budgétaire figure en introduction du rapport.

Envoyé en préfecture le 19/02/2018
Reçu en préfecture le 19/02/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180216-BP_2018-DE

Autres dépenses

Envoyé en préfecture le 19/02/2018
Reçu en préfecture le 19/02/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180216-BP_2018-DE

Programme 9000

Patrimoine et logistique

BP 2018

AP	39 891 000 €
AE	8 593 000 €
Total	**48 484 000 €**

CPI	11 883 000 €
CPF	8 081 000 €
Total	**19 964 000 €**

Actions phares 2018

- Renforcement de la présence territoriale sur l'ensemble de la Bretagne : travaux à Quimper, projet d'acquisition à Vannes notamment
- Acquisition d'un bâtiment majeur (10 000 m²) sur Rennes pour optimiser nos frais de fonctionnement
- Prise en charge des locaux et des moyens de fonctionnement des agents transférés des transports

Ce programme doit offrir aux membres des assemblées et aux agents les moyens immobiliers, mobiliers, de transport, de restauration et, plus globalement, les moyens généraux pour mener à bien leurs missions. Les interventions sur le patrimoine bâti, dans le choix des matériaux utilisés ou dans les conditions d'exploitation des immeubles des services, sont effectuées en se conformant aux objectifs de la collectivité responsable qui visent tout particulièrement à améliorer les conditions de travail et d'accueil des usagers et à réduire les consommations énergétiques ainsi que l'impact environnemental. De même, les choix de la commande publique doivent servir de levier pour concilier exigences économiques, sociales et environnementales.

Malgré une modification très sensible du périmètre d'intervention de la collectivité depuis plusieurs années, qui s'accentue encore avec les nouvelles compétences régionales et donc de nouvelles implantations sur l'ensemble du territoire breton, l'objectif est de maîtriser l'évolution du niveau de ces dépenses, tout particulièrement dans sa composante fonctionnement.

Le programme s'articule autour des objectifs suivants :

I. Disposer d'un patrimoine bâti en bon état de fonctionnement et respectant l'éco-référentiel

II. Apporter les moyens de fonctionnement courant

III. Favoriser les déplacements limitant l'impact environnemental

IV. Assurer la logistique interne nécessaire à la communication et aux relations publiques de la Région

\\ Actions par objectif

I. Disposer d'un patrimoine bâti en bon état de fonctionnement et respectant l'éco-référentiel.

Avec cet objectif, il convient d'être en mesure de fournir tous les moyens de fonctionnement attachés aux locaux occupés par les services de la collectivité, en dehors des lycées. A noter que l'évolution de ce patrimoine a été sensible ces dernières années suite aux transferts successifs de compétences. Il se situe désormais à environ 67 000 m².

I.1. Assurer les travaux et la maintenance préventive et curative dans un souci d'exploitation respectueux de l'environnement

Dans cette action sont regroupées les dépenses d'acquisition, de travaux et de contrats d'entretien ou de maintenance des locaux, ainsi que l'achat des fournitures et petits équipements pour les travaux en régie.

Envoyé en préfecture le 19/02/2018
Reçu en préfecture le 19/02/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180216-BP_2018-DE
Autre

Pour ce qui concerne les implantations immobilières de la Région, hors lycées, l'action menée depuis 3 ans de rationalisation sur la place rennaise, avec une diminution du nombre de sites déjà constatée, et une logique de propriété moins coûteuse à moyen terme que la location, continue. La collectivité poursuivra ainsi le projet d'achat d'une partie d'une construction mixte bureaux/logements à intervenir à l'entrée du site de Patton afin d'y accueillir, notamment, les locaux des groupes politiques. Pour mémoire, cette acquisition permettra de diminuer le parc loué de 2 sites. Des perspectives sont également envisagées pour l'acquisition d'un bâtiment majeur (environ 10 000 m²) sur Rennes permettant ainsi l'arrêt de 3 locations et la vente de 2 sites.

Avec les transferts liés à la loi NOTRe, la Région voit sa présence administrative s'accroître sensiblement sur plusieurs villes : Quimper, Saint-Brieuc, Vannes, notamment. Cela amène de fait à une augmentation des surfaces immobilières occupées et ce, sur l'ensemble du territoire. En 2018, le site de Quimper fera l'objet de travaux à l'issue d'une concertation avec les futurs usagers. Une acquisition est également envisagée sur Vannes pour regrouper les équipes régionales sur un site unique.

Enfin, en 2018, la collectivité recherchera des solutions immobilières (terrain et/ou locaux) à destination des voies navigables (centres d'exploitation de Redon et d'Hennebont).

En parallèle de ces acquisitions, les ventes du site de la SNSM à Saint Malo et des terrains de La Janais seront finalisées.

Sur le site de Patton, après une étude réalisée en 2017 sur l'aménagement et la sécurisation de l'accueil, les travaux seront effectués dans le courant du premier semestre 2018.

Un certain nombre de travaux seront réalisés sur les sites de voies navigables (voieries et réseaux divers sur le terrain du centre de Josselin et ouverture d'une porte sectionnelle, mise en œuvre d'une solution de chauffage au bois dans l'atelier de menuiserie du centre d'Evran,...), des ports (réaménagement du bâtiment administratif sur le site de Saint-Malo suite aux travaux de changement des menuiseries,...), ou sur des sites autres (remplacement des motorisations du portail sur le site de Courcy, changement des détecteurs ioniques dans les locaux d'hébergement à Kerampuilh,....).

I.2. Assurer les charges de fonctionnement des bâtiments par une exploitation durable

Dans ces charges sont inclus les loyers, les dépenses de fluides, le gardiennage, et les primes d'assurance en « dommages aux biens ».

En 2018 la collectivité prend en charge les loyers des locaux accueillant les agents transférés du service des transports sur les Départements des Côtes d'Armor, du Finistère et du Morbihan. A noter que les loyers des sites des Longschamps et de la Robiquette ont été renégociés à la baisse.

Avec l'ouverture des marchés de fourniture d'énergies, la collectivité a fait le choix en 2015, pour ce qui concerne l'électricité, de retenir un fournisseur dans le cadre d'un groupement d'achat mis en place sous le pilotage du syndicat départemental de l'énergie des Côtes d'Armor. Ce marché arrivé à son terme en 2017 a été relancé. La Région a souhaité assurer par elle-même la consultation du marché de l'électricité et organiser son propre groupement d'achat avec les EPLE.

II. Apporter les moyens de fonctionnement courant.

L'ensemble des dépenses de logistique nécessaires au bon fonctionnement de la collectivité concourt à la réalisation de cet objectif. L'optimisation des conditions d'achat à la fois sous l'angle économique, social et environnemental est systématiquement recherchée (qualité des matériaux, meilleur rapport coût/qualité, ...). Ces dépenses font l'objet d'un suivi particulier afin de limiter au mieux leur évolution.

II.1. Optimiser l'achat de fournitures de bureaux « durables »

Avec une dotation financière annuelle par agent des services établie à 20 € en 2017, la couverture des besoins en petits matériels de bureau est effectuée en responsabilisant chaque service sur sa consommation, tant en quantité qu'en qualité. L'accent est ainsi mis sur l'origine et la composition des produits au vu de leur impact environnemental, l'objectif étant de favoriser la part des achats durables et/ou renouvelables. La collectivité maintient ses objectifs d'achats durables, avec environ 99 % de papier recyclé et un chiffre stable de 34 % de fournitures de bureau « vertes ».

Envoyé en préfecture le 19/02/2018
Reçu en préfecture le 19/02/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180216-BP_2018-DE

II.2. Fournir des matériels, équipements et mobiliers adaptés aux besoins

Cette action rassemble les dépenses de location ou d'achat de « gros » matériels, équipements et mobiliers. Le budget est majoritairement consacré au renouvellement d'équipements anciens et plus ponctuellement à l'équipement de nouveaux sites. Parmi les postes d'importance, on notera la location et l'entretien des copieurs.

En 2018, la collectivité investira dans l'équipement mobilier du nouveau site de Quimper. L'accent sera mis tout particulièrement sur du mobilier permettant d'équiper les espaces de réunion et de co-working.

Par ailleurs, les matériels équipant la cuisine du site de Patton datent pour la grande majorité de l'installation du site (1996). Il convient donc d'en renouveler certains.

II.3. Garantir la collectivité contre les risques de son action

Des contrats d'assurances sont souscrits à la fois pour les couvertures obligatoires (responsabilité civile) ou nécessaires au fonctionnement des services (bris de machine informatique, téléphonie mobile). L'assurance du parc des véhicules est imputée sur l'action III.1 "Mettre à disposition un parc roulant plus économe en CO_2"

Outre les primes des contrats d'assurance, il convient également de prendre en charge, dans ce cadre, les dépenses relevant des réparations de préjudices non couverts dans les contrats, en raison de l'application des règles de franchises.

II.4. Prendre en charge les autres dépenses de logistique

Les autres charges comprennent des dépenses non spécifiques et à caractère transversal telles que des cotisations diverses, des frais d'annonces, etc.

II.5. Permettre la restauration du personnel

La collectivité assure un service de restauration collective et apporte une participation au financement des repas pris par les élus et agents sur les sites disposant de restauration collective.

III. Favoriser les déplacements limitant l'impact environnemental.

III.1. Mettre à disposition un parc roulant plus économe en CO_2

Les transferts de compétences ces dix dernières années ont entraîné une augmentation importante du parc automobile de la Région qu'il convient d'entretenir. Le parc roulant, principalement destiné aux équipes territorialisées, comptait, fin 2017, 372 véhicules légers ou véhicules utilitaires (336 en 2016) dont 9 véhicules électriques (8 en 2016) et un véhicule hybride ainsi que 95 vélos électriques ou scooters (91 en 2016). L'évolution du parc est la conséquence des dotations pour les compétences dernièrement transférées (transports et ports) ainsi que les équipes informatiques présentent au territoire.

2018 sera l'occasion d'assurer le renouvellement progressif des véhicules, pour accompagner la montée en charge des équipes de maintenance informatique mises en place sur les lycées bretons et pour équiper les agents chargés de développement économique présents sur le territoire.

Afin de diminuer notre impact environnemental, la politique d'achat des véhicules continue à s'attacher à diminuer le taux moyen de CO_2 émis en diminuant la puissance des véhicules renouvelés, ou en développant le parc de véhicules utilisant des énergies alternatives, l'électricité tout particulièrement.

III.2. Organiser les déplacements en transports collectifs

Il s'agit principalement de permettre les déplacements avec les transports collectifs comme moyens complémentaires et/ou alternatifs aux déplacements en véhicules. Concernant les voyages en train, les déplacements en 2ème classe sont la règle pour l'ensemble des prises en charge de déplacements des agents et sont privilégiés pour l'ensemble des autres prises en charge. Aux dépenses de transport proprement dites, il convient d'ajouter les dépenses d'hôtels et les frais d'agence de voyage. Ces dépenses, en baisse depuis plusieurs exercices, connaissent une hausse limitée en 2017.

Envoyé en préfecture le 19/02/2018
Reçu en préfecture le 19/02/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180216-BP_2018-DE
Autre

IV. Assurer la logistique interne nécessaire à la communication et aux relations publiques de la Région.

IV.1. Répondre aux besoins d'organisation de réceptions

Les invitations de partenaires font partie intégrante des actions de la Région et les dépenses correspondantes sont prises en charge par la collectivité. Un effort particulier est effectué pour privilégier les produits issus de la production biologique et des filières courtes, ou du travail des lycées professionnels du secteur hôtelier ou agricole. Un effort est demandé à chacun pour que ces dépenses, en constante réduction depuis trois exercices, continuent à diminuer. Une grande partie de ces dépenses est liée aux réunions institutionnelles du CESER et de l'assemblée régionale.

IV.2. Optimiser l'utilisation des moyens d'impression et le traitement du courrier

Les dépenses d'impression et d'acquisition des équipements professionnels de l'imprimerie de la collectivité sont imputées à cette action ainsi que les frais d'affranchissement. L'objectif est de limiter les coûts par une meilleure appréciation des quantités nécessaires aux actions de communication et d'information des publics et partenaires et diminuer ainsi la consommation de papier. En outre, la dématérialisation des échanges en constante progression confirme la tendance à la forte décroissance de la consommation de papier.

\\ Projet de délibération

Je vous propose sur le programme 9000 « Patrimoine et logistique » :

- ✓ d'ouvrir une autorisation de programme de 39 891 000 € au titre de l'exercice 2018 sur le chapitre 900 ;
- ✓ d'ouvrir une autorisation d'engagement de 8 593 000 € au titre de l'exercice 2018 sur le chapitre 930 ;
- ✓ d'inscrire un crédit de paiement d'investissement à hauteur de 11 883 000 € sur le chapitre 900 ;
- ✓ d'inscrire un crédit de paiement de fonctionnement à hauteur de 8 081 000 € sur le chapitre 930.

Envoyé en préfecture le 19/02/2018
Reçu en préfecture le 19/02/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180216-BP_2018-DE

Programme
9002

Développer le système d'information en appui des politiques régionales

BP 2018

AP	3 395 000 €
AE	2 725 000 €
Total	**6 120 000 €**

CPI	2 660 000 €
CPF	2 585 000 €
Total	**5 245 000 €**

Actions phares 2018

- Contribution à la transformation numérique du Conseil régional
- Intégration des agents transférés et développement de solutions numériques adaptées aux agents présents sur les territoires
- Préfiguration du futur système d'information des transports scolaires

Ce programme, consacré à l'évolution du système d'information (SI) de l'administration régionale, détermine le niveau d'appui que le système d'information apporte à la mise en œuvre des politiques régionales. Ce système d'information régional doit permettre d'être exemplaire dans les pratiques numériques, les services rendus aux citoyens et aux partenaires évoluant vers plus de traçabilité, de réactivité et de simplicité.

Le système d'information est également un outil facilitateur à disposition de l'administration afin d'optimiser son fonctionnement permettant ainsi de fluidifier les processus de gestion interne et de les rendre rapidement adaptables aux évolutions des politiques publiques. Il sera en 2018 en appui fort des projets de transformation numérique de l'administration régionale.

Le système d'information s'appuie sur une organisation et des processus métiers certifiés Iso 9001 depuis 2003 et renouvelés en 2015 permettant plus de souplesse et une réactivité accrue dans la mise en œuvre des projets de la collectivité.

En 2017 le système d'information de la Région a subi de nombreuses tentatives d'intrusion et d'attaques virales qui devraient perdurer en 2018. Cet environnement agressif nécessite une vigilance accrue de tous les utilisateurs et des investissements onéreux réguliers pour mettre à jour nos dispositifs de sécurité.

En 2018 l'activité sera fortement marquée par la territorialisation de l'administration régionale, la maintenance informatique dans les lycées, la construction du SI transports.

Le programme s'articule autour des objectifs suivants :

I. Adapter l'architecture matérielle et logicielle nécessaire au fonctionnement des services régionaux

- I.1 Acquérir et renouveler les matériels informatiques et téléphoniques
- I.2 Proposer de nouveaux services de qualité répondant au fonctionnement de la Région

II. Maintenir la qualité de service du système d'information vis-à-vis de ses utilisateurs

- II.1 Raccorder et interconnecter l'ensemble des sites régionaux dans un système d'information intégré
- II.2 Maintenir et exploiter le système d'information conformément aux attentes des utilisateurs

III. Faire évoluer le système d'information en appui des politiques régionales

- III.1 Organiser l'accompagnement des projets informatiques des services en fonction des priorités régionales
- III.2 Intégrer les enjeux des politiques numériques et de développement durable aux évolutions du système d'information

Envoyé en préfecture le 19/02/2018
Reçu en préfecture le 19/02/2018
Affiché le
Autre
ID : 035-233500016-20180216-BP_2018-DE

\\ Actions par objectif

I. Adapter l'architecture matérielle et logicielle nécessaire au fonctionnement des services régionaux

I.1. Acquérir et renouveler les matériels informatiques et téléphoniques

Cette action consiste à adapter de manière permanente l'architecture matérielle informatique et téléphonique. Les renouvellements se font de manière récurrente (par exemple : renouvellement par cinquième pour les PC) sur le parc informatique mis à disposition des agents dans le cadre de la stratégie d'équipement en place au sein de l'administration et actualisée annuellement.

Il conviendra en 2018 d'adapter la stratégie d'équipement aux nouveaux besoins liés à la numérisation des échanges comptables et plus globalement sur le fonctionnement de l'administration.

Par ailleurs, l'arrivée de nouveaux agents en charge notamment des transports dans le cadre de la loi NOTRe nécessitera de leur fournir un équipement régional sur les sites territorialisés dès janvier 2018. La mise en place du futur site de Quimper impactera les besoins matériels fin 2018.

I.2. Proposer de nouveaux services de qualité répondant au fonctionnement de la Région

L'ajustement du parc logiciel aujourd'hui composé d'une centaine de produits différents pèsera, comme chaque année, fortement sur le budget pour répondre aux besoins des services (Oracle, Adobe Acrobat, Adobe Photoshop, Autocad, ...).

Une évolution de l'outil de gestion des aides et des tiers est à mener afin d'éviter son obsolescence dans les fonctionnalités désormais attendus par les demandeurs et instructeurs. La mise en œuvre du système d'information transports sera initiée en 2018, de même que la mise en place du SI Achats et des projets émanant de la transformation de l'administration.

II. Maintenir la qualité de service du système d'information vis-à-vis de ses utilisateurs

II.1. Raccorder et interconnecter l'ensemble des sites régionaux dans un système d'information intégré

Cette action globalise toutes les dépenses de télécommunication à la fois en téléphonie fixe mais aussi mobile ainsi que les raccordements internet de l'ensemble des sites régionaux.

La poursuite du plan d'automatisation des ouvrages sur le réseau des voies navigables et le transfert de la compétence transports impacteront cette action en 2018.

Par ailleurs le renouvellement des marchés de télécoms de la Région au 1er janvier 2018, avec des tarifs à la hausse et des besoins en débit et mobilité à la hausse, mettra en tension cette action.

II.2. Maintenir et exploiter le système d'information conformément aux attentes des utilisateurs

Il s'agit par cette action de maintenir à niveau le système d'information au travers des contrats de maintenance obligatoires sur nos matériels et logiciels. Nous assistons dans l'écosystème informatique au renchérissement systématique des coûts de maintenance désormais positionnés au montant annuel de 20% du coût d'acquisition.

Cette action permet également de fournir les consommables et petits matériels utiles au fonctionnement de l'institution régionale dans le constat d'une augmentation des sites et du nombre d'agents.

La recherche d'optimisation des coûts d'impression menée depuis 2013 a permis une stabilisation sur ce secteur, avec par exemple la fin du cumul photocopieur et imprimante multifonctions. Par ailleurs le renouvellement du marché d'impression informatique début 2018 a permis de constater une stabilité des tarifs au niveau de 2014.

Envoyé en préfecture le 19/02/2018
Reçu en préfecture le 19/02/2018
Affiché le
Autre
ID : 035-233500016-20180216-BP_2018-DE

III. Faire évoluer le système d'information en appui des politiques régionales

III.1. Organiser l'accompagnement des projets informatiques des services en fonction des priorités régionales

L'adaptation du système d'information aux évolutions des politiques régionales est la première priorité inscrite au schéma directeur technologique informatique pour les années 2015/2018. Cette action permet de maintenir notre capacité d'intervention afin de permettre aux directions de réaliser les projets d'informatisation validés par la collectivité.

En 2018, le système d'information devra s'adapter pour accueillir en 2019 le système d'information consacré aux transports, et en particulier aux transports scolaires, à l'échelle de la Région dans une relation avec les usagers garante de la qualité de service attendue sur cette compétence. Le prélèvement à la source sur le secteur des stagiaires de la formation continue, le projet d'interopérabilité avec pôle Emploi, les derniers développements pour la gestion des fonds européens et l'accompagnement des projets numériques portés par la collectivité pour sa transformation seront également des projets à mener.

Enfin le déploiement de la maintenance informatique dans les lycées permettra de prendre en charge une quinzaine d'établissements en 2018 en lien avec le projet de centralisation des architectures lycées.

III.2. Intégrer les enjeux des politiques numériques et de développement durable aux évolutions du système d'information

La dématérialisation des processus internes de l'administration régionale avec, par exemple, la généralisation de la facture électronique, devra être poursuivie dans le cadre de la transformation numérique de la Région.

Il conviendra de maintenir une sécurité informatique optimale avec le renforcement des conditions d'accès sur notre réseau et de nous aligner sur les recommandations émises par le Règlement général de protection des données. Les enjeux du développement durable sont intégrés de manière pérenne dans la façon de réaliser les projets informatiques eux-mêmes (« Green IT » ou informatique « verte »).

La mise en place de l'architecture technique de centralisation des SI des lycées sera validée techniquement en 2018 avant son déploiement à grande échelle souhaité fin 2018, vers les datacenters hébergeant le SI régional offrant ainsi toutes les garanties de sécurité, de développement durable, de capacité à des coûts raisonnables.

Enfin nos matériels réformés sont remis à l'association Défis (réseau « ordi solidaire ») qui travaille sur la réduction de la fracture numérique (@inclusion) dans le cadre d'un conventionnement conclu en 2014 en cohérence avec les objectifs poursuivis plus globalement par la Région sur l'accessibilité au numérique.

\\ Projet de délibération

Je vous propose sur le programme 9002 « Développer le système d'information en appui des politiques régionales » :

- ✓ d'ouvrir une autorisation de programme de 3 395 000 € au titre de l'exercice 2018 sur le chapitre 900 ;
- ✓ d'ouvrir une autorisation d'engagement de 2 725 000 € au titre de l'exercice 2018 sur le chapitre 930 ;
- ✓ d'inscrire un crédit de paiement d'investissement à hauteur de 2 660 000 € sur le chapitre 900 ;
- ✓ d'inscrire un crédit de paiement de fonctionnement à hauteur de 2 585 000 € sur le chapitre 930.

Envoyé en préfecture le 19/02/2018
Reçu en préfecture le 19/02/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180216-BP_2018-DE

Programme
9003

Fonds d'intervention régional

BP 2018

AP	285 000 €
AE	937 300 €
Total	**1 222 300 €**

CPI	285 000 €
CPF	937 300 €
Total	**1 222 300 €**

Actions phares 2018

- En 2018, poursuite du financement d'opérations dont la répartition, par action et en nombre de dossiers en 2017, s'établissait ainsi : animation et vie locale (213), sport (98), formation (34), santé-social-égalité-handicap (30), colloques et congrès (25), mémoire (18), développement éco-tourisme (17), enseignement (13), coopération et solidarité (5) et interventions d'urgence (2).

Le Fonds d'intervention régional (F.I.R.) a été mis en place pour permettre, à titre exceptionnel, l'intervention de la Région sur des opérations ne répondant pas aux critères mis en place au titre des politiques régionales mais présentant un intérêt marqué ou un caractère d'urgence.

Les aides allouées, souvent symboliques, permettent d'apporter une contribution particulière à certains projets, principalement portés par de petites associations locales, contribuant à cet égard à soutenir l'animation et le développement socio-culturel du territoire.

L'existence du FIR répond ainsi à la préoccupation du Conseil régional de veiller à pouvoir manifester son soutien ponctuel à des projets dont l'ampleur n'est pas toujours régionale, mais qui participent au maillage du territoire par des initiatives locales, génératrices de lien social.

Ce fonds permet également d'allouer des aides individuelles à des personnes en difficulté pour leur permettre de mener à bien leur projet de formation professionnelle continue ou d'apprentissage afin de faciliter leur insertion professionnelle, lorsqu'aucun dispositif de droit commun ne permet de répondre à une situation préoccupante.

Ce programme, qui n'a pas vocation à venir en complément des participations régionales accordées au titre des politiques existantes, a donné lieu à l'instauration d'un groupe de travail dédié composé d'élu.e.s régionaux, chargé de son suivi. Désormais, deux fois par an, un bilan détaillé est envoyé aux Présidents des groupes.

En 2017, 455 projets ont été financés.

Le programme s'articule autour des objectifs suivants :

I. Soutien à l'organisation de colloques, congrès

II. Intervention d'urgence lors de catastrophes

III. Soutien ponctuel aux associations pour l'organisation de manifestations

IV. Accompagnement social à la formation

V. Contribution exceptionnelle à des projets d'investissement

\\ Projet de délibération

Je vous propose sur le programme 9003 « Fonds d'intervention régional »

- ✓ d'ouvrir une autorisation de programme de 285 000 € au titre de l'exercice 2018 sur le chapitre 900 ;
- ✓ d'ouvrir une autorisation d'engagement de 937 300 € au titre de l'exercice 2018 sur le chapitre 930 ;
- ✓ d'inscrire des crédits de paiement d'investissement à hauteur de 285 000€ sur le chapitre 900 ;
- ✓ d'inscrire des crédits de paiement de fonctionnement à hauteur de 937 300 € sur le chapitre 930.

Envoyé en préfecture le 19/02/2018
Reçu en préfecture le 19/02/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180216-BP_2018-DE

Programme 9010

Équipement des groupes d'élus

BP 2018

AP	- €
AE	- €
Total	**- €**

CPI	14 000 €
CPF	- €
Total	**14 000 €**

L'objectif de ce programme consiste à affecter, aux groupes d'élus de la collectivité, en application des règles de fonctionnement des groupes politiques adoptées, les moyens mobiliers et informatiques pour la période de la mandature.

Par délibération en date du 8 janvier 2016, le Conseil régional a décidé de participer aux dépenses d'investissement des groupes d'élus. La participation régionale prévisionnelle pour la durée du mandat s'élève à 83 000€.

\\ Actions par objectif

I. Acquérir et renouveler les équipements mobiliers et informatiques des groupes d'élus

Afin que les groupes d'élus puissent disposer de mobiliers et matériels informatiques, il est proposé l'inscription des crédits d'investissement nécessaires.

\\ Projet de délibération

Je vous propose sur le programme 9010 « Équipement des groupes d'élus » :

- ✓ d'inscrire un crédit de paiement d'investissement à hauteur de 14 000 € sur le chapitre 900.

Envoyé en préfecture le 19/02/2018
Reçu en préfecture le 19/02/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180216-BP_2018-DE

Programme
9011

Développement des conditions de travail et des compétences

Région Bretagne - BP 2018 **Autres dépenses**

BP 2018

AP	160 000 €
AE	7 818 700 €
Total	**7 978 700 €**

CPI	160 000 €
CPF	7 538 700 €
Total	**7 698 700 €**

Actions phares 2018

- Intégration et prise en charge des personnels transférés dans le cadre de la loi NOTRe
- Refonte de la politique d'action sociale
- Politique de formation axée sur le management, la transformation de l'administration et l'amélioration des conditions de travail
- Elections professionnelles

Au sein de la collectivité, ce sont plus de 4000 agents dans les lycées, les ports, sur les voies navigables, au siège et dorénavant dans le cadre des transferts de compétences : transports, liaisons maritimes, déchets, qui mettent en œuvre l'ensemble des politiques publiques régionales ou assurent les différentes fonctions support sur l'ensemble du territoire régional.

Ces agents sont accompagnés quotidiennement dans leur activité afin de développer leurs compétences et garantir ainsi une action publique efficace.

L'année 2018 verra se poursuivre la mise en œuvre du Plan d'actions d'amélioration des conditions de travail. Ces actions, construites à travers des groupes de travail d'agents et dans l'échange avec les représentants du personnel, sont au nombre de vingt. Les actions relatives à la prévention des Risques Psycho-Sociaux (RPS), la communication bienveillante seront poursuivies. En outre, dans le cadre de la concertation réunissant les équipes de direction des EPLE, l'action autour de l'accompagnement des équipes régionales exerçant en lycées sera prioritaire. Après des référentiels sur les fonctions maintenance du patrimoine, hygiène et propreté, ce sont les agents de restauration et les services concernés qui proposeront un référentiel qualité restauration dans les lycées publics bretons en 2018.

La gestion prévisionnelle des emplois et des compétences (GPEC) demeurera un élément pivot de la politique de ressources humaines de la collectivité. A l'aide des outils déjà existants (répertoire des métiers, entretiens professionnels, système de cotation fléchage), le travail portera sur la mise en œuvre du Régime Indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) et sur l'adaptation et l'ajustement des compétences aux besoins de la collectivité.

La politique de formation accompagnera les services et leurs agents pour faire face aux nouvelles compétences exercées par la Région, mais aussi pour accompagner le projet de transformation de l'administration. Dans cet objectif, le plan de formation privilégiera les actions visant à accompagner la fonction managériale, à poursuivre l'amélioration des conditions de travail des agents et à soutenir les évolutions des modes de travail induites par le projet de transformation de l'administration

La collectivité continuera de veiller à proposer des vêtements de travail et des équipements de protection individuelle adaptés aux différents métiers.

Un dialogue social de qualité restera une priorité au sein des différentes instances (comité technique, comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail, commissions administratives paritaires) mais également dans le cadre de l'Agenda Social et des réunions techniques. Ces différents temps d'échange ainsi que des groupes de travail thématiques pourront enrichir les réflexions autour des dispositifs des ressources humaines.

Les moyens prévus dans ce programme doivent permettre de mettre en œuvre un service public régional de qualité dans un souci de maîtrise des dépenses publiques et avec une vision responsable des missions d'employeur que la Région porte.

Envoyé en préfecture le 19/02/2018
Reçu en préfecture le 19/02/2018
Affiché le
Autre
ID : 035-233500016-20180216-BP_2018-DE

Le programme s'articule autour des objectifs suivants :

- **I. Assurer le pilotage et la diffusion des politiques ressources humaines**
- **II. Satisfaire les besoins en compétence dans le cadre d'une gestion optimisée des effectifs et des carrières**
- **III. Développer les compétences des agents par une politique de formation adaptée aux besoins de la collectivité**
- **IV. Optimiser les conditions et l'environnement de travail**
- **V. Assurer le bon fonctionnement des assemblées**

\\ Actions par objectif

I. Assurer le pilotage et la diffusion des politiques de ressources humaines

I.1. Pilotage de la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences

La politique de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences s'articule autour du répertoire des métiers, des entretiens professionnels, du système de cotation-fléchage et du comité postes et métiers. La mise en œuvre du RIFSEEP s'appuiera sur ces outils et va constituer un axe de travail structurant pour la collectivité. Cette réflexion entrainera une refonte du système actuel de cotation fléchage des postes. Par ailleurs, tant pour les besoins permanents que temporaires, les demandes des différents services et établissements feront l'objet d'un examen approfondi afin d'adapter les compétences aux priorités établies par la collectivité. La mobilité interne demeurera un objectif constant. Enfin, le travail de GPEC permettra le développement d'indicateurs et de tableaux de bord et de suivi.

I.2. Pilotage des dispositifs de responsabilité sociale de l'employeur

La politique de responsabilité sociale de l'employeur s'articule autour des volets handicap, égalité professionnelle et lutte contre les discriminations. Le recrutement, le maintien dans l'emploi et l'accompagnement de travailleurs en situation de handicap à travers un dispositif d'aides en évolution, ainsi que des actions de communication et de sensibilisation demeureront un axe fort de cette politique.

En 2018, plusieurs actions en faveur de l'égalité, engagées dans le cadre du Label Egalité détenu par la Région depuis 2011 et dont le renouvellement sera sollicité en 2018, se poursuivront et seront finalisées. Elles concernent notamment l'élaboration d'un guide de la parentalité pour accompagner les agents et leurs encadrants dans l'appréhension des départs et retours en congés parentaux ainsi qu'un guide relatif à « une communication publique pour toutes et tous ». Ce guide doit notamment permettre de prévenir et faire reculer les stéréotypes de genre en interne comme en externe.

I.3. Organisation du dialogue social

L'année 2018 sera marquée par la préparation et le déroulement des élections professionnelles entrainant le renouvellement de toutes les instances de dialogue social. Ces élections auront lieu en décembre 2018. Le dialogue social s'appuie sur les différentes instances que sont le Comité Technique (CT), les Commissions administratives paritaires (CAP) ou encore le Comité d'Hygiène de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT). La réunion de chacune de ces instances fait l'objet en amont d'échanges et de présentation des différents dossiers lors de réunions techniques. Un dialogue social de qualité restera ainsi une priorité. Par ailleurs, le calendrier de travail est rythmé par un agenda social qui permet d'aborder des sujets complémentaires aux dossiers évoqués en instances et qui s'enrichit de nouvelles thématiques. Les modalités d'organisation du dialogue social sont précisées par un protocole qui a été signé le 30 juin 2017 par le Président du Conseil régional, la Présidente des instances et les représentants des organisations syndicales. Un dialogue social de qualité restera ainsi une priorité.

I.4. Développement de la communication interne

Le plan de communication interne continuera sa déclinaison en 2018 en s'appuyant sur ses différents supports et accompagnera l'administration dans sa volonté de changement. De nouvelles plaquettes d'information, notamment dans le domaine des ressources humaines, verront le jour suite à l'étude menée sur les publications

Envoyé en préfecture le 19/02/2018
Reçu en préfecture le 19/02/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180216-BP_2018-DE
Autre

internes. Kelenn continuera son adaptation aux nouvelles technologies et intégrera au cours de l'année, le nouvel outil collaboratif de la Région.

Les évènements se multiplient sur le territoire pour être au plus près des agents et une réflexion sera engagée sur le thème de l'accueil des nouveaux arrivants, en lien avec le projet de transformation de l'administration.

Ces actions auront pour objectif commun de créer du lien, de développer le sentiment d'appartenance à la collectivité et d'offrir une meilleure lisibilité des différentes politiques publiques et des projets menés par la Région.

I.5. Développement du système d'information des ressources humaines

L'année 2018 va marquer le lancement de projets conséquents pour le Système d'information des ressources humaines. Ainsi, afin de répondre aux obligations réglementaires et dans un souci d'optimisation, la collectivité va travailler sur le logiciel de gestion carrière-paie et ses évolutions pour garantir la mise en œuvre et le bon fonctionnement des dispositifs de retenue à la source, de déclaration sociale nominative et de dématérialisation des pièces. Par ailleurs, la déclinaison du Compte Personnel de Formation et les évolutions techniques devraient permettre de faire évoluer le logiciel de formation. Enfin, la tenue des élections professionnelles en fin d'année 2018 doit s'accompagner d'outils performants garantissant la sécurité juridique et l'optimisation de l'organisation de ce temps fort pour tous les agents. Ces différents projets s'inscrivent dans le cadre de la transformation digitale des procédures et des dispositifs en lien avec le projet de transformation de l'Administration.

II. Satisfaire les besoins en compétence dans le cadre d'une gestion optimisée des effectifs et des carrières

II.1. Suivi et gestion de la paie et des carrières

En matière de gestion de la paie et de la carrière, les modalités de cotation-fléchage au sein de la collectivité continuent de s'appliquer et permettent de rendre lisibles les possibilités d'évolution et les déroulements de carrière ainsi que les règles de rémunération au regard des postes occupés.

La mise en œuvre du protocole PPCR (Parcours professionnel, carrières et rémunération) est intervenue sur 2016 et 2017. Le Gouvernement a décidé de geler la mise en œuvre du protocole en 2018.

II.2. Gestion de l'activité des agents

La collectivité poursuit la gestion des frais de déplacement et de mission dans le respect de la réglementation en la matière. La prise en charge des soins et autres frais afférents aux accidents de service et maladies professionnelles est également assurée par la Région.

II.3. Organisation de la mobilité et du recrutement

La mobilité interne reste un axe fort de la politique des ressources humaines. Ainsi, la grande majorité des postes vacants est publiée prioritairement en interne. Les différentes campagnes de mobilité permettent d'identifier les compétences par spécialité et d'affecter les ressources les plus adaptées au regard des différentes missions définies dans les fiches de poste. La priorité à la mobilité interne n'écarte pas pour autant les recrutements externes qui complètent les compétences existantes et permettent des passerelles entre fonctions publiques. Outre les entretiens de recrutement qui sont organisés, l'évaluation de l'adéquation des compétences des candidats aux postes publiés peut conduire à la mise en œuvre de tests professionnels effectués soit en interne, soit par l'intermédiaire d'un prestataire spécialisé.

La Région continue à mettre en œuvre des dispositifs d'intégration des agents contractuels pour ses postes vacants dans les services et dans les lycées. Pour les postes de service général en catégorie C en lycée, le dispositif de recrutement des contractuels modifié, qui entre en vigueur lors de la campagne de mobilité du 1er semestre 2018, est plus assoupli et devrait offrir plus d'opportunités de « déprécarisation » pour ces agents.

De même, le dispositif de sélection professionnelle, prévu par la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 et déjà mis en œuvre par la Région en 2013, a été prolongé jusqu'au 13 mars 2018. Les sélections professionnelles qui se dérouleront en janvier 2018 permettra de titulariser des agents en contrat à durée indéterminée remplissant certaines conditions d'ancienneté.

Le recrutement de nouveaux jeunes en emplois d'avenir n'est plus possible à partir de 2018, seuls ceux qui ont pu être renouvelés peuvent encore bénéficier de ce type de contrat, pour un ou deux ans encore selon leur situation. Le recrutement d'apprentis va se poursuivre en 2018. Les maîtres d'apprentissage et les tuteurs

Envoyé en préfecture le 19/02/2018
Reçu en préfecture le 19/02/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180216-BP_2018-DE
Autre

d'emplois d'avenir sont accompagnés, comme les années précédentes, par les services de la collectivité à travers des formations et des entretiens bilans. Les 38 jeunes apprentis (dont 24 au sein des lycées) et 9 emplois d'avenir sont également accompagnés dans leurs projets par des formations, notamment dans la préparation des concours. Ces jeunes peuvent aussi se positionner sur certains postes ouverts au recrutement afin d'intégrer la fonction publique territoriale.

II.4. Organisation des remplacements et des renforts

La nécessaire maîtrise des dépenses de fonctionnement conduira cette année encore la collectivité à un examen approfondi des différentes demandes pour concilier qualité de service et moyens adaptés. Les remplacements et renforts seront assurés dans un souci d'efficience dans le respect des enveloppes budgétaires, dans les services, dans les Etablissements Publics Locaux d'Enseignement et dans les voies navigables.

II.5. Gestion du reclassement

La Région, vigilante sur les thématiques de reclassement et d'accompagnement individuel et consciente du vieillissement des agents et des difficultés que cela peut éventuellement occasionner en terme d'adaptation au travail, a mis en place des dispositifs d'aide et d'accompagnement au reclassement professionnel et au suivi individuel. Ainsi des groupes de travail tels que la commission de réadaptation, la cellule de suivi de situation individuelle, ou des rendez-vous d'entretien et conseils en mobilité, ou des conseils en ergonomie et en organisation contribuent avec des compétences diversifiées et complémentaires à prévenir et à anticiper des situations d'agents en difficulté ou en inadaptation au poste.

III. Développer les compétences des agents par une politique de formation adaptée aux besoins de la collectivité

III.1. Définition de la politique de formation

Fin 2017, une démarche de recensement des besoins collectifs de formation des directions et services a été menée. Associée aux demandes exprimées individuellement par les agents, celle-ci permettra à nouveau pour 2018, la définition d'un plan de formation adapté aux enjeux prioritaires de la Région.

Les formations nécessaires à la poursuite du déploiement du chariot ergonomique et au développement des techniques mécanisées de nettoyage seront organisées pour les agents des lycées. La formation des agents des ports se poursuivra dans le cadre du projet débuté autour de la conduite en sécurité des embarcations.

Dans les services, les actions visant à accompagner la mise en place du projet de transformation de l'administration seront privilégiées. Ainsi, des formations relatives à la digitalisation, aux modes de travail collaboratifs et favorisant l'innovation seront proposées.

Une attention particulière sera apportée à l'accompagnement des encadrants à leur prise de poste, mais également dans l'exercice quotidien de leur métier, afin qu'ils soient en capacité d'exercer toutes les missions et prérogatives inhérentes à leurs fonctions managériales.

Le nouveau dispositif de formation des agents non titulaires des lycées sera maintenu.

L'offre de formation à destination des élus sera également adaptée.

Enfin, le Compte Personnel de Formation(CPF) viendra, en 2018, remplacer le droit individuel à la formation. Il concernera l'ensemble des agents et aura pour objectif de faciliter la formation des agents tout au long de leur carrière permettant d'accompagner les transitions professionnelles, de faciliter les mobilités et plus largement de diversifier les expériences et parcours professionnels.

III.2. Mise en œuvre des dispositifs de formation

Pour déployer son offre de formation, la Région s'appuiera sur ses ressources internes, ainsi que sur l'expertise d'organismes spécialisés pour certaines thématiques qui font l'objet de consultations spécifiques dans le cadre de marchés. La méthodologie et le savoir-faire du Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT) seront également mobilisés, au titre de la convention de partenariat pluriannuelle signée entre ce dernier et la Région.

IV. Optimiser les conditions et l'environnement de travail

Le Plan d'actions d'amélioration des conditions de travail, composé de 20 actions prioritaires, continue son déploiement, initié au second semestre 2015. Un accent particulier sera mis les agents en charge de l'hygiène et de la propreté des lycées. En complément de ces actions, la Région poursuit sa réflexion sur l'évolution des

Envoyé en préfecture le 19/02/2018
Reçu en préfecture le 19/02/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180216-BP_2018-DE
Autre

dispositifs d'action sociale, continue d'assurer un suivi sanitaire et social et contribue à la définition et la mise en œuvre de dispositifs d'hygiène et de sécurité.

IV.1. Définition et mise en œuvre des dispositifs d'action sociale

Les grands axes de la politique d'action sociale définis depuis plusieurs années sont maintenus. En 2018, un groupe de travail réunissant représentants des personnels et de l'Administration se réunira pour étudier les possibilités d'évolution des dispositifs politique d'action sociale. Dans ce cadre, et pour faire suite à l'extinction progressive du versement de l'allocation aux agents en situation de handicap bénéficiaires de l'obligation d'emploi décidée en 2017, une réflexion sera organisée afin de déterminer des modalités d'aides plus ciblées à destination des agents en situation de handicap.

IV.2. Suivi sanitaire et social des agents

La médecine professionnelle et préventive contribue à l'accompagnement des agents tout au long de leur carrière sur le plan médical et à prévenir l'apparition de maladies en lien avec le travail, en participant à la réduction des risques avec la mise en œuvre de mesures sanitaires éducatives et en proposant des mesures ergonomiques facilitatrices pour le mieux- être au travail. Elle veille également à l'amélioration des locaux et des outils mis à disposition. Les actions en matière d'ergonomie visent à travers le plan d'amélioration des conditions de travail à résoudre d'éventuels dysfonctionnements constatés et à constituer des bases de données reproductibles dès lors qu'elles ont abouti à une amélioration des conditions de travail.

Les assistantes sociales contribuent à accompagner individuellement les agents qui ont besoin d'une prise en charge plus appuyée dans le cas des situations les plus complexes. Leurs actions permettent de proposer des solutions et de renforcer le niveau d'information sur les dispositifs existants.

IV.3. Définition et mise en œuvre des dispositifs d'hygiène et de sécurité

En parallèle du Plan d'actions pour l'amélioration des conditions de travail, d'autres dispositifs sont d'ores et déjà engagés ou seront initiés en 2018, pour permettre une meilleure connaissance des risques ou une réduction de ceux-ci. Il s'agit notamment d'actions en rapport avec les risques relatifs à l'amiante et au radon. En outre, avec la collaboration de représentants des différents métiers de la collectivité, le Document Unique sera finalisé et présenté au CHSCT en 2018. Les actions identifiées dans le cadre de ce document seront déployées par la suite. Par ailleurs, un plan d'actions dédié à la réduction des accidents de travail sera mis en œuvre de façon pluriannuelle. Enfin, afin de fournir des équipements de travail de qualité, le renouvellement du marché relatif à l'acquisition de vêtements de travail, d'équipements de protection individuelle (EPI) et de vérification des EPI se préparera en 2018 en lien avec les agents régionaux et les représentants du personnel.

V. Assurer le bon fonctionnement des assemblées

V.1. Assurer la formation et les déplacements des élus du conseil régional

Les crédits affectés à cette action permettent d'assurer la formation des élus du Conseil Régional et les déplacements nécessaires à l'exercice de leur mandat. L'offre de formation est adaptée à des modules autour de l'environnement des collectivités territoriales et aux différentes thématiques portées par les politiques publiques mises en œuvre.

V.2. Assurer la formation et les déplacements des conseillers du CESER

Les crédits affectés à cette action permettent d'assurer la formation des membres du Conseil Économique, Social et Environnemental Régional et les déplacements nécessaires à l'exercice de leurs fonctions.

V.3. Contribuer à l'activité des groupes politiques

Chaque groupe politique représenté à l'assemblée délibérante se voit attribuer, conformément à la délibération adoptée en début de mandat, des crédits leur permettant d'assurer des missions d'accompagnement des élus.

Ces crédits sont utilisés pour la formation des collaborateurs de groupes, leurs déplacements, ou l'achat de petit matériels, l'acquisition de moyens de fonctionnement ou encore des abonnements notamment.

Envoyé en préfecture le 19/02/2018
Reçu en préfecture le 19/02/2018
Affiché le
Autre
ID : 035-233500016-20180216-BP_2018-DE

> Projet de délibération

Je vous propose sur le programme 9011 « Développement des conditions de travail et des compétences » :

- ✓ d'ouvrir une autorisation de programme de 160 000 € au titre de l'exercice 2018 sur le chapitre 900 ;
- ✓ d'ouvrir une autorisation d'engagement de 7 818 700 € au titre de l'exercice 2018, répartie comme suit :
  - 7 309 200 € sur le chapitre 930
  - 198 000 € sur le chapitre 932
  - 29 000 € sur le chapitre 933
  - 65 000 € sur le chapitre 938
  - 217 500 € sur le chapitre 944.
- ✓ d'inscrire un crédit de paiement d'investissement à hauteur de 160 000 € sur le chapitre 900 ;
- ✓ d'inscrire un crédit de paiement de fonctionnement à hauteur de 7 538 700 €, réparti comme suit :
  - 7 029 200 € sur le chapitre 930
  - 198 000 € sur le chapitre 932
  - 29 000 € sur le chapitre 933
  - 65 000 € sur le chapitre 938
  - 217 500 € sur le chapitre 944.

Envoyé en préfecture le 19/02/2018
Reçu en préfecture le 19/02/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180216-BP_2018-DE

Programme
9012

Rémunération des personnels et indemnités des membres des assemblées

BP 2018

AP	- €
AE	- €
Total	**- €**

CPI	- €
CPF	172 092 000 €
Total	**172 092 000 €**

Actions phares 2018

- Intégration des personnels transférés de la loi NOTRe
- Mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP)
- Maîtrise de la masse salariale

Ce programme regroupe les dépenses salariales pour plus de 4000 agents régionaux, les indemnités des 83 élus du Conseil Régional et des 120 membres du CESER. Les prestations d'action sociale sur paie pour les agents sont également incluses (car soumises à cotisation). Leur finalité et cohérence sont définies au programme 9011, en lien avec les autres prestations sociales

Le pilotage et la maîtrise de la masse salariale demeurent des priorités et s'inscrivent dans le respect de la trajectoire budgétaire de la collectivité. Toutefois un certain nombre de contraintes pèsent mécaniquement sur la masse salariale avec notamment pour 2018, une augmentation de la base budgétaire liée au Glissement Vieillesse Technicité estimée à 1 %.

En matière réglementaire, les mesures envisagées dans le cadre du protocole Parcours Professionnel Carrières et Rémunérations (PPCR) et initialement prévues pour 2018 sont reportées pour 2019.

En matière d'effectifs, l'année 2018 est marquée par l'intégration des agents transférés dans le cadre de la Loi NOTRe (déchets, transports terrestres, liaisons maritimes, ports), par la poursuite des recrutements décidés en 2017 et du déploiement de la maintenance informatique ainsi que des ajustements de l'organisation. L'effet de cette variation sur la masse salariale est estimé à 4,5 %.

Le recrutement d'apprentis se poursuit dans une logique de mise en œuvre de la politique jeunesse de la collectivité avec des dispositifs spécifiques d'accompagnement. 38 jeunes peuvent être accueillis pour un contrat d'apprentissage (23 en EPLE et 15 dans les services). Par ailleurs, la collectivité continue à permettre à 10 emplois d'avenir d'exercer un nouveau métier et de poursuivre un parcours de formation.

Le programme s'articule autour des objectifs suivants :

I. Offrir une rémunération juste et attractive aux agents tout en maîtrisant les évolutions de masse salariale

II. Assurer la rémunération des collaborateurs de groupe et l'indemnisation des membres des assemblées.

Envoyé en préfecture le 19/02/2018
Reçu en préfecture le 19/02/2018
Affiché le
Autre
ID : 035-233500016-20180216-BP_2018-DE

\\ Actions par objectif

I. Offrir une rémunération juste et attractive aux agents tout en maîtrisant les évolutions de masse salariale.

La rémunération des agents est calculée sur la base de 3459 ETPA (équivalent temps plein annuel) permanents, 469 ETPA temporaires en remplacement ou en renfort, 38 apprentis et 9 emplois d'avenir. La part du Glissement Vieillesse Technicité dans l'évolution du BP est estimée à + 1 %.

Dans le cadre des transferts de personnels issus de la loi NOTRe, quatre nouveaux supports sont liés à la gestion des déchets. Par ailleurs, huit créations de supports budgétaires sont proposées, pour poursuivre le déploiement de la maintenance informatique dans les EPLE (5 supports), dans le cadre de l'amélioration de la performance de l'appareil de production immobilière (2 supports) et pour la transformation de l'administration (1 support). De plus, trois créations de supports budgétaires cofinancés (crédits européens ou autres partenaires) sont proposées. En matière de transports, l'année 2018 marque l'arrivée de près de 82 postes transférés et qui s'ajoutent aux 38 supports créés début 2017 pour permettre la mise en œuvre des nouvelles compétences de la Région. Ces supports font l'objet d'une compensation à hauteur de 115 ETP dans le cadre des CLECT. Pour les EPLE, le tableau de répartition des moyens permet d'ajuster les effectifs par établissement en permettant d'identifier les besoins propres à chaque établissement et les compétences et spécialités nécessaires pour y répondre. Le déploiement de la maintenance informatique se poursuit et la vigilance sur les coûts liés aux remplacements demeure une préoccupation majeure.

II. Assurer la rémunération des collaborateurs de groupes et l'indemnisation des membres des assemblées.

II.1. Rémunération des collaborateurs de groupes

Cette action prévoit les crédits affectés aux groupes politiques (750 000 euros) qui ont été actualisés suite à l'installation de la nouvelle mandature.

II.2. Versement des indemnités aux membres des assemblées

Cette action permet de prendre en charge les indemnités des 83 élus régionaux et des 120 membres du CESER de la Région Bretagne. Les crédits correspondant sont évalués à 5 819 000 €.

\\ Projet de délibération

Je vous propose sur le programme 9012 « Rémunération des personnels et indemnités des membres des assemblées » :

- ✓ d'inscrire un crédit de paiement de fonctionnement de 172 092 000 € réparti comme suit :
  - 62 074 000 € sur le chapitre 930
  - 92 813 000 € sur le chapitre 932
  - 1 226 000 € sur le chapitre 933
  - 15 229 000 € sur le chapitre 938
  - 750 000 € sur le chapitre 944.
- ✓ d'adapter le tableau des emplois en conséquence.

Envoyé en préfecture le 19/02/2018
Reçu en préfecture le 19/02/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180216-BP_2018-DE

Tableau des emplois au 1er mars 2018

Grade de fléchage	Total 01/07/2017	Créations de postes BP 2018	Total 01/03/2018
Emplois fonctionnels			
Directeur général des services	**1**		**1**
Directeur général adjoint	**4**		**4**
Catégorie A			
Cadres d'emplois des filières administrative et technique			
Administrateur hors classe Ingénieur en chef de classe exceptionnelle	**29**		**29**
Administrateur Ingénieur en chef de classe normale	**22**		**22**
Directeur (grade en voie d'extinction) Ingénieur principal	**99**	2	**101**
Attaché principal	**33**		**33**
Attaché Ingénieur	**323**	3	**326**
Filière culturelle			
Cadre d'emplois des conservateurs territoriaux du patrimoine			
Conservateur en chef	**3**		**3**
Conservateur du patrimone	**1**		**1**
Cadre d'emplois des bibliothécaires			
Bibliothécaire	**2**		**2**
Cadre d'emplois des attachés territoriaux de consevation du patrimo			
Attaché de conservation du patrimoine	**10**		**10**
Filière médico-sociale			
Cadre d'emplois des médecins territoriaux			
Médecin hors classe	**3**		**3**
Catégorie B			
Filière administrative			
Cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux			
Rédacteur principal de 1ère classe	**214**	1	**215**
Rédacteur principal de 2ème classe	**2**		**2**
Filière culturelle			
Cadre d'emplois des assistants territoriaux qualifiés de conservation			
Assistant de conservation principal de 1ère classe			
Assistant de conservation principal de 2ème classe			
Filière médico-sociale			
Cadre d'emploi des assistants socio-éducatifs territoriaux			
Assistant socio-éducatif principal	**2**		**2**
Filière technique			
Cadre d'emplois des techniciens supérieurs territoriaux			
Technicien principal de 1ère classe	**124**	5	**129**
Technicien principal de 2ème classe	**3**		**3**
Technicien	**206**		**206**
Catégorie C			
Filière administrative			
Cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux			
Adjoint administratif principal de 1ère classe	**292**		**292**
Filière technique			
Cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux			
Agent de maîtrise principal			
Cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux			
Adjoint technique principal de 1ère classe ou agent de maîtris	**285**		**285**
Cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux des établisseme			
Adjoint technique principal des établissements d'enseignement de 1ère classe	**767**		**767**
Adjoint technique des établissements d'enseignement de 1ère	**1532**		**1532**
Hors filière			
Emplois de Cabinet			
Emploi de Cabinet	**11**		**11**
Emplois de groupes d'élus			
Emploi de groupes d'élus	**19**		**19**
Ouvriers de parcs et ateliers			
Ouvrier de parcs et ateliers			
Emplois non permanents recrutés pour faire face à un besoins saisonn			
Emplois correspondant à un besoin saisonnier - Adjoint admini	**10**		**10**
Emplois correspondant à un besoin saisonnier - Adjoint techni	**180**		**180**
Emplois visant à faire face à un renfort exceptionnel	**30**		**30**
Sous Total	**4207**	11	**4218**
Autres			
Contrats d'apprentissage	**55**		**55**
Emplois d'avenir	**30**		**30**
Total	**4292**	11	**4303**

Envoyé en préfecture le 19/02/2018
Reçu en préfecture le 19/02/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180216-BP_2018-DE

Programme
9020

Ressources et expertises

BP 2018

AP	- €
AE	1 995 000 €
Total	**1 995 000 €**

CPI	- €
CPF	1 225 000 €
Total	**1 225 000 €**

Actions phares 2018

- Adoption du schéma des achats économiquement responsables
- Breizh Alim' et Breizh Bâti', démarches territoriales d'animation des filières agro-alimentaire, de la construction, du bâtiment et des travaux publics
- Observatoire régional de la commande publique

Ce programme comprend les moyens permettant à l'administration de recourir à des expertises (juridiques, financières...) externes, rendues nécessaires par une technicité importante ou par le besoin de porter un regard extérieur sur la mise en œuvre des politiques régionales.

A ce titre, ce programme vise à promouvoir le contrôle de gestion, l'évaluation des politiques publiques et l'audit dans une optique d'aide à la décision et de sécurisation des actes de la collectivité.

Il vise également à permettre le pilotage et l'évaluation de la politique d'achat.

Il fournit enfin aux Assemblées leurs moyens de fonctionnement et de défendre les intérêts de la Région.

Le programme s'articule autour des objectifs suivants :

I. **Développer l'expertise juridique et financière**

II. **Promouvoir le pilotage et l'évaluation de la politique d'achat**

III. **Diffuser la culture et la pratique du contrôle et de l'évaluation au Conseil régional**

IV. **Assurer le bon fonctionnement des Assemblées**

V. **Contribuer au projet de transformation de l'administration**

\\ Actions par objectif

I. Développer l'expertise juridique et financière

Le programme 9020 vise à permettre la mobilisation de moyens d'expertise et d'ingénierie financière complémentaire à celles des services, dans un objectif d'optimisation des ressources de la collectivité et avec le souci de mutualisation de ces moyens.

Dans le cadre de ses interventions sur les marchés monétaires et financiers, la Région peut être amenée à solliciter des prestations de conseil juridique ou financier, pour des opérations courantes de gestion de dette, ou lors de l'actualisation de la documentation financière des programmes d'émissions de titres.

Ce programme prévoit également la notation financière à court terme et long terme par une agence de notation, qui constitue, pour les investisseurs, un critère déterminant dans l'estimation de la capacité de la Région à remplir ses engagements.

Enfin ce programme rassemble les crédits nécessaires à la défense des intérêts de la Région dans les actions précontentieuses et contentieuses. La Région assure directement ou indirectement (par l'intermédiaire d'un avocat) le suivi des dossiers en contentieux.

Envoyé en préfecture le 19/02/2018
Reçu en préfecture le 19/02/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180216-BP_2018-DE

II. Promouvoir le pilotage et l'évaluation de la politique d'achat

La politique d'achat qui représente un levier stratégique de pilotage des dépenses doit permettre, à partir d'un diagnostic précis et réel de la commande publique de définir des objectifs d'économie chiffrés associés à des objectifs responsables. Fondée sur programmation annuelle voire pluriannuelle des achats et une évaluation fine des besoins, la mise en œuvre de la politique d'achat nécessite de faire appel à de nouvelles méthodes d'ingénieries contractuelles, d'investir dans l'analyses des données essentielles de la commande publique et de définir des objectifs par filière dans le cadre des démarche d'animation engagées avec la filière agro-alimentaire et celle de la construction, du bâtiment et des travaux publics.

Pour répondre à cet objectif, un schéma des achats économiquement responsables est en cours de finalisation en association avec l'ensemble des acteurs de l'écosystème de la commande publique. Aussi, en partenariat avec la Direction générale des finances publics et la préfecture de région et en lien avec Mégalis Bretagne, la Région est pilote pour l'ouverture et la publication des données essentielles de la commande publique. Ces travaux préfigurent le déploiement national. La publication des données essentielles de la commande publique répond aux enjeux de transparence de commande publique et nous permettront de construire notre observatoire régional de la commande publique. Ces chantiers stratégiques, organisationnels et techniques impliquent le recours ponctuel à des moyens externalisés.

III. Diffuser la culture et la pratique du contrôle et de l'évaluation au Conseil régional

Le contrôle de gestion et l'évaluation des politiques régionales participent de la connaissance de l'action publique et d'une recherche d'efficience rendue toujours plus nécessaire dans le contexte budgétaire actuel. La Région Bretagne s'est engagée dans une démarche de performance, avec une structuration par action et un suivi d'indicateurs.

Lors de la présentation du budget, comme du compte administratif grâce aux rapports d'activité et de développement durable, la définition d'indicateurs de contexte, de moyens et de résultats s'inscrit dans la volonté d'éclairer la mise en œuvre des politiques régionales et d'en mesurer l'efficacité.

La Région souhaite par ailleurs renforcer sa connaissance et ses outils de suivi des organismes extérieurs dans lesquels elle est membre, détient une part de capital ou plus simplement verse des subventions significatives.

Enfin, pour sécuriser ses pratiques de gestion, la Région développe les actions d'audit interne et externe, pour son propre compte ou à la demande de l'Union Européenne dans le cadre de ses missions d'autorité de gestion des fonds européens.

IV. Assurer le bon fonctionnement des Assemblées

Ce programme budgétaire permet d'assurer l'enregistrement et la retranscription des débats du Conseil régional, du Conseil économique, social et environnemental régional et du Conseil culturel de Bretagne. Il rassemble également les crédits permettant l'adhésion de la Région à des organismes d'intérêt régional. Ce programme intègre les moyens nécessaires au fonctionnement du pôle veille et accès à l'information, chargé de la veille documentaire et de la diffusion des informations disponibles.

V. Contribuer au projet de transformation de l'administration

Ces dernières années, la Région a connu un élargissement sans précédent de son périmètre d'action. Elle est également concernée par les transformations à l'œuvre dans le monde du travail (numérique, nouvelles façons de travailler...). A cette Nouvelle Région doit répondre une Nouvelle administration. Ce projet vise à adapter l'administration régionale à ces nouveaux enjeux en favorisant le travail en transversalité, en développant une territorialisation plus aboutie et en rendant un service public plus proche de l'usager. La mise en œuvre des actions de transformation pourra nécessiter l'appel à des prestataires.

\\ Projet de délibération

Je vous propose sur le programme 9020 « Ressources et expertises » :

- ✓ d'ouvrir une autorisation d'engagement de 1 995 000 € au titre de l'exercice 2018 sur le chapitre 930 et de l'affecter à la réalisation des objectifs identifiés pour ce programme ;
- ✓ d'inscrire un crédit de paiement de fonctionnement à hauteur de 1 225 000 € sur le chapitre 930.

Envoyé en préfecture le 19/02/2018
Reçu en préfecture le 19/02/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180216-BP_2018-DE

Programme
9021

Service de la dette

BP 2018

AP	- €
AE	- €
Total	**- €**

CPI	46 300 000 €
CPF	13 700 000 €
Total	**60 000 000 €**

Actions phares 2018

- La dette régionale dépassera 1 Mds€ au terme de l'année 2018

L'année 2017 a été marquée par la mise en service du projet Bretagne Grande Vitesse. En conséquence, la Région a consolidé auprès de la Banque Européenne d'Investissement (BEI) sa dernière convention de 105 M€ dédiée au financement de ce projet. Elle a par ailleurs mobilisé 50 M€ d'emprunts obligataires portant le total de ses émissions à 280 M€ sur un programme d'autorisation de 500 M€. Elle a également mobilisé 40 M€ de prêt Caisse des Dépôts et Consignation (CDC).

Concernant les politiques monétaires, la Banque Centrale Européenne a réduit en avril 2017 ses achats d'actif de 80 à 60 Md€ mensuels. Cette tendance s'est confirmé en octobre 2017, l'enveloppe mensuelle passant de 60 Md€ à 30 Md€. La conséquence attendue est une remontée des taux d'emprunt des Etats. Toutefois, cette réduction d'achat s'accompagne d'un allongement de la durée de son programme d'assouplissement monétaire et d'un maintien de ses taux directeurs jusqu'à la fin de ce programme d'assouplissement. En conséquence, le redressement des indexes financiers (EONIA et EURIBOR) n'est plus anticipé avant le premier semestre 2019 et pourrait même être repoussé.

L'amélioration du climat économique a conduit à un rebond des taux longs à + de 60 points de base (0,60%) même s'ils restent très éloignés des niveaux constatés avant crise (-4,20%).

Enfin, les économistes s'interrogent au sujet des raisons de l'absence de reprise de l'inflation dans un contexte économique pourtant des plus porteurs.

Le programme s'articule autour des axes suivants :

I. Honorer les engagements contractés auprès des établissements financiers dans les meilleures conditions.

I.1 Prévoir les crédits nécessaires au remboursement du capital des emprunts et au paiement des intérêts de la dette

I.2 Assurer dans les délais le règlement des échéances

II. Obtenir les meilleures conditions financières pour les nouveaux emprunts souscrits et pour l'encours existant.

II.1 Évaluer le besoin de financement de la Région et mobiliser la ressource

II.2 Optimiser les conditions financières des contrats de l'encours

III. Sécuriser l'encours.

III.1 Préserver l'indépendance financière lors des choix de financement

III.2 Limiter le risque de taux

IV. Optimiser la trésorerie.

IV.1 Limiter le coût de la gestion de la trésorerie

IV.2 Optimiser la mobilisation des crédits de trésorerie

Envoyé en préfecture le 19/02/2018
Reçu en préfecture le 19/02/2018
Affiché le
Autre
ID : 035-233500016-20180216-BP_2018-DE

\\ Actions par objectif

I. Honorer les engagements contractés auprès des établissements financiers dans les meilleures conditions

I.1. Prévoir les crédits nécessaires au remboursement du capital des emprunts et au paiement des intérêts de la dette

L'annuité de la dette à régler en 2018 résulte d'une part de la situation de l'encours au 31 décembre 2017, et d'autre part des mobilisations qui pourraient être réalisées au cours de l'exercice 2018.

Au 31 décembre 2017, l'encours de dette a progressé de près de 11 % par rapport à 2016 et s'élève à plus de 993 millions d'euros. Les inscriptions budgétaires correspondantes, qui constituent une dépense obligatoire pour la collectivité, sont détaillées par contrat et par catégories de risque dans l'état de la dette figurant en annexe au cadre budgétaire et comptable. Elles sont évaluées en fonction des dernières informations connues sur les taux variables anticipés par les marchés pour 2018. Dans ces conditions, en 2018, le service de la dette devrait connaître une légère baisse en investissement, en ce qui concerne les amortissements de capital puisqu'un certain nombre d'emprunts à amortissement progressif ou linéaire sont substitués par des remboursements in fine. En fonctionnement, les frais financiers sont estimés au même niveau compte tenu des prévisions d'indices financiers toujours très bas.

Index	Décembre 2012	Décembre 2013	Décembre 2014	Décembre 2015	Décembre 2016	Décembre 2017 Prévisions	Décembre 2018 Prévisions
EONIA	0,070%	0,277%	0,144%	-0,223%	-0,329%	-0,338%	-0,327%
(Taux au jour le jour du marché interbancaire)							
EURIBOR 3 MOIS	0,183%	0,234%	0,078%	-0,131%	-0,319%	-0,323%	0,260%
(Taux préfixé à 3 mois sur le marché interbancaire)							
Taux fixe 15 ans	1,640%	2,210%	0,960%	1,080%	0,740%	0,860%	1,060%
(Taux fixe sur une durée de 15 ans obtenu sur le marché financier)							
Niveau de marge	2,200%	1,750%	1,000%	0,900%	0,650%	0,400%	0,350%
(Marge bancaire moyenne de marché pour les CL)							

I.2. Assurer dans les délais le règlement des échéances

L'inscription des crédits nécessaires au remboursement du capital et au paiement des intérêts des contrats de l'encours doit permettre d'assurer le strict respect des échéances des engagements contractés auprès des établissements financiers, ce qui permet d'éviter le paiement d'indemnités.

II. Obtenir les meilleures conditions financières pour les nouveaux emprunts souscrits et pour l'encours existant.

II.1. Évaluer le besoin de financement des investissements de la Région et mobiliser la ressource

Lors des consultations menées auprès des établissements bancaires pour la souscription de nouveaux emprunts, la Région cherche notamment à optimiser la répartition de l'encours entre taux fixes et taux variables, de manière à diversifier les risques et à choisir les contrats qui lui offrent une plus grande souplesse d'utilisation.

Dans ce cadre, l'objectif est d'obtenir les taux fixes les moins élevés possibles et les marges les plus faibles pour les contrats à taux variables monétaires ou obligataires, au regard des conditions offertes par les marchés. Les modalités de gestion des contrats sont également étudiées et les conditions de sortie sans pénalités sont notamment privilégiées.

Fin 2017, la poursuite de la baisse et de la normalisation des marges bancaires observées depuis 2013 a permis de réduire l'écart de compétitivité entre les prêts bancaires traditionnels et les financements BEI. En revanche, les financements obligataires restent nettement plus performants sur cette fin d'année 2017 et sans doute encore pour l'exercice 2018.

Envoyé en préfecture le 19/02/2018
Reçu en préfecture le 19/02/2018
Affiché le
Autre
ID : 035-233500016-20180216-BP_2018-DE

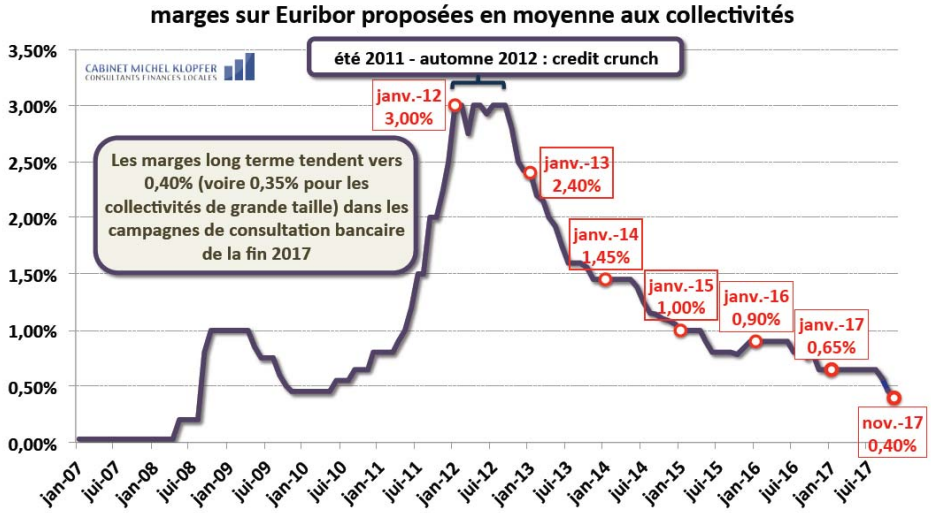

Dans ce contexte, la Région a continué à mobiliser en priorité ses financements déjà contractualisés auprès de la CDC et de la BEI ou d'émettre sur le marché obligataire puisque l'écart de marge était encore significatif. A titre indicatif sur ses financements 2017, la Région a obtenu une marge moyenne de 0,3% (hors CDC revolving) lorsque le secteur bancaire proposait en moyenne 0,65% sur le premier semestre et 0,40% en fin d'année.

Pour autant en 2018, la Région restera attentive aux conditions pouvant être proposées par le secteur bancaire et pourrait être amenée à arbitrer en faveur des banques traditionnelles et à ne pas consolider ses enveloppes BEI si ces dernières se montraient moins attractives.

II.2. Optimiser les conditions financières des contrats de l'encours

L'optimisation des conditions financières est également recherchée dans le cadre de la gestion active de la dette existante.

En fonction des opportunités du marché, la Région peut ainsi être amenée à rembourser définitivement certains emprunts pour se refinancer à des conditions améliorées, à négocier le réaménagement des conditions financières de contrats anciens ou à mettre en place des opérations dérivées adossées à ces contrats. Les indemnités liées aux éventuelles opérations de réaménagement contractées par la Région sont alors imputées au titre des frais financiers.

III. Sécuriser l'encours.

III.1. Préserver l'indépendance financière lors des choix de financement

La sécurisation de l'encours est visée d'abord lors de la souscription de nouveaux contrats en diversifiant les instruments de financement (monétaires ou obligataires) ou en veillant à éviter qu'un ou plusieurs établissements bancaires ne représentent une part trop importante dans l'encours. Ceci permet de limiter la dépendance financière de la Région et d'optimiser les offres financières en stimulant la concurrence entre prêteurs.

De ce point de vue, au 1er janvier 2018, les parts détenues par la BEI et la CDC se maintiennent à respectivement 35% et 30%, la Région ayant mobilisé 40 M€ supplémentaires avec la CDC et souscrit auprès de la BEI 105 M€ de nouveaux emprunts et remboursé dans le même temps 47,6 M€ de prêts moins bien positionnés en terme de marge. Ces deux établissements représentent donc toujours près des deux tiers de l'encours régional.

Les emprunts obligataires réalisés depuis 2014 permettent de diversifier les modes de financement et représentent désormais plus de 28% de l'encours total de dette.

III.2. Limiter le risque de taux

La diversification des risques est une autre manière de sécuriser l'encours. Elle peut se traduire dans le cadre de la gestion active de la dette, par la mise en place d'opérations d'échanges de taux (fixes contre variables ou inversement), ou par la souscription de contrats de couverture, qui permettent de s'assurer contre le risque de taux.

Envoyé en préfecture le 19/02/2018
Reçu en préfecture le 19/02/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180216-BP_2018-DE

La stratégie de la Région consiste à répartir son exposition au risque de taux en trois parts égales :

- un tiers doit être à taux fixe ;
- un tiers doit être à taux variable ;
- un tiers peut faire l'objet d'une répartition « libre », selon les opportunités de marché.

Depuis quelques années, la Région accroît volontairement la part de la dette à taux fixe (de 40 % fin 2013 à près de 60% fin 2017) afin de profiter de la période de taux longs historiquement bas. Dans ce cadre, la Région a réalisé l'intégralité de ces emprunts 2017 à taux fixes, excepté la mobilisation revolving CDC et le refinancement du prêt BEI 2013 remboursé par anticipation et qui a été souscrit sur la même indexation mais avec une marge plus faible afin de conserver des modalités de gestion similaires.

Dans le cadre de l'exécution de ces contrats de couverture, la Région est amenée à enregistrer une charge ou à constater un produit, qui résulte des conditions de l'échange de taux d'intérêt (dans le cas d'un contrat de swap), ou du niveau d'exercice des taux planchers ou plafonds (dans le cas de contrats de couverture sous forme de « tunnel » ou de « caps »). La charge prévisionnelle correspondante est inscrite au titre des frais financiers. Les produits financiers estimés liés à l'exercice des couvertures souscrites figurent au titre des autres ressources dans le rapport de présentation des recettes pour 2018.

IV. Optimiser la trésorerie

Le solde des mouvements enregistrés sur les comptes des collectivités locales au Trésor Public n'étant pas rémunéré, la Région a historiquement cherché à maintenir une « trésorerie zéro ». Pour autant, l'évolution du contexte économique avec des niveaux extrêmement bas d'indices financiers conduit à minimiser sensiblement le gain généré par les remboursements temporaires qui découlent de cette gestion. Le passage d'index en zone négative depuis fin 2014 s'est même traduit par un avantage financier pour la Région à émettre des Titres Négociables de Court Terme (ex billets de trésorerie) ou à maintenir certaines lignes de crédit dans son encours. Ces éléments ont donc conduit la Région à revoir ses pratiques en termes de gestion de la trésorerie, notamment en ne visant plus « la trésorerie zéro » comme objectif prioritaire mais en cherchant à optimiser le coût de la liquidité à court terme.

IV.1. Limiter le coût de la gestion de la trésorerie

Les lignes « revolving » sont des contrats d'emprunt à long-terme qui peuvent être remboursés temporairement au cours d'un exercice, et permettent ainsi de réaliser des économies d'intérêts lors d'excédents temporaires, lorsque les encaissements sont supérieurs aux décaissements. Au 31 décembre 2017, le volume de ce type d'encours s'établit à 149,865 millions d'euros dont 130 millions d'euros de tirages CDC renouvelables jusqu'en 2021, date de fin de la phase de mobilisation de l'actuelle convention de financement.

En contrepartie de la faculté de remboursement temporaire offerte par ces contrats, la collectivité peut être amenée à verser une commission de non-utilisation, liée à la durée et au volume des remboursements effectués, dont la charge prévisionnelle est inscrite au titre des "Frais financiers".

IV.2. Optimiser la mobilisation des crédits de trésorerie

Les montants importants d'investissements financés par la Région depuis 2013 engendrent de forts besoins de trésorerie. Pour financer ses besoins infra annuels à moindre coût, la Région a mis en place un programme de Titres Négociables de Court Terme (TNCT) en 2015. Les Titres Négociables de Court Terme sont un accès direct aux marchés financiers sur des durées inférieures à 1 an. Leur fonctionnement est sécurisé par des lignes de « back up » garantissant la solvabilité de la collectivité à chaque échéance. Dans ce cadre, la Région a contractualisé en novembre 2017, deux lignes de trésorerie pour un montant total de 90 M€.

En 2017 et compte tenu des conditions exceptionnellement avantageuses sur les Titres Négociables de Court terme à taux négatif, la Région a privilégié ce mode de financement au détriment des lignes classiques de trésorerie qui n'ont pas été utilisées. Les index financiers devraient continuer à être négatifs sur l'exercice 2018 et la Région n'a donc pas prévu de tirer ses lignes de trésorerie. Ainsi, aucun crédit n'est inscrit pour honorer la charge d'intérêts liée à ces contrats. A titre indicatif, la mobilisation des Titres Négociables de Court Terme a généré sur 2017 plus de 560 000 € de produits financiers.

Envoyé en préfecture le 19/02/2018
Reçu en préfecture le 19/02/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180216-BP_2018-DE

Autre

\\ Projet de délibération

Je vous propose sur le programme 9021 « Service de la dette » :

- ✓ d'inscrire un crédit de paiement d'investissement à hauteur de 46 300 000 € sur le chapitre 923 ;
- ✓ d'inscrire un crédit de paiement de fonctionnement à hauteur de 13 700 000 € sur le chapitre 943 ;
- ✓ de reporter les crédits de paiement composant la provision pour gestion de dette et de trésorerie, équilibrée en dépenses et en recettes, reconstituée chaque année lors de la première décision modificative.

Envoyé en préfecture le 19/02/2018
Reçu en préfecture le 19/02/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180216-BP_2018-DE

Programme
9023

Mouvements financiers divers

BP 2018

AP	1 000 000 €
AE	1 000 000 €
Total	**2 000 000 €**

CPI	150 000 €
CPF	26 275 000 €
Total	**26 425 000 €**

Actions phares 2018

- Intégration à l'actif de la Région des biens transférés par les départements en application de la Loi NOTRe

Le programme « Mouvements financiers divers » agrège les inscriptions de crédits non ventilables, qui ne figurent au budget ni au titre des programmes d'intervention, ni des autres programmes de moyens.

Par ailleurs, sont présentés des mouvements comptables, sans incidence sur l'équilibre budgétaire, qui résultent de la mise en œuvre de l'instruction comptable M71 et qui contribuent à l'image sincère et fidèle du patrimoine de la collectivité tout au long de l'exercice budgétaire.

Il contient également des propositions sans incidences budgétaires immédiates liées à l'application des instructions et dispositions budgétaires et comptables réglementaires.

Depuis 2017, les reversements d'attribution de compensation aux départements prévus en application de la loi NOTRe sont inscrits sur ce programme.

Le programme s'articule autour des objectifs suivants :

I. Permettre l'exécution de crédits divers non ventilables
- I.1 Enregistrer les dépenses non ventilables
- I.2 Enregistrer les versements aux départements bretons dans le cadre de la mise en œuvre des transferts de compétences loi NOTRe

II. Donner une image sincère et fidèle des variations du patrimoine de la collectivité
- II.1 Ajuster les valeurs inscrites au bilan en fonction de la valeur réelle des biens et des créances
- II.2 Enregistrer les mouvements comptables relatifs au patrimoine de la Région

III. Appliquer l'instruction comptable réglementaire M71 et le règlement budgétaire et financier de la Région et rendre compte de leur exécution

Actions par objectifs

I. Permettre l'exécution de crédits divers non ventilables

I.1. Enregistrer les dépenses non ventilables

Les crédits inscrits vont permettre notamment d'enregistrer les admissions en non-valeur, les extinctions de créances et éventuellement d'annuler des titres de recettes émis au cours des exercices antérieurs non suivis de recouvrement ou les dotations aux provisions.

Le cas échéant, ils pourvoient au règlement des intérêts moratoires prévus par le code des marchés publics lorsque les dépenses sur marchés ne sont pas payées dans les délais réglementaires. Le délai légal de paiement de 30 jours est partagé entre l'ordonnateur (20 jours) et le comptable public (10 jours). Certains dépassements de délais sont imputables aux services de la Paierie Régionale. A ce titre, une part des intérêts moratoires versés par la Région peut être réclamée à la Direction Générale des Finances Publiques.

Envoyé en préfecture le 19/02/2018
Reçu en préfecture le 19/02/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180216-BP_2018-DE

Il vous est proposé d'inscrire une enveloppe de crédits de paiement de 1 766 522,00 € en section de fonctionnement et de 150 000,00 € en section d'investissement.

I.2. Enregistrer les versements aux départements bretons dans le cadre de la mise en œuvre des transferts de compétences loi NOTRe

L'article 15 de la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) prévoit le transfert des départements aux régions du transport routier interurbain de voyageurs ainsi que du transport scolaire. L'article 89 de la loi n° 2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016 procède à une augmentation de 25 points de la part de CVAE perçue par les régions, et la diminution à même hauteur de celle des départements, au titre du financement de ce transfert. Cette disposition prévoit également le calcul d'une attribution de compensation pérenne et non actualisable à verser par la région au département lorsque le montant de la part CVAE augmentée est supérieur au montant des charges transférées.

Pour la Bretagne, le montant de CVAE supplémentaire est supérieur à celui des charges transférées au titre de la compétence transport, telles qu'évaluées avec les départements dans le cadre des commissions locales d'évaluation des charges et ressources transférées (CLEC), pour les départements d'Ille et Vilaine et du Morbihan. A ce titre la Région doit reverser à chacun d'eux une attribution de compensation annuelle, d'un montant, respectivement de 21 072 816 euros et 3 435 661 euros. Ce montant a été fixé par arrêtés préfectoraux au regard de l'évaluation définitive des charges transférées dans le cadre des dernières CLEC qui ont eu lieu en fin d'année 2017.

Ainsi il est nécessaire d'inscrire au titre de ces dépenses obligatoires une enveloppe de crédits de paiement de 24 508 478 euros pour 2018 en section de fonctionnement.

II. Donner une image sincère et fidèle des modifications du patrimoine de la collectivité.

II.1. Ajuster les valeurs inscrites au bilan en fonction de la valeur réelle des biens et des créances

Dans le cadre de la mise en œuvre de l'instruction budgétaire et comptable M71, il convient d'inscrire dès le vote du Budget primitif les crédits permettant de comptabiliser la dépréciation des biens et de pourvoir au renouvellement des immobilisations atteintes par l'obsolescence.

II.1.1. Les dotations aux amortissements

Les immobilisations incorporelles et corporelles acquises à partir du 1er janvier 2005 sont amorties en fonction des durées d'amortissement par catégorie de biens qui ont été définies par notre assemblée.

A cet égard, pour 2018 un crédit prévisionnel de 302 600 000 € est inscrit en recettes et en dépenses (mouvements d'ordre budgétaire).

II.1.2. La reprise des subventions transférables au résultat

Parallèlement à l'inscription des dotations aux amortissements, les subventions d'investissement reçues par la Région pour financer des biens ou des catégories de biens amortissables, sont reprises au compte de résultat au même rythme que l'amortissement des biens qu'elles sont destinées à financer, atténuant ainsi la charge de l'amortissement.

La Dotation Régionale d'Équipement Scolaire (D.R.E.S.), qui finance l'ensemble des constructions et équipements scolaires, est reprise globalement l'année suivant son versement (N+1) pour un montant égal à la dotation aux amortissements de l'ensemble des constructions et équipements scolaires réalisés en N.

En conséquence, pour 2018 le montant des subventions d'équipement perçues à transférer au compte de résultat est de 80 000 000 € dont 30 000 000 € concernant la D.R.E.S (mouvements d'ordre budgétaire). Ces inscriptions pourront également être ajustées lors d'une session budgétaire ultérieure.

II.1.3. La neutralisation budgétaire de l'amortissement des bâtiments publics et subventions d'équipement versées.

Une procédure facultative de neutralisation budgétaire de la charge d'amortissement des bâtiments publics et subventions d'équipement versées est prévue par l'instruction M71.

Envoyé en préfecture le 19/02/2018
Reçu en préfecture le 19/02/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180216-BP_2018-DE

Elle permet à la collectivité de déterminer librement son niveau d'épargne, et d'éviter que la généralisation du champ de l'amortissement, par le prélèvement mécanique de la section de fonctionnement vers la section d'investissement qui en résulte, ne conduise à un déséquilibre du budget.

La Région doit décider chaque année de l'option retenue au moment du vote du budget.

Les dotations aux amortissements inscrites en 2018 concernent les immobilisations et subventions d'équipement réalisées depuis 2005. N'ayant pas encore atteint leur niveau maximum, elles ne remettent pas en cause dans l'immédiat, l'équilibre de la section de fonctionnement.

Par conséquent, comme l'an dernier, il vous est proposé de ne pas mettre en œuvre cette procédure de neutralisation pour le budget primitif 2018.

II.2. Enregistrer les mouvements comptables relatifs au patrimoine de la Région.

L'instruction budgétaire et comptable M71 prévoit l'enregistrement par mouvements d'ordre budgétaire des modifications affectant la situation juridique et comptable de l'actif de la Région.

Ainsi, pour permettre la comptabilisation des avances versées sur travaux à des tiers, notamment aux mandataires de la collectivité, dès qu'elles sont justifiées, il est nécessaire d'inscrire, en recettes et en dépenses au chapitre 925, un crédit d'un montant de 80 000 000 €.

III. Mettre en œuvre les facultés réglementaires en matière de dépenses imprévues

L'instruction budgétaire et comptable M71 prévoit que des autorisations de programme et des autorisations d'engagement de « dépenses imprévues » peuvent être votées par le conseil régional pour faire face à des événements imprévus dans la limite de 2% des dépenses réelles de chaque section.

Dans ce cas, l'assemblée plénière ou la commission permanente, si elle a reçu délégation, peut affecter ces AP et AE et répondre à une situation d'urgence si des modalités d'un programme existant ne permettaient pas d'intervenir. Dans le cas contraire, l'AP et l'AE sont obligatoirement annulés à la fin de l'exercice.

Aussi, je vous vous propose d'ouvrir une autorisation de programme et une autorisation d'engagement de 1 000 000 €, chacune au titre des dépenses imprévues.

\\ Projet de délibération

Je vous propose sur le programme 9023 « Mouvements financiers divers » :

- ✓ d'ouvrir, pour répondre à des événements conjoncturels imprévus :
  - une autorisation de programme de 1 000 000 €, au titre de l'exercice 2018, au chapitre 950,
  - une autorisation d'engagement de 1 000 000 €, au titre de l'exercice 2018, au chapitre 952,
- ✓ d'inscrire un crédit de paiement d'investissement à hauteur de 150 000 € sur le chapitre 909 « actions économiques » ;
- ✓ d'inscrire un crédit de paiement de fonctionnement à hauteur de 26 275 000 € réparti comme suit :
  - 25 195 000 € sur le chapitre 943 « Opérations financières », dont 24 508 478 € pour les nouvelles dépenses issues de la loi NOTRe,
  - 1 080 000 € sur la chapitre 945 « provisions »,
- ✓ d'inscrire les mouvements d'ordre récapitulés dans le tableau suivant :

	Dépenses			Recettes	
Nature de l'opération	**Chapitre**	**Article**	**Montant**	**Chapitre**	**Article**
Amortissement des immobilisations	946	68	302 600 000 €	926	28
Reprise des subventions	926	139	80 000 000 €	946	777
Avances sur travaux versées à des tiers	925	2317	80 000 000 €	925	238

- ✓ de m'autoriser à réclamer auprès des la DGFIP la part des intérêts moratoires qui relèverait de sa responsabilité.

Envoyé en préfecture le 21/02/2018
Reçu en préfecture le 21/02/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180216-18_DFE_SBUD_01-DE

REGION BRETAGNE

n°18_DFE_SBUD_01

CONSEIL REGIONAL

15, 16 et 17 février 2018

DELIBERATION

Fiscalité indirecte

Taux pour 2018

Le Conseil régional convoqué par son Président le 23 janvier 2018, s'est réuni le vendredi 16 février 2018 au siège de la Région Bretagne, sous la présidence de Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, Président du Conseil régional.

Etaient présents : Monsieur Olivier ALLAIN, Madame Sylvie ARGAT-BOURIOT, Monsieur Eric BERROCHE, Madame Catherine BLEIN, Madame Mona BRAS, Madame Georgette BREARD (de 8h30 à 10h35, puis de 12h30 à 20h), Monsieur Pierre BRETEAU (de 11h30 à 21h20), Monsieur Gwenegan BUI, Monsieur Thierry BURLOT (à partir de 10h10), Madame Gaby CADIOU, Madame Fanny CHAPPE (jusqu'à 16h45), Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, Monsieur Marc COATANÉA, Monsieur André CROCQ, Madame Delphine DAVID, Monsieur Gérard DE MELLON, Monsieur Stéphane DE SALLIER DUPIN, Madame Virginie D'ORSANNE, Madame Laurence DUFFAUD, Monsieur Richard FERRAND (jusqu'à 12h15), Madame Laurence FORTIN (jusqu'à 15h15), Madame Anne GALLO, Madame Evelyne GAUTIER-LE BAIL, Monsieur Karim GHACHEM, Madame Anne-Maud GOUJON (jusqu'à 21h20), Madame Sylvie GUIGNARD (jusqu'à 18h50), Madame Claire GUINEMER (jusqu'à 18h40), Monsieur Philippe HERCOUËT, Madame Kaourintine HULAUD, Monsieur Bertrand IRAGNE (de 8h30 à 8h40, puis de 14h10 à 15h), Madame Elisabeth JOUNEAUX-PEDRONO, Monsieur Roland JOURDAIN, Monsieur Gérard LAHELLEC, Madame Isabelle LE BAL, Monsieur Jean-Michel LE BOULANGER, Monsieur Olivier LE BRAS, Monsieur Raymond LE BRAZIDEC (jusqu'à 16h15 puis après 19h30), Madame Agnès LE BRUN, Monsieur Patrick LE DIFFON (jusqu'à 21h20), Monsieur Marc LE FUR, Monsieur Patrick LE FUR (jusqu'à 19h10), Madame Gaël LE MEUR, Madame Nicole LE PEIH, Monsieur Alain LE QUELLEC, Madame Gaël LE SAOUT, Madame Christine LE STRAT, Monsieur Christian LECHEVALIER, Madame Lena LOUARN (jusqu'à 15h), Monsieur Bernard MARBOEUF, Monsieur Martin MEYRIER, Monsieur Philippe MIAILHES, Monsieur Paul MOLAC (jusqu'à 20h), Madame Gaëlle NICOLAS, Madame Gaëlle NIQUE, Madame Anne PATAULT, Madame Isabelle PELLERIN, Monsieur Gilles PENNELLE, Monsieur Stéphane PERRIN, Monsieur Maxime PICARD, Monsieur Bertrand PLOUVIER, Monsieur Pierre POULIQUEN, Monsieur Bernard POULIQUEN, Monsieur Bruno QUILLIVIC, Monsieur Dominique RAMARD, Madame Emmanuelle RASSENEUR, Madame Agnès RICHARD, Monsieur David ROBO (jusqu'à 17h45), Madame Claudia ROUAUX, Monsieur Stéphane ROUDAUT (jusqu'à 20h40), Madame Catherine SAINT-JAMES, Madame Forough SALAMI-DADKHAH, Monsieur Emeric SALMON, Madame Hind SAOUD, Monsieur Sébastien SEMERIL (jusqu'à 17h30), Madame Renée THOMAÏDIS, Madame Martine TISON, Madame Anne TROALEN, Monsieur Hervé UTARD (jusqu'à 17h20), Madame Anne VANEECLOO, Madame Gaëlle VIGOUROUX, Madame Sylvaine VULPIANI.

Envoyé en préfecture le 21/02/2018
Reçu en préfecture le 21/02/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180216-18_DFE_SBUD_01-DE

Avaient donné pouvoir : Madame Georgette BREARD (pouvoir donné à Madame Forough SALAMI de 10h35 à 12h30 et à Madame Isabelle PELLERIN à partir de 20h), Monsieur Pierre BRETEAU (pouvoir donné à Monsieur Bertrand PLOUVIER de 8h30 à 11h30 puis après 21h20), Madame Fanny CHAPPE (pouvoir donné à Monsieur André CROCQ à partir de 16h45), Monsieur Richard FERRAND (pouvoir donné à Monsieur Marc COATANEA à partir de 12h15), Madame Laurence FORTIN (pouvoir donné à Monsieur Olivier ALLAIN à partir de 15h15), Madame Anne-Maud GOUJON (pouvoir donné à Madame Gaëlle NICOLAS à partir de 21h20), Madame Sylvie GUIGNARD (pouvoir donné à Madame Martine TISON à partir de 18h50), Madame Claire GUINEMER (pouvoir donné à Isabelle LE BAL à partir de 18h40), Monsieur Bertrand IRAGNE (pouvoir donné à Monsieur Gilles PENNELLE de 8h40 à 14h10 puis après 15h), Monsieur Pierre KARLESKIND (pouvoir donné à Monsieur Pierre POULIQUEN), Monsieur Raymond LE BRAZIDEC (pouvoir donné à Madame Elisabeth JOUNEAUX-PEDRONO de 16h15 à 19h30), Monsieur Patrick LE DIFFON (pouvoir donné à Monsieur Bernard MARBOEUF à partir de 21h20), Monsieur Jean-Yves LE DRIAN (pouvoir donné à Madame Catherine SAINT-JAMES), Monsieur Patrick LE FUR (pouvoir donné à Monsieur Philippe MIAILHES à partir de 19h10), Monsieur Paul MOLAC (pouvoir donné à Madame Mona BRAS à partir de 20h), Monsieur David ROBO (pouvoir donné à Madame Claire GUINEMER à partir de 17h45 jusqu'à 18h40 puis à Madame Delphine DAVID à partir de 18h40), Monsieur Stéphane ROUDAUT (pouvoir à Monsieur QUILLIVIC à partir de 20h40).

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 4111-1 et suivants ;

Vu le Code général des impôts.

Après avoir pris connaissance de l'avis formulé par le Conseil Economique Social et Environnemental lors de sa réunion du 5 février 2018 ;

Vu l'avis de la commission des finances et des affaires générales du 12 février 2018 ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

DECIDE

(Les groupes Front National et Droite, Centre et Régionalistes, votent contre)

-DE MAINTENIR le taux unitaire de la taxe proportionnelle sur les certificats d'immatriculation des véhicules à moteur (cartes grises) à 51€ par cheval-vapeur ;

-DE RECONDUIRE l'exonération de 50 % de la taxe proportionnelle sur les certificats d'immatriculation des véhicules en faveur des véhicules spécialement équipés pour fonctionner, exclusivement ou non, au moyen des énergies « propres » (énergie électrique, gaz naturel véhicules ou gaz de pétrole liquéfié ou superéthanol E85), visés à l'article 1599 novodecies A du code général des impôts ;

-DE MAINTENIR le taux de la taxe sur les permis de conduire à 0€ ;

Conformément à l'article 1599 *sexdecies* du code général des impôts, ces taux ainsi que leurs exonérations resteront applicables tant qu'ils ne seront pas modifiés.

Le Président,

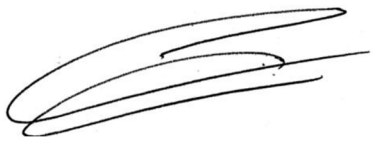

Loïg CHESNAIS-GIRARD

Envoyé en préfecture le 21/02/2018
Reçu en préfecture le 21/02/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180217-18_DFE_SBUD_02-DE

REGION BRETAGNE

n°18_DFE_SBUD_02

CONSEIL REGIONAL

15, 16, 17 février 2018

DELIBERATION

Communication sur les décisions de virements de crédits de chapitre à chapitre

Le Conseil régional, convoqué par son Président le 23 janvier 2018, s'est réuni en séance plénière le 17 février 2018 au siège de la Région Bretagne, sous la Présidence de Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, Président du Conseil régional de Bretagne.

Etaient présents : Monsieur Olivier ALLAIN, Madame Sylvie ARGAT-BOURIOT (jusqu'à 10h45), Monsieur Eric BERROCHE, Madame Catherine BLEIN, Madame Mona BRAS, Madame Georgette BREARD, Monsieur Pierre BRETEAU, Monsieur Gwenegan BUI (jusqu'à 11h30), Monsieur Thierry BURLOT, Madame Gaby CADIOU, Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, Monsieur Marc COATANÉA (jusqu'à 11h15), Monsieur André CROCQ, Madame Delphine DAVID, Monsieur Gérard DE MELLON, Monsieur Stéphane DE SALLIER DUPIN, Madame Virginie D'ORSANNE, Madame Laurence DUFFAUD, Madame Laurence FORTIN, Madame Anne GALLO, Madame Evelyne GAUTIER-LE BAIL, Monsieur Karim GHACHEM, Madame Sylvie GUIGNARD, Madame Claire GUINEMER, Monsieur Philippe HERCOUËT, Madame Kaourintine HULAUD, Monsieur Bertrand IRAGNE, Madame Elisabeth JOUNEAUX-PEDRONO, Monsieur Roland JOURDAIN, Monsieur Gérard LAHELLEC, Madame Isabelle LE BAL, Monsieur Jean-Michel LE BOULANGER, Monsieur Olivier LE BRAS, Monsieur Raymond LE BRAZIDEC (jusqu'à 11h10), Madame Agnès LE BRUN (jusqu'à 10h40), Monsieur Patrick LE DIFFON (jusqu'à 12h15), Monsieur Marc LE FUR, Monsieur Patrick LE FUR, Madame Nicole LE PEIH, Monsieur Alain LE QUELLEC, Madame Gaël LE SAOUT, Madame Christine LE STRAT, Monsieur Christian LECHEVALIER, Madame Lena LOUARN, Monsieur Bernard MARBOEUF, Monsieur Martin MEYRIER, Monsieur Philippe MIAILHES, Monsieur Paul MOLAC, Madame Gaëlle NICOLAS, Madame Gaëlle NIQUE, Madame Anne PATAULT, Madame Isabelle PELLERIN, Monsieur Gilles PENNELLE (jusqu'à 9h), Monsieur Stéphane PERRIN, Monsieur Maxime PICARD, Monsieur Bertrand PLOUVIER, Monsieur Pierre POULIQUEN, Monsieur Bernard POULIQUEN, Monsieur Bruno QUILLIVIC, Monsieur Dominique RAMARD, Madame Emmanuelle RASSENEUR, Madame Agnès RICHARD, Madame Claudia ROUAUX, Madame Catherine SAINT-JAMES, Madame Forough SALAMI-DADKHAH, Monsieur Emeric SALMON, Madame Hind SAOUD, Monsieur Sébastien SEMERIL, Madame Renée THOMAÏDIS, Madame Martine TISON (jusqu'à 11h45), Madame Anne TROALEN, Monsieur Hervé UTARD, Madame Anne VANEECLOO (jusqu'à 12h00), Madame Gaëlle VIGOUROUX, Madame Sylvaine VULPIANI.

Envoyé en préfecture le 21/02/2018
Reçu en préfecture le 21/02/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180217-18_DFE_SBUD_02-DE

Avaient donné pouvoir : Madame Sylvie ARGAT-BOURIOT (pouvoir donné à Monsieur Alain LE QUELLEC à partir de 10h45), Monsieur Gwenegan BUI (pouvoir donné à Monsieur Hervé UTARD à partir de 11h30), Madame Fanny CHAPPE (pouvoir donné à Madame Laurence DUFFAUD), Monsieur Marc COATANÉA (pouvoir donné à Madame Sylvaine VULPIANI à partir de 11h15), Monsieur Richard FERRAND (pouvoir donné à Monsieur Karim GHACHEM) Madame Anne-Maud GOUJON (pouvoir donné à Madame Gaëlle Nicolas), Monsieur Pierre KARLESKIND (pouvoir donné à Monsieur Pierre POULIQUEN), Monsieur Raymond LE BRAZIDEC (pouvoir donné à Madame Kaourintine HULAUD à partir de 11h10), Madame Agnès LE BRUN (pouvoir donné à Madame Delphine DAVID à partir de 10h40), Monsieur Patrick Le DIFFON (pouvoir donné à Madame Christine Le STRAT à partir de 12h15), Monsieur Jean-Yves LE DRIAN (pouvoir donné à Madame Catherine SAINT-JAMES), Madame Gaël LE MEUR (pouvoir donné à Monsieur Roland JOURDAIN), Monsieur Gilles PENNELLE (pouvoir donné à Monsieur Emeric SALMON à partir de 9h), Monsieur David ROBO (pouvoir donné à Monsieur Bertrand PLOUVIER), Monsieur Stéphane ROUDAUT (pouvoir donné à Monsieur Bruno QUILLIVIC), Madame Martine TISON (pouvoir donné à Monsieur Stéphane DE SALLIER DUPIN à partir de 11h45),Madame Anne VANEECLOO (pouvoir donné à Monsieur Philippe MIAILHES à partir de 12h00).

Vu l'article L. 4312-3 du code général des collectivités territoriales ;

Vue la délibération 17_BUDG_01 du Conseil régional en date des 9,10 et 11 février 2017 relative à l'adoption du budget primitif 2017 ;

Vu le règlement budgétaire financier adopté par le Conseil régional ;

Après avoir pris connaissance de l'avis formulé par le Conseil économique, social et environnemental régional lors de sa réunion du 5 février 2018 ;

Après avoir pris connaissance de l'avis de la Commissions Finances et Affaires générales en date du 12 février 2018 ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

A PRIS ACTE de la communication, jointe en annexe, sur les virements de crédits effectués depuis la session plénière des 14 et 15 décembre 2017.

Le Président,

Loïg CHESNAIS-GIRARD

Envoyé en préfecture le 21/02/2018
Reçu en préfecture le 21/02/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180217-18_DFE_SBUD_02-DE

Région Bretagne

Direction des finances et de l'évaluation

Session du Conseil régional
Février 2018

Communication sur les décisions de virements de crédits de chapitre à chapitre

Conformément à l'instruction budgétaire et comptable M71, le Conseil régional a autorisé le Président, lors de l'adoption de son règlement budgétaire et financier, à effectuer des virements de crédits de chapitre à chapitre.

Cette autorisation est valable dans la limite de 7,5% des dépenses réelles inscrites par section hors dépenses de personnel.

La mise en œuvre de cette procédure doit faire l'objet d'une communication aux membres du Conseil régional lors de la réunion la plus proche.

Aussi, je vous informe que depuis la session des 14 et 15 décembre 2017, il a été procédé aux transferts de crédits suivants :

Au sein de la section d'investissement : 10 400 000 €

Les crédits de paiement du chapitre 902 « Enseignement » et du programme 303 sont diminués de 7 100 000 euros.

Les crédits de paiement du chapitre 902 « Enseignement » et du programme 305 sont diminués de 2 000 000 euros.

Les crédits de paiement du chapitre 901 « Formation et Apprentissage » et du programme 314 sont diminués de 1 300 000 euros.

Les crédits de paiement du chapitre 908 « Transports » et du programme 401 sont abondés de 7 000 000 euros.

Les crédits de paiement du chapitre 908 « Transports » et du programme 402 sont abondés de 3 400 000 euros.

Au sein de la section de fonctionnement : 855 850,20 €

Les crédits de paiement du chapitre 935 « Aménagement des territoires » et du programme 102 sont diminués de 22 614,50 euros.

Les crédits de paiement du chapitre 931 « Formation et Apprentissage » et du programme 103 sont diminués de 540 euros.

Les crédits de paiement du chapitre 932 « Enseignement » et du programme 302 sont diminués de 1 220,70 euros.

Les crédits de paiement du chapitre 932 « Enseignement » et du programme 308 sont diminués de 200 000 euros.

Les crédits de paiement du chapitre 933 « Culture, sports et loisirs » et du programme 318 sont diminués de 1 475 euros.

Envoyé en préfecture le 21/02/2018
Reçu en préfecture le 21/02/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180217-18_DEF_SBUD_02-DE

Les crédits de paiement du chapitre 936 « Gestion des fonds européens » et du programme 1120 sont diminués de 630 000 euros.

Les crédits de paiement du chapitre 934 « Santé et action sociale » et du programme 102 sont abondés de 22 614,50 euros.

Les crédits de paiement du chapitre 935 « Aménagement des territoires » et du programme 103 sont abondés de 540 euros.

Les crédits de paiement du chapitre 931 « Formation et Apprentissage » et du programme 302 sont abondés de 1 220,70 euros.

Les crédits de paiement du chapitre 939 « Action économique » et du programme 207 sont abondés de 630 000 euros.

Les crédits de paiement du chapitre 931 « Formation professionnelle et apprentissage » et du programme 318 sont abondés de 1 475 euros.

Les crédits de paiement du chapitre 930 « Services généraux » et du programme 608 sont abondés de 200 000 euros.

La décision de virement de crédits a été transmise à Monsieur le Préfet et notifiée à Monsieur le Payeur régional.

Par conséquent, je vous demande de bien vouloir prendre acte de cette communication.

Envoyé en préfecture le 16/02/2018
Reçu en préfecture le 16/02/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180215-18_DGS_01-DE

REGION BRETAGNE

n° 18_DGS_01

CONSEIL REGIONAL

15, 16 et 17 février 2018

DELIBERATION

Pacte d'accessibilité de la Bretagne

Le Conseil régional convoqué par son Président le 23 janvier 2018, s'est réuni le jeudi 15 février 2018 au siège de la Région Bretagne, sous la présidence de Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, Président du Conseil régional.

Etaient présents : Monsieur Olivier ALLAIN, Madame Sylvie ARGAT-BOURIOT, Monsieur Eric BERROCHE, Madame Catherine BLEIN, Madame Mona BRAS, Madame Georgette BREARD, Monsieur Pierre BRETEAU (jusqu'à 16h30), Monsieur Gwenegan BUI, Monsieur Thierry BURLOT, Madame Gaby CADIOU, Madame Fanny CHAPPE (jusqu'à 19h30), Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, Monsieur Marc COATANÉA, Monsieur André CROCQ (jusqu'à 18h45), Madame Delphine DAVID Monsieur Gérard DE MELLON, Monsieur Stéphane DE SALLIER DUPIN, Madame Virginie D'ORSANNE, Madame Laurence DUFFAUD, Monsieur Richard FERRAND, Madame Laurence FORTIN, Madame Anne GALLO, Madame Evelyne GAUTIER-LE BAIL, Monsieur Karim GHACHEM, Madame Anne-Maud GOUJON, Madame Sylvie GUIGNARD, Madame Claire GUINEMER, Monsieur Philippe HERCOUËT, Madame Kaourintine HULAUD, Monsieur Bertrand IRAGNE, Madame Elisabeth JOUNEAUX-PEDRONO, Monsieur Gérard LAHELLEC, Madame Isabelle LE BAL, Monsieur Jean-Michel LE BOULANGER, Monsieur Olivier LE BRAS, Monsieur Raymond LE BRAZIDEC, Madame Agnès LE BRUN, Monsieur Patrick LE DIFFON, Monsieur Marc LE FUR, Monsieur Patrick LE FUR, Madame Gaël LE MEUR, Madame Nicole LE PEIH, Monsieur Alain LE QUELLEC, Madame Gaël LE SAOUT, Madame Christine LE STRAT, Monsieur Christian LECHEVALIER, Madame Lena LOUARN, Monsieur Bernard MARBOEUF, Monsieur Martin MEYRIER, Monsieur Philippe MIAILHES, Monsieur Paul MOLAC (jusqu'à 20h20), Madame Gaëlle NICOLAS, Madame Gaëlle NIQUE, Madame Anne PATAULT, Madame Isabelle PELLERIN, Monsieur Gilles PENNELLE, Monsieur Stéphane PERRIN, Monsieur Maxime PICARD, Monsieur Bertrand PLOUVIER (jusqu'à 19h30), Monsieur Pierre POULIQUEN (jusqu'à 15h), Monsieur Bernard POULIQUEN, Monsieur Bruno QUILLIVIC, Monsieur Dominique RAMARD (jusqu'à 19h10), Madame Emmanuelle RASSENEUR, Madame Agnès RICHARD, Monsieur David ROBO, Madame Claudia ROUAUX (jusqu'à 18h25), Monsieur Stéphane ROUDAUT, Madame Catherine SAINT-JAMES, Madame Forough SALAMI-DADKHAH, Monsieur Emeric SALMON, Madame Hind SAOUD, Monsieur Sébastien SEMERIL, Madame Renée THOMAÏDIS, Madame Martine TISON, Madame Anne TROALEN, Monsieur Hervé UTARD (jusqu'à 18h20), Madame Anne VANEECLOO, Madame Gaëlle VIGOUROUX, Madame Sylvaine VULPIANI.

Avaient donné pouvoir: Monsieur Pierre BRETEAU (pouvoir donné à Madame Delphine DAVID à partir de 16h30), Madame Fanny CHAPPE (pouvoir donné à Madame Gaël LE SAOUT à partir de 19h30), Monsieur André CROCQ (pouvoir donné à Madame Laurence DUFFAUD à partir de 18h45), Monsieur Roland JOURDAIN (pouvoir donné à Madame Emmanuelle RASSENEUR), Monsieur Pierre KARLESKIND (pouvoir donné à Madame Isabelle PELLERIN), Monsieur Jean-Yves LE DRIAN

Envoyé en préfecture le 16/02/2018
Reçu en préfecture le 16/02/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180215-18_DGS_01-DE

(pouvoir donné à Madame Catherine SAINT JAMES), Monsieur Paul MOLAC (pouvoir donné à Madame Mona BRAS à partir de 20h10), Monsieur Bertrand PLOUVIER (pouvoir donné à Monsieur David ROBO à partir de 19h30), Monsieur Pierre POULIQUEN (pouvoir donné à Madame Anne GALLO à partir de 15h). Monsieur Dominique RAMARD (pouvoir donné à Monsieur Philippe HERCOUET à partir de 19h10), Madame Claudia ROUAUX (pouvoir donné à Madame Hind SAOUD à partir de 18h25), Monsieur Herbé UTARD (pouvoir donné à Monsieur Sébastien SEMERIL à partir de 18h20)

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 4111-1 et suivants ;

Après avoir pris connaissance de l'avis formulé par le Conseil Economique Social et Environnemental lors de sa réunion du 5 février 2018 ;

Au vu de l'avis de la commission Aménagement du 8 février 2018 ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

DECIDE

(Le groupe Front national s'abstient)

D'APPROUVER le pacte d'accessibilité tel que joint en annexe.

Le Président,

Loïg CHESNAIS-GIRARD

Envoyé en préfecture le 16/02/2018
Reçu en préfecture le 16/02/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180215-18_DGS_01-DE

Pour un soutien de l'Etat aux accessibilités de la Bretagne

L'accessibilité de la Bretagne a toujours été un élément déterminant de son développement. En Bretagne, les transports sont ainsi intimement liés à l'histoire. S'agissant de la période récente, du plan routier breton initié en 1969 à la mise en service de la LGV Bretagne Pays de la Loire, le développement des réseaux terrestres a été constant. La décentralisation aéroportuaire et portuaire en 2007 a permis de conforter les systèmes portuaires et aéroportuaires au bénéfice du développement de la Bretagne. Le lancement du projet Bretagne Très Haut Débit, visant à raccorder l'ensemble des bretonnes et bretons à la fibre optique, a marqué l'engagement de l'ensemble des collectivités bretonnes de garantir à son territoire une accessibilité numérique performante.

Ce projet systémique d'amélioration de l'accessibilité de la Bretagne, et du développement de ses mobilités, intégrait la réalisation de l'aéroport du Grand Ouest, à Notre Dame des Landes. Le Premier Ministre a fait part, le 17 janvier 2018, de la décision du gouvernement de ne pas donner suite à ce projet. Il est indispensable de faire en sorte que l'arrêt de ce projet ne créée pas une « perte de chance » pour l'ensemble de la Bretagne et pour cela de réaffirmer le projet d'accessibilité et de mobilité de la Bretagne, en le confortant et en l'amplifiant sur certaines de ses composantes pour en assurer des effets tangibles et certains.

Les collectivités bretonnes concertées sollicitent de l'Etat un engagement inconditionnel à conforter, soutenir et développer l'accessibilité de la Bretagne, et en particulier **proposent à l'Etat un pacte d'accessibilité** intégrant les dispositions suivantes.

La non réalisation de l'aéroport du Grand Ouest couplée au développement constaté et prévisible du Grand Ouest induit une augmentation prévisible importante du trafic de l'ensemble des aéroports existants, et en particulier de l'aéroport de Rennes, aéroport le plus directement concerné en Bretagne. Ces évolutions de trafic vont nécessiter des aménagements d'aérogare, des réfections de piste et des extensions de surface nécessaires aux activités aéroportuaires. L'Etat est propriétaire de foncier à proximité immédiate de l'aéroport de Rennes Saint-Jacques, foncier qu'il a exclu du transfert au conseil régional lors de la mise en œuvre de la loi d'août 2004 portant décentralisation aéroportuaire. La maîtrise de ce foncier par l'autorité aéroportuaire est névralgique pour garantir un développement de l'aéroport dans le respect de son environnement et de son équilibre économique. **Par le pacte d'accessibilité, l'Etat s'engagerait à libérer le foncier dont il est encore propriétaire à proximité de l'aéroport de Saint-Jacques et à le transférer, à titre gratuit, au conseil régional à la seule condition qu'il s'engage à l'affecter au développement de l'aéroport.**

Au-delà des questions foncières, **le pacte d'accessibilité conforterait la compétitivité des aéroports de Bretagne** (Dinard, Rennes, Brest, Quimper, Lorient) par un soutien direct aux charges liées aux réglementations de sécurité et de sûreté, un appui à la mise en place de liaisons internationales et par une participation au renouvellement des infrastructures lourdes aéroportuaires (pistes).

L'amélioration de la relation de la Bretagne occidentale à Paris est indispensable et l'objectif de mettre Brest et Quimper à 3 heures de Paris est collectivement partagé par l'ensemble des collectivités bretonnes, cet objectif étant indissociable du projet de développement de la Bretagne qui sera consacré dans le SRADDET en cours de réalisation.

Par ailleurs, l'accessibilité de la Bretagne s'inscrit dans le développement d'un système de mobilité permettant une connexion performante entre Rennes, Brest, Quimper et Nantes, les unes aux autres, et induisant une amélioration de l'ensemble des mobilités intra-territoriales. C'est ainsi que le projet de Lignes Nouvelles Ouest Bretagne Pays de la Loire et la modernisation de la liaison Brest Quimper participent de la construction de ce réseau. La non réalisation de l'aéroport du Grand Ouest rend encore plus nécessaire de pouvoir appuyer le développement de la Bretagne sur un système de mobilité permettant à chacune et chacun d'accéder aux différents bassins de vie et aux équipements dont ils disposent.

Par le pacte d'accessibilité, l'Etat s'engagerait à poursuivre les études permettant tout à la fois une amélioration significative – en capacité, en robustesse et en temps de parcours - du système ferroviaire reliant Rennes, Brest, Quimper et Nantes les unes aux autres, et l'atteinte d'un temps de parcours de 3h entre la Bretagne Occidentale et Paris.

Envoyé en préfecture le 16/02/2018
Reçu en préfecture le 16/02/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180215-18_DGS_01-DE

Le contrat de plan Etat Région 2014-2020 qui lie l'Etat et la Région prévoit l'intégralité des financement que toutes les sections de la RN164 soient en travaux ou en service en 2020 et que, à l'exception de la section de Mûr de Bretagne, l'ensemble des travaux soient financés à cet horizon. Au-delà de la RN164 qui constitue l'armature du volet routier du CPER, d'autres aménagements permettant de moderniser le système routier national breton sont prévus. Ce même contrat de plan prévoit des aménagements du système de pôles d'échanges multimodaux, des modernisations sur plusieurs sections du réseau ferroviaire participant du système de mobilité de et pour la Bretagne. **Par le pacte d'accessibilité, l'Etat s'engagerait à une exécution intégrale, à l'horizon 2020, du volet mobilité, c'est-à-dire routier et ferroviaire, du CPER 2014-2020.**

Le déploiement de la fibre optique pour tout le territoire est un projet structurant de la Bretagne, réunissant solidairement toutes les collectivités bretonnes. Incontestablement précurseur dans le déploiement de ce nouveau réseau public, la Bretagne a identifié plusieurs difficultés freinant techniquement le déploiement de la fibre optique, et proposé des évolutions législatives permettant de faciliter les conditions d'établissement d'un réseau de fibre optique. **Par le pacte d'accessibilité, le gouvernement s'engagerait à proposer au législateur de légiférer avant l'été 2018 pour permettre le recours aux marchés de conception-réalisation pour l'établissement de réseaux de fibre optique, et pour donner aux maîtres d'ouvrage de construction de ces réseaux des prérogatives de puissance publique leur permettant d'assurer un processus continu de déploiement.**

Telles sont les dispositions sur lesquelles l'Etat et la Région, au nom de la Bretagne, pourraient s'engager au service du développement de la Bretagne.

Envoyé en préfecture le 21/02/2018
Reçu en préfecture le 21/02/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180215-18_DGS_02-DE

REGION BRETAGNE

n° 18_DGS_02

CONSEIL REGIONAL

15, 16 et 17 février 2018

DELIBERATION

Relations financières Etat – Collectivités territoriales : un cadre législatif modifié et inédit

Au-delà d'un simple contrat financier, pour un pacte ambitieux entre la Région et l'Etat

Le Conseil régional convoqué par son Président le 23 janvier 2018, s'est réuni le jeudi 15 février 2018 au siège de la Région Bretagne, sous la présidence de Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, Président du Conseil régional.

Etaient présents : Monsieur Olivier ALLAIN, Madame Sylvie ARGAT-BOURIOT, Monsieur Eric BERROCHE, Madame Catherine BLEIN, Madame Mona BRAS, Madame Georgette BREARD, Monsieur Pierre BRETEAU (jusqu'à 16h30), Monsieur Gwenegan BUI, Monsieur Thierry BURLOT, Madame Gaby CADIOU, Madame Fanny CHAPPE (jusqu'à 19h30), Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, Monsieur Marc COATANÉA, Monsieur André CROCQ (jusqu'à 18h45), Madame Delphine DAVID Monsieur Gérard DE MELLON, Monsieur Stéphane DE SALLIER DUPIN, Madame Virginie D'ORSANNE, Madame Laurence DUFFAUD, Monsieur Richard FERRAND, Madame Laurence FORTIN, Madame Anne GALLO, Madame Evelyne GAUTIER-LE BAIL, Monsieur Karim GHACHEM, Madame Anne-Maud GOUJON, Madame Sylvie GUIGNARD, Madame Claire GUINEMER, Monsieur Philippe HERCOUËT, Madame Kaourintine HULAUD, Monsieur Bertrand IRAGNE, Madame Elisabeth JOUNEAUX-PEDRONO, Monsieur Gérard LAHELLEC, Madame Isabelle LE BAL, Monsieur Jean-Michel LE BOULANGER, Monsieur Olivier LE BRAS, Monsieur Raymond LE BRAZIDEC, Madame Agnès LE BRUN, Monsieur Patrick LE DIFFON, Monsieur Marc LE FUR, Monsieur Patrick LE FUR, Madame Gaël LE MEUR, Madame Nicole LE PEIH, Monsieur Alain LE QUELLEC, Madame Gaël LE SAOUT, Madame Christine LE STRAT, Monsieur Christian LECHEVALIER, Madame Lena LOUARN, Monsieur Bernard MARBOEUF, Monsieur Martin MEYRIER, Monsieur Philippe MIAILHES, Monsieur Paul MOLAC (jusqu'à 20h20), Madame Gaëlle NICOLAS, Madame Gaëlle NIQUE, Madame Anne PATAULT, Madame Isabelle PELLERIN, Monsieur Gilles PENNELLE, Monsieur Stéphane PERRIN, Monsieur Maxime PICARD, Monsieur Bertrand PLOUVIER (jusqu'à 19h30), Monsieur Pierre POULIQUEN (jusqu'à 15h), Monsieur Bernard POULIQUEN, Monsieur Bruno QUILLIVIC, Monsieur Dominique RAMARD (jusqu'à 19h10), Madame Emmanuelle RASSENEUR, Madame Agnès RICHARD, Monsieur David ROBO, Madame Claudia ROUAUX (jusqu'à 18h25), Monsieur Stéphane ROUDAUT, Madame Catherine SAINT-JAMES, Madame Forough SALAMI-DADKHAH, Monsieur Emeric SALMON, Madame Hind SAOUD, Monsieur Sébastien SEMERIL, Madame Renée THOMAÏDIS, Madame Martine TISON, Madame Anne TROALEN, Monsieur Hervé UTARD (jusqu'à 18h20), Madame Anne VANEECLOO, Madame Gaëlle VIGOUROUX, Madame Sylvaine VULPIANI.

Envoyé en préfecture le 21/02/2018
Reçu en préfecture le 21/02/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180215-18_DGS_02-DE

Avaient donné pouvoir: Monsieur Pierre BRETEAU (pouvoir donné à Madame Delphine DAVID à partir de 16h30), Madame Fanny CHAPPE (pouvoir donné à Madame Gaël LE SAOUT à partir de 19h30), Monsieur André CROCQ (pouvoir donné à Madame Laurence DUFFAUD à partir de 18h45), Monsieur Roland JOURDAIN (pouvoir donné à Madame Emmanuelle RASSENEUR), Monsieur Pierre KARLESKIND (pouvoir donné à Madame Isabelle PELLERIN), Monsieur Jean-Yves LE DRIAN (pouvoir donné à Madame Catherine SAINT JAMES), Monsieur Paul MOLAC (pouvoir donné à Madame Mona BRAS à partir de 20h10), Monsieur Bertrand PLOUVIER (pouvoir donné à Monsieur David ROBO à partir de 19h30), Monsieur Pierre POULIQUEN (pouvoir donné à Madame Anne GALLO à partir de 15h). Monsieur Dominique RAMARD (pouvoir donné à Monsieur Philippe HERCOUET à partir de 19h10), Madame Claudia ROUAUX (pouvoir donné à Madame Hind SAOUD à partir de 18h25), Monsieur Herbé UTARD (pouvoir donné à Monsieur Sébastien SEMERIL à partir de 18h20).

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 4111-1 et suivants ;

Après avoir pris connaissance de l'avis formulé par le Conseil Economique Social et Environnemental lors de sa réunion du 5 février 2018 ;

Vu l'avis de la commission des finances et des affaires générales du 12 février 2018 ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

DECIDE

**(Le groupe Front National vote contre,
le groupe Droite, Centre et Régionalistes s'abstient)**

- **de donner mandat au Président** pour négocier un conventionnement financier avec l'Etat en application de la loi de programmation des finances publiques ;

- que la Bretagne soit volontaire pour expérimenter un cadre renouvelé de discussion avec l'Etat et **de donner mandat au Président** pour en négocier les termes avec le Préfet de région.

Le Président,

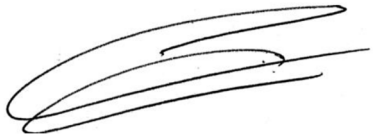

Loïg CHESNAIS-GIRARD

Envoyé en préfecture le 21/02/2018
Reçu en préfecture le 21/02/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180217-18_DRH_01-DE

REGION BRETAGNE

Délibération n°18_DRH_01

CONSEIL REGIONAL

15, 16 et 17 février 2018

DELIBERATION

Ressources humaines : Indemnités de fonction et frais de déplacements des élus et des membres du CESER

Le Conseil régional convoqué par son Président le 23 janvier 2018, s'est réuni le samedi 17 février 2018 au siège de la Région Bretagne, sous la présidence de Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, Président du Conseil régional.

Etaient présents : Monsieur Olivier ALLAIN, Madame Sylvie ARGAT-BOURIOT (jusqu'à 10h45), Monsieur Eric BERROCHE, Madame Catherine BLEIN, Madame Mona BRAS, Madame Georgette BREARD, Monsieur Pierre BRETEAU, Monsieur Gwenegan BUI (jusqu'à 11h30), Monsieur Thierry BURLOT, Madame Gaby CADIOU, Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, Monsieur Marc COATANÉA (jusqu'à 11h15), Monsieur André CROCQ, Madame Delphine DAVID, Monsieur Gérard DE MELLON, Monsieur Stéphane DE SALLIER DUPIN, Madame Virginie D'ORSANNE, Madame Laurence DUFFAUD, Madame Laurence FORTIN, Madame Anne GALLO, Madame Evelyne GAUTIER-LE BAIL, Monsieur Karim GHACHEM, Madame Sylvie GUIGNARD, Madame Claire GUINEMER, Monsieur Philippe HERCOUËT, Madame Kaourintine HULAUD, Monsieur Bertrand IRAGNE, Madame Elisabeth JOUNEAUX-PEDRONO, Monsieur Roland JOURDAIN, Monsieur Gérard LAHELLEC, Madame Isabelle LE BAL, Monsieur Jean-Michel LE BOULANGER, Monsieur Olivier LE BRAS, Monsieur Raymond LE BRAZIDEC (jusqu'à 11h10), Madame Agnès LE BRUN (jusqu'à 10h40), Monsieur Patrick LE DIFFON (jusqu'à 12h15), Monsieur Marc LE FUR, Monsieur Patrick LE FUR, Madame Nicole LE PEIH, Monsieur Alain LE QUELLEC, Madame Gaël LE SAOUT, Madame Christine LE STRAT, Monsieur Christian LECHEVALIER, Madame Lena LOUARN, Monsieur Bernard MARBOEUF, Monsieur Martin MEYRIER, Monsieur Philippe MIAILHES, Monsieur Paul MOLAC, Madame Gaëlle NICOLAS, Madame Gaëlle NIQUE, Madame Anne PATAULT, Madame Isabelle PELLERIN, Monsieur Gilles PENNELLE (jusqu'à 9h), Monsieur Stéphane PERRIN, Monsieur Maxime PICARD, Monsieur Bertrand PLOUVIER, Monsieur Pierre POULIQUEN, Monsieur Bernard POULIQUEN, Monsieur Bruno QUILLIVIC, Monsieur Dominique RAMARD, Madame Emmanuelle RASSENEUR, Madame Agnès RICHARD, Madame Claudia ROUAUX, Madame Catherine SAINT-JAMES, Madame Forough SALAMI-DADKHAH, Monsieur Emeric SALMON, Madame Hind SAOUD, Monsieur Sébastien SEMERIL, Madame Renée THOMAÏDIS, Madame Martine TISON (jusqu'à 11h45), Madame Anne TROALEN, Monsieur Hervé UTARD, Madame Anne VANEECLOO (jusqu'à 12h00), Madame Gaëlle VIGOUROUX, Madame Sylvaine VULPIANI.

Envoyé en préfecture le 21/02/2018
Reçu en préfecture le 21/02/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180217-18_DRH_01-DE

Avaient donné pouvoir : Madame Sylvie ARGAT-BOURIOT (pouvoir donné à Monsieur Alain LE QUELLEC à partir de 10h45), Monsieur Gwenegan BUI (pouvoir donné à Monsieur Hervé UTARD à partir de 11h30), Madame Fanny CHAPPE (pouvoir donné à Madame Laurence DUFFAUD), Monsieur Marc COATANÉA (pouvoir donné à Madame Sylvaine VULPIANI à partir de 11h15), Monsieur Richard FERRAND (pouvoir donné à Monsieur Karim GHACHEM) Madame Anne-Maud GOUJON (pouvoir donné à Madame Gaëlle Nicolas), Monsieur Pierre KARLESKIND (pouvoir donné à Monsieur Pierre POULIQUEN), Monsieur Raymond LE BRAZIDEC (pouvoir donné à Madame Kaourintine HULAUD à partir de 11h10), Madame Agnès LE BRUN (pouvoir donné à Madame Delphine DAVID à partir de 10h40), Monsieur Patrick Le DIFFON (pouvoir donné à Madame Christine Le STRAT à partir de 12h15), Monsieur Jean-Yves LE DRIAN (pouvoir donné à Madame Catherine SAINT-JAMES), Madame Gaël LE MEUR (pouvoir donné à Monsieur Roland JOURDAIN), Monsieur Gilles PENNELLE (pouvoir donné à Monsieur Emeric SALMON à partir de 9h), Monsieur David ROBO (pouvoir donné à Monsieur Bertrand PLOUVIER), Monsieur Stéphane ROUDAUT (pouvoir donné à Monsieur Bruno QUILLIVIC), Madame Martine TISON (pouvoir donné à Monsieur Stéphane DE SALLIER DUPIN à partir de 11h45),Madame Anne VANEECLOO (pouvoir donné à Monsieur Philippe MIAILHES à partir de 12h00).

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 4111-1 et suivants ;

Après avoir pris connaissance de l'avis formulé par le Conseil Economique Social et Environnemental lors de sa réunion du 5 février 2018 ;

Vu l'avis de la commission Finances et administration générale du 12 février 2017 ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

DECIDE

(Unanimité)

- **DE PRECISER** les modalités d'indemnisation et de prise en charge des frais des membres des assemblées, approuvées par les délibérations du 8 janvier 2016, du 13 octobre 2016 et du 14 décembre 2017 avec les mentions suivantes :

1. Conseil Régional

1.2 Frais de déplacement (art L 4135-19 du CGCT) – 1 § - Les membres du Conseil régional peuvent prétendre à la prise en charge des frais de transport qu'ils engagent à l'occasion de leurs déplacements pour prendre part aux réunions du Conseil régional, aux séances des commissions ou organismes dont ils font partie es qualité, ou lors de représentations sur mandat du président.

1.3 Mandats spéciaux - 2 § - Un mandat spécial permanent est donné au Président du Conseil Régional dont les déplacements seront pris en charge aux frais réels non plafonnés sur présentation des justificatifs.

1.3 Mandats spéciaux - 3 §- Un mandat spécial permanent est donné aux vice-présidents, aux présidents de commission du Conseil régional et aux conseillers régionaux auxquels est confiée par arrêté une délégation particulière et désignés par l'assemblée délibérante.

Envoyé en préfecture le 21/02/2018
Reçu en préfecture le 21/02/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180217-18_DRH_01-DE

2. Conseil économique, social et environnemental

2.5 Frais de déplacement – 2.5.1 – Prise en charge des frais de déplacement et de séjour (articles L 4134-6 et L 4134-7 du CGCT) - Les membres du Conseil économique, social et environnemental régional peuvent recevoir le remboursement des frais de déplacement et de séjour liés à l'exercice de leur mandat, engagés pour prendre part aux réunions du Conseil économique, social et environnemental régional et aux séances des commissions ou organismes dont ils font partie ès qualités. Les réunions prises en considération sont les suivantes, lorsqu'elles ont lieu en région : séance plénière, bureau, groupe de coordination, bureau restreint, commissions, sections, groupes de travail, comités de pilotage, journées de formation interne, évènements organisés par le CESER, représentations extérieures permanentes, représentations extérieures ou missions ponctuelles. - Les membres des sections autres que les membres du conseil économique, social et environnemental régional (personnalités extérieures désignées par arrêté du Préfet de région) peuvent recevoir le remboursement des frais de déplacement et de séjour engagés pour prendre part aux réunions des sections dont ils sont membres - Les frais de déplacement et de séjour engagés la veille ou le lendemain de la réunion peuvent être pris en charge. - Les frais de déplacement et de séjour sont pris en charge sur la base des dépenses réelles plafonnées au montant prévu par le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006, soit à ce jour 60 € par nuitée et 15,25 € par repas.

2.5 Frais de déplacement – 2.5.2 – Prise en charge des frais spécifiques – Les membres du Conseil économique, social et environnemental régional et les personnalités extérieures des sections en situation de handicap peuvent également bénéficier du remboursement des frais spécifiques de déplacement, d'accompagnement et d'aide technique qu'ils ont engagés et qui sont liés à l'exercice de leur mandat. - Les membres du Conseil économique, social et environnemental régional et les personnalités extérieures des sections peuvent bénéficier d'un remboursement par la Région sur présentation d'un état de frais des frais de garde d'enfants ou d'assistance aux personnes âgées ou aux personnes handicapées pour prendre part aux réunions du Conseil économique, social et environnemental régional ou aux séances des commissions ou organismes dont ils font partie ès qualités. Ce remboursement ne peut excéder, par heure, le montant horaire du salaire minimum de croissance.

2.5 Frais de déplacement – 2.5.3 – Mandats spéciaux - Les membres du Conseil économique, social et environnemental régional ont par ailleurs droit au remboursement des frais supplémentaires pouvant résulter de l'exercice des mandats spéciaux, en région ou hors de la région, dont ils sont chargés par leur conseil par une délibération du bureau - Un mandat spécial permanent est donné au Président du Conseil économique, social et environnemental régional dont les frais de déplacement et de séjour sont pris en charge aux frais réels non plafonnés sur présentation des justificatifs - Un mandat spécial permanent est donné aux Vice-présidents délégués du Conseil économique, social et environnemental régional. Un mandat spécial peut en outre être accordé à tout membre du CESER dans le cas de représentations extérieures permanentes hors région ou de représentations ponctuelles du CESER ou de son Président, en région ou hors région. Les frais de déplacement et de séjour sont pris en charge, sur présentation des justificatifs, sur la base des dépenses réelles plafonnées de la façon suivante : indemnité de nuit = 120 €, indemnité de repas = 30 € - Conformément aux termes de la circulaire du ministre de l'Intérieur en date du 15 avril 1992, le remboursement des frais réels exposés, sur présentation de justificatifs de dépenses, est autorisé pour les déplacements à l'étranger du Président ou des membres du Conseil économique, social et environnemental régional dûment mandatés.

2.5 Frais de déplacement – 2.5.4 – Dispositions générales - L'application de l'ensemble du dispositif relatif aux frais de déplacement est soumise à la production des justificatifs, notamment les titres de transport (véhicule personnel, train, transports en commun, taxi, parking, péage) - La prise en charge directe des frais de transport relatifs aux frais de déplacement des membres du Conseil économique, social et environnemental régional est autorisée sur production de factures établies par une agence de voyages au nom de la Région - Le remboursement, au vu des pièces justificatives des droits d'entrée aux colloques, forums et autres manifestations ayant fait l'objet d'un mandat spécial est autorisé - Dans le cadre de voyages organisés par des organismes tiers, le remboursement à ces organismes, sur

Envoyé en préfecture le 21/02/2018
Reçu en préfecture le 21/02/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180217-18_DRH_01-DE

présentation de justificatifs, des frais de mission des membres du Conseil économique, social et environnemental régional et des agents de la Région pouvant être amenés, par leurs fonctions, à les accompagner est autorisé.

2.5 Frais de déplacement -2.5.5 - Dispositions transitoires - Du fait du renouvellement du CESER intervenu au 1er janvier 2018, les dépenses et frais engagés au titre de la précédente mandature mais non encore payés entrent dans les dispositions ci-avant exposées.

Le Président,

Loïg CHESNAIS-GIRARD

.../...

Envoyé en préfecture le 21/02/2018
Reçu en préfecture le 21/02/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180217-18_DRH_01-DE

Indemnités de fonction et frais de déplacement des élus et des membres du CESER

Mandature 2015-2021

1. Conseil Régional.

1.1. Indemnités de fonction

En application des articles L. 4135-15 et suivants du Code général des collectivités territoriales, l'indemnité de base allouée aux conseillers régionaux est fixée à 70% du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique et les dispositions de l'article L. 4135-17 sont appliquées aux indemnités du président (montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire majoré de 41%), des vice-présidents délégués (indemnité de conseiller majorée de 40%) et des membres de la Commission permanente (indemnité de conseiller majorée de 10%).

Comme l'y autorise l'article L4135-16, le montant des indemnités alloué à l'ensemble des membres du conseil régional est modulé en fonction de leur participation effective aux séances plénières et aux commissions dont ils sont membres, dans les conditions fixées par le règlement intérieur des assemblées.

L'article L. 4135-18 du Code général des collectivités territoriales fixe le plafond des indemnités qui peuvent être perçues par un conseiller régional titulaire d'autres mandats.

L'article 27 de la loi n°2011-412 du 14 avril 2011 précise qu'un membre du gouvernement titulaire de mandats électoraux ne peut percevoir, au titre de ses mandats locaux, plus d'une demi-fois le montant de l'indemnité parlementaire prévue à l'article 1er de l'ordonnance n°58-1210 du 13 décembre 1958. En allant au-delà de cette restriction légale, l'indemnité du président sera limitée à celle d'un conseiller régional le temps que durera sa participation au gouvernement.

1.2. Frais de déplacement *(article L. 4135-19 du Code général des collectivités territoriales)*

Les membres du Conseil régional peuvent prétendre à la prise en charge des frais de transport qu'ils engagent à l'occasion de leurs déplacements pour prendre part aux réunions du Conseil régional, aux séances des commissions ou organismes dont ils font partie es qualité, ou lors de représentations sur mandat du président.

Les membres du Conseil Régional en situation de handicap peuvent également bénéficier du remboursement des frais spécifiques de déplacement, d'accompagnement et d'aide technique qu'ils ont engagés et qui sont liés à l'exercice de leur mandat.

Les membres du Conseil Régional peuvent bénéficier d'un remboursement par la région sur présentation d'un état de frais des frais de garde d'enfants ou d'assistance aux personnes âgées ou aux personnes handicapées pour prendre part aux réunions du conseil régional ou aux séances des commissions ou organismes dont ils font partie es qualité. Ce remboursement ne peut excéder, par heure, le montant horaire du salaire minimum de croissance.

Peut être pris en charge le remboursement des frais de séjour la nuit précédant ou suivant une réunion institutionnelle de la Région : session plénière, commission permanente, bureau, commissions et groupes de travail prévus au règlement intérieur ainsi que les réunions de groupe. Les nuitées et repas

Envoyé en préfecture le 21/02/2018
Reçu en préfecture le 21/02/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180217-18_DRH_01-DE

sont pris en charge sur la base des dépenses réelles plafonnées au montant prévu par le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 soit 60 € par nuitée et 15,25 € par repas pour un déplacement en métropole.

1.3. Mandats spéciaux *(article L. 4135-19 – 5ème alinéa du CGCT)*

Les membres du Conseil régional chargés de mandats spéciaux par leur assemblée peuvent prétendre au remboursement des frais réels sur présentation de justificatifs de dépenses. Ces dépenses sont plafonnées de la façon suivante : indemnité de nuit = 120 Euros, indemnité de repas = 30 Euros.

Un mandat spécial permanent est donné au Président du Conseil régional dont les déplacements seront pris en charge aux frais réels non plafonnés sur présentation des justificatifs.

Un mandat spécial permanent est donné aux vice-présidents, aux présidents de commission du Conseil régional et aux conseillers régionaux auxquels est confiée par arrêté une délégation particulière et désignés par l'assemblée délibérante.

Conformément aux termes de la circulaire du ministre de l'Intérieur en date du 15 avril 1992, le remboursement des frais réels exposés, sur présentation de justificatifs de dépenses est autorisé pour les déplacements à l'étranger du président ou des membres de la délégation régionale dûment mandatés.

Les membres du Conseil régional peuvent être remboursés, sur présentation d'un état de frais, de certaines dépenses liées à l'exercice des mandats spéciaux qui leurs sont confiés par leur assemblée, sous réserve d'acceptation préalable du Président.

Les dépenses susceptibles d'être prises en charge sont les suivantes :

1. frais de relations publiques (invitations d'hôtes étrangers ou de personnalités ainsi que de collaborateurs le cas échéant),
2. frais de transport au moment de la manifestation (taxis ou transports en commun, locations de voitures)

L'application de l'ensemble du dispositif relatif aux frais de déplacement est soumise à la production des justificatifs, notamment les titres de transport.

La prise en charge directe des frais de transport relatifs aux frais de déplacement des élus est autorisée sur production de factures établies par une agence de voyages au nom de la Région.

Le remboursement, au vu des pièces justificatives des droits d'entrée aux colloques, forums et autres manifestations ayant fait l'objet d'un mandat spécial est autorisé.

Organismes extérieurs

Dans le cadre de voyages organisés par des organismes tiers, le remboursement à ces organismes, sur présentation de justificatifs, des frais de mission des élus du Conseil régional et des agents de la Région pouvant être amenés, par leurs fonctions, à les accompagner est autorisé.

2. Conseil économique, social et environnemental régional

2.1 Indemnités

"Les membres du Conseil économique, social et environnemental régional perçoivent pour l'exercice effectif de leurs fonctions une indemnité fixée par le Conseil régional dans la limite d'un plafond mensuel déterminé par référence aux indemnités prévues pour les membres du Conseil régional par les articles L. 4135-16 et L. 4135-17. Cette indemnité est modulée en fonction de la présence des membres aux réunions du conseil ou de ses formations et de leur participation à ses travaux".

2.2 Montant des indemnités

2.2.1 - Le Président du CESER perçoit, mensuellement, 50 % de l'indemnité maximale de fonction pouvant être allouée au Président du Conseil régional, éventuellement réduite pour exercice non effectif.

2.2.2 - Les vice-présidents ayant reçu délégation du président du CESER, perçoivent l'indemnité maximale d'un membre du CESER (45 % de l'indemnité d'un conseiller régional) majorée d'un coefficient de 1,9. L'indemnité maximale est acquise, lorsque sur deux mois, les vice-présidents délégués ont cumulé des présences aux activités du CESER ou pour le CESER (mandat) de 18 demi-journées.

2.2.3 - Les autres membres du Bureau perçoivent l'indemnité maximale d'un membre du CESER (45 % de l'indemnité d'un conseiller régional) majorée d'un coefficient de 1,3. L'indemnité maximale est acquise, lorsque sur deux mois, les autres membres du bureau ont cumulé des présences aux activités du CESER ou pour le CESER (mandat) de 13 demi-journées.

2.2.4 - Les membres du CESER perçoivent une indemnité équivalente à 45 % de l'indemnité d'un conseiller régional. Elle est acquise, lorsque sur deux mois, les membres du CESER ont cumulé des présences aux activités du CESER ou pour le CESER (mandat) de 11 demi-journées.

Ces modalités s'appliquent en fonction de la présence effective aux réunions du CESER et de la participation à ses travaux selon un rythme bimestriel civil avec une remise à 0 du nombre de ½ journées tous les 2 mois.

Les modalités de calcul de la période de référence pour les indemnités du CESER s'effectuent de la manière suivante : « montant de l'indemnité d'un conseiller régional*2 mois/plafond de demi-journées*45 % »

Ce montant est multiplié par le nombre de ½ journées qui est quant à lui proratisé au regard du plafond de ½ journées appliqué et du montant de l'indemnité d'un conseiller régional. En aucun cas le plafond ne peut être dépassé.

2.3. Période de juillet et août

2.3.1. – Les vice-présidents ayant reçu délégation du président du CESER.

Une indemnité minimale de 7 demi-journées en juillet et 7 demi-journées en août seront systématiquement versées. Le plafond pourra être atteint dans la limite fixée à l'article 2-2-2 après constat et calcul des présences.

2.3.2. - Les autres membres du Bureau

Une indemnité minimale de 5 demi-journées en juillet et 5 demi-journées en août seront systématiquement versées. Le plafond pourra être atteint dans la limite fixée à l'article 2-2-3 après constat et calcul des présences.

Envoyé en préfecture le 21/02/2018
Reçu en préfecture le 21/02/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180217-18_DRH_01-DE

2.3.3 - Les conseillers économiques, sociaux et environnementaux

Une indemnité minimale de 5 demi journées en juillet et 4 demi journées en août seront systématiquement versées. Le plafond pourra être atteint dans la limite fixée à l'article 2-2-4 après constat et calcul des présences.

2.4. Pénalisation appliquée à l'indemnité du Président du CESER

Elle est fixée à 55 % de l'indemnité mensuelle plafond d'un membre du CESER.

Elle est appliquée en cas d'indisponibilité totale ou d'incapacité du Président constatée sur une durée d'un mois et nécessitant sa suppléance.

Elle est déduite des versements d'indemnités du ou des mois suivant le constat d'incapacité.

2.5. Prise en charge des frais liés à l'exercice du mandat de membre du CESER

2.5.1 Prise en charge des frais de déplacement et de séjour (articles L. 4134-6 et L. 4134-7 du CGCT)

Les membres du Conseil économique, social et environnemental régional peuvent recevoir le remboursement des frais de déplacement et de séjour liés à l'exercice de leur mandat, engagés pour prendre part aux réunions du Conseil économique, social et environnemental régional et aux séances des commissions ou organismes dont ils font partie ès qualités. Les réunions prises en considération sont les suivantes, lorsqu'elles ont lieu en région : séance plénière, bureau, groupe de coordination, bureau restreint, commissions, sections, groupes de travail, comités de pilotage, journées de formation interne, évènements organisés par le CESER, représentations extérieures permanentes, représentations extérieures ou missions ponctuelles.

Les membres des sections autres que les membres du conseil économique, social et environnemental régional (personnalités extérieures désignées par arrêté du Préfet de région) peuvent recevoir le remboursement des frais de déplacement et de séjour engagés pour prendre part aux réunions des sections dont ils sont membres.

Les frais de déplacement et de séjour engagés la veille ou le lendemain de la réunion peuvent être pris en charge.

Les frais de déplacement et de séjour sont pris en charge sur la base des dépenses réelles plafonnées au montant prévu par le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006, soit à ce jour 60 € par nuitée et 15,25 € par repas.

2.5.2 Prise en charge des frais spécifiques

Les membres du Conseil économique, social et environnemental régional et les personnalités extérieures des sections en situation de handicap peuvent également bénéficier du remboursement des frais spécifiques de déplacement, d'accompagnement et d'aide technique qu'ils ont engagés et qui sont liés à l'exercice de leur mandat.

Les membres du Conseil économique, social et environnemental régional et les personnalités extérieures des sections peuvent bénéficier d'un remboursement par la Région sur présentation d'un état de frais des frais de garde d'enfants ou d'assistance aux personnes âgées ou aux personnes handicapées pour prendre part aux réunions du Conseil économique, social et environnemental régional

Envoyé en préfecture le 21/02/2018
Reçu en préfecture le 21/02/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180217-18_DRH_01-DE

ou aux séances des commissions ou organismes dont ils font partie ès qualités. Ce remboursement ne peut excéder, par heure, le montant horaire du salaire minimum de croissance.

2.5.3 Mandats spéciaux

Les membres du Conseil économique, social et environnemental régional ont par ailleurs droit au remboursement des frais supplémentaires pouvant résulter de l'exercice des mandats spéciaux, en région ou hors de la région, dont ils sont chargés par leur conseil par une délibération du bureau.

Un mandat spécial permanent est donné au Président du Conseil économique, social et environnemental régional dont les frais de déplacement et de séjour sont pris en charge aux frais réels non plafonnés sur présentation des justificatifs.

Un mandat spécial permanent est donné aux Vice-présidents délégués du Conseil économique, social et environnemental régional. Un mandat spécial peut en outre être accordé à tout membre du CESER dans le cas de représentations extérieures permanentes hors région ou de représentations ponctuelles du CESER ou de son Président, en région ou hors région. Les frais de déplacement et de séjour sont pris en charge, sur présentation des justificatifs, sur la base des dépenses réelles plafonnées de la façon suivante : indemnité de nuit = 120 €, indemnité de repas = 30 €.

Conformément aux termes de la circulaire du ministre de l'Intérieur en date du 15 avril 1992, le remboursement des frais réels exposés, sur présentation de justificatifs de dépenses, est autorisé pour les déplacements à l'étranger du Président ou des membres du Conseil économique, social et environnemental régional dûment mandatés.

2.5.4. Dispositions générales

L'application de l'ensemble du dispositif relatif aux frais de déplacement est soumise à la production des justificatifs, notamment les titres de transport (véhicule personnel, train, transports en commun, taxi, parking, péage).

La prise en charge directe des frais de transport relatifs aux frais de déplacement des membres du Conseil économique, social et environnemental régional est autorisée sur production de factures établies par une agence de voyages au nom de la Région.

Le remboursement, au vu des pièces justificatives des droits d'entrée aux colloques, forums et autres manifestations ayant fait l'objet d'un mandat spécial est autorisé.

Dans le cadre de voyages organisés par des organismes tiers, le remboursement à ces organismes, sur présentation de justificatifs, des frais de mission des membres du Conseil économique, social et environnemental régional et des agents de la Région pouvant être amenés, par leurs fonctions, à les accompagner est autorisé.

2.5.5. Dispositions transitoires

Du fait du renouvellement du CESER intervenu au 1er janvier 2018, les dépenses et frais engagés au titre de la précédente mandature mais non encore payés entrent dans les dispositions ci-avant exposées.

Envoyé en préfecture le 21/02/2018
Reçu en préfecture le 21/02/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180217-18_DRH_01-DE

Indemnités des élus régionaux

L'article L 4135-15-1 du CGCT prévoit que toute délibération du Conseil régional concernant les indemnités de fonction est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du Conseil régional.

Les indemnités des titulaires de mandats régionaux sont prévues dans l'article L 4135-16 du code général des collectivités locales. Le conseil régional a déterminé les modalités suivantes pour le mandat.

1. 70 % du traitement afférent à l'indice brut terminal de la Fonction publique, (I.B.T.F.P.) pour un Conseiller régional,
2. 70 % de l'I.B.T.F.P., majoré de 10 % pour un Conseiller régional, membre de la Commission permanente,
3. 70 % de l'I.B.T.F.P., majoré de 40 % pour un Vice-président,
4. 100 % de l'I.B.T.F.P., majoré de 41 % pour le Président.

La valeur annuelle du point d'indice, à la date du 1er février 2017, est de 56.2323 €. Les montants ainsi définis se détaillent donc comme suit :

QUALITE	INDEMNITE MENSUELLE BRUTE
Conseiller régional	2 709, 46 €
Membre de la Commission permanente	2 980, 41 €
Vice-président	3 793, 24 €
Président	5 457, 63 €

Envoyé en préfecture le 21/02/2018
Reçu en préfecture le 21/02/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180217-18_DRH_02-DE

REGION BRETAGNE

Délibération n°18_DRH_02

CONSEIL REGIONAL

15, 16 et 17 février 2018

DELIBERATION

PERSONNEL

Créations de postes – Emplois permanents

Le Conseil régional convoqué par son Président le 23 janvier 2018, s'est réuni le samedi 17 février 2018 au siège de la Région Bretagne, sous la présidence de Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, Président du Conseil régional.

Etaient présents : Monsieur Olivier ALLAIN, Madame Sylvie ARGAT-BOURIOT (jusqu'à 10h45), Monsieur Eric BERROCHE, Madame Catherine BLEIN, Madame Mona BRAS, Madame Georgette BREARD, Monsieur Pierre BRETEAU, Monsieur Gwenegan BUI (jusqu'à 11h30), Monsieur Thierry BURLOT, Madame Gaby CADIOU, Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, Monsieur Marc COATANÉA (jusqu'à 11h15), Monsieur André CROCQ, Madame Delphine DAVID, Monsieur Gérard DE MELLON, Monsieur Stéphane DE SALLIER DUPIN, Madame Virginie D'ORSANNE, Madame Laurence DUFFAUD, Madame Laurence FORTIN, Madame Anne GALLO, Madame Evelyne GAUTIER-LE BAIL, Monsieur Karim GHACHEM, Madame Sylvie GUIGNARD, Madame Claire GUINEMER, Monsieur Philippe HERCOUËT, Madame Kaourintine HULAUD, Monsieur Bertrand IRAGNE, Madame Elisabeth JOUNEAUX-PEDRONO, Monsieur Roland JOURDAIN, Monsieur Gérard LAHELLEC, Madame Isabelle LE BAL, Monsieur Jean-Michel LE BOULANGER, Monsieur Olivier LE BRAS, Monsieur Raymond LE BRAZIDEC (jusqu'à 11h10), Madame Agnès LE BRUN (jusqu'à 10h40), Monsieur Patrick LE DIFFON (jusqu'à 12h15), Monsieur Marc LE FUR, Monsieur Patrick LE FUR, Madame Nicole LE PEIH, Monsieur Alain LE QUELLEC, Madame Gaël LE SAOUT, Madame Christine LE STRAT, Monsieur Christian LECHEVALIER, Madame Lena LOUARN, Monsieur Bernard MARBOEUF, Monsieur Martin MEYRIER, Monsieur Philippe MIAILHES, Monsieur Paul MOLAC, Madame Gaëlle NICOLAS, Madame Gaëlle NIQUE, Madame Anne PATAULT, Madame Isabelle PELLERIN, Monsieur Gilles PENNELLE (jusqu'à 9h), Monsieur Stéphane PERRIN, Monsieur Maxime PICARD, Monsieur Bertrand PLOUVIER, Monsieur Pierre POULIQUEN, Monsieur Bernard POULIQUEN, Monsieur Bruno QUILLIVIC, Monsieur Dominique RAMARD, Madame Emmanuelle RASSENEUR, Madame Agnès RICHARD, Madame Claudia ROUAUX, Madame Catherine SAINT-JAMES, Madame Forough SALAMI-DADKHAH, Monsieur Emeric SALMON, Madame Hind SAOUD, Monsieur Sébastien SEMERIL, Madame Renée THOMAÏDIS, Madame Martine TISON (jusqu'à 11h45), Madame Anne TROALEN, Monsieur Hervé UTARD, Madame Anne VANEECLOO (jusqu'à 12h00), Madame Gaëlle VIGOUROUX, Madame Sylvaine VULPIANI.

Envoyé en préfecture le 21/02/2018
Reçu en préfecture le 21/02/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180217-18_DRH_02-DE

Avaient donné pouvoir : Madame Sylvie ARGAT-BOURIOT (pouvoir donné à Monsieur Alain-LE QUELLEC à partir de 10h45), Monsieur Gwenegan BUI (pouvoir donné à Monsieur Hervé UTARD à partir de 11h30), Madame Fanny CHAPPE (pouvoir donné à Madame Laurence DUFFAUD), Monsieur Marc COATANÉA (pouvoir donné à Madame Sylvaine VULPIANI à partir de 11h15), Monsieur Richard FERRAND (pouvoir donné à Monsieur Karim GHACHEM) Madame Anne-Maud GOUJON (pouvoir donné à Madame Gaëlle Nicolas), Monsieur Pierre KARLESKIND (pouvoir donné à Monsieur Pierre POULIQUEN), Monsieur Raymond LE BRAZIDEC (pouvoir donné à Madame Kaourintine HULAUD à partir de 11h10), Madame Agnès LE BRUN (pouvoir donné à Madame Delphine DAVID à partir de 10h40), Monsieur Patrick Le DIFFON (pouvoir donné à Madame Christine Le STRAT à partir de 12h15), Monsieur Jean-Yves LE DRIAN (pouvoir donné à Madame Catherine SAINT-JAMES), Madame Gaël LE MEUR (pouvoir donné à Monsieur Roland JOURDAIN), Monsieur Gilles PENNELLE (pouvoir donné à Monsieur Emeric SALMON à partir de 9h), Monsieur David ROBO (pouvoir donné à Monsieur Bertrand PLOUVIER), Monsieur Stéphane ROUDAUT (pouvoir donné à Monsieur Bruno QUILLIVIC), Madame Martine TISON (pouvoir donné à Monsieur Stéphane DE SALLIER DUPIN à partir de 11h45),Madame Anne VANEECLOO (pouvoir donné à Monsieur Philippe MIAILHES à partir de 12h00).

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 4111-1 et suivants ;

Vu le Budget Primitif 2018 adopté par délibération n°18_BUDG_01 du 17 février 2018 ;

Après avoir pris connaissance de l'avis formulé par le Conseil Economique Social et Environnemental lors de sa réunion du 5 février 2018 ;

Vu l'avis de la commission Finances et administration générale du 12 février 2018 ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

DECIDE

(Le groupe Droite, Centre et Régionalistes s'abstient)

DE CREER onze emplois permanents dont :

- 5 emplois de catégorie A
- 6 emplois de catégorie B

- **DE MODIFIER** en conséquence le tableau des emplois

Le Président,

Loïg CHESNAIS-GIRARD

Envoyé en préfecture le 21/02/2018
Reçu en préfecture le 21/02/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180215-18_DTPVN_ST_01-DE

REGION BRETAGNE

n° 18_DTPVN_ST_01

CONSEIL REGIONAL

15, 16 et 17 février 2018

DELIBERATION

Une stratégie touristique pour la Bretagne :

Passer d'une compétence partagée à une stratégie coordonnée

Le Conseil régional convoqué par son Président le 23 janvier 2018, s'est réuni le jeudi 15 février 2018 au siège de la Région Bretagne, sous la présidence de Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, Président du Conseil régional.

Etaient présents : Monsieur Olivier ALLAIN, Madame Sylvie ARGAT-BOURIOT, Monsieur Eric BERROCHE, Madame Catherine BLEIN, Madame Mona BRAS, Madame Georgette BREARD, Monsieur Pierre BRETEAU (jusqu'à 16h30), Monsieur Gwenegan BUI, Monsieur Thierry BURLOT, Madame Gaby CADIOU, Madame Fanny CHAPPE (jusqu'à 19h30), Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, Monsieur Marc COATANÉA, Monsieur André CROCQ (jusqu'à 18h45), Madame Delphine DAVID Monsieur Gérard DE MELLON, Monsieur Stéphane DE SALLIER DUPIN, Madame Virginie D'ORSANNE, Madame Laurence DUFFAUD, Monsieur Richard FERRAND, Madame Laurence FORTIN, Madame Anne GALLO, Madame Evelyne GAUTIER-LE BAIL, Monsieur Karim GHACHEM, Madame Anne-Maud GOUJON, Madame Sylvie GUIGNARD, Madame Claire GUINEMER, Monsieur Philippe HERCOUËT, Madame Kaourintine HULAUD, Monsieur Bertrand IRAGNE, Madame Elisabeth JOUNEAUX-PEDRONO, Monsieur Gérard LAHELLEC, Madame Isabelle LE BAL, Monsieur Jean-Michel LE BOULANGER, Monsieur Olivier LE BRAS, Monsieur Raymond LE BRAZIDEC, Madame Agnès LE BRUN, Monsieur Patrick LE DIFFON, Monsieur Marc LE FUR, Monsieur Patrick LE FUR, Madame Gaël LE MEUR, Madame Nicole LE PEIH, Monsieur Alain LE QUELLEC, Madame Gaël LE SAOUT, Madame Christine LE STRAT, Monsieur Christian LECHEVALIER, Madame Lena LOUARN, Monsieur Bernard MARBOEUF, Monsieur Martin MEYRIER, Monsieur Philippe MIAILHES, Monsieur Paul MOLAC (jusqu'à 20h20), Madame Gaëlle NICOLAS, Madame Gaëlle NIQUE, Madame Anne PATAULT, Madame Isabelle PELLERIN, Monsieur Gilles PENNELLE, Monsieur Stéphane PERRIN, Monsieur Maxime PICARD, Monsieur Bertrand PLOUVIER (jusqu'à 19h30), Monsieur Pierre POULIQUEN (jusqu'à 15h), Monsieur Bernard POULIQUEN, Monsieur Bruno QUILLIVIC, Monsieur Dominique RAMARD (jusqu'à 19h10), Madame Emmanuelle RASSENEUR, Madame Agnès RICHARD, Monsieur David ROBO, Madame Claudia ROUAUX (jusqu'à 18h25), Monsieur Stéphane ROUDAUT, Madame Catherine SAINT-JAMES, Madame Forough SALAMI-DADKHAH, Monsieur Emeric SALMON, Madame Hind SAOUD, Monsieur Sébastien SEMERIL, Madame Renée THOMAÏDIS, Madame Martine TISON, Madame Anne TROALEN, Monsieur Hervé UTARD (jusqu'à 18h20), Madame Anne VANEECLOO, Madame Gaëlle VIGOUROUX, Madame Sylvaine VULPIANI.

Envoyé en préfecture le 21/02/2018
Reçu en préfecture le 21/02/2018
Affiché le
ID : 035-233500016120180215-18_DTBVN_ST_01-DE

Avaient donné pouvoir: Monsieur Pierre BRETEAU (pouvoir donné à Madame Delphine DAVID à partir de 16h30), Madame Fanny CHAPPE (pouvoir donné à Madame Gaël LE SAOUT à partir de 19h30), Monsieur André CROCQ (pouvoir donné à Madame Laurence DUFFAUD à partir de 18h45), Monsieur Roland JOURDAIN (pouvoir donné à Madame Emmanuelle RASSENEUR), Monsieur Pierre KARLESKIND (pouvoir donné à Madame Isabelle PELLERIN), Monsieur Jean-Yves LE DRIAN (pouvoir donné à Madame Catherine SAINT JAMES), Monsieur Paul MOLAC (pouvoir donné à Madame Mona BRAS à partir de 20h10), Monsieur Bertrand PLOUVIER (pouvoir donné à Monsieur David ROBO à partir de 19h30), Monsieur Pierre POULIQUEN (pouvoir donné à Madame Anne GALLO à partir de 15h). Monsieur Dominique RAMARD (pouvoir donné à Monsieur Philippe HERCOUET à partir de 19h10), Madame Claudia ROUAUX (pouvoir donné à Madame Hind SAOUD à partir de 18h25), Monsieur Herbé UTARD (pouvoir donné à Monsieur Sébastien SEMERIL à partir de 18h20).

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 4111-1 et suivants ;

Après avoir pris connaissance de l'avis formulé par le Conseil Économique Social et Environnemental lors de sa réunion du 5 février 2018 ;

Vu l'avis de la commission Économie, Agriculture et Mer, Europe lors de sa réunion du 9 février 2018 ;

Au vu du rapport présenté par Monsieur le Président du Conseil régional ;

Et après avoir délibéré ;

DECIDE

(Unanimité)

- D'APPROUVER les principes de la nouvelle stratégie régionale du tourisme et **D'AUTORISER** le Président du Conseil régional à adapter en conséquence les conditions et modalités d'intervention et de partenariat de la collectivité régionale, en concertation avec les acteurs concernés.

Le Président,

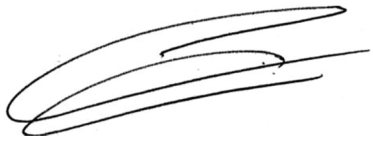

Loïg CHESNAIS-GIRARD

Envoyé en préfecture le 21/02/2018
Reçu en préfecture le 21/02/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180215-18_DTPVN_ST_01-DE

Une stratégie touristique pour la Bretagne :
Passer d'une compétence partagée à une stratégie coordonnée

1. Contexte et enjeux du tourisme en Bretagne

1.1 Le tourisme, un secteur transversal et une composante majeure de l'économie

Le tourisme génère à lui seul 10% du PIB mondial et affiche une croissance supérieure à celle de la plupart des autres secteurs économiques. En Bretagne, il représente 8,1% du PIB. Cette part étant supérieure à la moyenne nationale de 7,4%.

Par nature transversal, le tourisme ne peut se concevoir sans l'interdépendance qu'il a avec l'aménagement du territoire (gestion de l'eau, des déchets, assainissement, infrastructures, transports et mobilités, environnement, etc.), la société (culture, patrimoine, etc.) et l'économie (commerce, artisanat, agriculture, emploi - formation). Cette interconnexion et cette forme multiple en font sa spécificité.

Le tourisme, à la croisée de l'économie et de l'aménagement du territoire, permet l'entrée de devises et le maintien d'activités sur les territoires notamment ruraux. Il est aussi vecteur d'attractivité et favorise le développement d'autres économies du fait des services induits et de l'amélioration du cadre de vie lié à ses aménagements. Il peut en revanche, s'il n'est pas appréhendé de manière intégrée et raisonnée, induire des impacts et une modification des équilibres territoriaux (pression foncière, dégradation des écosystèmes, pression sur les ressources, notamment sur l'eau, etc.).

1.2 Le tourisme, une compétence partagée / des acteurs multiples / des visions parfois différentes

Le tourisme est un secteur multiforme, multi-services et multi-acteurs. La chaîne de valeur du tourisme (composée de ses 6 maillons : 1 Notoriété – Communication – Commercialisation, 2 Organisation spatiale – transports – mobilités, 3 Activités, 4 Hébergement, 5 Alimentation – restauration, 6 Inter maillons) n'est pas assurée. Cette fonction fondamentale d'articulation et de coordination de sous composantes est dans la pratique prise en charge par une pluralité d'acteurs relevant de champs d'intervention très différents et appartenant tant au monde public que privé et associatif.

Par ailleurs, et au regard de la Loi NOTRe, la compétence dite « tourisme » est partagée entre Région, Départements, Bloc communal. Or, la compétence touristique recouvre une très grande variété d'actions publiques : animation, évènementiel, structuration, gestion des aménagements et équipements, commercialisation, stratégie, développement, etc. Les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) ont pris compétence en matière de tourisme à travers la création de zones d'activités touristiques et de création d'Offices de Tourisme Intercommunaux.

1.3 Une approche règlementaire non satisfaisante pour atteindre un optimum

Du fait de ce partage de compétence et conformément aux dispositions du code du tourisme, les acteurs du tourisme des différentes échelles territoriales, (« Institutions » : Conseil régional, Conseils départementaux, Métropoles, EPCI et « Agences » : Comité Régional du Tourisme (CRT), Comités Départementaux du tourisme (CDT), Offices de Tourisme Intercommunaux (OTI) définissent leurs stratégies tant en matière d'aménagement que de marketing. Pour autant et en l'absence de chef de filât, ces stratégies peuvent parfois être divergentes voire contradictoires, les rendant de fait contreproductives.

Pour sa part, et à travers l'Acte 2 du Schéma régional du tourisme (2012-2014) adopté en session du Conseil régional du 27, 28 et 29 juin 2012, la Région a affiché son ambition de renouveler le modèle de développement du tourisme Breton. Dans cette optique et en partenariat avec les territoires, 10 « territoires de projet » calibrés selon la réalité de la fréquentation et de la consommation touristique, les « Destinations touristiques », ont été créés en Bretagne. Cette

Envoyé en préfecture le 21/02/2018
Reçu en préfecture le 21/02/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180215-18_DTPVN_ST_01-DE

approche de développement, inédite en France, fait l'objet d'une reconnaissance du Ministère de l'Europe et des Affaires Etrangères à travers le contrat de Destination Bretagne qui fait de la région l'une des 22 marques promues à l'international par Atout France. Cette approche s'affranchit des limites administratives pour penser le développement au prisme de la réalité des pratiques des visiteurs. Si cette dernière a constitué un point de divergence entre la Région et les quatre Départements à partir de 2012, ils ont recherché conjointement dès 2016, dans un contexte de loi NOTRe et de redéfinition des compétences, une articulation vertueuse des différentes politiques soutenues par les institutions et leurs opérateurs (CDT et CRT).

Parallèlement, au-delà de la sphère publique, et après examen de l'écosystème touristique breton, il est apparu que les acteurs privés intervenant dans le tourisme n'étaient que trop peu structurés. L'inexistence d'une filière dédiée ou d'une confédération des acteurs privés du tourisme s'oppose à l'efficience de leurs actions qui restent très individuelles et orientées par « silos » (acteurs du transport, acteurs de l'hôtellerie, etc.), rendant de fait le lien public-privé, pourtant essentiel à la réussite et à la performance du projet économique touristique, non efficient.

Aussi restait-il à définir et à mettre en œuvre en Bretagne un « Tourisme à la bretonne » performant, tant en ce qui concerne les sphères publiques que privées.

1.4 Une triple démarche pour coordonner les acteurs : la Conférence Territoriale de l'Action Publique (C.T.A.P.), les Ateliers du tourisme breton et la Conférence régionale des acteurs privés et associatifs

Dans l'optique d'aboutir à la construction d'une coordination de l'action régionale en faveur du tourisme avec celle des quatre Départements, un travail réunissant les binômes « institutions-agences » (2 temps politiques / 3 temps techniques), a été mené durant l'été 2016. Les temps d'échanges ont abouti à la définition d'une « matrice des enjeux partagés » dont le principe a été validé par les élus concernés le 27 septembre 2016. Les bases d'une nouvelle collaboration entre les échelons départementaux et régionaux ont ainsi été posées.

Ce travail fondateur, préfigurateur de l'ensemble de la démarche déployée par la suite, a notamment permis d'aboutir à un consensus sur le rôle des Destinations touristiques, désormais reconnues comme étant les territoires de projets locaux.

Dans le droit fil de ce travail, le sujet du tourisme a été inscrit à l'ordre du jour de la CTAP du 1er décembre 2016. Après avoir partagé les enjeux et défis auxquels la Bretagne devrait répondre en matière de tourisme, il a été souligné la nécessité de faire du tourisme une action prioritaire et l'ensemble des membres de la CTAP a acté l'ambition de passer d'une compétence touristique partagée à une compétence coordonnée à échéance 2018 afin de montrer l'exemplarité de l'action publique en la matière. Pour y parvenir, un groupe de travail « tourisme » a été créé au sein de la CTAP.

Afin de couvrir l'ensemble du champ touristique public, le groupe de travail – dans une configuration « institution – agence » - a réuni l'ensemble des collectivités membres de la CTAP volontaires aux différents échelons territoriaux (Région, Départements, Métropoles, EPCI, Communes). Sur la base de la « matrice des enjeux partagés » élaborée conjointement par la Région et les Départements, des sessions de travail, échelonnées entre mars et juillet 2017 ont permis d'approfondir chacun des enjeux et d'aboutir, pour chacun d'eux à la définition des modalités de coordination des actions aux différents échelons.

Afin de prendre en compte également les acteurs privés et associatifs intervenant dans la filière du tourisme breton, la Région a convié à quatre reprises les têtes régionales de ces réseaux afin qu'elles contribuent aux réflexions engagées. Ces rencontres ont permis de confirmer l'intérêt et la nécessité de structurer un partenariat de concertation permettant de renforcer les synergies entre acteurs publics et privés du tourisme. Les modalités d'organisation et le rôle de cette "Conférence des Acteurs privés et associatifs du tourisme breton" seront précisés en 2018 afin de poursuivre un dialogue constructif sur la mise en œuvre des politiques touristiques.
Parallèlement à la CTAP et aux réunions de la Conférence des acteurs privés et associatifs, une large concertation sur le tourisme a été entreprise en décembre 2016 : "Les Ateliers du Tourisme Breton". Cette démarche, portée par la Région et le Comité régional du tourisme, a permis de réunir acteurs privés, associatifs et publics autour de la construction d'une vision commune du tourisme breton et au partage de référentiels communs, favorisant l'interopérabilité public/privé. Ainsi, cinq Ateliers du Tourisme ont été organisés avec pour thèmes :

- Atelier 1 « Sommes-nous en phase pour développer le tourisme ? », le 13 décembre 2016
- Atelier 2 « Repérons nos facteurs d'attractivité », le 26 janvier 2017

Envoyé en préfecture le 21/02/2018
Reçu en préfecture le 21/02/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180215-18_DTPVN_ST_01-DE

- Atelier 3 « Anticipons les attentes de nos clients pour demain », le 30 mars 2017
- Atelier 4 « Développons nos potentiels », le 1er juin 2017
- Atelier 5 « Restitution de la démarche et perspectives », le 20 octobre 2017

Plus de 500 participants ont ainsi contribué à définir le champ du tourisme, à dresser le portrait touristique de la Bretagne (caractéristiques de l'offre et des visiteurs) et à expérimenter une méthode de travail collective. L'ensemble de ces travaux a été capitalisé sous forme de cahiers (Cf. Annexe n°2) et permet la diffusion de la culture professionnelle touristique bretonne.

Le dernier atelier du tourisme breton a constitué le point de convergence des trois dynamiques de concertation. Sur la base de ces réflexions communes, une nouvelle méthode de travail coordonnée à l'échelle régionale a été proposée par la Région. Acteurs publics, privés et associatifs ont convenu de l'intérêt du maintien du dialogue collectif et de la recherche de synergies d'action et ont exprimé leur engagement pour faire de cette proposition régionale une réalité opérationnelle.

2. Une nouvelle méthode coordonnée pour le tourisme breton

2.1 Une convergence des acteurs autour de fondamentaux partagés

Au terme de l'atelier du tourisme du 20 octobre 2017, l'ensemble des acteurs publics et privés ont fait part de leur engagement à participer à la co-construction d'un modèle socio-économique du tourisme performant qui s'appuie sur quatre fondamentaux que sont :

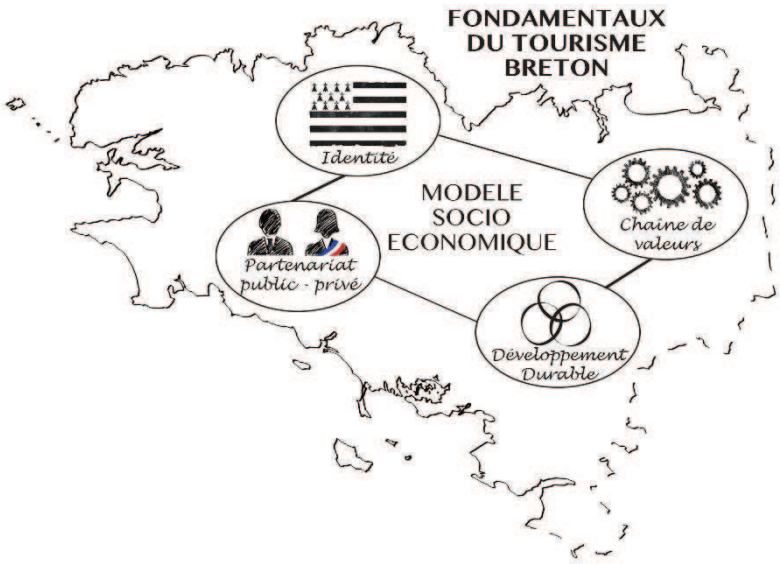

- **L'identité bretonne** comme vecteur d'appropriation, d'innovation et de différenciation, tant en matière de communication que de développement et de structuration d'une offre et de services performants ;
- **Le partenariat public privé**, qui doit permettre de réinterroger les approches traditionnelles pour faire émerger de nouveaux modèles économiques et organisationnels plus performants et pérennes (création de valeur, entrée de valeur, récupération de valeur) ;
- **La chaîne de valeur de tourisme** dont chacun des maillons doit être pris en compte et intégré dans une vision systémique afin de favoriser l'expérience du visiteur et maximiser les retombées économiques ;
- **Le développement durable** qui constitue un socle de réflexion préalable et doit interroger, au-delà de la valeur économique, les impacts et interdépendances du tourisme avec d'autres politiques (sociales et environnementales).

Au-delà de ces fondamentaux, les acteurs publics et privés du tourisme sont arrivés à un consensus sur l'approche stratégique à adopter et ont validé la proposition d'une méthode bretonne visant à perfectionner un Schéma régional du tourisme - au-delà d'une liste de chantiers qui, une fois arrêtés, peuvent perdre de leur agilité et adaptabilité - en privilégiant un nouveau mode d'organisation et de réflexion continue visant à une politique équilibrée entre :

- Des politiques traditionnelles mieux coordonnées entre les différents acteurs autour de thématiques stratégiques partagées (Cf. 2.3) ;
- Des projets expérimentaux pour être plus réactifs et agiles face aux évolutions du contexte (Cf. 2.4).

Envoyé en préfecture le 21/02/2018
Reçu en préfecture le 21/02/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180215-181DTPVN_ST_01-DE

2.2 Un mode d'organisation structuré autour d'un triptyque « observation - développement - communication »

Pour être efficients, les "politiques traditionnelles" et les projets expérimentaux doivent être travaillés selon une triple approche :

1. **L'observation, l'évaluation et la prospective,** qui visent la connaissance des marchés, de leurs besoins spécifiques, des tendances d'évolution, des bonnes pratiques et l'analyse de la performance des actions consenties. Elles sont reconnues comme pierres angulaires de la structuration touristique. Elles doivent permettre de définir les besoins tant en termes de développement territorial (point 2) que de communication (point3) au regard : des données collectées sur le territoire (fréquentation, usages) ; des tendances et du contexte international ; du positionnement et du degré de structuration des territoires et des acteurs privés.

2. **Le développement touristique,** qui vise la structuration territoriale du tourisme (aménagements, équipements, services) en réponse aux marchés ciblés. Le développement touristique gagne à être réaffirmé dans l'optique de maximiser la valeur client. Par une approche intégrée, ce développement doit permettre de structurer l'offre afin de répondre en tout point aux attentes spécifiques des clientèles ciblées et favoriser une expérience « sans couture » pour accroître la consommation sur le territoire.

3. **La production, la promotion et la commercialisation**, qui visent la conquête et le renforcement des marchés ciblés. Ces fonctions s'attachent à concevoir, qualifier, rendre visible et commercialiser des offres et produits en s'appuyant en outre sur le développement réalisé.

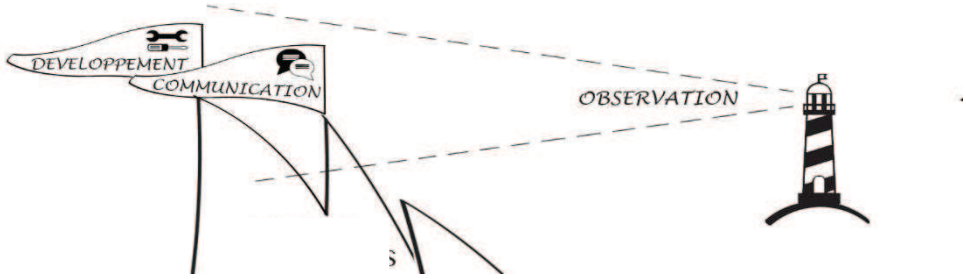

2.3 Une coordination autour de thématiques stratégiques partagées

Pour répondre à l'ambition de faire du tourisme un vecteur fort de l'économie bretonne, les acteurs du tourisme se sont accordés sur la nécessité de mieux coordonner les actions et les politiques traditionnelles avec les différents échelons, grâce à des thématiques stratégiques communes, que sont :

1. **Les univers touristiques Bretons**

- L'univers des sites d'exception : les sites d'exception sont les sites emblématiques qui font briller et rayonner l'image de la Bretagne à l'international. Ces sites, utilisés dans la communication comme marqueurs de notre identité et comme vecteurs d'attractivité doivent être exemplaires en termes de structuration touristique et d'accueil pour assurer une expérience client à la hauteur de la promesse qu'ils laissent entrevoir dans l'imaginaire collectif.

- Les univers transversaux (Nautisme, Canaux, Îles, Itinérances douces terrestres) : Ces univers transcendent les périmètres des Destinations, des départements et parfois même celui de la région. Ils sont les « colonnes vertébrales » de la Bretagne en matière touristique. Ces univers gagnent à être travaillés de manière concertée pour assurer un niveau de prestation constant et optimum sur l'intégralité de leur linéaire, notamment en matière d'itinérance et de servicialisation. La coordination des acteurs et des dynamiques doit favoriser un rayonnement, depuis ces axes, vers les territoires et leurs offres (notamment par des boucles annexes).

- L'univers des Destinations touristiques : dans la structuration territoriale, les Destinations touristiques de Bretagne sont aujourd'hui reconnues comme les territoires locaux de projets qui dans une approche partenariale (publique – privée) soutiennent des stratégies intégrées de développement et de diversification

Envoyé en préfecture le 21/02/2018
Reçu en préfecture le 21/02/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180215-18_DTPVN_ST_01-DE

touristique. L'identité locale y est utilisée comme vecteur de différenciation et d'innovation au service d'une offre durable.

- Les mobilités et portes d'entrée : le travail sur ce dernier axe est interdépendant du travail conduit sur les univers précédemment cités dans la mesure où il s'attache à travailler les points d'entrée sur le territoire et favoriser la circulation entre les univers et leurs offres. A noter que cet axe transversal appelle à plusieurs compétences régionales, notamment en matière de transport et d'attractivité.

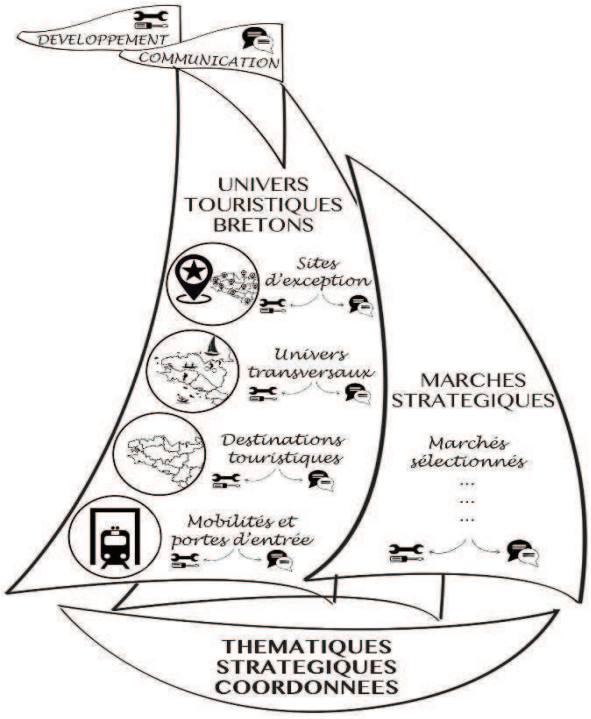

2. **Les marchés stratégiques**
   Au-delà des univers bretons dont l'entrée structurelle est territoriale, la coordination des acteurs est également envisagée au prisme des marchés / filières stratégiques. Ainsi, et au regard des éléments émanant de « l'observation – évaluation – prospective », des marchés pourront être sélectionnés afin d'être travaillés tant en matière de développement que de communication. Un premier marché a d'ores et déjà retenu l'attention des acteurs bretons, à savoir le marché des rencontres professionnelles.

Pour chacune de ces thématiques, une fiche méthodologique (Cf. modèle « Destination touristique » en annexe n°3) précise les domaines de compétences et de responsabilité de chaque acteur tant en matière d'observation que de développement et de communication (Cf. #2). **Ces fiches méthodologiques qui visent à coordonner les politiques traditionnelles, seront réévaluées chaque année dans une démarche d'amélioration continue**.

2.4 Une nouvelle modalité d'action - les projets expérimentaux

Comme évoqué en section 1 de ce présent rapport, le tourisme est particulièrement impacté par les évolutions rapides des contextes économiques, sociétaux, géopolitiques, technologiques, etc. et fait l'objet d'une concurrence forte. Ainsi, au-delà de la coordination des actions et des politiques traditionnelles qui visent à optimiser, à moyens constants, les actions consenties par les différents acteurs, une réponse spécifique doit être envisagée.

Cette nouvelle méthode appelle à un changement de paradigme : les projets ne doivent plus s'adapter aux politiques et outils d'accompagnement, mais à l'inverse, ce sont ces derniers qui doivent s'adapter aux projets. Ainsi, le mode expérimental proposé vise à incuber et à accélérer des projets d'envergure régionale dans une temporalité très courte (3 ans maximum). L'ambition est de traiter le sujet de manière intégrale et sous toutes ses composantes en connectant tous les acteurs et les outils nécessaires à sa réussite.

Les projets, proposés par tout acteur qui le souhaite et via une plateforme dédiée, devront impérativement s'inscrire dans l'innovation qu'elle soit technologique, d'usage ou de service, intégrer une dimension multi acteurs et s'inscrire dans l'une ou l'autres des trois voies suivantes :

- Etre une réponse à une problématique majeure identifiée par l'observation à l'échelle régionale ;
- Etre une ambition/ projet identifié et porté par au moins deux Destinations touristiques dans leur stratégie intégrée de développement touristique ;
- Etre un projet mis en œuvre sur le périmètre d'une Destination touristique et dont la réussite pourrait être optimisée / dont la performance est conditionnée à son déploiement sur un périmètre plus large.

Envoyé en préfecture le 21/02/2018
Reçu en préfecture le 21/02/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180215-18_DTPVN_ST_01-DE

Chaque projet, en fonction de sa nature, appellera à la constitution d'un système de gouvernance spécifique connectant, au-delà des acteurs du tourisme, d'autres compétences (économie, transport, recherche, formation, environnement, numérique, juridique, etc.) et d'autres acteurs (acteurs hors Bretagne, hors champ touristique, experts, leaders digitaux, usagers, etc.) dans l'optique de générer un modèle économique (investissement et fonctionnement), organisationnel et juridique novateur assurant la pérennité du projet.

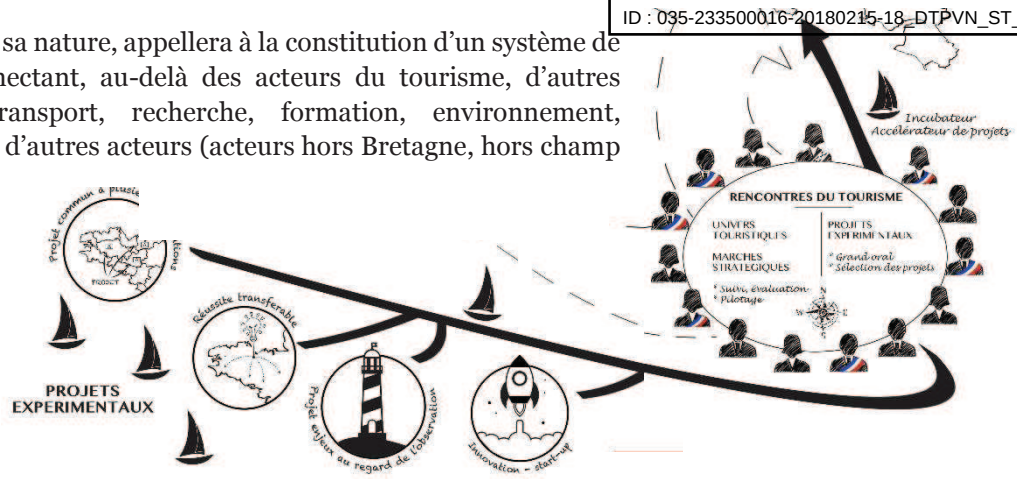

Sur le modèle d'incubation des startups, l'ambition sera ainsi d'impulser, d'incuber, d'accompagner, puis d'accélérer des projets touristiques territoriaux publics privés qui, une fois opérationnels, pourront s'affranchir en tout ou partie de l'aide publique, laquelle pourra alors être réorientée vers d'autres sujets.

Au regard de la complexité et du besoin d'accompagnement que nécessitent ces projets, il a été convenu collectivement que seuls 2 à 3 projets pourront être incubés chaque année.

2.5 Une instance de pilotage publique - privée pour décider et ajuster collectivement la trajectoire touristique bretonne

Afin de piloter cette nouvelle méthode et dans l'optique d'un dialogue partenarial continu entre les différentes collectivités et les acteurs privés, il a été proposé d'instituer une nouvelle instance : les rencontres du tourisme de Bretagne organisées deux fois par an. Ces rencontres auront pour vocation : d'assurer le suivi, l'évaluation et le pilotage des thématiques stratégiques coordonnées (#3) ; de sélectionner collectivement les projets expérimentaux à conduire sur l'année N+1 et d'en assurer le suivi et la réalisation.

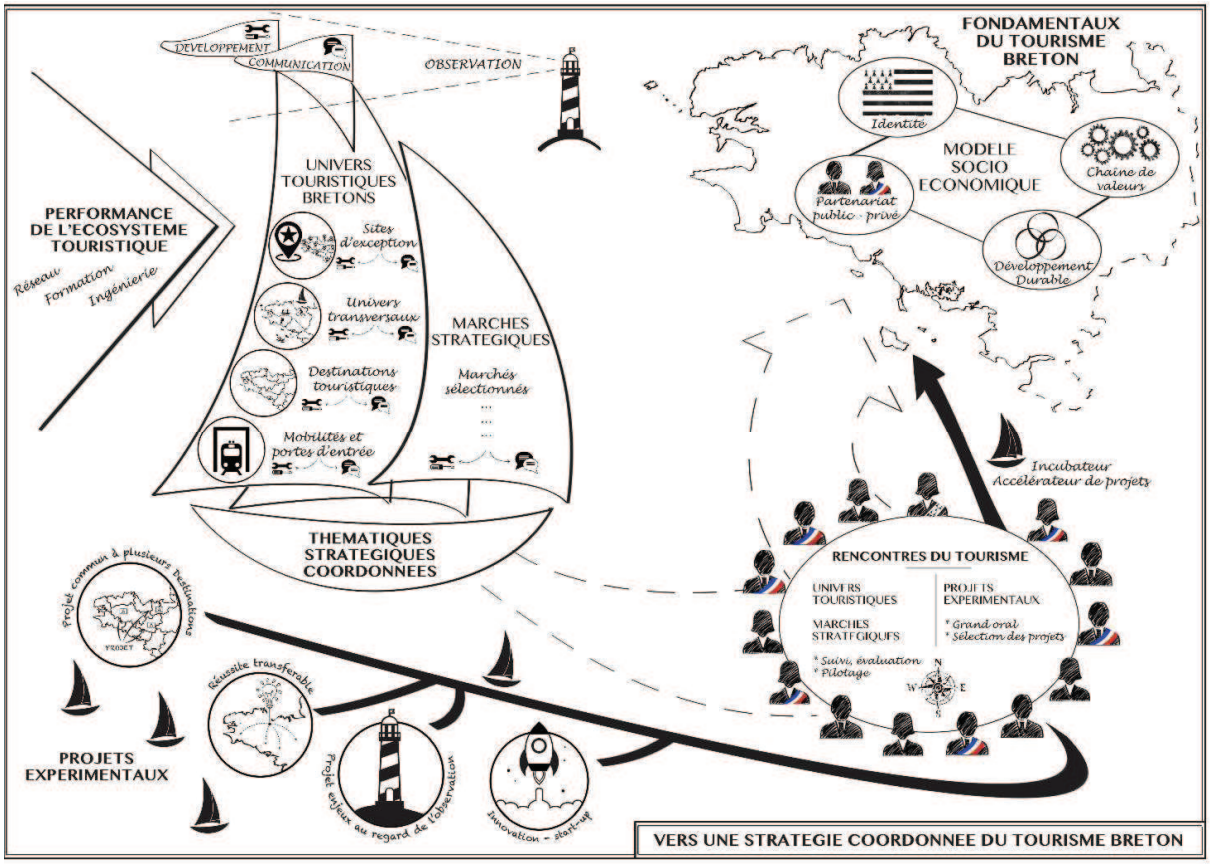

Envoyé en préfecture le 21/02/2018
Reçu en préfecture le 21/02/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180215-18_DTPVN_ST_01-DE

2.6 Les Destinations et leurs stratégies intégrées au cœur de la nouvelle approche

Les Destinations touristiques de Bretagne constituent le cœur du contrat de Destination qui lie la Région au Ministère de l'Europe et des Affaires Etrangères (MEAE), faisant de la Bretagne l'une des 22 marques Françaises promues à l'international par Atout France. Les Destinations visent quatre objectifs majeurs : mieux exprimer la richesse et la diversité de la Destination Bretagne ; mieux répondre aux besoins des clientèles actuelles et futures ; favoriser un rééquilibrage territorial du tourisme ; définir, dans une démarche locale de projet, une meilleure manière de travailler ensemble.

Réaffirmées dans le nouvel écosystème touristique comme des territoires locaux de projet, les Destinations touristiques jouent un rôle central et fondateur de la politique régionale, car :

- Elles initient une nouvelle manière de travailler ensemble dans une optique de performance :
    - A l'échelle du périmètre de chaque Destination, les acteurs publics et privés des différents EPCI sont amenés à partager leurs stratégies et à définir collectivement d'actions mutualisées visant à renforcer leurs actions respectives. Cet ensemble devant aboutir à l'élaboration d'une stratégie intégrée de développement touristique de la Destination ;
    - Les structures facilitatrices qui animent le collectif des acteurs de la Destination sont des interlocuteurs privilégiés. Ce modèle d'organisation permet une action partenariale renforcée entre l'échelon régional et le terrain.

- Les stratégies intégrées de développement touristique s'intéressent :
    - À l'ensemble des maillons de la chaîne de valeur du tourisme ;
    - Au triptyque "observation - développement - communication" :
        - Observation : l'observation est réalisée au prisme de ces périmètres de consommation et de fréquentation. Les structures facilitatrices sont relais de cette observation à l'échelle locale.
        - Développement : les Destinations sont avant tout des territoires de projets et de structuration territoriale du tourisme.
        - Communication : si les structures facilitatrices n'ont pas vocation première à faire de la communication, les stratégies intégrées peuvent inclure des actions de communication qui pourront être déployées par les Offices de Tourisme du territoire et en partenariat avec les CDT et le CRT. A noter que certaines Destinations font de la communication un axe majeur du travail partagé.

- C'est au prisme des stratégies intégrées que sont définis et travaillés :
    - Les sites d'exception à accompagner via la politique régionale en lien avec les Départements afin de favoriser l'effet levier de toutes les dynamiques en faveur d'un développement intégré répondant aux besoins locaux ;
    - L'approche relative aux univers transversaux ;
    - Les projets expérimentaux qui gagneront à être incubés et accélérés ;
    - Les projets touristiques qui pourront être accompagnés au titre des contrats de partenariat dans l'optique de faire converger les interventions régionales en faveur d'un développement touristique intégré performant.

L'ambition régionale consiste à adopter une stratégie conçue dans une logique de forme : une méthode bretonne partagée qui renforce le partenariat de la Région avec les territoires et les acteurs. En effet, la Bretagne entend innover en capitalisant sur l'ensemble des stratégies réalisées à l'échelle de chacune des 10 Destinations par les acteurs qui les composent. Elle adopte de fait une stratégie plus proche des réalités et besoins territoriaux.

Envoyé en préfecture le 21/02/2018

Reçu en préfecture le 21/02/2018

Affiché le

ID : 035-233500016-20180215-18_DTPVN_ST_01-DE

3. Les conditions de réussite : le nécessaire rééquilibrage entre développement et communication et le besoin d'une ingénierie de développement et de formation de qualité

L'ingénierie de développement touristique est parcellaire, fragile et hétérogène en Bretagne.

Par ailleurs, la tendance des collectivités publiques en matière touristique consiste à privilégier le volet communication sur le volet développement (rapport de 1/10 à 1/15 entre le poids du développement et celui de la communication). Il en résulte une disproportion de l'effort public en la matière.

Le réseau et la montée en compétence sur les métiers spécifiques du développement touristique des territoires n'est par ailleurs plus coordonné, tant à l'échelle locale que régionale.

Compte tenu de cette analyse et afin d'atteindre l'ambition de développer un tourisme breton performant, le Conseil régional intégrera cet enjeu au cœur de ses dispositifs d'intervention et d'actions avec ses partenaires.

Envoyé en préfecture le 21/02/2018
Reçu en préfecture le 21/02/2018
Affiché le
ID : 085-283600016-20180215-18_DTPVN_ST_01-DE

ANNEXE n°1 *(à titre d'information)* : Méthode et calendrier prévisionnels de validation et diffusion de la stratégie régionale en faveur du tourisme

Dates	**Etape**	**Sujets**
Décembre 2017 et janvier 2018	*Réunion de travail "Acteurs privés et associatifs"*	• *Fiches méthodologiques relatives aux thématiques stratégiques coordonnées (#3)*
Février 2018	Réunion d'échanges n°1 avec les EPCI, les structures facilitatrices des Destinations touristiques et les Départements	• Nouvelle stratégie touristique • Méthode de déclinaison opérationnelle (contractualisation entre partenaires), confortant les stratégies intégrées de développement touristique des Destinations touristiques • Ingénierie de développement en matière de tourisme
Mars 2018	CTAP	• Nouvelle stratégie touristique • Fiches méthodologiques relatives aux thématiques stratégiques coordonnées • Modalités opérationnelles de contractualisation entre acteurs publics
Juin 2018	Réunion d'échanges n°2 avec les EPCI, les structures facilitatrices des Destinations touristiques et les Départements	• Ingénierie de développement touristique
Printemps et automne 2018	Rencontres du tourisme	• Suivi, pilotage et évaluation des thématiques stratégiques coordonnées (#3) • Audition et sélection des projets expérimentaux
Novembre / décembre 2018	Définition et partage d'un positionnement breton, à l'échelle régionale et locale, en faveur de l'ingénierie de développement touristique	

Autres annexes *(à titre d'information)* :

2/ Résultats de l'Enquête touristique régionale REFLET (2016)
3/ Cahiers des 5 Ateliers du tourisme breton
4/ Schéma de la méthode régionale en faveur d'une stratégie coordonnée du tourisme breton
5/ Fiche technique de l'Univers des Destinations touristiques

PROCES VERBAUX CESER

CESER
Conseil économique, social et environnemental régional

Bureau du CESER

Procès-verbal de la réunion du 18 janvier 2018

Le Bureau du Conseil économique, social et environnemental régional de Bretagne s'est réuni le 18 janvier 2018 de 9 heures 45 à 12 heures 30, à Rennes, sur la convocation de son Président, en date du 15 janvier 2018.

Étaient présent.e.s : Patrick CARÉ, Catherine LONEUX, Évelyne LUCAS, Olivier CAPY, Marie-Christine CARPENTIER, Michel CLECH, Stéphane CREACH, Henri DAUCÉ, Marie-Pascale DELEUME, Bernard GAILLARD, Annie GUILLERME, Laurent KERLIR, Karim KHAN, Olivier LE NEZET, Jean LE TRAON, Patrice RABINE, David RIOU, Jacques UGUEN

Étaient absent.e.s / excusé.e.s : Jean-Marie BERTHO, Annie COTTIER, Marie-Martine LIPS, Emmanuel THAUNIER

Étaient également présent.e.s : Fanny TARTARIN, Pierre YACGER, Coline BOUFFETEAU, Virginie BOURDET, Virginie GICQUEL, Jacqueline MANCEAU, Caroline MEVEL, Marion OLLIVIER, Muriel REYMOND

Rappel de l'ordre du jour :

- Proposition de composition des quatre commissions
- Proposition de désignation des rapporteurs généraux
- Informations sur les référents au sein des commissions
- Déroulement de la séance d'installation du 22 janvier
- Appel à candidatures pour les sections et groupes de travail
- Calendrier
- Questions diverses
- Désignations
- Déplacements

Le quorum étant atteint, la réunion a pu débuter.

---

1. Proposition de composition des quatre commissions

Le Président Patrick CARÉ présente la proposition de composition des commissions « Aménagement des territoires et mobilités », « Économie et innovation », « Formation, emploi et éducation » et « Société, environnement et qualité de vie ».

Les critères pris en compte pour établir cette proposition sont les suivants :

- en priorité les choix exprimés par les membres du CESER (1er, 2e, 3e choix), en privilégiant autant que possible les 1er choix, les 2e, et en évitant autant que possible les 3e choix ;
- l'équilibre entre les collèges, règle de fonctionnement habituelle du CESER ;
- la répartition des membres d'une même organisation ;
- les compétences de la commission et les dossiers qu'elle est amenée à suivre ;
- l'équilibre entre le nombre d'hommes et le nombre de femmes ;
- la proportion de nouveaux arrivants dans les commissions ;
- la présence de certains membres au bureau.

Après un tour de table, le bureau valide la composition des quatre commissions. Quelques modifications sont

demandées. Elles seront examinées au regard des critères de composition et proposées au prochain bureau. Dans cette attente, les commissions sont convoquées sur la base validée par le bureau.

2. Proposition de désignation des rapporteurs généraux

Les rapporteurs généraux ont en charge l'élaboration des avis du CESER sur les sujets transversaux qui ne relèvent pas des compétences d'une seule commission.

Le groupe Méthodes et organisation, qui a travaillé sous la précédente mandature et a présenté ses propositions au bureau, qui les a validées, a proposé de désigner, pour cette mandature, quatre rapporteurs généraux :

- **Un rapporteur général en charge du budget,** chargé d'élaborer les avis du CESER sur les documents budgétaires du Conseil régional : orientations budgétaires, budget primitif, décisions modificatives, rapport financier ;

- **Un rapporteur général en charge de l'Europe et de l'international,** chargé d'élaborer les avis du CESER sur les dossiers du Conseil régional relatifs à la politique européenne, aux fonds européens, à l'action internationale ;

- **Un rapporteur général en charge des schémas transversaux et de la contractualisation territoriale,** chargé d'élaborer les avis du CESER sur les documents de planification, les schémas transversaux type SRADDET, les outils de contractualisation, CPER, contrats de pays, pactes métropolitains ;

- **Un rapporteur général en charge du suivi et de l'évaluation de l'action publique,** chargé d'élaborer les avis du CESER sur les documents de type Agenda 21, Rapport d'activité et de développement durable (RADD), bilan des émissions de gaz à effet de serre, rapport égalité femmes-hommes, politique d'achat responsable.

S'appuyant sur cette proposition, le Président propose au bureau de désigner sur ces fonctions, dès la prochaine session :

- Martial WESLY rapporteur général en charge du budget
- Isabelle AMAUGER rapporteure générale en charge de l'Europe et de l'international
- Stéphane CRÉACH rapporteur général en charge des schémas transversaux et de la contractualisation territoriale.

Le Président propose au bureau de reporter la désignation du rapporteur général en charge du suivi et de l'évaluation à la prochaine réunion.

Le bureau valide les désignations de Martial WESLY, rapporteur général en charge du budget, Isabelle AMAUGER, rapporteure générale en charge de l'Europe et de l'international et Stéphane CRÉACH, rapporteur général en charge des schémas transversaux et de la contractualisation territoriale.

3. Information sur les référents au sein des commissions

En lien avec le point précédent, le Président informe le bureau sur la fonction de référent, qui sera détaillée plus amplement par les présidents de commission lors des réunions du lundi 22 janvier 2018.

C'est une proposition qu'avait faite le groupe Méthodes et organisation et qui a été reprise dans le règlement intérieur adopté en octobre : « Pour la conduite de certaines missions transversales permanentes du CESER, les commissions désignent en leur sein, sur demande du président du CESER et après accord du bureau, un ou

plusieurs référents ». Le nombre de référents sur un sujet donné peut être de 1 à 4 par commission. Ils seront désignés au sein de leurs commissions.

Les référents sont chargés, au sein de leur commission, d'assurer un suivi particulier des questions relevant de leur compétence, en lien avec la compétence de leur commission et les travaux qui y sont menés. Ils sont des personnes-ressources pour leur commission.

Les missions des référents relèvent de trois dimensions :

- un rôle dans le suivi des politiques régionales
- un rôle dans le suivi et la cohérence des avis et travaux du CESER
- un rôle dans la conduite de réflexions sur la thématique concernée.

En fonction des sujets suivis, de l'actualité, et si cela s'avère nécessaire, les référents peuvent être réunis en tant que de besoin dans un groupe de travail. Ce groupe peut, le cas échéant, être amené à conduire des études ou des contributions sur des sujets relevant de sa compétence.

A ce stade, les missions transversales permanentes du CESER identifiées comme étant à suivre par des référents sont susceptibles d'être les suivantes :

- le numérique (1 référent par commission, également pré-rapporteur)
- les coopérations du CESER : Conseils de développement, CESER de l'Atlantique, RTA
- l'Europe et l'international, en lien avec le rapporteur général
- le suivi et l'évaluation de l'action publique, en lien avec le rapporteur général
- l'égalité entre les femmes et les hommes, dans le cadre des travaux du Conseil de l'égalité

Un coordinateur sera désigné au sein de chaque groupe de référents.

Le bureau valide ces dispositions.

4. Déroulement de la séance d'installation du 22 janvier 2018

Le Président présente le déroulement de la journée en deux temps :

- le matin :
  - présentation du CESER (suite)
  - formation aux compétences et au budget de la Région par François-Nicolas SOURDAT, Directeur délégué général, et Gildas Lebret, Directeur des finances et de l'évaluation
  - formation à l'utilisation des logiciels Kelenn, Extranet, Postel, Ulysse
  - prise de photo inividuelle
  - remise du matériel informatique
- l'après-midi :
  - réunions des commissions pour l'élection des présidents et vice-présidents, l'information sur la préparation de la session, la désignation des rapporteurs de la commission, et l'information sur les autres fonctions possibles

5. Appel à candidatures pour les sections et groupes de travail

Le Président propose également au bureau, comme cela figure dans le calendrier, de lancer dès le 22 janvier l'appel à candidatures concernant :

- les deux sections, Mer et Littoral et Prospective
- le groupe « Breizh COP / SRADDET »

La section Mer et Littoral conduit des travaux transversaux sur les enjeux de la mer et du littoral, la section Prospective des réflexions sur les scénarios d'évolution possible à 15 ou 20 ans sur des sujets très larges, avec une méthodologie participative reconnue. Les deux sections sont composées de 16 membres du CESER, et de 8 personnalités extérieures. La participation à une section vient s'ajouter à la participation à une commission.

Le groupe « BreizhCOP / SRADDET », dont le nom sera peut-être amené à évoluer, était chargé dans la précédente mandature de contribuer à l'élaboration du nouveau projet de territoire pour la Bretagne. Le CESER a déjà apporté plusieurs contributions à ce projet. Le Président propose au bureau de poursuivre ce travail de contribution, jusqu'à l'adoption du schéma prévue fin 2019, en mettant en place un nouveau groupe de travail composé de 16 membres, issus des quatre commissions. Ce groupe se réunira en tant que de besoin et en fonction de l'avancée de l'élaboration du schéma, sous la responsabilité du rapporteur général en charge des schémas transversaux et de la contractualisation territoriale.

Le Président propose au bureau de transmettre l'appel à candidatures à l'ensemble des membres du CESER, le lundi 22 janvier en fin de journée, avec une invitation à répondre pour le 6 février, de façon à ce que le bureau du 12 février puisse composer les sections et le groupe de travail.

Les mêmes règles d'équilibre entre les collèges, les organismes, les commissions, les femmes et les hommes, seront appliquées par le bureau qui validera la composition.

Les sections seront ensuite complétées par les personnalités extérieures.

Le bureau valide cette proposition de lancer dès le 22 janvier l'appel à candidatures concernant les deux sections, Mer et Littoral et Prospective et le groupe « BreizhCOP / SRADDET ».

6. Calendrier

Le calendrier des étapes suivantes (installation et début des activités régulières) a été distribué aux membres du bureau. Deux dates sont modifées :

- la réunion du groupe de coordination préalable à la session (anciennement groupe des synthèses) est reporté du 1er février au vendredi 2 février, à 10h45, avec possibilité de visioconférence pour ceux qui le souhaitent.
- la réunion de bureau qui validera la composition des sections, des référents des commissions et des représentations extérieures est avancée au lundi 5 mars à 9h45.

Le bureau valide ces deux modifications. Les calendriers sont mis à jour.

7. Questions diverses

7.1. Première information sur l'ordre du jour de la session du 5 février

Le CESER a eu connaissance de l'inscription des dossiers suivants à l'ordre du jour de la session du 5 février. L'ordre du jour définitif, comme le contenu des dossiers, ne seront connus que le 23 janvier, date de transmission des dossiers du Conseil régional au CESER.

- budget primitif 2018 (rapporteur général)
- localisation d'un nouveau lycée au sud de Rennes (commission FOR)

- schéma directeur des exploitations agricoles (commission ECO)
- révision de la politique territoriale (un contrat) (rapporteur général)
- feuille de route Mer et littoral (commission ECO, à préciser selon contenu)
- stratégie touristique pour la Bretagne (commission ECO)
- point d'étape Bretagne Très Haut Débit (toutes commissions)

7.2. Envoi d'un questionnaire aux Centres de formation d'apprentis (CFA) bretons

La commission « Formation, emploi et éducation » a démarré en septembre 2017 un travail intitulé *« Comment intégrer les savoirs de base dans l'entreprise pour mieux accompagner les personnes en situation d'illettrisme ? »*

C'est un travail qui se déroulera donc sur deux mandatures, la finalisation étant prévue pour septembre 2018.

Dans ce cadre, il était prévu de conduire une enquête auprès des Centres de formation d'apprentis (CFA). La commission a préparé un questionnaire à l'attention des directeurs et directrices de CFA. Le Président propose au bureau que le questionnaire puisse être envoyé dès à présent avec un courrier à sa signature, de façon à se donner suffisamment de temps pour traiter les réponses reçues.

Le bureau valide cette proposition.

7.3. Renouvellement d'adhésion au Club de la Presse de Bretagne

Le Président demande au bureau de bien vouloir autoriser le renouvellement de l'adhésion de la Cheffe de pôle Assemblée-Communication, au Club de la presse de Bretagne, pour l'année 2018, pour un montant de 70 €.

Le bureau autorise cette adhésion.

8. Désignations

Dans l'attente de désignations par les commissions, qui interviendront ultérieurement, le Président propose au bureau que les présidents de commission puissent assurer les représentations du CESER dans les organismes extérieurs.

Le bureau valide cette proposition.

9. Déplacements

Le Président demande au bureau de valider le déplacement de :

Marie-Madeleine HINAULT qui a représenté le CESER en tant que rapporteure de l'étude *« Les défis de la vie associative en Bretagne »* à la **réunion préparatoire des assises de la vie associative**, le 16 janvier 2018, de 14h à 16h, à Rennes.

Antoine DOSDAT qui a représenté le CESER en tant que rapporteur de l'étude *« La Bretagne et la mer à l'horizon 2040 »* à **l'atelier d'élaboration de la stratégie régionale pour la mer et le littoral**, le 17 janvier 2018, de 11h45 à 17h, à Quimper.

Le Président demande au bureau d'autoriser le déplacement de :

Marie-Martine LIPS qui présentera **l'étude « *Réforme territoriale en Bretagne »* dans le cadre de l'événement « Les territoires innovent »,** le 31 janvier 2018, de 9h00 à 16h30, à Pontivy.

Marie-Madeleine HINAULT qui représentera le CESER en tant que rapporteure de l'étude *« Les défis de la vie associative en Bretagne »* aux **réunions préparatoires des assises de la vie associative**, les 13 février et 13 mars 2018, de 14h à 16h, à Rennes.

Dans l'attente d'une désignation des représentants de la nouvelle assemblée, le Président demande au bureau de bien vouloir autoriser :

- le déplacement d'un membre du CESER pour participer au Carrefour des gestions locales de l'eau, les 24 et 25 janvier 2018, à Rennes ;

- le déplacement d'un membre du CESER pour participer à la réunion du Comité consultatif régional de la recherche et du développement technologique (CCRRDT), le 26 janvier 2018, de 14h à 16h15, à Rennes ;

- le déplacement d'un membre du CESER pour participer à la commission régionale Stratégie numérique, le 29 janvier 2018, à 14h30, à Rennes ;

- le déplacement d'une délégation de membres du CESER pour participer aux Rencontres "Les territoires innovent", dont le CESER est partenaire, le 31 janvier 2018, de 9h00 à 16h30, à Pontivy ;

- le déplacement d'un membre du CESER pour participer à la réunion de la Commission régionale de programmation européenne (CRPE), le 8 février 2018, à Rennes ;

- le déplacement d'un membre du CESER pour participer à la réunion du comité syndical du Parc naturel régional d'Armorique (PNRA), le 8 février 2018, à 14h30, au Faou ;

- le déplacement d'un membre du CESER pour participer à la réunion de la Commission régionale de sélection Pêche et aquaculture CORSPA / Comité technique FEAMP, le 12 février 2018, à Rennes.

Le bureau autorise l'ensemble de ces déplacements.

En conclusion, le Président rappelle les évolutions proposées par le groupe de travail « Méthodes et organisation » sur l'évolution du bureau et du groupe de coordination.

Un tour de table est proposé pour recueillir l'avis du nouveau bureau sur l'organisation des réunions. L'utilisation de la visioconférence est évoquée, mais le bureau est partagé quant à son utilisation. Elle limite les déplacements mais ne favorise pas les échanges et l'équipement mis à disposition ne fonctionne pas toujours bien. Les membres envisagent plutôt des réunions délocalisées dans les départements.

Le temps d'échange prévu pour les présidents de commissions et sections est également à maintenir ainsi que des auditions régulières de personnalités extérieures.

Le bureau ayant approuvé l'ensemble de ces points et l'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 12h30.

La prochaine réunion du bureau aura lieu le

lundi 12 février 2018

CESER
Conseil économique, social et environnemental régional

Bureau du CESER

Procès-verbal de la réunion du 12 février 2018

Le Bureau du Conseil économique, social et environnemental régional de Bretagne s'est réuni le 12 février 2018 de 9 heures 45 à 12 heures 30, à Rennes, sur la convocation de son Président, en date du 2 février 2018.

Étaient présent.e.s : Patrick CARÉ, Catherine LONEUX, Marie-Martine LIPS, Jean-Marie BERTHO, Olivier CAPY, Marie-Christine CARPENTIER, Michel CLECH, Annie COTTIER, Stéphane CREACH, Henri DAUCÉ, Bernard GAILLARD, Annie GUILLERME, Laurent KERLIR, Karim KHAN, Olivier LE NEZET, Patrice RABINE, David RIOU, Jacques UGUEN

Étaient absent.e.s / excusé.e.s : Évelyne LUCAS, Marie-Pascale DELEUME, Jean LE TRAON, Emmanuel THAUNIER

Étaient également présent.e.s : Fanny TARTARIN, Pierre YACGER, Coline BOUFFETEAU, Fabien BRISSOT, Virginie BOURDET, Virginie GICQUEL, Claire GUIRIMAND, Jacqueline MANCEAU, Caroline MEVEL, Marion OLLIVIER, Muriel REYMOND

Rappel de l'ordre du jour :
- Composition des sections Mer et littoral et Prospective
- Composition du groupe de travail ponctuel « Breizh COP / SRADDET »
- Retour sur l'installation du CESER
- Composition des commissions
- Retour sur la première session budgétaire
- Programme de travail du CESER
- Déplacements

Le quorum étant atteint, la réunion a pu débuter.

---

1. Composition des sections Mer et littoral et Prospective

Les deux sections sont des instances de travail permanentes du CESER. Elles sont composées pour trois ans, et comptent chacune 16 membres du CESER et 8 personnalités extérieures.

Les propositions concernant les personnalités extérieures seront examinées au prochain bureau.

Les principes de composition des deux sections sont les mêmes que pour les commissions :
- équilibre entre les collèges,
- représentation diversifiée des sensibilités,
- représentation de toutes les commissions,
- présence d'anciens et de nouveaux membres pour assurer continuité et renouvellement,
- équilibre entre hommes et femmes,
- pour les anciens membres, une assiduité préalable aux travaux des commissions
- il n'est pas nécessaire d'être un spécialiste pour candidater, le but est de répartir largement entre le plus grand nombre de membres possibles les différentes fonctions et responsabilités à exercer au CESER.
- il n'est pas possible d'être membre des deux sections.

Les deux sections se réuniront le 22 février pour élire leurs Président.e.s, qui seront nommés Vice-président.e.s délégués et membres du bureau du CESER, et leurs Vice-président.e.s.

1.1. La section Mer et littoral

17 candidatures ont été reçues pour 16 places, réparties de la façon suivante :

- 6 candidatures pour le collège 1
- 5 candidatures pour le collège 2
- 6 candidatures pour le collège 3

Le Président présente le projet de composition de la section Mer et Littoral en croisant les différents critères listés ci-dessus. Le bureau confie au bureau restreint le soin de procéder aux derniers ajustements,
Après nouvelle consultation, le bureau valide la composition de la section Mer et Littoral. Il est précisé que le siege vacant sera occupé par la représentante du Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins après sa nomination au CESER.

1.2. La section Prospective

22 candidatures ont été reçues pour 16 places (dont deux deuxièmes choix), réparties de la façon suivante :

- 6 candidatures pour le collège 1
- 5 candidatures pour le collège 2
- 10 candidatures pour le collège 3
- 1 candidature pour le collège 4

Le Président présente le projet de composition de la section Prospective en croisant les différents critères listés ci-dessus. Après un désistement et une nouvelle consultation, le bureau valide la composition de la section prospective.

2. Composition du groupe de travail ponctuel Breizh Cop / SRADDET

Le groupe Breizh Cop / SRADDET est un groupe ponctuel, dont la mission est de préparer la contribution du CESER au grand projet pour la Bretagne. Il s'inscrit dans la continuité du groupe précédent, et a vocation à se réunir en tant que de besoin, en fonction de l'avancement du projet, et jusqu'à son terme prévu fin 2019.

Le groupe se réunira sous l'animation du rapporteur général en charge des schémas transversaux et de la contractualisation territoriale, Stéphane CREACH.

24 candidatures ont été reçues pour 16 places, réparties de la façon suivante :

- 6 candidatures pour le collège 1
- 7 candidatures pour le collège 2
- 9 candidatures pour le collège 3
- 2 candidatures pour le collège 4

Le Président présente le projet de composition du groupe de travail Breizh Cop / SRADDET. Les principes de composition du groupe sont les mêmes que pour les commissions.

Le Bureau valide la composition du groupe de travail Breizh Cop / SRADDET.

3. Retour sur l'installation du CESER

Après un enchaînement dense de sessions et réunions de commissions, le CESER est installé.

Le bureau a été élu le 15 janvier, il a été complété par les Président.e.s de commission élus le 22 janvier, et sera complété par les Président.e.s de section élus le 22 février, puis par des membres complémentaires de façon à équilibrer les collèges 1, 2 et 3. Cette élection complémentaire aura lieu lors de la session d'avril.

Les quatre commissions ont été installées le 22 janvier, et ont commencé à travailler dès la semaine suivante.

Le groupe de coordination s'est lui aussi déjà réuni lors de la préparation de la session plénière.

Les prochaines installations concernent donc :

- Les sections, qui seront installées le 22 février et seront ensuite complétées par les personnalités extérieures ;
- Le groupe de travail Breizh Cop / SRADDET, qui se réunit pour la première fois dès cette fin de semaine, sous l'animation du rapporteur général en charge des schémas et de la contractualisation ;
- Les référents, qui vont être proposés par chacune des commissions sur les thématiques suivantes :
  - les coopérations du CESER : Conseils de développement, CESER de l'Atlantique, RTA
  - l'Europe et l'international
  - le suivi et l'évaluation de l'action publique
  - l'égalité entre les femmes et les hommes.

Il est souhaitable que les Président.e.s de commission fassent plus de propositions que de sièges à pourvoir, et ceci afin de permettre un équilibre des collèges sur ces désignations.

- Les représentations du CESER dans les organismes extérieurs : chaque commission devra proposer les représentants pour les organismes la concernant, les désignations seront ensuite assurées par le bureau.

4. Composition des commissions

Les quatre commissions ont été composées par le bureau du 18 janvier, avec la prise en compte des critères suivants :

- en priorité les choix exprimés par les membres du CESER (1er, 2e, 3e choix), en privilégiant autant que possible les 1er choix, les 2e, et en évitant autant que possible les 3e choix ;
- l'équilibre entre les collèges, règle de fonctionnement habituelle du CESER ;
- la répartition au sein d'une même organisation ;
- la composition au regard des compétences de la commission et des dossiers qu'elle est amenée à suivre ;
- l'équilibre entre le nombre d'hommes et le nombre de femmes ;
- la proportion de nouveaux arrivants dans les commissions ;
- la présence de certains membres au bureau.

Les commissions se sont réunies sur cette base pour leur réunion d'installation, ainsi que pour leur première réunion de préparation de la session plénière.

Quelques membres ont émis le souhait de changer de commission. Il paraît essentiel de conserver les principes de composition des instances du CESER, notamment l'équilibre entre les collèges qui est inscrit dans le règlement intérieur, et toutes les demandes ne peuvent être satisfaites. Le Président porte à la connaissance du Bureau les diverses demandes :

- **Sophie JEZEQUEL,** représentant la Chambre d'agriculture, de la commission « Aménagement des territoires et mobilités » à la commission « Société, environnement et qualité de vie ».
  Le bureau accepte cette demande.
- **Marie ELOY,** personnalité qualifiée du collège 4, de la commission « Aménagement des territoires et mobilités » à la commission « Économie et innovation ».

Le bureau accepte cette demande en accord avec **Gilles MATHEL**, personnalité qualifiée du collège 4 membre de la commission « Économie et innovation », qui rejoint la commission « Formation, emploi et éducation ».

- **Marie-Christine CARPENTIER** de l'URIOPSS, de la commission « Formation, emploi et éducation » à la commission « Aménagement des territoires et mobilités ».
  Le bureau accepte ce changement.
- **Françoise FROMAGEAU,** représentant l'URAF au sein du collège 3, de la commission « Aménagement des territoires et mobilités » à la commission « Économie et innovation ».
  Le bureau accepte ce changement .
- **Filipe NOVAIS,** représentant le CRAJEP au sein du collège 3, de la commission « Société, environnement et qualité de vie » à la commission « Formation, emploi et éducation ».
  Le bureau accepte ce changement.

D'autres demandes de changement ne peuvent pas facilement être prises en compte sans un déséquilibre des collèges et des sensibilités : **Michel MORVANT** (logement, collège 3), **Lydie POREE** (planning familial, collège 3) et **Marylène SIMON** (URAPEI, collège 3) souhaitent passer en commission « Société, environnement et qualité de vie », qui compte déjà 11 représentants du collège 3. Le Bureau ne donne pas de suite favorable à ces demandes.

5. Retour sur la première session budgétaire

Le Président salue la très forte mobilisation de tous les membres, dans les quatre commissions et de tous les pré-rapporteurs et rapporteurs généraux pour la préparation de la session. Cette implication a permis la rédaction d'avis de grande qualité, approfondis et étayés. La présence du Président du Conseil régional Loïg CHESNAIS-GIRARD et du rapporteur du budget Stéphane PERRIN atteste de l'intérêt porté aux avis du CESER.

Le Président souligne également le bon déroulement de la session, tant dans la lecture des avis du CESER que dans les interventions en séance. La transmission des avis du CESER au Conseil régional a pu se faire le soir même de la session.

6. Le programme de travail du CESER

6.1. Le travail des commissions

Deux commissions poursuivent un travail débuté lors de la précédente mandature :

- la commission « Économie et innovation » sur la recherche et son effet d'entraînement sur le développement régional ;
- la commission « Formation, emploi et éducation » sur la lutte contre l'illettrisme en entreprise ».

La prochaine réunion de chacune des commissions sera consacrée au passage de relais vers les nouveaux membres, de façon à ce qu'ils s'approprient le sujet et le travail déjà réalisé sous l'ancienne mandature. Ces travaux seront publiés dès l'automne. La synthèse de l'étude sur la recherche sera validée au bureau de septembre pour une présentation à la session d'octobre 2018.

Par ailleurs, le groupe Breizh Cop / SRADDET s'inscrit dans la continuité des travaux du groupe mis en place sous l'ancienne mandature et va avoir pour mission de réfléchir à la nouvelle contribution qui peut être celle du CESER, en complément aux diverses contributions déjà publiées.

A noter que les travaux terminés en décembre 2017 vont faire l'objet d'une diffusion au premier trimestre 2018 :

- le rapport sur la vie associative, préparé en commission « Qualité de vie, culture et solidarités » ;

- le rapport prospectif sur la Bretagne et la mer à l'horizon 2040, préparé conjointement par les deux sections, Mer-Littoral et Prospective, avec une méthode inédite qui a porté ses fruits.

La priorité pour les commissions qui n'ont pas de travaux en cours et pour les deux sections est de définir de nouveaux sujets de travail. Ces travaux peuvent être de différentes natures : des études de fond (14 mois), des sujets plus restreints, bien délimités et de réalisation plus courte (6 à 9 mois), voire des actualisations courtes d'études déjà réalisées, justifiées par l'évolution du contexte.

Chaque commission doit réfléchir à plusieurs sujets avec des délais différents pour établir un calendrier prévisionnel pluriannuel. Le but est de séquencer les études pour une présentation régulière en plénière, sans accumuler les travaux lors d'une même session.

Des cahiers des charges devront commencer à être présentés lors du bureau d'avril si possible, puis aux bureaux suivants. Pour le choix des sujets, des notes techniques seront préparées par les chef.fe.s de pôle à l'attention des présidents de commissions et sections, afin d'aider à la réflexion. Les sujets doivent être dans le champ de compétence de la commission et se prêter précisément à une réflexion régionale.

Le rapport « Vers un projet partagé de développement durable régional », publié en octobre dans le cadre de l'élaboration du SRADDET, est une source de thèmes qui pourraient être développés par le CESER.

6.2. Les méthodes de travail

Parmi les propositions du groupe de travail « Méthodes et organisation », deux axes de travail pourraient assez rapidement être mis en place :

- **le renforcement du groupe de coordination,** et son élargissement à des réflexions transversales, comme cela avait été évoqué par le groupe :
  - affirmer sa mission de coordination ;
  - échanger régulièrement sur les études en cours et sur les sujets d'étude à traiter par le CESER ;
  - assurer la coordination des calendriers de réalisation des différentes études ;
  - affirmer sa vocation à favoriser la formation et les échanges de bonnes pratiques entre les président.e.s de commission et section ;
  - veiller à la bonne articulation avec le bureau en termes de compétences et de rendu compte régulier.

- **l'accueil des nouveaux arrivants,** de façon à ce que chacun trouve rapidement ses repères :
  - en début de mandature, par une attention particulière apportée, dans chacune des instances, à la bonne compréhension des méthodes de travail par chacun : rôle des présidents et vice-présidents de commission et section pour l'intégration des nouveaux membres, rôle des anciens membres dans l'accompagnement, outils techniques mis à disposition ;
  - au cours de la mandature, un rôle particulier des vice-présidentes déléguées pour leur collège (prise de contact avec le nouvel arrivant) puis des président.e.s et vice-président.e.s de commission et section.

Le groupe de coordination se réunira le 5 mars 2018, après-midi pour construire un programme de travail.

6.3. Les réunions du bureau

Afin d'améliorer encore l'organisation des réunions du bureau, il est proposé de :

- prévoir régulièrement l'audition de personnalités régionales ;
- prévoir dans l'année deux réunions délocalisées.

Des propositions pour l'année 2018 pourront être faites en groupe de coordination, puis proposées à la validation

du bureau.

7. Déplacements

Le président demande au bureau de valider le déplacement de :

Jean-Yves PIRIOU qui a représenté le CESER lors du **Carrefour des gestions locales de l'eau**, les 24 et 25 janvier 2018, à Rennes. (en complément de la décision du bureau du 18 janvier 2018).

Jacques UGUEN qui a représenté le CESER lors **des rencontres "Les territoires innovent"**, dont le CESER est partenaire, le 31 janvier 2018, de 9h00 à 16h30, à Pontivy. (en complément de la décision du bureau du 18 janvier 2018).

Jean-Yves PIRIOU qui a représenté le CESER lors du g**roupe de travail adaptation changement climatique de la commission planification du Comité de bassin Loire-Bretagne,** le 6 février 2018, à Orléans.

Jean KERHOAS qui a représenté le CESER lors du **Comité syndical du Parc naturel régional d'Armorique (PNRA)**, le 8 février 2018, à 14h30, au Faou. (en complément de la décision du bureau du 18 janvier 2018).

Isabelle AMAUGER qui a représenté le CESER lors **de la réunion de la Commission régionale de programmation européenne (CRPE)**, le 8 février 2018, de 14h30 à 17h, à Rennes. (en complément de la décision du bureau du 18 janvier 2018).

Martial WESLY qui a représenté le Président du CESER lors de la **cérémonie des Oscars d'Ille et Vilaine,** le 8 février, à 18h30, à Saint Aubin du Cormier.

Le président demande au bureau d'autoriser le déplacement de :

Pierre BARBIER qui représentera le Président du CESER lors du **Conseil d'Administration de l'Union régionale des Conseils d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement (CAUE) bretons**, le 14 février 2018, à 14h30, à Mellionnec.

Antoine DOSDAT qui présentera l'étude du CESER *« La Bretagne et la mer à l'horizon 2040 »* lors des **ateliers de construction du plan d'actions de la stratégie régionale pour la mer et le littoral**, le 15 février 2018, de 11h45 à 17h, à Brest.

Jean-Yves PIRIOU qui représentera le Président du CESER lors de la **Conférence bretonne de l'eau et des milieux aquatiques (CBEMA),** le 20 février 2018, de 9h à 12h30, à Pacé.

Henri DAUCE et Sylvie MAGNANON qui représenteront le Président du CESER lors de la **réunion d'installation de la Conférence bretonne de la biodiversité**, le 20 février 2018, de 14h à 17h15, à Pacé.

Sylvère QUILLEROU qui représentera le Président du CESER lors de la **séance plénière de la Conférence régionale santé autonomie (CRSA)**, le 20 février 2018, de 10h à 16h30, à Billiers.

Bernard GAILLARD qui représentera le CESER au **Comité de pilotage du Plan régional santé environnement (PRSE),** le 21 février 2018, de 10h à 12h30, à Rennes.

Jean-Yves PIRIOU qui représentera le CESER au **Comité de suivi du Plan de lutte contre les algues vertes**, le 22 février 2018, de 15h30 à 17h30, à Rennes.

Karim KHAN qui représentera le CESER à la **réunion de mise en œuvre de la stratégie touristique de la Bretagne**, le 22 février 2018, de 10h à 13h, à Quimper.

Jean-Yves PIRIOU qui représentera le CESER au **Groupe de travail adaptation changement climatique de la Commission planification du Comité de bassin Loire-Bretagne,** le 6 mars 2018, à Orléans.

Patrick HERPIN qui présentera l'étude du CESER « *Centres-bourgs et centres-villes de Bretagne : réinventons les centralités* ! » lors du **colloque "Quelles centralités hors des métropoles",** le 23 mars 2018, de 11h30 à 13h00, à Lamballe.

Carole LE BECHEC et Pierre BARBIER qui présenteront l'étude du CESER « *Bienvenue dans les espaces publics en Bretagne ! »* lors de la **rencontre « Aménagement et gestion des espaces publics dans les communes patrimoniales »** organisée par l'association des Communes du patrimoine rural de Bretagne, le 29 mars 2018, le matin, à Saint Juvat.

Le bureau ayant approuvé l'ensemble de ces points et l'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 12h30.

La prochaine réunion du bureau aura lieu le lundi 5 mars 2018

AVIS CESER

CESER
Conseil économique, social et environnemental régional

SESSION PLENIERE DU 5 FEVRIER 2018
AVIS DU CESER

Avis du CESER sur les dossiers de l'exécutif régional	Rapporteurs	Pages
1. Budget primitif 2018	Martial WESLY, Rapporteur général	1-114
2. Relations financières Etat - Collectivités territoriales : un cadre législatif modifié et inédit. Au-delà d'un simple contrat financier, pour un pacte ambitieux entre la Région et l'État	Martial WESLY, Rapporteur général	115-123
3. Communication sur les décisions de virements de crédits de chapitre à chapitre	Martial WESLY, Rapporteur général	125
4. Révision de la politique territoriale régionale Approbation des contrats de partenariat Europe / Région / Pays révisés des pays de Cornouaille et Lorient	Stéphane CREACH, Rapporteur général	127-129
5. Une stratégie touristique pour la Bretagne : passer d'une compétence partagée à une stratégie coordonnée	Karim KHAN Marine LE GALL-ELY	131-133
6. Feuille de route Mer & Littoral de la Région Bretagne pour la période 2018-2022	Olivier LE NEZET David RIOU	135-144
7. Avis sur le projet de Schéma directeur régional des exploitations agricoles	Laëtitia BOUVIER	145-151
8. Point d'étape sur la mise en œuvre de « Bretagne très haut débit »	Marie-Anne CHAPDELAINE Bernard LAURANS Jean LE TRAON Cécile MARTIN	153-161
9. Entrée de la Région dans le Syndicat mixte renouvelé du Grand Site Pointe du Raz en Cap Sizun	Sylvie MAGNANON Henri DAUCE	163-164

CESER
Conseil économique, social et environnemental régional

Rapporteur général en charge du budget : Martial WESLY

Avis du CESER sur le dossier du Conseil régional « Budget primitif 2018 »

1. Rappel des propositions du Président du Conseil régional

1.1. Introduction

Le budget 2018 proposé par le Conseil régional mobilise 1,538 Md€. Le Président du Conseil régional souligne que ce troisième budget de la mandature traduit la constance dans l'action, cette nécessité s'inscrivant dans un contexte en permanentes évolutions, liées pour une part au contexte international et à une conjoncture économique plus favorable que les prévisions de croissance établies, et pour une autre part aux réformes impulsées par l'Etat, dont les impacts sur les compétences et les finances des collectivités sont importants.

Dans ce contexte encore incertain mais bénéficiant aussi des opportunités découlant d'une dynamique économique soutenue, le Conseil régional entend poursuivre son action en portant l'effort sur plusieurs axes : le maintien d'une intervention publique déterminée et efficace, autour des six priorités qui articulent le projet régional ; le maintien d'une forte exigence quant à la dépense publique pour dépasser la contrainte budgétaire qui se prolonge avec de nouvelles règles fixées par l'Etat ; le développement d'une vision stratégique de l'action publique, avec l'élaboration de la Breizh Cop appelée à définir les grandes orientations et les principales priorités. Sur ce dernier point, des actions seront poursuivies en interne, comme en partenariat avec les autres collectivités pour développer une régionalisation de l'action publique gage de cohérence.

De même, la question de la relation avec l'Etat sera posée, dans l'esprit du rapport présenté lors de cette même session valant mandat de négociation pour un contrat stratégique.

Compte tenu de ces éléments, le Conseil régional caractérise le budget 2018 par trois éléments majeurs :

- ce budget est présenté comme la preuve d'une Région qui « *tient le cap* », malgré une perte de recettes de 28 M€. Les dépenses de fonctionnement sont maîtrisées grâce à la rigueur portée à la gestion, avec un effort de réduction conséquent, à hauteur de 1,50 % au lieu de 0,75 % au cours des trois dernières années ; la dette régionale augmente mais dans un contexte de taux d'intérêts très favorable et dans des proportions qui restent assez loin des normes prudentielles imposées par l'Etat ;
- Il doit permettre la construction de la « *nouvelle Région* », notamment dans son enjeu de proximité, spécialement au travers de l'exercice des nouvelles compétences en matière de transports, ou de la mise en œuvre des contrats de partenariat avec les territoires ;
- Il est enfin la matérialisation d'une « *Région qui agit* » pour préparer l'avenir. Ainsi, avec un montant d'investissement prévu de plus de 490 M€, le Conseil régional respecte son programme.

1.2. Recettes

Le budget 2018 traduit l'ensemble des évolutions identifiées dans le rapport d'orientations budgétaires et marque une étape décisive dans la structure des recettes régionales.

La loi de finances pour 2018 confirme en effet le remplacement de la dotation globale de fonctionnement (DGF) des Régions par des recettes de TVA, ce qui induit deux conséquences. D'une part, les recettes d'origine fiscale constituent désormais une part prépondérante dans le budget régional. D'autre part, cette nouvelle recette offre la possibilité d'une dynamique dont la DGF était privée depuis 2011. Cependant, le budget 2018 est marqué par la non-reconduction du fonds de soutien accordé par l'Etat en 2017 au titre de l'action économique, fonds qui avait vocation à être pérennisé avec le transfert de TVA. Les 27,9 M€ dus à ce titre sont donc absents de ce budget.

2. Observations du CESER sur les propositions du Président du Conseil régional

Les transferts de compétences intervenus en 2017 vont avoir un plein effet sur le budget 2018. Pour le CESER, le budget primitif reflète d'aussi près que possible les charges découlant de ces transferts, et les recettes en résultant.

Il convient de relever que ce budget affiche une baisse de 87 M€ par rapport au précédent qui avait fortement augmenté (1,538 Md€ *vs* 1,625 Md€).

En matière d'investissements, le plan pluriannuel se poursuit sans encombre. Alors que le pic du financement BGV est passé, le Conseil régional souligne la démarche ambitieuse engagée pour apporter la fibre optique dans les foyers et les entreprises. Le CESER s'inquiète toutefois une nouvelle fois du retard pris dans le déploiement, retard pouvant nuire aux activités ou à l'attractivité de certains territoires de la région. L'autorisation d'emprunt revient de 367 M€ à 233 M€, les charges découlant de l'encours restant très en-deçà des limites inscrites dans les ratios sécuritaires imposés, ce dont on doit se féliciter.

Concernant les dépenses de fonctionnement, le CESER constate la poursuite de la gestion rigoureuse engagée qui concourt à l'équilibre budgétaire, en portant son objectif de réduction des dépenses de fonctionnement à hauteur de 1,50 % après 0,75 % au cours des trois dernières années (à périmètre constant).

Interrogé sur cette baisse, le Conseil régional met en avant deux arguments : d'une part, la volonté de rapprocher le budget annoncé de son niveau effectif d'exécution ; d'autre part, le choix politique de prendre des décisions structurelles fortes pour certains programmes, dont les effets devraient être ressentis pour les deux années à venir.

Par rapport à ce deuxième point, le CESER souligne en effet les diminutions budgétaires enregistrées sur certains champs de l'action régionale, notamment celui de la formation professionnelle. A ce titre, il sera attentif à la mise en œuvre des politiques et dispositifs concernés et à leurs évolutions budgétaires, dans un souci de garantie de l'efficacité et de la qualité du service public rendu. Une nouvelle fois, ceci renvoie à l'enjeu de disposer d'indicateurs de suivi de qualité permettant l'évaluation des politiques publiques, mais aussi d'une information sur les décisions structurantes prises en Commission permanente (remise à plat d'un dispositif, par exemple). Le CESER rappelle aussi les difficultés de suivi de l'évolution de certains programmes depuis 2016, dans le cadre de la nouvelle NSP (Nomenclature stratégique par programme).

Le CESER relève que la Région s'emploie à bon escient à développer les partenariats en Bretagne, afin de développer des actions communes et renforcer la cohérence des interventions ; et aussi à assurer une présence de proximité pour répondre aux besoins des usagers et des entreprises, présence que le CESER considère indispensable. Il encourage donc le Conseil régional à poursuivre les démarches de

coopération déjà menées auprès des autres collectivités du territoire, y compris en recherchant les mutualisations et mesures de simplification pouvant être envisagées.

En ce qui concerne les recettes, si la perte de 28 M€ correspondant au fonds de soutien à l'action économique était annoncée avec inquiétude dans les orientations budgétaires de décembre 2017, et se voit ici confirmée, le CESER apprécie de trouver une tonalité plus sereine dans la présentation du budget primitif. Ainsi, les aspects positifs de la dynamique apportée par les nouveaux dispositifs mis en place par l'Etat sont aujourd'hui bien intégrés dans les prévisions, et spécialement la substitution d'une part de TVA à l'ancienne Dotation globale de fonctionnement, ceci il est vrai dans un contexte porteur.

Pour autant, les projections s'appuient comme toujours sur des hypothèses raisonnables, ce que le CESER ne peut que valider, *a fortiori* si l'on considère les incertitudes budgétaires découlant encore des transferts de compétences les plus récents, et aussi le poids nettement accru des recettes fiscales sans pouvoir de taux. Au titre des recettes avec pouvoir de taux, le CESER approuve les dispositions maintenues au niveau des cartes grises comme du permis de conduire.

Par ailleurs, le CESER salue la volonté et la capacité de la Région d'intervenir même en dehors de ses compétences obligatoires, en faveur de la culture ou du sport par exemple. La croissance économique et les conditions du marché financier toujours très favorables le permettent d'autant plus facilement, ce qui peut aussi rassurer face aux impondérables.

Dans d'autres domaines, le CESER suivra avec attention les décisions touchant à l'apprentissage au niveau national, ainsi que les négociations d'ordre budgétaire devant être conduites avec l'Etat et l'Union européenne. Il souhaite être informé régulièrement des conclusions qui seront apportées sur ces différents points, ainsi que sur les écarts importants pouvant survenir par rapport aux prévisions.

En fonction de l'évaluation qui en sera faite, une communication sur les conséquences de l'ouverture de la nouvelle ligne TGV en juillet 2017 serait bien sûr appréciée. Plus largement, le CESER soutient l'intention affichée par le Conseil régional de développer le suivi et l'évaluation de ses politiques, dans l'objectif affirmé de mettre en œuvre des politiques publiques efficaces au regard des objectifs fixés.

Pour conclure, sur un plan plus général, le CESER formule deux remarques : il regrette comme il l'a déjà exprimé que les chiffres du budget précédent ne soient pas rappelés pour permettre une comparaison programme par programme entre deux exercices, tout en prêtant attention aux variations de périmètre. A l'inverse, il félicite le Conseil régional pour la lisibilité encore renforcée apportée au document support, avec l'incorporation de nouveaux graphiques de nature à faciliter l'approche des grandes composantes du budget.

Mission I - Pour un aménagement équilibré, garant de la cohésion, de la performance et de la solidarité territoriale

101 - Contractualiser avec les territoires autour d'enjeux partagés

Sur proposition de Stéphane CRÉACH
Rapporteur général en charge des schémas transversaux et de la contractualisation territoriale

1. Rappel des propositions du Président du Conseil régional

Dans le cadre de la démarche de révision des contrats de partenariat Europe/Région/Pays, la phase de concertation locale suivie d'un dialogue avec la Région a abouti à l'adoption de 19 contrats sur 22 lors de la session de décembre 2017.

L'année 2017 a également été marquée par la mobilisation de trois nouveaux dispositifs (enveloppes hors contrat de partenariat) :

- Centralités (appel à candidatures « *dynamisme des bourgs ruraux et des villes de Bretagne* ») ;
- Inter-territorialité ;
- Renouvellement urbain des quartiers de la politique de la ville.

Les volets européens des contrats restent diversement engagés. L'année 2018 sera consacrée à leur mise en œuvre.

Le programme 101 s'articule toujours autour de trois objectifs :

- Soutenir les capacités d'ingénierie dans les territoires ;
- Soutenir les projets de développement local en lien avec les orientations régionales ;
- Accompagner les nouveaux défis.

2. Observations du CESER sur les propositions du Conseil régional

2.1. Soutenir les capacités d'ingénierie dans les territoires

Le CESER note la volonté de la Région de formaliser en 2018 la convention d'objectifs et de moyens tripartite Région/Pays/Conseils de développement, comme elle s'y était engagée dès 2013. Le CESER rappelle son souhait, exprimé dans l'avis sur le Budget primitif 2017, que le Conseil régional veille dans ces conventions à ce que les Pays, avec l'appui des EPCI, apportent aussi des moyens aux Conseils de développement.

Le CESER approuve la poursuite du soutien du Conseil régional à l'ingénierie territoriale en santé. Il souhaiterait qu'un bilan des actions territoriales réalisées dans le cadre de l'animation territoriale de santé lui soit communiqué. Il aurait été intéressant d'avoir quelques précisions sur l'évolution de ce dispositif en 2018 telle qu'annoncée dans les nouvelles orientations de la politique de santé du Conseil régional adoptées en décembre 2017, en particulier sur les missions dévolues à ses animateur.trice.s.

De manière plus générale, le CESER pense qu'il serait utile que la démarche engagée sur l'ingénierie territoriale en matière de tourisme (programme 605) soit élargie dans le cadre d'une réflexion globale menée par la Région et les territoires sur les soutiens apportés en matière d'ingénierie territoriale. Cette démarche pourrait intégrer les réflexions déjà conduites dans des domaines tels que la santé, le développement économique, etc.

2.2. Soutenir les projets de développement local en lien avec les orientations régionales

Dans le cadre de la révision des contrats de partenariat, la nouvelle dotation de 107 785 113 € dédiée aux projets a été répartie entre les 21 Pays sur la base des indicateurs de péréquation de 2014 actualisés. Le CESER renouvelle son regret qu'une révision de l'ensemble des indicateurs n'ait pas été menée.

Le CESER note la volonté du Conseil régional, dans le contexte de la révision des contrats, d'ajuster le cadre de son intervention en clarifiant notamment l'articulation avec la politique de développement économique. Le CESER renouvelle son souhait que ces différents ajustements reposent sur un projet de territoire local véritablement co-construit avec les Conseils de développement. Dans son avis du 4 décembre 2017, le CESER avait noté l'association très variable d'un Pays à l'autre des Conseils de développement à la révision des contrats de partenariat. C'est pourquoi il souhaite que les projets structurants identifiés fassent l'objet d'une présentation en Comités uniques de programmation (CUP).

Le CESER rappelle, comme il l'a précisé dans sa dernière contribution au SRADDET « *Vers un projet partagé de développement durable de la Bretagne* » (octobre 2017), qu'au sein des services collectifs essentiels à la population, les services publics jouent un rôle de premier ordre dans les territoires et qu'ils doivent être confortés.

2.3. Accompagner les nouveaux défis

Dans son avis de décembre 2017, le CESER avait approuvé la mise en œuvre de trois nouveaux dispositifs, hors contrats de partenariat : centralités (appel à candidatures « *dynamisme des bourgs ruraux et des villes de Bretagne* »), inter-territorialité et renouvellement urbain des quartiers de la politique de la ville. Il regrette de ne pas trouver dans le budget du programme 101 la liste des projets soutenus dans le cadre du développement de l'inter-territorialité et le montant du financement qui leur a été accordé. Le CESER soutient l'engagement partenarial du Conseil régional dans la politique de la ville. Il renouvelle son souhait d'une approche coordonnée et intégrée de la politique de la ville, de l'action publique et des dynamiques territoriales. Le CESER souligne à nouveau l'importance de l'écoute et de la participation des habitantes et habitants. Il demande que les Conseils de développement soient étroitement associés aux futures conventions de renouvellement urbain qui seront signées avec les EPCI concernés et l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU). Il souhaite également que soit précisée l'articulation entre les crédits de ce dispositif et ceux déjà identifiés dans les contrats de partenariat révisés. De manière plus générale, le CESER rappelle la nécessité d'une action publique plus intégrée et transversale afin d'accompagner les transitions, notamment énergétiques et écologiques.

Compte-tenu de ces observations, le CESER suivra particulièrement les points suivants au cours des prochains mois, en lien avec le Conseil régional :

- La formalisation de la convention d'objectifs et de moyens tripartite Région/Pays/Conseils de développement
- La dynamique de programmation des enveloppes financières des contrats de partenariat ;
- Les effets du plafonnement des crédits régionaux dédiés au soutien au projet de fonctionnement ;
- La dynamique des projets associatifs portés dans les territoires ;
- Le fonctionnement des CUP et les retours d'expérience des réunions dédiées ;
- La mise en œuvre des trois nouveaux dispositifs (enveloppes hors contrats de partenariat) ;
- La démarche d'évaluation de la politique territoriale, notamment le choix des indicateurs de suivi et d'évaluation avec le souhait d'une traçabilité entre priorisation et actions.

102 - Observer, anticiper et accompagner les mutations territoriales

1. Rappel des propositions du Président du Conseil régional

L'année 2017 a principalement permis de maîtriser les nouveaux périmètres et les nouvelles compétences des collectivités territoriales.

Le Conseil régional a la volonté d'enclencher de nouvelles dynamiques pour l'année 2018.

Il souhaite notamment, dans le cadre de l'élaboration du Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET), initié en 2017, que l'année 2018 permette d'associer toute la population autour de la démarche de la Breizh Cop.

Les orientations du programme 102 s'articulent autour de 5 objectifs :

- Améliorer la connaissance des territoires ;
- Œuvrer au développement équilibré et durable de la Bretagne ;
- Favoriser les capacités d'innovation territoriale et le partage des bonnes pratiques ;
- Soutenir et encourager la jeunesse pour préparer la Bretagne de demain ;
- Développer une stratégie globale de santé dans toute la Bretagne.

Le Président du Conseil régional propose de poursuivre les actions engagées les années précédentes et d'affirmer progressivement le nouveau rôle de cheffe de file de la Région dans le champ de la politique de la jeunesse en Bretagne. En 2018, avec le concours du Conseil régional des jeunes, lycéens et apprentis de Bretagne (CRJ), il est notamment prévu de conduire une animation partenariale Etat-Région afin de mieux coordonner les politiques intégrées de la jeunesse dans les territoires.

Au vu de ses nouvelles orientations pour la politique régionale de santé adoptées en décembre 2017, le Conseil régional entend contribuer à un égal accès à la prévention et aux soins en Bretagne. Son soutien aux actions de prévention continuera à cibler plus particulièrement les jeunes, public au cœur de ses compétences. Il renforcera son action en faveur de l'installation des professionnel.le.s de santé dans les territoires déficitaires tout en soutenant l'ingénierie territoriale en santé. Il mobilisera l'ensemble de ses politiques sur les enjeux de santé, en particulier pour contribuer à la mise en œuvre partenariale du troisième Plan régional santé environnement (PRSE) 2017-2021. Il s'impliquera dans la concertation engagée sur le nouveau Projet régional de santé (PRS) 2018-2022.

2. Observations du CESER sur les propositions du Conseil régional

Sur proposition d'Anne-Sophie JEGAT et Brigitte LE CORNET
au nom de la Commission « Aménagement des territoires et mobilités »

2.1. Améliorer la connaissance des territoires

Le CESER rappelle l'importance des enjeux liés à ce programme dans le contexte d'élaboration du Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET). Il partage l'intérêt de s'appuyer sur « *un diagnostic actualisé et sans concession donnant toute leur place aux territoires* » afin de « *mieux répondre aux besoins des territoires dans leur diversité* ».

C'est pourquoi, pour le CESER, les ambitions affichées dans la feuille de route du projet partenarial d'observatoire des territoires initié en 2013 sont en dessous des besoins en matière de connaissance

des dynamiques territoriales. Il soutient cependant l'idée d'une communication spécifique et d'une restitution en 2018 des travaux divers menés dans le cadre de ce projet partenarial.

Le CESER rappelle que c'est aussi en communiquant sur ces enjeux que l'attractivité de la démarche Breizh Cop et l'implication de toute la population sera rendue possible.

Le CESER prend note de la volonté de la Région de formaliser son partenariat renforcé avec les agences d'urbanisme et de développement au travers de leur fédération régionale. Il souhaiterait avoir des précisions sur les modalités (conventionnement par exemple) et le contenu de cette nouvelle relation.

2.2. Œuvrer au développement équilibré et durable de la Bretagne

Le CESER prend acte du travail déjà réalisé et des ambitions affichées par la Région dans le cadre de l'élaboration du SRADDET. Le CESER relève que l'année 2017 a permis d'évaluer les schémas existants et souhaiterait donc être destinataire des éléments de bilan et des conclusions qui se sont dégagées.

Il note avec satisfaction la volonté réaffirmée du Conseil régional de conforter les centralités dans le cadre de son expression au sein des Commissions départementales d'aménagement commercial, répondant en cela à une des préconisations émises par le CESER dans son étude *« Centres-bourgs et centres-villes de Bretagne : réinventons les centralités ! »* d'octobre 2017.

2.3. Favoriser les capacités d'innovation territoriale et le partage des bonnes pratiques

Le CESER approuve les orientations d'action proposées par la Région et ses partenaires dans le cadre de la mise en réseau des territoires et de leurs acteurs. En écho au thème du second rendez-vous *« Les territoires innovent »*, le CESER partage la préoccupation de la Région de dépasser les clivages *« urbain-rural* » et « *littoral-intérieur* » notamment. Le thème de l'année 2018 « *campagnes, villes : cultivons nos liens* » devrait permettre d'ouvrir de nouvelles perspectives d'échanges entre les territoires.

Le CESER approuve l'ambition de diffusion des bonnes pratiques sur l'aménagement des centres-villes, des quartiers, des bourgs ruraux ainsi que le soutien aux projets exemplaires dans le cadre des appels à candidatures lancés en 2017.

2.4. *Soutenir et encourager la jeunesse pour préparer la Bretagne de demain*

Sur proposition de Mireille MASSOT
au nom de la Commission « Société, environnement et qualité de vie »

Le CESER partage le constat selon lequel *« les jeunes sont un public central pour la Région, au cœur de ses compétences ».* Ils écriront en effet les prochaines décennies de la Bretagne. Il s'étonne donc d'une certaine concision du point qui lui est consacré dans le programme 102 qui contraste avec les engagements très développés de la Charte d'engagement pour la jeunesse de septembre 2011 qui n'a pas été actualisée depuis octobre 2013.

Le CESER plaide de longue date en faveur d'un rôle « *d'ensemblier* » de la Région dans le champ de l'action publique visant à améliorer les conditions de vie des jeunes en Bretagne. Depuis la loi relative à l'égalité et à la citoyenneté du 27 janvier 2017, le Conseil régional dispose d'une base légale pour concrétiser ce nouveau rôle stratégique de chef de file et pour mobiliser ses partenaires. Le CESER soutient le projet d'une animation partenariale Etat-Région qui permettra d'initier des pistes pour cette meilleure coordination avec les autres collectivités territoriales et/ou institutions. Le CESER aurait souhaité quelques précisions à ce sujet. Il réitère ici son souhait d'une mobilisation de la Conférence territoriale de l'action publique (CTAP) sur cet objectif d'une politique intégrée de la jeunesse en Bretagne. Le rapprochement des instances consultatives des jeunes des différents niveaux de collectivités (Conseils municipaux de jeunes, Conseils départementaux de jeunes, Conseil régional

des jeunes, etc.) pourrait être un levier complémentaire de mise en cohérence de politiques publiques encore trop souvent cloisonnées.

Cette approche intégrée des politiques de jeunesse fait actuellement l'objet d'une recherche-action intitulée « Jeunes en TTTrans ». Elle est menée dans trois territoires bretons sous la direction de la Chaire jeunesse de l'Ecole des hautes études en santé publique (EHESP). Le CESER souhaite que le Conseil régional maintienne son soutien à cette expérimentation pluriannuelle innovante.

Le CESER soutient la perspective d'action ciblée pour l'accès au service civique des jeunes peu ou pas qualifiés, tout en renforçant par ailleurs toutes les actions de formation et d'insertion professionnelle. A ce titre, le CESER aimerait avoir des éléments plus concrets sur le soutien spécifique du Conseil régional aux associations qui s'organisent pour accueillir et accompagner ces profils de service civique.

Le CESER note avec satisfaction le maintien du soutien régional au développement des initiatives des jeunes en Bretagne, en particulier *via* le financement participatif. Le CESER aimerait connaître les suites de ces initiatives : que deviennent-elles sur le moyen terme (par exemple les 11 premières actions soutenues en 2015) ?

Le logement est une problématique déterminante pour l'accès à l'autonomie des jeunes. Le CESER sera attentif au soutien apporté au réseau associatif de l'Union régionale pour l'habitat des jeunes (URHAJ) qui maille le territoire et accompagne des jeunes dans leurs parcours d'insertion professionnelle, personnelle et sociale. Il souhaiterait avoir des précisions sur la coordination de cette action avec celle des autres collectivités (Départements, EPCI, communes…) et leurs Plans locaux de l'habitat (PLH). Ceci souligne à nouveau l'intérêt d'une approche intégrée et coordonnée des politiques de jeunesse en Bretagne.

Le maintien du soutien régional aux Points d'accueil et d'écoute des jeunes (PAEJ) est essentiel pour être au plus près de leurs préoccupations. Le CESER se demande si des complémentarités sont établies avec l'Agence régionale de santé, le réseau des Missions locales et les Points d'accueil emploi (PAE).

De manière globale, le CESER aimerait avoir une vision plus intégrée et transversale de l'action publique du Conseil régional en faveur des jeunes à travers ses différentes politiques sectorielles (formation, santé, déplacements, économie, emploi, sport, pratiques culturelles et expressions artistiques...).

Compte-tenu de ces observations, le CESER suivra particulièrement les points suivants au cours des prochains mois, en lien avec le Conseil régional :

- l'engagement des partenariats Etat-Conseil régional-autres collectivités territoriales pour une meilleure coordination des politiques intégrées de la jeunesse en Bretagne ;
- la mobilisation en 2018 de la Conférence territoriale de l'action publique sur cet enjeu.

2.5. *Développer une stratégie globale de santé dans toute la Bretagne*

Sur proposition de Sylvère QUILLÉROU
au nom de la Commission « Société, environnement et qualité de vie »

D'une manière générale, le CESER soutient la poursuite de la politique volontariste du Conseil régional en faveur de la santé en Bretagne. Il note que le Conseil régional a décidé d'y consacrer des « *moyens renforcés mais aussi plus ciblés et diversifiés* ». Il aurait souhaité avoir des précisions sur la nature et le montant de ces derniers. Il approuve l'action prioritaire sur la prévention envers les jeunes considérés comme acteurs des politiques de santé ainsi que le soutien à l'observation en santé. Le CESER partage la nécessité d'agir avec les territoires et de soutenir leurs démarches innovantes. Il soutient donc l'implication du Conseil régional dans les Contrat locaux de santé (CLS). Il souhaiterait avoir connaissance des diagnostics territoriaux qui les fondent et de leur évaluation.

- Sur l'installation des professionnels en zones déficitaires

Dans son avis de décembre 2017 sur les nouvelles orientations de la politique de santé du Conseil régional, le CESER soulignait l'importance d'actions contribuant à l'égalité territoriale en santé. Il redit sa profonde inquiétude quant à l'évolution de l'offre de soins et de la répartition des professionnels de santé en Bretagne. Il souhaite que le Conseil régional, d'une part, poursuive son soutien aux mesures incitatives d'installation dans les territoires déficitaires ou qui pourraient le devenir, et, d'autre part, intervienne auprès de l'Etat en faveur d'une plus grande ouverture du *numerus clausus* en Bretagne. Il souligne aussi que l'enjeu de la répartition territoriale équilibrée des professionnels de santé est tout aussi important que celui de leur effectif. L'objectif d'amélioration de la qualité de la prise en charge des patients et du maintien des services publics de santé de proximité devra être atteint. Les pôles de santé et les maisons pluridisciplinaires de santé se développent et sont censées répondre aux attentes des professionnels de santé libéraux et aux besoins en offre de soins des patients. Le risque de fragilisation du maillage territorial en professionnels de santé est sérieux : médecins, pharmaciens, chirurgiens-dentistes, certaines spécialités de médecine de second recours… Le CESER souligne ici l'intérêt d'engager rapidement une réflexion régionale sur le nouveau dispositif de Communauté professionnelle territoriale de santé (CPTS) en Bretagne. Il alerte sur le fait que l'accentuation de ces inégalités territoriales d'accès aux soins pourrait réduire l'impact de la politique volontariste du Conseil régional. Le CESER approuve le soutien régional à l'ingénierie territoriale en santé pour aider à réduire ces inégalités.

Le développement de la télémédecine peut aussi y contribuer. Moyen moderne d'intervention, elle n'est toutefois pas une méthode substitutive. Combien de sites sont équipés et quels sont les moyens retenus pour leur fonctionnement ? Elle doit reposer sur un projet répondant à des priorités et à des besoins de la population d'un territoire, et aussi à une mobilisation de l'ensemble des professionnels de santé dans un contexte déficitaire et de délais de consultation devenant très longs. Le CESER souhaiterait des précisions sur les projets et actions qui seront soutenus en ce sens.

- Sur le Plan régional santé environnement 2017-2021 (PRSE 3)

Le CESER, dans son avis de juin 2017, a approuvé les enjeux et soutenu les objectifs du PRSE 3. Cependant, il soulevait le risque que, faute de moyens humains et financiers à la hauteur, celui-ci ne demeure, *in fine*, qu'à l'état de document de simple intention. Le CESER proposait alors que le PRSE 3 fasse l'objet d'un contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens chiffré entre l'État, la Région et l'ensemble des partenaires territoriaux volontaires pour s'y engager. Le CESER souhaiterait connaître les avancées dans les contractualisations avec les acteurs et avoir des précisions sur les actions labellisées « PRSE 3 » ou qui doivent l'être.

- Sur le futur Projet régional de santé (PRS) 2018-2022

Le futur Projet régional de santé 2018-2022, dont le projet est soumis à concertation, sera arrêté par le Directeur général de l'ARS en juin 2018. Il est la traduction d'une approche globale du système de santé qui intègre à la fois la santé publique, la prévention, les soins en ville et dans les établissements, ainsi que la prise en charge des personnes en situation de handicap, des personnes âgées et des personnes les plus démunies. Ce plan régional de l'ARS permet une déclinaison de la Stratégie nationale de santé adoptée par l'État en décembre 2017. Le CESER redit son attachement à ce que la politique de santé du Conseil régional s'inscrive dans ces orientations nationales stratégiques tout en prenant en compte les spécificités régionales. Le CESER souligne à nouveau l'importance de la coordination régionale de l'action publique pour réduire les inégalités sociales et territoriales de santé. Cette coordination doit s'étendre à l'ensemble des autres acteurs de la santé en Bretagne, en particulier les partenaires associatifs (ex : aide aux aidants).

- Sur le Plan régional santé travail (PRST) 2016-2020

Le CESER souhaite que le Conseil régional continue à jouer un rôle actif dans la mise en œuvre du Plan régional santé-travail (PRST) pour 2016-2020, notamment en mobilisant ses partenaires

socioprofessionnels et territoriaux. Il s'étonne d'ailleurs que la santé au travail ne soit pas mentionnée dans ce programme budgétaire et souhaiterait connaître les actions engagées et soutenues par le Conseil régional.

Le CESER suivra particulièrement, au cours des prochains mois, en lien avec le Conseil régional, les actions partenariales engagées avec les territoires au travers du nombre de Contrats locaux de santé auxquels participe le Conseil régional.

103 - Soutenir l'aménagement et le développement des usages numériques

Sur proposition de Bernard LAURANS au nom de la Commission « Aménagement des territoires et mobilités »
de Cécile MARTIN au nom de la Commission «Économie et innovation»
de Françoise BOUJARD au nom de la Commission « Formation, emploi et éducation »
de Marie-Anne CHAPDELAINE au nom de la Commission « Société, environnement et qualité de vie »

1. Rappel des propositions du Président du Conseil régional

Au travers de ce programme, la Région soutient le déploiement de Bretagne très haut débit (BTHD) ainsi que l'accompagnement des citoyen.ne.s dans la transformation numérique.

2. Observations du CESER sur les propositions du Conseil régional

La très forte diminution des crédits alloués à ce programme n'appelle pas de remarques particulières, dans la mesure où elle fait suite à un versement conséquent à Mégalis fin 2017, qui est bien explicité dans le texte.

2.1. Objectif 1 : Accompagner la réalisation d'infrastructures numériques

Pour commencer, le CESER rappelle sa préoccupation sur la persistance des difficultés de certains territoires à accéder à des connexions, fixes ou mobiles, offrant des débits suffisants.

Concernant le rythme et les conditions du déploiement du très haut débit, le CESER renvoie à son avis sur le *« Point d'étape sur la mise en œuvre de Bretagne très haut débit »*, présenté à cette même session.

Le CESER note que c'est la partie distribution en proximité des locaux qui se révèle la plus longue et complexe. Il souhaiterait que soient précisés les sites prioritaires qui doivent inclure les établissements de formation. Le CESER se réjouit qu'un axe spécifique soit dédié aux lycées et collèges. En effet le nombre important de lycées (80) qui ont demandé à être raccordés au débit confortable (30 Mb/s) en 2017 montre l'urgence de cette politique. Le CESER souhaite cependant que la notion de débit confortable soit normalisée, afin de garantir qu'elle est bien adaptée aux besoins réels des établissements.

2.2. Objectif 2 : Développer les usages du numérique

Si les deux actions évoquées dans le budget 2018 : soutien à l'observation des usages du numérique et soutien à un progiciel de conception de réalité virtuelle sont importantes, elles ne sauraient résumer à elles seules une stratégie de transition et d'inclusion numériques.

Dès lors, le CESER regrette que le paragraphe sur l'inclusion ait disparu entre le BP 2017 et celui de 2018. En effet, dans une société où l'inclusion sociale et économique de toutes et tous ne peut se faire que si la population a accès au monde numérique et à ses mutations, il est essentiel que chaque personne puisse disposer de matériel informatique, en maîtriser l'usage, et avoir un accès de qualité et à très haut débit à internet.

Réduire la fracture numérique sous tous ses aspects (technique, organisationnel, social, culturel, etc.) est notamment nécessaire pour lutter contre certaines formes de non recours aux droits et services : services sociaux et de santé, services culturels, service de l'emploi… Mais il est tout aussi important de mobiliser les opportunités offertes par le numérique pour réduire certaines inégalités, par exemple la e-formation, la visio-conférence, les logiciels adaptés, etc.

Le CESER encourage donc le Conseil régional à accentuer son soutien aux actions d'inclusion sociale de toutes et tous dans l'espace numérique, à tous les âges de la vie et dans tous les territoires.

Il rappelle également l'importance d'accompagner la transformation numérique des entreprises. Il apprécierait donc que cet enjeu soit développé dans le budget, d'autant plus que des propositions à ce sujet ont été faites dans son étude *« Numérique et entreprises de Bretagne : urgence et opportunités »* (janvier 2017).

Le CESER souligne par ailleurs l'importance de soutenir la transition numérique dans la formation initiale et continue, comme évoqué dans son avis sur le BP 2017, et s'étonne qu'il n'en soit pas fait mention dans le programme 103. Il souhaiterait qu'un point spécifique soit proposé :

- sur l'accès au haut débit des organismes de formation continue et initiale ;
- sur le développement des outils numériques de formation ;
- avec une réflexion approfondie sur la pertinence et les conditions de réussite de la formation à distance ;
- sur le déploiement des Visas Internet Bretagne.

Enfin, dans un contexte budgétaire contraint, le CESER appelle de ses vœux une réflexion partagée sur les expérimentations et les mutualisations éventuelles concernant les Data Centers.

Le CESER invite donc le Conseil régional à intégrer pleinement ces différents usages dans la stratégie régionale de transition numérique, dont il espère la concrétisation rapide. Il souhaite être associé à l'élaboration de cette stratégie.

Compte-tenu de ces observations, le CESER suivra particulièrement le ou les points suivants au cours des prochains mois, en lien avec le Conseil régional :

- l'élaboration de la stratégie régionale de transition numérique, avec une méthode partenariale ;
- les suites données à ses propositions sur la transformation numérique des entreprises.

Mission II - Pour une économie dynamique au service de filières fortes et créatrice d'un emploi durable

201 - Stimuler l'innovation et développer l'économie de la connaissance

Sur proposition d'Anne-Claude LEFÈBVRE
au nom de la Commission « Économie et innovation »

1. Rappel des propositions du Président du Conseil régional

Le Conseil régional poursuit son ambition de développer l'innovation en Bretagne partout et pour tous, quels que soient les entreprises, les filières, ou les types d'innovation, avec toujours les 3 mêmes objectifs. Le Conseil régional va pour cela en 2018 :

- porter et animer la Glaz économie et la stratégie de spécialisation intelligente (S3) avec l'appui des acteurs de l'innovation. L'évolution de ce système se traduira cette année par la poursuite de la simplification de l'écosystème (fusions), et par un nouveau partenariat avec CCI innovation, en complément de la mission régionale des 7 technopoles bretonnes ;
- accompagner et financer l'innovation des entreprises bretonnes, pour garantir leur pérennité et leur croissance.

Pour conduire ces actions, le Président du Conseil régional propose d'ouvrir une autorisation d'engagement de 13,965 M€, et une autorisation de programme de 9,5 M€, ainsi que d'inscrire un crédit de paiement de fonctionnement de 13,6 M€ et d'investissement de 9 M€.

2. Observations du CESER sur les propositions du Président du Conseil régional

Compte tenu de l'enjeu sur l'innovation dans les entreprises, le CESER se satisfait que le budget consacré au programme 201 soit maintenu, avec cependant une diminution de 5 % de l'autorisation d'engagement (AE).

Il approuve la volonté du Conseil régional de rendre le système régional d'innovation encore plus lisible et performant, de le structurer autour des orientations de la Glaz économie et de la S3, et enfin de l'organiser en système basé sur 5 types d'opérateurs complémentaires, dont 4 sont concernés par ce programme.

Comme le CESER l'a déjà souligné, le budget étant global, il est impossible d'évaluer la part consacrée aux acteurs du soutien à l'innovation, celle dédiée à la mission de BDI et celle dédiée au financement de projets. Il est cependant plutôt annoncé une augmentation du soutien aux projets innovants des entreprises, notamment grâce au Programme d'investissements d'avenir (PIA 3) territorialisé. Le CESER s'en réjouit. Pour la partie relative au soutien aux opérateurs d'accompagnement de l'innovation, l'analyse est d'autant plus difficile que le périmètre d'intervention évolue avec des fusions attendues mais aussi des acteurs nouvellement concernés tels que le CEA Tech et CCI Innovation. Le CESER alerte sur l'importance de maintenir un équilibre entre le financement direct aux entreprises, et le soutien aux opérateurs qui accompagnent ces entreprises dans la structuration de leurs projets d'innovation, et ce pour maintenir la bonne place de la Bretagne en matière d'innovation.

Concernant l'objectif 1, le CESER souligne la cohérence de l'affichage de l'écosystème de l'innovation, mettant en avant :

- les acteurs généralistes de l'innovation, intervenant sur des territoires de proximité, et ce en réponse aux attentes de la loi NOTRe. Il s'agit des technopoles (en lien avec les French Tech). Il s'agit également dès 2018 du nouveau partenariat avec CCI Innovation. Il est ainsi attendu une bonne articulation entre ces deux types d'acteurs ;

- les acteurs experts de filières ou de secteurs stratégiques pour le territoire, les Centres d'innovation technologique, dont le rôle dans le déploiement de l'innovation est relevé. Ces structures sont surtout citées pour leurs mutations en cours, dans un contexte d'incertitude liée à des contrats d'objectifs et de moyens 2015-2020 non encore finalisés. Or, il ne faudrait pas oublier que le soutien régional à ces structures permet grâce à leurs actions de drainer en région des financements de l'Etat et l'Europe sur des sujets importants de la S3 (par exemple les projets de recherche hospitalo-universitaire ou de Territoire d'innovation de grande ambition), mais aussi d'être à l'origine de créations d'entreprises ou de transferts de technologies (c'est le cas de l'Institut Maupertuis, par exemple) ;
- une présentation selon les missions : rôle des technopoles dans l'incubation et création d'entreprises, rôle de la SATT pour la maturation, rôle des CRITT dans le transfert de technologies, etc.

De plus, le CESER approuve la volonté du Conseil régional de relancer le réseau NOE 2.0 pour renforcer la dynamique de projets européens de recherche et d'innovation, mais il s'interroge sur les moyens prévus pour le coordonner.

Concernant le soutien direct aux projets (objectif 2), le CESER se réjouit du travail de cohérence à la fois en termes de lisibilité de présentation des aides (nommées avec le préfixe INNO) et d'articulation sur la chaine de valeur de l'innovation. Ainsi les entreprises peuvent bénéficier de dispositifs, pour certains déjà existant et ayant fait leurs preuves, mais aussi de nouveaux outils, pour :

- l'accompagnement du transfert de technologies et la création de start-up ;
- l'accompagnement des projets industriels innovants, en partenariat avec Bpifrance, avec notamment le nouveau dispositif du PIA INNO Avenir.

Concernant le point sur la gouvernance (objectif 3), le CESER approuve l'animation de la S3 par la Région qui s'appuiera sur les opérateurs de l'innovation et sur les observatoires de BDI et CCI. Un an après le repositionnement de BDI, le CESER aimerait avoir un retour sur les avancées des grands programmes structurants (GPS) qui lui sont confiés et sur l'articulation de ces GPS avec les 7 domaines d'innovation stratégiques de la S3, animés pour certains par d'autres acteurs. Le CESER s'interroge aussi sur le degré d'ouverture de la mission transversale de BDI de veille et de promotion à l'ensemble des thématiques de la S3 et du SRDEII.

Le CESER regrette qu'il n'existe des indicateurs prévisionnels que pour l'objectif 2 (soutien aux projets), alors qu'il y en avait précédemment pour l'objectif 1 (soutien aux acteurs).

Compte tenu de ces observations, le CESER suivra plus particulièrement les points suivants au cours des prochains mois, en lien avec le Conseil régional :

- les évolutions des structures de l'innovation et leurs conséquences sur les filières et le soutien aux entreprises ;
- la nature du conventionnement avec CCI Innovation et du soutien au CEA Tech ;
- la bonne articulation entre l'approche de proximité sur l'innovation (technopoles, CCI Innovation), et l'approche thématique (pôles, CIT) ;
- les retombées des nouveaux dispositifs de financement de projets ;
- les avancées des grands programmes structurants de BDI et de la S3.

202 - Accompagner la structuration des secteurs clés de l'économie bretonne

Sur proposition de Sergio CAPITAO DA SILVA
au nom de la Commission « Économie et innovation »

1. Rappel des propositions du Président du Conseil régional

Le programme 202 permet d'accompagner les domaines d'innovation stratégiques bretons, en s'appuyant en particulier sur les 7 pôles de Compétitivité opérant sur la région.

Les objectifs du programme sont :

- contribuer au développement de l'activité des pôles de compétitivité :
  - en soutenant l'animation et la promotion des pôles de compétitivité ;
  - en soutenant les projets collaboratifs labellisés par les pôles de compétitivité.
- accompagner les projets structurants.

L'année 2018 sera la dernière année des contrats de performance 2013-2018 avec l'Etat et les Régions. Les pôles de compétitivité devront donc redéfinir leurs feuilles de routes pour les années à venir, dites « Phase IV », en lien étroit avec leurs financeurs.

Sur la période des Contrats de performance, à fin 2017 (2013-2017), 156 projets collaboratifs entre entreprises et laboratoires bretons ont été soutenus représentant 374 partenaires financés par les collectivités bretonnes. Au total, ce sont plus de 48 M€ engagés par les collectivités bretonnes pour ces projets sur cette période 2013-2017.

Pour conduire ces actions, en 2018, le Président du Conseil régional propose d'ouvrir une autorisation de programme de 475 k€ et une autorisation d'engagement de 11 875 k€, d'inscrire un crédit de paiement de fonctionnement de 12 500 k€ et un crédit de paiement d'investissement de 200 k€.

2. Observations du CESER sur les propositions du Président du Conseil régional

A l'heure où les pôles et les projets structurants assurent une dynamique importante dans la structuration des domaines stratégiques de la S3, le CESER s'inquiète du niveau de l'engagement du Conseil régional sur le programme 202. La baisse de l'autorisation d'engagement de plus de 3 M€ entre 2017 et 2018 est très conséquente au regard des enjeux à venir. Pour le CESER, il est stratégique de maintenir une vision et un engagement de long terme sur l'un des 5 types d'opérateurs liés à l'écosystème d'innovation régional, comme le souligne le programme 201. Ainsi, le CESER observe que les missions des pôles s'élargissent (animateur d'écosystèmes ou de filières, rôle dans la formation et le développement des compétences, pilote d'actions collectives…) et que, dans le même temps, une réduction des financements publics, notamment régionaux, est souhaitée. Il est impératif que le Conseil régional soit pleinement associé à l'Etat dans la définition de la phase IV des pôles afin d'assurer une cohérence de la stratégie et des moyens dans les prochaines années.

Le CESER se réjouit de la poursuite du guichet unique et de la refondation de ce dernier pour intégrer les EPCI volontaires au financement des projets, ceci permettant de simplifier, notamment, le conventionnement avec les structures bénéficiaires.

L'effet levier dans le cadre des projets financés avec les EPCI, la Région et l'Etat fait pour la première fois l'objet d'un chiffrage très éclairant, qui permet de constater son importance. Le CESER encourage le Conseil régional à inciter l'Etat à continuer dans cette dynamique, notamment lors de la phase IV des pôles.

La partie formation et compétences est un axe important dans l'activité des pôles. Au regard de cet enjeu majeur et actuel pour l'économie régionale, le CESER se félicite de la volonté régionale de mettre en avant et de renforcer cette articulation entre innovation et formation.

L'approche du Conseil régional sur l'interrégionalité des pôles, qui passe par l'intégration des pôles ligériens dans les centres d'innovation technologique pour faciliter leur ancrage et leur dynamique de projets en Bretagne, est soutenue par le CESER.

Concernant les projets structurants, le CESER attire l'attention du Conseil régional sur les moments charnières à venir. Il l'invite à assurer une vigilance accrue pour que les virages soient les plus sécurisés possibles.

Pour finir, le CESER se réjouit de la volonté affichée de positionner la Bretagne comme un acteur incontournable de l'innovation maritime. Il souligne que ce positionnement doit s'inscrire dans une dynamique interrégionale, nationale et européenne et renvoie à ce sujet à l'étude *« Innovation et économie maritime : un océan d'opportunités pour les régions de la façade atlantique française »* (juin 2017), dans laquelle les CESER de l'Atlantique émettent des propositions pour consolider un environnement favorable à l'innovation maritime, sous toutes ses formes.

Compte tenu de ces observations et dans le contexte particulier de cette année charnière pour les pôles, le CESER suivra particulièrement les points suivants au cours des prochains mois, en lien avec le Conseil régional :

- la transmission des informations quant aux hypothèses de la nouvelle politique de la phase IV des pôles et des reconfigurations envisagées ;
- l'association du CESER aux discussions sur la définition des articulations des feuilles de routes des pôles et plans d'actions associés entre eux comme avec l'écosystème régional existant (technopoles, CIT, BCI, BDI…) ;
- l'avancement des projets structurants.

203 - Favoriser la création, le développement et la transmission d'entreprises

Sur proposition de Claire CHARPENTIER et Séverine DUDOT
au nom de la Commission « Économie et innovation »

1. Rappel des propositions du Président du Conseil régional

Le Conseil régional articule son programme en faveur de la création, du développement et de la transmission d'entreprises autour de deux objectifs :

- impulser un environnement favorable à la création de nouvelles activités et à la reprise d'entreprises sur l'ensemble du territoire breton ;
- améliorer la structure financière des PME grâce aux outils d'ingénierie financière.

2. Observations du CESER sur les propositions du Président du Conseil régional

Le CESER souligne la contribution de la Région à la dynamique entrepreneuriale sur l'ensemble du territoire grâce à diverses actions conduites notamment avec les chambres consulaires, mais aussi avec les autres structures qui accompagnent des entreprises (Bretagne active, ADIE, Boutiques de gestion, etc.). Ces actions menées en partenariat doivent favoriser la transmission d'entreprises en mobilisant

les chefs d'entreprises concernés. Le CESER se félicite donc de lire que le Conseil régional souhaite continuer de les renforcer.

Le CESER se réjouit de la mise en œuvre du dispositif unique d'accompagnement individuel à la création ou reprise d'entreprises appelé « PASS CREATION », qui prend la suite du dispositif NACRE et permet la sécurisation des parcours en accompagnant la structure de la reprise à son développement à 4 ans. Le CESER suivra particulièrement l'évolution de ce nouveau dispositif, alors qu'une priorisation de celui-ci semble annoncée (recentrage sur les personnes sans emploi, se traduisant par une baisse possible du nombre de porteurs de projets accompagnés : 2 000 prévus en 2018, contre 2 800 en 2017 et 3 600 en 2016).

Le CESER approuve l'engagement du Conseil régional en soutien aux plus petites entreprises grâce au dispositif PASS FLASH TPE et reconnait une volonté d'offrir une action tenant compte des besoins des TPE PME tout en déployant une palette complète d'outils d'intervention en fonds propres reconnus aujourd'hui et qui continuent de fonctionner de manière dynamique.

Enfin, le CESER apprécie que la collectivité renforce son engagement dans le soutien en prêt d'honneur aux créateurs ou repreneurs d'entreprises. Le fonds BRIT, dédié à la reprise et la transmission de TPE devrait ainsi continuer de monter en puissance. Le CESER considère que les interventions en haut de bilan et en qualité de garant des financeurs ont un effet levier sur les projets de développement.

La Région se dote ainsi d'une gamme d'aides d'accompagnement et de structuration visant la reprise, la création et le développement des TPE et PME.

Cependant la multiplicité des aides, leur méconnaissance et parfois la complexité des dossiers rebutent toujours certains porteurs de projets.

Par souci d'efficience le CESER estime qu'il sera nécessaire de simplifier l'accès à ces aides par une formation renforcée des interlocuteurs relais à la mise en œuvre d'une ingénierie financière complète sur les projets.

204 - Accompagner le développement des emplois durables et de qualité par la compétitivité des entreprises

Sur proposition d'Olivier CAPY et Claire CHARPENTIER
au nom de la Commission « Économie et innovation »

1. Rappel des propositions du Président du Conseil régional

Le programme s'articule autour de trois axes :

- accompagner la compétitivité des entreprises industrielles en faveur de l'emploi durable et de qualité ;
- soutenir les entreprises dans leur développement international ;
- accompagner la dynamique des territoires.

Les actions phares de 2018 sont l'abondement du dispositif porté par les EPCI en faveur du soutien aux investissements des entreprises TPE du commerce et de l'artisanat, le renforcement du soutien à la création des groupements d'employeurs, notamment dans le monde associatif ainsi que le soutien au renforcement de la compétitivité des entreprises agroalimentaires transformant des matières premières agricoles.

2. Observations du CESER sur les propositions du Président du Conseil régional

2.1. Accompagner la compétitivité des entreprises industrielles en faveur de l'emploi durable et de qualité

Le CESER relève favorablement l'aide que le Conseil régional entend apporter aux actions collectives permettant la mise en réseau et la diffusion des bonnes pratiques au moyen du lancement du « Plan industriel Breton 2018-2020 », de la poursuite du programme « Performance PME Bretagne », du soutien au réseau PLATO en faveur des entreprises de petite taille, et au Cetim.

Le CESER encourage la Région dans sa recherche d'actions susceptibles de contribuer à l'amélioration de la performance en ressources humaines des entreprises.

Le CESER relève favorablement que le Conseil régional accompagnera des entreprises dans l'amélioration de leurs performances internes au moyen d'aides directes au bénéfice d'investissements créateurs d'emploi, et ce en privilégiant les avances remboursables.

Le CESER encourage le Conseil régional à poursuivre son important soutien aux entreprises agroalimentaires qui transforment des matières premières agricoles, dès lors que les investissements permettent de renforcer une compétitivité fondée sur la qualité des aliments et des conditions de travail.

Le CESER souscrit au renforcement du soutien du Conseil régional à la création des groupements d'employeurs, particulièrement dans le monde associatif qui a été fortement affecté par les mesures de suppression d'emplois aidés. Dans son étude sur *« Les défis de la vie associative en Bretagne »* (décembre 2017), le CESER appelle en effet à encourager et soutenir les initiatives de mutualisation inter-associative dans les territoires en termes de gestion partagée des richesses humaines, en développant les groupements d'employeurs du secteur non marchand.

2.2. Soutenir les entreprises dans leur développement à l'international

Le CESER relève favorablement que le Conseil régional maintiendra son soutien aux entreprises qui se déplacent sur des salons ou participent à des missions à dimension internationale, dans une logique d'efficience, en s'appuyant sur les trois opérateurs Bretagne commerce international (BCI), Chambre régionale des métiers et de l'artisanat (CRMA) et Bretagne Développement Innovation (BDI), en lien avec les clusters et les fédérations professionnelles.

Le CESER encourage le Conseil régional à renforcer son action de préparation des déplacements et de valorisation des retours d'expérience des entreprises, notamment grâce à l'outil de partage et de veille BCI-INFO.

2.3. Accompagner la dynamique des territoires

Pour rappel, le CESER partage pleinement l'analyse du Conseil régional selon laquelle les commerçants et les artisans sont des acteurs majeurs pour la qualité de vie qu'ils contribuent à créer au moyen du développement économique et de l'aménagement du territoire.

A ce titre, le CESER encourage la poursuite de la démarche collaborative avec les EPCI qui a conduit à la création d'outils dédiés à l'accompagnement des commerçants et artisans, tel le « PASS Commerce Artisanat ». Il est bien relevé qu'afin d'accélérer la dynamique de son déploiement et dans une logique de bonne articulation des compétences, les chambres consulaires (CCIB et CRMA) pourront être partenaires des EPCI qui le souhaitent.

2.4. Sur les trois axes

Dans les objectifs qu'elles fixent, les propositions du Président du Conseil régional donnent suite avec pertinence aux avis, saisines et auto-saisines du CESER en lien avec le programme 204.

Cependant, comme le CESER l'a indiqué dans ses avis précédents, la mesure des résultats des politiques menées est absente. Les indicateurs devraient porter par exemple sur le nombre d'emplois créés ou maintenus et leur qualité. Il renvoie à ce sujet à son étude *« Pour des activités industrielles créatrices d'emploi durable en Bretagne »* (juin 2015), qui proposait notamment une grille de lecture de l'emploi durable.

205 - Développer l'économie sociale et solidaire, l'innovation sociale et l'égalité

1. Rappel des propositions du Président du Conseil régional

Suite à l'intégration en 2017 d'une Stratégie régionale de l'économie sociale et solidaire (SRESS) dans le Schéma régional de développement, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII), le Conseil régional prend en compte la feuille de route commune visant à avancer de façon opérationnelle sur les priorités identifiées que les acteurs se sont attachés à co-élaborer.

L'innovation sociale est une priorité reconnue de la Glaz économie, consacrée par sa Stratégie de spécialisation intelligente (S3), tant pour sa contribution au progrès social que pour sa capacité à améliorer la performance économique de l'entreprise et des organisations ou à susciter de la création d'activités nouvelles. L'un de ses champs d'application majeur est celui de l'ESS qui regroupe en Bretagne près de 15 % des emplois. L'objectif 2018 est d'aider à accélérer l'émergence de nouveaux projets économiques d'utilité sociale répondant aux besoins des territoires et de les accompagner dans leur développement.

A ce titre, le soutien aux incubateurs TAG BZH est amplifié par une mobilisation du FEDER. Ces incubateurs ont pour mission d'accompagner la montée en puissance d'entreprises jusqu'à ce qu'elles soient autonomes et créatrices d'emplois : hébergement dans un espace de coworking coopératif, appui-conseil personnalisé, formations et ateliers collectifs, aide pour l'accès à l'expertise et au financement, mise en réseau. Divers appels à projets sont organisés pour faire émerger des projets socialement innovants.

Une attention particulière est également portée aux achats socialement responsables afin de permettre un meilleur accès à la commande publique pour les entreprises de l'ESS et de ce fait une consolidation de leur activité et donc de leurs emplois. Dans ce contexte, le Conseil régional soutient les projets associant les entreprises dites traditionnelles et les entreprises de l'ESS pour pouvoir décrocher des marchés publics incluant des clauses sociales et/ou environnementales (responsabilité sociale des entreprises - RSE).

Enfin le Conseil régional poursuit son soutien volontariste à la vie associative et prépare une feuille de route co-construite avec les acteurs et s'appuyant sur les préconisations de l'étude du CESER.

L'article 1er de la loi du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes prévoit que l'Etat et les collectivités territoriales ainsi que les établissements publics mettent en œuvre une politique pour l'égalité entre les femmes et les hommes selon une approche intégrée. Dans ce cadre, le Président du Conseil régional propose la promotion de l'égalité des droits dans une logique d'innovation sociale et exprime sa volonté d'être un acteur qui garantit l'égalité d'accès aux droits à chacune et chacun quels que soient son sexe, son origine et son orientation sexuelle.

2. Observations du CESER sur les propositions du Conseil régional

Volet « économie sociale et solidaire »

Sur proposition de Marie-Martine LIPS au nom de la Commission « Economie et innovation »
de Fabienne COLAS au nom de la Commission « Société, environnement et qualité de vie »

Le CESER se félicite de l'action volontariste du Conseil régional en matière d'ESS.

La Bretagne est une terre d'économie sociale et solidaire avec 14,3 % des salariés pour une masse salariale de 3,9 Mds€. C'est de loin la première région française pour le poids de l'ESS dans l'emploi local. Comme partout, l'ESS est un acteur majeur de la cohésion des territoires, que ce soit dans les services aux personnes les plus fragiles ou dans l'animation des territoires. En Bretagne, l'ESS a par ailleurs la particularité d'être très présente dans des secteurs marchands essentiels à l'économie régionale, par exemple dans l'agro-alimentaire, le tourisme, la santé, la gestion des déchets-ressources, etc.

Le choix du Conseil régional de maintenir son soutien en conjuguant des dispositifs concernant l'ensemble des entreprises et une action prenant en compte les spécificités de ce mode d'entreprendre devrait permettre d'accentuer le développement des entreprises de l'ESS et l'émergence de nouveaux projets. Néanmoins il est à craindre que les moyens affectés ne permettent pas de soutenir et de répondre aux dynamiques d'innovation sociale et d'ESS alors que le potentiel en matière d'activités et d'emplois est important.

Les actions en matière de financement, d'achats responsables, d'économie circulaire et le renforcement de l'écosystème représenté par la Chambre régionale de l'économie sociale et solidaire (CRESS), les pôles de développement de l'ESS, les Tags (incubateurs) ainsi que l'URSCOP, Bretagne Active, les Coopératives d'activité et d'emploi (CAE), les structures d'insertion par l'activité économique (SIAE), etc., doivent permettre d'allier innovation sociale, utilité sociale et développement économique sur les territoires.

Le Conseil régional devra également rester vigilant quant au maintien et au développement de l'emploi ainsi qu'à la qualité du dialogue social dans l'ESS, en particulier dans les petites entreprises.

Le souhait d'avoir une action volontariste en matière de vie associative est également à saluer. Rappelons que l'emploi associatif, avec près de 100 000 salariés représente 11,4 % de l'emploi privé en Bretagne, sans parler du rôle essentiel des associations en matière de lien social, de qualité de vie, de développement durable et donc d'attractivité des territoires.

Le projet d'élaborer avec le Mouvement Associatif une feuille de route concernant la formation des bénévoles est très pertinent. Cet effort de formation envers les jeunes pour qu'ils puissent prendre des responsabilités dans les conseils d'administration des associations doit permettre de préparer la relève.

Le CESER ne peut qu'encourager le projet d'organisation des Assises régionales de la vie associative au printemps 2018, auquel il est associé et dont le fil rouge sera l'accompagnement des mutations de la vie associative.

Le renouvellement des bénévoles dans les associations ainsi que des militants dans les mutuelles et coopératives est aujourd'hui crucial. Il serait intéressant que le Conseil régional mobilise les citoyens à cet enjeu démocratique qui est aussi un enjeu interne à l'ESS.

Le CESER se félicite que le Conseil régional s'appuie sur son étude *« Les défis de la vie associative en Bretagne* » (décembre 2017) pour redéfinir ses priorités à court et moyen terme.

Un point de vigilance néanmoins : dans le point « Soutenir l'emploi associatif d'intérêt régional », le Conseil régional indique que l'année 2018 sera la dernière année de mise en œuvre du dispositif des Emplois associatifs d'intérêt régional (EAIR). Le CESER souhaiterait connaître les motifs de cette

décision inattendue et l'évaluation sur laquelle elle est fondée. Il suivra donc très attentivement les réflexions quant aux suites qui seront données et surtout les solutions alternatives qui seront proposées, alors que les EAIR représentaient, pour des petites associations, une aide déterminante pour la création et le maintien d'emplois d'intérêt général en Bretagne.

Cette décision interroge d'autant plus que le tissu associatif breton ressort affaibli dans le contexte plus général de la baisse brutale des contrats aidés (CAE/CUI), que des mobilisations ont réuni sur ce sujet des milliers de personnes en Bretagne, et que le Président du Conseil régional, la CRESS, le Mouvement associatif, le CESER (dans son vœu de septembre 2017 sur les contrats aidés associatifs), le Conseil culturel de Bretagne et de nombreux autres acteurs se sont positionnés clairement et unanimement contre cette décision dommageable.

Enfin, le Conseil régional entend dynamiser le financement et l'émergence de projets innovants socialement (point II 4.2). Le CESER s'interroge quant au soutien par la Région de projets de politique publique tels que les contrats à impact social ou les pôles territoriaux de coopération économique. D'autres projets pourraient être étudiés tels que les coopératives dans le champ de la santé.

Compte-tenu de ces observations, le CESER suivra particulièrement au cours des prochains mois, en lien avec le Conseil régional, l'évolution du dispositif EAIR.

Volet « égalité »

Sur proposition d'Annie GUILLERME et Mireille MASSOT
Au nom de la Commission « Société, environnement et qualité de vie »

Le CESER constate d'une manière positive que l'ambition du Conseil régional pour favoriser et promouvoir l'égalité des droits dans le programme 205 porte sur les axes identiques au budget primitif 2017 : analyser les inégalités entre les femmes et les hommes, diffuser la culture de l'égalité dans tous les territoires, agir contre toutes les discriminations et les violences liées au sexe. Le CESER souligne l'importance d'intégrer ces actions régionales dans une approche globale et intégrée des enjeux d'égalité et d'inclusion sociale.

Dans ce cadre, il note favorablement sa volonté de soutenir, dans la continuité, toutes celles et ceux qui développent des actions dans une dynamique territoriale de proximité.

Le CESER dit également tout son intérêt pour la nouvelle ambition du Conseil régional visant d'une part à associer le Conseil régional des jeunes à sa politique d'égalité, ce qu'il préconise de longue date, d'autre part à accompagner des actions innovantes et expérimentales et enfin à contribuer au développement de l'entrepreneuriat des femmes, avec un objectif chiffré de 40 % de femmes chef.fe.s d'entreprises en Bretagne à l'horizon 2020 (contre près de 30 % de créatrices d'entreprises actuellement, hors auto-entrepreneures et secteur agricole[1]) en s'appuyant sur les Etablissements publics de coopération intercommunale (EPCI). Le CESER souhaiterait savoir si cet objectif de 40 % intègre bien les dirigeantes d'entreprises agricoles (cheffes d'exploitation). Au-delà de ce taux, il demande que l'objectif soit plutôt d'atteindre au plus vite la parité entre les dirigeants et les dirigeantes d'entreprise. Il souhaiterait connaître les voies et moyens prévus pour y parvenir. Ceci appelle également une coordination de l'action publique visant à promouvoir une culture de l'égalité et de l'entrepreneuriat féminin en agissant dès le plus jeune âge.

Le CESER aurait aimé que le choix des EPCI soit argumenté et associé à d'autres partenaires qui favorisent dans les territoires l'entrepreneuriat des femmes, tels les réseaux associatifs spécifiques qui

[1] Source : INSEE Analyses Bretagne, n°54, mars 2017

accompagnent les femmes dans leur création d'activités et d'entreprises, d'autres collectivités territoriales, les chambres consulaires, etc.

Il est question aussi de la mise en place d'un groupe de travail partenarial créé en 2017 au sein de l'observatoire des territoires, visant à produire des données permettant d'analyser les inégalités entre les femmes et les hommes facilitant l'objectivation des causes pour mieux cibler les actions de remédiation. Le CESER, reconnaissant la pertinence d'un tel projet, aimerait connaître la composition de ce groupe de travail, son fonctionnement et sa démarche visant à produire ces données, y compris en termes d'impacts social et économique de l'action publique en faveur de l'égalité.

Il souhaite également avoir plus d'informations sur les actions expérimentales, notamment celles qui sont en lien avec les sujets d'études abordés au Conseil régional des jeunes et les établissements de formation aux carrières sanitaires et sociales. Il en va de même sur les résultats des réponses au questionnaire en ligne rempli par les nombreux acteurs et actrices régionaux qui ont répondu favorablement à l'invitation du Conseil régional en 2017, dans le cadre du Conseil de l'égalité entre les femmes et les hommes en Bretagne, et dont il est fait succinctement référence dans le programme 205.

Enfin, le CESER note que les crédits de paiement du budget primitif du programme 205 accusent une baisse globale de 3,4 %, passant de 5 436 500 euros en 2017 à 5 249 000 euros en 2018. Il regrette que la part du programme dévolue à la promotion de l'égalité n'apparaisse pas, ce qui ne permet pas au CESER d'en suivre l'évolution.

Compte-tenu de ces observations, le CESER suivra particulièrement les points suivants au cours des prochains mois, en lien avec le Conseil régional :

- la démarche engagée au niveau de l'observatoire des territoires sur les inégalités entre les femmes et les hommes ;
- la progression de l'entrepreneuriat des femmes en Bretagne ainsi que les voies et moyens mis en œuvre par le Conseil régional pour contribuer à atteindre l'objectif de la parité.

206 - Soutenir les acteurs de la structuration de l'économie bretonne et des filières stratégique

Sur proposition de Séverine DUDOT
au nom de la Commission « Économie et innovation »

1. Rappel des propositions du Président du Conseil régional

Le programme s'articule autour de trois objectifs :

- renforcer l'attractivité économique de la Bretagne ;
- favoriser les conditions de l'internationalisation des entreprises ;
- soutenir les filières et renforcer la coordination des acteurs de l'économie.

2. Observations du CESER sur les propositions du Président du Conseil régional

Le CESER approuve les actions proposées par le Conseil régional et souligne l'intérêt des démarches menées par Bretagne Commerce International (BCI) en collaboration avec Bretagne Développement Innovation (BDI). Celles-ci contribuent au rayonnement de la Bretagne à l'international.

Le CESER soutient l'organisation en juillet 2018 de l'Open de l'international porté par BCI qui initie des mises en relation ainsi qu'une médiatisation des actions menées.

Le CESER note l'importance de la poursuite de la structuration des partenariats avec les EPCI visant à accroitre l'efficacité des dispositifs sur le territoire.

Le CESER se félicite par ailleurs du fait que les logiques de cohérence et d'égal accès de toutes les entreprises aux dispositifs soient bien réaffirmées lorsque le Conseil régional évoque le déploiement des dix développeurs économiques sur le territoire régional. Comme il l'a souligné dans ses avis sur le SRDEII, l'enjeu d'équité territoriale apparaît aujourd'hui essentiel, suite au retrait des Départements.

Enfin, le CESER souligne l'importance des initiatives menées en faveur de l'amélioration des conditions de travail, vecteur d'attractivité des métiers et levier de la performance économique, notamment par le renforcement du partenariat avec l'Association régionale pour l'amélioration des conditions de travail (ARACT).

Cependant, le CESER note que les crédits affectés à ce programme sont en baisse et souhaite que les indicateurs de performance soient affinés en détaillant les secteurs d'activités ainsi que les typologies d'entreprises impliquées.

Compte-tenu de ces observations, le CESER suivra l'évolution des indicateurs 1 (nombre de visites de porteurs de projets et nombre d'implantation) et 2 (développement à l'international), en lien avec le Conseil régional.

207 - Améliorer la performance des exploitations agricoles et des filières de production alimentaires

Sur proposition de Pierre LECH'VIEN et Laëtitia BOUVIER
au nom de la Commission « Économie et innovation »

1. Rappel des propositions du Président du Conseil régional

Le Conseil régional présente le contexte agricole qui a motivé l'élaboration de son budget 2018 pour le programme 207 : début de reprise économique, secteur de l'élevage mis à mal par plusieurs années de crises, lancement des états généraux de l'alimentation, adoption du règlement Omnibus et réforme de la PAC post 2020.

Le programme proposé par le Conseil régional repose sur 5 objectifs fixés dans l'ambition d'améliorer la performance des exploitations agricoles et des filières de production alimentaire :

- renouveler les générations dans l'agriculture ;
- développer la compétitivité des outils de production agricoles et forestiers ;
- développer les filières de valorisation des produits agricoles ;
- participer à l'amélioration et à la maîtrise des pratiques agricoles durables et respectueuses de l'environnement ;
- favoriser l'accroissement de l'autonomie et la place des énergies renouvelables dans les exploitations agricoles.

2. Observations du CESER sur les propositions du Conseil régional

Le Conseil régional présente un budget prévisionnel qui augmente à nouveau pour représenter 23,27 M€ en crédits de paiement pour 2018. Cependant, comme les années passées, la répartition entre les cinq objectifs n'est pas précisée, ce qui rend assez difficile l'appréciation des efforts de la collectivité sur les différentes thématiques de ce programme. Il serait donc intéressant d'avoir une répartition par objectif et par actions du budget.

Concernant l'installation et la transmission, le nouveau programme d'accompagnement à l'installation et à la transmission (AITA) est désormais en place. Pour le CESER, l'accompagnement du Conseil régional auprès de ces jeunes installés est primordial. Il faut continuer à accompagner les jeunes avant, pendant, mais aussi après leur installation. Pour un Pass'avenir jeune plus cohérent, qui bénéficierait directement aux jeunes dans le besoin, davantage de moyens alloués à la détection de ces jeunes en difficulté sont souhaités. La moyenne des Dotations aux jeunes agriculteurs qui avoisine les 21 000 € depuis la mise en place de la 4ème modulation est une très bonne avancée à pérenniser dans le temps, car elle apporte un soutien important aux jeunes au moment de l'installation.

Le prêt d'honneur étendu à la production avicole et aux serres est un bon signal. Toutefois, il serait souhaitable de l'étendre à toutes les productions. Les jeunes qui s'installent en production laitière ont également besoin de ce soutien compte tenu des montants de reprise des outils de production.

De plus, la baisse des enveloppes consacrées aux stages de parrainage est préoccupante. En effet, ils répondent à un réel besoin des jeunes ayant un projet hors cadre familial. Une nouvelle enveloppe, complémentaire à celle du dispositif AITA, serait à envisager.

L'engagement important du Conseil régional en faveur de la modernisation des outils de production est à souligner puisqu'en 4 ans, 4 000 exploitations sur les 35 000 présentes en Bretagne ont pu bénéficier d'un accompagnement à l'investissement. Le Conseil régional a également prévu de soutenir l'organisation économique des producteurs en mettant à disposition une enveloppe pour la constitution d'associations d'organisations de producteurs en porcs et en lait. En complément, le CESER juge que le soutien apporté par le Conseil régional au développement et au rapprochement de coopératives est utile pour préserver les centres de décision sur le territoire.

Au regard de la dynamique de conversion actuelle, le soutien marqué du Conseil régional aux filières de production de qualité (labels) et à l'agriculture biologique porte désormais ses fruits. C'est une dynamique qui doit être complétée par une structuration de ces filières et un encouragement des producteurs à s'organiser collectivement afin d'adapter la production à la capacité du marché à absorber les volumes à venir. Les agriculteurs qui s'engagent dans ces changements de pratiques doivent ainsi, de façon durable, réellement obtenir la rémunération correspondant aux efforts réalisés.

La démarche Breizh Alim, que le Conseil régional a judicieusement lancée en partenariat avec la Préfecture de région et la Chambre d'agriculture, est un début de réponse à cette structuration nécessaire de l'agriculture bretonne, tant conventionnelle que sous label, en circuit long comme en circuit court, mais elle ne concerne que le marché de la restauration collective.

Concernant le volet environnemental, dynamisme, pragmatisme et pédagogie sont indispensables à la réussite des ambitions du Conseil régional. Le rôle majeur des agriculteurs dans la gestion et la production d'espaces riches en biodiversité doit être préservé au sein du programme Breizh bocage et valorisé. Plus largement, toutes les pratiques alliant performances écologique et économique, et apportant une solution pour plusieurs problématiques méritent d'être soutenues ; par exemple les avantages liés aux couvertures de fosses pour le climat et le stockage des effluents. Dans ce cadre, tous les projets motivés ont leur place. Cela est clairement affiché, pour la méthanisation, avec un soutien à la petite méthanisation et aux initiatives collectives. Néanmoins, les projets de méthanisation, après leur mise en fonctionnement, doivent être sécurisés en intrants sur le long terme. De plus, d'autres énergies renouvelables, mieux adaptées à certaines exploitations agricoles, existent et doivent donc être également soutenues.

208 - Développer le secteur des pêches maritimes et de l'aquaculture, contribuer au développement maritime

Sur proposition d'Olivier LE NEZET et David RIOU
au nom de la Commission « Économie et innovation »

1. Rappel des propositions du Président du Conseil régional

Pour cette année 2018, le Conseil régional prévoit dans son bordereau cinq actions phares pour développer l'économie maritime, le littoral et le secteur des pêches maritimes et de l'aquaculture, à savoir :

- l'élaboration de la Stratégie régionale pour la mer et le littoral ;
- la mise en œuvre du réseau régional de territoires maritimes (DLAL FEAMP) ;
- la mise en œuvre du groupement d'intérêt public « Pêche de Bretagne » ;
- la mise en œuvre du fonds d'investissement Breizh Armor Capital ;
- la tenue en 2018 à Brest des Assises nationales de l'économie maritime.

Les crédits inscrits au budget 2018 sur ce programme sont les suivants :

- autorisation de programme : 6 198 625 € ;
- autorisation d'engagement : 2 557 000 € ;
- crédit de paiement en investissement : 5 550 000 € ;
- crédit de paiement en fonctionnement : 2 623 000 €.

2. Observations du CESER sur les propositions du Président du Conseil régional

Comme le CESER l'a rappelé dans la conclusion de son étude *« Economie maritime en Bretagne : changeons de regard »* (octobre 2014), les atouts maritimes de la Bretagne constituent un capital à faire fructifier et à valoriser par l'innovation. Aussi, il se félicite que le soutien à l'économie maritime, son accompagnement et sa structuration soient affichés comme des priorités fortes par le Conseil régional. Les cinq actions phares proposées devraient contribuer au développement maritime régional.

Si le CESER observe une continuité autour des objectifs retenus pour la troisième année consécutive, il constate, dans le tableau consacré à la comparaison des crédits par orientation stratégique, une baisse significative du budget de plus de 11 M€ entre 2017 et 2018 sur le chapitre « *Valoriser les atouts maritimes de la Bretagne et favoriser le développement durable des activités liées à la mer* ». Le CESER souhaiterait connaître les raisons de cette baisse ainsi que ses conséquences sur l'action régionale dans le domaine de la mer et du littoral, alors même que le Conseil régional présente à cette même session sa « *Feuille de route Mer & Littoral de la Région Bretagne 2018-2022* », document de contribution à la Stratégie régionale pour la mer et le littoral et à son plan d'actions. Comme indiqué dans son avis sur le BP 2017, le CESER regrette également l'absence de fléchage des sommes allouées et sera attentif aux montants accordés aux différents axes proposés.

Objectif 1. Comme rappelé dans ses dernières études sur le sujet, le CESER se réjouit de voir enfin l'élaboration participative d'une Stratégie régionale pour la mer et le littoral (SRML). Le bordereau présenté à cette même session confirme la volonté du Conseil régional d'affirmer la vocation maritime et littorale de la Bretagne et de faire de la mer l'un des piliers du développement régional. Le CESER estime indispensable de poursuivre le travail engagé au sein de la Conférence régionale de la mer et du littoral (CRML), qui aura en charge la mise en œuvre et le suivi de la SRML. A ce titre, il se félicite du renforcement de son action, programmé par le Conseil régional.

Dans son étude « *Produire et résider sur le littoral en Bretagne !* » (mai 2017), le CESER soulignait la capacité à agir des territoires littoraux dans le développement d'une économie diversifiée tournée vers

la mer. Aussi, il partage l'intérêt d'une déclinaison à l'échelle locale de la dynamique engagée au niveau régional via le développement local par les acteurs locaux (DLAL), mais souhaiterait en savoir plus sur le contenu de ces conventions passées entre le Conseil régional et les groupes d'action locale, afin de mieux comprendre leur articulation avec les orientations stratégiques régionales.

Objectif 2. Cet objectif devrait contribuer à répondre aux enjeux soulevés dans l'étude du CESER « *Les formations aux métiers de la mer pour conforter la Bretagne comme grande région maritime* » (septembre 2015), notamment en ce qui concerne l'attractivité de l'emploi maritime. Le CESER souligne en particulier le besoin d'optimisation de l'employabilité des marins, d'amélioration de la connaissance des métiers de la mer et d'information sur les parcours professionnels, notamment en ce qui concerne l'accès aux métiers de la mer et l'accompagnement de la transmission des entreprises.

Objectif 3. Le CESER se félicite que sa proposition inscrite dans son rapport d'octobre 2014 soit concrétisée avec la poursuite de la mise en réseau de l'observation de l'économie maritime qui permettra de disposer d'une vision précise de l'emploi maritime en Bretagne, des tendances pour les prochaines années et d'identifier les opportunités pouvant être saisies.

Le Conseil régional a développé ces dernières années une politique très volontariste en faveur des énergies marines renouvelables, matérialisée par une feuille de route en 2016. Un important travail de concertation et de planification de ce développement a été engagé dans le cadre de la CRML et devrait aboutir, courant 2018, à la définition au large de la Bretagne de zones potentielles d'implantation pour différentes technologies, en cohérence avec la dynamique de planification nationale. Cette dynamique doit se poursuivre et s'amplifier jusqu'à l'obtention des appels d'offres pour les différentes fermes commerciales, en lien avec l'ensemble des parties prenantes. Le CESER renvoie aussi aux propositions contenues dans son rapport *« Produire et résider sur le littoral en Bretagne ! »* pour professionnaliser et optimiser les processus de concertation.

Compte-tenu de ces observations, le CESER suivra particulièrement les points suivants au cours des prochains mois, en lien avec le Conseil régional :

- l'adoption de la Stratégie régionale pour la mer et le littoral ;
- la mise en œuvre des actions inscrites dans la feuille de route Mer & Littoral de la Région Bretagne 2018-2022.

209 - Développer le système portuaire

Sur proposition de Gilles POUPARD
au nom de la Commission « Aménagement des territoires et mobilités »

1. Rappel des propositions du Président du Conseil régional

Ce programme de développement du système portuaire s'inscrit dans un nouveau contexte institutionnel. En effet, depuis 2017 et la loi NOTRe, la Région a intégré 19 ports relevant auparavant de la compétence des Conseils départementaux. Ils viennent compléter les 3 grands ports régionaux de Brest, Saint-Malo et Lorient qui étaient déjà sous la responsabilité de la Région.

Le programme 209 est structuré en 2 grandes parties :

- Réalisation d'investissements pour développer les ports : valorisation du domaine portuaire, en particulier du port de Brest avec la poursuite de son projet de développement ; entretien, maintenance et grosses réparations dans les trois plus grands ports ; modernisation des infrastructures, en particulier sur le port de Saint-Malo avec la modernisation du terminal ferry et dans les ports de pêche ;

- Optimisation de l'exploitation des ports dans une logique de durabilité économique, sociale et environnementale : intégration d'un haut niveau d'exigence environnementale dans les renouvellements de délégation de service public, performance logistique, impulsion ou co-animation de démarches partenariales dans les domaines de l'eau et de la gestion des sédiments de dragage.

Le Conseil régional propose donc :

- d'abonder de 12,9 M€ l'autorisation de programme ;
- d'ouvrir une autorisation d'engagement de 2,1 M€ ;
- d'inscrire un crédit de paiement d'investissement de 72,5 M€ ;
- d'inscrire un crédit de paiement de fonctionnement de 2,4 M€.

2. Observations du CESER sur les propositions du Président du Conseil régional

Le CESER se réjouit des investissements portuaires réalisés par le Conseil régional. La modernisation et l'amélioration des ports, lieux privilégiés pour l'accueil de l'économie maritime et pivots de la politique maritime intégrée, sont des conditions indispensables au développement maritime régional. Il se félicite en particulier de l'avancée des travaux sur le port de Brest destinés notamment à accueillir des projets liés à la filière des énergies marines renouvelables (EMR).

Toutefois, comme indiqué précédemment, le CESER ne peut que regretter la baisse significative du budget de plus de 11 M€ entre 2017 et 2018 sur le chapitre « Valoriser les atouts maritimes de la Bretagne et favoriser le développement durable des activités liées à la mer », qui affecte particulièrement le programme 209. Le CESER souhaiterait connaître les raisons de cette baisse et de ses impacts sur l'action régionale dans le domaine portuaire, alors même que le Conseil régional présente à cette même session sa *« Feuille de route Mer-Littoral de la Région Bretagne 2018-2022 »*.

Le CESER regrette également qu'une vision d'ensemble des investissements réalisés récemment sur les différents ports bretons ne soit pas incluse dans le dossier. Une information de ce type faciliterait grandement l'appréciation de la situation et de l'action de la Région. Une vision d'ensemble des terrains disponibles dans les ports serait également très intéressante, comme le CESER l'a souligné dans son étude *« Produire ET résider sur le littoral en Bretagne ! ».*

Le CESER note également que l'activité des ports de commerce bretons suit une tendance à la baisse. Le trafic global de 2016 est inférieur de 9 % à celui de 2013. Tous les principaux ports connaissent une baisse de trafic même si elle est particulièrement forte sur Saint-Malo. Les restructurations qui affectent les filières économiques régionales peuvent faire considérablement évoluer le panorama régional, comme le CESER l'a rappelé dans son étude *« La Bretagne et la mer à l'horizon 2040 ».* Aussi, une large réflexion sur l'avenir des ports bretons pourrait être engagée afin d'identifier les pistes d'un retour à la croissance de l'activité au service de l'économie bretonne et de mettre les ports en capacité d'anticiper, de s'adapter et d'accompagner les évolutions économiques.

Enfin, le CESER se réjouit de la prise en compte de propositions de son rapport *« Produire ET résider sur le littoral en Bretagne ! »* et souligne que les réflexions à conduire sur l'avenir des ports bretons pourront aussi intégrer les recommandations qu'il contient concernant les points suivants :

- Le levier d'action n°1 réaffirme « *le besoin de connaissance, d'observation et de capitalisation de l'information en matière foncière* » ;
- Le levier d'action n°5 propose « *d'impulser une stratégie régionale de spécialisation concertée des ports, pivots de la politique maritime intégrée* » ;
- Le levier d'action n°6 propose « *d'afficher et de promouvoir l'ensemble des atouts du territoire pour le développement d'une économie diversifiée davantage tournée vers la mer* ».

Mission III - Pour une formation permettant à chacun de construire son propre parcours vers la compétence et l'emploi

301 - Assurer la qualité de la relation formation-emploi par la connaissance, la concertation et l'orientation

Sur proposition d'Edwige KERBORIOU et Véronique LE FAUCHEUR
au nom de la Commission « Formation, emploi et éducation »

1. Rappel des propositions du Président du Conseil régional

Les grands objectifs de cette mission sont de développer l'observation de la relation emploi formation ; assurer la gouvernance du Contrat de plan régional de développement de la formation et de l'orientation professionnelles (CPRDFOP) ; animer le service public régional de l'orientation et de l'évolution professionnelle (SPRO-EP) et d'accompagner les publics jeunes en difficulté sur tout le territoire.

Le programme 301 regroupe l'ensemble des orientations et actions relatives à la relation emploi formation orientation.

En 2018, les orientations visent clairement la mise en œuvre des chantiers du CPRDFOP co-construit et signé par l'Etat, le Conseil régional et les partenaires sociaux en juillet 2017.

Trois actions « phares » sont ciblées dans le cadre du budget 2018 :

- professionnalisation des acteurs membres du SPRO-EP,
- création d'une plateforme numérique de l'orientation,
- organisation des 45ème Olympiades des Métiers.

2. Observations du CESER sur les propositions du Président du Conseil régional

Le CESER note positivement le maintien des engagements et le volontarisme du Conseil régional concernant l'ensemble des objectifs de ce programme dans un contexte contraint (baisse des dotations aux Régions, réformes de la formation et de l'apprentissage, mise en œuvre par l'Etat d'un programme d'investissement dans les compétences qui vient percuter les prérogatives des Conseils régionaux comme des partenaires sociaux en matière de formation des demandeurs d'emploi).

Le CESER partage les orientations concernant :

- le développement d'un SPRO-EP de qualité, par la prolongation de la démarche de professionnalisation des conseillers des différentes structures composant le réseau et la création de nouveaux outils pour rendre fluide et accessible l'information ;
- l'accompagnement des publics jeunes par le développement d'outils visant la coordination des plateformes de suivi et d'appui aux décrocheurs, nécessaire à la mise en place d'un accompagnement au plus tôt des jeunes concernés, par également le soutien aux Missions locales dans la mise en place du Conseil en évolution professionnelle (CEP) ainsi que l'orientation vers des formations qualifiantes ;
- le maintien d'investissements dans le pilotage et le fonctionnement du GIP GREF Bretagne, devant permettre l'engagement de celui-ci dans l'appui à la démarche de suivi et d'évaluation du CPRDFOP, pour laquelle le CESER est également sollicité.

Si le CESER salue les ambitions du programme et partage les enjeux majeurs relatifs à l'observation, à l'orientation et à l'accompagnement des jeunes, il s'interroge sur la capacité du Conseil régional à les mettre en œuvre compte tenu de la baisse des autorisations d'engagement. En effet, celles-ci

s'élevaient à 6,513 M€ en 2017 et à 5,313 M€ cette année ; elles enregistrent donc une baisse de 1,2 M€ (- 18 %). Le CESER regrette de ne pas trouver de précision sur les raisons de cette baisse.

S'agissant de l'orientation des publics scolaires et étudiants, le CESER attire l'attention du Conseil régional sur les enjeux d'orientation des nouvelles modalités d'accès des bacheliers au supérieur.

Ce programme regroupe plusieurs axes majeurs de la relation orientation, formation et emploi. Le CESER souhaiterait par conséquent avoir une vision plus fine de la répartition des crédits entre les axes du programme et des conséquences de la baisse des moyens pour chacun d'eux.

Il partage l'objectif de ne pas multiplier les sources d'informations pour permettre aux usagers comme aux professionnels d'accéder à des données fiables et actualisées concernant l'emploi et la formation. C'est bien l'objectif auquel répond l'ambition de créer une plateforme dématérialisée commune (chantier 3 du CPRDFOP). Pour autant, le CESER attire l'attention du Conseil régional sur la complexité de mise en œuvre d'une telle plateforme, et sur la nécessité de la mettre en cohérence avec les différents outils déjà existants, notamment dans les branches et au niveau de l'Education nationale, ainsi que les structures d'accompagnement.

A ce titre, il préconise que, dans le cadre du chantier 3 du CPRDFOP, une démarche méthodologique participative soit construite avec les principaux acteurs de l'information (Etat, autorités académiques, branches et observatoires paritaires, GREF Bretagne...) pour rendre cohérentes les différentes sources de données.

Par ailleurs, le CESER s'interroge sur le devenir du site internet NADOZ et des fonctions qu'il remplissait, sachant qu'il mettait à disposition du public des informations complètes, à jour, renseignées par des spécialistes de l'orientation et, qui plus est, territorialisées, sur l'offre de formation professionnelle initiale couvrant l'ensemble de la Bretagne. Le CESER appelle de ses vœux que la future plateforme reprenne l'essentiel de ses fonctionnalités et offre au moins les mêmes qualités (qualité de l'information, intuitivité de l'accès, …).

Le CESER est également en attente d'une présentation du site Cléor, qui avait il y a quelques mois interpellé les différents partenaires. Pour le CESER, ce site particulier doit faire l'objet d'échanges avec les branches paritaires notamment, pour garantir des données sur l'emploi et le contexte socio-économique fiables, partagées et actualisées.

Si ces outils d'informations dématérialisées sont importants dans l'orientation, le CESER espère que la plateforme orientera bien sur des conseillers formés au Conseil en évolution professionnelle (CEP), avec des entretiens en présentiel.

Le CESER note avec satisfaction la volonté du Conseil régional de maintenir son soutien à la coordination des plateformes d'appui au décrochage. Comme développé dans son avis du 2 octobre 2017, relatif au cadre de référence « *Pour une stratégie concertée en faveur des jeunes sortis du système scolaire* », il attire à nouveau l'attention sur la question des faibles moyens dont disposent les établissements pour rendre opérantes les données collectées par les plateformes.

Enfin, le CESER rappelle son attachement au suivi et à l'évaluation du CPRDFOP et note que le Bureau du CREFOP est mentionné comme étant l'instance de pilotage de cette démarche. Il rappelle qu'il est disposé à contribuer à l'évaluation du CPRDFOP en étant associé à cette instance d'évaluation ; instance qui précisera le périmètre de l'évaluation, formulera les questions évaluatives, définira une méthodologie, le calendrier de l'évaluation et les moyens afférents.

Compte-tenu de ces observations, le CESER suivra particulièrement la méthode de mise en place de l'observation pour un diagnostic partagé ainsi que les actions visant à rendre plus lisibles et plus accessibles les informations liées à la formation et à la relation emploi-formation en Bretagne, et en particulier la mise en place du service dématérialisé afférent.

302 - Favoriser les initiatives des jeunes en formation, leur mobilité et les projets éducatifs des lycées

Sur proposition de Marie-Françoise LE HENANF et Lydie PORÉE
au nom de la Commission « Formation, emploi et éducation »

1. Rappel des propositions du Président du Conseil régional

A travers le programme 302, le Conseil régional se mobilise dans le domaine de l'éducation, de la citoyenneté et de l'ouverture des jeunes au monde. Ce programme comprend trois grands objectifs :

- encourager les dynamiques éducatives dans les lycées et avec les lycéens ;
- développer la mobilité internationale des apprenants ;
- promouvoir les initiatives associatives et soutenir les familles.

Pour ce programme, le président du Conseil régional propose d'ouvrir des autorisations de programme (AP) et d'engagement (AE) pour un montant de 9,27 M€ et une somme de 8,91 M€ pour les crédits de paiement, tant en investissement qu'en fonctionnement.

2. Observations du CESER sur les propositions du Président du Conseil régional

2.1. Concernant l'ensemble du programme 302

Le Budget primitif 2018 prévoit une baisse du budget alloué à ce programme pour l'année 2018. En effet, le Budget primitif 2017 prévoyait 10,15 M€ en AP et AE et 9,925 M€ en crédits de paiement. Une explication des raisons de cette baisse serait la bienvenue, d'autant qu'il s'agit d'une baisse importante.

Le CESER reprend une remarque formulée l'année précédente sur l'affectation prévue des dépenses par grands objectifs et axes qui les composent : il manque ces informations qui permettraient de mieux appréhender les actions menées dans le cadre de ce programme.

Le CESER souhaite également que les rapports du Budget primitif de l'année n comprennent à l'avenir les éléments du budget primitif des exercices n-1 et n-2, ainsi que ceux du Compte administratif n-1. La comparaison de ces données permettrait plus aisément de formuler des remarques dans un domaine marqué par l'ambition du Conseil régional.

Par ailleurs, malgré une meilleure réussite à l'école, les femmes rencontrent ensuite plus de difficultés dans leur trajectoire professionnelle que les hommes. Pour cette raison, le CESER regrette de ne pas disposer de statistiques genrées dans les chiffres relatifs aux dispositifs à destination des individus (sauf l'indicateur 4 pour lequel elles sont fournies).

2.2. Encourager les dynamiques éducatives dans les lycées et avec les lycéens

Le CESER se félicite des orientations proposées concernant les modalités de fonctionnement du dispositif « Karta Bretagne ». Il considère également positivement la proposition de pratiques innovantes telles que la sensibilisation par les pairs ou encore celle d'un approfondissement des rencontres de mutualisation. En revanche, il s'interroge sur l'absence de précisions relatives aux établissements répondant aux appels à projets dans l'indicateur qui lui est soumis. Il reprend une précédente demande pour compléter ce dernier par d'autres indicateurs, tels le nombre de projets présentés et retenus pour chacun des cinq axes et le nombre d'établissements accompagnés, avec une indication du type d'établissements (lycées relevant de l'Education nationale, lycées relevant de l'enseignement agricole, lycées maritimes, établissements du réseau MFR).

S'agissant des actions d'incitation des lycéennes et lycéens à s'engager dans les actions d'ouverture culturelle et artistique, le CESER note qu'elles seront maintenues cette année. Il note aussi qu'elles

sont en lien avec des évènements culturels régionaux, particulièrement dans les champs esthétiques de la littérature et du spectacle vivant. S'il soutient ces orientations, il invite le Conseil régional à s'interroger sur un possible élargissement à l'art dramatique, ainsi qu'aux arts visuels et plastiques.

S'agissant du Conseil régional des jeunes, lycéens et apprentis de Bretagne (CRJ) qui est financé dans le cadre du programme 302, le CESER s'interroge sur la prévision à la baisse du taux de présence des jeunes, alors que les résultats des projets menés sont positifs et témoignent de la forte implication des jeunes élus et des établissements représentés au CRJ.

2.3. Développer la mobilité internationale des apprenants

En ce qui concerne la mobilité internationale collective des publics prioritaires de la Région (les apprentis, les élèves/étudiants des formations sanitaires et sociales et les stagiaires des dispositifs de formation continue financés par le Conseil régional, avec un ciblage particulier sur les élèves de niveaux V et IV), le CESER retient le fait qu'après plusieurs années de baisse, le nombre de recherches soutenues de partenariats entre un établissement régional et un à l'étranger, ainsi que le nombre de bénéficiaires s'est stabilisé, voire a légèrement augmenté en 2016-2017 par rapport à 2015-2016.

En ce qui concerne la mobilité internationale individuelle, le CESER prend note également de l'évolution positive du nombre de mobilités individuelles tant pour les projets pré-Bac que post-Bac, dans un contexte de soutien par l'Union européenne qui s'est considérablement renforcé sur cette thématique (le montant de la subvention ayant progressé de 35 000 € à 220 000 € en trois ans). Il note avec satisfaction le développement du projet B-MOUVE et suggère de compléter l'indicateur 7 (bénéficiaires des projets B-MOUVE) par la part du financement apportée par le Conseil régional, ainsi que par le nombre d'étudiants boursiers percevant cette aide.

S'agissant du récent dispositif d'accueil de jeunes européens et internationaux dans les lycées, le CESER se félicite de le voir en nette progression. Il renouvelle son souhait de disposer d'une indication de la répartition territoriale et du type d'établissements accueillant ces jeunes.

Enfin, en ce qui concerne le grand objectif « Développer la mobilité internationale des apprenants », le CESER apprécie que le Conseil régional entende poursuivre son accompagnement financier au développement d'un service d'information auprès des jeunes Bretons, en lien avec les structures d'information jeunesse, dans le but de dispenser une information complète, objective et fiable qui est une des premières conditions garantissant aux jeunes l'accès à leurs droits. Il encourage également le Conseil régional à faire le lien, comme il le propose, entre cette information sur la mobilité internationale des jeunes et le service public régional de l'orientation.

2.4. Promouvoir les initiatives associatives et soutenir les familles

En ce qui concerne le soutien aux familles pour l'accès aux manuels scolaires, le CESER se félicite de l'objectif de gratuité à travers le nouveau dispositif mis en place à partir de la rentrée 2016-2017 et désormais appelé « Pass Ressources Pédagogiques ». Il prend note de la progression de la part des établissements publics et privés ayant conventionné avec le Conseil régional.

Le CESER encourage celui-ci à poursuivre son dispositif d'aide individuelle en faveur des lycéens inscrits en lycées professionnels pour l'acquisition de leurs équipements spécifiques.

Concernant ces aides, il réitère son souhait de connaitre le pourcentage d'élèves aidés et la somme restant à la charge des familles.

Enfin, le CESER s'interroge sur l'intégration dans ce programme, mentionnée au dernier paragraphe, du « *financement de l'ensemble des actions d'informations nécessaires à la mise en œuvre des objectifs généraux de la mission III pour la formation initiale* » ainsi que des « *actions relevant des politiques transversales (égalité femmes-hommes)* ». Il aurait souhaité en savoir davantage sur ce qui pourrait être perçu comme une ligne nouvelle, par rapport au Budget primitif 2017.

303 - Adapter le patrimoine bâti à l'accueil des lycéens

Sur proposition de Jean-Marc CLÉRY et David COCAULT
au nom de la Commission « Formation, emploi et éducation »

1. Rappel des propositions du Président du Conseil régional

Ce programme répond à deux objectifs : disposer des capacités d'accueil répondant aux évolutions des effectifs et adapter les locaux aux évolutions des besoins des usagers.

Le budget primitif 2017 a ouvert le Plan d'actions 2017-2018 déclinant pour la première fois les priorités définies par le Schéma directeur immobilier des lycées (SDI) adopté par le Conseil régional au mois de décembre 2016. Ce schéma directeur immobilier (SDI) doit permettre d'anticiper les capacités d'accueil des lycéens et d'adapter les lycées aux évolutions de la démographie à l'horizon 2030/2040.

Compte tenu des projets du SDI et des enveloppes consacrées au maintien du patrimoine, ce sont 564 M€ de crédits de paiements sur la période 2016-2021 qui sont nécessaires, avec des pics de plus de 100 M€ en 2019 et 2020.

Dans le budget primitif pour 2018, les autorisations de programmes s'élèvent de 39,15 M€ et les crédits de paiement en investissement s'élèvent à 56 M€.

2. Observations du CESER sur les propositions du Président du Conseil régional

Le CESER note l'importance de l'effort budgétaire sur ce programme conformément aux engagements du Conseil régional. Il observe cependant un décalage entre cet engagement et le niveau des paiements réalisés jusqu'ici, ce qui traduit un défaut de vitesse d'exécution des travaux programmés.

Le CESER regrette les retards pris pour les opérations concernant le lycée de Lamballe et les 6 lycées du secteur rennais qui sont actuellement en tension pour l'accueil des lycéens. Les livraisons annoncées initialement pour 2017 n'auront lieu au mieux que pour la rentrée 2018 (à J. Brito) voire en 2020 (à Victor et Hélène Basch et au Rheu).

Le Conseil régional évoque une « *évolution de son outil de production* », mais dans la perspective prochaine des travaux de construction des nouveaux lycées, le CESER s'interroge sur la capacité de mener simultanément à bien l'ensemble des opérations programmées. Il souhaite des explications s'agissant de « *l'accord de programmation* » devant permettre « *d'externaliser* » certains programmes que l'introduction de la mission 3 évoque.

Le CESER apprécie la priorité donnée par le Conseil régional à *« la refondation de la relation entre la Région et les lycées* », en particulier la volonté de rendre plus visible et plus lisible l'action régionale en faveur des lycées. Cette orientation va dans le sens de plusieurs préconisations du CESER ; il conviendrait cependant de renforcer aussi le dialogue avec l'ensemble de la communauté scolaire au sein des conseils d'administration des établissements par l'intermédiaire des représentants élus de la Région.

Parmi les opérations en cours ou à réaliser dans le Plan d'actions 2017-2018, seuls 5 sites relèvent apparemment de l'axe 1 du SDI (Lamballe, Freyssinet, Cité Kérichen Brest, Bréquigny, lycée Lesage Vannes) alors qu'il était prévu d'engager 10 opérations pour cet axe durant la période et 5 autres sur le Plan d'actions 2019-2020 - les 20 établissements nécessitant une restructuration d'ampleur devant « *au moins faire l'objet d'une étude au plus tard en 2021* ».

Le CESER constate, par ailleurs, que les projets évoqués dans le budget primitif 2017 pour les lycées Tristan Corbière et La Fontaine des Eaux à Dinan n'apparaissent plus dans ce budget, de même pour l'internat mutualisé entre Colbert et Marie Le Franc à Lorient qui devrait en être au stade de l'étude de maîtrise d'œuvre. Qu'en est-il ?

Le CESER réitère sa demande d'un document récapitulatif clair pour l'ensemble des opérations programmées, avec un échéancier ; les informations contenues dans les programmes du budget primitif ne permettent pas d'en avoir une vision synthétique.

S'agissant des nouveaux lycées, le CESER renvoie à son avis de mars 2016, en particulier concernant les délais d'ouverture de Liffré et de Ploërmel, ainsi que sur les choix de filières. A ce sujet, il fait observer que dans ses recommandations complémentaires, le récent rapport Mathiot pour les lycées souligne les nombreux atouts des lycées polyvalents (LPO), tant en termes de passerelles scolaires que de mixité sociale et de lutte contre les représentations stigmatisantes de la voie professionnelle. Ce rapport souligne également les effets positifs des LPO pour le renforcement de l'offre de formation ainsi que dans la réussite en STS des étudiants de la voie professionnelle. Le CESER invite le Conseil régional à intégrer ces observations dans sa réflexion sur les évolutions possibles de l'offre de formation des futurs lycées, en particulier sur le bassin rennais.

S'agissant de l'amélioration de l'accès aux ressources numériques, le CESER renvoie à son avis de janvier 2017 sur le Plan d'actions ainsi qu'aux avis précédents sur le programme 303 ainsi que sur les programme 305 et 308. Il apprécierait qu'une vue d'ensemble de ce dossier soit donnée dans le « point d'étape » du SDI et du Plan d'actions 2017-2018 qui devrait être proposé lors d'une prochaine session du Conseil régional.

Les interventions annoncées sur les équipements sportifs à Carhaix, Lannion et Rostrenen répondent à des situations dont le CESER a fait état à plusieurs reprises. Compte tenu de la dégradation de ces équipements, le CESER regrette que l'on ait différé autant le moment d'engager les études pour ces travaux. S'agissant du choix fait par le Conseil régional de privilégier désormais la mutualisation des équipements municipaux, les mises en garde émises à ce sujet par le CESER dans son avis de décembre 2014 restent valides. Il conviendra d'être attentif aux capacités d'accueil des nouveaux lycéens sur les équipements sportifs des communes de Liffré et de Ploërmel.

Enfin, le CESER souhaiterait que les programmes 303 et 305 soient regroupés en un seul programme pour donner une vision globale du budget et de la stratégie immobilière pour les lycées.

304 - Participer aux investissements immobiliers dans les établissements privés

Sur proposition de Virginie TEXIER et Daniel TUNIER
au nom de la Commission « Formation, emploi et éducation »

1. Rappel des propositions du Président du Conseil régional

Le programme 304 traduit la volonté du Conseil régional d'accompagner les établissements dans leurs projets de construction, de modernisation et de mise aux normes avec les mêmes objectifs d'amélioration des locaux scolaires et de qualité environnementale du patrimoine bâti que pour les lycées publics.

Le président du Conseil régional propose d'ouvrir, au titre de l'exercice 2018, une autorisation de programme de 18 523 000 € et une autorisation d'engagement de 220 000 €. Les crédits de paiement en investissement et de paiement en fonctionnement sont respectivement du même niveau. Ce niveau est déterminé en fonction des protocoles de partenariats qui ont été signés courant 2017 pour la période 2017-2021 avec les établissements privés sous contrat avec l'Education nationale (CAEC) et les établissements agricoles du réseau CNEAP (Conseil national de l'enseignement agricole privé). La proposition d'un partenariat avec la fédération régionale des MFR sera faite courant 2018.

2. Observations du CESER sur les propositions du Président du Conseil régional

En Bretagne, l'enseignement privé sous contrat avec l'Etat constitue une composante importante du dispositif de formation initiale sous statut scolaire.

Le CESER prend acte des informations qui sont fournies par le Conseil régional dans ce bordereau et ne peut guère se prononcer sur les montants dégagés car il n'a connaissance ni des protocoles de partenariats qui ont été signés courant 2017, ni des échanges qui ont eu lieu. Il ne sait pas non plus quels sont les établissements qui bénéficieront de l'accompagnement financier accordés par le Conseil régional.

Le CESER soutient ou espère qu'un partenariat avec la fédération régionale des MFR soit conclu rapidement afin de permettre aux MFR de se mettre aux normes et de moderniser leurs établissements.

305 - Mettre en œuvre une stratégie immobilière de gestion du patrimoine bâti des lycées

Sur proposition de Françoise BOUJARD et Florence PRIGENT
au nom de la Commission « Formation, emploi et éducation »

1. Rappel des propositions du Président du Conseil régional

Ce programme s'articule autour des objectifs suivants :

- conduire la stratégie immobilière de gestion du patrimoine ;
- assurer la maintenance et l'amélioration du patrimoine.

L'autorisation de programme est de 36,819 M€ et l'autorisation d'engagement de 4,587 M€.

Les crédits de paiement sont de 24 M€ en investissement et de 4, 247 M€ en fonctionnement.

2. Observations du CESER sur les propositions du Président du Conseil régional

Le CESER s'inquiète de la baisse des crédits de paiement en fonctionnement par rapport au budget 2017 (ils étaient de 5,820 M€). Les crédits de fonctionnement ont presque diminué de moitié par rapport à ceux du budget primitif 2016. Le passage au programme 309 de la dotation dédiée aux petits entretiens, contrôle périodique et travaux d'urgence explique en partie cette baisse pour le budget primitif 2017. Cependant, le budget du programme 309 est également en baisse dans le budget primitif de cette année. Le CESER aimerait savoir comment seront réalisées ces économies.

Il s'inquiète également de la baisse des crédits de paiement en investissement dans le présent budget. La répartition prévisionnelle pour les années à venir prévoit une nette augmentation pour les années 2020 et 2021. Le CESER aimerait avoir des explications sur ces prévisions. En effet, dans les orientations pour le Schéma directeur immobilier (SDI) des lycées, présentées en juin 2016, il était indiqué en annexe « *que 13 % du patrimoine bâti (soit 15 sites) présentaient un état de vétusté très avancé et demandaient une intervention rapide pour ne pas basculer dans une situation irréversible si celle-ci n'est pas déjà atteinte* ». Le CESER s'inquiète donc qu'il soit indiqué dans le programme 305 que les études sur les 20 sites nécessitant une intervention d'ampleur (axe 1 du SDI) seront lancées en 2018. Ce qui pourrait indiquer, en lien avec la baisse des crédits d'investissement, qu'aucuns travaux ne seront démarrés sur ces sites cette année.

En ce qui concerne la sécurité et l'accessibilité des établissements, le CESER aimerait avoir plus de précisions au sujet du nombre d'établissements concernés par des systèmes de sécurité incendie obsolètes et de la part du budget prévue pour leur remplacement. Il s'interroge de nouveau sur le fait que, dans ce programme, il ne soit pas fait mention des travaux de mise en sécurité des établissements demandés face au risque d'attentats.

Le CESER approuve la mise en place des registres d'accessibilité dans chaque établissement et souhaiterait avoir des informations sur les dépenses prévues dans ce programme pour l'atteinte des objectifs de l'agenda d'accessibilité programmé présenté à la session d'octobre 2015.

En ce qui concerne les moyens mis en place permettant de faire face à des situations d'urgence suite à des dysfonctionnements ou des sinistres, le programme rappelle juste qu'il s'agit d'une obligation ; ceci ne permet pas au CESER de donner un avis. Ce dernier rappelle qu'il demandait, dans ses avis sur les budgets primitifs de 2015, 2016 et 2017, un suivi particulier de l'évolution de ces dépenses.

Par ailleurs, il réitère également son souhait de disposer d'éléments plus précis sur l'évolution des missions et des périmètres d'intervention des EMAT (équipes mobiles d'assistance technique), ceci au regard de l'évolution des effectifs agents et des charges nouvelles de la maintenance informatique.

En conclusion, le CESER, s'il partage les objectifs affichés, émet une réserve : il s'interroge sur le risque de sous-dimensionnement du budget de ce programme au regard de l'état du patrimoine bâti, des travaux nécessaires à la mise en accessibilité rendue obligatoire par la loi et des coûts supplémentaires entraînés par la mise en sécurité des établissements.

Comme indiqué précédemment, le CESER souhaiterait que les programmes 303 et 305 soient regroupés en un seul programme pour donner une vision globale du budget et de la stratégie immobilière pour les lycées.

306 - Améliorer les équipements dans les lycées publics

Sur proposition de Jean-Marc CLÉRY et David COCAULT
au nom de la Commission « Formation, emploi et éducation »

1. Rappel des propositions du Président du Conseil régional

Ce programme regroupe l'ensemble des actions touchant l'équipement des lycées publics relevant de la compétence du Conseil régional (lycées de l'Éducation nationale, lycées agricoles et maritimes). Il finance les équipements liés à la restauration, à l'hébergement ou à l'entretien dans les établissements, ainsi que les mobiliers et matériels des locaux et les équipements pédagogiques nécessaires aux enseignements.

Depuis 2017, le Conseil régional généralise de nouvelles techniques d'entretien nécessitant des matériels adaptés pour les personnels ; le déploiement de ces équipements, prévu sur 3 ans, représente un effort financier d'environ 1 M€ par an.

Pour rappel, depuis l'exercice 2016, le dossier « équipements informatiques » (matériels et réseau) et la maintenance informatique sont intégrés dans le programme 308 « Développer le numérique éducatif ».

Pour 2018, il est proposé d'ouvrir des autorisations de programmes pour 7,98 M€ et d'inscrire des crédits de paiement pour 8,4 M€ en investissement.

2. Observations du CESER sur les propositions du Président du Conseil régional

Avec une autorisation de programme d'un peu moins de 8 millions d'euros et des crédits de paiement de 8,4 M€, le budget de ce programme reste globalement au niveau des deux dernières années alors que le Conseil régional déploie des matériels d'entretien spécifiques pour un coût annuel de près de 1 M€ et que se poursuivent les programmes de restructuration ou de rénovation de locaux dans le cadre des opérations du Schéma directeur immobilier des lycées (SDI) (le document mentionne 5 livraisons importantes de locaux à prévoir pour 2018 mais omet la livraison du 2ème étage de l'externat du lycée de Carhaix).

Logiquement, ce budget, qui est consommé chaque année à plus de 90 %, devrait augmenter à proportion des surfaces à entretenir et des nouveaux locaux à équiper. Or il est en stagnation. Le CESER s'interroge donc sur le niveau réel des opérations d'équipement que pourra mener le Conseil régional dans ces conditions. Par ailleurs, il serait intéressé par des éléments lui permettant d'apprécier le niveau des besoins en équipements sportifs.

Le CESER continue de suivre avec intérêt les mesures engagées pour l'amélioration des conditions de travail des personnels en charge de l'entretien général des locaux. Le déploiement de cette opération en est à sa troisième année. Il souhaiterait connaître le nombre d'établissements aujourd'hui concernés.

S'agissant de l'adaptation des équipements aux évolutions pédagogiques, le CESER prend acte de la volonté de suivre le rythme des évolutions technologiques. Le RAP 2016 avait toutefois montré la baisse régulière des dépenses concernant l'action « Equipements pédagogiques », baisse amorcée en 2013 et qui s'est accentuée très fortement en 2016 (-1,8 M€) passant sous la barre des 4 M€. Jusqu'en 2013, ces dépenses se montaient chaque année à environ 7 M€.

Considérant depuis que « le niveau d'équipement est bon », la politique à l'égard du financement des demandes des EPLE a changé. Dans son avis sur le budget primitif 2014, le CESER avait suggéré la création d'un « groupe de référents » pour prendre l'avis indispensable des corps d'inspection, mais également celui des praticiens de terrain présents dans les lycées (professionnels et usagers). Il réitère cette demande et souhaite, en tous les cas, que le nouveau cadre que le Conseil régional entend donner au dialogue avec les EPLE, permette de répondre au plus près des besoins manifestés par les équipes pédagogiques.

Les évolutions de la carte des formations sont mentionnées au titre des actions que finance ce programme, mais aucune précision n'est donnée sur le niveau de dépenses que représente spécifiquement ce poste. Le CESER rappelle son souhait d'une estimation des conséquences pour les établissements publics de l'évolution de la carte pour ces dernières années.

Il rappelle également son souhait, pour le prochain RAP, d'un indicateur plus parlant s'agissant des dépenses en équipements pédagogiques. Celles-ci étant concentrées sur des établissements offrant des formations technologiques et professionnelles, un indicateur distinguant les dépenses par élèves, pour ces formations d'une part et pour les formations générales d'autre part (ainsi qu'entre les formations pré-Bac et post-Bac, BTS / ATS / CPGE), serait bienvenu.

307 - Participer à l'amélioration des équipements pédagogiques dans les établissements privés

Sur proposition d'Anne LE MENN et Virginie TEXIER
au nom de la Commission « Formation, emploi et éducation »

1. Rappel des propositions du Président du Conseil régional

Ce programme a pour objectif de participer au financement des équipements des lycées privés du réseau du CAEC (Comité académique de l'enseignement catholique), des lycées agricoles du réseau du CREAP (Comité régional de l'enseignement agricole privé) ou de la FRMFR (Fédération régionale des maisons familiales et rurales) et du lycée DIWAN.

Il est proposé d'ouvrir une autorisation de programme de 4,1 M€ au titre de l'exercice 2018.

2. Observations du CESER sur les propositions du Président du Conseil régional

Le CESER prend acte de cet engagement identique au budget primitif 2017 et approuve le fait que les établissements bénéficient chaque année d'une subvention pour la modernisation des équipements principalement dans le domaine informatique.

Il approuve la volonté du Conseil régional de suivre de près les protocoles de partenariat signés avec les réseaux concernant les équipements de ces établissements, dans un souci d'équité entre les établissements, et les territoires.

Compte-tenu de cette observation, il souhaiterait pouvoir suivre les répartitions entre établissements et territoires.

308 - Développer le numérique éducatif

Sur proposition de Françoise BOUJARD et Virginie TEXIER
au nom de la Commission « Formation, emploi et éducation »

1. Rappel des propositions du Président du Conseil régional

Le programme s'articule autour des objectifs suivants :

- Accompagner les lycées dans l'usage des outils numériques ;
- Adapter les équipements aux évolutions pédagogiques ;
- Proposer une offre de débit confortable accessible à tous les établissements.

Il est proposé, pour ce programme, d'ouvrir au titre de l'exercice 2018 une autorisation de programme de 5,89 millions d'euros et une autorisation d'engagement de 1,215 M€. Il est également proposé d'inscrire un crédit de paiement de 6, 2 M€ en investissement et de 1,23 M€ en fonctionnement.

2. Observations du CESER sur les propositions du Président du Conseil régional

Le CESER note et se réjouit de la poursuite de l'effort budgétaire sur ce programme qui avait déjà significativement augmenté en 2017 par rapport à 2016.

Il approuve la volonté du Conseil régional de continuer à s'engager en faveur du déploiement de l'ENT Toutatice et la recherche de cohérence avec son action appelée « Pass Ressources pédagogiques ». Le

CESER attire cependant l'attention sur le calendrier de cet engagement. En effet, le Conseil régional a apporté son soutien financier de 2011 à 2017. Pour la période 2018-2021, il semble que rien ne soit encore fixé.

Le CESER insiste sur le fait qu'il est souhaitable, pour nourrir la réflexion, d'associer les usagers (personnels, parents, élèves…) à la réflexion sur le développement des usages des ressources numériques dans les lycées. Il regrette que le Comité consultatif des lycées que le Conseil régional souhaitait mettre en place, et pour lequel le CESER avait été sollicité, ne se soit jamais réuni. Le CESER insiste aussi sur l'intérêt de s'appuyer sur les deux projets bretons e-FRAN retenus dans le cadre du Programme d'investissement d'avenir (PIA) qui portent notamment sur l'évaluation des effets du numérique sur les savoirs fondamentaux des élèves.

En ce qui concerne les équipements, il est indiqué que cette action finance également les solutions logicielles qui contribuent au développement des usages numériques. Le CESER aimerait avoir des précisions sur ce point.

Il se réjouit de la prise en compte globale de la problématique de la maintenance informatique en lien avec le Rectorat, de l'analyse des moyens nécessaires et de la poursuite de l'effort au niveau des recrutements envisagés. Là aussi il souhaiterait disposer de davantage d'informations sur les conséquences concernant les agents en établissements, ainsi que les personnels de la DAIP (Dispositif d'assistance informatique de proximité du Rectorat).

Le grand nombre de lycées (80) qui ont souhaité bénéficier de l'offre de raccordement pour disposer d'un débit confortable montre à quel point cette politique était indispensable. Cependant, le CESER s'interroge sur les critères de définition de ce débit confortable à 30 Mb : des tests ont-ils été effectués sur certains lycées pour vérifier que ce débit permettait de répondre correctement aux usages ?

Le CESER regrette que la globalité de la problématique des réseaux ne soit pas inscrite dans le programme 308. En effet, le fonctionnement optimum dépend de la cohérence d'ensemble : maintenance, accès au haut débit et état des réseaux internes des établissements. Or la question des câblages et donc des réseaux internes dépend toujours du programme 303.

Concernant la mise en place d'une nouvelle organisation des infrastructures réseaux notamment en mutualisant et centralisant les serveurs informatiques au sein de Data Center, le CESER approuve la volonté de commencer par une expérimentation qui permettra d'analyser les feins et de chercher des solutions. Il souhaiterait être informé des résultats de cette expérimentation.

Enfin, les Conseils départementaux qui ont en charge les collèges sont également en train de réfléchir sur ces problématiques. A titre d'exemple, le Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine vient de voter un schéma directeur du système d'information des collèges et prévoit la mise en place d'un Data Center pour les collèges et un projet d'investissement sur 5 ans de 11,53 M€. Dans un contexte budgétaire contraint, le CESER appelle de ses vœux une réflexion partagée sur les expérimentations et sur les mutualisations éventuelles.

309 - Assurer le fonctionnement des lycées publics

Sur proposition de Marie-Françoise LE HENANF et Franck PELLERIN
au nom de la Commission « Formation, emploi et éducation »

1. Rappel des propositions du Président du Conseil régional

Le programme 309 comprend trois grands objectifs :

- mettre en place une démarche globale de progrès ;

- apporter les ressources financières nécessaires aux établissements pour optimiser leur fonctionnement ;
- favoriser la pratique du sport scolaire par les lycéens.

Pour ce programme, il est proposé pour l'exercice 2018 d'ouvrir une autorisation d'engagement de 31,207 M€ et d'inscrire un crédit de paiement du même montant en fonctionnement.

2. Observations du CESER sur les propositions du Président du Conseil régional

Après une baisse des crédits affectés à ce programme en 2016, les montants affectés cette année sont pratiquement du même niveau que l'année dernière, devant permettre le bon fonctionnement des lycées publics. Le CESER prend acte de cette ambition qui contribuera à favoriser la réussite scolaire des lycéens.

Concernant la mise en place d'une démarche globale de progrès, il encourage la poursuite d'une co-construction associant l'ensemble des partenaires de la communauté éducative, notamment les agents et les établissements, au travers notamment de la contractualisation pluriannuelle basée sur des conventions adaptées aux spécificités de chaque établissement. Ces conventions constituent un outil collaboratif novateur.

Pour toutes les missions menées, hygiène et propreté des locaux, restauration, maintenance patrimoine et espaces verts, lingerie, cette méthode participative a permis d'aboutir à la formalisation d'expérimentations, la rédaction de guides et de protocoles, permettant ainsi d'innover et de partager les bonnes pratiques. Le CESER approuve notamment les évolutions proposées pour améliorer le niveau de qualité de service de la restauration collective à travers une concertation intégrant les équipes de direction et les agents chargés de la restauration pour définir un référentiel commun. Toutefois, il souhaiterait connaître l'impact financier de cette évolution pour les familles et la correction éventuelle des écarts du prix de repas entre établissements.

Le CESER se félicite de l'intégration de produits locaux y compris ceux issus de l'agriculture biologique dans les repas fournis aux lycéens.

En ce qui concerne la mise en place d'applications de gestion, la première pour la restauration, la seconde pour la planification et l'aide à la maintenance, ainsi que de nouvelles techniques de pré-imprégnation, le CESER soutient leur déploiement tout en souhaitant disposer de plus amples éléments sur la satisfaction des agents, particulièrement en termes de formation à l'usage de ces nouveaux outils, et sur les résultats obtenus, par exemple grâce à des indicateurs pertinents.

Par ailleurs, si le bilan présenté de la fusion en une dotation globale de ressources des précédentes dotations de fonctionnement et de diverses dotations pour petit entretien et travaux d'urgence semble positif à travers la définition d'indicateurs financiers et d'un dialogue renouvelé entre établissements et le Conseil régional, le CESER s'étonne que ces indicateurs n'aient pas été fournis dans le rapport présenté. Il souhaiterait qu'à l'avenir ceux-ci soient intégrés dans le budget primitif. Ces données auraient permis de dépasser le fonds de roulement aggloméré pour tous les établissements, et ainsi de connaître les éventuelles difficultés ou limites rencontrées par certains d'entre eux.

En outre, le CESER s'interroge sur la baisse annoncée de cette dotation globale de fonctionnement de 1 %, alors qu'elle n'est en place que depuis un an. Il suggère de prendre le recul nécessaire pour évaluer les effets de cette mesure avant toute diminution et souhaite la mise en place de procédures souples permettant de répondre aux besoins spécifiques des établissements, notamment pour des dépenses urgentes et importantes imprévues.

Enfin, concernant la pratique sportive scolaire des lycéens, le CESER soutient l'effort pour leur permettre, lorsque les locaux mis à disposition ne sont pas suffisants, de bénéficier de bonnes

conditions pour l'éducation physique et sportive. Il souhaiterait toutefois disposer de la liste des établissements concernés, des problématiques repérées et des solutions envisagées pour adapter les locaux des établissements aux besoins de la pratique sportive, et ainsi faciliter les conditions de vie des lycéens. Il pose également la question des coûts générés par l'utilisation des équipements sportifs « *hors les murs* » et renvoie à ses différents avis concernant les équipements sportifs dans les lycées publics.

310 - Participer au fonctionnement des établissements privés

Sur proposition de Virginie TEXIER et Daniel TUNIER
au nom de la Commission « Formation, emploi et éducation »

1. Rappel des propositions du Président du Conseil régional

Le programme s'articule autour de deux principaux axes :

- apporter les ressources financières nécessaires aux établissements pour optimiser leur fonctionnement ;
- favoriser la pratique du sport scolaire par les lycéens.

Il est proposé pour ce programme d'ouvrir une autorisation d'engagement de 36,415 M€ et d'inscrire un crédit de paiement du même montant en fonctionnement. Ce budget est en hausse par rapport à celui de l'année dernière (qui s'élevait en autorisation d'engagement et en crédits de fonctionnement à 33,35 M€).

2. Observations du CESER sur les propositions du Président du Conseil régional

Le CESER prend acte du fait que les établissements privés bénéficient d'une équité en termes de forfait d'externat.

Il constate que l'évolution budgétaire est en adéquation avec l'évolution des besoins.

Le CESER se félicite du soutien apporté par le Conseil régional pour l'accès aux équipements sportifs. Ceci permet aux établissements de proposer un plus large choix aux lycéens dans la pratique du sport.

311 - Renforcer la recherche et l'enseignement supérieur

Sur proposition de David ALIS et Antoine PIERCHON
au nom de la Commission « Formation, emploi et éducation »
d'Antoine DOSDAT et Patrick HERPIN
au nom de la Commission « Économie et innovation »

1. Rappel des propositions du Président du Conseil régional

La structure du programme 311 demeure inchangée et les grandes orientations sont maintenues, à savoir :

- appui sur les orientations de la S3 pour dédier les soutiens et interventions de la Région ;
- soutien au montage et au déploiement de projets européens et à l'accueil de post-doctorants par les acteurs de la recherche ;

- ancrage du Campus Numérique dans la pédagogie numérique ;
- investissements dans les infrastructures, dans le cadre du Contrat de plan Etat-Région (CPER) et hors CPER ;
- poursuite du développement de la culture scientifique ;
- amélioration du bâti et des conditions d'accueil des étudiants ;
- partenariat avec les organismes de recherche nationaux.

Dans ce cadre, le Conseil régional met l'accent sur 3 priorités transverses : améliorer qualitativement les formations sur tout le territoire, cibler les domaines d'excellence à renforcer dans le contexte de la S3, améliorer l'attractivité globale, tant au niveau des étudiants que des équipes de recherche.

D'un point de vue budgétaire, le tableau synthétique ci-dessous retrace l'évolution des engagements prévisionnels (base BP) de la Région sur les 5 derniers exercices.

	AP	**AE**	**CPI**	**CPF**
2018	**17,0**	**12,9**	**16,8**	**11,3**
2017	17,1	14,1	17,2	12,9
2016	18,6	13,3	13,9	12,9
2015	10,4	13,8	14,7	13,3
2014	9,1	13,7	16,2	13,2
Moyenne	14,4	13,6	15,8	12,7

2. Observations du CESER sur les propositions du Président du Conseil régional

Les actions et initiatives des acteurs de l'enseignement supérieur et la recherche (ESR) s'inscrivant dans le temps long, le CESER salue la constance de l'effort et des schémas de soutien des cinq dernières années. Pour autant, le système national encadrant la recherche publique et l'enseignement supérieur est en évolution, et il est en effet souhaitable que le dispositif régional s'adapte progressivement. Cependant, les orientations du Conseil régional ne sont pas explicites à cet égard. Notons à ce propos l'initiative du CESER qui devrait délivrer une étude portant des recommandations dans ce sens en 2018.

L'analyse budgétaire proprement dite n'appelle pas de commentaire particulier pour la section d'investissement. En revanche, le CESER relève la faiblesse historique des crédits de fonctionnement, tant en autorisation d'engagement qu'en crédits de paiement, qui reviennent à un niveau *ante* 2012. Une explication de l'origine et des conséquences pratiques d'une réduction de l'ordre de 10 % de ces engagements semble nécessaire.

Si le CESER partage les grandes orientations et les priorités transverses, il souhaite mettre en évidence quelques observations sur des options retenues.

Le Conseil régional est très prudent sur les conséquences de l'évolution de l'Université Bretagne-Loire (UBL), qui est évoquée mais pas nommée. Le CESER apprécierait de voir identifiée la stratégie à moyen-long terme pour encourager et soutenir les structurations régionales et interrégionales, au-delà de la simple mention d'une *« vigilance sur les équilibres régionaux à préserver* ». A ce sujet, le CESER rappelle qu'il a produit en 2012 une étude intitulée « *Enseignement supérieur et territoires : enjeux et défis pour la Bretagne* ». En particulier les établissements bretons, qui n'ont pas tiré suffisamment parti des Programmes d'investissement d'avenir (PIA), ont à s'organiser avec le soutien régional pour être en mesure de mieux réussir aux prochains appels d'offre PIA 3 et du Grand plan d'investissement (GPI), en particulier sur les infrastructures numériques.

Le Conseil régional a largement soutenu l'effort d'investissement (infrastructures, équipements) du secteur ESR. Le niveau d'exécution du CPER en témoigne ainsi que la préservation des crédits d'investissement au budget primitif pour 2018. En revanche, là encore, une stratégie à moyen terme apparaît nécessaire afin de déterminer les orientations, dans le cadre du CPER ou non. Le projet de centre de données « Eskemm Data » s'inscrit dans le cadre national de la politique du Ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche. Il associe plusieurs acteurs. Cependant, les complémentarités avec la plate-forme de données marines (implantée à Brest) et les stratégies nationales des organismes méritent d'être analysées, précisées et confirmées.

Le Conseil régional se félicite des succès européens et de la qualité de son soutien. Le CESER s'y associe notant la poursuite des efforts concernant la plateforme de projets européens 2PE et les dispositifs Boost Europe, ainsi que la capacité des acteurs de l'ESR (universités, écoles, organismes) à capter des financements sur appels à projets compétitifs (70 M€ sur la période 2014-2016 d'après l'observatoire régional H2020, soit + 50 % par rapport à la période similaire du Programme cadre européen pour la recherche et l'innovation FP7). Le projet CoFund qui n'a pu être déposé en 2017 est capital pour renforcer la visibilité et l'attractivité internationale de la région.

Le CESER recommande également que les travaux en cours sur l'élaboration du FP 9 et le futur de la politique de cohésion tiennent bien compte des priorités de la Stratégie de spécialisation intelligente (S3) régionale et de ses Domaines d'innovation stratégique (DIS) dans lesquels les acteurs académiques régionaux sont très bien positionnés. Ils doivent donc être affichés et revendiqués comme priorités.

Le CESER considère que l'accroissement de l'attractivité du territoire est le facteur le plus important à considérer dans ce programme. A lui seul il devrait conditionner et formater toutes les actions. Pour cette raison, le CESER considère que limiter le levier d'action à l'amélioration des conditions d'accueil des étudiants est notoirement insuffisant. De ce point de vue, la volonté de conditionner le soutien régional à un « *ancrage territorial fort* » pourrait être considérée comme contradictoire ; elle mériterait une explicitation complémentaire. Dans le même contexte, la justification du transfert de financements d'Allocations de recherches doctorales (ARED) vers le dispositif Stratégie d'attractivité durable (SAD), qui plus est tout en favorisant la mobilité sortante, est peu explicite et étonnante, voire inquiétante. En effet le doctorat constitue le pivot essentiel de la recherche et de l'innovation pour une formation de professionnels de haut niveau. Le CESER a toujours soutenu l'intensité du dispositif d'accueil de doctorant.e.s et s'inquiète d'un possible démantèlement sans stratégie de compensation énoncée.

Afin de créer les conditions de la réussite, le CESER souhaiterait que soit mieux identifiée la formation par la recherche (telle qu'elle est proposée dans les écoles universitaires de recherche), qui est une condition importante de l'attractivité et de l'insertion des diplômés dans l'écosystème de l'innovation.

Le paragraphe « Rayonner et attirer » apparait insuffisamment ambitieux. Le CESER considère qu'il conviendrait de renforcer des dispositifs de chaires (ou de type Allocation d'installation scientifique) pour attirer des chercheurs de haut niveau, à envisager éventuellement en lien avec des partenaires industriels régionaux ou nationaux, à l'image du Pôle d'excellence cyber.

Sur la section « cultiver une envie », le souci de communiquer sur la recherche avec la poursuite du prix Bretagne Jeune Chercheur.euse et de valoriser la recherche apparait positive. A ce propos, le CESER attire l'attention sur l'effort qui doit être fait pour renforcer la mixité dans les filières de la recherche.

Dans un ordre plus général, le CESER regrette que les indicateurs concernant les bourses doctorales et les mesures de soutien au projet de campus numérique ne soient pas fournis. Il en demande donc la raison.

312 - Adapter l'offre et la qualité de formation aux attentes des jeunes et aux besoins des entreprises

Sur proposition de Philippe PLANTIN et Marielle TARTIVEL
au nom de la Commission « Formation, emploi et éducation »

1. Rappel des propositions du Président du Conseil régional

Les programmes 312 et 313 concernent l'apprentissage.

Le programme 312 couvre les deux premiers axes du Plan breton de développement de l'apprentissage qui a été adopté par le Conseil régional en octobre 2017. A ce titre, il s'articule autour de deux axes : d'une part, proposer des formations qui répondent aux attentes des jeunes et aux besoins des entreprises et, d'autre part, renforcer la qualité et l'amélioration continue de la formation en Centres de formation des apprentis (CFA).

Pour l'année 2018, les autorisations de programmes et d'engagement s'élèvent à 57,705 M€ et les crédits de paiement à 52,9 M€ (8,1 M€ en investissement et 44,8 M€ en fonctionnement). Ce budget est en baisse par rapport à l'année dernière puisque le budget primitif 2017 mentionnait 60,8 M€ en autorisations de programmes et d'engagement et 54,85 M€ en crédits de paiement.

Ce programme budgétaire est présenté dans un contexte très particulier de réforme engagée par le gouvernement sur la formation professionnelle et l'apprentissage.

Sans connaître, à ce stade, les orientations définitives qui seront prises dans ce cadre, des craintes réelles apparaissent autour de la réforme de l'apprentissage, puisqu'il est question de retirer aux Régions le levier essentiel qui est le financement des CFA.

2. Observations du CESER sur les propositions du Président du Conseil régional

Le titre de ce programme « Adapter l'offre et la qualité de formation aux attentes des jeunes et aux besoins des entreprises » est beaucoup plus large que son contenu car le programme porte en réalité exclusivement sur l'apprentissage.

Comme pour l'ensemble des autres programmes de la Mission III, le CESER souhaiterait connaître la ventilation par axe du budget affecté à ce programme.

L'objectif du Conseil régional de passer de 18 000 apprentis en 2017 à 20 000 apprentis en 2020, ce qui représente une progression de 2 000 apprentis sur 2 ans, est un objectif ambitieux.

La progression importante des niveaux supérieurs (niveaux 1 et 2) témoigne du développement de l'apprentissage dans les universités et les écoles. Le CESER se félicite de ce développement qui contribue à faire sortir de la vision encore trop prégnante de l'apprentissage comme une voie d'échec. En ce qui concerne la mise en œuvre de la carte des formations par apprentissage, il estime que la volonté de structurer les filières de l'apprentissage donneront une meilleure visibilité aux jeunes et aux familles.

Au sujet de la mixité des parcours, c'est-à-dire des cursus alliant statut scolaire et apprentissage, et/ou de la mixité des publics, le CESER rappelle ce qu'il a dit dans son avis sur la Carte des formations professionnelles initiales lors de sa session de décembre 2017. Il invitait le Conseil régional à produire des éléments – dont il souhaite avoir ensuite connaissance - permettant de juger de la pertinence et de l'intérêt de cette mixité, même s'il tend à considérer a priori qu'elle est une réponse efficace au besoin de renforcement de la proximité entre lieux de formation et de vie et, dans certaines situations, la condition du maintien de groupes classes.

La mixité entre filles et garçons dans les formations par apprentissage de niveaux IV et V est un autre sujet. Ainsi qu'il l'a souligné dans son avis sur le Plan régional de développement de l'apprentissage,

en octobre 2017, la mixité dans les formations par l'apprentissage reste un sujet majeur et complexe, non résolu à ce jour, malgré les initiatives volontaristes qui figuraient dans le cadre du précédent schéma de l'apprentissage. Le CESER invite le Conseil régional à en faire un sujet particulier, en termes notamment de filières à développer et d'amélioration des conditions de travail de tous les apprenti.e.s pour les rendre attractives pour les filles et les garçons.

En ce qui concerne le soutien apporté par le Conseil régional aux bâtiments et à l'équipement des CFA, le CESER estime que le soutien aux projets pédagogiques, via notamment le numérique et la digitalisation, est un axe important de modernisme des pratiques.

Le budget primitif annonce une refonte de la démarche « Bretagne Qualité Apprentissage » (BQA), sans plus d'explications. Le CESER souhaite que les moyens affectés à cette démarche soient maintenus à leur niveau actuel.

En ce qui concerne l'outil de positionnement, qui est en cours d'élaboration, le CESER attire l'attention sur le fait qu'il ne devra surtout pas être un outil d'exclusion des jeunes les plus en difficulté.

S'agissant de l'accueil des publics diversifiés et de la sécurisation des parcours en apprentissage, le CESER s'étonne de ne rien trouver dans le texte au sujet des parcours aménagés pour les publics en reconversion, en échec scolaire ou en réorientation.

Le document souligne que les CFA accueillent un nombre croissant de jeunes allophones, ne maîtrisant pas suffisamment le français. Le défaut de maîtrise du français concerne certes des jeunes allophones qui doivent apprendre le français comme une nouvelle langue mais aussi des jeunes dont la langue maternelle est le français et qui ont quitté l'école avec un niveau insuffisant de maîtrise de la lecture et de l'écriture. Le CESER mène actuellement une étude relative à la lutte contre l'illettrisme qui apportera, d'ici à l'automne 2018, des éléments de réflexion devant permettre de compléter ce constat et d'y adjoindre des propositions.

313 - Promouvoir les contrats d'apprentissage et faciliter leur déroulement

Sur proposition d'Antoine PIERCHON et Emmanuel THAUNIER
au nom de la Commission « Formation, emploi et éducation »

1. Rappel des propositions du Président du Conseil régional

Ce programme poursuit deux objectifs principaux :

- inciter et soutenir les entreprises dans l'accueil d'apprenti.e.s
- sécuriser le parcours de l'apprenti.e

Un focus particulier est porté dans le budget primitif 2018 sur la mise en place d'une plate-forme numérique « Logement Alternants ».

Pour atteindre ces objectifs, il est proposé pour l'exercice 2018 d'ouvrir une autorisation d'engagement de 30,366 M€ et d'inscrire un crédit de paiement de 28, 55 M€ en fonctionnement.

2. Observations du CESER sur les propositions du Président du Conseil régional

Le CESER est conscient que le contexte de la réforme de l'apprentissage risque de retirer aux Régions leur rôle en matière d'apprentissage, pour autant le Conseil régional conserve son soutien aux entreprises.

L'incitation et le soutien aux employeurs demeurent stables. La prime à l'apprentissage de 1 000 € est maintenue pour les entreprises de 11 à 20 salariés, au-delà des obligations fixées par l'Etat. Le CESER se félicite de la poursuite de cette mesure qui permet de flécher plus largement le cœur de cible des entreprises les plus engagées dans l'embauche d'apprenti.e.s.

Il renouvelle ses réserves sur l'efficacité des aides à la mixité et à l'insertion professionnelle. Dans la grande majorité des situations (développement de la mixité comme embauche d'un.e apprenti.e), le moteur de décision dépend de nombreuses autres considérations indépendamment de ces aides dont le montant revêt, de plus, un caractère symbolique au regard de l'enjeu considéré.

Le deuxième objectif qui concerne l'aide aux apprentis se traduit par la poursuite du dispositif ARGOAT et du partenariat avec le CROUS. Ils sont globalement identiques à 2016 et 2017.

Le CESER insiste sur les enjeux essentiels de la mobilité et de l'hébergement des apprenti.e.s dans leur parcours de formation, a fortiori pour le public des mineur.e.s. La mise en place d'une plateforme numérique d'information sur l'offre de logements va dans le sens d'une meilleure information des jeunes, ce dont le CESER se félicite. Il note à nouveau que la question du double logement ne figure plus, depuis 2015, dans ce programme. Pourtant, l'éloignement, potentiellement important, entre le CFA et l'entreprise accueillant l'apprenti.e. impose souvent un second logement. Avec la réforme de la carte des formations professionnelles cette question sera toujours plus prégnante.

La stabilité de l'autorisation d'engagement de ce programme pour l'exercice 2018 suggère une stabilité du nombre de contrats d'apprentissage qui ne concernerait à nouveau que 18 000 jeunes pour 2018- 2019. Le CESER s'interroge en conséquence sur l'atteinte de l'objectif de 20 000 apprenti.e.s en 2020 qui avait été fixé par le Conseil régional au moment du « Plan 500.000 jeunes en apprentissage ».

Les formations par apprentissage, comme tendent à le montrer les bons résultats en matière d'insertion, peuvent constituer une réponse efficace aux besoins d'une partie des concitoyens et des entreprises. A ce sujet, le CESER serait intéressé par des éléments permettant d'apprécier les résultats en termes d'insertion de l'extension expérimentale de l'apprentissage à un public de 25 à 30 ans.

Au regard de ces propositions, le CESER émet donc une réserve : l'objectif et l'ambition de 20 000 apprenti.e.s en 2020 semblent toujours moins atteignables sans un effort de promotion spécifique auprès des jeunes breton.ne.s.

314 - Assurer les formations sanitaires et sociales

Sur proposition d'Olivier CHAPALAIN et de Marylène SIMON
au nom de la Commission « Formation, emploi et éducation »

1. Rappel des propositions du Président du Conseil régional

Ce projet de budget se place dans le contexte de la mise en œuvre du schéma des formations sanitaires et sociales adopté lors de la session d'octobre 2017, dont l'objectif est de développer sur le territoire régional une offre de formations adaptées aux besoins de la population bretonne, dans une logique de proximité, de qualité de l'accompagnement et des emplois.

Le Conseil régional indique que la gouvernance de ce schéma se structurera par la création d'une commission déléguée aux formations sanitaires et sociales dans le cadre du Comité régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles (CREFOP) et que le dispositif d'observation des métiers et des formations, avec notamment un suivi de l'insertion des diplômés, sera maintenu.

Sur la base du schéma, la deuxième action phare est le renouvellement pour 5 ans des autorisations à dispenser les formations paramédicales et de sages-femmes ainsi que les agréments des directeurs de ces établissements de formation. Le même processus sera lancé en 2018 pour les agréments des établissements de formation aux carrières sociales.

Les différentes pistes de travail concernant l'universitarisation des formations paramédicales sont en cours de priorisation au niveau national, de même pour de nombreux référentiels de diplômes, ce qui ne permet pas, à ce stade, d'en mesurer les impacts sur la compétence régionale.

Par ailleurs, le Conseil régional prévoit d'améliorer l'accompagnement individuel des étudiants de ces filières par des adaptations significatives du règlement d'intervention des bourses d'études sur critères sociaux.

Les indicateurs 1 et 3 montrent que le nombre de places pour les secteurs paramédicaux et sociaux est maintenu à l'identique depuis les années 2013/2014, ce qui représente 6 224 places de formations paramédicales agréées par le Conseil régional (indicateur 1) et 1 724 places de formation en travail social agréées par le Conseil régional (indicateur 2).

L'indicateur 2 montre que le nombre de bénéficiaires de la gratuité des formations de niveau V dans le secteur paramédical (aides-soignants.tes, ambulanciers.ères et auxiliaires de puériculture) augmente de 96 bénéficiaires en 2016/2017, et reste à l'identique pour les formations en travail social agréées, soit 148.

L'indicateur 4 montre que le nombre de bourses d'études attribuées aux étudiants sur critères sociaux est en augmentation de 146 attributions.

Pour ce programme, il est proposé pour l'exercice 2018, d'ouvrir une autorisation d'engagement de 53,58 M€ et d'inscrire des crédits de paiement du même montant en fonctionnement et de 5,9 M€ en investissement.

2. Observations du CESER sur les propositions du Président du Conseil régional

Le CESER prend acte du fait que la première action phare portée par le budget primitif 2018 est la mise en œuvre du schéma des formations sanitaires et sociales adopté lors de la session d'octobre 2017. Il souligne la démarche collaborative de gouvernance qui s'exprime tant par la création d'une commission déléguée aux formations sanitaires et sociales dans le cadre du CREFOP, que par le maintien du dispositif d'observation des métiers et des formations ainsi que du suivi de l'insertion des diplômés.

Le CESER rappelle les points qui avaient été soulignés lors des échanges autour du schéma, à savoir le mal-être des professionnels dans les filières entre autres du handicap, de l'accueil des jeunes migrants et de l'accompagnement des personnes âgées.

Il considère que la deuxième action phare – le renouvellement des autorisations à dispenser les formations - contribue à la sécurisation des parcours, laquelle est posée comme un objectif par le Conseil régional et constitue un axe fondateur du Contrat de plan régional de développement des formations et de l'orientation professionnelles (CPRDFOP). Le CESER constate la stabilité, depuis 2013, du nombre de places de formations paramédicales agréées par le Conseil régional ainsi que la stabilité du nombre de places de formation en travail social, respectivement 6224 et 1721. Il rappelle que le contexte sociétal ainsi que les besoins sociaux et médico-sociaux ont nettement évolué et qu'il serait souhaitable, en plus d'une augmentation du taux d'encadrement, de prévoir une augmentation du nombre de places en formation des travailleurs en faveur de publics en situation de vulnérabilité avec une évolution des contenus des formations en fonction des problématiques.

Le CESER salue l'augmentation sensible du nombre de bénéficiaires de la gratuité des formations de niveau V dans le secteur paramédical avec 96 bénéficiaires supplémentaires (aides-soignants.tes, ambulanciers.ères et auxiliaires de puériculture) mais il regrette que le nombre reste à l'identique pour les formations agréées en travail social, et ceci depuis 2014.

Il se félicite de l'augmentation du nombre de bourses d'études attribuées aux étudiants sur critères sociaux (+ 146).

Le CESER est intéressé par le mode de gouvernance proposé par le Conseil régional et souhaite participer aux différentes instances collaboratives, et souhaite leur mise en place rapide.

Par ailleurs, il souhaite une prise en compte, autant qu'il est possible par le Conseil régional dans le cadre de ses compétences, de la situation actuelle des EHPAD.

Il n'émet pas de réserve sur la proposition budgétaire du programme mais il souhaiterait néanmoins avoir des précisions sur la partie investissements.

315 - Faciliter les projets individuels de formation et de qualification

Sur proposition d'Isabelle CONAN-ROUSSEAU et Franck PELLERIN
au nom de la Commission « Formation, emploi et éducation »

1. Rappel des propositions du Président du Conseil régional

Le Conseil régional propose ce programme en complément des programmes collectifs de formation. Il concerne les dispositifs facilitant l'accès individuel à la formation : Chèque Formation, Chèque Validation et Chèque Reconversion.

Le Conseil régional a retenu les quatre actions-phares :

- la poursuite du référencement qualité des organismes de formation ;
- l'ouverture du chèque formation à des formations multimodales (module à distance) ;
- la possibilité d'un accompagnement VAE et d'une formation en parallèle ;
- l'engagement volontaire de la Région dans le plan investissement.

La fluidité des parcours de formation et de qualification ainsi que leur sécurisation constituent l'une des priorités de l'action régionale.

2. Observations du CESER sur les propositions du Président du Conseil régional

Comme pour le programme 316, le CESER s'inquiète de la diminution des crédits affectés au programme 315. En effet, les autorisations d'engagement sont établies à 9,53 M€ pour 2018 contre 10,13 M€ pour 2017. Quant aux crédits de paiement, ils s'élèvent cette année à 8,06 M€ contre 9,78 M€ en 2017.

Le CESER se questionne sur la diminution du nombre de bénéficiaires du Chèque Formation, d'autant que cette baisse est amorcée depuis 2016. Il s'interroge d'autant à ce sujet qu'une forte augmentation des bénéficiaires du Chèque Validation est prévue avec une utilisation complémentaire à celle du Chèque Formation. Il souhaiterait avoir des précisions sur l'articulation entre ces deux dispositifs.

En ce qui concerne le plan de formation des actifs, le CESER souhaite connaitre les modalités de la mise en place du plan de formation des chambres consulaires car le document de donne pas d'informations concernant les moyens mis en œuvre.

Le CESER approuve le fait que le Conseil régional développe des relations avec les OPCA dans le but de développer les actions de formation destinées aux demandeurs d'emploi.

Il prend acte du cadre contraint de l'attribution du Chèque Reconversion et rappelle qu'il convient de pérenniser le soutien à la formation des personnes licenciées économiques.

Sachant que les modalités d'attribution du Chèque Formation seront décidées et votées en Commission permanente, le CESER souhaite être informé des évolutions qui seront décidées cette année et connaitre les critères qui guideront les choix de la Commission permanente. Les données fournies, desquelles il ressort que le Chèque Formation parait concentré sur des formations dans les domaines du tertiaire, du sanitaire et social et de l'enseignement universitaire, le conduisent à se demander s'il ne faudrait pas songer à ouvrir ce dispositif à d'autres champs professionnels.

Compte-tenu de ces observations, le CESER suivra particulièrement l'évolution du Chèque Formation au cours des prochains mois.

316 - Proposer une offre de formation qualifiante adaptée aux dynamiques économiques et territoriales

Sur proposition d'Isabelle CONAN-ROUSSEAU, M'Hamed DRISSI et Anne LE MENN
au nom de la Commission « Formation, emploi et éducation »

1. Rappel des propositions du Président du Conseil régional

Ce programme s'articule autour de trois axes qui sont les suivants :

- structurer et accompagner les parcours d'accès à la qualification avec les dispositifs, compétences clés et compétences transverses ;
- construire une offre de formation qualifiante répondant aux enjeux des secteurs d'activités et des territoires, avec comme dispositif opérationnel le Programme Bretagne Formation ;
- accompagner l'adaptation des formations, le développement de la qualité et l'innovation pédagogique.

L'autorisation d'engagement est de 76,962 M€ et les crédits de paiement s'élèvent à 78,957 M€ en fonctionnement.

Dans le préambule de la Mission III, le président du Conseil régional rappelle le contexte très particulier de l'année 2018 suite à la réforme engagée par le gouvernement sur la formation professionnelle et l'apprentissage, ce qui ne permet pas à ce jour d'avoir une réelle visibilité sur les modalités à venir du Compte personnel de formation (CPF), et des dispositifs en faveur de la formation des demandeurs d'emploi.

2. Observations du CESER sur les propositions du Président du Conseil régional

En termes d'objectifs, le programme 316 s'inscrit dans la continuité des actions conduites depuis 2016.

Le CESER note la baisse des fonds dédiés à la formation des demandeurs d'emploi. En effet, l'engagement au budget primitif 2017 était de 108,727 M€ contre 76,962 M€ en 2018, ce qui représente une baisse de 29 % qui s'explique par la fin du « Plan 47 000 » et la saisonnalité des achats de formation (Programme Bretagne Formation). Le budget est certes contraint dans un contexte lié aux incertitudes de la réforme mais la volonté reste affichée d'accompagner vers un emploi durable les demandeurs d'emploi les plus fragilisés et le CESER sera particulièrement attentif sur ce point

Or, si l'embellie économique en 2018 est réelle, avec un nombre de CDI en forte augmentation, elle ne profite pas aux plus fragiles, puisque le chômage des demandeurs d'emploi longue durée a augmenté de 5 %.

Le CESER approuve le fait de revisiter la cohérence des parcours d'accès à la qualification et est en attente d'éléments sur l'étude débutée en octobre 2017 sur le Dispositif régional pour l'insertion professionnelle (DRIP). Un travail de coordination plus poussée entre tous les acteurs et l'identification des métiers qui recrutent nous paraissent en effet indispensables avant de lancer le nouvel appel d'offres. Par ailleurs, la possibilité d'un dispositif de formation qui permettrait aux demandeurs d'emploi de découvrir des métiers et leurs évolutions constitue une piste intéressante.

Le CESER se félicite de l'abondement des Actions territoriales expérimentales d'insertion (ATE insertion) et du dispositif Compétences clés, qui sont réellement pertinents pour les personnes les plus éloignées de l'emploi. Pour autant, il s'interroge sur la baisse des autres Actions territoriales expérimentales et des Préparations opérationnelles à l'emploi collectives (POEC), cofinancées par les OPCA, Pôle emploi et les branches professionnelles. Les ATE et les POEC permettent une insertion vers l'emploi forte, car très proche des besoins exprimés par les entreprises.

En ce qui concerne les ATE insertion, le CESER s'interroge sur la stagnation du nombre de places prévues en 2018 pour les salariés en structures d'Insertion par l'activité économique (IAE) alors que, dans le même temps, le nombre de salariés en IAE est en nette augmentation. Le CESER souhaite avoir des indicateurs qualitatifs lui permettant d'analyser et d'identifier les raisons.

Sur le Programme Bretagne Formation (PBF), le CESER approuve le nombre de places ouvertes pour 2017-2019, qui se situe au même niveau qu'avant le « Plan 47 000 ». Pour autant, il est fait mention à plusieurs reprises dans le Budget primitif de l'importance de la digitalisation de la formation. Si l'innovation pédagogique s'appuyant sur un environnement et des outils numériques est indispensable dans toutes les formations et tous les secteurs, l'organisation des formations à distance ne répond pas aux besoins de tous les publics.

Compte tenu de cette observation, le CESER sera particulièrement attentif aux modalités pédagogiques prônant davantage d'hybridation entre formation en présentiel et formation à distance, véritable levier de cette transition à la fois culturelle et opérationnelle si nous souhaitons réussir le Plan d'investissement dans les compétences 2019-2022 et l'inclusion sociale et sociétale.

317 - Améliorer les conditions de vie des stagiaires de la formation professionnelle pour un emploi durable

Sur proposition d'Emmanuel THAUNIER et Gaëlle URVOAS
au nom de la Commission « Formation, emploi et éducation »

1. Rappel des propositions du Président du Conseil régional

Le programme 317 a pour objectif de sécuriser les parcours des stagiaires en leur apportant des aides financières. En ce sens, ce programme est complémentaire aux programmes 315 et 316 qui concernent les actions de formation individuelles et collectives financées par le Conseil régional.

Le premier axe de ce programme consiste à rémunérer les stagiaires des dispositifs de la compétence directe du Conseil régional (revenu, indemnités de transport et d'hébergement) qui ne touchent plus d'allocations chômage et attribuer une bourse à l'accompagnement de projet pour les stagiaires des Contrats d'accès à la qualification (CAQ) et des Plateformes d'orientation professionnelle (POP) qui sont des jeunes de moins de 26 ans.

Le second axe consiste à attribuer une aide à la restauration pour les stagiaires des formations collectives du Dispositif régional d'insertion professionnelle (DRIP) (sauf les CAQ et POP) ou du PBF et des Actions territoriales expérimentales (ATE).

Depuis la loi du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale qui a transféré aux Régions des compétences en faveur de nouveaux bénéficiaires : personnes « *sous-main de justice* » (c'est-à-dire des personnes incarcérées ou faisant l'objet d'une peine alternative à l'incarcération ou de mesures d'aménagement de peine), personnes handicapées en formation dans un centre de rééducation professionnelles et personnes en insertion professionnelle bénéficiant du dispositif de formation Compétences clés, ce programme finance également la formation de ces publics.

Avec le plan breton de mobilisation pour l'emploi de 2017, qui a permis l'entrée en formation d'un plus grand nombre de demandeurs d'emploi, la majeure partie des formations ont débuté en juin 2017 et se termineront au premier semestre de l'exercice budgétaire 2018.

Le Conseil régional envisage, dès la fin du premier trimestre 2018, des évolutions structurelles du dispositif de rémunération des demandeurs d'emploi en poursuivant plusieurs objectifs : améliorer l'adéquation des aides régionales aux revenus des entrants en formation ; rendre plus lisibles les aides accordées et simplifier les mesures d'accompagnement.

Par ailleurs, en 2018, les moyens délégués par l'Etat dans le cadre du contrat d'amorçage du plan d'investissement pour les compétences seront en partie mobilisés sur ce programme.

En attendant, les autorisations d'engagement qu'il est demandé d'ouvrir pour ce programme sont en baisse puisqu'elles sont de 41,5 M€ contre 42,6 M€ dans le budget primitif de 2017. Il en est de même des crédits de paiement qui sont de 39,1 M€ cette année contre 42,4 M€ l'année dernière.

2. Observations du CESER sur les propositions du Président du Conseil régional

Le CESER considère que la rémunération et l'aide à la restauration des stagiaires de la formation professionnelle sont un élément essentiel de sécurisation des parcours, a fortiori pour des publics très éloignés de l'emploi. Il apprécie que le Conseil régional aille au-delà des obligations fixées par le Code du travail en permettant aux stagiaires de finaliser leurs parcours lorsque leurs droits aux allocations chômage viennent à s'éteindre en cours de formation.

Le CESER constate la constante érosion du nombre de stagiaires boursiers. Il note que les objectifs des budgets primitifs ne sont jamais atteints depuis au moins 2016, ce qui pose la question de l'attractivité de ce dispositif. Cela conforte les craintes exprimées lors des exercices budgétaires précédents par le CESER qui s'inquiétait du trop faible montant de cette « bourse » qui permet de prendre en charge certaines dépenses des stagiaires (640 € pour les stagiaires des POP et 900 € pour ceux des CAQ). Le CESER craint que ces montants trop faibles conduisent à un renoncement des jeunes les plus en difficulté à s'inscrire dans un projet de formation.

Le CESER souhaite que la remise à plat du dispositif de rémunération des stagiaires, telle qu'elle est annoncée par le Conseil Régional pour la fin du premier trimestre 2018, tienne compte de ses alertes sur cette question des bourses. Il souhaite que soient définis à cette occasion les outils et moyens pour que les jeunes en difficulté d'insertion puissent réellement tous avoir les moyens de s'inscrire dans des parcours de formation et d'orientation.

Le CESER suivra attentivement les évolutions structurelles qui seront décidées à la fin du premier semestre 2018.

Il suivra aussi tout particulièrement la question de l'accès des jeunes aux dispositifs d'orientation et d'accès à la qualification.

318 - Développer les langues de Bretagne

1. Rappel des propositions du Président du Conseil régional

Le programme 318 est articulé en trois grands objectifs déclinant la mise en œuvre des moyens propres à assurer la transmission du breton et du gallo ainsi que le développement de leur présence dans la vie publique, sociale et culturelle.

L'objectif I est consacré à la transmission de la langue bretonne (soutien à l'enseignement bilingue, participation à l'édition de manuels scolaires, aides individuelles à la formation, aide aux structures) tandis que l'objectif II décline, pour sa part, les actions visant à « Développer la présence de la langue bretonne dans la vie sociale, culturelle et publique ».

L'objectif III - « Assurer la sauvegarde et le développement de la langue gallèse » couvre à la fois le champ de la transmission et celui de la présence du gallo dans la société.

L'année 2018 verra l'actualisation de la politique régionale en faveur des langues de Bretagne en s'appuyant sur les attentes recueillies tout au long de l'année 2017 par un intense travail d'enquête et de concertations.

Pour ce programme il est proposé d'ouvrir des autorisations de programme et d'engagement qui sont respectivement de 760 000 € et des 6,53 M€. Il est également proposé d'inscrire des crédits de paiement de 800 000 € en investissement et de 6,53 M€ en fonctionnement.

2. Observations du CESER sur les propositions du Président du Conseil régional

Le CESER rappelle tout d'abord son souhait de voir apparaître de façon distincte les budgets respectifs de chacun des trois axes du programme. Alors que les actions engagées par le Conseil régional sont nombreuses, le CESER observe une baisse de l'enveloppe budgétaire entre le BP 2017 et celui de 2018 qui concerne essentiellement la section de fonctionnement. En effet, les crédits de paiement et les autorisations d'engagement diminuent chacun de 266 000 €, soit une baisse de 3,9 %, alors que la situation en investissement est quasi-stable.

Le dernier RAP a confirmé la réalité des besoins. Chaque année, l'autorisation d'engagement est affectée à 95 % et les crédits sont consommés à 90 %.

2.1. Transmettre la langue bretonne

Sur proposition de Jean-Marc CLÉRY et Lydie PORÉE
au nom de la Commission « Formation, emploi et éducation »

Le CESER marque son grand intérêt pour les résultats à venir de l'enquête sociolinguistique lancée par le Conseil régional fin 2017. Ces résultats devraient permettre d'affiner et de renforcer les politiques menées en faveur du breton et du gallo.

Il rappelle que ces langues sont toujours en danger de disparition puisque, s'agissant du breton, la dernière enquête décennale TMO sur la pratique de la langue bretonne[2] a montré que 70 % des locuteurs ont plus de 60 ans et que la transmission familiale est en recul : le rôle de l'école est donc aujourd'hui déterminant.

S'agissant du soutien au développement des filières bilingues, le CESER apprécie les évolutions positives et le choix désormais assumé par le Rectorat d'acter des ouvertures dans des collèges publics,

[2] Enquête décennale sur la pratique de la langue bretonne – TMO publiée en septembre 2013. Fanch Broudic situait à 172 000 le nombre de locuteurs en breton.

même avec des effectifs modestes au départ. Des effets notables en termes de taux de poursuite entre les niveaux CM2 et 6ème sont observés[3]. Le CESER rappelle que la problématique « transport scolaire » est une dimension importante à prendre en compte pour éviter tout obstacle à la continuité du bilingue vers les collèges et les lycées des pôles de l'enseignement public.

Le CESER regrette que l'axe 1 du programme ne comporte toujours pas de focus spécifique sur l'enseignement optionnel « langue et culture bretonne » dans le premier et le second degré. Pour l'initiation dans le premier degré il n'est fait mention, comme chaque année, que du partenariat avec le Conseil départemental du Finistère, alors que la Convention additionnelle comporte des objectifs spécifiques de développement de l'optionnel au plan régional et que la feuille de route 2017-2021 Rectorat-Région a pris l'engagement d'une expérimentation conjointe avec les services académiques. Dans le second degré, l'option breton connaît une situation préoccupante avec une baisse de près de 400 élèves à la rentrée 2017 et, à terme, un risque de disparition dans près d'un tiers des établissements. Le CESER recommande une action spécifique de soutien à l'option qui concerne actuellement plus du double des effectifs du bilingue dans le second degré.

Il note la poursuite de la politique de soutien au fonctionnement de Diwan. L'annonce de l'engagement du Conseil régional pour un deuxième lycée Diwan ne surprend pas. Il rappelle qu'il a déjà demandé des informations sur les modalités et le niveau de l'engagement financier prévu pour ce projet. Il fait observer que dans le secteur de Vannes, qui semble avoir été choisi, les établissements publics du second degré subissent déjà une fragilisation importante du fait de la concurrence avec le réseau privé catholique.

Le CESER souligne la pertinence des dispositifs Desk et Skoazell ainsi que de l'accompagnement financier important pour le soutien des options d'enseignement du breton à l'Université. S'agissant de la bourse Skoazell, il s'interroge sur l'écart croissant entre le plafond cible (50) et le nombre de de bénéficiaires (27) en baisse sensible. S'agissant du soutien à la formation au bilingue destinée aux enseignants déjà en postes monolingues, le CESER rappelle sa demande d'informations permettant d'apprécier l'évolution du nombre des demandes. Cet élément serait intéressant à mettre au regard de données du Rectorat sur le nombre des congés formations accordés. Par ailleurs, le CESER attire l'attention sur le fait que le coût financier de l'engagement dans la formation à la langue bretonne représente encore un frein important aux yeux des enseignants.

S'agissant des aides relatives aux formations pour adultes, l'optimisation de la communication en direction des publics est un élément nécessaire. Une meilleure communication devrait engendrer une augmentation des demandes, et à cet égard, le CESER ne peut que regretter le retour à un niveau moindre du nombre de places et du nombre de stages financés par le Conseil régional. De même, il s'interroge face à l'absence d'un objectif d'augmentation concernant Desk/Petite enfance, la transmission de la langue auprès des très jeunes enfants étant un objectif primordial pour en améliorer l'acquisition.

S'agissant de la structure Ti Embann ar Skolioù (TES), le CESER aurait apprécié quelques informations sur la nouvelle convention pluriannuelle qui devait être conclue en 2017 entre le Conseil régional, Canopé et l'Éducation nationale.

[3] Analyse de la rentrée 2018 dans les filières bilingues – Div Yezh Breizh

2.2. Développer la présence de la langue bretonne dans la vie sociale, culturelle et publique

Sur proposition de Claudine PERRON
au nom de la Commission « Société, environnement et qualité de vie »

Le CESER apprécie l'aide apportée par le Conseil régional aux différentes structures qui œuvrent à la sensibilisation à la langue bretonne (Redadeg – Mignoned ar brezhoneg – Emglev et Ti ar vro – UBAPAR...) et ceci d'autant plus que ces structures pourraient être fragilisées par des pertes d'emplois aidés, sujet sur lequel le CESER a déjà alerté les acteurs régionaux dans son vœu de septembre 2017 et dans son récent rapport « *Les défis de la vie associative en Bretagne* » adopté en décembre 2017.

Le CESER s'interroge sur la différence entre le discours qui prône une intensification de la présence de la langue bretonne dans les médias et les chiffres du Fonds d'aide à l'expression audiovisuelle en langue bretonne (FALB). En effet, ce dernier prévoit au mieux une très légère augmentation des cibles pour la production audiovisuelle en breton et la fiction radiophonique, au pire, une perte en ce qui concerne le doublage audiovisuel. Et ceci, sur des chiffres de départ déjà particulièrement bas.

Le CESER soutient la volonté du Conseil régional de continuer à accompagner l'édition et les pratiques culturelles en breton.

Enfin, concernant le soutien à la présence de la langue gallèse, le CESER réaffirme sa satisfaction de voir les deux langues traitées individuellement dans le programme 318. Il se félicite de l'accompagnement par le Conseil régional des actions favorables à la diffusion du gallo dans une diversité de domaines : scolaires, péri-scolaires et culturels… Il apprécie tout particulièrement la poursuite du soutien à l'Institut de la langue gallèse ainsi qu'à l'organisation du « Priz du galo/Prix du gallo ».

2.3. Assurer la sauvegarde et le développement de la langue gallèse

Sur proposition de Jean-Marc CLÉRY et Lydie PORÉE
au nom de la Commission « Formation, emploi et éducation »

Le CESER est satisfait du soutien du Conseil régional aux structures qui mettent en place d'une part des actions en faveur d'un renforcement de la connaissance de la langue gallèse et d'autre part de la collecte.

Il aurait apprécié de disposer d'indicateurs (nombre et type de projets financés) afin de pouvoir mesurer sur quels projets l'effort a été jusqu'ici porté.

S'il salue le soutien à des activités concernant aussi bien le public scolaire que le public adulte, il regrette encore une fois l'absence d'indicateurs (nombre de personnes sensibilisées ou formées), condition indispensable à l'évaluation des politiques régionales.

Le CESER attire l'attention sur le faible nombre des enseignants assurant actuellement l'enseignement de l'option gallo dans les établissements du second degré public. Compte-tenu de l'âge de ces enseignants, la problématique de leur renouvellement et donc de la continuité de cet enseignement pourrait se poser rapidement. Il suggère que soit réalisé un travail d'enquête auprès des enseignants de l'est de l'académie afin de repérer des personnels ayant déjà une pratique du gallo et de leur proposer des actions de formation, en vue d'assurer à terme le renouvellement du vivier d'enseignants.

Le CESER se réjouit de l'attention portée à la production et la diffusion de matériel pédagogique.

Compte tenu de ces observations, il suivra particulièrement les points suivants en lien avec le Conseil régional :

- la situation de l'optionnel et les évolutions de la carte des pôles bilingues publics ;

- la problématique spécifique du transport scolaire des élèves vers les collèges et lycées de « pôles bilingues breton » publics.

Mission IV - Pour une Bretagne de toutes les mobilités

401 - Développer les modes de transports collectifs régionaux et favoriser la mobilité durable

Sur proposition de Jean-Marie BERTHO et Brigitte DELAHAIE
au nom de la Commission « Aménagement des territoires et mobilités »

1. Rappel des propositions du Président du Conseil régional

Le programme 401 s'articule autour de 4 actions phares pour 2018 :

- Livraison de 4 rames TER Regio2N portant le total à 24 rames ;
- Construction du service public régional de transport de voyageurs unifié ;
- Déploiement de l'identité du nouveau réseau BreizhGo ;
- Renouvellement de la convention TER.

Les propositions budgétaires concernant ce programme sont les suivantes :

- Proroger l'autorisation de programme de 374 713 000 € ouverte au titre des exercices 2009 à 2017 et l'abonder de 2 210 000 € ;
- Abroger l'autorisation d'engagement de 1 308 394 600 € ouverte au titre des exercices 2007 à 2018 et ouvrir une autorisation d'engagement de 145 872 000 € au titre de l'exercice 2018 ;
- Inscrire un crédit de paiement d'investissement à hauteur de 57 495 000 € ;
- Inscrire un crédit de paiement de fonctionnement à hauteur de 255 720 000 €.

2. Observations du CESER sur les propositions du Président du Conseil régional

Le CESER se félicite du soutien financier apporté par la Région au TER dans un contexte de contrainte budgétaire forte. Il prend acte des effets positifs de la politique tarifaire sur la fréquentation du TER. Dans la continuité de ses précédents avis, le CESER réitère son inquiétude quant au maintien d'une offre ferroviaire de qualité sur les lignes du maillage régional. Il attire l'attention sur les effets de la nouvelle grille horaire et restera attentif aux remontées des comités de ligne.

Dans le cadre de l'élargissement des compétences de la Région aux transports interurbains, scolaires et de desserte maritime, le CESER souligne son attachement à l'enjeu de la construction d'un service public régional de transports unifié et multimodal performant. Facteur d'aménagement du territoire et de cohésion sociale, il constituera un atout majeur pour l'attractivité de l'ensemble des territoires en Bretagne.

A cet égard, l'approche multimodale de la Région et sa volonté d'intégrer le numérique à tous les niveaux de la relation avec les usagers sont partagés par le CESER, qui recommande de rester attentif aux attentes de ces derniers en termes de service public (rapidité, régularité, fiabilité et lisibilité), étant entendu que la prise en compte des systèmes de déplacement collaboratifs ne doit pas s'envisager au détriment des transports collectifs « *traditionnels* », qu'ils soient ferroviaires ou routiers. La digitalisation des comportements doit aussi permettre d'améliorer l'ensemble des déplacements afin de passer à moyen terme d'une logique modale à une logique de mobilité. A ce titre le CESER

recommande de travailler à la visibilité de l'offre « BreizhGo » dans sa configuration élargie pour en permettre la bonne appropriation par le grand public, avec un renforcement du support technique et de la convention avec Mégalis.

Le CESER prend acte de la place nouvelle accordée au mode routier dans le réseau régional : aux lignes routières TER actuelles vont s'ajouter l'ensemble des lignes interurbaines. Cette nouvelle donne doit permettre de mettre en œuvre un service public de transport ambitieux et efficace, ce qui repose la question des modalités de financement dans un contexte de forte contrainte financière. La place qu'il convient d'allouer à l'autocar dans les pôles d'échanges multimodaux constituera un point de vigilance particulier du CESER.

Le CESER prend acte de la stratégie régionale orientée vers la hausse des recettes commerciales, qui constitue un des leviers essentiels pour le développement de l'offre.

Le CESER recommande de porter une attention particulière à l'unification des réseaux de lignes interurbaines et scolaires existantes et préconise de cibler un maillage temporel et géographique fin : l'appétence pour le transport collectif passe par une proximité et une fréquence attractives ainsi qu'une rapidité de déplacement qui sont complémentaires du niveau de confort envisagé – proche du niveau atteint par le mode ferré.

Par ailleurs, les transports scolaires constituent un enjeu essentiel en matière de service rendu aux familles bretonnes avec le transport quotidien de 110 000 élèves. Le CESER sera attentif à ce qu'il soit pris en compte à la hauteur de son enjeu : la nécessaire harmonisation régionale à venir s'appuiera sur une commande publique durable et responsable, qu'il s'agisse du nécessaire accompagnement des opérateurs dans la transition énergétique ou de la valorisation des bonnes pratiques sociales.

402 - Moderniser les réseaux ferroviaires et routiers structurants

Sur proposition de Jean-Luc PELTIER
au nom de la Commission « Aménagement des territoires et mobilités »

1. Rappel des propositions du Président du Conseil régional

Ce programme regroupe un ensemble d'actions dont la finalité est d'irriguer le territoire breton par des infrastructures terrestres et des gares ou points d'arrêts ferroviaires, routiers et maritimes performants. Ces dispositifs permettent à la Bretagne de développer ses échanges avec l'extérieur et d'offrir au sein de son territoire des services adaptés aux usages du quotidien, contribuant à un aménagement équilibré et durable du territoire.

Le programme s'articule autour des objectifs suivants :

- Améliorer l'accessibilité de la Bretagne en tout point du territoire ;
- Faciliter les déplacements de la vie quotidienne ;
- Encourager le développement du fret dans une logique durable.

2. Observations du CESER sur les propositions du Président du Conseil régional

Le CESER se félicite des réflexions à moyen et long termes engagées par le Conseil régional de Bretagne concernant le réseau structurant ferroviaire ainsi que le nœud de Rennes en vue de définir un schéma directeur et d'anticiper les besoins de desserte futurs. Le CESER se félicite également de l'engagement des collectivités, et singulièrement du Conseil régional, dans la suppression des passages à niveau les

plus accidentogènes sur le territoire régional, notamment les travaux concernant le passage à niveau de St Médard sur Ille.

Le CESER restera attentif à la décision ministérielle attendue en 2018 concernant le projet de Liaisons nouvelles Ouest Bretagne - Pays de la Loire (LNOBPL) qui vise notamment à relier les deux métropoles de Rennes et Nantes à grande vitesse et à améliorer l'accessibilité de la pointe bretonne. Dans sa contribution à la concertation complémentaire au débat public sur le projet LNOBPL, le CESER rappelle que la priorité doit être l'amélioration des axes Brest-Rennes (1h30), Quimper-Rennes (1h30) et Quimper-Brest, condition nécessaire au développement équilibré du territoire.

Concernant le volet ferroviaire du BP 2018, le CESER note que beaucoup d'incertitudes demeurent par exemple sur la réalisation du barreau sud francilien visant à moderniser l'axe Massy-Valenton. S'agissant des lignes du maillage régional dont la modernisation et le développement souffrent du désengagement de l'Etat et de SNCF Réseau, bien qu'inscrites au Contrat de plan État-Région (CPER) 2015-2020, le CESER restera très vigilant quant au respect des engagements pris. Le CESER regrette que la ligne Auray-Quiberon ne fasse pas l'objet d'une étude de modernisation compte tenu du projet de nouvelle gare maritime de Quiberon porté par la Région. Enfin, la poursuite de la réalisation des 10 pôles d'échange multimodaux (PEM) n'appelle pas de commentaires particuliers du CESER. Par ailleurs, le CESER prend acte de la démarche engagée concernant la gare de Landivisiau associant les usagers, cette expérimentation devant être étendue à d'autres gares en Bretagne en vue de leur modernisation. Le CESER note que, dans le cadre de sa nouvelle prise de compétences sur le transport routier interurbain et scolaire, des travaux d'accessibilité et de sécurisation des points d'arrêts seront engagés dès 2018.

Concernant le volet routier du BP 2018, le CESER observe qu'il s'agit essentiellement de poursuivre les actions de modernisation précédemment engagées concernant la mise à 2x2 voies de la RN 164 et l'achèvement de l'axe Triskell reliant le nord et le sud de la Bretagne. S'agissant du développement du fret ferroviaire, le CESER note l'intérêt que porte la Région à la problématique de libération des sillons. Le CESER aurait apprécié qu'un point d'étape du Projet régional d'action logistique (PRAL) soit présenté et souhaiterait connaître les effets des diverses actions déjà engagées sur le territoire régional. Comme les années précédentes et compte tenu de la situation du fret ferroviaire en Bretagne, le CESER appelle de ses vœux l'ensemble des acteurs concernés à une véritable prise de conscience sur les conséquences des externalités (pollution, sécurité, nuisances sonores...) liées à une logistique exclusivement tournée vers le seul mode routier. Le CESER rappelle que ce volet du programme 402 est contributeur des objectifs de préservation de l'environnement fixé par la COP 21.

Au regard de ces *observations, le CESER émet une réserve concernant* le respect des engagements contractualisés dans le CPER et notamment la mise en chantier dans le calendrier imparti de la rénovation des lignes du maillage régional.

Il suivra particulièrement les points suivants au cours des prochains mois, en lien avec le Conseil régional :

- L'élaboration du schéma directeur en cours concernant le nœud ferroviaire de Rennes et les axes structurants Rennes-Brest et Rennes-Quimper ;
- La finalisation des études de rénovation des lignes du maillage régional déjà engagées et la remise à niveau de toutes les lignes ferroviaires ;
- La réalisation des travaux de modernisation de l'axe Massy-Valenton ;
- L'évolution de la situation du fret ferroviaire en Bretagne ;
- L'évolution du dossier LNOBPL ainsi que la décision ministérielle à venir sur ce dossier au regard notamment de l'annonce de l'abandon du projet Notre-Dame-des-Landes (NDDL).

403 - Moderniser les aéroports à vocation régionale

Sur proposition d'Évelyne LUCAS
au nom de la Commission « Aménagement des territoires et mobilités »

1. Rappel des propositions du Président du Conseil régional

Le Conseil régional rappelle deux éléments de contexte majeurs pour l'exercice de sa compétence « aéroports » :

- L'orientation à la hausse du trafic passager aérien. Avec 6,9 % de croissance en Bretagne par rapport à 2016, soit 1,7 millions de passagers sur 10 mois en 2017, l'augmentation du trafic en région dépasse celle constatée au niveau national (+ 6,2 %) ;
- L'abandon du projet d'aéroport de Notre-Dame-des-Landes.

Dans ce cadre, la Région souligne :

- Sa mission d'autorité concédante de quatre aéroports en Bretagne (Brest, Quimper, Rennes et Dinard), imposant un travail de suivi des engagements des concessionnaires. La Région fait de l'engagement du programme d'investissement sur l'aéroport de Quimper une priorité pour 2018.
- Sa volonté de poursuivre le soutien au développement des aéroports d'intérêt régional hors de sa compétence, par des contributions financières à des Obligations de service public (OSP) ;
- Le projet d'acquisition de foncier en proximité de l'aéroport de Rennes afin d'accroître l'offre de stationnement.

Le Conseil régional mobilise sur ce programme 4 177 000 € en AE/AP (contre 665 000 € inscrits au BP 2017) et 3 945 000 € en CPI/CPF (contre 1 065 000 € inscrits au BP 2017).

2. Observations du CESER sur les propositions du Président du Conseil régional

Le CESER prend acte de la continuité des objectifs de la politique générale de soutien au développement des plateformes aéroportuaires régionales.

Toutefois, le CESER s'interroge sur les chiffres de l'indicateur « *nombre de lignes passagers nationales et internationales* » et souhaite obtenir des précisions sur les variations constatées entre 2014, 2015 et 2016 ainsi que sur la prévision 2017. Il regrette également l'absence de prévisions pour l'exercice 2018, voire au-delà.

En outre, le CESER souhaite que suite à l'annonce de l'abandon du projet Notre-Dame-des-Landes, la réflexion sur les nouveaux défis que cela pose pour le transport aérien en Bretagne soit intégrée dans le cadre notamment de l'élaboration du Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET).

La seule mention de recouvrement des subventions d'investissement, toute légitime qu'elle soit, paraît insuffisante au regard des défis qui attendent la Bretagne en matière de transport aérien. Les annonces du Premier Ministre et de la Ministre des Transports concernant l'engagement du gouvernement pour la Bretagne *« de garantir que Brest, Nantes et Rennes disposent de liaisons faciles avec les autres métropoles européennes et de mettre en place des liaisons rapides avec les hubs longs courriers internationaux »* sont, pour le CESER, une opportunité sur laquelle la Région Bretagne doit travailler dès 2018.

Le CESER restera également attentif à l'évolution de la fréquentation du trafic aérien en direction du Royaume Uni dans le contexte du Brexit.

Compte-tenu de ces observations, le CESER suivra particulièrement les points suivants au cours des prochains mois, en lien avec le Conseil régional :

- l'évolution des trafics ;
- les annonces gouvernementales sur le dossier aéroportuaire.

Mission V - Pour une Bretagne engagée dans la transition écologique

501 - Promouvoir une gestion intégrée de la ressource en eau

Sur proposition de Jean-Yves PIRIOU
au nom de la Commission « Société, environnement et qualité de vie »

1. Rappel des propositions du Président du Conseil régional

Par décret ministériel du 4 mai 2017, le Conseil régional est désormais reconnu comme coordinateur et animateur de la politique de l'eau en Bretagne. Au-delà de son engagement financier pour accompagner les projets territoriaux de restauration et préservation de la qualité des eaux et des milieux aquatiques, le Conseil régional mène des actions de concertation et de mise en débat au sein de la Conférence bretonne de l'eau et des milieux aquatiques (CBEMA). Il anime un débat sur la transversalité des politiques publiques, facilite l'acquisition et le transfert des connaissances dans le domaine de l'eau, impulse une réflexion sur l'organisation des acteurs et les priorités d'actions.

Le programme s'articule autour des 3 objectifs stratégiques du Plan breton pour l'eau :

- renforcer l'appropriation des enjeux liés à l'eau par les acteurs bretons ;
- viser le respect de la qualité des milieux aquatiques, compatible avec un développement équilibré des territoires ;
- s'adapter aux risques liés à l'eau.

Le Président du Conseil régional de Bretagne propose, sur ce programme 501 :

- d'ouvrir une autorisation de programme de 3,8 M€ et une autorisation d'engagement de 5,035 M€ d'euros au titre de l'année 2018 ;
- d'inscrire un crédit de paiement d'investissement de 3,1 M€ et un crédit de paiement de fonctionnement de 3,5 M€.

2. Observations du CESER sur les propositions du Président du Conseil régional

Le budget primitif affecté directement au programme 501 connaît une légère baisse entre 2017 et 2018 : les autorisations d'engagement et de programme passent ainsi de 9,4 M€ à 8,835 M€ et les crédits de paiement de 7,450 M€ à 6,6 M€, sachant que d'autres financeurs contribuent aussi aux objectifs affichés concernant la qualité des eaux : Fonds européens, projets d'assainissement via le Plan opérationnel d'investissement…

Reconnu officiellement par l'Etat en 2017 dans son rôle d'animation et de coordination des politiques de l'eau en Bretagne, le Conseil régional est désormais légitime, en plus de mener des actions d'information, de formation et d'amélioration des connaissances, pour mettre aussi en place une gouvernance efficace de l'eau. Le CESER appuie le souhait partagé de maintenir voire de renforcer les Commissions locales de l'eau sur les territoires hydrographiques pour porter les Schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE). Ce sont en effet des « parlements » locaux de l'eau ouverts à l'ensemble des acteurs territoriaux. Le Conseil régional affiche d'autres objectifs ambitieux de gouvernance : transversalité des instances et des politiques publiques, participation, simplification,

meilleure lisibilité, solidarité entre territoires. Le CESER partage tout à fait ces objectifs mais s'interroge sur la manière de les mener. Un organisme régional tel qu'un Etablissement public territorial de bassin (EPTB) armoricain est-il toujours à l'ordre du jour ? Une autre structure régionale de coordination serait-elle possible ? Le projet d'expérimentation d'une Agence bretonne de l'eau et de la biodiversité serait-il potentiellement cet organisme nécessaire pour établir la transversalité ? Le CESER souhaite être informé et consulté sur ces projets.

En outre la loi NOTRe de 2015 a affecté la compétence GEMAPI (Gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations) aux Etablissements publics de coopération intercommunale (EPCI), ceci en plus des compétences sur l'eau potable et l'assainissement. Ces EPCI peuvent désormais acquérir les compétences à la fois sur le *« grand cycle* » et le « *petit cycle* » de l'eau. Le CESER constate que l'échelle des communautés de communes n'est pas, sauf exception, celle des bassins versants hydrographiques. Les EPTB ou Syndicats de bassins semblent plus appropriés pour mener ces actions à une échelle plus conforme aux cycles de l'eau et aux besoins de solidarités amont-aval.

En outre, le CESER rappelle qu'il a rédigé et publié un document distribué lors du Carrefour des transitions de Saint-Malo le 9 mars 2017 dans le cadre du lancement de la Breizh Cop. La transition écologique et énergétique possède un volet important sur l'eau, en particulier dans le cadre de l'adaptation au changement climatique. Il s'agit désormais de traduire ces objectifs dans le Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) et de faire en sorte que la politique de l'eau en Bretagne soit liée à la politique d'aménagement du territoire et de l'urbanisme. Les projets économiques devront aussi tenir compte de l'eau, de sa disponibilité et de ses objectifs de qualité.

Le CESER partage la crainte du Conseil régional selon laquelle la perspective du changement climatique va rendre la ressource en eau plus rare. Il faudra alors mieux la gérer, faire des économies et rechercher des eaux souterraines disponibles. Comme l'a déjà souligné le CESER dans sa contribution d'octobre 2017 à la « *consultation sur le projet de plan d'adaptation au changement climatique du bassin Loire-Bretagne* », il s'agira à l'avenir de mieux partager l'eau entre les besoins des humains, des activités agricoles et industrielles, des cours d'eau pour le maintien de la biodiversité et du littoral pour la productivité des écosystèmes marins. D'où l'enjeu d'une plus grande coopération entre les différentes activités et l'importance d'un projet de territoire et d'espaces de dialogue en transversalité.

Le CESER souhaite que les Projets de territoire eau (PTE), soutenus par la Région, prennent plus en compte les pollutions microbiologiques qui affectent toujours certaines eaux de baignade côtières, plusieurs zones conchylicoles et beaucoup de zones littorales de pêche à pied. Il en va de même pour les perturbateurs endocriniens en général. Ces Projets de territoire eau sont aussi à mieux relier aux enjeux et actions du troisième Plan régional santé environnement (PRSE) 2017-2021.

Concernant le Plan de lutte contre les algues vertes, le CESER rappelle tout d'abord son soutien global à cette action, son accord avec le document-cadre régional voté en décembre 2016 mais aussi ses interrogations exprimées dans son avis de décembre 2017 sur la disparité des 8 projets de territoires sur les 8 baies bretonnes et le manque d'ambition de certains projets, en particulier dans la mise en place de projets économiques globaux.

Enfin, le CESER souhaite que le Conseil régional adhère à la volonté du gouvernement de réduire fortement l'emploi des pesticides dans tous les domaines et qu'il participe avec l'Etat à l'accompagnement des filières qui s'y engagent.

Le CESER constate que 39 % des masses d'eau bretonne étaient en bon état écologique en 2016, et que l'objectif du SAGE est de 69 % pour 2021 et de 100 % en 2027. Les efforts doivent donc être poursuivis voire accélérés dans certains domaines (eutrophisation, hydro-morphologie, continuité écologique, etc.).

Compte-tenu de ces observations, le CESER suivra particulièrement les points suivants au cours des prochains mois, en lien avec le Conseil régional :

- la mise en place d'une gouvernance régionale pour plus d'efficacité et de transversalité ;
- l'intégration de l'eau dans le futur SRADDET ;
- la mise en place des projets de territoire dans le Plan de lutte contre les algues vertes.

502 - Préserver et valoriser la biodiversité et les paysages

Sur proposition d'Henri DAUCÉ et Sylvie MAGNANON
au nom de la Commission « Société, environnement et qualité de vie »

1. Rappel des propositions du Président du Conseil régional

Le Conseil régional propose trois actions phares pour 2018 :

- la définition et l'expérimentation des missions d'une agence bretonne de la biodiversité et de l'eau ;
- la déclinaison des nouvelles modalités d'accompagnement des Parcs naturels régionaux ;
- l'intégration des enjeux de la biodiversité au Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) et contribution au montage du projet Breizh'Hin.

2. Observations du CESER sur les propositions du Président du Conseil régional

2.1. Sur l'enveloppe budgétaire du programme

Le CESER note avec regret la diminution des crédits relatifs à la mission V *« Pour une région engagée dans la transition écologique* ». Cette baisse vient amputer un budget qui pouvait déjà apparaître faible au regard des enjeux de la transition écologique en Bretagne ; elle semble en contradiction avec les propositions d'actions faites en 2018 au titre du programme 502 qui nécessiteront des moyens nouveaux.

2.2. Sur les objectifs et actions du programme

Le CESER partage l'objectif du Conseil régional de « développer les connaissances et la structuration de la gouvernance régionale en matière de biodiversité ». Il souligne l'intérêt de soutenir les programmes d'acquisition, de gestion et de valorisation des connaissances naturalistes. Le CESER fait remarquer que la connaissance de la biodiversité repose en grande partie sur les réseaux de bénévoles et que des moyens sont nécessaires pour les animer et structurer leurs compétences et les informations qu'ils produisent. Pour mieux mettre en valeur le rôle de l'ensemble des acteurs de la biodiversité en Bretagne, qu'ils soient publics ou associatifs, le CESER propose d'enrichir les indicateurs n°1 et n°2.

En lien avec cet objectif, le Conseil régional souhaite mettre en place en 2018, une agence bretonne de la biodiversité et de l'eau. Le CESER salue cette initiative. Il encourage le Conseil régional à développer les moyens permettant cette expérimentation, et ce, en concertation avec l'ensemble des acteurs de la biodiversité bretonne. Il s'interroge cependant sur le périmètre et la gouvernance de cette future instance, qui gagneront à être clarifiés en 2018. Le terme « *agence en charge de la biodiversité et de l'eau* » introduit une ambiguïté qui amène à s'interroger sur la place relative

qu'occuperont effectivement les questions de biodiversité (aquatique, marine et terrestre) dans une agence dont la compétence engloberait la gestion et l'aménagement des systèmes aquatiques. Ces questions pourront être abordées lors de la Conférence bretonne de la biodiversité en février 2018. Le CESER y sera attentif.

Le CESER approuve également les efforts visant à structurer un observatoire régional des paysages et de la biodiversité et une interface régionale des données naturalistes. Le CESER souligne l'importance de donner des moyens à ces projets structurants qui permettent d'améliorer et de partager la connaissance sur le patrimoine naturel et ses enjeux écologiques, sociaux et économiques. Ces projets nécessitent un travail important d'animation, de mutualisation et de co-construction.

Le CESER suggère que la problématique bocagère soit clairement intégrée dans l'observatoire des paysages et de la biodiversité afin de mieux évaluer, tant en termes qualitatifs que quantitatifs, la contribution actuelle du réseau bocager aux enjeux de biodiversité. Cette évaluation pourrait ainsi aider à améliorer l'efficacité environnementale du programme Breizh bocage.

De façon plus globale et afin d'envisager des collaborations fructueuses avec les acteurs du monde agricole, le CESER apprécierait que soient développées et vulgarisées les études sur l'intérêt économique et social de la restauration de milieux favorables à la biodiversité dont on sait le rôle positif sur la pollinisation, la réduction de l'usage des pesticides, l'amélioration de la qualité des sols et de l'eau, la santé…

Le CESER prend acte du fait que l'agence bretonne de la biodiversité, en dépit d'une structuration encore à l'étude, expérimentera en 2018 plusieurs projets pilotes, dont celui de développer l'accompagnement des territoires dans la mise en œuvre du Schéma régional de cohérence écologique (SRCE). La recherche d'une meilleure articulation entre les trames vertes et bleues régionale et locales est en effet un enjeu essentiel.

Le CESER souligne la pertinence de cette action, cohérente avec la proposition de *« développer les politiques territoriales de préservation des espèces, des espaces et des paysages ».* Des indicateurs de suivi des moyens dédiés au développement de ces politiques seraient utiles.

Le CESER suivra avec attention les démarches visant à intégrer ces politiques de préservation de la biodiversité et des paysages dans le futur SRADDET. Il sera attentif aux résultats de la démarche en cours de labellisation du projet de Parc naturel régional de la Vallée de la Rance-Côte d'Emeraude et aux réflexions engagées par le Conseil régional sur les modalités de soutien aux missions du Conservatoire du littoral.

Le projet LIFE Breizh'Hin, ayant pour but d'agir sur l'adaptation au changement climatique, devrait permettre de développer, en lien avec les territoires, des actions opérationnelles en faveur de la transition énergétique et écologique. Le CESER rappelle les enjeux de formation dans ces domaines.

Enfin, le CESER note avec satisfaction l'engagement à *« promouvoir l'éducation à l'environnement et au patrimoine naturel ».* L'accompagnement des associations régionales intervenant dans ces domaines est à souligner. Le CESER souhaiterait être informé des « *pistes de financements alternatifs qui seront testées en 2018* » pour développer le soutien aux acteurs de l'éducation et de la sensibilisation à l'environnement. De manière générale, le CESER regrette l'absence d'indicateurs sur les moyens dédiés à la promotion de l'éducation à l'environnement et au patrimoine naturel.

503 - Développer une politique énergétique volontariste et une approche circulaire de l'usage des ressources

Sur proposition de Ronan LE GUEN
au nom de la Commission « Société, environnement et qualité de vie »

1. Rappel des propositions du Président du Conseil régional

Les objectifs de ces propositions sont d'engager la région Bretagne résolument et rapidement dans la transition écologique et ainsi de contenir le réchauffement climatique. Le Conseil régional est, aux côtés de l'Etat, chef de file sur la transition énergétique et climatique. Il s'appuie sur la Conférence bretonne de la transition énergétique. Il a également mis en place, depuis le début de l'année 2017, la Conférence bretonne des ressources afin d'optimiser celles-ci, qu'il s'agisse des ressources issues des déchets, de matériaux écologiques renouvelables, d'usage des matières et matériaux dans une approche d'économie circulaire. Ces deux conférences ont pour objectifs une réponse au défi climatique et à la transition énergétique ainsi qu'une approche circulaire des ressources et de matières premières. L'ensemble de ces actions, incluant le projet Breizh'Hin portant sur l'adaptation au changement climatique, s'inscrit dans la Breizh Cop et servira à l'élaboration du Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET).

Pour financer ce programme, les crédits suivants sont proposés au titre de l'exercice 2018 :

- une autorisation de programme de 7,836 M€ ;
- une autorisation d'engagement de 11,206 M€ ;
- un crédit de paiement d'investissement de 6,806 M€ ;
- un crédit de paiement de fonctionnement de 9,671 M€.

2. Observations du CESER sur les propositions du Président du Conseil régional

Comme indiqué précédemment, le CESER constate une baisse significative des crédits de paiement alloués à la mission V « Pour une région engagée dans la transition écologique » entre 2017 et 2018 : - 2, 349 M€ au total en fonctionnement et en investissement. Il souhaiterait connaître les raisons de cette diminution et ses conséquences sur l'action régionale dans le domaine de la transition écologique, alors même que le Conseil régional prévoit plusieurs actions pour accélérer cette transition. Ces dernières ont été annoncées fin novembre 2017 lors de la dernière Conférence bretonne de la transition énergétique, dont celle de la Breizh Cop. Le CESER regrette également l'absence de fléchage des sommes dédiées et sera attentif aux montants accordés aux différents axes proposés.

2.1. Réussir la transition énergétique et répondre aux défis climatiques

- Avoir une vision intégrée et transversale des enjeux sur l'énergie, la qualité de l'air et le climat

Le CESER soutient l'action du Conseil régional dans son rôle de chef de file sur la transition énergétique et climatique. Aux côtés de l'Etat, il mobilise fortement l'ensemble des acteurs territoriaux pour relever ce défi collectif par une approche globale et intégrée des enjeux. Le CESER continuera à s'impliquer en ce sens pour contribuer à l'élaboration du futur Schéma régional d'aménagement et de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) en lien avec la démarche de la Breizh Cop, elle-même alimentée par le nouveau projet Breizh'Hin sur l'adaptation au changement climatique. Dans cette optique, l'aide apportée par l'Observatoire de l'environnement en Bretagne est essentielle, tant à l'échelle régionale qu'à celle des territoires engagés dans un Plan climat air énergie territorial (PCAET). En lien avec ses propres travaux sur le sujet, le CESER suivra avec intérêt le travail prospectif sur le mix énergétique à l'horizon 2040 confié à la Conférence bretonne de la transition

énergétique. Il en va de même de l'élaboration du Pacte (bio)-gazier breton et du Schéma régional de la biomasse qui devraient être finalisés en 2018 en lien avec le futur Plan régional de prévention et de gestion des déchets (PRPGD) pour un usage durable des ressources.

- Renforcer l'efficacité et la maîtrise énergétique du bâti

Le Plan bâtiment durable breton (PBDB) - avec son réseau territorial de Plateformes locales de rénovation de l'habitat (PLRH) - semble commencer à porter ses fruits par l'amélioration de la performance énergétique du bâti, des équipements et des comportements. Ainsi, le CESER note avec intérêt que le secteur du bâtiment est parvenu à réduire sa consommation d'énergie de 15.5 % entre 2005 et 2015 alors même que la population de la Bretagne augmente régulièrement.

- Développer et optimiser l'usage des énergies renouvelables

Le CESER encourage le Conseil régional à accélérer son action en faveur du développement des énergies renouvelables électriques et thermiques en Bretagne. Il note que les orientations du Schéma régional de la biomasse seront définies début 2018 et qu'une nouvelle feuille de route est également prévue cette année pour le développement de l'éolien.

Compte tenu de ses travaux et avis antérieurs, le CESER se félicite également qu'un soutien privilégié au développement des énergies marines renouvelables (EMR) soit prévu en 2018 dans le prolongement de la feuille de route adoptée par le Conseil régional en juillet 2016. Il s'étonne toutefois que ce sujet des EMR n'ait pas été abordé lors de la dernière Conférence bretonne de la transition énergétique. Comme rappelé par le CESER dans son avis sur les orientations budgétaires en 2016, les objectifs en matière d'énergies renouvelables que pourra identifier une future stratégie régionale de transition énergétique devront être mis à jour. Le CESER soutient l'action du Conseil régional en faveur du développement des réseaux énergétiques intelligents (*smart grids*), avec notamment l'entrée en phase opérationnelle du projet SMILE (*Smart ideas to link energies*) ; l'enjeu de l'accompagnement des entreprises et des collectivités pour le développement de projets industriels en ce domaine est primordial, du local à l'international.

- Accompagner les territoires et les acteurs dans la mise en œuvre de la transition énergétique

Le CESER souligne l'importance de l'action du Conseil régional pour aider et coordonner l'ingénierie territoriale et financière des EPCI engagés dans un PCAET. Il approuve l'accompagnement des territoires en faveur de la mobilité durable car il s'agit autant d'un enjeu de transition énergétique que de santé publique à relier au Plan régional santé environnement (PRSE) copiloté par l'Etat et la Région.

2.2. Développer un usage durable des ressources

- Connaitre les gisements et leurs usages

Le CESER partage l'idée que la connaissance des gisements de ressources est un préalable à leur usage durable et à l'optimisation de leur gestion. Il soutient donc le projet de préfiguration d'un « *observatoire des ressources* ». Il renouvelle son souhait d'une bonne articulation avec la Stratégie régionale de développement économique, d'internationalisation et d'innovation (SRDEII).

3. Organiser la prévention et la gestion des déchets

Le CESER sera très attentif à la finalisation du Plan régional de prévention et de gestion des déchets (PRPGD) qui est présenté comme l'un des objectifs phares du programme en 2018. Il s'interroge à nouveau sur les moyens humains et financiers qui seront dévolus à sa mise en œuvre dans un contexte budgétaire de plus en plus contraint, tant pour les enjeux de prévention et de gestion des déchets que pour ceux de valorisation des ressources. Il aurait été intéressant que le BP évoque ici les enjeux en termes d'emplois car la filière des déchets en constitue un important gisement. Le CESER sera donc

particulièrement attentif aux suites données aux réflexions menées au sein de la Conférence régionale des ressources.

- Développer une culture bretonne de l'économie circulaire

L'année 2018 verra l'élaboration et la validation de la stratégie régionale en faveur de l'économie circulaire adossée au Plan régional de prévention et de gestion des déchets et articulée avec la SRDEII. Le CESER souligne l'importance de rechercher une bonne coordination avec l'action de l'Etat qui vient de lancer, au niveau national, le projet d'une Feuille de route de l'économie circulaire (FREC). La progression de la culture bretonne de l'économie circulaire suppose aussi de continuer à soutenir les actions d'éducation à l'environnement contribuant à sa diffusion. Le CESER approuve l'action du Conseil régional en faveur du développement des synergies interentreprises et partage l'idée de l'importance de l'animation et de la gouvernance territoriales pour y parvenir. Enfin, le CESER sera attentif à la mise en œuvre de la feuille de route sur les matériaux écologiques adoptée en 2017.

Concernant le déploiement d'outils financiers plus efficaces dans la mise en œuvre de la transition énergétique et de l'adaptation au changement climatique, le CESER souhaiterait connaître les actions du Conseil régional concernant, d'une part, la mise en place de nouveaux outils annoncés en 2017 (fonds régional pour les énergies marines...), d'autre part, l'appel à l'épargne citoyenne qui sera certainement un levier à actionner de manière plus active en Bretagne dans un cadre budgétaire contraint.

Compte-tenu de ces observations, le CESER suivra particulièrement les points suivants au cours des prochains mois, en lien avec le Conseil régional :

- les financements octroyés par le Conseil régional pour la transition énergétique sur l'ensemble du territoire ;
- l'adoption en 2018 du projet de Plan régional de prévention et de gestion des déchets et ressources et de la feuille de route régionale sur l'économie circulaire ;
- l'élaboration en 2018 du Pacte bio-gazier breton et du schéma régional de la biomasse ;
- l'élaboration en 2018 d'une nouvelle feuille de route sur l'énergie éolienne.

Mission VI - Pour le rayonnement de la Bretagne et la vitalité culturelle bretonne

601 - Soutenir le spectacle vivant, les arts plastiques et la diversité des pratiques culturelles

Sur proposition de Patrice RABINE
au nom de la Commission « Société, environnement et qualité de vie »

1. Rappel des propositions du Président du Conseil régional

Le Conseil régional poursuit la mise en œuvre du projet culturel présenté en septembre 2016 autour des trois axes prioritaires retenus pour le mandat 2016-2021 : promotion des droits culturels, développement d'une politique en faveur des métiers d'art, transmission de la « *matière de Bretagne* ».

Les dispositifs initiés en 2017 montent en charge en 2018 : soutien aux métiers d'art et création d'une cellule « métiers d'arts » en partenariat et au sein de la Chambre de métiers et de l'artisanat de

Bretagne, appels à projets en partenariat avec le CNV et la DRAC, soutien aux résidences d'artistes plasticiens, soutien aux cafés-cultures, promotion de la diversité culturelle auprès des jeunes.

Plusieurs sujets sont l'objet d'une attention particulière : la danse contemporaine, les musiques populaires, la structuration des réseaux professionnels, le développement d'une coopération inter-régionale dans le domaine du spectacle vivant.

Le programme 601 s'articule autour des mêmes objectifs qu'en 2017 :

- créer les conditions d'une présence artistique sur les territoires et encourager la participation des habitants à la vie culturelle ;
- favoriser le développement de ressources au service de la création et des artistes ;
- soutenir la diversité culturelle et les pratiques artistiques et culturelles des habitants.

2. Observations du CESER sur les propositions du Président du Conseil régional

Le CESER note avec satisfaction que les capacités d'intervention en crédits de paiement en matière d'action culturelle sont maintenues en 2018. Il apprécie le fort volontarisme du Conseil régional dans ce domaine.

Il partage avec le Conseil régional la certitude que les arts et la culture contribuent à renforcer le rayonnement et l'attractivité de notre région, et la nécessité de donner une place importante à ce renforcement dans la politique culturelle du Conseil régional.

Comme lui, il considère que l'exigence culturelle est un investissement stratégique indispensable pour faire face à l'évolution de notre société vers la globalisation et le virtuel.

Il rappelle cependant que la vocation première du secteur public des arts et de la culture est de permettre la découverte, la curiosité et l'émancipation de l'individu par sa confrontation à des œuvres d'art singulières et de toutes origines.

2.1. Créer les conditions d'une présence artistique sur les territoires et encourager la participation des habitants à la vie culturelle

Le CESER encourage le Conseil régional à poursuivre l'enrichissement des critères d'éligibilité permettant une analyse fine et différenciée des situations des équipes de création, et à intensifier l'effort d'adaptation de ses aides aux nouveaux modes d'organisation des artistes. Il approuve l'accent mis en 2018 sur la danse contemporaine, les musiques traditionnelles de création, les cultures urbaines et les créations en lien avec le numérique.

Le CESER se réjouit du renouvellement en juin 2017 de la convention de partenariat 2017-2019 avec le Centre national de la variété et du jazz (CNV) et la DRAC et approuve les 5 axes de travail définis.

Le CESER approuve la pérennisation en 2018 du projet expérimental mis en œuvre en 2017 avec la DRAC pour soutenir le travail des artistes plasticiens.

Concernant le soutien aux manifestation culturelles, le CESER approuve les critères retenus par le Conseil régional : originalité de la programmation, diversité des partenariats, dimension régionale.

Concernant le soutien aux démarches artistiques qui induisent de nouvelles modalités de rencontre entre artistes et citoyens, et la prise en compte des droits culturels, le CESER rappelle, comme il l'avait fait en 2017, que ces démarches demandent du temps de présence sur un territoire et auprès des personnes dont on sollicite la participation ou le témoignage et que cette double contrainte de durée et de forte présence sur le terrain induit pour les équipes artistiques des budgets de production conséquents.

2.2. Favoriser le développement de ressources au service de la création et des artistes

Le CESER note avec satisfaction la montée en puissance du soutien aux métiers d'art et la mise en place d'une cellule régionale prenant appui sur la Chambre de métiers et de l'artisanat de Bretagne. Il suggère, comme il l'avait fait en 2017, que soient associés à cette démarche les métiers de la construction de décors (spectacle vivant et cinéma), qui figurent dans l'arrêté du 24 décembre 2015 fixant la liste des métiers d'art.

Le CESER approuve la mise en place en 2018 d'un nouveau dispositif interrégional de production. À titre expérimental, pendant le Festival d'Avignon 2017, les trois régions Normandie, Pays de la Loire et Bretagne ont mis à disposition, au Grenier à Sel, un espace professionnel mutualisé et organisé deux rencontres professionnelles. Cette coopération interrégionale s'ajoute aux actions mises en place dès 2015 par l'Etablissement public de coopération culturelle (EPCC) *Spectacle vivant en Bretagne* (Avis de tournée, Avis de grand frais).

Le CESER approuve l'attention particulière portée par le Conseil régional aux territoires peu pourvus en offre culturelle et notamment son soutien aux cafés-cultures.

2.3. Soutenir la diversité culturelle et les pratiques artistiques et culturelles des habitants

Le CESER souhaite que le Conseil régional continue à être particulièrement attentif aux publics habituellement éloignés de l'offre et des équipements artistiques et culturels. En effet, la participation aux pratiques artistiques et culturelles favorise un regard social plus inclusif sur les personnes. Elle contribue aussi au développement de leur estime de soi.

602 - Soutenir les industries de la création et le développement de la vie littéraire et cinématographique

Sur proposition de Patrice RABINE
au nom de la Commission « Société, environnement et qualité de vie »

1. Rappel des propositions du Président du Conseil régional

Le programme 602 est conforté depuis 2016 par la délégation de compétences de l'État à la Région dans les domaines du livre et du cinéma, par la convention signée en 2017 avec le CNC, par la convention signée en 2018 avec le CNL.

De nouveaux dispositifs sont déployés en 2018 : aide à la musique enregistrée pour les films courts, nouvelles modalités de soutien aux radios associatives, réforme du Fonds d'aide à la création cinématographique, accompagnement renforcé des librairies indépendantes dans le cadre du renouvellement de la convention territoriale avec le CNL.

L'accès des dispositifs de soutien économique à la filière cinématographique fera l'objet d'une attention particulière

Le programme 602 s'articule autour des mêmes objectifs qu'en 2017 :

- encourager le développement des œuvres, et favoriser la structuration des industries de la création et de la vie littéraire ;
- favoriser la rencontre des projets, des artistes, des œuvres et des habitants ;
- conserver et transmettre le patrimoine culturel immatériel et cinématographique.

2. Observations du CESER sur les propositions du Président du Conseil régional

Le CESER se réjouit que l'action volontariste du Conseil régional ait favorisé depuis une décennie l'importante évolution du secteur de la production cinématographique et audiovisuelle en Bretagne. Cette action est réinterrogée chaque année en concertation avec les professionnels de la région, notamment la fédération Films en Bretagne, qui réalise une activité essentielle de veille, d'expertise, de concertation professionnelle, de coordination de la formation. Le CESER approuve l'élaboration en 2018 d'une nouvelle convention pluriannuelle avec cette association.

Le CESER souligne que cette remarquable évolution prend également appui sur l'assistance gratuite et personnalisée fournie, dès les premières étapes de production, aux projets cinématographiques et audiovisuels tournés en Bretagne par Accueil des tournages en Bretagne, quels que soient leurs domaines (fiction, documentaire, animation, reportage, publicité…) ou leurs origines géographiques.

Le nombre d'œuvres soutenues au titre du Fonds d'aide à la création cinématographique et audiovisuelle (FACCA), inscrit dans la convention triennale 2017-2019 signée avec le Centre national du cinéma (CNC), la DRAC Bretagne et le Département des Côtes d'Armor, a augmenté en 2017 de 12 % par rapport à 2016. Les valeurs ciblées pour 2018 s'inscrivent dans la fourchette haute des cinq dernières années.

Le CESER suivra avec intérêt l'étude prospective commanditée fin 2017 par le Conseil régional en vue de renforcer la filière cinématographique régionale, notamment ses partenariats européens et son volume d'emplois.

Depuis 2017, le projet de l'Etablissement public de coopération culturelle (EPCC) *Livre et lecture en Bretagne* est repositionné sur quatre missions principales : le développement économique du secteur, la structuration de la filière du livre, l'accès de tous au livre, la veille sectorielle. Il a renouvelé sa direction en mai 2017. En lien avec cet EPCC, la Région adapte et consolide en 2018 le soutien aux maisons d'édition et aux dynamiques structurantes à tous les niveaux de la chaîne du livre. Le CESER note avec satisfaction que le nombre de projets soutenus dans les librairies indépendantes, qui avait diminué de moitié en 2016 par rapport à 2015, a presque doublé en 2017. Il approuve la mise en œuvre en 2018 d'une aide pluriannuelle d'accompagnement.

Le CESER suivra avec intérêt les résultats de la réflexion collective engagée avec les représentants des radios associatives en vue de redéfinir un projet radiophonique régional.

Le CESER note avec satisfaction que la nouvelle gouvernance de la Cinémathèque de Bretagne et son nouveau projet 2017-2019 réaffirment ses grands axes d'intervention (collecte, restauration, conservation, diffusion).

603 - Développer le sport en région

Sur proposition de Joël DEVOULON et Jacqueline PALIN
au nom de la Commission « Société, environnement et qualité de vie »

1. Rappel des propositions du Président du Conseil régional

Le Président du Conseil régional réaffirme sa volonté de maintenir la dynamique sportive des bretonnes et des bretons en confortant les pratiques sportives. Souhaitant mieux fédérer les acteurs, il renouvelle une partie de sa politique sportive en ciblant de nouveaux dispositifs d'accompagnement. Cette politique s'articule autour de 3 axes :

- favoriser l'accès au sport pour tous en accompagnant la réalisation d'équipements de proximité d'intérêt régional, encourager une large pratique sportive et de loisirs en accompagnant notamment les associations sportives scolaires en lien direct avec les clubs sportifs ;
- consolider le sport de haut niveau en Bretagne en favorisant la réalisation d'équipements pour la pratique de haut niveau et en accompagnant les sportifs bretons dans la recherche de la performance sportive ;
- contribuer au rayonnement du sport en Bretagne en aidant la réalisation ou la modernisation d'équipements spécifiques d'intérêt interrégional ou de très grande capacité et en contribuant à l'organisation de compétitions et d'événements sportifs majeurs.

2. Observations du CESER sur les propositions du Président du Conseil régional

Le CESER soutient la volonté du Conseil régional de favoriser l'accès au sport pour toutes et tous.

Il prend acte de l'abandon du dispositif « Chèque sport » et renouvelle son souhait d'avoir connaissance de son évaluation.

Il se félicite de la création d'une nouvelle instance de concertation en lien avec la Conférence territoriale de l'action publique (CTAP) : la Conférence bretonne du sport. Il note toutefois l'absence de l'Agence régionale de santé (ARS) pourtant souhaitable en matière de prévention en santé. Le bien-être par les activités physiques et sportives en entreprise étant de plus en plus mis en évidence, une représentation des acteurs économiques aurait aussi pu être envisagée. D'une manière générale, le CESER insiste pour que les bienfaits sociaux du sport et ses bénéfices pour la santé soient davantage valorisés.

Le CESER approuve la nouvelle aide aux associations sportives scolaires en lien avec les clubs sportifs bretons. Il suivra avec attention les projets associatifs, notamment ceux en lien avec les disciplines « *confidentielles* » ou faisant la promotion des valeurs sociales, éducatives, sportives et assurant la promotion féminine. Pour autant, il regrette que ce lien avec le monde scolaire ne fasse pas l'objet d'un partenariat au niveau du Rectorat comme il le préconise depuis deux ans. Cela serait peut-être un moyen d'évaluer les priorités sociales et éducatives afin de mieux orienter le soutien du Conseil régional au sport scolaire. Là aussi, la nouvelle Conférence bretonne du sport pourrait offrir le cadre adapté.

Le CESER rappelle que des équipements de qualité sont indispensables pour maintenir l'attractivité des territoires notamment dans les communes rurales. Il insiste sur l'adaptation de structures accessibles aux personnes en situation de handicap.

Le CESER apprécie l'accompagnement des sportifs de haut niveau et le soutien individuel aux inscrits sur la liste ministérielle « *jeunes* ». Il regrette toutefois l'abandon de l'aide aux sportifs de haut niveau listés « *élites* » pour qui ce soutien est important, tout particulièrement pour ceux pratiquant des disciplines « *confidentielles* ». Le CESER pense qu'il faut favoriser le maintien de ces sportifs sur le territoire breton en les aidant dans leurs parcours universitaires et professionnels.

Le CESER est satisfait du dispositif d'accompagnement des voies d 'accès des clubs à l'élite. Ce dispositif est particulièrement apprécié pour les clubs féminins.

Le CESER approuve l'accompagnement de la retransmission de manifestations sportives par le réseau des télévisions locales. Il insiste sur l'accompagnement aux usages numériques pour mieux toucher les jeunes générations.

Enfin, le CESER est très favorable à la mise en place d'une commission associant tout le mouvement sportif territorial pour tirer parti des retombées de l'organisation des Jeux olympiques et paralympiques de Paris en 2024.

604 - Révéler et valoriser le patrimoine

Sur proposition de Pierre BARBIER et Claudine PERRON
au nom de la Commission « Société, environnement et qualité de vie »

1. Rappel des propositions du Président du Conseil régional

Le Président du Conseil régional rappelle que « les Bretons et la Bretagne entretiennent une relation particulière avec leur patrimoine et leurs héritages culturels ». Les objectifs du programme 604 restent identiques à ceux de 2017. Une volonté de mieux préparer l'avenir patrimonial de la Bretagne est soulignée.

2. Observations du CESER sur les propositions du Président du Conseil régional

Le CESER note la quasi-stabilité des crédits de paiement en fonctionnement et en investissement entre les BP 2017 et 2018. Il ne peut en revanche se satisfaire de la baisse des autorisations de programme et d'engagement qui, au total, passent de 5,5 M€ en 2017 à 5,215 M€ en 2018, ce qui entre en contradiction avec des projets par ailleurs ambitieux.

La conduite des enquêtes pour l'inventaire du patrimoine en relation avec les stratégies locales et les autres politiques régionales lui semble une action très positive ainsi que l'organisation de la diffusion des données.

Le CESER souligne l'importance de continuer à soutenir les associations qui contribuent très fortement en Bretagne à l'inventaire, à la sauvegarde et à la valorisation du patrimoine.

La légère baisse des objectifs chiffrés d'opérations de valorisation du patrimoine (87,66 % de réalisation en 2017 contre une cible de 85 % en 2018) et des primes du dispositif participatif et incitatif *« Skoaz ouzh skoaz »* (22 primes accordées en 2017 contre un objectif de 20 en 2018) ne vont pas, là encore, dans le sens des ambitions affichées. Cependant le CESER note avec intérêt le maintien de l'aide régionale à l'entretien du patrimoine mobilier.

Le soutien et l'accompagnement aux mutations des « Musées de France » se poursuit et l'encouragement de la transmission aux jeunes publics est en effet à encourager. Ceci va dans le sens des préconisations du rapport du CESER *« Les Musées de France en Bretagne : de la conservation à la conversation »* (2014).

Enfin, le CESER se félicite de l'intérêt porté par le Conseil régional au patrimoine maritime qui constitue un élément spécifique de l'identité régionale.

605 - Faire de la Bretagne une destination touristique d'exception

Sur proposition de Karim KHAN et Marine LE GALL-ELY
au nom de la Commission « Économie et innovation »

1. Rappel des propositions du Président du Conseil régional

Le tourisme représente un poids économique substantiel (8,1 % du PIB et plus de 50 000 emplois directs).

Une démarche de collaboration renforcée entre les acteurs publics, privés et associatifs a été engagée en 2017 et sera confortée en 2018 dans des actions concrètes visant à structurer, conduire, accompagner et renforcer l'économie touristique bretonne.

L'ensemble des acteurs publics, privés et associatifs bretons a en effet acté la pertinence d'une nouvelle méthode de travail régionale et s'est engagé à participer activement à son opérationnalisation. Les Destinations touristiques, territoires de projets locaux, y joueront un rôle majeur.

En 2018, le Conseil régional, accompagné par le Comité régional du tourisme, poursuivra son rôle de coordination de cette dynamique lors des nouvelles « *Rencontres du tourisme de Bretagne* » et grâce à la mise en œuvre des thématiques stratégiques et des projets touristiques expérimentaux. En 2018, une réflexion sur l'enjeu majeur de l'ingénierie de développement touristique, tant à l'échelle régionale que locale, sera menée afin d'être en mesure de permettre la concrétisation de l'ambition bretonne en matière de tourisme.

2. Observations du CESER sur les propositions du Président du Conseil régional

Les moyens affectés au tourisme subissent les effets de la réduction générale des ressources. Les autorisations de programme baissent de 1,26 % et les autorisations d'engagement baissent de 0,3 %. Le CESER constate la baisse de 0,96 % des crédits de paiement de fonctionnement et de 15 % des crédits de paiement d'investissement, cette dernière étant à mettre en lien avec la fin du programme d'investissement dédié au rétablissement du caractère maritime du Mont-Saint-Michel.

Dans ce contexte, le CESER se félicite néanmoins de constater que le Conseil régional a fait le choix d'inscrire ses actions dans une approche stratégique renouvelée, et non dans une approche strictement financière. Le CESER souligne en particulier certains aspects de la méthode prônée par le Conseil régional : la volonté d'appuyer ses actions sur des observations partagées (le travail effectué sur l'ingénierie territoriale est à ce titre exemplaire), la recherche d'une meilleure coordination des acteurs, la mise en place d'organisations agiles ainsi que la mise en place de dispositifs expérimentaux (sur l'accompagnement des projets innovants ou des projets de professionnalisation). Sur ce point, le sujet renvoie à l'avis sur le dossier « *Une stratégie touristique pour la Bretagne : passer d'une compétence partagée à une stratégie coordonnée* », présenté à cette même session.

Ce faisant, le CESER espère que la mise en œuvre de la nouvelle méthode de travail associant tous les acteurs sera une opportunité supplémentaire pour éviter les doublons, optimiser le fonctionnement et générer davantage d'économies pour l'avenir et contribuer ainsi à consolider la politique de stimulation par l'investissement.

Concernant les différents dispositifs régionaux présentés dans ce budget, le CESER se félicite de la volonté constante d'évolution et d'adaptation, en lien avec les ambitions définies collectivement dans la stratégie ainsi qu'avec les différentes politiques régionales.

Compte tenu de ces observations, le CESER suivra particulièrement au cours des prochains mois, en lien avec le Conseil régional, les avancées concernant le pilotage et l'évaluation des thématiques stratégiques coordonnées et des projets expérimentaux.

606 - Valoriser et moderniser les voies navigables bretonnes

Sur proposition de Jean KERHOAS
au nom de la Commission « Aménagement des territoires et mobilités »

1. Rappel des propositions du Président du Conseil régional

Pour la Région Bretagne, les canaux constituent un patrimoine naturel majeur et sont un atout essentiel pour le développement touristique du territoire régional et plus particulièrement de la Bretagne intérieure.

Le niveau d'engament important sur ce programme (6 460 000 € en investissement et 950 000 € en fonctionnement) s'explique par l'objectif de conservation du domaine fluvial, de développement de différents usages et de gestion durable de l'espace intégrant la modernisation de la gestion hydraulique, l'amélioration des services rendus aux plaisanciers et randonneurs, et l'acquisition de matériel d'intervention. Cela permettra également de soutenir les initiatives pour le développement et la promotion des voies navigables.

Les actions phares 2018 seront :

- La poursuite de la sécurisation des ouvrages ;
- L'aménagement du chemin de halage sur le Blavet ;
- La reconquête de la navigabilité sur le Blavet amont ;
- Le soutien des initiatives pour une navigation durable et accessible ;
- La signalétique du canal de Nantes à Brest.

2. Observations du CESER sur les propositions du Président du Conseil régional

Le CESER soutient l'annonce pour 2018 de la poursuite des travaux de réparation ou de remplacement des ouvrages mobiles, de rétablissement des profondeurs et d'enlèvement des plantes aquatiques pour permettre le développement de la navigation sur l'ensemble du réseau.

A la lecture des indicateurs proposés, il se réjouit que le taux d'automatisation des vannes de crues soit passé de 5 à 25 % sur le canal de Nantes à Brest et de 3 à 70 % sur le Blavet.

Pour ce qui est des usages terrestres, le CESER relève que l'indicateur d'aménagement pour la randonnée est passé, pour les chemins de halage de Nantes à Brest, de 80 à 100 % de chemins aménagés (0 à 15 % pour le Blavet et 70 à 100 % pour la rigole d'Hilvern).

Le CESER souligne par ailleurs l'intérêt de la réalisation d'une signalétique d'information et de promotion des équipements des canaux sur les bases d'une charte graphique.

Suite aux informations fournies par les services du Conseil régional, le CESER prend acte des chiffres d'évolution de la fréquentation des voies navigables comme des chemins de halages.

607 - Développer les actions européennes et internationales

Sur proposition d'Isabelle AMAUGER
Rapporteure générale en charge de l'Europe et de l'international

1. Rappel des propositions du Président du Conseil régional

Le développement des actions européennes et internationales s'organise autour de trois axes stratégiques visant à améliorer le rayonnement de la Région mais aussi à favoriser l'ouverture au monde et les coopérations :

- Développer la visibilité de la présence de la Bretagne auprès des instances communautaires et des réseaux européens et internationaux ;
- Conforter l'attractivité de la Région à travers des coopérations internationales principalement économiques ;
- Soutenir les actions de coopérations et actions de solidarité.

Enfin la Région souhaite renforcer la conscience européenne notamment chez les jeunes.

2. Observations du CESER sur les propositions du Président du Conseil régional

2.1. Assurer et améliorer la visibilité de la présence de la Bretagne auprès des instances communautaires et des réseaux européens et internationaux

Alors que la mise en place d'un Comité de suivi sur le Brexit est annoncé comme l'une des actions phares de l'année 2018, le CESER s'étonne qu'aucun élément de contenu, de calendrier et d'objectifs ne soit présenté dans le bordereau.

Le CESER partage pourtant l'enjeu exprimé par le Conseil régional d'une nécessaire présence renforcée auprès des instances européennes dans une période de préparation de la nouvelle réglementation communautaire. Le CESER se réjouit que la Maison de la Bretagne à Bruxelles permette une visibilité plus grande de la région et que ses missions soient précisées, comme par exemple celle de défense des intérêts régionaux auprès des institutions européennes.

En cohérence avec le développement d'actions de lobbying et avec ses ambitions en matière de développement durable, la Région réaffirme son implication dans l'Association française du conseil des communes et des Régions d'Europe (AFFCRE) et la Conférence des Régions périphériques maritimes (CRPM) ainsi que dans des réseaux dédiés à la transition écologique. Le CESER s'interroge cependant sur son retrait de l'Association internationale des Régions francophones, le bordereau ne donnant pas de précisions à ce sujet.

Le choix porté par la Région de soutenir, via un dispositif d'accompagnement, les acteurs bretons participant à la Coopération territoriale européenne (CTE) est d'autant plus apprécié par le CESER que l'articulation avec des programmes communautaires – H2020, Erasmus + – est prise en compte. Il souhaiterait en connaître les modalités.

2.2. Renforcer l'attractivité de la Bretagne à travers ses coopérations internationales en privilégiant une approche de diplomatie économique

Le CESER note la poursuite des coopérations avec la Wielkopolska en Pologne et le Pays de Galles et la volonté de les élargir à l'Irlande dans le cadre d'un projet d'Euro Région qui reste à préciser.

Le Conseil régional annonce un nouveau dispositif pour favoriser des partenariats économiques européens d'envergure régionale. Le CESER approuve cette démarche et la volonté de l'ouvrir aux domaines culturel et touristique.

Le CESER s'interroge de nouveau sur l'absence d'éléments de bilan concernant la Fête de la Bretagne.

2.3. Renforcer le rayonnement de la Bretagne en soutenant et accompagnant des initiatives solidaires

Concernant la démarche de refondation de la plateforme Acteurs bretons de la coopération internationale et de la solidarité (ABCIS), le CESER souligne la dynamique du travail collaboratif réalisé. Il suivra avec attention la nouvelle organisation de la coordination régionale qui sera présentée en octobre 2018.

2.3. Renforcer la conscience européenne des citoyens et notamment des jeunes

Le CESER aurait apprécié que soit fournie la liste des structures labellisées Centres d'information Europe direct (CIED) et notamment que les contours de la contractualisation avec la Maison de l'Europe à Brest soient présentés pour mieux en évaluer le suivi.

Compte-tenu de ces observations, le CESER suivra particulièrement les points suivants au cours des prochains mois, en lien avec le Conseil régional :

- Les modalités du nouveau dispositif d'accompagnement des porteurs de projets de « Coopération Territoriale Européenne (CTE) » ou de programmes communautaires ;
- Les modalités du nouveau dispositif de soutien à des projets européens d'envergure régionale ;
- Les modalités de mise en œuvre du comité de suivi sur le Brexit.

608 - Renforcer l'information aux citoyens et promouvoir l'image et la notoriété de la Bretagne

Martial WESLY
Rapporteur général en charge du budget

1. Rappel des propositions du Président du Conseil régional

Le programme 608 est celui par lequel la Région rend compte de son action, informe les citoyen.ne.s sur les politiques publiques portées et leur permet d'accéder à leurs droits. Il permet également de financer les actions de promotion pour l'attractivité de la Bretagne.

En 2018, la priorité du programme portera sur la refonte complète de bretagne.bzh, le portail de la Région Bretagne, et sur la Breizh Cop.

Le programme s'articule autour des objectifs suivants :

- Informer les citoyen.ne.s sur les politiques régionales ;
- Promouvoir l'image et la notoriété de la Région et de la Bretagne ;
- Promouvoir la qualité de la relation avec les citoyen.ne.s et les bénéficiaires, la citoyenneté et l'ouverture des données publiques.

2. Observations du CESER sur les propositions du Président du Conseil régional

2.1. Informer les citoyen.ne.s sur les politiques régionales

Pour le CESER, et comme escompté par la Région, les objectifs annoncés touchant aux supports de communication doivent permettre de répondre plus efficacement aux besoins et de toucher un public plus large.

Le lancement de BreizhGo regroupera l'ensemble du réseau de transport placé sous la responsabilité de la Région, et le CESER appuie les efforts qui seront déployés pour améliorer la connaissance des services proposés, et ainsi accroître l'utilisation des transports publics.

D'autre part, le CESER apprécie l'évolution de la communication destinée aux entreprises (information sur les dispositifs régionaux, dématérialisation des démarches, interaction entre les services de la région et ses partenaires pour instruire les demandes…).

Enfin, donner de la visibilité aux interventions de la Région dans les opérations concernant les lycées représente une action tout à fait pertinente.

2.2. Promouvoir l'image et la notoriété de la Région et de la Bretagne

Cette action présente un ensemble de grands évènements véhiculant fortement l'image de la région (dont le 10ème anniversaire de la Fête de la Bretagne, et une nouvelle édition de la Route du Rhum).

Le CESER relève aussi le retour du soutien au cyclisme professionnel, soutien qui avait été abandonné, sans plus d'explication sur les raisons motivant le retour de ce mécénat.

Par ailleurs, la remise à plat paraît fondée quant aux aides apportées à trois associations bretonnes, non citées, implantées en Ile-de-France.

Au terme des travaux entrepris au sein de la Maison de la Bretagne à Paris, celle-ci proposera de nouveaux services. L'ensemble de ses activités mériterait une information plus détaillée.

D'une manière générale, le CESER regrette le peu d'informations sur les budgets engagés, comme sur les retombées passées ou escomptées. Indicateurs et évaluation font défaut pour être en mesure d'apprécier pleinement les orientations.

2.3. Promouvoir la qualité de la relation avec les citoyen.ne.s et les bénéficiaires, la citoyenneté et l'ouverture des données publiques.

La Région a apporté sa contribution aux premières Assises nationales de la citoyenneté qui se sont tenues en janvier à Rennes, et le CESER la félicite pour ce partenariat eu égard à la dimension, à la qualité et à l'intérêt présentés par cette manifestation.

Les actions concernant la Breizh Cop vont dans le sens recherché, le CESER espérant que la mobilisation répondra aux attentes et contribuera ainsi à éclairer la démarche.

Le CESER approuve les efforts engagés pour rendre les outils plus simples et plus accessibles, dont la mise à disposition d'une « *boite à outils participatifs* ». Il en est de même en ce qui concerne l'ouverture des données publiques.

En conclusion, au regard de ces propositions et sans pour autant émettre de réserves, le CESER déplore l'absence de chiffrage sur les budgets consacrés aux diverses actions contenues dans un programme qui poursuit des objectifs très larges.

Il souligne la nécessité de communiquer sur des indicateurs pertinents permettant de mesurer les effets des engagements retenus par le Conseil régional, pour en faire régulièrement l'évaluation.

Fonds de gestion des crédits européens

1110 - Programme opérationnel FEDER-FSE 2014-2020
1120 - Programme de développement rural (FEADER) 2014-2020
1130 – Programme FEAMP 2014-2020
1140 – Mettre en œuvre les fonds européens 2014-2020

Sur proposition d'Isabelle AMAUGER
Rapporteure générale en charge de l'Europe et de l'international

1. Rappel des propositions du Président du Conseil régional

Le Conseil régional est autorité de gestion directe ou indirecte des 4 Fonds européens structurels et d'investissement (FESI) sur la période 2014-2020, pour un montant total de 784 M€. Le Fonds européen de développement régional (FEDER), le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER), le Fonds social européen (FSE) et le Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche (FEAMP) contribuent à la réalisation des 6 ambitions du Conseil régional. 2018 est une année

importante tant pour l'avancée de la programmation et de la réalisation des fonds européens que pour l'avenir du budget européen.

2. Observations du CESER sur les propositions du Président du Conseil régional

2.1. Programme opérationnel FEDER-FSE 2014-2020

Compte tenu, en particulier, de l'avancée de la procédure spécifique Très haut débit, le taux programmation de l'axe 1 – Favoriser le développement de la société numérique - du FEDER est à un niveau important. Les autres axes du FEDER ne connaissent pas un niveau aussi satisfaisant de programmation. Le CESER s'inquiète d'un taux de programmation du FEDER en ralentissement et souhaiterait un complément d'informations. Même si le Conseil régional confirme qu'il n'y a pas de risque de dégagement d'office, le CESER reste attentif à la réalisation des projets et à l'utilisation des fonds.

Le CESER signale notamment que suite à la révision des contrats de partenariat et au réajustement du cadre d'intervention de la Région entre le développement territorial et le développement économique, il est nécessaire qu'une communication soit mise en place au niveau des territoires afin de faciliter l'accès des porteurs de projets, notamment les entreprises, aux différents fonds et notamment au FEDER.

Le CESER se réjouit du démarrage dynamique de Breizh up puisque 20 entreprises ont pu en bénéficier. Des éléments de suivi seront cependant nécessaires.

Le CESER approuve l'ouverture d'un dispositif FEDER « Accompagner le développement d'activités socialement innovantes et de l'économie sociale et solidaire » qui complète la palette d'un fonds au service du développement économique.

Le CESER souligne la très bonne dynamique du programme Bretagne Formation géré par la Région Bretagne (85% du programme régional FSE programmé en décembre 2017).

2.2. Programme de développement rural (FEADER) 2014-2020

Le FEADER est articulé aux cinq orientations de la stratégie du Plan de développement rural breton (PDRB). Le CESER souligne que sa mise en œuvre est très variable d'un objectif à l'autre.

Le CESER note la poursuite en 2017 d'une très forte sollicitation des dispositifs « Mesures agri-environnementales et climatiques (MAEC) » et des mesures en faveur de la Conversion et du maintien en agriculture biologique. Il renouvelle cependant son interrogation sur les capacités de financement de tels dossiers en fin de programmation, pouvant également se poser pour les mesures de modernisation des exploitations et des matériels et de soutien aux jeunes agriculteurs.

Le CESER sera attentif au remaquettage du programme envisagé au premier trimestre 2018.

Le CESER suivra également la dynamique de programmation sur l'année 2018 du dispositif Breizh forêt et des nouveaux dispositifs de soutien à la biodiversité inscrits dans ce programme en faveur des réserves naturelles ou de la Trame verte et bleue (TVB).

Le CESER reconnaît la mobilisation du Conseil régional sur la durée pour trouver des solutions aux problèmes liés aux outils informatiques nationaux. Il se félicite de l'annonce du déblocage de la situation. Au regard des difficultés que rencontrent un certain nombre d'acteurs, particulièrement ceux du secteur privé, le CESER, qui dans ses précédents avis a déploré les retards accumulés, restera très attentif à la dynamique de rattrapage sur l'année 2018. A ce titre, il rappelle que si le risque de dégagement d'office, portant sur l'ensemble du programme FEADER, est faible, celui de perdre la réserve de performance, portant particulièrement sur le volet LEADER, est important en raison de

l'objectif de paiement fixé et décliné. Au regard du nombre de subventions attribuées dans le cadre des projets à la fin janvier 2018, il renouvelle ses inquiétudes.

2.3. Programme FEAMP 2014-2020

Le CESER prend acte du démarrage concret de la mise en œuvre du programme FEAMP, la sélection des projets ayant démarré en mars 2017. Le CESER reconnaît également l'implication du Conseil régional pour résoudre les problèmes liés aux outils informatiques. Face au constat de la complexité et donc des difficultés que rencontrent les bénéficiaires pour déposer leur demande, le CESER rappelle l'importance de l'animation territoriale et des moyens qui lui sont attribués pour accompagner les porteurs de projet et les bénéficiaires des dispositifs.

Le CESER suivra par conséquent avec attention les moyens mis en œuvre dans l'accompagnement de ces acteurs sur le terrain, ainsi que la dynamique de rattrapage des retards accumulés afin d'accélérer la sélection des dossiers et le déclenchement des paiements. Il sera également attentif aux différents remaquettages annoncés d'une part, sur la partie régionalisée du programme à la demande de la Région Bretagne au premier trimestre 2018 et d'autre part, sur l'ensemble du programme national en 2019.

Au regard de la situation et même si le risque de dégagement d'office porte sur le programme opérationnel national, et donc de la situation dans les autres régions, le CESER renouvelle son inquiétude.

2.4. Mettre en œuvre les fonds européens 2014-2020

Les actions s'inscrivent dans la continuité de 2017. Le CESER note que plusieurs projets pour faciliter l'information ont été réalisés ou sont programmés pour 2018. Une nouvelle version du site web est envisagée dès le premier trimestre 2018. Le CESER apprécie que ce site intègre des informations concernant l'Europe au-delà des seuls programmes européens. La carte des projets prévue sur ce site devrait être un outil intéressant de valorisation des interventions européennes.

L'accompagnement des bénéficiaires reste une préoccupation forte du Conseil régional ; cependant il manque des éléments quantitatifs et qualitatifs pour apprécier les démarches conduites. Le CESER se félicite des démarches auprès des correspondants des Pays en charge des volets territorialisés des fonds ; elles devraient favoriser l'accompagnement des porteurs de projets.

Le CESER souligne cependant les difficultés pour les associations et les petites structures de porter des projets mobilisant des fonds européens. Dans son avis du 5 décembre 2016, il préconisait que soit envisagée par le Conseil régional la création d'un fonds de garantie pour les associations, leur permettant de faire des avances de trésorerie.

Le CESER sera particulièrement attentif aux plans d'évaluation des différents programmes qui démarrent en 2018 et permettent de suivre leur avancée mais aussi leurs effets.

Compte-tenu de ces observations, le CESER suivra particulièrement les points suivants au cours des prochains mois, en lien avec le Conseil régional :

- L'avancement de la programmation et de la réalisation des programmes en vue de dégagements d'office éventuels et du risque de perte de la réserve de performance ;
- L'articulation entre les FESI et les financements liés aux programmes communautaires ;
- La mise en œuvre d'une nouvelle maquette du site web dédié aux fonds européens et plus généralement à l'Europe en Bretagne ;

- La mise en place des démarches d'évaluation de la mise en œuvre des fonds européens (programmation 2014/2020).

Autres dépenses

9000 - Patrimoine et logistique

Martial WESLY
Rapporteur général en charge du budget

1. Rappel des propositions du Président du Conseil régional

Ce programme doit offrir aux membres des assemblées et aux agents les moyens immobiliers, mobiliers, de transport, de restauration et, plus globalement, les moyens généraux pour mener à bien leurs missions.

Malgré une modification très sensible du périmètre d'intervention de la collectivité depuis plusieurs années, qui s'accentue encore avec les nouvelles compétences régionales et donc de nouvelles implantations sur l'ensemble du territoire breton, l'objectif est de maîtriser l'évolution du niveau de ces dépenses, tout particulièrement dans sa composante fonctionnement.

Le programme s'articule autour des objectifs suivants :

- disposer d'un patrimoine bâti en bon état de fonctionnement et respectant l'éco-référentiel ;
- apporter les moyens de fonctionnement courant ;
- favoriser les déplacements limitant l'impact environnemental ;
- assurer la logistique interne nécessaire à la communication et aux relations publiques de la Région.

2. Observations du CESER sur les propositions du Président du Conseil régional

Comme précédemment, le CESER constate l'efficacité avec laquelle la Région s'attache à maîtriser l'ensemble des charges et consommations liées à ce programme, à rationaliser ses implantations tout en répondant aux besoins des agents et des élus pour la conduite de leurs missions comme à ceux des usagers.

En particulier, le CESER approuve la poursuite du regroupement des services rennais, dans un double souci d'efficacité et d'économie à terme, en quittant des locaux actuellement loués au profit d'acquisitions permettant au final de réduire le nombre d'implantations.

Le CESER se satisfait de voir la fin du portage des terrains de la Janais, acquis par la Région auprès de PSA, et devant maintenant faire l'objet d'un rachat par Rennes Métropole.

En ce qui concerne la fourniture d'électricité, la Région, qui avait fait un choix judicieux en 2015 en intégrant le groupement d'achat du syndicat départemental de l'énergie des Côtes d'Armor, annonce la création de son propre groupement d'achat, en vue de consulter le marché, le contrat précédent étant arrivé à son terme. Le CESER sera intéressé par une information sur les effets du nouveau contrat conclu ou à conclure.

Le CESER apprécie la ligne de conduite en matière d'achat de fournitures de bureau « *durables* », permettant d'utiliser 99 % de papier recyclé et 34 % de fournitures vertes, tout en réduisant les volumes de papier consommés.

Enfin la poursuite du renouvellement du parc automobile par des modèles plus propres, tout comme la volonté de développer les transports collectifs pour les déplacements tout en contenant les frais correspondants, ne peuvent qu'être approuvées.

En conclusion, le CESER constate positivement les efforts continus assurés sur l'ensemble des actions inscrites au programme, tout en rappelant sa suggestion de voir ces efforts illustrés par des indicateurs portant sur les lignes les plus sensibles.

9002 - Développer le système d'information en appui des politiques régionales

Martial WESLY
Rapporteur général en charge du budget

1. Rappel des propositions du Président du Conseil régional

Ce programme, consacré à l'évolution du système d'information (SI) de l'administration régionale, détermine le niveau d'appui que le système d'information apporte à la mise en œuvre des politiques régionales.

En 2017, le système d'information de la Région a subi de nombreuses tentatives d'intrusion et d'attaques virales qui devraient perdurer en 2018. Cet environnement agressif nécessite une vigilance accrue de tous les utilisateurs et des investissements onéreux réguliers pour mettre à jour les dispositifs de sécurité.

En 2018, l'activité sera fortement marquée par la territorialisation de l'administration régionale, la maintenance informatique dans les lycées, la construction du SI transports.

Le programme s'articule autour des objectifs suivants :

- adapter l'architecture matérielle et logicielle nécessaire au fonctionnement des services régionaux ;
- maintenir la qualité de service du système d'information vis-à-vis de ses utilisateurs ;
- faire évoluer le système d'information en appui des politiques régionales.

2. Observations du CESER sur les propositions du Président du Conseil régional

Dans le cadre très large de la transformation numérique du Conseil régional, le CESER souligne l'importance présentée par plusieurs actions :

- la bonne intégration des agents transférés ;
- le système d'information dédié aux transports, et spécialement aux transports scolaires, lequel semble essentiel pour le CESER en réponse aux besoins de nombreux usagers ;
- la poursuite du déploiement de la maintenance informatique dans les lycées, et la mise en place de l'architecture technique de centralisation des SI dans les lycées ;
- les adaptations permettant de garantir la sécurité informatique.

Pour apprécier le poids de ces investissements incontournables, il resterait utile de pouvoir disposer de l'estimation chiffrée des principales actions inscrites au programme, et leur évolution pour celles dont le périmètre reste inchangé.

Au-delà de ces priorités, le CESER salue la poursuite de l'action initiée depuis plusieurs années pour contribuer à la réduction de la fracture numérique, dans le cadre du conventionnement avec l'association Défis (réseau « ordi solidaire ») qui se voit attribuer les matériels réformés.

9003 - Fonds d'intervention régional

Martial WESLY
Rapporteur général en charge du budget

1. Rappel des propositions du Président du Conseil régional

Le Fonds d'intervention régional (FIR) a été mis en place pour permettre, à titre exceptionnel, l'intervention de la Région sur des opérations ne répondant pas aux critères mis en place au titre des politiques régionales mais présentant un intérêt marqué ou un caractère d'urgence.

Les aides allouées, souvent symboliques, permettent d'apporter une contribution particulière à certains projets, principalement portés par de petites associations locales, contribuant à cet égard à soutenir l'animation et le développement socio-culturel du territoire.

L'existence du FIR répond ainsi à la préoccupation du Conseil régional de veiller à pouvoir manifester son soutien ponctuel à des projets dont l'ampleur n'est pas toujours régionale, mais qui participent au maillage du territoire par des initiatives locales, génératrices de lien social.

Ce fonds permet également d'allouer des aides individuelles à des personnes en difficulté pour leur permettre de mener à bien leur projet de formation professionnelle continue ou d'apprentissage afin de faciliter leur insertion professionnelle, lorsqu'aucun dispositif de droit commun ne permet de répondre à une situation préoccupante.

Ce programme, qui n'a pas vocation à venir en complément des participations régionales accordées au titre des politiques existantes, a donné lieu à l'instauration d'un groupe de travail dédié composé d'élu.e.s régionaux.ales, chargé de son suivi. Désormais, deux fois par an, un bilan détaillé est envoyé aux Présidents des groupes.

En 2017, 455 projets ont été financés (*vs* 439 en 2016).

Le programme s'articule autour des objectifs suivants :

- soutien à l'organisation de colloques, congrès ;
- intervention d'urgence lors de catastrophes ;
- soutien ponctuel aux associations pour l'organisation de manifestations ;
- accompagnement social à la formation ;
- contribution exceptionnelle à des projets d'investissement.

2. Observations du CESER sur les propositions du Président du Conseil régional

Tout en reconnaissant l'utilité du FIR pour procurer une aide exceptionnelle à des projets ou à des personnes ne répondant pas aux critères des interventions de la Région, le CESER regrette une fois encore de ne pas trouver le détail concernant les principaux bénéficiaires, et souhaiterait que le bilan maintenant établi deux fois par an, à destination des Présidents des groupes, lui soit communiqué.

9010 – Équipement des groupes d'élus

Martial WESLY
Rapporteur général en charge du budget

1. Rappel des propositions du Président du Conseil régional

L'objectif de ce programme consiste à affecter aux groupes d'élus de la collectivité, en application des règles de fonctionnement des groupes politiques adoptées, les moyens mobiliers et informatiques pour la période de la mandature.

Par délibération en date du 8 janvier 2016, le Conseil régional a décidé de participer aux dépenses d'investissement des groupes d'élus. La participation régionale prévisionnelle pour la durée du mandat s'élève à 83 000 €.

Il est proposé d'inscrire un crédit de paiement d'investissement de 14 000 € sur le chapitre 900.

2. Observations du CESER sur les propositions du Président du Conseil régional

Le CESER ne formule pas d'observations sur ce programme, nécessaire mais de faible portée budgétaire.

9011 – Développement des conditions de travail et des compétences

Martial WESLY
Rapporteur général en charge du budget

1. Rappel des propositions du Président du Conseil régional

Au sein de la collectivité, ce sont plus de 4 000 agents dans les lycées, les ports, sur les voies navigables, au siège et dorénavant dans le cadre des transferts de compétences : transports, liaisons maritimes, déchets, qui mettent en œuvre l'ensemble des politiques publiques régionales ou assurent les différentes fonctions support sur l'ensemble du territoire régional.

Ces agents sont accompagnés quotidiennement dans leur activité afin de développer leurs compétences et garantir ainsi une action publique efficace.

L'année 2018 verra se poursuivre la mise en œuvre du Plan d'actions d'amélioration des conditions de travail. Ces actions, construites à travers des groupes de travail d'agents et dans l'échange avec les représentants du personnel, sont au nombre de vingt.

Les actions relatives à la prévention des risques psycho-sociaux (RPS), la communication bienveillante seront poursuivies.

En outre, l'action autour de l'accompagnement des équipes régionales exerçant en lycées sera prioritaire.

Après des référentiels sur les fonctions maintenance du patrimoine, hygiène et propreté, ce sont les agents de restauration et les services concernés qui proposeront un référentiel qualité restauration dans les lycées publics bretons en 2018.

La gestion prévisionnelle des emplois et des compétences (GPEC) demeurera un élément pivot de la politique de ressources humaines de la collectivité. A l'aide des outils déjà existants (répertoire des métiers, entretiens professionnels, système de cotation fléchage), le travail portera sur la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de

l'engagement professionnel (RIFSEEP) et sur l'adaptation et l'ajustement des compétences aux besoins de la collectivité.

La politique de formation accompagnera les services et leurs agents pour faire face aux nouvelles compétences exercées par la Région, mais aussi pour accompagner le projet de transformation de l'administration.

Le programme s'articule autour des objectifs suivants :

- assurer le pilotage et la diffusion des politiques ressources humaines ;
- satisfaire les besoins en compétence dans le cadre d'une gestion optimisée des effectifs et des carrières ;
- développer les compétences des agents par une politique de formation adaptée aux besoins de la collectivité ;
- optimiser les conditions et l'environnement de travail ;
- assurer le bon fonctionnement des assemblées.

2. Observations du CESER sur les propositions du Président du Conseil régional

Le CESER soutient le Conseil régional dans sa politique en faveur du développement des conditions de travail et des compétences.

Indépendamment des actions et outils mis en œuvre ou appelés à évoluer, le CESER note positivement l'existence de différents groupes de travail destinés à échanger sur des thématiques précises, en vue de définir des pistes d'amélioration des conditions de travail ou de la qualité des services rendus. Il est ainsi important que les 20 thèmes engagés dans le Plan d'actions d'amélioration des conditions de travail aillent à leur terme.

Il est d'autre part évident que la bonne intégration des agents transférés dans le cadre des nouvelles compétences confiées aux Régions par la loi NOTRe, constitue une priorité pour la Région.

En ce qui concerne la formation, le CESER constate la volonté de prendre en compte tant les besoins individuels que collectifs, et aussi l'accent mis sur les agents d'encadrement. Dans un contexte mouvant cette démarche paraît bien adaptée.

9012 – Rémunération des personnels et indemnités des membres des assemblées

Martial WESLY
Rapporteur général en charge du budget

1. Rappel des propositions du Président du Conseil régional

Ce programme regroupe les dépenses salariales pour plus de 4 000 agents régionaux, les indemnités des 83 élus du Conseil Régional et des 120 membres du CESER. Les prestations d'action sociale sur paie pour les agents sont également incluses (car soumises à cotisation).

Le pilotage et la maîtrise de la masse salariale demeurent des priorités et s'inscrivent dans le respect de la trajectoire budgétaire de la collectivité. Toutefois un certain nombre de contraintes pèsent mécaniquement sur la masse salariale avec notamment pour 2018, une augmentation de la base budgétaire liée au Glissement Vieillesse Technicité estimée à 1 %.

En matière réglementaire, les mesures envisagées dans le cadre du protocole Parcours Professionnel Carrières et Rémunérations (PPCR) et initialement prévues pour 2018 sont reportées pour 2019.

En matière d'effectifs, l'année 2018 est marquée par l'intégration des agents transférés dans le cadre de la Loi NOTRe (déchets, transports terrestres, liaisons maritimes, ports), par la poursuite des recrutements décidés en 2017 et du déploiement de la maintenance informatique ainsi que des ajustements de l'organisation. L'effet de cette variation sur la masse salariale est estimé à 4,5 %.

Le recrutement d'apprentis se poursuit dans une logique de mise en œuvre de la politique jeunesse de la collectivité avec des dispositifs spécifiques d'accompagnement. Par ailleurs, la collectivité continue à permettre à 10 emplois d'avenir d'exercer un nouveau métier et de poursuivre un parcours de formation.

Le programme s'articule autour des objectifs suivants :

- offrir une rémunération juste et attractive aux agents tout en maîtrisant les évolutions de masse salariale ;
- assurer la rémunération des collaborateurs de groupe et l'indemnisation des membres des assemblées.

2. Observations du CESER sur les propositions du Président du Conseil régional

Le CESER partage les objectifs concernant les agents dans leur ensemble.

Il relève les besoins spécifiques découlant des transferts de compétences, avec la création de 12 nouveaux supports budgétaires s'ajoutant à ceux créés en 2017. Ces recrutements se voient complétés par 3 autres supports destinés entre autres domaines à gérer les fonds européens.

Le CESER salue l'attention portée à ces besoins par le Conseil régional, qui s'attache à concilier maîtrise budgétaire et réponses adaptées aux évolutions.

9020 – Ressources et expertises

Martial WESLY
Rapporteur général en charge du budget

1. Rappel des propositions du Président du Conseil régional

Ce programme comprend les moyens permettant à l'administration de recourir à des expertises (juridiques, financières...) externes, rendues nécessaires par une technicité importante ou par le besoin de porter un regard extérieur sur la mise en œuvre des politiques régionales.

A ce titre, ce programme vise à promouvoir le contrôle de gestion, l'évaluation des politiques publiques et l'audit dans une optique d'aide à la décision et de sécurisation des actes de la collectivité.

Il vise également à permettre le pilotage et l'évaluation de la politique d'achat.

Il fournit enfin aux assemblées leurs moyens de fonctionnement et de défendre les intérêts de la Région.

Le programme s'articule autour des objectifs suivants :

- développer l'expertise juridique et financière ;
- promouvoir le pilotage et l'évaluation de la politique d'achat ;
- diffuser la culture et la pratique du contrôle et de l'évaluation au Conseil régional ;
- assurer le bon fonctionnement des assemblées ;
- contribuer au projet de transformation de l'administration.

2. Observations du CESER sur les propositions du Président du Conseil régional

Face à des besoins croissants, la Région est légitime dans ses différents appels à expertise.

Les axes supposant un appui renforcé paraissent pertinents, quand il s'agit de la politique d'achats qui suppose l'adoption de nouvelles méthodes, comme par exemple avec l'animation des filières Breizh Alim et Breizh Bâti.

Le CESER suivra avec intérêt la finalisation du Schéma des achats économiquement responsables, puis le futur Observatoire régional de la commande publique répondant aux enjeux de transparence en la matière.

Face à l'élargissement des domaines d'intervention et au poids du budget régional, le CESER apprécie pleinement de voir la Région confirmer sa volonté de développer le contrôle de gestion et l'évaluation. Aussi, comme il l'a déjà fait à plusieurs reprises, il se permet une nouvelle fois de demander communication des dernières évaluations réalisées.

9021 – Service de la dette

Martial WESLY
Rapporteur général en charge du budget

1. Rappel des propositions du Président du Conseil régional

L'année 2017 a été marquée par la mise en service du projet Bretagne Grande Vitesse.

En conséquence, la Région a consolidé auprès de la Banque européenne d'investissement (BEI) sa dernière convention de 105 M€ dédiée au financement de ce projet.

Elle a par ailleurs mobilisé 50 M€ d'emprunts obligataires portant le total de ses émissions à 280 M€ sur un programme d'autorisation de 500 M€.

Elle a également mobilisé 40 M€ de prêt Caisse des Dépôts et Consignation (CDC).

Concernant les politiques monétaires, la Banque centrale européenne a réduit en avril 2017 ses achats d'actif de 80 à 60 Md€ mensuels. Cette tendance s'est confirmée en octobre 2017, l'enveloppe mensuelle passant de 60 Md€ à 30 Md€. La conséquence attendue est une remontée des taux d'emprunt des Etats. Toutefois, cette réduction d'achats s'accompagne d'un allongement de la durée de son programme d'assouplissement monétaire et d'un maintien de ses taux directeurs jusqu'à la fin de ce programme d'assouplissement. En conséquence, le redressement des indexes financiers (EONIA et EURIBOR) n'est plus anticipé avant le premier semestre 2019 et pourrait même être repoussé.

L'amélioration du climat économique a conduit à un rebond des taux longs à + de 60 points de base (0,60 %) même s'ils restent très éloignés des niveaux constatés avant crise (-4,20 %).

Enfin, les économistes s'interrogent au sujet des raisons de l'absence de reprise de l'inflation dans un contexte économique pourtant des plus porteurs.

Le programme s'articule autour des axes suivants :

- honorer les engagements contractés auprès des établissements financiers dans les meilleures conditions ;
- obtenir les meilleures conditions financières pour les nouveaux emprunts souscrits et pour l'encours existant ;
- sécuriser l'encours ;
- optimiser la trésorerie.

2. Observations du CESER sur les propositions du Président du Conseil régional

Au 31 décembre 2017, l'encours de la dette atteint 993 M€, en progression de 11 % sur l'année précédente. Le CESER souligne que cette évolution reste conforme à la tendance attendue du fait des grands travaux entrepris par la Région.

Sur ces bases, le service de la dette représente 60 M€, et bénéficie comme le CESER le constate cette année encore de conditions demeurées très favorables.

Les montages négociés comme les choix opérés pour les supports des nouveaux emprunts, ou lors des arbitrages sont pertinents dans le contexte. Ainsi, la part à taux fixe a progressivement été portée à 60 % de l'encours fin 2017, ce qui marque la volonté de sécuriser davantage encore les charges sur le long terme (56 % fin 2016).

Pour le court terme, la même efficacité est constatée en matière de gestion de trésorerie.

Le CESER ne peut que saluer la capacité démontrée pour profiter des opportunités du marché sur toutes les composantes de la dette.

9023 – Mouvements financiers divers

Martial WESLY
Rapporteur général en charge du budget

1. Rappel des propositions du Président du Conseil régional

Le programme « Mouvements financiers divers » agrège les inscriptions de crédits non ventilables, qui ne figurent au budget ni au titre des programmes d'intervention, ni des autres programmes de moyens.

Par ailleurs, sont présentés des mouvements comptables, sans incidence sur l'équilibre budgétaire, qui résultent de la mise en œuvre de l'instruction comptable M71 et qui contribuent à l'image sincère et fidèle du patrimoine de la collectivité tout au long de l'exercice budgétaire.

Il contient également des propositions sans incidences budgétaires immédiates liées à l'application des instructions et dispositions budgétaires et comptables réglementaires.

Depuis 2017, les reversements d'attribution de compensation aux départements prévus en application de la loi NOTRe sont inscrits sur ce programme.

Le programme s'articule autour des objectifs suivants :

- permettre l'exécution de crédits divers non ventilables ;
- donner une image sincère et fidèle des variations du patrimoine de la collectivité ;
- appliquer l'instruction comptable réglementaire M71 et le règlement budgétaire et financier de la Région et rendre compte de leur exécution.

2. Observations du CESER sur les propositions du Président du Conseil régional

Le CESER constate les reversements prévus par la loi NOTRe dans le cadre du transfert de la compétence transports des Départements à la Région.

Le complément de CVAE (Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises) ainsi perçu par la Région s'avère supérieur à celui des charges transférées pour deux départements sur la base de l'évaluation définitive arrêtée en fin d'année. L'Ille-et-Vilaine percevra une indemnité de compensation annuelle de l'ordre de 21 M€ et le Morbihan de l'ordre de 3.4 M€.

Le CESER souligne que ces montants définitifs restent nettement inférieurs aux estimations provisoires initialement établies, qui approchaient 30 M€, et sont donc favorables à la Région.

Le CESER n'apporte pas d'autre remarque sur ce programme.

Vote sur l'Avis du CESER de Bretagne

Budget primitif 2018

Nombre de votants : 112

Ont voté pour l'avis du CESER : 107

Sophie JEZEQUEL (CRAB), Edwige KERBORIOU (CRAB), Laurent KERLIR (CRAB), Didier LUCAS (FRSEA), Cécile PLANCHAIS (FRSEA), Henri DAUCE (Confédération paysanne de l'Ouest), Pierre LEC'HVIEN (Coordination rurale), Philippe DAGORNE (Par accord CERAFEL-UGPVB-CIL), Patrice LE PENHUIZIC (Par accord FRCIVAM-IBB), Olivier LE NEZET (CRPMEM), Goulven BREST (Par accord Comités régionaux de la conchyliculture de Bretagne nord et Bretagne sud), Claire CHARPENTIER (CRMA), Philippe PLANTIN (CRMA), Marielle TARTIVEL (U2P), Philippe LE ROUX (U2P), Sylvère QUILLEROU (CNPL), David CABEDOCE (CCIR), Séverine DUDOT (CCIR), Evelyne LUCAS (CCIR), Emmanuel THAUNIER (CCIR), Brigitte DELAHAIE (MEDEF), Marie-Christine LE GAL (MEDEF), Annie SAULNIER (MEDEF), Daniel TUNIER (MEDEF), Brigitte LE CORNET (CPME), Martial WESLY (Comité régional de la fédération bancaire française), Bernard LAURANS (Par accord SNCF-SNCF Réseau-EDF-ENEDIS-RTE-ENGIE-La Poste), Jean-Yves LABBE (Bretagne pôle naval), Olivier CHAPALAIN (Par accord UDES-UNIFED), Isabelle AMAUGER (URSCOP), Ronan LE GUEN (Collectif de fédérations d'insertion par l'activité économique : par accord entre la fédération des entreprises d'insertion Bretagne, Chantier école Bretagne, Collectif des associations intermédiaires 29, Fédération des associations intermédiaires 22, Union départementale des associations intermédiaires 56), Jean LE TRAON (IRT B-COM), Sergio CAPITAO DA SILVA (ID4CAR), Anne COUËTIL (Par accord SER-FEE), Anne-Claude LEFEBVRE (Par accord CRITT-Centres techniques de Bretagne), Françoise BOUJARD (CFDT), Michel CARADEC (CFDT), Danielle CHARLES LE BIHAN (CFDT), Isabelle CONAN ROUSSEAU (CFDT), Joël DEVOULON (CFDT), Marie-Annick GARAUD LE GARS (CFDT), Norbert HELLUY (CFDT), Marie-Madeleine HINAULT (CFDT), Brigitte LE CLECH (CFDT), Véronique LE FAUCHEUR (CFDT), Thierry LEMETAYER (CFDT), Catherine LONEUX (CFDT), Gilles POUPARD (CFDT), David RIOU (CFDT), Hervé THIBOULT (CFDT), Jacques UGUEN (CGT), Olivier CAPY (CGT), Nicolas COSSON (CGT), Stéphane CREACH (CGT), Ronan LE NEZET (CGT), Lindsay MADEC (CGT), Jean-Luc PELTIER (CGT), Florence PRIGENT (CGT), Nadine SAOUTI (CGT), Gaëlle URVOAS (CGT), Annie COTTIER (CFTC), Daniel CLOAREC (CFTC), Viviane SERRANO (SOLIDAIRES), David COCAULT (SOLIDAIRES), Marie-Andrée JEROME-CLOVIS (UNSA), Bertrand LE DOEUFF (UNSA), Jean-Marie BERTHO (CFE-CGC), Jean-Marc CLERY (FSU), Françoise FROMAGEAU (URAF), Annie GUILLERME (FR-CIDFF), Lydée POREE (Planning Familial), Marie-Françoise LE HENANF (FCPE), Virginie TEXIER (APEL), Laetitia BOUVIER (JA), Antoine PIERCHON (Par accord UNEF-fédé B-FERIA), Jacqueline PALIN (CROS), Jean KERHOAS (Nautisme en Bretagne), Marie-Martine LIPS (CRESS), Marie-Anne CHAPDELAINE (FAS), Marylène SIMON (Par accord URAPEI-CREAI), Marie-Christine CARPENTIER (URIOPSS), Carole LE BECHEC (Réseau Cohérence), Joseph-Bernard ALLOUARD (Mouvement Agir Tous pour la Dignité), Pierre BARBIER (Coordination des associations de solidarité internationale), Fabienne COLAS (Union régionale de la Mutualité française), Michel LE DIREACH (Par accord CPAM-CAF-MSA), Claudine PERRON (Kevre Breizh), Patrice RABINE (SYNDEAC), Marine LE GALL-ELY (Universités de Bretagne), M'Hamed DRISSI (Conférence des directeurs des Grandes écoles de Bretagne), Antoine DOSDAT (IFREMER), Patrick HERPIN (INRA), Michel MORVANT (par accord SOLIHA Bretagne et Habitat et développement en Bretagne), Anne-Sophie JEGAT (FRGEDA), Suzanne NOËL (EPL Bretagne-Pays de la Loire), Karim KHAN (Par accord UNAT-UBHPA-UMIH-SNAV-FNTV-FVRB-UBGF), Marie-Pascale DELEUME (Eau et rivières de Bretagne), Jean-Yves PIRIOU (Eau et rivières de Bretagne), Sylvie MAGNANON (Bretagne vivante), Jean-

Luc TOULLEC (Bretagne vivante), Michel CLECH (REEB), Cécile MARTIN (Personnalité qualifiée), Franck PELLERIN (Personnalité qualifiée), Anne LE MENN (Personnalité qualifiée), Bernard GAILLARD (Personnalité qualifiée), Marie ELOY (Personnalité qualifiée), Gilles MATHEL (Personnalité qualifiée)

Ont voté contre l'avis du CESER : 0

Se sont abstenus : 5

Nadine HOURMANT (FO), Annie KERHAIGNON (FO), Eric LE COURTOIS (FO), Fabrice LERESTIF (FO), Pierrick SIMON (FO)

Adopté à l'unanimité

Intervention de M. Michel CLECH

Réseau d'éducation à l'environnement Bretagne (REEB)

Programme 103

Objectif 2 : Développer les usages du numérique

Alors que le taux d'équipement numérique des foyers ne cesse de croître, la précarité numérique touche aujourd'hui 5 millions de personnes, cumulant l'exclusion numérique et les difficultés d'insertion professionnelle (conclusions du Conseil national du numérique).

Les premiers touchés sont les jeunes décrochés, ce qui doit nous interroger sur nos représentations d'une jeunesse très à l'aise avec son smartphone ou sa tablette, pour leur accès aux démarches en ligne : inscription à Pôle emploi, prime d'activité CAF, déclaration de revenus, allocations chômage, RSA … Dans ce contexte de dématérialisation des services publics, les travailleurs sociaux voient se multiplier les ruptures de droits des publics qu'ils accueillent et reconnaissent devoir faire les démarches “à la place“ des ayant-droits.

Pourtant, l'inclusion pour et par le numérique n’apparaît plus dans les orientations budgétaires de la Région Bretagne, donc dans ses priorités. L'autonomie numérique du plus grand nombre de bretons nécessite à la fois de former les intervenants sociaux à ces nouvelles démarches de médiation, d'équiper les territoires de ressources matérielles et pédagogiques, particulièrement en milieu rural, et de développer les outils de formation aux usages numériques pour les populations les plus éloignées de ces enjeux.

La grande vitesse (ici celle de la transmission des données informatiques) doit elle systématiquement aller de pair avec un plus grand nombre d'usagers laissés au bord du quai de l'inclusion économique et de l'intégration sociale ?

Programme 205

Alors que le monde associatif se voit déstabilisé par un ensemble de mesures nationales particulièrement choquantes, la Région Bretagne annonce la fin d'un dispositif d'accompagnement des associations favorisant : la structuration territoriale, la mutualisation des emplois et des services ou encore les mutations comme l'innovation dans le secteur associatif.

Malgré que ce dispositif ait été co-construit en 2017 au sein de la Conférence régionale de la vie associative, composée du Mouvement associatif de Bretagne et de la Région, cette dernière annonce : *L'année 2018 sera la dernière année de mise en œuvre du dispositif EAIR*.

Le CESER écrit qu'il souhaiterait connaître les motifs de cette décision inattendue. Décision inattendue, voire inappropriée, au regard de l'autre chantier, celui de la formation des bénévoles, pour lequel des temps d'échanges, d'évaluation sur l'intérêt et l'efficacité du dispositif ont été menés à plusieurs reprises pour, progressivement, comprendre les écarts de points de vue des 2 parties. C'est seulement après ces temps d'appropriation collective que de nouvelles propositions pourront voir le jour et répondre, au mieux, aux attentes des acteurs associatifs.

La décision de mettre fin à ce nouveau dispositif ne peut donc pas être comprise en l'état.

Intervention de M. Jean-Marc CLERY

FSU Bretagne

Budget Primitif 2018 - Mission III

En retrait de près de 90 M€ par rapport à 2017, le budget régional pour 2018 se place donc bel et bien sous le signe des incertitudes que les Orientations budgétaires avaient identifiées. La Région affiche certes sa volonté de se projeter vers l'avenir en maintenant les grands axes de ses engagements - convaincue que la trajectoire budgétaire choisie la classera parmi les « bons élèves » et lui permettra de ne pas avoir à souffrir des contraintes nouvelles imposées par l'État. Mais les incertitudes demeurent fortes, et le CESER s'avance un peu en parlant d'un Budget serein.

Ces incertitudes sont particulièrement fortes en matière d'Orientation et de Formation professionnelles, et le CESER en a souligné les effets sur la Mission III. Plus généralement, on les mesure au nouveau tour de vis donné à la réduction des dépenses de fonctionnement (-1,3 % sur l'ensemble du Budget). Certains s'en féliciteront peut-être, mais pas la FSU, car derrière l'impératif abstrait de la « recherche d'efficience » ce seront des difficultés bien réelles qui seront ressenties dans de nombreux secteurs d'intervention de la Région.

S'agissant de la Mission III, une fois n'est pas coutume, la FSU n'a pas voulu marquer d'opposition à l'avis du CESER sur le programme 301 qui développe les orientations du CPRDFOP. Certes il y a encore bien des réserves à faire sur la volonté de faire du SPRO un « service universel accessible à tous », comme sur la tendance de la Région à « embarquer » dans le CEP les Psy-EN EDO et les CIO qui ne relèvent, rappelons-le, que de l'État. Mais l'idée d'une Orientation à deux branches avec une vraie spécificité des publics scolaires et étudiants semble avoir fait son chemin, et c'est une bonne chose ; les multiples interventions de la FSU à ce sujet n'y ont sans doute pas été pour rien.

La FSU a également choisi de ne pas s'opposer à l'avis du CESER sur le programme 312 consacré à l'apprentissage. Qu'on se rassure, notre opposition bien connue à la politique de développement de l'apprentissage reste la même. Nous continuons à dénoncer l'objectif affiché des 20 000 apprentis en l'absence de toute réelle évaluation du point de vue de l'amélioration de la qualification des jeunes. De même que nous dénonçons l'avalanche d'aides à l'accueil des apprenti-e-s dont bénéficient les entreprises sans réelle conditionnalité. Dans son avis sur le programme 313, le CESER s'est d'ailleurs ému à juste raison de l'inefficacité des incitations financières pour la promotion de l'égalité de genre ; mais il a omis de s'interroger sur les quelque 271 k€ de fonds libres du quota de la TA réaffectés en 2017 « vers des CFA en difficultés », cela sans que soient explicitées lesdites difficultés. Une aide bien généreuse, à comparer à la réduction de 1 % de la DGF qui sera imposée aux lycées publics qui, eux, sont considérés « en bonne santé financière » par la Région. De même, la FSU juge parfaitement déséquilibré le projet d'une « sensibilisation à l'apprentissage des personnels enseignants en collège et en lycée » alors qu'aucune initiative d'envergure n'a été entreprise pour les formations de la voie professionnelle publique.

Pour autant, la FSU reconnaît que l'avis du CESER sur ce programme a le mérite de faire porter l'accent sur les attentes des jeunes et sur la qualité de la formation. De même, la FSU entend la volonté de la Région de défendre une carte des formations portée par une volonté politique de développement des qualifications et d'équilibre des territoires, à rebours des appétits de ceux qui, actuellement, agissent pour que l'arbitrage gouvernemental penche en faveur d'un « marché » de la formation et de l'apprentissage totalement concurrentiel. Seulement, en prétendant concilier demande des entreprises et besoin de formation de la

jeunesse, la politique régionale reste condamnée à frustrer sans cesse les appétits des premiers sans répondre véritablement aux vrais besoins des seconds. Mais après tout, il ne tient qu'à elle de franchir le pas et de choisir une bonne fois de faire des lycées technologiques et professionnels publics de l'Éducation nationale, de l'agriculture et de l'enseignement maritime, le véritable levier de sa politique de formation professionnelle.

S'agissant de la politique en direction des lycées qui est le gros morceau de la Mission II, sans revenir sur la décision de fermeture du LP de Plouhinec qui constitue selon nous une erreur politique, la FSU est globalement en accord avec les avis du CESER.

La volonté de la Région de poursuivre son effort budgétaire pour adapter le cadre bâti des lycées est positive. Surtout on perçoit pour la première fois une démarche très structurée dans la programmation des interventions. C'est une bonne chose, mais on a tellement tardé à mettre en place une véritable stratégie immobilière, et l'état du parc des lycées publics est aujourd'hui si dégradé, que les interventions actuelles apparaissent totalement décalées au regard des besoins.

Pour ce qui est du fonctionnement des lycées, la FSU note la volonté de la Région d'engager un autre type de dialogue avec les établissements. Il n'y a pas de motif d'y être a priori défavorable, à condition de savoir ce que cela recouvre. Par contre, la FSU est nettement moins favorable que le CESER à l'instauration de « contrats d'objectifs tripartites » avec l'académie et les EPLE, car l'organisation pédagogique relève de la politique nationale déclinée par les établissements dans le cadre de leur autonomie. Mais surtout, dans l'immédiat, ce qu'on voit, c'est qu'en fait de « dialogue de gestion renouvelé », les lycées publics vont devoir subir une baisse notable de leur DGF – tout comme on lit entre les lignes que les dotations en personnels dans les EPLE risquent bien de faire l'objet d'une révision drastique. On a connu meilleure façon d'engager le dialogue !

La FSU apprécie également l'avis du CESER sur l'Enseignement Supérieur et la Recherche (ESR), avis développé et précis qui a le mérite cette fois de poser avec clarté les questions - que ce soit en matière d'engagement budgétaire de la Région ou bien de sa stratégie vis-à-vis de la structuration régionale des établissements. Sur ce dernier point, il est vrai que jusqu'ici la Région a été des plus silencieuses sur ce qu'on peut appeler l'échec annoncé de l'UBL, superstructure dont le dimensionnement et la gouvernance laissait pourtant d'emblée deviner les limites à court terme. Le questionnement sur le redéploiement annoncé d'une partie des bourses de thèse est également très pertinent.

La FSU regrette en revanche que l'avis du CESER se concentre essentiellement sur l'attractivité du territoire pour la recherche de haut niveau, dans une logique de concurrence dans laquelle la FSU ne se reconnaît pas. La FSU regrette surtout qu'on minore l'enjeu de l'amélioration des conditions d'accueil des étudiants, précisément au moment où le premier cycle universitaire est confronté, en Bretagne comme ailleurs, à l'onde de choc de la croissance des effectifs lycéens.

Croissance majeure des effectifs et arrivée de nouveaux publics, faiblesse des taux d'encadrement avec un manque chronique de postes titulaires : tous les ingrédients sont réunis pour une massification chaotique du supérieur, source d'échecs et de frustrations pour la jeunesse. Au-delà du soutien à la recherche et des programmes d'excellence, il y a là un enjeu majeur pour la politique régionale qu'il ne faut pas sous-estimer.

Intervention de M. David CABEDOCE
Chambre de commerce et d'industrie de Région Bretagne

Je m'exprime au nom des acteurs économiques.

La reprise économique a mis en évidence les difficultés de recrutement auxquelles se trouvent confrontées nos entreprises, difficultés toujours paradoxales au vu de notre taux de chômage, tant national que régional.

Nous l'avons dit et répété, l'apprentissage est une solution pour faciliter l'accès à l'emploi des jeunes bretons et pour répondre aux besoins des entreprises. Les ambitions affichées par la Région Bretagne en faveur de l'apprentissage s'inscrivent dans cette perspective de dynamisation de ces formations.

Il faut alors s'assurer que l'on se dote des moyens pour y faire face.

Le rapport pour le développement de l'apprentissage du 31 janvier 2018 piloté par Madame Sylvie Brunet a souligné la stagnation du nombre de contrats d'apprentissage depuis 2012, notamment dans les premiers niveaux de qualification et ce alors même que l'apprentissage améliore sensiblement l'insertion professionnelle des jeunes. Citons ici trois pistes de travail évoquées dans ce rapport :

- Premièrement, un module obligatoire de sensibilisation des enseignants à prévoir dans leur formation initiale et continue.
- Deuxièmement, un effort substantiel à mener pour améliorer l'information des jeunes et de leurs familles sur les indicateurs d'insertion professionnelle à l'issue des formations, sur les rémunérations moyennes à l'embauche à la sortie du parcours, et sur les résultats obtenus par chaque CFA.
- Troisièmement, la proposition de supprimer la limite supérieure d'âge d'entrée en apprentissage. Il faut mesurer la portée de cette proposition, qui revient à envisager une logique vertueuse d'apprentissage tout au long de la vie, et donc pas uniquement centrée sur la jeunesse. C'est alors la possibilité de développement de véritables programmes de reconversions, basées sur des formations qualitatives et professionnalisantes.

La Région consacre 130 M€ à la formation professionnelle et à l'apprentissage, soit 20 % de la mission Éducation/formation. Face aux défis de l'emploi de l'attractivité de l'apprentissage, ce budget intègre-t-il les efforts à fournir sur ces enjeux et avec quelles évolutions par rapport à l'exercice 2017 ?

Dans le même ordre d'idée, nous nous interrogeons sur la part des 61 millions d'euros de taxe d'apprentissage pour la Région Bretagne reversée effectivement aux CFA pour l'exercice de leur mission et pour répondre à ces nouveaux enjeux.

Le projet de réforme de l'apprentissage et de la formation professionnelle en préparation rend bien sûr complexe l'exercice de construction budgétaire. Son adoption et sa mise en application n'ont que trop tardé. Il est urgent de sortir de l'incertitude.

Nous redisons ici notre souhait de voir les acteurs économiques davantage intégrés dans ce pan de la politique de formation et notre attachement aux travaux menés au niveau régional, en cohérence avec les avec les autres politiques de développement économique et d'aménagement du territoire.

Enfin, un mot sur le Plan d'investissement dans les compétences 2019-2022 qui représente au niveau national

près de 14 milliards d'euros. La Région Bretagne devrait bénéficier de 22 millions d'euros dédiés à l'accompagnement dans l'emploi pour la seule année 2018. Sur la période 2019-2022, c'est un montant de l'ordre de plus de 200 M€ qui est annoncé.

8 de ces 14 milliards seront dédiés aux pactes régionaux dont sont issus les plus de 200 millions potentiellement alloués à la Bretagne.

Comment et par qui seront utilisés les 6 milliards restant ? Comment s'assurer qu'ils seront destinés à la formation des demandeurs d'emploi dans tous les territoires ?

Ce plan d'investissements permettra-t-il de déployer rapidement de nouveaux dispositifs de formation plus proches des besoins des entreprises ?

Vous l'aurez compris, la mise en œuvre de ce Plan d'investissements réclame collectivement toute notre vigilance pour s'assurer de son efficacité dans la totalité des territoires de notre région.

Je vous remercie de votre attention.

Intervention de Mme Françoise FROMAGEAU
Union régionale des associations familiales (URAF) de Bretagne

BP 2018 mission 6 pour le rayonnement de la Bretagne et la vitalité culturelle bretonne : objectif 607 point 2-4

L'URAF soutient le dispositif Service Volontaire Europeen (SVE) qui favorise le départ en Europe de jeunes bretons mais souligne l'intérêt d l'accueil de jeunes volontaires européens au sein de structures éducatives ou associatives.

Mission 4 pour une Bretagne de toutes les mobilités objectif 401 développer les modes de transports collectifs régionaux et favoriser la mobilité durable.

L'URAF veillera à l'accessibilité physique des modes de transports collectifs en particulier sur l'autocar et sur une information actualisée relayée par l'offre digitale.

Intervention de Mme Annie KERHAIGNON
Coordination régionale CGT-FO de Bretagne

La CGT FORCE OUVRIERE est une Organisation Syndicale de salariés, nous ne sommes pas législateurs, à ce titre nous n'avons n'a pas mandat pour lever l'impôt.

De ce fait, selon nos pratiques habituelles, nous nous abstiendrons sur les propositions du budget 2018 du Conseil Régional.

Néanmoins M. le Président, cette honorable assemblée peut compter sur notre groupe pour participer au débat et apporter nos éléments d'analyses critiques tels que nous avons dû le faire lors du pacte d'avenir et aussi sur d'autres sujets clefs.

Intervention de M. Daniel TUNIER

Union des entreprises (UE) – MEDEF Bretagne

Je m'exprime au nom des acteurs économiques du collège 1.

Le programme 313 intitulé « Promouvoir les contrats d'apprentissage et faciliter leur développement » présente tout un ensemble de mesures concernant les apprentis et les entreprises.

Nous tenons à saluer le partenariat conclu entre la Région et Action Logement, acteur majeur du logement social en France, dont la mission est de faciliter l'accès au logement pour favoriser l'emploi. L'occasion pour nous de rappeler ici qu'Action Logement, l'ancien « 1 % logement », gère paritairement la Participation des Employeurs à l'Effort de Construction (PEEC), versée par toutes les entreprises du secteur privé d'au moins 20 salariés, pour conduire ses deux missions principales :

- **Accompagner les salariés dans leur mobilité résidentielle et professionnelle**, en proposant des services et des aides financières qui facilitent l'accès au logement et donc à l'emploi.
- **Construire et financer des logements sociaux et des logements intermédiaires, prioritairement dans les zones tendues**, en contribuant aux enjeux d'éco-habitat, d'évolutions de la société, et de mixité sociale.

Ce partenariat entre la Région et Action logement verra la création en 2018 d'une plateforme numérique intitulée « Logement des alternants » dont l'objet sera d'informer les jeunes inscrits dans les Centres de Formation des Apprentis bretons, de les aider à bénéficier des différentes aides et à accéder à l'offre de logements pour les apprentis majeurs, y compris hors de Bretagne.

En tant que contributeurs et acteurs d'Action logement, nous nous réjouissons de ce partenariat en faveur des apprentis et du développement de l'apprentissage.

Je vous remercie de votre attention.

Intervention de Mme Anne LE MENN
Personnalité qualifiée

La région Bretagne réaffirme sa priorité en matière de formation, avec un accent sur les publics les plus fragilisés et le démontre avec un budget qui représente 41 % du budget total. Le Président affirme également sa volonté de piloter un réel continuum orientation, insertion et formation par la gouvernance du Contrat de Plan Régional de Développement des Formations et de l'Orientation Professionnelles (CPRDFOP). Pour autant, s'il s'agit de faciliter l'information des publics, je m'inquiète de l'augmentation des offres de services d'orientation dématérialisés, qui risque encore de fragiliser les personnes les plus éloignés du numérique.

En ce qui concerne la formation des demandeurs d'emploi, la région amorce dès cette année le plan d'investissement des Compétences (PIC) sur les plus bas niveaux de qualification, les jeunes et les seniors, ce dont je me réjouis, car nous savons que l'année où une réforme de la formation s'engage, il y a toujours un « trou d'air » de plusieurs mois qui fragilise davantage les plus éloignés de l'emploi, ainsi que le secteur de la formation.

La région a délégué il y a quelques années les parcours de formation courts, d'adaptation rapide à des postes. Ne serait-il pas opportun que la région soit le vrai chef de toutes les formations certifiantes ou non, de courte ou de longue durée, afin de faciliter le parcours parfois « ubuesque » des demandeurs d'emploi pour accéder à une formation ?

J'ai noté également avec satisfaction la volonté de la Région de favoriser une coopération plus poussée encore avec les acteurs de l'emploi de l'emploi (Pôle Emploi, Mission Locale, Opca, branches professionnelles). Je pense qu'il est réellement urgent de se rapprocher davantage du monde économique, et d'être plus réactif, afin de faciliter le rapprochement entre l'offre et la demande d'emploi. En effet, beaucoup d'entreprises peinent à recruter, même sur des métiers attractifs, et il y a un très important travail de terrain à effectuer, principalement auprès des PME/TPE, qui représentent 80 % du tissu économique breton.

Intervention de M. Jean-Yves PIRIOU
Association Eau et Rivières de Bretagne

J'interviens au nom des associations Eau et Rivières de Bretagne et Bretagne Vivante ainsi que du réseau Cohérence.

Nos associations constatent avec regret que le budget régional de l'Eau est en baisse en 2018. Pourtant il semble que ce ne soit pas le moment de réduire la contribution de la Bretagne. Il reste un effort important à réaliser sur notre territoire. En effet seules 39 % des masses d'eau bretonnes sont en bon état alors que la Directive cadre européenne sur l'Eau nous demande d'atteindre les 100 % en 2027. A l'heure où les aides de l'Agence de l'Eau vont se réduire, ce n'est pas le moment de réduire aussi la contribution régionale.

En effet, même si les taux de nitrate dans les eaux superficielles diminuent progressivement en Bretagne, le chemin est encore long et pentu pour voir une éradication des marées vertes sur notre littoral. De même les objectifs d'avoir des zones conchylicoles et des pêches à pied indemnes de bactéries et virus, des milieux dépourvus de micropolluants et des eaux indemnes de pesticides sont encore très loin d'être atteints.

A titre d'exemple, la baie de Paimpol vient, une fois de plus, d'être fermée le 2 février 2018 pour cause de pollution au norovirus.

Concernant les pesticides, la Loi Labbé de 2015 impose un arrêt de leur emploi par les collectivités depuis le 1er janvier 2017 ainsi qu'une interdiction de vente aux particuliers au 1er janvier 2019. Nous saluons cet aspect réglementaire qui va améliorer une partie de la situation. En ce qui concerne les pesticides employés en domaine agricole, les efforts engagés sont à poursuivre et à démultiplier. En effet, au vu de l'échec du Ecophyto 1, les Ministères ont été contraints de repousser les délais. Le Plan Ecophyto 2 de 2015 vise désormais une réduction de l'usage des pesticides de 25 % pour 2020 et de 50 % à l'horizon 2025.

L'usage des pesticides (en particulier du glyphosate, dont le gouvernement français à promis l'arrêt de l'utilisation d'ici 3 ans) est en effet identifié dans deux rapports d'expertise remis aux Ministères en décembre 2017 comme responsable des niveaux élevés de contamination des cours d'eau, de perte de la biodiversité et d'un coût humain en termes de santé publique. Des solutions sont proposées dans le domaine agricole par des modifications de pratiques et des évolutions de système, dont la conversion en bio. Ces experts proposent aussi d'instaurer un renforcement de la redevance pour pollution diffuse concernant les pesticides les plus à risque. Ce budget serait redirigé pour abonder les aides au titre des Mesures Agro-Environnementales et Climatiques (MAEC).

Nous souhaitons que la région Bretagne, qui gère aussi les budgets européens, joue tout son rôle dans cette transition agro-écologique indispensable. Cette transition doit à la fois protéger les emplois, améliorer les revenus et protéger la santé et l'environnement.

En conclusion, nos associations souhaitent que, au vu des nombreux problèmes encore présents concernant les contaminations des eaux bretonnes, que le Conseil régional maintienne un budget suffisant en regard de ses ambitions.

Intervention de M. David RIOU
Union régionale interprofessionnelle de la CFDT Bretagne

Le budget primitif 2018 présenté par le Conseil régional s'inscrit dans une perspective pluriannuelle. Il est proposé dans une période de fortes contraintes budgétaires, avec une baisse affichée de 87 M€ et la poursuite du transfert de certaines compétences. Pour la CFDT, ce budget doit être au service du développement économique de la région, de l'emploi durable et de qualité, du développement des compétences et de la transition énergétique et écologique qui sera l'un des sujets majeurs pour les prochaines années.

La CFDT est en accord avec l'avis du CESER et souhaite souligner quelques aspects. Cette intervention portera donc plus particulièrement sur l'accompagnement financier du Conseil régional auprès des entreprises de son territoire, sur les transports et sur la formation des salariés. Par ailleurs, notre intervention sur le numérique, en particulier le programme 103 sera faite à l'occasion du rapport sur BTHD.

La CFDT prend note de l'accompagnement financier du Conseil régional auprès des entreprises de son territoire dans un objectif de développer une économie de la qualité. Cet accompagnement doit permettre entre autres aux centres de décision de se maintenir voire de se conforter en Bretagne. Cependant, cet accompagnement doit pour la CFDT se faire sous certaines conditions :

- Une condition sociale : ces aides doivent être conditionnées a minima au maintien du nombre d'emploi sur nos territoires tout en veillant à leur qualité. Qui mieux que les IRP des entreprises concernées sont à même d'apporter un éclairage pertinent sur ces aspects ?

- Une condition citoyenne : doit-on subventionner avec de l'argent public des filiales dont les maisons mères se mettent hors la loi pour échapper à leurs obligations fiscales ? Pour la CFDT, la question doit donner lieu à évaluation et contractualisation avant toute attribution d'aide.

Pour la CFDT, il faut donc que le Conseil régional veille à l'ensemble de ces conditions en allant par exemple plus loin dans l'élaboration d'une charte de bonne conduite sociale avec les entreprises concernées et ce avant toute mise en place d'un accompagnement financier. Il s'agit là d'une nouvelle étape, dans la suite de la charte pour la qualité de l'emploi en Bretagne signée par les organisations représentatives des entreprises et des salariés en 2008, aujourd'hui à relancer et développer.

En matière de mobilité et de transport, le budget est présenté dans un nouveau contexte d'une grande complexité.

C'est tout d'abord l'abandon du projet de l'aéroport du grand ouest (AGO) qui repositionne le rôle des aéroports bretons. Pour la CFDT, une réflexion doit être engagée pour répondre à cette situation nouvelle, l'objectif étant que la Bretagne soit reliée aux métropoles européennes et aux hubs parisiens. Dans les aéroports bretons, les liaisons aériennes vers Roissy devraient être privilégiées par rapport aux liaisons avec Orly. Cet abandon du projet AGO relance aussi, pour la CFDT, l'urgence de relier par le ferroviaire la pointe du Finistère en moins de trois heures aux aéroports parisiens et aux réseaux ferroviaires européens. Cela suppose que l'interconnexion sud TGV en Île de France, également appelée « barreau sud » devienne réalité. Cet abandon relance également le projet Ligne Nouvelle Ouest Bretagne Pays de la Loire (LNOBPL) destiné à réduire les temps de parcours entre Brest, Quimper et Rennes et donc vers Paris. Si la CFDT s'inquiète des conclusions du rapport du Conseil d'Orientation des Infrastructures (Rapport DURON 2/2/2018) qui indique que ce projet « non prioritaire » de réalisation de lignes nouvelles, doit être renvoyé après 2038, elle se réjouit des prises de positions des élus régionaux, départementaux, locaux pour faire vivre ce projet.

Le budget 2018 voit également la compétence « transport routier de voyageurs » du Conseil régional s'élargir. Cette nouvelle attribution doit permettre à la Région de mettre en place une véritable multimodalité (route et fer notamment). Pour la CFDT il s'agit de partir des besoins des usagers, scolaires, salariés, etc… pour déterminer le service à offrir. Par ailleurs, elle réaffirme que le rôle premier du réseau TER doit être de répondre aux besoins pendulaires des usagers bretons.

Deux points de vigilance pour la CFDT :

- l'état des lignes ferroviaires de maillage régional et la capacité de l'État à honorer ses engagements inscrits dans le CPER ;

- la bonne coordination de la Région avec les collectivités territoriales et les intercommunalités qui ont ou prendront la compétence transport.

En ce qui concerne la formation professionnelle, la CFDT souligne l'importance du rôle de coordination et d'impulsion qui relève de la responsabilité de la Région. La CFDT est profondément attachée au quadripartisme, à l'équilibre des territoires et des réseaux de formation. Pour autant, la réponse au développement d'une économie de la qualité, alliant parcours compétences et rayonnement économique des entreprises ne repose pas que sur une réponse formation. A ce titre, la CFDT soutient les orientations prises dans le cadre du contrat de plan régional de la formation et de l'orientation professionnelle pour la réalisation d'un diagnostic partagé visant à identifier notamment la réalité des métiers en tension de façon récurrente malgré une offre de formation conséquente.

L'actualité met tristement en lumière les difficultés du secteur de l'aide à la personne, que ce soit dans le cadre du maintien à domicile ou de l'hébergement. Le développement des compétences par l'accès à la formation de nouveaux professionnels est bien sûr incontournable mais n'aura de sens que si les structures d'accueil et d'accompagnement leur donnent les conditions d'exercer leur métier dans la dignité. Au sein du CREFOP, la CFDT s'engagera dans la commission dédiée qui réunira les tutelles, les organisations représentatives des employeurs comme des salariés et bien sûr la région afin de co-construire des propositions visant le travail de qualité au service d'une action publique digne de ce nom.

Elle est en accord avec les avis du CESER et sera particulièrement attentive aux mesures annoncées en matière d'aides aux demandeurs d'emplois, mesures qui ne peuvent se traduire par une baisse des aides pour les personnes les plus éloignées de l'emploi qui ont, encore plus que d'autres, besoin d'être soutenues. La CFDT souhaite que le Plan d'investissement compétence (PIC) lancé par l'État pour les années à venir se concrétise en partenariat et complémentarité avec le Conseil régional et les partenaires sociaux, et s'inscrive ainsi dans la dynamique déjà engagée dans la mise en place du plan d'urgence précédent.

Concernant l'apprentissage, prenant acte de l'incertitude qui pèse actuellement sur ce dossier, la CFDT souhaite que la démarche qualité portée par les Centres de Formation des Apprentis se poursuive notamment au travers de la démarche Bretagne Qualité Apprentissage en cours de réorganisation. L'objectif est que les apprentis les plus fragiles, tant du point de vue de l'appropriation des savoirs que de difficultés sociales, trouvent pleinement leur place.

En conclusion, la CFDT tient à alerter le Conseil régional sur la difficulté à pouvoir, en commission, émettre un avis sur les évolutions budgétaires des programmes et de leurs différents axes. En effet, les crédits ne font pas l'objet d'un fléchage précis par axe. La production de tableau de suivi des crédits sur plusieurs années serait également très appréciée.

Intervention de M. Henri DAUCÉ

Confédération paysanne de l'Ouest

Mon intervention au nom de la Confédération paysanne porte sur le programme 207 « Améliorer la performance des exploitations agricoles et des filières de production alimentaires ».

L'avis du CESER sur le programme 207, s'il analyse de façon assez objective le bordereau du Conseil régional, appelle cependant quelques remarques car il laisse de côté un certain nombre d'interrogations légitimes quant à l'effet des politiques mises en place. En effet, les indicateurs utilisés par le Conseil régional nous donnent une vision incomplète de ce qui est entrain de se passer dans l'agriculture bretonne et notamment en production laitière, qui semble depuis deux ans engagée dans une phase d'investissements partiellement aidés dont il convient d'analyser au plus près la pertinence et les conséquences, alors que le marché s'annonce plus qu'incertain en 2018. Qu'on en juge avec les chiffres qui suivent, fournis par la revue de la Draf « AgresteBretagne ». D'une part, entre 2014 et 2016 la référence laitière moyenne à l'installation, par unité de main d'œuvre est passé en Bretagne de 276 000 litres de lait à 320 000 litres, soit une augmentation de 15 %.

Dans le même temps, le coût moyen à l'installation, toujours par unité de main d'œuvre est passé lui, de 414 000 à 648 000 euros soit une augmentation de 56 % en 2 ans ; Ces chiffres donnent quelque peu le vertige. Alors bien sûr l'avis du CESER demandant à étendre la formule du prêt d'honneur à l'installation en production laitière apparaît légitime, mais peut-on se contenter de ce constat d'une difficulté croissante de transmission ; Quelle sera l'étape ultérieure si cette fuite en avant continue, rendant de fait nombre d'exploitations intransmissibles selon un modèle familial, faute des moyens financiers adéquats ? L'intégration des producteurs type ferme des 1 000 vaches est-elle au bout du chemin de la concentration bretonne si celle-ci perdure ?

Il faut réfléchir sur ce constat avant qu'il ne soit trop tard : Quand l'augmentation de la productivité de la main d'œuvre, se traduit par des montants d'investissements, sans commune mesure avec ce que la production supplémentaire que ceux-ci génèrent est susceptible de rapporter, il y a quelque part une erreur de calcul ; il est plus que temps de s'interroger sur la pertinence de ce modèle de développement basé sur l'investissement pas toujours maîtrisé, qui prévaut aujourd'hui dans certaines exploitations. Cette augmentation des investissements conjuguée à la baisse des prix a conduit à ce qu'en Bretagne, la charge financière annuelle liée à l'endettement des exploitations laitières est passé entre 2012 et 2015 de 40 % de l'excédent brut d'exploitation à plus de 65 %. L'étude Agreste précise que les exploitations les plus intensives et les moins herbagères, si elles produisent plus de lait, voient leur compétitivité plombée en période de prix bas par des charges d'approvisionnement et des charges financières plus élevées. Il faut saluer alors l'exemplarité de la Bretagne en matière de soutien aux systèmes herbagers et affirmer que pour beaucoup d'éleveurs, une évolution du système fourrager avec peut-être une moindre intensification mais une autonomie fourragère améliorée et une baisse de leurs coûts de production serait sans doute beaucoup plus favorable à la résilience de leur exploitation, que de nouveaux investissements destinés à produire plus ou à tenter de gagner du temps. Ajoutons pour une vision régionale globale que la filière laitière en Bretagne ce sont encore plus de 20 000 emplois à la production répartis sur tout le territoire et 6 000 emplois à la transformation dont près de la moitié en Ille et Vilaine et seulement 15 % en Côtes d'Armor et 10 % dans le Morbihan. Le maintien des emplois à la production est donc, on le voit, stratégiquement fondamental pour l'équilibre de nos territoires.

Faut-il ajouter que les organismes sociaux intervenant dans l'agriculture sont inquiets, au-delà de la problématique du revenu, sur la durabilité humaine de certains systèmes intensifs, comme si nombre d'exploitants étaient entrain de se faire dévorer par la structure qu'ils ont mise en place ou qu'on les a incités à

mettre en place, en leur disant que s'ils ne le faisaient pas, ils n'existeraient plus demain. Ce manque de bien être et de vivabilité du métier sur le long terme est semble-t-il un des paramètres important de la détresse qui peut sévir dans les campagnes.

N'oublions pas bien sûr, les revenus en berne et le besoin d'une répartition plus équitable des marges en direction des producteurs ; c'est le chantier des EGA et le Conseil régional y est sensible même si les filières bretonnes n'ont pas brillé par leur enthousiasme. Notons au passage que le taux de valeur ajoutée de l'industrie laitière bretonne est de 10 % soit 5 points de moins que la moyenne française, ce qui fait malgré tout moins de valeur à partager entre tous. Le problème est au fond le même qu'au niveau des exploitations et si la transition est en route chez quelques uns, elle est loin d'être arrivée à son terme souhaitable.

L'avis du CESER note l'intérêt d'accompagner financièrement les organisations de producteurs pour renforcer leur pouvoir de négociation. Sans doute, mais là aussi, pourquoi faire, pour quel projet commun ? Les producteurs organisés, pour peser, auront-ils la volonté et les moyens de maîtriser et d'organiser l'offre quand les marchés s'avèrent incapables de rémunérer correctement le produit ; car on peut tourner le problème dans tous les sens, la loi fondamentale de l'économie reste celle de l'offre et de la demande, et seule l'agriculture biologique en profite aujourd'hui, ainsi que les marchés segmentés moins concurrentiels. Alors, peut-on envisager par exemple une valorisation du lait de pâturage avec une collecte séparée ? Certaines régions sont beaucoup plus avancées que la Bretagne dans cette démarche, avec des entreprises parties prenantes.

Car n'est-il pas temps, aujourd'hui, avant qu'il ne soit trop tard, de sortir de l'obsession des volumes produits pour des marchés de dégagement qui ne rapportent rien, et de s'interroger sur ce que pourrait être la nouvelle modernité de l'agriculture bretonne : une agriculture plus contractuelle, davantage liée au sol, plus économe et plus autonome, cultivant sa valeur ajoutée et générant des emplois de proximité en recouvrant sa multi fonctionnalité. Les enjeux alimentaires, de santé, climatiques, de biodiversité, ou de gestion de l'eau tant en termes qualitatifs que quantitatifs sont des défis auxquels seule une agriculture multifonctionnelle peut durablement répondre, à condition d'accéder au foncier et que les politiques régionales, nationales et européennes lui en donnent les moyens, en privilégiant l'emploi, la vie des territoires et le bien-être du paysan et du consommateur.

Je vous remercie de votre attention.

Intervention de Mme Carole LE BECHEC
Réseau Cohérence

J'interviens au nom du réseau Cohérence, Eaux et Rivières de Bretagne et Bretagne Vivante

Un budget primitif c'est l'occasion de prendre le pouls des orientations politiques et des moyens d'actions du Conseil régional. Cette action est, nous le savons, bien encadrée. Par des évolutions législatives qui confie à la Région de nouvelles compétences Par une compression des moyens financiers de l'Etat et globalement une résistance politique française face à une réelle décentralisation. Par les choix d'investissements déjà définis (BGV, BTHD).

Nous tenons ici à féliciter le Conseil régional de son **volontarisme**. Il s'est engagé depuis près d'un an dans la **Breizh Cop** qui se traduira dans un schéma intégrateur le SRADDET et surtout dessinera le projet de territoire à l'horizon 2040. Celui-ci devra aborder l'ensemble des politiques publiques car les transitions sont transversales et systémiques, elles touchent les modèles économiques, agricoles, énergétiques, environnementaux. Elles impactent et interagissent avec la formation, la santé, la culture, les transports.

Les attentes de la société civile sont immenses. Concernant les acteurs économiques, beaucoup sont déjà engagés dans la transition et veulent que les élus accélèrent. C'est le sens du manifeste que près de 350 chefs d'entreprises ont signés en décembre dernier « Osons demain ». Les agriculteurs sont nombreux à souffrir d'un modèle dépassé et injuste. Les citoyens eux aussi attendent, ils se mobilisent comme à Rennes tout récemment sur les assises de la citoyenneté (près de 5000 personnes). Leur comportement de consommation évolue (moins de viande, plus de proximité, plus de bien être santé par exemple cf la dernière étude de l'observatoire des IAA d'octobre 2017). Un million de signatures ont été recueillies par la pétition européenne en faveur de la lutte contre le gaspillage alimentaire.

Il est précisé dans l'introduction au budget primitif : « promouvoir un développement durable passe aussi par la poursuite et parfois l'accélération de l'ensemble des responsabilités en matière environnementale : planification de la gestion des déchets dans l'esprit de l'économie circulaire, mise en œuvre du plan breton pour l'eau, accélération des travaux de reconquête de la biodiversité, élaboration d'un plan régional pour l'adaptation climatique. » Mais ce budget primitif reste encore bien maigre en la matière.

On peut relever le budget 102 qui concoure à l'intelligence territoriale, la connaissance des territoires, l'évaluation des schémas existants, la mobilisation citoyenne et la stratégie de santé tout cela pour 1,5 M€. Le budget environnement reste lui aussi modeste avec seulement 1,2 % du budget. Les soutiens à cette mutation des systèmes sont encore peu lisibles dans le budget primitif de 2018. Pas de trace d'éco-conditionnalité des aides en fonction des objectifs en terme de transition. Peut-être est-ce trop tôt ? Peut-être attend-on pour commencer les résultats de la Breizh Cop et notamment les objectifs qui seront fixés ? Peut-être qu'à la définition de ces objectifs correspondront des indicateurs permettant d'évaluer les résultats par exemple sur la réduction d'émissions de CO2, le % de la SAU en bio, le volume de déchets économisé, la sauvegarde de la biodiversité…

Le CESER a qui l'Etat confie un nouveau rôle d'évaluation devrait suivre ces avancées. Nos associations agissent depuis des années pour changer de modèles, réussir les transitions. Elles ont développé des outils et monté des projets au service de la Bretagne. Plus que jamais, ils sont à diffuser. La Bretagne a rendez-vous avec son avenir et c'est maintenant.

Intervention de M. Didier LUCAS

Fédération régionale des syndicats d'exploitants agricoles (FRSEA)

Par accord entre la FRSEA et le Centre régional des jeunes agriculteurs (CRJA) Bretagne

Je m'exprime ici au nom des acteurs économiques du collège 1.

Le Conseil régional a prévu dans son budget primitif une augmentation du budget agricole que nous saluons. Il est également rassurant que l'outil informatique pour gérer les fonds européens soit enfin efficient, 3 ans après le début de la programmation.

Cependant, malgré cela, certaines inquiétudes demeurent et nous souhaitons souligner ici quelques points de vigilance qu'il faudra garder à l'esprit pour les années à venir.

Le Conseil Régional prévoit, en effet en 2018, un re maquettage de l'enveloppe FEADER, compte tenu de la très forte sollicitation de certains dispositifs qui ont déjà atteint près de 100 % des engagements. Nous tenons à rappeler fermement au Conseil Régional que la modification de la maquette financière doit se faire en consultation avec les représentants de la profession, afin de déterminer conjointement les priorités pour l'agriculture bretonne.

Aussi, il est bon de rappeler les 2 axes essentiels à maintenir et à renforcer pour l'avenir de l'agriculture bretonne. S'il est nécessaire de répondre aux besoins conjoncturels, il est surtout impératif de préparer l'avenir. Pour cela, deux interventions sont primordiales : l'accompagnement des porteurs de projets pour assurer le renouvellement des générations en agriculture et l'accompagnement à la modernisation des exploitations agricoles compte tenu du retard préjudiciable que les agriculteurs bretons ont vis-à-vis de leurs principaux concurrents.

Le Conseil régional a également prévu de soutenir l'organisation économique des producteurs en mettant à disposition une enveloppe pour la constitution d'associations d'organisations de producteurs en porcs et en lait. Il s'agit d'une action intéressante qui, pour être pleinement efficace, doit être complétée par un dispositif, que le Conseil Régional pourrait proposer, d'incitation des producteurs à adhérer à cette organisation collective par l'intermédiaire d'une bonification d'aides par exemple.

En complément de ces soutiens majeurs, certaines actions du Conseil Régional sont essentielles, sans être pour autant très consommatrices de budget. Je ne citerai ici qu'un exemple qui est emblématique : la démarche Breizh Alim. Cette démarche qui vise à organiser, structurer et mutualiser la commande publique alimentaire en Bretagne doit permettre très rapidement aux produits alimentaires bretons de regagner le marché de la restauration collective. En effet, ce marché est depuis trop longtemps maintenant guidé par le seul critère prix, favorable aux produits d'importation.

Enfin, pour atteindre l'objectif « Promouvoir une agronomie et une biodiversité des sols et milieux au service de la performance environnementale des exploitations agricoles bretonnes », le Conseil régional propose de s'appuyer, entre autres, sur les dispositifs existant de la PAC. Les acteurs économiques bretons partagent l'analyse du succès de ces mesures et prônent pour une nouvelle maquette qui préserve la confiance des agriculteurs dans cette démarche. Aussi, la programmation doit, en priorité, permettre à l'État de tenir ses engagements déjà pris auprès des agriculteurs. D'autre part, la réussite sera entière, lorsque l'ensemble des agriculteurs sera parvenu à mettre en œuvre son évolution ; d'où l'importance d'avoir des mesures adaptées pour lancer la démarche. Il faudrait même aider les nouveaux agriculteurs à identifier la mesure qui leur

convient en préalable de son engagement.

Enfin, que l'agriculteur soit engagé ou non dans une démarche de réflexion, les procédures d'accès aux mesures doivent être cohérentes avec le soutien. A titre d'exemple, pour travailler sur l'optimisation des produits phytosanitaires, l'agriculteur a le choix entre 2 dispositifs. Le PCAEA concerne les demandes importantes. En parallèle, un autre dispositif plus simple, avec un dossier allégé est disponible pour les petits investissements. Ce levier idéal doit être pérenniser.

Je vous remercie de votre attention.

Intervention de M. Bernard GAILLARD

Personnalité qualifiée

Le Conseil régional s'engage résolument dans une politique volontariste en matière de santé en Bretagne, en lien avec ses partenaires que sont l'Etat en région et les autres collectivités territoriales. Nous ne pouvons que le soutenir dans son approche. Le Conseil Régional apporte sa pierre aux réponses nécessaires aux besoins de santé, et ce dans une approche globale et partenariale.

Les différents axes portent sur un soutien aux politiques de prévention et promotion de la santé, avec parmi d'autres le financement d'animateurs territoriaux de santé, un soutien aux politiques santé en faveur de la jeunesse, un soutien à la recherche-action au travers de la chaire jeunesse de l'EHESP, un engagement fort dans le plan santé-environnement, le rôle actif aux actions du plan santé au travail, le soutien à l'observation en santé au travers de l'ORSB.

Nous soutenons le Conseil régional dans son approche pluri-axiale mettant au moins quatre principes à l'œuvre :

- celui de contribuer de rendre acteurs les citoyens dans les actions publiques (exemple des jeunes, et du PRSE) ; une politique publique en santé est d'autant plus efficace et efficiente qu'elle est portée par les citoyens ;
- celui d'une approche de dynamique territoriale impliquant une coordination des acteurs publics et privés, et en accompagnant les élus des collectivités territoriales ;
- celui d'une vigilance sur les égalités sociales et territoriales d'accès aux dispositifs, notamment au travers de la réflexion de fond engagée par le Conseil Régional avec les professionnels de santé sur ce qui est souvent désigné comme « déserts médicaux » mais qui concerne la répartition de nombreuses spécialités de 1er et 2e recours ;
- celui de soutenir les innovations tant technologiques (telles le numérique, la télémédecine, la e-santé) qu'organisationnelles. Elles doivent être facteur d'améliorations de la qualité des prises en charge et accompagnements tout au long de la vie des citoyens, mais aussi facteur de développement économique (ex la silver économie, le développement d'une industrie et de recherche de pointe en santé, le développement de services innovants). Les développements du numérique, du Très Haut Débit dans le champ de la santé doivent contribuer à l'inclusion sociale, l'inclusion des personnes fragilisées ou éloignées de nos dispositifs.

Ce sont autant de principes que la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie Bretagne (CRSA) porte également. Mais parmi les nombreux défis qui se posent à notre société et pour demain, il y a la solidarité, et notamment la solidarité entre les générations. Il nous apparaît essentiel pour une société de prendre dignement en charge ses anciens, notamment les personnes dépendantes. Dans un contexte sociétal pour lequel les personnes âgées sont souvent éloignées de leur famille, dans lequel l'augmentation des personnes âgées de + de 85 ans explose, de l'augmentation importante du niveau de dépendance des personnes résidentes en EHPAD, les politiques publiques doivent accompagner de manière responsable les évolutions sociétales. Une seule donnée : entre 2010 et 2030, le nombre de personnes âgées potentiellement dépendantes pourrait croître de 40 % en Bretagne. Afin d'œuvrer à répondre aux besoins de santé de tous, de garantir à tous une accessibilité territoriale, en assurant un maillage territorial de réponses sociales, médico-sociales et de santé, graduées et de qualité, respectueuses de l'humain, le Conseil Régional au travers de la CTAP et autres relations inter-collectivités, doit aussi pouvoir s'engager. Enfin, la qualité des réponses est nécessairement liée à la qualité de vie, de reconnaissance, de formation et des conditions de travail des professionnels.

Intervention de Mme Marie-Christine LE GAL
Union des entreprises (UE) – MEDEF Bretagne

Je m'exprime au nom des acteurs économiques du collège 1.

Le projet de budget primitif qui est proposé par l'exécutif régional s'inscrit dans la tendance amorcée en 2015 : préservation des capacités d'investissement par une contraction volontaire et assumée des dépenses de fonctionnement.

Le Conseil régional avait annoncé en 2015 s'engager dans une politique de baisse des dépenses de fonctionnement à hauteur de 0,75 % par an. En 2018, l'exécutif régional prévoit une baisse allant au-delà avec une contraction de ses dépenses de fonctionnement à hauteur d'1,5 %, à périmètre constant.

Le Conseil régional indique dans ce projet de budget engager des efforts sur de nombreux programmes qui se traduisent, je cite, « par des baisses significatives des crédits de fonctionnement disponibles » conduisant l'exécutif régional à entrer dans une logique de priorisation de ses actions, ce que nous approuvons.

Ces choix sont effectués dans un contexte de contrainte budgétaire imposée par l'État depuis près de 10 ans, selon les termes mêmes contenus dans ce projet de budget. L'exécutif régional indique donc que quels que soient les partis politiques à la tête de l'État, quelles que soient les majorités, ils mettent sous contrainte les collectivités locales pour qu'elles maîtrisent leurs dépenses et leurs prélèvements sur l'économie.

De même, la lecture du budget montre que les recettes de la Région à pouvoir de taux ne représentent plus que 10 % des recettes contre 14 % en 2016. Situation qui montre que les Régions ont désormais des ressources contraintes. Mais compte tenu des choix réalisés dans les dépenses de fonctionnement, la Région passe son effort d'investissement de 2,4 milliards d'euros sur les 5 années passées à 2,7 milliards d'euros sur les 5 années à venir, ce qui montre que même dans un environnement contraint de ressources, une collectivité locale peut quand même poursuivre une dynamique d'investissement.

Nous tenons aussi à souligner que la dotation globale de fonctionnement est désormais remplacée à compter de 2018 par une nouvelle fraction de TVA, et ce à hauteur de 189 millions d'euros. Cette ressource sera plus dynamique que la dotation globale de fonctionnement, qui en est privée depuis 2011, selon les termes mêmes de l'exécutif régional. La Région bénéficiera donc à l'avenir d'une recette plus dynamique.

Enfin, notre attention a été attirée par un passage dénonçant, je cite, « des discours en vogue sur l'illégitimité par principe de la dépense publique ». Nous ne voyons pas qui pourrait aujourd'hui tenir de tels discours.

Cette phrase nous amène à rappeler dans cette enceinte qu'en 40 ans, quand le PIB de la France a été multiplié par 9, sa dette publique a été multipliée par 55 !

Cette explosion de la dette publique s'est produite alors que la France a pourtant un niveau record de prélèvements obligatoires, lequel obère gravement le pouvoir d'achat des ménages et les marges de nos entreprises, marges qui plafonnent à 31 % de la valeur ajoutée contre une moyenne de 42 % pour les entreprises de la zone euro.

Ces prélèvements obligatoires excessifs comprimant d'autant les marges devenues trop faibles, ont des effets

dévastateurs pour nos entreprises de production, industrielles, agricoles, qui produisent et vendent dans la même monnaie que leurs concurrentes de la zone euro.

Ces marges trop faibles altèrent la capacité des entreprises françaises à investir, à se développer et à créer des emplois.

Dans un esprit de responsabilité, nous tenons à rappeler que nous ne pouvons encore continuer longtemps comme cela et qu'il est urgent de revenir à l'équilibre des comptes publics pour réduire notre endettement public. Nous devons prioriser la dépense publique, pour reprendre les termes mêmes du conseil régional, et bien entendu réduire les prélèvements obligatoires sur les entreprises et les ménages.

Ce rappel nous semblait indispensable. Tout comme nous réaffirmons ici notre attachement à la dépense publique.

Deux questions de fond se posent concernant cette dépense publique : tout d'abord, celle de son niveau de soutenabilité par notre économie et d'autre part, la question de son affectation.

Je vous remercie de votre attention.

Intervention de M. David COCAULT
Union régionale Solidaires de Bretagne

A l'occasion du rapport sur le budget primitif 2018, il est souligné le remplacement de la dotation globale de fonctionnement des Régions par des recettes de TVA. Les recettes issues de la fiscalité indirecte (TVA et TICPE*) constituent désormais une part prépondérante du budget régional. Pour 2018, il s'agit de 429,5 millions d'€, soit 27,24 % des recettes attendues.

Solidaires veut rappeler à cette occasion que la fiscalité indirecte est à la fois injuste fiscalement, socialement et basée sur un modèle de consommation à proscrire.

Ainsi, la fiscalité indirecte, étant non progressive, ne tenant pas compte en cela de la capacité contributive des personnes, représente près de 17 % des revenus des plus démunis, soit deux fois plus que pour les ménages les plus aisés. Cette inégalité est de plus accentuée en raison d'une politique fiscale favorable aux riches et de l'importance de l'évasion fiscale vers de nombreux paradis.

Par ailleurs, la « dynamique » de la fiscalité indirecte - souvent louée - repose sur un modèle de société consumériste, où l'obsolescence programmée est reine, et que veut étendre notamment le CETA par abolition des réglementations protectrices des consommateurs et de l'environnement. Rappelons aussi que la TICPE repose pour une très grande part sur la consommation des produits pétroliers propices au réchauffement climatique.

Pour Solidaires, il est impérieux que le région Bretagne, qui a pour objectif - à son échelle - le développement durable de la société et de l'environnement au travers notamment de la Breizh COP, engage une réflexion permettant de réformer les sources de financement du budget des régions dans le sens de la justice sociale et climatique comme nous y invitent Jean JOUZEL et Agnès MICHELOT, membres du CESE, dans leur rapport intitulé *« La justice climatique : enjeux et perspective pour la France »* (septembre 2016).

* La taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques (TICPE) : taxe qui porte sur les produits pétroliers lorsqu'ils sont destinés à être utilisés en tant que carburant ou combustible de chauffage.

Intervention de Mme Evelyne LUCAS
Chambre de commerce et d'industrie de Région Bretagne

Je m'exprime au nom des acteurs économiques,

Nous avions discuté ici en fin d'année dernière les orientations budgétaires du Conseil régional de Bretagne.

Cela avait été l'occasion pour nous de dire notre satisfaction de voir la collectivité contribuer aux nécessaires efforts de redressement des comptes publics. Mais également d'approuver son choix d'y faire face par la mise en œuvre de davantage de logiques partenariales, notamment en matière de développement économique.

Nous constatons que ces orientations se concrétisent dans ce budget primitif. Mais la présentation qui en est faite rend difficile l'analyse : les indicateurs détaillés par projets manquent, le rappel des sommes engagées lors de précédents exercices font défaut.

Il nous semble essentiel de pouvoir disposer de chiffres précis, associés à des indicateurs de résultat, par type d'entreprise ou par secteur d'activité. Ces données sont essentielles pour porter un regard plus précis sur le projet régional.

Sur la fond, la démarche de clarification de l'écosystème d'appui à l'innovation, associée à un maintien des efforts budgétaires sur ce poste, est une illustration de ce que nous pouvons mettre en place. L'association de tous les acteurs, positionnés dans l'ensemble de la chaîne de l'innovation, facilitera le recours de nos entreprises aux dispositifs en leur faveur et évitera les chevauchements.

En matière de soutien à la création/reprise, l'instauration du dispositif unique PASS Création en 2018 prolonge cet objectif d'accroître la lisibilité de la politique régionale. Cette volonté de simplification doit être encouragée et l'accès aux aides facilité pour les entreprises. Cela reste encore, malgré les efforts fournis, d'une complexité qui contraint certaines entreprises à ne pas y recourir. Aussi, les services d'accueil physique des entreprises doivent être préservés et soutenus.

Et nous pouvons aller plus loin pour faciliter l'action des entrepreneurs bretons, particulièrement en matière d'accompagnement des entreprises dans les territoires.

Si les premiers partenariats se mettent en œuvre avec les intercommunalités sur quelques dispositifs d'aide, et nous nous en félicitons, de nombreuses pistes de travail doivent encore être explorées, notamment entre les Chambres consulaires et les EPCI : revitalisation des centres-villes, économie circulaire, tourisme, accompagnement des TPE/PME, sensibilisation à la transmission d'entreprises…

Les sujets sont nombreux et concernent également la Région et la nouvelle équipe de développeurs économiques, dans un souci d'éviter tout doublon de fonctions.

Je vous remercie de votre attention.

Intervention de Mme Gaëlle URVOAS
Comité régional CGT de Bretagne

La CGT partage globalement l'avis du CESER sur le budget 2018.

Nous nous inquiétons toutefois de la baisse de ce budget due au désengagement de l'Etat sur les missions confiées aux régions sans le financement de l'année dernière. Cela concerne plusieurs programmes. Concernant la mission 4, Comme nous l'évoquions en 2017 avec les nouvelles compétences issues de la loi NOTRe, ce BP acte des évolutions sensibles dans l'offre de transports collectifs en Bretagne.

Ainsi l'autocar deviendrait, dixit le bordereau, *"maillon fort d'un nouveau réseau de transport régional demain"*, ce qui constitue un changement de paradigme.

Or que constate-t-on véritablement dans les modes de transports scolaires par exemple?

Sur certaines lignes du maillage régional, il s'agit en fait une offre ferroviaire inadaptée voire même des substitutions de trains par des autocars alors que des aménagements d'horaires permettraient à tous les jeunes scolarisés d'accéder à un moyen de transport parmi les plus sûr.

Le dramatique accident de Millas ainsi que le quasi accident à Elven le 26 janvier dernier doivent être l'occasion de se réinterroger collectivement sur les choix opérés en matière d'organisation de transports collectifs, à fortiori scolaire, qui trop souvent sont guidés par des critères de gestion à court terme conséquence du désengagement de l'État qui préfère ponctionner les collectivités et les contribuables pour financer les cadeaux fiscaux aux entreprises ainsi qu'aux plus riches de ce pays.

Il est incontestable que le mode routier, professionnel et particulier, continuera en Bretagne comme ailleurs à jouer un rôle majeur compte tenu notamment de la performance du réseau.

Mais pour la CGT, le transport ferroviaire de voyageurs comme celui des marchandises, à l'heure des grands défis économiques, sociaux et environnementaux, est résolument contemporain.

Alors même que s'élabore le SRRADDET, que la question de la qualité de l'air demeure un sujet de préoccupations des bretonnes et bretons avec des pics réguliers de pollution. Le transport ferroviaire demeure un maillon structurant du futur en termes de déplacements, d'aménagement du territoire, de réduction des gaz à effet de serre. Il est en outre un appui stratégique essentiel pour l'Etat, les collectivités comme l'ensemble des services publics.

Concernant la mission 3, la CGT ne peut qu'être d'accord avec les 2 orientations du Conseil Régional en terme de formation:

- assurer à chacun un parcours personnalisé de qualification et d'évolution professionnelle vers et dans l'emploi,
- et faire de la montée en compétences via la formation un moteur de la performance économique, et ce avec un objectif transversal sur la transition numérique.

Mais la baisse du budget est importante bien qu'il soit annoncé un versement de l'Etat 22 M€ pour la seule année 2018, dédiés à l'accompagnement dans l'emploi des plus jeunes et des demandeurs d'emploi les moins qualifiés. La fin du plan 500 000 voit donc le Conseil régional revenir au niveau de budget de 2015 en ce qui concerne les programmes de la formation même s'il est annoncé la création de 4 800 places supplémentaires de formation par rapport à 2015.

La refonte des dispositifs d'insertion professionnelle (Dispositif Régional d'Insertion Professionnel) laisse envisager que des conditions de ressources seront mises en place pour permettre une augmentation de certaines aides à la rémunération ou bourses à budget constant. Cela mérite un vrai débat et non une décision en cours d'année de la Commission Permanente du Conseil Régional. L'annonce de l'intégration d'une offre de formation digitalisée inquiète la CGT car l'accès au numérique tant par l'absence de couverture du haut débit sur tout le territoire que des équipements informatiques nécessaires est loin de permettre un même accès à tous.

La formation par le numérique doit, pour le moment encore, se concevoir dans le cadre d'établissements de formation garantissant un accueil physique alternatif et complémentaire, une vraie qualité pédagogique et un suivi des stagiaires.

La CGT avait déjà alerté le Conseil Régional sur le prix extrêmement bas de ses marchés de formation risquant d'altérer la qualité, elle réitère son commentaire et le complète puisqu'il ne s'agirait pas de plus de former plus de monde mais de discriminer les stagiaires selon l'accès ou non au numérique.

Les inquiétudes et questions du CESER tant mentionnées pour la formation initiale que pour la formation professionnelle dans l'avis sur la mission III sont partagées par la CGT.

Nous espérons que dans le cadre des évaluations des politiques publiques le CPRDFOP le soit aussi bien sûr. Ce doit être une mission du CREFOP et plus particulièrement son bureau avec des moyens pour y parvenir. Le CESER, avec sa nouvelle mission de contribution à l'évaluation, devrait être associé à ce type de travaux.

De la même façon le Conseil Régional s'est engagé à renforcer son SPRO, la CGT insiste pour qu'il s'assure que tous les organismes qui doivent assurer le rôle de Conseil en Evolution Professionnelle, soient pourvus de personnels qualifiés nécessaires à cette mission. Il est impossible d'assurer ce conseil sans une véritable qualification qui dépasse la simple mise en place de formations trop courtes. Nous ne doutons pas qu'en plus le projet de nouvelle plate-forme d'information sera un plus pour ces professionnels mais aussi pour les citoyens de Bretagne.

La CGT tient à relever que le dynamisme des aides aux entreprises de la part du Conseil Régional annoncé dans le cadre du budget primitif 2018 est de nouveau souligné. Cela relève d'une préoccupation permanente de la santé économique de plusieurs secteurs professionnels et de la prise en compte de la diversité des entreprises de BRETAGNE. Toutefois, nous tenons à souligner que si cette préoccupation de la santé des entreprises et du potentiel breton est appréciable, nous n'avons aucune information de ce retour d'investissement public dans le secteur privé, et le peu d'indicateurs pour mesurer la pertinence de ces aides régionales inviterait le même Conseil à étudier la recommandation du CESER concernant l'éco-socio conditionnalité des aides.

De plus, ces engagements se heurtent à d'autres préoccupations régionales celle de la santé des salariés par exemple et cette "problématique" des métiers dits en tension. Sur la santé des travailleurs Bretons, les données de la CARSAT BRETAGNE révèlent qu'en 2016, il y a eu 33 106 accidents du travail avec arrêt pour un indice de fréquence régional de 40,1 % et 3 571 maladies professionnelles reconnues. Et autant d'accidents de trajets.

Le coût global pour l'année 2015, est de 272 millions d'euros. Il concerne les accidents du travail, des maladies professionnelles et accidents de trajets versés par l'Assurance maladie Risques professionnels.

La Bretagne est deux fois plus touchées par les TMS que la moyenne nationale.

Faut-il considérer cela comme une exception culturelle Bretonne qui s'inscrit dans la durée?

Le conseil régional se préoccupe de la santé des entreprises, les entreprises se préoccupent de la santé du marché, mais concernant de la santé des salariés force est constater que c'est déjà moins sensible. Une des explications des métiers dits en tension ne vient-elle pas de cet environnement professionnel lié aux risques et aux bas salaires.

Pour prendre un symbole culturel régional, le TRISKEL, nous serions tentés par une approche triple.

La santé des entreprises doit aller avec celle des consommateurs et usagers et celle des salariés.

Quand un de ces trois éléments est dégradé, c'est l'ensemble d'une filière qui se trouve "en tension". L'affaire LACTALIS en est le dernier avatar d'une mauvaise gestion de crise qui dépasse ce seul exemple et dégrade l'image d'une filière. On sait qu'il n'y a pas de risque zéro mais les comportements doivent se modifier en profondeur pour pérenniser nos activités industrielles, de commerces et de services, tant sur la qualité de vie, d'environnement, du travail et ces conditions d'exercice.

Intervention de Mme Edwige KERBORIOU
Chambre régionale d'agriculture de Bretagne

Je m'exprime ici au nom des acteurs économiques du collège 1.

Notre séance intervient quelques jours après la présentation du projet de loi « Pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine et durable ». Ce projet de loi fait suite aux propositions formulées dans le cadre des États Généraux de l'Alimentation.

Il intervient également après deux événements importants récents dans notre région : le Carrefour de l'eau et le Forum Grand Ouest Énergie Climat. Je fais référence à ces deux événements car ils ont été l'occasion de mettre en évidence et de valoriser les progrès environnementaux de notre agriculture, et la source de solutions que notre secteur d'activité représente pour répondre aux enjeux climatiques et de transition énergétique.

Et pourtant, le texte introductif relatif au programme 207 « Améliorer la performance des exploitations agricoles et des filières de production alimentaire » rappelle à juste titre que pour 100 euros d'achats alimentaires, seulement 6,20 euros reviennent aux producteurs.

Disons-le tout net. Nous avons atteint les limites du supportable, la valeur ajoutée et les aménités positives produites par la production agricole régionale doivent revenir davantage aux agriculteurs, si l'on veut qu'ils produisent une alimentation saine et durable, qu'ils préservent les ressources naturelles et qu'ils contribuent activement à la transition énergétique.

Relever le défi d'une région productive, compétitive et écologiquement performante constitue donc une ambition régionale que le secteur agricole et agro-alimentaire fait sienne. La mobilisation de la collectivité régionale sur ces enjeux est fondamentale et les cinq objectifs du programme 207 sont effectivement des objectifs prioritaires et interdépendants.

Le renouvellement des générations doit en effet rester au cœur de nos priorités communes. Un secteur d'activité qui n'attire pas de nouveaux porteurs de projets, futurs chefs d'entreprise perd rapidement sa dynamique. La Bretagne est une grande région d'installations. Si les dispositifs d'accompagnement doivent être améliorés pour tenir compte du contexte, nous réaffirmons qu'il serait dangereux de baisser la garde sur les moyens qui permettent une politique régionale volontariste de transmission vers l'installation. Et nous rajoutons sur ce point la nécessité d'innover sur le volet formation, pour permettre des formations et stages à la carte pour des porteurs de projets issus de parcours non agricoles, et qui veulent entrer dans le métier. Cet enjeu pour le secteur agricole doit trouver des éléments de réponse dans les orientations budgétaires de la formation.

La modernisation des outils de production et l'adaptation des systèmes de production constituent également un objectif prioritaire. Cet appui à la compétitivité par les aides à l'investissement doit à la fois concerner la compétitivité coût et hors coût. Monter en gamme, segmenter, faire évoluer des modes de production répondant à de nouvelles attentes des consommateurs, progresser significativement en matière d'économie d'énergie et de réduction des gaz à effet de serre, nécessite un accompagnement significatif dans la durée .

Parallèlement à l'aide à l'investissement, les mesures contractuelles d'accompagnement d'évolution ou de

conversion de systèmes de production, engagées dès le début de la programmation doivent pouvoir être poursuivies jusqu'à la fin de la période de programmation.

Le soutien au développement des filières, à leur organisation, pour créer de la valeur nous semble aussi fondamental dans les orientations budgétaires. Un produit agricole n'est pas un minerai, mais une matière première de qualité pour l'aval agro-alimentaire. Le soutien au développement de cahiers des charges portés par les producteurs, constitue un levier incontournable dans les années à venir pour ramener de la valeur chez les producteurs. De même que la dynamique engagée par le dispositif régional BreIzh Alim doit continuer d'être soutenu pour consolider les premières avancées. Il s'agit là d'une contribution régionale majeure aux enjeux des États Généraux de l'Alimentation.

La transition alimentaire sera aussi ou d'abord une transition agricole. Nous ne partons pas de rien, le niveau de recherche, de formation, d'innovation dans notre région doit permettre de relever ces nouveaux défis, et d'être cette région productive, compétitive et écologiquement performante que nous appelons de nos vœux. Et malgré la période de sobriété budgétaire qui nous concerne tous, les politiques publiques structurantes seront nos emplois et nos territoires vivants de demain. Et l'activité agricole et agro-alimentaire entend être au rendez-vous.

Je vous remercie de votre attention.

Intervention de M. Jean-Luc TOULLEC
Bretagne Vivante - SEPNB

J'interviens au nom de Bretagne Vivante, d'Eau et Rivières de Bretagne et du réseau Cohérence.

Nos associations se réjouissent de la proposition du Conseil régional de créer une agence bretonne de la biodiversité. La biodiversité représente en effet un enjeu très fort pour la Bretagne.

Rappelons qu'une enquête réalisée par le Comité régional du tourisme en 2016 auprès de 14 000 visiteurs montre que le premier critère de choix de la Bretagne est, et de loin « la nature, les paysages, le littoral » pour 69 % des personnes interrogées.

Rappelons également que la biodiversité est garante de la production renouvelable de ressources naturelles (air, eau, biomasse, énergie), et qu'elle est un support vivant indispensable pour l'agriculture, la pêche, la conchyliculture.

Enfin, la santé humaine ne peut pas être déconnectée de la santé des écosystèmes…

Compte tenu de ces enjeux, nous déplorons que le budget consacré à l'environnement n'atteigne que 1,2 % du budget du Conseil régional. La transition écologique ne se fera pas, en effet, sans s'appuyer sur une reconquête de la biodiversité, sur la compréhension du fonctionnement de la nature et de ses interactions avec les activités humaines.

Nos associations souhaitent que l'expérimentation de l'agence bretonne de la biodiversité, engagée en 2017, trouve un prolongement solide et durable, et espèrent que les moyens qui y seront consacrés seront à la hauteur des défis.

Elles souhaitent que cette agence mette en particulier l'accent sur quatre points :

- La nécessaire reconquête de la biodiversité dans le cadre de la trame verte et bleue
- L'amélioration, la synthèse et la diffusion des connaissances sur les espèces, les milieux, et les paysages de Bretagne ainsi que sur les services rendus par la nature, notre bien commun ;
- La définition, l'expérimentation, l'accompagnement et la promotion de programmes d'actions territoriales allant dans le sens de la transition écologique, intégrant un volet important de formation, d'éducation et d'animation citoyennes ;
- Une réelle intégration de la biodiversité (terrestre, marine ou aquatique) dans les opérations d'aménagement et d'urbanisation du territoire comme dans la gestion des terres agricoles et forestières.

Les associations bretonnes sont prêtes, avec d'autres, à accompagner le Conseil régional dans l'accomplissement de ces actions.

CESER
Conseil économique, social et environnemental régional

Rapporteur général en charge du budget : Martial WESLY

Avis du CESER sur le dossier du Conseil régional « Relations financières Etat-collectivités territoriales : un cadre législatif modifié et inédit. Au-delà d'un simple contrat financier, pour un pacte ambitieux entre la Région et l'Etat »

1. Rappel des propositions du Président du Conseil régional

Impulsée par la loi de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022 (LPFP), la nouvelle stratégie de réduction du déficit des comptes publics se traduit, au-delà de l'enjeu de réduction du déficit, par la volonté du gouvernement de réduire globalement le poids de la dépense publique, afin d'améliorer le ratio de dette publique. A ce titre, l'amélioration des ratios nationaux d'endettement et de dépenses publiques doit désormais être obtenue au travers d'objectifs contraignants, contrôlés et sanctionnés, mais dans un cadre défini comme contractuel.

Pour les collectivités, la limitation des dépenses attendue au regard de leur trajectoire spontanée correspond à un effort d'économie de 13 milliards d'euros, soit un objectif d'évolution fixé à 1.2% par an en valeur et à périmètre constant par rapport à 2017. Le périmètre concerné exclut a priori les dépenses d'investissement, toutefois contraintes nécessairement de fait, compte tenu de la maîtrise de l'endettement ici attendue.

Pour chacune des collectivités, le Préfet devra vérifier annuellement le respect des objectifs.

Pour les 340 principales collectivités en volume budgétaire concernées, les objectifs pluriannuels des dépenses et de maîtrise de l'endettement seront précisés et personnalisés dans le cadre d'un contrat financier adopté par l'assemblée délibérante et signé avec l'Etat.

S'il est conclu, ce pacte financier pluriannuel doit être signé au cours du premier semestre 2018.

Le Conseil régional qualifie ce pacte tout à la fois de menace et d'opportunité, et propose de considérer la contrainte financière imposée comme une occasion de fixer un cadre de concertation renouvelé et élargi, construit autour d'engagements réciproques.

2. Observations du CESER sur les propositions du Conseil régional

Le CESER accueille sans surprise la réaction du Conseil régional face à la contrainte imposée et à la méthode voulue par l'Etat, qui plus est alors que la gestion assurée par la Région permet déjà d'afficher une situation conforme aux plafonds prévus, qu'il s'agisse de l'évolution des dépenses de fonctionnement ou de la capacité de désendettement malgré les investissements réalisés ou en cours. A moyen terme, ces obligations ne devraient donc pas avoir d'effet sur la stratégie budgétaire du Conseil régional.

Relativement à la contrainte ici identifiée, le CESER a souligné dans son rapport « *Vers un projet partagé de développement durable de la Bretagne* » paru en octobre 2017, que l'un des moteurs des transitions pour le territoire régional réside dans l'existence d'une tension sur les finances publiques à tous les niveaux, tension issue de choix politiques découlant de la situation du pays, et pouvant contraindre et mettre en difficulté un certain nombre d'acteurs dans la conduite de leurs missions ou de leurs projets.

Dans son rapport « *Réforme territoriale en Bretagne : efficacité et solidarité* », paru en février 2016, le CESER souligne également que cette contrainte oblige les collectivités à organiser, lorsque cela est possible, les complémentarités, mutualisations, partenariats et coopérations nécessaires à la poursuite de leur action. A ce titre, il les invite à se donner pour objectif partagé d'inventer un nouveau système de gouvernance territoriale, fondée sur le dialogue entre collectivités.

Par conséquent, la perspective de signature d'un contrat financier pluriannuel à dimension contraignante entre l'Etat et le Conseil régional peut être appréhendée pour le moins comme un recul, si ce n'est un point de rupture, à l'opposé d'une dynamique concertée issue des territoires.

Au-delà de ces premières remarques, qui constituent pour le CESER des points d'attention à conserver quant aux évolutions pouvant se dessiner aujourd'hui et à leurs conséquences sur les conditions futures d'exercice de l'action publique régionale, le CESER soutient le Conseil régional dans sa volonté de négocier un tel contrat.

Cette négociation paraît en effet constituer une nécessité pour éclaircir certains points quant au périmètre retenu dans les dépenses de fonctionnement, plusieurs dépenses du budget régional s'inscrivant a priori hors périmètre contraint (fonds européens notamment) bien qu'elles représentent des volumes non négligeables.

Le CESER partage par ailleurs le regard porté sur les opportunités découlant aussi de la loi de finances.

Opportunité d'abord de construire un dialogue de confiance dans un cadre renouvelé, qui pourra permettre de sécuriser les engagements de l'Etat sur le territoire, en concevant ce contrat comme la formalisation d'objectifs et d'engagements réciproques, venant des collectivités, mais aussi de l'Etat tant au local qu'au national.

Opportunité, ensuite, d'inscrire ces engagements dans un projet de territoire partagé par l'Etat en région, le Conseil régional et les autres acteurs du territoire. Le CESER avait en effet regretté, en juin 2015, que le projet de CPER ne permette pas suffisamment d'appréhender la cohérence globale des différentes politiques et des différents financements développés en région. A l'heure où le chantier de la Breizh Cop vise à élaborer un grand projet de territoire, qui devrait être centré sur l'anticipation et l'accompagnement des transitions (voir « *Vers un projet partagé de développement durable de la Bretagne* »), le CESER souhaite que ce pacte prenne pleinement en compte ces enjeux.

Opportunité enfin de bâtir les termes de ce contrat sur un principe de différenciation territoriale pour donner corps à ce projet partagé. Le rapport du CESER sur la réforme territoriale en Bretagne pointait la nécessité de promouvoir l'innovation territoriale. Celle-ci pourra notamment se traduire par la possibilité d'expérimenter, notamment d'éventuels transferts de compétences, ceci en en mesurant les impacts budgétaires. Dans son avis sur le budget primitif pour 2017, le CESER s'était en effet interrogé sur la capacité de la Région à absorber l'ensemble des transferts de compétences prévus, qu'ils soient imposés ou souhaités.

Le Conseil régional propose que ce contrat soit présenté en Conférence territoriale de l'action publique (CTAP), dans la continuité des échanges intervenus lors de la réunion exceptionnelle du 10 novembre 2017. Le CESER approuve cette proposition, affirmant de longue date l'intérêt de faire de la CTAP l'instance de construction d'un projet partagé, et de mise en cohérence de l'action publique en région.

Pour le CESER, ces échanges de nature très concrète et opérationnelle doivent être sources de davantage encore de cohérence, d'efficacité et de solidarité dans les actions entreprises en faveur du développement de la Bretagne, pour profiter au mieux des effets du regain économique constaté, y compris bien sûr en matière d'emploi. Plus généralement, ils doivent permettre d'engager l'Etat et la Région dans un nouveau type de relations, en application des « Pactes girondins » proposés par le Président de la République.

En accord avec le Président du Conseil régional, il paraît donc pertinent de chercher à dépasser le seul aspect budgétaire pour conclure dans toute la mesure du possible un pacte régional avec l'Etat, pacte ambitieux dont l'Etat serait lui-même bénéficiaire.

Le CESER tient cependant à souligner la contrainte calendaire ici présente, puisque la signature de ce contrat est envisagée pour le premier semestre 2018, ce qui implique de mener à bien la négociation avant que le projet de territoire régional (démarche *Breizh Cop*) ne soit formalisé. A ce titre, le CESER propose de concevoir ce pacte sous la forme d'un contrat pluriannuel, afin de rendre possibles d'éventuels ajustements en fonction des évolutions qui pourront survenir, tant à l'échelle régionale que nationale, étant entendu que ces ajustements ne devront pas être de nature à remettre en question les engagements pris par l'Etat dans le cadre de l'actuel CPER.

Enfin, le CESER est attaché à ce que ce contrat intègre d'emblée les modalités de suivi des engagements pris par les différents partenaires, et aussi les critères d'évaluation de l'atteinte des objectifs fixés.

Le CESER approuve donc la démarche proposée par le Président du Conseil régional, en exprimant le souhait d'être régulièrement informé du déroulement des négociations. Il suivra donc attentivement la conclusion et le détail du futur pacte financier liant la Région et l'Etat.

Vote sur l'Avis du CESER de Bretagne

Relations financières Etat - Collectivités territoriales : un cadre législatif modifié et inédit : modalités de négociation du conventionnement financier avec l'Etat en application de la loi de finances

Nombre de votants : 106

Ont voté pour l'avis du CESER : 87

Sophie JEZEQUEL (CRAB), Edwige KERBORIOU (CRAB), Laurent KERLIR (CRAB), Didier LUCAS (FRSEA), Cécile PLANCHAIS (FRSEA), Pierre LEC'HVIEN (Coordination rurale), Olivier LE NEZET (CRPMEM), Goulven BREST (Par accord Comités régionaux de la conchyliculture de Bretagne nord et Bretagne sud), Claire CHARPENTIER (CRMA), Marielle TARTIVEL (U2P), Philippe LE ROUX (U2P), Sylvère QUILLEROU (CNPL), David CABEDOCE (CCIR), Séverine DUDOT (CCIR), Evelyne LUCAS (CCIR), Emmanuel THAUNIER (CCIR), Brigitte DELAHAIE (MEDEF), Marie-Christine LE GAL (MEDEF), Annie SAULNIER (MEDEF), Daniel TUNIER (MEDEF), Brigitte LE CORNET (CPME), Martial WESLY (Comité régional de la fédération bancaire française), Bernard LAURANS (Par accord SNCF-SNCF Réseau-EDF-ENEDIS-RTE-ENGIE-La Poste), Jean-Yves LABBE (Bretagne pôle naval), Olivier CHAPALAIN (Par accord UDES-UNIFED), Isabelle AMAUGER (URSCOP), Ronan LE GUEN (Collectif de fédérations d'insertion par l'activité économique : par accord entre la fédération des entreprises d'insertion Bretagne, Chantier école Bretagne, Collectif des associations intermédiaires 29, Fédération des associations intermédiaires 22, Union départementale des associations intermédiaires 56), Jean LE TRAON (IRT B-COM), Sergio CAPITAO DA SILVA (ID4CAR), Anne COUËTIL (Par accord SER-FEE), Anne-Claude LEFEBVRE (Par accord CRITT-Centres techniques de Bretagne), Françoise BOUJARD (CFDT), Michel CARADEC (CFDT), Danielle CHARLES LE BIHAN (CFDT), Isabelle CONAN ROUSSEAU (CFDT), Joël DEVOULON (CFDT), Marie-Annick GARAUD LE GARS (CFDT), Norbert HELLUY (CFDT), Marie-Madeleine HINAULT (CFDT), Brigitte LE CLECH (CFDT), Véronique LE FAUCHEUR (CFDT), Thierry LEMETAYER (CFDT), Catherine LONEUX (CFDT), Gilles POUPARD (CFDT), David RIOU (CFDT), Hervé THIBOULT (CFDT), Jacques UGUEN (CGT), Annie COTTIER (CFTC), Daniel CLOAREC (CFTC), Marie-Andrée JEROME-CLOVIS (UNSA), Bertrand LE DOEUFF (UNSA), Jean-Marie BERTHO (CFE-CGC), Françoise FROMAGEAU (URAF), Annie GUILLERME (FR-CIDFF), Lydée POREE (Planning Familial), Marie-Françoise LE HENANF (FCPE), Virginie TEXIER (APEL), Laetitia BOUVIER (JA), Antoine PIERCHON (Par accord UNEF-fédé B-FERIA), Jean KERHOAS (Nautisme en Bretagne), Marie-Martine LIPS (CRESS), Marie-Anne CHAPDELAINE (FAS), Marylène SIMON (Par accord URAPEI-CREAI), Marie-Christine CARPENTIER (URIOPSS), Carole LE BECHEC (Réseau Cohérence), Joseph-Bernard ALLOUARD (Mouvement Agir Tous pour la Dignité), Pierre BARBIER (Coordination des associations de solidarité internationale), Mireille MASSOT (CISS en Bretagne), Fabienne COLAS (Union régionale de la Mutualité française), Michel LE DIREACH (Par accord CPAM-CAF-MSA), Claudine PERRON (Kevre Breizh), Patrice RABINE (SYNDEAC), Marine LE GALL-ELY (Universités de Bretagne), M'Hamed DRISSI (Conférence des directeurs des Grandes écoles de Bretagne), Antoine DOSDAT (IFREMER), Patrick HERPIN (INRA), Michel MORVANT (par accord SOLIHA Bretagne et Habitat et développement en Bretagne), Anne-Sophie JEGAT (FRGEDA), Suzanne NOËL (EPL Bretagne-Pays de la Loire), Karim KHAN (Par accord UNAT-UBHPA-UMIH-SNAV-FNTV-FVRB-UBGF), Jean-Yves PIRIOU (Eau et rivières de Bretagne), Sylvie MAGNANON (Bretagne vivante), Jean-Luc TOULLEC (Bretagne vivante), Cécile MARTIN (Personnalité qualifiée), Franck PELLERIN (Personnalité qualifiée), Anne LE MENN (Personnalité qualifiée), Bernard GAILLARD (Personnalité qualifiée)

Ont voté contre l'avis du CESER : 2

Viviane SERRANO (SOLIDAIRES), David COCAULT (SOLIDAIRES)

Se sont abstenus : 17

Henri DAUCE (Confédération paysanne de l'Ouest), Olivier CAPY (CGT), Nicolas COSSON (CGT), Stéphane CREACH (CGT), Ronan LE NEZET (CGT), Lindsay MADEC (CGT), Jean-Luc PELTIER (CGT), Florence PRIGENT (CGT), Nadine SAOUTI (CGT), Gaëlle URVOAS (CGT), Nadine HOURMANT (FO), Annie KERHAIGNON (FO), Eric LE COURTOIS (FO), Pierrick SIMON (FO), Jean-Marc CLERY (FSU), Michel CLECH (REEB), Gilles MATHEL (Personnalité qualifiée)

Adopté

Intervention de M. Bernard LAURANS

ENEDIS

Par accord entre les représentations régionales SNCF, SNCF Réseau, EDF, ENEDIS, RTE, ENGIE, La Poste

Je m'exprime au nom des acteurs économiques du collège 1.

Le gouvernement s'est engagé dans une dynamique de réduction du déficit public afin de le faire passer de 2,9 % du PIB en 2017, soit 66 milliards d'euros, à 0,3 % du PIB, soit de l'ordre de 8 milliards en 2022. A PIB équivalent, cela revient à diviser, en cinq ans, le déficit public par 10, seule solution pour amorcer une réduction significative de notre endettement public.

Pour atteindre cet objectif, le gouvernement entend mobiliser toutes les administrations publiques et notamment les collectivités locales.

Dans le document rédigé par la Région, l'approche contractuelle de l'Etat en la matière, à l'égard des collectivités locales, est explicitée.

La Région y rappelle que pour atteindre ces objectifs, le gouvernement veut réduire le poids de la dépense publique dans le PIB, et pour ce faire, propose un Pacte aux collectivités locales.

L'objectif de progression de la dépense publique des collectivités locales est fixé à 1,2 % par an, en valeur et à périmètre constant. Ainsi, l'Etat ne demande-t-il pas une baisse de la dépense publique mais une augmentation moins forte que lors des années passées.

L'exécutif régional s'interroge quant à l'opportunité de s'engager dans un tel Pacte. Plutôt qu'un raisonnement utilitariste et intéressé, nous aurions apprécié l'expression plus affirmée, nous oserions dire « plus citoyenne », d'un profond attachement à la nécessité de réduire les déficits publics, l'endettement public, par une baisse dynamique et assumée de la part de la dépense publique dans le PIB. Il nous semble que l'exécutif aurait pu en l'espèce saisir l'opportunité de ce Pacte pour faire la pédagogie de la baisse des déficits et de l'endettement, en dépassant son ressenti quant à la méthode contraignante mise en œuvre.

Nous notons toutefois avec satisfaction, dans le document de la Région, la phrase suivante, je cite : « la Région Bretagne se propose d'être volontaire pour être un partenaire privilégié de l'Etat en région dans la modernisation du pays et la restauration de ses grands équilibres, objectifs que tous les acteurs publics ont en partage ».

Je vous remercie de votre attention.

Intervention de M. Stéphane CREACH

Comité régional CGT de Bretagne

Le titre de ce bordereau « relations financières Etat-Collectivités territoriales: un cadre législatif modifié et inédit » pose le contenu de l'engagement en précisant, je cite « au-delà d'un simple contrat financier, pour un pacte ambitieux entre la Région et l'Etat ».

De quoi parlons-nous au juste ?

Puisque nous sommes dans de "l'inédit", il aurait été pour le moins utile que notre Assemblée ait eu pour élément de compréhension l'explication réelle de la démarche par les deux protagonistes, l'Etat et le Conseil Régional et ceci en direct dans cette enceinte, ce qui n'est pas le cas.

La CGT va s'abstenir sur l'avis du CESER, non pas que la rédaction de ce dernier ne soit pas écrite de correcte manière mais parce que l'avis considère acquis que cet "inédit" serait dans la normalité, or il n'en est rien !

Quelques précisions s'imposent quant aux interrogations ou commentaires de la CGT :

Ce pacte "financier" est avant tout un pacte "politique" qui n'en porte pas le nom! En effet, il s'agit en fait de la négociation entre les 340 collectivités les plus importantes et l'Etat devant conduire à la maîtrise des dépenses de fonctionnement des collectivités, indissociable, pour le Président de la République, à l'effort budgétaire demandé à l'ensemble des administrations publiques, pour des intérêts privés. Il s'agit en fait d'un encadrement de l'Etat contrevenant à la Constitution de la France sur la libre administration des collectivités territoriales pour permettre au gouvernement de dégager des marges de négociations auprès des autorités européennes en passant pour le « bon élève » de la classe en matière de gestion des déficits publics.

Dans ce pas de temps, le gouvernement affirme qu'il ne reviendra pas sur les dispositions de la loi Notre, mais il assouplira la mise en œuvre de certaines compétences.

Dans cet exercice proposé par le législateur, la collectivité territoriale de la Région Bretagne dit qu'il vaut mieux se saisir de cette occasion plutôt que de fâcher l'homme qui doit sa présidence surtout au fait que des êtres humains responsables ont surtout fait preuve d'une réelle intelligence en éliminant démocratiquement une candidate d'un parti qui aurait dû être interdit dans une démocratie comme la nôtre.

Le fil conducteur de l'action du gouvernement est en fait l'adaptation des services de l'Etat en fonction des territoires non pas pour répondre aux besoins des citoyens mais pour dégager des ressources financières pour ne contenter que quelques-uns que la fortune distingue.

Nous en sommes en fait dans un jeu de dupes pour séduire l'Europe sur des critères financiers dont la France est elle-même à l'origine et qui sont dans tout sauf rationnels.

Redonner aux Préfets un rôle plus important est bien sûr juste pour qu'ils redeviennent pleinement des représentants de l'Etat en Région mais les habiller en contrôleur financier pour que ce gouvernement les réduise à cette mission, ce n'est peut-être pas le plus judicieux dans la période !

Faire des Préfets de la République des financiers d'une monarchie c'est considérer que la France n'est juste qu'une entreprise financière.

La « crise politique » est un fait d'une dénaturation des réels rapports sociaux.

Ce bordereau « très politique » aurait pour le moins valu comme nous l'avons précisé déjà que les deux forces en question représentées par le Président du Conseil Régional et le Préfet de Région viennent, pour le moins, apporter leur éclairage.

Comme pour notre avis sur le budget primitif, il s'agit en fait pour la CGT d'alerter. Alerter par exemple sur l'avenir des Contrats de Plan Etat-Région qui n'ont plus lieu d'exister avec un tel Pacte. La CGT n'a pas non plus oublié les propos du Président de la République à Rennes au moment de l'inauguration de la LGV sur le ralentissement voire l'arrêt des grands investissements.

Ce bordereau « de dernière minute » puisque le gouvernement veut aller vite pour modifier la Constitution à l'été, constitue quand même le précédent d'accepter par Pacte la rigueur en ayant comme récompense le droit à la différenciation. C'est le fameux Pacte Girondin déjà réclamé par le Président de Région sur proposition du Président de la République.

Comme l'avis du CESER le précise en citant le rapport *« vers un projet partagé de développement durable de la Bretagne »,* les tensions sur les finances publiques sont bien issues de choix politiques et les choix actuels sont pour la CGT contestables alors qu'une grande réforme fiscale serait par exemple utile à construire dans ce pays au lieu de tenter de détruire la sécurité sociale par exemple ou le statut de la fonction publique.

L'avis du CESER est bien un soutien aux éléments de ce dossier, ce qui peut être compréhensible mais pour la CGT même si la loi existe, il demeure toujours le droit de la contester.

CESER
Conseil économique, social et environnemental régional

Rapporteur général en charge du budget : Martial WESLY

Avis du CESER sur le dossier du Conseil régional
Communication sur les décisions de virements de crédits de chapitre à chapitre

1. Rappel des propositions du Président du Conseil régional

Conformément à l'instruction budgétaire et comptable M71, le Conseil régional a autorisé le Président, lors de l'adoption de son règlement budgétaire et financier, à effectuer des virements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles inscrites par section hors dépenses de personnel.

La mise en œuvre de cette procédure doit faire l'objet d'une communication aux membres du Conseil régional lors de la réunion la plus proche.

Aussi, le Président du Conseil régional nous informe que depuis la session des 14 et 15 décembre 2017, il a été procédé aux transferts de crédits suivants :

- au sein de la section d'investissement pour 10 400 000 € ;
- au sein de la section de fonctionnement pour 855 850,20 €.

2. Observations du CESER sur les propositions du Conseil régional

Le CESER prend acte de cette communication, qui recouvre des opérations d'un montant inhabituel, tout en respectant les limites autorisées. Il est dommage qu'aucun éclairage ne soit fourni sur les causes de ces transferts.

Vote sur l'Avis du CESER de Bretagne

Se sont abstenus : 4

Nadine HOURMANT (FO), Annie KERHAIGNON (FO), Eric LE COURTOIS (FO), Pierrick SIMON (FO)

Adopté à l'unanimité

CESER
Conseil économique, social et environnemental régional

Rapporteur général en charge des schémas transversaux
et de la contractualisation territoriale : Stéphane CREACH

Avis du CESER sur le dossier du Conseil régional « Révision de la politique territoriale régionale – Approbation des contrats de partenariat Europe/Région/Pays révisés des Pays de Cornouaille et de Lorient »

1. Rappel des propositions du Président du Conseil régional

Pour rappel, la session de décembre 2017 a donné lieu à la présentation de la démarche de révision à mi-parcours des contrats de partenariat Europe / Région / Pays 2014-2020 et à l'adoption de 19 avenants aux contrats de partenariat sur 22 (21 Pays ou Pays-EPCI et l'Association des îles du Ponant (AIP)).

La finalisation de la révision des contrats conclus avec les Pays de Cornouaille et de Lorient avait été décalée afin de tenir compte, dès 2018, de la volonté de Quimperlé communauté de rejoindre le Pays de Lorient.

Les deux pays ont privilégié une logique d'amélioration de leur contrat à une remise en cause profonde de la stratégie, enrichie pour le Pays de Lorient aux questions d'attractivité, suivant ainsi les préconisations de la Région, dans la mesure où les orientations stratégiques des contrats permettent la mobilisation des fonds européens territorialisés.

En 2018, la mise en œuvre des contrats par les Comités uniques de programmation (CUP) va se poursuivre et la Région souhaite formaliser une convention d'objectifs et de moyens tripartite Région/Pays/Conseil de développement relative à l'ingénierie territoriale, précisant les objectifs et engagements de chacun, et formalisant les moyens alloués par toutes les parties.

2. Observations du CESER sur les propositions du Conseil régional

Dans le cadre de la démarche de révision à mi-parcours des contrats de partenariat Europe / Région / Pays 2014-2020, le CESER a émis un avis sur les 19 premiers contrats lors de sa session plénière du 4 décembre 2017 et invite à s'y référer.

Le CESER salue à nouveau l'implication des Conseils de développement dans le cadre de cette révision, et rappelle l'importance d'associer la société civile à l'ensemble des démarches liées aux contrats de partenariat et plus largement aux projets de territoire. A ce titre, le CESER note la volonté de la Région de formaliser en 2018 la convention d'objectifs et de moyens tripartite Région/Pays/Conseils de développement, comme elle s'y était engagée dès 2013. Le CESER rappelle son souhait, exprimé dans l'avis sur le BP 2017, que le Conseil régional veille dans ces conventions à ce que les Pays, avec l'appui des EPCI, apportent aussi des moyens aux Conseils de développement.

Le CESER insiste de nouveau sur cette notion capitale à ses yeux de projet de territoire en lieu et place d'une logique de guichet que la contractualisation économique avec les EPCI pourrait de nouveau introduire comme modèle. Dans la continuité de ses rapports et avis, il réaffirme donc son attachement aux Pays en tant que territoires de projet.

Le CESER renouvelle ses interrogations concernant les modalités d'association des Départements à la démarche de révision des contrats de partenariat, autour notamment de la prise en compte des Schémas départementaux d'amélioration de l'accessibilité des services au public (SDAASP).

Le CESER constate avec satisfaction la présence en annexe d'un tableau de synthèse présentant les différentes priorités retenues, ainsi que les montants affectés à chacun d'entre eux, répondant ainsi en partie à la demande exprimée dans son avis de décembre 2017. Il regrette cependant qu'il ne s'agisse pas d'un tableau plus précis et comparatif permettant d'appréhender de façon simple les évolutions apportées à chacun des contrats (modification des priorités et des montants affectés) sur le temps long (taux de consommation par priorité). Il renouvelle également son souhait de voir intégrée à ce document la liste des projets structurants identifiés dans les contrats révisés. Il pourrait être également pertinent d'y adjoindre les projets retenus dans le cadre des enveloppes hors contrats, notamment « centralités » et « inter territorialité ».

Ces éléments, ainsi que d'autres types d'indicateurs, garantissent à ses yeux une meilleure lisibilité de l'action territoriale de la Région, tout en favorisant la visibilité des logiques de projet de territoire à l'échelle locale. Ils participent également à la mise en œuvre de l'évaluation des politiques publiques dont le CESER réaffirme ici l'importance au regard de sa nouvelle mission de contribution au suivi et à l'évaluation des politiques publiques.

S'agissant de l'évolution des stratégies de territoire, le CESER note que les Pays de Cornouaille et de Lorient, ainsi que ceux de Ploërmel-Cœur de Bretagne et de Redon (bordereau du Conseil régional, session des 14 et 15 décembre 2017), ont élargi leur contrat aux énergies renouvelables afin de permettre la mobilisation de leur ITI-FEDER sur cette thématique. Il rappelle à ce titre et de manière plus générale le faible taux de programmation de l'axe 3 du programme FEDER « transition énergétique et écologique » au 15 novembre 2017 (11% programmés soit 12 millions sur une enveloppe de 109 millions d'euros).

Le CESER relève également que les Pays de Cornouaille et de Lorient ont fait de la dimension maritime une priorité pour le développement de leur territoire. Le CESER s'en réjouit ; dans son étude « Produire et résider sur le littoral en Bretagne ! » (mai 2017), il a notamment souligné la responsabilité et la capacité à agir des territoires littoraux dans le développement d'une économie diversifiée tournée vers la mer.

Compte-tenu de ces observations, le CESER suivra particulièrement les points suivants au cours des prochains mois, en lien avec le Conseil régional :

- La formalisation de la convention d'objectifs et de moyens tripartite Région/Pays/Conseils de développement ;
- La dynamique de programmation des enveloppes financières (souhait d'une information régulière sur les projets programmés) ;
- Les effets du plafonnement des crédits régionaux dédiés au soutien au projet de fonctionnement ;
- La dynamique des projets associatifs portés dans les territoires ;
- Le fonctionnement des CUP et les retours d'expérience des réunions dédiées ;
- L'évolution du paysage et du rôle des Conseils de développement (Pays, EPCI)
- La démarche d'évaluation de cette politique régionale, notamment le choix des indicateurs de suivi et d'évaluation en souhaitant la traçabilité entre priorisation et actions.

Vote sur l'Avis du CESER de Bretagne

Révision de la politique territoriale régionale – Approbation des contrats de partenariats Europe / Région / Pays révisés des pays de Cornouaille et Lorient

Se sont abstenus : 4

Nadine HOURMANT (FO), Annie KERHAIGNON (FO), Eric LE COURTOIS (FO), Pierrick SIMON (FO)

Adopté à l'unanimité

CESER
Conseil économique, social et environnemental régional

Commission « Economie et innovation »
Rapporteurs : Karim KHAN et Marine LE GALL-ELY

Avis du CESER sur le dossier du Conseil régional « Une stratégie touristique pour la Bretagne : passer d'une compétence partagée à une stratégie coordonnée »

1. Rappel des propositions du Président du Conseil régional

Le tourisme génère à lui seul 10 % du PIB mondial et affiche une croissance supérieure à celle de la plupart des autres secteurs économiques. En Bretagne, il représente 8,1 % du PIB, cette part étant supérieure à la moyenne nationale de 7,4 %. Par nature transversal, le tourisme voit opérer une diversité d'acteurs privés, associatifs et publics. Cette complexité, renforcée par la loi qui en fait une compétence partagée, appelle une stratégie volontariste en faveur de la construction d'un tourisme « à la bretonne » à même de passer d'une « compétence partagée » à une « stratégie coordonnée ».

2. Observations du CESER sur les propositions du Conseil régional

Le CESER apprécie le volontarisme de cette stratégie déployée autour de quatre axes : structurer, conduire et impulser, accompagner, renforcer.

Les réflexions conduites dans le cadre de la Conférence territoriale de l'action publique (CTAP) ont permis de construire une vision commune et de partager des principes d'actions faisant de la complémentarité de l'action publique un élément de performance et d'efficacité. Sur cette politique en particulier, la CTAP a donc pleinement joué le rôle que le CESER proposait de lui confier dans son étude *« Réforme territoriale en Bretagne : efficacité et solidarité »* (février 2016). De même, le travail engagé avec les acteurs privés et associatifs visant à renforcer les synergies entre acteurs publics et privés est de nature à accélérer la mise en œuvre des projets touristiques et à créer de la valeur sur les territoires, ce dont le CESER ne peut que se réjouir.

Au regard de l'ambition portée en matière d'économie touristique pour la Bretagne et de la nouvelle méthode régionale de travail validée par l'ensemble des acteurs bretons du tourisme, le soutien à l'ingénierie de développement touristique est indispensable, notamment dans un contexte de réorganisation territoriale et dans un souci d'équité entre territoires. Il en va de la qualité des projets touristiques à construire, tant au niveau des thématiques prioritaires régionales, des stratégies intégrées territoriales, que des projets expérimentaux qui constituent le socle du programme 605. Le CESER apprécie le maintien d'un accompagnement « raisonné » en faveur de l'ingénierie de développement touristique le temps de la réflexion et de la concertation sur son optimisation. Il souligne toutefois la nécessité de mettre les moyens appropriés sur ce volet au regard de son caractère stratégique dans l'émergence et l'accompagnement de projets touristiques qualifiés et de valeur à l'échelle de la Bretagne.

Le choix d'adapter les politiques et les outils de soutien et d'accompagnement aux projets expérimentaux inscrits dans l'innovation, dans une démarche agile, est en phase avec les préoccupations des investisseurs et des entreprises. Le CESER partage cette méthode et ce changement de paradigme dès lors qu'ils accélèrent la réalisation de projets d'envergure régionale,

mobilisent les bonnes compétences et orientent, le cas échéant, vers des dispositifs de soutien relevant de la mission II.

Compte tenu de ces observations, le CESER suivra particulièrement au cours des prochains mois, en lien avec le Conseil Régional, les avancées du pilotage et de l'évaluation des thématiques stratégiques coordonnées et des projets expérimentaux.

Vote sur l'Avis du CESER de Bretagne

Se sont abstenus : 6

Nadine HOURMANT (FO), Annie KERHAIGNON (FO), Eric LE COURTOIS (FO), Pierrick SIMON (FO), Viviane SERRANO (SOLIDAIRES), David COCAULT (SOLIDAIRES)

Adopté à l'unanimité

Intervention de Mme Marie-Martine LIPS
Chambre régionale de l'économie sociale et solidaire (CRESS)

La CRESS Bretagne partage globalement en phase les 2 avis exprimés, tant sur le budget primitif que sur la stratégie, notamment au travers des éléments suivants :

- L'importance économique et la transversalité du tourisme (dont la part est plus forte dans le PIB breton qu'au national) ;

- Un budget établi dans contexte global de diminution des ressources ;

- Le caractère concerté de la stratégie touristique avec les acteurs publics, privés et associatifs. Cette mise en exergue de la sphère associative est plutôt positive qu'excluante. Il sera néanmoins nécessaire de veiller à la lecture socio-économique faite du monde associatif et de le rattacher plus globalement à l'ESS. Le maintien des subventions au tourisme social et aux centres nautiques quand l'hôtellerie et le plein air sont renvoyés à des avances remboursables témoigne de la reconnaissance de la spécificité de l'ESS dans la chaîne de valeur du tourisme. Par ailleurs, nous avons eu l'occasion d'éprouver la réalité du caractère concerté au travers des différents ateliers et réunions tant avec les élus que les services techniques ;

- Le caractère innovant, évolutif et volontariste de cette stratégie avec un " changement " de paradigme, une logique d'optimisation, de concertation et d'agilité face à la diminution des ressources ;

- Face à cela et au risque de théorisation, la prise de conscience du rôle important de coordination par la région Bretagne de la dynamique lancée et de la décision d'affecter des moyens appropriés et significatifs à l'ingénierie régionale comme locale sans laquelle les projets ne pourront se mettre en œuvre ;

- Le caractère raisonnable du maintien des dispositifs existants en attendant la mise en place de nouvelles réponses (contrairement à certains arbitrages de l'État comme l'arrêt brutal des emplois aidés).

CESER
Conseil économique, social et environnemental régional

Commission « Economie et innovation »
Rapporteurs : Olivier LE NEZET et David RIOU

Avis du CESER sur le dossier du Conseil régional « Feuille de route Mer & Littoral de la Région Bretagne pour la période 2018-2022 »

1. Rappel des propositions du Président du Conseil régional

Le Conseil régional entend jouer un rôle prépondérant dans la transition maritime de la Bretagne, en capitalisant sur les actions menées depuis une douzaine d'années et en mobilisant l'ensemble de ses compétences et de ses responsabilités en matière d'aménagement du territoire et de développement économique (gestion des ports, gestion des fonds européens, etc.).

Cette feuille de route Mer & littoral constitue son plan d'action pour les cinq prochaines années et sa contribution à l'élaboration de la Stratégie régionale pour la mer et le littoral portée par la Conférence régionale de la mer et du littoral (CRML), en synergie avec les propositions des autres collectivités territoriales, des acteurs associatifs ou économiques et de l'Etat qui conserve un rôle prééminent, en particulier sur les actions en mer. Elle alimentera la partie bretonne du document stratégique de façade (DSF) et le Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) dans sa partie mer et littoral.

L'objectif de cette feuille de route n'est pas de s'engager sur l'ensemble des champs, mais de concentrer les efforts là où l'action régionale apporte une réelle plus-value et où il est indispensable d'agir pour débloquer des situations ou saisir des opportunités. Treize priorités sont fixées pour les années à venir :

- développer une culture maritime pour accompagner les changements de comportement ;
- promouvoir et développer la formation dans le domaine de la mer ;
- renforcer la valeur ajoutée de la pêche bretonne ;
- contribuer au développement de l'activité conchylicole ;
- conforter la filière « Algues » comme filière économique d'avenir ;
- développer les énergies marines renouvelables ;
- conforter la filière industrielle navale ;
- faire des ports un levier du développement de la Bretagne ;
- renforcer les atouts maritimes du territoire breton ;
- contribuer au maintien du bon fonctionnement des écosystèmes marins et côtiers ;
- renforcer la recherche et l'innovation ;
- contribuer à la bonne gouvernance des espaces maritimes et littoraux.

2. Observations du CESER sur les propositions du Conseil régional

Alors que le CESER invitait dans son étude *« La Bretagne et la mer à l'horizon 2040 »* (décembre 2017) à passer de la stratégie aux actions pour engager concrètement la « transition maritime » de la Bretagne, cette feuille de route confirme la volonté du Conseil régional d'affirmer la vocation maritime et littorale de la région et de faire de la mer l'un des piliers du développement régional. Comme le CESER l'a rappelé dans la conclusion de son étude *« Economie maritime en Bretagne : changeons de*

regard » (octobre 2014), les atouts maritimes de la Bretagne constituent un capital à faire fructifier et à valoriser par l'innovation dans toutes ses dimensions. Aussi, il se félicite que le soutien à l'économie maritime, son accompagnement et sa structuration soient affichés comme une priorité forte pour le Conseil régional. Le CESER est également persuadé que le développement maritime peut être un puissant levier d'aménagement du territoire qui justifie la mobilisation collective des acteurs. Compte tenu des difficultés à mettre en œuvre une politique maritime intégrée dans le contexte d'un morcellement des responsabilités administratives, il sera particulièrement attentif à l'intégration de cette feuille de route lors de l'élaboration de l'ensemble des différentes documents et schémas, notamment le SRADDET.

Le CESER partage l'ensemble des priorités pour le développement maritime énumérées dans ce bordereau. La plupart des actions proposées vont d'ailleurs dans le sens des préconisations contenues dans les études du CESER : encourager le développement des campus des métiers et des qualifications, développer une stratégie foncière pour le maintien des espaces nécessaires aux activités productives maritimes, mettre en réseau les ports à l'échelle régionale, contribuer à l'excellence scientifique dans le domaine de la mer et du littoral, etc.

Toutefois, le CESER constate que le niveau d'ambition des actions et de précision des moyens affectés est inégal selon les priorités : certaines actions sont très précises, d'autres déjà engagées. Il regrette le caractère imprécis de certaines d'entre elles, tant dans leur contenu que dans l'exposé des moyens qui y seront affectés ou de leur calendrier de mise en œuvre.

En ce qui concerne la culture maritime et la formation dans le domaine de la mer (3.1. et 3.2.), les priorités semblent largement inspirées du rapport du CESER *« Les formations aux métiers de la mer pour conforter la Bretagne comme grande région maritime »* (septembre 2015). Le CESER ne peut que s'en féliciter et il partage l'ambition de faire de la Bretagne un pôle central de la formation initiale et continue dans les secteurs maritimes en Europe. A ce propos, il invitait le Conseil régional à développer l'excellence de l'appareil de formation et à faire la promotion, y compris à l'étranger, des atouts de la région dans ce domaine. Il encourage également le Conseil régional dans la voie des actions qu'il se propose de mener, mais émet toutefois quelques réserves sur les leviers à sa disposition, notamment en ce qui concerne les lycées maritimes, sous tutelle de l'Etat. Il s'étonne qu'aucune action ne concerne les enjeux spécifiques à la filière du nautisme et suggère à ce titre de reprendre les préconisations contenues dans ses études. S'agissant des jeunes et de la (mé)connaissance qu'ils ont des métiers et des formations liées à la mer, le CESER préconisait d'accroître la visibilité de ces métiers et formations dans les outils servant à l'orientation des jeunes, de développer une communication positive sur les métiers de la pêche, mais aussi de conforter la qualité des emplois et de développer les perspectives de formation tout au long de la vie (VAE, formation continue). Pour la plupart des filières maritimes, il y a en effet urgence à renouveler les effectifs et à accompagner la transmission des entreprises. Concernant enfin le consortium interrégional sur la mer, pilote du campus naval, le CESER sera particulièrement attentif à la complémentarité des formations mises en œuvre et à la coopération entre les différents établissements de formation et de recherche.

En ce qui concerne les énergies marines renouvelables (3.6.), les actions proposées s'inscrivent dans la continuité de la feuille de route adoptée par le Conseil régional en 2016. Le CESER tient à souligner le caractère innovant de l'expérimentation proposée en Bretagne pour la co-animation des débats publics entre l'Etat et le Conseil régional, mais s'interroge sur les moyens qui seront affectés à cette nouvelle responsabilité.

En ce qui concerne les ports (3.8.), les propositions vont dans le sens des recommandations du CESER pour assurer la complémentarité de l'offre portuaire régionale. Il souligne l'application du concept de zones d'économie maritime d'intérêt régional (ZEMIR) qu'il avait proposé dans son étude *« Produire et résider sur le littoral en Bretagne ! »* (mai 2017) et qui pourra être approfondi dans le cadre de l'élaboration du SRADDET. Enfin, la mise en réseau des ports à l'échelle régionale devra aussi permettre

de favoriser une approche coordonnée en matière d'observation foncière, de recensement et de suivi des terrains disponibles ainsi que d'attractivité.

En ce qui concerne le maintien du bon fonctionnement des écosystèmes marins et côtiers (3.11.), le CESER rappelle qu'il s'agit d'une condition indispensable à la valorisation des nombreuses activités qui font la spécificité de la Bretagne maritime. Il recommande que les notions de capacité de support des écosystèmes et d'empreinte sociétale soient placées au cœur de la Stratégie régionale pour la mer et le littoral et des exercices de planification. Par ailleurs, le CESER estime que les enjeux de reconquête de la qualité des eaux côtières et d'adaptation au changement climatique sont insuffisamment pris en compte dans cette feuille de route. Il recommande enfin de remplacer la notion de « biodiversité marine » par celle de « biodiversité marine et côtière », qu'il estime plus précise.

Enfin, si le CESER se réjouit de l'ambition portée par cette feuille de route, il insiste sur la nécessité de réfléchir à l'évaluation des effets de la stratégie régionale, de son plan d'actions et de cette feuille de route. Ces documents seront révisés tous les 5 ans et dans cette perspective, il invite le Conseil régional et l'ensemble des acteurs à définir, dès à présent, les indicateurs et les critères mobilisables pour évaluer leurs effets sur le développement maritime régional, comme cela est préconisé dans *« La Bretagne et la mer à l'horizon 2040 »*. Plusieurs des actions inscrites dans cette feuille de route pourraient notamment être traduites en indicateurs permettant le suivi et l'évaluation de l'action publique régionale.

En conclusion, le CESER souligne le caractère pédagogique et l'intérêt de cet exercice transversal conduit par le Conseil régional, consistant à exposer comment il entend contribuer à la Stratégie régionale pour la mer et le littoral au travers de l'ensemble de ses politiques sectorielles. Toutefois, il remarque que l'adoption de cette feuille de route s'inscrit aussi dans le contexte d'une diminution des crédits inscrits au budget primitif 2018 pour l'orientation stratégique « Valoriser les atouts maritimes de la Bretagne et favoriser le développement durable des activités liées à la mer ». A ce titre, il s'interroge sur l'adéquation entre les objectifs et les moyens affectés, qui ne sont pas précisés, et émet certaines inquiétudes sur la capacité du Conseil régional à mettre en œuvre l'ensemble de ces actions. Par ailleurs, l'atteinte des priorités fixées par le Conseil régional sera aussi conditionnée au positionnement de l'Etat (lycées maritimes, co-animation des débats publics dans le domaine des énergies marines renouvelables, etc.).

Pour ces raisons, le CESER tient à réaffirmer son attachement à la Conférence régionale de la mer et du littoral (CRML), instance unique en son genre et considérée comme une référence et un modèle par d'autres Régions maritimes. Il estime indispensable de continuer son travail et juge plus que jamais nécessaire la poursuite de la dynamique de concertation et de dialogue engagée, pour faire de la mer et du littoral des atouts forts du développement économique, social et environnemental de la Bretagne et ainsi participer à la construction de la maritimité de demain.

Le CESER continuera à suivre avec attention l'élaboration et la mise en œuvre de la Stratégie régionale pour la mer et le littoral dans le cadre de ses travaux.

Vote sur l'Avis du CESER de Bretagne

Se sont abstenus : 4

Nadine HOURMANT (FO), Annie KERHAIGNON (FO), Eric LE COURTOIS (FO), Pierrick SIMON (FO)

Adopté à l'unanimité

Intervention de M. Antoine DOSDAT

Institut français de recherche pour l'exploitation de la mer (IFREMER)

L'Ifremer se félicite de la poursuite de l'engagement de la Région Bretagne dans la valorisation de son capital maritime, sous toutes ses formes. Cette feuille de route représente l'analyse de la Région, qui devra intégrer (1) l'analyse nationale (document stratégique de façade) et (2) prendre en compte les retours des ateliers « Mer et Littoral » destinés à bâtir la Stratégie Mer et Littoral, elle-même partie du SRADDET.

La feuille de route est très complète. Il est visible qu'elle s'est en grande partie inspirée des travaux du CESER. Qu'il soit permis cependant de relever quelques voies de consolidation et d'amélioration :

- la Région Bretagne dispose de la plus forte concentration d'institution de recherche, développement, innovation et enseignement supérieur dans le domaine maritime du territoire français. Si cette donnée apparaît dans la feuille de route, la valorisation de ce capital ne fait pas l'objet d'un approfondissement au-delà de la description de l'existant. Par exemple, l'exploitation des données marines, pour laquelle la Bretagne est dotée de toutes les compétences, n'apparaît pas comme un vecteur de différenciation à exploiter.
- un outil majeur du développement économique lié à la mer devrait être le Pôle de Compétitivité dédié à la mer. Là encore si il est mentionné à plusieurs reprises, le document ne promeut pas une rupture de nature à accélérer la « percolation » des innovations dans les entreprises. Cela pose donc la question des intentions de la Région de ce point de vue. Il est à noter également que les innovations sont contributrices de la mise en action Politique Maritime Intégrée - appelée de ses vœux par la Région - en étant souvent situées aux interfaces entre secteurs.
- dans le même ordre d'idée, pour ce qui concerne le développement des énergies marines renouvelables, la feuille de route ne précise pas ses intentions sur le rôle qu'elle souhaite voir jouer par l'ITE « France Energie Marine ». Pour un sujet bénéficiant d'investissements lourds de la part de la Région, cette lacune mérite d'être comblée.

Pour conclure, la Région se félicite de la qualité de la concertation autour des projets de développement, et des instruments mis en place (e.g. la CRML). Gageons qu'ils soient encore perfectibles, et que des travaux visant la professionnalisation de la concertation pour permettre la prise de décision nécessiteront l'effort de tous, y compris des pédagogues.

NAUTISME EN BRETAGNE

Intervention de M. Jean KERHOAS
Nautisme en Bretagne

Comme le rappelle la feuille de route mer et littoral, l'étude menée en 2016 sous couvert du Conseil régional et de la Fédération des Industries Nautiques avec la participation active des autres composantes de la filière que sont l'association des Ports de Plaisance de Bretagne et Nautisme en Bretagne, la filière nautique et plaisance bretonne représente aujourd'hui près de 7 500 emplois et plus d'un milliard d'euros de chiffres d'affaires.

Mais cette filière, la plus jeune du monde maritime, sa dimension économique ne datant que de trois ou quatre décennies, c'est aussi **aujourd'hui 2 000 acteurs économiques, près de 800 millions d'euros de retombées indirects, 3 millions de pratiquants réguliers** et c'est surtout une filière à fort potentiel.

A titre d'illustration, si aujourd'hui, 15 % de la population touristique présente sur le littoral, pratique une ou des activités nautiques ou de plaisance, les acteurs économiques de cette filière considèrent aujourd'hui qu'en s'organisant en conséquence, en mettant sur le marché les équipements et prestations en phase avec les attentes des clientèles, en innovant continuellement, nous avons dans les **deux décennies à venir la possibilité de doubler l'économie de cette filière** c'est-à-dire de passer de 7 500 à prés de 15 000 emplois.

Ce potentiel et ces enjeux, la feuille de route proposée par le Conseil régional l'a parfaitement intégré et l'on ne peut qu'adhérer à son souhait de voir mis en œuvre : **« une gestion durable du nautisme englobant l'ensemble des secteurs et des acteurs ».**

Pour cette jeune filière encore peu structurée, c'est un objectif majeur.

C'est d'ailleurs cette volonté de mieux structurer la filière qui a amené la création en 2015 de la confédération du Nautisme et de la Plaisance au plan national et dont l'Association des Port de plaisance en Bretagne et Nautisme En Bretagne sont des acteurs majeurs.

La déclinaison bretonne de cette confédération en cours de mise en œuvre implique qu'en plus des ports de plaisance et des prestataires de sports et activités nautiques, les acteurs du secteur de l'industrie et du commerce, se fédèrent dans une véritable organisation représentative.

Il est évident que la volonté affirmée du Conseil régional dans cette feuille de route du besoin d'une **« réponse ambitieuse et intégrée prenant en compte l'ensemble des problématiques »** ne peut qu'accélérer la fédération de tous ces acteurs au service du développement et de la création d'emplois en Bretagne.

Le soutien de la Région pour finaliser cette bonne organisation, déjà en marche, de toute la filière est indispensable comme il l'est aujourd'hui pour les autres filières du monde maritime.

La feuille de route rappelle aussi dans la définition des conditions de mise en œuvre de la stratégie mer et littoral de l'importance de développer la culture maritime des Bretons. Pour cela elle se propose de renforcer la place de la mer et du littoral dans les enseignements de nos jeunes en leur donnant la possibilité au travers **d'un séjour de classes de mer de découvrir le monde maritime,** ces enjeux stratégiques, scientifiques, écologiques et économiques.

Cette volonté affirmée de **doubler le nombre d'élèves scolarisés** en Bretagne partant en classe de mer, nous ne pouvons qu'y adhérer, sachant que la réussite de cet objectif passera par :

- des classes de mer de qualité avec un véritable contenu pédagogique et éducatif, ce qui implique un personnel d'encadrement en capacité d'épauler l'enseignant dans cette découverte de l'environnement maritime ;

- un mode de financement des séjours qui au travers d'un soutien financier des collectivités, permettra à tous les élèves quel que soit le revenu de leurs parents, de vivre un séjour de découverte de ce monde maritime ;

- enfin une volonté affirmée du Ministère de l'Éducation Nationale pour promouvoir ces séjours et mobiliser les enseignants tout en leur facilitant la tâche administrative liée à l'organisation de ces classes transplantées.

Pour conclure, comme pour d'autres filières, **la mobilisation du fort potentiel de développement de la filière nautique et plaisance Bretonne,** passera comme le souligne le Président Loïg Chesnais-Girard par une démarche partenariale public-privé regroupée autour d'un objectif commun et d'une véritable stratégie régionale.

Intervention de M. Emmanuel THAUNIER
Chambre de commerce et d'industrie de Région Bretagne

Je m'exprime au nom des acteurs économiques du collège 1.

En matière de développement économique et d'aménagement, notre Assemblée a fourni ces dernières années de nombreuses productions pour anticiper, comprendre et proposer des pistes de travail pour la valorisation du potentiel maritime de la Bretagne.

La feuille de route qui nous est proposée aujourd'hui, par la définition de priorités et d'actions spécifiques, répond à une attente partagée d'accélérer et de concrétiser le processus de valorisation de cette économie bleue.

Et nous souhaitons souligner ici deux points concernant les outils essentiels à cette économie que sont les ports de commerce.

Bien sûr, nous partageons l'objectif de faire des ports un levier du développement de la Bretagne. Mais la problématique de l'accroissement de l'hinterland des ports bretons doit à notre sens être posée avec davantage d'acuité dans la future stratégie. La géographie bretonne n'est pas modifiable et accroître le développement économique de nos ports, par une augmentation significative des trafics, passera nécessairement par davantage de multimodalité, intégrant une véritable composante ferroviaire.

A contrario, la prise en compte aujourd'hui des besoins spécifiques de foncier portuaire, par l'intermédiaire d'un zonage particulier, va selon nous dans le bon sens et répond à de véritables enjeux pour le tissu économique portuaire. La gestion de ce foncier devra être guidée par deux lignes directrices :

- tout d'abord, se positionner d'emblée sur une gestion de long terme, seule à même de préserver des ressources foncières pour saisir des opportunités économiques et doter les ports de capacités à développer de nouveaux services.
- ensuite, assumer une priorité donnée aux activités industrielles et logistiques tournées vers la mer.

Les opérateurs et acteurs économiques de ports sont et seront aux côtés de la Région pour favoriser la bonne intégration des problématiques portuaires dans la stratégie régionale.

Je vous remercie de votre attention.

Intervention de M. Stéphane CREACH

Comité régional CGT de Bretagne

La CGT prend acte de la feuille de route " Mer et Littoral " du Conseil régional de Bretagne dans sa volonté de contribution à la Stratégie Régionale Mer et Littoral (SRML) qui doit être adoptée au printemps 2018 comme le précise le bordereau soumis à l'avis de notre assemblée.

La CGT partage le point de vue retranscrit dans le bordereau selon lequel " le développement maritime peut être un puissant levier d'aménagement du territoire et un moteur pour la transition écologique et énergétique ".

Nous citons toujours le bordereau : " La région entend en effet désormais jouer un rôle opérationnel et pivot pour concrétiser l'ambition maritime de la Bretagne " tout comme le Président de Région le précise aussi, cette feuille de route s'inscrit " dans une logique de complémentarité de la Stratégie Régionale Mer et Littoral -qui- alimentera la partie bretonne du Document Stratégique de Façade (DSF) et le SRADDET dans sa partie mer et littoral ".

Le Conseil régional entend ainsi jouer " un rôle majeur ", aux côtés de l'État, pour " engager la Bretagne " dans " une transition maritime ", formulation du CESER exprimée dans son étude prospective récente « la Bretagne et la mer à l'horizon 2040 » répondant ainsi à une saisine du Conseil régional.

Dans ce même ouvrage, le CESER avance aussi des propositions pour que la transition maritime réponde à un projet partagé, durable et souhaitable pour tous. Ainsi pour passer de la prospective aux perspectives, 6 défis sont identifiés pour que ce passage d'un état à un autre, " la transition maritime ", s'opère pour " un nouveau chemin vers le développement durable ".

Ainsi deux dimensions ont servi de fil rouge au travail du CESER :

- l'intensité, le degré et la qualité de la maritimité ;

- le degré de maritimisation, c'est-à-dire la contribution de la mer au développement économique, social et environnemental régional.

A ce fil rouge nous pouvons nouer un autre fil rouge développé par notre assemblée concernant sa contribution à l'élaboration du SRADDET, celui de remettre l'être humain au centre des préoccupations dans un environnement de qualité, notion que nous retrouvons aussi maintenant dans les supports à l'élaboration du grand projet de territoire " Breiz COP : un monde à vivre " dont, je cite, " l'objectif ultime : un monde à vivre pour les personnes, répondre à leurs aspirations ".

Pour la CGT, nous ne savons pas, comme l'indique le bordereau, " si le développement maritime est le plus souvent consensuel " parce démonstration est trop souvent faite que la France, à laquelle appartient la Bretagne n'est pas " biologiquement " maritime.

Le bordereau qui nous est soumis choisit, dans son format rédactionnel, de zoomer sur des enjeux qui interpellent directement les compétences de la Région, c'est toujours une citation du texte visé.

Parmi le premier enjeu, celui des ports.

Ainsi, je cite de nouveau le bordereau : " la volonté de la Région est de développer les complémentarités interportuaires, de mettre ce réseau portuaire au service de l'économie régionale et d'augmenter les parts de marché du transport maritime par rapport à la route ".

Conjugué à l'offre ferroviaire, on croirait presque un écrit de la CGT !

Quant au second des enjeux, c'est celui de l'industrie navale et là encore nous pouvons être satisfait que sur le papier du moins celle-ci a bien trois composantes : " militaire, civile et nautique " ce qui sera utile de rappeler à un certain nombre d'industriels mais aussi de collectivités dont celle qui édite ce document.

Passons le fait que pour ne pas répondre à la question posée sans relâche depuis presque 20 ans par la CGT de " déconstruction des navires " il est fait état de leur " conversion ", ce qui est " entendable " néanmoins.

La CGT qui partage l'avis du CESER sur cette feuille de route souhaite soulever juste 2 questions pour l'exécutif régional :

- Concernant les EMR (Énergies Marines Renouvelables) alors que l'ambition pour la Bretagne est de " favoriser le développement d'une filière industrielle forte, rayonnant à l'international " et là encore je renvois au corpus du CESER sur le sujet, qui s'inquiète véritablement des schémas industriels futurs et des emplois associés dans une logique de développement durable ? La CGT alerte depuis des années sur la question, alors aujourd'hui encore le risque est grand que l'argent public soit dilapidé concernant le développement du port de Brest puisque un des porteurs de projets dans le domaine de l'éolien flottant et de l'hydrolien, Naval Group (ex DCNS) pourrait abandonner son activité énergie confiée aujourd'hui à une de ses filiales ;

- Quand au second point, il s'agit de celui des transports. Chacun sait l'implication du Conseil régional dans l'organisation de la compagnie Brittany Ferries.

A ce titre, comment le Conseil régional apprécie que l'argent public, qui rentre dans les caisses de cette compagnie par son biais, vienne de proposer l'affrètement d'un navire dès le mois d'avril pour la liaison entre l'Irlande et l'Espagne sous pavillon de complaisance Chypriote et armé par un équipage venant de l'Europe de l'Est dont on peut imaginer les droits sociaux ?

Cela commence à faire beaucoup pour une compagnie qui fait réparer ses navires en Pologne et les fait construire en Allemagne, y compris dans ce cas en livrant une technologie particulière GNL (Gaz Naturel Liquéfié).

Bien sûr que ces deux questions interpellent directement le Conseil régional et ne peuvent pas être traitées par les deux rapporteurs de l'avis que nous partageons, mais je finis là-dessus pourquoi ?

D'une part parce que le gouvernement a proposé lors du CIMER (Comité Interministériel) de novembre dernier à Brest une expérimentation bretonne de co-animation des débats publics sur la question maritime EMR en particulier et d'autre part, je rappelle le début de cette intervention, le Conseil régional entend " jouer un rôle opérationnel et pivot " dans le domaine de la mer.

Comme cette feuille de route débute dès cette année, c'est dès à présent qu'il faut agir.

CESER
Conseil économique, social et environnemental régional

Commission « Economie et innovation »
Rapporteure : Laëtitia BOUVIER

Avis du CESER sur le dossier du Conseil régional « Avis sur le projet de Schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) »

1. Rappel des propositions du Président du Conseil régional

En application de la loi d'avenir pour l'agriculture, et après concertation avec la profession agricole bretonne entre mai 2015 et juillet 2016, le Préfet de Bretagne a arrêté un Schéma régional directeur des exploitations agricoles (SDREA) en juillet 2016 qui détermine :

- des orientations pour répondre aux objectifs fixés dans la loi, en tenant compte des spécificités des différents territoires et des enjeux économiques, sociaux et environnementaux ;
- des priorités entre les différents types d'opérations, avec des critères pour prendre en compte leur intérêt économique et environnemental ;
- des seuils de contrôle des structures : seuils de surface et seuils de distance déclenchant les contrôles.

Dans le cadre de la clause de revoyure, un travail d'évaluation a été conduit en 2017 auquel le Conseil régional a été invité à participer. Ainsi, le Conseil régional a approuvé en session de juin 2017 un rapport assorti de recommandations issues du travail d'audition d'experts et d'organisations professionnelles agricoles par les élus membres de la Commission Economie, Agriculture et mer, Europe.

Sur la base de ces recommandations, et des travaux du groupe de travail mis en place par la DRAAF, le Préfet de Bretagne a élaboré un projet de SDREA modifié, annexé au présent rapport. La Région est invitée à donner un avis sur ce nouveau SDREA.

2. Observations du CESER sur les propositions du Conseil régional

Le SDREA arrêté en juillet 2016 prévoit une évaluation au bout d'un an d'application. Le groupe de travail présidé par la DRAAF sur le 2ème semestre 2017 a conduit ses travaux avec trois objectifs : améliorer la lisibilité du texte, rechercher des simplifications administratives et apporter des améliorations au vu des constats réalisés après un an de travaux en Commission départementale d'orientation agricole (CDOA).

Au vu de la suppression de quelques sous-priorités non mobilisées au bout d'un an de travaux des CDOA, du choix d'utiliser un seul critère de distance des parcelles par rapport au siège de l'exploitation, et des reformulations apportées sur certaines parties du texte, le CESER considère acquis les objectifs fixés à la clause de revoyure.

Le CESER souligne également l'insuffisance de la prise en compte par l'Etat du souhait des organisations agricoles de redonner plus de pouvoir d'appréciation aux membres des CDOA. Alors que le Conseil régional juge que la réintroduction législative des autorisations conditionnelles est nécessaire, le CESER soutient son initiative d'interpeller par courrier le Ministre de l'agriculture.

Vote sur l'Avis du CESER de Bretagne

Avis sur le projet de Schéma directeur régional des exploitations agricoles

Se sont abstenus : 12

Pierre LEC'HVIEN (Coordination rurale), Henri DAUCE (Confédération paysanne de l'Ouest), Nadine HOURMANT (FO), Annie KERHAIGNON (FO), Eric LE COURTOIS (FO), Pierrick SIMON (FO), Jean-Marc CLERY (FSU), Viviane SERRANO (SOLIDAIRES), David COCAULT (SOLIDAIRES), Gilles MATHEL (Personnalité qualifiée), Jean-Luc TOULLEC (Bretagne vivante), Mireille MASSOT (CISS en Bretagne)

Adopté à l'unanimité

Intervention de M. Pierre LEC'HVIEN
Coordination rurale

J'interviens au nom de Coordination Rurale de Bretagne sur l'avis sur le schéma régional des exploitations agricoles.

Je tiens tout d'abord à saluer la démarche de revoyure du SDREA qui a permis de supprimer certaines sous priorités non utilisées ou inapplicables,ainsi que reformuler certains textes pour une application adaptée aux diverses situations.

Toutefois nous considérons que le changement de seuil d'intervention en passant de 50 ha à 20 ha ne va pas dans le sens de la simplification administrative voulue par la région car en multipliant les demandes d'autorisation d'exploiter les services instructeurs de la DDTM n'auront ni le temps ni les moyens humains pour instruire tous ces nouveaux dossiers.

Nous tenons à saluer le changement d'ordre des priorités qui permet ainsi de réparer des erreurs du passé en priorisant le maintient de l'exploitation du preneur en place face à une priorité absolue à l'installation. En effet cette ancienne priorité a parfois mis en péril la viabilité de certaines exploitations de dimension économique insuffisante en les faisant passée derrière une installation qui venait grossir une exploitation déjà conséquente.

Pour ce qui concerne le seuil de distance du siège d'exploitation fixé à 2,5 km des parcelles demandées , celui-ci devrait être reconsidéré en fonction de la proximité immédiate ou non d'un bourg ou d'un centre ville ,car cela entraîne des contraintes de distance et nuisances supplémentaire pour l'exploitant demandeur.

Enfin nous regrettons que le nouveau SDREA ne prenne pas en compte l'avis des propriétaires dans l'attribution des autorisations d'exploiter lorsqu'il y a des demandes multiples.

Intervention de M. Jean-Luc TOULLEC
Bretagne Vivante - SEPNB

J'interviens au nom de Bretagne vivante, d'Eau et Rivières de Bretagne et du réseau cohérence.

La question de la destination et du mode d'utilisation du foncier agricole est un sujet délicat dans les territoires, et elle est essentielle pour aider à construire un projet agroécologique et alimentaire régional cohérent, que les associations appellent de leurs vœux.

En effet, les associations constatent que le nombre de départs en retraite chez les agriculteurs va être très important dans les années qui viennent, et que la diminution du nombre d'exploitations et d'exploitants en Bretagne se poursuit de manière régulière et dramatique, au détriment de l'emploi, de la vie des territoires, et souvent des paysages et de la biodiversité. Pourtant, la Bretagne est riche de nombreux porteurs de projet agricoles, jeunes et moins jeunes, qui attendent ou espèrent des terres pour pouvoir s'installer dans des productions agroécologiques et biologiques.

L'enjeu est donc extrêmement important et les objectifs visés par le SDEA doivent être clairs pour tous. Ainsi, pour « *maintenir le plus grand nombre d'actifs agricoles et développer, à ce titre, le nombre d'exploitations viables* » comme cela est mentionné dans l'arrêté, nous soutenons le Conseil régional dans la nécessité de conserver l'installation comme une priorité du SDREA. Nous souhaitons également que, en plus des critères économiques, des critères sociaux et environnementaux soient associés plus clairement aux choix que les pouvoirs publics auront à faire demain pour la destination des terres agricoles, si la Bretagne veut réellement « *s'inscrire dans la triple performance économique, sociale et environnementale* ».

Intervention de Mme Laëtitia BOUVIER

Jeunes agriculteurs (JA) de Bretagne

Je m'exprime ici au nom des Jeunes Agriculteurs.

Le Conseil régional est appelé a donné son avis sur la nouvelle version du Schéma Régional Directeur des Exploitations Agricoles (SDREA). Cette version a été élaborée par l'Etat, suite à un travail de révision et de concertation des acteurs, après une année d'application de la version initiale du schéma.

Le Conseil Régional a bien cerné l'importance du contrôle des structures pour l'agriculture. Ses enjeux sont en effet nombreux : renouvellement des générations en agriculture, via l'installation de jeunes et la transmission des exploitations ; gestion du foncier autour des sièges d'exploitation en vue notamment d'éviter les déplacements excessifs de matériels agricoles sur les routes ; facilitation du pâturage autour des sièges d'exploitation ; lutte contre la financiarisation du foncier agricole. Tout cela concourt au maintien de l'agriculture, qui est à la base de l'économie régionale, ainsi qu'à l'amélioration des conditions de travail des agriculteurs. Le contrôle des structures apporte également des réponses aux attentes sociétales.

Nous souhaitions donc que la simplification proposée par la nouvelle version du SDREA préserve le contrôle des structures et ses objectifs principaux de soutien à l'installation et à la confortation des exploitations. Un équilibre a été trouvé dans ce sens.

Nous déplorons cependant l'insuffisance de la prise en compte du souhait des organisations agricoles de redonner plus de pouvoir d'appréciation aux membres des Commissions départementales d'orientation agricole (CDOA). Nous regrettons également que le SDREA n'ait pas élargi le contrôle des structures aux prises de parts dans les sociétés agricoles. Nous soutenons donc l'initiative du Conseil régional d'interpeller par courrier le Ministre de l'agriculture sur les adaptations législatives qui le permettrait.

Je vous remercie de votre attention.

Intervention de M. Henri DAUCÉ

Confédération paysanne de l'Ouest

La confédération paysanne s'abstiendra sur l'avis du CESER sur le bordereau régional concernant le nouveau SDREA. Celui-ci considère en effet comme « acquis les objectifs de la clause de revoyure », ce qui nous semble exagérément optimiste. Par contre nous souscrivons à la volonté du Conseil régional et du CESER d'agir pour faire évoluer la loi dont les carences doivent être absolument corrigées pour que les schémas régionaux puissent jouer pleinement un rôle d'orientation. Il est en effet regrettable que certains montages sociétaires concernant souvent des transferts fonciers parmi les plus importants permettent d'échapper à la majorité des outils de contrôle sur le devenir du foncier agricole, ce qui contribue à l'opacité d'une partie des évolutions structurelles. Il est regrettable également comme le souligne l'avis du CESER, que les commissions départementales d'orientation ne disposent plus d'un pouvoir de négociation qui permettrait de conditionner par exemple certaines autorisations à des échanges parcellaires.

Les anciens schémas donnaient une priorité très forte à l'installation ce qui a pu donner lieu à un sentiment d'injustice quand l'installation d'un jeune masquait un agrandissement déguisé, par des regroupements familiaux ultérieurs notamment. Des exploitations modestes ayant besoin de foncier pour sécuriser leur avenir et faire évoluer leur système pouvaient se sentir légitimement lésées. Dans le but de corriger ces injustices, le nouveau schéma privilégie l'agrandissement de proximité ; cette priorité est légitime à condition que soient mis en place les garde fous nécessaires. Or à notre avis ils ne sont pas suffisants et risquent de générer en nombre, ce que les économistes nomment des « passagers clandestins » qui vont profiter de la priorité sans rien apporter en échange. En effet la parcelle de proximité d'une surface maximale de 5 ha doit se trouver dans un rayon de 500 m d'un des bâtiments d'élevage ; Cela signifie concrètement, que lorsqu'une exploitation ou une partie d'exploitation se libère, les exploitations voisines quelle que soit leur dimension économique, peuvent faire valoir leur proximité sur un cercle concentrique d'un kilomètre de diamètre, voire plus si les bâtiments sont dispersés, autour de l'élevage. On arrive à une emprise potentielle de la priorité de proximité de plus de 80 ha ; et certaines exploitations peuvent avoir plusieurs sites d'élevage. Avec ce schéma, de nombreuses fermes pouvant accueillir un projet d'installation risquent de se trouver plus ou moins démembrées lors de la cessation d'activité du cédant, ce qui risque de rendre plus difficile la réalisation de nombreux projets de jeunes souhaitant s'installer hors cadre familial (30 % des installations aujourd'hui) alors que plus d'une exploitation cédée sur deux va déjà à l'agrandissement. Les défenseurs de la mesure, arguent du fait que celle-ci serait favorable au pâturage ; C'est potentiellement vrai mais ne justifie en aucun cas l'ampleur de la mesure car, d'une part les exploitations non laitières vont bénéficier aussi de l'opportunité, et d'autre part aucun engagement dans le sens du pâturage ne sera demandé à l'exploitant bénéficiaire. Une distance de 300 mètres avec ensuite une évaluation au cas par cas en fonction du développement économique de chacun, aurait été préférable pour concilier installation et aménagement parcellaire favorable à la durabilité des exploitations.

En fait, la seule mesure à connotation intrinsèquement environnementale du SDREA se situe dans la priorité 5 concernant les Zones soumises à contraintes environnementales (captages) et elle est essentiellement curative: un demandeur en difficulté pour respecter la réglementation, pourra bénéficier d'un degré de priorité dans ces zones.

Aujourd'hui, le SDREA sous sa forme actuelle est avant tout un outil d'orientation économique. Et dans ce cadre il nous paraît essentiel que la concurrence entre consolidation d'exploitation et installation soit réglée avant tout par la comparaison de la dimension économique des candidats et le souci de la création d'emplois à la production. Ensuite, la dimension sociétale de l'usage des terres agricoles, ne doit-elle pas aussi interpeller

toute réflexion à moyen terme sur un schéma d'orientation des exploitations. : faut-il encourager certains modes de production, au nom de l'intérêt général et des enjeux émergents, faut-il demander lors des transferts fonciers, le maintien d'éléments de biodiversité essentiels (bocage, prairies humides,zones d'intérêt écologique) ? Cette question est légitime au moment ou le SRADDET et une COP régionale sont à l'ordre du jour et ou 40 % des terres vont changer d'exploitant dans les 10 ans. La densité des élevages bretons fait que le lien au sol n'est pas possible pour tout le monde et qu'il faut arbitrer ; à cela s'ajoute les usages non agricoles du foncier, les cultures énergétiques, l'urbanisation, les loisirs. Le SDREA ne peut tout régler, mais la qualité de son articulation avec les autres politiques, notamment régionales reste un sujet à part entière, aujourd'hui insuffisamment appréhendé mais qui s'imposera certainement à l'avenir.

Le bordereau régional et l'avis du CESER nous laissent donc un goût d'inachevé, comme s'il restait à prendre toute la mesure de l'importance stratégique du SRDEA pour dessiner en Bretagne le visage de l'agriculture de demain et la physionomie du territoire régional.

Je vous remercie de votre attention.

CESER
Conseil économique, social et environnemental régional

Commission « Aménagement des territoires et mobilités »
Rapporteur : Bernard LAURANS
Commission « Economie et innovation »
Rapporteure : Cécile MARTIN
Commission « Formation, emploi et éducation »
Rapporteur : Jean LE TRAON
Commission « Société, environnement et qualité de vie »
Rapporteure : Marie-Anne CHAPDELAINE

Avis du CESER sur le dossier du Conseil régional « Point d'étape sur la mise en œuvre de Bretagne très haut débit »

1. Rappel des propositions du Président du Conseil régional

Mégalis Bretagne, syndicat mixte composé des collectivités territoriales bretonnes, s'est vu confier par le Conseil régional la mission de mettre en œuvre le projet Bretagne très haut débit (BTHD) dès 2013. Le coût prévisionnel de ce projet est de 2 Mds€ (avec un coût moyen par prise de 2 000 €) financés par l'Union européenne (fonds FEDER), la Région, les Départements et les EPCI.

La présente communication constitue un point d'étape concernant la mise en œuvre de ce projet. Un précédent point d'étape avait été présenté en octobre 2016.

Le principe de BTHD consiste à ce que l'intervention publique vienne compléter l'initiative privée, laquelle se déploie là où un équilibre d'opérations peut être trouvé sans subvention (les zones d'appels à manifestation d'intention d'investir ou « zones AMII »).

Un argumentaire en faveur de la fibre optique (débit > à 100 Mb/s) est à nouveau présenté, avec des illustrations d'usages : 81 % de la population régionale devrait disposer d'un débit supérieur à 30 Mb/s en 2022 et 70 % d'un débit supérieur à 100 Mb/s.

Le projet a été découpé en trois phases successives. La phase 1 (2016-2019) prévoit l'installation de 240 000 prises. Le retard constaté dans la réalisation de cette phase a été analysé et des difficultés concrètes dans la conduite du chantier sont maintenant identifiées, ce qui doit permettre de combler ce retard en 2018. La phase 2 (2019-2023) concerne 400 000 prises et sera préparée dès 2018, tandis que la phase 3 (2024-2030) permettra le déploiement de 600 000 prises supplémentaires. Fin 2017, le taux de couverture en très haut débit par la fibre de la population est de 17 %, contre 10 % en 2015, ce qui représente potentiellement 553 700 habitants.

En complément de ces phases de déploiement, le Conseil régional a testé le déploiement de la fibre optique en « avance de phase » pour quelques sites jugés stratégiques par les collectivités territoriales (entités économiques, établissements d'enseignement et de recherche, services publics), comme cela a été précisé dans le point d'étape de 2016. Pour les acteurs économiques, quatre sites pilotes sont ainsi concernés (sur proposition des collectivités territoriales). Trois d'entre eux ont adhéré à la démarche et ont en conséquence accepté une offre de service « milieu de gamme en fibre optique » des opérateurs.

Très peu de collèges et lycées (publics et privés) sont en « zone AMII ». Mégalis Bretagne a chiffré le coût du raccordement de l'ensemble des lycées et collèges. L'objectif du Conseil régional est d'obtenir un débit « confortable » pour les lycées en attendant leur raccordement en fibre optique. A ce jour, 81 lycées ont adhéré à cette possibilité et 71 liaisons sont mises en service.

Pour l'enseignement supérieur et la recherche, l'Université Bretagne-Loire a mis en place un raccordement au réseau Renater. La convention avec l'opérateur de ce réseau arrive à échéance en octobre 2019 et Mégalis Bretagne serait disposé à prendre le relais avec un élargissement à d'autres acteurs (acteurs de la santé par exemple).

De nombreuses retombées sont attendues du projet BTHD, notamment en termes d'emploi. Au-delà des emplois indirects générés par les usages numériques, un cabinet d'étude estime que cinq emplois sont créés pour chaque million d'euros investi dans les réseaux sur une durée de cinq ans. Ce modèle conduit à penser que BTHD permettrait la création, en Bretagne, d'environ 280 emplois par an.

Le développement du numérique génère des besoins en compétences. Une feuille de route en faveur de l'emploi et de la formation dans le cadre du déploiement de la fibre optique en Bretagne a été signée le 26 juin 2017 par le Conseil régional, la Préfecture de région, Mégalis Bretagne, Pôle emploi Bretagne et les représentants du secteur en présence des entreprises engagées dans le déploiement de la fibre optique en Bretagne. Un ensemble d'actions concrètes a été identifié dans ce cadre pour développer l'offre de formation. 150 places de formation principalement de « monteur télécom » ont été ouvertes en 2015-2016 à destination des demandeurs emplois. D'autres formations sont en cours de création.

2. Observations du CESER sur les propositions du Conseil régional

Le CESER a plusieurs fois salué le volontarisme manifesté par le Conseil régional et les autres collectivités au travers du programme Bretagne très haut débit, ambitieux par ses objectifs et original pas sa structuration (avec une approche régionale, dont la Cour des comptes a souligné qu'elle était plus complexe mais également plus sécurisante). Le point d'étape proposé par le Président du Conseil régional contient de nombreuses données appréciables pour évaluer la progression de ce projet.

Le CESER souhaite formuler des remarques sur les points suivants.

2.1. Sur le déploiement du réseau très haut débit

La terminologie européenne et française (ARCEP) définit une frontière à 30 Mb/s entre le haut débit et le très haut débit. Le CESER s'interroge cependant sur la limite basse du haut débit (8 Mb/s) qui concerne les connections usuelles en ADSL dont il n'est pas fait état dans le document. Il serait utile que le Conseil régional ajoute dans ses statistiques le « bas débit », entre 8 et 30 Mb/s, de même qu'un pallier « d'extra-haut débit » au-delà de 100 Mb/s. Des données figurent cependant dans le Budget primitif 2018, dans le cadre du programme 103.

Il est par ailleurs fait mention dans le document des réseaux mobiles 4G et de la 4G fixe sans précisions pour ce qui touche à la couverture du territoire : aucune donnée n'est fournie sur l'état des lieux en Bretagne, alors que ce sujet a fait l'objet de la Conférence régionale de stratégie numérique (CRSN) de septembre 2017. Au passage, le CESER se félicite de la réactivation de cette conférence qui associe les partenaires socio-économiques, les collectivités territoriales et les opérateurs, sous l'égide du Préfet de région.

Le CESER s'étonne de la diversité des termes employés (foyers « couverts », foyers « raccordés », bretons « raccordables » par exemple) et relève également quelques incohérences dans les chiffres présentés. Il remarque par exemple que les 17 % de couverture du territoire atteints début 2017 étaient déjà annoncés dans le précédent point d'étape comme devant être atteints pour fin 2016.

Le CESER apprécie que des actions d'anticipation pour la phase 2 soient prévues pour compenser un démarrage difficile du programme de déploiement. Il ne demande qu'à être convaincu des effets de l'apprentissage acquis lors de la tranche 1 de la phase 1 qui doivent permettre à Mégalis Bretagne de changer d'échelle en termes de déploiement : 55 000 prises installées entre 2015 et 2017 contre 285 000 prévues entre 2018 et 2020. Néanmoins, le CESER aimerait avoir des précisions quant aux

suites données aux retards : y a-t-il des garanties qu'ils pourront être résorbés ? des responsabilités peuvent-elles être identifiées ? des pénalités appliquées ? Et si d'autres retards devaient advenir, n'y aurait-il pas un risque de dégagement d'office concernant le FEDER ?

Par ailleurs, le gouvernement a annoncé un plan pour accélérer le déploiement des infrastructures. Le Conseil régional semble décidé à tirer parti des opportunités que cette annonce pourrait ouvrir, ce dont le CESER se félicite. Néanmoins, cette position nationale n'est-elle pas également porteuse de risques (accroissement de la difficulté à trouver des salariés qualifiés, pénurie de fibre, etc.) ?

Le CESER apprécierait de disposer d'informations plus précises quant à la consultation des entreprises pour la phase 2, annoncée courant 2018, notamment pour ce qui concerne les moyens mis en œuvre ou les entreprises consultées, tant en termes de secteur d'activité que de taille ou de localisation géographique.

2.2. Sur l'accélération du déploiement sur des sites stratégiques et spécifiquement des collèges et lycées

Le CESER se félicite, comme à l'occasion du précédent point d'étape, de la démarche spécifique qui concerne les collèges et lycées, en complément du déploiement de BTHD.

Toutefois il s'interroge sur la notion de « débit confortable » car elle n'est pas définie (le programme 308 mentionne 30 Mb/s) et sur le calendrier projeté car il est peu précis. Le CESER appelle donc de ses vœux une normalisation et/ou une précision des mesures employées.

Le CESER rappelle les remarques formulées dans son avis d'octobre 2016 sur le point d'étape : il est important, d'une part, qu'une égalité de traitement dans l'accès au numérique des collégiens et lycéens soit assurée sur tout le territoire (ce qui suppose que tous les établissements bénéficient du « débit confortable ») et, d'autre part, que la problématique de la « distribution » du haut débit à l'intérieur des établissements (état des réseaux, points d'accès wifi, etc.) soit prise en compte en même temps que celle du raccordement des établissements.

Le Conseil régional devient l'opérateur télécom pour les lycées (publics et privés) mais qu'en est-il des collèges ?

Enfin, le CESER émet le vœu que le numérique (réseaux, logiciels, usages, maintenance, etc.) pour l'enseignement (collèges, lycées, enseignement supérieur) soit concentré dans un seul programme budgétaire au lieu de cinq actuellement (programmes 103, 303, 305, 308 et 311).

Pour ce qui concerne le déploiement à destination des entreprises, le CESER souligne la volonté régionale de faire apparaître des offres en milieu de gamme permettant de rendre la fibre plus accessible. Ceci répond à un enjeu soulevé dans son étude *« Numérique et entreprises de Bretagne : urgence et opportunités »* (janvier 2017). Il constate toutefois que l'expérimentation en la matière semble avoir rencontré un certain nombre de difficultés. Devant la faible appétence des entreprises, l'expérimentation semble avoir concerné pour une large part des acteurs publics. Le CESER regrette donc que ne soient pas explicitées les décisions prises suite à cette expérimentation, pour ce qui est des déploiements en avance de phase à destination des « sites stratégiques » ainsi que pour les conditions d'accès aux marchés pour les entreprises.

2.3. Sur les impacts économiques du programme BTHD et les formations professionnelles associées à BTHD

Le CESER est satisfait de constater que des chiffres de création d'emploi sont enfin annoncés et estime qu'un suivi de ces données, avec le type d'emplois associés, est indispensable.

Il est également mentionné la création d'une filière régionale de formation aux métiers des télécommunications. Le CESER apprécierait d'avoir plus de précisions sur cette filière ainsi que sur les modalités d'implication des grands acteurs du numérique présents en Bretagne dans cette filière.

Le CESER se félicite également de la vigilance annoncée quant à la qualité du travail ainsi que pour ce qui concerne les fraudes au travail détaché, qui fait écho à son avis sur le dernier point d'étape.

2.4. Sur le développement des usages

Le CESER constate que dans la mise en œuvre de BTHD, les usages restent appréhendés de manière quantitative (les débits nécessaires). Il rappelle donc son souhait que soit élaborée rapidement la stratégie régionale de transition numérique annoncée dans les orientations budgétaires pour 2016 et dont la réalisation est confirmée dans le budget primitif pour 2018.

Pour le CESER, cette stratégie devra permettre de développer les usages du numérique, mais aussi de réfléchir aux conséquences de ce développement (impacts des ondes sur la santé, etc.).

Le CESER souhaite en particulier que soient pris en compte les usages numériques des salarié·e·s, usages qui ne sont pas les mêmes pour les citoyen·ne·s dans leur vie non professionnelle ; le risque de fracture numérique est aussi là.

Plus généralement, dans une société où l'inclusion sociale et économique de toutes et tous ne peut se faire que si la population a accès au monde numérique et à ses mutations, il est essentiel que chaque personne puisse disposer de matériel informatique, en maîtriser l'usage, et avoir un accès de qualité et à très haut débit à internet. Réduire la fracture numérique sous tous ses aspects (technique, organisationnel, social, culturel, etc.) est notamment nécessaire pour lutter contre certaines formes de non recours aux droits et services : services sociaux et de santé, services culturels, service de l'emploi, etc. Mais il est tout aussi important de mobiliser les opportunités offertes par le numérique pour réduire certaines inégalités, par exemple la e-formation, la visioconférence, les logiciels adaptés, etc. Le CESER encourage donc le Conseil régional à accentuer son soutien aux actions d'inclusion sociale de toutes et tous dans l'espace numérique, à tous les âges de la vie et dans tous les territoires.

Vote sur l'Avis du CESER de Bretagne

Se sont abstenus : 4

Nadine HOURMANT (FO), Annie KERHAIGNON (FO), Eric LE COURTOIS (FO), Pierrick SIMON (FO),

Adopté à l'unanimité

Intervention de Mme Marie-Christine LE GAL
Union des entreprises (UE) – MEDEF Bretagne

Je m'exprime au nom des acteurs économiques du collège 1.

Ce point d'étape sur la mise en œuvre de « Bretagne Très Haut Débit », projet ambitieux malheureusement trop peu connu des Bretonnes et des Bretons, est fort opportun compte tenu des moyens engagés et de son impact attendu sur le développement économique de la Bretagne et l'équilibre de ses territoires.

Ce projet vise, à horizon 2030, le raccordement de toutes les entreprises, de toutes les administrations, de tous les ménages, à la fibre. A fin 2017, le taux de raccordement à la fibre était évalué à 17 %. Ce taux est attendu à 51 % en 2020 et 70 % en 2022. Nous notons également que 81 % des Bretons devraient être couverts par le Très Haut Débit en 2022.

Le coût du projet est évalué à 2 milliards d'euros, soit 100 km de ligne à grande vitesse. Le prix moyen de chaque prise pour la 1ère phase d'équipement est évalué à 2 000 €, l'Union européenne contribuant à hauteur de 400 €, l'Etat, à hauteur de 310 €, la Région et les Départements, à hauteur de 445 euros et les EPCI, à hauteur de 444 €.

Il nous semble que ce projet conjugue habilement intervention privée et intervention publique, équipement des territoires ruraux et équipement des territoires urbains.

Ce document nous éclaire sur le degré de satisfaction qualitative d'entreprises déjà raccordées et il apparaît que celles-ci se révèlent très satisfaites, celles-ci soulignant « une plus grande efficacité », « une meilleure qualité de service », une « attractivité accrue ». Autre indice favorable, le taux d'abonnement sur les zones déjà couvertes est supérieur de 30 % aux attentes.

Et sur un plan plus quantitatif, il apparaît que les retombées économiques mesurées sur des territoires déjà équipés au Royaume – Uni se sont révélées très importantes, en l'espèce de 16 milliards d'euros pour un investissement d'1,85 milliard d'euros. Les gains identifiés ont concerné l'employabilité, la compétitivité, l'augmentation des revenus, le volume d'affaires en ligne mais aussi des économies liées aux démarches en ligne. Reste toutefois à savoir si ce retour sur investissement sera aussi important sur un territoire comme la Bretagne.

Après la mise en œuvre de la LGV en 2017 et la réduction attendue des temps de parcours entre Rennes – Brest et Rennes – Quimper, l'achèvement annoncé de la RN 164, la connexion de la Bretagne à la fibre et à son débit de plus de 100 méga bits par seconde, constitue une étape très importante dans la concrétisation, la finalisation, d'infrastructures décisives pour le développement économique, social et territorial de la Bretagne.

Dans un tel contexte, nous ne pouvons que regretter que la construction de l'aéroport du Grand Ouest n'ait pas été décidée, car avec l'aéroport de Brest et d'autres aéroports bretons, ainsi que tous les équipements cités précédemment, la Bretagne aurait bénéficié dans quelques années d'atouts considérables pour compenser sa périphéricité et favoriser son développement économique, social et territorial.

Je vous remercie de votre attention.

Intervention de M. Thierry LEMETAYER
Union régionale interprofessionnelle de la CFDT Bretagne

Ce point d'étape par l'ensemble de ses données nous permet d'avoir un état d'avancement du très haut débit en Bretagne.

La CFDT salue le volontarisme de la Région Bretagne sur ce sujet. La réduction de la fracture numérique est un enjeu primordial pour les années à venir ; il est important que l'ensemble des bretonnes et bretons puissent avoir accès au très haut débit dans les meilleurs délais. En effet, que ce soit pour les citoyens, les entreprises, les écoles et plus généralement l'ensemble des lieux de formation, les besoins se font de plus en plus pressants, les territoires non desservis ou mal desservis se retrouveront pénalisés notamment en termes d'attractivité.

Lors de la Conférence nationale des territoires du 14 décembre 2017 sur l'aménagement Numérique des Territoires, il avait été identifié 4 paliers :

- Excellent débit > 100Mb/s
- Très haut débit > 30Mb/s
- Bon haut débit >8Mb/s
- Faible débit <8 Mb/s.

L'objectif de cohésion numérique territoriale affiché par le gouvernement à cette occasion vise à apporter un débit >8 Mbit/s à tous les Français d'ici 2020. Selon le rapport, un tel objectif ne sera pas tenu en Bretagne, la cible étant de 87,8% de la population à 2020. Comme nous l'avons déjà dit, la CFDT souhaiterait que Megalis ne se focalise pas sur une seule solution technique mais étudie d'autres alternatives, qu'elles soient filaires ou hertziennes, ce qui permettraient d'accélérer la montée en débit.

Par ailleurs, la fracture numérique ne se mesure pas seulement par le débit. L'étude « Numérique et entreprises de Bretagne : urgence et opportunités » avait identifié la nécessité de faire du soutien à la transformation numérique des entreprises. Il en va de même pour les citoyens, cela passera inévitablement par de la sensibilisation, de l'accompagnement, voire de la formation au plus près des bretonnes et bretons.

Concernant les établissements scolaires, la CFDT souligne l'importance d'une vision globale. C'est-à-dire qu'il est nécessaire de veiller à la fois à la qualité du raccordement à Internet, soit le THD, à la capacité suffisante des réseaux internes (Wifi/Ethernet) et à la bonne maintenance des matériels, notamment les ordinateurs. Il en va de la qualité des formations dispensées.

Enfin, si le haut débit crée de l'emploi sur notre territoire, ne serait-ce que pour déployer et maintenir les nouveaux réseaux, à condition bien évidemment que les entreprises de notre territoire soient parties prenantes ; l'impact du numérique ne saurait se résumer à ce seul champ. C'est bien l'ensemble des métiers et des entreprises qui sont concernés. Comme nous l'avions déjà indiqué, pour la CFDT, les partenaires sociaux au niveau régional et territorial doivent se mobiliser autour de cette évolution des emplois et le Contrat Plan Régional Développement Formation Orientation Professionnel (CPRDFOP) doit permettre d'anticiper la reconversion et la formation des salariés.

Pour la CFDT l'ampleur des défis posés par la transformation numérique doit amener les partenaires sociaux à en faire un sujet central du dialogue social dans la période à venir, en particulier au sein de la conférence

sociale régionale.

A l'instar de Bretagne Grande Vitesse, l'accès au haut débit sur tout le territoire breton est un facteur majeur d'attractivité et contribuera au développement de notre région.

Intervention de M. Jean-Luc PELTIER
Comité régional CGT de Bretagne

Comme la CGT le rappelle régulièrement la révolution numérique génère des transformations sociales majeures dont les conséquences sont mal appréhendées par beaucoup d'acteurs de la vie publique. D'ailleurs l'État brille dans ce dossier par sa capacité à multiplier les annonces politiciennes sur l'accélération du calendrier de déploiement du très haut débit tantôt pour arriver à une couverture en haut et très haut débit d'ici la fin de l'année 2020 alors que le gouvernement précédent avait annoncé la couverture de l'ensemble du territoire en très haut débit d'ici 2022. Dans les faits l'État poursuit sa politique de baisse des dotations aux collectivités bretonnes tournant ainsi le dos au Pacte d'avenir pour la Bretagne qui réaffirme pourtant l'engagement financier de l'État pour le déploiement du très haut débit sur notre région !

L'actuel gouvernement a introduit la notion de « bon débit » (8 mégabits/s), qui se substituerait dans certains cas au très haut débit (30 mégabits/s) faisant peser le risque d'une inégalité d'accès à l'internet pour tous les territoires situés hors des métropoles. Cette situation est inacceptable à l'heure d'une numérisation de toutes les activités socio-économiques dans toutes leurs composantes et qui touche toutes les générations avec nombres d'enjeux d'accès à l'éducation, à la santé, au travail, à la culture.

Concernant ce plan BTHD, la CGT constate une nouvelle fois que la casse du service public de télécommunication constitue l'incapacité majeure à son déploiement dans de bonnes conditions. Comme la CGT l'a déjà affirmé, les opérateurs ont assis leur stratégie commerciale sur des offres aux mêmes prix pour tous mais avec des niveaux de débits et in fine de services bien différents en fonction des territoires. Ainsi les abonnés qui ne disposent pas du haut débit et ne l'auront peut être jamais payent autant que ceux qui en dispose.

Sans contraintes du législateur ou des collectivités impliquées dans ce plan BTHD, la CGT voit mal comment la tendance va s'inverser à la faveur des usagers, quels qu'ils soient et qui dans certains territoires désespèrent de la qualité du service qui leur est offerte par les opérateurs.

Comme le souligne très justement l'avis du CESER, la CGT s'interroge sur la réalité et la crédibilité des objectifs affichés avec 5 fois plus de prises à raccorder sur la période 2018-2020, soit 280 000, en lieu et place des 55 000 effectuées sur la période 2015-2017.

Comment atteindre un tel niveau de déploiement sans un engagement réel des opérateurs notamment en matière de recrutements et de formation ?

Ces atermoiements conjugués aux annonces gouvernementales posent en grand la question de la mise en œuvre d'une véritable filière de formation aux métiers des télécommunications que la libéralisation du secteur a totalement omise.

En effet, les chiffres de création d'emplois évoqués dans ce bordereau reposent utilement la question de la mise en place d'une véritable GPEC Territoriale permettant ainsi de donner une vision d'avenir sur cette filière des télécommunications pour tous les opérateurs et prestataires.

Ce point d'étape est une nouvelle occasion pour la CGT de réaffirmer son attachement à une véritable appropriation publique et démocratique des activités de télécommunications ce qui permettrait :

- À la population, aux salariés du secteur, aux élus locaux d'intervenir au même titre que le gouvernement et les opérateurs pour que les choix stratégiques se fassent sur la base de l'intérêt général et non sur le seul critère de la rentabilité financière immédiate ;

- D'imposer aux opérateurs d'investir dans la construction du réseau fibre de très haut débit et de parfaire la couverture 4G en Bretagne tout ceci sur fonds propres ;

- Une maîtrise publique nationale des réseaux, pour créer les conditions de la mutualisation et éviter le gâchis d'un assemblage disparate de solutions technologiques ou de réseaux redondants payés en partie par l'impôt et l'usager ;

- De mettre fin à la précarité et aux emplois atypiques dans le secteur en faisant en sorte que l'ensemble des salariés intervenant dans l'équipement en THD, du donneur d'ordre à la sous-traitance, puissent bénéficier d'un emploi stable et durable et d'un socle commun de droits individuels garantis collectivement, permettant de vivre décemment, opposables à tout employeur.

La CGT réaffirme que l'accès ou non au numérique est vecteur d'inclusion ou malheureusement d'exclusion sociale dans une société où tous les emplois sont exposés à la numérisation comme le rappel très justement l'avis du CESER.

Ainsi tout nouveau retard dans ce programme ne ferait qu'accroître les inégalités territoriales déjà nombreuses en Bretagne.
Aussi la CGT en appelle au sens commun de tous les acteurs concernés pour accélérer la mise en œuvre de ce plan BTHD. La CGT votera favorablement l'avis du CESER.

CESER
Conseil économique, social et environnemental régional

Commission « Société, environnement et qualité de vie »
Rapporteurs : Henri DAUCE et Sylvie MAGNANON

Avis du CESER sur le dossier du Conseil régional « Entrée de la Région dans le Syndicat mixte renouvelé du Grand Site Pointe du Raz en Cap Sizun »

1. Rappel des propositions du Président du Conseil régional

Le Conseil régional souhaite entrer dans le Syndicat mixte du Grand Site Pointe du Raz en Cap Sizun, dans l'optique de favoriser le renouvellement de son label « Grand Site de France », les difficultés de gouvernance identifiées étant susceptibles de le remettre en cause. Les statuts du Syndicat mixte prévoient une contribution du Conseil régional de Bretagne à hauteur de 25 %, celles du Département du Finistère et de la Communauté de communes Cap Sizun-Pointe du Raz atteignant respectivement 42 % et 33 %. La Région disposera de deux délégué.e.s au sein du comité syndical et d'un.e Vice-président.e au sein du Bureau. La participation de la Région au sein du Syndicat mixte reste par ailleurs conditionnée au maintien du label national « Grand Site » qui permet des cofinancements nationaux.

2. Observations du CESER sur les propositions du Conseil régional

Le Grand Site « Pointe du Raz en Cap Sizun » intègre plus de 2 000 hectares d'espaces protégés. Cet ensemble présente ainsi des caractéristiques paysagères uniques en Bretagne, et accueille une biodiversité exceptionnelle. Sa très haute valeur patrimoniale est source d'une attractivité touristique importante qu'il convient de promouvoir mais aussi de gérer dans le respect du patrimoine naturel qui fonde l'originalité et l'attractivité de ce territoire. A cet égard, le bordereau du Conseil régional aurait pu mentionner le rôle historique et actuel joué par les associations environnementales dans l'étude, la préservation et la mise en valeur des paysages naturels du Cap Sizun.

Le CESER salue la volonté du Conseil régional d'entrer dans le Syndicat mixte et Grand Site « Pointe du Raz en Cap Sizun ». Cette décision est cohérente avec son rôle de chef de file régional sur les questions de biodiversité et de paysages. Elle offre à la Région la possibilité d'accompagner la mise en cohérence, sur ce territoire, des politiques locales et régionales de promotion touristique de la région, de préservation de la biodiversité et de gestion durable du territoire (Schéma régional de cohérence écologique, Gestion intégrée des zones côtières…).

Le CESER sera attentif aux opérations réalisées sur ce territoire grâce au soutien de la Région. Ce soutien devrait en premier lieu aller vers des opérations permettant de garantir durablement le maintien et l'attractivité du Grand Site. Dans cette logique, la Région pourrait encourager les actions suivantes :

- l'amélioration et la valorisation des connaissances sur le patrimoine naturel ;
- les études visant à mieux cerner les dynamiques territoriales permettant le maintien durable et la gestion concertée de ce patrimoine ;
- le soutien aux activités économiques agricoles, maritimes, éducatives ou touristiques contribuant à la préservation et à la valorisation de la biodiversité et des paysages emblématiques du Cap Sizun ;

- les opérations d’aménagement visant à améliorer à la fois la préservation des sites et l’accueil du public.

Vote sur l'Avis du CESER de Bretagne

Se sont abstenus : 4

Nadine HOURMANT (FO), Annie KERHAIGNON (FO), Eric LE COURTOIS (FO), Pierrick SIMON (FO),

Adopté à l’unanimité

ARRÊTÉS

Envoyé en préfecture le 31/01/2018
Reçu en préfecture le 31/01/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20171219-RPP_19_12_17-AR

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Région BRETAGNE

REGLEMENT PARTICULIER

DE POLICE

DU PORT DE ROSCOFF BLOSCON

Arrêté conjoint du Préfet du Finistère
et du Président du Conseil régional
du 19/12/2017

Envoyé en préfecture le 31/01/2018
Reçu en préfecture le 31/01/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20171219-RPP_19_12_17-AR

Le Préfet du Finistère et le Président du Conseil régional de Bretagne,

Vu le Code des transports, notamment les articles R5333-1 à R5333-28, D5342-1 à D5342-2 ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.4231-4,

Vu le Code de la route,

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat, complétée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983, modifiée par la loi n° 83-1186 du 29 décembre 1983 et la loi 2002-276 du 27 février 2002,

Vu la Loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux droits et libertés des collectivités territoriales,

Vu la Loi NOTRe du 7 août 2015 notamment son article 22,

VU l'arrêté préfectoral n° 84-1926 du 11 mai 1984, modifié notamment par l'arrêté préfectoral n° 2003-1254 du 30 octobre 2003 constatant la liste des ports maritimes transférés au Département du FINISTERE et aux Communes,

VU l'arrêté du Président du Conseil Général du 4 novembre 2009 fixant les limites administratives du port de Roscoff-Bloscon,

Vu la convention en date du 15 décembre 2016 transférant le port départemental de Roscoff Bloscon à la Région Bretagne,

Vu l'arrêté conjoint du Préfet du Finistère et de la Présidente du Conseil départemental du Finistère en date du 1er mars 2016, portant sur le règlement particulier de police du port de Roscoff Bloscon,

Vu l'avis de la Ville de Roscoff en date du 23/11/2017,

Vu l'avis du conseil portuaire du port de Roscoff Bloscon en date du 3/11/2017.

Considérant qu'aux termes de l'article L.5331-10 du code des transports, il appartient au Préfet, en tant qu'autorité investie du pouvoir de police portuaire, et au Président du Conseil régional, en tant qu'autorité portuaire, d'arrêter conjointement les règles particulières applicables dans les limites administratives du port de Roscoff Bloscon ;

ARRETENT

PREAMBULE

Les dispositions particulières du présent règlement complètent et précisent celles des articles R5333-1 à R5333-28 (RGP) et les articles D5342-1 et D5342-2 du code des transports. Un règlement d'exploitation complète certains articles du présent règlement de police.
En cas de dispositions contradictoires entre le règlement particulier de police et le règlement d'exploitation, les dispositions du présent règlement prévalent.

Définitions générales :

- RGP : Règlement général de police ;

Envoyé en préfecture le 31/01/2018
Reçu en préfecture le 31/01/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20171219-RPP_19_12_17-AR

- Port : l'ensemble des quais, terre-pleins, voiries et plans d'eau inscrits dans les limites administratives du port ;
- Autorité portuaire : le Président du Conseil Régional, Directeur du port ;
- Autorité investie du pouvoir de police portuaire (AIPPP) : Le Préfet du Finistère ;
- Capitainerie : l'ensemble des Officiers de port, Officiers de port adjoints et Surveillants de Port qui exercent la police portuaire et le lieu où s'exerce cette activité ;
- Concessionnaire / Exploitant du port : La Chambre de commerce et d'industrie métropolitaine Bretagne Ouest.
- GEDOUR : application de gestion des escales des navires mise en place par l'Autorité Portuaire.

ARTICLE 1ER : CHAMP D'APPLICATION

L'article R5333-1 du règlement général de police est complété comme suit :

Les dispositions du présent règlement s'appliquent à l'intérieur des limites administratives du port y compris la zone plaisance.
Il n'y a pas de Zone Maritime et Fluviale de Régulation (ZMFR) à Roscoff.

ARTICLE 2 : DEFINITIONS MARCHANDISES DANGEREUSES

Conforme à l'article R5333-2 du règlement général de police

ARTICLE 3 : DEMANDE D'ATTRIBUTION DES POSTES A QUAI

L'article R5333-3 du Règlement général de police est complété par les dispositions suivantes :

3-1-Domaine d'application

Les dispositions du présent article ne sont pas applicables aux navires de pêche et aux navires de plaisance, pour lesquels les dispositions correspondantes sont réglées par l'article 6 du présent règlement.

3-2-Avis d'arrivée des navires

Les demandes d'attribution de poste à quai comportant tous les renseignements nécessaires à l'organisation de l'escale sont à adresser, par l'agent consignataire, à la Capitainerie du port par voie électronique, via GEDOUR.

Sont dispensés d'avis d'arrivée les navires des lignes régulières ouvertes au public selon un itinéraire et horaire fixés à l'avance.

Les navires de la Brittany Ferries et Irish Ferries, qui assurent une ligne régulière sur Roscoff, bénéficient d'une exemption de déclaration de sûreté, accordée par le Direction générale des infrastructures des transports et de la mer.

3-3-Placement des navires (cf. annexes 2 et 3)

Envoyé en préfecture le 31/01/2018
Reçu en préfecture le 31/01/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20171219-RPP_19_12_17-AR

La Capitainerie procède à la désignation des postes à quai, en tenant compte des préférences exprimées et motivées par les représentants des navires et suivant les critères ci-après :

L'ordre prioritaire de mise à quai des navires devra normalement correspondre à l'ordre de passage de la bouée Astan, sous réserve qu'ils aient été régulièrement annoncés et des dispositions suivantes :

- Un navire qui, pour des raisons autres que de sécurité aura différé son entrée dans le port, alors que le quai demandé était disponible et sous réserve que l'accès ait été autorisé par la Capitainerie, perdra son tour d'accostage au quai demandé au bénéfice du navire suivant, dans l'ordre des date et heure d'arrivée au passage de la bouée Astan.
- Des priorités d'accostage seront admises aux postes spécialisés suivants :

Priorité 1 :
- Poste 1 : Ferries
- postes 2, 3 et 4 : escale de paquebot, sous réserve qu'ils aient été régulièrement annoncés.

Priorité 2 : poste 3 et 4 : postes sables et amendements marins.

Priorité 3 : bâtiments militaires en escale officielle.

Pour les postes spécialisés susmentionnés, la procédure de mise à quai et de déplacement de navires se fera conformément aux règles suivantes :

1) Le navire non prioritaire arrivé peu de temps avant le navire prioritaire pourra être autorisé par la Capitainerie à engager des opérations de manutention. Il devra céder sa place, à ses frais, à tout navire prioritaire, sur ordre de la capitainerie.
L'attente imposée au navire prioritaire pourra toutefois être supprimée si le navire en opération peut être déplacé sans délai le long du quai et continuer à travailler.

2) Dans le cas où un délai de plusieurs jours est nécessaire pour permettre l'achèvement du chargement ou du déchargement du navire à quai, et que ce navire doit être déplacé à un autre quai, il lui sera demandé d'effectuer ce déplacement sans délai si un poste à quai convenable est disponible.
De façon générale, dans le cas où le navire demandeur est prioritaire et le navire à déplacer non prioritaire, le déplacement sera à la charge du navire non prioritaire.
Le stationnement prolongé d'un navire au môle Pierre LEMAIRE fera l'objet de consignes particulières adressées au commandant du navire par la Capitainerie du port.
L'accostage de tout navire autre que les ferries au môle Pierre LEMAIRE ne peut être autorisé qu'en dehors des opérations commerciales des navires réguliers. La passerelle piétons et la rampe RORO peuvent être mises à disposition suivant les modalités définies par le concessionnaire, en accord avec l'autorité portuaire. L'utilisation de ces outillages est soumise aux taxes d'usage en vigueur.

A la demande du concessionnaire, quand l'intérêt du port le commande, la capitainerie peut accorder des dérogations aux règles d'affectation.

ARTICLE 4 : ADMISSION DES NAVIRES DANS LE PORT

L'article R5333-4 du règlement général de police est complété par les dispositions suivantes :

Envoyé en préfecture le 31/01/2018
Reçu en préfecture le 31/01/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20171219-RPP_19_12_17-AR

Les déclarations sont transmises à la Capitainerie par voie électronique via GEDOUR.

ARTICLE 5 : SORTIE DES NAVIRES

L'article R5333-5 du règlement général de police est complété par les dispositions suivantes :

Les demandes d'autorisation de sorties sont transmises à la Capitainerie par voie électronique via GEDOUR.

ARTICLE 6 : ATTRIBUTION DE POSTES A QUAI, ADMISSION ET SORTIE DES NAVIRES ET BATEAUX DE PECHE OU DE PLAISANCE ET DES ENGINS FLOTTANTS

L'article R5333-6 du règlement général de police est complété par les dispositions suivantes :

Les navires et embarcations de pêche et les navires de plaisance ne doivent pas gêner les manœuvres des navires et leurs évolutions, en particulier lors des mouvements de transbordeurs.

Il est interdit à tout bateau de pêche et de plaisance (sauf cas de force majeure) de mouiller dans la zone d'évitage des transbordeurs, délimitée par un cercle de 300 mètres de diamètre centré à l'extrémité du môle ferry. Tout mouillage dans cette zone doit être immédiatement signalé à la Capitainerie.
L'accès du port est interdit à tout navire ayant un engin suspect à son bord, le long du bord ou à la remorque sans autorisation de la Capitainerie.

6.1 Signalisation portuaire

Afin de réguler le trafic de la plaisance et de la pêche par rapport au trafic commercial, les dispositifs suivants sont mis en place :

- à la sortie du bassin de pêche, un système de feux de trafic portuaire régule la sortie du bassin de plaisance et de la darse pêche en cas de mouvement d'un ferry ou d'un navire de commerce. Ce dispositif est composé de : trois feux rouges superposés signifiant lorsqu'ils sont allumés que « les navires ne doivent pas passer »

- au bout du môle Pierre LEMAIRE, un signal lumineux régule l'accès au port. Le dispositif est constitué de 3 feux vert-blanc-vert, signifiant lorsqu'ils sont allumés, que seul le navire autorisé par l'AI3P peut entrer dans le port.

- sur l'épi du quai de la criée et à l'extrémité du môle Pierre LEMAIRE, un système de haut-parleurs associés aux signaux lumineux permettra de rappeler oralement les consignes des feux portuaires.

Les signaux de trafic portuaire qui régissent le port de Roscoff-Bloscon sont conformes à la réglementation internationale. Les officiers de port donnent aux usagers les ordres nécessités par la manœuvre des ferries et navires de commerce selon les consignes en vigueur dans le port. Le refus de se conformer aux ordres reçus est réprimé conformément aux dispositions des articles L.5334-5 et L.5337-5 du code des transports.

Navigation dans le port

La vitesse maximale des navires est fixée à :

Envoyé en préfecture le 31/01/2018
Reçu en préfecture le 31/01/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20171219-RPP_19_12_17-AR

- 3 nœuds dans le bassin plaisance et le bassin pêche ;
- 5 nœuds dans le port de commerce entre l'extrémité du môle ferry et l'entrée du port de pêche-plaisance.

6-2-Navires de pêche

6-2-1-Avis d'arrivée des navires de pêche

L'armateur ou le représentant de tout navire de pêche désirant procéder à la mise à terre des produits de sa pêche à l'un des quais affectés à ce trafic doit transmettre l'avis d'arrivée de son navire à la Capitainerie du port dans les délais suivants :

- Au moins 48 heures avant l'arrivée prévue si le navire a plus de 10 jours de mer,
- Au moins 24 heures avant l'arrivée prévue si le navire a entre 5 et 10 jours de mer,
- Au moins 12 heures avant l'arrivée prévue si le navire a moins de 5 jours de mer. Toutefois, ce délai est réduit à 2 heures si le temps de mer a une durée inférieure à 24 heures.

L'avis d'arrivée doit préciser si une intervention est prévue, pouvant entraîner une immobilisation du navire ou une durée d'escale prolongée : travaux machines ou divers, embarquement de matériel lourd (chalut, panneaux, funes), intervention plongeur.

L'avis d'arrivée doit être transmis par télécopie ou courriel. Toute modification ultérieure dans les éléments de l'avis, en particulier en ce qui concerne l'heure d'arrivée, doit être modifiée sans délai à la Capitainerie du port.

6-2-2-Placement des navires de pêche

La capitainerie procède à la désignation des postes à quai, en tenant compte des préférences émises lors de l'annonce du navire par son représentant.
Les navires ayant achevé leurs opérations commerciales sont, si les conditions d'exploitation l'exigent, déhalés aux frais de l'armateur à un autre poste.
Le stationnement au ponton pêche est autorisé après accord de la capitainerie.

Outre l'annonce prévue à l'article 6-2-1 ci-avant, tout navire de pêche désirant entrer au port doit contacter le Port de Roscoff par VHF (canal 12) une demi-heure avant son heure d'arrivée au port.

6-3-Navires de plaisance

Les règles particulières relatives à l'utilisation du port de plaisance sont fixées par le règlement d'exploitation du port de plaisance, sans préjudice des dispositions fixées par le présent règlement. Les embarcations munies d'un moteur doivent entrer ou sortir au moteur.

Les embarcations qui ne disposent que de leur voilure doivent être obligatoirement remorquées, sauf dérogation de la Capitainerie.

Les navires de plaisance ne stationnent qu'aux endroits réservés à la plaisance qui leur sont indiqués par l'exploitant conformément au règlement d'exploitation du port de plaisance.

Il est interdit aux autres navires de stationner à ces emplacements réservés sauf autorisation particulière délivrée par la Capitainerie.

Envoyé en préfecture le 31/01/2018
Reçu en préfecture le 31/01/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20171219-RPP_19_12_17-AR

La Capitainerie devra être informée, dans les meilleurs délais, de toute arrivée de navire de plaisance d'une longueur supérieure ou égale à 25 mètres. Cette information sera complétée par les renseignements suivants : nom du navire, date et heure d'arrivée prévue, longueur et tirant d'eau.

Les agents d'exploitation du port de plaisance doivent être en mesure de donner, à la demande de la Capitainerie, des informations sur les mouvements de départ et d'arrivée des navires ainsi que les informations relatives aux propriétaires ou personnes à joindre clairement identifiées et responsables pour chaque bateau de plaisance.

Sauf circonstances exceptionnelles et après autorisation obtenue auprès de la Capitainerie, les navires de plaisance ne peuvent accoster au port de Roscoff-Bloscon partie commerce et pêche.

L'admission dans le port de ces navires étant conditionnée par :

- Les possibilités d'accueil déterminées en fonction du trafic normal du port (commerce et pêche),
- Le respect des conditions de l'article 12 du RGP.

La circulation des navires de plaisance est strictement limitée au trajet le plus direct entre l'entrée du port et le bassin de plaisance.

6.4 : Engins nautiques et activités de loisirs

La pratique des sports nautiques, des activités nautiques de loisir, ou encore l'accès des engins flottants de plage et autres engins nautiques sont réglementés dans le port et ses accès par le Règlement particulier de police du port de Roscoff-Bloscon.

Sont notamment interdits sur les plans d'eau portuaires :

- La pratique du ski nautique et autres sports nautiques tractés,
- La pratique du kite-surf, de la planche à voile, et des autres engins de plage,
- La navigation au moyen de petites embarcations à la rame (canoë, Kayak, etc…), à la godille, à l'aviron ainsi que d'autres engins flottants.

La circulation à vitesse réduite aux fins exclusives d'entrée et de sortie du port pour les VNM (Véhicules Nautiques à Moteur : scooter, moto des mers, jet-ski, autres engins de sport ou de vitesse non classifiés dans les catégories navigation) est tolérée dans le respect des règles fixées par le présent règlement.

Les autres règles d'usage relatives aux activités nautiques, aux loisirs et aux manifestations exceptionnelles sont mentionnées au Règlement d'exploitation du port de plaisance.

ARTICLE 7 : BATIMENTS MILITAIRES FRANÇAIS ET ETRANGERS

Conforme à l'article R5333-7 du règlement général de police.

ARTICLE 8 : MOUVEMENT DES NAVIRES

L'article R5333-8 du règlement général de police est complété par les dispositions suivantes :

Envoyé en préfecture le 31/01/2018
Reçu en préfecture le 31/01/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20171219-RPP_19_12_17-AR

Tout mouvement dans le port doit être autorisé par la Capitainerie. Pour obtenir cette autorisation, les capitaines, maîtres et patrons doivent contacter le port de Roscoff (Roscoff-port) par VHF (canal 12). De même, toute sortie du port ne peut se faire sans l'autorisation de la Capitainerie.

Tout navire astreint par la réglementation à détenir une VHF devra obligatoirement en faire usage pour communiquer avec la Capitainerie. Pour ceux ne possédant pas de VHF, l'utilisation du téléphone portable est recommandée.

Avant de quitter leur poste, les capitaines ou patrons des navires doivent s'assurer qu'ils peuvent le faire sans risque pour l'outillage et les installations du port.
La convention internationale de 1972 prévenant les abordages en mer s'applique sur tout le plan d'eau du port à l'exception des navires assurant un service régulier avec le port de Roscoff-Bloscon qui ont une priorité de navigation dans ses limites administratives.

8.1– Manifestations nautiques

8.1.1 – Sans préjudice d'obtenir les autorisations réglementaires auprès des autorités maritimes, toute manifestation devant se dérouler à l'intérieur des limites administratives du port doit, sous peine d'interdiction, faire l'objet d'une demande écrite formulée par les organisateurs, dans les formes prévues au 8.1.2 ci-après, auprès de la Capitainerie.

8.1.2 – La demande prévue au 8.1.1 ci-avant doit mentionner :

- la date, la nature et le programme de la manifestation
- la qualité du responsable du groupement organisant la manifestation (nom, prénoms, adresse, organisme auquel il appartient) ;
- les dispositions prévues pour la sécurité ;
- l'engagement de renoncer inconditionnellement et sans limite à tout recours contre l'Etat, la Région Bretagne et la Chambre de Commerce et d'Industrie Métropolitaine Bretagne Ouest..

Elle doit être accompagnée d'une attestation indiquant que les organisateurs ont souscrit une police d'assurance couvrant les risques pouvant être entraînés par la manifestation.

8.2 : Lamanage

L'exercice du lamanage au port de Roscoff-Bloscon est réglementé par l'arrêté pris par l'Autorité Portuaire. Les lamaneurs du port de Roscoff-Bloscon sont agréés par l'Autorité Portuaire.

La Capitainerie peut exiger l'utilisation pour un navire déterminé du service de lamanage lorsqu'elle estime que l'équipage du navire n'est pas en mesure d'effectuer les opérations de lamanage de manière satisfaisante, en toute sécurité, tant pour le navire en cause que pour les ouvrages portuaires ou pour les navires présents dans le port.

ARTICLE 9 : MOUILLAGE ET RELEVAGE DES ANCRES

L'article R5333-9 du règlement général de police est complété par les dispositions suivantes :

Le mouillage d'une ou plusieurs ancres peut être prescrit par la Capitainerie pour assurer une meilleure tenue des navires à quai.

Envoyé en préfecture le 31/01/2018
Reçu en préfecture le 31/01/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20171219-RPP_19_12_17-AR

Le mouillage d'une ancre peut être autorisé par la Capitainerie pour faciliter les manœuvres d'accostage ou d'appareillage. Dans cette hypothèse, les chaînes doivent être coulées à long pic, durant le séjour du navire à quai.

ARTICLE 10 : PLACEMENT A QUAI ET AMARRAGE

L'article R5333-10 du règlement général de police est complété par les dispositions suivantes :
Il est précisé que la force de traction maximale qui peut être exercée sur les bollards du môle Pierre Lemaire est limitée à 50 tonnes et à 30 tonnes sur les autres quais.
Lors de l'utilisation de fusils lance-amarres, les capitaines de navires sont tenus d'en informer le personnel présent pour l'amarrage afin d'éviter tout accident.

ARTICLE 11 : DEPLACEMENT SUR ORDRE

Conforme à l'article R5333-11 du règlement général de police

ARTICLE 12 : PERSONNEL A MAINTENIR A BORD

Conforme à l'article R5333-12 du règlement général de police

ARTICLE 13 : MANŒUVRE DE CHASSE, VIDANGE, POMPAGE

Conforme à l'article R5333-13 du règlement général de police.

ARTICLE 14 : CHARGEMENT ET DECHARGEMENT

L'article R5333-14 du règlement général de police est complété par les dispositions suivantes :

Il est interdit de dérouler des funes de chalut sur les quais et les terre-pleins. Des autorisations pourront être accordées par la Capitainerie qui précisera notamment les lieux et les mesures de sécurité à respecter.

14-1 – Durée des opérations commerciales

Les navires doivent procéder à leur chargement ou à leur déchargement par les moyens les plus rapides, compte tenu des horaires de travail du port.
En cas de nécessité, la Capitainerie peut imposer au Commandant d'un navire de procéder à ses opérations de chargement ou de déchargement sitôt l'accostage du navire à quai et en poursuivre l'exécution avec diligence.

14-2 Pollutions atmosphériques

La Capitainerie du port peut ordonner l'arrêt des opérations de manutention lorsque ces dernières entraînent une gêne grave pour les activités portuaires ou industrielles, notamment lors des opérations commerciales des ferries.

ARTICLE 15 : DEPOT ET ENLEVEMENT DES MARCHANDISES

Conforme à l'article R5333-15 du règlement général de police

ARTICLE 16 : REJET D'EAUX DE BALLAST

Conforme à l'article R5333-16 du règlement général de police

Envoyé en préfecture le 31/01/2018
Reçu en préfecture le 31/01/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20171219-RPP_19_12_17-AR

ARTICLE 17 : RAMONAGE, EMISSION DE FUMEES DENSES ET NAUSEABONDES

Conforme à l'article R5333-17 du règlement général de police des ports

ARTICLE 18 : NETTOYAGE DES QUAIS ET TERRE-PLEINS

Conforme à l'article R5333-18 du règlement général de police

ARTICLE 19 : RESTRICTIONS CONCERNANT L'USAGE DU FEU ET DE LA LUMIERE

L'article R5333-19 du règlement général de police est complété par les dispositions suivantes :

L'allumage des foyers à flamme nue à bord de tous les navires est soumis à l'autorisation de la Capitainerie. L'usage du chalumeau durant les opérations de soutage est strictement interdit.

ARTICLE 20 : INTERDICTION DE FUMER

Conforme à l'article R5333-20 du règlement général de police

Article 21 : Consigne de lutte contre les sinistres

L'article R5333-21 du règlement général de police est complété par les dispositions suivantes :

21-1 : Avitaillement des navires en carburant et combustibles

Toute livraison d'hydrocarbures devra obligatoirement être effectuée au Poste 5, les camions citernes devant stationner à l'emplacement réservé à l'intérieur de la zone délimitée en rouge sur le quai. Les navires devant avitailler par camions citernes ont l'obligation de s'amarrer devant cette zone sécurisée (voir plan annexe 4).
La capitainerie pourra autoriser un avitaillement par camion-citerne à un autre poste à quai en fonction des circonstances exceptionnelles. Toutefois, le soutage est interdit au poste 2 durant les opérations commerciales des ferries.
Toutes les précautions seront prises pour éviter tout risque de salissure, d'incendie ou d'explosion durant l'avitaillement des navires en carburant et combustible. Une signalisation avertissant le public du danger présenté par ces manutentions devra être mise en place par l'avitailleur.
Ces consignes seront reprises dans les consignes particulières d'avitaillement en carburant et de débarquement de déchets liquides de la capitainerie.

21-2 : Alerte incendie

En cas d'incendie sur les quais, les terre-pleins ou dans les bâtiments portuaires, tous les navires doivent prendre les mesures de précaution qui leur sont prescrites par la Capitainerie.

En cas d'incendie à bord d'un navire, la personne découvrant le sinistre doit avertir d'urgence :

1) Le centre de secours de Saint Pol de Léon : 18 (112) ou 02 98 69 20 18
2) La Capitainerie du port : 02 98 61 27 84 ou 07 78 82 29 60 ou VHF 12

ARTICLE 22 : CONSTRUCTION, REPARATION ENTRETIEN ET DEMOLITION DES NAVIRES, BATEAUX ET ENGINS FLOTTANTS, ESSAIS DES MACHINES

Envoyé en préfecture le 31/01/2018
Reçu en préfecture le 31/01/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20171219-RPP_19_12_17-AR

Conforme à l'article R5333-22 du règlement général de police

ARTICLE 23 : MISE A L'EAU DES NAVIRES, BATEAUX OU ENGINS FLOTTANTS

L'article R5333-23 du règlement général de police est complété par les mesures suivantes :

La mise à l'eau ou sortie d'un navire doit obligatoirement être effectuée à l'aide de l'élévateur à bateaux de 50 tonnes, dans la darse située dans le bassin pêche. Le règlement d'exploitation du port de plaisance détermine ses conditions d'utilisation.

Toutefois, en cas de nécessité absolue, les mises à l'eau ou sortie de l'eau peuvent être autorisées sur les quais du port de commerce (le poids maximum autorisé étant de 10 tonnes au quai de 90 m). Les déclarations de mise à l'eau et de sortie de l'eau d'un navire sont obligatoires et doivent être faites à la Capitainerie dans les meilleurs délais.

Pour les mises à terre ou mises à l'eau par un engin de manutention à la cale située dans la darse pêche, se reporter au règlement d'exploitation du port de plaisance

ARTICLE 24 : PECHE, RAMASSAGE D'ANIMAUX MARINS, BAIGNADE

L'article R5333-24 du règlement général de police est complété par les dispositions suivantes :

24-1 – Baignade

Les baignades sont interdites dans le port

24-2 – Plongée sous-marine

La pratique de la plongée sous-marine de loisir est interdite dans les limites administratives du port. La plongée professionnelle est soumise à autorisation préalable expresse de la Capitainerie pour la réalisation de travaux ou d'inspection sous-marine.

Lorsqu'une plongée aura été autorisée, le ou les plongeurs devront prendre toutes les mesures de sécurité en vigueur au port de Roscoff-Bloscon et applicables à leur activité, reprises dans les consignes particulières de la Capitainerie.

24-3 – Pêche à partir d'embarcation (plan en annexe 4)

La pêche, dans les eaux du port, à partir d'embarcations de toute nature, est interdite.
Toutefois, la pratique de la pêche professionnelle est autorisée dans la partie sud des limites administratives du port, située à l'Est de la ligne joignant au nord l'extrémité du môle Pierre LEMAIRE et au Sud une bouée jaune de marque spéciale (48°42,85'N/003°57,68'W) (coordonnées exprimées en WGS 84, degrés minutes et dixièmes de minutes), sous réserve que les patrons pêcheurs et leurs navires respectent les conditions suivantes :

- figurer sur une liste nominative déposée par le Comité départemental des pêches maritimes et élevages marins du Finistère à la Capitainerie et communiquée à la Préfecture maritime de l'Atlantique, à la Délégation à la mer et au littoral du Finistère ainsi qu'à l'ensemble des services exerçant la police de la navigation ;
- libérer la zone sur simple injonction de la capitainerie ;
- utiliser des orins coulants.

Envoyé en préfecture le 31/01/2018
Reçu en préfecture le 31/01/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20171219-RPP_19_12_17-AR

En cas de non-respect de l'une des conditions fixées ci-dessus et sans préjudice des sanctions encourues, l'autorisation de pêche du navire sera retirée sans préavis par la Capitainerie.

24-4 – Pêche à partir d'ouvrages portuaires

La pêche individuelle depuis les ouvrages prévus pour l'accostage des navires, ainsi que dans les enrochements, est interdite dans les limites administratives du port.

ARTICLE 25 : CIRCULATION ET STATIONNEMENT DES VEHICULES

L'article R5333-25 du règlement général de police est complété par les dispositions suivantes :

S'agissant de la circulation, du stationnement des véhicules et des accès des piétons de la zone plaisance, se reporter au règlement d'exploitation du port de plaisance.

25-1 – Toutes les voies matérialisées du port sont ouvertes à la circulation publique à l'exception de celles figurant à la liste ci-après :

- voies des zones encloses,
- voies d'accès aux quais cargos, quais de pêche et criée.

25-2 – Sur les voies non ouvertes à la circulation publique, sur les quais et terre-pleins, les conducteurs des véhicules, autres que ceux qui participent directement aux opérations de manutention de marchandises doivent, lorsque ces véhicules se rendent sur les terre-pleins publics, s'assurer qu'ils peuvent le faire sans risque et sans gêner ces opérations. Les véhicules doivent en priorité, emprunter les voies et allées matérialisées. Sur les terre-pleins, ils doivent circuler à une vitesse réduite qui ne devra en aucun cas dépasser 30km /h.

Le stationnement n'est autorisé que dans les zones aménagées à cet effet ou, à défaut, en dehors des zones réservées à la manutention et au stockage.

Le stationnement des véhicules est interdit le long des quais.

Toutefois, les véhicules et appareils devant effectuer des opérations sur le navire et ne pouvant stationner ailleurs pour des raisons techniques, pourront y stationner momentanément à condition que leurs conducteurs signalent leur présence au responsable des engins en opération et les déplacent immédiatement à toute réquisition pour permettre le libre mouvement des engins de manutention ou de levage.

Il est interdit de stationner :

- le long et sur 1 mètre de large de tous les hangars et constructions diverses,
- à proximité des bouches d'incendie et de leurs accès, ainsi que des bornes d'avitaillement en eau et leurs accès,
- sur les bouches d'avitaillement en carburant des navires,
- dans un rayon de 5 mètres autour de l'ensemble « bouche d'avitaillement, chariot de distribution » lors des opérations de soutage des navires,
- près des emplacements réservés au dépôt des récipients à ordures et déchets.

25-3 – L'accès des véhicules de toute nature que ce soit, nécessaire à la mise des marchandises sous hangar, à leur rangement ou à leur enlèvement, devra se faire en prenant toutes les précautions requises par la nature des opérations effectuées.

Envoyé en préfecture le 31/01/2018
Reçu en préfecture le 31/01/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20171219-RPP_19_12_17-AR

25-4 – Circulation et stationnement

Sur l'étendue de la zone portuaire de Roscoff-Bloscon, dans les limites du port, la circulation et le stationnement des véhicules de toute nature sont réglementés comme indiqué aux articles ci-après.

25-4-1 – Zone ouverte à la circulation

a/ La circulation des véhicules de toute nature et des piétons est autorisée et normalement réglementée par les dispositions du Code de la route sur les voies d'accès à la gare maritime et aux parkings attenants.

b/ Le stationnement des véhicules est autorisé sur les parkings numérotés sur le plan annexé n° 5 :

Parking n°1	parking réservé au personnel travaillant sur la zone portuaire (100 places)
Parking n°2	parking visiteurs – 160 places (limité à 48h)
Parking n°3	parking visiteurs –accès libre-15places –durée limitée à 12 heures
Parking n°4	parking visiteurs – 80 places.
Parking n°5	parking camping cars et caravanes pour embarquement – 16 places
Parking n°6	parking poids-lourds et matières dangereuses – 20 places
Parking n°7	zone de pré-embarquement/embarquement- accès contrôlé
Parking n°8	parking équipages clos – accès contrôlé - 280 places.
Parking n°9	parking visiteurs – accès libre - 175 places.
Parking n°10	parking attelage- accès contrôlé – 25 places
Espace n°11	aire de carénage
Parking n°12	parking visiteurs-accès libre-41 places
Parking n°13	parking plaisanciers-accès contrôlé-120 places
Parking n°14	parking occupants boutiques accès contrôlé – 21 places.

Devant la gare maritime, les places de stationnement sont réservées aux taxis, et à un arrêt de bus.

Le stationnement des véhicules est interdit sur les voies ouvertes à la circulation générale, et aux emplacements ci-après :

- entre la gare maritime et les bâtiments abritant notamment les services techniques de la CCI (zone d'accès sous douane et de sortie des véhicules débarquant des ferries),
- devant les accès aux entrepôts SERESTEL, excepté le parking du personnel,
- le long des hangars BAI et CCI,
- devant les locaux Sécurité et le hangar de la SNSM,
- devant la zone du quai de chargement SERESTEL,
- devant l'accès à la cale de mise à l'eau.

c/ Les deux voies d'accès à la gare maritime sont prioritairement réservées aux véhicules de secours.

25-4-2 – Zones réservées à la circulation des usagers du port

La circulation et le stationnement des véhicules de toute nature, dont l'utilisation n'est pas nécessaire aux besoins des usagers du port et de l'exploitation portuaire, est interdite sur :

- les voies d'accès aux quais, sauf pour les véhicules des personnes se rendant aux visites guidées de la criée aux dates et heures fixées,

Envoyé en préfecture le 31/01/2018
Reçu en préfecture le 31/01/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20171219-RPP_19_12_17-AR

- les abords du hangar du quai trafic conventionnel,
- les abords de la concession sablière,
- les abords du pont bascule,
- le quai trafic conventionnel,
- le quai de 90 mètres,
- les abords des entrepôts pêche,
- aux abords et autour de la criée.

Tout engin de manutention appartenant au concessionnaire ou à un usager circulant dans la zone réservée à la circulation des usagers du port doit être conduit par du personnel autorisé et doit satisfaire aux obligations de contrôle technique réglementaires, attestées par un organisme agréé, pour pouvoir circuler.
Le sens de circulation obligatoire autour de la criée est matérialisé par une signalisation appropriée et un marquage au sol.

Pour des besoins d'exploitation, les véhicules de la Capitainerie, les engins de manutention de la criée et du concessionnaire du port sont autorisés à rouler à contre-sens de la circulation indiquée autour de la criée.

25-4-3 – Vitesse de circulation

La vitesse des véhicules autorisés à circuler sur la zone portuaire de Roscoff-Bloscon est limitée comme suit :

- sur les voies ouvertes à la circulation générale : 30 km /h,
- sur les quais : 10 km/h

25-4-4 – Délimitation des zones de circulation

Les entrées dans la zone portuaire, les voies de circulation générale, les mesures de restriction à cette circulation, les lieux de stationnement, les vitesses autorisées, les stationnements interdits ou limités, seront portés à la connaissance du public à l'aide d'une signalisation et d'un marquage appropriés et des panneaux de signalisation règlementaires.

25-4-5 – Sur toute l'étendue de la zone portuaire, les procès-verbaux de contravention sont dressés par la Gendarmerie Nationale, les Officiers et surveillant de port.

Les modalités d'établissement des procès-verbaux de contravention par les agents susvisés sont celles prévues par la procédure communément appelée « Procés-verbal électronique PVE) ».

25-5 – **Accès et circulation piétons**

25-5-1 – L'accès aux zones encloses est réglementé.

25-5-2 – L'accès aux ouvrages, quais et terre-pleins est réglementé comme suit :

a/ L'accès aux quais cargos, quais pêche et quais de la criée est réservé en priorité pour des opérations liées à l'activité portuaire. L'accès est interdit à toute personne étrangères à l'activité portuaire lorsque s'y déroulent des opérations commerciales. Toute personne accédant sur le port le fait sous son entière responsabilité et à ses risques et périls.

Envoyé en préfecture le 31/01/2018
Reçu en préfecture le 31/01/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20171219-RPP_19_12_17-AR

b/ Aux divers accès du port et aux emplacements définis par le concessionnaire du port seront placés des panneaux faisant référence au présent article du règlement et avertissant le public qu'il entre dans une zone portuaire à accès réglementé.

La fourniture, la mise en place, l'entretien, le remplacement éventuel des panneaux sont à la charge du concessionnaire du port.

ARTICLE 26 : RANGEMENT DES APPAREILS DE MANUTENTION

Conforme à l'article R5333-26 du règlement général de police.

ARTICLE 27 : EXECUTION DES TRAVAUX ET D'OUVRAGES

Conforme à l'article R5333-27 du règlement général de police.

ARTICLE 28 : CONSERVATION DU DOMAINE PUBLIC ET REPRESSION DE LA MECONNAISSANCE DES DISPOSITIONS DU PRESENT REGLEMENT ET DES REGLEMENTS LOCAUX LE COMPLETANT

L'article R5333-28 du règlement général de police des ports maritimes est complété par les dispositions suivantes :

28-1 – Dépôts d'ordures et détritus

Les dépôts d'ordures et détritus de toutes natures, exceptés ceux effectués dans des endroits spécialement aménagés en particulier dans le cadre du plan de réception des déchets et résidus de cargaisons, sont interdits.

28-2 – Transports par voie routière

Les transports par voie routière, quelle que soit la nature du produit transporté, devront se faire avec un maximum de précaution pour éviter le déversement du produit. A cet effet, chaque fois que nécessaire, seront mis en place des dispositifs de retenue tels que ridelles, bâches, filet, etc.
En cas de déversement sur la chaussée, le nettoyage est à la charge du transporteur.

28-3 – Camping, caravaning

Le camping et caravaning sont interdits sur toute l'étendue du domaine public portuaire, sauf le stationnement des caravanes ou camping-car en attente d'embarquement sur l'aire prévue à cet effet, et ce pour une durée n'excédant par 24 heures.

ARTICLE 29 : ABROGATION ET EXECUTION

29-1 : Abrogation

L'arrêté conjoint du Préfet du Finistère et de la Présidente du Conseil départemental du Finistère en date du 1/03/2016 est abrogé.

29-2 : Exécution

M. Le préfet du Finistère, M. le sous-préfet de Morlaix, M. le directeur départemental des territoires et de la mer du Finistère, M. le président du Conseil régional, M. le commandant du groupement de la gendarmerie du Finistère sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à :

Envoyé en préfecture le 31/01/2018
Reçu en préfecture le 31/01/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20171219-RPP_19_12_17-AR

- M. le Directeur Délégué à la mer et au littoral (DML 29) (Direction départementale des Territoires et de la Mer),
- M. le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie Métropolitaine Bretagne Ouest – délégation de Morlaix,
- M. le Maire de Roscoff,
- M. le Commandant de la communauté de brigades de gendarmerie de Saint-Pol-de-Léon.

ARTICLE 30 – PUBLICATION

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Finistère et de la Région Bretagne, et entrera en vigueur dès sa date de signature.

A Quimper, le 19 DEC. 2017

Le Préfet du Finistère

Le Président du Conseil régional de Bretagne

Loïg CHESNAIS-GIRARD

Envoyé en préfecture le 31/01/2018
Reçu en préfecture le 31/01/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20171219-RPP_19_12_17-AR

- TABLE DES ANNEXES

Annexe 1 : plan du port (limites administratives)
Annexe 2: Plan de placement des navires
Annexe 3 : affectation principale des quais
Annexe 4 : plan – pêche à partir d'embarcation
Annexe 5 : plan des parkings du port

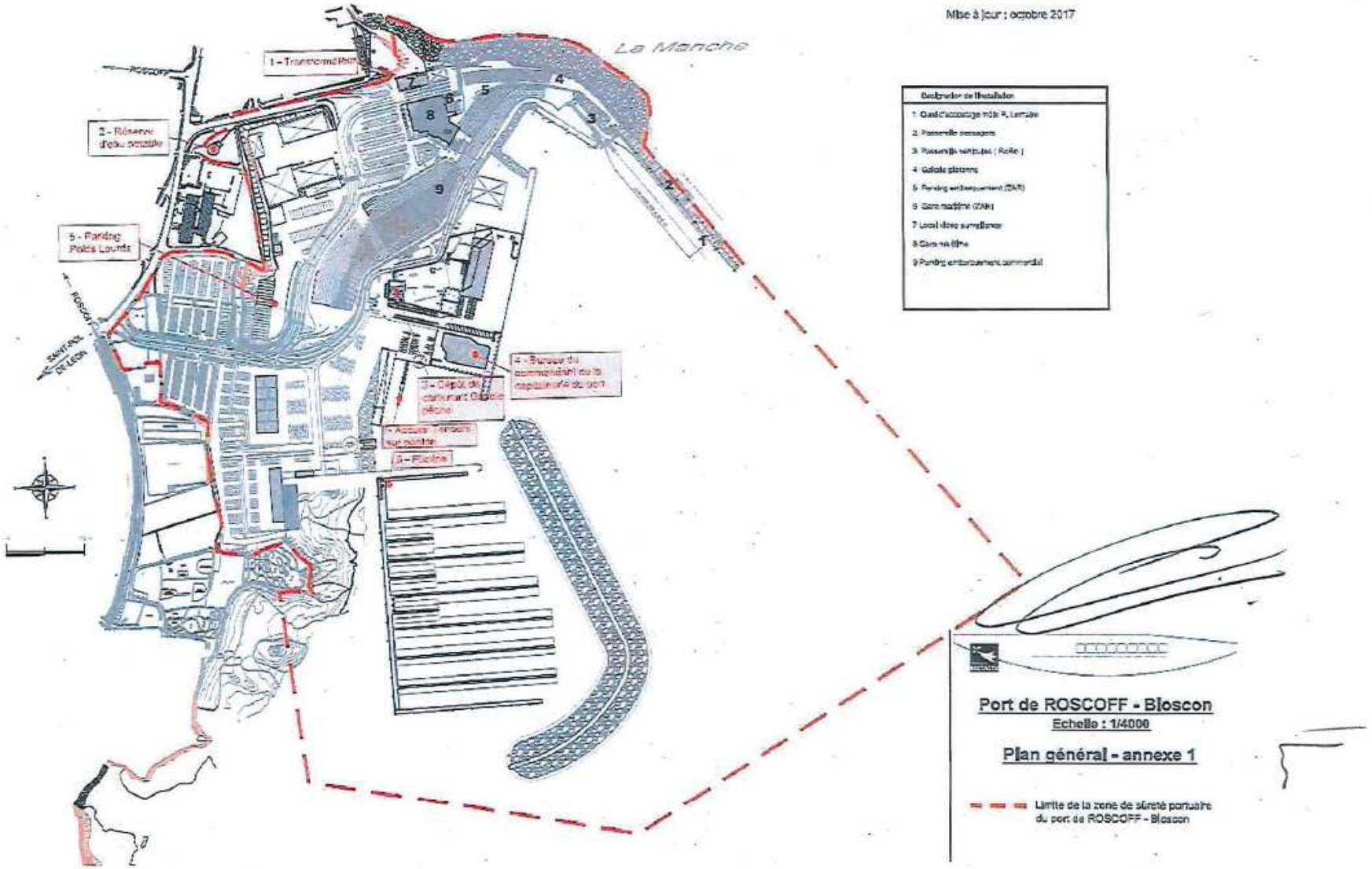

Envoyé en préfecture le 31/01/2018
Reçu en préfecture le 31/01/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20171219-RPP_19_12_17-AR

Envoyé en préfecture le 31/01/2018
Reçu en préfecture le 31/01/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20171219-RPP_19_12_17-AR

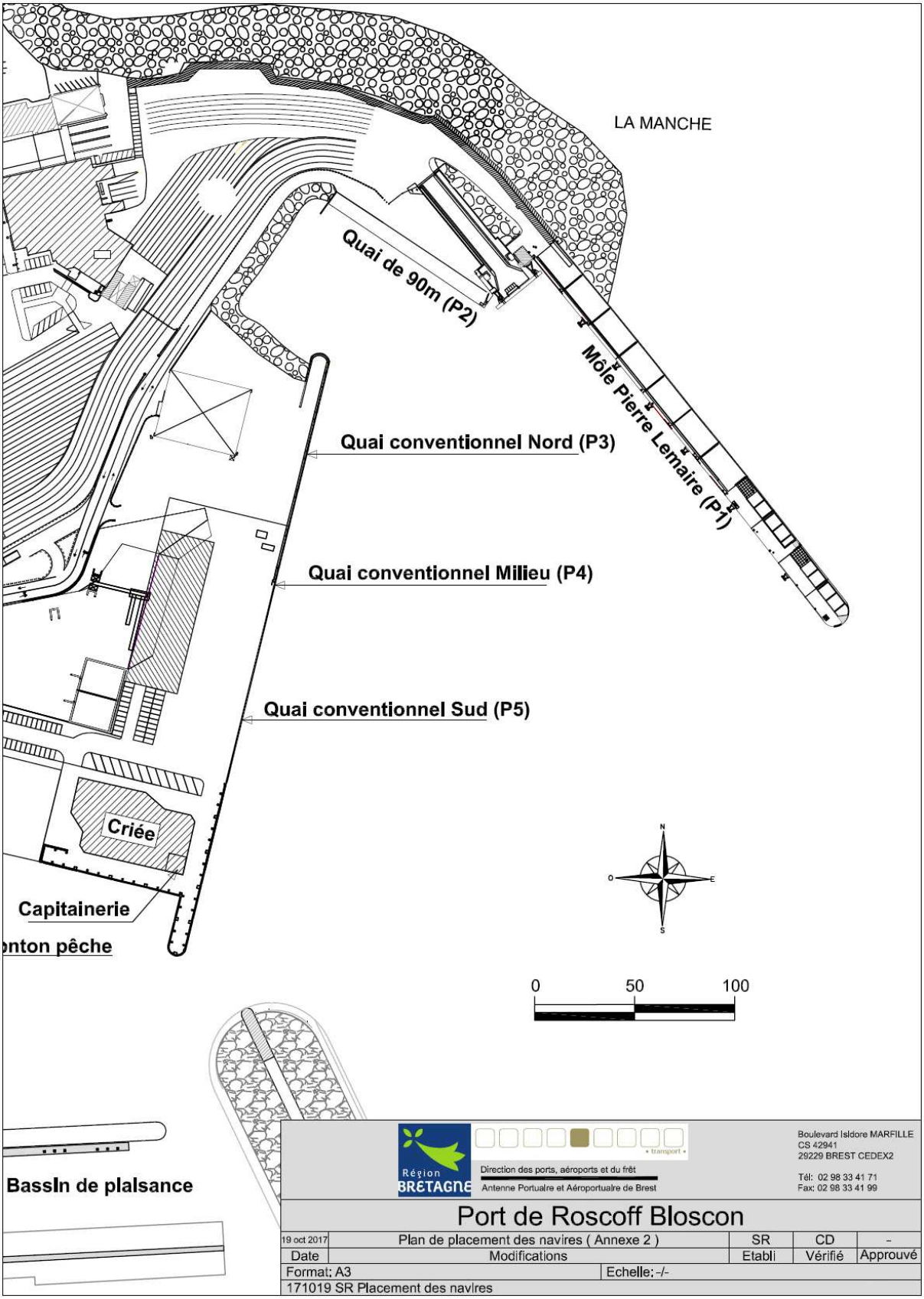

Envoyé en préfecture le 31/01/2018
Reçu en préfecture le 31/01/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20171219-RPP_19_12_17-AR

AFFECTATION PRINCIPALE DES QUAIS

Annexe 3 au règlement particulier du port de Roscoff-Bloscon.Article 16-1

PRODUITS	NOM DU QUAI	N° DU POSTE	OBSERVATIONS
Marchandises sur remorques, véhicules transitant sur les ferries, passagers transmanche	Môle Pierre Lemaire	P1	Rampe RO-RO Passerelle piétons TE=7,00 m
Escales croisières officielles	Trafic conventionnel	P 3 + P 4 + P 5	TE = 5,00 m
	Quai de 90 m	P2	TE = 3,40 m
Produits en vrac : agroalimentaires, sable et amendements, kaolin, bois, divers, pommes de terre	Trafic conventionnel	P 3 + P 4 + P 5	Avitaillement en eau, gazole, électricité
	Quai de 90 m	P2	Avitaillement en eau, gazole, électricité TE= 3,40 m
Pêche : débarquement de poisson et crustacés	Trafic conventionnel	P 3 + P 4 + P 5	Avitaillement en eau, électricité et gazole (1 poste auto + 3 postes mobiles)
	Quai de 90 m	P2	Avitaillement en eau électricité
	Quai criée ext		Poste à glace avitaillement en eau électricité, gazole par poste auto partie sud
	Quai criée int		3 grues fixes avitaillement en eau électricité, glace et gazole par postes auto parties W et E

Envoyé en préfecture le 31/01/2018
Reçu en préfecture le 31/01/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20171219-RPP_19_12_17-AR

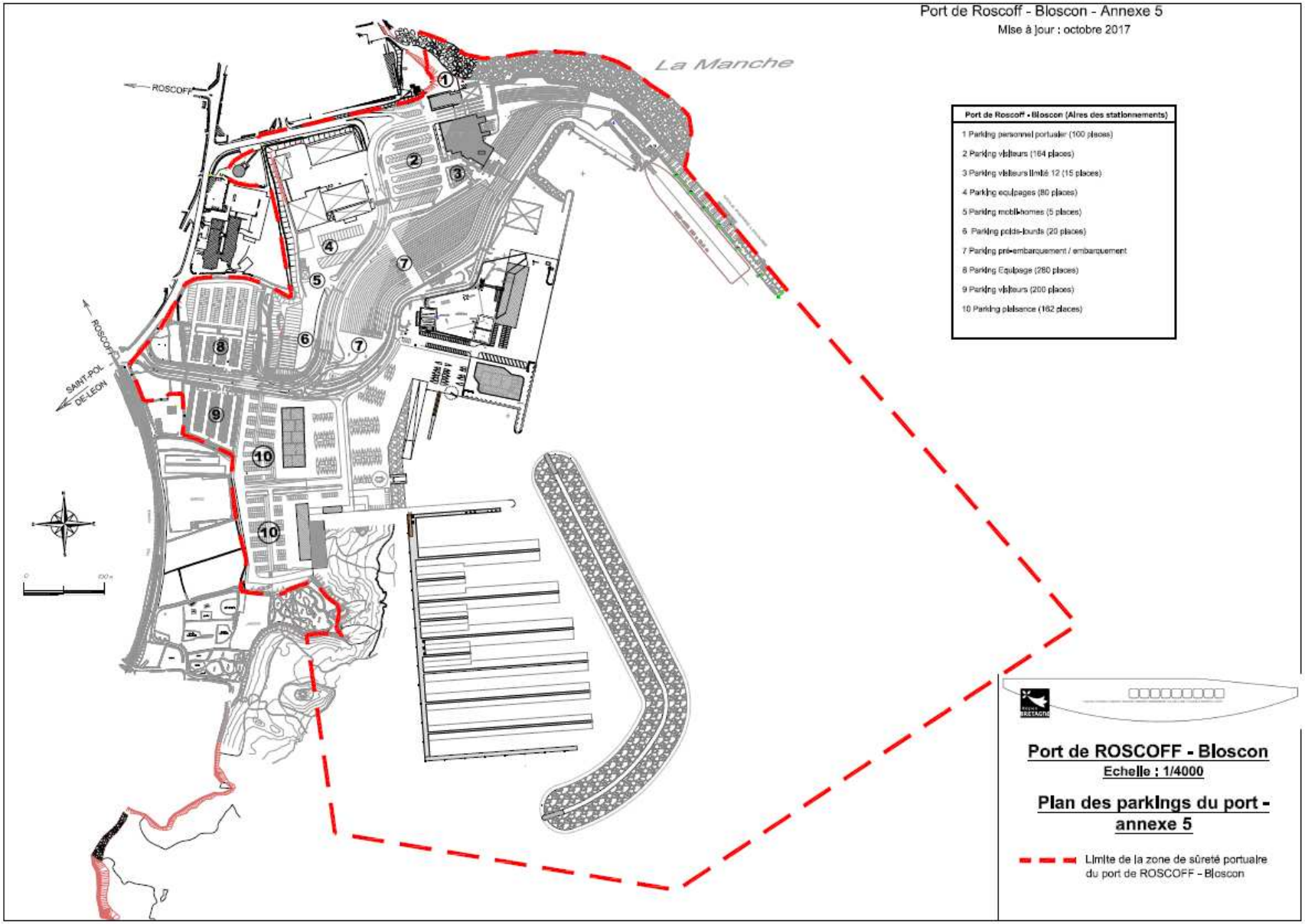

Envoyé en préfecture le 31/01/2018
Reçu en préfecture le 31/01/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20171219-RPP_19_12_17-AR

Envoyé en préfecture le 02/02/2018
Reçu en préfecture le 02/02/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180202-18_01_INSTANCES-AR

Région Bretagne

Arrêté fixant la durée maximale des absences par organisation syndicale pour l'année 2018
N° 2018-01 / INSTANCES

Le Président du Conseil régional de Bretagne,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1613-5 et R. 1613-2 ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°85-397 du 3 avril 1985 relatif à l'exercice du droit syndical dans la fonction publique territoriale modifié par le décret n° 2014-1624 du 24 décembre 2014 ;

Vu le décret n°85-552 du 22 mai 1985 modifié relatif à l'attribution aux agents de la fonction publique territoriale du congé pour formation syndicale ;

Vu le décret n°85-565 du 30 mai 1985 modifié, relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2016-1626 du 29 novembre 2016 pris en application de l'article 61-1 du décret n° 85-603 du 10 juin 1985 ;

Vu la délibération n°14_9011_15 de la Commission permanente du Conseil régional de Bretagne du 25 septembre 2014 instituant les instances de la Région Bretagne ;

Envoyé en préfecture le 02/02/2018
Reçu en préfecture le 02/02/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180202-18_01_INSTANCES-AR

Vu le procès-verbal de M. le Président du bureau de vote n°82-PATTON CT en date du 4 décembre 2014 proclamant l'élection des membres du Comité technique ;

Vu l'arrêté n°2017-01/INSTANCES du 13 février 2017 fixant la durée maximale des absences par organisation syndicale pour l'année 2017 ;

Arrête,

Article 1 :

Le présent arrêté abroge les dispositions de l'arrêté n°2017-01/INSTANCES du 13 février 2017.

Article 2 : Définition et répartition des décharges d'activité de service (DAS)
Articles 13 et 19 du décret n°85-397 du 3 avril 1985 modifié

La décharge d'activité de service est l'autorisation donnée aux agents intéressés d'exercer, pendant leurs heures de service, une activité syndicale en lieu et place de leur activité professionnelle habituelle.

- **Crédit mensuel**

Il est accordé à l'ensemble des organisations syndicales, un crédit mensuel. Ce crédit est de **650 heures par mois** pour 2018, conformément au barème fixé à l'article 19, prévoyant ce crédit pour la tranche 3001 – 4000 agents.
L'article 13 prévoit que la part de ce contingent de DAS est répartie entre les organisations syndicales, compte tenu de leur représentativité appréciée de la manière suivante :

- La moitié entre les organisations syndicales représentées au comité technique, en fonction du nombre de **sièges** qu'elles détiennent ;
- L'autre moitié entre toutes les organisations syndicales ayant présenté leur candidature à l'élection du comité technique, proportionnellement au nombre de **voix** qu'elles ont obtenues.

- **Bonus « égalité »**

Par ailleurs, dans le cadre de la démarche égalité professionnelle, il est accordé une enveloppe complémentaire d'heures de décharge (**soit l'équivalent de 0.5 équivalent**

Envoyé en préfecture le 02/02/2018
Reçu en préfecture le 02/02/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180202-18_01_INSTANCES-AR

temps plein (ETP), soit 803.50 heures par an) pour les organisations syndicales respectant le principe de parité (femmes/hommes) dans les listes des candidats. Cette obligation ayant été respectée par toutes les organisations syndicales dans les listes au comité technique présentées lors des élections professionnelles du 4 décembre 2014, ce bonus « égalité » est accordé à toutes les organisations syndicales.

Il sera appliqué sur la base des résultats obtenus au scrutin du comité technique lors des élections du 4 décembre 2014.

Le contingent global des décharges d'activité de service (DAS) pour l'année 2018 est ainsi réparti comme suit, après calcul du bonus « égalité » :

Répartition DAS par organisation syndicale	Nombre de sièges au comité technique suite aux élections du 04/12/14	Résultats des élections du 04/12/14 au comité technique		Nb heures DAS (par mois)	Nb heures DAS (par an)	Nb heures bonus parité par an (0,5 ETP)
CFDT	5	713	28,53%	201	2413	229,2
CGT	3	540	21,61%	135	1623	173,6
FO	3	450	18,01%	124	1482	144,7
UNSA	2	340	13,61%	88	1051	109,3
FSU	1	276	11,04%	58	691	88,7
SUD	1	180	7,20%	45	541	57,9
Total	**15**	2499	100,00%	650	**7800**	**803,5**

- **Valorisation des absences syndicales au titre de l'article 18**

Enfin, afin de ne pas pénaliser l'activité des représentants du personnel élus dans les instances, il est proposé de réaffecter forfaitairement au volume annuel de DAS, un crédit d'heures qui tient compte de la durée moyenne des réunions, des délais de route et d'une durée équivalente de préparation. Les ajustements de volumes horaires annuels de DAS sont les suivants :

	CT				CHSCT				CAP				CAS				AGENDA SOCIAL (dont PAACT)				TOTAL
	Membres	Crédit horaire	NB réunions	Total	Membres	Crédit horaire	NB réunions	Total	Membres	Crédit horaire	NB réunions	Total	Membres	Crédit horaire	NB réunions	Total	Membres	Crédit horaire	NB réunions	Total	
CFDT	5	8	5	200	3	8	5	120	8	4	5	160	1	4	10	40	2	8	5	80	600
CGT	3	8	5	120	3			120	2			40	1			40	2	8	5	80	400
FO	3	8	5	120	2			80	2			40	1			40	2	8	5	80	360
UNSA	2	8	5	80	1			40	2			40	NC				2	8	5	80	240
FSU	1	8	5	40	1			40	1			20					2	8	5	80	180
SUD	1	8	5	40	NC				NC								2	8	5	80	120
TOTAL	15	48	30	600	10	8	5	400	15	4	5	300	3	4	10	120	12	48	30	480	1900

Le tableau ci-dessous synthétise les droits annuels à DAS pour 2018 pour chaque organisation syndicale, tenant compte de la valorisation des absences syndicales au titre de l'article 18 :

Envoyé en préfecture le 02/02/2018
Reçu en préfecture le 02/02/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180202-18_01_INSTANCES-AR

Répartition DAS par organisation syndicale	Nombre de sièges au CT suite aux élections du 04/12/14	Résultats des élections du 04/12/14 au comité technique		Nb heures DAS avec bonus parité (par an)	Report des ASA article 18 sur les DAS	Cumul DAS + report	% d'augmentation d DAS (pas rapport a report des ASA d l'article 18)
CFDT	5	713	29%	2642	600	3242	2
CGT	3	540	22%	1796	400	2196	2
FO	3	450	18%	1627	360	1987	2
UNSA	2	340	14%	1160	240	1400	2
FSU	1	276	11%	779	180	959	2
SUD	1	180	7%	599	120	719	2
Total	15	2499	100%	8604	1900	10504	2

Article 3 : Définition et répartition du contingent global d'autorisations d'absence

Articles 13 à 18 du décret n°85-397 du 3 avril 1985 modifié

Article 1er du décret n° 2016-1626 du 29 novembre 2016 pris en application de l'article 61-1 du décret n° 85-603 du 10 juin 1985

■ Absences syndicales au titre de l'article 16 du décret n°85-397

L'article **16 prévoit des autorisations d'absence accordées à un même agent**, au cours d'une année, dont la durée ne peut excéder :

- Dix jours dans le cas de participations aux congrès ou aux réunions des organismes directeurs des unions, fédérations ou confédérations de syndicats **non représentées au Conseil commun de la fonction publique.**
- Cette limite est portée à vingt jours par an dans le cas de participation aux congrès ou aux réunions des organismes directeurs des organisations syndicales internationales, ou aux congrès et aux réunions des organismes directeurs des unions, fédérations ou confédérations **représentées au Conseil commun de la fonction publique** (CGT, CFDT, FO, UNSA, FSU, Solidaires, CFTC, CGC, FA-FP).

Les syndicats nationaux et locaux ainsi que les unions régionales, interdépartementales et départementales de syndicats qui leur sont affiliés disposent des mêmes droits.

Envoyé en préfecture le 02/02/2018
Reçu en préfecture le 02/02/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180202-18_01_INSTANCES-AR

■ Absences syndicales au titre de l'article 17 du décret n°85-397

Par ailleurs, l'article 17 prévoit la répartition d'un contingent global d'autorisations d'absence. Ces autorisations d'absence sont accordées aux représentants syndicaux mandatés pour participer aux congrès ou aux réunions statutaires des organismes directeurs d'organisations syndicales, d'un autre niveau que ceux indiqués à l'article 16.

Conformément à l'article 14, le contingent d'autorisations d'absence est calculé proportionnellement au nombre d'électeurs inscrits sur la liste électorale du comité technique, à raison d'une heure d'autorisation d'absence pour 1 000 heures de travail accomplies par ceux-ci. Pour 2018, le contingent global de l'année est ainsi calculé sur les bases suivantes :

- 1607 heures travaillées en moyenne par agent,
- 3880 agents (effectif global des agents de tous statuts présents à la Région au 31/12/2016 – référence compte administratif 2016)

La règle de calcul est : Nombre moyen d'heures travaillées X effectif détaillé ci-dessus / 1 000, soit 1607 X 3880 / 1000 = 6234.84 heures, soit 799.34 jours à répartir au prorata des sièges et voix obtenus au comité technique.

Toutefois, afin d'éviter une diminution des moyens mis à disposition des organisations syndicales, il n'est pas tenu compte de la baisse du nombre d'agents figurant au dernier compte administratif. La base de référence est donc celle de 2013 : 3 884 agents, soit **800,1 jours**.

Le contingent global d'**autorisations d'absence au titre de l'article 17,** réparti entre les organisations syndicales, compte tenu de leur représentativité appréciée selon les modalités de l'article 13, est ainsi calculé :

Répartition par organisation syndicale	Nombre de sièges au comité technique suite aux élections du 04/12/14	Résultats des élections du 04/12/14 au comité technique		Nb jours autorisations absence (par an)	Nb heures autorisations absence (par an)
CFDT	5	713	28,53%	247,5	1930
CGT	3	540	21,61%	166,5	1298
FO	3	450	18,01%	152,0	1186
UNSA	2	340	13,61%	107,8	841
FSU	1	276	11,04%	70,9	553
SUD	1	180	7,20%	55,5	433
Total	**15**	2499	100,00%	800,1	**6241**

Envoyé en préfecture le 02/02/2018
Reçu en préfecture le 02/02/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180202-18_01_INSTANCES-AR

■ Absences syndicales au titre de l'article 18 du décret n°85-397

L'article 18 prévoit des autorisations d'absences, pour les représentants syndicaux, titulaires et suppléants, ainsi que les experts, convoqués à des réunions de travail par l'administration ou appelés à siéger au Conseil commun de la fonction publique, au Conseil supérieur de la fonction publique territoriale, au Centre national de la fonction publique territoriale, au sein des comités techniques, des commissions administratives paritaires, des commissions consultatives paritaires, des comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail, des commissions de réforme, du Conseil économique, social et environnemental ou des conseils économiques, sociaux et environnementaux régionaux.

■ Absences syndicales au titre de l'article 1er du décret n°2016-1626

Enfin, l'article 1er du décret n°2016-1626 prévoit des autorisations d'absence permettant l'exercice des missions des représentants syndicaux membres des CHSCT. Au cours d'une année, leur durée ne peut excéder (crédit référencé pour les CHSCT couvrant de 1 500 à 4 999 agents) :

- 10 jours par an et par agent pour les membres titulaires et suppléants du CHSCT ;
- 12.5 jours par an pour le secrétaire du CHSCT.

Article 4 : Définition et calcul du contingent global de congés pour formation syndicale

Le congé pour formation syndicale, prévu à l'article 57 (7°) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, est accordé, uniquement si les nécessités du service le permettent, pour effectuer un stage ou suivre une session dans l'un des centres ou instituts qui figurent sur une liste arrêtée par le ministre chargé des collectivités territoriales au vu des propositions du Conseil supérieur de la fonction publique territoriale ou dans des structures décentralisées agissant sous l'égide ou l'autorité de ceux-ci.

Le congé pour formation syndicale est accordé dans la limite de 12 jours ouvrables par an par agent (fractionnables par ½ journée).

L'article 3 du décret n°85-552 du 22 mai 1985 modifié stipule que les congés sont accordés dans la limite de 5 % de l'effectif réel (dans les collectivités ou établissements employant cent agents ou plus).

Pour 2018, le contingent global de l'année est ainsi calculé sur la base de 3880 agents (effectif global des agents de tous statuts présents à la Région au 31/12/2016 – référence compte administratif 2016) * 5 % = 194 jours.

Envoyé en préfecture le 02/02/2018
Reçu en préfecture le 02/02/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180202-18_01_INSTANCES-AR

Toutefois, afin d'éviter une diminution des moyens mis à disposition des organisations syndicales, il n'est pas tenu compte de la baisse du nombre d'agents figurant au dernier compte administratif. La base de référence est donc celle de 2013 : 3 884 agents, soit **194,2 jours maximum de formation syndicale**.

Article 5 : Reprographie

La Région Bretagne met à disposition de chaque syndicat les moyens nécessaires pour assurer la reprographie de documents, soit au moyen de l'utilisation d'un photocopieur à déterminer préalablement, soit au sein de l'atelier de reprographie de la Région Bretagne. Il est attribué un crédit trimestriel, non-cumulable dans le temps, de photocopies noir et blanc par syndicat. Ce crédit est de deux copies par agent.

Pour 2018, le contingent est ainsi calculé sur la base de 3880 agents (effectif global des agents de tous statuts présents à la Région au 31/12/2016 – référence compte administratif 2016) * 2 = **7760 copies par trimestre par organisation syndicale.**

Article 6 :

Cet arrêté prend effet à la date de sa signature.

Article 7 :

Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Région Bretagne et porté à la connaissance des organisations syndicales ayant présenté des listes lors des élections du 4 décembre 2014.

À Rennes, le 02 FEV. 2018

Le Président du Conseil régional,

Loïg CHESNAIS-GIRARD

Envoyé en préfecture le 02/02/2018
Reçu en préfecture le 02/02/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180202-18_02_INSTANCES-AR

Région BRETAGNE

Arrêté fixant la désignation des représentants de la collectivité et du personnel au sein du Comité technique (CT) de la Région Bretagne
N° 2018-02/INSTANCES

Le Président du Conseil régional de Bretagne,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.4221-1 ;
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
Vu le décret n°85-565 du 30 mai 1985 modifié, relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;
Vu la délibération n°17_DAJCP_SA_04 du 22 juin 2017, portant élection du Président du Conseil régional de Bretagne ;
Vu l'arrêté n°2017-13 du 7 novembre 2017 du Président du Conseil régional fixant la désignation des représentants de la collectivité et du personnel au sein du Comité technique (CT) de la Région Bretagne, et désignant Madame Claudia ROUAUX Présidente du Comité technique.

Arrête

Article 1 :
L'arrêté n°2017-13 du 7 novembre 2017 du Président du Conseil régional fixant la désignation des représentants de la collectivité et du personnel au sein du Comité technique (CT) de la Région Bretagne, et désignant Madame Claudia ROUAUX Présidente du Comité technique est abrogé.

Article 2 : Présidence du Comité technique (CT)
Madame Claudia ROUAUX, Conseillère régionale, est désignée pour siéger et présider le Comité technique.
En cas d'empêchement de Mme Claudia ROUAUX, la présidence du Comité technique sera confiée au premier représentant de la collectivité présent, dans l'ordre de cette liste :

1. Gaby CADIOU, Conseillère régionale,
2. Stéphane PERRIN, Conseiller régional,
3. Gaëlle NIQUE, Conseillère régionale,
4. Isabelle PELLERIN, Vice-Présidente du Conseil régional,
5. Maxime PICARD, Conseiller régional.

Envoyé en préfecture le 02/02/2018
Reçu en préfecture le 02/02/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180202-18_02_INSTANCES-AR

Article 3 : Secrétariat du Comité technique (CT)

M. Jérôme BASTIN, Directeur général des Services de la Région, est désigné pour assister la Présidente du Comité technique et est nommé en qualité de secrétaire, représentant de la collectivité, auprès du Comité technique (CT).

En cas d'empêchement de M. Jérôme BASTIN, le secrétariat du Comité technique (CT) sera confié au premier représentant de la collectivité présent, dans l'ordre de cette liste :

1. Ronan SCOUARNEC, Directeur général délégué,
2. Karine ANDRÉ, Directrice des ressources humaines,
3. Josic MAIGNAN, Adjoint à la Directrice des ressources humaines.

Article 4 : Composition du Comité technique (CT)

La composition du Comité technique (CT) est fixée comme suit :

15 représentants titulaires de la collectivité + 15 suppléants

Représentants titulaires de la collectivité		
1	**Claudia ROUAUX**	Conseillère régionale, Présidente du CT
2	**Gaby CADIOU**	Conseillère régionale
3	**Stéphane PERRIN**	Conseiller régional
4	**Gaëlle NIQUE**	Conseillère régionale
5	**Isabelle PELLERIN**	Vice-Présidente du Conseil régional
6	**Maxime PICARD**	Conseiller régional
7	**Jérôme BASTIN**	Directeur général des services
8	**Ronan SCOUARNEC**	Directeur général délégué (DGS)
9	**Karine ANDRÉ**	Directrice des ressources humaines (DRH)
10	**Josic MAIGNAN**	Adjoint à la directrice des ressources humaines (DRH)
11	**Claudine SAUMET-ROCHE**	Directrice de l'immobilier et de la logistique (DIL)
12	**Michel RUEZ**	Chef de projet Elaboration de la qualité de la Relation Région-EPLE (DGS)
13	**Claire DUREL**	Cheffe du service de la formation (DRH/SFORM)
14	**Michel BOUGAULT**	Chef du service de gestion des ressources humaines (DRH/SGRH)
15	**Monique TREMORIN**	Cheffe du service du recrutement et de la mobilité (DRH/SRECMO)

Représentants suppléants de la collectivité		
1	**Céline FAIVRE**	Directrice des affaires juridiques et de la commande publique (DAJCP)
2	**Jean-Luc GARDAN**	Directeur délégué des voies navigables (DTPVN/DDVN)
3	**François GRALL**	Directeur de l'éducation, des langues de Bretagne et du sport (DELS)
4	**Gwenaëlle QUINTIN**	Cheffe du service audit interne (DA/SAI)

Envoyé en préfecture le 02/02/2018
Reçu en préfecture le 02/02/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180202-18_02_INSTANCES-AR

Représentants suppléants de la collectivité		
5	**Fabrice GOURMELON**	Chef de l'antenne portuaire de Saint-Malo (DPAF/APASM)
6	**Delphine JESTIN**	Adjointe à la directrice de l'immobilier et de la logistique, Cheffe du service de la maintenance du patrimoine (DIL/SEMPAT)
7	**Fabrice GIRARD**	Directeur des transports terrestres et des mobilités (DITMO)
8	**Laure REVERDY**	Cheffe du service des conditions et de l'environnement de travail (DRH/SCET)
9	**Olivier GAUDIN**	Adjoint au directeur de la DEFTLV, en charge de l'emploi, de l'insertion et des territoires (DEFTLV)
10	**Laëtitia HAMON**	Cheffe du pôle organisation et encadrement (DELS/SQALYC)
11	**Stéphane CHABROL**	Chef du service de la maintenance et de la logistique (DIL/SEMLOG)
12	**Emmanuelle FUMERY**	Adjointe à la cheffe du service du recrutement et de la mobilité, cheffe du pôle recrutement dans les services (DRH/SRECMO)
13	**David LAVIEC**	Chef du service comptabilité (DFE/SCOMP)
14	**Katie LOZACHMEUR**	Cheffe du pôle carrière-paie (DRH/SGRH/POCAP)
15	**François COUTEUX**	Chef du service fonctionnel de la direction des ressources humaines (DRH/SEFDRH)

Les membres suppléants seront désignés pour remplacer un membre titulaire par convocation de la Présidente du Comité technique ou du secrétaire. Il est tenu compte de la représentation paritaire homme/femme des représentants de la collectivité lors de la désignation des membres.

15 représentants titulaires du personnel + 15 suppléants

Titulaires			Suppléants		
1	**Laurent GODARD**	CFDT	1	**Martine BONNANT**	CFDT
2	**Nadia HOURMAND**	CFDT	2	**Pierrick BRIHAYE**	CFDT
3	**Hervé QUEINNEC**	CFDT	3	**Emmanuelle LE GUEN**	CFDT
4	**Régine HILLION-RETIF**	CFDT	4	**Serge COLLETTE**	CFDT
5	**Gildas DURAND**	CFDT	5	**Sylviane PERAN**	CFDT
6	**Stéphanie MORGAT**	CGT	6	**Yves DENIAUD**	CGT
7	**Claude NOGUES**	CGT	7	**Éliane POTREL**	CGT
8	**Laëtitia HORVAIS**	CGT	8	**Stéphane GUILLAUME**	CGT
9	**Jocelyne LE MAGUER**	FO	9	**Jean-Marie BERNARD**	FO
10	**Yannick FAGON**	FO	10	**Michelle DENOUAL**	FO
11	**Carol FERRE**	FO	11	**Hervé LACOCHE**	FO
12	**Patrick LOUSSOUARN**	UNSA	12	**Jean-Marc KERVELLA**	UNSA
13	**Martine LAMBERT**	UNSA	13	**Thierry MANCEAU**	UNSA
14	**Pascal LETENNEUR**	FSU	14	**Annie FRANÇOIS**	FSU
15	**Erwan PERROT**	SUD	15	**Gwénola TOUBOULIC**	SUD

Envoyé en préfecture le 02/02/2018
Reçu en préfecture le 02/02/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180202-18_02_INSTANCES-AR

En l'absence d'un représentant titulaire du personnel, l'organisation syndicale concernée sera représentée par un représentant suppléant, informé de l'absence du représentant titulaire par ce dernier.

Article 5 : Discrétion professionnelle

Les membres des instances de la Région sont tenus au respect de l'obligation de discrétion professionnelle.

Article 6 : Cet arrêté prend effet à la date de signature.

Article 7 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Région Bretagne, porté à la connaissance des organisations syndicales ayant présenté des listes lors des élections du 4 décembre 2014 et notifié à tous les membres titulaires et suppléants de l'instance concernée.

A Rennes, le 02 FEV. 2018

Le Président du Conseil régional,

Loïg CHESNAIS-GIRARD

Envoyé en préfecture le 02/02/2018
Reçu en préfecture le 02/02/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180202-18_03_INSTANCES-AR

Région BRETAGNE

Arrêté fixant la désignation des représentants de la collectivité et du personnel au sein du Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) de la Région Bretagne
N° 2018-03/INSTANCES

Le Président du Conseil régional de Bretagne,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.4221-1 ;
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
Vu le décret n°85-565 du 30 mai 1985 modifié, relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;
Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié, relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;
Vu la délibération n°17_DAJCP_SA_04 du 22 juin 2017, portant élection du Président du Conseil régional de Bretagne ;
Vu l'arrêté n°2017-14 du 7 novembre 2017 du Président du Conseil régional fixant la désignation des représentants de la collectivité et du personnel au sein du Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) de la Région Bretagne.

Arrête

Article 1 :
L'arrêté n°2017-14 du 7 novembre 2017 du Président du Conseil régional fixant la désignation des représentants de la collectivité et du personnel au sein du Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) de la Région Bretagne, est abrogé.

Article 2 : Présidence du Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT)
Madame Claudia ROUAUX, Conseillère régionale, est désignée pour siéger et présider le Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT).
En cas d'empêchement de Mme Claudia ROUAUX, la présidence du Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) sera confiée au premier représentant de la collectivité présent, dans l'ordre de cette liste :

Envoyé en préfecture le 02/02/2018
Reçu en préfecture le 02/02/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180202-18_03_INSTANCES-AR

1. Gaby CADIOU, Conseillère régionale,
2. Stéphane PERRIN, Conseiller régional,
3. Gaëlle NIQUE, Conseillère régionale,
4. Isabelle PELLERIN, Vice-Présidente du Conseil régional.

Article 3 : Secrétariat du Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT)

Le secrétaire du CHSCT est désigné par les représentants du personnel en leur sein. Lors de la désignation du secrétaire, est également fixée la durée de son mandat.

Le règlement intérieur du CHSCT prévoit que les deux organisations syndicales ayant recueilli le plus grand nombre de voix lors des élections du 4 décembre 2014 au Comité technique (la CFDT puis la CGT) désignent, à tour de rôle, un secrétaire pour une durée d'un an. Ces fonctions peuvent être remplies par un suppléant en cas d'absence du titulaire.

M. Stéphane GUILLAUME, représentant CGT, est désigné par les représentants du personnel pour assurer les fonctions de secrétaire du CHSCT pour l'année 2018.

Article 4 : Composition du Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT)

La composition du Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) est fixée comme suit :

10 représentants titulaires de la collectivité + 10 suppléants

Représentants titulaires de la collectivité		
1	**Claudia ROUAUX**	Conseillère régionale, Présidente du CT
2	**Gaby CADIOU**	Conseillère régionale
3	**Stéphane PERRIN**	Conseiller régional
4	**Gaëlle NIQUE**	Conseillère régionale
5	**Isabelle PELLERIN**	Vice-Présidente du Conseil régional
6	**Jérôme BASTIN**	Directeur général des services
7	**Ronan SCOUARNEC**	Directeur général délégué (DGS)
8	**Karine ANDRÉ**	Directrice des ressources humaines (DRH)
9	**Claudine SAUMET-ROCHE**	Directrice de l'immobilier et de la logistique (DIL)
10	**Josic MAIGNAN**	Adjoint à la directrice des ressources humaines (DRH)

Représentants suppléants de la collectivité		
1	**Stéphane CHABROL**	Chef du service de la maintenance et de la logistique (DIL/SEMLOG)
2	**Delphine JESTIN**	Adjointe à la directrice de l'immobilier et de la logistique, Cheffe du service de la maintenance du patrimoine (DIL/SEMPAT)

Envoyé en préfecture le 02/02/2018
Reçu en préfecture le 02/02/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180202-18_03_INSTANCES-AR

Représentants suppléants de la collectivité		
3	**Michel RUEZ**	Chef de projet Elaboration de la qualité de la Relation Région-EPLE (DGS)
4	**Jean-Luc GARDAN**	Directeur délégué des voies navigables (DTPVN/DDVN)
5	**Laure REVERDY**	Cheffe du service des conditions et de l'environnement de travail (DRH/SCET)
6	**Nathalie LE MENACH**	Cheffe du service de la stratégie patrimoniale et de l'analyse des risques (DIL/SSPAR)
7	**Fanny MAUDET**	Chargée de l'égalité professionnelle et du handicap (DRH/SCET)
8	**Stéphane LEBLANC**	Chef du service de la conduite des opérations d'investissement (DIL/SCOPI)
9	**Claire DUREL**	Cheffe du service de la formation (DRH/SFORM)
10	**François COUTEUX**	Chef du service fonctionnel de la direction des ressources humaines (DRH/SEFDRH)

Les membres suppléants seront désignés pour remplacer un membre titulaire par convocation de la Présidente du Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail ou de son secrétaire. Il est tenu compte de la représentation paritaire homme/femme des représentants de la collectivité lors de la désignation des membres.

10 représentants titulaires du personnel + 10 suppléants

Titulaires			Suppléants		
1	**Jacques GUILLOUX**	CFDT	1	**Marie-Laure VIETTE**	CFDT
2	**Serge COLLETTE**	CFDT	2	**Françoise KERMAREC**	CFDT
3	**Laurent GODARD**	CFDT	3	**Émilie DELAMARRE**	CFDT
4	**Claude NOGUES**	CGT	4	**Patrick GUELLEC**	CGT
5	**Laëtitia HORVAIS**	CGT	5	**Patrick COLLET**	CGT
6	**Stéphane GUILLAUME**	CGT	6	**Franck NAGAD**	CGT
7	**Cédric SAULAIS**	FO	7	**Claude CALLAC**	FO
8	**Danielle TARDIVEL**	FO	8	**Laurence MACHEFAUX**	FO
9	**Patrick LOUSSOUARN**	UNSA	9	**Philippe COLAS**	UNSA
10	**Henri WEBER**	FSU	10	**Annie FRANÇOIS**	FSU

En l'absence d'un représentant titulaire du personnel, l'organisation syndicale concernée sera représentée par un représentant suppléant, informé de l'absence du représentant titulaire par ce dernier.

Article 5 : Discrétion professionnelle

Les membres des instances de la Région sont tenus au respect de l'obligation de discrétion professionnelle.

Envoyé en préfecture le 02/02/2018
Reçu en préfecture le 02/02/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180202-18_03_INSTANCES-AR

Article 6 : Cet arrêté prend effet à la date de signature.

Article 7 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Région Bretagne, porté à la connaissance des organisations syndicales ayant présenté des listes lors des élections du 4 décembre 2014 et notifié à tous les membres titulaires et suppléants de l'instance concernée.

A Rennes, le 02 FEV. 2018

Le Président du Conseil régional,

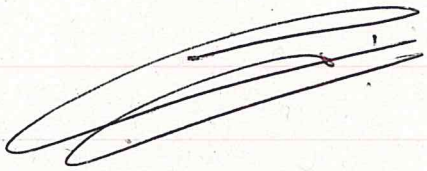

Loïg CHESNAIS-GIRARD

Envoyé en préfecture le 23/01/2018
Reçu en préfecture le 23/01/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180122-18_DDTM35_05-AI

18_DAJCP_DDTM35_05

ARRETE DE DELEGATION DE SIGNATURE
au Directeur départemental des territoires et de la mer d'Ille-et-Vilaine
dans le cadre du programme de développement rural régional Bretagne

---

LE PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL DE BRETAGNE

Vu le règlement (CE) n°1698/2005 du Conseil du 20 septembre 2005 concernant le soutien au développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER) et ses versions modifiées ;

Vu le règlement (CE) n°1305/2013 du Parlement européen et du Conseil relatif au soutien au développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER) ;

Vu le règlement (CE) n°1306/2013 du Parlement européen et du Conseil relatif au financement, à la gestion et au suivi de la politique agricole commune ;

Vu le règlement (CE) n°1303/2013 du parlement européen et du Conseil portant dispositions communes relatives aux 5 fonds (FEADER, FEDER, FSE, FEAMP, Fonds de Cohésion) ;

Vu le règlement (CE) n°1310/2013 du parlement européen et du Conseil portant dispositions communes établissant certaines dispositions transitoires ;

Vu la Loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles et notamment son article 78 ;

Vu la délibération n°13_DGS_05 du Conseil Régional de Bretagne en date du 13 décembre 2013, portant adoption de la stratégie régionale de gestion des fonds européens 2014-2020 ;

Vu la délibération n°14_SCOFE_01 du Conseil Régional Bretagne en date du 23 et 24 octobre 2014 demandant l'autorité de gestion du FEADER pour la période 2014-2020 ;

Vu le Programme Hexagonal de Développement Rural (PDRH) 2007-2013 ;

Vu le Programme de Développement Rural (PDR) pour la région Bretagne approuvé par la Commission européenne le 7 août 2015 et modifié ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1511-1-1 et L 1511- 1-2 ;

Vu la Convention du 25/02/2014 relative à la mise en œuvre des dispositions de règlement (UE) n°1310/2013 du 17 décembre 2013 concernant la politique de développement rural dans la Région Bretagne ;

Vu l'avenant n°1 du 04/06/2014 à la Convention du 25/02/2014 ;

Envoyé en préfecture le 23/01/2018
Reçu en préfecture le 23/01/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180122-18_DDTM35_05-AI

Vu la délibération n°17_DAJCP_SA_04, en date du 22 juin 2017, portant élection de Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD à la présidence du Conseil régional de Bretagne ;

Vu la délibération n°17_DAJCP_SA_09, en date du 22 juin 2017, relative aux délégations données au Président du Conseil régional de Bretagne ;

Considérant ce qui suit,

La Région Bretagne est l'autorité de gestion du programme de développement rural de Bretagne pour la période de programmation 2014-2020 et à effet du 1er janvier 2014.

Par Convention tripartite Région/État/ASP du 22 décembre 2014 relative à la mise en œuvre des dispositions du règlement (UE) n° 1305/2013 du 17 décembre 2013 concernant la politique de développement rural dans la région Bretagne, et par la convention relative à la délégation de certaines tâches de l'autorité de gestion du PDRB pour la période de programmation 2014-2020 à la **Direction Départementale des territoires et de la mer d'Ille-et-Vilaine (DDTM), la Région a confié à la DDTM la fonction de Guichet Unique** — Service instructeur comprenant l'exécution des tâches de réception et d'instruction des demandes de subvention au FEADER, de sélection des dossiers subventionnés, conformément aux dispositions du projet du PDR et d'instruction des demandes de paiement FEADER.

Le Président de la Région Bretagne, en tant qu'autorité de gestion en application des dispositions légales et régionales susvisées, assure la mise en œuvre et le suivi du programme de développement rural de Bretagne applicable à ce territoire. En application des dispositions de l'article 78 de la Loi MAPTAM n° 2014-58 du 27 janvier 2014, il peut donner délégation de sa signature au chef du service déconcentré de l'État chargé de cette instruction et aux agents qui lui sont directement rattachés, pour prendre en son nom les décisions relatives à l'attribution et au retrait de ces aides.

ARRETE

ARTICLE 1 - Type d'opération instruit au niveau régional

Pour la période 2014 - 2020, les types d'opération du PDR Bretagne mis en œuvre et instruits au niveau régional par les directions départementales des territoires et de la mer sont les suivants :

Types d'opérations concernés	Codes	Appartenance au SIGC
MESURES 2007-2013		
Installation	112	non
PMBE	121/A	non
PVE	121/B	non
PPE	121/C1.1	non
Développement des énergies renouvelables et des économies d'énergie	121/C1.2	non
Aides aux investissements collectifs (CUMA)	121/C2	non
Transformation à la ferme	121/C4	non
Diversification des productions	121/C7	non
Amélioration de la valeur économique des forêts	122A	non
Conversion des forêts	122B	non
Investissements dans les IAA	123/A	non
Desserte forestière	125/A	non

Envoyé en préfecture le 23/01/2018
Reçu en préfecture le 23/01/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180122-18_DDTM35_05-AI

Unité de méthanisation – projet collectif	125CPPE	non
ICHN	211 et 212	oui
MAE	214	oui
Défense des forêts contre les incendies	226	non
MESURES 2014-2020		
Tous les types d'opération de la sous-mesure 10.1. : Agro-environnement et climat	Tous les 10.01	oui
Tous les types d'opération de la mesure 11 : Agriculture biologique	11.1.1 et 11.2.1	oui
Tous les types d'opération de la mesure 12 : paiement au titre de Natura 2000 et de la directive cadre sur l'eau	Tous les 12.1 et 12.3	oui
ICHN de la mesure 13	13.2.2	oui
Tous les types d'opération de la sous mesure 10.2 : Agro-environnement et climat	Tous les 10.2	non
Tous les types d'opération de la sous mesure 4.1 soutien aux investissements d'amélioration de la performance et de la durabilité des exploitations agricoles sauf les opérations portées par les CUMA	4.1.1, 4.1.2	non
Soutien aux investissements d'amélioration de la desserte forestière	4.3.1	non
Soutien aux investissements de remaillage bocager, Breizh Bocage	4.4.1	non
Tous les types d'opération de la mesure 6 : installation	6.1.1 et 6.1.2	non
Contrats Natura 2000 en forêt	7.6.1	non
Contrats Natura 2000 ni agricoles ni forestiers	7.6.6	non
Action de sensibilisation environnementale en faveur du maillage bocager, Breizh bocage	7.6.3	non
Tous les types d'opération de la mesure 8 : investissement dans le développement des zones forestières et amélioration de la viabilité des forêts	8.1.1, 8.3.1, 8.6.1	non

ARTICLE 2 — Nature de la délégation donnée

Le Président de la Région Bretagne donne délégation aux agents de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer d'Ille-et-Vilaine désignés à l'article 3 pour la mise en œuvre des dispositifs visés à l'article 1.

Cette délégation comprend :

a) la signature de tous les actes décisionnels FEADER opposables à l'administré, notamment :
- Actes validant la demande d'aide : décisions attributives de subvention (arrêtés ou conventions) ainsi que leurs décisions modificatives,
- Actes de portée négative : rejet d'un dossier pour incomplétude non corrigée dans les délais demandés, rejet d'un dossier pour inéligibilité, rejet d'un dossier pour non sélection, déchéance de droit pour non-respect d'engagement constaté suite à un contrôle, certificat de non-conformité,
- Réponse aux recours administratifs qui ont fait, au préalable, l'objet d'une validation par la Région.

Envoyé en préfecture le 23/01/2018
Reçu en préfecture le 23/01/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180122-18_DDTM35_05-AI

b) Pour les crédits FEADER :
- la signature des autorisations de paiement ou leur validation sous Osiris (procédure dématérialisée), du certificat de conformité validant l'installation, des phases contradictoires ainsi que des suites à contrôle n'entraînant pas de déchéance de droit,
- la validation sous Isis (procédure dématérialisée) des engagements juridiques et des autorisations de paiement des dispositifs appartenant au SIGC.

La signature des actes intermédiaires, préparatoires ou internes au processus d'instruction des dossiers ne constituant pas une décision (notamment accusé réception de demande d'aide ou de dossier complet, rapport d'instruction, notification de décisions, ...), n'est pas concernée par cette délégation et relève de délégations internes propres à la DDTM, service instructeur des dispositifs listés.

ARTICLE 3 — Désignation des délégataires

Le Président de la Région Bretagne donne délégation de signature **aux agents de la Direction Départementale des territoires et de la mer d'Ille-et-Vilaine, comme suit,** pour l'ensemble des actes relatifs à la mise en œuvre des dispositifs visés à l'article 1, cités à l'article 2, points a et b :

- le Directeur départemental des territoires et de la mer, Monsieur Alain JACOBSOONE,
- le Directeur départemental adjoint des territoires et de la mer, Monsieur Claude SOUILLER,
- le Chef de service économie et agriculture durable Monsieur Franck CHARON,
- l'Adjoint au Chef du service économie et agriculture durable, Monsieur Eric LE BORGNE,
- la Cheffe du service eau et biodiversité, Madame Catherine DISERBEAU,
- la Cheffe du pôle Politique de l'eau – Planification - Nature, Madame Catherine PINARD,
- le Chef de l'unité biodiversité - Faune sauvage - Trame verte et bleue, Monsieur Jean-Philippe HUERTAS,
- le Chef de l'unité Installation, Modernisation et Crises conjoncturelles, Monsieur Olivier SCHEHR.

ARTICLE 4 — Contrôle hiérarchique

Le Directeur départemental des territoires et de la mer ayant la responsabilité hiérarchique des agents affectés au sein de sa direction, assure le contrôle de la bonne exécution de ces délégations au regard de la réglementation en vigueur. Il organise pour cela, sous son autorité, le contrôle hiérarchique habituel lui afférent.

ARTICLE 5 – Abrogation de l'arrêté précédent

L'arrêté n°17_DAJCP_DDTM35_04 du 23 juin 2017 portant délégation de signature du Président du Conseil régional au Directeur départemental des territoires et de la mer d'Ille-et-Vilaine, dans le cadre du programme de développement rural régional Bretagne est abrogé et remplacé par le présent arrêté, à compter du jour de son rendu exécutoire.

ARTICLE 6 – Exécution

Le Directeur général des services de la Région est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Région Bretagne.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le payeur régional.

Envoyé en préfecture le 23/01/2018
Reçu en préfecture le 23/01/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180122-18_DDTM35_05-AI

Fait à RENNES, le 22 JAN. 2018

Le Président du Conseil régional,

Loïg CHESNAIS-GIRARD

Certifié exécutoire compte tenu :

- de la transmission en Préfecture le : 23 JAN. 2018
- de la notification à l'intéressé le : (date et signature du délégataire) 24 JAN. 2018
- de son affichage à compter du : 25 JAN. 2018

Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer

Alain JACOBSOONE

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication :
- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil régional ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes.

Envoyé en préfecture le 13/02/2018
Reçu en préfecture le 13/02/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180213-18_DDTM56_05-AI

18_DAJCP_DDTM56_05

ARRETE DE DELEGATION DE SIGNATURE
au Directeur départemental des territoires et de la mer du Morbihan
dans le cadre du programme de développement rural régional Bretagne

LE PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL DE BRETAGNE

Vu le règlement (CE) n°1698/2005 du Conseil du 20 septembre 2005 concernant le soutien au développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER) et ses versions modifiées ;

Vu le règlement (CE) n°1305/2013 du Parlement européen et du Conseil relatif au soutien au développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER) ;

Vu le règlement (CE) n°1306/2013 du Parlement européen et du Conseil relatif au financement, à la gestion et au suivi de la politique agricole commune ;

Vu le règlement (CE) n°1303/2013 du parlement européen et du Conseil portant dispositions communes relatives aux 5 fonds (FEADER, FEDER, FSE, FEAMP, Fonds de Cohésion) ;

Vu le règlement (CE) n°1310/2013 du parlement européen et du Conseil portant dispositions communes établissant certaines dispositions transitoires ;

Vu la Loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles et notamment son article 78 ;

Vu la délibération n°13_DGS_05 du Conseil Régional de Bretagne en date du 13 décembre 2013, portant adoption de la stratégie régionale de gestion des fonds européens 2014-2020 ;

Vu la délibération n°14_SCOFE_01 du Conseil Régional Bretagne en date du 23 et 24 octobre 2014 demandant l'autorité de gestion du FEADER pour la période 2014-2020 ;

Vu le Programme Hexagonal de Développement Rural (PDRH) 2007-2013 ;

Vu le Programme de Développement Rural (PDR) pour la région Bretagne approuvé par la Commission européenne le 7 août 2015 et modifié ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1511-1-1 et L 1511- 1-2 ;

Vu la Convention du 25/02/2014 relative à la mise en œuvre des dispositions de règlement (UE) n°1310/2013 du 17 décembre 2013 concernant la politique de développement rural dans la Région Bretagne ;

Vu l'avenant n°1 du 04/06/2014 à la Convention du 25/02/2014 ;

CONSEIL RÉGIONAL DE BRETAGNE
283 avenue du Général Patton – CS 21101 – 35711 Rennes cedex 7
Tél. : 02 99 27 10 10 twitter.com/regionbretagne

Envoyé en préfecture le 13/02/2018
Reçu en préfecture le 13/02/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180213-18_DDTM56_05-AI

Vu la délibération n°17_DAJCP_SA_04, en date du 22 juin 2017, portant élection de Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD à la présidence du Conseil régional de Bretagne ;

Vu la délibération n°17_DAJCP_SA_09, en date du 22 juin 2017, relative aux délégations données au Président du Conseil régional de Bretagne ;

Considérant ce qui suit,

La Région Bretagne est l'autorité de gestion du programme de développement rural de Bretagne pour la période de programmation 2014-2020 et à effet du 1er janvier 2014.

Par Convention tripartite Région/État/ASP du 22 décembre 2014 relative à la mise en œuvre des dispositions du règlement (UE) n° 1305/2013 du 17 décembre 2013 concernant la politique de développement rural dans la région Bretagne, et par la convention relative à la délégation de certaines tâches de l'autorité de gestion du PDRB pour la période de programmation 2014-2020 à la **Direction Départementale des territoires et de la mer du Morbihan (DDTM), la Région a confié à la DDTM la fonction de Guichet Unique** — Service instructeur comprenant l'exécution des tâches de réception et d'instruction des demandes de subvention au FEADER, de sélection des dossiers subventionnés, conformément aux dispositions du projet du PDR et d'instruction des demandes de paiement FEADER.

Le Président de la Région Bretagne, en tant qu'autorité de gestion en application des dispositions légales et régionales susvisées, assure la mise en œuvre et le suivi du programme de développement rural de Bretagne applicable à ce territoire. En application des dispositions de l'article 78 de la Loi MAPTAM n° 2014-58 du 27 janvier 2014, il peut donner délégation de sa signature au chef du service déconcentré de l'État chargé de cette instruction et aux agents qui lui sont directement rattachés, pour prendre en son nom les décisions relatives à l'attribution et au retrait de ces aides.

ARRETE

ARTICLE 1 - Type d'opération instruit au niveau régional

Pour la période 2014 - 2020, les types d'opération du PDR Bretagne mis en œuvre et instruits au niveau régional par les directions départementales des territoires et de la mer sont les suivants :

Types d'opérations concernés	Codes	Appartenance au SIGC
MESURES 2007-2013		
Installation	112	non
PMBE	121/A	non
PVE	121/B	non
PPE	121/C1.1	non
Développement des énergies renouvelables et des économies d'énergie	121/C1.2	non
Aides aux investissements collectifs (CUMA)	121/C2	non
Transformation à la ferme	121/C4	non
Diversification des productions	121/C7	non
Amélioration de la valeur économique des forêts	122A	non
Conversion des forêts	122B	non
Investissements dans les IAA	123/A	non
Desserte forestière	125/A	non
Unité de méthanisation – projet collectif	125CPPE	non

Envoyé en préfecture le 13/02/2018
Reçu en préfecture le 13/02/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180213-18_DDTM56_05-AI

ICHN	211 et 212	oui
MAE	214	oui
Défense des forêts contre les incendies	226	non
MESURES 2014-2020		
Tous les types d'opération de la sous-mesure 10.1 : Agro-environnement et climat	Tous les 10.01	oui
Tous les types d'opération de la mesure 11 : Agriculture biologique	11.1.1 et 11.2.1	oui
Tous les types d'opération de la mesure 12 : paiement au titre de Natura 2000 et de la directive cadre sur l'eau	Tous les 12.1 et 12.3	oui
ICHN de la mesure 13	13.2.2	oui
Tous les types d'opération de la sous mesure 10.2 : Agro-environnement et climat	Tous les 10.2	non
Tous les types d'opération de la sous mesure 4.1 soutien aux investissements d'amélioration de la performance et de la durabilité des exploitations agricoles sauf les opérations portées par les CUMA	4.1.1, 4.1.2	non
Soutien aux investissements d'amélioration de la desserte forestière	4.3.1	non
Soutien aux investissements de remaillage bocager, Breizh Bocage	4.4.1	non
Tous les types d'opération de la mesure 6 : installation	6.1.1 et 6.1.2	non
Contrats Natura 2000 en forêt	7.6.1	non
Contrats Natura 2000 ni agricoles ni forestiers	7.6.6	non
Action de sensibilisation environnementale en faveur du maillage bocager, Breizh bocage	7.6.3	non
Tous les types d'opération de la mesure 8 : investissement dans le développement des zones forestières et amélioration de la viabilité des forêts	8.1.1, 8.3.1, 8.6.1	non

ARTICLE 2 — Nature de la délégation donnée

Le Président de la Région Bretagne donne délégation aux agents de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Morbihan désignés à l'article 3 pour la mise en œuvre des dispositifs visés à l'article 1.

Cette délégation comprend :

a) la signature de tous les actes décisionnels FEADER opposables à l'administré, notamment :
- Actes validant la demande d'aide : décisions attributives de subvention (arrêtés ou conventions) ainsi que leurs décisions modificatives,
- Actes de portée négative : rejet d'un dossier pour incomplétude non corrigée dans les délais demandés, rejet d'un dossier pour inéligibilité, rejet d'un dossier pour non sélection, déchéance de droit pour non-respect d'engagement constaté suite à un contrôle, certificat de non-conformité.
- Réponse aux recours administratifs qui ont fait, au préalable, l'objet d'une validation par la Région.

Envoyé en préfecture le 13/02/2018
Reçu en préfecture le 13/02/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180213-18_DDTM56_05-AI

b) Pour les crédits FEADER :

- la signature des autorisations de paiement ou leur validation sous Osiris (procédure dématérialisée), du certificat de conformité validant l'installation, des phases contradictoires ainsi que des suites à contrôle n'entraînant pas de déchéance de droit
- la validation sous Isis (procédure dématérialisée) des engagements juridiques et des autorisations de paiement des dispositifs appartenant au SIGC.

La signature des actes intermédiaires, préparatoires ou internes au processus d'instruction des dossiers ne constituant pas une décision (notamment accusé réception de demande d'aide ou de dossier complet, rapport d'instruction, notification de décisions, ...), n'est pas concernée par cette délégation et relève de délégations internes propres à la DDTM, service instructeur des dispositifs listés.

ARTICLE 3 — Désignation des délégataires

Le Président de la Région Bretagne donne délégation de signature **aux agents de la Direction Départementale des territoires et de la mer du Morbihan, comme suit**, pour l'ensemble des actes relatifs à la mise en œuvre des dispositifs visés à l'article 1, cités à l'article 2, points a et b :

- le Directeur départemental des territoires et de la mer, Monsieur Patrice BARRUOL,
- le Directeur adjoint des territoires et de la mer du Morbihan, Monsieur Mathieu BATARD,
- la Cheffe du Service économie agricole, Madame Isabelle MARZIN,
- Le Chef du Service eau, nature et biodiversité, Monsieur Jean-François CHAUVET,
- L'adjointe au Chef du service eau, nature et biodiversité, Madame Frédérique ROGER-BUYS,
- Le Chef de l'unité financement des exploitations agricoles du service économie agricole, Monsieur Michel KERAUDREN,
- Le Chef de l'unité aides directes du service économie agricole, Monsieur Cédric DEFERNEZ,
- La Cheffe de l'unité nature forêt chasse du service eau, nature et biodiversité, Madame Nathalie MORVAN.

ARTICLE 4 — Contrôle hiérarchique

Le Directeur départemental des territoires et de la mer ayant la responsabilité hiérarchique des agents affectés au sein de sa direction, assure le contrôle de la bonne exécution de ces délégations au regard de la réglementation en vigueur. Il organise pour cela, sous son autorité, le contrôle hiérarchique habituel lui afférent.

ARTICLE 5 – Abrogation de l'arrêté précédent

L'arrêté n°17_DAJCP_DDTM56_04 du 23 juin 2017 portant délégation de signature du Président du Conseil régional au Directeur départemental des territoires et de la mer du Morbihan, dans le cadre du programme de développement rural régional Bretagne est abrogé et remplacé par le présent arrêté, à compter du jour de son rendu exécutoire.

ARTICLE 6 – Exécution

Le Directeur général des services de la Région est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Région Bretagne.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le payeur régional.

Envoyé en préfecture le 13/02/2018
Reçu en préfecture le 13/02/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180213-18_DDTM56_05-AI

Fait à RENNES, le 13 FEV. 2018

Le Président du Conseil régional,

Loïg CHESNAIS-GIRARD

Certifié exécutoire compte tenu :

- de la transmission en Préfecture le : 13 FEV. 2018
- de la notification à l'intéressé le : (date et signature du délégataire) 15 FEV. 2018
- de son affichage à compter du : 19 FEV. 2018

Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer

Patrice BARRUOL

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication :
- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil régional ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes.

Envoyé en préfecture le 23/01/2018
Reçu en préfecture le 23/01/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180122-18_DFE_GL_05-AI

18_DAJCP_DFE_GL_05

ARRETE DE DELEGATION DE SIGNATURE
à Gildas LEBRET
Directeur des finances et de l'évaluation

LE PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL DE BRETAGNE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 4231-3 ;

Vu l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération n°17_DAJCP_SA_04, en date du 22 juin 2017, portant élection de Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD à la présidence du Conseil régional de Bretagne ;

Vu la délibération n°17_DAJCP_SA_09, en date du 22 juin 2017, relative aux délégations données au Président du Conseil régional de Bretagne ;

Vu la délibération n°17_DAJCP_SA_10, en date du 22 juin 2017, relative, d'une part, à l'approbation du règlement dédié à la gestion de la dette et de la trésorerie et, d'autre part, à la délégation donnée au Président du Conseil régional de Bretagne en matière de gestion de la dette et de la trésorerie ;

Vu l'arrêté de nomination de Monsieur Gildas LEBRET, en qualité de Directeur des finances et de l'évaluation ;

ARRETE

ARTICLE 1 – Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, Président du Conseil régional, donne sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à Monsieur Gildas LEBRET, Directeur des finances et de l'évaluation, à l'effet de signer, dans la limite des attributions dévolues à sa direction :

- Tous actes, arrêtés, décisions, documents et correspondances administratives, à l'exception :
  - des rapports au Conseil régional et à la Commission permanente ;
  - des arrêtés comportant des dispositions réglementaires de portée générale.

- Sur le plan financier :
  - Gestion comptable :
    - les bordereaux et mandats de paiement, titres de recettes ;
    - les certificats administratifs, notifications de mandatement ;
    - les transferts de crédits au sein d'un même chapitre ;

Envoyé en préfecture le 23/01/2018
Reçu en préfecture le 23/01/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180122-18_DFE_GL_05-AI

- les transferts de crédits entre chapitres au sein d'une même section.

- Gestion de la dette et trésorerie :
  - les contrats et toutes les pièces nécessaires à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, à leur mise en œuvre et à leur aménagement ;
  - les contrats et toutes les pièces nécessaires à la réalisation d'opérations de couverture des risques de taux relatives aux emprunts de la Région, à leur mise en œuvre et à leur aménagement ;
  - les contrats et toutes les pièces nécessaires à la réalisation des lignes de trésorerie, à leur mise en œuvre et à leur aménagement ;
  - les contrats et toutes les pièces nécessaires à la réalisation des titres négociables à court terme, à leur mise en œuvre et à leur aménagement ;
  - les actes relatifs au suivi et la mise à jour annuelle du programme « EMTN » (Euro Medium Term Note) ainsi qu'aux émissions publiques et aux placements privés ;
  - les actes relatifs au suivi et la mise à jour annuelle du programme de titres négociables à court terme ;
  - les demandes de tirage, les ordres de remboursement des lignes de crédit de trésorerie et des crédits long terme renouvelables souscrits par la Région Bretagne.

- Toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres pour tous les achats de fournitures courantes et de services d'un montant inférieur aux seuils fixés à l'article 42 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics.

ARTICLE 2 – En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Gildas LEBRET, la délégation de signature qui lui a été conférée sera exercée, par ordre de priorité, par :
- Madame Mélissandre PERRET, Adjointe au Directeur des finances et de l'évaluation ;
- Madame Françoise LE TREUT, Cheffe du Service budget ;
- Monsieur David LAVIEC, Chef du Service comptabilité ;
- Madame Frédérique THOMAS, Cheffe du Service de l'évaluation, du contrôle de gestion et de la performance.

ARTICLE 3 – L'arrêté n° 17_DAJCP_DFE_GL_04 du 23 juin 2017 portant délégation de signature du Président du Conseil régional à Monsieur Gildas LEBRET est abrogé et remplacé par le présent arrêté, à compter du jour de son rendu exécutoire.

ARTICLE 4 – Le Directeur général des services de la Région est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Région Bretagne.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le payeur régional.

Fait à RENNES, le 22 JAN. 2018

Le Président du Conseil régional,

Loïg CHESNAIS-GIRARD

Certifié exécutoire compte tenu :

- de la transmission en Préfecture le : 23 JAN. 2018
- de la notification à l'intéressé le : 23 janvier 2018
  (date et signature du délégataire)
- de son affichage à compter du : 25 JAN. 2018

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication :
- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil régional ;

Envoyé en préfecture le 23/01/2018
Reçu en préfecture le 23/01/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180122-18_DGS_JB_06-AI

18_DAJCP_DGS_JB_06

ARRETE DE DELEGATION DE SIGNATURE
à Jérôme BASTIN
Directeur Général des Services

LE PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL DE BRETAGNE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 4231-3 ;

Vu l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération n°17_DAJCP_SA_04, en date du 22 juin 2017, portant élection de Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD à la présidence du Conseil régional de Bretagne ;

Vu la délibération n°17_DAJCP_SA_09, en date du 22 juin 2017, relative aux délégations données au Président du Conseil régional de Bretagne ;

Vu la délibération n°17_DAJCP_SA_10, en date du 22 juin 2017, relative, d'une part, à l'approbation du règlement dédié à la gestion de la dette et de la trésorerie et, d'autre part, à la délégation donnée au Président du Conseil régional de Bretagne en matière de gestion de la dette et de la trésorerie ;

Vu l'arrêté de nomination de Monsieur Jérôme BASTIN en qualité de Directeur Général des Services ;

ARRETE

ARTICLE 1 - Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, Président du Conseil régional, donne sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à Monsieur Jérôme BASTIN, Directeur Général des Services, à l'effet de signer :

tous actes, arrêtés, décisions, documents et correspondances administratives, à l'exception :
- des rapports au Conseil régional et à la Commission permanente,
- des arrêtés comportant des dispositions réglementaires de portée générale.

Envoyé en préfecture le 23/01/2018
Reçu en préfecture le 23/01/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180122-18_DGS_JB_06-AI

ARTICLE 2 – En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jérôme BASTIN, la délégation de signature qui lui a été conférée sera exercée, par ordre de priorité, par :

- Monsieur Ronan SCOUARNEC, Directeur Général Délégué ;
- Monsieur François-Nicolas SOURDAT, Directeur Général Délégué ;
- Monsieur Ludovic MAGNIER, Directeur Général Délégué.

ARTICLE 3 – L'arrêté n° 17_DAJCP_DGS_JB_05 du 23 juin 2017 portant délégation de signature du Président du Conseil régional à Monsieur Jérôme BASTIN est abrogé et remplacé par le présent arrêté, à compter du jour de son rendu exécutoire.

ARTICLE 4 – Le Directeur général des services de la Région est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Région Bretagne.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le payeur régional.

Fait à RENNES, le 22 JAN. 2018

Le Président du Conseil régional,

Loïg CHESNAIS-GIRARD

Certifié exécutoire compte tenu :

- de la transmission en Préfecture le : 23 JAN. 2018
- de la notification à l'intéressé le : (date et signature du délégataire) le 24 janvier 2018
- de son affichage à compter du : 25 JAN. 2018

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication :
- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil régional ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes.

Envoyé en préfecture le 23/01/2018
Reçu en préfecture le 23/01/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180122-18_DIL_CSR_03-AI

18_DAJCP_DIL_CSR_03

ARRETE DE DELEGATION DE SIGNATURE
à Claudine SAUMET-ROCHE
Directrice de l'immobilier et de la logistique

LE PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL DE BRETAGNE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 4231-3 ;

Vu l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération n°17_DAJCP_SA_04, en date du 22 juin 2017, portant élection de Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD à la présidence du Conseil régional de Bretagne ;

Vu la délibération n°17_DAJCP_SA_09, en date du 22 juin 2017, relative aux délégations données au Président du Conseil régional de Bretagne ;

Vu l'arrêté de nomination de Madame Claudine SAUMET-ROCHE en qualité de Directrice de l'immobilier et de la logistique ;

ARRETE

ARTICLE 1 – Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, Président du Conseil régional, donne sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à Madame Claudine SAUMET-ROCHE, Directrice de l'immobilier et de la logistique, à l'effet de signer dans la limite des attributions dévolues à sa direction :

- Tous actes, contrats, arrêtés, décisions, documents et correspondances administratives à l'exception :
  - des rapports au Conseil régional et à la Commission permanente,
  - des arrêtés comportant des dispositions réglementaires de portée générale,
  - des levées de pénalités sur marchés.

ARTICLE 2 – En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Claudine SAUMET-ROCHE, la délégation de signature qui lui a été conférée sera exercée, par ordre de priorité, par :

- Delphine JESTIN, Adjointe à la Directrice en charge de la maintenance et Cheffe du service de la maintenance du patrimoine,

Envoyé en préfecture le 23/01/2018
Reçu en préfecture le 23/01/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180122-18_DIL_CSR_03-AI

- Nelly GAIGNON, Cheffe du service fonctionnel de l'immobilier et de la logistique,
- Stéphane LEBLANC, Chef du service de la conduite des opérations d'investissement,
- Nathalie LE MÉNACH, Cheffe du service de la stratégie patrimoniale et de l'analyse des risques.

ARTICLE 3 – L'arrêté n° 17_DAJCP_DIL_CSR_02 du 23 juin 2017 portant délégation de signature du Président du Conseil régional à Madame Claudine SAUMET-ROCHE est abrogé et remplacé par le présent arrêté, à compter du jour de son rendu exécutoire.

ARTICLE 4 – Le Directeur général des services de la Région est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Région Bretagne.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le payeur régional.

Fait à RENNES, le 22 JAN. 2018

Le Président du Conseil régional,

Loïg CHESNAIS-GIRARD

Certifié exécutoire compte tenu :

- de la transmission en Préfecture le : 23 JAN. 2018
- de la notification à l'intéressé le : 24/01/18
  (date et signature du délégataire)
- de son affichage à compter du : 30 JAN. 2018

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication :
- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil régional ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes.

Envoyé en préfecture le 23/01/2018
Reçu en préfecture le 23/01/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180122-18_DIL_NLM_01-AI

18_DAJCP_DIL_NLM_01

ARRETE DE DELEGATION DE SIGNATURE
à Nathalie LE MÉNACH
Cheffe du service de la stratégie patrimoniale et de l'analyse des risques

---

LE PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL DE BRETAGNE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 4231-3 ;

Vu l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération n° 17_DAJCP_SA_04, en date du 22 juin 2017, portant élection de Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD à la présidence du Conseil régional de Bretagne ;

Vu la délibération n° 17_DAJCP_SA_09, en date du 22 juin 2017, relative aux délégations données au Président du Conseil régional de Bretagne ;

Vu l'arrêté de nomination de Madame Nathalie LE MÉNACH en qualité de Cheffe du service de la stratégie patrimoniale et de l'analyse des risques, au sein de la Direction de l'immobilier et de la logistique ;

ARRETE

ARTICLE 1 – Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, Président du Conseil régional, donne sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à Madame Nathalie LE MÉNACH, Cheffe du service de la stratégie patrimoniale et de l'analyse des risques, à l'effet de signer dans la limite des attributions dévolues à son service :

- les accusés réception des courriers de gestion courante,
- les courriers de demandes d'information complémentaire pour instruction,
- dans le cadre des marchés publics d'un montant inférieur à **50.000 € HT**, les actes de préparation, de passation, d'exécution (à l'exception des levées de pénalités) et de règlement des marchés qui relèvent du représentant du pouvoir adjudicateur, après accomplissement des formalités requises selon le cas et sous réserve que les crédits correspondants aient été affectés,
- les bordereaux de transmission de pièces ou d'informations,
- la signature des propositions de paiement,
- l'authentification des pièces accompagnant les propositions de paiement,

Envoyé en préfecture le 23/01/2018
Reçu en préfecture le 23/01/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180122-18_DIL_NLM_01-AI

- la certification du service fait,
- les bordereaux de versement et d'élimination des archives,
- les ordres de mission des agents de son service.

ARTICLE 2 – Le Directeur général des services de la Région est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Région Bretagne.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le payeur régional.

Fait à RENNES, le 22 JAN 2018

Le Président du Conseil régional,

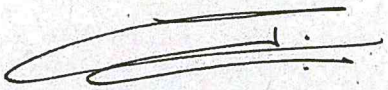

Loïg CHESNAIS-GIRARD

Certifié exécutoire compte tenu :

- de la transmission en Préfecture le : 23 JAN. 2018
- de la notification à l'intéressé le : (date et signature du délégataire) 26 janvier 2018
- de son affichage à compter du : 30 JAN. 2018

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication :
- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil régional ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes.

Envoyé en préfecture le 07/02/2018
Reçu en préfecture le 07/02/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180206-18_ELUS_LF_01-AI

Le Président du Conseil régional de Bretagne
Prezidant Kuzul-rannvro Breizh

18_DAJCP_ELUS_LF_01

ARRETE DE DELEGATION DE SIGNATURE
à Madame Laurence FORTIN
Vice-Présidente en charge de l'aménagement territorial

LE PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL DE BRETAGNE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 4231-3 ;

Vu la délibération n°17_DAJCP_SA_04, en date du 22 juin 2017, portant élection de Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD à la présidence du Conseil régional de Bretagne ;

Vu la délibération n°17_DAJCP_SA_09, en date du 22 juin 2017, relative aux délégations données au Président du Conseil régional de Bretagne ;

Vu la délibération n°17_DAJCP_SA_07B, en date du 22 juin, portant élection des vice-présidents du Conseil régional de Bretagne ;

Vu l'arrêté du président n°17_DAJCP_VP_CR_SP du 13 juillet 2017 portant nomination de Madame Laurence FORTIN, 8ème Vice-présidente en charge de l'aménagement territorial ;

ARRETE

ARTICLE 1 – Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, Président du Conseil régional, donne sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à Madame Laurence FORTIN, Vice-Présidente en charge de l'aménagement territorial, à l'effet de signer les protocoles pour le dynamisme des bourgs ruraux et des villes en Bretagne (études et travaux).

ARTICLE 2 – Le Directeur général des services de la Région est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié au recueil des actes administratifs de la Région Bretagne.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le payeur régional.

Envoyé en préfecture le 07/02/2018
Reçu en préfecture le 07/02/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180206-18_ELUS_LF_01-AI

Fait à RENNES, le 6 février 2018

Le Président du Conseil régional,

Loïg CHESNAIS -GIRARD

Certifié exécutoire compte tenu :

- de la transmission en Préfecture le : 7 février 2018
- de la notification à l'intéressé le : (date et signature du délégataire) 9 février 2018
- de son affichage à compter du : - 9 FEV. 2018

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication :
- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil régional ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes.

Laurence Fortin

Envoyé en préfecture le 04/01/2018
Reçu en préfecture le 04/01/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180102-DPAF_02_01_18-AR

Région BRETAGNE

REGLEMENT D'EXPLOITATION DU PORT DE LORIENT

Arrêté du Président du Conseil régional du....02 JAN. 2018

Envoyé en préfecture le 04/01/2018
Reçu en préfecture le 04/01/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180102-DPAF_02_01_18-AR

SOMMAIRE

1. DISPOSITIONS GENERALES 5

1.1 Domaine d'application du règlement 5
1.2 Objet du règlement 5
1.3 Compétences – attributions – définitions 5

2. CONDITIONS D'UTILISATION DES INSTALLATIONS PORTUAIRES 6

2.1- Conférences de placement 6
2.2- Règles générales 7
2.2.1- Navire prioritaire 7
2.2.2- Navire gros porteur 7
2.2.3- Demande d'attribution de poste à quai 7
2.2.4- Suspension des règles de priorité 7

3. IDENTIFICATION DES ZONES DU PORT 8

3.1 – KERGROISE 9
3.1.1 – Exploitation des quais 9
3.1.1.1- Période de travail disponible 9
3.1.1.2 – Période de travail possible 9

3.1.2 – Désignation des postes à quai 9
3.1.3 – Ordre d'admission 10
3.1.3.1- Mesures générales 10
3.1.3.2 - Mesures destinées à éviter le blocage du port 10
3.1.3.3 - Admission des navires à fort tirant d'eau 10
3.1.3.4 - Linéaire de quai 10
3.1.3.5 - Attribution du poste 1 11
3.1.3.6 - Attribution du poste 2 11
3.1.3.7 - Attribution du poste 3 11
3.1.3.8 - Attribution du poste 5 12
3.1.3.9 - Attribution du poste 9 12
3.1.3.10 - Attribution du poste 10 13
3.1.3.11 – Attribution du ponton 11 13
3.1.4 – Déplacement des navires 13
3.1.5 – Engins de manutention 14
3.1.6 – Entreposage des marchandises 14

3.2 – KEROMAN 15
3.2.1 - Attribution des postes à quai 15
3.2.1.1 - Postes situés à l'extérieur des bassins 15
3.2.1.2 - Postes situés à l'intérieur des bassins 15
3.2.1.3 - Affectation des quais au droit de la criée 1 15
3.2.1.4 - Affectation des quais au droit des criées 2, 3 et 4 15
3.2.1.5- Affectation du quai du « Pourquoi pas » 16

Envoyé en préfecture le 04/01/2018
Reçu en préfecture le 04/01/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180102-DPAF_02_01618-AR

3.2.1.6 - Affectation du quai de travers ou quai de 70 mètres 16
3.2.1.7 - Affectation de la partie intérieure du quai Michel Tonnerre 16
3.2.2 – Manutention 16
3.2.3 – Propreté des quais 16
3.2.4 – Démolition de navires de pêche 16
3.2.5 – Avitaillement des navires 17
3.2.5.1 - Avitaillement en glace 17
3.2.5.2 - Avitaillement en gazole 17

3.3 – LE ROHU 18
3.3.1 – Priorité de 1er rang 18
3.3.2 – Priorité de 2ème rang 18
3.3.3 – Priorité de 3ème rang 18
3.3.4 – Manutention 18
3.3.5 - Avitaillement 18
3.3.6 – Occupation du terre-plein 18

3.4 – LA GARE MARITIME 19
3.4.1 – Gestion des ouvrages maritimes 19
3.4.2 – Règles d'utilisation des pontons 19
3.4.2.1 – Dispositions générales 19
3.4.2.2 – Priorité d'usage du ponton 19
3.4.2.3 – Modalité d'affectation des places au ponton 20
3.4.3 – Déplacement des navires 20

3.5 – Les RIVES DU SCORFF 21
3.5.1 – Désignation et affectation des postes 21
3.5.1.1 – La Rive Gauche 21
3.5.1.2 – La Rive Droite et le quai STOSSKOPF 22

4. EFFETS DU LIBRE USAGE DE LA VOIE ET DES INSTALLATIONS PUBLIQUES 22

5. EXECUTION 22

6. MESURE DE PUBLICITE ET ENTREE EN VIGUEUR 22

Envoyé en préfecture le 04/01/2018
Reçu en préfecture le 04/01/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180102-DPAF_02_01_18-AR

Vu le code des Transports, 1ère partie Livre VI, 5ème partie Livre III

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'utilisation des voies de circulation,

Vu le Code de la route,

Vu la Loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux droits et libertés des collectivités territoriales,

Vu le règlement particulier d'exploitation du 28 avril 2014,

Vu l'arrêté conjoint Préfet du Morbihan et du Président du Conseil régional en date du 13/12/2017 portant sur le règlement particulier de Police,

Vu l'avis du conseil portuaire du port de Lorient en date du 08/11/2017,

Considérant qu'il appartient au Président du Conseil régional d'édicter les règles d'exploitation et d'utilisation des ouvrages, terre-pleins et équipements portuaires,

Considérant que l'exploitation du port de Lorient nécessite une adaptation des règles,

Le Président du Conseil Régional de Bretagne

ARRETE :

Envoyé en préfecture le 04/01/2018
Reçu en préfecture le 04/01/2018
Affiché le
ID : 033-233500016-20180102-DPAF_02_01_18-AR

1- DISPOSITIONS GENERALES

1.1 - Domaine d'application du règlement

Le présent règlement s'applique à l'intérieur des limites administratives du port de Lorient (voir plan en annexe 1).

1.2 - Objet du règlement

Le présent règlement a pour objet de fixer, pour tous les postes à quai du port de Lorient, les priorités d'accostage des navires, et les conditions d'usage des installations publiques (terre-pleins…), à l'exception de l'outillage public géré par les concessionnaires. Il complète et précise les articles R5333-1 à R5333-28 du code des transports et du règlement particulier de police du port de Lorient.

L'utilisation des ouvrages et installations du port de Lorient entraîne l'adhésion pure et simple au présent règlement, sauf pour les ouvrages et installations faisant l'objet de conventions particulières.

1.3 - Compétences – attributions – définitions

Il est rappelé que l'autorité portuaire est Monsieur le Président du Conseil Régional.

La police de l'exploitation du port de Lorient est assurée par le Commandant de Port, représentant pour cette fonction, Monsieur le Président du Conseil Régional.

Envoyé en préfecture le 04/01/2018
Reçu en préfecture le 04/01/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180102-DPAF_02_01_18-AR

2- CONDITIONS D'UTILISATION DES INSTALLATIONS PORTUAIRES

2.1- Conférences de placement

- En application de la convention AP – AIPP du 28/04/2008 :

L'Autorité Portuaire organise chaque fois que nécessaire une conférence de placement, chargée d'établir le programme prévisionnel d'attribution des postes à quai et d'usage des terre-pleins.

Elle réunit :

- le représentant du Président du Conseil Régional de Bretagne, au titre de l'Autorité Portuaire, qui préside la conférence,
- le représentant du Préfet du Morbihan, au titre de l'Autorité Investie du Pouvoir de Police Portuaire,
- le Commandant du Port ou en son absence l'Officier de Port ~~Adjoint~~ chargé de le suppléer,
- le représentant du concessionnaire d'outillage public,
- le (s) représentant (s) des entreprises assurant les services au navire,
- les représentants des consignataires
- les représentants des entreprises de manutention,
- toute autre personne dont la présence est jugée utile par le représentant du Conseil Régional de Bretagne ou le représentant du Préfet du Morbihan

Les parties conviennent qu'en l'absence de désignation expresse d'un agent les représentant à la conférence de placement, elles sont de plein droit représentées par le commandant de port ou son suppléant. Dans ce cas, celui-ci préside la conférence.

Suite à la conférence, les décisions prises sont validées ou modifiées dans le logiciel GEDOUR par la Capitainerie.

Un compte-rendu des décisions prises est rédigé par le commandant du port ou son suppléant et diffusé aux participants.

L'officier de port règle l'entrée et la sortie des navires, les place et attribue à titre précaire les postes. Il suit les règles de priorité précisées au présent règlement.

L'officier de port fait déplacer les navires si besoin est.

Le cas échéant, et après consultation des concessionnaires et des usagers il assure les arbitrages en matière d'attribution de postes à quai, d'affectation des outillages, terre-pleins et autres équipements

Envoyé en préfecture le 04/01/2018
Reçu en préfecture le 04/01/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180102-DPAF_02_01_18-AR

2.2 - Règles générales

2.2.1 Navire prioritaire

Par navire « prioritaire », on entend tout navire qui, à partir des renseignements portés sur la demande d'admission, bénéficie, pendant la durée de ses opérations commerciales, d'un rang d'admission plus favorable que celui résultant de l'ordre chronologique des arrivées sur rade.

Le navire est prioritaire seulement pendant la durée des opérations commerciales. Une fois celles-ci terminées, le navire peut être amené à libérer le poste.

2.2.2 Navire gros porteur

Par navire gros porteur on entend tout navire ayant une cargaison supérieure ou égale à 7 500 tonnes à décharger à Lorient

2.2.3 Demande d'attribution de poste à quai

Les demandes de postes à quai sont transmises à la Capitainerie par voie électronique via le logiciel GEDOUR mis en place par la Région Bretagne, Autorité Portuaire.

D'une manière générale, tout navire s'engage par sa demande d'attribution à commencer ses opérations dès la première « période de travail disponible » (voir tarif d'outillage public), de façon optimale en fonction des contraintes du plan de déchargement de la cargaison. Si tel ne peut être le cas, la demande doit le mentionner, en précisant les causes.

La demande d'attribution doit préciser si le navire entend bénéficier d'une des règles de priorité définies par le présent règlement, étant entendu que par cette demande il s'engage à respecter les conditions ou contraintes imposées en vue d'éviter que d'autres navires ne soient pénalisés par l'application de la règle.

Toute demande d'attribution déposée dans un délai inférieur à celui prévu à l'article 5333-3 du code des transports, éventuellement majoré au titre d'une des règles particulières de priorité définies ci-après, fait perdre au navire le bénéfice d'une éventuelle priorité, y compris celle résultant de l'ordre chronologique des arrivées sur rade. Dans ce cas, le navire prendra rang chronologique 48 heures après l'heure du dépôt de la demande.

Pour les navires en avarie n'entrant pas dans le champ de l'accueil d'un navire en difficulté visé à l'article L5331-3 du code des transports, l'étude de l'accueil et l'attribution d'un poste se feront sous condition :

- du versement des documents d'escale dans GEDOUR, dossier escale complet,
- d'un programme de réparations et calendrier définis
- d'un compte d'escale suffisamment approvisionné pour couvrir les frais inhérents aux services portuaires (15000€ a minima) et aux réparations

La capitainerie agissant au titre de l'AP ou de l'AI3P pourra imposer des dispositions complémentaires afin d'assurer la protection, la sécurité ou la sûreté des installations portuaires ou du plan d'eau.

.2.2.4 -Suspension des règles de priorité

Les règles de priorité pourront être suspendues temporairement :

➢En cas de force majeure ou de situation consécutive à des cas de force majeure, ainsi que lors de la diffusion d'un bulletin météorologique spécial prévoyant des vents de 9 Beaufort et plus touchant la zone du large,

➢En cas de passage en mesure de sûreté de niveau 3, en application du plan de sûreté portuaire du port de Lorient.

Envoyé en préfecture le 04/01/2018
Reçu en préfecture le 04/01/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180102-DPAF_02_01_18-AR

3- IDENTIFICATION DES ZONES DU PORT

Le port se décline en plusieurs zones

- **3.1- KERGROISE**
- **3.2 – KEROMAN**
- **3.3 – Le ROHU**
- **3.4 – La GARE MARITIME**
- **3.5 – Les RIVES DU SCORFF**

Envoyé en préfecture le 04/01/2018
Reçu en préfecture le 04/01/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180102-DPAF_02_01_18-AR

3.1- KERGROISE

3.1.1 Exploitation des quais

3.1.1.1 Période de travail disponible :

« Période de travail disponible » : horaire de travail indiqué au tarif d'outillage public, hors rubrique C.

3.1.1.2 Période de travail possible :

« Période de travail possible » : horaire de travail indiqué au tarif d'outillage public, y compris rubrique C.

3.1.2 Désignation des postes à quai

Les postes à quai sont désignés comme suit :

Poste 1	Sud Vrac - Partie Sud du quai de 648 m de Kergroise. Du Sud du quai jusqu'au bollard n°6
Poste 2	Nord Vrac - Partie Centrale du quai de 648 m de Kergroise. Du bollard n°8 au bollard n°17
Poste 3	Nord Divers - Partie Nord du quai de 648 m de Kergroise. Du bollard n°17 jusqu'au Nord du quai
Poste 5	Appontement Pétrolier, ouvrage situé en aval des quais de Kergroise.
Poste 9	Quai de 150 mètres, situé entre le quai principal de Kergroise et le poste roulier.
Poste 11	Pontons de Coromandel (remorqueurs) : ouvrages situés en amont du poste 9 (entre les postes 9 et 10)
Poste 10	Poste Roulier, passerelle située en amont du quai de 150 mètres de Kergroise.

En cas de conflit entre deux postes contigus, le bornage ainsi indiqué est applicable.

Entre les bollards 6 et 8, le linéaire de quai est attribué en priorité au navire occupant le poste 1 qui devra utiliser le maximum de moyens de manutention disponibles pendant toute la durée de l'opération commerciale.

Envoyé en préfecture le 04/01/2018
Reçu en préfecture le 04/01/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180102-DPAF_02_01_18-AR

3.1.3 Ordre d'admission.

La Capitainerie arrête le programme d'admission des navires établi normalement selon l'ordre des arrivées sur rade de Groix, sauf application d'une des mesures de priorité prévues au présent règlement, étant entendu toutefois que les décisions restent toujours subordonnées aux exigences de sécurité et de bonne exploitation du port.

3.1.3.1 Mesures générales.

Tout navire (A) qui n'est pas prêt à effectuer ses opérations commerciales cède son tour au navire (B) arrivé après lui et qui a pris ses dispositions pour travailler dès la première « période de travail disponible » suivant l'accostage. Le navire (B) admis dans ces conditions est autorisé à terminer ses opérations au poste qui lui a été attribué.

Tout navire admis à quai qui ne peut commencer ses opérations commerciales dès la première « période de travail disponible » se verra imposer les mesures prévues à 3.1.4.

Les opérations de manutention des navires à quai doivent être menées avec le maximum de moyens disponibles, dès l'accostage et pendant toute la durée disponible rappelée au §3.1.1. A défaut, des mesures pourront être prises par l'autorité portuaire à l'encontre de tout navire qui n'aurait pas respecté cette prescription, afin d'éviter que d'autres navires ne soient lésés.

3.1.3.2 Mesure destinée à éviter un blocage du port :

La disposition ci-dessus ainsi que les règles particulières de priorité qui suivent, ne doivent pas avoir pour résultat de faire séjourner à quai plus de deux gros porteurs d'une même marchandise, lorsque d'autres navires porteurs de marchandises différentes, pouvant transiter normalement, sont sur rade ou attendus.

3.1.3.3 Admission des navires à fort tirant d'eau.

Lorsque le tirant d'eau d'un navire dont la demande d'admission a été déposée 96 heures à l'avance, nécessite l'affectation du poste 1 déjà occupé par un autre navire, ce dernier est tenu de se déplacer sur ordre de la Capitainerie. S'il s'avère que ce dernier navire se trouve dès lors pénalisé du fait des conditions de manutention, il peut prétendre retourner à son poste initial dès que les tirants d'eau du navire bénéficiaire lui permettront de déhaler au poste qui lui est normalement affecté
Le navire bénéficiaire pourra se voir imposer les moyens nécessaires disponibles (outillage, temps de travail possible) pour adapter ses tirants d'eau au poste qui lui est normalement affecté sous peine de se voir imposer de retourner sur rade jusqu'à la disponibilité normale du poste. Au besoin, mission pourrait être donnée à un capitaine expert de vérifier que le maximum est fait dans ce sens.

Le navire tenu de se déplacer pourra néanmoins bénéficier d'un délai d'une journée de travail disponible au poste 1, si ce délai lui est nécessaire et suffisant pour lui permettre de terminer ses opérations à ce poste, sans par conséquent pouvoir revendiquer le retour à son poste initial s'il n'est pas pénalisé à son nouveau poste. Toutefois, il ne faut pas que cette mesure compromette l'entrée du navire à fort tirant d'eau du fait de conditions de marée devenant défavorables.

Par ailleurs, un même navire ne pourra être pénalisé plus d'une fois par l'application de cette règle.

3.1.3.4 Linéaire de quai.

Lorsque le linéaire disponible est insuffisant pour permettre l'admission du navire arrivé le premier sur rade, mais est suffisant pour admettre un autre navire arrivé après lui, ce dernier peut être admis sous réserve de libérer son poste afin de permettre l'accostage du navire prioritaire dès que le linéaire devient suffisant. Toutefois, le navire ainsi admis avant son tour pourra, à sa demande, bénéficier d'un délai

d'une journée de travail de plus à ce poste si cela doit lui permettre de terminer ses opérations commerciales et qu'aucun autre poste ne peut être mis à sa disposition.

Envoyé en préfecture le 04/01/2018
Reçu en préfecture le 04/01/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180102-DPAF_02_01_18-AR

3.1.3.5 Attribution du poste 1 :

Le poste 1 est réservé :

- **en priorité 1** aux navires porteurs de cargaisons de produits secs en vrac pour l'alimentation du bétail et qui peuvent utiliser l'outillage spécialisé attaché à ce poste, sous réserve du dépôt de la demande d'admission 96 heures à l'avance.
  Toutefois, un navire ne pouvant utiliser qu'une partie de cet outillage, du fait de la répartition de la cargaison, peut bénéficier de la même priorité, sous réserve que d'autres parties de cet outillage puissent être utilisées par ailleurs.

- **en priorité 2** : aux navires transporteurs de colis lourds qui auront émis une demande d'admission 30 jours à l'avance

- **en priorité 3** : à tout navire dont le tirant d'eau n'est pas compatible avec le poste qui lui est normalement affecté afin de délester pour accoster au poste prévu. La demande du poste 1 devra être émise 15 jours à l'avance

Colis lourds ou encombrants : manutention ne pouvant se faire qu'à ce poste eu égard à la résistance du quai et au recours à un outillage particulier.

3.1.3.6. Attribution du poste 2 :

Le poste 2 est réservé :

- **en priorité 1** aux navires porteurs de cargaisons de vrac sec minéral, ou de produits secs en vrac de plus de 3000 Tonnes et qui peuvent utiliser l'outillage attaché à ce poste conformément à sa destination.

- **en priorité 2** aux navires porteurs de cargaisons de produits secs en vrac.

Un navire de vrac agroalimentaire devra déhaler au poste 1, dès que ce poste deviendra disponible, si un navire de vrac minéral pouvant utiliser les installations spécialisées du poste 2 demande à y accéder.

3.1.3.7. Attribution du poste 3 :

Le poste 3 est affecté en priorité aux navires suivants, dans l'ordre défini ci-après :

- **Priorité 1 :** navires de lignes régulières affectés au transport de conteneurs, sous réserve de satisfaire aux conditions suivantes :
  - Définir, à l'ouverture de la ligne, le ou les jours d'escale (s) ;
  - Confirmer l'escale 15 jours à l'avance par une demande d'admission prévue à 2.2.3 du présent règlement ;
  - Confirmer la demande d'admission 96 h à l'avance et préciser l'heure du début des opérations commerciales.
  - Effectuer ces opérations commerciales durant les heures de travail disponible.

A défaut de respecter une de ces conditions, le navire perd toute priorité.

- **Priorité 2 :** navires chargeant ou déchargeant des marchandises en vrac, en vrac poussiéreux, ou du vrac liquide agro alimentaire, utilisant les équipements portuaires, sous réserve de déposer une demande d'admission 96 h à l'avance.

Envoyé en préfecture le 04/01/2018
Reçu en préfecture le 04/01/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180102-DPAF_02_01_18-AR

➢ **Priorité 3 :** navires chargeant ou déchargeant des marchandises conditionnées autrement qu'en vrac, sous réserve de ne pas pouvoir être admis au poste 9 et de déposer une demande d'admission 96 h à l'avance.

Les autres navires sont admis selon l'ordre chronologique d'arrivée sur rade, sous réserve de déposer une demande d'admission 48 h à l'avance ou au plus tard au départ du port précédent lorsque celui-ci est situé à moins de 24 h de route.
Aucun navire ne devra retarder les opérations des navires de priorité 1, les navires qui auront été admis à ce poste seront tenus, sur ordre de la Capitainerie de libérer le poste pour l'arrivée du navire prioritaire.

3.1.3.8. Attribution du poste 5 :

Le poste 5 est réservé prioritairement aux navires citernes, ils devront commencer le déchargement dès la fin des opérations de reconnaissance et ne seront autorisés à séjourner à quai que le temps strictement nécessaire à leurs opérations commerciales, sauf accord spécifique de la capitainerie. La présence d'un gardien sur l'appontement est obligatoire pendant toute la durée du séjour à quai du navire transportant des hydrocarbures.

3.1.3.9. Attribution du poste 9 :

Le poste 9 est affecté en priorité aux navires à passagers ainsi qu'au trafic des marchandises conditionnées autrement qu'en vrac.
L'autorité portuaire peut, après consultation des agents maritimes, attribuer le poste 9 à des navires ou engins flottants n'effectuant pas d'opérations commerciales. Elle fixe également la durée et les conditions d'attribution.
L'amarrage au poste 9 est limité aux navires d'une longueur inférieure à 200m.
Pour les navires à passagers, la longueur peut être portée jusqu'à 240m.

Le poste 9 est affecté en priorité aux navires suivants, dans l'ordre défini ci-après :

➢ **Priorité 1 :** Les navires de croisières, sous réserve :

- de communiquer leur programme un an à l'avance,
- de confirmer l'escale 15 jours à l'avance,
- de déposer la demande d'admission 96 heures à l'avance.

Ces navires bénéficient d'une priorité de premier rang mais lorsque simultanément le poste 9 est occupé par un navire en opération commerciale et qu'un autre poste peut être attribué au quai principal (poste 3) sous réserve des mesures de sûreté, la priorité du navire à passagers peut être transférée vers cet autre poste.

➢ **Priorité 2 :** les navires qui chargent ou déchargent des marchandises dangereuses conditionnées. Ces navires bénéficient d'une priorité de 2ème rang mais lorsque simultanément le poste 9 est occupé par un navire en opération commerciale et que le poste 3 peut lui être attribué sous réserve des mesures de sûreté et de sécurité, la priorité du navire MD peut être transférée sur ce poste 3.

➢ **Priorité 3 :** Les navires qui chargent ou déchargent des marchandises conditionnées sous température dirigée, sous réserve de déposer la demande d'admission 96 heures à l'avance.

➢ **Priorité 4 :** Les navires appartenant aux forces armées françaises et étrangères, ou utilisés par celles-ci, sous réserve :
- de communiquer leur programme d'escale un mois à l'avance

Envoyé en préfecture le 04/01/2018
Reçu en préfecture le 04/01/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180102-DPAF_02_01_18-AR

- de confirmer l'escale 15 jours à l'avance

➢ **Priorité 5:** Les navires qui chargent ou déchargent des marchandises conditionnées autrement qu'en vrac, sous réserve de déposer la demande d'admission 96 heures à l'avance.

➢ **Priorité 6 :** Les navires qui chargent ou déchargent des marchandises solides en vrac, autres que du vrac poussiéreux.

➢ **Priorité 7 :** Les navires ou engins flottants n'effectuant pas d'opérations commerciales (ex : toilette de mer) sous réserve :
- de communiquer leur programme d'escale un mois à l'avance
- de confirmer l'escale 15 jours à l'avance

Aucun navire ne devra retarder les opérations des navires de croisières (1ière priorité). Les navires qui auront été admis à ce poste seront tenus, sur ordre de la Capitainerie de libérer le poste pour l'arrivée du navire de croisière.

Lorsque, les navires bénéficiant de la 4ième ou 5ème ou 6ème priorité ne peuvent être admis au poste 9, leur priorité peut être transférée au poste 3, sous réserve que le poste 3 ne soit pas déjà occupé par un navire prioritaire.
Le chargement ou le déchargement de matières générant de la poussière est interdit au poste 9.

3.1.3.10 Attribution du poste 10 :

Le poste 10 est prioritairement réservé aux navires rouliers devant y effectuer des opérations commerciales.
Les navires appartenant à une ligne régulière dont le programme d'escale aura été préalablement approuvé par la capitainerie bénéficient d'une priorité d'accostage, aucun autre navire ne devra retarder leurs opérations commerciales.
L'accès du poste 10 est limité aux navires d'une longueur inférieure à 135 mètres, du fait notamment de la présence d'un feu latéral en bout de passerelle de lamanage.
Pour les navires en stationnement, dont la longueur dépasse 135 mètres avec une adaptation du balisage et de l'amarrage devra être étudié avec la capitainerie.

3.1.3.11 : Attribution du poste 11 (Pontons de Coromandel) :
Ces pontons sont réservés pour le stationnement des remorqueurs du port de commerce.
Un poste de stationnement coté terre est réservé au stationnement d'un navire roulier assurant la desserte de Groix.
L'extrémité sud du ponton est réservée à la barge du SDIS.

3.1.4 Déplacement des navires.

Conformément à l'article R5333-11 du code des transports, les Officiers de Port peuvent, ordonner aux capitaines de déplacer leurs navires afin de répondre aux nécessités de l'exploitation. Cette mesure peut s'imposer notamment dans les cas suivants :

➢ Navires qui n'effectuent pas d'opérations commerciales ou qui interrompent leurs opérations, si un autre navire demande à travailler et qu'il ne peut être admis à un autre poste. Au besoin, il pourra être imposé au navire qui ne travaille pas de retourner sur rade.

➢ Mesures permettant une meilleure occupation du linéaire des quais ou une utilisation optimum de l'outillage.

➢ Navires « prioritaires » qui ne respectent pas les conditions du bénéfice de leur priorité, notamment s'ils ne travaillent pas avec le maximum de moyens disponibles.

Envoyé en préfecture le 04/01/2018
Reçu en préfecture le 04/01/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180102-DPAF_02_01_18-AR

3.1.5 Engins de manutention

Les charges maximales admissibles sur les terre-pleins sont indiquées sur le plan joint (annexe 2)

Les engins de manutention à chenilles ne sont autorisés à se déplacer sur les quais et terre-pleins que sur des remorques porte-char, sauf sur la dalle aménagée à cet effet à l'entrée du parc à ferraille.

L'utilisation de moyens de levage n'appartenant pas à l'outillage public, est soumise à autorisation de l'autorité portuaire. A cette fin, une déclaration préalable doit être déposée à la capitainerie du port avec un préavis de 10 jours.

3.1.6 Entreposage des marchandises

Dans la zone bord à quai comprise entre la magistrale du quai et les 50 premiers mètres, en dehors des opérations normales de déchargement ou de chargement, les marchandises ne peuvent séjourner qu'avec l'autorisation expresse de l'autorité portuaire qui définit la surface de stockage et la durée maximale de séjour des marchandises.

Envoyé en préfecture le 04/01/2018
Reçu en préfecture le 04/01/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180102-DPAF_02_01_18-AR

3.2 - KEROMAN

PREAMBULE

L'activité Réparation Navale située sur le port de pêche de Kéroman fait l'objet d'un règlement spécifique annexé au présent arrêté « Règlement général d'exploitation régissant les conditions d'accès et de fonctionnement aux installations de construction et de réparation navale de la SEM Lorient Kéroman ».

Définitions :

- Maître de port : agent chargé de l'exploitation de Kéroman.
- Bureau du port : bureau des maîtres de port de Kéroman
-Navires de plaisance : tels que définis dans le décret n°2016-1693 du 9/12/2016

Généralité :

- la mise à couple des navires de pêche est autorisée.

3.2.1 Attribution des postes à quai

3.2.1.1 Postes situés à l'extérieur des bassins :

L'attribution de ces postes relève de la capitainerie. Les quais de 115 m et 100 m sont réservés en priorité aux navires de pêche. La partie "Est " du quai de 115 mètres équipée d'une cale est strictement réservée aux vedettes de liaison transrade. Sur le quai de 115 m, l'accostage à couple est interdit sur les 50 m jouxtant le pieu de protection de la cale ; les amarres (côté cale passagers) des navires accostés au quai de 115 m ne devront en aucun cas venir en appui, ni sur le pieu de protection de la cale, ni passer du côté chenal de ce pieu.
L'usage, l'accostage et le stationnement sont strictement interdits sur l'ancienne cale.
Seul le stationnement « inerte » (sans équipage à bord ou sans travaux à réaliser) est autorisé à l'extrémité du môle Sud-Est dans un rayon de 25 m autour de la station de gazole.
Lors du dépotage du camion de gazole stationné sur la zone de dépotage dédiée en arrière du quai de 70 m, un périmètre de 25 m autour du point de raccordement devra être établi, dans lequel les travaux sur le quai ou sur les navires en stationnement seront interdits

3.2.1.2 Postes situés à l'intérieur des bassins

Le bureau du port organise le placement des navires de pêche d'une longueur inférieure à 30 mètres. Pour les autres navires de pêche, ainsi que les navires de plaisance de plus de 30 mètres et les engins flottants, l'attribution des postes à quai relève de la capitainerie.
Seul le stationnement « inerte » (sans équipage à bord ou sans travaux à réaliser) est autorisé à l'extrémité du môle Sud-Est dans un rayon de 25 m autour de la station de gazole.
Lors du dépotage du camion de gazole stationné sur la zone de dépotage dédiée en arrière du quai de 70 m, un périmètre de 25 m autour du point de raccordement devra être établi, dans lequel les travaux sur le quai ou sur les navires en stationnement seront interdits.

3.2.1.3 Affectation des quais au droit de la criée 1:

Le quai au droit de la criée 1 est réservé aux navires en stationnement

Envoyé en préfecture le 04/01/2018
Reçu en préfecture le 04/01/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180102-DPAF_02_01_18-AR

3.2.1.4 Affectation des quais au droit des criées 2, 3 et 4:

Ces quais sont affectés aux navires de pêche venant décharger les produits de la mer. Ils doivent être libérés à l'issue du déchargement.
Tout stationnement en zone de rejet de glace de la criée est interdit sur les 2 zones spécifiques au droit des quais délimitées sur le plan joint en annexe 5.
Le ponton situé au nord de la criée 4 est limité aux navires d'une longueur maximum de 13 mètres.

3.2.1.5 Affectation du quai du « Pourquoi pas »

- la partie nord est réservée en priorité à la réparation navale et aux navires en armement
- La partie centrale, le long des pontons, est réservée au stationnement des navires de pêche d'une longueur inférieure à 20 mètres.
- la partie sud est réservée aux navires en attente de réparations, en armement, aux navires désarmés ou en démolition. Les manutentions sont interdites dans la zone délimitée par des plots.
- la cale à l'extrémité sud est réservée aux navires de secours et aux petits navires venant décharger du matériel.

3.2.1.6 Affectation du quai Nord Est ou quai de 70 mètres :

Il est réservé aux opérations d'avitaillement (hors glace et gazole). Les extrémités de ce quai sont réservées aux navires qui déroulent leurs engins de pêche.

3.2.1.7 Affectation de la partie intérieure du quai Michel Tonnerre

Elle est réservée aux navires en attente. Le stationnement le long du ponton d'avitaillement (gas-oil et glace) est interdit.

Les conditions d'avitaillement sont définies au § 3.2.6.

3.2.2 Manutentions

Les manutentions de colis lourds par engins de levage de type grue automotrice sur les quais sont soumises à autorisation. A cette fin, une déclaration préalable doit être déposée à la capitainerie du port avec un préavis de 10 jours.
L'utilisateur est tenu d'informer l'exploitant de la venue d'engins sur les quais d'armement, ainsi que lors de débarquement de matériels, de matériaux et d'équipements. Il est rappelé que l'entreposage de matériels, matériaux, déchets, demeure temporaire et la zone mise à disposition doit impérativement être dégagée et remise à l'état initial avant le départ du navire.

Le plan des restrictions est joint en annexe 3.

3.2.3 Propreté des quais

Les surfaces occupées pour la remise en état des engins de pêche (chalut, câble d'acier) doivent être nettoyées à la fin de chaque opération.
De même, tous les déchets doivent être déposés dans les conteneurs prévus à cet effet.
L'entretien et la réparation des engins de pêche sont interdits au droit des criées 3 et 4 sauf dérogation accordée par le maître de port.

3.2.4 Démolition de navires

Envoyé en préfecture le 04/01/2018
Reçu à la préfecture le 04/01/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180102-DPAF_02_01_18-AR

Pour les opérations de démolition, le bénéficiaire devra fournir préalablement au concessionnaire l'ensemble des documents attestant de la régularité des opérations. Lors d'une démolition partielle au quai du Pourquoi-pas, le bénéficiaire doit demander l'accord de la capitainerie qui désigne l'emplacement, fixe les délais et prescrit les précautions à prendre, après avis du concessionnaire.

3.2.5 Avitaillement des navires

3.2.5.1 Avitaillement en glace

L'avitaillement en glace ne peut se faire qu'aux postes spécialisés situés au droit de la tour à glace (poste extérieur et ponton dans le grand bassin)

L'avitaillement en glace des navires d'une longueur supérieure à 25 mètres est interdit sur le ponton à l'intérieur du grand bassin.

3.2.5.2 Avitaillement en gazole

L'avitaillement en gazole sur le ponton à l'intérieur du grand bassin est interdit aux navires d'une longueur supérieure à 25 mètres.

L'avitaillement en gazole des navires de plus de 25 mètres ne peut se faire que sur le poste mixte (glace et gasoil) extérieur.

Envoyé en préfecture le 04/01/2018
Reçu en préfecture le 04/01/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180102-DPAF_02_01_18-AR

3.3 - Le ROHU

Le quai du Rohu est affecté en priorité aux navires suivants, dans l'ordre défini ci-après :

3.3.1 Priorité de 1er rang

Les navires sabliers ayant fait une demande d'escale à la capitainerie sont prioritaires sur tous les autres navires lorsqu'ils viennent décharger du sable à destination des usines de traitement implantées à proximité.

La capitainerie organise l'ordre d'accostage au vu des demandes d'escales mensuelles fournies par les armements sabliers.

3.3.2 Priorité de 2ième rang

Les navires caboteurs qui viennent charger des marchandises à destination des îles et qui ont fait la demande à la capitainerie (programme hebdomadaire) bénéficient d'une deuxième priorité d'accostage.

3.3.3 Priorité de 3ième rang

La mise à l'eau et le matage de navire de plaisance sont autorisés en dehors des périodes réservées aux navires justifiant d'une des priorités 1 ou 2

La manutention de colis lourds par engins de levage de type grue automotrice sur les quais est soumise à l'autorisation de l'autorité portuaire.

Les demandes de mise à l'eau et de matage de navire de plaisance devront être adressées à la capitainerie deux semaines avant la date prévue pour la manutention.

Les demandes devront indiquer :

- le jour et l'heure prévus de la manutention.
- la durée de la manutention.
- la longueur, la largeur et le tirant d'eau du navire.

3.3.4 Manutention

Les demandes de manutention sur le quai du Rohu sont soumises à autorisation de la capitainerie.

3.3.5 Avitaillement

L'avitaillement en combustible est interdit.

Envoyé en préfecture le 04/01/2018
Reçu en préfecture le 04/01/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180102-DPAF_02_01_18-AR

3.4 – La GARE MARITIME

3.4.1 Gestion des ouvrages maritimes

La gestion des ouvrages maritimes est assurée par la Région Bretagne. Les liaisons maritimes sont assurées dans le cadre d'une délégation de service public.

3.4.2 Règles d'utilisation du ponton

3.4.2.1 Dispositions générales.

L'utilisation des ouvrages maritimes est réservée aux navires rouliers et aux vedettes à passagers assurant la desserte des îles du Morbihan et en particulier l'île de Groix.

Les navires du service public sont prioritaires sur tout autre navire dans l'utilisation du ponton, dès lors que cette utilisation est conforme aux horaires préalablement établis dudit service public.

Les exploitants des autres navires qui souhaitent se voir attribuer des places et horaires d'utilisation du ponton doivent déposer leur demande auprès de la Région Bretagne dans les 3 semaines suivant la notification des horaires du service public.

Le planning d'occupation du ponton est établi par la Région Bretagne sur la base des règles fixées au 3.4.2.2 du présent règlement.

Les stationnements au ponton en dehors des opérations d'embarquement et de débarquement sont réservés aux navires assurant le service public de transport vers les îles.

3.4.2.2 Priorité d'usage du ponton

Les postes à quai sont désignés comme suit :

P 1	Poste sur duc d'albe à l'extrémité "Est" du ponton
P 2	Partie "Est" du ponton
P3	Partie "Ouest" du ponton

Le poste 1
Il est réservé en priorité aux navires rouliers qui effectuent leurs opérations commerciales par la porte arrière.

Le poste 2
Il est réservé aux navires rouliers qui effectuent leurs opérations commerciales par une porte latérale et aux vedettes à passagers.
Les navires rouliers avec porte latérale bénéficient d'une priorité d'accostage sur les vedettes à passagers.

Le poste 3
Il est réservé au stationnement des navires assurant le service public.

Envoyé en préfecture le 04/01/2018
Reçu en préfecture le 04/01/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180102-DPAF_02_01_18-AR

3.4.2.3 Modalité d'affectation des places au ponton

Dispositions générales :

L'attribution des places et horaires est proposée par l'autorité portuaire, en accord avec la capitainerie du port, en fonction notamment :

- des caractéristiques des navires.
- de la sécurité nautique.
- des impératifs de service public des liaisons maritimes départementales.
- du type de service assuré par le demandeur.
- de l'importance du trafic.
- des exigences particulières liées à la nature et à la configuration du ponton.

Elaboration des plannings prévisionnels d'occupation du ponton :

Les plannings d'attribution des places et horaires d'utilisation du ponton sont proposés par l'Autorité Portuaire et approuvés par la capitainerie sur la base des règles suivantes :

- Un navire extérieur au service public ne peut être accosté au ponton pour une opération commerciale pendant l'escale d'un navire du service public en opération commerciale. Toutefois, à titre dérogatoire et lorsque la durée de l'escale du navire du service public est supérieure à 45 minutes, ce dernier peut interrompre momentanément ses opérations pour une courte durée pour permettre au navire extérieur au service public d'effectuer des opérations d'embarquement et/ou de débarquement.

- Dans ce cas, les exploitants des navires extérieurs au service public doivent respecter strictement les créneaux horaires qui leur sont attribués, tant pour la présence au ponton que pour la conduite des opérations d'embarquement et/ou de débarquement.

- Un temps d'escale de 15 minutes minimum est pris en compte pour les navires transportant des passagers. Les temps d'escale plus courts qui pourraient être annoncés par les exploitants de tels navires ne seront pas pris en considération, car susceptibles de générer des difficultés dans la gestion des flux d'embarquement et/ou de débarquement.

3.4.3 Déplacement des navires

Conformément à l'article R5333-11 du code des transports, les officiers de port peuvent sur demande de l'autorité portuaire ordonner aux capitaines de déplacer leurs navires afin de répondre aux nécessités de l'exploitation.

Le fait qu'un navire n'ayant personne à bord, soit déplacé pour des raisons de sécurité ou d'exploitation, ne dégage en rien la responsabilité juridique et financière du capitaine, patron ou propriétaire.

Envoyé en préfecture le 04/01/2018
Reçu en préfecture le 04/01/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180102-DBAF_02_01_18-AR

3.5 – Les RIVES DU SCORFF

L'activité Réparation Navale située en Rive Gauche du Scorff fait l'objet d'un règlement spécifique annexé au présent arrêté - Annexe n°4 « Règlement général d'exploitation régissant les conditions d'accès et de fonctionnement aux installations de construction et de réparation navale de la SEM Lorient Kéroman ».

3.5.1. Désignation et affectation des postes.

<u>3.5.1.1 - La Rive gauche</u> (aval du pont GUEYDON)

La rive gauche du SCORFF se décompose de la façon suivante, du sud vers le nord :

Quai des TCD	Un linéaire de quai de 160 m équipé de ras débordoir et un poste retour sans ras débordoir.
Poste 4	Le poste 4 est réservé aux navires de l'Etat
Appontement pétrolier	Poste de stationnement

Le stationnement sur les ouvrages précités pourra être contraint par les entrée/sorties de FREMM et leur évitage.

<u>3.5.1.2– La Rive droite et le quai STOSSKOPF</u>

Les postes d'armement de la rive droite du SCORFF, ainsi que le quai STOSSKOPF de la rive gauche du SCORFF sont affectés de manière permanente à NAVAL GROUP.

4- EFFETS DU LIBRE USAGE DE LA VOIE ET DES INSTALLATIONS PUBLIQUES

Les utilisateurs du port ne pourront élever aucune réclamation ni aucune demande d'indemnisation :

- En raison du trouble ou des interruptions de service résultant de mesures d'ordre ou de police ou de dispositions prises par les autorités compétentes, ou d'une cause quelconque résultant de l'usage de la voie et des installations publiques ;
- En raison de l'état des quais, des chaussées, des voies de circulation, des terre-pleins ou de l'influence que cet état exercerait sur l'entretien et le fonctionnement de leurs propres matériels ou sur les interruptions et dommages qui résulteraient du fait des détériorations provoquées ;
- En raison de la nature et de la configuration des ouvrages d'accostage, des quais, chaussées, et terre-pleins du port.

5- EXECUTION

Le président de la Région Bretagne est chargé, pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent règlement.

Envoyé en préfecture le 04/01/2018
Reçu en préfecture le 04/01/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180102-DPAF_02_01_18-AR

6- MESURE DE PUBLICITE ET ENTREE EN VIGUEUR

Le présent règlement d'exploitation sera publié au recueil des actes administratifs de la Région et affiché à la capitainerie du port de Lorient.
Il entrera en vigueur dès sa signature.

L'arrêté du 28 avril 2014 portant règlement d'exploitation du port de Lorient est abrogé.

Fait à Rennes, le 02 JAN. 2018

Le Président du Conseil régional de Bretagne

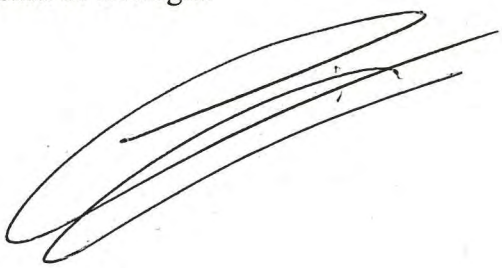

Port de Lorient

Règlement d'exploitation

Limites administratives du port et concessions

APAL 10-2017

Limites administratives du port de Lorient

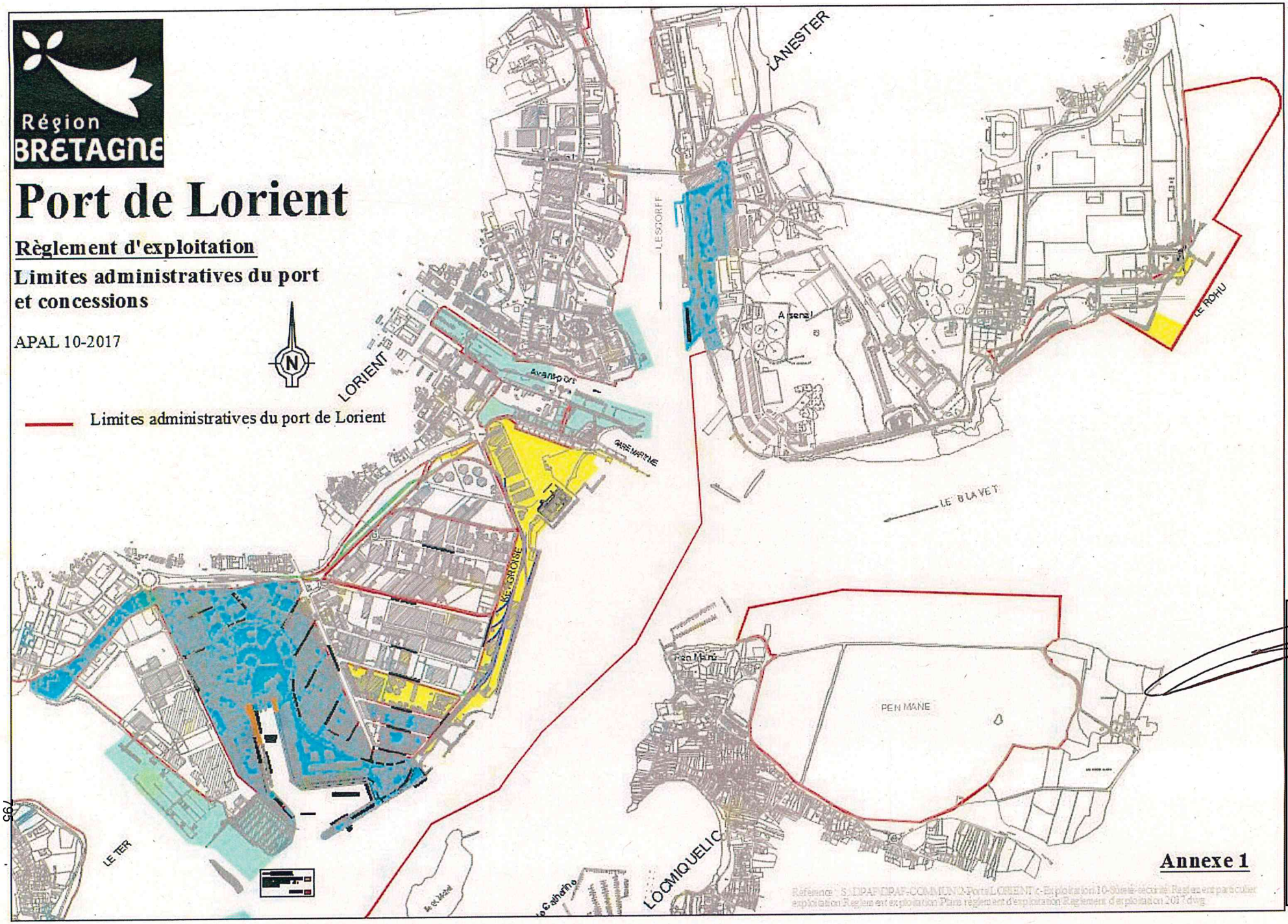

Annexe 1

Référence : S:\DPAF\DPAF-COMMUN\Ports LORIENT\c-Exploitation\10-Sûreté-sécurité\Reglement particulier exploitation\Reglement exploitation Plans reglement d'exploitation Reglement d'exploitation 2017.dwg

Envoyé en préfecture le 04/01/2018
Reçu en préfecture le 04/01/2018
Affiché le
ID : 056233500016-20180102-DPAF_02_01_18-AR

Envoyé en préfecture le 04/01/2018
Reçu en préfecture le 04/01/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180102-DPAF_02_01_18-AR

Port de Lorient

Kergroise

Règlement d'exploitation
T.P. - Charges maximales admissibles

Région BRETAGNE

APAL 10-2017

Ech. : 1/5000

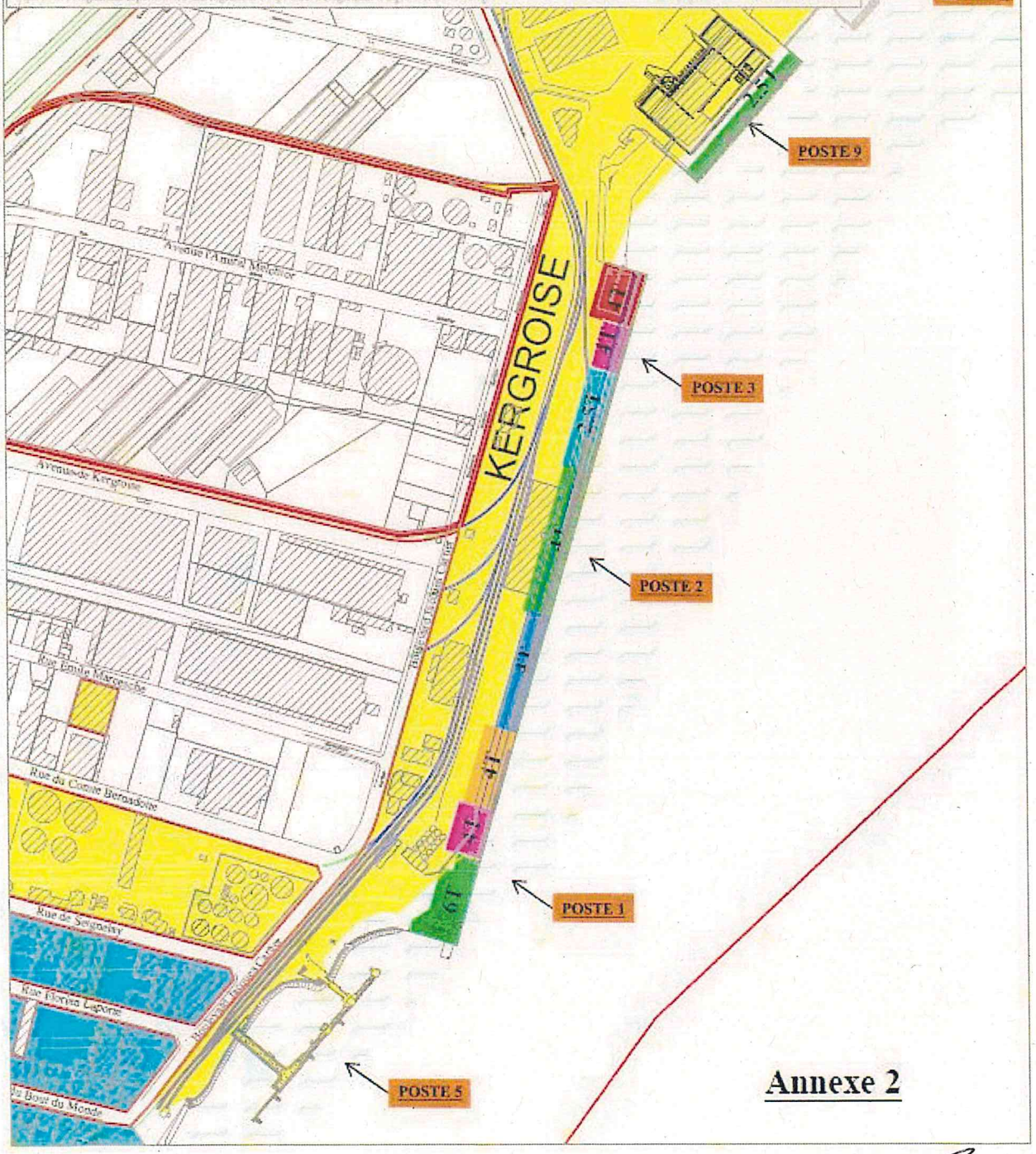

Envoyé en préfecture le 04/01/2018
Reçu en préfecture le 04/01/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180102-DPAF_02_01_18-AR

Région BRETAGNE

APAL 10-2017

Port de Lorient

Keroman

Règlement d'exploitation

Zones d'interdiction de stationnement de navires

Ech. : 1/5000

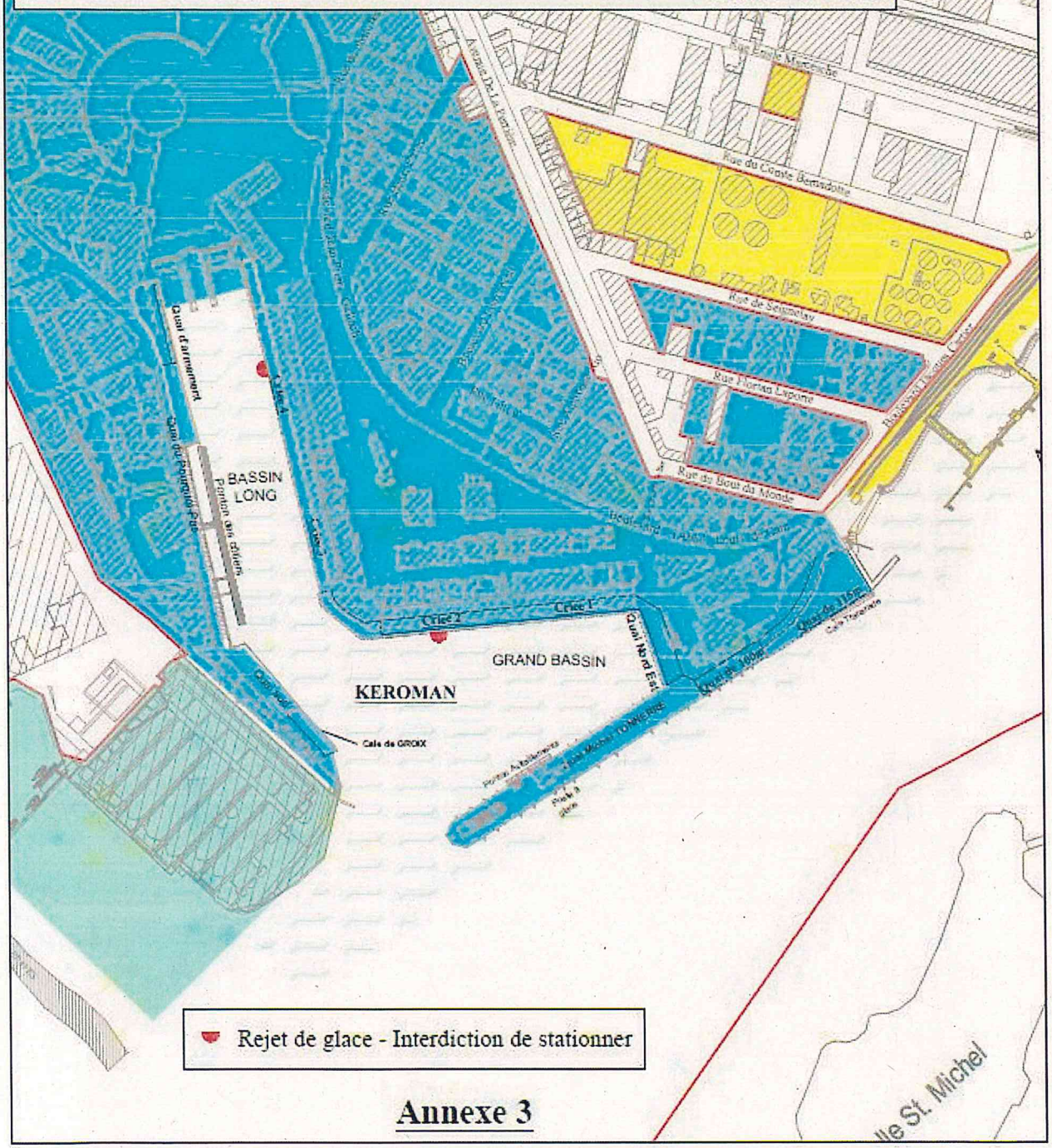

Rejet de glace - Interdiction de stationner

Annexe 3

Envoyé en préfecture le 04/01/2018
Reçu en préfecture le 04/01/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180102-DPAF_02_01_18-AR

Port de Lorient

Keroman

Règlement d'exploitation

Restrictions des manutentions

APAL 10-2017

Ech. : 1/5000

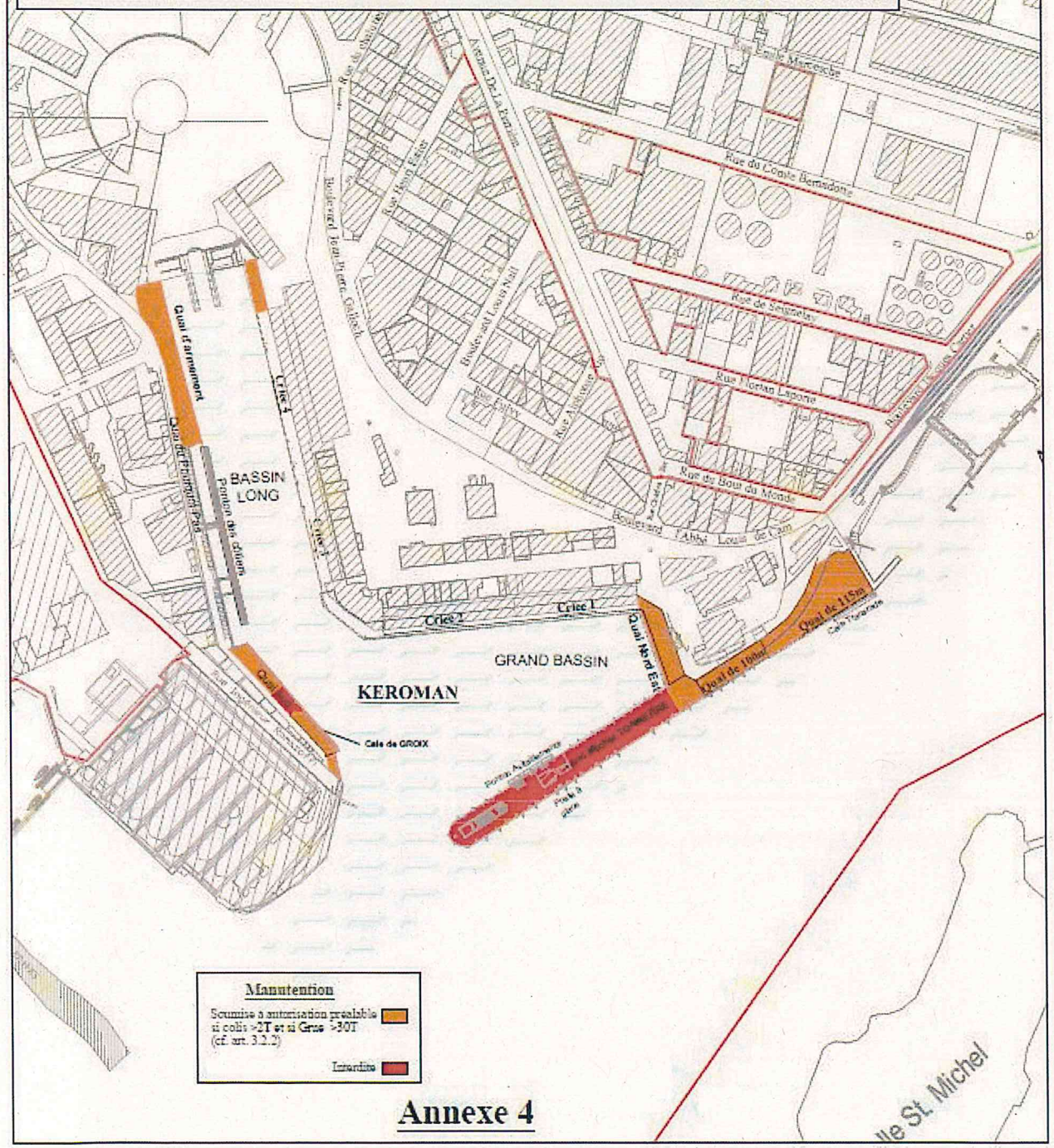

Annexe 4

Envoyé en préfecture le 04/01/2018
Reçu en préfecture le 04/01/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180102-DPAF_02_01_18-AR

Annexe 5

LORIENT
PORT DE PÊCHE DE KEROMAN

ISO 14001 BUREAU VERITAS Certification

RÈGLEMENT GÉNÉRAL D'EXPLOITATION RÉGISSANT LES CONDITIONS D'ACCÈS ET DE FONCTIONNEMENT AUX INSTALLATIONS DE CONSTRUCTION ET DE REPARATION NAVALE DE LA SEM LORIENT KEROMAN

SOMMAIRE

Article 1	DEFINITIONS	PAGE 2
Article 2	DESCRIPTION DES INSTALLATIONS DE CONSTRUCTION ET DE REPARATION NAVALE	PAGE 3
Article 3	CARACTERISTIQUES TECHNIQUES REQUISES DES NAVIRES CONFIES POUR UNE OPERATION DE LEVAGE	PAGE 4
Article 4	DEMANDE ET ORDRE D'ADMISSION SUR L'AIRE DE REPARATION NAVALE	PAGE 5
Article 5	OBLIGATIONS DE L'EXPLOITANT	PAGE 8
Article 6	OBLIGATIONS DE L'UTILISATEUR	PAGE 9
Article 7	ACCES DES NAVIRES AUX POSTES DE STATIONNEMENT AVANT ET APRES LES OPERATIONS DE MANUTENTION	PAGE 9
Article 8	ACCES DES UTILISATEURS SUR L'ENSEMBLE DE L'AIRE DE REPARATION NAVALE	PAGE 10
Article 9	OBLIGATIONS TECHNIQUES A LA CHARGE DE CHAQUE PARTIE CONTRACTANTE EN CAS DE LEVAGE, ATTINAGE, MISE SUR BER	PAGE 11
Article 10	DUREE D'OCCUPATION D'UN POSTE SUR L'AIRE DE REPARATION NAVALE	PAGE 11
Article 11	CONSERVATION DU MATERIEL PAR LES UTILISATEURS	PAGE 12
Article 12	CONDITIONS DE TARIFICATION DU SERVICE RENDU PAR L'EXPLOITANT	PAGE 13
Article 13	RESPONSABILITES & ASSURANCE INCOMBANT A L'EXPLOITANT ET L'UTILISATEUR	PAGE 14
Article 14	PREVENTION DE LA POLLUTION	PAGE 16
Article 15	PRESCRIPTION EN MATIERE D'ENVIRONNEMENT	PAGE 19

Envoyé en préfecture le 04/01/2018
Reçu en préfecture le 04/01/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180102-DPAF_02_01_18-AR

ARTICLE 1 DEFINITIONS

Pour l'application de ce règlement général d'exploitation il est convenu de l'application des définitions suivantes :

NAVIRE, BIEN CONFIÉ	▪ Navires à passagers, ▪ Bateaux de plaisance et grande plaisance, ▪ Navires militaires, ▪ Navires de servitude pour le pilotage, remorquage, transfert des passagers, ▪ Navires de pêche, ▪ Tout autre navire victime d'une avarie et au sujet duquel une intervention en urgence est nécessaire (sous réserve de la compatibilité de ses caractéristiques techniques avec la capacité de l'élévateur à bateaux) ▪ Tout autre engin flottant ou non (barge, pontons, moule de coque de bateau, colis divers...)
UTILISATEUR	Le propriétaire du navire ou bien confié ou son représentant dûment habilité. Plus généralement tout tiers demandant l'usage des installations de construction et de réparation navale de la SEM LORIENT KEROMAN.
CAPITAINERIE	L'officier de port et ses adjoints titulaires de pouvoirs de police.
L'EXPLOITANT	La SEM LORIENT KEROMAN qui, dans le cadre du contrat de concession avec l'autorité concédante gère les conditions d'accès aux infrastructures et outillages du pôle construction et de réparation navale.
L'AUTORITÉ CONCÉDANTE DE L'EXPLOITATION	La région BRETAGNE qui a concédé à la SEM LORIENT KEROMAN la gestion et l'exploitation des bâtiments et des équipements dédiés aux pôles halieutique et construction et réparation navale de Lorient.
ARRÊTÉ PRÉFECTORAL D'EXPLOITATION	Document administratif délivré par la préfecture du Morbihan en date du 8 Juin 2004 qui décrit les conditions d'autorisation de l'exploitation de l'aire de réparation navale de LORIENT KEROMAN
DARSE	Zone de sortie et de remise à l'eau des navires comprenant les ouvrages et équipements, destinés aux navires confiés pour la bonne exécution de l'exploitation de l'élévateur à bateaux.
AIRE DE STATIONNEMENT DES NAVIRES	Terre-plein étanche et clôturé doté d'un système de récupération et de traitement des eaux de ruissellement destiné au stationnement des navires « à sec » durant leurs opérations de maintenance, d'entretien et de réparations.

Envoyé en préfecture le 04/01/2018
Reçu en préfecture le 04/01/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180102-DPAF_02_01_18-AR

CHEMIN DE ROULEMENT	Dallage béton situé entre la darse et l'aire de stationnement des navires destiné au roulage de l'élévateur à bateaux lors des opérations d'acheminement des navires vers la darse ou l'aire de stationnement des navires.
SYSTEME DE TRAITEMENT DES EAUX	Dispositif de récupération, d'acheminement et de traitement des eaux de carénage et de ruissellement, issues de l'aire de stationnement des navires.
AIRE DE RÉPARATION NAVALE	Le ou les ouvrages et équipements décrits dans les trois définitions précédentes et/ou constituant les zones de stationnement provisoires destinées aux navires avant et après manipulation par l'engin de levage (sortie et remise à l'eau) ainsi que pour les opérations de réparation, entretien et essai à quai.
POSTE	Emplacement dédié au stationnement des navires sur l'aire de réparation navale
ÉLÉVATEUR À BATEAUX et CHARIOT AUTOMOTEUR	Portique automoteur à sangles et chariot automoteur destiné aux opérations de manutention des navires confiés à l'exploitant
LOCAL TECHNIQUE	Bâtiment situé sur l'aire de réparation navale dans lequel est assuré notamment la production des énergies et des fluides

ARTICLE 2 DESCRIPTION DES INSTALLATIONS DU PÔLE DE CONSTRUCTION ET DE RÉPARATION NAVALE (PÔLE CRN)

Les installations de construction et de réparation navale se situent sur deux sites :

-le site de KEROMAN : comprenant l'aire de réparation navale dotée d'un élévateur à sangles de 650T et d'un quai d'armement dédié.

-La rive gauche du Scorff : comprenant 220m de quai en eau profonde, équipé d'une grue et de surfaces à terre.

a/ L'aire de réparation navale de KEROMAN :

L'aire de réparation navale, où se situe l'élévateur à bateaux, est constituée des ouvrages suivants :

- **Quai d'armement :** 150 m.
- **Darse :** 60 x 14 mètres utiles (dimensions intérieures maximales).
- **Terre-plein de stationnement des navires :** 20 000 m².
- **Bâtiment accueil.**
- **Local technique :** un local technique est intégré au bâtiment visé ci avant. Les productions d'énergies et de fluides sont assurées dans ce local. La distribution est assurée par les bornes réparties sur l'aire de stationnement des navires (électricité, air comprimé, eau potable).

Envoyé en préfecture le 04/01/2018
Reçu en préfecture le 04/01/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180102-DPAF_02_01_18-AR

- **Dispositif de traitement des eaux de ruissellement et de lavage des coques,** y compris l'ensemble des réseaux de collecte et d'évacuation.

b/ La rive gauche du Scorff (zone TCD):

- **Quai d'armement de 160m :** pouvant être équipé de pontons avec passerelles d'accès.
- **Quai d'armement de 60m.**
- **Appontement pétrolier de 85m :** Pour stationnement des navires sans travaux.
- **Une grue sur rail :** couvrant l'intégralité des quais capacité 8T (3,2T à 40m).
- **Un terre-plein :** de 10000m² avec système de retraitement des eaux pluviales.
- **Local technique :** un local technique permet d'assurer les productions d'énergies. La distribution est assurée par 3 postes répartis sur le long des quais (électricité, eau).

ARTICLE 3 CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES REQUISES DES NAVIRES CONFIÉS POUR UNE OPÉRATION DE LEVAGE

Ne peuvent être admis en levage par l'élévateur que les navires dont les caractéristiques répondent aux conditions maximales rappelées ci-après :

- Poids des unités à lever inférieur à 650 tonnes.
- Largeur comprise entre 4,50m et 13m (largeur intérieure de la darse de levage : 14m).
- Par dérogation à ce qui précède, l'utilisateur peut demander à ce que son navire, qui ne répond pas aux caractéristiques de largeur, de longueur définies ci-dessus soit néanmoins levé.

Dans ce cas, il doit obligatoirement fournir à l'exploitant les plans du navire établis par le constructeur.

L'exploitant décide alors d'accepter le levage du navire ou non, en fonction des caractéristiques du navire (de la répartition des charges notamment) et des capacités techniques de l'engin de levage (sur avis de son constructeur si besoin).

En aucun cas un navire d'un poids supérieur à 650 tonnes ne peut être levé (sauf en cas de validation par un expert naval et en sa présence – cf. test de charge à +15% de la capacité maximale)

Pour les navires dont les caractéristiques techniques ne permettent pas l'utilisation de l'élévateur à bateaux exploité par la SEM LORIENT KEROMAN, l'utilisateur pourra faire appel à un opérateur spécialisé extérieur après l'accord préalable et écrit de l'exploitant.

Dans cette hypothèse il appartiendra à l'utilisateur et à cet opérateur extérieur de convenir eux-mêmes de la conformité de l'opération de levage par rapport :

- D'une part à la réglementation
- D'autre part aux caractéristiques techniques du bateau confié à cet opérateur extérieur.
- Et enfin aux limites de caractéristiques techniques des ouvrages devant supporter la manipulation (charges des quais, pression des sols...)

Envoyé en préfecture le 04/01/2018
Reçu en préfecture le 04/01/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180102-DPAF_02_01_18-AR

ARTICLE 4 DEMANDE ET ORDRE D'ADMISSION SUR L'AIRE DE RÉPARATION NAVALE

4.1 Demande d'utilisation de l'élévateur à bateaux

Le propriétaire du navire ou son représentant dûment habilité qui désire utiliser l'élévateur à bateaux doit adresser une demande écrite préalable à l'exploitant et remplir le contrat-type tel qu'il figure en annexe 1.

La demande doit être effectuée en complétant et signant un document intitulé « conditions particulières d'exploitation » et contenir les renseignements ci-après :

- Désignation du navire et son immatriculation, ou désignation de tout bien confié.
- Ses dimensions et jauge officielles avec dossier comprenant : plans et abaques du navire, détail des appendices et des quilles antiroulis,
- Son tirant d'eau avant et arrière à la présentation à l'exploitant,
- Le déplacement lège du navire ou en état de jauge normale d'armement et au cas où l'exploitant autoriserait la montée du navire partiellement surchargé, le poids de la surcharge,
- Le jour pour lequel l'usage de l'élévateur à bateaux est demandé,
- La durée du séjour sur le terre-plein,
- Le motif pour lequel l'usage de l'élévateur à bateaux est demandé ainsi que la liste des principaux travaux à effectuer.

Toute modification de caractéristiques du navire par rapport à celles renseignées pour le précédent levage doit faire l'objet d'une déclaration préalable de l'utilisateur et sera suivie d'une expertise par le responsable d'exploitation de l'élévateur (ex : vidange de cuves, transfert de matériel, tous travaux pouvant modifier la gîte du navire telle qu'elle était lors de l'échouage....).

Les demandes signées par des chantiers de réparation ou toutes les autres personnes non dûment mandatées par le propriétaire du navire confié ne sont pas admises.

Les demandes sont inscrites dans l'ordre de leur production sur le registre de l'exploitant.

Il sera indiqué à l'utilisateur la date prévisionnelle de l'opération.

Cette date peut être modifiée par l'exploitant moyennant un préavis de 24 heures.

Dans le cas où l'exploitant est sollicité par un navire en état d'urgence, celui-ci devient prioritaire et le respect du préavis ne s'applique donc pas (voir art 4.2).

La désignation des postes à quai (quai d'armement sur le site de KEROMAN, ainsi que les quais du site de la rive gauche du Scorff) appartient à l'exploitant.

Aucun utilisateur n'est admis à stationner en dehors des places désignées dans les conditions susmentionnées sous peine de poursuites.

Envoyé en préfecture le 04/01/2018
Reçu en préfecture le 04/01/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180102-DPAF_02_01_18-AR

4.2 Organisation des mouvements

Lorsque qu'un poste est libre, ou sur le point de le devenir, l'exploitant en avise, vingt-quatre heures à l'avance, l'utilisateur, et indique l'horaire auquel le mouvement est programmé. Cette information peut être faite par lettre, télécopie, courrier électronique ou téléphone.

La priorité est toujours accordée à l'antériorité du rang d'inscription.

En cas de contestation sur une manutention ou l'affectation d'un poste, l'exploitant statue en dernier ressort.

Lorsque qu'un navire inscrit ne se présente pas à l'heure convenue, une nouvelle date lui est assignée. Si le navire n'est pas prêt à cette seconde date, le numéro d'inscription est annulé et les arrhes restent acquises à l'exploitant.

Les navires d'un même armement peuvent intervertir leur ordre d'entrée avec l'accord de l'exploitant

Il est accordé un droit de priorité pour les navires en avarie majeure (navire hors d'état de flottabilité, navire menaçant ruine) ainsi que pour un motif d'intérêt général dont l'appréciation appartient d'abord à la Capitainerie puis, en second ressort, au représentant de l'exploitant ou de l'autorité portuaire.

Ce droit de priorité n'ouvre pas droit à indemnisation pour les navires bloqués sur le terre-plein ou n'ayant pas pu accéder à l'aire de stationnement des navires.

En cas d'arrêt de fonctionnement non programmé de l'élévateur à bateaux pour réparation, révision, circonstances exceptionnelles ou force majeure (hypothèse de conditions météorologiques défavorables par exemple) **les navires inscrits qui ne pourront être admis ne pourront réclamer aucune indemnité ;** l'ordre d'inscription reste inchangé dès la reprise du fonctionnement de l'élévateur.

Les navires bloqués sur le terre-plein ne pourront réclamer aucune indemnité pour couvrir d'éventuelles pertes d'exploitation et les frais encourus liés à cette situation, exception faite du coût du stationnement sur le terre-plein qui ne leur sera pas facturé pour la durée de stationnement supplémentaire liée à ces circonstances.

4.3 Calendrier d'utilisation

La date prévue d'utilisation de l'élévateur est calculée d'après les demandes antérieurement reçues et en tenant compte des priorités ci-après :

1. Navires en avarie comme décrit dans le paragraphe 4.2.

2. Carénages et visites de sociétés de classification reconnues ne durant pas plus d'une journée.

Les opérations de remise à l'eau sont prioritaires sur les opérations de mise à sec.

4.4 Conditions générales d'utilisation

Sauf les cas d'urgence évoqués à l'art. 4.2, les dispositions générales s'appliquent.

L'exploitant a le droit de refuser l'admission sur l'aire de réparation navale d'un navire en raison :

Envoyé en préfecture le 04/01/2018
Reçu en préfecture le 04/01/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180102-DPAF_02_01_18-AR

- soit de son état,
- soit de considérations techniques : dimensions, stabilité, résistance structurelle,
- soit de la fourniture de renseignements incomplets ou manifestement erronés,
- soit de précédentes factures demeurées impayées.
- soit de conditions météorologiques défavorables.

Dans ce dernier cas, les arrhes versées par l'utilisateur lui sont remboursées

Les utilisateurs sont tenus d'assister aux opérations de levage et d'attinage de leurs navires.

La sortie et la mise à l'eau des navires se font les jours ouvrés, pendant les heures de travail usuelles.

Toutefois, l'exploitant peut faire effectuer ces manœuvres en dehors de ces jours et de ces heures, s'il le juge utile et possible moyennant une majoration du tarif (art.12.1).

Les utilisateurs doivent mettre à la disposition du préposé de l'exploitant assumant les responsabilités de chef de l'équipe affecté à l'utilisation de l'élévateur à bateaux, tous les renseignements dont celui-ci pourrait avoir besoin pour assurer un bon attinage.

Les utilisateurs doivent se conformer aux instructions du préposé de l'exploitant affecté aux responsabilités de manœuvre de l'élévateur à bateaux, en particulier pour :

- le réglage du tirant d'eau, du lest ou de la cargaison des navires présentés,
- les manœuvres à effectuer à la montée et à la descente. La prise en charge par l'exploitant démarre à partir du moment où le bateau ne fait plus appel à ses moyens propres de propulsion et de direction et se termine lorsque le navire est largué, autonome et en capacité de manœuvrer.

Le préposé en charge de la responsabilité de l'exploitation de l'élévateur à bateaux indique à l'utilisateur le nombre d'hommes de l'équipage dont la présence est jugée nécessaire pour assurer la manœuvre.

Le navire doit être muni des amarres, des défenses et matériels propres à assurer la sécurité pendant les opérations de levage. Par sécurité, l'exploitant utilise ses propres amarres et non celles de l'utilisateur

Le préposé de l'exploitant, agissant en qualité de chef de l'équipe affectée à la manœuvre de l'élévateur à bateaux, pourra demander à l'utilisateur qui sera tenu de lui fournir, un schéma indiquant les dimensions, la différence des tirants d'eau et les formes des parties inférieures de la coque.

L'entrée ou la sortie de la darse doit se faire **propulseurs débrayés**.

S'il le juge nécessaire et en particulier pour une première sortie d'eau sur l'aire de réparation, le chef de l'équipe affectée à la manœuvre de l'élévateur à bateaux pourra demander le concours d'un ou deux plongeurs (2 par sécurité) pour s'assurer du bon positionnement des sangles. Le coût de cette intervention est à la charge de l'utilisateur (en général systématiquement fait pour les gros bateaux)

Envoyé en préfecture le 04/01/2018
Reçu en préfecture le 04/01/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180102-DPAF_02_01_18-AR

4.5 Suspension des opérations

La suspension des opérations pourra être ordonnée sans que l'utilisateur puisse avoir droit à aucune indemnité dans les deux circonstances suivantes :

- D'une part **lorsqu'il y a danger à continuer le travail** sur tout ou partie de l'aire de réparation navale, cette notion étant appréciée par le préposé de l'exploitant en charge de la surveillance et de la sécurité de l'opération ou encore la capitainerie,

- D'autre part **lorsqu'il y a inconvénient à continuer le travail** parce que les appareils ou engins mobiles doivent être obligatoirement déplacés sur tout ou partie de l'aire de réparation navale.

ARTICLE 5 OBLIGATIONS DE L'EXPLOITANT

Comme cela est spécifié à l'article 4.4 ci-dessus l'exploitant est tenu de mettre les installations et appareils à disposition des utilisateurs ainsi que le personnel nécessaire pour les faire fonctionner pendant les jours ouvrés et pendant les heures réglementaires de travail sur la plateforme de réparation navale.

Toutefois, il peut faire effectuer les manœuvres en dehors de ces jours, s'il le juge utile et possible (art.4.4) notamment en fonction des contraintes de marée et du tirant d'eau du navire.

L'exploitant réalise toutes les opérations nécessaires à la mise à sec sur l'aire de stationnement des navires et leur remise à flot à savoir de manière formelle et limitée :

- La manœuvre de présentation et de sortie des navires sur nos installations,
- le levage du navire confié et sa remise à flot,

- le transport jusqu'au poste affecté au navire levé,

- l'attinage ou la mise sur ber (si l'utilisateur en fait la demande),

- le levage à nouveau pour la remise à flot du navire confié, le replacement sur le site ou pour toute opération nécessaire liée à un changement de pièce en cours de réparation ...

Par ailleurs, l'exploitant délivre les badges aux utilisateurs ainsi qu'aux entreprises de réparation navale qui en font la demande, pour la fourniture des fluides (eau, électricité, air comprimé).
Les badges devront être restitués à la fin du chantier.

Toutefois, avant la délivrance d'un badge, l'exploitant s'assure auprès de l'utilisateur ou des entreprises de réparation navale, que celui-ci ou celles-ci dispose(nt) des matériels et outils adaptés aux bornes de distribution.

Tous les objets employés ou donnés en location par l'exploitant seront adaptés à leur fonction et en bon état de fonctionnement.

Envoyé en préfecture le 04/01/2018
Reçu en préfecture le 04/01/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180102-DPAF_02_01_18-AR

ARTICLE 6 OBLIGATIONS DE L'UTILISATEUR

L'utilisateur est tenu de mettre son navire à disposition de l'exploitant de l'élévateur à bateaux dans les conditions ci-après :

6.1 Opérations préalables à la prise en charge du navire dans la darse par l'élévateur à bateaux, c'est-à-dire pour effectuer sa sortie de l'eau

Le navire doit être stationné par l'utilisateur dans la darse, muni des amarres et défenses dans les conditions stipulées par le responsable de l'aire de réparation navale.

6.2 Opérations préalables à la prise en charge du navire sur le terre-plein de stationnement par l'élévateur à bateaux c'est-à-dire pour sa remise à l'eau

Le navire doit être préparé par son utilisateur muni des amarres et défenses dans les conditions stipulées par le responsable de l'aire de réparation navale.

6.3 Opérations suivant la remise à l'eau du navire par l'élévateur à bateaux dans la darse

Le navire doit être évacué de la darse par l'utilisateur après remise à l'eau muni des amarres et défenses.

Dans le cas où le navire est stationné ensuite à proximité de la darse sur un des ouvrages de l'aire de réparation navale, l'utilisateur positionnera son navire dans les conditions stipulées par le responsable de l'aire de réparation navale ou la Capitainerie du port.

Stationné à quai, dans ou à proximité de la darse, ou une fois le navire positionné sur le terre-plein, l'utilisateur assume la garde de son navire et du matériel qu'il utilise.

ARTICLE 7 ACCÈS DES NAVIRES AUX POSTES DE STATIONNEMENT A FLOT

L'utilisateur doit stationner son navire sur l'un des quais d'armement (Du Pourquoi Pas ou des TCD), en attente des opérations de manutention, dans les conditions stipulées par le responsable du pôle réparation navale ou à défaut par la capitainerie du port.

L'amarrage du navire est réalisé par l'utilisateur conformément aux prescriptions de l'exploitant et devra s'assurer des consignes d'amarrage suivantes concernant le quai des TCD:

- En présence d'un vent d'une vitesse inférieure ou égale à 72 km/h, le navire peut être amarré aux ras débordoirs.
- Dès que le vent est supérieur à 72 km/h, tout navire dont la surface transversale est supérieure à 30m², doit reprendre les amarres de pointe sur les bollards du quai.

L'utilisateur est tenu d'informer l'exploitant de la venue d'engins sur les quais d'armement (Pourquoi pas et TCD), ainsi que lors de débarquement de matériels, de matériaux et d'équipements. Il est rappelé que l'entreposage, de matériels, matériaux, déchets..., demeure

Envoyé en préfecture le 04/01/2018
Reçu en préfecture le 04/01/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180102-DPAF_02_01_18-AR

temporaire et la zone mise à disposition doit impérativement être dégagée et remise à l'état initial **avant** le départ du navire.

Mesures d'accès, de stockage et de stationnement, particulières au quai des TCD :

- Le Quai des TCD ne bénéficie pas d'un accès libre (le public y est interdit), y compris durant les plages normales d'ouverture (8h à 12h et 13h30 à 17h30). Des barrières pivotantes en interdisent l'accès. Les personnels ayant nécessité à rentrer sur le site, en feront la demande auprès du responsable du pôle CRN qui leur fera remettre un badge ou un digicode provisoire dont la validité correspond à la durée de leur intervention.

- Les différents services, accès à la distribution de fluides (eau et électricité) se font par l'intermédiaire d'un agent du pôle CRN qui délivrera les adaptateurs adéquats et vérifiera la bonne installation et la bonne utilisation des moyens mis à disposition.

- La location de la grue sur rails desservant le quai est prévue uniquement avec un conducteur du pôle CRN. Le planning d'utilisation de la grue et de mise à disposition de son personnel de conduite, dûment habilité, est tenu par le responsable du pôle de réparation navale. Un ordre chronologique de passage est établi en fonction de l'ordre d'arrivée des demandes. De surcroît, un délai de prévenance de 24h est souhaitable pour favoriser la bonne organisation des manutentions.

- Le stockage de colis à proximité de la grue dans sa zone de stationnement de repos, à l'extrémité sud du quai, est interdit, dans un rayon de 6m, mesuré à partir des points extrêmes des bogies de la grue.

- En exploitation courante, la charge d'exploitation du quai (stockage de colis, circulation...) doit être limitée dans la zone d'influence de la grue. Ainsi, la charge d'exploitation devra être limitée à 0.5t par m^2 sur une surface dont tous les points sont à une distance inférieure à 6m des points extrêmes des bogies de la grue.

ARTICLE 8 ACCÈS DES UTILISATEURS SUR L'ENSEMBLE DE L'AIRE DE RÉPARATION NAVALE

Les accès sont réglementés sur l'ensemble de l'aire de réparation navale (terre-plein, darse, et leurs abords) et le public y est interdit.

De même, la circulation et le stationnement obéissent à des règles indiquées par le responsable du site, règles qui peuvent être formalisées par un marquage au sol ou une délimitation des surfaces par un barriérage ou tout autre moyen.

Envoyé en préfecture le 04/01/2018
Reçu en préfecture le 04/01/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180102-DPAF_02_01_18-AR

ARTICLE 9 OBLIGATIONS TECHNIQUES À LA CHARGE DE CHAQUE PARTIE CONTRACTANTE EN CAS DE LEVAGE, ATTINAGE, MISE SUR BER

9.1 Obligations techniques à la charge de l'utilisateur

- Tout navire entrant dans la darse devra se présenter stable et droit.
- L'exploitant est en droit d'imposer à l'utilisateur la vidange et l'évacuation de tout ou partie de son carburant, de son eau douce restée à bord, ou tout autre équipement ou dispositif avant les opérations de levage, notamment dans le cas d'un dépassement constaté du poids du navire déclaré. Cette vidange est à la charge de l'utilisateur.
- Dans le cas d'avarie rendant l'une et/ou l'autre des deux obligations précitées irréalisables, l'entrée dans la darse et/ou au quai d'armement n'a lieu, que sur l'ordre express de la Capitainerie et aux risques et périls de l'utilisateur.

9.2 Obligations techniques à la charge de l'exploitant

L'exploitant est responsable :

- À titre principal de la manœuvre de l'élévateur à bateaux,
- À titre subsidiaire de l'attinage ou de la mise sur ber du navire, dans la mesure ou l'utilisateur n'a pas confié cette préparation à un autre prestataire ou a voulu effectuer lui-même le calage du navire. Dans les derniers cas, la responsabilité du gestionnaire se limite aux actions réellement engagées par lui.

ARTICLE 10 DURÉE D'OCCUPATION D'UN POSTE SUR L'AIRE DE RÉPARATION NAVALE

10.1 Prolongation du délai des travaux

Sauf cas exceptionnels, la durée d'occupation d'un poste par un navire est limitée à la durée précisée lors de son inscription.

Cette durée ne peut être prolongée sans l'autorisation expresse de l'exploitant.

A l'expiration du délai initial ou du délai supplémentaire fixé par l'exploitant l'utilisateur est tenu de libérer le poste occupé.

Faute de libérer les lieux dans les délais impartis, l'exploitant peut mettre l'utilisateur en demeure de libérer les lieux sans délai.

Dans le cas où l'utilisateur n'obtempère pas deux situations sont applicables :

Première situation : **Si le navire peut flotter** et que toutes les mesures nécessaires pour hâter l'achèvement des réparations ne sont pas prises par l'utilisateur dans le sens des recommandations écrites de l'exploitant

Dans les 24 heures qui suivent la réception de ces recommandations par l'utilisateur ce dernier est réputé reconnaître à l'exploitant le droit de faire descendre le navire sans attendre la fin des réparations (notamment s'il ne juge pas suffisant le nombre d'ouvriers employés à celles-ci).

Envoyé en préfecture le 04/01/2018
Reçu en préfecture le 04/01/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180102-DPAF_02_01_18-AR

Dans ce contexte précis l'exploitant pourra ordonner le levage et la mise à l'eau du navire, le tout aux frais, risques et périls de l'utilisateur.

Deuxième situation : **Si le navire ne peut pas flotter**
Dans ce cas les redevances d'occupation qui sont applicables à l'utilisateur seront majorées selon les conditions indiquées ci-dessous.
De plus, si cela s'avère nécessaire pour assurer la flottabilité du navire, l'exploitant pourra faire effectuer, aux frais et risques de l'utilisateur, les réparations de fortune nécessaires permettant la conduite nécessaire du navire en un point quelconque du domaine maritime de la Concession.
A partir de ce moment, concédant et exploitant sont dégagés de toute responsabilité concernant le navire.

Conditions d'application de la tarification majorée dans les deux situations

La durée du séjour dépassant celle indiquée par l'utilisateur dans sa demande initiale donne lieu à l'application d'une tarification majorée de :
- 25 % pour les 2 premiers jours dépassant la durée indiquée,
- 50 % pour les trois jours suivants,
- 100 % pour les jours suivants.

L'intégralité des conséquences nées du retard, et notamment les éventuelles pertes d'exploitation subies par d'autres utilisateurs, sont à la charge de l'utilisateur à l'origine du décalage.

10.2 Non commencement ou interruption des travaux

Lorsque l'utilisateur d'un navire installé sur le terre-plein de l'aire de réparation navale ne peut pas commencer ou doit interrompre ses réparations pour une raison indépendante de l'autorité concédante ou de l'exploitant, ce dernier peut décider de faire descendre le navire afin de ne pas gêner les autres utilisateurs.

Cette décision est notifiée à l'utilisateur dans les plus brefs délais.

Le navire reprendra éventuellement rang après dépôt d'une nouvelle demande par l'utilisateur.

L'ensemble des prestations et services utilisés lui seront facturés.

ARTICLE 11 CONSERVATION DU MATÉRIEL PAR LES UTILISATEURS

11.1 Matériels des utilisateurs

Les utilisateurs ont la charge de la conservation du matériel déposé par eux sur le terre-plein ou sur le quai d'armement et aucune responsabilité ne peut incomber à l'exploitant en raison de pertes ou de dommages concernant le dit matériel sauf s'il résulte d'une dette de responsabilité qui lui est imputable pendant l'exécution des opérations de manutention de l'élévateur à bateaux.

11.2 Matériels donnés en location par l'exploitant

Les utilisateurs doivent, en outre, assurer la garde et la conservation du matériel qui leur aura été loué par l'exploitant.

Envoyé en préfecture le 04/01/2018
Reçu en préfecture le 04/01/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180102-DPAF_02_01_18-AR

Les outils et tous objets accessoires appartenant aux installations de l'aire de réparation navale doivent être rendus et placés par les utilisateurs suivant les indications du chef du service annexe à l'aire de réparation navale, qui en vérifie l'état : toute perte ou toute dégradation engage la responsabilité de l'utilisateur qui doit supporter les frais de réparation ou de remplacement.

Dans le cas de la mise à disposition de tours escalier appartenant à l'exploitant, servant à l'accès à bord des navires, stationnant sur le terre-plein, la mise en place est effectuée par le personnel formé de l'exploitant. Tout déplacement ou repositionnement ne peut être réalisé que par les personnels de l'exploitant, formé pour ces opérations. Tout démontage, d'éléments de la tour escalier est formellement interdit car il porte directement préjudice à sa résistance, voire à sa stabilité.

L'utilisateur et les entreprises de réparation navales avec lesquelles ce dernier a directement contracté ayant effectué une prestation pour le compte de celui-ci veillent à enlever le matériel utilisé pendant la durée du séjour du navire sur l'aire de réparation navale.

A défaut, après une mise en demeure effectuée par l'exploitant à laquelle il ne serait pas fait de droit dans le délai que celui-ci indiquerait, ce matériel sera enlevé par les soins de l'exploitant aux frais de l'utilisateur.

ARTICLE 12 CONDITIONS DE TARIFICATION DU SERVICE RENDU PAR L'EXPLOITANT

12.1 Tarifs, redevances et paiement

Les tarifs des prestations effectuées par l'exploitant ainsi que le montant des redevances de séjour sont détaillés dans le barème des tarifs d'outillage et de services de la SEM LORIENT KEROMAN.

Ces tarifs d'outillage sont revus tous les ans et approuvés par l'autorité concédante.

Au montant des redevances s'ajoutent, le cas échéant, et sont exigibles dans les mêmes conditions :

- les dépenses exposées d'office par l'exploitant en application des dispositions du présent règlement,
- les dépenses engagées en vue de la remise en état des installations.

Dans le cas où l'utilisateur souhaiterait utiliser les installations de l'aire de réparation navale au-delà des horaires normaux de travail, une majoration de 50 % des tarifs sera appliquée.

La participation à l'élimination de ses déchets est intégrée dans la facture payée par l'utilisateur lors du départ du navire.

L'exploitant peut s'opposer au départ du port du navire jusqu'à ce que le montant total des droits et des frais ait été payé ou jusqu'à ce qu'une caution valable et satisfaisante ait été fournie.

12.2 Réduction de la durée d'utilisation de l'aire de réparation navale

Sans objet.

Envoyé en préfecture le 04/01/2018
Reçu en préfecture le 04/01/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180102-DPAF_02_01_18-AR

12.3 Décompte des journées de stationnement

La durée de séjour sur le terre-plein est évaluée en jours, sous déduction de ceux non ouvrable, lorsque ceux-ci ne sont pas utilisés pour les réparations.

Les jours se comptent de minuit à minuit.

Par conséquent, La journée de montée n'est pas comptabilisée, alors que celle de sortie le sera toujours, quelle que soit l'heure à laquelle s'effectue l'opération.

L'exploitant pourra également appliquer, conformément au barème d'outillage, un tarif comprenant la montée du navire, son séjour sur le terre-plein, le carénage et la descente.

12.4 Utilisation et décompte des fluides consommés

La délivrance des fluides à l'utilisateur est soumise au paiement des quantités utilisées au niveau du poste du navire. Un bilan de la consommation sera réalisé lors du départ du navire et la prestation lui sera facturée.

L'utilisation de matériel induisant des nuisances sonores (ex : groupes électrogènes, compresseur...) devra faire l'objet d'une autorisation expresse du responsable de site.

ARTICLE 13 RESPONSABILITÉS ET ASSURANCES INCOMBANT A L'EXPLOITANT ET L'UTILISATEUR

13.1 Responsabilités

13.1.1 Responsabilités incombant à l'exploitant

A. du fait de l'exploitation de l'élévateur à bateaux

L'exploitant assume les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile qu'il peut encourir par suite de dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs et non consécutifs causés :

- soit l'utilisateur,

- soit à des tiers,

du fait de la conception et de l'exécution matérielle des SEULES OPERATIONS SUIVANTES SUR LE NAVIRE CONFIE par l'utilisateur à savoir :

- le levage du navire confié,
- le transport et la manutention jusqu'au poste affecté au navire levé,
- l'attinage ou la mise sur ber sauf si l'utilisateur a confié cette prestation à un tiers,
- le levage à nouveau pour la remise à flot du navire confié, le replacement sur le site ou toute opération nécessaire lié à un changement de pièce lors de la réparation...

Envoyé en préfecture le 04/01/2018
Reçu en préfecture le 04/01/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180102-DPAF_02_01_18-AR

Compte tenu de ce qui précède aucune responsabilité, de quelque nature que ce soit, ne peut être mise à la charge de l'exploitant :

- D'une part **avant** la phase de démarrage de levage du navire confié,
- D'autre part **après** la fin de la phase de la remise à l'eau du navire confié.

La prise en charge par l'exploitant démarre à partir du moment où le bateau ne fait plus appel à ses moyens propres de propulsion et de direction et se termine lorsque le navire est largué, autonome et en capacité de manœuvrer.

L'utilisateur déclare **renoncer à recours contre l'exploitant au-delà de 5.000.000€** par suite d'un sinistre au navire confié survenant pendant toutes les opérations décrites de manière formelle et limitée au présent paragraphe 13.1.1.A (dommages directs au navire confié ainsi que les pertes financières en résultant inclues)

B. Responsabilité incombant à l'exploitant du fait de la mise à disposition de l'aire de réparation navale pour les opérations autres que celles visées au paragraphe « 13.1.1 A »

L'exploitant assume les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile qu'il peut encourir (dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs et non consécutifs) ayant pour origine :

- **Soit une réclamation de l'utilisateur fondée sur un rapport contractuel** par suite d'une erreur, faute, omission commise dans l'exécution des obligations qui lui incombe et qui sont mentionnées au présent règlement général d'exploitation,

- **Soit une réclamation d'un tiers fondée sur un rapport délictuel** en application des dispositions légales du code civil (articles 1382 et suivants)

Il est rappelé que la facturation de l'utilisation de l'aire de réparation navale du port de pêche de KEROMAN consiste en une redevance pour services rendus assortie d'une redevance d'occupation temporaire du domaine public.

Aucun gardiennage n'étant assuré par l'exploitant, l'utilisateur assume seul la responsabilité de la garde de son navire.

13.1.2 Responsabilités incombant à l'utilisateur

L'utilisateur assume les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile qu'il peut encourir (dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs et non consécutifs) du fait de l'utilisation de l'aire de réparation navale de KEROMAN et découlant :

- **Soit d'une réclamation de l'exploitant fondée sur un rapport contractuel** par suite d'une erreur, faute, omission commise dans l'exécution des obligations qui lui incombe et qui sont mentionnées au présent règlement général d'exploitation,

- **Soit d'une réclamation d'un tiers fondée sur un rapport délictuel** en application des dispositions légales du code civil (articles 1382 et suivants)

Envoyé en préfecture le 04/01/2018
Reçu en préfecture le 04/01/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180102-DPAF_02_01_18-AR

Dispositions spécifiques concernant les dommages causés par l'utilisateur aux biens de l'exploitant

L'utilisateur est responsable des avaries, détériorations qui seraient causées à l'élévateur à bateaux et à ses accessoires ainsi que des pertes de matériel et d'équipements de l'exploitant :

- D'une part pendant les opérations de montée et de descente du navire confié,
- D'autre part pendant la durée de stationnement du navire sur l'aire de réparation navale de KEROMAN quand ces détériorations sont la conséquence directe de l'état de son navire, ou causées par son personnel ou les entreprises mandatées par ses soins pour intervenir sur son navire.

Le montant à rembourser pour ces avaries, détériorations ou pertes causées à l'exploitation et constatées par Procès-Verbal, sera celui des dépenses effectivement réalisées par l'exploitation pour la remise en l'état de l'équipement, majorées de 30 % pour frais d'immobilisation.

13.2 Obligations d'assurances

13.2.1 Obligations d'assurances incombant à l'exploitant

L'exploitant déclare avoir souscrit une police d'assurance de responsabilité civile ; le montant des garanties figure en annexe 2 au présent règlement général d'exploitation.

13.2.2 Obligations d'assurances incombant à l'utilisateur

L'utilisateur déclare avoir souscrit une police d'assurance de responsabilité civile et s'engage à communiquer les coordonnées de l'assureur ainsi que le n° de contrat, à l'exploitant.

ARTICLE 14 PRÉVENTION DE LA POLLUTION

14.1 Avant l'opération de levage

Les obligations suivantes sont à la charge de l'utilisateur :

- Le navire doit avoir évacué sa cargaison et nettoyé ses cales de tous résidus. Les cales de navires de pêche ne contiendront donc plus de poisson, coquillages, ou de déchets de poissons ou coquillages. Un contrôle pourra être effectué par un préposé de l'exploitant
- A la demande de l'exploitant les engins de pêche et autres matériels seront débarqués avant le levage du navire confié pour être stockés sur le quai d'armement, à l'emplacement prévu à cet effet.
- En tout état de cause le propriétaire devra présenter son navire, dans les conditions d'équilibre et de chargement, préconisées par l'architecte et le constructeur du navire.

Envoyé en préfecture le 04/01/2018
Reçu en préfecture le 04/01/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180102-DPAF_02_01_18-AR

14.2 Durant la mise à terre du navire

Les obligations suivantes sont à la charge de l'utilisateur :

- Tout rejet de déchet ou d'effluent du bord d'un navire à poste sur le terre-plein est strictement interdit. Les contrevenants s'exposeront à un procès-verbal établi par la police portuaire, conformément aux dispositions du Code des Ports Maritimes, et aux règlements particuliers en vigueur sur le port de pêche de Lorient Keroman

- Les eaux de fond de cale des navires, ainsi que les eaux noires ou grises des navires devront être pompées et évacuées par des opérateurs spécialisés à la demande de l'utilisateur.

L'organisation et la prise en charge de ces opérations doivent être assurées par l'utilisateur.

14.3 Lors des opérations de carénage, sable et de réparation en général

Pour limiter au maximum les possibilités de contamination des eaux de ruissellement, il est imposé aux entreprises et utilisateurs travaillant sur le terre-plein les règles de bonnes pratiques suivantes :

- L'exploitant veillera au nettoyage complet par balayage et récupération des résidus et des déchets solides d'un poste **avant la mise à terre d'un navire** et, de la même manière, il veillera au nettoyage du poste **lors de la remise à flot du navire.**

- Le nettoyage du poste pendant l'occupation et au départ du navire est réalisé sous la responsabilité de l'Utilisateur. Cependant, si le nettoyage n'est pas effectué par ce dernier l'exploitant peut y pourvoir d'office par ses propres préposés ou par des prestataires de services qualifiés, aux frais et risques de l'utilisateur.

- Le nettoyage des voies de roulement de l'élévateur et des parties communes étanchées sur l'aire, en dehors des postes de stationnement des navires, est de la responsabilité de l'exploitant.

- L'utilisateur d'un poste veillera au balayage et à la récupération des salissures restantes sur le terre-plein à la fin de chaque opération de lavage, décapage ou de sablage du navire.

- L'utilisateur d'un poste veillera à la vérification à la fin de chaque journée que des déchets au pied du navire attiné ou sur ber n'aient pas été oubliés et, en cas de présence de déchets, procédera à la récupération de ceux-ci et l'envoi dans l'aire de collecte des déchets. Un contrôle de l'ensemble de l'aire sera fait en fin de chaque journée par l'exploitant avant la fermeture de l'aire.

- L'exploitant devra aussi enlever tous les soirs avant la fermeture de la plateforme de l'aire de réparation navale, les produits et déchets solides que les entreprises ou les utilisateurs n'auraient pas enlevés par eux-mêmes au cours de la journée de travail. L'ensemble des déchets solides ou liquides collectés sur l'aire de réparation navale seront envoyés au fur et à mesure dans le point de collecte et de tri des déchets dont l'accès est règlementé. Le stockage et la destruction donne lieu à facturation.

- Toutefois, lorsque l'utilisateur fait intervenir une entreprise spécialisée, les déchets spéciaux tels que, sables de carénage, pots de peinture vides et matériaux souillés de peinture, emballage de produits dangereux, sont évacués par l'entreprise intervenante, qui est alors responsable de la collecte et du traitement de ces déchets.

Envoyé en préfecture le 04/01/2018
Reçu en préfecture le 04/01/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180102-DPAF_02_01_18-AR

- Le non-respect de ces consignes de la part d'un utilisateur autorise l'exploitant à refuser l'admission ultérieure du navire sur la plateforme de réparation navale ou l'accès de l'utilisateur au terre-plein.

14.4 Prévention de la pollution accidentelle

L'exploitant tient à la disposition des utilisateurs les équipements de dépollution suivants : barrage flottant, produits absorbants et moyens adaptés à la récupération d'hydrocarbures ; le coût correspondant à ces services sera facturé à ces derniers lors de déploiements rendus nécessaires par leurs actions ou comportements ou l'action de leur sous- traitant.

Tout déversement de produits pétroliers est interdit sur la surface du poste. En cas de déversement, même accidentel, l'Utilisateur doit prendre immédiatement les mesures nécessaires pour en faire disparaître toute trace sur le terre-plein.

L'exploitant pourra mettre en œuvre ou faire mettre en œuvre, aux frais et risques de l'utilisateur, des absorbants à hydrocarbure, qui devront être utilisés immédiatement sur toute trace d'hydrocarbures ou d'huiles détectée sur le terre-plein et veillera également à la récupération par balayage du résidu pour l'envoyer immédiatement dans le point de collecte des déchets.

14.5 Lors de la remise à l'eau du navire

Avant le levage du navire du poste, l'Utilisateur devra également procéder à l'enlèvement de tous les débris et les déchets provenant des travaux de réparation effectués à l'occasion du passage du navire sur le poste, ainsi qu'au démontage et à l'enlèvement de tous les objets utilisés à l'occasion de ces opérations.

L'exploitant procédera à un état des lieux contradictoire avec l'utilisateur avant la remise à l'eau du navire.

Cette inspection pourra conduire l'exploitant à prescrire un nettoyage complémentaire à la charge de l'utilisateur si les travaux se sont révélés salissants ou ont été conduits avec des précautions insuffisantes. Dans ce cas, un constat écrit et contresigné par l'utilisateur sera dressé.

En cas de refus par l'utilisateur de procéder au nettoyage de l'aire de réparation navale ou de prendre à sa charge les frais correspondants à ce nettoyage effectué par un tiers, l'exploitant aura également la possibilité d'immobiliser le bateau.

14.6 Utilisation du point de collecte des déchets

L'utilisation de l'aire de collecte se fait sous le contrôle des préposés de l'exploitant.

14.7 Rejet des eaux pluviales, de décapage et de lessivage de l'aire technique de réparation navale

Le fonctionnement de l'aire sera momentanément interrompu en cas :

- d'atteinte de la capacité de stockage et/ou traitement des eaux collectées,
- d'entretien des ouvrages de l'aire,
- de contamination par des hydrocarbures du système de traitement des eaux.

Envoyé en préfecture le 04/01/2018
Reçu en préfecture le 04/01/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180102-DPAF_02_01_18-AR

Il est rappelé que les peintures contenant du TBT ou du Pb sont interdites.

14.8 Récupération des eaux usées

Les eaux usées domestiques des bâtiments et installations de l'aire de réparation navale sont raccordées au réseau d'eaux usées de la ville de Lorient.

L'ensemble des eaux pluviales et industrielles (décapage, lavage), après passage par le système de traitement des eaux, sont rejetées dans le réseau d'eaux pluviales de la ville de Lorient.

Conformément à l'arrêté préfectoral du 8 juin 2004, un contrôle périodique de la qualité des eaux de rejet est réalisé.

Aucun résidu extrait des navires ne sera admis dans le système de traitement des eaux de l'aire technique. L'utilisateur prendra toutes les dispositions nécessaires pour s'assurer qu'aucun déversement ne sera fait dans le système de traitement des eaux.

14.9 Mesures applicables à la réduction des impacts sur la qualité de l'air

Lors des opérations de sablage ou de peinture au pistolet en extérieur, il sera installé des protections avec extracteur devant retenir les aérosols et les poussières. La protection des moyens de calage et d'attinage doit être préalablement réalisée.

14.10 Incidents/Accidents

En cas d'incident ou d'accident présentant un danger pour la sécurité ou la qualité des eaux, les utilisateurs de l'aire de réparation navale devront en informer immédiatement l'exploitant.

ARTICLE 15 PRESCRIPTIONS EN MATIÈRE D'ENVIRONNEMENT

Souhaitant maîtriser ses effets sur l'environnement, l'aire de réparation navale du port de pêche de KEROMAN est engagée dans un système de management de l'environnement selon le référentiel ISO 14001, version 2004.

C'est pourquoi l'utilisateur s'engage au titre du présent règlement général d'exploitation à respecter les prescriptions en matière d'environnement que le Pôle CRN de Keroman s'impose.

Le présent document reprend les prescriptions en matière d'environnement applicables au Pôle CRN de Keroman.

L'utilisateur est donc tenu de respecter les prescriptions indiquées ci-après. Toute infraction à celles-ci peut entraîner l'arrêt immédiat des travaux en cas de danger immédiat, ainsi que l'application de sanctions.

Envoyé en préfecture le 04/01/2018
Reçu en préfecture le 04/01/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180102-DPAF_02_01_18-AR

15.1 Utilisation de substances et préparations dangereuses (SPD)

Le stockage de produits dangereux n'est pas autorisé sur le site.

Afin de limiter les émissions de Composés Organiques Volatils (COV), l'Utilisateur s'engage à fermer hermétiquement les pots et fûts contenant ou ayant contenu des produits dangereux lorsqu'ils ne sont pas utilisés.

En application de la réglementation en vigueur, l'ensemble des produits dangereux doit être obligatoirement placé sur rétention couverte et de capacité adaptée. Les règles d'incompatibilité entre produits dangereux doivent être respectées.

15.2 Opérations de chantiers

Conformément au Décret n°77-1321 du 29 novembre 1977 fixant les prescriptions particulières d'hygiène et de sécurité applicables aux travaux effectués dans un établissement par une entreprise extérieure, l'Utilisateur s'engage à prendre connaissance et à informer ses salariés des consignes de sécurité en vigueur sur le site et des mesures de protection mises en œuvre.

L'Utilisateur doit prendre toutes les mesures afin que les atteintes à l'environnement soient nulles.

Pour ce faire, les sols, exutoires d'eaux pluviales, caniveaux, etc. doivent être protégés dès qu'un risque de souillure existe.

Le nettoyage du poste pendant l'occupation et au départ du navire est sous la responsabilité de l'utilisateur ainsi que des entreprises travaillant sur le navire.

Si le nettoyage n'est pas effectué, l'exploitant le fera réaliser par ses propres préposés ou par des prestataires de services qualifiés, et facturera cette prestation à l'Utilisateur.

Un non-respect de ces consignes de la part d'un Utilisateur autorise l'exploitant à refuser l'admission ultérieure du navire sur l'aire de réparation navale ou l'accès de l'Utilisateur au terre-plein.

15.3 Déchets

L'Utilisateur veillera à la vérification, chaque fin de journée, de la propreté de son poste et en cas de présence de déchets, procédera à la récupération de ceux-ci.

L'Utilisateur s'engage à déposer les déchets dans les emplacements qui leur seront désignés en respectant les règles de tri applicables sur le site.

Les déchets valorisés (bois, papiers, métaux, plastique,...) sont déposés par l'Utilisateur dans les bacs ou les bennes prévus à cet effet.

Lorsque l'utilisateur fait intervenir une entreprise spécialisée, les déchets dangereux tels que, sables de carénage, pots de peinture vide, matériaux souillés de peinture, chiffons souillés sont récupérés et évacués par l'entreprise intervenante, qui est alors responsable de la collecte et du traitement de ces déchets. Elle s'engage à les éliminer conformément à la réglementation en vigueur.

Envoyé en préfecture le 04/01/2018
Reçu en préfecture le 04/01/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180102-DPAF_02_01_18-AR

15.4 Pollution

Aucun résidu extrait des navires ne seront admis dans le système de traitement des eaux.

L'utilisateur prendra toutes les dispositions nécessaires pour s'assurer qu'aucun déversement ne sera fait dans le réseau du système de traitement des eaux.

En cas de déversement de produits pétroliers, même accidentel, l'utilisateur doit prendre immédiatement les mesures nécessaires pour en faire disparaître toute trace sur le terre-plein.

L'exploitant pourra mettre en œuvre, à la charge de l'utilisateur des absorbants à hydrocarbures, qui devront être utilisés immédiatement, et veillera à la récupération par balayage du résidu pour l'envoyer dans le point de collecte des déchets.

En cas d'incident ou d'accident portant ou pouvant porter atteinte à l'environnement, l'Utilisateur s'engage à prévenir dans les plus brefs délais le responsable de l'aire de réparation navale afin d'appliquer les procédures de lutte adaptées contre la pollution.

En cas de pollution engendrée par l'Utilisateur (ou ses sous-traitants) ou de moyens déployés par l'exploitant en cas de risques potentiels liés au comportement de l'utilisateur ou ses sous-traitants, les frais consécutifs à la dépollution ou à la mise en place des moyens de prévention contre une pollution potentielle, seront à sa charge.

15.5 Gestion des utilités

Le fournisseur s'engage à utiliser de façon raisonnée les utilités mises à sa disposition (eau, air, électricité) afin de limiter le gaspillage.

Envoyé en préfecture le 04/01/2018
Reçu en préfecture le 04/01/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180102-DPAF_02_01_18-AR

LORIENT
PORT DE PÊCHE DE KEROMAN

BUREAU VERITAS Certification

CONVENTION DE MISE À DISPOSITION AIRE DE RÉPARATION NAVALE PORT DE PÊCHE DE KEROMAN

PROPRIETAIRE DU NAVIRE OU DE TOUT BIEN MONTE, OU SON REPRESENTANT DUMENT HABILITE	Raison sociale :		
	Adresse :		
	Nom de l'interlocuteur :		
	Nom et Adresse de facturation si différente de celle ci-dessus :		
ASSURANCES	Coordonnées de son assureur (Dommages et RC) ou Attestation accompagnée des numéros de police		
	Valeur assurée :		
CARACTERISTIQUES NAVIRE	Nom :	Immatriculation :	
	Longueur :	Largeur :	Jauge brute :
	Tirant d'eau	Avant : Arrière :	
	Poids	Lège : De la surcharge :	
DATES DE MISE A DISPOSITION	Montée :		
	Descente :		
	Motif :		

RENSEIGNEMENTS CALAGE	Calage	Oui ☐	Non ☐
	Matériel calage SEM	Oui ☐	Non ☐

ENTREPRISE CHARGEE DES REPARATIONS	Nom :	Téléphone :
	Adresse :	
ENTREPRISE CHARGEE DU NETTOYAGE-PEINTURE	Nom :	Téléphone :
	Adresse :	

DOCUMENTATIONS TECHNIQUE ET ADMINISTRATIVE A REMETTRE A LA SEM	- Copie acte de francisation - Attestation d'exonération de TVA (si existante) - Plans du navire ou du bien monté - Dossier de stabilité - Courbes hydro - Tout autre document permettant de maîtriser la géométrie du navire et la répartition des masses.

Fait le : _____

Nom du Signataire :

_____

Certifie avoir pris connaissance du dossier complet comprenant

1. *la présente convention de mise à disposition*
2. *la déclaration du propriétaire*
3. *le règlement d'exploitation*

Signature + cachet entreprise :

Dossier complet à retourner IMPÉRATIVEMENT AVANT la montée
SEM Lorient Keroman – Direction du Port de Pêche – CS 50382 – 56323 LORIENT Cedex
Email : aire.reparation.navale@keroman.fr
Tél : 02 97 37 21 11 Fax : 02 97 37 53 36

Envoyé en préfecture le 04/01/2018
Reçu en préfecture le 04/01/2018
Affiché le
ID : 035-233500016-20180102-DPAF_02_01_18-AR

ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE SOUSCRITE PAR L'EXPLOITANT

DESCRIPTIF DES GARANTIES ACCORDEES	MONTANTS
1 RESPONSABILITE CIVILE GENERALE Tous dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs ou non consécutifs confondus avec les sous limites suivantes :	15 000 000 € Par Sinistre
▪ Tous dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs suite à une pollution à l'environnement accidentelle	2 500 000 € Par Année
▪ Faute inexcusable de l'employeur	1 500 000 € Par Année
▪ Autres dommages corporels	10 000 000 € Par Sinistre
▪ Dommages matériels et immatériels consécutifs aux biens confiés y compris les navires lors des opérations exécutées par l'élévateur	5 000 000 € Par Sinistre
▪ Autres dommages matériels et immatériels consécutifs	7 500 000 € Par Sinistre
▪ Dommages immatériels non consécutifs	3 000 000 € Par Sinistre
2 RESPONSABILITE CIVILE APRES LIVRAISON DES PRESTATIONS ET OU VENTE DE POISSONS Tous dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs ou non	3 000 000 € Par Année